canton de vaud

LIBERTÉ ET PATRIE

LEGISLATURE 2007-2012



BULLETIN DU GRAND CONSEIL

Tome 5
Grand Conseil

Séances du 06.05.2008 27.05.2008 17.06.2008
13.05.2008 03.06.2008 24.06.2008
20.05.2008 10.06.2008 01.07.2008

IMPRESSUM

Les débats du parlement sont relatés intégralement, sur la base d'un enregistrement, dans un Bulletin rédigé par le Secrétariat général du Grand Conseil qui veille également à son impression et à sa diffusion sur les supports appropriés.
(Loi sur le Grand Conseil, art. 148, al. 1)

Publication
Bulletin du Grand Conseil
Place du Château 6
1014 Lausanne
Tél. : 021 / 316. 05. 06
E-mail : bulletin.grandconseil@vd.ch

Danielle Audisio, responsable
Lilianne Deppierraz
Nathalie Gardiol
Martine Kaeslin
Nicole Matthey K.

Sous la responsabilité de

Secrétariat général du Grand Conseil
M. Olivier Rapin, secrétaire général

Impression

CADEV
Centrale d'achats de l'Etat de Vaud
En Budron B6-CP
Le Mont-sur-Lausanne
1014 Lausanne

Papier

100% recyclé

Les tomes du Bulletin du Grand Conseil (/Grand Conseil et /Conseil d'Etat) sont disponibles :
- En version papier, sur commande auprès du Secrétariat général du Grand Conseil, au prix unitaire de 25.-
- En version électronique, à l'adresse suivante : http://www.vd.ch/autorites/grand-conseil/bulletin-du-grand-conseil/

Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

N° 34

Séance du mardi 6 mai 2008

Présidence de Mme Anne Baehler Bech, présidente

Sommaire

Dépôts
Interpellations 7
Résolution 7

Interpellation Christiane Jaquet-Berger et consorts concernant les mesures relatives aux PCB dans les cours d'eau (08_INT_090)
Développement – texte déposé 7
Développement en plénum 8

Interpellation Olivier Epars concernant l'installation d'une STEP liée à l'agrandissement de l'usine Merck-Serono à Corsier-sur-Vevey (08_INT_091)
Développement – texte déposé 8
Développement en plénum 8

Interpellation François Brélaz concernant la drogue et la prévention à l'école, demandant au Conseil d'Etat s'il est prêt à indiquer la bonne direction (08_INT_092)
Développement – texte déposé 9
Développement en plénum 10

Motion Nicolas Mattenberger et consorts concernant la mise en oeuvre du décret du 15 avril 2008 portant sur la vente de 1 million 448 mille 830 actions de la Banque Cantonale Vaudoise (08_INT_093)
Développement – texte déposé 10
Développement en plénum 11

Initiative Nicole Jufer Tissot et consorts demandant au Conseil d'Etat d'intervenir auprès de l'Assemblée fédérale afin d'obtenir une prolongation d'au moins trois ans du moratoire sur l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés (08_INI_010)
Développement – texte déposé 14
Développement en plénum 15

Exposé des motifs et projets de lois relatif à la réforme de la juridiction administrative et de la juridiction des assurances sociales – CODEX 2010 volet «droit public» modifiant
– la loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants
– la loi du 21 novembre 1938 sur les associations illicites
– la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques
– la loi du 24 septembre 2002 sur l'information
– la loi du 18 juin 1984 sur la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud
– la loi du 12 décembre 1979 d'organisation judiciaire
– le décret du 24 septembre 2002 fixant les traitements de certains magistrats de l'ordre judiciaire
– la loi du 24 novembre 1981 sur l'assistance judiciaire en matière civile
– le code de procédure civile du 14 décembre 1966
– le code rural et foncier du 7 décembre 1987
– la loi du 15 septembre 1971 sur les garanties en matière de baux à loyer
– la loi du 16 décembre 1992 d'application de la loi fédérale du 4 octobre 1991 sur l'aide aux victimes d'infractions
– la loi scolaire du 12 juin 1984
– la loi du 19 septembre 1990 sur la formation professionnelle
– la loi du 11 septembre 1973 sur l'aide aux études et à la formation professionnelle
- la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux
– la loi du 27 février 1963 concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et l'impôt sur les successions et les donations
– la loi du 26 novembre 1957 sur les hydrocarbures
– la loi du 3 décembre 1975 sur la police des eaux dépendant du domaine public
– la loi du 10 mai 1926 sur le marchepied le long des lacs et sur les plans riverains
– la loi du 10 décembre 1991 sur les routes
– la loi du 5 septembre 1944 sur l'utilisation des lacs et cours d'eau dépendant du domaine public
–- la loi du 25 novembre 1974 sur la circulation routière
– la loi du 29 mai 1985 sur la santé publique
– la loi du 17 septembre 1974 sur la protection des eaux contre la pollution
– la loi du 5 juillet 2005 sur l'emploi
– la loi du 29 novembre 1965 sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité
– la loi du 25 juin 1996 d'application vaudoise de la loi fédérale sur l'assurance-maladie
– le décret du 23 septembre 1997 relatif à l'application dans le Canton de Vaud de l'article 41, alinéa 3, de la loi fédérale sur l'assurance-maladie
– la loi du 30 novembre 1954 sur les allocations familiales
– la loi du 9 septembre 1975 sur le logement
– la loi du 24 janvier 2006 d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale
– la loi du 26 mai 1965 sur l'organisation de la Caisse cantonale de compensation
– la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique
– la loi du 29 novembre 1961 sur les améliorations foncières
– la loi du 27 mai 1987 sur la formation professionnelle agricole
– la loi du 21 novembre 1973 sur la viticulture
– la loi du 25 mai 1970 d'application de la législation sur les épizooties
– la loi du 28 février 1989 sur la faune
– la loi du 29 novembre 1978 sur la pêche
– la loi du 6 février 1891 sur les mines
– la loi du 27 mai 1970 sur la prévention des incendies et des dangers résultant des éléments naturels
– la loi du 17 novembre 1993 sur le service de défense contre l'incendie et de secours
– le décret du 12 juin 2007 sur l'adaptation terminologique de la législation vaudoise à la suite de la réunion du Tribunal cantonal et du Tribunal administratif
– le décret du 2 octobre 2007 fixant le nombre de juges cantonaux et leur taux d'activité ainsi que le nombre d'assesseurs de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal pour la législature 2008-2012
et
projet de décret ordonnant la convocation du corps électoral pour se prononcer sur la modification de l'article 131 de la Constitution du Canton de Vaud
et
rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion du Bureau du Grand Conseil demandant, dans le cadre de la fusion du Tribunal administratif avec le Tribunal cantonal voulue par la nouvelle

Constitution, une réforme fondamentale du Tribunal administratif
et
rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le posulat Luc Recordon relatif au contentieux des affaires sociales (53)
Deuxième débat *17*

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Raphaël Mahaim «Le bachelor à la sauce bolognaise n'est pas l'équivalent d'une licence universitaire !» (07_INI_034)
Débat *19*

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Jean-Claude Rochat à propos des manifestations culturelles et éducatives en marge du Montreux Jazz Festival : Montreux Jazz 2 (07_INT_035)
Débat *23*

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'étude de CHF 340'000.- dans le cadre de la construction du nouveau Musée Cantonal des Beaux-Arts (MCBA) pour :
– les études et la mise au point du projet Ying-Yang en vue de sa mise à l'enquête sur le site de Bellerive
– la détermination du montant de son investissement
– la détermination de ses coûts d'exploitation (38)
Rapport de la majorité de la commission..... *23*
Rapport de la minorité de la commission..... *30*
Premier débat *38*
Suite du premier débat *50*

Motion Rémy Pache et consorts visant à la modification de la loi scolaire, article 47 (07_MOT_017)
Rapport de la majorité de la commission..... *70*
Rapport de la minorité de la commission..... *71*
Décision du Grand Conseil après rapports de commission *72*

Résolution Mario-Charles Pertusio et consorts pour une action vigoureuse du Conseil d'Etat en faveur des infrastructures de transports du district de Nyon (08_RES_006)
Développement – texte déposé *77*
Développement en plénum..... *78*

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'ouvrage de CHF 18'400'000.- pour la 1ère étape (2008-2011) de travaux d'assainissement du Gymnase d'Yverdon à Cheseaux Noréaz, soit les bâtiments A et B, partiellement D, ainsi que les canalisations du site (56)
Rapport de la commission *79*
Premier débat *81*

Annexe au RC-38..... 83

La séance est ouverte à 9 h 30.

Séance du matin

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Michel Cornut, Patrick de Preux, François Debluë, Anne Décaillet, Anne Décosterd, André Delacour, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone,Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Lucas Girardet, Félix Glutz, Olivier Golaz, Florence Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Nicole Jufer Tissot, Susanne Jungclaus Delarze,Grégoire Junod, Pierre Kaelin, Hans Rudolf Kappeler, Dominique Kohli, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Michel Mouquin, Rémy Pache, Anne Papilloud, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Mario-Charles Pertusio, Lise Peters, Jean-Yves Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Gil Reichen, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Nicolas Rochat, Pierre Rochat, Armand Rod, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Alessandra Silauri, Christian Streit, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa, Pierre Volet, Eric Walther , Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (133)

Sont absent-e-s : 17 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Béatrice Métraux, Anne-Marie Depoisier, Nuria Gorrite Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot, Régis Courdesse, Pierre-André Pidoux, Claude Schwab, Jean-Marc Sordet. (9)

Séance de l'après-midi

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Michel Cornut, Régis Courdesse, François Debluë, Anne Décaillet, André Delacour, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Lucas Girardet, Julien Glardon, Félix Glutz, Olivier Golaz, Florence Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques-André Haury, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Nicole Jufer Tissot, Susanne Jungclaus Delarze Grégoire Junod, Pierre Kaelin, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Dominique Kohli, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Michel Mouquin, Rémy Pache, Anne Papilloud, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Mario-Charles Pertusio, Lise Peters, Jean-Yves Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Gil Reichen, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Nicolas Rochat, Pierre Rochat, Armand Rod, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Alessandra Silauri, Christian Streit, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa, Pierre Volet, Eric Walther, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (135)

Sont absent-e-s : 15 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Anne Décosterd, Béatrice Métraux, Anne-Marie Depoisier, Nuria Gorrite, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot, Régis Courdesse, Pierre-André Pidoux, Claude Schwab et Jacques Haldy. (10)

Dépôts

Interpellations

En vertu de l'article 116 de la loi sur le Grand Conseil, l'interpellation suivante a été déposée :

Intitulée : pour un soutien accru au solaire photovoltaïque.

Pully, le 5 mai 2008.

(Signé) Alexis Bally

Cette interpellation sera développée ultérieurement.

Résolution

En vertu de l'article 136 de la loi sur le Grand Conseil, la résolution suivante a été déposée :

S'opposant à l'initiative fédérale dite «Pour des naturalisations démocratiques».

Lausanne, le 6 mai 2008.

(Signé) Cesla Amarelle
et 8 cosignataires

Cette résolution sera développée ultérieurement.

Interpellation Christiane Jaquet-Berger et consorts concernant les mesures relatives aux PCB dans les cours d'eau (08_INT_090)

Développement – texte déposé

Lors de la dernière «Heure des questions», le 8 avril dernier, l'information demandée sur la teneur en PCB des cours d'eau vaudois a obtenu une réponse orale. Toutefois, la traditionnelle deuxième question n'a pas reçu la moindre réponse, faute d'avoir été écoutée par la représentante du Conseil d'Etat, toute occupée qu'elle était à saluer ses collègues.

Voilà pourquoi, je repose, sous la forme d'une interpellation, quelques questions déjà posées et restées sans réponse :

1. Le Conseil d'Etat envisage-t-il de développer les contrôles sur la teneur en PCB dans les cours d'eau, mais aussi dans les poissons, vu la concentration de cette substance au fil de la chaîne alimentaire ?
2. Quelles mesures compte-t-il prendre pour détecter les causes et l'origine de cette pollution ?
3. Quelles mesures pour y remédier, sachant que l'interdiction des PCB date des années 1980 déjà... ?

Lausanne, le 28 avril 2008.

(Signé) Christiane Jaquet-Berger
et 1 cosignataire

Développement en plénum

L'auteure n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, elle est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Olivier Epars concernant l'installation d'une STEP liée à l'agrandissement de l'usine Merck-Serono à Corsier-sur-Vevey (08_INT_091)

Développement – texte déposé

Depuis 2003, il y a un projet d'agrandissement de l'usine MS, ceci dans le but d'arriver à fabriquer d'ici à 2012 un nouveau médicament qui devrait être la principale source de revenu de cette usine. Si l'investissement se monte à 490 millions de francs, les emplois supplémentaires seront de 120 (sur un total actuel de 230). On peut voir que l'enjeu économique est de grande importance, tant pour l'entreprise que pour le canton.

Pour produire la substance active de son médicament, l'entreprise aura recours à de la biotechnologie. Huit bioréacteurs la produiront. Dans ce processus de fabrication, un micropolluant nommé methotrexate (MTX) sera rejeté dans l'eau utilisée en grande quantité (900m3/j), principalement pour des opérations de lavage.

Si au départ l'entreprise n'avait pas pensé prétraiter ses eaux in situ mais les envoyer dans la STEP de Vevey, il s'est rapidement avéré nécessaire de faire construire une STEP à l'intérieur de l'usine. Un premier projet a été déposé avec des données chiffrées sur les rejets et la manière de les traiter. Ceci a permis à l'administration de calculer les équivalents habitants (EQH) de charge polluante pour les eaux entrant dans cette future STEP. C'est à ce moment qu'intervient une divergence sur la manière d'effectuer ces calculs.

En effet, il semble qu'à ce stade, les experts cantonaux (CIPE) n'aient pas considéré l'entier du processus de traitement des eaux, ce qui les fait arriver à 17'100 EQH, soit moins que la limite de 20'000 EQH fixée par l'OIE pour exiger une étude d'impact sur l'environnement (EIE). En dessous de cette limite, il y a obligation de fournir une notice d'impact sur l'environnement (NIE). Celle-ci n'est pas soumise à enquête publique. Elle est par conséquent plus rapide à faire passer, car elle ne peut pas faire l'objet de recours comme une EIE. Selon d'autres experts consultés, si l'on prend en compte l'entier du processus d'épuration comme l'exige l'art. 8 de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) : «Les atteintes seront évaluées isolément, collectivement et dans leur action conjointe.», on arrive à un total de 21'233 EQH, soit clairement au dessus de la limite pour devoir effectuer une EIE. Ces divergences ont pu être mises en lumière grâce notamment à des associations de protection de l'environnement qui ont fait opposition à l'extension de l'usine parce que l'entreprise ne prévoyait pas de prétraiter ses effluents. Ainsi, ces oppositions ont permis une évolution positive du dossier qui, à l'heure actuelle, est encore en négociation.

Sur la base de ce qui précède, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Qu'est-ce qui a amené le Conseil d'Etat à s'écarter de la LPE en n'exigeant pas d'EIE ? Si c'était dans le but de gagner du temps, pense-t-il qu'au vu des développements actuels il en a vraiment fait gagner à l'entreprise ?

2. Face à de tels intérêts économiques, le Conseil d'Etat estime-t-il jouer pleinement son rôle d'autorité de surveillance pour assurer la préservation de notre environnement et par là appliquer son programme de législature reposant sur les critères du développement durable ?

3. Quels traitements le Conseil d'Etat va-t-il exiger et pour quels polluants ?

La Tour-de-Peilz, le 28 avril 2008.

(Signé) Olivier Epars

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, elle est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation François Brélaz concernant la drogue et la prévention à l'école, demandant au Conseil d'Etat s'il est prêt à indiquer la bonne direction (08_INT_092)

Développement – texte déposé

La motion proposant l'introduction d'une compétence légale, pour les directions d'établissements scolaires, de détecter les consommateurs de cannabis, adoptée le 22 avril 2008 par le Grand Conseil, a eu un fort impact médiatique.

La notion de prévention était omniprésente aussi bien en plénum que dans les médias. Toutefois, pour de nombreuses personnes, cette notion est vague. Que fait-on réellement ? Quel est le message des personnes chargées de faire de la prévention ? Ce message est-il celui de l'intervenant uniquement, de son association, des planteurs de chanvre ou du Conseil d'Etat ?

Mercredi 23 avril, le journal de 19h00 à la TSR consacrait une séquence à la motion adoptée et une adolescente déclarait : «En 7e, 8e et 9e années, il n'y a pas assez de prévention, seulement une fois par année, et il faudrait avoir des témoignages.»

D'autre part, l'Institut suisse de prévention de l'alcoolisme et autres toxicomanies (ISPA) a une attitude ambiguë : c'est un organisme qui affirme faire de la prévention mais qui est également favorable à la dépénalisation du cannabis.

D'ici un certain temps, peut-être même cet automne déjà, le peuple devra se prononcer sur l'initiative, excessive et malhonnête, intitulée «Pour une politique raisonnable en matière de chanvre protégeant la jeunesse». Je rappelle que cette initiative a été refusée par le Conseil national et par le Conseil des Etats et sera soumise au peuple sans contre-projet.

Dans le contexte de la prévention en milieu scolaire, lorsque on parlera de cette initiative, il est souhaitable que les personnes qui interviendront ne défendent pas une position personnelle ou farfelue, *mais transmettent un message qui est celui du Conseil d'Etat.*

Et si l'on veut une prévention crédible, il est nécessaire que l'exécutif vaudois adopte ce que j'appellerai pompeusement une «politique de la drogue» et que celle-ci soit relayée par les personnes ou associations qui font de la prévention.

Je me permets de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Pour éviter toute ambiguïté, le Conseil d'Etat est-il prêt à prendre immédiatement position sur l'initiative «Pour une politique raisonnable en matière de chanvre protégeant la jeunesse» ?
2. Le Conseil d'Etat est-il favorable à la dépénalisation du cannabis ?
3. Dans le cadre de la prévention en milieu scolaire, le Conseil d'Etat admet-il ou est-il opposé à ce que celle-ci soit faite par des personnes ou associations qui défendent la dépénalisation ?
4. Toujours concernant la prévention, le Conseil d'Etat connaît-il ou a-t-il un contrôle sur le contenu du message adressé aux jeunes ?
5. Quelles sont les personnes ou associations qui sont chargées de la prévention et quelle est la fréquence des interventions ?
6. Lors de séances d'information concernant la toxicomanie, le Conseil d'Etat est-il prêt à y accepter la collaboration d'anciens drogués ?

Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses que je souhaite obtenir à la fin de l'été, lors de la reprise.

Pour information, le texte de l'initiative «Pour une politique raisonnable en matière de chanvre protégeant la jeunesse»

1. Consommer des substances psychoactives du chanvre, en posséder ou en acquérir pour son propre usage n'est pas punissable.
2. Cultiver du chanvre psychoactif pour son propre usage n'est pas punissable.

3. La Confédération édicte des prescriptions concernant la culture, la production, l'exportation et le commerce des substances psychoactives du chanvre.

4. Elle prend des mesures appropriées afin qu'il soit tenu compte de la protection de la jeunesse. La publicité pour les substances psyschoactives ou pour l'emploi de telles substances est interdite.

Cheseaux-sur-Lausanne, le 29 avril 2008.

(Signé) François Brélaz

Développement en plénum

M. François Brélaz : — Tout le monde parle de prévention, mais personne ne sait exactement ce qui se fait et ce qui se dit. Lorsqu'une personne fait de la prévention, son message est-il personnel, celui d'une association, celui des planteurs de chanvre ou du Conseil d'Etat ? Peut-on admettre qu'une association prétende faire de la prévention et militer en même temps pour la dépénalisation du cannabis ? Le peuple votera prochainement sur l'initiative au titre trompeur : «Pour une politique raisonnable en matière de chanvre protégeant la jeunesse.» Selon les renseignements que je possède de la Chancellerie fédérale, la date de la votation n'a pas encore été fixée, mais cela pourrait être le 28 septembre ou le 30 novembre.

Je souhaite que le Conseil d'Etat prenne position sur cette initiative irresponsable et je relève, en passant, que lors d'une récente émission de télévision, le conseiller d'Etat socialiste Charles Beer s'est déclaré opposé à la dépénalisation. Dans la mesure où les messages de prévention doivent être clairs et sans ambiguïté, le chef de département responsable du dossier doit en connaître le contenu. Par exemple, dès la prochaine rentrée scolaire, je ne conçois pas que l'on fasse de la prévention tout en ventant l'initiative sur laquelle nous voterons. Je rappelle que, suite à la confiscation de 11 millions dans une affaire liée au trafic de drogue, 1'770'000 francs seront alloués au fonds de prévention et de lutte contre la toxicomanie. Par conséquent, le problème du financement ne devrait pas se poser. Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses, que je souhaite obtenir fin août.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Motion Nicolas Mattenberger et consorts concernant la mise en oeuvre du décret du 15 avril 2008 portant sur la vente de 1 million 448 mille 830 actions de la Banque Cantonale Vaudoise (08_INT_093)

Développement – texte déposé

Trois jours après notre second débat concernant le décret portant notamment sur la vente de 1'448'830 actions de la BCV détenues par l'Etat, la BCV annonçait une perte de 37 millions de francs enregistrée dans les activités de négoce. Les perspectives optimistes annoncées publiquement peu de temps avant et prédisant un bénéfice de l'exercice 2008 aussi important que celui de l'exercice 2007 s'effondraient ainsi soudain.

Cela a entraîné, par rapport au cours du mercredi 16 avril 2008, une baisse de plus de 50 francs de la cotation de l'action BCV. Si le Conseil d'Etat persiste dans son intention annoncée de faire usage dans les meilleurs délais de l'autorisation de vente qui lui est donnée dans le cadre notamment défini par l'article 2 du décret, cela entraînerait un manque à gagner de plus de 70 millions de francs.

Il s'impose dès lors de bloquer la vente des actions jusqu'à ce que la lumière soit faite sur la manière dont l'information a circulé entre le conseil d'administration et l'actionnaire majoritaire quant à l'ampleur des risques auxquels la BCV était exposée dans le domaine du négoce. A défaut, les mauvais esprits pourraient s'imaginer que les informations retenues par la BCV jusqu'au 18 avril 2008 l'ont été afin de permettre l'acquisition de la part du capital prévu à la vente à des conditions très favorables pour les investisseurs privés auxquels il suffirait alors d'attendre une embellie significative du cours de l'action BCV pour réaliser un juteux bénéfice, en fin de compte au détriment des citoyens de ce canton.

Au contraire, si d'autres cachotteries de la BCV devaient encore être révélées, on ne peut exclure que le cours de l'action se stabilise durablement plus bas, par exemple autour de 360 francs. Une telle évolution pourrait, cas échéant, amener à considérer que la solution choisie s'avère finalement inopportune et que le scénario no 2 doit être réexaminé attentivement.

En tout état de cause, le Conseil d'Etat et le Grand Conseil doivent maintenant pouvoir disposer d'informations absolument transparentes quant au développement des affaires de la BCV.

De toute manière, une due diligence et un prospectus doivent être réalisés pour permettre la vente des actions selon les modalités initialement prévues.

Dans ce cadre, il sera possible au Conseil d'Etat comme au Grand Conseil de disposer enfin de tous les éléments nécessaires. Cela permettra également au Conseil d'Etat d'expliquer quelles ont été les décisions stratégiques qui lui ont été présentées, respectivement qui ont été discutées avec lui, s'agissant des inquiétudes que pouvait faire planer l'inscription au pied du bilan de la BCV de montants très importants au titre des sous-jacents, soit 119 milliards à fin 2005, 150 milliards à fin 2006 et 148 milliards à fin 2007.

Je précise pour votre complète compréhension qu'il s'agit là des engagements de la BCV dans le cadre de contrats passés avec d'autres banques en vue de l'achat de produits dérivés.

Le Conseil d'Etat devra également avoir l'occasion d'expliquer comment il se fait que le Grand Conseil n'a pas été dûment documenté quant au risque que faisait encourir cette situation.

Il est également invité à négocier et à présenter une nouvelle convention d'information entre l'actionnaire majoritaire et la BCV dès lors qu'il est maintenant établi que celle qui a été parcimonieusement prodiguée au bénéfice de la convention actuellement en vigueur est manifestement insuffisante.

De même, il conviendra qu'il présente son analyse quant aux conséquences qu'elles engendrent parallèlement aux départs simultanés du président de la direction générale, du chef du trading et du chef du réseau et documente à l'aune des éléments qui précèdent le scénario no 2 du décret tendant au rachat de l'entier du capital actions.

C'est la raison pour laquelle je vous propose par voie de motion :

1. D'inviter le Conseil d'Etat à présenter un rapport concernant

a. les conséquences pratiques de l'application de la convention d'information entre l'Etat et la BCV depuis la conclusion de celle-ci ;

b. la négociation d'une nouvelle convention garantissant concrètement une information aussi large que régulière du Conseil d'Etat quant à la marche des affaires de la BCV ;

c. l'évolution de la situation financière de la BCV depuis fin 2006 et les perspectives qui en résultent, notamment en rapport avec les récentes et nombreuses mutations au sein de la direction générale.

2. D'inviter le Conseil d'Etat à bloquer toute vente d'actions de la BCV dont l'Etat est propriétaire jusqu'à l'adoption du rapport précité par le Grand Conseil.

La Tour-de-Peilz, le 29 avril 2008.

(Signé) Nicolas Mattenberger
et 29 cosignataires

Développement en plénum

M. Nicolas Mattenberger : — Je n'entends pas relire le texte de ma motion mais relever quelques éléments. Trois jours après notre second débat concernant le décret portant sur la vente des actions de la BCV détenues par l'Etat, la BCV annonçait une perte de 37 millions de francs enregistrée dans l'activité de négoce. Les perspectives optimistes annoncées publiquement peu de temps auparavant et prédisant un bénéfice de l'exercice 2008 aussi important que celui de l'exercice 2007 s'effondraient ainsi soudainement. Cela a entraîné, par rapport au cours du mercredi 16 avril 2008, une baisse d'environ 40 francs de la cotation de l'action BCV, qui est actuellement à 404 francs alors qu'elle était à 448 francs lorsque nous avons voté ce décret.

Si le Conseil d'Etat persistait dans son intention annoncée de faire usage dans les meilleurs délais de l'autorisation de vendre qui lui est donnée dans le cadre défini par l'article 2 du décret, cela entraînerait un manque à gagner de plusieurs dizaines de milliers de francs pour notre canton. En l'espèce, on peut s'interroger sur la manière dont le Conseil d'Etat nous a informés au cours des débats, raison pour laquelle je propose :

1. d'inviter le Conseil d'Etat à présenter un rapport concernant

a. les conséquences pratiques de l'application de la convention d'information entre l'Etat et la BCV, depuis sa conclusion ;

b. la négociation d'une nouvelle convention garantissant concrètement une information aussi large que régulière du Conseil d'Etat quant à la marche des affaires de la BCV ;

c. l'évolution de la situation financière de la BCV depuis fin 2006 et les perspectives qui en résultent, notamment en rapport avec les récentes et nombreuses mutations au sein de la direction générale.

2. d'inviter le Conseil d'Etat à bloquer toute vente d'actions de la BCV dont l'Etat est propriétaire jusqu'à l'adoption du rapport précité par le Grand Conseil.

3. d'ajouter, comme élément contraignant de ma motion, une demande tendant à ce que le Conseil d'Etat nous présente un projet modifiant le décret en ajoutant à l'article 3 un second alinéa selon lequel il ne pourra procéder à la vente qu'après adoption par le Grand Conseil du rapport demandé sous chiffre 1.

Je demande le renvoi de cette motion à l'examen d'une commission.

La discussion est ouverte.

M. Patrick de Preux : — Décidément, M. Mattenberger et son groupe sont mauvais perdants. Lorsque nous avons eu ce débat, vous avez précisé, monsieur Mattenberger, qu'il était utile que l'Etat garde ses actions parce qu'elles allaient rapporter un dividende de plus en plus intéressant et que, par conséquent, nous ferions une mauvaise affaire en les vendant au prix d'environ 500 francs proposé à l'époque.

Qu'auriez-vous dit si, le lendemain du vote du Grand Conseil, la BCV avait annoncé des profits exceptionnels ? Eh bien, exactement ce que vous dites maintenant, à savoir : «Voyez, nous avions raison, il faut garder ces actions. Nous demandons à l'Etat de les conserver.»

Aujourd'hui, malheur à vous, la banque fait des pertes, qui ne sont d'ailleurs pas gigantesques. Qu'est-ce que cela démontre en réalité ? Qu'il ne faut pas mettre tous ses œufs dans le même panier. Vous avez prétendu que le Conseil d'Etat avait décidé qu'il vendrait ces actions dans le meilleur délai. Le Conseil d'Etat n'a jamais dit cela. Il a dit qu'il voulait garder la liberté de vendre ses actions quand le marché le permettrait. Ce n'est visiblement pas le cas en ce moment ; d'ailleurs non seulement pour les actions BCV mais aussi pour d'autres actions dans le domaine financier. Il est évident que le Conseil d'Etat attendra, comme il l'a dit, le moment opportun pour vendre ces actions.

Dernière chose. Vous savez très bien que l'information qui a été communiquée doit être communiquée en même temps à tous les actionnaires. Quelqu'un de très proche de vos milieux siège au conseil d'administration de la banque, soit Maître Recordon. Il a dit lui-même qu'il était impossible à la banque de donner cette information au Grand Conseil avant de la donner à la Bourse en général. Vous le savez pertinemment.

Je comprends que le serpent de mer de la BCV vous plaise et que vous vouliez continuer absolument à en discuter éternellement. Rassurez-vous, tant que le Grand Conseil aura la majorité qu'il a maintenant, il n'est pas question de racheter ces actions ! Puisque vous voulez en débattre, débattons-en. Je propose que cette motion soit renvoyée en commission.

M. Pierre-Yves Rapaz : — Messieurs Mattenberger et consorts, votre motion me fait sourire. Si les chiffres étaient sortis durant nos débats, que n'aurions-nous pas entendu ? Motion d'ordre, suspension de séance et autres jeux de cirque pour arrêter les débats sur la vente d'actions. Le Conseil d'Etat, au sein duquel vous avez deux membres et nous un seul, n'est pas totalement stupide. Il ne vendra pas ces actions dans l'urgence à vil prix.

Comment se fait-il que M. Recordon, membre du conseil d'administration de la banque, ne vous ait rien dit ? Est-il à nouveau tombé de sa chaise lors de l'annonce, comme pour l'affaire Duchoud ? Cela me laisse songeur. Pour l'heure, je demande également que cette motion soit renvoyée en commission afin qu'on vous explique comment fonctionne une banque et, surtout, comment fonctionne la Bourse.

M. Michel Mouquin : — L'essentiel de ce que je voulais dire a été dit par mes préopinants. Toutefois, je ne manque pas de m'étonner des conclusions de la proposition socialiste visant à modifier le décret qui a été voté. C'est complètement incongru. Le décret passé en force a été adopté par le Grand Conseil. Le Conseil d'Etat est en droit de l'appliquer sans réserve. Il fera le travail pour lequel il a été mandaté. Je trouve pour le moins curieux qu'on revienne sur un décret en disant qu'il faut le laisser en suspens jusqu'à ce qu'on ait statué sur une nouvelle proposition socialiste. Je demande le renvoi en commission de cette motion en estimant que, pour l'instant, le Conseil d'Etat est habilité à traiter selon le décret dans son entier et qu'il n'a aucune raison, s'il avait l'intention de vendre ces actions, de suspendre ses propositions. C'est son travail, pas celui du Grand Conseil et encore moins celui de la minorité du Grand Conseil.

M. Jean Christophe Schwaab : — Les propos de mes préopinants me laissent songeur. Ainsi, selon M. Mouquin, un décret se passerait en force et, selon M. Rapaz, les instruments démocratiques du Grand Conseil que sont les suspensions de séance et les motions d'ordre seraient des jeux de cirque ! Permettez-moi d'être songeur suite à ces propos.

M. Frédéric Borloz : — Le motionnaire a proposé lui-même que sa motion soit renvoyée en commission. Comme elle comporte plus de 20 signatures, nous discutons un peu pour rien. Je ferai quand même le commentaire suivant *(Rires)*. La motion de M. Mattenberger démontre une chose : le parlement avait raison de décider ce qu'il a décidé. C'est la démonstration que ce n'est pas un domaine dans lequel un gouvernement et un parlement peuvent intervenir avec la rapidité et la célérité nécessaires et par des actions judicieuses. C'est un domaine lié à la Bourse où des décisions se prennent en quelques secondes et où il faut pouvoir être extrêmement réactif. Je reviens sur la motion de Mme Gay Vallotton pour asseoir le capital actions et la propriété ; il faut laisser au Conseil d'Etat la liberté nécessaire, il est seul à pouvoir agir. En tous les cas, le parlement ne le peut pas, sous peine de mettre une pression absolument insupportable sur un cours de la Bourse et finalement être perdant.

M. Roger Saugy : — Pour poursuivre dans la ligne de notre collègue Borloz, sous-titré «c'est pas parce qu'on n'a rien à dire qu'il faut se taire», j'ajouterai ceci. Premièrement, tous les intervenants sont du même avis sur un point, soit le renvoi en commission. Deuxièmement, la majorité des intervenants est d'avis que le Conseil d'Etat ne vendra pas rapidement ces actions, sauf un qui doute de la sensibilité du Conseil d'Etat à cet égard. Cela veut dire qu'on peut répondre à cette motion dans un délai suffisant ; cela donnera une arme de plus au Conseil d'Etat pour assurer sa position ou, au contraire, la freiner. Troisièmement, cela montre une fois de plus qu'on est dans une situation fondue, c'est-à-dire moitié-moitié, ce qui rend les choses difficiles, d'autant plus qu'on n'a pas la souplesse qu'on aurait en étant entièrement propriétaire et qu'on n'a pas la liberté d'esprit que certains voudraient en ayant tout vendu. On reste dans le débat de départ : faut-il posséder tout ou rien dans la BCV ?

Un quatrième petit point. Nous ne nous sommes jamais sentis représentés par Maître Recordon ; d'une part parce que ce n'est pas nous qui l'avons désigné et, d'autre part, comme tout le monde le sait et le dit ici, parce qu'un administrateur n'a rien à nous raconter en dehors des informations officielles.

M. Eric Bonjour : — Je pourrais me rallier au premier point des conclusions de la motion demandant un rapport concernant les conséquences de l'application de la convention d'information entre la BCV et l'Etat. C'est une question pertinente qui nous intéresse tous, je pense. Quant à la lettre c) concernant l'évolution de la situation financière de la BCV depuis 2006, si vous voulez une analyse économique de la BCV, le Conseil d'Etat ne pourra y répondre. Cependant, les trois lettres méritent un rapport. Mais elles auraient dû faire l'objet d'un postulat et pas d'une motion. J'invite les commissaires qui seront désignés à demander la transformation de la motion en postulat pour répondre au point 1 et à demander la suppression du point 2. Pour le point 2, en effet, c'est clairement une mesure dilatoire de M. le motionnaire ; je le regrette.

Je m'étonne du fait que le motionnaire n'était pas membre de la commission qui a examiné le décret. Il n'a donc pas entendu tout ce que la direction de la BCV ainsi que les membres du conseil d'administration nous ont dit. Il n'a pas participé à la discussion, aux échanges d'information entre les différents commissaires et n'a, je pense, pas la même information qu'eux. Je le regrette parce que, s'il s'était informé auprès des commissaires socialistes, en particulier, il n'aurait peut-être pas déposé cette motion.

Monsieur Saugy, il ne faut pas prendre des vessies pour des lanternes ! Vous dites qu'il y a consensus pour renvoyer la motion en commission. Excusez-moi, c'est parce qu'elle comporte plus de 20 signatures qu'elle part de facto en commission. Il ne faut pas dire qu'il y a consensus à ce sujet.

M. Armand Rod : — Une fois de plus, serais-je tenté de dire, M. le motionnaire et ses petits camarades font montre d'une attitude assez désagréable. Ils ne peuvent admettre une décision prise démocratiquement. Je rappelle que nous ne sommes pas dans la situation zurichoise, n'en déplaise à M. Schwaab. Il faut appeler un chat un chat. Monsieur Schwaab, nous ne sommes pas à Zurich, le parlement n'est pas propriétaire de la banque, le Conseil d'Etat a des compétences qui lui ont été données. Dès lors, après les tentatives de manœuvres dilatoires lors du débat sur la vente des actions, qui venaient également de la gauche, on trouve une nouvelle tentative avec la motion de M. Mattenberger. Je suis moins généreux que le député Bonjour parce que, pour moi, dans les conclusions et propositions du motionnaire, celle qui porte le numéro 2 est irrecevable ; c'est la première chose qu'il faut dire. On n'a pas la possibilité de bloquer ce décret.

Quant à la proposition numéro 1, lettre a), à mon avis, elle entre exactement dans le domaine d'attribution de la Commission de gestion. On peut effectivement lui demander des renseignements et des éléments précis à ce sujet. Quant aux lettres b) et c), comme elles dépendent de la conclusion de la lettre a), vous voyez à peu près

quel est l'intérêt de cette motion. Il est quasiment nul. Si j'en avais la possibilité, je vous demanderais de la classer. Nous ne soutenons pas M. Saugy, mais nous sommes tous conscients qu'avec 20 signatures, comme l'a très bien dit M. le député Bonjour, elle ira de facto en commission. Ce qui est dit est dit et n'a plus à être dit.

M. Jacques-André Haury : — Il m'apparaît que le cours de l'action BCV se porte bien surtout quand les socialistes n'en parlent pas. *(Rires.)* J'aimerais que nous soyons attentifs au fait que les discussions que nous avons sont certainement de nature à déstabiliser les marchés et, par conséquent, j'aimerais beaucoup que les socialistes mesurent la responsabilité qu'ils prennent avec leurs attaques incessantes et injustifiées.

M. Jean-Michel Favez : — J'aimerais dire à M. Rod que, à titre personnel en tout cas, je préfère être qualifié de petit camarade plutôt que de petit copain. *(Rires.)* Je salue la position sage et l'intervention de M. Bonjour. Je constate que, parmi tous les intervenants de droite, il est le seul à s'être posé les questions justes, à savoir la remise en question de la convention d'information entre l'Etat et la BCV. En effet, mesdames et messieurs de droite qui vous êtes exprimés, j'imagine qu'une information de l'importance de celle donnée par la BCV deux jours après les débats du Grand Conseil, doit aussi vous avoir interpellés. Si ce n'est pas le cas, eh bien, c'est extrêmement grave.

Mme Sandrine Bavaud : — J'ai effectivement été interpellée en lisant dans les journaux les résultats de la BCV trois jours après notre débat : apparemment notre décision pourrait avoir eu des conséquences sur la baisse du prix des actions BCV. Il me semble donc normal que nous ayons un minimum d'information, qu'il y ait une transparence vis-à-vis de la répercussion engendrée par notre débat sur la BCV. Il me paraît normal qu'on dépose cette motion et qu'on puisse en discuter en commission.

M. Nicolas Mattenberger : — Je constate que nous aurons des discussions assez vives en commission. Cela dit, ce n'est pas moi qui me livre à des manœuvres dilatoires. Des informations importantes ne nous ont pas été communiquées. Je ne faisais en effet pas partie de la commission chargée d'étudier le décret, mais je me permets tout de même de poser des questions. Comme l'a dit la députée Bavaud, il est normal que nous nous posions aujourd'hui ces questions relatives à l'information. Si vous, vous pouvez laisser passer les choses ainsi, c'est votre problème. Nous, nous avons besoin d'explications.

Il y a un deuxième point dans cette motion : est-ce que le titre BCV va rester stable ou descendre à une valeur de 360 francs. Comme je le mentionne dans le texte de ma motion, une telle hypothèse aurait pu nous pousser à adopter la solution numéro 2 proposée dans le projet de décret. L'ensemble de ces éléments mérite d'être étudié au vu des événements qui se sont produits peu de jours après notre vote.

La discussion est close.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

Initiative Nicole Jufer Tissot et consorts demandant au Conseil d'Etat d'intervenir auprès de l'Assemblée fédérale afin d'obtenir une prolongation d'au moins trois ans du moratoire sur l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés (08_INI_010)

Développement – texte déposé

Le canton de Vaud a voté, le 27 novembre 2005, à 62.6% en faveur de l'initiative fédérale pour des aliments produits sans manipulation génétique demandant un moratoire de cinq ans sur l'utilisation d'OGM sur le territoire suisse. Vu l'acceptation de l'initiative, le parlement vaudois a décidé, en été 2006, de classer un postulat qui demandait que le canton soit déclaré sans OGM, estimant que la question reviendrait au terme du moratoire.

Entre-temps, c'est à Zurich et à Pully qu'auront vraisemblablement lieu, durant trois ans, trois essais de dissémination expérimentale de blé transgénique. Ces essais scientifiques s'inscrivent dans le cadre du programme national de recherche sur l'utilité et les risques de la dissémination des plantes génétiquement modifiées (PNR 59). Leurs résultats ne seront de toute évidence pas publiés avant la fin du moratoire, puisque la clôture du PNR 59 est prévue à l'heure actuelle en juin 2011.

Les signataires de la présente initiative souhaitent que les disséminations à des fins de recherche, qui suscitent beaucoup d'inquiétude dans la population pulliéranne et dans le canton, soient vraiment utiles aux délibérations du Parlement fédéral quant à l'opportunité de cultiver des OGM en Suisse. Dans ce but, ils demandent

de prolonger le moratoire. En effet, vu que le PNR 59 constitue la réponse de l'exécutif fédéral à la votation du 27 novembre 2005, il serait absurde que des cultures de plantes transgéniques puissent avoir lieu avant que le Conseil fédéral et le Parlement aient pu prendre connaissance des résultats du PNR 59 et des dissémination expérimentales réalisées à Pully notamment. L'expérience montre en outre qu'il faut au moins deux ans pour qu'un objet de cette importance soit correctement traité au niveau fédéral.

Nous demandons dès lors que le Conseil d'Etat intervienne auprès de l'Assemblée fédérale afin qu'elle prolonge d'au moins trois ans le moratoire sur l'utilisation d'OGM dans l'environnement au sens de l'art. 197, al. 7, de la Constitution fédérale pour donner le temps nécessaire à l'achèvement des projets de recherche du PNR 59 et à la valorisation de leurs résultats. Ainsi, le Conseil fédéral et le Parlement pourront en tirer sereinement les conséquences politiques.

Préverenges, le 29 avril 2008.

(Signé) Nicole Jufer
et 39 cosignataires

Développement en plénum

Mme Nicole Jufer Tissot : — En décembre 2005, le Conseil fédéral a accordé son soutien au programme national de recherche 59 (PNR 59) portant sur les OGM, et plus particulièrement sur l'impact de telles cultures sur l'environnement. Le PNR prévoit d'étudier sur trois ans les effets des cultures d'OGM en plein champ à Zurich et à Pully. Les premiers ensemencements ayant eu lieu en mars de cette année à Zurich, il apparaît que les résultats de la recherche ne seront pas connus avant 2011 et 2013. Or la population suisse a exprimé ses craintes quant à la culture d'OGM en acceptant l'initiative fédérale en novembre 2005, initiative qui introduit un moratoire de cinq ans sur les OGM. En 2010, ce moratoire sera échu sans que l'on connaisse les résultats de la recherche qui débute. Afin de respecter la volonté populaire mais aussi de s'assurer que la recherche et l'argent investi par la Confédération servent aux autorités fédérales pour prendre les décisions qui peut-être s'imposeront, nous demandons que le Conseil d'Etat, par le biais de l'initiative cantonale aux Chambres fédérales, demande une prolongation de trois ans au moins du moratoire sur les OGM. Cette démarche, entreprise dans de nombreux cantons et, pour la Suisse romande, acceptée déjà dans les cantons de Genève, Fribourg et Berne, doit aussi être entreprise par notre canton, dont une commune, Pully, a été choisie comme site d'essai de culture OGM par le PNR 59. A quoi cela sert-il en effet de conduire une recherche qui inquiète la population si l'on ne se donne pas le temps d'attendre les résultats ? Je vous demande donc de soutenir cette initiative et je souhaite qu'elle soit renvoyée directement au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

Mme Catherine Labouchère : — Une fois de plus, c'est la peur qui sous-tend ce débat. Nous devons certes aborder la question des OGM avec rigueur et prudence, mais il serait irresponsable de ne pas la traiter maintenant. Avec la crise alimentaire actuelle et les défis multiples qui doivent être relevés très vite pour qu'une partie de l'humanité ne meure plus de faim, ou ne soit plus sous-alimentée, il me paraît inconcevable que, dans un pays comme le nôtre, la recherche sur les OGM soit condamnée à attendre. Nous avons une très grande rigueur pour tous les protocoles scientifiques qui entourent cette recherche. Alors attendre, c'est non seulement irresponsable, mais totalement égoïste de notre part, nous qui ne sommes pas confrontés au problème de la faim. Je souhaite que cette initiative soit renvoyée en commission pour un débat approfondi.

Mme Nicole Jufer Tissot : — Il ne s'agit pas de peur et cela ne touche en aucun cas la recherche ! Le PNR 59 a la particularité de mener une recherche en plein champ qui est actuellement la seule recherche autorisée malgré le moratoire sur les OGM ; c'est un cas particulier qui a été accordé par la Confédération. Mais la recherche en laboratoire sur les OGM n'est pas du tout limitée par le moratoire.

La discussion est close.

La présidente rappelle que l'auteure ayant demandé le renvoi direct de l'initiative au Conseil d'Etat et certains députés le renvoi en commission, il convient décider de son cheminement.

Le renvoi à une commission, opposé au renvoi direct au Conseil d'Etat, est choisi par 72 voix contre 55 et 1 abstention.

L'initiative est renvoyée à l'examen d'une commission.

Exposé des motifs et projets de lois relatif à la réforme de la juridiction administrative et de la juridiction des assurances sociales – CODEX 2010 volet «droit public» modifiant
– la loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants
– la loi du 21 novembre 1938 sur les associations illicites
– la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques
– la loi du 24 septembre 2002 sur l'information
– la loi du 18 juin 1984 sur la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud
– la loi du 12 décembre 1979 d'organisation judiciaire
– le décret du 24 septembre 2002 fixant les traitements de certains magistrats de l'ordre judiciaire
– la loi du 24 novembre 1981 sur l'assistance judiciaire en matière civile
– le code de procédure civile du 14 décembre 1966
– le code rural et foncier du 7 décembre 1987
– la loi du 15 septembre 1971 sur les garanties en matière de baux à loyer
– la loi du 16 décembre 1992 d'application de la loi fédérale du 4 octobre 1991 sur l'aide aux victimes d'infractions
– la loi scolaire du 12 juin 1984
– la loi du 19 septembre 1990 sur la formation professionnelle
– la loi du 11 septembre 1973 sur l'aide aux études et à la formation professionnelle
- la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux
– la loi du 27 février 1963 concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et l'impôt sur les successions et les donations
– la loi du 26 novembre 1957 sur les hydrocarbures
– la loi du 3 décembre 1975 sur la police des eaux dépendant du domaine public
– la loi du 10 mai 1926 sur le marchepied le long des lacs et sur les plans riverains
– la loi du 10 décembre 1991 sur les routes
– la loi du 5 septembre 1944 sur l'utilisation des lacs et cours d'eau dépendant du domaine public
–- la loi du 25 novembre 1974 sur la circulation routière
– la loi du 29 mai 1985 sur la santé publique
– la loi du 17 septembre 1974 sur la protection des eaux contre la pollution
– la loi du 5 juillet 2005 sur l'emploi
– la loi du 29 novembre 1965 sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité
– la loi du 25 juin 1996 d'application vaudoise de la loi fédérale sur l'assurance-maladie
– le décret du 23 septembre 1997 relatif à l'application dans le Canton de Vaud de l'article 41, alinéa 3, de la loi fédérale sur l'assurance-maladie
– la loi du 30 novembre 1954 sur les allocations familiales
– la loi du 9 septembre 1975 sur le logement
– la loi du 24 janvier 2006 d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale
– la loi du 26 mai 1965 sur l'organisation de la Caisse cantonale de compensation
– la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique
– la loi du 29 novembre 1961 sur les améliorations foncières
– la loi du 27 mai 1987 sur la formation professionnelle agricole
– la loi du 21 novembre 1973 sur la viticulture
– la loi du 25 mai 1970 d'application de la législation sur les épizooties
– la loi du 28 février 1989 sur la faune
– la loi du 29 novembre 1978 sur la pêche
– la loi du 6 février 1891 sur les mines
– la loi du 27 mai 1970 sur la prévention des incendies et des dangers résultant des éléments naturels
– la loi du 17 novembre 1993 sur le service de défense contre l'incendie et de secours
– le décret du 12 juin 2007 sur l'adaptation terminologique de la législation vaudoise à la suite de la réunion du Tribunal cantonal et du Tribunal administratif
– le décret du 2 octobre 2007 fixant le nombre de juges cantonaux et leur taux d'activité ainsi que le nombre d'assesseurs de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal pour la législature 2008-2012
et
projet de décret ordonnant la convocation du corps électoral pour se prononcer sur la modification de l'article 131 de la Constitution du Canton de Vaud
et

rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion du Bureau du Grand Conseil demandant, dans le cadre de la fusion du Tribunal administratif avec le Tribunal cantonal voulue par la nouvelle Constitution, une réforme fondamentale du Tribunal administratif
et
rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le posulat Luc Recordon relatif au contentieux des affaires sociales (53)

Deuxième débat

Projet de loi modifiant la loi modifiant la loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants

Le projet de loi est adopté en deuxième débat.

Projet de loi modifiant la loi du 21 novembre 1938 sur les associations illicites

Le projet de loi est adopté en deuxième débat.

Projet de loi modifiant la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques

Le projet de loi est adopté en deuxième débat.

Projet de loi modifiant la loi du 24 septembre 2002 sur l'information

Le projet de loi est adopté en deuxième débat.

Projet de loi modifiant la loi du 18 juin 1984 sur la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud

Le projet de loi est adopté en deuxième débat.

Projet de loi modifiant la loi du 12 décembre 1979 d'organisation judiciaire

Le projet de loi est adopté en deuxième débat.

Projet de décret modifiant le décret du 24 septembre 2002 fixant les traitements de certains magistrats de l'ordre judiciaire

Le projet de décret est adopté en deuxième débat.

Projet de loi modifiant la loi du 24 novembre 1981 sur l'assistance judiciaire en matière civile

Le projet de loi est adopté en deuxième débat.

Projet de loi modifiant le code de procédure civile du 14 décembre 1966

Le projet de loi est adopté en deuxième débat.

Projet de loi modifiant le code rural et foncier du 7 décembre 1987

Le projet de loi est adopté en deuxième débat.

Projet de loi modifiant la loi du 15 septembre 1971 sur les garanties en matière de baux à loyer

Le projet de loi est adopté en deuxième débat.

Projet de loi modifiant la loi du 16 décembre 1992 d'application de la loi fédérale du 4 octobre 1991 sur l'aide aux victimes d'infractions

Le projet de loi est adopté en deuxième débat.

Projet de loi modifiant la loi scolaire du 12 juin 1984

Le projet de loi est adopté en deuxième débat.

Projet de loi modifiant la loi du 19 septembre 1990 sur la formation professionnelle

Le projet de loi est adopté deuxième débat.

Projet de loi modifiant la loi du 11 septembre 1973 sur l'aide aux études et à la formation professionnelle

Le projet de loi est adopté en deuxième débat.

Projet de loi modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux

Le projet de loi est adopté en deuxième débat.

Projet de loi modifiant la loi du 27 février 1963 concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et l'impôt sur les successions et les donations

Le projet de loi est adopté en deuxième débat.

Projet de loi modifiant la loi du 26 novembre 1957 sur les hydrocarbures

Le projet de loi est adopté en deuxième débat.

Projet de loi modifiant la loi du 3 décembre 1975 sur la police des eaux dépendant du domaine public

Le projet de loi est adopté en deuxième débat.

Projet de loi modifiant la loi du 10 mai 1926 sur le marchepied le long des lacs et sur les plans riverains

Le projet de loi est adopté en deuxième débat.

Projet de loi modifiant la loi du 10 décembre 1991 sur les routes

Le projet de loi est adopté en deuxième débat.

Projet de loi modifiant la loi du 5 septembre 1944 sur l'utilisation des lacs et cours d'eau dépendant du domaine public

Le projet de loi est adopté en deuxième débat.

Projet de loi modifiant la loi du 25 novembre 1974 sur la circulation routière

Le projet de loi est adopté en deuxième débat.

Projet de loi modifiant la loi du 29 mai 1985 sur la santé publique

Le projet de loi est adopté en deuxième débat.

Projet de loi modifiant la loi du 17 septembre 1974 sur la protection des eaux contre la pollution

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Lors du premier débat, vous avez adopté deux amendements proposés par M. le député Courdesse qui portent l'un et l'autre sur l'article 25, respectivement les alinéas 3 et 4. Comme je m'y étais engagé, j'ai soumis ces amendements à ma collègue, Mme de Quattro, en charge notamment du Service des eaux, sols et assainissement (SESA), autorité responsable de l'application de la présente loi. Je peux vous dire que le SESA ne voit pas d'opposition aux deux amendements que vous avez votés, et partant, le Conseil d'Etat peut se rallier à la version adoptée en premier débat.

La discussion est close.

Le projet de loi est adopté en deuxième débat.

Projet de loi modifiant la loi du 5 juillet 2005 sur l'emploi

Le projet de loi est adopté en deuxième débat.

Projet de loi modifiant la loi du 13 novembre 2007 sur les prestations complémentaires à l'assurance vieillesse, survivants et invalidité

Le projet de loi est adopté en deuxième débat.

Projet de loi modifiant la loi du 25 juin 1996 d'application vaudoise de la loi fédérale sur l'assurance maladie

Le projet de loi est adopté en deuxième débat.

Projet de décret modifiant le décret du 23 septembre 1997 relatif à l'application dans le Canton de Vaud de l'article 41, alinéa 3, de la loi fédérale sur l'assurance maladie

Le projet de décret est adopté en deuxième débat.

Projet de loi modifiant la loi du 30 novembre 1954 sur les allocations familiales

Le projet de loi est adopté en deuxième débat.

Projet de loi modifiant la loi du 9 septembre 1975 sur le logement

Le projet de loi est adopté en deuxième débat.

Projet de loi modifiant la loi du 24 janvier 2006 d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale

Le projet de loi est adopté en deuxième débat.

Projet de loi modifiant la loi du 26 mai 1965 sur l'organisation de la Caisse cantonale de compensation

Le projet de loi est adopté en deuxième débat.

Projet de loi modifiant la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique

Le projet de loi est adopté en deuxième débat.

Projet de loi modifiant la loi du 29 novembre 1961 sur les améliorations foncières

Le projet de loi est adopté en deuxième débat.

Projet de loi modifiant la loi du 27 mai 1987 sur la formation professionnelle agricole

Le projet de loi est adopté en deuxième débat.

Projet de loi modifiant la loi du 21 novembre 1973 sur la viticulture

Le projet de loi est adopté en deuxième débat.

Projet de loi modifiant la loi du 25 mai l970 d'application de la législation fédérale sur les épizooties

Le projet de loi est adopté en deuxième débat.

Projet de loi modifiant la loi du 28 février 1989 sur la faune

Le projet de loi est adopté en deuxième débat.

Projet de la modifiant la loi du 29 novembre 1978 sur la pêche

Le projet de loi est adopté en deuxième débat.

Projet de loi modifiant la loi du 6 février 1891 sur les mines

Le projet de loi est adopté en deuxième débat.

Projet de loi modifiant la loi du 27 mai 1970 sur la prévention des incendies et des dangers résultant des éléments naturels

Le projet de loi est adopté en deuxième débat.

Projet de loi modifiant la loi du 17 novembre 1993 sur le service de défense contre l'incendie et de secours

Le projet de loi est adopté en deuxième débat.

Projet de décret modifiant le décret sur l'adaptation terminologique de la législation vaudoise à la suite de la réunion du Tribunal cantonal et du Tribunal administratif

Le projet de décret est adopté en deuxième débat.

Projet de décret modifiant le décret fixant le nombre de juges cantonaux et leur taux d'activité ainsi que le nombre d'assesseurs de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal pour la législature 2008-2012

Le projet de décret est adopté en deuxième débat.

Projet de décret ordonnant la convocation du corps électoral pour se prononcer sur la modification de l'article 131 de la Constitution du Canton de Vaud

Le projet de décret est adopté deuxième débat.

La discussion générale n'est pas utilisée.

L'ensemble des projets de loi et de décret sont adoptés définitivement à l'unanimité.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion du Bureau du Grand Conseil demandant, dans le cadre de la fusion du Tribunal administratif avec le Tribunal cantonal voulue par la nouvelle Constitution, une réforme fondamentale du Tribunal administratif

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé à l'unanimité.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Luc Recordon relatif au contentieux des affaires sociales

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé à l'unanimité.

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Raphaël Mahaim «Le bachelor à la sauce bolognaise n'est pas l'équivalent d'une licence universitaire !» (07_INI_034)

Débat

M. Raphaël Mahaim : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse précise qui me satisfait en grande partie et qui est particulièrement intéressante à deux égards. En premier lieu, elle rappelle avec fermeté et précision les différentes dispositions réglementaires en vigueur concernant les équivalences entre titres universitaires, notamment celles concernant la transition de l'ancien régime de licence au nouveau régime bache-

lor/master. Ensuite, la réponse du Conseil d'Etat contient les premières statistiques sur cette transition entre bachelor et master. Même si le Conseil d'Etat n'a pas encore de chiffres détaillés lui permettant d'établir une tendance, eu égard à la récente entrée en vigueur du système, les premiers chiffres fournis sont intéressants.

Je reste toutefois quelque peu sur ma faim pour ce qui est de la suite des événements, raison pour laquelle j'ai dit que la réponse ne me satisfaisait que partiellement. Le Conseil d'Etat fait en effet preuve d'une certaine timidité concernant l'information des différents milieux économiques sur l'équivalence entre master et licence.

On peut partir du principe qu'au sein de la communauté universitaire, tout le monde est plus ou moins au courant que l'ancienne licence correspond au master. Or, à l'avenir, la difficulté ne viendra pas des milieux universitaires, mais bien du tissu économique qui peut avoir une conception erronée des choses et considérer qu'un étudiant est correctement formé après trois ans d'études, ce qui est à mon sens fort dommageable – je l'ai développé dans l'interpellation –, tant pour le paysage académique que pour le tissu économique.

Je me réserve donc la possibilité, après quelques années d'évolution du système de Bologne, de revenir avec des propositions ou d'autres questions sur les mesures d'information afin que le tissu économique vaudois soit au courant de la situation.

La discussion est ouverte.

M. Guy-Philippe Bolay : — En examinant l'interpellation de M. Mahaim et la réponse du Conseil d'Etat, j'ai cru reconnaître les thèmes de mon intervention du 4 décembre dernier. Je n'étais toutefois pas intervenu dans le cadre du débat sur la Haute Ecole Pédagogique, mais dans celui du rapport d'activité 2007 de la Commission interparlementaire de contrôle des HES SO/S2.

La lecture du rapport du président Ferrez m'avait en effet interloqué. M. Ferrez citait notamment Mme Lyon qui semblait regretter la trop bonne employabilité des détenteurs de bachelor. Je cite : «Certains secteurs de l'économie tentent d'attirer des porteurs de bachelor académique pour pouvoir leur dispenser les formations internes à leur institution. Ces pratiques sont contraires à la volonté des autorités politiques et académiques de notre pays qui veulent que nos étudiants terminent leur cursus par voie conventionnelle.»

J'avoue m'être insurgé contre de telles affirmations. En tant que membre de la direction de la Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie, j'ai l'occasion d'avoir de nombreux contacts avec des responsables des ressources humaines. Aucun employeur ne m'a jamais affirmé qu'il n'engagerait désormais que des porteurs de master avec un minimum de cinq ans d'études. Certains chefs du personnel m'ont en revanche précisé qu'un bagage supplémentaire, notamment linguistique, sera souvent mieux valorisé que deux années d'études supplémentaires pour l'obtention du master.

J'aimerais surtout rassurer M. Mahaim : les milieux économiques ont parfaitement compris que l'équivalent de la licence nécessitait désormais de cumuler les deux cursus de bachelor et de master. Cette formation sur cinq ans, c'est le prix à payer pour favoriser la mobilité estudiantine et professionnelle préconisée aussi par les milieux économiques. Ce que nous regrettons, en revanche, c'est que ces cursus en deux parties n'aient débouché, dans certains cas, que sur un étalement du programme sur cinq ans, au lieu de proposer de véritables programmes de spécialisation lors des masters. On n'améliore pas le niveau des études avec de tels résultats, on ne fait que prétériter le contribuable.

Vous me permettrez encore de m'insurger contre certaines affirmations, selon lesquelles il est impossible d'acquérir une formation universitaire solide en trois ans seulement, ce qui est pourtant mon cas et celui de nombreuses personnes dans cette salle également. Le plus important n'est pas la durée des études mais la valeur que leur donnera un employeur potentiel.

Le monde économique et ses besoins sont extrêmement variés. Les employeurs recherchent des porteurs de différents diplômes, mais disposant aussi d'expériences variées, non seulement de savoir-faire mais aussi de savoir-être. De même que tous les apprentis ne se lancent pas dans une maturité professionnelle, il n'est pas indispensable que tous les porteurs de bachelor poursuivent avec un master, même si ce sera vraisemblablement le cas pour la majorité d'entre eux, comme l'indique la réponse du Conseil d'Etat.

Pour en revenir à mon intervention du 4 décembre dernier, il est vrai que dans certains domaines tels que les banques ou les fiduciaires, les employeurs proposent des cursus de formation spécifique à des porteurs de bachelor. Il ne faut pas décourager ce type d'initiatives extrêmement bénéfiques à notre économie et qui assure d'excellents débouchés à ceux qui les suivent.

Il faut également préciser qu'une spécialisation poussée à l'extrême n'est pas une garantie d'emploi, monsieur Mahaim, ni de salaire supérieur. En matière de titres universitaires, l'économie a davantage besoin

de généralistes que de spécialistes. La réforme de Bologne vise à favoriser la mobilité estudiantine et professionnelle. Il ne faut pas la péjorer avec une obligation de spécialisation immédiate via le master. A notre sens, cette deuxième partie du cursus peut parfaitement rester optionnelle pour une partie des étudiants qui préféreront choisir une spécialisation dans un cadre professionnel au sein des entreprises qui les engageront. Il n'y a aucune raison de s'opposer à cette liberté laissée aux étudiants, lesquels ne font plus partie de l'enseignement obligatoire. Je vous remercie de votre attention.

M. Raphaël Mahaim : — J'aimerais simplement exprimer une brève réaction. Tout d'abord, mes excuses au député Bolay pour cette imprécision concernant la nature du débat où il avait formulé cette remarque. En effet, il ne s'agissait pas du débat sur la Haute école pédagogique, comme je m'en suis rendu compte après la rédaction de l'intervention.

En revanche, sur le fond et la question de l'équivalence master-licence, je m'étonne quelque peu de l'intervention de mon préopinant qui semble la reconnaître au début de son intervention et attester l'importance d'une formation complète, pour passer ensuite à un plaidoyer pour la possibilité de faire une formation complète en trois ans, en faisant presque l'apologie des formations généralistes de trois ans suivies d'une entrée sur le marché du travail.

J'aimerais tout de même rappeler le fond du débat. Il y a bien entendu des questions réglementaires, des questions de vision académique, mais le fond du débat est relativement important et concerne l'avenir du paysage académique suisse. Si le marché économique attire à lui des étudiants ou étudiantes qui n'ont fait que trois ans de formation, comme je l'ai dit, le paysage académique ne sera pas le seul perdant, mais également le tissu économique. C'était peut-être le cas il y a trente ou vingt ans, mais actuellement, en trois ans, on ne peut pas former convenablement de bons économistes, sociologues ou physiciens généralistes. Je pense que c'est tout simplement impossible et c'est là que je ne vous rejoins pas.

Le master n'est pas une formation spécialiste, c'est la fin du cursus généraliste, certes avec un point fort dans un domaine ou l'autre de la branche d'étude, mais ce n'est pas une formation spécialiste. Dans ce sens, je reste aussi sur ma faim par rapport à votre intervention qui montre bien que vous êtes «tout ouvert» à un transfert sur le marché du travail d'une certaine catégorie d'étudiants ne disposant que d'un bachelor.

Mme Sylvie Villa : — Permettez-moi d'intervenir et d'annoncer ma position : je suis membre de la HES-SO et dès lors, je crois qu'il convient peut-être de lever une confusion. Le rapport du Conseil d'Etat concerne uniquement les formations universitaires. Du reste, il n'est fait état que de l'UNIL et de l'EPFL et non des formations de type HES. Il est bien clair que ces dernières s'inscrivent dans une démarche de paliers professionnels, à savoir le CFC est une étape professionnelle, après quoi le bachelor HES est une étape professionnelle, ce que sera également le master HES. En revanche, dans le contexte d'un cursus académique, la maturité gymnasiale académique n'est pas une étape professionnelle, de même que le bachelor qui n'est qu'une étape de mobilité institutionnelle, c'est-à-dire que l'étudiant peut ensuite poursuivre son master dans une autre institution universitaire.

M. Guy-Philippe Bolay : — J'aimerais à nouveau rassurer M. Mahaim. Les milieux économiques ont parfaitement compris que, désormais, selon le processus de Bologne, les études devaient se dérouler sur cinq ans, pour justement permettre cette mobilité estudiantine, donner la possibilité aux jeunes de partir à l'étranger et surtout de faire des formations complémentaires ailleurs que dans leur académie d'origine. Tel est vraiment le souhait.

Il faut toutefois être conscient que le monde économique actuel est multiple, que les besoins sont extrêmement multiples, et qu'il est vrai qu'il faut une formation supplémentaire de deux ou trois ans, par exemple, pour avoir un brevet d'expert-comptable, et qu'il ne sert à rien de cumuler cette partie-là avec un programme de master. Il vaut mieux permettre à ces étudiants d'accomplir ce cursus dans un cadre professionnel plutôt qu'académique.

Cette évolution est multiple, il ne faut pas la regretter et obliger les étudiants à faire des années d'études complémentaires qui n'auront pas forcément de rendement économique ultérieur, simplement pour le plaisir d'avoir un titre complet. Même si on peut le regretter, c'est un fait.

M. Jean Christophe Schwaab : — La bouche en cœur, M. Bolay vient nous faire l'apologie de l'équivalence entre le bachelor et le master. La position des milieux économiques est cependant loin d'être aussi favorable qu'il le prétend à la démocratisation des études et à la liberté académique, notamment au niveau du passage au master.

J'en veux pour preuve la prise de position d' *economiesuisse* qui demandait, pas plus tard que la semaine passée, l'instauration d'une sélection plus dure entre le bachelor et le master, une sélection par l'argent, une sélec-

tion au moyen de taxes universitaires de plusieurs milliers de francs pour éviter qu'il n'y ait trop de monde au niveau du master.

C'est pour cela qu'il faut rappeler que la défense du master en tant que titre standard doit continuer et que nous ne devons pas lâcher sur ce dossier.

M. André Chatelain : — Au fond, c'est un vieux débat, c'est le débat de savoir si une formation académique est professionnelle ou non. A part pour les médecins, je ne le pense pas. Cela dit, ce qui me dérange dans les propos de M. Bolay, c'est qu'il préfère que les jeunes suivent une formation en milieu professionnel. Or les entreprises ont intérêt à les former uniquement pour le travail qu'ils ont envie de faire, dans leur intérêt. Ce n'est pas une formation générale. L'entreprise peut fermer ses portes quelques années plus tard parce que l'activité est devenue obsolète — j'ai à sa disposition un grand nombre d'exemples — et la personne devra se retrouver un travail ailleurs. Or ce n'est pas avec ce qu'elle aura appris en entreprise qu'elle pourra aller ailleurs puisque, justement, ce travail est devenu obsolète.

Il est donc clair à mes yeux qu'une formation large est dans l'intérêt du futur — pas de l'immédiat, c'est vrai — des jeunes.

Mme Sandrine Bavaud : — J'aimerais dire à M. Bolay qu'il n'a pas fallu attendre le processus de Bologne pour que les étudiants fassent leurs études en partie à l'étranger puisque Erasmus lui est bien antérieur. Par ailleurs, il est depuis longtemps possible, pour les étudiants, de faire une partie de leur cursus à l'étranger, non pas lorsqu'ils arrivent au master, mais dès leur bachelor.

Cela dit, il me semble regrettable que l'on cherche à mettre certaines formations sur des niveaux différents, en en dévalorisant certaines et en en valorisant d'autres. Au sein des formations académiques, les pressions sont déjà fortes puisqu'on tente de défendre principalement la recherche appliquée au détriment de la recherche fondamentale. Or nous savons que la Suisse a besoin de la plus-value apportée par les personnes particulièrement bien formées. Lorsque je parle de «personnes bien formées», je pense qu'il ne faut toutefois pas oublier que notre pays a besoin de travailleurs, de professionnels à tous les niveaux hiérarchiques et qu'il est important de reconnaître chacun d'eux, hommes et femmes.

M. Guy-Philippe Bolay : — J'aimerais remercier Mme Bavaud qui a le même avis que moi. C'est une évidence que les milieux économiques souhaitent la meilleure formation possible à notre jeunesse. C'est vraiment une évidence et on ne la remettra jamais en question.

Maintenant, si l'on avait voulu qu'il n'y ait qu'un seul cursus de cinq ans qui aboutisse à la licence, on n'aurait pas imaginé ce processus comportant le bachelor puis le master. C'est vraiment le fruit d'une volonté de spécialisation qui n'implique pas forcément que l'ensemble des étudiants fassent ce processus de spécialisation.

Pour répondre aussi à M. Chatelain, j'aimerais rappeler que la plupart des cursus dont j'ai parlé et qui peuvent s'ajouter à un bachelor — par exemple, un brevet d'expert-comptable — sont des formations parfaitement reconnues et qui permettent à leurs détenteurs de changer facilement d'employeur par la suite.

M. Raphaël Mahaim : — Pardonnez-moi de reprendre une dernière fois la parole. Merci au député Bolay d'avoir cherché à me rassurer à deux reprises lors de ses deux premières interventions. Vous me pardonnerez de ne pas me sentir beaucoup plus rassuré qu'avant la séance. En effet, vous parlez de formation complémentaire dans le cadre du master, de formation spécialisante. Or je pense que cette conception ne correspond pas à celle que je défends ou que le paysage académique chercher à défendre. Le master n'est pas une formation complémentaire, ce n'est pas une formation spécialisante.

Si je suis rassuré, c'est plus par la réponse du Conseil d'Etat et par le message que cherchent à faire passer l'Université ou l'EPFL, qui consiste à dire qu'on n'est complètement formé qu'après un master, naturellement suite à un bachelor. Je suis plus rassuré par la réponse du Conseil d'Etat que par vos explications, qui montrent tout de même une certaine divergence de vues sur la conception de la formation universitaire.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Jean-Claude Rochat à propos des manifestations culturelles et éducatives en marge du Montreux Jazz Festival : Montreux Jazz 2 (07_ INT_035)

Débat

M. Laurent Wehrli : — Notre ancien collègue Jean-Claude Rochat m'avait chargé du suivi de son interpellation et de la réponse du Conseil d'Etat, ce qui me vaut le plaisir de m'exprimer maintenant. Je déclare mes intérêts : je suis municipal, de la culture notamment, de la commune de Montreux.

A ce titre , j'aimerais remercier le Conseil d'Etat pour sa réponse précise aux deux questions posées sur l'évolution du Montreux Jazz Festival, notamment sur la création de la Fondation Montreux Jazz 2. Celle-ci regroupe l'ensemble des opérations culturelles offertes gratuitement pendant les deux semaines du festival de jazz, à savoir les concours, les ateliers, les concerts gratuits, les expositions photographiques et d'autres éléments liés au jazz de manière générale.

Petit détail qui a son importance : sur les quelque 250'000 personnes qui visitent le festival chaque année, entre 90'000 et 95'000 achètent des billets pour les parties payantes des concerts, les autres se déplaçant pour profiter de l'ensemble des opérations offertes gratuitement.

Signalons également un élément qui me semble important à l'échelle du canton, de la Suisse, voire plus loin encore : les concours et les ateliers permettent une véritable promotion de jeunes artistes et jeunes musiciens de nos régions, de nos conservatoires (Conservatoire de Montreux-Vevey, EJMA, HEM de Lausanne) et à l'échelle suisse puisqu'ils permettent de profiter d'un niveau internationalement reconnu. Je pense notamment au concours de piano qui, sans aucun doute, est d'un niveau international parfaitement reconnu, au même titre que celui de la Ville de Paris.

Avec l'ensemble de ces arguments, je me plais à saluer le fait que le Conseil d'Etat étudiera les demandes de soutien à la Fondation 2, au même titre, il est vrai, que les quelque 500 à 600 dossiers reçus chaque année au Service des affaires culturelles. Nul doute que les quelques arguments que je viens de rappeler permettront à ce service et au Conseil d'Etat de porter un regard bienveillant sur cette demande, en faveur de la formation, de la reconnaissance de la formation musicale de haut niveau dans notre région, dans notre canton et en Suisse. Cette demande concerne également de tout ce qui est fait pour la promotion de la musique, offerte gratuitement, grâce au soutien de différents partenaires ainsi que de la commune de Montreux.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'étude de CHF 340'000.- dans le cadre de la construction du nouveau Musée Cantonal des Beaux-Arts (MCBA) pour :
– les études et la mise au point du projet Ying-Yang en vue de sa mise à l'enquête sur le site de Bellerive
– la détermination du montant de son investissement
– la détermination de ses coûts d'exploitation (38)

Rapport de la majorité de la commission

La commission chargée de l'étude de cet EMPD était composée des membres suivants : Mmes Fabienne Despot et Béatrice Métraux, MM. Michael Buffat, Jean-Michel Dolivo, Jean-Michel Favez, Yves Ferrari, Lucas Girardet (remplaçant Alexis Bally), Rémy Jaquier, Grégoire Junod, Michel Miéville, Alain Monod, Mario-Charles Pertusio, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre Rochat, Jean Christophe Schwaab et Jean-Marie Surer, confirmé dans sa fonction de président-rapporteur.

Elle était assistée dans ses travaux par : Mme la conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon et M. le conseiller d'Etat François Marthaler (les deux conseillers d'Etat travaillant en tandem sur ce dossier, comme sur l'ancienne école de chimie), Mme Brigitte Waridel, cheffe du Service des affaires culturelles, M. Bernard

Fibicher, directeur du MCBA, et M. Eric Perette, architecte cantonal. A tous vont nos remerciements pour leur fructueuse collaboration, l'excellence de leurs réponses à nos très nombreuses questions et l'atmosphère constructive qu'ils ont apportée.

Un remerciement particulier va à Mme Sophie Donche Gay, adjointe de Mme B. Waridel, qui a pris les notes de séance avec précision et compétence.

Votre commission s'est réunie à quatre reprises à la salle du Bicentenaire :

1. 28.01.2008 14h15-17h30
2. 05.02.2008 17h30-19h30 (MM. Rémy Jaquier et Pierre Rochat étaient excusés)
3. 19.02.2008 14h00-17h00 (Mme Fabienne Despot était absente)
4. 11.03.2008 17h15-19h00 (Mme Monique Weber Jobé remplaçait M. Grégoire Junod)

Outre le volumineux EMPD reçu, la commission a pu bénéficier des documents suivants :

- *Rapport destiné au Conseil d'Etat du Canton de Vaud*, mars 2000 (après autorisation du Conseil d'Etat)
- *Analyse des scénarios, rapport au Conseil d'Etat*, annexe, bureau Kolecek, février 2000
- *Analyse des scénarios*, Le Flon site n° 1, février 2000
- *Sites-Analyse des scénarios*, bureau Kolecek, août 2002
- *Comparaison des sites Flon 2-Bellerive*, juin 2002
- *Brochure SHAS sur le Palais de Rumine*, guide des monuments d'art et d'histoire, 2008
- *Convention entre l'Etat de Vaud et la Commune de Lausanne au sujet du legs de Rumine*, de 1888

Que le Conseil d'Etat soit ici remercié pour la transmission de ces différents documents, qui ont permis aux membres de la commission d'approfondir le sujet.

D'emblée, je tiens à dire que le présent rapport de la commission sera plus succinct que le très détaillé et excellent EMPD du Conseil d'Etat, document contenant de vastes informations, notamment sur l'histoire du MCBA et la genèse du choix du site, éléments qui ne seront pas repris ici.

Le présent EMPD (II) s'inscrit dans la deuxième étape ayant pour objectif la création du nouveau MCBA à Lausanne-Bellerive. Il fait suite à un premier EMPD (I), qui demandait un crédit pour les études préliminaires visant à l'édification d'un nouveau MCBA sur le site de Bellerive, à Lausanne, suivi d'un EMPD complémentaire faisant état de la prise en charge du projet également par le secteur privé. Le Grand Conseil a accepté ces EMPD en novembre 2002.

L'EMPD II vise à obtenir un financement complémentaire en vue de procéder aux études nécessaires à la mise à l'enquête du nouveau MCBA ; il concrétise la volonté du Conseil d'Etat de construire à Bellerive un nouveau bâtiment, fort du projet Ying-Yang accepté à l'unanimité du jury en 2005 ; il traite de l'élaboration du dossier de mise à l'enquête, de la clarification des servitudes, de la détermination des frais d'exploitation.

Important : la discussion sur le site de Bellerive a déjà eu lieu dans le cadre de l'EMPD I ; le site de Bellerive est donc considéré comme définitif et la discussion ouverte par l'EMPD II ne porte plus sur ce sujet.

Si cet EMPD II est accepté par le Grand Conseil, il sera suivi d'un EMPD III en 2009, qui traitera du crédit d'ouvrage permettant de livrer le nouveau MCBA en 2012.

Il est important de rappeler aussi dans ce rapport que le nouveau MCBA à Lausanne-Bellerive est un des éléments forts du programme de législature 2007-2012. Le Conseil d'Etat l'a rappelé en commission et a affirmé également que ce nouveau musée ne se ferait pas au détriment d'autres musées dans le canton en particulier et de la culture dans le Canton de Vaud en général.

Il est également important de rappeler dans ce rapport que le crédit de CHF 340'000.- demandé dans cet EMPD II représente la part de l'Etat sur un total de crédit d'étude de CHF 2'040'000.-, cofinancé également par :

- Loterie romande (CHF 1'000'000.-)
- Fondation Leenaards (CHF 300'000.-)
- FERL, Fonds d'équipement touristique de la région lausannoise (CHF 400'000.-)

Ainsi, le modeste montant de CHF 340'000.- aurait pu être simplement et uniquement soumis à la COFIN du Grand Conseil. Le Conseil d'Etat a décidé de le soumettre au Grand Conseil en accomplissant un acte politique fort et courageux. Le Conseil d'Etat a décidé d'ouvrir à nouveau le débat démocratique par souci de transparence et pour que le parlement confirme son intention de 2002.

Nous constatons ainsi avec satisfaction que le Conseil d'Etat tient à renouer avec le fil de ce projet qui, en raison de sa complexité et de son côté émotionnel, se déroule sur une longue période ; le risque est ainsi grand de perdre le rythme nécessaire à l'aboutissement du projet.

La commission salue donc le courage et l'honnêteté ainsi que la volonté de transparence et de dialogue politique du Conseil d'Etat. Il y va de la cohérence de la mise en place de cet important projet.

Entre 2002 et 2008, il faut bien avouer que le contexte financier du canton a changé ; ainsi le rééquilibrage des finances cantonales permet de considérer cet investissement d'un œil plus optimiste. C'est pourquoi plusieurs députés de la commission, réticents lors du débat au Grand Conseil de l'EMPD I pour des raisons essentiellement financières, sont dorénavant enthousiastes pour le nouveau MCBA.

Dans le but d'ouvrir le dialogue et le débat de manière plus approfondie, une majorité de la commission – par 7 oui, 6 non et 3 abstentions – a souhaité auditionner des représentants du collectif Grand Rumine et de la Fondation de soutien au MCBA.

A. Audition de MM. Julien Goumaz et Michel Thévoz, membres du collectif Grand Rumine, opposants au projet du MCBA à Bellerive

Les membres de ce collectif, sans être opposés à un nouveau MCBA et au projet Ying-Yang, souhaitent un MCBA renouvelé, agrandi et polyfonctionnel, mais surtout – et c'est essentiel pour eux – bénéficiant d'une situation centrale à Lausanne.

Ils craignent qu'avec le départ du MCBA à Bellerive, le centre-ville se désertifie, préfèrant un centre-ville d'échange à une vitrine touristique au bord du lac.

Ils souhaitent ainsi un Palais de Rumine réaménagé selon de nouveaux critères muséographiques, avec un complexe de bâtiments existants (Palais de Rumine, cinéma Romandie, Musée Arlaud) et un complexe de bâtiments à créer sur la place de la Riponne (nouveaux bâtiment sur le site de l'ancienne Grenette et le long de la rue du Tunnel).

Ils prônent un déménagement de la BCU à Arlaud et Dorigny, des collections de géologie à Dorigny et le placement de la numismatique et de l'archéologie à Avenches, le musée de zoologie étant maintenu sur le site du Grand Rumine.

Ils semblent être opposés au statut juridique de fondation de droit public, craignant qu'on privatise derechef les collections publiques.

Enfin, les deux représentants ont affirmé en commission que leur projet de Grand Rumine serait moins cher, mais ils n'ont pas pu transmettre des données chiffrées précises, notamment sur la possibilité de construire une structure sur le vide (parking de la Riponne).

B. Audition de Me François Carrard, président de la Fondation de soutien au nouveau MCBA

Cette fondation de soutien au MCBA, présidée par Me François Carrard, est composée de plusieurs personnalités d'envergure, dont MM. Pierre Keller et Georges Gagnebin. Me Carrard, tout en nous communiquant son enthousiasme pour le projet du nouveau MCBA à Bellerive, nous a rappelé les buts de cette fondation, qui a remplacé en 2007 l'ancienne Fondation pour la création du Musée Cantonal des Beaux-Arts :

- recueillir 50% des fonds nécessaires à la construction d'un nouveau MCBA à Bellerive (les engagements déjà avancés sont d'environ 18 millions de francs sur les 33 millions attendus du secteur privé) ;
- susciter et encourager puis représenter les nouveaux collectionneurs et bailleurs de fonds potentiels qui souhaiteraient se joindre à l'Etat dans l'entreprise du nouveau musée ;
- soutenir par tous les moyens appropriés l'idée et le projet du nouveau musée.

Me Carrard a clairement affirmé devant la commission que la Fondation soutient le projet de Bellerive, seulement le projet de Bellerive et rien d'autre que le projet de Bellerive ; la démarche de la Fondation est liée à ce projet.

Forte de ces renseignements complémentaires sur ce projet cantonal d'importance, notre commission a traité cet EMPD II avec des discussions très nourries, parfois âpres. Plusieurs problématiques ont été abordées, dont voici ici les principales :

1. Avenir du Palais de Rumine après le départ du MCBA à Bellerive

C'est l'élément qui a suscité le plus de doutes et de discussions, malgré les explications déjà très précises contenues dans l'EMPD en pages 13 à 15 sur les intentions déjà élaborées par le Gouvernement.

Plusieurs députés ont évoqué le plan relatif au Palais de Rumine et aux montants prévus pour le projet de réaménagement des lieux après le déménagement du MCBA à Bellerive. Le terme de «aire de grande solitude» a même été utilisé.

Mme la conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon et M. le conseiller d'Etat François Marthaler ont affirmé que le projet du nouveau MCBA et le réaménagement du Palais de Rumine s'enchaîneront dans la cohérence, mais qu'il est difficile de réaliser les deux projets simultanément. Le Conseil d'Etat doit maintenant, par l'acceptation de cet EMPD II, avoir une certitude sur l'avenir du MCBA à Bellerive ; c'est pourquoi l'avenir du Palais de Rumine n'est encore qu'au stade de réflexion. Mais dès cet EMPD sous toit, le Conseil d'Etat se mettra au travail pour une demande de crédit pour Rumine, EMPD qui sera prêt au moment de la présentation de l'EMPD III pour le MCBA. Ainsi, en 2009, le Grand Conseil aura à traiter un EMPD sur Rumine-Arlaud, projet qui ne sera réalisé qu'au-delà de 2012, soit après la fin de la présente législature. Afin de convaincre les commissaires de leur travail de planification et d'engagement sur ce dossier, les conseillers d'Etat leur ont remis un planning d'intention général sur l'avenir Rumine-Arlaud, document qui figure en annexe à ce rapport.

2. Accès au futur musée, mesures liées aux transports et connexions urbaines

La plupart des commissaires évoquent en commission la faiblesse de cet EMPD sur cette problématique générale des transports et de l'accès au nouveau MCBA.

La crainte que ce projet renforce les transports individuels motorisés au détriment de la mobilité douce et des transports publics est évoquée plusieurs fois en commission. Pour certains députés, il y a urgence d'étudier un transport public reliant les institutions muséographiques et sportives (Learning Center de l'EPFL, installations sportives de l'UNIL, futur stade olympique de Lausanne (projet «Métamorphose»), stade Pierre de Coubertin, etc.) ainsi que le renforcement piétonnier pour se rendre de la station Ouchy du M2 au futur musée avec la réalisation d'une passerelle sur le lac.

Un amendement consensuel tenant compte de toutes les remarques faites par les commissaires sera déposé à l'article 1 du décret, pour demander d'étudier de manière plus détaillée le problème des connexions urbaines en tenant compte du développement des transports publics, de la mobilité douce, des cheminements piétonniers ainsi que de l'aménagement des rives.

3. Avenir de la muséographie à Lausanne et dans le canton

Quelques commissaires craignent que la réalisation de ce nouveau musée se fasse au détriment de la culture dans notre canton et qu'il ne reste plus d'argent pour les autres disciplines culturelles, rappelant que dans le Canton de Vaud, il n'y a pas de base légale pour la culture. Les deux conseillers d'Etat se sont voulus rassurants et ont répété en commission que, malgré la priorité du nouveau MCBA inscrite dans le programme de législature, la culture vaudoise au sens large du terme ne sera pas oubliée.

4. Réflexions sur la programmation des expositions permanentes ou temporaires, sur le contenu plutôt que sur le contenant

Bien que ce ne soit pas le sujet du présent EMPD, certains députés estiment qu'il manque, dans ce document, une réflexion de fond sur la programmation des expositions, affirmant que la fréquentation de l'actuel MCBA s'essouffle et qu'il ne suffira pas de le déménager au bord du lac, dans un autre contenant, pour augmenter les visiteurs, mais qu'il faudra revoir le problème du contenu si l'on veut attirer un large public, et pas seulement élitaire.

Mme la conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon estime que les éléments de programmation se trouvent disséminés ça et là dans le texte de l'EMPD, mais aussi dans les documents complémentaires au concours d'architecture ; elle signale à juste titre que la programmation comprend aussi bien la conservation, le stockage et la présentation des collections ; il s'agit d'un axe fort qui permettra au musée de développer sa vocation patrimoniale. L'actuel MCBA à Rumine, par manque de place, doit décider en permanence s'il va exposer des éléments patrimoniaux ou des expositions temporaires liées à des artistes non vaudois, ne pouvant le réaliser simultanément et rendant difficile une activité proactive au niveau de la médiation culturelle, notamment à l'égard des enfants et des écoles.

Il est bon de rappeler dans ce rapport que si le nouveau MCBA à Bellerive se réalise, l'Etat pourra compter sur le dépôt de différentes collections promettant une programmation prestigieuse :

- Collection Jean Planque (courtier de Beyeler), collection bien connue, exposée dans le monde entier,
- Collection des époux Dubois (M. Alain Dubois est malheureusement décédé en février de cette année),
- Collection Alice Pauli (galeriste de renom international),

ces deux dernières d'art contemporain de haute facture.

Il faut également rappeler ici que les collections de tapisseries anciennes et contemporaines de la fondation Toms Pauli resteront à Rumine.

Enfin, il est vrai que les actuelles extraordinaires collections cantonales qui croupissent dans les caves du Palais de Rumine et dans les profondeurs de l'ancienne centrale expérimentale de Lucens suffisent à elles seules à remplir le futur MCBA et lui offrir des programmations fabuleuses.

5. Fondation de droit public

Quelques doutes ont aussi été exprimés en commission à propos de ce futur statut juridique du musée. Il faut savoir que beaucoup d'institutions culturelles ont adopté ce statut et qu'il convient fort bien ; il a également été adopté pour le MCBA, convenant et correspondant aux attentes des deux parties.

En plus des explications précises de l'EMPD en page 17, il est bon de rappeler quelques éléments qui justifient le choix de ce statut juridique :

- Institution du musée inscrite dans une loi cantonale, soumise au Grand Conseil et offrant une certaine lisibilité de la structure ;
- Encaissement de ses propres recettes et réinvestissement selon les besoins, non soumis à l'annualité des budgets de l'Etat ;
- Facilitation de la récolte de l'argent des sponsors et mécènes, et de tout le financement externe.

Afin de dépolitiser le débat et de le rendre le plus neutre possible du point de vue idéologique, Mme la conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon apporte formellement une modification du texte de l'EMPD en page 17, 3e tiret, en remplaçant «entité étatique» par «budget de l'Etat».

6. Etanchéité du bâtiment

La discussion a aussi porté sur l'étanchéité du bâtiment placé au bord du lac, notamment en cas de très fortes intempéries ou même d'un éventuel petit tsunami.

Le Conseil d'Etat a répondu à cette remarque en affirmant sa confiance totale aux ingénieurs de très haut niveau qui ont participé de près à la préparation technique et scientifique de ce projet.

7. Autres éléments de discussion, précisions

7.1 Dénomination future du musée

Des craintes ont été exprimées en commission que l'appellation «Cantonal» ne soit pas reprise pour la qualification du futur musée, donnant peut-être une étiquette trop privée. Le Conseil d'Etat s'est voulu rassurant en affirmant qu'il avait l'intention de maintenir l'appellation «Musée Cantonal des Beaux-Arts».

7.2. Fréquentation du futur musée

Le chiffre de 95'000 visiteurs par an a été établi par l'institution «Museum Développement», chargée de l'étude de marché. Celle-ci a fait deux fois l'analyse, en retombant sur le même chiffre.

7.3. Financement

Le montant total de CHF 67'975'352.- se veut le plus transparent possible. Il tient compte du renchérissement (CHF 7'975'352,-), mais aussi d'éléments tels que l'adaptation du parking de Bellerive, le déménagement des collections, le déplacement des forains (Cirque Knie compris) et de l'Open Air.

7.4 Business plan

Le *business plan*n'est pas encore établi avec précision. Il se fera après l'adoption de cet EMPD et parallèlement à l'étude qui mènera au crédit d'ouvrage (EMPD III).

7.5 Esthétique du projet Ying-Yang

Rappelons ici que le jury, présidé par l'ancien conseiller d'Etat Philippe Biéler et dans lequel on trouve une majorité de spécialistes en urbanisme, en architecture et en aménagement de musées, a choisi en 2005, parmi plus de 250 dossiers, le projet Ying-Yang des architectes zurichois Berrel, Wülser et Kräutler, et ceci à l'unanimité.

Bien sûr, ce projet peut plaire ou ne pas plaire, on est en plein débat subjectif, débat qui n'est pas à l'ordre du jour. Il y a cependant une certaine confusion entre le plan-masse, objet du lauréat du concours 2005, qui définissait essentiellement une volumétrie et une implantation du futur édifice, et le projet définitif, affiné, intégré dans l'environnement lacustre. Les membres de la commission ont pu s'en convaincre en visualisant le petit film sur le futur MCBA, qui présente le bâtiment de manière élaborée, avec notamment le travail tout en nuances des façades.

7.6 Liens avec d'autres projets urbanistiques lausannois

Un député a évoqué le manque de lien urbanistique entre le futur musée et d'autres projets tels que par exemple «Métamorphose» (futur stade olympique), ouvrant le débat sur toute la problématique urbanistique de la Ville de Lausanne. Il lui a été répondu que ce musée doit être pris pour lui-même et que les liens urbanistiques relèvent avant tout de la compétence de la Ville de Lausanne, qui engage, il faut le rappeler, 5 millions de francs dans ce projet.

7.7 Application de l'article 163 Cst VD

La construction d'un musée est une charge nouvelle qui doit être compensée. Après deux exercices bénéficiaires, le Conseil d'Etat peut compenser l'amortissement sur les excédents budgétaires ordinaires. Vu la modestie du montant, soit CHF 43'400.-, il sera pris en charge par l'excédent budgétaire du DFJC lui-même.

Au terme de ces discussions, une majorité de la commission s'est clairement dessinée en faveur de ce crédit.

Les onze députés favorables au projet, malgré le manque d'information sur les accès et les mesures liées aux transports, se retrouvent avec enthousiasme autour des arguments suivants :

- Il s'agit d'un *bon projet*, arrivant au *bon moment* ; après plus de quinze ans de vaches maigres, l'Etat investit dans un musée dont les retombées économiques, touristiques et culturelles seront profitables pour l'ensemble du Canton de Vaud.
- Bien que le débat ait eu lieu dans le cadre de l'EMPD I en 2002, la majorité des députés tient à rappeler que ce musée est prévu au *bon endroit* : Bellerive est un écrin de rêve pour un musée des Beaux-Arts, c'est un site idéal, l'actuel terrain – «no man's land» jonché de quelques excréments de chiens – étant mis en valeur. Enfin, c'est aussi l'occasion d'achever la mutation lacustre voulue par Expo 64, avec un bâtiment construit dans une architecture contemporaine subtile, en phase avec la magnificence du lac, aux qualités écologiques indiscutables et qui permet une souplesse d'utilisation.
- L'érection du nouveau MCBA permettra de créer des synergies avec Ouchy, tout le sud de la ville et toute l'agglomération lausannoise :
  - *synergies culturelles* avec les musées Olympique, de l'Elysée, du Vieil-Ouchy, Romain de Vidy, ainsi qu'avec le Théâtre de Vidy ;
  - *synergies sportives et de loisirs* avec la piscine de Bellerive, la stade Pierre de Coubertin, le futur stade olympique de Lausanne («Métamorphose»), les installations sportives de l'UNIL, le Learning Center de l'EPFL et autres zones de loisirs dans le secteur du bord du lac (promenades, CGN, etc.) ;
  - *synergies scientifiques*avec le jardin botanique, les ateliers de la CGN, l'IMD, l'UNIL, l'EPFL, etc.
- Le financement, partenariat public-privé, réparti à parts égales, est une des rares occasions où l'on voit les collectivités (Canton et Ville de Lausanne) et l'économie se mettre d'accord sur un projet, avec un statut juridique convenant aux deux parties et avec l'assurance que l'Etat garde le contrôle de l'exploitation du musée (le musée reste un service public, le bâtiment ainsi que les collections restent propriété de l'Etat).
- Enfin, le nouveau MCBA permettra la mise en valeur des formidables collections propriété de l'Etat de Vaud et des collections privées promises (Planque, Dubois, Paul) grâce aux nouvelles surfaces disponibles.

Refuser le projet à ce stade de l'avancement du dossier, c'est revenir à zéro et tout recommencer. C'est réduire à néant le projet abouti et très longuement mené, étape par étape. C'est pénaliser, pire, sacrifier une génération tout entière. C'est donc le moment de le réaliser. Avec la mort du collectionneur Alain Dubois en février dernier, on voit que le temps presse dorénavant, sachant que d'autres collectionneurs ont limité leur engagement dans le temps et que certains sponsors ou mécènes attendent impatiemment la décision du Grand Conseil pour s'engager davantage.

Soutenir le nouveau MCBA, c'est finalement faire un acte de foi. C'est s'engager pour un projet qui a du souffle et qui, bien que décidé dans une période de vaches maigres, n'est ni prétentieux ou pharaonique ni modeste ou provincial.

Il assurera un rayonnement fort à notre canton et un développement durable de l'homme, comme le qualifie M. Jean-Jacques Cevey, ancien président de la Fondation pour la création du MCBA. Il permettra de :

- rendre hommage aux maîtres du passé ;
- susciter l'intérêt de l'art ;
- contribuer à la formation du goût et de la connaissance de l'Art.

Deux députés se sont abstenus, fondant leur abstention sur les arguments suivants :

- groupe politique n'a pas (ou pas encore) de position sur ce sujet ;
- manque de dialogue général dans la conduite de ce dossier ;
- insuffisance dans l'étude des transports, notamment dans le renforcement de la mobilité douce et des transports publics ;
- insuffisance dans le projet de réaffectation du Palais de Rumine et de la Place de la Riponne après le départ du MCBA ;
- manque de vision sur la culture au niveau cantonal (plan directeur cantonal de la culture inexistant), avec un nouveau MCBA qui pourrait faire de l'ombre aux projets culturels vaudois ;
- doute sur la pertinence du choix du statut juridique de fondation de droit public ;
- lien urbanistique insuffisant avec d'autres projets lausannois.

Les quatre opposants à ce projet – qui ont annoncé un rapport de minorité par la voix de M. le député Gabriel Poncet – fondent leur opposition sur différents éléments, tels que l'inadéquation du site de Bellerive, la médiocrité architecturale du projet Ying-Yang, l'insuffisance de la redynamisation du centre-ville après le départ du MCBA à Bellerive et l'insuffisance de réflexion sur la programmation.

PROJET DE DECRET

Article 1

Comme déjà évoqué dans le rapport, la très grande majorité des commissaires estiment que cet EMPD manque d'explications sur les mesures d'accompagnement au niveau des transports.

Plusieurs amendements allant dans le sens d'une étude approfondie des accès et diverses connexions urbaines, privées et publiques sont déposés à cet article (cf. point 2 de ce rapport). Après d'intenses discussions, un amendement consensuel et «œcuménique» est finalement présenté, tenant compte de toutes les sensibilités politiques sur cette importante problématique.

Amendement article 1

Un crédit d'investissement de *CHF 390'000.-* est accordé au Conseil d'Etat, pour *contribuer aux financements des études* du projet définitif du nouveau Musée Cantonal des Beaux-Arts sur le site de Bellerive, à Lausanne, *dont CHF 50'000.- affectés aux études de connexions urbaines (en particulier, développement des transports publics, de la mobilité douce et des cheminements piétonniers ainsi que l'aménagement des rives).*

Amendement accepté par 12 oui, 0 non et 3 abstentions.

L'article 1, amendé, est accepté par 11 oui, 4 non et 2 abstentions.

Article 2

Accepté par 14 oui, 1 non et 2 abstentions.

Article 3

Deux amendements sont présentés :

1) CHF 390'000.-, en cohérence avec l'amendement accepté à l'article 1.

2) Amendement de forme : «… destiné *à contribuer* à financer…»

Amendement 1 accepté par 12 oui, 4 non et 1 abstention.

Amendement 2 accepté par 15 oui, 1 non et 1 abstention.

L'article 3, amendé, est accepté par 11 oui, 4 non et 2 abstentions.

Article 4

Accepté par 14 oui avec 3 abstentions.

Vote sur l'entrée en matière

Accepté par 11 oui, 4 non et 2 abstentions.

Comme déjà annoncé, un rapport de minorité réunissant les quatre opposants est annoncé en commission par M. le député Gabriel Poncet.

Bière, le 28 mars 2008.

Le rapporteur :
(Signé) Jean-Marie Surer

Rapport de la minorité de la commission

PREAMBULE

En guise de préambule, retenons l'affirmation à la page 2 du rapport de majorité : la discussion sur le site de Bellerive a bien eu lieu en novembre 2002 dans le cadre des l'EMPD 276 et 276/compl. Certes ! Mais ces exposés prévoyaient clairement l'ordre des premières opérations à réaliser sous la forme d'un échéancier des études préliminaires et du concours, avec des priorités (à la page 16 pour le premier exposé des motifs et à la page 4 pour le second). La première phase devait permettre de légaliser le site de Bellerive par l'étude et l'adoption d'un PAC (Plan d'affectation cantonal). Ce PAC, étudié par des professionnels, aurait dû tenir compte des potentialités juridiques et règlementaires du site très sensible de Bellerive ; une fois adopté, il aurait permis de développer la démarche de la 2ème phase : la mise au point d'un règlement permettant de lancer les deux degrés du concours d'architecture.

Cet ordre des opérations défini par le Conseil d'Etat dans L'EMPD 276, confirmé une année après dans l'EMPD complémentaire et approuvé par le Grand Conseil en novembre 2002, n'a pas été respecté et c'est l'ordre inverse qui a prévalu. Le 29 mars 2005, l'architecte cantonal a appris au président de l'association des Rives Publiques que les participants au concours n'avaient pas été informés de la teneur des règlements et lois en vigueur sur le terrain concerné, en particulier de la non constructibilité des rives du lac sur une profondeur de 20 mètres, ceci dans le but de ne pas restreindre leur créativité architecturale par de telles limitations.

Si l'on tient compte du fait que le canton exige de tous les maîtres d'ouvrage privés le plus strict respect des lois et des règlements de construction, cette manière de faire démontre une inégalité de traitement difficilement acceptable. En outre, il est intéressant de relever que dans un tel raisonnement, la créativité est placée au-dessus des lois de protection de la nature.

Le PAC n° 310 «Nouveau Musée cantonal des Beaux-Arts», qui a suscité 9 oppositions levées le 20 septembre 2007, a été approuvé par le Département de l'économie (DEC) le 2 octobre 2007. Cette décision fait actuellement l'objet d'un recours pendant devant la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal.

L'implantation au bord de l'eau du bâtiment primé ne peut plus être remise en question par les promoteurs du Musée ; j'en veux pour preuve un extrait du texte de M. Bernard Fibicher, Directeur du Musée cantonal des Beaux-Arts dans la publication cantonale officielle parue en janvier 2008 intitulée *Un nouveau musée des Beaux-Arts à Bellerive* : «Un caillou sur le rivage, un rocher surplombant le lac, une structure polygonale et organique se reflétant dans l'eau, le nouveau Musée des Beaux-Arts à Bellerive sera forcément basé sur la confrontation, ou plutôt la complémentarité, des éléments de la pierre et de l'eau, sur le symbolisme de l'eau et le principe de la fluidité».

Une telle affirmation permet de penser que l'implantation du musée «les pieds dans l'eau « ne sera pas remise en question par les autorités cantonales, pas plus d'ailleurs que l'architecture du projet primé dans ses grandes lignes ; une nouvelle implantation à Bellerive, respectant tous les critères de la légalité, ne peut donc plus entrer en ligne de compte puisque le projet primé joue principalement sur les rapports du lac et de l'architecture du projet.

Voici les raisons, non mentionnées dans le rapport de majorité, qui ont incité une minorité de la commission composée de Mme Fabienne Despot, de MM. Michel Miéville, Mario-Charles Pertusio et du soussigné, a

déposer ce rapport de minorité dont les critiques ne portent pas sur le site uniquement, mais bien sur la manière dont il est prévu de l'occuper et, par voie de conséquences, sur toute la politique que le Conseil d'Etat souhaite développer pour l'avenir du Musée des Beaux-Arts.

Cinq éléments majeurs justifient leur opposition à l'EMPD soumis par le Conseil d'Etat :

1. L'inadéquation avérée du site de Bellerive
2. L'implantation et l'architecture du projet
3. Les aspects financiers (investissements et frais de fonctionnement)
4. La Fondation de droit public
5. Une solution très prometteuse : le Grand Rumine

1. INADEQUATION AVEREE DU SITE DE BELLERIVE

En 1990, le Conseil d'Etat a demandé une analyse à des experts français sur l'opportunité du maintien du MCBA à Rumine ou de son déplacement. Ces experts ont estimé que le musée devait rester à Rumine moyennant, naturellement, de nouveaux aménagements.

En 1991 le Conseil d'Etat a pris la décision de sortir le MCBA de Rumine et en 1992, le Grand Conseil l'a suivi.

Le site de Bellerive a été proposé au Conseil d'Etat en 2001 par une commission ad hoc de 15 membres, désignée par lui-même. Cette commission avait étudié les capacités à accueillir le MCBA de 16 sites divers, à l'exception de celui de Rumine-Riponne, délibérément exclu de l'analyse.

En février 2004, un concours d'architecture a été lancé sans que les concurrents aient été avertis que l'emplacement de Bellerive, extrêmement sensible, était soumis à diverses dispositions légales ou réglementaires restrictives. C'est ce qui explique que le premier prix ait couronné un projet qui viole 6 lois fédérales ou cantonales, un règlement communal et une ordonnance fédérale.

L'implantation du bâtiment souhaité a été prévue «les pieds dans l'eau», non seulement au bord des rives actuelles du lac mais directement dans le plan d'eau.

1.1. Aspects juridiques

Ce projet transgresse donc 8 dispositions du droit fédéral (lois et ordonnances), du droit cantonal et des règlements communaux à savoir :

a. Violation des principes généraux de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT).
Cette loi fixe comme principe de tenir libres les bords des lacs et des cours d'eau, les lacs et leurs rives faisant partie des zones à protéger au sens de certains articles de la LAT. Pour déroger à l'implantation d'un bâtiment sur les rives d'un lac, il faut qu'il y ait un intérêt public prépondérant à son implantation à cet emplacement. Il n'est guère douteux que le législateur avait en tête des constructions d'intérêt public ne pouvant prendre place ailleurs que le long des lacs et des cours d'eau, comme par exemple un barrage, un port, une digue ou un chantier naval. Tel n'est pas le cas d'un musée des Beaux-Arts, sans autre relation avec le lac que la volonté des architectes d'utiliser visuellement le plan d'eau comme écrin à leur réalisation. A défaut, n'importe quel bâtiment d'utilité publique pourrait être construit au bord d'un lac ou d'un cours d'eau sans que le lieu de son implantation soit imposé par sa destination.

b. Violation de la législation fédérale sur la protection des eaux (LEaux)
L'article 39 le la LEaux prévoit qu'il est interdit d'introduire des substances solides dans les lacs, même si elles ne sont pas de nature à polluer l'eau. Le projet primé viole cette loi puisque le futur musée sera construit au-dessus des eaux du Léman, en porte-à-faux pour la passerelle piétonne, sur pilotis pour le bâtiment. Il faut aussi savoir que, selon le PAC 310, le musée projeté pourrait empiéter d'une douzaine de mètres sur le lac (sur 30 m de large) !

c. Non respect de l'ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire (OAT)
Lors de l'étude du PAC 310, le rapport rédigé en application de l'article 47 OAT ne tient pas compte de l'augmentation prévisible du trafic routier, car il se base sur des exemples qui ne sont pas comparables, comme par exemple le Musée d'Art Contemporain à Genève (Mamco) qui se trouve au centre de Genève, dans une zone regroupant de nombreuses autres institutions culturelles. Il est vraisem-

blable que l'ouverture du MCBA, avec une forte fréquentation, engendrera une augmentation de l'utilisation du parking existant, en particulier pour tous les visiteurs provenant de l'extérieur de Lausanne et de la Suisse Romande. L'article 47 OAT doit pouvoir démontrer que les exigences de la législation fédérale sur la protection de l'environnement sont respectées et ce n'est pas le cas en l'espèce. Actuellement, les normes OPAIR ne sont déjà pas respectées sur le site de Bellerive ; avec le MCBA, la situation ne pourra qu'empirer, surtout avec l'arrivée du siège mondial de Nescafé quelques centaines de mètres plus à l'Est.

d. Violation de la loi vaudoise sur le marchepied le long des lacs et sur les plans riverains (LML)
Cette loi prévoit qu'un espace de 2 mètres de large doit être laissé libre de toute construction le long de la rive du Lac Léman ; elle prévoit aussi qu'il ne sera plus accordé de concession de grève pour des constructions, avec une exception pour les œuvres d'intérêt public (quais publics, débarcadères publics, bains publics etc). A l'évidence, le futur MCBA sera bien un bâtiment d'intérêt public mais sans aucune relation étroite avec l'utilisation du lac, comme le montre la liste exemplaire de cette disposition légale. La seule justification avancée pour que le futur musée se trouve au bord du lac et empiète même sur celui-ci, c'est le parti architectural librement choisi par les auteurs du projet : on ne se trouve manifestement pas dans un cas qui permette une exception aux articles 1 al. 1 et 16 al. 1 LML. Le PAC 310 est également contraire à la législation cantonale sur le marchepied.

e. Violation des principes du plan directeur cantonal des rives du lac Léman
Les mesures A1 et A2 du plan directeur mentionnent qu'il y a lieu notamment de maintenir sur le pourtour du lac une faible densité de constructions et d'orienter le développement et l'aménagement des rives dans le respect de l'histoire de leur occupation et en tenant compte des activités et aménagements caractéristiques de cet espace. Faut-il ignorer que l'EMPD, pour l'adoption dudit plan directeur, précisait clairement qu'il y aura lieu de réviser l'ensemble des plans d'extension cantonaux riverains du lac Léman afin de les adapter aux objectifs du plan directeur ?
L'Etat de Vaud a développé en 2006 et adopté en 2007 un plan d'affectation cantonal (PAC 310) pour permettre la réalisation du MCBA selon l'implantation du projet Ying-Yang, lauréat du concours. Ce plan ne respecte pas les contraintes posées par le Plan directeur des rives du Léman. Force est de constater que le PAC 310 péjorera la situation au regard des objectifs du plan directeur cantonal des rives du lac Léman au lieu de chercher à l'améliorer. (*in*le recours adressé au Tribunal administratif du canton de Vaud du 24.10.07). Il est clair que le PAC 310 tend à l'augmentation du potentiel constructible des parcelles situées au bord du lac en prévoyant un périmètre d'implantation presque intégralement situé à moins de 20 mètres des rives du lac. De plus, la promenade existante, ouverte au public, sera supprimée au bénéfice de la nouvelle construction. Le cheminement ne sera plus assuré que par un étroit chemin de ronde de moins de 2 mètres de large, en porte-à-faux au-dessus des eaux du lac ! (*in*le recours adressé au Tribunal administratif du canton de Vaud du 24.10.07).

f. Respect non avéré de la loi sur la protection de la nature des monuments et des sites (LPNMS)
Le bâtiment projeté pourrait atteindre la cote de 404 mètres d'altitude, soit une hauteur de plus de 30 mètres depuis le niveau du lac, ou l'équivalent d'un immeuble de onze étages. Il y aura donc manifestement une atteinte au paysage lacustre qui doit être protégé en vertu de la LPNMS.

g. Respect non avéré de la loi vaudoise sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC)
Le nouveau bâtiment participera à la densification des constructions le long des rives, ce qui est clairement combattu par l'article 3 al.3 lettre c de la LAT ; il doit être considéré comme non intégré à l'environnement au sens de l'article 86 al.1 de la LATC.

h. Non respect du règlement du plan général d'affectation de la Ville de Lausanne du 26 juin 2006
La réglementation en vigueur prévoit entre autres le principe de la non constructibilité de l'espace situé à moins de 20 mètres des rives du lac.
L'article 147 stipule que la constructibilité à l'intérieur de la zone des rives, à l'exclusion du périmètre F (Lac du Bourget), est seulement acceptable entre autres aux conditions suivantes :
c) exceptionnellement, de nouvelles constructions de type pavillonnaire, limitées à un niveau et d'une surface au sol n'excédant pas 100 mètres carrés.
d) des infrastructures et des installations telles que chapiteau, manège, gradin, podium, écran, destinées aux manifestations temporaires ou cycliques.

Ceci montre bien que le PAC 310 ne respecte pas les dispositions règlementaires communales. Il est assez cocasse de constater que ce règlement lausannois a été approuvé préalablement par l'Etat de Vaud le 4 mai 2006 et que d'autre part, le 11 juillet 2006, les services de l'Etat ont mis en consultation auprès de la Municipalité de Lausanne le PAC 310 «Nouveau Musée cantonal des Beaux-Arts» qui est en parfaite contradiction avec le nouveau règlement lausannois. Faut-il en déduire que la main droite ignore quelquefois ce que fait la main gauche ?Permettre aux autorités vaudoises de réaliser librement un projet qui s'appuie sur un Plan d'Affectation Cantonal, le PAC 310, lequel viole sept dispositions législatives ou réglementaires et une ordonnance fédérale constituerait un fâcheux précédent. Ce serait un signe malheureux adressé aux citoyens, car l'autorité cantonale a le devoir de montrer le bon exemple, surtout si l'on sait que les Vaudois tiennent de plus en plus à ce que l'on respecte les rives du lac et qu'ils sont très largement opposés à leur bétonnage.

1.2. Aspects urbanistiques

L'urbanisme qui a longtemps prévalu à Lausanne tendait à laisser le centre ville se dégrader pour aller construire à la périphérie. C'est dans cette ligne que s'inscrit la décision prise en 2001 de déplacer le Musée des Beaux-Arts à Bellerive. Il s'agit d'une conception assez archaïque alors que les démarches contemporaines mettent l'accent sur la nécessité de redonner vie au cœur des villes.

Il est indispensable de développer un réseau d'équipements culturels dense, proche de toute la vie culturelle du centre de Lausanne (Musée de l'Hermitage, Théâtre, Salle du Métropole, Musée de l'Art Brut, Beaulieu, Cathédrale, Musée du Vieux-Lausanne etc...). Cette conception urbanistique est souhaitée par la collectivité. Implanté sur le site de Bellerive, complètement excentré par rapport à la vie culturelle lausannoise, le nouveau Musée des Beaux-Arts se retrouverait au milieu de nulle part, à côté d'un parking, d'une plage publique abandonnée en hiver, d'une exploitation de gravier et d'un chantier naval.

La ville doit se développer en ville : à l'heure où les commerces s'y réinstallent (Portes de St-François, bâtiment Bel-Air), où la vallée du Flon redevient un centre attractif, il est aberrant et anachronique de déplacer un musée hors de ville.

C'est aussi le sentiment d'une large proportion de la population qui, lors d'un sondage de *24 Heures* en mars 2007, était opposée à 2 contre 1 au site de Bellerive, préférant que le Musée des Beaux-Arts soit maintenu au centre de la ville.

Que penser du projet AquaEcopôle qui, avec ses 50 aquariums géants, devrait être réalisé à Vennes, alors que l'on déplacerait à grands frais le Musée des Beaux-Arts et ses collections sur la rive du lac ? Vouloir déplacer des collections artistiques au bord du lac en péjorant l'urbanisme déjà très anarchique de Lausanne, c'est faire preuve d'un manque de souffle et de cohérence !

1.3. Accès et parking

Le site de Bellerive est éloigné non seulement des autres institutions culturelles comparables, mais aussi des grands axes de transports publics. Il est d'un accès aisé pour les véhicules provenant en particulier de la sortie de l'autoroute de la Maladière par l'avenue de Rhodanie, ce qui encouragera l'utilisation des véhicules privés pour se rendre au Musée. Ce sera le cas, en particulier, pour les visiteurs provenant de la périphérie lausannoise et du reste du territoire cantonal, voire fédéral. Comme le projet ne prévoit pas la création de nouvelles places de parc, les autorités communales seront rapidement mises dans l'obligation de trouver des solutions pour répondre à ces nouveaux besoins.

Il est certain que l'ouverture du MCBA, avec une fréquentation estimée à 90'000 visiteurs par année selon l'EMPD, engendrera une augmentation de l'utilisation des parkings existants. Cependant on doit reconnaître que le rapport rédigé en application de l'article. 47 OAT par les urbanistes qui ont étudié le PAC 310 est une analyse assez peu fondée en termes de mobilité : l'hypothèse de base qui soutient cette affirmation est que les transports individuels motorisés représenteront 30% des visiteurs et les transports publics 70%. Cette prévision se fonde sur la situation du Musée d'Art Moderne et Contemporain à Genève (Mamco) qui se trouve au cœur de la rive gauche de la ville, dans une zone regroupant de nombreuses autres institutions culturelles, ce qui invite les visiteurs à parcourir à pied les réseaux urbains entre les différents centres d'attraction culturels proches de la vieille ville et de nombreux commerces.

Les caractéristiques du site de Bellerive ne sont pas du tout comparables ; ce site est éloigné des autres institutions culturelles et des grands axes de transports publics. C'est pourquoi la proportion avancée de 30% / 70%

est tendancieuse ; en réalité, la proportion sera au moins de 50% / 50%, nécessitant la création de nouvelles places de parc : cette analyse aurait certainement dû conduire les urbanistes à élaborer une étude d'impact sur l'environnement (EIE) avec des conséquences peut-être fâcheuses pour le PAC 310.

Le site de Bellerive n'est pas directement desservi par les transports publics, en particulier par le M2. Il faudra compter environ 15 minutes à pied depuis la gare du M2 d'Ouchy jusqu'au Musée, mais dans un environnement où la seconde partie du parcours, après le quai de petite batellerie, ne sera pas très engageante, tout particulièrement le long des dépôts de gravier de la Sagrave, puis le long du chantier naval de la CGN.

Les commissaires ont reçu la promesse qu'une passerelle doit être étudiée dans les meilleurs délais pour que les piétons puissent suivre les rives du lac sur tout le parcours pédestre entre Ouchy et le musée. Mais si l'on sait que cette passerelle devra être mobile (pont levant ou pont tournant) pour permettre aux vapeurs et autres bateaux de la CGN d'entrer à la demande dans le port de la compagnie, on se rend rapidement compte que, pour assurer une sécurité minimum aux piétons, cette passerelle devra être constamment surveillée, car elle ne pourra pas être actionnée automatiquement.

Les coûts prévisibles élevés pour la construction et le fonctionnement de cette passerelle n'apparaissent dans aucun budget, et ne pourront jamais être assumés ni par le canton ni par la ville.

Il s'agit donc clairement d'une fausse promesse dont on aurait dû se passer.

1.4. Conditions climatiques, géologiques ; pollution du site

A la page 53 du rapport 47 OAT des urbanistes, il est affirmé que :»Le site du projet se situe toutefois dans un périmètre où les normes prescrites par l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair) pour les valeurs limites d'émission pour le NO2, polluant déterminant en ville, sont aujourd'hui dépassées.» Comme le choix de Bellerive occasionnera inévitablement une augmentation du trafic dans cette zone, on constatera par conséquent une hausse de NO2 dépassant de beaucoup les normes fixées par la Confédération pour préserver la santé des citoyens...

Les contraintes et les risques réels dus à la proximité du lac devraient aussi être mieux pris en compte :

En temps normal, les plus grandes vagues ne dépassent jamais la clôture d'enceinte du chantier de la CGN, seule la promenade de la jetée est mouillée. Cependant, lors de la tempête «Lothar», les vagues ont occasionné des dégâts importants à la façade du bâtiment le plus exposé.

La force des vents et des vagues constitue l'une des contraintes importantes qui ne sont pas chiffrables précisément en l'absence de données concrètes. On peut douter qu'elles aient été prises en compte à ce stade, alors qu'elles sont déjà évaluables, probablement sans grands frais, comparativement à une implantation au centre-ville.

Le projet primé YING-YANG prévoit au rez-de-chaussée (page 21 de la brochure officielle illustrée) une façade vitrée de haut en bas et donnant sur le lac, à proximité de sa surface. Il y a fort à parier que les prochaines tempêtes et ouragans du type Lothar qui, d'après les pronostics de climatologues chevronnés, ne manqueront pas de se produire de plus en plus fréquemment et violemment, vont largement mettre en péril tout l'étage du rez-de-chaussée et vraisemblablement de l'entresol. Qu'en sera-t-il en particulier de la sécurité des œuvres entreposées et des œuvres exposées ?

L'humidité de l'atmosphère et de la réverbération solaire dues à la proximité du lac doivent davantage être prises en compte pour garantir au mieux la pérennité du stockage et l'exposition de pièces délicates tels que tableaux, gravures et dessins. La déshumidification nécessaire en permanence dans tout le bâtiment impliquera des coûts supplémentaires et une dépense d'énergie importante, bien en contradiction avec les exigences toujours plus fortes du développement durable !

De façon générale, l'entretien d'un immeuble au bord de l'eau est plus important qu'ailleurs.

La question de la qualité du sous-sol est également à considérer. Un extrait du rapport OAT 47 établi par URBAPLAN pour justifier le PAC 310 après la rentrée du concours précise que : «Du point de vue géotechnique, les sondages ont confirmé la présence de remblais sur une épaisseur voisine de 6 m (décroissante au fur et à mesure qu'on s'éloigne de la rive), puis de dépôts lacustres sableux jusqu'à une profondeur de 25 m au moins (ni moraine, ni molasse n'ont été rencontrées). Pour le projet, cela signifie que si le bâtiment est prévu sans sous-sol, les fondations devront être réalisées sur pieux profonds». En a-t-on estimé les coûts ? Certainement pas, surtout si les nouvelles expertises géotechniques prévues à la page 48 de l'EMPD donnent de plus mauvais résultats que les premières !

Les sondages effectués en 2003 ont mis en évidence la présence de divers déchets de chantier. Les analyses de sol et d'eau ont montré des concentrations supérieures aux limites OSites (Ordonnance sur les sites contaminés) définissant le besoin d'une surveillance ou d'un assainissement du site. Il s'agit donc bien d'un site pollué au sens de l'article. 2 de l'OSites. Personne ne peut encore estimer les coûts supplémentaires pour dépolluer les remblais provenant d' EXPO 64.

2. L'IMPLANTATION ET L'ARCHITECTURE DU PROJET

Quelques remarques :

- Le lieu na pas été choisi par élection mais par élimination
- On a vu plus haut dans ce rapport que l'implantation du musée violait nombre de lois et de règlements.
- Si la vue sur le lac depuis la face avant du futur MCBA sera panoramique, le même MCBA supprimera quasiment toute vue sur le lac depuis l'avenue de Rhodanie et en descendant l'avenue des Bains.
- En hiver, Ouchy et le bord du lac sont mornes et peu attractifs.
- Le site de Bellerive n'est pas directement desservi par les transports publics, en particulier par le M2.
- Le fait que le public pourra se promener à pied aux alentours directs du bâtiment rendra en outre sa protection très difficile en dehors des heures d'ouverture.
- En bordure du lac, les façades des bâtiments souffrent de détériorations rapides. On peut craindre que s'y ajouteront les dégâts dus aux tags, difficiles à empêcher à cet endroit mal surveillé.
- Il est assez paradoxal de vouloir occuper un site dont la vue panoramique est le principal atout avec une construction qui, pour des raisons muséographiques, doit prévoir un minimum d'ouvertures sur l'extérieur ! (voir la caricature de BURKI dans 24H du 05.12.07)
- Selon le PAC 310 ce bâtiment, «les pieds dans l'eau», pourra avoir un hauteur de 31.70 ml, c'est-à-dire la hauteur d'un immeuble de 11 étages (soit, à peu de choses près, la hauteur de l'hôtel Mövenpick à Ouchy).
- A Rivaz, on a démoli les anciennes minoteries pour améliorer la vue sur Lavaux et le lac ; on ne va tout de même pas faire la démarche inverse à Bellerive !
- Malgré les « grandes qualités architecturales» affirmées par le jury et les partisans du projet et avant même que l'étude du dossier ne soit menée à terme, selon les propositions de l'EMPD objet de ce rapport, un mandat a été attribué à une plasticienne réputée, Mme Carmen Perrin, et à un infographiste très habile pour relooker les façades et changer la forme de la toiture, entre autres. Ces opérations esthétiques tiennent plus du concept de maquillage que d'une véritable remise en question de l'architecture du projet, sauf peut-être la proposition de seconde toiture en forme de carapace de tortue, vraisemblablement imaginée pour masquer les superstructures un peu abruptes du projet primé.
- En réalité, le musée est apparu aux yeux de nombreuses personnes comme un bloc de béton brut, sans vie, presque hostile… un bunker !

3. LES ASPECTS FINANCIERS

Le communiqué de presse du MCBA du 10 mars 2005 parlait d'un coût de 54 millions de francs ; l'EMPD de 2008 à la page 47 estime qu'un coût de 68 millions de francs ne saurait être dépassé, soit une augmentation de plus de 25% en 3 ans. Nous pensons qu'il y aura encore de nouvelles augmentations lors du bouclement des comptes dès 2012 et l'on aura alors un peu de peine à prétendre à une répartition des coûts à 50% entre le canton et les privés.

Il faut malheureusement s'attendre à une augmentation des coûts de la construction du musée à cause des nouvelles options prises :

- utilisation de coffrages beaucoup plus complexes pour les façades et utilisation d'un nouveau béton de «haute technologie» bien plus cher que le béton brut de décoffrage du projet
- nouvelle toiture qui coiffe les superstructures comme une «carapace de tortue»

- aménagement de cette très grande terrasse pour le public
- ascenseur particulier pour lui permettre d'accéder à la terrasse couverte située sous la nouvelle toiture
- coût de dépollution des déblais pollués pour lequel de mauvaises surprises sont à craindre
- coût des pieux profonds sur lesquels sera posée la cuve de béton supportant le reste du bâtiment, etc…

Des surprises en cours de travaux sont toujours possibles, d'autant plus si l'on construit sur un remblai relativement récent.

Qu'en sera-t-il du financement si les fonds privés promis font défaut ou sont nettement inférieurs aux prévisions ? Les donateurs (Fondation Leenhardt et Loterie romande principalement) ont-ils déjà versé des fonds ou donné de réelles garanties sous forme de promesses authentiques ou de garanties bancaires ? Si ce n'est pas le cas, quels sont leurs engagements à ce jour et que se passera-t-il s'ils se dégagent de leur promesse ?

Faudra-t-il que le canton paie la différence entre des coûts de construction du nouveau musée probablement dépassés et des fonds privés éventuellement moins importants que promis ?

Une fois que les collections de l'actuel Musée des Beaux-Arts auront été déplacées au bord du lac, il faudra de toute façon encore investir une somme estimée à environ 50 millions de francs au Palais de Rumine pour y installer de nouvelles activités dont personne ne peut, à l'heure actuelle, annoncer précisément ce qu'elles seront ! Des représentants de notre gouvernement ont avancé l'idée d'une maison de l'environnement qui devrait plutôt trouver place dans un bâtiment modèle, de type Minergie-Passif, énergiquement irréprochable.

Cet investissement pour une réhabilitation de Rumine pourrait financer une très importante étape du réaménagement du site Grand-Rumine en pôle culturel moderne. De plus, l'économie de l'investissement prévu pour Bellerive permettrait la réalisation sur le pourtour de la Place de la Riponne d'une ou plusieurs annexes qui pourraient enfin accueillir les collections en déshérence (Toms, Pauli), l'art contemporain et même ce nouveau musée de la biodiversité.

La transformation des 1'000 m2 du Cinéma Romandie en dépôt pour les œuvres d'art de toutes tailles du musée, avec installation d'un monte-charges aboutissant directement au niveau de la rue du Tunnel, permettrait de bien résoudre le problème du stockage des œuvres conservées.

Enfin, la culture ne se limitant pas au Musée des Beaux-Arts, l'on doit craindre qu'avec l'importance des investissements et des coûts d'entretien prévus pour le nouveau musée, (de plus de 6 millions de francs par année) il ne soit plus possible d'accorder encore pour longtemps d'autres soutiens financiers à la culture.

Quant au nombre prévu de visiteurs, on avance le chiffre de 90'000 par année, mais personne ne peut prévoir de manière sûre la future affluence et donc personne ne peut avancer sérieusement un calcul de rentabilité crédible.

4. LA FONDATION DE DROIT PUBLIC

Dans le rapport du Groupe de travail pour un nouveau MCBA de mars 2000, rapport sur lequel le Conseil d'Etat s'est appuyé pour prôner le site de Bellerive, on lit dans les conclusions, page 28, que l'Etat devra accroître notablement la subvention destinée à couvrir les frais d'exploitation du MCBA (au bas mot 6millions de francs par an). Il est donc proposé que des moyens privés contribuent à financer des expositions temporaires présentant un caractère exceptionnel ainsi que des achats.

On comprend dès lors beaucoup mieux pourquoi c'est une Fondation, même de droit public, qui dirigera le futur Musée ce qui pourrait permettre à certains collectionneurs de profiter de ce lieu public pour favoriser le commerce privé toujours très lucratif du marché de l'Art. Ce n'est pas vraiment le rôle que doit jouer un Musée cantonal financé dans sa plus grande partie par les deniers publics.

La relation financière avec les privés n'est pas claire. Par exemple, pour la collection Planque, il s'agit d'un dépôt renouvelable à périodes fixes mais pas d'une donation. **Il semble que c'est l'Etat qui aura la charge de l'entretien des œuvres, de leur protection et du payement des primes d'assurance pour des œuvres qui resteront propriété privée.** Quant aux autres prêts, dont les conditions ne sont pas connues, le fait que le musée les expose leur fera prendre de la valeur sur le marché grâce aux investissements publics. N'est-ce pas une inégalité de traitement à l'endroit des donateurs qui, durant 200 ans, ont enrichi les collections vaudoises souvent sans rien demander en retour ?

Avec la mise en place d'une fondation de droit public, faudra-t-il, comme c'était prévu pour une fondation de droit privé, que les œuvres d'art actuellement propriété de l'Etat fassent l'objet d'une convention de dépôt ?

5. UNE SOLUTION TRES PROMETTEUSE : LE GRAND RUMINE

En 1991, le CE a pris la décision de sortir le Musée Cantonal des Beaux-Arts du Palais de Rumine, ceci en parfaite contradiction avec les conclusions d'un rapport demandé par le gouvernement à des spécialistes français. Ce rapport recommandait de laisser le MBA à Rumine !

Comme nous l'avons déjà relevé, le site de Bellerive a été proposé au CE en 2001 par une commission ad hoc de 15 membres, désignée par le Conseil d'Etat. Cette commission avait étudié 16 sites divers, à l'exception de celui de Rumine-Riponne, délibérément exclu de l'analyse.

En 2006, Mme Lyon a demandé au président de l'EPFL de bien vouloir faire entreprendre par des étudiants en architecture une étude sur les possibilités d'utilisation du Palais de Rumine après le départ des œuvres d'art à Bellerive. Les conclusions des étudiants en architecture, après plus de plus de 2 mois d'analyse, ont démontré que seul le maintien du MCBA à Rumine avait un sens. Ces conclusions, politiquement peu correctes, ont provoqué de la mauvaise humeur lorsqu'elles ont été révélés au début 2007 et n'ont pas été prises en compte en haut lieu.

En réalité, l'analyse des étudiants et les arguments développés par le Collectif pour un Grand Rumine sont d'un très grand intérêt et il vaut la peine d'en prendre connaissance sur le site Internet www.nmba.ch. On y découvre qu'en utilisant tous les espaces architecturaux existants à Rumine et en restituant certains espaces détruits dans les années 50 lors de réorganisations mal maîtrisées de la Bibliothèque Cantonale Universitaire, le potentiel d'exposition sur le site du Grand Rumine serait bien plus important qu'avec le projet de Bellerive.

Nous affirmons que c'est le centre de la ville qu'il faut revivifier en sachant que ce sont les musées qui font vivre les commerces, les librairies, les magasins de reproductions, les galeries d'art. Les synergies avec les autres musées (Art brut, Evêché, Hermitage etc…) doivent aussi être prises en compte.

L'énumération de ces synergies suffit à souligner combien un musée est dépendant de la ville, de ses parties les plus actives et animées et combien il contribue, en retour, à soutenir une offre de qualité dans l'espace de consommation des biens et des services. Celui-ci reste, à Lausanne, circonscrit à la zone centrale.

En déplaçant au Musée Arlaud, actuellement très sous-occupé, les guichets de prêt et la salle de lecture de la BCU et en réunissant les stocks de livres qui sont encore à Rumine avec ceux qui sont stockés dans les dépôts de Dorigny, (dépôts qui devront prochainement être agrandis de toute manière), on obtiendrait largement les nouveaux espaces requis pour le MCBA (actuellement, une partie des livres empruntés à Rumine est stockée à Dorigny et des navettes motorisées transportent les ouvrages demandés ; à l'avenir, avec l'utilisation du Musée Arlaud par la BCU, les transports de livres seraient assurés efficacement et avec rapidité par les nouvelles voies ferrées urbaines).

Depuis 1986, des investissements de plus de 49 millions de francs ont été concédés pour les travaux d'entretien et de transformation du Musée Arlaud et du Palais de Rumine. Ces investissements d'entretien ne sont plus à faire et diminueront d'autant la facture des travaux envisagés pour le Grand Rumine.

Non seulement le Palais de Rumine aura des capacités d'exposition égales à celles du projet de Bellerive, mais de plus, il sera possible d'augmenter considérablement les capacités du MBA par étapes, ce qui permettra, si nécessaire, de mieux répartir les crédits dans le temps.

La rénovation du Palais de Rumine : à l'instar de nombreuses rénovations et agrandissements de musées plus importants que le MBA de Lausanne (ALBERTINA à Vienne ; FABRE à Montpellier ; BRITISH MUSEUM à Londres ; PRADO à Madrid etc..) il est toujours possible de trouver des solutions architecturales permettant de restructurer un bâtiment du XIXe s. Le plus souvent, des architectes très renommés réalisent des annexes contemporaines entrant en résonance avec le bâtiment original d'une autre époque, objet, pour sa part, d'une restructuration interne.

La démarche du Grand Rumine est une chance unique de revivifier la Place de la Riponne devenue un désert depuis la création du parking souterrain et l'aménagement en surface d'un gymkhana pour les voitures et d'une place des pas-perdus pour les humains.

La présence de la station du M2 redonnera une nouvelle centralité piétonne à la Place de la Riponne. Avec la réalisation des solutions préconisées par les auteurs du «Grand Rumine», cette place redeviendra sans aucun doute un des centres les plus vivants de Lausanne.

Pour toutes les raisons évoquées dans ce rapport de minorité, le Grand Conseil se doit de refuser le crédit demandé. Ensuite, nous souhaitons que le Conseil d'Etat remette très rapidement en question les décisions précédentes pour pouvoir préparer sereinement un avenir réaliste et de qualité pour le site Rumine-Riponne.

Vich, le 9 avril 2008.

Le rapporteur :
(Signé) Gabriel Poncet

Premier débat

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Je souhaite tout d'abord vous indiquer ce que vous avez peut-être lu dans la presse, à savoir que le recours déposé par les recourants a été rejeté, leur qualité pour agir n'ayant pas été démontrée. Cependant, dans le fil de la discussion et à la lecture du rapport de minorité, François Marthaler, pour toute la partie construction, et moi-même viendrons donner des informations, si vous le souhaitez, sur des éléments purement juridiques du rapport de minorité. A cet égard, je vous signale — et le président reviendra peut-être sur ce point — qu'à la faveur de très longues et nombreuses séances, nous avons pu explorer de très nombreux éléments. Malheureusement, ceux qui figurent dans le rapport de minorité n'ont pas été apportés en séance.

Par ailleurs, je vous indique que, compte tenu du respect de la séparation des pouvoirs, ni le Conseil d'Etat ni le Grand Conseil ne sont l'Ordre judiciaire. C'est un peu une évidence mais une grande partie de l'argumentation développée dans le rapport de minorité est celle qui appartient à la relation du justiciable avec cet ordre. Nous ferons donc au mieux, mais cela appartient — ou aurait appartenu — à toute la discussion juridique devant le Tribunal administratif ou plus exactement devant la Cour administrative et publique du Tribunal cantonal.

Pour clore cette intervention du début faite d'entente avec la présidente du Grand Conseil, je dirai que nous avons pu aller très au fond des choses en séance de commission. En mon nom et en celui de François Marthaler, nous tenons à remercier l'ensemble des membres de la commission pour les débats nourris et fructueux qui s'y sont déroulés. Ils aideront le Grand Conseil à prendre une décision de manière sereine et qui permettra à ce projet d'aller de l'avant. Nous y reviendrons bien sûr dans nos déclarations ultérieures.

M. Jean-Marie Surer, rapporteur de majorité : — En préambule à mon intervention, permettez-moi de vous annoncer deux bonnes nouvelles. Mme la conseillère d'Etat vient de vous donner la première. La Cour de droit administratif du Tribunal cantonal a rejeté le recours du collectif d'opposants au Musée cantonal des beaux-Arts (MCBA), de même que celui de Rives publiques. Le Conseil d'Etat a donc eu raison d'aller de l'avant avec ce projet. Ainsi, de nombreux éléments juridiques abordés dans le rapport de minorité sont aujourd'hui caducs.

La deuxième bonne nouvelle est une pétition qui sera déposée aujourd'hui et donnée à la présidente, pétition de principe pour le Musée Cantonal des Beaux-Arts à Bellerive. Un groupe d'acteurs culturels vaudois a lancé un appel pour soutenir le projet du nouveau MCBA à Bellerive. En l'espace de cinq jours, il a récolté 134 signatures. Les signataires se déclarent solidaires avec tous ceux qui se sont engagés dans ce projet du nouveau MCBA et croient en la valorisation de la culture et de l'art dans notre canton et à Lausanne. Voilà pour les bonnes nouvelles.

J'aimerais également saluer ici le courage du Conseil d'Etat de revenir devant le Grand Conseil avec ce deuxième exposé des motifs et projet de décret d'un montant de 340'000 francs sur un montant total de 2'040'000 de francs, dont 100'000 francs sont donnés par la Loterie romande, 300'000 par la Fondation Leenaards et enfin 400'000 par le Fonds d'équipement de la région lausannoise. Le Conseil d'Etat aurait pu simplement se passer de ce débat et passer ce crédit devant la Commission des finances. Eh bien non ! Il a réouvert le débat politique, le dialogue avec les représentants du peuple. C'est une bonne chose et nous l'en remercions.

Un dernier rappel avant ce débat : en 1992, le Grand Conseil a accepté le principe même de sortir le Musée cantonal des beaux-arts de Rumine. En 2002, au travers d'un premier exposé des motifs et projet de décret suivi d'un exposé des motifs et projet de décret complémentaire, le Grand Conseil a accepté le principe du site de Bellerive. Dire non, aujourd'hui, à Bellerive, c'est en quelque sorte mener une guerre de retard. Troisième élément, avec cet exposé des motifs et projet de décret numéro deux, il s'agit aujourd'hui de poser et de mettre au point le projet Ying-Yang retenu par le Conseil d'Etat.

Si vous acceptez cet exposé des motifs et projet de décret numéro deux, il sera suivi d'un troisième exposé des motifs et projet de décret qui sera le crédit d'ouvrage pour le MCBA.

J'ai lu attentivement le rapport de minorité de notre collègue Gabriel Poncet et ce rapport m'a étonné à deux

titres. En premier lieu, le point 1.1, lettres a) à h), sont en fait un copier-coller de la procédure devant le Tribunal administratif, et représentent près de la moitié de votre rapport de minorité, monsieur Poncet. En outre, tous ces éléments n'ont pas été abordés en séance. Ils appartiennent à la procédure du jugement du Tribunal administratif. Le Grand Conseil n'a pas la capacité d'agir. Au nom de la séparation des pouvoirs, ces arguments doivent être discutés devant le juge et non devant le parlement.

Deuxième étonnement à la lecture de ce rapport de minorité : on y trouve des questions, notamment au chapitre des aspects financiers, comme si M. Poncet n'avait pu participer aux séances de commission.

Je reprendrai quelques éléments de ce rapport de minorité pour tenter de vous convaincre que ce projet est un bon projet.

Concernant l'aspect urbanistique, M. Poncet affirme «La ville doit se développer en ville.» Au fil des siècles, la ville de Lausanne a glissé vers le lac. La ville de Lausanne vit du centre, en haut, et d'Ouchy, en bas. Les deux font Lausanne. Bellerive n'est pas en périphérie, Bellerive est à Lausanne. Le projet du MCBA à Bellerive est une plus-value, une nouvelle référence importante sur la ligne Bellerive-Ouchy, déjà totalement imprégnée par un paysage urbain de loisirs, de commerces, d'écoles, d'instituts et de chantiers navals.

Deuxième élément de votre rapport, monsieur Poncet, on parle d'accès et de parking. A vous lire, on a l'impression que Bellerive est éloigné de tout et qu'y accéder est une véritable aventure. Je pense que c'est exagéré. Il est vrai — en cela nous sommes d'accord, monsieur Poncet et d'ailleurs la quasi-totalité des commissaires étaient d'accord sur ce point — que le problème des connections urbaines et celui, général, des transports, est le point faible de ce projet de décret. Les commissaires ont réagi en proposant un amendement «oecuménique» de 50'000 francs supplémentaires pour étude complémentaire par le Conseil d'Etat sur les connections urbaines et le MCBA. Il vous sera proposé à l'article 1 tout à l'heure.

L'objectif pour nous tous est bien sûr de favoriser l'accès au MCBA, à pied et par les transports publics. Le Conseil d'Etat devra ainsi travailler sur une politique tarifaire incitatrice. Quant au parking actuel, il ne sera pas agrandi. Des études sérieuses réalisées deux fois ont fait l'objet d'une estimation précise sur la base du trafic journalier moyen réparti sur le côté est-ouest de l'avenue de Rhodanie.

Enfin, le problème de la passerelle ne fait pas partie du présent exposé des motifs et projet de décret. Il devra être étudié par la Ville de Lausanne et c'est une affaire encore à suivre.

J'en viens maintenant aux conditions climatiques abordées dans votre rapport, monsieur Poncet. Lors du concours, les concurrents ont été rendus attentifs à ce qu'il faut savoir sur le lac Léman en matière de vent et d'événements extraordinaires, tels qu'une vague millénaire provoquée par un tremblement de terre, l'écroulement d'une masse rocheuse ou la rupture d'un barrage. Les concurrents ont eu connaissance d'un rapport élaboré par le bureau d'ingénieurs lausannois Conus & Bignens. Les lauréats ont totalement intégré ces éléments dans le projet Ying-Yang. Je rassure donc le Grand Conseil : on peut aujourd'hui affirmer que les oeuvres entreposées et exposées le seront en toute sécurité.

Parlons maintenant de la qualité du sous-sol, également évoquée par votre rapport. Les concurrents du concours d'architecture ont été parfaitement informés des diverses contraintes liées aux conditions géotechniques, géologiques, hydrogéologiques et environnementales de la parcelle faite de matériaux de remblais, avec déchets de chantier hétérogènes. Au point 5.2.2.2, Coût des études à engager du projet de décret, un montant de 150'000 francs est prévu pour les expertises géotechniques qui doivent précisément permettre de mener des investigations complémentaires en vue du troisième exposé des motifs et projet de décret qui sera celui du crédit d'ouvrage.

Quant à la vue, qui fait aussi l'objet d'une remarque dans le rapport de minorité, M. Poncet craint que le bâtiment prévu du MCBA ne supprime toute la vue sur le lac depuis l'avenue de Rhodanie et en descendant l'avenue des Bains. Je vous répondrai que le projet Ying-Yang maximise l'effet de réduction dû aux lois de la perspective et minimise l'impact visuel. Le projet maintient au maximum possible la visibilité sur le lac. Et lorsque vous comparez cette affaire à la démolition des anciennes minoteries de Lavaux pour améliorer la vue, je vous réponds que le Lavaux n'est pas urbanisé et que les anciens moulins étaient une véritable verrue dans ce site désormais classé par l'UNESCO. Il ne faut pas tout confondre, c'était là avant tout un problème esthétique.

J'en viens au problème du choix par élection plutôt que par élimination. Une commission extra-parlementaire, présidée en son temps par Me Georges Muller, a examiné 17 sites dans la région lausannoise. Monsieur Poncet, vous avez raison, dans une première phase, 13 sites ont effectivement été éliminés. Mais dans la deuxième phase où 4 sites ont été retenus, Bellerive a été choisi par élection et non par élimination car ce site présente le grand avantage d'être justement à la fois en ville et au bord du lac.

Concernant les aspects financiers, vous craignez, monsieur Poncet, une augmentation des coûts en raison de différentes options. Je vous rappelle que le projet Ying-Yang était 20% en-dessous de la moyenne des autres projets retenus et que c'est également celui qui nécessite le moins de terrassement. Avec les 2'040'000 francs demandés et fournis aujourd'hui au Conseil d'Etat, cet exposé des motifs et projet de décret est précisément là pour étudier, affiner et évacuer tous les problèmes qui pourraient surgir, afin d'éviter des surprises lors de la réalisation de cet ouvrage.

Dernier élément que j'aimerais aborder, monsieur Poncet : le bunker. Vous parlez dans votre rapport du «bunker, bloc de béton brut, sans vie, presque hostile». Nous tombons ici dans l'aspect totalement subjectif de cette affaire. Pour les uns, ce bâtiment est magnifique. Pour d'autres, il est insignifiant. Pour d'autres encore, il est franchement moche, voire épouvantable. Je vous ferai un aveu, monsieur Poncet : pour ma part et à titre strictement personnel, je ne trouve pas ce bâtiment d'une grande élégance — c'est mon avis personnel. Je viens du village de Romainmôtier, habitué au style romand et aux vieilles églises, j'ai un peu de peine à me faire à ce style franchement pas toujours facile à accepter. J'avais la même impression lorsque j'étais étudiant et que je travaillais au Palais de Rumine que je trouvais à l'époque franchement moche. Au fil du temps, je me suis habitué à ce style néo-florentin et qui ne va finalement pas si mal. Ce n'est pas parce que je n'aime pas forcément ce projet sous l'angle esthétique qu'il ne faut pas aller de l'avant. J'arrête ici mon propos sur l'aspect subjectif. Je suis derrière ce projet à 100% même si, à titre personnel, j'ai effectivement quelques appréhensions sur son style.

En conclusion, il y a quinze ans que l'Etat de Vaud retient son lait. Il y a quinze ans que l'Etat de Vaud vit en période de vaches maigres. Le temps des vaches grasses est enfin revenu. Nous l'avons vu avec les comptes 2007 et nous nous en réjouissons. C'est donc le moment d'investir dans un projet abouti et ruminé depuis plus de quinze ans puisqu'il a déjà franchi de nombreuses étapes. C'est aussi le moment d'investir dans ce musée qui est un projet porteur, dont les retombées économiques seront incontestablement intéressantes et qui, de plus, fait rarissime dans ce canton, est cofinancé à 50% par de l'argent privé. C'est aussi le moment d'investir dans ce projet qui concerne tous les Vaudois, tout le canton et qui est bon pour la culture de tous les Vaudois. J'étais récemment invité à un débat avec des élus lausannois qui nous reprochaient le débat au sujet de cette affaire au Grand Conseil, au motif que c'est une affaire strictement lausannoise. Et bien non, ce n'est pas une affaire lausannoise, elle concerne tous les Vaudois, c'est un bon projet pour tous les Vaudois.

Il est temps d'investir dans ce projet qui a du souffle et, comme je l'ai écrit dans mon rapport de majorité, qui n'est ni prétentieux ou pharaonique, ni modeste ou provincial, mais qui correspond à ce que veulent les Vaudois. C'est le moment d'investir dans un musée qui animera, qui égaiera ce rivage actuel banalisé et abandonné.

Dire non aujourd'hui à ce projet, c'est avoir un esprit chagrin. C'est prendre le risque de tout recommencer, de tout reprendre à zéro et de sacrifier une génération entière qui l'attend.

Je vous ferai encore une confidence : en 2002, je me suis opposé au premier exposé des motifs et projet de décret et à l'exposé des motifs et projet de décret complémentaire pour des raisons essentiellement financières. Aujourd'hui je dis oui, résolument oui à ce projet Ying-Yang abouti qui crée des synergies incontestables et qui est compatible avec les finances cantonales.

Avec la majorité de la commission, je vous invite à entrer en matière sur ce projet de décret.

M. Gabriel Poncet, rapporteur de minorité : — Je ne reprendrai pas pour l'instant tous les arguments développés dans le rapport de minorité de dix pages, en espérant que vous l'avez lu, comme celui de la majorité de la commission, à défaut d'avoir peut-être épluché l'exposé des motifs et projet de décret 38 particulièrement long, de plus de soixante pages.

Je commencerai par décliner mes intérêts. Je ne suis à l'évidence pas un artiste, mais comme cadet de ma génération, je fais partie d'une troisième génération d'artistes dont au moins deux sont connus mondialement. Tout cela pour dire que le monde des arts ne m'est pas complètement étranger. D'autre part, je suis architecte indépendant, propriétaire de bureaux, je n'ai participé ni de près ni de loin au concours d'architecture pour le nouveau MCBA.

Cela étant, j'aimerais tout d'abord préciser que, si la discussion du Grand Conseil sur le site de Bellerive a bien eu lieu en novembre 2002, comme le soulignait le rapporteur de majorité, dans le cadre des exposé des motifs et projet de décret numéros 276 et 276 complémentaire, la manière dont ils ont été traités ne correspond pas du tout à ce que l'on était en droit d'attendre. En effet, ces deux exposés définissaient très clairement des priorités impératives. La première phase devait permettre de légaliser le site de Bellerive par l'étude et l'adoption d'un plan d'affectation cantonale (PAC). Etudié par des professionnels, ce PAC aurait dû tenir compte des potentia-

lités juridiques et réglementaires du site très sensible de Bellerive. Une fois adopté, ce plan d'affectation aurait permis de développer – tel était le sens de ces deux exposés des motifs et projets de décret – la démarche de la deuxième phase, à savoir la mise au point d'un règlement permettant de lancer les deux degrés du concours d'architecture. Je peux citer les pages concernées pour ceux que cela intéresse.

J'aimerais également parler ici du rapport fait en 2000 par certaines personnalités désignées par le Conseil d'Etat de l'époque. Dans ce rapport, au chapitre 10, Construction, il est dit : «Une nouvelle construction sur le site de Bellerive suppose d'abord l'établissement d'un plan d'affectation.» Or, cet ordre défini par le Conseil d'Etat et par les deux exposés des motifs et projets de décret de 2001 et 2002, approuvé par le Grand Conseil en novembre 2002, n'a pas été respecté et c'est l'ordre inverse qui a prévalu. Le concours a précédé l'étude et l'adoption du plan d'affectation. L'architecte cantonal l'a d'ailleurs indiqué récemment au président de Rives publiques, M. von Wartburg. Selon l'architecte cantonal, il s'agissait de ne pas restreindre la créativité architecturale des concurrents par quelque limitation que ce soit. Et voilà que le bâtiment du projet primé est implanté non seulement sur la ligne de la rive du lac, ce qui serait déjà illégal, mais la construction prévue surplombera le plan d'eau de plusieurs mètres, comme on peut le voir dans les annexes de l'exposé des motifs et dans la dernière brochure illustrée que nous avons reçue.

Malgré ces violations évidentes, le plan d'affectation cantonal de Bellerive est étudié. Il sera mis à l'enquête, ce qui provoquera de nombreuses oppositions, toutes levées par le Département. Il s'ensuivra un recours déposé devant la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal, comme dit précédemment, lequel vient de lever ce recours, arguant du fait que les recourants n'auraient pas qualité pour recourir, mais sans juger du tout sur le fond. N'est-ce pas en somme une sorte de déni de droit ? S'interdire maintenant d'analyser les huit points que je développerai tout à l'heure encore, c'est tout simplement refuser de suivre la loi, ce qui est grave lorsqu'on est une autorité, qu'elle soit exécutive ou législative.

Comme le tribunal ne s'est pas donné la possibilité de juger sur le fond, on peut affirmer — en tout cas je le fais — que l'on nage, c'est le cas de le dire, en pleine illégalité.

C'est grave, surtout si l'on tient compte du fait que le canton exige de tous les maîtres d'ouvrage privés le plus strict respect des lois et règlements de construction. Cette manière de faire démontre une inégalité de traitement inacceptable que les citoyens de ce canton ne pourront admettre sans réaction.

Dans un premier temps, ce sera aux représentants des Vaudois, à nous les députés, de nous prononcer en acceptant ou en refusant le crédit d'investissement sollicité par notre gouvernement. Pour que nous puissions nous prononcer, il est nécessaire que je développe devant vous les huit violations constatées, puis je demanderai au représentant du gouvernement de se prononcer sur chacun des points soulevés, ce que Mme Anne-Catherine Lyon souhaite faire, semble-t-il.

Je rappelle donc rapidement ces huit points qui, à notre avis, prouvent l'inadéquation avérée du site de Bellerive, surtout à cause de la situation particulière où est implanté le bâtiment, implantation qui ne peut être déplacée, pour devenir légale, sans devoir nier le parti et l'architecture même du projet proposé.

– Premièrement, la loi fédérale sur l'aménagement du territoire fixe comme principe de tenir libres les bords des lacs et donc les rives qui font partie des zones à protéger. Pour déroger, pour l'implantation d'un bâtiment sur les rives d'un lac, il faut qu'il y ait un intérêt public prépondérant à son implantation à cet emplacement, soit sur la rive. Or il n'y a pas d'intérêt public prépondérant à ce que le musée soit implanté partiellement, non seulement sur la rive, mais encore dans le lac, sauf la volonté des architectes d'utiliser visuellement le plan d'eau comme écrin à leur architecture. On aurait donc dû retirer le bâtiment du musée à 20 mètres ou plus de la rive, mais ce ne serait plus le même projet.

– Deuxièmement, l'article 39 de la loi fédérale sur les eaux prévoit qu'il est interdit d'introduire des substances solides dans le lac, même si elles ne sont pas de nature à polluer l'eau. Le projet primé viole cette loi puisque le futur musée sera construit au-dessus des eaux du Léman, en porte-à-faux pour la passerelle piétonne, sur pilotis pour le bâtiment. Il faut aussi savoir que, selon le plan d'affectation cantonal (PAC) 310, le musée projeté pourrait empiéter d'une douzaine de mètres sur le lac, sur 30 mètres de large. Comme on est en train de nous montrer des modifications du projet en mettant une toiture supplémentaire sur la terrasse supérieure, pourquoi ne pousserait-on pas, pour des raisons que j'ignore, le bâtiment encore plus avant dans le lac ?

– Troisièmement, l'Ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire (OAT) n'est pas respectée dans la mesure où les urbanistes sont partis du point de vue qu'il n'y aurait pas d'augmentation du trafic, ce qui est manifestement faux. On doit tenir compte de 95'000 nouveaux visiteurs par année sans qu'il y ait un bon accès par les transports publics. Il y aura donc certainement une augmentation importante du trafic, en parti-

culier des futurs visiteurs vaudois ou suisses qui arriveront par l'autoroute jusqu'à la Maladière. Comme les normes OPair — ce sont les normes relatives à la pollution de l'air — ne sont déjà pas respectées à cet emplacement et que la situation devra encore empirer avec l'arrivée du siège mondial de Nescafé, il semble que l'on soit dès maintenant loin du compte.

– Quatrièmement, la loi vaudoise sur le marchepied le long des lacs prévoit qu'il ne sera plus accordé de concession de grève pour des constructions, avec une exception pour les constructions d'intérêt public, à savoir, comme l'indique très précisément la loi, les quais publics, les débarcadères publics, les bains publics etc., c'est-à-dire les constructions en relation étroite avec l'utilisation du lac. Dans le cas de Bellerive, ce serait plus facile avec les aquariums de Vennes, mais ce n'est même pas certain.

– Cinquièmement, le plan directeur cantonal des rives du Léman adopté en 2007 mentionne qu'il y a lieu, notamment sur le pourtour du lac, de maintenir une faible densité des constructions. Difficile, voire impossible avec le bâtiment proposé, de plus de 30 mètres de hauteur par rapport au niveau moyen du lac ; un bâtiment plus important que l'hôtel Mövenpick d'Ouchy. Un bâtiment plus haut que la tour de *24 Heures* à l'avenue de la Gare depuis son socle jusqu'à son sommet.

– Sixièmement, le non-respect de la loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites, puisqu'il y aura manifestement atteinte au paysage lacustre qui doit être protégé.

– Septièmement, la loi vaudoise sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) combat, elle aussi, la densification des constructions le long des rives et les nouveaux bâtiments doivent être intégrés à l'environnement. Dans notre cas, la proximité des bâtiments utilitaires de la CGN suffira-t-elle à assurer l'intégration ?

– Enfin, huitième et dernier point, le non-respect du règlement du Plan général d'affectation de la ville de Lausanne qui exige un minimum de 20 mètres non construits depuis les rives, mais seulement pour les bâtiments d'un niveau et de 100 mètres carrés au maximum. Là, nous sommes vraiment loin du compte. Dans ce cas, ce qui est cocasse, c'est que les deux plans (le parc de Bellerive et son contraire, le Plan général d'affectation) ont été mis en consultation pour l'un, et approuvé pour l'autre, exactement à la même époque, soit en 2006.

Non, chers collègues, le Grand Conseil ne peut pas valider ces graves transgressions des lois, cela constituerait un signe malheureux adressé aux citoyens.

Les autorités cantonales, à savoir le Conseil d'Etat et le Grand Conseil, ont le devoir impératif de montrer à tous les citoyens, à tous les habitants de ce canton qu'ils respectent entièrement toutes les lois, celles qu'ils édictent et celles qui leur sont imposées par la Confédération. Autrement, un désordre inacceptable s'installera, surtout si nous cautionnons le principe des deux poids, deux mesures.

Il est clair que les irrégularités flagrantes constatées plus haut sont la conséquence directe du refus par l'administration — et, je pense, par le pouvoir — de définir préalablement pour les concurrents les règles incontournables qu'impliquait le choix du site de Bellerive, comme l'exigeaient les termes mêmes de l'exposé des motifs. Nous avons maintenant le projet primé Ying-Yang sur un site devenu inconstructible en raison de l'implantation voulue et choisie sur la rive du lac par un jury, en principe très informé de nos lois et des lois sur la nature.

Cette implantation est illégale. C'est la raison pour laquelle nous devons reconsidérer le site choisi et remettre l'ouvrage sur le métier.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Grégoire Junod : — Après avoir été exclusivement dominé par des questions financières, le débat sur le futur Musée des beaux-arts se focalise aujourd'hui sur des questions d'architecture et de localisation. Ces débats sont sans doute inévitables et importants s'agissant d'un projet de construction, mais ils éludent l'essentiel : la place que ce canton entend réserver à la culture, le rôle d'un musée, et en particulier d'un musée des beaux-arts, la valorisation de notre patrimoine culturel et pictural, ainsi que sa mise à la disposition du grand public.

L'enjeu de ce nouveau musée se situe bien ici. En le construisant, nous nous donnons enfin les moyens de valoriser la richesse de notre patrimoine pictural et, grâce à des donations et dépôts, nous nous offrons même la possibilité d'accroître ce patrimoine et de faire entrer dans le domaine public des toiles, des oeuvres d'art qui sont aujourd'hui l'apanage de quelques privés. Nous sommes ici aux antipodes d'une démarche élitiste. Construire un nouveau musée, c'est précisément mettre à la disposition du public des oeuvres qui font partie de notre patrimoine culturel.

Le succès des musées d'art à travers toute l'Europe le démontre, au sein de la culture institutionnelle, les musées sont les institutions parmi les plus populaires. Avec ce musée, si nous réussissons à avoir une très forte ouverture au jeune public et aux écoles, nous aurons réussi à doter ce canton d'un instrument pour conserver, enrichir et valoriser notre patrimoine pictural.

J'aimerais maintenant revenir un instant sur le débat concernant le lieu et l'architecture. J'en suis convaincu, si nous discutions aujourd'hui d'un projet de musée des beaux-arts à l'Ouest Lausannois, sur les hauts de Lausanne, ou si nous en discutions avec d'autres architectes, nous aurions les mêmes débats et peut-être les mêmes opposants. Je crois que ces débats sont normaux et naturels. Nous n'aurons jamais l'unanimité sur le lieu et sur l'architecture du bâtiment.

Mais surtout, je crois que si aujourd'hui nous débattions d'un musée des beaux-arts à la place de la Riponne, avec la construction d'annexes autour de cette place, les débats et les oppositions seraient bien supérieurs à ceux que nous avons maintenant. Les débats urbanistiques à Lausanne l'ont montré s'agissant du Flon et du Rôtillon, la question est extrêmement sensible et je ne suis pas certain que ce projet de musée des beaux-arts à la place de la Riponne soit une réelle alternative.

Cela dit, même si le débat sur la localisation du musée a déjà été tranché par le Grand Conseil, les opposants soulèvent une question intéressante, soit celle de savoir s'il faut construire un musée au centre ou en périphérie. Les opposants au MCBA nous disent que c'est une conception dépassée de l'urbanisme que de construire ce musée hors du centre-ville. M. Surer l'a dit lors de son introduction et il est important de le rappeler ici : construire un musée à Bellerive, ce n'est pas construire un musée en périphérie. Bellerive, c'est le cœur de la ville de Lausanne. Si nous demandions aujourd'hui aux Lausannois — et probablement même aux Vaudois — de dessiner des cartes mentales, soit la représentation géographique que chacune et chacun se fait d'une ville, il est certain qu'Ouchy et Vidy auraient une place très importante pour chaque citoyen de ce canton. Nous sommes en plein centre — centre de l'activité touristique, centre de l'activité culturelle avec le Théâtre de Vidy et, surtout, centre de l'activité de loisir. Il est précisément très intéressant de construire un musée ici parce que nous pourrons dégager des synergies, pas uniquement avec d'autres musées, même s'il y en a au bord du lac, mais aussi, plus largement, avec des activités de loisir.

Je crois au contraire que c'est précisément une conception dépassée de l'urbanisme de vouloir mettre dans les vieilles villes l'ensemble des musées et de transformer nos centres historiques en des lieux où il n'y a plus que musées et galeries.

Enfin, au-delà des questions d'architecture et d'urbanisme, ce projet doit s'intégrer dans une politique culturelle et muséale beaucoup plus large. Tout le monde en convient, le MCBA permettra de valoriser notre patrimoine pictural, mais il est très important que nous allions plus loin et que nous valorisions l'ensemble de nos musées, l'ensemble des richesses culturelles de ce canton.

Dans ce sens, le réaménagement du Palais de Rumine sera une étape extrêmement importante. Là, les projets du Conseil d'Etat ne sont pas encore aboutis. Nous sommes en droit d'attendre un projet d'envergure qui permette de valoriser le reste des collections cantonales, ainsi que la Bibliothèque cantonale. Nous attendons aussi du canton et du Conseil d'Etat qu'il intègre la construction de ce futur MCBA dans une politique muséographique beaucoup plus large, qui intègre aussi les Arènes d'Avenches, les Mosaïques d'Orbe, en bref, l'ensemble des sites culturels du canton. Je crois qu'il faut l'admettre, par rapport à d'autres cantons — je pense notamment à Genève ou Neuchâtel —, le canton de Vaud n'est pas le meilleur en matière de valorisation de son patrimoine culturel. Le MCBA est une étape importante dans ce processus, mais elle devra être suivie d'autres étapes qui permettront de valoriser l'ensemble des richesses culturelles du canton dans une perspective cantonale et pas uniquement lausannoise.

En conclusion, j'aimerais vous inviter à soutenir et à manifester avec enthousiasme votre soutien à ce projet. Le canton de Vaud a une vraie tradition picturale dont Gleyre, Bocion ou Vallotton ne sont que quelques exemples. Nous pouvons et devons être fiers de ce patrimoine. Construire ce nouveau musée, c'est l'affirmer haut et fort, et c'est aussi se donner les moyens de poursuivre cette tradition en offrant, à travers des expositions temporaires, une plateforme à l'art contemporain.

M. Jean-Michel Dolivo : — Le projet de construction du MCBA à Bellerive, c'est d'abord et avant tout le projet de construction d'une vitrine de luxe. Le projet de Bellerive répond en fait aux mêmes critères, en termes de visibilité, que ceux qui prédominent sur le marché des biens de consommation. Les amateurs d'art et de culture deviennent ainsi les clients de la première industrie mondiale – le tourisme. La majorité de la commission, comme le Conseil d'Etat, mise avant tout sur la visite de touristes, abandonnant ce qui devrait faire le sens

primordial d'un musée : un lieu d'échanges culturels, au cœur de la ville, accessible aux élèves des écoles, aux habitants, partie prenante d'un réseau culturel, en particulier celui constitué par les autres musées.

Le site choisi déconnecte le musée de la ville. On l'exile sur des rives comportant de vastes étendues de parking, sans connexion à des chemins piétonniers usuels ni au réseau des transports publics. On exclut *a priori* le développement du musée existant sur et autour de la place de la Riponne, au cœur du centre historique de la ville. Il est vrai qu'un tel choix impliquerait de s'entendre sur les priorités d'une politique du musée, en posant clairement la question de leur contenu.

La construction du musée de Bellerive est également liée à un changement de statut. Son futur statut juridique sera celui d'une fondation de droit public, comme la Banque cantonale vaudoise. Même si le canton reste majoritaire, l'expérience montre tout à fait combien ces fondations sont des structures opaques. Chacun le sait, les fondations en matière de prévoyance professionnelle en sont de bons exemples. En fait, c'est donc une association liée à des intérêts privés qui sera aux commandes du musée de Bellerive. On apprend ainsi, au point 2.5.3.6 de l'exposé des motifs, qu'il s'agit notamment d'»offrir un espace de convivialité et d'ouverture sur la vie de la cité (par l'exploitation, en gestion privée, de lieux mis à disposition des visiteurs et des non-visiteurs)». Ces espaces en gestion privée comprennent une librairie-boutique, un café-restaurant, un espace polyvalent et un jardin privatif. De nombreuses prestations nouvelles sont prévues et l'on nous dit ouvertement au point 2.6.1, Coût d'exploitation, de l'exposé des motifs que «plusieurs de ces activités seront à même de trouver une partie de leur financement au travers d'actions de *sponsoring* ou de mécénat, permises par l'existence d'une fondation de droit public.»

Quant aux recettes prévisibles, l'exposé des motifs et projet de décret indique qu'un «business plan détaillé permettra de les préciser». Gageons que ce musée fonctionnera selon la logique de rentabilité et de profit des entreprises privées. A l'inverse, nous défendons la gratuité totale des musées qui constitue un des moyens pour faciliter l'accès du plus grand nombre à la culture.

Enfin, la construction du musée de Bellerive est non seulement celle d'une vitrine de luxe, mais elle constitue un marché de dupes. Ce projet de musée est l'illustration, hélas ! de la fable de la grenouille qui se prend pour un bœuf. Les collections qui devraient s'y trouver seront constituées en grande partie par des dépôts, des prêts, de vagues propositions de donations et des donations conditionnelles. Nous n'avons strictement aucune garantie qu'à l'échéance du dépôt, par exemple de la collection Planque, cette dernière ne repartira pas ailleurs. En fait, les actionnaires d'art contemporain ont choisi le site pour déposer leurs collections, les valoriser puis, très vraisemblablement, repartir.

C'est une parfaite illustration de la politique de socialisation des coûts et de privatisation des bénéfices. Va-t-on assister à un *remake* de l'affaire de la collection Edelmann à Pully ou de celle de la collection Favrod par rapport à l'Elysée ? Nous n'en savons rien, mais le risque est là.

L'incapacité à mettre en valeur la collection, pourtant léguée à l'Etat de Vaud, et donc qui lui appartient, des tapisseries Toms Pauli, ne laisse présager rien de bon de ce point de vue. Toutes ces questions mettent en évidence l'absence d'une véritable définition de la politique culturelle en matière de musées dans ce canton. On nous vend aujourd'hui une enveloppe sans avoir réellement défini son contenu. C'est la raison pour laquelle le groupe A Gauche toute !, qui n'est pas unanime sur cette question, adopte cette position critique. Si nous nous sommes abstenus en commission, un certain nombre d'entre nous voterons non à ce projet de nouveau musée à Bellerive.

M. Marc-Olivier Buffat : — Dès la publication de l'exposé des motifs et projet de décret, le groupe radical a fait part de son soutien au projet de nouveau MCBA. Comme le rappelle l'historique de l'exposé des motifs et projet de décret, il s'agit de l'aboutissement d'une longue gestation, d'une démarche initiée il y a près de vingt ans.

Il faut désormais aller de l'avant dans un esprit positif et permettre à notre canton de disposer d'un outil moderne adéquat pour recevoir les collections dont dispose déjà notre musée et qui sont, pour l'essentiel, inaccessibles et invisibles pour un large public et pour les générations futures.

Nous disposons déjà d'un patrimoine artistique de valeur ; Grégoire Junod le rappelait tout à l'heure, en citant les Gleyre, les Vallotton, les Bocion, etc., que nos concitoyens de l'ensemble du canton sont avides de voir dans un lieu adéquat. Il y a aussi les collections privées qui seront soit prêtées, soit données au nouveau musée cantonal. Je ne peux pas suivre ici notre collègue Dolivo ; je rappelle que des assurances ont été données en commission concernant le prêt d'œuvres dont bénéficiera le futur MCBA. Ce seront soit des prêts à vie, soit des donations de très longue durée avec des baux tacitement renouvelables, certains même pour près d'un siècle.

Enfin, il s'agira aussi de permettre à des oeuvres internationales, comme dans d'autres musées, de séjourner dans notre canton, ce qui n'est malheureusement pas possible aujourd'hui pour des motifs de sécurité, d'humidité et d'installations.

Le groupe radical tient aussi à souligner l'aboutissement d'un partenariat public-privé tout à fait intéressant pour les finances publiques puisqu'il résulte de l'exposé des motifs et projet de décret que près de 40 millions proviendront de recherches de fonds privés. Ce soutien n'est toutefois pas sans réserve et résulte d'un enthousiasme raisonné. On l'a dit, le choix de l'architecture peut laisser songeur, mais l'on sait que, dans ce domaine, il y a autant d'avis que de personnes appelées à en juger. Le président de la commission n'est pas seul de cet avis ou à avoir quelques doutes à ce sujet. Mais il y a déjà eu un travail de façade qui résulte du rapport de la commission et ce travail devrait se poursuivre dans le sens d'un allégement de la structure, ou d'ajourements supplémentaires.

D'autre part, il est vrai que le choix du site peut se discuter. Il paraît en tout cas peu compatible avec la démarche participative pourtant si chère à certains, surtout lorsqu'il s'agit de faire bloquer certains projets. Enfin, ce déménagement programmé pour 2012 laisse ouverte la question de l'avenir muséographique du canton et du Palais de Rumine en particulier. C'est le lieu de rappeler le postulat déposé par le groupe radical le 30 janvier 2008 et que vous avez accepté de transmettre directement au Conseil d'Etat. Ce postulat concerne l'avenir muséographique global de notre canton, lequel demeure particulièrement vague, comme le relevait tout à l'heure notre collègue Junod. Il s'agit aujourd'hui aussi de valoriser le patrimoine culturel global de notre canton et il reste beaucoup à faire.

Malgré les questions posées en commission, on reste également vague du côté du Conseil d'Etat quant à l'avenir du site de Rumine et à son réaménagement. Il y a là, à notre avis, un manque de vision, un manque de volontarisme politique du ou des départements concernés, qui fait craindre que l'on attende pour voir quant à l'avenir de la place de la Riponne et de son animation.

Enfin, il est apparu nécessaire aux représentants radicaux de la commission d'amender l'exposé des motifs et projet de décret afin d'améliorer l'étude de l'implantation du bâtiment. Il n'y a pas seulement l'esthétique, il y a aussi et surtout les problèmes de mobilité déjà évoqués par mes préopinants, le transport, les cheminements piétonniers et enfin et surtout la coordination avec les travaux et études menés actuellement par Lausanne dans le cadre du projet Métamorphose qui affectera une partie du bord du lac de façon notable et durable. Je rappelle les projets de réaménagement du Stade olympique de Coubertin. Il convient d'en assurer la cohésion avec l'ensemble des projets concernés par le bord du lac et le site de Bellerive en particulier.

Dans ce cadre, nous vous remercions de soutenir l'amendement qui a été corédigé par bon nombre de membres de la commission et qui prévoit une augmentation de 50'000 francs pour compléter l'étude du projet, tout comme nous vous remercions d'accepter le rapport de majorité.

M. Lucas Girardet : — Fidèle à sa diversité — ou à sa biodiversité, faudrait-il dire —, le groupe des Verts est relativement partagé sur ce projet néanmoins important pour la culture. Certains de ses membres vont accepter cet exposé des motifs et projet de décret qui permettra d'aller de l'avant.

Outre les problèmes liés à l'aménagement du territoire déjà soulevés, un certain nombre de questions et de doutes demandent des réponses. Les Verts attendent ces réponses aujourd'hui, notamment concernant les frais de fonctionnement de ce musée, qui seront beaucoup plus importants que ceux du musée actuel, et l'avenir du reste de la culture «hors musée» afin de savoir si ce musée n'absorbera pas la totalité ou du moins une grande partie des ressources allouées à la culture dans notre canton.

On l'a déjà évoqué, l'accessibilité du musée est un point faible du projet actuel. Il nous semble qu'il risque, tel qu'il est proposé actuellement, de faire la part belle à la mobilité individuelle motorisée et que d'importantes améliorations sont nécessaires, notamment en faveur de la mobilité douce. L'amendement proposé par la commission va dans le sens de trouver des solutions plus favorables en matière d'accessibilité générale de ce musée.

Finalement, le départ du Musée cantonal des beaux-arts du Palais de Rumine ne revient pas à le vider de sa substance. Bien au contraire, c'est plutôt l'occasion de développer d'autres activités au centre-ville, au Palais de Rumine, notamment autour de la biodiversité, et d'autres activités culturelles sans prétériter l'attractivité du centre-ville de Lausanne.

M. Yves Ferrari : — Mon préopinant l'a dit, il règne une certaine biodiversité chez les Verts, spécialement sur ce projet. Je décline d'abord mes intérêts : comme l'a dit le rapporteur de minorité, je suis également architecte, mais je n'ai absolument pas participé au projet de Bellerive proposé aujourd'hui. Je précise aussi que je n'ai

pas de bureau d'architecture, ce qui lèvera toute ambiguïté sur ce point. Autre intérêt qu'il me paraît bon de déclarer, je fais partie du Collectif du Grand-Rumine qui, il y a quelques mois, a fait une proposition — j'insiste sur le mot «proposition» — qui répondait aux opportunités qui naissaient suite aux nombreux arrêts du projet, arrêts dictés par une volonté du Conseil d'Etat, notamment dans le cadre du projet DEFI dont les nouveaux résultats financiers sont parus aujourd'hui dans les médias.

Beaucoup de choses ont été dites et je ne répéterai pas l'ensemble de ces éléments. Je suis juste obligé de constater l'incongruité de la façon dont le rapporteur de majorité défend son rapport. Cela me rappelle certaines expériences que j'ai connues aux Etats-Unis, où l'on nous dit, «L'autre, il n'est pas bon ; l'autre, il est mauvais, donc votez pour moi !» C'est un peu ce que nous avons eu, il n'a pas arrêté de dire que le rapport de minorité comportait certaines choses fausses, mais on ne sait pas pourquoi il faut voter ce projet aujourd'hui, si ce n'est peut-être parce que c'est la période des vaches grasses.

Je remercie en tout cas d'autres députés qui ont apporté des arguments qui vont — pourquoi pas ? — dans le sens de soutenir ce projet. Je pense notamment aux arguments amenés par M. Junod.

Je précise en outre qu'il paraît peut-être surprenant que certains points soulevés dans le rapport de minorité n'aient pas été directement discutés au sein de la commission, mais qu'il y ait eu là quelque chose d'assez subtil et intelligent. En effet, on pouvait, pour certains peut-être, supposer que la Cour administrative du Tribunal cantonal ne donnerait pas raison au recourant pour des motifs de forme avant tout. Il me semble pour le moins nécessaire et indispensable, si les juges n'ont pas voulu répondre à certaines questions, qu'elles puissent trouver une réponse dans ce plénum.

J'ai bien entendu la conseillère d'Etat qui va, dans la mesure du possible, répondre à toutes ces questions et je l'en remercie parce qu'une conseillère d'Etat — c'est elle-même qui l'affirmait il y a une ou deux semaines dans cette salle — applique la loi et que c'est ce que nous sommes en droit de lui demander.

Je lui poserai une série de questions qui se trouvent dans ce rapport de minorité que je n'ai pas signé mais qui est bon, il faut l'admettre, sur ces aspects d'aménagement du territoire, sur ces transgressions éventuelles de certains articles de loi, de règlements ou d'ordonnances. Il me paraît en effet nécessaire que notre Grand Conseil puisse aujourd'hui se déterminer en connaissance de cause, sans dire, «La justice n'a pas donné de réponse aux recourants, il n'y a donc pas de raison qu'on amène ces réponses ici.» Bien au contraire, ces réponses sont indispensables, d'autant plus qu'il ne s'agit nullement de critères subjectifs, mais bien de critères objectifs que certaines des propositions semblent contredire, voire transgresser.

Pour le reste, en fonction des réponses qui seront apportées aux premières questions formulées dans ce débat d'entrée en matière, je reviendrai probablement sur toute une série d'éléments qui restent en suspens. Je pense notamment au nombre de prêts, de dons, aux conditions dans lesquels ils se feront. Je suis conscient qu'aujourd'hui, tant que le crédit n'est pas accepté, peu de personnes se risquent à dire qu'elles vont donner leurs oeuvres au canton, mais il serait intéressant de savoir s'il y a des prêts et dans quelles conditions ils se matérialiseraient. Les rôles entre le privé et le public ont été largement mis en avant par notre collègue Dolivo tout à l'heure. Enfin, je reviendrai par la suite sur le coût de la réaffectation de Rumine. Même si le projet semble intéressant, ce sont plusieurs dizaines de millions (puisqu'on sait qu'une seule aile de ce Palais de Rumine, pour la zoologie, c'est déjà cinq millions) et j'aimerais savoir si nous serons encore en période de vaches grasses au moment où il faudra revoir l'ensemble de ce Palais.

Enfin, je relève que, pour un exposé des motifs qui se veut exhaustif, il ne l'est pas tant que cela. Malheureusement certains points n'ont pas été cités. Mais nous ne lui en voudrons pas. Le but d'un exposé des motifs est de faire passer le projet, mais vous me permettrez d'y revenir par la suite. Pour l'instant, je vous propose d'être très attentifs et — pourquoi pas ? — très critiques face à un projet qui pourrait effectivement apporter quelque chose d'extraordinaire au canton de Vaud. Toutefois, nous ne devons pas, sous prétexte que c'est la culture, accepter des dérogations et des transgressions aux lois que nous votons nous-mêmes dans ce plénum.

M. Pierre Rochat : — Les libéraux, d'un naturel plutôt ouvert, instinctif et surtout entrepreneurs dans l'âme, soutiennent ce grand projet. (*Rires.*) Ils le soutiennent majoritairement et je dirais même qu'ils l'aiment déjà. Ils y voient une chance, une nouvelle occasion dans le prolongement de nos choix courageux, avec le métro, le développement du pôle universitaire, les visions de développement dans la région de Payerne autour de son aérodrome, le futur hôpital intercantonal du Chablais — j'en passe et des meilleurs — mais tous projets qui, avec ce futur musée, contribueront à redonner à notre canton son authentique et vraie dimension.

L'affaire présente une envergure financière importante, bien sûr. La facture prévisible nous a incités à la prudence dans les premières étapes de ce projet. C'était parfaitement normal, le contexte obligeait à la prudence.

Maintenant qu'il est entré dans une phase plus équilibrée au plan financier, avec des appuis privés qui ont été évoqués, je ne reviens pas sur l'intérêt de tous ces échanges, de toute cette synergie, où il s'agit, dans cette phase au plan financier plus équilibré, d'investir pour générer des synergies, de la diversité, de l'attractivité, du mouvement, voire du profit global, monsieur Dolivo. Ce projet est typiquement de bon augure et excellent. Il est visible, il est symbolique d'un développement spécifique et présente un rapport entre le coût d'investissement et le coût d'exploitation projetés sans commune mesure avec d'autres projets aux perspectives plutôt incertaines.

Concernant les réserves connues et exprimées dont quelques-unes ont été rappelées, j'aimerais dire que la question du parti architectural est d'abord le résultat d'un système de concours qu'il faut respecter, on l'a dit et répété en commission. Ensuite, sincèrement, il amène à des prises de position fondées sur la question des goûts et des couleurs. Pour ma part, j'inviterai ceux qui se pencheront sur cette question et cette appréciation, à ne pas trop préjuger. On sait ce que c'est qu'une appréciation basée sur des maquettes et sur des plans. Personnellement, j'adhère complètement à cette modernité marquante et opportunément audacieuse pour le site retenu.

Au-delà de ces questions, une autre question suscite débat : la problématique de l'emplacement, contesté par certains qui le verraient plutôt rester en ville. Je pense sincèrement, et le groupe libéral avec moi, que la position de cet emplacement est plutôt bonne et justement lisible. Elle va favoriser l'appropriation de ce projet au niveau cantonal parce que Bellerive n'est pas qu'à Lausanne, dans le cœur des Vaudois : c'est aussi l'exposition, c'est le lac, c'est plus cantonal que lausannois, comme le sont quantité d'autres sites. Je pense en particulier aux Rochers de Naye, au Signal de Bougy et autres. Ce secteur permet d'édifier un projet qui aura une dimension cantonale.

L'avenir de Rumine a également été évoqué. Tout important qu'il soit, c'est un autre sujet. La commission a sagement suggéré ou encouragé le fait que cette affaire soit traitée dans le cadre d'un postulat et déconnectée de la question du projet.

En bref, parce que c'est un grand projet d'avenir qui respire l'ambition, qu'il est désormais supportable financièrement, qu'il est porteur de profit, le groupe libéral, peu enclin à suivre ce conservatisme étriqué et frileux qui, de quelque bord qu'il soit, voit toujours plus vite les difficultés que les avantages et les qualités, vous invite à entrer en matière sur ce crédit d'étude et à entrer dans le débat.

Mme Jaqueline Bottlang Pittet : — Beaucoup de choses ont été dites, notamment sur l'importance d'en faire un projet cantonal et de ne pas le limiter à la commune de Lausanne. Au-delà des informations que nous nous devons de requérir afin de former notre opinion et de remplir notre mandat quant aux diverses appréciations sur la qualité du site d'implantation ou aux aspects techniques, architecturaux, artistiques et financiers du projet, le vote demeurera néanmoins empreint d'une très grande subjectivité, voire d'une émotion personnelle de la part de chaque député.

Dès lors, vous ne vous étonnerez pas que, pur reflet de sa composition et de sa pluri-composition, le vote du groupe de l'Alliance du Centre, composé des députés démocrates-chrétiens, Riviera Libre, Ecologie libérale et Union démocratique fédérale, sera également pluriel.

Mme Fabienne Despot : — Si le projet de musée à Bellerive respirait le goût effréné du prestige et la mégalomanie, les comparaisons seraient faciles à trouver. Il suffirait de regarder de l'autre côté du lac, chez nos voisins français, qui, par des abstractions, ont construit une grande Bibliothèque Nationale en verre sans songer que le soleil est le pire ennemi des livres, ou encore un magnifique Opéra issu des rêves géométriques les plus fous. On bouclerait la comparaison en constatant que l'orgueil imprévoyant a abouti à la pose hâtive de panneaux en contreplaqué sur le monument à François Mitterrand et obligé les passants de la place de la Bastille à faire leurs prières en espérant que les plaques instables de l'Opéra ne leur tranchent pas la tête.

Mais il n'y a pas de grandeur dans ce projet de Bellerive, ou plutôt si, la taille du bâtiment : 32 mètres, aussi haut que la tour d'Edipresse. A cette taille devraient correspondre des aspects proportionnels, des aménagements de même nature, un écrin qui ne fasse pas honte au joyau. Il n'en est rien. Tel qu'il se présente, le projet de Musée cantonal des jobards ressemble à ces palaces de verre et d'acier signés par des grands noms de l'architecture, qui se dressent dans certains Emirats, entre un dock désaffecté et une dune de sable.

Incohérence du lieu sélectionné, balayage du site de Rumine, irréflexion sur le contenu, manque de vision culturelle et de programmation, il en découle logiquement le refus du projet et le soutien au rapport de minorité. Voila la position du groupe UDC dans sa grande majorité.

M. Philippe Randin : — Il est bon de rappeler que nous sommes héritiers d'un patrimoine, ce qui implique que nous avons l'obligation de le faire connaître, de le faire vivre, c'est-à-dire de le prolonger. Le patrimoine vaudois est riche de 8'400 œuvres. Les collections de M. Jean Planque sont considérables, M. et Mme Dubois

ont un instinct très sûr pour repérer des oeuvres sur la scène contemporaine et Mme Pauli est une galeriste de renom international. Tout ce patrimoine unique n'a pas d'autre choix qu'attendre d'être exposé.

Or la bonne politique veut que l'on saisisse les opportunités. C'est ainsi, une opportunité ayant été saisie, que le parc de l'Elysée et le Musée de l'Elysée sont devenus propriétés publiques. Leur renommée n'est plus à faire. L'histoire ne passe pas deux fois. S'il ne se fait pas, le musée sera retardé de quinze à vingt ans. Les collections promises auront trouvé d'autres sites et le patrimoine collectif vaudois sera appauvri d'autant. Saisissons cette opportunité et acceptons ce projet pour concrétiser un nouveau musée, digne de notre patrimoine culturel — dont nous pouvons être fiers !

Je conclurai par ces propos qui s'adressent plus particulièrement à Mme Despot et à M. Dolivo. La qualité de vie l'emporte sur la valorisation de l'inerte, ce que Giacometti traduisait par sa célèbre provocation : si, dans un incendie il faut sauver un petit chat ou un Rembrandt, je sauve le petit chat. Mais le château ne brûle pas et le budget de l'Etat s'élève à 6'400'000'000 francs, reflet de la pluralité de ses missions. La création d'un nouveau musée des beaux-arts fait partie d'une de ses missions.

M. Dominique Kohli : — Que restera-t-il de notre travail de parlementaires ? Que restera-t-il de notre bilan de parlementaires de milice ? On se rappellera probablement de la nouvelle Constitution, peut-être des efforts durables pour rétablir les finances cantonales. Et puis je pense qu'à côté de chantiers constitutionnels et législatifs, le peuple a aussi besoin de réalités visibles, concrètes. De Gaulle disait que nous avons besoin d'une vraie lutte. Une fois par législature ou une fois par décennie, un beau grand projet, un beau grand chantier, non pas virtuel, non pas abstrait, mais visible, palpable et durable, est nécessaire.

L'occasion nous est donnée aujourd'hui de nous engager autour d'un vrai projet de ce type pour les Vaudois du 21e siècle. Permettez-moi de relever, avec toute une série d'autres interventions que vous venez d'entendre, trois excellentes raisons qui fondent notre complète conviction.

La première tient au *momentum :* ne tardons plus ! L'Etat de Vaud ne pourra pas faire patienter éternellement ceux qui lui ont promis des dépôts, des prêts ou des dons. Il y a quelques années, je suis allé à Winterthur voir la collection Planque. Ne pas faire tout notre possible pour offrir aux Vaudois et aux visiteurs de notre canton la possibilité d'admirer cet ensemble unique me paraît inconcevable. Et l'on sait que d'autres collectionneurs, d'autres artistes sont prêts à faire de même si on leur donne un musée digne de ce nom. Il est temps d'aller de l'avant.

Ce musée — c'est la deuxième raison — sera un musée de la nouvelle génération. Ce concept de partenariat public-privé est la deuxième bonne raison de soutenir ce projet. Entre les premières discussions des années nonante et aujourd'hui, le chemin parcouru est considérable et les tabous brisés inestimables. On doit se réjouir que l'Etat de Vaud puisse ainsi mobiliser des fonds et des dons privés pour une réalisation dont profitera toute la collectivité. La vision de M. Dolivo qui veut que l'Etat remplace les princes évêques de jadis est définitivement archaïque, ennuyeuse et caduque.

J'en viens à la troisième raison qui me paraît finalement la plus importante et qui devrait peut-être toucher ceux qui, aujourd'hui, constituent le front du refus. Cette raison, c'est l'identité. L'identité vaudoise vue comme une réalité dynamique à revisiter pour demain. Une communauté, un peuple, ont besoin de s'identifier à des valeurs communes, à un patrimoine, à un projet commun. C'était la cathédrale ou le château de Chillon, plus proche de nous, les gares ou le M2, ou peut-être le Flon. Un musée moderne et audacieux en tant que contenant, un musée riche et multiple en tant que contenu, voilà qui nous permettra de présenter dignement Gleyre, Vallotton Auberjonois, Sutter, parce qu'ils font partie de l'identité vaudoise, comme un Ramuz, un Roud ou un Chessex. Voilà qui rendra visibles les collections publiques et privées parce qu'elles sont notre contribution à un monde de la mobilité, à cette civilisation de l'universel dont nous savons l'importance aujourd'hui. Et un musée, c'est aussi la chance que nous donnerons de présenter l'art d'aujourd'hui et de demain, cet art de demain que préparent peut-être nos écoles et qui est en germe dans la génération montante.

C'est cela que nous devons décider aujourd'hui. Ce n'est ni de droite ni de gauche, ni rural ni urbain, ni élitiste ni populiste, ni à la mode ni dépassé. C'est ce dont notre canton a besoin et c'est ce que notre Grand Conseil a la responsabilité de rendre possible.

M. Mario-Charles Pertusio : — L'exposé des motifs et projet de décret pour un crédit d'étude de 340'000 francs est à considérer, selon moi, comme un pétard (un peu de folie, que diable !) qui allumera finalement le feu d'artifice du MCBA. On parle de finances, on parle de vaches grasses, j'y reviendrai pour conclure à la fin de mon petit exposé. Simplement, pourquoi pas un tout petit peu d'imagination, comme le font nos voisins français, pour voir un peu plus loin que nos frontières vaudoises ? Allez, un peu de folie, pourquoi ne pas imaginer un

MIBA, cela sonne mieux que «MCBA». MIBA, Musée intercantonal des beaux-arts, et grâce à la qualité de nos conseillers d'Etat qui s'occupent de culture, d'infrastructures et de finances, pourquoi ne pas imaginer finalement de pouvoir dialoguer avec l'ensemble des Conseils d'Etat romands pour en faire effectivement un Musée intercantonal des beaux-arts ici à Lausanne ?

Maintenant, plus sérieusement, j'ai deux questions, madame la conseillère d'Etat, et un constat. En préambule, vous critiquiez le rapport de minorité. C'est peu commun. M. Surer n'a finalement fait qu'une chose, c'est également, à 90%, de critiquer le rapport de minorité. C'est drôle, je le répète, et peu commun.

Le premier point, madame la conseillère d'Etat, la culture dans l'ensemble du canton ne se trouvera-t-elle pas précarisée finalement par un projet qui risque d'être considéré comme élitaire, cela a été dit par mon collègue Junod ? Un projet à 68 millions de francs «qui ne sauraient être dépassés». Nous avons déjà vécu quelques expériences dans ce canton où il y a eu quelques beaux dépassements. Vous me permettrez de ne pas y revenir.

Permettez-moi d'avoir le sentiment que de nombreuses Vaudoises et de nombreux Vaudois pourraient mal comprendre ce projet de musée à 68 millions. Pour moi, la culture, c'est aussi le jazz, la danse, les écoles de musique, le hip-hop, le cinéma et beaucoup de choses qui peuvent se passer dans ce canton.

Deuxième point, madame la conseillère d'Etat, cela a été dit par un de mes collègues en préambule, pouvez-vous nous assurer que les collections privées seront à terme des collections qui appartiendront au canton ? Je ne le sais pas, je pose la question. Fondation de droit public ou autre type de fondation ? «La belle affaire», comme disait Jacques Brel ; quelle chance pour des privés de pouvoir profiter de deniers publics pour accueillir leur collection !

Pour conclure, monsieur Surer (et Dieu sait que je ne suis pas de gauche, quoique certains de mes camarades socialistes aient ce sentiment, mais je les aime bien), les Vaudoises et Vaudois qui peinent à boucler leurs fins de mois (et ils sont nombreux, je vous prie de le croire, ni de gauche ni de droite) apprécieront à leur juste valeur l'époque de vaches grasses que vous évoquiez. Je me réjouis d'ores et déjà des débats de cet après-midi. Imaginez bien une chose : prendre un tout petit peu de temps, cela a été dit par mon collègue Ferrari, pour nous poser à nouveau quelques questions, entendre les gens, les écouter et tirer peut-être profit de ce qu'ils ont à dire, pourrait être intéressant et éviterait que nous n'imposions, à Bellerive, un projet qui me semble un peu pharaonique et qui ne correspond peut-être pas aux goûts de tout un chacun. Pourquoi pas à Rumine ? Je reviens de Paris où j'ai passé quelques jours et où de très belles choses se font au centre- ville.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Certes, on peut comprendre certaines critiques faites au MCBA, tout particulièrement si l'on pense, comme je le fais, qu'il aurait mieux valu que notre canton puisse assumer seul ce projet et cette construction.

Certes, aussi, on peut se dire que ce projet va coûter beaucoup d'argent par rapport à la pingrerie vaudoise à l'endroit des arts vivants.

Mais ce projet existe et nous savons que s'il n'y avait pas eu ce partenariat avec des privés, nous n'aurions tout bonnement pas de projet à discuter aujourd'hui, il serait tout simplement mort. Je me souviens des débats qui ont eu lieu dans ce parlement au moment de la décision d'ouvrir à des privés.

Pour ma part, je suis soucieuse de la mise en valeur de notre patrimoine commun vaudois qui, pour l'heure, dort dans les caves de Rumine et reste totalement inaccessible et invisible, ce qui est absolument regrettable.

Je regrette aussi que l'on n'ait pas assez insisté sur la valeur de ce patrimoine culturel, que l'on n'ait pas su assez donner envie aux Vaudois de trouver l'écrin qui lui convient pour le mettre en valeur — qu'il s'agisse d'ailleurs du patrimoine qui nous appartient à tous ou de celui qui nous est promis, soit en prêt, soit en don. Mais il y a sans doute de quoi faire et j'espère que le Conseil d'Etat tiendra compte de cette remarque afin que nous ayons une meilleure connaissance de ce qui nous est caché pour l'heure.

Le choix de l'architecture ne m'enthousiasme pas vraiment, certes, j'avais vu d'autres projets lors du concours qui me paraissaient plus intéressants, mais je ne vais pas m'ériger en spécialiste de l'architecture. Je trouve d'ailleurs le Palais de Rumine horrible et j'entends nombre de personnes considérer qu'il a du charme, preuve que chacun a ses goûts dans ce domaine.

En revanche, ce musée au bord de l'eau me plaît bien. Bellerive, c'est bien Lausanne, on le voit fort bien avec le théâtre et l'Expo qui a eu lieu sur cet endroit ; personne n'a dit que l'Exposition nationale n'était pas à Lausanne parce qu'elle était au bord du lac. A Berne, le Musée Klee, ou à Bâle, le Musée Beyeler nous font penser que mettre un Musée à Bellerive, c'est vraiment le mettre au centre de la ville par rapport aux deux musées que je viens de citer.

Je voterai donc oui à ce projet car j'imagine que, s'il était refusé, cela signifierait qu'il aurait crevé, tout simplement, ou qu'on le laisserait pétouiller encore dix ans avant de l'achever totalement, ou encore — ce qui serait le comble ! — que seuls des privés devraient s'en occuper, ce que je ne pourrais pas accepter. J'espère donc que nous trouverons une majorité ici pour accepter le projet tel qu'il nous est proposé maintenant.

Le débat est interrompu.

La séance, levée à 12 heures, reprend à 14 heures.

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'étude de CHF 340'000.- dans le cadre de la construction du nouveau Musée Cantonal des Beaux-Arts (MCBA) pour :
– les études et la mise au point du projet Ying-Yang en vue de sa mise à l'enquête sur le site de Bellerive
– la détermination du montant de son investissement
– la détermination de ses coûts d'exploitation (38)

Suite du premier débat

Le débat est repris.

M. François Brélaz : — Lorsque je suis touriste, je désire trouver le plus facilement possible l'endroit où je souhaite me rendre. Pour les gens venus de l'extérieur, un musée au bord du lac sera plus facile à trouver qu'un musée en pleine ville. D'autre part, la place de la Riponne n'est qu'une morne plaine alors que le secteur de Vidy-Bellerive-Ouchy est convivial, surtout lorsqu'il fait beau. De nombreuses personnes s'y promènent et il y aura beaucoup de visiteurs spontanés, des personnes venues au bord du lac sans avoir eu l'idée préalable de visiter le musée. En conséquence, je vous recommande de soutenir le rapport de majorité.

M. Laurent Ballif : — Cet objet est un peu ennuyeux parce qu'on se rend compte que la plupart des députés sont favorables à la construction d'un musée et que l'essentiel de la controverse porte sur son emplacement. Lorsque l'on parle de ce dernier, on en vient au conflit de compétences qui existe dans cet objet puisqu'il est de nature cantonale. De ce fait, en tant que députés, nous sommes fondés à interférer avec certaines volontés urbanistiques de la ville de Lausanne. C'est bel et bien cela qui pose problème, en réalité : une vision apparemment défendue par une large majorité des Lausannois, qu'ils soient ou non députés ou impliqués avec la municipalité, et une autre vision qui s'oppose à la première.

Dans son intervention de ce matin, M. Junod a parlé de représentation mentale de la ville. Il y a effectivement une représentation mentale qu'il défend, mais qui n'est apparemment pas celle de tout le monde. Je suis un ancien Lausannois qui a habité dans cette ville une dizaine d'années. La manière dont je perçois Lausanne lorsque j'y viens est assez différente de celle des édiles lausannois ou de la manière dont ils veulent la développer.

On constate bel et bien à Lausanne un développement urbain et un aménagement du territoire autour d'un axe est-ouest qui part depuis St-François et englobe dorénavant le Flon, Sébeillon, jusqu'à Malley. On peut imaginer que cette volonté d'installer un musée au bord du lac soit également destinée, sur un plan purement lausannois, à fixer un axe vertical de la ville pour éviter ce glissement vers l'ouest. Cela est éventuellement compréhensible sur le plan purement lausannois, mais sur le plan de l'intelligence urbanistique, cela paraît peu adéquat.

Pour moi, le musée est un espace de vie et non un but d'excursion. M. Brélaz vient d'en faire la démonstration éclatante : l'installer à Bellerive signifie transformer ce musée en but d'excursion pour lequel on doit s'organiser — «Le week-end prochain, on va au musée» — parce qu'il faut prendre deux trolleybus pour arriver sur place. Moi qui ai habité Lausanne, je peux vous dire que, quand j'allais me baigner à Bellerive quand j'étais gamin, je sais les mètres que cela représente d'aller à pied du centre-ville jusqu'à Ouchy ou Bellerive.

Je considère donc que le développement urbanistique qui nous est proposé n'est pas le développement logique qu'on constate dans la réaliaté. Le fait d'installer le musée dans un lieu que je persiste à considérer comme étant hors de ville, ou en périphérie du centre-ville, le prive de sa qualité d'espace vivant.

Cet avis n'engage que moi et je ne prétends pas être le représentant de quelque majorité ou minorité que ce soit mais, personnellement, je m'opposerai à l'implantation du musée à Bellerive.

M. Jacques-André Haury : — C'est bien sûr l'emplacement de ce musée qui pose problème, même si M. le rapporteur de majorité semble dire que le problème a déjà été traité et n'est plus d'actualité. Cet emplacement en périphérie de la ville — quoi qu'en disent certains, c'est bien la périphérie de la ville — correspond à un courant urbanistique en vogue au début des années nonante lorsque l'emplacement a été choisi. A cette époque, on ne parlait que de faire sortir de la ville toutes les activités qui en font pourtant la spécificité.

Depuis lors, les conceptions ont changé, fort heureusement. On a admis que, pour de nombreuses raisons, liées notamment au développement durable et à la protection de l'environnement, il fallait construire la ville en ville. «Il faut aller de l'avant», affirme M. Jean Christophe Schwaab dans son blog. «Il faut aller de l'avant» a affirmé dans *24 heures* M. Jean-François Cavin, ancien directeur du Centre patronal il y a quelques mois. «Il faut aller de l'avant» a dit M. Buffat tout à l'heure.

Eh bien non, pour moi et pour beaucoup d'opposants, si le chemin choisi n'est pas le bon, aller de l'avant est une persévérance dans l'erreur ; *perseverare diabolicum* dit le proverbe bien connu.

J'ai entendu l'enthousiasme de certains défenseurs du projet. L'enthousiasme qu'on entendra certainement encore dans la bouche de Mme la conseillère d'Etat tout à l'heure. Cet enthousiasme qui dit, «Voilà l'occasion de créer une grande oeuvre qui marquera la législature». Excusez-moi, mais cela me fait penser à certaines personnes qui trouvent génial, à 60 ans, d'aller se construire une maison à la campagne parce que ce sera fantastique.

Et l'on ne se rend pas compte qu'ensuite il y aura des transports, qu'ensuite il faudra entretenir, qu'ensuite il faudra faire venir les visiteurs et que ce bel enthousiasme qui consiste à construire puis à s'inscrire pour les petits fours du vernissage (car si l'on faisait un appel nominal aujourd'hui, cela permettrait à l'administration de faire une liste pour l'invitation aux petits fours du vernissage). Jusqu'aux petits fours du vernissage, ce sera fantastique. Mais ensuite, ce musée devra durer cinquante, cent ans. Il faudra l'entretenir avec des façades qui souffrent deux fois par an d'être dans l'eau, dans le brouillard ou excessivement exposées au soleil. Il faudra y faire venir des gens. Vous me direz, «Ce n'est pas difficile». Mais allez à Bellerive, mesdames et messieurs, allez-y ! Le Conseil d'Etat a été béni des dieux, il ne le sera peut-être pas toujours, le jour des «gabarits ouverts» ce printemps. Quand il fait beau, la zone est noire de monde si bien que cela ne sert à rien d'y créer une activité supplémentaire, on ne saurait pas où mettre les véhicules. Quand il fait sinistre — comme le samedi qui a suivi la journée des «gabarits ouverts», où Mme Lyon et M. Marthaler saluaient l'enthousiasme du public — personne n'ira dans cette région sinon en voiture, en véhicule privé — et c'est bien l'un des gros éléments du problème.

En 1991, on a décidé de déplacer ce musée et depuis cette date, permettez-moi de dire que le Service des affaires culturelles s'emploie à rendre ce musée nécessaire, en particulier avec l'espace Arlaud. Le Musée Arlaud, qui fut la première Ecole vaudoise de beaux-arts, a été restauré en 1997 pour abriter les expositions provisoires des collections permanentes des musées vaudois. Mais durant ces dix ans, l'usage de ce bâtiment, sensiblement plus grand que la maison de l'Hermitage, n'a jamais correspondu à cette mission. Actuellement, vous pouvez aller visiter une exposition intitulée «D'ailleurs», des clichés photographiques appartenant à leurs auteurs et en tout cas pas aux collections de l'Etat de Vaud. Cette exposition illustre très bien le détournement d'usage fait de ce bâtiment pourtant exceptionnel. C'est aujourd'hui un musée fantôme sans programme, sans conservateur, sans visiteurs. On ne devrait pas faire de procès d'intention, mais si le Service des affaires culturelles avait voulu marginaliser Arlaud pour promouvoir le projet de Bellerive, il ne s'y serait pas pris autrement.

J'aimerais ajouter un commentaire sur le partenariat public-privé. Je souhaite contester ce fameux partenariat public-privé dont le projet semble la consécration. On martèle que ce projet portera à son apogée cette convergence d'enthousiasme de tous les Vaudois, qu'ils appartiennent aux milieux privés ou aux pouvoirs publics. Or ce partenariat est un leurre. Il convient d'abord de relever que certaines collections ne seront pas offertes à l'Etat mais déposées. C'est le cas notamment de la collection Planque. Au demeurant, monsieur Kohli, il n'y avait pas besoin d'aller jusqu'à Winterthur, puisque tous les Vaudois ont pu l'apprécier à l'Hermitage il y a deux ou trois ans, je crois.

Alors ne soyons pas naïfs ! Confier une collection de tableaux à un musée public qui l'entretient, qui l'assure, qui la valorise, tout en en demeurant propriétaire, ce n'est en tout cas pas un geste de mécénat exceptionnel, tout au plus une opération gagnant-gagnant.

Mais le dispositif prévu crée une terrible iniquité. Iniquité à l'endroit des nombreux donateurs qui, au cours des deux cents dernières années, ont fait don — et sans conditions, eux — de leurs oeuvres à la collection vaudoise des beaux-arts. Il faut encourager un tel mécénat et non le dévoyer. Le musée exerce plus que jamais son pouvoir de consécration et de valorisation des oeuvres. Que des collectionneurs privés se réjouissent d'une exposition qui fait monter la cote de leurs propres tableaux, c'est humain. Mais que ces mêmes collectionneurs deviennent membres de la Fondation qui décide, c'est malsain.

Un mot sur la Loterie romande : avouons que son engagement dans ce projet laisse un arrière-goût désagréable. Il faut bien voir comment fonctionne le système : la Fondation doit permettre à la Loterie romande de verser quelque 3 millions au nouveau MCBA. La Fondation a en quelque sorte pour but de permettre à la Loterie romande de subventionner l'Etat de Vaud. Or tel n'est pas son rôle. La Loterie romande est là pour apporter un soutien à des organisations culturelles et sportives, en complément ou à la place des pouvoirs publics, et non pour subventionner les projets du Service des affaires culturelles. Les nombreux organisateurs privés qui peinent à obtenir 100'000 ou 200'000 francs de la Loterie romande goûteront modérément son engagement à hauteur de 3 millions pour la mise en valeur du patrimoine public des beaux-arts vaudois. Et si l'on parvient à justifier que la Loterie romande subventionne l'Etat, on se demande pourquoi elle se permettrait de ne promettre son aide qu'au projet de Bellerive et non à une extension du Palais de Rumine.

Le projet qui nous est soumis consiste en une confusion. Une confusion entre, d'une part, un musée cantonal, propriété de l'Etat et destiné à mettre en valeur le patrimoine culturel qui appartient aux Vaudoises et aux Vaudois et, d'autre part, une fondation privée. Une fondation privée peut aller se loger là où elle le souhaite. Ce sont d'ailleurs toujours des fondations privées qu'on nous donne comme exemple de musées en périphérie des villes. Mais un musée cantonal doit demeurer au cœur de la cité, tout près du château et de la cathédrale. Je vous invite à refuser le crédit d'étude demandé.

Mme Catherine Labouchère : — A entendre les arguments du rapporteur de minorité et l'ardeur des opposants à combattre ce projet de musée, on peut légitimement en déduire que l'objet ne les laisse pas indifférents et qu'il est dès lors digne d'intérêt. La force que les minoritaires mettent à le combattre, je la mets, pour ma part, à le soutenir.

A ce titre, je déclare mes intérêts : je suis membre de la Fondation de soutien pour rechercher des fonds privés afin de financer ce musée. Pourquoi ce projet de musée à Bellerive est-il digne de soutien ? Outre les arguments relevés par mes préopinants favorables à cette réalisation et auxquels j'adhère, j'aimerais relever celui du partenariat réussi à plusieurs titres.

D'abord, c'est un partenariat entre Lausanne et le canton. Ce musée est cantonal, il faut le souligner. Il représente un trait d'union entre les Vaudois et leur capitale, dans un site exceptionnel. Ce fil conducteur culturel entre les Lausannois et tous les Vaudois est un lien dont on ne peut que se réjouir.

Ensuite, c'est un partenariat entre les écoles et la culture. La HEP toute proche, où sont formés les enseignants chargés aussi d'éveiller leurs élèves à la sensibilité artistique, l'UNIL et l'EPFL un peu plus loin en suivant la rive, pourront mettre en synergie les sciences, l'esprit et la culture autour de ce musée. Que de potentiels intéressants !

Troisièmement, c'est un partenariat public-privé, et je m'inscris en faux contre ce que vient de dire notre collègue Haury. C'est une harmonieuse combinaison entre une fondation de droit public et des fonds privés. Je peux déjà le dire, 18 millions sont trouvés à ce titre et garantis à ce jour si ce projet se concrétise. Ce sont aussi des collections existantes à l'Etat, qui sont magnifiques et qui seront mises en valeur, augmentées de prêts et de dons de privés qui ont élaboré avec soin et passion des collections qu'ils souhaitent partager avec le public. C'est un vrai exemple de collaboration profitant à tous.

Enfin, un partenariat entre Rumine et Bellerive. En effet, loin de se mettre en opposition, ils seront complémentaires. Rénové pour l'un, avec une mise en valeur de ce qui fait sa qualité, et pour l'autre, un endroit avec une muséographique moderne et contemporaine, permettant de rendre accessibles au public de très nombreuses oeuvres d'une qualité exceptionnelle.

Des controverses sur l'architecture, il y en a pour toutes les constructions d'envergure. Pour les autres formes d'art aussi, il suffit de penser à la querelle des Anciens et des Modernes. Mais de grâce, soyons ouverts pour dépasser ces querelles ! Si, au début du 21e siècle, nous ne sommes pas capables d'un peu d'audace et

de prendre une décision novatrice, porteuse d'enthousiasme, nous ne pourrons que priver les générations qui nous suivent d'un lieu culturel d'exception. Je vous engage donc avec conviction à suivre les conclusions du rapport de majorité.

M. Rémy Jaquier : — Je souhaite intervenir à deux titres, tout d'abord en tant que membre de la Société des ingénieurs et architectes (SIA) et en tant que syndic d'une ville de ce canton, en l'occurrence Yverdon-les-Bains.

Au niveau de la SIA, le projet lauréat est issu d'un concours d'architecture, procédure chère aux bureaux d'architectes et dont ils connaissent parfaitement les règles du jeu, à savoir que les quelques projets primés peuvent compter sur un défraiement très partiel de leurs prestations, tandis que la grande majorité des autres concurrents n'ont que l'honneur de figurer au classement. Si le lauréat retenu par le maître d'ouvrage, sur proposition du jury, peut facilement admettre que son projet ne soit pas réalisé pour des raisons financières, ce qui n'est justement pas le cas pour le nouveau musée des beaux-arts puisque nous en parlons, c'est bien la seule raison admissible et je partage cet avis.

Changer d'endroit reviendrait à mettre à la corbeille une somme considérable de travail effectué non seulement par l'architecte lauréat, mais par l'ensemble des concurrents, dont je rappelle qu'ils étaient quelque 250, provenant de douze pays. Une telle attitude reviendrait à considérer la profession d'architecte comme corvéable à souhait, ce qui n'est pas acceptable de la part d'une collectivité publique.

J'en viens maintenant au point de vue du représentant d'une ville. Les villes de ce canton font toutes un effort important pour développer leur offre culturelle, notamment muséographique, en fonction de leurs spécificités locales ou régionales. Il vous intéressera peut-être de savoir qu'Yverdon-les-Bains offre un musée historique régional, un musée de la mode, un musée de la science-fiction. Toutefois, les autorités des villes vaudoises ont compris qu'il appartient au canton de développer une offre culturelle dans un domaine majeur tel que celui des beaux-arts et la mise en valeur du patrimoine qui lui est liée.

A l'échelle internationale, si notre canton dispose d'une offre culturelle forte et accessible au travers du futur musée des beaux-arts, c'est sur l'ensemble des villes vaudoises que rayonnera cette institution. Il s'agit donc maintenant d'aller de l'avant avec l'étude de ce projet sur le site de Bellerive et je vous invite donc à soutenir le rapport de majorité et à entrer en matière. Je vous remercie.

M. Alexis Bally : — Comme beaucoup d'habitants de la région et de loin à la ronde, j'ai des attaches très profondes avec le lac, ses vents et les montagnes qui l'entourent. Le lac suffit à mon identité de Vaudois, point n'est besoin d'un cube en béton.

Pour ne rien vous cacher, j'ai été tout sauf séduit par le projet, impression renforcée au moment de l'apparition des gabarits qui donnent une idée suffisante de l'impact sur le paysage. Bien sûr, la perception du paysage est quelque chose de tout à fait subjectif qui varie d'un individu à l'autre. Il y a cependant des consensus qui se forment sur cela et aboutissent à des législations. Un des principes régissant l'aménagement du territoire consiste à tenir libres les bords des lacs et des cours d'eau, et de faciliter l'accès aux rives et le passage le long de celles-ci, selon l'article 3 de la loi sur l'aménagement du territoire et l'article 18 de la loi sur la protection de la nature et du paysage. L'objectif de ces articles ne se limite pas à lutter contre une invasion supplémentaire des rives par des constructions, mais à rétablir progressivement l'état naturel de ces sites. Ainsi, suite à un recours, le Tribunal fédéral a refusé l'autorisation de reconstruire après incendie un hangar à bateaux situé au bord du lac de Zoug. On est loin — très loin — d'une réhabilitation d'un site dans le présent projet puisqu'il s'agit d'une construction sur une rive libre.

Les principes que je viens d'évoquer sont concrétisés dans les articles 145 à 149 du Plan général d'affectation de Lausanne, notamment la clause des 20 mètres inconstructibles. Il s'agit là de dispositions minimales, je serais tenté de dire minimalistes, acceptées par le canton et que ce dernier doit absolument respecter.

Je ne me prononcerai pas sur l'architecture, mais il semble tout de même incongru de boucher la vue sur le lac avec un bâtiment monolithique et opaque dont l'une des missions est de protéger les oeuvres d'art de la lumière naturelle. C'est donc bien le choix de l'emplacement présenté comme définitif que je critique.

Depuis l'adoption du premier décret en 2002, les données ont changé. Les circonstances dans lesquelles le projet a évolué sont très bien décrites dans le rapport de minorité auquel j'adhère totalement. Je vous invite donc à refuser le crédit demandé. Nul doute que le Conseil d'Etat sera à même de proposer une autre option pour ce musée dont l'opportunité n'est pas contestée.

Mme Claudine Wyssa : — J'aimerais dire un mot sur l'image et l'attractivité de notre canton. Celui-ci exerce une attractivité non seulement sur les touristes, mais également sur ses habitants. Et ce n'est pas seulement le

canton, mais également notre ville et notre région. Pour avoir une attractivité, une bonne image, il faut tenir compte de différents éléments. Il y a évidemment les conditions économiques. Il y en a d'autres telles que la qualité de notre système scolaire et tout ce qui concerne la qualité de la vie. A ce titre, nous avons le paysage, l'urbanisme, les facilités offertes à nos habitants et un élément qui prend aujourd'hui toute son importance – l'offre culturelle.

Notre canton, et Lausanne tout particulièrement, ont la chance de pouvoir disposer d'une grande offre culturelle, et ce dans différents domaines comme la musique, avec de nombreux concerts, le théâtre et, bien évidemment, les musées.

Cette offre est due à une volonté soutenue depuis de longues années par les autorités, aussi bien des communes que du canton. Il me semble très important de dire aujourd'hui que nous voulons, à l'avenir également, soutenir cette volonté d'encouragement à la culture. Il s'agit aujourd'hui de montrer que les Vaudois sont capables de se détacher de certaines contingences ou de certains détails, et de s'élever en vue d'un grand projet, de quelque chose qui dépasse les besoins matériels mais qui s'adresse, je dirais, à l'âme.

Ce n'est pas par enthousiasme pour le projet lui-même ni pour le lieu, ni pour son architecture, mais par une conviction fondamentale que je vous invite à avoir du courage, de l'ambition, et à soutenir ce projet, pour la culture, mais aussi pour la visibilité et l'image de notre canton, pour une ouverture vis-à-vis de l'art et pour mettre enfin en valeur tous les trésors que notre canton recèle et qui méritent d'être considérés dans le cadre de ce projet. Je vous encourage donc à entrer en matière et à soutenir ce projet.

M. Jean-Luc Chollet : — Le fait que nous ayons une discussion aussi longue – et elle n'est pas terminée – pour une demande de crédit de 340'000 francs, somme sans commune mesure avec le crédit d'investissement et surtout le budget de fonctionnement qui nous seront demandés, démontre l'importance du sujet et indique que nous vivons cet après-midi une étape-clé dans ce projet par l'acceptation ou le refus.

Je ne digresserai pas plus avant sur les règlements, d'autres en ont parlé avant moi. Vous savez que si l'on n'écorne pas l'un ou l'autre des nombreux règlements qui encombrent notre paysage helvétique, plus rien ne se fera dans ce pays. Je ne parlerai pas de la vue sur le lac. Finalement, par rapport à l'avenue des Bains, nous avons 90 kilomètres de côte du côté suisse, si nous ne pouvons pas nous passer de 30 mètres de vue, alors où va-t-on ? Je ne parlerai pas de l'accompagnement psychologique de ces pauvres poissons qui ne retrouveront pas leur environnement local favori. Je ne parlerai pas non plus d'un tsunami sur le Léman parce que la probabilité m'en paraît tout de même assez faible. Quant à l'allure des façades, écoutez, nous en sommes au plan partiel d'affectation (PPA), nous n'en sommes pas à la mise à l'enquête et je ne crois pas qu'il faille brûler les étapes.

Non, j'aimerais plutôt remonter un peu dans le temps parce que ce n'est pas une affaire lausanno-lausannoise qui nous occupe, mais je constate que ces dix dernières années, pour des projets situés sur le territoire lausannois, comme la Blécherette, les abattoirs (autre sujet mais tout de même), le M2, l'intérêt lausannois semblait chaque fois opposé à l'intérêt régional, voire à celui de l'arrière-pays.

Mais ce qui concerne Lausanne, sa prospérité, son attractivité, concerne la région lausannoise, concerne l'arc lémanique. Je vous le concède, je ne pense pas qu'au premier chef, le Pays-d'Enhaut et la Vallée de Joux soient directement — je dis bien «directement» — concernés par ce projet. Il n'empêche que ce qui fait la valeur d'une région et sa prospérité, c'est un ensemble de facteurs concordants — tourisme, sport, musées, culture. Cet ensemble de facteurs concordants contribue à créer une mosaïque d'où, si vous retirez une ou deux pierres, on verra encore l'ensemble ; mais à force d'en retirer ou de ne pas en ajouter, c'est l'ensemble de la structure que vous fragilisez.

N'oublions pas que Lausanne, c'est 50% des nuitées du canton. Et sur ce 50%, la plus grande partie provient de nuitées de congrès. Ces nuitées de congrès appartiennent très majoritairement au Comité international olympique (CIO), à Philippe Morris et à l'EPFL, pour les nommer. Ainsi, pendant que Monsieur s'occupe de son activité de congrès, Madame (ou inversement, je n'ai pas de langage épicène) ou Monsieur, plus exceptionnellement, s'occupera pendant la journée à visiter les musées et le soir, ira au spectacle — à Vidy, à l'opéra ou à l'OCL. Cela signifie, pour ces gens et ce tourisme de congrès, entre deux et cinq jours mais toujours à l'intérieur d'une semaine, que l'offre culturelle est absolument importante et que cette attractivité est solidairement bénéfique.

Tout porte à croire que Lausanne s'octroie le droit de s'équiper et que le reste du canton n'a qu'à payer. Mais rappelons tout de même que la seule présence du CIO à Lausanne génère plus de 100 millions de chiffre d'affaires, de Nyon à Montreux. Rappelons également que le renforcement de l'attractivité économique du M2 profitera à tous ceux qui travaillent à Lausanne mais habitent et paient leurs impôts hors de la ville.

C'est donc pour l'ensemble de ces raisons, mais pour un intérêt bien compris et bien partagé, que je ne m'attarderai pas, je l'ai dit, sur les questions de localisation ou autres, mais que je vous invite à aller de l'avant et à voter ce crédit.

M. Frédéric Borloz : — Après mon préopinant, je m'exprimerai comme député de l'arrière-pays, l'extrême-Est vaudois, et vous donnerai le regard modeste que je porte sur ce projet. D'abord je comprends qu'il fasse peur. Il fait peur parce que nous n'avons pas l'habitude de traiter ce genre de projet dans ce parlement, nous ne sommes pas en train de débattre d'une troisième voie, d'un hôpital, d'une couverture de déficit, d'un projet DEFI ou d'une vente d'actions. Nous sommes en train de parler d'art, d'expression artistique, de patrimoine vaudois, de ce que nous sommes nombreux, dans cette salle, à apprécier. Pas forcément à nous y arrêter, pas forcément à le connaître très bien, mais nous ne sommes pas insensibles à regarder et apprécier un beau tableau. Personne n'est insensible à cela. En matière culturelle — petit clin d'œil à un collègue dans cette salle — la boulimie est peut-être la seule qui n'a pas besoin d'être soignée par un médecin.

Mais ce projet est grand, il est placé dans un endroit idéal, au bord du lac. En soi, le bord du lac Léman est déjà un joyau. Ce musée serait placé dans un endroit absolument extraordinaire. Le fait qu'il ne soit pas en plein centre mais dans l'agglomération et non en pleine campagne, n'est pas un fait exceptionnel, au contraire. Si vous visitez comme moi d'autres musées semblables dans d'autres régions, vous verrez qu'ils ne sont pas forcément en plein centre-ville. Il n'y a absolument aucune contrainte, aucune obligation à ce qu'ils y soient. Mais c'est un grand projet. Comme l'a dit mon préopinant, nous discutons beaucoup et nous allons voter 340'000 francs de crédit d'étude.

Le projet fait peur mais il doit faire envie. Envie de montrer cette richesse du patrimoine vaudois, envie de montrer ces paysages ou cette expression abstraite qu'on nous a transmis au cours des décennies et des siècles passés. Il faut espérer que ces collections vont continuer à s'enrichir et présenter aussi de l'art plus contemporain, de manière à ce que nous puissions montrer cela aujourd'hui et aux générations futures, parce que cela fait partie de notre histoire, de notre vie. Et à mon avis ce sont des éléments fondamentaux.

Bien sûr, il y a des problèmes, liés à la police des constructions et les membres de l'exécutif dans cette salle n'y sont pas insensibles parce que les règlements sont les règlements. Mais le jeu n'en vaut-il pas la chandelle ? Je pense que oui. Encore une fois, je pense que ce projet nous fait envie, il doit faire envie et il fait envie à de nombreuses Vaudoises et de nombreux Vaudois, et aux générations qui suivront.

M. Laurent Wehrli : — Osons, chers collègues, osons ! Bien sûr qu'il faut être attentif, qu'il faut être sage, mais ne jouons pas trop petit, notamment lorsqu'on parle de culture. On nous parle du bâtiment. Si nous nous replaçons juste quelques années, quelques décennies en arrière, aurions-nous osé accepter la construction de certains bâtiments comme le Beau-Rivage ou le Montreux Palace voire, plus loin encore, le château de Chillon qui, sans aucun doute, a dû gâcher un peu la vue sur le lac au Moyen Âge ?

Nous devons être clairs par rapport à l'intérêt que nous avons sur ce projet. On nous parle de partenariat privé-public mal emmanché, selon M. Haury, parce qu'il y aurait là une opération gagnant-gagnant. Justement, le mot partenariat veut bien dire ce qu'il en est et il est logique que nous soyons gagnant-gagnant. Pour la population, premièrement, pour le tourisme, deuxièmement, il me paraît fondamental que les oeuvres des collections privées puissent être montrées. Est-ce vraiment la priorité essentielle de savoir si elles seront déposées ou données à l'Etat ? Pensons d'abord aux gens, notamment aux jeunes générations, qui auront l'occasion de les voir et de manière permanente, de les regarder, de les découvrir, de s'en imbiber, alors qu'aujourd'hui, on ne les voit que lors de quelques expositions. Ce partenariat est bien utile pour offrir à notre canton, au cœur de la Suisse romande, cette qualité, cette richesse culturelle, oserai-je dire.

Vous permettrez peut-être au Montreusien que je suis de faire quelques commentaires sur le centre-ville lausannois. Qu'est-ce que le centre-ville ? Où est-il ? M. Pertusio nous parlait du centre-ville de Paris mais que dire du musée de la Villette ou du Musée d'Orsay ? Sont-ils vraiment au centre-ville de Paris ? Bien sûr, vus depuis ici, ils le sont. Vus depuis le 6e ou le 7e arrondissement, ils ne le sont peut-être pas. Sans tomber dans les miasmes, si j'ai bien compris M. Haury, des brouillards de Bellerive — ce qui m'étonne d'ailleurs puisqu'on a installé une piscine à Bellerive, il faut croire que c'est tout de même un lieu assez sympathique —, mettons-y justement ce musée pour les Vaudoises, pour les Vaudois et pour tous ceux qui visitent notre canton. Alors, avec les privés qui sont prêts à oser en mettant leurs collections à disposition, nous également, partenaires du public, osons ! Osons mettre ces collections à la disposition du public, de la population, de nos visiteurs, de nos touristes. Je vous propose d'accepter ce crédit.

Mme Claudine Dind : — Il est vrai que ce musée risquerait moins d'être élitiste, selon le mot de M. Junod, s'il est situé dans un endroit aussi beau, avec une architecture aussi originale et contemporaine. Tant d'autres

exemples prouvent que l'implantation et/ou l'architecture attirent quantité de touristes : Gianadda, l'Hermitage, Paul Klee et j'en passe. Les privés qui ont exigé cet emplacement l'ont bien compris, d'autant que c'est notre canton qui gérera les frais de fonctionnement.

J'ai admiré la créativité des participants au concours. J'ai admiré la présentation du projet Ying-Yang. Mais pour le reste, je partage entièrement l'avis et les arguments de la minorité de la commission.

J'ai notamment beaucoup de peine à accepter les trop nombreuses dérogations à des lois à mes yeux importantes. On crée ainsi un précédent qui risque d'être dangereux pour l'application, par exemple du plan directeur.

J'ai apprécié les belles promesses du Conseil d'Etat sur le futur de Rumine et je pense qu'elles sont sincères. Mais malheureusement, les conseillers d'Etat changent parfois et nul ne sait de quoi l'avenir sera fait. Aurons-nous d'ailleurs assez d'argent au moment où nous devrons réaliser un deuxième superbe projet à Rumine ? Dans son intervention, mon collègue Yves Ferrari s'est posé la même question.

Et les commerçants, quel sera leur avantage ? Et les normes OPair ? En tant que Verte, je dois dire que c'est ce qui me touche le plus. Ces normes OPair sont déjà bien malmenées près d'une piscine telle que celle de Bellerive, lieu de détente et de loisirs si apprécié pendant les deux mois d'été. Ces normes OPair seront-elles toujours aussi souvent dépassées ? Avec l'afflux de touristes et de baigneurs, devrons-nous interdire l'accès à la piscine certains jours, au vu des dépassements des normes OPair ?

Dernière remarque : j'adore ce bord du lac par tous les temps, même si je n'habite plus Lausanne depuis longtemps. Or toutes les photos et tous les documents en faveur de ce musée à cet emplacement le montrent par beau temps, sous un beau soleil. Mais, comme le souligne le rapport de minorité — je l'ai vécu — en hiver, Ouchy et le bord du lac sont mornes et peu attractifs pour ceux qui ne connaissent pas ces endroits qui ont alors, pour moi, un côté original et mélancolique que j'aime aussi. Comme l'a dit M. Haury, il y a même du brouillard.

Vous l'aurez compris, c'est vraiment la mort dans l'âme que je constate une sorte de beau gâchis. Gâchis de belles idées, gâchis de belle créativité si par hasard ce projet ne se faisait pas, bien sûr. Mais c'est avec un immense regret que je ne peux soutenir un musée à cet endroit — pas un tel musée mais un musée à cet endroit — et que je fais miens les arguments du rapport de minorité, ainsi d'ailleurs que ceux de M. Haury, une fois n'est pas coutume.

M. Philippe Ducommun : — Je rebondis sur les propos de Mme Labouchère. Elle déclare qu'il faut avoir l'audace d'accepter le projet de Bellerive. Je lui répondrai qu'il faut justement avoir de l'audace en reprenant le site de la Riponne pour la transformation du Palais de Rumine en Musée des beaux-arts. Cela éviterait, premièrement d'injecter des millions pour un projet au bord du lac, et de devoir en réinjecter dans quelques années pour réaffecter les locaux de la Riponne. Deuxièmement, nous n'aurions pas à ériger un bloc de béton affreux sur les bords de notre lac. Je vous invite dès lors à refuser ce crédit d'étude.

M. Grégoire Junod : — Plusieurs intervenants ont évoqué la question du partenariat public-privé dans ce projet. Jean-Michel Dolivo a notamment parlé de socialisation des coûts. J'aimerais ici rebondir sur cet argument qui m'étonne. Il a évoqué la question de la collection Planque qui serait effectivement mise en dépôt au Musée des beaux-arts. C'est vrai, pour cette collection. Mais pour les autres, je crois qu'il est important de relever que, dans cette opération, le Musée des beaux-arts va recevoir énormément de donations. S'il y a lieu en la matière de parler de socialisation, c'est bien de socialisation des oeuvres dont il est ici question : grâce à ce nouveau musée, le canton de Vaud va pouvoir enrichir ses collections ainsi que l'offre à disposition du public.

Certes, il s'agit ici d'un partenariat public-privé ; mais l'essentiel, et je crois que c'est important de le dire, monsieur Haury, est que l'Etat gardera le contrôle total du musée à travers une fondation de droit public. C'est important de le dire : il s'agit d'une fondation, mais n'entretenons pas d'ambiguïté entre privé et public sous prétexte que c'est une fondation puisqu'il s'agit d'une fondation de droit public dans laquelle l'Etat sera majoritaire.

Si nous sommes aujourd'hui enthousiastes pour ce projet, monsieur Haury, ce n'est pas parce que nous allons créer un beau bâtiment. C'est parce que nous allons précisément, avec ce projet, pouvoir enfin offrir aux Vaudoises et aux Vaudois la vision du patrimoine culturel qui est le leur. Je crois qu'il y a de quoi aujourd'hui s'enthousiasmer sur ce projet.

J'ajoute un mot sur l'emplacement. Comme d'autres intervenants, M. Haury a évoqué la périphérie pour parler de Bellerive. Il faut être sérieux. Bellerive est au cœur de la Ville de Lausanne. Monsieur Haury, je vous laisse aller discuter avec les patrons du Beau-Rivage ou de l'hôtel Mövenpick pour leur expliquer que leurs établissements sont en périphérie. Il n'est pas sérieux aujourd'hui de prétendre que Bellerive, à cinq minutes à pied

d'Ouchy, à quelques minutes du centre-ville en transports publics, se situe en périphérie de Lausanne. Nous sommes bien au centre de la ville, au cœur d'une des activités de loisirs de la ville.

Enfin, j'aimerais terminer sur les arguments de M. Pertusio qui a évoqué le coût du projet, en insistant notamment sur le fait que l'Etat avait peut-être aujourd'hui d'autres priorités que celle d'investir dans un musée des beaux-arts. Si nous avions aujourd'hui à choisir entre des dépenses sociales prioritaires et un musée, nous trancherions pour des dépenses sociales. Il est évident qu'elles sont prioritaires par rapport à la construction d'un musée.

Mais au vu de la situation financière de l'Etat, il n'est pas pertinent de vouloir opposer l'un à l'autre. Les finances publiques permettent aujourd'hui à la fois de répondre à des engagements sociaux et d'avoir une politique culturelle ambitieuse. Je crois que nous avons les moyens de le faire. J'aimerais que, dans ce débat, nous n'oubliions pas l'importance de l'investissement public. Avec cette construction, l'Etat va injecter plus de 60 millions dans le secteur de la construction, ce sont aussi des emplois et il faut rappeler l'importance de l'investissement public en la matière.

Mme Fabienne Despot : — Comparaison instructive : le Musée d'art moderne à Nouvelle Belgrade. Au bord de l'eau, un musée magnifique en marbre, avec d'immenses baies vitrées et des caves au niveau de la Save et du Danube. Deux observations : d'une part, les promeneurs recherchent la nature et ne vont pas au musée ; les personnes intéressées par le musée ne s'intéressent pas à l'environnement et elles sont peu nombreuses car le musée est éloigné du centre et difficilement accessible par les transports publics. Pas de synergie : promeneurs et curieux de la culture forment deux mondes qui ne se croisent pas.

D'autre part, il y a de graves problèmes d'infiltrations d'eau dans les caves où les oeuvres sont stockées ; les grandes baies vitrées ont été condamnées car elles ne permettaient pas la maîtrise de l'éclairage intérieur. Evidemment, toute comparaison avec le projet de Bellerive est fortuite. Evidemment, tout peut être corrigé, renforcé, optimisé. Mais alors, l'intérêt du choix du projet Ying-Yang, à savoir son coût avantageux, disparaît, sans parler des frais importants de fonctionnement à l'unique charge du public.

Si la discussion est aujourd'hui aussi fournie pour une somme modique, c'est qu'il est temps de renverser la vapeur et de ne pas se laisser engluer dans le discours, «Il est trop tard pour revenir sur le choix du site ; il est trop tard pour discuter». Un projet de cette importance qui n'est pas soutenu par un cri du cœur pour son architecture et son programme ne vaut pas la peine d'être défendu ! De la part des gens qui soutiennent le projet, j'entends des «Il est vrai que ce n'est pas l'idéal», «Il est vrai que le projet architectural n'est pas ma tasse de thé, mais... mais...». Mais quoi ? On y va parce que c'est le sens de la pente et qu'on n'a pas la force de contrer le courant. Finalement, ce n'est peut-être pas si mal. Monsieur le député Wehrli, est-ce cela, oser ?

M. Jean-Yves Pidoux : — Bien que ou parce que municipal lausannois, je ne suis pas intervenu dans ce débat. Je vais le faire maintenant en déclarant cet intérêt et, sans entrer dans les nombreuses dimensions du débat, vous donner simplement une information complémentaire et spécifiquement lausannoise.

Le Conseil communal de Lausanne a récemment discuté, puis transmis en commission, deux postulats intéressants liés aux aménagements complémentaires qu'il faudrait envisager sur l'ensemble des rives du lac proches du site du prochain musée, les aménagements concernent, tous équipements confondus, la question du transport, la question des équipements, en termes culturels mais aussi sportifs, de détente, de loisirs, et bien entendu la question de diverses formes de mobilité, particulièrement celles qui ne portent pas atteinte à l'environnement. En effet, il ne fait pas de doute que, si le projet se réalise, il exigera que soit envisagée, avec le concours des autorités communales, toute l'inscription de ce musée dans un site aménagé de façon intelligente.

La municipalité a accueilli ces deux postulats avec intérêt. Si ce projet suit son cours, ce que souhaite la Municipalité de Lausanne, il est bien clair que de Lausanne s'engagera avec beaucoup de détermination dans les collaborations nécessaires à l'inscription de ce musée dans un site aménagé de façon intelligente et coordonnée.

M. Marc-Olivier Buffat : — Georges Braque a dit, «L'art est fait pour troubler». Mission déjà accomplie pour le MCBA puisque les esprits se troublent, y compris les plus brillants. Ou sont-ils plongés dans le brouillard, comme on l'a entendu tout à l'heure ?

Non, cher collègue Haury, ce ne sont pas 13 millions, mais 3 millions de francs qui seront donnés par la Loterie romande, ce qui est tout de même sensiblement moins. C'est également commettre un abus de langage assez considérable que de dire que l'on subventionne ainsi les activités qui incomberaient à la collectivité publique ou au canton. Il s'agit bien d'une aide culturelle entrant parfaitement dans les statuts de la Fondation de la Loterie romande. D'autre part, chers collègues, vous omettez les 15 millions de francs qui seront engagés par la Fondation Leenaards, ce n'est pas rien non plus. Enfin, il faut rappeler que la Fondation Planque bouge. Elle

a déjà organisé une quinzaine d'expositions qui lui rapportent à chaque fois une certaine somme d'argent. Par conséquent, elle a peut-être plus à perdre qu'à gagner dans l'immédiat en mettant ses oeuvres à disposition sur un bail de cent ans au profit du nouveau musée cantonal.

On a parlé d'Arlaud, on a parlé du réaménagement du Palais de Rumine. Il faut relire l'exposé des motifs, notamment au point 2.2.7, pour constater que, ces quinze dernières années, le Grand Conseil a voté quelque 49 millions de francs de crédit pour ces réaménagements. Il convient dès lors d'être logique ou cohérent — je suis d'autant plus à l'aise pour le dire que je n'étais pas député à l'époque — et de poursuivre dans cette voie sans effectuer tout à coup un virage à 180 degrés.

Enfin, il faut être parfaitement clair : si nous repartons à zéro, car il est évidemment toujours possible de dire qu'on a du courage politique en la matière en remettant tout à plat, rien ne se fera avant 2030. J'aurais préféré voir un jour ce MCBA, avant d'aller retrouver des cieux que rien ne me permet de supposer être meilleurs.

Je conclurai par une dernière citation de Georges Braque : «Le mystère de l'art, c'est quand tout sonne juste quand tout paraît faux.» Tout paraît aujourd'hui faux à certains, mais je reste convaincu que lors de la réalisation, tout cela sonnera parfaitement juste.

M. Jean-Michel Dolivo : — Ce matin, j'ai indiqué qu'à mon avis le musée à Bellerive est avant tout une vitrine de luxe. J'ai aussi expliqué pourquoi ce musée est un marché de dupes, illustrant la fable de la grenouille qui se prend pour le bœuf.

J'aimerais revenir sur le troisième volet de mon intervention, c'est-à-dire la fameuse fondation de droit public. Il est extrêmement intéressant de reprendre le rapport de majorité et les déclarations de Me François Carrard, président de ladite fondation. Me Carrard a clairement affirmé devant la commission que «la fondation soutient le projet de Bellerive, seulement le projet de Bellerive et rien d'autre que le projet de Bellerive.» La démarche de la fondation est liée à ce projet. Au fond, la dénomination même de la fondation de soutien au nouveau MCBA est déjà erronée, il conviendrait de l'appeler «Fondation de soutien à Bellerive du nouveau MCBA» si l'on en croit les déclarations de Me Carrard.

Cette citation me paraît importante pour expliquer ce que je voulais dire par la socialisation des coûts et la privatisation des bénéfices. Le secteur privé va imposer ses intérêts. Il impose aujourd'hui le lieu, le site. Vous avez entendu Me Carrard, je l'ai cité. Par la suite, il imposera ses intérêts. L'exposé des motifs souligne du reste la nécessité que j'ai relevée ce matin de mettre sur pied un *business plan* plus complet et parle de gouvernance du projet. Ces mots ne sont pas neutres, ils ont un sens. Nous avons affaire à une privatisation rampante du MCBA qui ne sera bientôt plus cantonal mais dirigé, de fait, par des intérêts privés. On me répond que 50% appartiennent à l'Etat et que celui-ci sera majoritaire. Cela m'étonne, de la part d'un socialiste qui a ferraillé à propos de la Banque cantonale vaudoise et de sa politique, et qui sait fort bien que cette Banque est une fondation de droit public. Les résultats pour les citoyens et citoyennes de ce canton sont là : la déconfiture d'il y a quelques années et la politique actuelle de la BCV ne sont pas au service de la population, ce n'est pas un service public. Voilà pourquoi je m'opposerai au vote du crédit demandé ce jour.

M. Yves Ferrari : — J'aimerais ajouter quelques éléments. Je souhaiterais être enthousiaste devant un tel projet, mais j'entends déjà des personnes s'emporter sur lui et affirmer certaines choses dont j'aimerais être informé.

M. Junod disait qu'il y aurait énormément de donations. Très bien, je pose alors la question suivante : quelles sont ces donations ? Qui a déjà annoncé qu'il donnerait ses oeuvres en tant que mécène ? J'aimerais avoir un peu de concret.

J'aimerais également avoir du concret au sujet des affirmations qui se trouvent dans le Plan d'affectation cantonal 310 (PAC) et qui ont été réitérées à certaines occasions en séance de commission. On dit qu'il n'y aura que 30% de transports individuels motorisés. Selon une étude, les autres visiteurs viendront par les transports publics parce que c'est à cinq minutes. Alors non, entre la fin du M2 à Ouchy et Bellerive, ce ne sont pas cinq minutes qu'il faut faire à pied ! Actuellement, cela prend entre dix et quinze minutes. Par conséquent, il ne faut pas affirmer des choses qui sont fausses ou qûi ne peuvent pas être vérifiées.

Je rebondirai en disant que le chiffre des 30% de transports individuels motorisés est basé notamment sur un projet assez proche, le MAMCO — Musée d'art moderne et contemporain — à Genève. Interpellé dernièrement par la responsable de la presse et de la communication de ce musée parce que mon nom était cité dans un journal en référence au dit musée, cette personne me demandant d'où je tenais cette information, je lui ai sorti le PAC 310, page 77, où se trouve l'hypothèse. Elle m'a répondu que le MAMCO n'avait jamais été sollicité sur le sujet. Je veux bien qu'on affirme certaines choses, mais j'aimerais juste savoir d'où sortent les chiffres. Lorsqu'on annonce une quantité de donations, d'accord, mais donnez-nous du concret et alors nous nous en-

thousiasmerons !

M. Laurent Wehrli : — J'aimerais poursuivre le dialogue avec Mme Despot. Je la remercie de citer certains exemples. Je m'étonne que personne n'ait encore évoqué Bilbao alors que la situation y est relativement comparable, qu'elle a permis à la région un très fort développement et à sa population de bénéficier d'une proximité avec des oeuvres d'art qu'elle n'aurait pu avoir autrement.

C'est pourquoi, lorsqu'on parle de centre-ville, de proximité du centre, nous devons être justes et regarder dans un espace relativement large. On parle de cinq, voire dix, peut-être quinze minutes à pied de la sortie du M2, mais il faut relever que celle-ci serait assez proche. Pensez à la Fondation Gianadda, à Martigny : elle n'est pas au centre même de Martigny, et pourtant elle attire beaucoup de Romands.

Prenons d'autres exemples et quittons les musées d'art ; pensons au Musée olympique qui est le pendant, en termes géographiques, du Musée des beaux-arts du côté est d'Ouchy. Cela ne l'empêche pas de connaître un très grand succès, tant auprès des Lausannois que des Vaudois et de personnes venues du monde entier. C'est dans ce cadre-là que nous devons positionner ce projet de musée.

M. Michel Mouquin : — Ce qui me pousse à intervenir, ce sont les affirmations de M. Dolivo concernant la privatisation des bénéfices et la socialisation des coûts. Il est complètement aberrant de parler de ces choses-là dans un projet comme celui-ci où les partenaires sont des fondations. M. Dolivo sait très bien ce que c'est qu'une fondation. Les buts de la fondation, c'est un capital affecté à la culture et au bien de tous pour le développement de la peinture et des beaux-arts. Par conséquent, faire un procès aux fondations à but lucratif, c'est complètement à côté du sujet. Je trouve déplacé de faire un tel procès à un projet où tout le monde tire à la même corde pour mettre des oeuvres à la disposition du public !

Cela faisait longtemps que le groupe radical était réservé par rapport à cette Fondation pour des questions d'économie. Aujourd'hui, nous avons fait le nécessaire pour que les finances publiques soient plus saines qu'il y a quelques années. C'est le moment de prendre le bon virage, de se risquer à ce crédit qui est simplement une étape de plus pour aller vers un projet indispensable pour notre canton, pour Lausanne et pour que ce musée des beaux-arts soit profitable à tous, y compris aux fondations, qui seront là pour le développement des beaux-arts et non de leur porte-monnaie.

Mme Catherine Labouchère : — J'aimerais répondre à notre collègue Dolivo que je le crois trop fin juriste pour affirmer des choses en mélangeant fondation de droit public et fondation de soutien. La fondation de droit public est celle qui s'occupera du musée, qui le gérera comme une fondation de droit public, comme l'a fait la Fondation sur l'accueil de jour des enfants. Ce sera donc dans une étape ultérieure. La Fondation de soutien est une fondation de droit privé qui, elle, est habilitée à chercher des fonds pour financer la moitié de ce musée. Alors ne confondons pas.

D'autre part, pour répondre à Mme Despot, il est vrai qu'il faut parfois oser et qu'il faut parfois oser conjuguer ce verbe à tous les temps.

M. Olivier Mayor : — A propos de la cherté, je rappelle que l'Allemagne d'après-guerre a reconstruit en premier les lieux de théâtre et de culture. Elle était tout sauf dans une époque de vaches grasses.

A propos de l'éloignement, il existe une règle d'or lorsqu'on organise un spectacle : quand un spectacle est attractif, vous vous déplacez loin ; lorsqu'il ne l'est pas, on a beau vous le mettre devant la porte, le samedi soir, à 20 heures, vous n'y assistez pas. Quand il est éloigné, vous faites à la rigueur cent kilomètres, le lundi soir à minuit, pour aller le voir. Les gens vont dans des musées à Bilbao, à la Fondation Beyeler à Bâle, j'espère qu'ils viendront à Lausanne.

Quant à l'attractivité, je pense qu'elle consiste aussi à attirer de nouveaux publics par ce site qui attire d'autres personnes qui n'ont peut-être pas l'habitude des musées. Pourquoi pas ? Il faut aussi attirer de nouveaux publics dans nos musées.

Pour terminer au sujet de la subjectivité, je la revendique, je pense que c'est un élan formidable pour notre canton. C'est un projet qui est beau, beau, beau, comme les beaux-arts. Vous aurez compris que je suis pour ce projet, pour mettre un peu d'art dans la vie et de la vie dans l'art.

M. Michel Renaud : — Pour moi qui vient de mon lointain Chablais, il est vrai que ce projet ne changera pas ma vie. Il ne changera vraisemblablement pas la vie de 90 à 95% des Vaudois, que l'on construise un nouveau musée des beaux-arts ou non.

Et pourtant ! Et pourtant l'intention, elle, me paraît d'un niveau très intéressant et j'aime, moi aussi, que l'on sorte des sentiers battus, que l'on érige une construction ayant plus de grandeur que ce dont nous avons l'habi-

tude de discuter ici. Mais après ce long, long débat d'entrée en matière auquel on pouvait d'ailleurs s'attendre, je n'aime pas beaucoup ce projet ; ce n'est pas très important, je ne suis qu'un parmi des milliers qui l'apprécieront. A l'exception de mon préopinant immédiat, je n'ai trouvé aucun enthousiasme réel dans les propos de tous ceux qui m'ont précédé.

J'ai entendu prononcer le mot de Guggenheim à Bilbao. On en est vraiment très loin ! Il ne faut pas prendre des vessies pour des lanternes. Il est vrai que Bilbao a suscité l'enthousiasme de tous ceux qui l'ont vu, de près ou de loin. Cela ne me paraît pas être le cas ici et j'aurais souhaité trouver le fortifiant qui, au moment où j'allais voter sur l'entrée en matière, me permettrait de dire «Oui, je me rallie à tous ceux-là et je vais soutenir ce projet.»

Le rapporteur de majorité n'a fait que démolir l'opposition du rapporteur de minorité, qui posait quelques questions qui me gênent. Même s'il est vrai qu'il faut sauter sur les habitudes et l'organisé, peut-être surtout en matière d'art, il n'en demeure pas moins que, pour n'importe quel Vaudois, passer ainsi par-dessus quelques articles — pas seulement de règlement, mais bien de lois dans le cas particulier de la construction — me paraît tout de même un peu léger. Je me réjouis d'ailleurs d'entendre les réponses des conseillers d'Etat sur ces points. Sauront-ils me convaincre ?

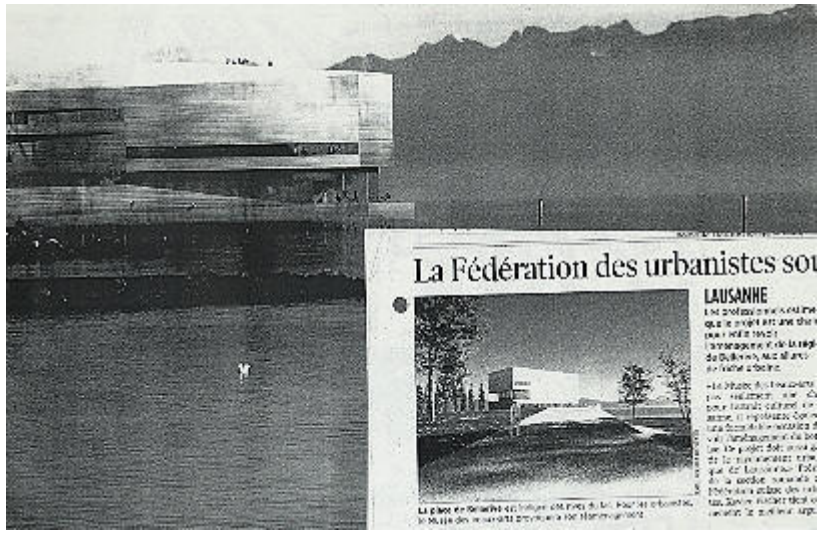
Pour le moment, à l'entrée en matière, je m'abstiendrai et je vous demande de me convaincre de soutenir finalement ce projet, ce qui n'est pas du tout exclu. Mais je trouve que nous sommes loin de l'enthousiasme qu'aurait dû déclencher la construction d'un nouveau Musée des beaux-arts dans le canton de Vaud.

M. Olivier Gfeller : — Je souhaite juste revenir sur la question du concret qui nous est promis et des collections qui risquent de venir. Cela a été rappelé dans le rapport de majorité, trois collections peuvent venir, si bien que je m'étonne un peu que certains formulent des remarques à ce sujet.

J'aimerais également revenir sur un argument qui n'a peut-être pas encore été avancé. On a récemment parlé de ces oeuvres d'art volées en Suisse et on est revenu sur la question de la sécurité. Actuellement, il est assez attrayant pour un collectionneur de pouvoir donner sa collection à un musée qui offre des garanties de sécurité qu'une petite collection ou une petite fondation ne peuvent pas offrir. C'est là un attrait supplémentaire de ce musée pour attirer des collections privées. Il y a suffisamment de concret dans le rapport de majorité. Il y a de très belles collections privées dans ce canton et il serait vraiment intéressant qu'elles puissent un jour être présentées dans les collections publiques et être ainsi offertes aux yeux de tous.

M. Gabriel Poncet, rapporteur de minorité : — Je voudrais dire encore deux mots sur l'architecture de Bellerive, même si je ne me prononce pas personnellement. M. Jean-Marie Surer, rapporteur de majorité, nous a parlé de la subjectivité qui lui interdisait de prendre parti sur l'architecture. D'autres l'ont dit aussi. Par la suite, il nous a quand même dit, «Je n'aime pas tellement le projet» et surtout «Je n'aime pas du tout l'architecture du Palais de Rumine». La subjectivité était donc tout de même un peu présente.

Cela étant, je me demande où se trouve la subjectivité des autorités. Malgré les grandes qualités architecturales affirmées par le jury et les partisans du projet, et avant même que l'étude du dossier ne soit menée à terme, puisque c'est ce que nous allons peut-être déclencher aujourd'hui, un mandat a été attribué à une plasticienne réputée, Mme Carmen Perrin, et à un infographiste très habile pour relooker les façades et changer la forme de la toiture. C'est ce que montre le document ci-dessous : *(Un document est projeté.)*



A droite, vous avez le projet primé, brut, c'est le cas de le dire, et à gauche vous avez ce qu'ont réalisé Mme Carmen Perrin et l'infographiste qui sont effectivement très habiles. C'est exactement le même bâtiment, si ce n'est qu'on a mis des rainures et des enjolivures ; cela me fait penser à ce qu'on mettait sur les carrosseries des voitures américaines des années cinquante. Mais tout cela ne fait pas vraiment de ce bâtiment un peu abrupt un bâtiment d'une grande architecture. On a parlé tout à l'heure du château de Chillon, il n'a effectivement pas grand-chose à voir.

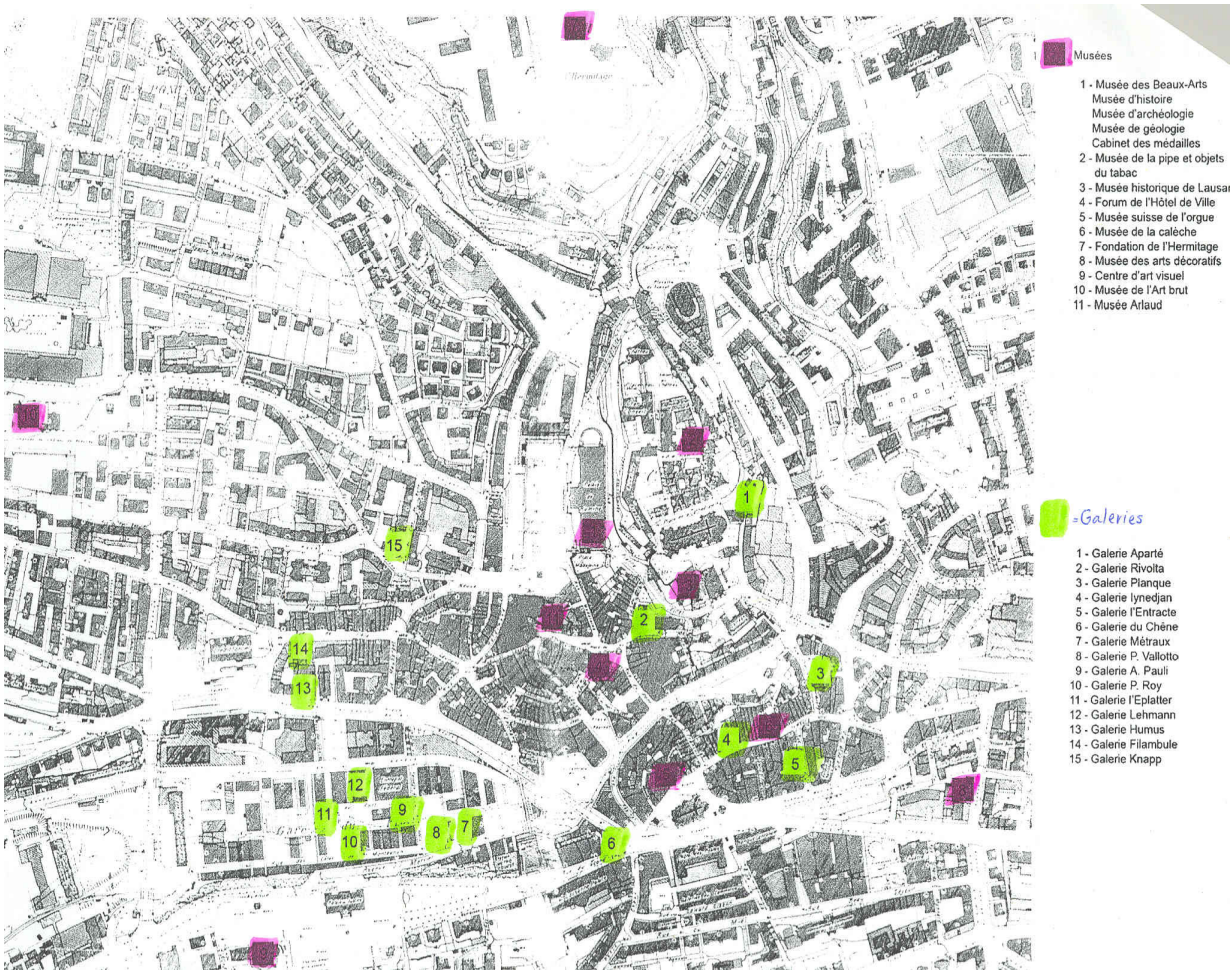
Puisque personne ne l'a évoqué, j'aimerais à présent vous parler du projet du Grand Rumine. Un peu d'histoire est nécessaire. En 1991, le Conseil d'Etat a pris la décision de sortir le Musée cantonal des beaux-arts du Palais de Rumine, en parfaite contradiction avec les conclusions d'un rapport demandé par le gouvernement à des spécialistes français et qui avait d'ailleurs dû coûter extrêmement cher, comme le mentionnent les textes officiels de 1991. Le rapport en question recommandait de laisser le Musée des beaux-arts à Rumine.

Comme nous l'avons déjà relevé, le site de Bellerive a été proposé au Conseil d'Etat en 2001 par une commission *ad hoc* de quinze membres, désignés par le Conseil d'Etat. Cette commission avait étudié 16 sites différents, à l'exception de Rumine Riponne, délibérément exclu de l'analyse. Il ne s'agissait donc pas d'une analyse claire, c'est un peu comme si l'on demandait à des critiques littéraires quels sont les meilleurs écrivains vaudois du 20e siècle, à l'exception de Ramuz et de Gustave Roud, par exemple. On obtient ainsi un résultat qui ne mentionne pas ceux qui sont peut-être parmi les plus intéressants. Effectivement, ces commissaires n'ont pas du tout pris en compte le site de Rumine, ce qui est bien dommage car on a ainsi mis des bandeaux sur les yeux !

En 2006, Mme Lyon a demandé au président de l'EPFL de bien vouloir faire entreprendre par les étudiants en architecture une étude sur les possibilités d'utilisation du Palais de Rumine après le départ des oeuvres d'art à Bellerive. Après plus de deux mois d'analyse, les conclusions des étudiants en architecture ont démontré que seul le maintien du Musée cantonal des beaux-arts à Rumine avait un sens ! Ces conclusions politiquement peu correctes ont provoqué bien sûr de la mauvaise humeur parce qu'elles ont été révélées début 2007 et qu'elles n'ont pas été prises en compte en haut lieu.

En réalité, l'analyse des étudiants et les arguments développés par le collectif du Grand Rumine sont d'un très grand intérêt et il vaut la peine d'en prendre connaissance. On y découvre qu'en utilisant tous les espaces architecturaux existant à Rumine et en restituant certains espaces détruits dans les années cinquante, lors de la réorganisation de la Bibliothèque cantonale et universitaire, le potentiel d'exposition dans le site du Grand Rumine est plus important que celui prévu pour Bellerive. J'ai fait des calculs en utilisant les chiffres qui sont dans l'exposé des motifs : c'est vrai, si l'on ne garde ici à Rumine que les activités du Musée des beaux-arts et le Musée zoologique qui est absolument extraordinaire et qu'il ne faudrait en tout cas jamais toucher, on aura plus de place que ce qui est prévu à Bellerive, et dans une situation où l'on pourra même plus tard agrandir encore le bâtiment ! Agrandir le bâtiment, soit par des ajouts sur la Riponne, soit par des ajouts du bâtiment lui-même. Alors qu'il est bien clair qu'on ne peut pas agrandir le bâtiment prévu pour Bellerive, c'est un objet terminé, comme un cristal, et on ne peut y pratiquer aucun agrandissement. Voilà déjà un intérêt à vouloir réutiliser Rumine.

J'affirme que c'est le centre-ville qu'il faut revivifier, en sachant que ce sont les musées qui font vivre les commerces, les librairies, les magasins de reproduction et les galeries d'art. Les synergies avec les autres musées — de l'Art brut, de l'Evêché, de l'Hermitage — doivent aussi être prises en compte. Voici un plan du centre-ville : (*Un document est projeté.)*



Sur cette carte, vous voyez les musées en rouge (il y en a onze) et les galeries en jaune (il y en a quinze). On voit donc qu'autour du Palais de Rumine où nous nous trouvons, il y a une vie intellectuelle, culturelle extrêmement forte. Je reviens d'ailleurs sur l'axe est-ouest développé tout à l'heure par l'un de mes préopinants, le syndic de Vevey. On peut dire effectivement que l'axe démarre à la cathédrale, en direction de l'ouest.

En déplaçant un Musée Arlaud actuellement très sous-occupé, comme l'a dit Jacques-André Haury, les guichets de prêt et la salle de lecture de la Bibliothèque cantonale et universitaire, et en réunissant les stocks de livres qui sont encore à Rumine avec ceux stockés dans les dépôts de Dorigny, lesquels devront de toute façon être agrandis, on obtiendrait largement les nouveaux espaces requis pour le MCBA.

Depuis 1986, des investissements de plus de 49 millions ont été consentis dans ce bâtiment. Il s'agit de travaux d'entretien, de l'aménagement de cette salle, de la création des ascenseurs, de la réparation de toutes les toitures — et elles sont grandes — ainsi que du Musée Arlaud. Des investissements importants ont donc été faits qu'il ne sera pas nécessaire de reprendre. Non seulement le Palais de Rumine aura des capacités d'exposition égales à celles du projet de Bellerive, mais il sera en outre possible d'augmenter considérablement les capacités du Musée des beaux-arts par étapes, ce qui permettra, si nécessaire, de mieux répartir les crédits dans les temps.

La rénovation du Palais de Rumine, à l'instar de nombreuses rénovations et agrandissements de musées plus importants que le Musée des beaux-arts de Lausanne (l'Albertina à Vienne, Fabre à Montpellier, le British Museum à Londres, le Prado à Madrid) montre qu'il est toujours possible de trouver des solutions architecturales permettant de restructurer un bâtiment du 19e siècle. Le plus souvent, ce sont des architectes renommés qui réalisent ces annexes contemporaines, entrant en résonance avec le bâtiment original d'une autre époque.

Et pourquoi, chers collègues, les donateurs qui veulent financer la moitié du musée de Bellerive ne sont-ils pas intéressés à remettre en vie ce très beau bâtiment, qui ne demande qu'à vivre en réalité ? Et pas comme il est organisé actuellement, avec un mélange de bibliothèque, de musées divers, mais avec des axes clairs, ceux que j'ai développés tout à l'heure.

Et puis avec une répercussion extrêmement intéressante : la place de la Riponne. On pourrait en effet imaginer, pour abriter les collections Toms té ce sont de grandes tapisseries qui appartiennent à l'Etat — les collections de Pierre Pauli qui sont aussi des tapisseries, la construction et la recréation d'un lieu, d'une place vivante de l'autre côté de la place, approximativement à l'endroit où se trouvait autrefois la Grenette, qui a été démolie dans les années trente-cinq. Naturellement, le fonctionnement de la gare du M2 ne sera pas étrangère à ce genre de choses.

Pour toutes ces raisons, je pense qu'il ne faut pas accepter ce crédit afin qu'une étude sérieuse soit faite sur Rumine, pour redonner vie au centre-ville, ce dont il a véritablement besoin.

M. Jean-Marie Surer, rapporteur de majorité : — MM. Junod et Buffat ont déjà répondu aux différentes questions auxquelles je voulais répondre. J'aimerais simplement aborder quelques sujets, déjà pour répondre à MM. Ferrari, Pertusio et Michel Renaud qui critiquent la technique que j'aurais utilisée, à savoir : «l'autre n'est pas assez bon, votez pour moi» ; en quelque sorte, ils me reprochent d'avoir construit mon argumentaire sur l'attaque du rapport de minorité.

Il faut savoir que le rapport de minorité qui nous est proposé contient pratiquement une moitié d'arguments qui n'ont pas été évoqués en commission. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle Mme la conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon a pris la parole en préambule à ce débat. C'est également la raison pour laquelle j'ai pris ces arguments pour répéter le bien-fondé de ce projet.

Je m'étonne également de voir de nouveau MM. Ferrari et Pertusio revenir avec pratiquement les mêmes questions qu'ils ont posées lors des quatre séances de commission, en demandant pratiquement toujours les mêmes informations. Il me semble que nous avons été largement informés sur ces points.

Je reviendrai maintenant sur trois déclarations de députés qui m'ont soit irrité, soit attristé. La première qui m'a irrité est celle de M. Dolivo d'A Gauche toute ! qui dit que le MCBA sera «une vitrine de luxe au service des amateurs de la société de consommation, une structure opaque permettant un marché de dupes». J'y vois un dogmatisme réducteur d'un autre âge, monsieur Dolivo.

Une autre intervention m'a irrité et un peu attristé, c'est celle que j'ai trouvée dans la presse aujourd'hui de M. Pierre-Yves Rapaz, président du groupe POP (*Rires.*) … Pardon ! Pardon, cher président du groupe UDC Pierre-Yves Rapaz pour cette très grave erreur. Néanmoins, M. Rapaz affirme qu'il est anorexique de la culture. Eh bien, monsieur Rapaz, je vais m'occuper de vous ! *(Rires.)* Comptez sur moi, le vétérinaire de campagne va vous rendre boulimique de culture !

J'aimerais parler à Mme Despot. Bien qu'elle ait étayé ses propos, à la fin de sa première intervention, courte mais qui a au moins le mérite d'un langage clair et extrêmement simple, elle n'a finalement apporté aucune argumentation. Tout est simplement nul. Ce projet, a-t-elle dit, n'a pas de grandeur, sauf la hauteur du bâtiment. Si je suis convaincu que le langage UDC a un certain succès et qu'il est à la mode auprès de l'électorat, je le suis également que les Vaudoises et les Vaudois souhaitent qu'on leur parle mieux et davantage.

Je souhaite maintenant m'adresser à M. Haury, c'est sa déclaration qui m'a attristé. Il se moque de ceux qui répètent qu'il faut aller de l'avant. Pour M. Haury, aller de l'avant, c'est rester à la Cité ou aller à la Cité. Monsieur Haury, vous décriez notre enthousiasme en nous comparant à un couple de personnes de soixante ans qui souhaitent construire une villa mais qui n'ont jamais imaginé les inconvénients que pourrait entraîner une telle construction, en France ou je ne sais où. Monsieur Haury, vous n'avez plus d'enthousiasme. Vous vous méfiez même du partenariat public-privé. Vous décriez une confusion entre les musées d'Etat et les musées mixtes soutenus par les fonds privés. Monsieur Haury, je vois bien que vous avez oublié les grands principes libéraux qui ont animé votre action pendant trente ans (*rires*) et qui justement encouragent la participation de fonds privés dans des projets de collectivités publiques. Monsieur Haury, je vous le dis avec tristesse aujourd'hui, vos propos sont ceux d'un député aigri et d'un esprit chagrin (*rires*) et non, monsieur Haury, ce ne sont pas les petits fours qui me font m'engager avec enthousiasme pour ce projet !

J'aimerais à présent revenir sur quelques éléments positifs qui ont été développés. Je remercie M Junod de rappeler que le MCBA est à l'antipode d'une démarche élitiste. Effectivement, construire à Bellerive créera des synergies avec les musées et surtout avec les loisirs, ce qui est tout à fait nouveau. Je remercierai aussi Mme Bottlang Pittet qui parle de l'importance de faire un objet cantonal avec ce MCBA. J'encourage ici réso-

lument le Conseil communal de Lausanne, qui devra accepter ce PAC, à le faire aussi avec enthousiasme. Je reviendrai également sur les propos de MM. Kohli et Rochat sur le MCBA moderne et audacieux qui participe à l'identité vaudoise et à une situation visible du canton. Pour terminer, j'aimerais rendre hommage à mon ancienne présidente, Christiane Jaquet-Berger. Je retrouve là son intelligence lorsqu'elle s'élève au-dessus de la doctrine du parti auquel elle appartient. Elle reconnaît — et elle a raison de le faire — que le partenariat public-privé a justement permis de réaliser ce projet. Je retrouve ici, madame Jaquet, votre intelligence et je me souviens de la visite que nous fîmes ensemble dans les caves du Palais de Rumine à l'époque où j'étais vice-président, pour choisir un tableau qui devait orner la salle des Armoiries. C'est là qu'ensemble nous avons découvert avec stupéfaction toutes les richesses picturales du canton de Vaud.

En conclusion, j'aimerais encore dire au Conseil d'Etat qu'effectivement, il doit être attentif au réaménagement de Rumine. Les députés l'ont dit ici, c'est un élément extrêmement important, Rumine a besoin qu'on s'occupe de lui, ou d'elle. Le Conseil d'Etat doit aussi étudier à fond les problèmes des connexions urbaines, il y aura un amendement tout à l'heure dans ce sens. Enfin, je pense que le Conseil d'Etat devra veiller à ce que le reste du canton ne soit pas oublié au niveau de la culture.

Monsieur Poncet, vous avez rappelé que vous étiez issu d'une grande famille d'artistes depuis trois générations. Pour ma part, ce n'est pas le cas, je ne suis pas issu d'une famille d'artistes, mais d'une simple famille de mécènes. C'est bien mon grand-oncle qui a soutenu votre frère, Antoine Poncet, un des grands sculpteurs que la Suisse a la joie de connaître. (*Rires.*) Alors, monsieur Poncet, ensemble, je vous le dis avec enthousiasme — avec enthousiasme, monsieur Renaud —, ensemble, allons-y avec ce projet ! Ensemble, avec courage et ambition, comme l'a dit Mme Wyssa ! Oui, le jeu en vaut la chandelle, comme l'a dit Frédéric Borloz. Osons, comme l'a dit M. Wehrli, c'est un beau projet, symbole de la santé retrouvée du canton de Vaud ! (*Applaudissements.*)

M. Jacques-André Haury : — En application de la loi qui permet à un député personnellement interpellé de répondre, j'aimerais seulement vous dire, monsieur Surer qui êtes un peu plus jeune que moi, qui fréquentez par conséquent le parti libéral depuis moins longtemps, qu'à la grande époque du parti libéral, monsieur Surer, nous dénoncions l'économie mixte. Nous disions qu'il fallait distinguer ce qui était privé de ce qui était public et nous reprochions au parti radical proche du pouvoir de créer des structures d'économie mixte. Il n'est pas étonnant que ce soit maintenant le parti socialiste qui les soutienne.

Je suis bien d'accord, monsieur Surer, sur le fait que nous avons des divergences sur ce point. Mais en matière de fidélité à la doctrine libérale, nous avons des leçons à recevoir, chacun de l'autre, pour le moins, mais pas à donner.

M. Eric Walther : — Je trouve qu'il n'est pas d'usage que le président d'une commission procède à une attaque en règle comme il vient de le faire, en premier contre le rapporteur de minorité et maintenant contre chacun des membres de cette salle. Je crois qu'il a tout de même outrepassé son rôle.

Mme Fabienne Despot : — En application de la même loi énoncée par M. Haury, j'aimerais juste signaler, que si j'ai été brève dans mes interventions, c'est parce que le rapport de minorité, fait par M. Poncet, de l'UDC, est très complet — il comprend dix pages d'éléments précis — et qu'il ne me semblait pas nécessaire d'y revenir.

M. Yves Ferrari : — Etant donné qu'il a interpellé à peu près la moitié de la salle, il y aura forcément à peu près autant de réponses qui vont fuser. (*Rires*) Non, très simplement, j'aimerais juste rappeler à notre collègue Surer que je crois savoir qu'un député ne peut pas donner des informations qui ne sont pas son opinion sur ce qui a été dit en commission. Excusez-moi de poser à nouveau les mêmes questions, mais au cas où vous ne vous en seriez pas rendu compte, nous ne sommes plus en commission, nous sommes en plénum, c'est public et je crois que le public est en droit d'avoir ces réponses et que cela ne reste pas dans un cercle extrêmement fermé.

Oui, j'ai reçu quelques réponses ; mais non, je n'ai pas reçu la totalité des réponses, notamment au sujet d'affirmations faites ici. Je les attends impatiemment et si vous voulez vraiment pousser les gens à s'opposer à ce projet, vous pouvez continuer ainsi, cela ne pose pas de problème.

La présidente : — J'espère que vous les aurez, ces réponses, M. le député, puisque je vais passer la parole à M. le conseiller d'Etat.

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — Vous avez été nombreux à donner votre opinion pour ou contre ce nouveau Musée des beaux-arts à Bellerive. Je ne suis pas certain que mon opinion sur ce thème vous intéresse, quoique j'hésite puisque M. le député Renaud a souhaité que d'aucuns viennent renforcer sa conviction à voter ce crédit d'étude et à soutenir ce projet. Je me permettrai néanmoins un commentaire pour vous dire ce

qui m'a convaincu, personnellement, dans ce projet. Au lendemain de la visite d'une nouvelle exposition, ici même au Palais de Rumine, au Musée des beaux-arts, la visualisation de la vidéo de synthèse permettant de visiter l'intérieur du bâtiment, le concept muséographique des beaux-arts tel qu'il a été primé par le jury. On a beaucoup parlé de l'aspect *box*, béton, bref de l'aspect extérieur et de la localisation du musée. Jusqu'ici, je n'ai pas entendu un seul commentaire sur l'organisation et le concept intérieurs, et le fonctionnement même architectural de ce musée. Permettez-moi de vous dire que, sur ce point-là, j'ai moi-même été enthousiasmé. J'en resterai là pour mon opinion sur le projet qu'il vous est proposé maintenant de développer, pour me limiter aux réponses attendues par MM. les députés Poncet et Ferrari, en particulier sur le caractère plus ou moins illégal du projet .

En effet, vous l'avez entendu, le Tribunal cantonal, par sa Cour de droit administratif, a renoncé à traiter la question sur le fond. Il semblerait que le Grand Conseil ait quelques velléités de se substituer au pouvoir judiciaire et d'instruire le procès contre le Plan d'affectation cantonal. Permettez-moi, si telle était votre intention, de vous dire ce que le Conseil d'Etat aurait fait valoir comme arguments auprès de la Cour.

Tout d'abord, au chapitre de la procédure, M. le député Poncet signale dans son rapport de minorité que nous avons inversé l'ordre normal des choses, à savoir l'adoption et la défense d'un Plan d'affectation cantonal avant le lancement d'un projet d'architecture. Je peux être en partie d'accord avec cette critique. Mais il faut tout de même admettre une chose : tout d'abord, cette organisation était décrite de manière extrêmement schématique dans les exposés des motifs de 2001 et 2002. Si les procédures ont été quelque peu aménagées, c'est que, plutôt que de mettre en place deux démarches ordonnées — au sens étymologique du terme —, nous avons considéré qu'il était préférable de mettre en place deux démarches réellement coordonnées. C'est la raison pour laquelle les grands principes d'organisation, les fondements de ce futur — aujourd'hui actuel — PAC ont été étudiés en amont du lancement du concours. Ces éléments ont fait l'objet de remarques et oppositions de la part des Services cantonaux et communaux. Ils ont aussi été discutés avec les voisins du site et intégrés dans la procédure du concours. Les concurrents à ce projet d'architecture étaient donc au courant, au moins dans les grandes lignes, mais avec un maximum de liberté d'expression, de ce que devait être le PAC au final puisqu'il doit bel et bien être adopté, compte tenu du fait que le plan général des affectations de la Ville de Lausanne considère cette zone comme une zone de rive lacustre ; une construction telle que celle qui vous est proposée n'est donc, en l'état, pas autorisée, d'où la nécessité d'adopter un PAC.

Deuxième reproche de violation de la loi, cette fois concernant la législation fédérale sur la protection des eaux qui dispose qu'il est interdit d'introduire des substances solides dans les lacs. Il faut aussi savoir — et il est souvent utile de lire les lois jusqu'au bout — que ladite loi prévoit bien évidemment des exceptions pour les constructions répondant à des intérêts publics, c'est important de le souligner. En réalité, ce projet n'aurait pas pu être discuté aujourd'hui si la loi en question avait été adoptée avant 1991, plus exactement avant 1964, puisque le comblement du lac artificiel n'aurait pas pu être fait. Cela dit, il n'est absolument pas question dans ce projet de remblayer le lac. Il s'agit de construire en porte-à-faux et sur pilotis, l'application de la loi faisant l'objet d'une surveillance par le Centre de conservation de la faune et de la nature, lequel s'est penché sur la problématique avec attention, et a finalement rendu un préavis favorable à cette intégration, avec quelques cautèles et conditions, notamment celle d'un aménagement plus favorable d'une des rives, lequel sera étudié dans le cadre des études qui seront financées par le crédit que vous nous accorderez tout à l'heure, je le souhaite.

Enfin, il est vrai que le jury a souhaité élargir le périmètre du concours au-delà des rives lacustres afin de permettre une expression plus ambitieuse de l'architecture de ce futur Musée qui, résolument, n'a pas les pieds dans l'eau, mais dont seule la terrasse est prévue en porte-à-faux sur le lac.

Troisième réputé non-respect de la loi, celui de l'Ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire et, par voie de conséquence, de l'Ordonnance sur la protection de l'air. Il est vrai, cela a été dit, que les valeurs limites d'émissions, notamment de dioxyde d'azote, sont dépassées dans cette zone. Celle-ci fait aussi l'objet d'un plan de mesures OPair adopté en 2005 par le Conseil d'Etat, entré en vigueur en janvier 2006. L'examen de ce projet et de ce plan d'affectation a été fait en regard de ce plan et je peux vous dire que, du fait du concept énergétique extrêmement ambitieux de ce musée, pour lequel le concours a été lancé sous les auspices du développement durable, et en raison du souhait que vous avez appuyé de miser davantage sur l'accessibilité, mobilité douce et transports publics, le projet est tout à fait en phase avec le plan des mesures OPair et donc avec l'Ordonnance sur l'aménagement du territoire. Lors de la discussion sur l'amendement autour de la question de l'accessibilité, nous reviendrons certainement sur ces problématiques particulières.

Autre élément, la violation présumée de la loi vaudoise sur le marchepied, une loi qui, vous le savez, est quelque peu ancienne, elle date de 1926. Elle prévoyait, sur toute la longueur de la rive du lac, le maintien d'une largeur

de deux mètres pour permettre notamment le halage des barques, qui ne se pratique plus beaucoup, mais peu importe. Là aussi, le législateur avait prévu, à l'époque, une disposition dérogatoire : l'article 16 de la loi sur le marchepied précise que des constructions peuvent être autorisées, en dérogation à cette règle générale, pour des oeuvres d'utilité publique.

Quoi qu'il en soit, l'accès en permanence, du 1er janvier au 31 décembre, pour le cheminement le long de cette rive en contournant le futur musée est garanti. Il est garanti avec une distance minimale de 3 mètres, telle qu'elle figure au règlement du Plan d'affectation cantonal en question, soit en galerie à l'intérieur du volume du musée, soit à l'extérieur. Quoi qu'il en soit, ce passage piéton est garanti par le PAC lui-même.

Elément suivant, la violation réputée des principes du Plan directeur cantonal des rives du Léman. Là aussi, ces dispositions légales sont appliquées par le biais d'une Commission des rives du lac, laquelle a formulé un préavis globalement favorable à ce projet, se fondant d'ailleurs sur celui que je mentionnais tout à l'heure du Centre pour la conservation et la protection de la nature. Dans ce contexte, il faut aussi relever la loi de 1957 sur la police des eaux qui prévoit que toute excavation à moins de vingt mètres de distance doit faire l'objet d'une autorisation spéciale, mais *a priori*, cette autorisation ne devrait pas être sollicitée, puisque les excavations à moins de vingt mètres n'interviendront, en l'occurrence, que dans la partie supérieure du remblais artificiel, 4 à 6 mètres au-dessus du niveau du lac.

Encore un point : il est reproché au Conseil d'Etat dans son projet de ne pas respecter la loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites, notamment du point de vue de la hauteur maximale autorisée des bâtiments. Il est vrai que le plan général des affectations de la commune de Lausanne stipule, pour les zones d'utilité publique, une hauteur maximale de 24 mètres. La hauteur prévue a été identifiée à 34 mètres dans le rapport de minorité. Permettez-moi de vous dire qu'en examinant la chose avec attention, on peut déduire des cotes d'altitude des différents éléments du projet qu'en réalité, la hauteur maximale des façades sera finalement de 25 mètres, autrement dit compatible avec cette règle générale de hauteur maximale des constructions autorisées.

Reste que c'est un édifice qui se veut marquant, plusieurs d'entre vous l'ont dit. Nous souhaitons un édifice marquant, qui attire le regard, qui attire l'attention, qui marque le lieu et la fonction, sans être gigantesque, mais dont le gigantisme éventuel doit être mis en proportion avec le contexte général de l'environnement industriel de la Sagrave et de la CGN. De mon point de vue en tout cas, je ne considère pas que cette question de hauteur soit la marque d'une disproportion au niveau du bâtiment dans son environnement.

Autre élément mis en avant, le non-respect du Plan général d'affectation (PGA) de la Ville de Lausanne. Monsieur le député Poncet, vous savez certainement et je m'étonne que vous n'ayez pas mentionné de manière explicite qu'un PAC prime, par définition, sur les règles d'aménagement du territoire de niveau communal. C'est bien parce qu'il fallait outrepasser ces règles communales que la voie d'un PAC a été choisie. Il n'y a donc pas de véritable contradiction, mais la simple juxtaposition de l'un sur l'autre.

Je me plais encore à souligner que la municipalité de Lausanne a institué une Commission communale qui a participé dès le début 2003 à l'ensemble des travaux et réflexions autour du Plan d'affectation cantonal. On ne peut pas considérer que nous soyons ici complètement en porte-à-faux.

Ayant terminé cette petite revue des griefs en lien avec le non-respect éventuel de certaines dispositions légales ou réglementaires, j'aimerais tout de même revenir brièvement sur un point évoqué à plusieurs reprises, à savoir l'avenir du Palais de Rumine, l'avenir du Musée Arlaud. Le Conseil d'Etat s'étend longuement dans son exposé des motifs sur les visions qu'il a pour l'avenir de l'ensemble des bâtiments qui se trouvent autour de la place de la Riponne. Il a des ambitions à cet endroit et je peux vous le confirmer ici, Anne-Catherine Lyon et moi avons lancé des travaux de réflexion déjà fort avancés dans le cadre d'une Commission de programmation sur l'avenir possible, aussi ambitieux que nécessaire, de ces réaffectations. Nous devrions être en situation de vous présenter – cela a été exposé à la Commission – d'ici le second semestre de l'an prochain une demande de crédit d'étude permettant de déboucher, à l'échéance du déménagement, soit à l'inauguration du nouveau Musée des beaux-arts, sur un projet qui soit aussi enthousiasmant, et qui ne laisse pas derrière le déménagement du Musée des beaux-arts à Bellerive un trou béant au niveau de l'activité culturelle et de l'attractivité du centre-ville, avec cette idée de fil rouge autour des thématiques de la biodiversité en lien avec les changements climatiques, des problématiques dont nous allons certainement discuter abondamment dans les décennies qui viennent, tant le sujet est important et intéressera la population de ce canton. Certes, c'est une autre problématique, nous en discuterons plus sérieusement dès l'an prochain dans le cadre de ce crédit d'étude, mais je tenais simplement à vous indiquer que les réflexions vont bon train sur ce plan.

Je m'arrêterai là. Je souhaitais simplement informer le Grand Conseil sur ces aspects juridiques, la Cour de droit administratif du Tribunal cantonal n'ayant pu donner elle-même sa position.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Tout d'abord, je vous adresse mes vifs remerciements pour l'ensemble des propos échangés. Comme j'ai coutume de le dire, autant pour les propos qui soutiennent ce projet très important pour le canton que pour ceux qui sont critiques puisqu'ils permettront sans doute de pouvoir améliorer les choses dans les mois et les années qui viennent.

Vous le savez, j'aborde l'ensemble des dossiers dont j'ai la responsabilité de la même manière. J'essaie d'agir toujours avec cohérence, avec rigueur intellectuelle, avec méthode, avec le sens des responsabilités. Ici nous devons ajouter l'endurance et, pour conclure — c'est bien évidemment ce qui fait tenir sur un dossier sur un si long terme — l'enthousiasme.

Je pense que vous êtes tous attachés à ces éléments, à ces mots-clés qui guident mon action. Je les illustrerai chacun rapidement, avant de répondre aux questions qui ont été posées et auxquelles vos échanges ou mon collègue François Marthaler n'auraient pas apporté de réponse.

Je répondrai d'abord sous l'angle de la cohérence et plus précisément sous celui du thème récurrent dans de nombreuses interventions : le bord du lac est-il proche ou lointain, est-il un centre ou une banlieue ? Je crois que ce Grand Conseil doit suivre le fil, la piste de ses décisions antérieures. Vous avez récemment soutenu une demande du Conseil d'Etat qui vise à examiner de manière approfondie les ajouts importants que nous devons faire pour le site de l'Université de Lausanne pour un montant de l'ordre de 115 millions de francs. L'Université est depuis longtemps au bord du lac, elle a quitté ce bâtiment-ci pour permettre son développement. Elle a été installée à Dorigny et l'on peut considérer que cette installation est extrêmement réussie. On peut également considérer que c'est en sortant l'Université de ce bâtiment, en l'installant au bord du lac, que la fille de l'Université de Lausanne – je veux parler de l'Ecole polytechnique fédérale – a pu, elle aussi, prendre son envol.

Ce même Grand Conseil a soutenu le Conseil d'Etat lorsqu'il a demandé un crédit important de près de 5 millions pour permettre à son Ecole cantonale d'art — je veux parler de l'ECAL — de quitter sa localisation en-dessus d'Ouchy pour aller s'installer dans un endroit peu coutumier d'art, de culture et de formation, je veux parler de Renens. Quand j'entends les propos de certains d'entre vous, si durs ou si circonspects, du genre «Où se situe Ouchy ? Est-ce que c'est le centre ou la banlieue ?», j'imagine que vous avez dû trouver totalement audacieux, voire déplacé d'installer une institution aussi importante dans un lieu si éloigné du centre. Or, par cette décision courageuse, par le soutien que vous avez accordé au Conseil d'Etat, vous avez permis à l'Ecole cantonale d'art de Lausanne d'accroître son développement qui l'a fait rayonner parmi les quinze meilleures écoles de design du monde.

Dans les décisions qui ont été les vôtres par le passé, vous avez également permis à l'ensemble de ce canton de se doter d'infrastructures importantes dans tous les domaines. Nous vous demandons ici de bien vouloir compléter le dispositif de nos infrastructures cantonales par une infrastructure, il est vrai, inhabituelle, à savoir une infrastructure culturelle. A n'en pas douter, par la décision que nous vous demandons de prendre, à savoir une décision positive en faveur de l'entrée en matière, puis du crédit d'étude, vous permettrez à ce MCBA du canton de Vaud de se développer et de rayonner.

Toujours sous l'angle de la cohérence qui permet d'aborder certaines de vos remarques et de vos interrogations, ainsi que sous l'angle de la rigueur intellectuelle, j'ai été frappée par certaines interventions où nous apprenons tout à coup, quasiment dans la même phrase, que le bord du lac est à la fois noir de monde et qu'il ne faudrait pas y installer d'infrastructures supplémentaires, et un endroit désolé au milieu des brumes, si éloigné que personne ne voudrait s'y rendre. Nous aurions pu projeter — comme l'a fait M. Poncet, c'était fort intéressant de voir les musées qui sont ici au centre — une carte identique. Elle vous aurait permis de comprendre pour quelles raisons la commission qui a examiné les dix-sept sites à deux reprises, a chaque fois désigné Bellerive comme étant le meilleur lieu pour cette implantation. Les dix-sept sites ont en effet été examinés une première fois, puis la sélection des cinq derniers a été examinée une seconde fois. Vous auriez tout de suite compris pour quelles raisons c'est si important. Nous avons l'Ecole polytechnique, l'Université, le Théâtre de Vidy, le Musée de Vidy. Le Musée de l'Elysée et le Musée olympique, sur le bord du lac, présentent un ensemble très cohérent d'infrastructures de formation et de culture. On peut y ajouter la Haute école pédagogique, cela a été dit, ainsi que l'IMD et le gymnase Auguste Piccard. On ne peut, à mon avis, dire que seul le centre-ville permet d'abriter ces infrastructures, sans demander le rapatriement immédiat du Musée de l'Elysée, musée connu mondialement mais qui, aux yeux de certains d'entre vous, végéterait au bord du lac ! Alors même que son emplacement lui permet le développement extraordinaire qu'on lui connaît !

Il faut faire les choses les unes après les autres, avec méthode, aller au fond des choses. C'est ce que nos prédécesseurs ont fait et que nous-mêmes faisons dans ce dossier. Nous abordons les thèmes l'un après l'autre. Ainsi, suivant en cela nos prédécesseurs, chacun d'entre nous apportant une pierre à cet édifice, nous avons examiné tout d'abord la décision de sortir du Palais de Rumine, puis le premier crédit d'étude avec un crédit complémentaire, le concours, le PAC, le crédit d'étude de ce jour. Il y aura — je l'espère, nous l'espérons — ensuite le crédit d'ouvrage, mais cela dépend de votre vote de tout à l'heure.

Comme l'a rappelé François Marthaler, et cela répond à l'une des questions posées avec la même rigueur, le même souci de cohérence, la même méthode, nous reprenons les importants travaux réalisés pour le devenir de Rumine, qui avaient été momentanément arrêtés, et qui ont permis de développer ce bâtiment pendant des décennies. Nous les avons repris. Comme l'a dit François Marthaler et comme c'est indiqué dans l'exposé des motifs, vous aurez également connaissance de ce document puisque nous avons choisi — cela a été relevé — la voie de la transparence totale avec le Grand Conseil.

Sous l'angle du sens des responsabilités, nous avons la responsabilité d'un patrimoine cantonal extraordinaire dans bien des domaines, ici en particulier dans le domaine des beaux-arts, puisque le MCBA a la responsabilité de 8'470 oeuvres. Une infime partie de celles-ci peut être montrée, vu l'exiguïté des locaux et puisque nous ne pouvons pas non plus les stocker en totalité dans le Palais de Rumine.

Ce patrimoine cantonal — et cela répond à l'une des interrogations — est inaliénable. Par conséquent, nous ne pouvons pas – et fort heureusement d'ailleurs, bien évidemment — en disposer. C'est la règle : ce qui entre dans un musée d'Etat appartient définitivement à l'Etat.

Nous avons également une responsabilité par rapport à l'ensemble des institutions qui se trouvent logées dans le Palais de Rumine. J'ai un peu de peine à suivre le raisonnement de certains et certaines d'entre vous qui voudraient consacrer l'ensemble du Palais de Rumine au Musée cantonal des beaux-arts, faisant fi de ce que nous devons faire pour l'ensemble des autres institutions. Faudrait-il purement et simplement fermer les autres musées ou les envoyer dans un lointain exil ? Je le dis avec un sourire. Nous ne pouvons pas choisir ceux qui nous plaisent et décider de les développer et de fermer les autres. Nous avons la même responsabilité par rapport au 100% du patrimoine cantonal et cette responsabilité, c'est de le conserver, de l'étudier et de le montrer.

Il faut, je l'ai dit, beaucoup d'endurance pour un tel dossier. Vous l'avez vu dans l'exposé des motifs, la première demande que nous avons pu retracer de déménagement de ce musée date de 1924. Avec les mots de l'époque mais pour des raisons qui sont encore d'actualité, le directeur de l'époque demandait que ce musée soit sorti du Palais de Rumine pour permettre de mieux protéger les oeuvres, de mieux les conserver et de mieux les montrer. On a évoqué les époques récentes, 1991-1992, 2002 et nous sommes aujourd'hui en 2008 à vous demander ce crédit d'étude pour aller de l'avant et pouvoir imaginer, entrevoir que, tous ensemble, nous nous retrouverons, au moment de l'ouverture de ce bâtiment important, bâtiment qui sera une pièce maîtresse du dispositif cantonal de ces importantes infrastructures.

Quelques éléments de réponse aux questions auxquelles il n'aurait pas encore été répondu. Par rapport à cette crainte liée au fait qu'il n'y aurait plus d'argent pour les autres institutions ou activités culturelles, il ne vous aura pas échappé que lorsque le Conseil d'Etat a intégré dans son programme de législature la réalisation du nouveau MCBA comme étant un élément majeur de sa politique, il a non seulement prévu des montants au titre de l'investissement, mais également des montants importants en plus du budget actuel au titre du budget de fonctionnement.

S'agissant du budget de fonctionnement, je dirai également que l'apport de nos partenaires du privé concerne uniquement le bâtiment. Le fonctionnement est plein et entier à la charge de l'Etat, ce qui est bien normal puisque c'est une institution d'Etat.

En réponse à M. Pertusio, comme vous l'avez sans doute découvert ces dernières semaines, pour répondre aux attentes du Grand Conseil et de la population ainsi que pour des convictions personnelles, nous avons mis en consultation l'avant-projet de loi sur les écoles de musique qui permettra à ce canton de se doter d'une législation importante à cet égard. Il ne vous aura pas échappé qu'une telle loi ferait passer le soutien des collectivités publiques, auquel s'ajoute celui des parents, d'un montant de 28 à 40 millions, dont une part importante pour l'Etat. C'est un dossier important qui, je crois, permet d'indiquer là aussi que le souci que nous avons sur le plan culturel est un souci large, plein et entier.

Il a été précisé par l'un d'entre vous que le soutien de la Loterie romande n'est que de 3 millions, mais ce sont 3 millions, c'est important, et non pas 13 millions.

Par rapport à la question des dépôts, il faut avoir à l'esprit qu'au fil du temps, un tiers des 8'470 oeuvres qui font partie du patrimoine cantonal a été donné. C'est la règle, la loi dans les musées, la loi du genre en quelque sorte. En effet, qu'ils soient d'un Etat cantonal, fédéral ou d'un grand pays, les musées d'Etat ne pourraient pas acquérir l'ensemble du patrimoine qui est le leur et qui leur est donc en grande partie donné. Nous avons par ailleurs dans nos collections des dépôts historiques à très long terme.

Pour être plus précis, comme nous l'avons mentionné en commission, trois donations ou dépôts ont été évoqués. Tout d'abord, la collection Planque est une fondation de droit privé, les deux autres groupes de collectionneurs — Mme Alice Pauli et les époux Dubois — ayant annoncé leur intention de déposer, voire donner, l'histoire nous le dira, ces oeuvres.

Cela permet de dire, par rapport au sens des responsabilités, au sens du temps qui passe, et sans vouloir sombrer dans le pathos (ce n'est pas mon genre), que depuis que nous avons attaqué ce dossier de manière positive en commission, M. Alain Dubois, fervent défenseur depuis plus de vingt ans de ce projet, est décédé. Il était peut-être arrivé au soir de sa vie mais, fort heureusement, sa volonté inébranlable était de voir s'ériger ce musée pour pouvoir y déposer, voire y donner sa collection. Mme Dubois, sa veuve, a indiqué, vous l'avez peut-être lu dans les journaux, qu'elle irait dans le sens de la volonté de son époux.

Sans vouloir sombrer dans le pathos, je crois qu'il y a une certaine urgence, une certaine responsabilité à répondre aux propositions de celles et de ceux, j'en ai cité trois, qui nous ont fait confiance et qui continuent de le faire.

Au sujet de la Fondation de droit public, j'ai eu peine à suivre, en partie, le raisonnement de M. le député Dolivo. Parfois, dans la terminologie, on hésitait un peu, il ne s'agissait pas d'une société anonyme où il y aurait un capital réparti à tant de pour cent. C'est simplement une fondation de droit public qui aurait la mission de gérer ce musée, mais un musée et son patrimoine, patrimoine cantonal inaliénable comme je l'ai dit.

Je ne souhaite pas abuser plus longtemps de votre attention. Pour toutes les raisons évoquées, ces raisons inscrites dans le passé et ces raisons qui sont encore celles d'aujourd'hui, nous devons ensemble avoir le courage — d'autres diraient l'audace — d'anticiper l'avenir et de nous projeter en 2012, ce n'est pas si loin. Nous aurons alors une réalisation majeure qui permettra au MCBA de connaître à n'en pas douter le même développement que nos très grandes institutions de formation ou de culture, ce développement voulu par nos prédécesseurs, eux qui furent des visionnaires pour des choses aussi audacieuses que de faire sortir l'Université de ce bâtiment. On sait l'issue très positive, le développement extraordinaire de ces institutions. C'est ce que je souhaite pour ce Musée cantonal des beaux-arts. Je vous invite donc à entrer en matière et à accorder ce crédit d'étude à l'Etat.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise par 82 voix contre 32 et 20 abstentions.

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article.

Article premier. —

M. Jean-Marie Surer, rapporteur de majorité : — Comme le dit le rapport de majorité, la commission propose un amendement à l'article premier. Je l'ai dit lors de l'entrée en matière, l'étude des connexions urbaines est le point faible de ce projet de décret du Conseil d'Etat. Il y a crainte que ce projet ne renforce les transports individuels motorisés au détriment de la mobilité douce.

Plusieurs amendements ont été déposés en commission dans le sens d'une étude approfondie des accès et diverses connexions urbaines privées et publiques. A l'issue d'un long travail en commission, nous sommes arrivés presque tous ensemble à un amendement consensuel que j'ai qualifié d'»œcuménique» et qui permet précisément de tenir compte de toutes les sensibilités sur ce problème important. Il est décrit à la fin du rapport de majorité. Cet amendement a été accepté en commission par 12 oui, aucun non et 3 abstentions.

«**Article premier**. — Un crédit d'investissement de CHF *390'000*.- est accordé au Conseil d'Etat, pour *contribuer aux financements des études* du projet définitif du nouveau Musée cantonal des beaux-arts sur le site de Bellerive à Lausanne, *dont CHF 50'000.- affectés aux études de connexions urbaines (en particulier, développement des transports publics, de la mobilité douce et des cheminements piétonniers, ainsi que l'aménagement des rives)*.»

L'amendement de la commission est adopté avec de nombreuses abstentions.

L'article premier, amendé, est adopté avec quelques avis contraires et abstentions.

Art. 2. —

M. Jean-Marie Surer, rapporteur de majorité : — Je précise simplement que cet article a été accepté en commission par 14 voix contre 1 et 2 abstentions.

L'article 2 est adopté avec 2 avis contraires et quelques abstentions.

Art. 3. —

M. Pierre Kaelin : — J'ai deux amendements à proposer qui ont été acceptés par la commission. Le premier, par simple souci de cohérence avec celui de l'article premier que nous venons d'accepter, vise à faire passer le montant de 340'000 francs à 390'000 francs, soit 50'000 francs supplémentaires. Le deuxième amendement est une modification de forme et vise au rajout, après «est destiné» de «à contribuer à financer «. Le premier amendement a été accepté par 12 voix contre 4 et 1 abstention, le second par 15 voix contre 1 et 1 abstention.

«**Art. 3**. — Le montant de CHF *390'000*.– est destiné à *contribuer à* financer la mise au point du projet Ying-Yang jusqu'à sa mise à l'enquête, ainsi qu'à déterminer le montant de son investissement et de ses coûts d'exploitation.»

Les deux amendements sont adoptés avec 1 avis contraire et quelques abstentions.

L'article 3, amendé, est adopté avec 1 avis contraire et quelques abstentions.

L'article 4 est la formule d'exécution.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Motion Rémy Pache et consorts visant à la modification de la loi scolaire, article 47 (07_MOT_017)

Rapport de la majorité de la commission

La commission composée de Mmes Mireille Aubert, Christa Calpini, Christine Chevalley, Christiane Jaquet-Berger, Roxane Meyer, Sylvie Villa et de MM. Bertrand Clot, Julien Glardon, Pierre Kaelin, Rémy Pache et Pierre-André Pidoux, confirmé dans le rôle de Président rapporteur, s'est réunie le 3 mai 2008 à Lausanne.

Mme la Conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon assistait à la séance, accompagnée de Mr. Daniel Christen, directeur général de l'enseignement obligatoire et Mme Laure Dessemontet qui a pris les notes de séance.

Préparation de la motion

Mr. le motionnaire présente les raisons de sa démarche : le caractère transitoire et l'exception qu'il est possible d'accorder au sens de la loi scolaire semblent un mauvais élément. Il existe, qu'on le veuille ou non, une longue tradition de regroupement scolaire dans le canton. Il y a des exemples qui datent de plusieurs lustres. Les communes ont réfléchi ensemble et ont mis sur pied des établissements qui fonctionnent bien et prennent en compte non seulement des aspects pratiques mais principalement les intérêts des élèves.

La mise en application de l'art. 47 de la loi scolaire a été présentée sous le seul aspect de la mise en conformité des établissements existants. Ces établissements ne regroupent pas toujours les 3 voies prévues. La question posée est la suivante : pourquoi démanteler ou changer cette organisation, uniquement dans le but de la mise en conformité avec la loi scolaire ? Renoncer à ces établissements signifie de manière concrète que les communes devront créer de nouvelles structures et en abandonner d'autres. Ces regroupements permettraient d'offrir toutes les options spécifiques de VSB, ce qui ne serait plus possible dans tous les cas si on rapatrie les élèves dans des unités plus petites. Pour certains responsables il serait possible d'ouvrir toutes les options en faisant tourner les enseignants, il semble que ce mode de faire serait mal adopté que ce soit pour les élèves, les maîtres et l'enseignement en général.

Un autre élément a prendre en considération est le fait que la loi est entrée en vigueur en fonction de l'école telle qu'on la connaît aujourd'hui, mais que le Grand Conseil va devoir discuter de l'harmonisation scolaire qui, pour le canton, veut dire que le cycle de transitions, 5ème et 6ème, pourrait pousser au secteur primaire. La loi actuelle permet des collaborations intercommunales, mais ce n'est pas suffisant, il faut supprimer les termes « et provisoire » de cet article afin d'alléger la pression que la loi met sur les élus locaux.

Position du département

Madame la Conseillère d'Etat A.-C. Lyon rappelle que cette proposition a déjà fait l'objet de très larges discussions au sein de différentes commissions. L'ensemble de ces établissements a été débattu très en détail. Chaque terme de cet article a été pesé et a fait l'objet de discussions approfondies.

Il est également rappelé que nous avons dans le canton 90 établissements de la scolarité obligatoire, ce qui représente environ 900 bâtiments. Cette situation est compliquée à gérer pour les directeurs et également pour les communes. Actuellement, sur 70 établissements accueillant des élèves de secondaire, 48 établissements accueillent des BSB et 20 sont en chantier de réorganisation conduits conjointement avec les communes.

Mme la Conseillère d'Etat rappelle également que la grande modification qui a changé le système scolaire dans son organisation ne vient pas du département, mais qu'il s'agit d'ETACOM et ce n'est pas une modification pédagogique, il s'agit en fait d'une répartition des tâches. Cette répartition a été voulue par d'autres et c'est là que la question financière a été résolue afin de savoir qui payait quoi qui avait la responsabilité de quoi.

C'est pourquoi Mme la cheffe du DFJ souhaite que cette motion ne soit pas renvoyée au Conseil d'Etat, la question ayant déjà été traitée et propose à son auteur de la transformer en postulat demandant un rapport sur l'état de la situation et de la mise en œuvre dans le canton.

Discussion

La discussion fait ressortir que certains élèves parfois brillants, mais avec quelques difficultés d'intégration, ne sont pas enclassés en VSB étant donné qu'il n'y a pas de classe dans la commune. En réalité, cette motion contribuera à maintenir une certaine souplesse et va dans l'intérêt des enseignants, des élèves et des autorités communales. Pour certains membres de la commission, l'élément pédagogique n'est pas assez pris en compte, les enfants sont notre futur, ils sont le nerf de la société et méritent le meilleur. Cette motion ne devrait pas les empêcher d'accéder justement au meilleur.

Monsieur le motionnaire refuse de transformer sa motion en postulat, en effet des discussions sont en cours dans différentes régions et méritent une prise de position rapide, ce qui ne serait pas le cas avec un postulat.

Chacun est conscient que l'aspect pédagogique est l'élément principal de cette problématique et il faut admettre que l'organisation administrative pour atteindre ces objectifs ne soit pas forcément une solution unifiée pour tout le canton d'où l'utilité de la motion et la possibilité des exceptions à cette organisation.

Conclusion

La majorité de la commission par 6 OUI contre 5 NON recommande au Grand Conseil d'accepter cette motion et de la transmettre au Conseil d'Etat.

Un rapport de minorité est annoncé.

Lausanne, le 16 avril 2008.

Le rapporteur :
(Signé) Pierre-André Pidoux

Rapport de la minorité de la commission

L'aspect régionaliste de la motion et le fait qu'elle ne réponde pas au principal souci de la majorité de la commission, soit assurer aux élèves de VSB (voie section baccalauréat) les options spécifiques qu'ils désirent suivre, a motivé ce rapport de minorité soutenu par 5 député-e-s.

Il nous semble utile de présenter aux député-e-s l'article 47 dans son intégralité**.**

Chapitre IV Organisation territoriale

Article 47 Etablissement [7,13,21]

1. **Un établissement est constitué d'un ensemble de classes, localisées dans un ou plusieurs bâtiments et placées sous l'autorité d'un directeur.**

2. **Un établissement primaire comprend les classes du cycle initial et les classes des cycles primaires.**

3. Un établissement secondaire comprend les classes du cycle de transition et les classes des septième, huitième et neuvième degrés.
a. Un établissement peut être à la fois primaire et secondaire.

4. Sur demande des autorités communales, le département peut prévoir, à titre exceptionnel et provisoire, une organisation différente.

5. Le Conseil d'Etat arrête les limites des établissements sur proposition des autorités concernées, notamment communales.

Dans les années 70, il s'agissait de regrouper l'ensemble des élèves que l'on appelait alors les collégiens. Cette pratique n'est conforme ni avec la loi de 1984, ni avec l'article 47 contesté par la motion. Aujourd'hui, pour des raisons essentiellement pédagogiques, et c'est plutôt logique lorsqu'il s'agit d'enseignement, il s'agit de mettre l'ensemble des voies secondaires dans un même établissement, en fait, sous un même toit «juridique».

L'objectif de l'article 47 est qu'un enfant vive l'intégralité de sa scolarité obligatoire au sein du même établissement administratif.

Il faut préciser que ce sont les communes qui pilotent ces réorganisations qui amènent parfois des modifications importantes. Ce qui était à l'époque logique dans la répartition des communes dans les différentes zones de recrutement ne l'est plus forcément aujourd'hui, avec notamment l'augmentation de la population à certains endroits où les emplois sont localisés. L'Etat vient simplement en appui et adopte toujours les propositions de regroupements décidés par les communes formant un établissement scolaire.

Sur 70 établissements accueillant des élèves de secondaire en 2007-2008, 48 établissements accueillent aujourd'hui des VSB et 20 chantiers de réorganisation sont en cours.

Certains établissements n'orientent que 12% des élèves vers la VSB et d'autres orientent leurs élèves à hauteur de 58 à 60% en VSB. Il est pourtant impossible de croire qu'il existe une zone du canton qui concentre tous les élèves destinés à cette voie. On a observé que les établissements dans lesquels il n'y avait pas l'offre des trois voies avaient un taux d'orientation plus faible vers la voie secondaire baccalauréat (VSB). Il y a une sorte de consensus implicite qui fait que les enseignants ne veulent pas «perdre» les meilleurs élèves de la région et ne les orientent donc pas en VSB alors qu'ils en ont la compétence scolaire. Les parents qui trouvent que leur enfant de 12 ans est encore petit sont facilement en accord avec cette décision qui va pourtant influencer la suite de sa scolarité.

Lorsque tous les élèves sont sous le même toit administratif, il y a moins de risques d'amplifier encore des différences dont les enfants ne sont pas responsables et dont ils n'ont pas à être pénalisés.

Afin d'assurer un maximum d'égalité des chances à chaque élève de ce canton, la minorité de la commission, soit les député-e-s Julien Glardon, Christiane Jaquet-Berger, Roxanne Meyer, Sylvie Villa ainsi que la rapportrice Mireille Aubert, recommande au Grand Conseil de refuser la motion Rémy Pache.

Bussigny, le 8 avril 2008.

La rapportrice :
(Signé) Mireille Aubert

Décision du Grand Conseil après rapports de commission

M. Pierre Kaelin, rapporteur de majorité : — Après un long débat sur la culture, nous abordons une motion concernant peut-être de la graine de génie mais plus modestement, dans le cadre de la loi scolaire, et plus précisément sur l'article 47, alinéa 5 de la loi scolaire. Je tiens à préciser un erratum sur le rapport de majorité : la commission s'est réunie le 3 mars et non le 3 mai 2008.

La présente motion demande la modification de l'article 47, alinéa 5 de la loi scolaire. Précisons peut-être cet alinéa : «Sur demande des autorités communales, le Département peut prévoir, à titre exceptionnel et provisoire, une organisation différente.» La présente motion demande la modification de l'article 47, alinéa 5 précisément sur le mot «provisoire». Cela devra permettre aux autorités communales concernées, dans les cas justifiés, d'obtenir des dérogations à l'organisation prévue à l'alinéa 3 de l'article 47 et ainsi de ne pas avoir à défaire ce qu'elles ont construit et qui fonctionne aujourd'hui encore de manière satisfaisante.

La mise en application de l'article 47 a été présentée sous le seul aspect de la mise en conformité des établissements existants. Ceux-ci ne regroupent pas toujours les trois voies prévues. La question posée est la suivante :

pourquoi démanteler ou changer cette organisation ? Uniquement dans le but de la mise en conformité avec la loi scolaire. Renoncer à ces établissements signifie de manière concrète que les communes devront créer de nouvelles structures et en abandonner d'autres. Ces regroupements permettraient d'offrir toutes les options spécifiques de voie secondaire de baccalauréat (VSB), ce qui ne serait plus possible dans tous les cas si l'on rapatriait les élèves dans les unités plus petites.

La loi scolaire date de 1984. Vingt-quatre ans plus tard, je pense que nous sommes en droit de nous reposer des questions. En effet le temps a passé et j'estime que nous pouvons supprimer le terme «provisoire», le terme «exceptionnel» pouvant être accepté. Par 6 voix contre 5, la majorité de la commission recommande d'accepter cette motion et de la transmettre au Conseil d'Etat.

Mme Mireille Aubert, rapportrice de minorité : — Le caractère régionaliste et organisationnel de cette motion a motivé le présent rapport de minorité parce que nous sommes d'avis que l'aspect pédagogique devrait être prioritaire et privilégié dans toute discussion concernant le domaine scolaire.

Cette motion ne résout en rien le souci d'excellence de l'école vaudoise qui doit être la même partout, pour tous, que l'on habite à Savigny, à Nyon ou à Lausanne.

La motion de notre collègue ne concerne pas non plus la préoccupation, ô combien légitime, de la majorité des commissaires qui est d'offrir toutes les options spécifiques à tous les élèves de VSB. Mme la conseillère d'Etat a bien entendu ce message et tout semble d'ailleurs se passer sans problème dans les quarante-huit établissements scolaires qui accueillent déjà tous les élèves de secondaire.

Il convient aussi de souligner que ce sont les communes qui conduisent les chantiers, selon leurs propositions de regroupement et à leur rythme. L'Etat ne déclenche aucune opération de sa propre autorité, il vient en appui pour aider à la réalisation de la meilleure aire géographique de l'établissement scolaire. L'article 47 offre déjà une grande souplesse mais il s'agit maintenant de se mettre enfin en conformité avec la loi de 1984.

Je donnerai un seul exemple qui démontre clairement que l'application de l'article 47 dans son intégralité offre une plus grande égalité des chances à tous les élèves qui fréquentent l'école vaudoise obligatoire. Au mois de mars dernier, une jeune fille portugaise arrive dans ma commune. Bonne élève dans son pays, d'âge scolaire de 8e année, elle se voit orientée en 8e VSG. Or les 8e VSG sont en camp de ski cette semaine-là. On se dit alors, «Pour une semaine, on la met en VSB.» Et, ô surprise, à la fin de la semaine, on la garde en VSB parce qu'elle est tout à fait apte et se trouve dans la division qui lui convient.

C'est la première enfant migrante de ma commune qui va directement en VSB. Sans l'article 47, jamais cela n'aurait été possible parce qu'il aurait fallu une deuxième intégration dans une autre commune, dans le collège intercommunal qui, jusqu'alors, accueillait tous les élèves de VSB de l'Ouest lausannois. La direction de mon établissement n'y aurait tout simplement pas pensé et la division générale étant, jusqu'à la dernière rentrée scolaire, la division la plus exigeante, on aurait dit, en toute honnêteté et en pensant faire au mieux pour cette enfant, «La VSG, c'est déjà très bien.»

Celles et ceux d'entre vous qui souhaitent que chaque enfant réussisse le mieux possible en fonction de ses capacités, ne peuvent tout simplement pas adhérer à la motion Pache. C'est pourquoi, au nom de la minorité de la commission, mais j'en suis convaincue, au nom de la grande majorité des parents et des enseignants de notre canton, je vous demande de ne pas transmettre cette motion au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

Mme Christine Chevalley : — Je soutiendrai la motion Pache. Tout d'abord, en tant qu'enseignante, les arguments du rapport de minorité n'arrivent pas à me convaincre. Je pense au contraire que regrouper les VSB dans certains établissements permet à leur directeur de mettre à la disposition des élèves une palette de cours et d'options bien supérieure à celle offerte si les VSB sont disséminés dans plusieurs établissements. Cela peut donc entraîner une dégradation de l'enseignement offert aux élèves.

Dire qu'il est bon que les enfants effectuent toute leur scolarité sous le même toit ne me paraît pas primordial. Il peut être aussi bon pour l'autonomie de l'enfant de l'envoyer dans des établissements plus éloignés.

Maintenant, en tant que syndique, je ne comprends pas pourquoi on devrait démanteler une organisation qui fonctionne pour en installer une autre qui n'offrira pas plus aux élèves et qui videra les locaux dans certaines communes alors que d'autres devront tout construire.

N'oublions pas que ces communes sont souvent organisées depuis longtemps et liées par des conventions. Les communes qui devront bâtir paieront les nouveaux bâtiments et continueront à payer ce qu'elles doivent par convention à la commune voisine.

Non, la motion Pache vous propose de laisser les établissements qui le désirent s'organiser avec les trois voies, mais elle permet aussi à ceux qui ne veulent pas changer leur organisation d'en faire la demande au Département. Cela me convient, voilà pourquoi je vous demande de soutenir la motion Pache et par conséquent de voter le rapport de majorité.

M. Jacques-André Haury : — Mme Mireille Aubert nous tend une perche ! Elle nous explique que la première élève espagnole qui arrive à entrer directement en VSB vient d'Espagne. Cela veut-il dire qu'il faut que les Espagnols qui sont chez nous doivent aller faire leur scolarité primaire en Espagne pour arriver à entrer en VSB ? C'est un des enseignements que l'on pourrait tirer de votre exemple, mais ce n'était probablement qu'une boutade.

Plus sérieusement, nous sommes ici typiquement face à une position dogmatique qui est celle de l'hétérogénéité, laquelle va du début de l'école enfantine (qu'on n'appellera peut-être plus ainsi) aux établissements post-obligatoires. C'est une conception sociologique qui imprègne en tout cas le parti socialiste. Je peux le comprendre, c'est très cohérent, mais je pense aussi que d'autres peuvent considérer que cette hétérogénéité à tout prix et poussée jusqu'à son complet accomplissement dans tous les établissements est excessive et qu'il vaut mieux, comme le propose le motionnaire, admettre que dans certains cas cette hétérogénéité ne soit que partielle.

M. Laurent Wehrli : — Madame Aubert, vous donnez le sentiment que tous les parents doivent vous suivre. Vous me permettrez de déclarer mes intérêts : je suis papa de cinq enfants ; mais je ne vous suivrai pas. Je suivrai le rapport de majorité et la motion Pache. D'aucuns pourraient me dire que c'est peut-être dû à une expérience que nous connaissons depuis de nombreuses années , qui se déroule fort bien, pour ma commune et pour l'ensemble du cercle scolaire dont elle fait partie et qui en regroupe actuellement huit.

Il faut être très clair sur certains éléments. Au travers des discussions liées à l'article 47 et plus particulièrement à son alinéa 5, on dit régulièrement qu'il est essentiel que les élèves se retrouvent sous le même toit. Entendons-nous bien, l'article 47 parle de l'établissement, c'est donc peut-être dans le même établissement, mais tous ceux qui connaissent bien la situation de l'école vaudoise savent que pour de nombreux établissements, cela représente plusieurs bâtiments. Par définition, à l'intérieur d'un même établissement, tous les élèves ne sont pas sous le même toit, ce qui est normal et naturel en regard des besoins.

Les besoins, en particulier pour la VSB, sont les suivants : on demande, pour la gestion des options, certains locaux spécifiques, que ce soit pour la physique, ou la biologie. On doit être tout à fait au clair : même si ces locaux sont financés par les communes dans la répartition des tâches entre canton et communes pour la gestion de l'école vaudoise, on ne peut pas imaginer que, même en ayant la VSB dans tous les établissements, il y ait dans tous les bâtiments l'ensemble des moyens nécessaires à toutes les options. Cela représenterait un coût, à la charge des communes et non du canton, certes, mais disproportionné en regard des besoins. Des choix devront donc être faits de toute manière, peut-être au sein du même établissement, mais pas dans tous les bâtiments.

Dans la répartition des tâches entre canton et communes voulue par le Grand Conseil , il est nécessaire de respecter aussi l'autonomie des communes — respect qui est lié à la Constitution. Il est par conséquent important de laisser la possibilité aux communes qui le souhaitent, ou qui en ont besoin dans leur situation locale ou régionale, de pouvoir demander au Conseil d'Etat de tout mettre en oeuvre pour avoir cet article 47, alinéa 5, non pas simplement de manière exceptionnelle, mais de manière générale.

Pour ces quelques raisons, je vous invite à voter la prise en considération de la motion de notre collègue Pache et donc à approuver le rapport de majorité de la commission.

Mme Pascale Manzini : — Cela a été dit : actuellement, le fait de garder les secondaires VSB dans les communes concernant l'établissement intercommunal à la source de cette motion se passe à merveille et ce, à la plus grande satisfaction des élèves et des parents de toutes les communes concernées qui y trouvent toutes de nombreux avantages et une meilleure réponse à la demande de leurs populations respectives.

Il faut tout de même rappeler que la répartition des tâches canton-communes implique que les bâtiments et toutes les activités parascolaires soient dévolus aux communes. Les regroupements scolaires intercommunaux deviennent donc caducs dans une telle organisation, dans la mesure où, à ma connaissance, les communes qui n'ont pas décidé de fusionner dans un proche avenir ne donnent pas les mêmes priorités aux tâches qui leur sont dévolues.

Je m'explique : différences dans la qualité de l'entretien des bâtiments, différences importantes de l'offre parascolaire — transports scolaires, réfectoires, devoirs surveillés, accueil pour les allophones, accueil avant

et après l'école, voire offre culturelle. Comme le démontre par ailleurs Harmos ou toute autre convention scolaire à l'ordre du jour, l'instruction publique ne saurait apporter une réponse satisfaisante aux familles sans les services parascolaires y afférents.

Mme Claudine Wyssa : — Je m'étonne, madame Aubert, que vous reprochiez son caractère régionaliste à la motion de M. Pache, alors que vous-même et votre parti prônez la collaboration régionale et même la fusion de communes, et que vous avez vous-même déposé des motions dans ce sens en notre Conseil communal. Je ne comprends donc pas cette dualité du discours.

Je m'étonne aussi que vous preniez cet exemple concernant la commune de Bussigny. En effet, nous connaissons, vous comme moi, le directeur de nos écoles et je suis convaincue que, s'il avait détecté chez un élève la capacité d'aller en VSB, il aurait eu l'intelligence d'effectuer les démarches nécessaires indépendamment du fait que les classes soient à Bussigny ou à La Planta à Chavannes.

Je terminerai en disant qu'il me semble que le fond du problème est ailleurs. Le fond du problème — vous devriez le dire et l'avouer — est que l'on cherche ici à jeter les bases, à préparer l'instauration d'une voie unique dans l'école secondaire de notre canton. Et tout le problème est là parce qu'une fois que tous les élèves seront bien sagement réunis dans leur collège, dans leur commune, on pourra dire, «Il n'y a plus de raison de s'opposer à la voie unique parce que toutes les conditions matérielles sont réunies pour le faire.» Je vous encourage à voter la motion Pache.

Mme Mireille Aubert, rapportrice de minorité : — Je laisse à Mme Wyssa la responsabilité de ses affirmations et répondrai simplement à la première partie de son intervention. Si j'ai parlé du caractère régionaliste, qui nous a mis très mal à l'aise, c'est parce que le député Rémy Pache vient d'une commune qui est directement concernée par l'application de cette loi.

M. Roger Saugy : — Je déclare mes intérêts : je suis à la retraite et je peux donc prendre un peu de distance par rapport à l'établissement visé dans le débat qui vient d'être ouvert puisque j'avais la chance, dans cet établissement, de diriger une école qui avait huit classes parallèles de VSB par volée, ce qui représentait le maximum dans l'ensemble du canton.

Cette particularité présente un certain nombre d'avantages, il faut le reconnaître. Elle présente aussi des inconvénients, notamment ce qui a été voulu par vous, en particulier par l'article 47, à savoir une relation plus directe avec les communes. Lorsque, dans un établissement alimenté par huit communes, il y a huit dates différentes pour l'Abbaye, cela veut dire que, chaque fois, une partie des élèves a congé à des moments différents. Je tiens à donner un exemple aussi banal que celui-là, mais on pourrait en donner d'autres : clubs sportifs, activités collectives, etc.

Ce Grand Conseil a voulu que l'école soit plus proche de la population, plus proche de l'intégration dans une localité. Cela présente des avantages, cela présente aussi des inconvénients. Ce que vous n'avez pas senti — et cela fait quarante ans que je le dis —, c'est que, dans le canton de Vaud, on aimerait une école extrêmement décentralisée, avec en même temps une structure extrêmement compliquée. Je pense qu'il y a là une contradiction dans les objectifs, qu'il faudra un jour régler d'une manière ou d'une autre, étant entendu qu'il est normal que chaque enfant, dans quelque établissement qu'il soit, puisse bénéficier d'un certain nombre d'équipements. Je ne parle pas des laboratoires de langues qui ont probablement disparu partout dans le canton, mais d'autres équipements spécialisés — informatique, physique, biologie, dessin, musique.

Si les élèves de prégymnasiale sont rassemblés dans un établissement, la tendance est réelle de dire, «On va bien équiper les privilégiés de prégymnasiale». Comme je dirigeais des enseignants privilégiés et des élèves privilégiés, je peux le dire sans acrimonie. Mais dans certaines régions, on a moins bien soigné les élèves qui restaient dans l'établissement à deux voies.

Il y a donc bien un problème de fond, qui est ouvert. L'article 47 permettait une longue période de transition — je rappelle qu'il a plus de vingt ans — et il rendait possible une lente évolution vers des regroupements qui s'établissent de manière naturelle. Il y a eu quelques tensions à certains endroits au moment de l'organisation de ces regroupements et l'arrondissement de La Planta en est un exemple, parmi d'autres.

La situation actuelle de l'article 47 permet de garder une certaine souplesse momentanée — or on sait qu'il n'y a que le provisoire qui dure — et n'exige pas un changement de texte légal.

M. Rémy Pache : — Quoi qu'en dise le rapport de minorité, cette motion n'a strictement rien d'une attaque contre l'égalité des chances pour les élèves de nos écoles. Il existe chez nous une longue tradition de regroupement scolaire qui a conduit, au fil des années, à de très bonnes solutions.

L'objet de cette motion est bien d'éviter de démanteler ce qui fonctionne, comme cela a été relevé ici, et aussi de donner un peu de flexibilité à une organisation scolaire rigide, pour ne pas dire dogmatique. Au début du mois de mars de cette année, il y avait dans le canton dix-neuf cas de réflexion sur des réorganisations d'établissements. Et je vous le promets, madame Aubert, ces dix-neuf cas n'étaient pas dans le district de l'Ouest. C'est dire que tout n'est pas réglé dans ce domaine.

Après la modification de l'alinéa 5 que je propose, cette disposition pourrait contribuer à l'élaboration de bonnes solutions. Le caractère exceptionnel des dérogations n'est en rien affecté par la proposition de modification. Les autorités cantonales, toujours respectueuses de l'intérêt de leurs administrés et en l'occurrence des élèves, apporteront des dossiers solides et mûrement réfléchis, qui arriveront éventuellement sur la table du département pour demander des dérogations. Ce dernier restera maître en la matière et la disparition de ces deux mots n'y changera rien du tout.

Certains pourraient faire croire que, fortes de ces modifications, les exceptions pourraient devenir la règle. Ce serait une forme de désaveu de la politique suivie par le département, comme si, d'un seul coup, toutes les autorités communales allaient se soulever et se rebeller pour demander des dérogations. C'est évidemment un raisonnement que je ne suis pas.

Et les critères, me direz-vous, une fois disparu le bâton que constitue la limitation dans le temps ? Quels critères appliquer pour ces dérogations ? Je partage là entièrement l'avis de Mme Aubert ; l'intérêt des élèves doit primer, cela tombe sous le sens. Il faut évidemment que les autorités communales agissent de concert, cela me paraît aller de soi et, s'il y a un vécu, il faut que l'écho soit positif, de sorte que la conjugaison des éléments puisse conduire globalement à une situation favorable pour les élèves en question.

En conclusion, pour un peu plus de flexibilité dans l'organisation scolaire, dans l'intérêt des élèves et des communes concernés, je vous invite à suivre le rapport de majorité et à renvoyer cette motion au Conseil d'Etat.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — A la lecture de la motion, on pourrait se dire que c'est peu de chose qui est demandé, ce d'autant que le département resterait compétent pour prévoir des exceptions. Cependant, je vais vous demander de ne pas renvoyer cette motion au Conseil d'Etat pour certaines raisons que j'évoquerai brièvement.

Tout d'abord, comme cela a été dit par la rapportrice de minorité, ce principe rappelé en 2003 par votre Grand Conseil au moment de l'adoption de l'article 47 a en réalité été adopté par le Grand Conseil en 1984. Mais pendant toutes ces années, jusqu'à l'adoption, à nouveau, de cet article, les communes ont eu de la peine à se mettre en conformité avec ce qui a été décidé par votre autorité.

Cet article 47 que nous avons proposé et qui a été, en quelque sorte, adopté à nouveau dans son principe, avait fait l'objet d'une discussion en commission. Votre Grand Conseil l'avait adopté de manière très claire et sereine, convaincu qu'il fallait enfin faire ce qui avait été décidé en 1984.

J'indiquerai aussi que les chantiers de réflexion pour mettre peu à peu sous le même toit juridique — M. Wehrli a raison lorsqu'il souligne que ce n'est pas, ou pas toujours, sous le même toit physique —, à savoir le concept de l'établissement, les chantiers qui conduisent à effectuer ces transferts pour regrouper l'ensemble des voies dans un établissement sont toujours ouverts, à la demande des communes, à la faveur notamment de constructions nouvelles, de rénovations ou parce que le périmètre géographique des communes constituant un établissement a changé, parce que les habitants des diverses communes s'orientent soudain vers d'autres endroits par rapport à leur centre d'intérêts et d'activités. Cela arrive assez souvent maintenant et les communes changent d'établissement si l'on peut le dire ainsi. C'est donc toujours l'occasion d'une discussion approfondie et ces changements sont toujours effectués avec les communes, à leur demande.

Par ailleurs, les options pour la voie secondaire baccalauréat ne constituent pas une palette d'options, il s'agit de quatre options. Comme j'ai eu l'occasion de l'indiquer en commission, l'ensemble des établissements du secondaire offre l'ensemble de ces quatre options. Il y a cependant trois exceptions — l'établissement de Sainte-Croix, celui d'Avenches et celui de Château d'Oex — mais elles ne sont en aucun cas liées à des problématiques de l'article 47.

Par conséquent, quand bien même cette motion n'a pas une portée extrême puisqu'elle laisserait la compétence pleine et entière au département de décider des exceptions, je crois qu'il est important que le Grand Conseil, par le refus de renvoyer cette motion au Conseil d'Etat, confirme que la voie que vous avez choisie en 1984, reconfirmée en 2003, est la bonne, et qu'elle permet peu à peu à l'ensemble des établissements du secondaire de ce canton d'être organisés de la même manière, offrant ainsi une meilleure égalité des chances. Cela n'a rien à voir avec le dogmatisme, ou alors le Grand Conseil était lui-même dogmatique en adoptant cet article.

Comme l'a indiqué M. Wehrli dans sa prise de parole, dès lors que l'établissement est un concept juridique et que nos bâtiments scolaires sont au nombre de 900 pour 90 établissements, il y a toujours la possibilité, au sein d'un même établissement au sens juridique du terme, de trouver des accords qui permettent de rester pragmatique. Pour ces raisons, de même que pour celles que développe le rapport de minorité, je vous demande de ne pas renvoyer cette motion au Conseil d'Etat.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend la motion en considération par 66 voix contre 52 et 2 abstentions.

Résolution Mario-Charles Pertusio et consorts pour une action vigoureuse du Conseil d'Etat en faveur des infrastructures de transports du district de Nyon (08_RES_006)

Développement – texte déposé

Après avoir pris connaissance de la résolution populaire signée par les élus des 47 communes et la population du district de Nyon en date du 12 avril 2008, lors de la fête du nouveau district de Nyon organisée par les deux préfets, les députés signataires du nouveau district de Nyon ont convenu de déposer la présente résolution afin de se faire les porte-parole de la résolution populaire précitée :

Conformément à l'article 136 de la loi sur le Grand Conseil, **le Grand Conseil invite le Conseil d'Etat à s'engager, sans délai, dans une action vigoureuse en faveur des infrastructures de transports du district de Nyon.** En effet, les autorités et les habitants des quarante-sept communes du district de Nyon sont fâchés de la situation actuelle en matière d'infrastructures de transports. Ils constatent que les actions du Conseil d'Etat en faveur de l'amélioration de ces infrastructures sont confuses, contradictoires et dans l'ensemble beaucoup trop timorées.

Force est de constater que le district de Nyon constitue la région de Suisse dans laquelle est observée l'évolution démographique la plus importante du pays depuis bientôt cinq décennies. Comparativement à d'autres régions du pays, les infrastructures n'ont pas réellement évolué depuis la réalisation de l'autoroute, alors que la population a plus que triplé. La conséquence de cette situation a été un développement du transport individuel motorisé difficile à juguler.

En matière d'infrastructures ferroviaires, ce district à plus de trente années de retard !

Cette région s'organise résolument en matière de planification, de développement socioéconomique du territoire et de promotion d'une mobilité durable. Ces efforts peuvent se révéler vains si l'ensemble des infrastructures adaptées ne suivent pas, particulièrement l'offre des CFF et des bus régionaux.

Le souci du Conseil d'Etat de répartir ses efforts dans le canton est compréhensible ; toutefois, il s'impose de relever avec inquiétude son manque d'engagement patent en faveur de l'Ouest vaudois.

Hier comme aujourd'hui, certaines régions et cantons sont capables d'infléchir des décisions ou orientations prises au niveau de la Confédération.

Le Grand Conseil invite l'exécutif cantonal à entreprendre une démarche vigoureuse auprès des autorités fédérales pour inverser les décisions prises en relation avec les infrastructures ferroviaires, en particulier la troisième voie CFF entre Lausanne et Genève.

Le Grand Conseil invite également le Conseil d'Etat, en partenariat avec la région de Nyon, à engager un plan drastique de mesures au niveau cantonal, même s'il s'agit d'innover en termes de procédure, pour anticiper la réalisation des infrastructures nationales.

C'est pourquoi au vu de ce qui précède et de l'importance des enjeux socioéconomiques découlant du développement prévisible du nouveau district de Nyon ces prochaines années, le Grand Conseil invite le gouvernement vaudois à prendre des engagements concrets et à en informer le parlement ainsi que les autorités des 47 communes du district de Nyon.

Lausanne, le 29 avril 2008.

(Signé) *Mario-Charles Pertusio*
et 21 cosignataires

Développement en plénum

M. Mario-Charles Pertusio : — La résolution que j'ai déposée en date du 29 avril dernier et qui est cosignée par l'ensemble des députés du nouveau district de Nyon ainsi que par quelques autres collègues, a pour volonté de rappeler au Conseil d'Etat qu'il est plus que temps qu'une action vigoureuse de ce dernier voie le jour en faveur d'infrastructures de transport dans le district de Nyon.

En effet, mes collègues cosignataires et moi-même sommes conscients que le Conseil d'Etat doit répartir ses efforts financiers liés aux infrastructures dans l'ensemble du canton, avec bien entendu des priorités, ce qui est compréhensible.

Toutefois, il est urgent de relever avec inquiétude son manque d'engagement en faveur de l'Ouest vaudois, et ce depuis plus de trente ans.

M. le président du Conseil d'Etat Pascal Broulis évoquait la semaine dernière en séance, «Il faut répéter, répéter et encore répéter pour que petit à petit on appréhende et on comprenne les enjeux». J'aimerais donc me faire le porte-parole de mes collègues signataires de cette résolution et répéter, répéter et encore répéter qu'il ne s'agit pas de demander l'aumône ni de prioriser une région ou un district plutôt qu'un autre. Toutefois, si tous les députés du district de Nyon se sont fait les porte-parole d'une résolution populaire qui, pour mémoire, a été signée par les élus des 47 communes ainsi que par la population du nouveau district de Nyon en date du 12 avril 2008 lors d'une grande fête populaire voulue par nos deux préfets, résolution qui représente tout de même 971 signatures récoltées en un jour, c'est bien pour rendre le Conseil d'Etat attentif au fait que les autorités des 47 communes et surtout la population du deuxième district du canton attendent de lui un signe ainsi que des actes en adéquation avec la volonté affichée par ce même Grand Conseil lors de l'acceptation du Plan directeur cantonal qui verra pour notre district l'arrivée de 20'000 nouveaux habitants ces quinze à vingt prochaines années.

C'est donc un signe fort, fait de cohérence et d'une vraie volonté de doter notre région d'infrastructures qui est attendu. Ainsi, on ne peut pas développer à terme 1'500 emplois dans la région de Rolle, et ce grâce à l'excellent travail effectué par le Département de l'économie, tout en ne prévoyant rien en termes d'infrastructures liées aux transports, qu'ils soient publics — TP — ou individuels — TI.

S'il est vrai que le Plan d'agglomération Lausanne-Morges (PALM) a toute son importance dans le cadre du développement socio-économique de notre canton, il semble bon de rappeler que le district de Nyon, cette portion de territoire vaudois, pardonnez-moi, presque en terre genevoise, comme le pensent certains, n'en demeure pas moins le deuxième district du canton. Les 80'000 habitants qui y vivent ont également besoin de mobilité puisqu'il est intégré dans le projet d'agglomération franco-valdo-genevois, qui compte à ce jour un bassin de population de plus de 780'000 habitants vivant sur un territoire encore appelé à se développer ces prochaines années.

Cette résolution ne souhaite qu'une chose : que soit enfin mise en place une vraie politique d'amélioration des infrastructures du district de Nyon et bien évidemment des autres districts, une vraie politique de partenariat avec les autorités communales concernées ainsi qu'une véritable politique de communication entre autorités cantonales et communales. C'est pourquoi je vous demande d'accepter cette résolution. Bien qu'elle n'ait pas d'effet contraignant pour le Conseil d'Etat, j'ose espérer qu'il aura entendu la résolution populaire cosignée par 971 personnes. La présente résolution est cosignée par plus de 20 membres.

La discussion est ouverte.

Mme Florence Golaz : — Ce n'est pas la première fois que ce Grand Conseil aborde la problématique de la structure des transports publics de la Côte vaudoise, notamment la construction de la troisième voie CFF entre Lausanne et Genève ou encore l'extension sempiternellement différée des communautés tarifaires Mobilis et Unireso.

J'aimerais souligner ici que, lors de la fête du nouveau district, l'ensemble des autorités des 47 communes du district de Nyon, suivies par leur population, ont signé cette résolution qui aurait sans doute dû prendre la forme d'une véritable pétition populaire. Déjà soutenue par les élus communaux et le Conseil régional du district de Nyon, elle mérite un soutien clair des députées et députés de tout le canton.

Il est vrai que la philosophie du «Tout-à-la-voiture» qui a prévalu depuis la construction de l'autoroute en 1964 a laissé des séquelles importantes dans l'organisation du territoire des districts de Nyon et Morges. De récentes erreurs urbanistiques ont malheureusement permis le développement d'aberrations en matière d'encombrements routiers, telles que la concentration de forts générateurs de trafic regroupés au Littoral Parc à Allaman. Notons au passage que le canton prend enfin ses responsabilités avec l'affaire du projet commercial de Signy.

Parallèlement à l'amélioration rapide des infrastructures de transports publics — troisième voie CFF, lignes de bus permettant un rabattement rapide sur les gares —, l'aménagement futur du territoire doit revoir sa copie en autorisant un développement et une densification à proximité des pôles biens desservis par les transports publics, conformément au Plan directeur cantonal, mais également en prenant des mesures permettant d'éviter les déplacements (mixité entre habitations et emplois, valorisation de l'offre de loisirs locaux et régionaux).

L'objectif central du développement des transports publics dans ce bout du canton est de permettre un véritable transfert modal. D'autres actions doivent permettre de valoriser également les déplacements à pied et en vélo. Cet objectif absolument central de notre développement est la seule manière de permettre à notre district d'échapper totalement à l'asphyxie, sachant qu'à l'heure actuelle les normes OPair sont déjà bien souvent dépassées.

Le dynamisme de notre région nous permet d'accueillir prochainement 20'000 nouveaux habitants. Soit, mais il ne s'agit en aucun cas d'altérer notre cadre de vie. Pour cela, il faut absolument viser le *statu quo* en matière de déplacements individuels motorisés et compenser le développement annoncé par une offre en transports publics complètement revitalisée, mais également par le changement de nos comportements et la fin du tout à la voiture.

La discussion est close.

La résolution Mario-Charles Pertusio est adoptée avec quelques abstentions.

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'ouvrage de CHF 18'400'000.- pour la 1ère étape (2008-2011) de travaux d'assainissement du Gymnase d'Yverdon à Cheseaux Noréaz, soit les bâtiments A et B, partiellement D, ainsi que les canalisations du site (56)

Rapport de la commission

La commission s'est réunie le vendredi 28 mars 2008 au Gymnase d'Yverdon à Cheseaux-Noréaz.

Elle était composée de Mmes et MM. Christiane Jaquet-Berger, Florence Golaz, Marianne Savary, Jean-François Cachin, Philippe Cornamusaz, Philippe Deriaz, José Durussel, Julien Glardon, Félix Glutz, Pierre Grandjean, Pierre Guignard, François Payot, Nicolas Rochat (remplaçant Lise Peters), Pierre Rochat et Olivier Kernen, président-rapporteur désigné.

M. le conseiller d'Etat François Marthaler était accompagné de Mme Evelyne de Reynier, architecte, cheffe de projet au SIPAL, de MM. Michel Pont, chef du SIPAL, et Jean-François Rochat, directeur du Gymnase d'Yverdon, ainsi que de Mme Sylvie Beurier, secrétaire au SIPAL pour les notes de séance.

Pour débuter cette splendide journée dans le Nord vaudois, la commission a dans un premier temps, procédé à une visite des lieux. Cette dernière, fort intéressante, a démontré l'importance des travaux à réaliser.

Discussion générale

Premièrement, il est bon de rappeler que, pour des raisons de priorité, le Conseil d'Etat a décidé de limiter son intervention à une première étape de 18,4 mios sur environ 30 identifiés pour mener à bien l'ensemble des travaux d'assainissement du Gymnase d'Yverdon. Comme le précise M. le conseiller d'Etat, il s'agit là d'un lifting important de l'enveloppe des bâtiments A, B et D ainsi que de la réfection du chauffage. Aucune intervention concernant l'aménagement des locaux n'est prévue.

Afin de finaliser cette demande de crédit, en 2005, un crédit d'étude de CHF 300'000.- a été accordé par le Conseil d'Etat. Vu les difficultés rencontrées, un deuxième crédit de CHF 100'000.- a dû être demandé en même temps que les mandataires engageaient, eux, CHF 167'000.- à compte d'auteur.

C'est donc en tout une somme de CHF 567'000.- qui a été utilisée pour définir les travaux, aujourd'hui qualifiés d'indispensables.

Force est de constater, comme plusieurs commissaires l'ont relevé lors de la visite des lieux, que les travaux prévus dans une deuxième étape le sont tout autant.

Tout en respectant la décision du Conseil d'Etat, la commission suivra attentivement la suite du programme prévu par ce dernier, pour l'ensemble des bâtiments qui, rappelons-le, accueillent quelque 1000 élèves.

Pour en revenir à cette première étape, celle-ci se présente de la manière suivante :

Cinq types d'interventions sont prévus sur chaque bâtiment :

- les façades,
- les toitures,
- la sécurité et les accès pour handicapés,
- les installations techniques CVSE,
- les éléments intérieurs.

Façades et toitures

Si pour les façades aucune discussion n'a eu lieu, il n'en n'a pas été de même concernant les toitures plates. En effet, l'histoire a démontré, comme l'a dit un commissaire attentif, que l'on dénombrait à l'heure actuelle deux sortes de toits plats. «Ceux qui coulent et ceux qui ne coulent pas encore». Fort de cette affirmation, la réponse des spécialistes se base sur un nouveau concept appelé «Toitures plates concept 50 ans».

Apparemment les nouvelles techniques et les nouveaux matériaux permettent d'assurer une meilleure étanchéité que ça n'était le cas il y a de cela 15 à 20 ans. Espérons que dans ce cas-là l'histoire ne soit pas un éternel recommencement ? Les plus jeunes députés de la commission sont, dès lors, nantis d'une mission à long terme !

Sécurité et accès pour handicapés

A ce jour, les normes de sécurité du BPA ne sont pas respectées dans bon nombres de cas, de même que les prescriptions de l'ECA.

A partir de là, les demandes de mise en conformité ne sont ni discutées et ni discutables, ceci pour l'ensemble des bâtiments concernés.

Installations techniques CVSE

Les installations de distribution de chaleur datent d'une trentaine d'années.

Une étude plus précise prendra en compte une demande de la commission concernant la possibilité de se raccorder au gaz, la conduite passant juste à côté du complexe.

Une fois les travaux effectués, une économie de l'ordre de CHF 48'000.-/annuel est espérée. L'efficacité des nouvelles chaudières ainsi que l'amélioration de l'isolation des façades et des toitures devraient participer aux résultats annoncés.

A une question concernant l'éventualité de coupler le chauffage du gymnase à celui de la HEIG distante de quelques hectomètres, les représentants du SIPAL pensent que c'est une idée à retenir et surtout à creuser le cas échéant.

Vu la configuration des lieux et les surfaces de toits plats disponibles, l'utilisation de cellules photovoltaïques pour la production d'électricité ainsi que de cellules solaires pour la production d'eau chaude sanitaire pourrait-elle être envisagée ?

Cette question mérite de toute évidence une réponse, que le SIPAL ne manquera pas de donner après une évaluation sérieuse, notamment des retours sur investissements possibles.

Eléments intérieurs

Peu d'interventions sont prévues sous ce chapitre, puisque l'essentiel a été réalisé lors de l'opération de désamiantage des bâtiments concernés. A noter que les travaux d'assainissement de la cuisine sont prévus dans la future 2e étape.

Adjudication des travaux

Ces travaux feront l'objet d'appels d'offres en marchés publics et, en aucun cas, il ne s'agira d'octroyer ces travaux en entreprises générales.

Conclusion

Compte tenu de tous les éléments identifiés dans l'EMPD et soumis à l'examen approfondi de la commission, de l'importance vitale des travaux, des retours directs sur les investissements notamment en matière d'économies d'énergie, la proposition d'entrer en matière est votée à l'unanimité.

Votre commission vous propose de faire de même.

Les articles 1, 2 et 3 sont également acceptés à l'unanimité.

Ceci considérant qu'il s'agit là d'un étape incontournable, mais en rappelant que la 2e étape annoncée ne devrait souffrir d'aucun retard par rapport à la planification prévue dans le présent EMPD.

Yverdon-les-Bains, le 15 avril 2008.

Le rapporteur :
(Signé) Olivier Kernen

Premier débat

M. Olivier Kernen, rapporteur : — Vu l'heure, je serai rapide. Après visite des lieux, ce crédit d'investissement pour le Gymnase d'Yverdon à Cheseaux-Noréaz confirme le fait que ces travaux sont indispensables. En réalité, il s'agit là d'une première étape de 18,4 millions sur environ 30 millions identifiés pour mener à bien l'ensemble des travaux d'assainissement.

Certes, il s'agit d'un lifting important, mais force est de constater que les travaux prévus dans une deuxième étape, soit à partir de 2011-2012, sont tout aussi importants que cette première étape. Dès lors, je vous demanderai évidemment d'accepter ces travaux tels que proposés, mais de rester très vigilants quant à la planification proposée, notamment dans cet exposé des motifs et projet de décret et ses documents annexés.

Cinq types d'intervention sont prévus. Certes, du côté de la sécurité et des accès pour handicapés, il n'y a pas de discussion, d'une part, parce que ce n'est pas discutable et, d'autre part, parce que ces éléments sont d'actualité, les façades et les toitures exigent énormément de travaux d'adaptation, vu la vétusté des équipements. A tel point que, pour les toitures, un député a pu faire remarquer que cela fait longtemps, dans ce canton, qu'on construit des toits plats et que l'on en trouve à l'heure actuelle deux catégories : ceux qui coulent et ceux qui ne coulent pas encore. J'espère qu'à l'avenir, comme nous y avons cru il y a de cela trente ans, ceux qui ne coulent pas encore ne couleront plus du tout.

Pour ce qui est des installations techniques, la distribution de chaleur date d'une trentaine d'années. Là aussi, on peut imaginer qu'une sérieuse intervention permettra de diminuer de manière considérable les frais de fioul qui représentent chaque année un poste lourd au budget.

Rien n'a été discuté au chapitre des éléments intérieurs puisqu'ils ne sont pas touchés, suite notamment aux travaux de désamiantage qui ont déjà été effectués dans ce bâtiment.

En conclusion, compte tenu de l'importance vitale des travaux, des retours directs sur les investissements en matière d'économies d'énergie, la proposition d'entrer en matière a été votée à l'unanimité et votre commission vous propose de faire de même. Les articles 1, 2 et 3 ont également été acceptés à l'unanimité.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Nicolas Rochat : — Je ferai quelques remarques sur le CESSNOV en général plus que sur le présent exposé des motifs et projet de décret. Je déclare mes anciens intérêts : j'ai effectué mes études il y a plus de six ans dans ce gymnase. Je salue bien évidemment le présent projet de décret, qui est très satisfaisant, en notant toutefois que nous avons environ dix ans de retard, d'autant qu'on a scindé en deux parties les études et les travaux, mais je n'y reviendrai pas.

Mon intervention concerne les éléments fonctionnels qui ne sont pas traités dans le présent exposé des motifs mais néanmoins notés, ainsi que le point 2.3. On parle de salles de classe trop petites et surchargées qui ne peuvent répondre à l'accroissement du nombre d'élèves. Même si, selon la direction, le gymnase de la Broye pourrait répondre à ce problème, je pense qu'il est important et ce d'autant plus que cet établissement a été touché à la fin des années nonante par les différents programmes d'assainissement des finances. Je prie donc le Conseil d'Etat de répondre à ces différentes attentes, afin que le CESSNOV puisse assurer et offrir aux élèves inscrits un service de qualité, tant au niveau de ses infrastructures que de son enseignement.

M. Jean-François Cachin : — Suite à la visite de la commission chargée de traiter ce projet concernant le Gymnase d'Yverdon-les-Bains, je ne vous cache pas que la commission aurait souhaité que l'EMPD traite l'ensemble des travaux d'investissement des six bâtiments du gymnase, et non les seuls bâtiments A, B et D.

Nous avons pris acte qu'un deuxième exposé des motifs et projet de décret pour les bâtiments C, D et F nous sera présenté d'ici 2011 afin d'assainir ces constructions. Vu l'urgence des travaux à réaliser au Gymnase d'Yverdon-les-Bains, le groupe radical du Grand Conseil votera les articles 1, 2 et 3 du projet de décret.

M. José Durussel : — Suite à la séance de commission, j'aimerais insister encore sur le phénomène des toits plats. Je souhaite que les cellules photovoltaïques ne soient pas seulement l'objet d'une évaluation du Service Immeubles, Patrimoine et Logistique (SIPAL), mais un projet réel.

Mme Claudine Dind : — Je me trompe peut-être, mais il ne me semble avoir vu nulle part la possibilité de végétaliser ces toits plats. Il y a des problèmes d'étanchéité de durée des toits plats, on sait très bien que les toits plats végétalisés durent beaucoup plus longtemps et qu'ils offrent une bonne isolation. Je demande simplement si ce sera au moins prévu. Il semble que ce soit prévu plus tard, dans la deuxième série de travaux pour le bâtiment D, mais pas pour le premier bâtiment.

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — L'horloge tourne, le temps est précieux. Effectivement, les dimensions fonctionnelles seront étudiées comme je l'ai affirmé devant la commission dans la perspective du prochain crédit, la deuxième étape des travaux. Nous allons presser le pas dans la mesure où cela est nécessaire, vu l'état de vétusté et le caractère inapproprié des locaux qui exigent une rénovation dans les deux ans qui viennent.

S'agissant des installations photovoltaïques, la chose fait actuellement l'objet d'une étude mais, pour répondre à la question de Mme la députée Dind, soit on végétalise, soit on installe des capteurs. Il faut choisir à quoi l'on veut utiliser le rayonnement solaire — faire pousser des plantes ou fournir de l'électricité.

S'agissant des toitures végétalisées, une des réalités qu'il ne faut pas perdre de vue est que celles-ci sont beaucoup plus lourdes et que nous devons tenir compte des structures porteuses existantes qui ne sont pas nécessairement suffisantes pour imaginer le déploiement de ce type de technologie.

L'essentiel des bonnes nouvelles viendra dans la deuxième étape, qui est attendue d'ici deux ans. Je vous remercie de voter l'entrée en matière, comme votre commission, à savoir à l'unanimité. C'est un des éléments importants du programme d'assainissement, notamment énergétique, du patrimoine immobilier de l'Etat.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article.

Les articles premier et 2 sont adoptés à l'unanimité.

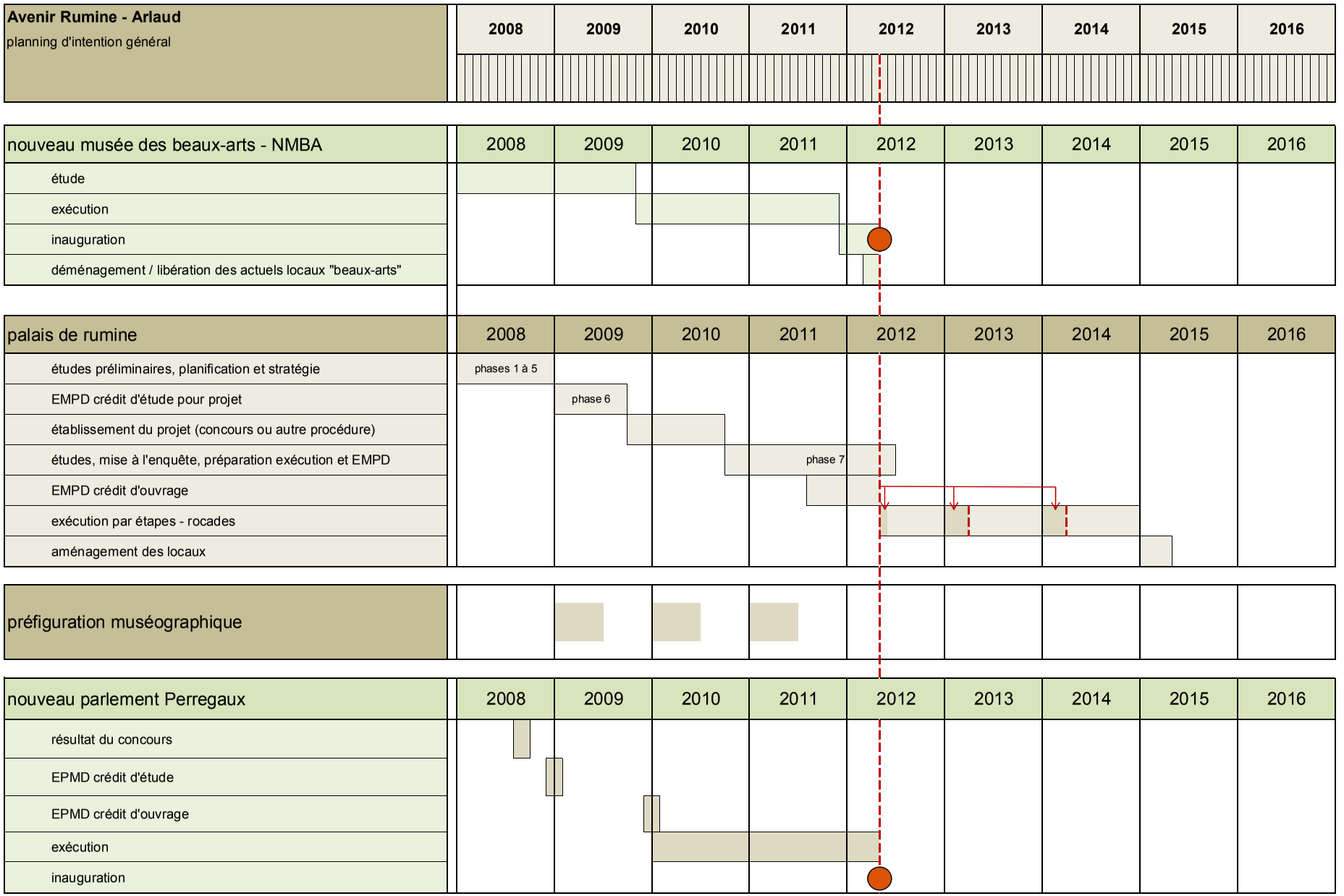
L'article 3 est la formule d'exécution.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

La séance est levée à 17 heures.

Annexe au RC-38



Lausanne, le 13 février 2008
e3 architectes sa - 9c ch. du croset - 1024 écublens
O:\e3\0222_Grand-Rumine\03_Excel\02_planning\080213_planning.xlsx

Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

N° 35

Séance du mardi 13 mai 2008

Présidence de Mme Anne Baehler Bech, présidente

Sommaire

Dépôts
Interpellation 87
Postulat 87

Communication
Travaux du Grand Conseil - Précision concernant le point 11 de l'ordre du jour 88

Heure des questions (08_HQU_MAI) 88

Interpellation Alexis Bally pour un soutien accru au solaire photovoltaïque (08_INT_093)
Développement — texte déposé 95
Développement en plénum 96

Interpellation Béatrice Métraux et consorts relative à la vidéosurveillance et demandant si les communes ont été rendues attentives à leurs obligations (08_INT_085)
Développement – texte déposé 96
Développement en plénum 97

Election complémentaire d'un juge au Tribunal cantonal, 1er tour (GC 63) 97

Résolution Cesla Amarelle et consorts s'opposant à l'initiative fédérale dite « Pour des naturalisations démocratiques » (08_RES_007)
Développement – texte déposé 98
Développement en plénum 98

Rapport de la Commission de gestion chargée de contrôler la gestion du Conseil d'Etat pour l'année 2007 (GC 59)
Rapport de la Commission de gestion 104
Décision du Grand Conseil après rapport de commission 104

Rapport de la commission de gestion sur la gestion du Service des automobiles et de la navigation (SAN) (GC 60)

Rapport de la Commission de gestion *113*

Décision du Grand Conseil après rapport de commission *119*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Yves Pidoux – Groupements forestiers, combien de problèmes à débarder (08_INT_039)

Débat *120*

Annexe : GC Objet (RC 59) 122

La séance est ouverte à 14 heures.

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Anne Baehler Bech, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Régis Courdesse, Patrick de Preux. François Debluë, Anne Décaillet, André Delacour, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotto, Olivier Gfeller, Lucas Girardet, Julien Glardon, Félix Glutz, Olivier Golaz, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Christiane Jaquet-Berger, Nicole Jufer Tissot, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Dominique Kohli, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Michel Mouquin, Rémy Pache, Anne Papilloud, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Lise Peters, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Gil Reichen, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Nicolas Rochat, Pierre Rochat, Armand Rod, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa, Pierre Volet, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin. (138)

Sont absent-e-s : 12 député-e-s.

Dont excusé-e-s : MM. Pierre Zwahlen, Dominique-Richard Bonny, Pierre Kaelin, Hans Rudolf Kappeler et Rémy Jaquier. (5)

Dépôts

Interpellation

En vertu de l'article 116 de la loi sur le Grand Conseil, l'interpellation suivante a été déposée :

Intitulée : Pour un rayonnement international de l'Université de Lausanne - Se donner les moyens d'immatriculer à temps les étudiantes et étudiants étrangers.

Lausanne, le 13 mai 2008.

(Signé) *Stéphanie Apothéloz*
et 27 cosignataires

Cette interpellation sera développée ultérieurement.

Postulat

En vertu de l'article 119 de la loi sur le Grand Conseil, le postulat suivant a été déposé :

Intitulé : Pour que des mesures soient prises à la source pour diminuer les micropolluants dans l'eau.

La Tour-de-Peilz, le 11 mai 2008.

(Signé) *Olivier Epars*
et 5 cosignataires

Ce postulat sera développé ultérieurement.

Communication

Travaux du Grand Conseil - Précision concernant le point 11 de l'ordre du jour

La présidente annonce avoir une communication à faire concernant le point 11 de l'ordre du jour. En application de l'article 102 de la loi sur le Grand Conseil, pour toute loi ou décret entraînant une dépense excédant les propositions du Conseil d'Etat, la majorité absolue est requise lors du vote en deuxième débat. Elle prie l'assemblée de l'excuser d'avoir omis de le préciser à l'ordre du jour. Il sera procédé selon les stipulations de l'article 102 de la loi sur le Grand Conseil.

Heure des questions (08_HQU_MAI)

Département de la sécurité et de l'environnement

M. André Marendaz : — *Suite à la réponse du Conseil d'Etat à l'observation de la Commission des finances concernant la Police cantonale et en particulier les communes qui ont conclu des contrats de prestations avec le canton, il est fait état des différentes bases légales et des tâches communales. Les communes désireuses d'obtenir, moyennant financement, des prestations de sécurité complémentaires ressortant de la mission générale de la Police cantonale peuvent établir des contrats de prestations.*

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat a des projets de contrats pour 2008 avec 20 communes dont aussi les communes de Penthalaz, Penthaz et Daillens. Personnellement, j'ai eu connaissance du projet des contrats de prestations entre la Police cantonale et les futures communes signataires.

Au vu de ces contrats prévus au 1er juillet 2008, je pose la question suivante au Conseil d'Etat :

Ayant des difficultés actuelles d'effectifs, la Police cantonale pourra-t-elle assumer pleinement ces contrats de prestations selon les demandes de ces communes ?

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — La question de M. le député André Marendaz pourrait laisser croire que les prestations prévues dans les contrats avec les communes sont délivrées par l'effectif de la Police cantonale. En réalité, ces contrats sont honorés par l'engagement de policiers et de policières provenant, soit des communes, avec une mise à niveau là où elle s'avère nécessaire, soit par l'engagement de nouveaux agents déjà formés, y compris d'aspirants sortant de l'Académie de police. De ce fait, les forces nécessaires pour les contrats de prestations ne sont pas comprises dans la décision d'organisation des effectifs attribués normalement à la Police cantonale, mais constituent des postes conventionnés supplémentaires, financés par les communes signataires desdits contrats. Le système de financement par les communes des ETP nécessaires à leur sécurité permet de garantir que les nouveaux contrats de prestations, indexés annuellement au coût de la vie, seront pleinement respectés, conformément aux demandes des communes. Au 1er juillet 2008, lors de la signature des prochains contrats, 26 d'entre eux concernant 50 communes entreront en vigueur, avec un effectif total de 56,3 ETP pour un bassin de 115'000 habitants environ.

La question des contrats de prestations fait actuellement l'objet, au sein du Département de la sécurité et de l'environnement (DSE), d'une analyse politique portant sur le coût facturé aux communes et sur l'opportunité de poursuivre ce type de collaborations entre la Police cantonale et les communes. A l'origine, je rappelle que les contrats de prestations ont été conçus pour une période transitoire, le temps que la réforme Police 2000 se mette en place. Les difficultés de mise en place de celle-ci ont conduit l'Etat à prolonger ce mode de faire. Dans le cadre de la réforme, la question du maintien, ou non, du système et aussi celle des modalités de son financement entre le canton et les communes seront revues. Le Grand Conseil sera, évidemment, tenu informé de la suite du dossier.

M. André Marendaz : — Je vous remercie pour ces réponses. Mon souci majeur est que, dans certaines communes, il n'y a pas de police. C'est la raison pour laquelle j'ai posé cette question.

M. Olivier Epars : — *Plus de 10 ans après la votation populaire pour la protection de la Venoge, le Conseil d'Etat nous avait soumis un exposé des motifs et projet de décret concernant des mesures 2003 à 2007 pour la*

Venoge. J'aimerais savoir si toutes les mesures prévues dans cet exposé des motifs et projet de décret ont été réalisées et, surtout, quand un nouvel exposé des motifs et projet de décret nous sera soumis ?

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — La réponse à la première question a été donnée en mars 2007, lors d'une conférence de presse et par un communiqué du Conseil d'Etat, intitulé : «Bilan positif des premières mesures de protection de la Venoge.» J'en rappelle les éléments principaux, présentés au terme de la période 2003-2007.

Les mesures piscicoles destinées à supprimer les obstacles — seuils et chutes entre l'embouchure et Vufflens-la-Ville — empêchant les poissons de rejoindre les zones de fret sont réalisées et fonctionnelles. Des mesures forestières d'entretien et d'assainissement des rives boisées — contrôle des arbres instables et des embâcles — ont été prises pour limiter les risques en cas de crue, améliorer les biotopes et permettre la conversion des peuplements forestiers. Ces travaux constituent une réelle amélioration de l'habitat de nombreuses espèces, dont le castor. Le remplacement de la passerelle de Denges, dont les culées d'origine n'offraient plus les garanties de sécurité requises et constituaient un obstacle à l'écoulement des eaux lors des crues, avec des risques d'inondation, a été réalisé en 2006 dans le cadre des mesures devant assurer la continuité des chemins de randonnée pédestre. Enfin, des mesures combinées de protection à long terme des voies CFF et de revitalisation du cours d'eau sont à l'étude à Penthaz et à Vufflens-la-Ville. La réalisation de ces projets sera inscrite dans la nouvelle demande de crédits qui est en préparation.

Le site Internet consacré par le Conseil d'Etat à la Venoge permet d'obtenir les informations détaillées et complètes sur la réalisation des mesures prévues dans l'exposé des motifs et projet de décret 2003-2007. Elles sont toutes achevées, sauf la dernière tranche des mesures forestières planifiées, qui sera réalisée encore cette année. J'invite les députés intéressés par la question à consulter le site www.vd.ch/Venoge/Plan de protection. Quant au nouvel exposé des motifs et projet de décret, monsieur le député, il est rédigé et a déjà fait l'objet d'une consultation auprès des membres de la Commission Venoge désignée par le Conseil d'Etat. Certaines précisions concernant le financement doivent encore être adoptées pour y être intégrées. Le projet de décret devrait, en principe, être soumis au Conseil d'Etat cet automne pour approbation et transmission au Grand Conseil.

M. Olivier Epars : — Je me réjouis de voir cet exposé des motifs et projet de décret, encore en 2008, je l'espère.

M. Félix Glutz, rapporteur : — *Faudra-t-il un policier tué pour que nous réagissions ? La sécurité est la première et la principale mission d'un gouvernement ! C'est elle qui assure la paix civile et qui permet à une population de travailler, de se détendre, de se former, en bref, de s'épanouir. Or, il n'est bientôt plus une seule journée où on ne lise qu'un représentant de l'ordre n'ait été insulté, pris à partie, voire molesté ou battu par des gens ne connaissant que la loi du plus fort. A quand le premier gendarme tué ?*

Insulter un policier, c'est insulter l'Etat de droit. S'en prendre à un policier, c'est laisser s'étendre la loi du plus fort, donc la loi de la jungle où le muscle et la violence prévalent sur le droit et où les meilleurs parlements ne servent plus à rien.

La bonne volonté de notre gouvernement ne suffit plus. Les Etats généraux qui ne débouchent sur aucun résultat ne servent à rien non plus. Je tire donc un énième sonnette d'alarme pour que notre gouvernement donne des signes très clairs et très forts à tous ceux qui imposent leurs propres lois au mépris de celle du plus grand nombre.

Voici ma question au Conseil d'Etat : Que faites-vous ? Qu'entendez-vous faire, quand le ferez-vous pour protéger nos policiers, leur vie et leur famille, pour protéger nos concitoyennes et concitoyens et pour enrayer très vite cet état de non-droit ?

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Monsieur le député, comme cheffe du DSE, je ne puis qu'abonder dans le sens des questions posées, tant elles reflètent une préoccupation majeure à laquelle, en tant que ministre de la sécurité, je veille en permanence. J'entends lutter avec fermeté contre la violence à l'égard des représentants chargés de maintenir l'ordre public. Aucune tolérance ne peut être admise pour des personnes qui injurient ou molestent des agents de police ou tout autre représentant de l'autorité, ni des civils, d'ailleurs.

Afin de permettre aux policiers et policières d'intervenir et de faire leur travail avec un maximum de sécurité, l'équipement individuel est soigneusement choisi : gilet pare-balles, gants anti-lames, sprays au poivre, nouvelles munitions adoptées par le Conseil d'Etat le 9 août 2006, etc. Un accent particulier est mis sur la formation en cas d'agression verbale — la désescalade de la violence — ou physique, par des cours de tactique et de technique de self-défense. En cas d'agression contre un représentant des forces de l'ordre, une plainte

est systématiquement déposée, conformément à l'article 26, premier alinéa, de la loi sur la Police cantonale du 17 novembre 1975 : «Lorsqu'un fonctionnaire de police encourt des risques personnels ou pour sa famille du fait de sa mission, le commandant de la Police cantonale, en accord avec les autorités de poursuite ou de jugement, prend les dispositions utiles pour protéger la personnalité de l'intéressé.»

Si la faute est avérée, il va de soi qu'une sévérité particulière est attendue du magistrat quant à la sanction infligée au fauteur. Toutefois — et c'est important — ces mesures doivent être accompagnées d'autres dispositions, préventives en particulier. Sur ce point, je me permets de faire appel à vous, mesdames et messieurs les députés. Votre responsabilité est essentielle dans le soutien aux campagnes de lutte contre la violence et les incivilités, et pour la défense des missions difficiles des policières et policiers de notre canton. C'est en tirant à la même corde, en conjuguant les efforts de l'ensemble des partenaires et de toutes les parties prenantes — les autorités cantonales et communales, les écoles, la société civile, la police, etc. — que nous pourrons lutter contre ce phénomène de société et que la sécurité de la population pourra ainsi être assurée, j'en suis convaincue.

M. Félix Glutz, rapporteur : — J'aurais aimé entendre parler de signes beaucoup plus forts, même si je suis persuadé que Mme la conseillère d'Etat fait tout ce qu'elle peut. Ces signes sont-ils vraiment perçus par ceux qui devraient les percevoir ? Je n'en sais rien et j'ai bien peur que, pour l'instant, ce ne soit pas le cas. Je crois, malheureusement, qu'il faudra faire un pas de plus pour que ceux qui font ce genre de choses sachent que c'est, vraiment, intolérable.

Département de la formation, de la jeunesse et de la culture

Mme Catherine Roulet : — *Ma question concerne la suite qui doit être donnée au postulat demandant la suppression des distributeurs de boissons sucrées et d'encas sucrés et gras dans les écoles vaudoises, afin de préserver la santé des enfants et adolescents.*

En mai 2006, j'avais déposé une motion demandant l'interdiction de ces distributeurs dans les écoles. La commission réunie en août 2006, devant laquelle j'avais accepté de transformer ma motion en postulat, avait demandé à l'unanimité le renvoi au Conseil d'Etat pour étude et rapport. En novembre 2006, le Grand Conseil avait également accepté le renvoi au Conseil d'Etat. Et maintenant que les départements de la santé et de la formation ont lancé le programme : «Ça marche, bougez plus, mangez mieux», il serait temps de régler aussi celui des encas trop gras et trop sucrés, et des boissons trop sucrées, distribués par les automates dans les écoles. Surtout que j'ai lu dans le projet de rapport qui sera présenté à la Commission cantonale de prévention qu'une des mesures à développer sera le suivi diététique et l'environnement sain à l'école.

Le Conseil d'Etat peut-il m'indiquer quand le rapport demandé sera terminé ?

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Comme l'a rappelé Mme la députée Catherine Roulet dans son exposé des faits, nous avons, depuis 2006, instauré deux programmes prioritaires en termes de prévention : celui que vous avez cité, «Ca marche, bougez plus, mangez mieux» et un autre programme sur la prévention des toxicomanies et des dépendances. Nous avons souhaité procéder du général au particulier et, dans cette suite logique d'opérations, nous présenterons la réponse à votre postulat d'ici à l'automne 2008.

L'un des éléments que nous devrons régler et qui pose certaines difficultés, c'est le fait que ces distributeurs ne sont pas toujours propriété de l'école, mais qu'ils sont souvent propriété des communes et qu'ils sont aussi à disposition le soir, pour les activités extrascolaires des clubs sportifs. Il faudra donc trouver un système permettant d'être efficaces s'agissant des élèves, mais sans couper ce qui concerne les activités hors de l'école. C'est là un des éléments que nous aurons à trancher. Vous recevrez la réponse circonstanciée d'ici à cet automne.

Mme Catherine Roulet : — Je patienterai donc jusqu'à l'automne. Si ces boissons et encas gras sont mauvais pour les élèves, peut-être ne sont-ils pas non plus très indiqués pour des sportifs ?

Département de l'intérieur

M. François Brélaz : — *Les renforts du Service de la population (SPOP) pénalisent-ils d'autres services ?*

Dans un communiqué du 23 avril 2008, le Conseil d'Etat annonce un renforcement immédiat et provisoire du SPOP par trois juristes et deux secrétaires afin d'accélérer la gestion des permis B. Il est précisé que le financement de cette task-force n'entraînera pas de dépenses supplémentaires.

De quels services ces personnes ont-elles été enlevées ? Cela signifie-t-il que ceux-ci voient leurs conditions de travail et, le cas échéant, leur service à la clientèle se dégrader ?

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Une procédure de recrutement habituelle, ouverte à l'interne comme à l'externe, a été mise en place pour l'engagement de trois juristes et de deux secrétaires au sein de la division «Etrangers» du SPOP. Il ne s'agit pas, dans ce cas, de personnel de l'Etat de Vaud déplacés d'un

service à un autre, mais bien d'une affectation supplémentaire de ressources, lesquelles entreront en fonction dans le courant de l'été 2008. Le financement de cette action a fait l'objet d'un crédit supplémentaire, totalement compensé, pour l'année 2008, grâce à des économies réalisées sur le budget de différents services du département que j'ai l'honneur de diriger. Il s'agit d'une part d'un montant de 420'000 francs obtenus par l'utilisation d'une partie de la subvention de charges, sur le budget du SPOP, destinée à des subventions à l'Etablissement vaudois d'aide aux migrants (EVAM) pour 2008. En effet, diverses mesures d'économies, ainsi qu'une correction à la baisse des prévisions concernant le nombre de personnes à charge de l'EVAM, permettent de dégager une économie de 420'000 francs par rapport au montant inscrit au budget 2008, qui sera réduit de moitié par une diminution de la facture sociale. D'autre part, un montant de 127'400 francs est obtenu par une économie sur les frais de personnel dans différents services du département. Le financement de l'année 2009 est prévu *via* le budget ordinaire 2009. Conscient de la nécessité d'améliorer la situation actuelle, le Conseil d'Etat attache une grande importance à cette action qui permettra de résorber la plus grande partie des dossiers en souffrance à la division «Etrangers» du SPOP.

M. François Brélaz : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse.

La présidente : — M. le député Brélaz a déposé une autre question orale, concernant les accusations contre l'EVAM.

M. François Brélaz : — *Toute personne qui accuse doit admettre que l'on vérifie si cette affirmation est fondée. Dans ce contexte, j'ai posé la question suivante au Conseil d'Etat : Accusations contre l'EVAM. Dans un tract distribué aux députés le 6 mai dernier et qui émane de personnes résidentes des centres EVAM du Simplon et de Vennes, à Lausanne, il est écrit : «Dernièrement, une femme ayant besoin d'une transfusion sanguine a été mise en danger suite au refus du surveillant d'appeler une ambulance pouvant la conduire à l'hôpital.»*

Les faits relatés ci-dessus sont-ils exacts ?

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Avant tout, je tiens à préciser qu'à titre personnel — et le Conseil d'Etat soutiendra sans nul doute cette position — tout abus qui pourrait être constaté, dûment étayé et prouvé, sera condamné sans la moindre retenue de ma part. Cela précisé, il est inadmissible de formuler des accusations sans qu'elles soient dûment étayées et sans que des preuves et des faits établis ne soient rapportés. A cet égard, les accusations dont les collaborateurs de l'EVAM ont été l'objet au travers du tract incriminé ne sont pas tolérables. Ce sont des collaborateurs de cet établissement que l'on critique de telle manière qu'il est quasiment impossible de répondre aux accusations, tant elles sont vagues et tant elles manquent de faits précis.

Les collaborateurs de l'EVAM font un travail remarquable, un travail de qualité qui est extrêmement difficile. Je ne saurais tolérer qu'ils soient traînés dans la boue de cette manière, sans que l'on puisse véritablement vérifier que les accusations formulées soient fondées. Cela précisé, voici ma réponse détaillée.

Les faits sont tellement vagues qu'il est très difficile de répondre précisément sans connaître le détail des faits reprochés ; j'ai toutefois demandé à l'EVAM de tenter de les clarifier. Il faut tout d'abord préciser qu'en cas de demande médicale de la part d'un résident logé dans une structure d'aide d'urgence, le surveillant a la consigne de téléphoner au médecin de garde. En fonction des indications de ce dernier, un transport est organisé, soit en taxi, soit en ambulance, les frais de transport étant pris en charge par l'EVAM dans les deux cas. En cas d'urgence évidente, il est fait appel immédiatement à une ambulance.

Le journal des surveillants fait état de plusieurs transports par taxi, chaque mois, ainsi que d'épisodiques appels à des ambulances. Sans savoir s'il s'agit de la situation décrite dans le tract, l'EVAM a identifié un cas survenu à Vevey, où une résidente s'est rendue à l'hôpital en taxi commandé et pris en charge par l'établissement. Un nouveau rendez-vous ayant été fixé au lendemain pour une transfusion sanguine, une nouvelle commande de taxi a été faite, mais la compagnie de taxi a refusé de se déplacer. Un autre taxi a, ensuite, pu être trouvé et il s'est déplacé, mais la résidente s'était finalement rendue à son rendez-vous au moyen des transports publics. En l'occurrence, l'état de la résidente ne nécessitait pas l'intervention d'une ambulance et à aucun moment elle n'a été mise en danger. Aucune autre situation correspondant à la description du tract n'a pu être identifiée et aucune plainte d'une résidente ou d'une association n'a été enregistrée, ni à l'EVAM, ni au Département de l'intérieur. Cela précisé, vous conviendrez que le contenu du tract est, pour le moins, scandaleux !

M. François Brélaz : — J'ai posé cette question car, face à ces accusations, j'estimais nécessaire de mettre les choses au point et de les clarifier. Je remercie donc le Conseil d'Etat pour sa réponse.

Département de la santé et de l'action sociale

M. Bernard Borel : — *Ma question concerne le licenciement, au 30 septembre 2008, avec libération de l'obligation de travailler au 1er avril 2008, du directeur médical de la Fondation de Nant.*

Le Conseil d'Etat est-il au courant de ce licenciement, décidé par le comité directeur sans consultation du Conseil de fondation ? Peut-il, le cas échéant, nous dire si ce licenciement sanctionne une faute professionnelle, quelle en serait sa gravité, et les procédures dudit licenciement ont-elles été conformes au règlement interne de l'institution ?

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Un courrier a effectivement été envoyé par le président de la Fondation de Nant, à mon intention, le 1er avril 2008 et je l'ai reçu quelques jours plus tard. Il m'annonçait la décision du Comité de direction, qui est une émanation du Conseil de fondation, de résilier le contrat de travail de son directeur médical, le Dr. Söderström. Selon ce courrier, cette résiliation faisait suite à une évaluation du rôle, de la fonction et des tâches de ce médecin, dont les compétences de directeur n'ont pas été jugées satisfaisantes. En revanche, selon les informations transmises par le Comité de direction, aucune faute professionnelle n'a été constatée et la qualité de clinicien du Dr. Söderström n'a, à aucun moment, été remise en question.

Dans cette affaire, je relève que le rôle de mon département est de veiller à la qualité et à la sécurité des soins, en m'assurant, notamment, que tout établissement dispose d'un médecin responsable répondant aux exigences légales en matière de police sanitaire, selon l'article 149 a) de la loi sur la santé publique. L'engagement et le licenciement de ce professionnel ressortissent, en revanche, de la responsabilité de l'exploitant de l'établissement, soit, en l'occurrence, de la Fondation de Nant, un établissement indépendant de l'Etat. Sur quatre secteurs psychiatriques, trois établissements appartiennent au CHUV. Mais le quatrième, l'établissement de l'Est, soit la Fondation de Nant, est complètement indépendant de l'Etat. Il reçoit une subvention, mais fonctionne indépendamment. Le Service de la santé publique s'est renseigné directement auprès du président de la fondation, afin d'obtenir des informations supplémentaires, notamment quant à la procédure suivie dans le cadre du licenciement du directeur médical. Le président de la fondation atteste que la décision a été prise conformément aux statuts de la fondation, la résiliation d'un rapport de travail étant, selon lui, de la compétence du Comité de direction. Après avoir consulté les statuts de la Fondation et le règlement du Comité de direction, il apparaît que si la nomination du directeur médical est clairement de la compétence du Conseil de Fondation, rien n'est précisé quant au licenciement. Depuis, le conseil aurait confirmé la décision du comité, lors de sa séance du 7 mai.

Pour ce qui concerne la sécurité des soins, la Fondation de Nant est évidemment engagée dans le processus de recherche d'un nouveau directeur médical. L'engagement devra être soumis à une vérification de la qualité pour exercer cette fonction, faite par le Service de la fonction publique, ce qui va nécessairement prendre quelques mois. Dans l'intervalle, le Comité de direction a attribué les diverses fonctions du directeur médical à quelques cadres médicaux, assurant ainsi la pérennité de l'organisation médicale. Le médecin cantonal a déjà pris des contacts internes pour voir s'il y a des risques pour le suivi des patients. D'après sa première analyse, ce ne semble pas être le cas, mais je lui demanderai de compléter son investigation. Je me tiens à la disposition des parties en cause, pour le cas où elles devaient, en commun, estimer une médiation nécessaire. C'est la seule chose que je puisse faire et je ne peux que m'en tenir là.

M. Bernard Borel : — J'ai une question complémentaire. Le Conseil d'Etat sait-il si l'évaluation qui a eu lieu, selon le président du Comité de direction, s'est faite à l'interne par ledit comité, ou si c'était une évaluation externe, certainement mieux validée, et dont on pourrait, éventuellement, connaître la teneur ?

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Je ne peux pas répondre à cette question. Encore une fois, il s'agit de rapports de travail et tant que la situation reste telle, le département peut, éventuellement, demander des renseignements, mais il n'a pas de compétence pour intervenir. Je peux demander au Service de santé publique de poser la question à la fondation, mais en l'état, je n'ai pas de renseignements à ce sujet.

Département de l'économie

Mme Fabienne Freymond Cantone : — *Le président de la Direction générale de la BCV, M. Alexandre Zeller, a été nommé membre des conseils d'administration de Kudelski SA et de Renault Finance SA. Dans une interpellation datée du 15 mai 2005, nous avions soulevé combien ces nominations étaient problématiques au regard de la loi et de l'éthique. En effet, selon l'article 17 de la loi sur la BCV : «Les membres de la direction générale doivent tout leur temps à la banque. Avec l'accord du conseil d'administration, ils peuvent accepter des mandats ou fonctions dans des sociétés à but économique, lorsque l'intérêt de la banque l'exige.»*

Dans les principes du gouvernement d'entreprise décrits par Ethos, la Fondation suisse d'investissement pour un développement durable, on précise que «pour être considéré comme indépendant, un membre du conseil d'administration ne doit pas être ou représenter un consultant, partenaire commercial ou financier de la

société.» Peut-on être assuré par le Conseil d'Etat que le futur président de la direction générale de la BCV, M. Pascal Kiener, n'est pas ou ne sera jamais dans une situation de conflit d'intérêts, voire d'illégalité, telle que décrite à l'instant ?

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — De manière générale et comme le fait Mme la députée dans sa question, le Conseil d'Etat rappelle qu'il est de la compétence du conseil d'administration de la BCV d'autoriser un membre de la direction générale à avoir un mandat dans le conseil d'administration d'une société tierce ou filiale de la banque. Actuellement, M. Kiener ne se trouve pas dans une situation de conflit d'intérêts. Les seuls mandats qu'il exerce pour le compte de la banque sont auprès de la société Unicible et au conseil de fondation de la caisse de pensions de la BCV ; il est aussi membre du fonds de prévoyance du personnel de ladite BCV. Ces mandats sont donc exercés dans des entités dépendant entièrement de la Banque cantonale vaudoise. A son poste de président de la direction générale de la BCV, en remplacement de M. Zeller, M. Kiener reprendra les mandats que ce dernier exerçait en tant que représentant de la banque cantonale, dans des associations, organisations bancaires, ou autres. Ce sera par exemple le cas à l'Association suisse des banquiers, à l'Union des banques cantonales suisses, à la Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie (CVCI) ou à la Fondation Genève place financière. En revanche, M. Kiener ne reprendra pas les mandats tels que celui qu'exerçait M. Zeller chez Kudelski.

Enfin, M. Kiener ne sera-t-il jamais dans une situation de conflit d'intérêts ? Tant la banque que le Conseil d'Etat y veilleront, naturellement, mais il est évident qu'un banquier prenant des risques, par définition, on peut imaginer qu'il ait parfois à gérer une situation d'intérêts divergents.

Mme Fabienne Freymond Cantone : — Je remercie le Conseil d'Etat d'être attentif à cette situation qui peut poser des problèmes, comme elle a pu en poser par le passé.

M. Jean-Michel Favez : — *Depuis quelques mois, le prix de nombreux produits agricoles, notamment les céréales, connaît une explosion jamais connue jusqu'à maintenant. Les conséquences sont dramatiques pour une partie importante de la population mondiale, celle-là même qui n'est déjà guère favorisée et dont l'essentiel de l'alimentation est généralement tributaire de l'une ou l'autre de ces céréales. On a d'ailleurs assisté récemment à des émeutes de la faim, par exemple en Egypte ou en Haïti.*

Or, une des causes de cette explosion des prix réside dans la spéculation à laquelle se livre une partie du monde financier. Considérant ce jeu extrêmement néfaste, je désire poser la question suivante au Conseil d'Etat :

Ce dernier s'est-il assuré auprès de ses représentants au conseil d'administration de la BCV que cette dernière n'est en aucune manière engagée dans des opérations de spéculation sur les produits alimentaires ou sur des produits dérivés qui pourraient y être associés, et a-t-il donné des instructions pour qu'elle se désengage si tel devait malheureusement être le cas ?

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Le Conseil d'Etat, en réponse à la question de M. Favez, peut affirmer que la BCV n'est pas engagée dans la spéculation sur les produits agricoles et notamment sur les céréales. Dans le cadre de la gestion des fonds propres de la banque, la BCV investit dans des fonds de placement dont la politique d'allocation d'actifs est très diversifiée. Il peut arriver que certains de ces fonds de placement aient des positions investies en matières premières, mais cette proportion est infime car on parle-là de quelques pour-cent. De plus, ces investissements sont eux-mêmes très diversifiés et la proportion de produits agricoles dans lesdits produits est de 30%. On a donc une partie infime de 30%, ce qui arrive à des proportions peu représentatives.

La BCV ne traite pas non plus de positions de *trading* sur les matières premières agricoles. Les règles d'application définies par le conseil d'administration interdisent explicitement de prendre ce type de positions. Dans ses activités, la banque fait, bien sûr, un peu de financement de matières premières, mais au niveau des transactions seulement. Elle n'intervient dans aucune opération spéculative. Il est cependant très difficile à la banque, sinon impossible, de vérifier si certains de ses clients n'ont pas des positions spéculatives dans leurs propres livres comptables.

M. Jean-Michel Favez : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse. Je l'invite à rester extrêmement attentif et à demander à ses conseillers d'administration d'être eux aussi extrêmement attentifs à cette problématique. Je l'en remercie d'avance.

Département des infrastructures

M. Yves Ferrari : — *J'ai été interpellé par des associations sur les difficultés qu'elles avaient à trouver des informations concernant les documents mis à l'enquête. Je pose donc la question orale suivante :*

*Les documents de mise à l'enquête peuvent se consulter sur le site de la Centrale des autorisations en matière d'autorisations de construire (CAMAC) à l'adresse www.camac.vd.ch. Cependant, il est possible de constater que lors du dernier jour officiel de mise à l'enquête, selon la*Feuille des avis officiels *, les informations ne sont plus disponibles dans la rubrique «enquêtes publiques en cours». Informé il y a de cela quelques mois, un membre de l'administration cantonale vaudoise travaillant pour la CAMAC a répondu que le problème serait réglé dans les meilleurs délais. Malheureusement, cette situation perdure aujourd'hui encore.*

Pour quelles raisons la loi (LATC article 109, alinéa 2) n'est-elle pas respectée quant à la mise à disposition de l'information sur le site de l'Etat de Vaud et quand peut-on espérer que cette situation cesse ?

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — Il faut préciser les choses. Les avis d'enquête pour les permis de construire peuvent être consultés en ligne sur le site de la CAMAC, en plus de la consultation légale des avis d'enquête ordonnés par date de publication dans la *Feuille des avis officiels*. La page de consultation offre d'autres possibilités de recherche de l'information. Le problème soulevé ici concerne une de ces possibilités supplémentaires, à savoir une coche permettant de trier tous les avis d'enquête en cours, indépendamment des numéros de publication dans la *Feuille des avis officiels*. Ainsi, la LATC article 109, alinéa 2, est totalement respectée quant à la mise à disposition de l'information, via la consultation par les dates de publication de la *Feuille des avis officiels* qui a toujours fonctionné. Tous les avis d'enquête sont affichés et l'ont toujours été, correctement. Un bug a été identifié sur la fonctionnalité supplémentaire, relevé par un citoyen il y a quelques temps déjà. Toutefois, l'application de la loi n'étant pas mise en péril et, en regard des autres priorités, la correction de la fonctionnalité mise en cause n'a pu être réalisée que ces derniers jours, presque au même moment que la réception de la question orale de M. le député Ferrari. On pourrait dire qu'il s'agit-là d'un bel exemple du respect du principe de simultanéité. En conclusion, la loi n'a pas été violée et le problème concernant ce bug est entièrement résolu aujourd'hui.

M. Yves Ferrari : — Je remercie M. le conseiller d'Etat pour sa réponse. Je constate qu'il y a effectivement eu une modification récente et je reconnais bien là la volonté de notre conseiller d'Etat d'aller vers une simplification administrative. Je le remercie pour cette modification.

M. Bernard Borel : — *Devant ce parlement, à plusieurs reprises déjà, plusieurs députés sont intervenus au sujet de l'amiante, sans avoir réellement de réponse de la part du Conseil d'Etat. C'est pourquoi je pose cette petite question :*

Sachant la gravité du sujet, le Conseil d'Etat peut-il nous dire quand il va enfin répondre aux différentes interventions qui lui sont parvenues concernant la problématique de l'amiante et de la santé des travailleurs, notamment le postulat déposé il y a bientôt dix-huit mois, ou la pétition qui lui a été transmise il y a quelques mois ?

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — Le dossier de la contamination par l'amiante est un dossier grave et complexe. Très peu de données et de méthodologies sont disponibles, en Suisse, sur le sujet. Le système de reconnaissance des cas de maladies bénignes ou malignes liés à l'amiante est encore trop lacunaire. Jusqu'à ce jour, le Conseil d'Etat a concentré ses efforts sur la protection des collaborateurs de l'Etat travaillant dans ses bâtiments. Le canton de Vaud a fait mettre au point une méthodologie d'investigation et de détection qui a été utilisée pour le contrôle de ses bâtiments. A fin 2007, il a été constaté, au CHUV, que cette méthodologie souffrait de carences. Des réajustements de la méthode, notamment au niveau de l'exhaustivité des prélèvements, sont en cours d'analyse. Enfin, la fiabilité des résultats de certains laboratoires d'analyses reconnus par la Suva a été mise en défaut. Il est à relever que les experts dans ce domaine très spécifique sont fort peu nombreux. La prévention pour le personnel de l'Etat et pour le CHUV a été mise en place, ainsi que le suivi médical des collaborateurs qui pourraient avoir été en contact avec l'amiante. Pour les travailleurs de l'Etat, le médecin cantonal a délégué la tâche à l'Institut de santé au travail (IST) qui procède aux consultations, afin de déterminer l'importance de l'exposition et orienter les personnes concernées vers la prise en charge de suivis préventifs. Au CHUV, la médecine du personnel du CHUV lui-même a cette charge.

Une cellule amiante permanente, constituée en 2004 sous ma présidence, continue son travail. Son rôle est de prendre les éventuelles décisions urgentes en relation avec cette problématique pour les bâtiments propriété de l'Etat et de proposer une planification de l'assainissement des bâtiments concernés. Elle est composée de représentants du Secrétariat général du Département des infrastructures (DINF), du Service des immeubles, du patrimoine et de la logistique (SIPAL) ; du médecin cantonal et de l'IST, ainsi que du Bureau de construction de l'Université de Dorigny (BUD) et des Hospices cantonaux, ces deux derniers acteurs étant invités au sein de la cellule pour suivre ses travaux. Les travaux prévus dans l'exposé des motifs et projet de décret voté par le parlement en 2005, pour l'assainissement urgent d'un certain nombre de bâtiments touchant à leur fin cette

année, voilà que le travail de la cellule amiante a été réalisé, pour l'essentiel. Ne restent que les questions plus générales et graves de santé publique, celles-là même auxquelles M. le député Borel fait référence et dont il est question dans les diverses interventions parlementaires citées. Il y sera répondu à la fin de l'année 2008, vraisemblablement plutôt par le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS).

M. Bernard Borel : — J'ai bien enregistré qu'avant la fin de cette année, le Conseil d'Etat s'engage à répondre sur les problèmes de santé publique, deux ans après le dépôt du postulat. J'espère, au moins, qu'il s'agira d'une réponse complète.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Interpellation Alexis Bally pour un soutien accru au solaire photovoltaïque (08_INT_093)

Développement — texte déposé

La loi sur l'énergie révisée contient un train de mesures destinées à promouvoir les énergies renouvelables et l'efficacité dans le domaine électrique. Le pilier principal en est la rétribution à prix coûtant du courant injecté issu d'énergies renouvelables. L'ordonnance sur l'énergie révisée, adoptée à la mi-mars 2008 par le Conseil fédéral, arrête les principes de la rétribution du courant injecté à prix coûtant, elle précise les documents à transmettre dans la procédure d'annonce et elle fixe les taux de rétribution (centimes par kilowattheure) pour les différents types d'installation.

Afin de financer la rétribution à prix coûtant du courant injecté, on prélèvera dès le 1er janvier 2009 un supplément de 0,6 centime au maximum par kilowattheure sur le coût de transport des réseaux à haute tension. Quelque 320 millions de francs seront ainsi à disposition chaque année.

Dès 2009, le courant injecté dans le réseau suisse d'électricité à partir d'énergies renouvelables sera rétribué à hauteur de son coût de revient. Les producteurs d'électricité obtenue à partir de la force hydraulique (jusqu'à 10 mégawatts), du photovoltaïque, de l'énergie éolienne, de la géothermie et de la biomasse peuvent annoncer leurs installations dès mai 2008 en vue d'obtenir la rétribution à prix coûtant du courant injecté. L'Office fédéral de l'énergie a désormais défini les modalités de la procédure d'annonce.

A la lecture de l'ordonnance précitée et des documents explicatifs, on constate que le soutien au photovoltaïque est fortement limité par les contraintes suivantes :

- plafond annuel à l'augmentation des capacités (contingentement) ;
- placement sur une liste d'attente des projets en cas de dépassement du plafond ;
- préférence aux grands projets en cas de dépassement du plafond ;
- forte réduction annuelle (8% par an) de la rétribution, alors que pour les autres moyens de production d'électricité, cette réduction se situe entre 0 et 1,5%.

Le photovoltaïque est un moyen de production particulièrement intéressant : il implique généralement de petites installations décentralisées, dont la majeure partie de la production est consommée sur place. La mise à contribution du réseau de distribution est par conséquent limitée. Il assure par ailleurs une certaine sécurité d'approvisionnement à l'utilisateur.

Actuellement, la demande est forte et un certain nombre d'entreprises suisses, dont plusieurs vaudoises, ont engagé des moyens et du personnel pour y répondre, incitées à cela par l'aide fédérale escomptée.

Comme indiqué plus haut, cette aide sera très limitée. Or, le canton, via sa nouvelle législation énergétique, s'est lui aussi doté d'instruments (taxes, fonds) destinés à soutenir les projets en matière de production d'énergies renouvelables et d'économies d'énergie.

Dans ce contexte, je me permets de poser une première question :

- Comment le canton entend-il articuler l'aide qu'il fournira avec l'aide fédérale ?

Parmi les possibilités de soutien indirect, on pense en particulier aux déductions fiscales et à l'octroi de prêts à taux préférentiels par les banques. La question des déductions fiscales a été traitée récemment (réponse à

l'interpellation du député R. Courdesse). La question qui suit concerne la deuxième de ces deux possibilités. Actionnaire majoritaire de la BCV, le canton peut exercer une influence sur les options stratégiques de la banque, par le biais de la lettre de mission à ses représentants au conseil d'administration. Le soutien aux énergies renouvelables **est**une option stratégique. D'où ma deuxième question :

- Le Conseil d'Etat envisage-t-il, comme actionnaire majoritaire, d'influencer les options stratégiques de la BCV dans le sens précité ?

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Pully, le 5 mai 2008.

(Signé) *Alexis Bally*

Développement en plénum

M. Alexis Bally : — Je n'ai pas l'intention de développer l'interpellation, mais j'aimerais vous signaler l'article, paru dans *Le Temps* d'aujourd'hui, en page 3, qui présente la situation en matière de soutien aux énergies renouvelables. Comme c'est une situation relativement confuse, je vous incite à lire cet article.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Béatrice Métraux et consorts relative à la vidéosurveillance et demandant si les communes ont été rendues attentives à leurs obligations (08_INT_085)

Développement – texte déposé

En septembre 2007, le Grand Conseil a adopté la nouvelle loi sur la protection des données personnelles dont un chapitre concerne la vidéo surveillance dissuasive, et un autre le préposé cantonal à la protection des données et à l'information.

Selon la Chancellerie de l'Etat de Vaud, interrogée à ce sujet, la loi devrait entrer en vigueur début 2009 seulement. Or, depuis la publication de la loi dans la FAO du 28 septembre 2007, on assiste à une véritable frénésie des communes qui cherchent à promouvoir la vidéo surveillance sur leur territoire pour en assurer la sécurité, ainsi à Lausanne, à Yverdon, sans oublier celles qui, comme Lutry, ont agi en dehors de tout cadre légal.

Cette interpellation veut souligner cette curieuse situation transitoire dans laquelle des communes agissent sans se référer à une législation déjà votée, mais qui n'est pas encore en vigueur !

C'est pourquoi, je me permets d'interpeller le Conseil d'Etat en lui soumettant les questions suivantes :

1. Le Conseil d'Etat a-t-il rendu les communes attentives à leur obligation d'obtenir l'autorisation du préposé pour toute installation de vidéo surveillance dissuasive (art. 22 de la loi sur la protection des données personnnelles) ?
2. En attendant l'entrée en vigueur de la loi, le Service des communes et des relations institutionnelles (SeCRI) se charge-t-il de l'examen de légalité des règlements qui pourraient lui être soumis en la matière ?
3. Le SeCRI est-il supposé, durant une période intérimaire, remplir «par défaut» une part des tâches dévolues au préposé : celles liées à l'information et à la surveillance des communes ?
4. Le Conseil d'Etat a-t-il déjà nommé le préposé cantonal à la protection des données tel qu'institué par la loi nouvelle ? Dans ce cas, pourrait-on faire figurer officiellement sur le site de l'Etat de Vaud son existence, ses attributions et ses coordonnées ?

Je remercie le Conseil d'Etat pour ses prochaines réponses.

Bottens, le 20 avril 2008.

(Signé) *Béatrice Métraux et 34 cosignataires*

Développement en plénum

Mme Béatrice Métraux : — Je ne cherche absolument pas, aujourd'hui, à ouvrir le débat sur la vidéosurveillance, à en faire l'apologie ou le procès. Je ne veux pas m'y risquer et ce n'est pas le but de mon interpellation, ni de son développement. Mon propos relève plutôt d'une inquiétude, de voir des communes, petites et grandes — Lausanne, Yverdon, Echallens même — se doter d'un système de vidéosurveillance, allant de l'avant par des études et rapports rédigés dans quelques préavis municipaux, alors même que la loi que nous avons votée en septembre 2007 n'est toujours pas entrée en vigueur. Je rappelle que nous avons choisi de soumettre les installations de vidéosurveillance dissuasives au contrôle — que je souhaite le plus avisé possible — du préposé à la protection des données cantonales. Or, la loi n'est pas effective et les communes se mobilisent. Il serait vraiment navrant que notre texte reste lettre morte, alors que nous l'avions voté à une très confortable majorité.

Les communes sont, certes, autonomes et souveraines en matière d'ordre public ; cela a été mille fois rappelé dans ce plénum et on n'y reviendra pas. Mais, selon moi, cette autonomie ne les dispense pas de se conformer à la loi cantonale, fut-elle contraignante, voire contrariante. C'est pourquoi je me permets de soumettre au Conseil d'Etat les interrogations suivantes :

Le Conseil d'Etat a-t-il rendu les communes attentives à leur obligation d'obtenir l'autorisation du préposé pour toute installation de vidéosurveillance dissuasive ? Cela reviendrait finalement à suspendre les procédures d'installation en cours.

Pendant cette période transitoire, puisque la loi n'est pas en vigueur, le Service des communes et des relations institutionnelles (SeCRI) est-il supposé suppléer au préposé cantonal à la protection des données ? Se charge-t-il de l'examen de légalité des règlements de vidéosurveillance ?

Par ailleurs — petite question — le Conseil d'Etat a-t-il déjà nommé le préposé cantonal à la protection des données, tel qu'institué par la loi nouvelle ? Dans ce cas, pourrait-on faire figurer officiellement son existence, ses compétences et ses coordonnées sur le site de l'Etat de Vaud ?

Je remercie le Conseil d'Etat pour les réponses qu'il apportera à cette interpellation.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Election complémentaire d'un juge au Tribunal cantonal, 1er tour (GC 63)

Mme Fabienne Freymond Cantone, rapportrice : — Nous élisons maintenant un juge au Tribunal cantonal, pour un poste à temps plein, en remplacement de M. le juge Rognon, démissionnaire au 30 novembre 2008, lorsqu'il prendra sa retraite.

A l'issue des auditions des trois candidats juges, les experts indépendants ont préavisé à l'unanimité en faveur du candidat M. Bertrand Sauterel. Après le préavis motivé des experts, la commission a délibéré de son propre préavis. A la majorité des voix, les commissaires ont préavisé en faveur de la candidature de M. Bertrand Sauterel, reconnaissant les excellentes connaissances du candidat, ainsi que ses connaissances du terrain et son sens de l'engagement.

Il y avait donc trois candidats initiaux. Deux d'entre eux ont retiré leur candidature, suite au préavis exprimé par la commission. Il est à noter que votre vote doit se faire à la majorité des voix du Grand Conseil. Si le candidat qui se présente n'obtenait pas la majorité des voix, il faudrait reprendre tout le processus d'ouverture des candidatures, etc., soit un nouveau délai d'environ trois mois.

Concernant le travail de la commission de présentation, c'est a priori l'avant-dernière fois que vous me voyez ici pendant ce semestre. Nous avons encore un juge suppléant à élire, après quoi nous aurons fini notre travail. Ensuite, nous nous remettrons à la tâche pour remplacer les membres actuels du Tribunal des assurances, qui seront les futurs membres de la Cour des assurances sociales du Tribunal cantonal. Ce sera pour l'automne.

(Les délibérations se déroulent à huis clos.)

Il est passé à l'élection.

Bulletins distribués 134, rentrés 134, valables 134, blancs 26, majorité absolue 68.

Est élu : M. Bertrand Sauterel, par 108 voix. *(Applaudissements.)*

Résolution Cesla Amarelle et consorts s'opposant à l'initiative fédérale dite « Pour des naturalisations démocratiques » (08_RES_007)

Développement – texte déposé

Le Grand Conseil vaudois s'oppose avec détermination à l'initiative dite «Pour des naturalisations démocratiques» soumise à votation le 1er juin 2008.

L'acceptation de cette disposition entraînerait des conséquences regrettables car :

- Elle tend à autoriser la tenue d'un référendum communal sur chaque cas de naturalisation. L'objectif de cette initiative est clairement de compliquer la naturalisation des étrangers intégrés.
- Le texte est doublement en contradiction avec la Constitution vaudoise. L'article 69 de la Constitution vaudoise prévoit en effet que c'est la loi cantonale qui règle la procédure de naturalisation. Cette disposition consacre en outre une instance de recours.

Au vu de l'importance de l'enjeu, le Grand Conseil invite les électrices et électeurs à rejeter cette initiative aussi préjudiciable qu'inutile.

Lausanne, le 6 mai 2008.

(Signé) *Cesla Amarelle et 8 cosignataires*

Développement en plénum

Mme Cesla Amarelle : — Nous avons longuement hésité avant de déposer cette résolution et nous le faisons avec beaucoup de modestie. Nous savons que ce parlement n'a pas pour habitude de se prononcer de façon systématique, en tant que tel, sur des objets de votation populaire. Nous savons aussi que la problématique des étrangers est tellement instrumentalisée qu'il vaut parfois mieux ne pas en parler, pour ne pas alimenter une référence obsessionnelle aux étrangers qui ne fait que profiter au camp adverse. Toutefois, ayant fait une pesée d'intérêts, au vu des premières semaines de campagne extrêmement difficiles sur le terrain du fait de la campagne de désinformation du camp adverse, de la prise de position sur l'article constitutionnel en matière d'assurance-maladie déposée par Mme Calpini, et compte tenu de l'importance de l'objet et des intérêts du canton, nous vous invitons à soutenir cette résolution, car la campagne a besoin d'un signal politique fort vis-à-vis de cet objet.

Concrètement et brièvement, vous le savez, l'initiative veut autoriser la tenue d'un référendum communal sur chaque cas de naturalisation. C'est une possibilité offerte par la Constitution ; on se rappelle la fameuse pratique d'Emmen qui a abouti au refus de 48 naturalisations de personnes d'origines balkaniques. Le but de cette initiative n'est autre que de limiter les naturalisations d'étrangers intégrés — et j'insiste sur cette notion d'intégration. Elle n'a pas d'autre but que d'ouvrir la porte à l'arbitraire, avec l'impossibilité de faire recours. Avec la non-exigence de motivation, elle conduit, pour les candidats, à un non-respect de la sphère privée. Elle jette le discrédit sur nos institutions, car elle fait croire que la situation actuelle permet de naturaliser des criminels.

L'initiative implique aussi que l'on modifie la Constitution vaudoise. La Suisse et le canton de Vaud doivent se construire avec toutes celles et ceux qui y vivent, y travaillent et désirent y bâtir un avenir. Au PS — comme au sein des autres partis qui refusent cette initiative, j'en suis sûre — nous refusons résolument que les personnes qui n'ont pas encore le passeport suisse mais qui sont désireuses de participer à la construction de ce pays et sont respectueuses de son ordre constitutionnel, soient livrées à l'arbitraire, à la discrimination et à l'exclusion. Dans l'intérêt du canton, nous vous invitons à soutenir cette résolution.

La résolution est soutenue par plus de 20 membres.

La discussion est ouverte.

Mme Sandrine Bavaud : — Le groupe des Verts soutient la résolution proposée, car il s'oppose à l'initiative de l'UDC, principalement pour trois raisons. Premièrement, la naturalisation doit être accordée selon des critères aussi cohérents que possible. N'oublions pas qu'il s'agit d'êtres humains ! Deuxièmement, toute personne a

le droit d'être traitée de manière égale sur l'ensemble du territoire suisse. Il n'y a pas lieu d'avoir des sous-hommes et des sous-femmes : nous sommes tous des êtres humains. Troisièmement, la suppression du droit de recours contre une décision est contraire à la définition même d'un Etat de droit. Ici, en plus, il est question de naturalisation, qui est un acte particulièrement important dans la trajectoire d'une personne. En conclusion, l'initiative proposée ne respecte pas les valeurs des droits humains, ni celles de notre propre Constitution. Elle va manifestement à l'encontre des principes de base nécessaires à la cohésion sociale. Cette initiative peut conduire à des situations profondément injustes et blessantes. Enfin, cette initiative ne reconnaît pas la multiplicité culturelle qui constitue la richesse de notre humanité. Pour toutes ces raisons, le groupe des Verts vous invite à soutenir la résolution proposée.

M. Frédéric Borloz : — Notre démocratie est un bien extraordinaire, qui permet aux uns et aux autres de s'exprimer individuellement. Mais nous sommes plusieurs à observer, avec des regards différents, que nous atteignons ses limites, puisque la richesse que constitue le fait de pouvoir s'exprimer individuellement ne suffit plus et que le besoin est devenu plus collectif. De plus en plus souvent, ce parlement se prononce sur des objets qui ne sont pas de sa compétence, simplement pour se prononcer, pour le plaisir, pour le respect de sa conscience, etc. Ce besoin de s'exprimer collectivement remplace la richesse et le bien démocratique qu'est la liberté d'expression individuelle.

Les résolutions se succèdent et cela va certainement continuer. En l'occurrence et à l'unanimité, le groupe radical ne soutient absolument pas l'objet déposé en votation populaire, qu'il rejette tout à fait clairement, unanimement et sans équivoque. Ce matin, un vote a eu lieu et il ne subsiste aucune ambiguïté sur la question. Toutefois, lassés par le dépôt de résolutions pour tout et pour rien, certains membres soutiendront celle-ci et d'autres ne la soutiendront pas. Mais, par mon intermédiaire, ils profitent tous de dénoncer l'abus démocratique qu'est le dépôt, dans le cadre parlementaire vaudois, d'une résolution qui touche une votation populaire fédérale.

M. Jean-Marie Surer : — Il y a eu la résolution Calpini, il y a quinze jours, pour s'opposer à l'article constitutionnel «Qualité et efficacité économique dans l'assurance maladie». Il y a aujourd'hui la résolution Amarelle. A quand la résolution pour s'opposer à l'initiative suivante, dite muselière ? Les libéraux sont déjà lassés de ces résolutions ! Vous savez tous que le parti libéral vaudois est opposé à l'initiative «Pour des naturalisations démocratiques». Le groupe libéral votera donc non, aujourd'hui, avant tout pour des questions de visibilité, de forme et de méthode, contre la méthode qui s'installe peu à peu pour tous les débats sur des scrutins fédéraux.

J'ai dit aux socialistes que débattre ici, pendant une heure, de cette initiative, c'est faire le jeu de l'UDC. Demain, la presse ne parlera que de ça. Il ne s'agit pas de museler le Grand Conseil, bien sûr. Mais en traitant de cette résolution, vous allez engorger le parlement. Il ne s'agit pas d'empêcher la présidente du Grand Conseil de sourire avec le président du Conseil d'Etat, à la une de la *Feuille des avis officiels* ; là n'est pas le problème. Je propose à Mme Amarelle, qui a longuement hésité avant de déposer cette résolution, de la retirer maintenant. Si vous ne le faites pas, le groupe libéral votera «non», avant tout pour des raisons de méthode et de forme, comme je l'ai dit. J'arrête ici, car je ne veux pas nourrir inutilement le débat.

M. Pierre-Yves Rapaz : — Puisque le groupe socialiste offre à l'UDC la possibilité de parler de notre initiative, nous n'allons pas passer à côté de cette opportunité. Permettez-nous toutefois de regretter que les objets de votation fédérale soient constamment pris en otage par la gauche vaudoise. Une nouvelle fois, nous prenons acte de la politique menée par la gauche et, cette fois, nous allons utiliser la tribune qui nous est offerte, même si ce type de dossier n'a pas sa place devant ce parlement.

Quels sont les enjeux de la votation du 1er juin 2008 ? Avec plus de 20% d'étrangers, la Suisse a l'un des taux les plus élevés du monde, avec, en prime, un taux de naturalisation par habitant parmi les plus hauts. Et encore ces chiffres ne tiennent pas compte des étrangers admis provisoirement et des demandeurs d'asile. La gauche tente de réduire le nombre d'étrangers en Suisse en appliquant une politique de naturalisation laxiste. Les conséquences de cette pratique de plus en plus souple en matière de naturalisation se font déjà sentir. Nous devons, de plus en plus souvent, faire face à des naturalisations en masse et leur nombre, par an, a presque triplé entre 1991 et 2007. Actuellement, 50'000 étrangers sont naturalisés chaque année, dont près de la moitié sont originaires des Balkans ou de la Turquie. En 2007, seul un quart des naturalisés venait d'un Etat de l'Union européenne, alors que les Italiens et les Allemands sont les deux groupes d'étrangers les plus représentés en Suisse.

Cette évolution inquiétante a des origines facilement identifiables. En juillet 2003, le Tribunal fédéral a rendu deux décisions d'une grande importance politique. Il s'est exprimé en faveur d'une interdiction des naturalisations par les urnes et pour l'introduction d'un droit de recours contraignant. Le Tribunal fédéral a voulu, ainsi, réduire

les décisions de naturalisation à l'état de simples actes administratifs. Ce faisant, les juges se sont immiscés dans le domaine politique, au mépris de la Constitution, révisée en 1999 ; légiférer est du ressort du pouvoir législatif et non des tribunaux. Il s'agit là d'une atteinte grave à la séparation des pouvoirs. En Suisse, les décisions concernant le droit de la citoyenneté ont toujours été prises de façon démocratique, c'est-à-dire par le souverain. Cette procédure a fait ses preuves : les communes doivent pouvoir décider, elles-mêmes, lequel de leurs organes est compétent pour décider des naturalisations. Ce sont elles, en effet, qui connaissent le mieux les spécificités et les besoins locaux. Cela permet également d'éviter les automatismes qui mènent régulièrement à des naturalisations en masse. Afin de contrer ces évolutions détestables, l'UDC a lancé l'initiative populaire «pour des naturalisations démocratiques», qui présente l'avantage de la clarté. Elle renforce l'autonomie des communes et elle inscrit dans la Constitution les pouvoirs démocratiques de chacun dans les décisions de naturalisation.

L'initiative populaire pour des naturalisations démocratiques s'articule en trois points :

- La décision de naturalisation est une décision démocratique et non un acte administratif ; le peuple a donc le dernier mot.
- Les électeurs des communes concernées décident, librement, de la procédure la mieux adaptée ; ils peuvent aussi désigner un organe compétent pour les décisions de naturalisation.
- Les décisions de naturalisation sont définitives et il n'existe pas de droit de recours contre elles.
- L'initiative permet d'éviter de nouvelles naturalisations en masse, en inscrivant une fois pour toutes, ces principes fondamentaux dans la Constitution.

Je conclus provisoirement en encourageant ce Grand Conseil à refuser, ou pour le moins à s'abstenir, de voter cette résolution. Si nos propos devaient vous fatiguer, nous suggérons à notre tour à Mme Cesla Amarelle, et avec elle au groupe socialiste, de retirer cette résolution qui n'a pas sa place en ce plénum.

M. Jean-Michel Dolivo : — Le groupe A gauche toute ! (AGT) va soutenir la résolution déposée par Mme Amarelle. Après les arguments invoqués par mon préopinant de l'UDC, j'aimerais ajouter deux choses. Avec l'UDC, nous sommes véritablement dans le mensonge officiel. En 2007, 45'042 personnes ont été naturalisées sur l'ensemble de la population étrangère résidant en Suisse — 20,8% d'étrangers y résident officiellement — soit 1'571'000 personnes. Pour 2007, cela représente donc 2,87% de naturalisations et l'UDC ose parler de naturalisations en masse !

Deuxième mensonge officiel : pour celles et ceux qui suivent ce débat, il est extraordinaire d'entendre que l'on va calculer un taux de naturalisation par habitant ! Le Suisse ou la Suissesse doivent-ils être comptés pour un taux de naturalisation ? Ce taux se calcule par rapport à la population étrangère ; or, sur ce point, nous avons un taux de naturalisation extrêmement bas, en Suisse, parce que la loi sur l'acquisition de la nationalité est extrêmement dure et qu'elle pose des conditions sévères. Ce sont notamment l'exigence de douze ans de résidence, d'une bonne intégration par rapport aux critères d'intégration usuels tels que la langue et d'autres critères de ce type, en plus de deux autres critères très importants : le fait d'avoir un extrait de casier judiciaire vierge et d'être en ordre sur le plan fiscal. Avec ces derniers critères, les personnes qui requièrent la naturalisation et remplissent ces conditions doivent pouvoir obtenir la nationalité suisse ; il s'agit bien d'une décision qui répond à des conditions. Une fois celles-ci remplies, la personne qui requiert la naturalisation et, donc, le fameux passeport suisse a le droit d'obtenir cette nationalité, tout comme, par exemple, la personne qui a rempli les conditions pour obtenir un titre quelconque, dans le cadre d'une formation, on a le droit de l'obtenir.

L'UDC utilise cette tribune pour faire de la propagande. Il est totalement scandaleux que ce parti utilise, encore une fois, une affiche ouvertement raciste sur laquelle on voit des mains «étrangères» voler des passeports suisses. Voilà ce que l'UDC nous propose comme vote le 1er juin ! Pour cette raison, nous soutiendrons cette résolution.

M. Raphaël Mahaim : — Ma réflexion ne concerne pas le débat de fond — je ne vous dirai pas tout le mal que je pense de l'initiative UDC et de sa campagne d'affichage — mais la légitimité de notre parlement pour prendre position aujourd'hui. Avec certains collègues, je considère que nous ne devons pas refaire tout le débat chaque fois qu'il y a des scrutins fédéraux, reprendre tous les arguments, pour et contre, les chiffres plus ou moins biaisés, etc. ; ce n'est pas à notre parlement de le faire.

En revanche — et là, je ne rejoins absolument pas la position du parti libéral, qui me semble d'ailleurs surprenante à cet égard — il y a ici une question centrale, liée au fédéralisme. L'initiative UDC souhaite interdire aux cantons et aux communes de prévoir des possibilités de recours suite aux décisions de naturalisation ! L'atteinte aux compétences communales et cantonales est considérable ! A ce seul titre, et sans faire aucun débat sur la politique migratoire, etc., le canton est légitimé à prendre position. A cet égard, je ne peux m'empêcher de

regretter la retenue — et c'est un euphémisme — avec laquelle s'est exprimé le conseiller d'Etat en charge des institutions dans ce canton. Au titre du fédéralisme, je vous invite à voter la résolution qui, quoi qu'on en dise, vise également à défendre les prérogatives cantonales dans ce domaine.

M. Pierre-André Pidoux : — L'octroi de la citoyenneté suisse répond à une simple équation : toujours plus d'étrangers et de naturalisations. Toujours plus d'étrangers viennent chez nous et notre pays connaît une immigration croissante. C'est pourquoi la Suisse se retrouve, depuis des années, avec le taux d'étrangers — y compris les étrangers admis provisoirement et les demandeurs d'asile — le plus élevé d'Europe. En 2007, la population d'étrangers résidant en Suisse a augmenté de près de 50'000 personnes. La proportion des étrangers est ainsi passée à 20,8%, en dépit du nombre élevé de naturalisations, alors qu'elle se situait encore à 20,4% en 2006. Si l'on prenait en compte tous les étrangers naturalisés ces 25 dernières années, on atteindrait même 30% de la population totale. Les pays d'origine des émigrés ont également beaucoup changé au cours des dernières décennies. Si au début du siècle passé, 96,1% des nouveaux arrivants étaient originaires des pays limitrophes, ils n'étaient plus que 38,5% en 2007.

L'augmentation constante de la population étrangère résidant en Suisse est une conséquence directe de la politique migratoire laxiste menée ces dernières décennies, la première responsable de cette situation. Les critères d'immigration et d'accueil ont été étendus à maintes reprises. La création de nouvelles catégories de demandeurs d'asile, des décisions erronées à la commission de recours en matière d'asile, ou l'application d'accords européens, ont largement favorisé l'accueil de nouveaux immigrés. Afin de masquer l'augmentation importante du nombre d'étrangers dans notre pays, les conditions de naturalisation ont été considérablement allégées. Les statistiques ont ainsi pu être embellies, voire truquées, à l'aide de naturalisations massives, ce qui a eu pour conséquence de fausser également les statistiques de la criminalité. De plus en plus d'étrangers mal intégrés sont naturalisés et deviennent, quelquefois, des criminels. Dans les statistiques, ces naturalisés récents sont considérés comme des Suisses, ce qui réduit la proportion de criminels étrangers et augmente, du même coup, celle des criminels suisses. Mais ce type de manipulation de statistiques ne fait en aucun cas baisser la criminalité étrangère.

Les exemples de la pratique de plus en plus laxiste en matière de naturalisation abondent : l'introduction, en 1996, de la naturalisation facilitée pour les conjoints de citoyens suisses, des décisions judiciaires on ne peut plus discutables, la limitation des émoluments pour la procédure de la naturalisation aux seuls frais effectifs, selon la nouvelle loi fédérale de 2006. Durant les dix ans pris en considération, 450'417 étrangers ont été naturalisés, ce qui représente presque autant que les habitants des villes de Berne, Bâle, St-Gall, Neuchâtel et Lucerne réunis. L'augmentation constante du nombre des naturalisations est une des conséquences directe de la baisse des exigences vis-à-vis des demandeurs. Les pressions de la gauche et les décisions judiciaires aberrantes ont fait leur effet. De nombreuses communes qui refusent des demandes de naturalisation se trouvent confrontées à des recours fastidieux, qui se terminent souvent à l'avantage des demandeurs. La plupart des membres des autorités communales éprouvent plus que de l'agacement à se retrouver ainsi, au tribunal, face aux avocats des demandeurs. C'est pourquoi certains finissent par jeter l'éponge et acceptent même les demandes les plus indéfendables. Ce sont nos lois et nos droits démocratiques qui font les frais de cet excès de zèle. La Suisse est en train de brader son droit de cité et, par là, de remettre en cause ses valeurs traditionnelles.

A gauche, on prétend souvent que la proportion élevée d'étrangers vivant en Suisse est le fait d'une pratique restrictive de la naturalisation. Mais rien n'est plus faux. Au contraire, aujourd'hui, il est souvent plus facile d'obtenir le droit de cité qu'une autorisation permanente de séjour. Une comparaison internationale des taux de naturalisation, mesurés par rapport à la population totale, contredit d'ailleurs l'affirmation selon laquelle les naturalisations seraient trop restrictives. La pratique laxiste de la naturalisation amène la Suisse à naturaliser beaucoup plus, proportionnellement à sa population, que d'autres pays de l'Union européenne. La procédure peu critique et peu sérieuse d'octroi de la citoyenneté pose un problème ; on voit des personnes accéder à la nationalité suisse alors qu'elles sont peu ou pas intégrées et qu'elles ne s'identifient pas avec notre système de droit. Encore un petit exemple : pendant que l'on naturalise une personne en Italie, la Suisse, elle, naturalise 25 personnes, proportionnellement à sa population. Voilà pourquoi l'UDC estime, aujourd'hui, que nous vivons une période de naturalisations en masse. Elle vous demande simplement et fermement de refuser cette résolution. *(Huées.)*

Mme Gloria Capt : — Conformément à l'article 91 de la loi sur le Grand Conseil, je demande que nous passions au vote. Le débat a été fait, il s'agit d'une résolution et il n'y a rien à ajouter. Passons au vote maintenant, s'il vous plaît. *(Applaudissements.)*

La motion d'ordre est soutenue par plus de 20 membres.

La discussion sur la motion d'ordre est ouverte.

M. Pierre-Yves Rapaz : — Dans ce parlement qui a voulu que l'on prenne position par résolution sur un objet fédéral, il est piquant de constater que l'on veut maintenant interrompre les débats. Comment voulez-vous prendre position sans débattre ? Nous sommes en train de débattre. *(Brouhaha et huées.)* Le débat consiste également à respecter les avis des parlementaires qui ne sont pas du même avis que vous, mesdames et messieurs de gauche ! Nous avons généralement la victoire plus modeste, ainsi que — et même surtout — la défaite plus modeste que la vôtre. Peut-être ne sommes-nous pas assez habitués à la défaite et c'est pourquoi nous l'avons modeste ? *(Rires et brouhaha.)*

Je demande que l'on refuse cette motion d'ordre. Le débat a été demandé par le dépôt d'une résolution qui concerne un objet fédéral. Par conséquent, nous devons débattre de cet objet jusqu'au bout. Vouloir interdire de débattre, par motion d'ordre, c'est restreindre le droit démocratique de ce parlement. Je voterai contre cette motion d'ordre et je demande au parlement de faire de même. Je suggère plutôt à Mme Cesla Amarelle de retirer cette résolution, qui n'a pas du tout lieu d'être dans cette salle, et nous respecterons ce retrait. Mais si ce n'est pas le cas, nous continuerons notre lobbying, bien sûr.

M. Félix Glutz : — On vient d'entendre un député radical nous dire que c'est un privilège que de pouvoir s'exprimer démocratiquement dans un parlement et qu'il est important de pouvoir le faire. J'ai entendu ensuite un député libéral nous dire qu'il ne s'agit évidemment pas — surtout pas — de museler le Grand Conseil. J'ai entendu des propos similaires dans les rangs de gauche, même si je n'ai pas de nom précis à mentionner. Personnellement, je regrette vivement que, quand un parti que vous n'appréciez pas exprime son opinion alors qu'on l'a «incité» à le faire, vous ne lui octroyiez pas ce droit démocratique. Nous sommes dans un parlement, qui est un lieu fait pour s'exprimer. C'est trop facile de lancer une motion d'ordre lorsque cela ne vous plaît pas, mesdames et messieurs.

M. Jean-Michel Dolivo : — Même si j'estime qu'il faut combattre cette initiative, je partage l'avis de mon préopinant : il faut en débattre. Dès le moment où elle est à l'ordre du jour, comme c'est le cas, ne pas permettre à ce débat de se poursuivre pour que chacun et chacune qui souhaite s'exprimer puisse le faire ne me semble pas être une bonne manière de mener une discussion démocratique. Je ne voterai donc pas la motion d'ordre.

Mme Sandrine Bavaud : — Je suis favorable à cette motion d'ordre. En effet, j'estime que c'est une grave erreur que d'avoir déposé cette résolution. Maintenant, l'UDC a suffisamment pu faire sa propagande. J'en appelle donc aux libéraux et aux radicaux, en leur âme et conscience, pour accepter cette résolution, même si son dépôt constituait une erreur, et, ainsi, donner un signal politique fort.

M. Eric Bonjour : — Le masque est tombé ! Ce que vient de dire Mme Bavaud, qui représente la majorité ici, je pense, montre que le masque est tombé, le bal est terminé. Aujourd'hui, nous débattons d'une résolution, alors que nous n'y sommes pour rien. En tant que miliciens, nous nous sommes préparés avec des arguments, que vous pouvez admettre ou non. Que vous agissiez de cette manière dans le cas d'une résolution qui a des chances de passer, selon les calculs, cela interpelle. Si c'est ainsi que vous voulez pratiquer la démocratie, je vous invite à y réfléchir et à refuser la motion d'ordre. J'avais préparé une intervention moi aussi et je trouve scandaleux qu'on nous coupe le sifflet sur cette question.

M. Jean Christophe Schwaab : — Nous voulions un débat démocratique et digne. Force est de constater que lorsqu'un élu se permet de se vautrer, pareillement, dans la fange xénophobe, le débat n'est ni digne, ni démocratique. Passons au vote, s'il vous plaît.

M. Olivier Feller : — Un groupe, au sein du Grand Conseil, a déposé une résolution qui, à tort ou à raison, est perçue par certains comme une forme de provocation. Un autre groupe anime, à titre principal, le débat, ce qui est perçu par d'autres groupes comme une forme de provocation. Les radicaux sont attachés au bon fonctionnement des institutions et à leur crédibilité. Cela implique, à l'échelon cantonal, que le Grand Conseil s'occupe des dossiers qui sont directement en phase avec la population cantonale et qui sont de notre ressort. Je vous invite à soutenir la motion d'ordre déposée par notre collègue, de manière à ce que nous puissions revenir aux objets que nous devons traiter, en vertu de la Constitution et des principes démocratiques en vigueur, à savoir les sujets d'ordre cantonal.

M. Grégoire Junod : — Je vous invite également à soutenir la motion d'ordre. Je tiens à vous expliquer pourquoi : nous souhaitions un débat sur cette question, comme Mme Calpini a souhaité, il y a quelques temps, un débat sur l'article constitutionnel sur la santé, cela pour une raison simple, très bien exprimée par M. Mahaim. Les intérêts du canton sont en jeu dans cette affaire, car l'initiative en question remet en cause le fédéralisme. A ce titre, nous avons souhaité débattre, ici, de cet objet. Si le débat doit avoir lieu — et nous le souhaitons, sans quoi cette résolution n'aurait pas été déposée —, il doit se baser sur la question des intérêts du canton. Ce n'est pas de l'initiative, en général, que nous débattons, mais de l'intérêt du canton dans le cadre de

cette votation populaire. Je vous invite à voter la motion d'ordre, car je crois que nous avons fait le tour de la question. Il ne s'agit pas d'entendre encore tous les arguments que l'UDC avance en faveur de cette initiative au travers d'une dizaine d'interventions.

M. Frédéric Borloz : — Tout a été dit depuis que j'ai demandé la parole. Une motion d'ordre est une procédure démocratique, qui vaut bien la résolution. En l'occurrence, je vous invite à soutenir la motion d'ordre.

M. Félix Glutz, rapporteur : — Je viens d'entendre deux interventions qui, à mon avis, sont contradictoires et cela m'interpelle. M. Feller nous incite à en revenir aux sujets qui concernent directement le canton et, apparemment, pour lui, celui-ci ne fait pas partie des priorités du canton. M. Junod, qui vient d'intervenir, a dit qu'il s'agissait précisément d'une question qui concernait essentiellement le canton, d'une manière très importante. La censure n'est jamais bonne conseillère et, quoi qu'on puisse dire, on doit avoir le courage de l'exprimer et aussi de l'entendre. Cette motion d'ordre est une forme de censure qui empêche des gens d'exprimer leurs convictions.

Mme Fabienne Despot : — Je n'accepte pas les paroles de M. le député Schwaab, qui considère que notre débat n'est ni digne, ni démocratique. Nous n'avons pas demandé cette discussion. Nous y avons participé par de simples arguments auxquels on a répondu par des sifflements et des quolibets. Ce n'est visiblement pas M. Schwaab qui va nous apprendre ce qu'est la dignité. Vous avez demandé le débat et vous devez l'assumer. Non à la motion d'ordre !

M. Jean-Marie Surer : — Comme je l'ai dit tout à l'heure, la bonne solution me semble être le retrait de cette résolution. Je l'ai déjà dit aux socialistes : vous avez été piégés par l'UDC qui, aujourd'hui, a alimenté le débat et préparé encore une dizaine d'interventions pour l'alourdir. Vous êtes piégés, mesdames et messieurs les socialistes. Comme l'a dit M. Feller, pour le bon fonctionnement des institutions, j'invite tous les provocateurs à voter la motion d'ordre et à avancer dans l'ordre du jour.

La discussion est close.
La motion d'ordre demandant un vote immédiat est acceptée par 70 voix contre 52 et 9 abstentions.

M. Pierre-Yves Rapaz : — Je demande l'appel nominal, pour savoir lesquels, dans cette salle, sont prêts à museler un parti qui ne faisait que défendre ses droits démocratiques devant une provocation. *(Brouhaha.)*

La demande d'appel nominal est soutenue par 20 membres.

A l'appel nominal, la motion d'ordre est acceptée par 69 voix contre 53 et 8 abstentions.

Ont voté oui : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Anne Décaillet, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Serge Melly, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Raphaël Mahaim, Catherine Roulet, Marianne Savary, Maximilien Bernhard, Jaqueline Bottlang-Pittet, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, Anne-Marie Depoisier, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Jean Guignard, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Pascale Manzini, Stéphanie Apothéloz, Stéphane Montangero, Lise Peters, Philippe Randin, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Claude Schwab, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Michele Mossi, Jacques Haldy, Jean-Marie Surer, Claudine Wyssa, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Lucas Girardet, André Chatelain, Julien Glardon, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Mireille Aubert, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (69)

Ont voté non :

Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Susanne Jungclaus Delarze, Jean-Yves Pidoux, Jérôme Christen, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Nicole Jufer Tissot, Denis-Olivier Maillefer, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Michel Renaud, Sylvie Villa, Claudine Amstein, Albert Chapalay, Dominique Kohli, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Pierre Rochat, Jacqueline Rostan, Jean-Jacques Truffer, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michaël Buffat, André Delacour, Fabienne Despot, Jean-Marc Chollet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Jean-Michel Dolivo, Anne Papilloud, Christiane Jaquet-Berger, Laurent Ballif, Olivier Gfeller, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot. (53)

Se sont abstenus : Pierre Grandjean, Michel Mouquin, Jacques Perrin, André Marendaz, Elisabeth Ruey-Ray, Armand Rod, Olivier Epars, Yves Ferrari. (8)

La résolution Cesla Amarelle est adoptée par 70 voix contre 41 avec 18 abstentions.

M. Pierre-Yves Rapaz : — Je demande l'appel nominal pour voir quels sont ceux, dans ce parlement, qui soutiennent des résolutions qui n'ont pas leur place ici.

Cette demande est soutenue par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, la résolution Cesla Amarelle est adoptée par 69 voix contre 41 et 18 abstentions.

Ont voté oui : Christa Calpini, Gloria Capt, Christine Chevalley, Martine Fiora-Guttmann, Olivier Golaz, Serge Melly, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Marianne Savary, Maximilien Bernhard, Jaqueline Bottlang-Pittet, Jérôme Christen, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, Anne-Marie Depoisier, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Lise Peters, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Claude Schwab, Filip Uffer, Sylvie Villa, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Michele Mossi, Laurent Wehrli, Lucas Girardet, André Chatelain, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Anne Papilloud, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (69)

Ont voté non : Michel Desmeules, Pierre Grandjean, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Jacques-André Haury, Claudine Amstein, Albert Chapalay, Jacques Haldy, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michaël Buffat, André Delacour, Fabienne Despot, Pierre Volet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Pierre-Alain Favrod. (41)

Se sont abstenus : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Anne Décaillet, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Jean-François Cachin, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Michel Mouquin, Jacques Perrin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Régis Courdesse, Dominique Kohli, Pierre Rochat, Armand Rod. (18)

Rapport de la Commission de gestion chargée de contrôler la gestion du Conseil d'Etat pour l'année 2007 (GC 59)

Rapport de la Commission de gestion

(Voir annexe en fin de séance)

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

La présidente : — Je précise qu'il s'agit d'une discussion générale. Seul sera soumis à un vote le rapport de la Commission de gestion sur l'incendie du bâtiment Perregaux.

Mme Anne-Marie Depoisier, rapportrice générale : — C'est une Commission de gestion passablement renouvelée qui vous présente le premier rapport de la législature 2007-2012 ; trois mutations sont encore intervenues en son sein en cours de travail.

Ce premier exercice a permis aux membres de la Commission de gestion de faire connaissance, de trouver leurs marques et d'entamer, dans chaque département, les premières réflexions qui permettront un suivi intéressant durant les cinq années à venir. Tous les délais ont été scrupuleusement tenus. Je remercie tous mes collègues pour leur travail constructif, ainsi que notre secrétaire, Mme Pico, qui a su accompagner nos premiers pas dans cette commission avec disponibilité et compétence.

Le sujet transversal étudié par toutes les sous-commissions concerne les frais de déplacement. Il s'agissait de connaître la procédure mise en place et de savoir si tous les départements respectaient son application. Très rapidement, la Commission de gestion a réalisé que le dossier qui revenait de manière récurrente lors de toutes les visites de services était celui de l'informatique. Placée devant un sujet très technique et souhaitant avoir quelques bases pour se faire un avis sur cette importante question, la Commission de gestion a décidé d'appliquer l'article 50, alinéa 2, de la loi sur le Grand Conseil lui permettant de confier une mission à une commission thématique. Elle a ainsi mandaté la Commission thématique du système d'information (CTSI) dans trois domaines. Elle lui a demandé d'examiner différents problèmes rencontrés par les utilisateurs internes avec la Direction des systèmes d'information. Elle lui a demandé quel était l'état actuel d'Antilope et de Safari et quelles étaient leurs possibilités de développement. Enfin, elle a souhaité avoir des informations sur le nouveau Système d'information des établissements de formation (SIEF). Vous trouverez donc, intégré au rapport de gestion, celui de la CTSI avec les observations présentées par la Commission de gestion, chacune d'elles ayant été admise presque à l'unanimité. Il s'agit, par cette démarche, de poser les pistes qui seront approfondies par la CTSI ces prochains mois, en collaboration avec le Conseil d'Etat et avec l'administration. Ensemble, nous souhaitons comprendre et améliorer la situation.

Intégré au rapport de gestion, vous trouverez encore le rapport rédigé suite à la résolution Jérôme Christen, acceptée par le Grand Conseil, à propos de l'incendie du bâtiment Perregaux et du dédommagement par l'ECA. Là aussi. La Commission de gestion a estimé devoir présenter deux observations. Le Grand Conseil devra tout à l'heure se prononcer sur l'acceptation de ce rapport.

Au total, 39 observations concernent l'exercice 2007 et se répartissent de la manière suivante : 2 observations sont en relation avec l'incendie du bâtiment Perregaux ; 5 observations font suite au rapport de la CTSI et 2 observations dans les rapports des sous-commissions concernent, elles aussi, l'informatique ; enfin, 30 observations, que j'ose qualifier d'habituelles, concernent des domaines précis de l'administration. Je rappelle que chaque rapport de sous-commission reste sous la responsabilité de son auteur et que les observations ont toutes été discutées et votées, très souvent à l'unanimité, par la Commission de gestion en séance plénière. Aussi, chaque sous-commission vous présentera son rapport et répondra bien volontiers à vos remarques et questions.

Cet après-midi, nous discutons des rapports et, le 17 juin, nous examinerons les réponses du Conseil d'Etat aux observations. D'ores et déjà, nous remercions le Conseil d'Etat pour la diligence qu'il met à répondre à nos observations. Enfin, séparé du rapport de gestion, vous trouverez le rapport sur la gestion du Service des automobiles et de la navigation demandé par le Grand Conseil à la suite des événements survenus en 2007. Ce rapport fait l'objet d'un prochain point de notre ordre du jour.

La discussion générale est ouverte.

M. Dominique Kohli : — Nous avons pris connaissance avec beaucoup d'intérêt du rapport de la Commission de gestion, nous avons apprécié le caractère global systématique de son travail, ainsi que la priorisation faite sous la forme de 39 observations à propos desquelles nous remarquons le caractère très unanime de la commission.

Avec les lunettes du groupe libéral, nous nous retrouvons bien sûr tout à fait dans les différentes remarques et analyses faites. Tout au plus, souhaiterions-nous, pour la suite du travail de la Commission de gestion pendant la présente législature, qu'un angle d'analyse particulier soit suivi, qui est celui des effectifs de la fonction publique vaudoise. Cela rejoint une des préoccupations du groupe libéral, car vous savez que nous avons demandé une feuille de route sur l'évolution des différentes catégories de la fonction publique vaudoise. Ce point est directement lié à l'équilibre et au fonctionnement de l'Etat, mais aussi à la pérennité des mesures de gestion et de maîtrise des finances cantonales. Voilà ce que nous souhaitions relever d'entrée de jeu.

La discussion générale est close.

Rapport de la Commission de gestion en vertu du mandat qui lui a été confié par le Grand Conseil suite à la résolution Jérôme Christen lui demandant de faire la lumière sur les raisons pour lesquelles l'Etat de Vaud n'a pas obtenu de l'ECA réparation complète du dommage subi dans la cadre de l'incendie de Perregaux et d'examiner si d'autres bâtiments de l'Etat ne sont pas sous-évalués

M. Laurent Wehrli : — Je ne reviens pas sur le dossier qui nous a été soumis par la décision du Grand Conseil de mandater la Commission de gestion, selon la résolution déposée par notre collègue, sauf à vous préciser la méthodologie de travail adoptée. Les deux sous-commissions directement concernées, soit celle du Département de la sécurité et de l'environnement, département de tutelle de l'ECA, et celle du Département des infrastructures qui gère les bâtiments dont l'Etat est propriétaire, plus particulièrement le Service immobilier,

patrimoine et logistique qui regroupe différentes entités concernées à l'époque des faits, ont collaboré, sous la coordination de votre serviteur en tant que l'un des vice-présidents de la Commission de gestion.

Vous l'aurez remarqué, le travail a été fait dans le détail, de manière précise. Il a porté sur tout l'historique de ce dossier et je crois pouvoir dire — la discussion qui sera ouverte tout à l'heure permettra de le confirmer — que la Commission de gestion a répondu en tout cas à la première des questions posées dans le cadre de la résolution. Néanmoins, vous l'aurez bien compris, répondre aux autres questions nécessite des analyses complémentaires et surtout des prises de position du gouvernement, notamment en matière d'organisation interne, de recensement des bâtiments concernés, plus particulièrement des quelque 70 objets immobiliers de l'Etat de Vaud qui, à ce jour, ne sont couverts qu'en valeur réelle et non en valeur à neuf. Ainsi, il importe que la Commission de gestion puisse approfondir la connaissance du dossier et poursuivre l'information avec vous, chers collègues du Grand Conseil. Les observations sont le moyen à notre disposition puisqu'elles nécessitent une prise de position du Conseil d'Etat. C'est pourquoi la Commission de gestion vous propose, à l'unanimité, d'accepter les deux observations qui vous sont soumises afin de poursuivre la bonne instruction de ce dossier, d'avoir l'ensemble des renseignements, pas seulement pour savoir exactement ce qu'il en est de Perregaux — la réponse a été apportée à la première question — mais surtout pour éviter que d'autres Perregaux puissent subsister.

Je me tiens bien entendu à disposition, comme mes collègues des deux sous-commissions concernées, pour répondre à vos éventuelles questions.

La discussion est ouverte.

M. Jérôme Christen : — Je remercie la Commission de gestion et ses sous-commissions pour l'excellent travail effectué à propos de la question que j'avais soulevée. Je ferai un seul commentaire : je m'étonne, compte tenu du fait que nous avons perdu une somme considérable dans cette opération parce qu'il y a eu une grosse boulette, qu'il n'y ait pas de sanction, pas de responsable. Comme si les choses n'étaient pas si graves. Cette approche me surprend, pour le moins.

La discussion est close.

Le rapport de la Commission de gestion est approuvé avec 2 avis contraires et de nombreuses abstentions.

Il est passé à la discussion, département par département.

Département de la sécurité et de l'environnement

M. Yves Ferrari : — Je tiens tout d'abord, publiquement, à excuser mon collègue commissaire au Département de la sécurité et de l'environnement absent aujourd'hui pour raison de santé. Partant du principe que vous avez tous lu le rapport qui vous a été transmis, je ne reviendrai pas sur les différents points. Comme l'a dit mon préopinant, la commission s'est penchée sur les problèmes de Perregaux et l'ECA. Nous n'avons pas fait de remarque particulière à propos du Service des automobiles et de la navigation, vu l'avancement des travaux et l'arrivée du nouveau chef de service. Enfin, une série de points parfois relevés dans le rapport de la commission sont en phase de résolution. Je pense par exemple à des éléments concernant la Police cantonale où les choses vont bon train et dans le bon sens.

Je m'arrêterai sur la première observation qui concerne la sécurité de la zone carcérale. Il y a quelques semaines, ou peut-être quelques mois, nous avons découvert qu'il y avait eu une tentative d'évasion entre les bâtiments de la Police cantonale, là où des personnes sont en zone carcérale, et les véhicules qui doivent les transporter d'un canton à l'autre. Dès lors, nous demandons au Conseil d'Etat de présenter les mesures qu'il entend prendre afin de remédier aux insuffisances sécuritaires des personnes détenues en cours de transfert. Nous ne demandons pas un délai pour cela, nous entendons bien savoir quelles mesures concrètes seront prises étant donné qu'elles peuvent être relativement simples. Cette observation a été acceptée à l'unanimité avec 13 voix.

La deuxième observation concerne le personnel engagé par la Police cantonale. Quand elle n'arrive plus à assumer l'ensemble du travail qui lui incombe, elle fait appel à des intérimaires qui peuvent avoir accès à des dossiers confidentiels. Nous souhaitons savoir comment le Conseil d'Etat entend résoudre ce problème.

La troisième observation a rapport au Service de la consommation et des affaires vétérinaires et à une problématique déjà abordée dans le rapport de gestion de l'année dernière. Il s'agit de l'avenir des locaux situés à Epalinges, soit de savoir s'ils reviendront ou non aux affaires vétérinaires ou au Service de l'environnement et de l'énergie afin que les chefs de service puissent s'y préparer à temps et que le déménagement intervienne rapidement.

La discussion n'est pas utilisée.

Département de la formation, de la jeunesse et de la culture

Mme Catherine Labouchère : — Avec mon collègue André Chatelain, notre sous-commission pour le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, comme la sous-commission de mon collègue Yves Ferrari, a effectué de multiples visites. Nous ne reviendrons pas aujourd'hui sur le rapport, car nous partons du principe que vous l'avez lu. Certaines des questions évoquées sont en cours de résolution, pour d'autres nous continuons les investigations et vous donnerons des nouvelles plus détaillées dans le prochain rapport de commission.

J'en viens tout de suite à la première observation qui concerne le système d'information des établissements de formation. Le système permettant de gérer le suivi de l'élève et des enseignants tout au long de la scolarité, gymnase et formation professionnelle y compris, était attendu avec impatience, car jusqu'alors, chaque service développait ses propres outils informatiques. Le système en cours était non seulement obsolète mais ne pouvait plus être actualisé ni réparé. Le choix du nouvel outil s'est porté sur un système qui fonctionne dans le secteur scolaire en Autriche et il fallait l'adapter au système vaudois. Or, à travers nos investigations, nous avons pu constater que de nombreux problèmes étaient apparus au moment de la bascule de l'ancien système vers le nouveau, le secteur de la formation professionnelle ayant été choisi pour la première phase de cette bascule. Des problèmes techniques multiples ont surgi en cascade et c'est pourquoi un mandat a été donné à la Commission thématique du système d'information au sujet de ce projet. Des problèmes de fond sont apparus : trop d'optimisme de la part des responsables du système au sein du département, une formation des usagers trop restreinte et une communication lacunaire avec ces mêmes personnes, ce qui a entraîné des réactions légitimes de mécontentement et un surcroît de travail, sans pour autant que cela amène de grandes améliorations. La première observation de la sous-commission fait état de ces questions et a été adoptée à l'unanimité par la Commission de gestion.

La deuxième observation concerne aussi le secteur de la formation professionnelle, complexe à gérer avec environ 300 métiers et une multitude de changements découlant des ordonnances fédérales, de la RPT pour les professions sociales et paramédicales et aussi des questions de certification internationale. Le nombre d'apprentis selon les branches varie également. Tout cela n'est pas facile à gérer et rend difficile la gestion des ressources humaines. La deuxième observation se fait l'écho de cette problématique ; elle a aussi été adoptée à l'unanimité par la Commission de gestion.

La troisième observation concerne la vision de l'enseignement supérieur. Pour rester en course en tête de la formation universitaire, il faut souvent anticiper des décisions d'investissement. Le fait que le Département des finances ne fasse plus partie de la délégation aux affaires universitaires comme auparavant pose souvent problème. Cette observation a également été adoptée à l'unanimité par la Commission de gestion.

La quatrième observation est faite dans le cadre du Service de protection de la jeunesse (SPJ), en relation avec la justice. Les missions du SPJ et celles de la justice ne relèvent ni du même pouvoir, ni de la même culture mais concernent très souvent les mêmes jeunes et leurs familles. Dans ce domaine très délicat de la protection de la jeunesse, les familles comprennent souvent mal le langage particulier de chacune des instances et cela entraîne des réactions d'incompréhension, voire de rejet, ce qui n'est pas souhaitable pour le but recherché. Cette quatrième observation vise à améliorer la communication entre ces instances. Elle a aussi été adoptée à l'unanimité par la Commission de gestion.

La discussion n'est pas utilisée.

Département de l'intérieur

M. Claude Schwab : — Pour cette première année, la sous-commission de gestion chargée de la gestion du Département de l'intérieur était composée de M. Frédéric Borloz et de moi-même. Nous avons fait un premier tour de piste dans le département et avons retenu cinq observations qui ont été adoptées à l'unanimité par la Commission de gestion.

La première observation touche aux répartitions des tâches entre le Service des communes et relations institutionnelles, d'une part, et les préfectures, d'autre part. Vous connaissez l'état de réorganisation des préfectures et la montée en puissance du Service des communes et des relations institutionnelles. Se pose maintenant la question de clarifier qui fait quoi, qui s'adresse à qui, qui répond à qui ? Nous avons constaté certains petits dysfonctionnements et nous demandons au Conseil d'Etat une réflexion plus fondamentale sur la tension entre le centre et la périphérie. Quelles tâches est-il bon de centraliser ? Quelles autres tâches faut-il garder sur le plan local ou régional ?

La deuxième observation concerne la division étrangers du Service de la population et le retard chronique des traitements des dossiers. Une observation de la Commission de gestion avait déjà été faite pour l'année 2005, nous la reprenons avec deux ou trois questions spécifiques. Ne serait-il pas possible d'automatiser les demandes

de routine ? Ne serait-il pas nécessaire de pouvoir, dans certains cas, établir des priorités pour des dossiers urgents ? Et, par ailleurs, comment accélérer le traitement des permis de séjour pour que les étudiants puissent les obtenir avant d'avoir fini leurs études ? Il est fini le temps où, dit-on, il était possible de s'immatriculer à l'Université de Lausanne avec un permis de chasse tchèque. Nous avons constaté que depuis que nous avons rédigé notre rapport, des mesures ont déjà été prises. Mais nous attendons la réponse du Conseil d'Etat.

La troisième observation touche au renforcement de la chaîne pénale. Par-delà la question du respect des décisions de notre parlement — avec l'exposé des motifs et projet de décret 396 qui n'a pas été appliqué — se pose la question et de la qualité des prestations et, surtout, des conditions de travail des personnes employées dans ce secteur si difficile.

Les quatrième et cinquième observations concernent l'Office du tuteur général. La quatrième porte sur les mandats trop lourds confiés aux tuteurs et curateurs amateurs. C'est un problème connu, récurrent, sujet chaud évoqué à plusieurs reprises par le parlement et par le gouvernement. Quels sont les critères de choix ? Comment se fait la désignation ? Nous demandons à la fois un état des lieux, l'esquisse de grandes lignes d'une politique et, surtout, que des mesures concrètes soient prises.

Enfin, objet de la cinquième observation, nous avons constaté que des démarches administratives sont faites à double ou à triple avec des dossiers qui doivent être refaits chaque fois par un service de l'Etat. Cela pèse sur les personnes concernées et c'est évidemment lourd pour les assistants sociaux déjà surchargés par des dossiers en surnombre. La question est sensible eu égard aux conditions très strictes qui doivent régir la protection des données. Voilà les cinq observations que nous avons soumises à la Commission de gestion.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Yves Pidoux : — En tant que membre, pendant la législature précédente, de la Commission de gestion et de sa sous-commission chargée de ce département — ou de ce qu'il était alors — je suis évidemment sensible aux observations faites. Je voudrais en particulier demander à M. le conseiller d'Etat, qui, malheureusement, ne pourra sans doute pas me répondre, ce qu'il en est du rapport d'activité du Service des communes et des relations institutionnelles. En effet, des observations avaient été adressées précédemment déjà au Conseil d'Etat sur ce sujet et le Conseil d'Etat avait pris l'engagement de transmettre ce rapport à la Commission de gestion ainsi qu'aux députés. Je voudrais m'enquérir de la prochaine mise à disposition des députés du rapport en question.

M. Claude Schwab : — En séance de commission, nous avons reçu un rapport du Service des communes et des relations institutionnelles qui n'a pas suscité l'enthousiasme de la Commission de gestion. Suite à ce rapport, les sous-commissaires ont rencontré le chef de service et nous allons continuer à travailler sur ce dossier.

La discussion est close.

Département de la santé et de l'action sociale

M. Laurent Wehrli : — La sous-commission du Département de la santé et de l'action sociale, composée de M. Jean-Luc Chollet et de votre serviteur, a effectué, comme les autres sous-commissions, des visites et des entretiens au gré du suivi des remarques formulées sous la législature précédente, afin d'assurer un suivi de différents éléments liés à la gestion, au-delà d'un changement de législature et d'un renouvellement des membres de la Commission de gestion ou de la sous-commission. Nous présentons trois observations pour ce département.

La première observation concerne le Service de la prévoyance et de l'action sociale, mais pas seulement ce service et ce département. Elle est transversale et interdépartementale. Il s'agit de permettre aux enquêteurs que nous avons déjà mis en place dans le domaine de l'attribution du revenu d'insertion dans le canton de Vaud — je me permets de rappeler que le canton de Zurich a repris l'idée des enquêteurs pour la mettre en œuvre — d'avoir accès à certains documents internes ou à d'autres services de l'Etat. Ils doivent par exemple savoir si une personne dispose d'un permis de circulation, est détentrice d'une voiture ou connaître d'autres éléments. Ils se retrouvent parfois liés à des procédures internes qui les empêchent d'obtenir ce genre d'information, malgré qu'ils soient assermentés.

La deuxième observation, en lien avec le Service de la santé publique et avec d'autres services de l'Etat, traite de la mise en conformité anti-feu des EMS vaudois subventionnés, un processus initié il y a plusieurs années déjà. Il nous paraissait utile et nécessaire de demander, par la voie de l'observation, que le Conseil d'Etat se positionne en regard de ce processus, non seulement pour ce qui est de la quantité — tous les EMS ont-ils été faits, pas faits, moyennement faits ? — mais surtout en matière de qualité afin qu'on sache où est placé le curseur de l'exigence, si vous me permettez l'expression.

Enfin, la troisième observation concerne le CHUV et une question déjà débattue au sein de notre parlement, comme à l'extérieur, particulièrement dans la presse. Il s'agit de la sécurité de la zone des urgences au CHUV. Je crois que je n'ai pas besoin d'allonger, vous comprenez bien quelles sont les priorités que nous imaginons et que nous avons pu prendre en considération au gré des différentes visites et des entretiens que nous avons conduits.

La discussion n'est pas utilisée.

Département de l'économie

M. Philippe Cornamusaz : — La sous-commission chargée du Département de l'économie a connu un changement, comme d'autres sous-commissions. En effet, M. Marc Vuilleumier a été remplacé par Mme Christiane Jaquet-Berger au mois de février. Nous avons effectué des visites dans les services tout au long de l'hiver dernier et de ce printemps et fait cinq observations.

La première observation concerne la problématique des lits froids. Vous savez que la législation fédérale, notamment la lex Kohler, est en révision ou en voie d'abolition. Il est important que le Grand Conseil sache ce que le Conseil d'Etat est prêt à envisager face à cette problématique des lits froids. On voit en effet que ce n'est pas bien, tant pour les communes que pour la vie villageoise, que des appartements restent souvent inoccupés. C'est un problème auquel je crois que le Conseil d'Etat est prêt à s'attaquer.

La deuxième observation touche la problématique de la démographie. Les statisticiens prévoient une forte progression démographique dans notre canton et on sait que les plans de zones sont établis par les communes. Le Conseil d'Etat est prié d'énoncer les mesures et la stratégie qu'il compte mettre en place, en concertation avec les communes, afin de garantir l'accueil de tous ces nouveaux habitants sur notre sol vaudois.

La troisième observation concerne l'avenir des locaux de l'ancienne Ecole de fromagerie de Moudon. Actuellement, le premier étage est inoccupé ; les laboratoires sont utilisés par l'Agence régionale pour la qualité et l'hygiène alimentaire (ARQHA), ce qui fonctionne très bien. Nous savons également qu'une grande chaîne de distribution fabrique actuellement du Gruyère dans ces locaux et va probablement les quitter.

La quatrième observation concerne le traitement des dossiers hors zones à bâtir. On constate que beaucoup de gens se plaignent des délais très longs pour les décisions de construire hors zones à bâtir. La Commission de gestion prie le Conseil d'Etat de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre afin de permettre — et surtout d'anticiper — l'étude des dossiers par le service et de diminuer ainsi la multiplication des recours qui ralentissent l'évolution des dossiers et péjorent un travail souvent fastidieux. Si on peut raccourcir les délais, ce serait une bonne chose.

La cinquième observation concerne un problème déjà soulevé par le Commission de gestion en 2004 ; nous y revenons vu que cette année est une année olympique et sportive. Il s'agit du manque de salles de sport. Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur la planification et l'obligation pour les collectivités publiques de fournir les salles de sport nécessaires aux besoins de la population.

Ces observations ont été adoptées à l'unanimité par la Commission de gestion, sauf la quatrième concernant le traitement des dossiers hors zones à bâtir qui a été acceptée par 10 voix et 4 abstentions.

La discussion est ouverte.

M. Alexis Bally : — J'ai un commentaire à faire au sujet de la cinquième observation concernant l'avenir des salles de sport. Pour respecter les dispositions légales en matière de sport dans les écoles professionnelles, il faut bien sûr des salles de sport, mais il faut surtout des enseignants. Même si ces enseignants doivent être mis à disposition par un autre département, je m'étonne que le manque de personnel ne soit pas mentionné dans cette observation.

M. Jean-Michel Favez : — Je me réjouis de la deuxième observation concernant la problématique du logement et des questions posées au Conseil d'Etat à ce sujet. Je m'étais moi-même inquiété de la situation et, par le biais d'une question orale en décembre de l'année passée, j'avais demandé au Conseil d'Etat de nous expliquer sa stratégie et ce qu'il comptait faire. Il m'avait été répondu à l'époque qu'en tout début d'année des assises du logement seraient organisées pour débattre de cette question. Or, à mi-mai, le tout début de l'année me semble déjà bien loin et nous n'avons encore rien vu venir. Le parti socialiste en tout cas ne paraît pas avoir été invité à de telles assises. Je profite de l'occasion pour demander à M. le conseiller d'Etat de quelle année il parlait en disant «début d'année».

Mme Christiane Jaquet-Berger : — La question posée par M. Bally à propos de l'enseignement et des salles de sport disponibles est pertinente. Nous avons toutefois l'impression qu'il s'agit plus de mise à l'horaire de cours de sport. C'est cela qui manque, le Conseil d'Etat ayant décidé lui-même de supprimer un certain nombre d'heures

d'enseignement. D'où ce qui en découle, c'est-à-dire le manque de vitamine que l'on peut donner au projet de nouvelles salles de sport et de suivre ce que dit la loi fédérale sur l'enseignement du sport.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Bien évidemment, dans le cadre de la réponse aux observations relatives au Département de l'économie, nous amènerons un éclairage. Depuis de nombreuses années, le Conseil d'Etat n'a pas du tout supprimé de périodes d'enseignement de la gymnastique. Dans le cadre des économies proposées, nous avions fait une telle proposition qui avait été victorieusement combattue par le Grand Conseil. Il n'y a donc pas eu de modification depuis de très nombreuses années. Cette précision apportée, plutôt que de «parler dans le vide», nous complèterons la réponse du Département de l'économie à cette observation.

La discussion est close.

Département des infrastructures

M. Bertrand Clot : — Le rapport qui vous est présenté aujourd'hui concernant le Département des infrastructures comporte un nombre important d'observations, notamment avec l'apport de la Commission thématique du système d'information (CTSI) et aussi de la Direction des systèmes d'information. Deux observations concernent le Secrétariat général, trois le Service des routes, deux la Direction des systèmes d'information (DSI), auxquelles s'ajoutent les cinq observations de la CTSI.

En ce qui concerne le Secrétariat général du Département des infrastructures, la première observation traite d'un projet quelque peu récurrent, la mise à jour des surfaces agricoles utiles (SAU) où le délai de numérisation est reporté une fois encore. Nous demandons quelles sont les mesures qui seront mises en place pour éviter un énième report.

La deuxième observation concerne le retard chronique des dossiers transmis à la CAMAC. Mon collègue Cornamusaz a fait état des longs délais de réponse pour les dossiers hors zones à bâtir, qui provoquent un retard pour plus de 30% des dossiers de la CAMAC.

Trois observations concernent le Service des routes. Une la fonction de voyer. Une autre, qui nous paraît assez particulière en 2008, des locaux inadaptés pour le personnel du Service des routes. Ce personnel travaille dans des conditions souvent difficiles, par exemple lors du service hivernal, et le soir en rentrant au dépôt, il ne trouve ni vestiaire, ni même de l'eau pour se laver, ne serait-ce que les mains, et encore moins de W.-C. C'est tout à la nature ! En 2008, on doit pouvoir trouver des éléments de substitution si on n'a pas eu le temps d'adapter les locaux en fonction de la réorganisation du Service des routes. Même pour une petite bastringue de village, si vous me passez l'expression, on est capable de trouver des sanitaires provisoires. On aurait pu équiper ces locaux au minimum de sanitaires provisoires.

La cinquième observation est relative à l'entretien traditionnel défaillant du réseau routier. Nous invitons le Conseil d'Etat à nous indiquer quelle démarche il entend poursuivre afin d'assurer la sécurité du réseau routier.

La sixième observation concerne la DSI. Lors de sa création, décidée par le Conseil d'Etat, un suivi par un Copil était prévu. Celui-ci a été supprimé purement et simplement. Nous demandons que le Grand Conseil soit renseigné sur les raisons qui ont motivé cette décision et sur les conséquences qui en découlent, car nous constatons un problème assez important à la DSI.

Ces six observations ont été acceptées à l'unanimité.

La septième observation concerne l'avenir d'Antilope, Safari, FST et des logiciels libres. Il s'agit de la gestion 2007 ; entre-temps, les choses ont évolué. Cette observation a été acceptée par 11 voix et 2 abstentions. Les autres questions relatives à la DSI seront débattues tout à l'heure lorsque nous examinerons le rapport de la CTSI.

La discussion est ouverte.

M. Alexis Bally : — Mon intervention concerne la septième observation. Je m'étonne de cette critique à peine déguisée contre l'utilisation des logiciels libres à l'Etat. En effet, notre canton est cité en exemple par beaucoup d'instances dirigeantes des cantons voisins et les logiciels libres sont très largement utilisés dans des institutions comme l'EPFL et les universités. Enfin, je crois savoir que le logiciel typo 3, développé par l'Etat et cité dans l'observation, est utilisé maintenant par la Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie.

La discussion est close.

Département des finances et des relations extérieures

M. Jean-Robert Yersin : — Serait-ce pour lui faire prendre de la hauteur que la commission était composée de deux Damounais pure souche puisque mon collègue n'est autre que M. Albert Chapalay ? Je séparerai la

discussion en deux parties puisqu'il nous appartenait aussi de nous pencher sur l'Ordre judiciaire vaudois, passé dans ce département.

Pour mettre en évidence les progrès réalisés dans l'administration du Département des finances et des relations extérieures, il s'agit de relever la résolution du problème des temporaires. Nous remercions ici le département qui a résolu ce gros problème. Les soucis que nous avons rencontrés portent aussi sur l'informatique. En effet, l'Administration cantonale des impôts (ACI) est un gros utilisateur de l'informatique cantonale et deux problèmes existent. Le premier concerne le registre. Il est prévu qu'il n'y ait plus qu'un seul registre vaudois pour toutes les informations concernant aussi bien les citoyens que les contribuables, et c'est sur la base de ce registre que le recensement fédéral de 2010 devra être conduit. Il n'y aura plus d'enquêteurs. Il est donc urgent que cela fonctionne, mais les informations que nous avons obtenues sont assez inquiétantes. C'est un gros sujet de préoccupation. La chaîne informatique ne comprend pas seulement le registre, base de travail pour l'ACI, c'est une chaîne complète qui passe aussi par la taxation. A ce sujet, nous avons pu observer avec plaisir que l'outil fonctionne très bien dans les offices pour ce qui est de l'application courante, mais que les choses se gâtent de nouveau à la fin de la chaîne avec l'informatisation de la perception. Le souci de la capacité de l'informatique cantonale, tant en matière de machines que de personnel, justifie la deuxième de nos observations. Il faudra y être attentif, car il s'agit d'un point extrêmement sensible de l'ACI. Le deuxième problème concerne l'outil Procofief pour la comptabilité. Depuis quelques années, il est reconnu que cette application informatique, si elle fonctionne toujours, n'en est pas moins devenue obsolète par rapport aux exigences actuelles, notamment, mises en avant par le Contrôle cantonal des finances en matière de contrôle interne. C'est l'objet de notre troisième observation.

En ce qui concerne l'Ordre judiciaire, nous relevons avec plaisir que des moyens ont été alloués permettant de résorber les retards dont se plaignait la Commission de gestion les années précédentes, y compris au niveau de la Justice de paix.

La première observation est à la limite entre l'administratif et l'Ordre judiciaire puisqu'il s'agit de la haute surveillance de l'Ordre judiciaire qui, par la Constitution, est attribuée au Grand Conseil. Elle a fait l'objet d'une intervention parlementaire de notre présidente, à l'époque, acceptée à l'unanimité par le Grand Conseil. Or, dans nos discussions avec l'Ordre judiciaire, apparaît toujours cette frontière entre le pouvoir exécutif, le pouvoir législatif et l'Ordre judiciaire. C'est un problème. Il importe absolument que les choses soient clarifiées et que nous obtenions une réponse et la mise en œuvre de cette exigence constitutionnelle.

Les troisième et quatrième observations traitent des points suivants. C'est bien d'avoir une chaîne judiciaire qui fonctionne jusqu'aux jugements, mais encore faut-il qu'à la suite des jugements, il y ait une capacité d'accueil suffisante, notamment pour les mineurs. Là, nous avons un problème : il n'y a pas suffisamment de places dans des institutions adaptées pour la détention des mineurs. On a pu lire depuis, dans la presse, que ce dossier était en train de se débloquer. Nous nous réjouissons d'avoir plus de précision à ce sujet. Il reste un autre petit problème concernant l'Ordre judiciaire. L'Office d'application des peines est un nouvel office et il a fallu estimer le nombre de cas qu'il aurait à traiter. Manifestement, il y a eu sous-estimation et cet office est engorgé ; d'où notre dernière observation.

Je ne saurais terminer cette petite présentation sans saluer le chef de service qui a tenu avec rigueur et sagesse le gouvernail du navire des finances cantonales, M. Francis Randin, chef du Service d'analyse et gestion financières, pendant les tempêtes de ces dernières années pour l'amener vers des eaux plus sereines. Nous lui souhaitons une heureuse retraite. Et tant pis si certains faquins victimes de son humour caustique lui en tiennent encore rigueur. Il a aussi réussi à mettre les rieurs de son côté.

La discussion est ouverte.

M. Laurent Ballif : — J'aimerais apporter un petit bémol à propos de la deuxième observation relative à l'informatique au service de l'ACI. Je crois pouvoir me faire le porte-parole de la CTSI en disant qu'il sera assez facile pour le Conseil d'Etat de répondre à cette observation puisque, à trois reprises déjà, il a expliqué son mode d'action en matière d'ACI. Par contre — c'est une modulation de cette observation — il serait intéressant et utile de savoir de quelle manière le Conseil d'Etat a établi la priorité de l'informatique à l'ACI. C'est-à-dire pourquoi a-t-il mis tous les moyens à investir en matière d'informatique dans l'ACI ? C'est plutôt dans ce sens que, personnellement, j'attends une réponse du Conseil d'Etat.

M. Jean-Michel Favez : — Le rapport de la Commission de gestion contient un magnifique tableau qui représente le total des apprentis de l'administration cantonale vaudoise, Ordre judiciaire, Université de Lausanne et CHUV compris. Sous ce tableau, une phrase optimiste dit qu'on ne peut que se réjouir de l'évolution positive de l'effort

de formation au sein de notre administration cantonale. Il est vrai qu'en comparant les années 2003 et 2007, on passe de 300 à 450 apprentis formés. Seulement, — je ne veux pas dire qu'il y a tromperie sur la marchandise — ce tableau montre clairement une évolution importante en 2005 dans le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture et il faut savoir que, jusqu'à cette date, les secrétariats des établissements scolaires étaient à la charge des communes et ces dernières formaient des apprentis. Je ne crois donc pas qu'il y ait un saut. Peut-être y a-t-il eu progression et c'est réjouissant, mais on ne peut pas parler d'une augmentation pure et simple du nombre d'apprentis formés par l' l'administration cantonale vaudoise.

En outre, pour l'Université de Lausanne, un premier chiffre de 28 apprentis formés apparaît en 2006. Là aussi, ce n'est pas tout d'un coup que l'Université de Lausanne a décidé de former des apprentis, elle en formait déjà mais les chiffres apparaissent dans les statistiques à ce moment-là. Si on considère le nombre d'apprentis formés par l'administration cantonale vaudoise par rapport au nombre de postes complets de salariés de l'Etat, du CHUV et de l'Université de Lausanne, en pourcentage, ce nombre est certainement beaucoup plus faible que dans nombre d'entreprises privées, d'administrations publiques d'autres cantons ou de communes peut-être un peu plus dynamiques dans ce domaine. Je contredirai donc la remarque de la Commission de gestion à cet égard et j'invite le Conseil d'Etat à accentuer ses efforts dans le domaine de la formation d'apprentis. C'est aussi son rôle.

La discussion est close.

Rapport de la Commission thématique du système d'information (CTSI)

Mme Anne-Marie Depoisier : — Les observations qui lui ont été proposées par la CTSI, grâce à ses recherches, la Commission de gestion les a prises à son compte et vous les présente.

La première concerne le cadre légal de la DSI. Nous aimerions que le Conseil d'Etat nous dise quel est le cadre légal propre à légitimer la DSI.

La deuxième concerne Safari. Dans son programme de législature, le Conseil d'Etat prévoyait de rendre public l'accès à Safari. Nous aimerions savoir où en est ce projet.

La troisième concerne l'outil de gestion des projets. Nous aimerions que le Conseil d'Etat nous renseigne sur les moyens qu'il désire mettre en place à la DSI afin qu'il y ait une méthodologie commune aux projets et qu'il nous dise dans quel délai ce sera fait.

La quatrième concerne la formation des collaborateurs de la DSI. Nous aimerions connaître les moyens que le Conseil d'Etat désire mettre en œuvre afin de corriger le déficit de formation et dans quel délai.

Enfin, dernière observation, il nous a semblé qu'il y avait quelques difficultés dans le domaine de la transmission des informations au sein de la DSI.

Naturellement, le rapport de la CTSI reste sous la responsabilité de ses membres. Cette année, nous avons mis le doigt sur l'informatique, mais cela ne doit pas faire croire que tout est mauvais et que tout est à abandonner. Bien au contraire, notre but est simplement d'examiner avec le Conseil d'Etat comment faire progresser toute cette informatique, car, il faut bien l'admettre, on ne peut se passer d'un système informatique performant dans une administration telle que la nôtre.

La discussion est ouverte.

M. Alexis Bally : — Une remarque au sujet de la première observation. Son dernier passage «et d'envisager son rattachement à la Chancellerie» a été ajouté par la Commission de gestion ; il ne provient pas de la CTSI. Bien évidemment, la répartition des services entre les départements est de la stricte compétence du Conseil d'Etat.

Il est question ici du manque de moyens, notamment en personnel. Cette préoccupation transparaît tout au long du rapport de gestion. Le Conseil d'Etat ne manque pas une occasion d'annoncer ses succès en matière d'assainissement des finances, en particulier le succès des mesures DEFI. Fort bien. Mais à travers le rapport de gestion, on commence à en mesurer les conséquences au niveau du fonctionnement des institutions.

M. Laurent Ballif : — Je confirme la première remarque de M. Bally, à savoir que la CTSI avait imaginé un changement de rattachement, mais uniquement dans le cadre d'une restructuration du Conseil d'Etat visant à créer un véritable département présidentiel. La CTSI n'avait pas imaginé que, dans la structure d'aujourd'hui, on puisse rattacher directement la DSI à la Chancellerie. La Commission de gestion est allée plus loin, elle a été plus abrupte.

Quant à la deuxième remarque de M. Bally, j'aimerais la moduler en relevant que la CTSI a surtout constaté l'absence de lignes directrices claires. Il est vrai que, sans lignes directrices claires en matière d'informatique,

il n'y a pas non plus de lignes directrices quant aux moyens à y affecter. L'absence de moyens n'est en fait qu'une conséquence de l'absence de lignes politiques claires du Conseil d'Etat en matière d'informatique. C'est absolument sur ce point que le Conseil d'Etat devra répondre à cette observation. Il devra surtout s'engager concrètement dans les mois à venir afin que la DSI puisse être restabilisée par la création d'une base sur laquelle elle puisse s'appuyer pour déployer sa stratégie de mise en œuvre de la volonté du Conseil d'Etat.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Rapport de la commission de gestion sur la gestion du Service des automobiles et de la navigation (SAN) (GC 60)

Rapport de la Commission de gestion

Introduction

Dans sa séance du 25 septembre 2007, le Grand Conseil a adopté une résolution déposée par M. le Député Josef Zisyadis. Les soussignés de cette résolution «demandent de toute urgence que la Commission de gestion établisse un rapport particulier sur la gestion de cette affaire par le Conseil d'Etat, en particulier sur la gestion de l'ancien Conseiller d'Etat M. Charles-Louis Rochat. Ce rapport doit avoir pour objectif de déterminer le tort causé par l'Exécutif cantonal dans sa gestion directe ou indirecte du Service des automobiles et de la navigation».

Cette résolution a été transmise à la Commission de gestion le 1er octobre 2007, laquelle l'a portée à l'ordre du jour de sa séance plénière du 18 octobre 2007. Il est bon de rappeler que le scandale qui a éclaté au SAN a fait l'objet d'une demande du Conseil d'Etat au Contrôle cantonal des finances d'examen de certains comptes du SAN, d'un rapport du Groupe Impact sur les investigations menées à la suite d'un mandat du chef du Département de la sécurité et de l'environnement (DSE), de la démission du chef de service et d'autres collaborateurs, de nombreux articles de presse notamment.

Lors de sa discussion, la COGES constate que suffisamment d'éléments permettent de conduire une enquête et qu'il faut aussi prendre en compte le climat délétère qui règne au sein du service. Par contre, il faut bien comprendre que la commission n'a pas toutes les prérogatives d'une commission d'enquête parlementaire par exemple, elle n'a pas le pouvoir de contraindre une personne à répondre à son invitation pour un entretien ; son travail se fera par la persuasion plutôt que par la contrainte. De plus, une enquête pénale est ouverte par le juge d'Instruction cantonal, il faudra donc être prudent, afin de ne pas dépasser les compétences qui sont les siennes ni entraver les travaux de la Justice couverts par le secret de l'instruction.

Enfin, la COGES décide qu'en plus du mandat déjà cité, les conclusions proposeront des pistes de réflexion, afin que de tels dérapages ne soient plus possibles à l'avenir. Il ne s'agit pas pour la commission de juger mais bien de contrôler les processus en place et leur application, puis de chercher des remèdes à de telles situations.

C'est à l'unanimité que les membres de la COGES acceptent de prendre en charge le mandat concernant le SAN. Pour mener à bien cette délicate mission, une délégation de la COGES est désignée par cette dernière, il s'agit des deux commissaires en charge du Département de la sécurité et de l'environnement, MM. Yves Ferrari et Mario-Charles Pertusio, du vice-président commissaire au DSE lors de la dernière législature, M. Laurent Wehrli, et de la présidente, Mme Anne-Marie Depoisier.

Alors que nos travaux touchaient à leur fin et que le rapport était sur le point d'être terminé, deux éléments nouveaux sont venus à notre connaissance :

- Le Conseil d'Etat, après la procédure habituelle de recrutement pour un chef de service, a engagé un nouveau chef du SAN. Ce fait ne change rien à nos conclusions sur la reconstruction nécessaire de ce service.

- L'inculpation de M. Boichat par le juge d'Instruction cantonal pour les aspects comptables n'a été connue qu'à l'issue de notre travail. Là encore cela ne modifie en rien nos conclusions.

Travail de la délégation

La liste des personnes que la délégation a décidé d'auditionner dans l'ordre mentionné est la suivante :

- Jacqueline de Quattro, cheffe du Département de la sécurité et de l'environnement dès le 1er juillet 2007.
- Denis Froidevaux, chef du Service de la sécurité civile et militaire (SSCM) et chargé du soutien au chef de service a.i. M. Luc Mouron comme pilote de la direction du SAN pour les aspects stratégiques.
- Eric Aellen, secrétaire général du DSE depuis le 1er septembre 2006.
- Liliane Oberson, secrétaire du chef du DSE depuis le 1er décembre 2003.
- Filip Grund, chef du Service du personnel de l'Etat de Vaud (SPEV) dès le 1er juin 2005.
- Jérôme Frachebourg, secrétaire général du DSE de 1999 jusqu'au 30 septembre 2006.
- Jean-Claude Mermoud, chef du DSE du 21 avril 1998 au 30 novembre 2004.
- Charles-Louis Rochat, chef du DSE depuis le 1er décembre 2004 jusqu'au 30 juin 2007.
- Alfred Forestier, responsable des Ressources humaines du SAN depuis 1994, puis dès l'automne 2005 RH au DSE, puis retour au SAN à l'arrivée de Mme de Quattro.
- Anne Widmer, cheffe du Centre administratif de Lausanne depuis le 1er mars 2006 elle a quitté le SAN en juillet 2007.
- Jean-Luc Ronchi, ancien responsable financier du SAN, engagé en 2003 par M. Rège, a quitté le service le 31 mai 2007.
- Bertrand Dubois, inspecteur chef de groupe, président de la Commission du personnel, est au SAN depuis le 1er juin 1989.
- Luc Mouron, chef du SAN a.i., arrivé au SAN en 1995 avec la fonction de juriste, responsable des mesures administratives.
- Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat depuis le 1er juillet 2007, chef du Département des finances depuis le 23 avril 2002.
- Romain Boichat, chef du SAN depuis le 1er février 2004 au 30 juin 2007.

La délégation a passé environ une heure avec chaque personne. Les entretiens ont porté sur l'appréciation qu'avaient les interlocuteurs et interlocutrices concernant les différentes questions qui vont être reprises dans le point suivant. Ces auditions ont eu lieu dans un climat serein et toutes les personnes ont volontiers répondu à l'invitation de la délégation qui les remercie vivement de leur disponibilité et de leurs réponses, très utiles à ses travaux.

Afin de forger son opinion, la délégation a pris connaissance des documents suivants :

- Examen de certains comptes du Service des automobiles et de la navigation (SAN) par le Contrôle cantonal des finances (CCF), septembre 2007.
- Rapport complémentaire au rapport d'examen de certains comptes du SAN par le CCF, septembre 2007.
- Rapport définitif du Groupe Impact de l'Etat de Vaud sur M. Boichat, septembre 2007
- Rapport définitif du Groupe Impact de l'Etat de Vaud sur Mme Widmer, septembre 2007.
- Audition de M. Boichat par MM. Rochat et Grund, 3 mai 2007.
- Offre d'emploi pour un chef du SAN, publiée le 16 octobre 2003.
- Cahier des charges de M. Boichat, révisé le 6 avril 2006.
- Différents courriers démontrant le règlement des recommandations émises dans le cadre des rapports CCF et l'acceptation dudit CCF.
- Des copies d'articles du quotidien *Le Courrier*des 26.4.2006 et 22.9.2007 (après leur parution) ce dernier montrant qu'il y a eu des fuites concernant les rapports du Groupe Impact mentionnés ci-dessus.

Constat de la situation

Engagement de M. Boichat

Monsieur Boichat a été engagé alors que M. Mermoud était en charge du DSE. Il a commencé son activité au SAN le 1er février 2004.

La procédure habituelle d'engagement des chefs de service à l'Etat de Vaud a été suivie. Une offre d'emploi a été publiée dans la presse le 16 octobre 2003, le cahier des charges était rédigé, une Commission de recrutement a été nommée avec comme responsable M. Daler alors chef du SPEV. Après les sélections d'usage, deux candidatures ont été présentées à M. Mermoud. M. Boichat s'était déjà, peu de temps avant, présenté pour le poste de secrétaire général du DSAS. Un collaborateur du SPEV l'a alors contacté pour qu'il pose sa candidature à ce poste ; il n'a dès lors pas refait d'assesment. Un membre de la Commission de recrutement n'hésitant pas à affirmer qu'on n'avait jamais vu «une candidature aussi brillante.»

Non retenu pour le poste de secrétaire général du DSAS, il a été considéré que le profil de chef de service correspondait mieux à ce candidat que celui de secrétaire général, ce qui fait, entre autres, qu'il a été engagé.

Le cahier des charges (la délégation a pris connaissance du papier révisé le 6 avril 2006) donnait, entre autres points habituellement inscrits dans un tel document, les missions suivantes :

- Rénover le service
- Trouver des méthodes de fonctionnement
- Prendre la direction de l'autonomisation

Il a été très clairement fait mention de l'autonomisation du SAN lors de l'entretien d'embauche. M. Mermoud avait pris note de l'élément hyperactif de la personnalité de M. Boichat.

Période avec M. Mermoud

Très vite M. Mermoud s'est rendu compte que M. Boichat voulait changer les choses trop rapidement. Il l'a rendu attentif au fait qu'il était difficile de tout entreprendre en même temps, qu'il valait mieux terminer un dossier avant d'en ouvrir un autre. Il a compris que M. Boichat ne prenait pas suffisamment le temps de partager, de communiquer avec son personnel, alors qu'une partie de celui-ci résistait au changement. Les premiers mois se passaient bien, si ce n'est que M. Boichat menait les réformes d'une manière trop rapide. M. Mermoud a compris que ce chef de service avait besoin d'être régulièrement «cadré» et a fonctionné ainsi avec M. Boichat. Cette période n'a duré que 10 mois, soit jusqu'au 30 novembre 2004.

Période avec M. Rochat

M. Rochat a repris la direction du DSE le 1er décembre 2004. Lors de l'entretien de passation de pouvoir, M. Mermoud a dit à M. Rochat qu'il fallait poursuivre l'encadrement de M. Boichat. M. Rochat jugea «qu'il fallait une personne de cette trempe pour mener à bien le mandat de l'autonomisation du SAN donné par le Conseil d'Etat». Il reconnaît par contre un manque de communication de M. Boichat.

Comptes hors bilan/Evénements (Events)

D'entrée de cause, le Président du gouvernement et chef du DFIRE demande de corriger l'expression «comptes hors bilan» : il ne s'agit pas de comptes hors bilan mais bien de comptes courants bancaires ou postaux à introduire ou non dans le bilan. La délégation utilisera donc cette appellation pour les quatre comptes du SAN dont deux n'étaient pas annoncés.

Les quatre comptes ont été découverts à la suite du repas chez le célèbre cuisinier français *Veyrat,*offert en remerciement aux cadres et repris par la presse. Le DSE a voulu savoir comment cette sortie avait été financée.

Une note du SAGEFI au chef du DFIRE, datée du 29 août 2007, à la demande de Mme de Quattro, confirme que c'est lors des opérations de bouclement 2006 que le SAGEFI a demandé aux secrétariats généraux d'inscrire ou de faire inscrire au bilan de l'Etat les comptes bancaires et/ou postaux ouverts directement par les services concernés. Pour ce qui concerne le SAN, deux comptes bancaires ouverts auprès de la BCV ont été communiqués au Secrétariat général du DSE pour inscription au bilan de l'Etat. Ce qui a été fait par le SAN. La note précise que «ni le SAGEFI ni le Secrétariat général du DSE ne connaissaient l'existence de ces comptes, avant que, [à la demande du DFIRE], la BCV ne les porte à la connaissance du SAGEFI dans le cadre de l'opération précitée.»

En date du 3 juillet 2007, le chef du DFIRE a communiqué au SAGEFI les numéros de deux autres comptes ouverts auprès de la BCV. Le SAGEFI a constaté que ces comptes ne figuraient pas dans les listes communiquées durant l'année 2006 par la BCV. De plus, le SAN n'avait pas inscrit ces deux comptes

au bilan lors du bouclement des comptes 2006, comme l'exigeaient les directives mises en place lors du bouclement 2006.

Le 4 juillet 2007, le SAGEFI, conformément aux instructions du chef du DFIRE et à la demande de Mme la Conseillère d'Etat J. de Quattro, a fait bloquer ces quatre comptes avec effet immédiat. *(Ces trois derniers paragraphes reprennent largement le texte de la note du 29 août 2007).*

On peut ainsi constater que les processus de gestion ont été renforcés en 2005 et 2006. Un inventaire des comptes courants bancaires ou postaux a été demandé, mais il n'est pas encore exhaustif. Un rappel a été envoyé en été 2007, après l'affaire Boichat et 48 comptes sont encore apparus. Le but est d'obliger les services à fusionner ces comptes pour aboutir à une gestion unique. Actuellement, ces comptes se gèrent d'une manière extracomptable.

La délégation a essayé de comprendre qui connaissait l'existence de ces comptes et comment ils étaient gérés. Les informations recueillies se contredisent et nous ne pouvons pas affirmer si M.Rochat en connaissait l'existence.

De nombreux Evénements ont été organisés pour «remercier» le personnel avec les comptes cités. M. Boichat a trouvé ces comptes en arrivant, ils étaient utilisés pour financer, par exemple, les 40 ans du SAN ou un camp de ski, déjà avant l'arrivée de M. Boichat. Ce dernier n'a fait que reprendre une coutume existante qu'il a amplifiée. Le CCF ne contrôlait pas ces comptes. M. Boichat avait demandé l'autorisation au chef du département d'utiliser ces comptes au moyen d'un courriel. Le chef du département avait autorisé ce financement à la suite du courriel de M. Boichat pour ce dernier, les choses étaient claires : il avait l'autorisation d'utiliser cet argent. C'est la secrétaire de M. Rochat qui triait les courriels du Conseiller d'Etat et les copies de courriels n'étaient pas conservées.

Rappelons qu'avant l'arrivée de M. Boichat, les fêtes de Noël se passaient dans les locaux du SAN et le chef de département passait saluer le personnel et tenait un discours. En 2004, cette tradition fut maintenue, en 2005, la fête de Noël eut lieu à Moudon, M. Rochat fit acte de présence. Par contre, en 2006, il salua le personnel dans les locaux du SAN mais ne se rendit pas au château d'Oron, où eut lieu la fête de Noël. A elles seules, les fêtes de Noël du personnel montrent l'ampleur qu'ont pris les «events», organisés par deux personnes à mi-temps. Dans les faits, cette escalade du «toujours plus, toujours mieux» remonte à 2005, cependant le personnel n'était pas traité de manière équitable et les «superutilisateurs» informatiques, les cadres et les jubilaires ont été les principaux bénéficiaires.

En octobre et novembre 2007, le SAN a exécuté les travaux nécessaires à l'exécution des quatre recommandations exprimées dans le rapport du CCF sur certains comptes du Service des automobiles et de la navigation. Le CCF a pris acte des ces modifications au travers de courriers épistolaires.

Ambiance de travail

La délégation a cherché à savoir quelle était l'ambiance de travail dès l'arrivée de M. Boichat, quelle était la nature des relations de travail entre le personnel et le chef du SAN, le rôle de la Commission du personnel et des syndicats, comment la situation s'est détériorée, les éventuelles interventions du chef du DSE et du Conseil d'Etat dans son ensemble, l'influence de la presse (notamment les articles du *Courrier* cités en page 2).

Dès son arrivée, M. Boichat a donné au responsable RH du SAN le mandat consistant à supprimer des postes de cadre. Il souhaitait neutraliser la hiérarchie du service considérée comme pléthorique et peu efficace. Il s'est entouré de sa propre équipe, ce qui a conduit à deux mondes, celui qui existait et qui diminuait et la nouvelle équipe qui suivait M. Boichat. Ce qui a naturellement amené des problèmes au niveau du travail, il y avait une mauvaise communication entre ces deux mondes.

Le chef de service a introduit une gestion sans cadres intermédiaires et il demandait au personnel d'avoir une activité polyvalente. Les horaires ont été modifiés et imposés, dans les faits, le chef de service gérait son service comme une PME. L'application de cette nouvelle gestion s'est faite sans suffisamment d'égards pour tout le personnel et sans prévoir le temps de formation nécessaire pour devenir polyvalent alors que chacun avait, jusque-là, sa tâche bien définie dans un domaine spécifique.

En automne 2005, M. Boichat s'est séparé du responsable RH lui disant qu'il n'avait pas besoin de ce type de poste.

En arrivant, M. Boichat a décidé qu'il fallait un chef du Centre administratif de Lausanne. Il a donc proposé une restructuration, en éliminant notamment tous les chaînons qui favorisaient la communication. Après mise au concours, il a choisi Mme Widmer pour occuper le poste de chef administratif du centre. Elle est entrée au SAN en mars 2006. Elle était responsable de réorganiser le service administratif et devait amener les collaborateurs à la polyvalence. Mme Widmer avait une mission claire et elle s'est «battue» pour la remplir. A son arrivée, tout s'est dégradé. La réorganisation s'est faite sans soigner la manière : formation insuffisante, rapidité exigée, horaires modifiés sans consulter le personnel, polyvalence qui faisait peur. Le personnel n'a été réellement consulté que lorsque les problèmes ont surgi. Des séances de coordination ont alors été organisées, mais en dehors des heures de travail, le personnel suivait peu ces rencontres, car il était démotivé. Pour inciter le personnel à participer à ces séances hors des heures de travail, Mme Widmer a utilisé des moyens de récompense tels que des billets de Tribolo.

On peut constater que Mme Widmer se trouvait dans une situation délicate, entre le chef de service exigeant des résultats et le personnel résistant aux changements.

Les rapports du Groupe Impact démontrent les relations difficiles au sein du service. Dans le rapport Impact sur M. Boichat, il est relevé que son attitude était pour le moins inadaptée et désobligeante vis-à-vis de ses employées et employés. Le langage sexiste et grossier utilisé même devant des clients à l'encontre de collaboratrices, son observation continuelle, sa surveillance du travail parfois assis sur le bureau des collaboratrices et collaborateurs, sont cités. Le rapport Impact sur Mme Widmer, que la délégation a consulté au Secrétariat général du DSE après la parution dans la presse, est sévère et, malgré des assurances de confidentialité données à Mme Widmer par le Conseil d'Etat, les journaux semblent avoir eu accès à ce rapport et l'ont étalé sur la place publique. Les phrases utilisées ne laissent que peu de doute sur ce sujet. D'où provient la fuite, a-t-elle été organisée et par qui ? La délégation n'a pas de réponse à cette question.

Commission du personnel

Dès son arrivée au SAN en 2004, M. Boichat a recréé la Commission du personnel. Elle n'existait plus depuis trois ou quatre ans. Des statuts ont été rédigés et les élections se sont bien déroulées. Il y a quelques syndiqués dans cette commission.

Pourtant la Commission du personnel n'a pas été consultée au sujet de la polyvalence. Pour les nouveaux horaires, elle a été approchée lorsque tout avait été mis en place. Or, pour les horaires, le SPEV était semble-t-il d'accord, mais cet accord était oral. Ces nouveaux horaires ne convenaient pas au personnel qui a commencé à se plaindre aux syndicats. Dans le cas des horaires, la LPers n'a pas été appliquée.

La Commission du personnel disposait de peu de marge de manœuvre. Une diminution de salaire a engagé plusieurs personnes à se syndiquer. Pendant longtemps, personne ne s'est plaint à la Commission du personnel, c'est lors de l'application de la réorganisation que tout est devenu compliqué.

Il appartiendra au nouveau chef de service de reprendre la question des horaires et de s'assurer de leur conformité avec la LPers. Depuis nos investigations, le Conseil d'Etat a nommé un nouveau chef de service en la personne de M. Pascal Chatagny qui entrera en fonction dès le mois de juin prochain.

Départ de M. Boichat et certificat de travail

A la suite d'un article de presse paru dans *la Liberté*en avril 2007 et d'une discussion au Conseil d'Etat, M. Rochat a auditionné M. Boichat en présence de M. Grund le 3 mai 2007. Puis, le Groupe Impact et l'UCA (Unité de Conseil & d'appui en management et organisation) ont été mandatés à la suite des rapports fournis ; M. Rochat a, le 12 juin 2007, convoqué une nouvelle fois M. Boichat, «pour lui signifier son comportement inadéquat et lui dire qu'il ne sera pas agréé en temps que directeur du nouveau service, autonomisé le cas échéant, et qu'il fallait qu'il s'en aille.» M. Boichat a pris un jour de réflexion et a annoncé qu'il partait pour la fin du mois. Une convention de départ a été signée, la décision du Conseil d'Etat et la communication du départ du chef de service du SAN datent du 28 juin et c'est ce même jour que la révélation de la sortie *chez Veyrat*est parue dans la presse.

Un certificat de travail très élogieux et ne mentionnant pas les points qui ont conduit à son départ, est rédigé et remis par M. Rochat à M. Boichat. Aucune allusion n'est faite aux problèmes de communication, de comportement ni des difficultés relationnelles du chef de service.

Mme de Quattro n'a pas assisté à la séance du 12 juin, mais a rencontré M. Boichat avant cette date. Elle ne voyait aucun inconvénient à ce que ce chef de service quitte rapidement son poste.

Conclusions

Pour ce qui est de la demande contenue dans la résolution, c'est à dire «établir un rapport particulier sur la gestion de cette affaire par le Conseil d'Etat, et en particulier sur la gestion de l'ancien Conseiller d'Etat M. Rochat», la délégation est en mesure, à son niveau et avec les moyens qui ont été les siens, d'apporter les éléments d'appréciation suivants :

- Le changement de conseiller d'Etat entre M. Mermoud et M. Rochat au 1er décembre 2004 a permis à M. Boichat de prendre de l'autonomie. Rappelons que M. Mermoud n'a travaillé avec ce chef de service que de février 2004 à fin novembre 2004. La gestion de ce conseiller d'Etat était plus ferme et il a compris que son chef de service avait besoin d'être cadré. M. Rochat a repris le DSE en décembre 2004 avec cette volonté très claire de moderniser le service et de l'amener à son autonomisation. Il a peu suivi le travail de M. Boichat, n'a peut-être pas compris le message de M. Mermoud quant au besoin d'un suivi ferme et régulier de M. Boichat. Toujours est-il que la délégation n'a pas réussi à savoir si M. Rochat connaissait l'existence des comptes incriminés, leur alimentation et leur utilisation. D'après les collaborateurs du service, il n'a pas senti que les relations s'envenimaient, alors que certains collaborateurs du service et du département auraient bien aimé le voir intervenir et se renseigner.
- La situation de ce chef de service a été évoquée et discutée au Conseil d'Etat, et plusieurs fois, la question s'est posée de savoir s'il fallait s'en séparer. Monsieur Boichat a été une fois convoqué par le Conseil d'Etat pour s'expliquer. Il lui a été donné plusieurs chances d'améliorer son attitude et les modalités de son engagement. L'enjeu de la réorganisation du SAN a pris plus de temps, il était difficile de bien identifier les avantages et les inconvénients, si bien que la décision du Conseil d'Etat a été plusieurs fois reportée. Les difficultés et les gros problèmes rencontrés depuis début 2007, les dérapages divulgués par la presse, ainsi que la pression plus forte de la part des syndicats ont alors accéléré les décisions qui ont abouti au départ dans un premier temps de M. Boichat, puis de Mme Widmer. Il faut aussi se rappeler que plusieurs personnes avaient précédemment été déplacées ou avaient quitté le SAN. Le Conseil d'Etat aurait dû prendre plus tôt la décision de se séparer du chef de service. Dans la période difficile d'attente du résultat de la votation sur l'autonomisation du SAN, M. Rochat aurait dû être beaucoup plus attentif au fonctionnement du SAN et prendre les mesures qui s'imposaient pour accompagner ce chef de service, s'il ne souhaitait pas s'en séparer.
- Quant au SAN lui-même, il sort de cette période très déstabilisé. On doit admettre qu'un certain nombre de réformes mises en œuvre par M. Boichat restent pertinentes. Ce service souffrait de carences organisationnelles avérées. L'ambiance délétère qui régnait parmi le personnel, les deux camps qui se faisaient face, («les pros et les anti Boichat»), les trop nombreux soupçons étaient difficilement supportables, les usagers supportaient de plus en plus mal les nombreux problèmes d'organisation et de fonctionnement. Le Conseil d'Etat doit veiller tout particulièrement à l'engagement de la bonne personne comme chef de service, lequel devra suivre la reconstruction et la bonne gestion du SAN. Cela prendra du temps. Certaines nouvelles pratiques, par exemple les horaires imposés, devront faire l'objet d'une décision du personnel comme le demande la LPers. D'autres réorganisations demanderont une formation adéquate et le temps nécessaire pour intégrer cette nouvelle culture.
- La délégation a appris que le Conseil d'Etat a un point à l'ordre du jour de ses séances hebdomadaires permettant d'aborder régulièrement des problèmes éventuels concernant les chefs de service. La vie des services est ainsi mieux suivie. C'est une bonne manière de faire pour éviter que des situations pourrissent avant que l'alerte ne soit donnée. Le Conseil d'Etat doit continuer dans ce sens, encore faudra-t-il que les chefs de département apportent leurs soucis de personnel au Conseil d'Etat.
- Le Conseil d'Etat doit aussi poursuivre son effort pour obtenir l'inventaire des comptes courants postaux et bancaires. La difficulté résidait dans le fait qu'il y a 50 services qui disposaient d'une grande autonomie en matière financière. Actuellement, avec les lois sur les subventions, sur les participations et sur les finances, ce n'est plus le cas. La double signature nécessaire a été rappelée et contrôlée. Le

CCF adressera pour 2008 une directive suffisamment tôt pour que les chefs de service comprennent bien ce qu'on leur demande. Il faut pourtant laisser une certaine liberté de gestion de ces comptes aux services et ne pas tomber dans l'excès des directives. Depuis la nouvelle législature, le Président du Conseil d'Etat a pris l'habitude d'informer ses collègues de chaque rapport du CCF, il en donne sa lecture personnelle et les met à leur disposition. Là aussi, le Conseil d'Etat doit poursuivre dans cette voie, assurant un échange bienvenu entre départements.

En conclusion : compte tenu de ce qui précède, la Commission de gestion ne peut que regretter ce qu'il faut bien qualifier de gâchis. Elle ne comprend pas le peu d'empressement du Conseil d'Etat et particulièrement de M. Rochat, alors chef du DSE, à intervenir dans une situation qui se dégradait pour le personnel et l'ambiance du service. Des mesures ont été prises trop tardivement pour régulariser les problèmes comptables.

La Commission de gestion demande que les quelques pistes évoquées ci-dessus soient poursuivies et développées, tout particulièrement dans le domaine de la collaboration entre le Conseil d'Etat et ses chefs de service.

La Commission de gestion formule les réserves d'usage au cas où des faits, des documents ou des renseignements susceptibles de modifier ses considérations n'auraient pas été portés à sa connaissance au cours de ses travaux.

Renens, le 3 avril 2008.

La rapportrice :
(Signé) *Anne-Marie Depoisier, Présidente de la Commission de gestion*

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

Mme Anne-Marie Depoisier, rapportrice : — Le rapport que vous livre aujourd'hui la Commission de gestion fait suite au mandat que lui a confié le Grand Conseil sur les problèmes rencontrés au Service des automobiles et de la navigation (SAN) en 2007. Comme une procédure pénale est en cours à propos de cette affaire, la Commission de gestion a pris contact avec le juge d'instruction cantonal avant de commencer son travail pour s'assurer que celui-ci n'empièterait pas et ne contreviendrait pas à l'enquête pénale en cours. La complémentarité et les domaines bien délimités de la Commission de gestion et du juge d'instruction cantonal m'ont été confirmés par téléphone et par courrier. Le juge d'instruction ainsi que toutes les personnes auditionnées ont reçu une copie de notre rapport en même temps que les députés.

La délégation désignée par la Commission de gestion a pu procéder à des auditions, ce qui lui a permis de se faire une opinion sur les faits et le déroulement de ce qu'on a appelé l'affaire du SAN. Rappelons que les personnes entendues auraient pu refuser de nous rencontrer et de nous répondre. En effet, nous n'avions pas les compétences d'une commission d'enquête parlementaire. Pourtant, nos entretiens se sont bien passés, dans un climat serein. Nous remercions nos interlocuteurs pour leur disponibilité et leurs réponses. La délégation a eu accès à tous les documents qui lui semblaient importants pour sa compréhension des faits.

Encore une fois, il faut le dire, la Commission de gestion n'a pas cherché de fautifs. Elle n'a pas voulu désigner des coupables — ce n'était pas son rôle — mais elle a souhaité comprendre ce qui s'était passé et proposer des pistes pour que pareille situation ne puisse pas se reproduire. La Commission de gestion est persuadée qu'on peut toujours améliorer une gouvernance. Le rapport s'en tient donc à une présentation factuelle des événements. Il insiste sur le rôle du Conseil d'Etat et du conseiller d'Etat alors en charge du dossier, estimant que des décisions prises plus tôt auraient permis d'éviter les dérapages constatés. Il propose quelques pistes pour tenter de ne plus laisser aller une situation qui s'est d'abord lentement, puis rapidement dégradée. Par exemple : engagement des cadres de l'administration avec un soin tout particulier et suivi de ceux-ci dans leur activité, reconstruction et réorganisation du service par le nouveau chef de service, effort pour contrôler les comptes courants postaux et bancaires.

Il va sans dire que vos commissaires suivront avec une attention toute particulière l'évolution de ce service. La Commission de gestion attend, chers collègues, vos commentaires, questions et suggestions. Elle vous demande d'accepter ce rapport comme réponse à la résolution votée par le Grand Conseil

La discussion est ouverte

Mme Christiane Jaquet-Berger : — La demande d'investigation sur la saga du Service des automobiles et de la navigation émanait de notre groupe. Celui-ci est satisfait de l'attentive réflexion de la Commission de gestion et de l'investigation qu'elle a menée sur la gestion du SAN par le Conseil d'Etat, gestion qui s'est

révélée, hélas, calamiteuse. Cela montre que le rapport de la Commission de gestion était utile et qu'il a permis de faire la lumière ; il a aussi montré les dysfonctionnements reconnus dans cette saga.

Peut-être que le premier de ces dysfonctionnements fut l'engagement d'un chef de service au profil inadéquat ou, pour être plus précis, dont le tempérament l'engageait à gérer son service comme une PME. Cette attitude d'un chef de service aurait, sans doute, pu apparaître plus rapidement au Conseil d'Etat qui aurait donc dû intervenir avec plus de fermeté et sans attendre un désastre. Si la presse n'avait pas relayé certains dérapages, si le personnel et le syndicat n'avaient pas vivement réagi, on se demande pendant combien de temps on aurait encore laissé barboter ce service dans un marigot saumâtre, indigne d'un service public. Les mesures prises par le Conseil d'Etat furent tardives mais extrêmement justes. Il était bon que cela soit dit clairement et c'est ce qu'a fait la Commission de gestion. Tant mieux !

La discussion est close.

Le rapport de la Commission de gestion est accepté à l'unanimité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Yves Pidoux – Groupements forestiers, combien de problèmes à débarder (08_INT_039)

Débat

M. Jean-Yves Pidoux : — Je remercie vivement le Conseil d'Etat de sa réponse. Celle-ci nous renseigne de façon intéressante sur les développements en cours. Elle nous donne une bonne vision, bien que sans doute un peu simplifiée à des fins didactiques, des processus envisagés et en voie de réalisation. Bien sûr elle reste assez discrète sur les difficultés liées à la mise en œuvre concrète des groupements forestiers. D'ailleurs ce ne sont pas ces points que je souhaite aborder mais des questions plus générales liées à la politique forestière cantonale. Celle-ci, si l'on comprend bien la réponse du Conseil d'Etat, entre dans une phase de turbulence. Je détaillerai cela en cinq points :

1. Pour cause de politique fédérale insuffisamment lisible, ou parfois, extrêmement et dangereusement perceptible : la RPT nous donne dans maints dossiers l'occasion d'être un peu repentants de l'avoir acceptée sans autre ; ce dossier en est un. Au manque de lisibilité dans la politique forestière fédérale, s'ajoutent des mesures très facilement compréhensibles, elles, soit le report de charges sur les cantons, cas échéant, le report de charges des cantons sur les communes ou/et sur les propriétaires forestiers.

2. La mise sur pied des groupements forestiers, à ce qu'on croit comprendre de la réponse du Conseil d'Etat, ne suspend pas d'un coup de baguette magique la complexité de la situation antérieure. Au contraire, sur certains aspects, elle accroît cette complexité. La révision en cours nous est présentée et son objectif final veut être une simplification. Toutefois, il apparaît bel et bien que la solution des groupements forestiers telle qu'adoptée par ce Grand Conseil il y a un an et demi va, au moins pendant une certaine durée, cohabiter avec la complication qu'elle se donne pour objectif de remplacer. La fin de cette période intermédiaire, si l'on comprend bien, devrait coïncider avec la révision de la loi forestière vaudoise mais, évidemment, celle-ci va à son tour pâtir des messages fédéraux liés à la RPT et des manques de lisibilité de la politique forestière fédérale. Il est donc à craindre que le souci de réduction de la complexité ne soit compris comme un message qui produit une situation plus difficile à comprendre et moins avantageuse pour certains représentants de la propriété forestière.

3. Cette incompréhensibilité est liée au fait que des dispositions sont conceptuellement très claires mais pratiquement enchevêtrées. Je veux parler de la séparation entre les tâches d'autorité et celles de gestion. Cette séparation, voulue par la Confédération, a pour résultat une dissociation dans les modalités de financement des unes et des autres, mais aussi une incertitude sur les personnes qui sont habilitées à réaliser ces tâches. Parfois, les mêmes collaborateurs se voient confier l'ensemble de ces tâches d'autorité et de gestion, parfois ils sont de gré ou de force spécialisés dans l'une ou l'autre de ces voies. Il faut espérer que ce ne sera pas au détriment de la politique forestière elle-même avec sa composante essentielle de multifonctionnalité de la forêt. Cette multifonctionnalité peut certes être conceptuellement découplée — dégroupée en processus différents gérés eux-mêmes de manière différente, éventuellement financés de manière différente — mais la politique doit continuer à considérer la forêt comme un ensemble à gérer dans le respect de sa multifonctionnalité. Des impératifs opérationnels de gestion, de répartition des tâches ne doivent pas avoir

des conséquences stratégiques dommageables en matière forestière, particulièrement en matière d'environnement forestier ; il est essentiel que ce que fait la main de l'autorité ne soit pas ignoré de ce que fait la main de la gestion, et réciproquement ; l'autorité, la politique forestière, la police forestière impliquent aussi d'ailleurs les tâches d'hospitalité, c'est-à-dire d'accueil de la population dans la forêt.

4. Les protestations de bonne entente entre les communes et le canton telles qu'elles ressortent de la réponse du Conseil d'Etat sonnent un peu creux. Il ne suffit pas que le Service des communes et des relations institutionnelles publie un périodique philantropiquement intitulé *Canton-communes* pour que les difficultés structurelles soient aplanies. Cependant, on peut prendre acte du fait que des progrès sont accomplis en matière de communication entre ces niveaux institutionnels et espérer qu'ils déploieront des effets bénéfiques dans le dossier qui nous occupe.

5. En lisant la réponse du Conseil d'Etat, on perçoit bien que nous sommes — surtout au vu des nouvelles donnes fédérales — dans une situation où nous devons faire «contre mauvaise fortune bon cœur» ou «de nécessité, vertu». Il n'en reste pas moins que cette mauvaise fortune qui est faite à la bonne gestion de la forêt par le nouveau programme forestier suisse et par la RPT ne doit pas être acceptée sans autre au niveau cantonal.

6. C'est dans cette perspective que, tout en réitérant mes remerciements au Conseil d'Etat, je souhaite que nous autres, députés, préparions avec beaucoup d'attention et de soin les débats à venir sur la législation forestière vaudoise.

La discussion n'est pas utilisée.

Cet objet est traité.

La séance est levée à 17 heures.

Annexe : GC Objet (RC 59)

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

JUIN 2008

Embargo jusqu'au mercredi 16 avril 2008
12 heures

Rapport de la commission chargée de contrôler la gestion du Conseil d'Etat du Canton de Vaud

Année 2007

TABLE DES MATIERES

RAPPORT GENERAL 4
Rencontre avec le Conseil d'Etat 4
Services et offices ayant changé de départements au 1er juillet 2007 6
Secrétariat général du Grand Conseil (SGC) 6
Chancellerie 7
Conclusion 8

RAPPORT DE LA COMMISSION DE GESTION 9
en vertu du mandat qui lui a été confié par le Grand Conseil suite à la résolution Jérôme Christen lui demandant de faire la lumière sur les raisons pour lesquelles l'Etat de Vaud n'a pas obtenu de l'ECA réparation complète du dommage subi dans la cadre de l'incendie de Perregaux et d'examiner si d'autres bâtiments de l'Etat ne sont pas sous-évalués
Dédommagement ECA de l'incendie du bâtiment Perregaux 9
1re observation **Etat de l'assurance incendie et dégâts naturels des bâtiments de l'Etat** 11
2e observation **Délégation de compétences en matière d'assurances** 11

DEPARTEMENT DE LA SECURITE ET DE L'ENVIRONNEMENT (DSE) 12
Introduction 12
Secrétariat général (SG-DSE) 12
Police cantonale (PolCant) 13
1re observation **Sécurité de la zone carcérale** 14
2e observation **Engagement de personnel intérimaire** 15
Service des automobiles et de la navigation (SAN) 16
Service de la sécurité civile et militaire (SSCM) 18
Service des eaux, sols et assainissement (SESA) 18
Service des forêts, de la faune et de la nature (SFFN) 19
Service de l'environnement et de l'énergie (SEVEN) 20

Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) 21
3e observation **Attribution des locaux situés dans le bâtiment B, sur le site d'Epalinges** 22
Bureau de l'égalité entre femmes et hommes (BEFH) 22
Conclusion 23

DEPARTEMENT DE LA FORMATION, DE LA JEUNESSE ET DE LA CULTURE (DFJC) 24
Introduction 24
Secrétariat général (SG-DFJC) 24
1re observation **Choix et mise en œuvre du SIEF (Système d'information des établissements de formation) : quelles analyses ?** 26
Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) 27
Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAF) 28
Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP) 31
2e observation **Plus de souplesse dans la gestion des RH, est-ce possible ?** 33
Direction générale de l'enseignement supérieur (DGES) 34
3e observation **Rôle du Département des finances et des relations extérieures (DFIRE)** 35
Service des affaires culturelles (SERAC) 36
Service de protection de la jeunesse (SPJ) 37
4e observation **Amélioration de la communication entre le SPJ et la justice** 40
Conclusion 42

DEPARTEMENT DE L'INTERIEUR (DINT) 43
Secrétariat général (SG-DINT) 43
Service juridique et législatif (SJL) 44
Service des communes et des relations institutionnelles (SeCRI) 44
1re observation **Répartition des tâches entre le Service des communes et des relations institutionnelles (SeCRI) et les préfectures** 45
Service de la population (SPOP) 45
2e observation **Traitement des dossiers de la division Etrangers** 46
FAREAS 46
Service pénitentiaire (SPEN) 47
3e observation **Renforcement de la chaîne pénale** 47
Office du tuteur général (OTG) 47
4e observation **Répartition des tutelles et des curatelles entre privés et professionnels** 48
5e observation **Simplification des démarches administratives et communication des données entre les services de l'Etat** 48
Cellule constitution et RPT 48
Conclusion 49

DEPARTEMENT DE LA SANTE ET DE L'ACTION SOCIALE (DSAS) 50
Introduction 50
Secrétariat général (SG-DSAS) 50
Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH) 51
Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS) 53
1re observation **Collaboration des services cantonaux au dispositif d'enquête RI** 54
Service de la santé publique (SSP) 55
2e observation **Mise en conformité anti-feu des EMS vaudois subventionnés** 56
Service des Hospices cantonaux – CHUV (HC) 57
3e observation **Sécurité des urgences** 60
Conclusion 61

DEPARTEMENT DE L'ECONOMIE (DEC) 62
Appréciation générale 62
Secrétariat général (SG-DEC) 63
1re observation **Problématique des lits froids** 63
Service de l'économie, du logement et du tourisme (SELT) 64
2e observation **Pénurie de logements** 65
Service de l'emploi (SDE) 66
Service de l'agriculture (SAGR) 67
3e observation **Avenir des locaux de l'ancienne Ecole de fromagerie** 68

Service du développement territorial (SDT) 68
4e observation **Evolution du traitement des dossiers HZB** 68
Service de l'éducation physique et du sport (SEPS) 69
5e observation **Manque de salles de sport** 70
Conclusion 70

DEPARTEMENT DES INFRASTRUCTURES (DINF) 71
Introduction 71
Secrétariat général (SG-DINF) 71
1re observation **Projet SAU** 72
2e observation **Retards chroniques des dossiers transmis à la CAMAC** 74
Service des routes (SR) 76
3e observation **Fonction de voyer** 76
4e observation **Locaux inadaptés** 77
5e observation **Entretien du réseau cantonal** 78
Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPAL) 79
Service de la mobilité (SM) 82
Direction des systèmes d'information (DSI) 83
6e observation **Pilotage de la DSI** 84
7e observation **Avenir d'Antilope et Safari – Logiciels libres** 85
Conclusion 85

DEPARTEMENT DES FINANCES ET DES RELATIONS EXTERIEURES (DFIRE) 86
Secrétariat général (SG-DFIRE) 86
1re observation **Haute surveillance du Tribunal cantonal** 86
Office des affaires extérieures (OAE) 87
Chancellerie 87
Registre foncier (RF) 88
Administration cantonale des impôts (ACI) 88
2e observation **Informatique au service de l'ACI** 90
Service d'analyse et de gestion financières (SAGEFI) 91
3e observation **Outil de gestion financière** 91
Service du personnel de l'Etat de Vaud (SPEV) 92
Service cantonal de recherche et d'information statistiques (SCRIS) 93
Ordre judiciaire vaudois (OJV) 93
4e observation **Etablissement de détention des mineurs** 94
5e observation **Renforcement de l'Office d'application des peines** 95
Contrôle cantonal des finances (CCF) 96
Conclusion 96

RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DU SYSTEME D'INFORMATION (CTSI) 97
Rapport de la sous-commission chargée d'examiner les différents problèmes rencontrés par les utilisateurs internes de l'Etat, Conseil d'Etat et Grand Conseil, avec la DSI 97
1re observation **Cadre légal de la DSI** 103
Rapport de la sous-commission Groupe 2 chargée d'examiner l'état actuel d'Antilope et Safari et les possibilités existantes de développement 103
2e observation **Perspectives du SIEL** 106
Rapport de la sous-commission chargée de l'analyse du projet SIEF 106
Conclusion 111
3e observation **Outil de gestion de projets** 111
4e observation **Formation des collaborateurs de la DSI** 111
5e observation **Transmission des informations à la DSI** 111

- 4 -

RAPPORT GENERAL

M^me^ Anne-Marie Depoisier, présidente, rapportrice : — Le 1^er^ juillet 2007 a commencé une nouvelle législature, 2007-2012. La Commission de gestion (COGES) nommée par le Grand Conseil ce 1^er^ juillet 2007 se trouve renouvelée, seuls quatre députés sur les quinze que compte la COGES font la transition entre les deux législatures. En tout début d'exercice, trois mutations sont encore intervenues.

La COGES a dès lors dû trouver ses marques ; ses membres ont fait connaissance les uns avec les autres particulièrement dans les duos travaillant sur un département selon la répartition décidée en séance plénière.

Au cours de cette première année, la commission s'est réunie en séance plénière à onze reprises. Elle a participé à une séance commune avec la COFIN ayant trait à DECFO-SYSREM ; une prochaine séance, fixée en mai prochain, concernera la présentation des comptes 2007 par le CCF.

Les rapports de ce premier exercice sont essentiellement destinés à poser des bases et livrer des premières informations sur l'activité gouvernementale. Les quatre prochaines années permettront à la commission de creuser les questions et les domaines qui lui sembleront nécessaires. Ce travail sur cinq ans est profitable pour les députés comme pour le Conseil d'Etat, il permet un suivi certainement intéressant.

Le lecteur comprendra très vite que le dossier qui a interpellé voire inquiété d'une manière récurrente la COGES est l'informatique cantonale. Dès lors, un mandat en trois points a été confié à la Commission thématique du système d'information (CTSI). La CTSI a fourni un rapport détaillé qui constituera une base solide pour la suite de ses travaux sur la gestion de l'informatique cantonale. Nous la remercions d'avoir répondu aux questions posées dans le mandat en un laps de temps très court ; les résultats de ses analyses, qui comprennent cinq observations, font partie intégrante du présent document. La Commission de gestion a adopté les observations proposées par la CTSI lors de sa séance plénière du 8 avril 2008.

L'objectif transversal étudié par toutes les sous-commissions concerne les frais de déplacement et de représentation. Il s'agit de connaître la procédure mise en place par l'Etat et le respect de son application dans tous les départements. Rappelons quelques directives de base du Service du personnel de l'Etat de Vaud au sujet des frais de transport qui peuvent connaître des exceptions ou adaptations.[1]

- Les frais de transports sont remboursés au tarif des entreprises de transport public en 2^e^ classe.
- Dans les cas où il s'ensuit une économie pour l'Etat, le collaborateur est tenu de prendre un abonnement CFF demi-tarif, dont le coût lui est remboursé.
- Pour les déplacements de service, la priorité doit être donnée aux transports publics.
- Peuvent utiliser leurs véhicules privés, les collaborateurs qui y ont été expressément autorisés par l'autorité d'engagement.
- Indemnités : 70 centimes le kilomètre et 800 francs annuels pour l'utilisation d'une voiture dûment autorisée.

Rencontre avec le Conseil d'Etat

La COGES a rencontré le Conseil d'Etat le 12 mars 2008, elle a proposé deux thèmes à l'ordre du jour qui concernent l'informatique cantonale et le fonctionnement du Conseil d'Etat.

[1] Référence : Directives LPers datées du 13.12.2006.

Informatique cantonale

Les problèmes de l'informatique cantonale défraient régulièrement la presse et donnent lieu à des remarques nombreuses lors des visites dans les services.

La COGES avait, avant cette rencontre avec le Conseil d'Etat, donné un mandat à la Commission du système d'information lui demandant de se renseigner sur trois points :

- les problèmes rencontrés par les utilisateurs internes de l'Etat, Conseil d'Etat et Grand Conseil avec la DSI ;
- l'état actuel d'Antilope et Safari et leurs possibilités existantes de développement ;
- mêmes questions que ci-dessus concernant le SIEF (Système d'information des établissements de formation) au DFJC.

Au Conseil d'Etat, la COGES demandait de se prononcer sur la nouvelle organisation de l'informatique cantonale centralisée à la DSI et sur la manière dont il entendait garder la haute main, département par département, sur l'informatique de l'administration.

Lors de cette rencontre, le Conseil d'Etat s'est efforcé de nous tranquilliser, et de nous dire que finalement « tout est sous contrôle ». Les questions très concrètes sur les dysfonctionnements constatés dans les départements, posées par les commissaires de la COGES n'ont reçu que des réponses apaisantes. Le Conseil d'Etat s'est fixé comme objectif de prioriser des projets, de les mettre en œuvre puis de passer au suivant. Le Conseil d'Etat suit ce dossier « de très près ».

Vous trouverez plus loin le rapport consacré à la situation de l'informatique cantonale.

Fonctionnement du Conseil d'Etat

L'autre point abordé était : comment le Conseil d'Etat fonctionnera-t-il avec un même président pendant les cinq ans de la législature ? Comment vit-on le fait que le Président du Conseil d'Etat soit en même temps le chef du Département des finances; cela renforce-t-il sa position au sein du Collège ?

La Commission de gestion tenait à traiter ce sujet assez tôt, bien qu'elle soit consciente que le recul nécessaire fait défaut. C'est en effet une nouveauté qui va influencer toute la législature.

En résumé : le Conseil d'Etat nous dit que la présidence a dû se consacrer à l'élaboration du programme de législature comme le lui demande la constitution, ce fut un énorme chantier qui a chargé la première année de la présidence.

Il reste sept départements avec à leur tête un conseiller d'Etat. La présidence est comme précédemment un élément d'un département, celui du DFIRE en l'occurrence. Ce n'est donc pas une révolution. Depuis quelques années, cette charge représente un pourcentage non négligeable en temps, en effort pour conduire les travaux du Collège. Il manque le recul pour fournir une bonne appréciation. Il nous est dit que ce sont les tâches répétitives qui seront peut-être difficiles à gérer. Le président devra être en permanence en position de leadership, de représentation du Conseil d'Etat, il lui faudra trouver le ressort nécessaire à cette activité présidentielle.

Le fait que ce soit la même personne qui assume la charge des finances et de la présidence ne pose pas de problème, cela aurait aussi bien pu être un autre département qui soit lié à la présidence.

- 6 -

Services et offices ayant changé de départements au 1er juillet 2007[2]

Services et offices	Avant le 1er juillet 2007	Après le 1er juillet 2007
Bureau de l'égalité entre femmes et hommes (BEFH)	DEC	DSE
Service vétérinaire (SVET)[3]	DEC	DSE
Autorité de surveillance des fondations (ASF)	DFIN	DINT
Service pénitentiaire (SPEN)	DSE	DINT
Office du tuteur général (OTG)	OJV	DINT
Service du développement territorial (SDT)[4]	DIRE	DEC
Conseil & appui en organisation et management (UCA)	DIRE	DFIRE
Chancellerie/Relations avec la Parlement et l'Ordre judiciaire	DIRE	DFIRE
Office des affaires extérieures (OAE)	DIRE	DFIRE

Secrétariat général du Grand Conseil (SGC)

Le Bureau de la Commission de gestion a rendu visite au Secrétariat général du Grand Conseil le 5 mars 2008. Il a été reçu par M. Olivier Rapin, secrétaire général. Nous le remercions pour son accueil, ses informations précieuses et toutes les réponses données à nos questions.

Cette entité administrative, devenue un service en 2004, est en extension rapide pour répondre à la nouvelle organisation du travail du Grand Conseil. Ce service est donc encore en période transitoire dans son organisation. Le budget 2008 prévoit l'engagement de 2,5 ETP pour gérer le suivi des commissions, ainsi les procès-verbaux et les convocations dépendront du Secrétariat général et non plus des départements concernés. Il pourrait en être de même pour les futures commissions thématiques. L'organigramme du service n'est dès lors pas encore complet.

Le secrétaire général est assisté d'un adjoint et d'un gestionnaire administratif. Trois domaines sont maintenant créés : la gestion administrative, les commissions parlementaires et le bulletin du Grand Conseil. Lorsque tous les ETP autorisés auront été engagés, l'organigramme sera complété. Le SPEV doit encore valider la « Décision d'organisation ».

[2] Le Département de la formation et de la jeunesse (DFJ) et devenu le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC).
Le Département des institutions et des relations extérieures (DIRE) est devenu le Département de l'intérieur (DINT).
Le Département des finances et devenu le Département des finances et des relations extérieures (DFIRE).

[3] Le Service vétérinaire a rejoint le Laboratoire cantonal au DSE pour devenir le Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV).

[4] Anciennement « Service de l'aménagement du territoire (SAT).

Les principales activités et principaux soucis du Secrétariat général sont les suivants :

- Le Bulletin du Grand Conseil : un retard important est à rattraper dû, entre autres, aux problèmes informatiques du projet « feuille de style ». Certaines informations se perdent, il faut les rechercher, ce qui ralentit le travail. La DSI doit absolument avancer dans le remplacement de ce qui peut être considéré comme une « vaudoiserie ». Le retard devrait être rattrapé d'ici la fin de l'année, actuellement une version dite « provisoire » des débats existe.
- Le cheminement des indemnités de députés a fait l'objet d'un rapport du CCF qualifiant le niveau de ce processus «d'informel». Il s'agit de modéliser le processus, de le documenter, voir de l'informatiser. Ce que le service va s'atteler à faire rapidement.
- Les locaux : les trois étages du bâtiment place du Château 6 sont dévolus au Secrétariat général du Grand Conseil avec au premier étage le Bulletin du Grand Conseil, au deuxième le secrétariat des commissions parlementaires et au troisième, la direction du service. Il y a suffisamment de places au deuxième étage pour accueillir les nouveaux collaborateurs. Afin de faire le lien avec la construction de Perregaux et l'éventualité de locaux réservés au SGC, le secrétaire général participe au projet Perregaux.

C'est le SGC qui gère l'indemnité à la tenancière de la buvette Fr. 250.— par journée de Grand Conseil ; le budget du technicien en charge de la sonorisation de la salle du Grand Conseil s'élève à Fr. 95.—/h. Le SGC verse encore Fr. 20'000.— à TVRL et Fr. 9'500.— à la Ville de Lausanne pour les cloches qui sonnent régulièrement annonçant les séances plénières du Grand Conseil.

Chancellerie

Le Bureau de la COGES a rendu visite à la Chancellerie le 6 mars 2008. Il a été reçu par M. le chancelier Vincent Grandjean. Nous le remercions pour son accueil et toutes les réponses et informations importantes qu'il nous a données.

L'année de changement de législature est une grosse année qu'il faut bien préparer. Et ce fut le cas particulièrement cette année avec la concrétisation de la présidence permanente pour cinq ans. La Chancellerie est rattachée administrativement et organiquement au département du président, mais pas géographiquement. La Chancellerie reste, comme par le passé, au service des six autres départements.

Le Président prépare le travail du Collège sans empiéter sur les autres départements. Cette année, la Chancellerie avec le président a pu faciliter le travail important que représente la préparation du programme de législature, en prévoyant la méthode de travail et en récoltant dans les différents départements les éléments et documents nécessaires.

Depuis plusieurs années le SAGEFI, le SPEV et la Chancellerie forment un état-major au service du Conseil d'Etat. La communication de tout gros dossier qui concerne au moins deux, voire plus de départements, est supervisée par le président. Lors de leur séance hebdomadaire les conseillers d'Etat peuvent ainsi se consacrer essentiellement aux décisions à prendre, à la politique à mener. Un travail important pour bien planifier le travail du Conseil d'Etat est mené par les secrétaires généraux et la chancelière adjointe.

La collaboration avec le Grand Conseil est bonne. Son indépendance est bien défendue et reconnue, par contre ce n'est pas une administration bis, certaines tâches se font en collaboration avec la Chancellerie. Chaque jeudi matin, un maximum d'informations sont transmises au Secrétariat général du Grand Conseil. Cet échange est nécessaire à une bonne organisation du Grand Conseil.

Lorsqu'on aborde le dossier informatique, les difficultés apparaissent et tout n'est de loin pas rose. Depuis un an, les problèmes s'accumulent pour Antilope, programme mis en service en 1992-93. A l'époque, c'était un modèle du genre, reconnu par les autres cantons ; il était précurseur.

Une force opérationnelle a été mise en place afin de diminuer les dysfonctionnements d'ici fin mars. Un moteur de recherche pour trouver les documents ne pourrait être qu'un « emplâtre sur une jambe de bois », il a été décidé de ne plus développer Antilope ni Safari. Il s'agira de trouver un système simple.

Le plan d'action du Conseil d'Etat doit être mis en oeuvre par M. le conseiller d'Etat F. Marthaler avec la collaboration de M^me^ la conseillère d'Etat J. de Quattro et M. le conseiller d'Etat P. Broulis.

Il faut aussi reconnaître qu'entre l'Office de la sécurité informatique cantonale (OSIC) et la Direction des systèmes d'information (DSI), il y a quelque incompréhension (cf. rapport DSE). Comme annoncé, un rapport circonstancié de la Commission du système d'information fait le point de la situation et a suscité quatre observations.

Conclusion

Ce premier rapport de la législature comporte 39 observations. Ce nombre peut paraître élevé, mais il représente les pistes sur lesquelles la COGES souhaite travailler pendant son mandat de cinq ans. Sur les bases ainsi posées, elle pourra mieux cibler les domaines à suivre. Ces observations ont toutes été discutées et votées, souvent à l'unanimité, par la commission.

Pour terminer, nous remercions les membres du Conseil d'Etat, la Chancellerie, les cheffes et chefs de service, les secrétaires généraux ainsi que toutes les personnes de l'Administration cantonale qui ont, avec compétence et disponibilité, renseigné et guidé les membres de la COGES dans leur travail.

Un chaleureux merci tout particulier à notre secrétaire, Carole Pico, pour son accompagnement et sa connaissance des rouages de notre administration. Elle a largement facilité nos premiers pas de commissaires à la gestion. Nous n'oublierons pas, au chapitre des remerciements, l'entier du Secrétariat général du Grand Conseil qui chaque jour est au service du Grand Conseil.

- 9 -

RAPPORT DE LA COMMISSION DE GESTION

en vertu du mandat qui lui a été confié par le Grand Conseil suite à la résolution Jérôme Christen lui demandant de faire la lumière sur les raisons pour lesquelles l'Etat de Vaud n'a pas obtenu de l'ECA réparation complète du dommage subi dans la cadre de l'incendie de Perregaux et d'examiner si d'autres bâtiments de l'Etat ne sont pas sous-évalués

M. Laurent Wehrli, premier vice-président de la COGES, rapporteur : — Suite au vote par le Grand Conseil de la résolution Jérôme Christen, la Commission de gestion a été chargée de « faire la lumière sur les raisons pour lesquelles l'Etat de Vaud n'a pas obtenu de l'ECA réparation complète du dommage subi dans la cadre de l'incendie de Perregaux, examiner si d'autres bâtiments de l'Etat ne sont pas sous-évalués et établir un rapport sur cette question ». Elle devait également «examiner les délégations de compétences existantes ou à prévoir en matière de gestion de portefeuille d'assurance. »

Dédommagement ECA de l'incendie du bâtiment Perregaux

Méthode de travail

La Commission de gestion a confié l'étude de ces questions à une délégation ad hoc composée de la sous-commission en charge du Département de la sécurité et de l'environnement (DSE), de celle du Département des infrastructures (DINF) et de l'un des vice-présidents. De cette manière, les représentants de l'Etablissement cantonal des assurances (ECA) et du Service de l'immobilier de l'Etat (ex-SIL devenu SIPAL) ont pu être entendus quant à la question de l'indemnisation de l'incendie du bâtiment Perregaux, survenu le 14 mai 2002.

Chronologie

Le 1er avril 1983, le bâtiment Perregaux a fait l'objet d'une police d'assurance auprès de l'ECA pour un montant en valeur à neuf de Fr. 4'277'000.—. Ce montant a été indexé à Fr. 5'279'054.— en date du 21 février 1994. Le 1er novembre 1999, le Grand Conseil a voté l'EMPD de Fr. 3'285'000.— pour la transformation de ce bâtiment. Les travaux ont démarré en 2000 et devaient s'achever en 2002.

Le 22 septembre 2000, un représentant de l'ECA et un de l'Etat, à savoir un collaborateur du SIL (alors au DFIN), constatent sur place l'état du bâtiment. Ils arrivent à la conclusion de revoir le montant assuré non plus en valeur à neuf mais en valeur actuelle, en l'occurrence non plus Fr. 5'279'054.— mais Fr. 3'175'000.—. Cette décision fait l'objet d'un procès-verbal cosigné par ces deux personnes et d'une nouvelle police d'assurance qui n'est pas contestée par l'Etat et ses services. Ceci est parfaitement conforme à l'art. 22a de la loi concernant l'assurance des bâtiments et du mobilier contre l'incendie et les éléments naturels (LAIEN) qui précise à son al. 1 : « L'Etablissement et l'assuré peuvent convenir d'assurer les biens immobiliers à la valeur actuelle[5] » ainsi qu'à l'article 68 de la même loi[6]. Le 1er février 2002, le montant assuré est automatiquement indexé à la valeur de Fr. 3'234'560.—.

Le 14 mai 2002 a eu lieu l'incendie du bâtiment Perregaux. Le 16 avril 2003, une convention a été signée entre l'Etat et l'ECA portant le dédommagement de l'ECA à Fr. 3'550'000.— tenant compte de la nouvelle police de 2000 indexée en 2002 (Fr. 3'234'560.—) plus un montant complémentaire pour les frais de dégagement et un pour les ouvrages annexes (Fr. 315'440.—).

---

[5] « On entend par valeur actuelle d'un bien immobilier le coût, au moment de la taxation, d'un bâtiment semblable édifié sur le même emplacement, compte tenu du degré de vétusté, de l'état d'entretien et de l'usure. » Art. 22a al. 2 LAIEN.

[6] « L'assuré qui conteste une décision prise à son égard, indépendamment de tout sinistre, par l'Etablissement ou par une commission de taxe, peut recourir contre cette décision, par acte motivé adressé à l'Etablissement, dans les dix jours dès sa notification par avis reproduisant le présent alinéa; ce délai peut être prolongé par convention. » Art. 68 al. 1 LAIEN

Divers avis de droit ou analyses demandés par l'Etat au Service immeuble, patrimoine et logistique (SIPAL) (fusion du SIL et du SMBA au DINF) ont tous confirmé les éléments mentionnés ci-dessus et la validité de la convention précitée du 16 avril 2003.

Problèmes décelés

L'analyse conduite par la Commission de gestion a mis à jour deux problèmes majeurs.

1. L'Etat n'a pas annoncé les travaux votés par le Grand Conseil et mis en œuvre à la suite de la décision de ce dernier en 1999. Les travaux faisant l'objet d'un permis de construire et portant « sur la construction, la transformation, la démolition ou le changement d'affectation susceptible d'aggraver les risques d'un bâtiment existant » font l'objet d'une annonce systématique à l'ECA, permettant en cela un suivi de la mise à niveau des valeurs à neuf des biens immobiliers assurés[7]. Tel n'a pas été le cas des travaux de Perregaux, vu leur nature et leur «non-aggravation des risques », selon la dispense décidée, de manière règlementaire, par la Municipalité de Lausanne. Vu ce fait, les responsables du SIL auraient dû faire une annonce volontaire à l'ECA des travaux conduits, conformément à la loi[8]. Cela aurait conduit à une réévaluation progressive du montant assuré, tenant compte non seulement de la valeur du bâtiment mais de l'augmentation due aux travaux de rénovation réalisés[9]. Grâce à cette annonce, le dédommagement versé par l'ECA aurait été bien plus élevé.
2. L'Etat a accepté le passage de l'assurance du bâtiment en valeur à neuf à celle en valeur actuelle. L'Etat aurait eu pourtant trois fois l'occasion de contester une telle décision : lors de la séance sur place, lors de la réception du procès-verbal de cette séance et enfin lors de la réception de la police d'assurance modifiée selon les décisions prises lors de cette séance. Tel n'a pas été le cas, alors qu'à cette période, les travaux de rénovation votés par le Grand Conseil avaient cours, travaux qui corrigeaient justement l'état de vétusté mis en avant pour justifier le changement de police. Si le collaborateur de l'Etat et ses chefs avaient maintenu l'assurance du bâtiment à valeur à neuf, l'ECA aurait bien entendu dédommagé l'Etat suite à l'incendie par un montant d'au moins Fr. 5'384'635.— (valeur 1994 indexée), sans compter les augmentations progressives liées aux travaux en cours si, comme indiqué ci-dessus, les personnes responsables au sein de l'Administration cantonale avaient fait leur devoir d'annonce.

Mesures

Il en ressort que contrairement aux affirmations avancées dans la résolution précitée, qui a engagé cette analyse de la Commission de gestion, le problème du dédommagement, inférieur à celui en valeur à neuf et tenant compte des travaux déjà réalisés, relève d'erreurs multiples de l'Administration cantonale. En cela, la Commission estime avoir répondu au premier mandat que lui a confié le Grand Conseil. Vu la période passée depuis ces événements, elle renonce à déposer une observation quant aux sanctions et aux modifications de gestion qui auraient dû être prises. Elle en reprendra cependant certains éléments dans les deux observations qu'elle a l'honneur de présenter, afin également de pouvoir répondre aux deux autres mandats qui lui ont été confiés à cette occasion.

---

[7] « Les communes sont tenues d'informer immédiatement l'Etablissement de tout permis de construire délivré. Cette communication vaut demande d'assurance. » Art. 18 al. 2 LAIEN.

« Les municipalités avisent l'Etablissement en cas de délivrance d'un permis de construire portant sur la construction, la transformation, la démolition ou sur un changement d'affectation susceptible d'aggraver les risques d'un bâtiment existant. » Art. 12 al. 2 du Règlement d'application de la LAIEN (RLAIEN).

[8] « Les demandes d'assurance et de taxation incombent en première ligne au propriétaire du bâtiment, qui répond de tout retard. » Art. 18 al. 1 LAIEN.

[9] « Cependant, l'Etablissement peut procéder à des taxations provisoires avant l'achèvement des travaux. » Art. 23 al. 2 LAIEN.

- 11 -

1re observation

Etat de l'assurance incendie et dégâts naturels des bâtiments de l'Etat

L'Etat avait accepté que le bâtiment de Perregaux soit assuré en valeur actuelle et non pas en valeur à neuf. Le dédommagement de l'ECA suite à l'incendie du 14 mai 2002 en a ainsi été réduit. A ce jour, plusieurs bâtiments de l'Etat sont toujours assurés ainsi.

– *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur le nombre et la typologie des bâtiments qu'il assure toujours en valeur actuelle, ainsi que sur les raisons qui le conduisent à préférer cette forme d'assurance à celle en valeur à neuf. De plus, le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur la situation particulière des bâtiments historiques.*

2e observation

Délégation de compétences en matière d'assurances

Dans le dossier de la couverture en assurance incendie et dégâts naturels du bâtiment Perregaux, il s'avère qu'une gestion malheureuse de la part de certains collaborateurs de l'Etat a conduit à une diminution notoire du dédommagement que l'ECA devait à l'Etat suite à l'incendie de ce bâtiment.

– *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures prises pour améliorer la gestion du portefeuille des assurances des bâtiments dont il est propriétaire et garantir ainsi le dédommagement que l'Etat peut attendre en cas de sinistre sur les bâtiments existants (en particulier assurance en valeur à neuf) et sur les travaux entrepris (notamment annonce de ces derniers et réévaluation progressive de la valeur assurée).*

- 12 -

DEPARTEMENT DE LA SECURITE ET DE L'ENVIRONNEMENT (DSE)

M. Yves Ferrari, rapporteur : — La sous-commission de gestion chargée d'étudier la gestion du Département de la sécurité et de l'environnement pour l'exercice 2007 était composée de MM. Mario-Charles Pertusio et Yves Ferrari, rapporteur.

Introduction

La plupart des services ont été visités début 2008 en fonction des délais fixés pour la remise du rapport. Parlementaire de milice, le commissaire à la gestion ne peut prétendre tout contrôler et expliquer. Il peut cependant relever des points qui lui paraissent dignes d'intérêt avec sa mission.

Les services suivants ont été consultés :

- Secrétariat général (SG-DSE).
- Police cantonale (PolCant).
- Service des automobiles et de la navigation (SAN).
- Service de la sécurité civile et militaire (SSCM).
- Service des eaux, sols et assainissement (SESA).
- Service des forêts, de la faune et de la nature (SFFN).
- Service de l'environnement et de l'énergie (SEVEN).
- Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV).
- Bureau de l'égalité entre femmes et hommes (BEFH).

La résolution concernant la sous-évaluation du bâtiment Perregaux auprès de l'ECA, résolution émanant du député Jérôme Christen, a été traitée à l'interne de la Commission de gestion par les sous-commissions en charge du DSE et du DINF, ainsi que par M. le premier vice-président de notre commission.

Secrétariat général (SG-DSE)

Contributions

Les élections au Conseil d'Etat 2007 qui ont conduit à l'arrivée à la tête du DSE d'une nouvelle conseillère d'Etat, ainsi qu'à des changements dans l'organisation du DSE ont fortement mobilisé le SG du DSE. Le Service pénitentiaire (SPEN) en moins (dorénavant au DINT), le DSE s'est vu rattacher le Bureau de l'égalité entre femmes et hommes (BEFH) et le Service vétérinaire cantonal (SVET) (tous deux au DEC avant le 1er juillet). Ce dernier a fusionné avec le Laboratoire cantonal (LC) pour donner naissance au Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV).

Outre l'apprentissage de matières nouvelles, le SG a fourni un effort particulier pour intégrer ces services et offrir le soutien nécessaire en terme de Ressources humaines (RH), d'appuis financier et juridique. Les multiples révélations liées aux pratiques exercées par le chef du Service des automobiles et de la navigation (SAN) ainsi que son départ précipité au 30 juin 2007 ont également fortement mobilisé le SG. Ce dernier a géré les derniers mois de travail de l'ex-chef du service, s'est assuré de la continuité des prestations étatiques depuis son départ et a mis en place la procédure d'engagement d'un nouveau chef de service.[10]

[10] A ce jour le futur chef de service est connu

Un transfert d'ETP du SAN a permis au SG de se renforcer. Le SG compte, outre la collaboratrice personnelle et la secrétaire de la cheffe de département, 22,4 ETP répartis comme suit : Secrétariat : 6,8 ETP ; UFD : 4,2 ETP ; Communication : 1 ETP ; URH : 4,1 ETP ; déléguée à l'environnement : 1 ETP ; OSIC : 5,3 ETP.

Le SG a supervisé la réponse à 15 interpellations (dont l'une datait de 2004), 1 postulat (2005), 1 pétition et 2 questions orales.

Office de la sécurité informatique cantonale (OSIC)

Orienté vers la sécurité des réseaux informatiques de l'Etat de Vaud, l'OSIC est judicieusement intégré au DSE dans le cadre de son SG et permet de répondre aux normes ISO 27001 et 27002. Le regroupement des Unités informatiques départementales (UID) et donc de l'ensemble de l'informatique au sein de la Direction des systèmes d'information (DSI) au DINF n'offre plus à l'OSIC les mêmes possibilités d'intervenir en amont des projets informatiques. Il y a lieu de s'assurer que grâce à la création de la DSI, la meilleure homogénéité de l'informatique entre départements ne se fasse pas au détriment d'une moins bonne coordination entre la DSI, la BEDAG et l'OSIC. Les remarques formulées par l'OSIC lors de test de pénétration ou d'audit devraient donner lieu à un retour permettant de s'assurer de la prise en compte des considérations émises. L'OSIC devrait également avoir les moyens de s'assurer en tout temps que la BEDAG répond à son cahier des charges.

Police cantonale (PolCant)

Réforme policière : historique P2000 et état de la situation (motion Aubert et initiative d'Artagnan)

Pour faire suite à l'abandon du concept « Police 2000 » ainsi qu'au dépôt d'une initiative populaire « Pour une police unifiée et plus efficace Opération d'Artagnan » lancée par la base de la gendarmerie, ainsi qu'à la motion Aubert «Pour une police coordonnée », on peu noter que depuis le 1er janvier 2007, la Police cantonale et les corps de polices municipales ou intercommunales ont collaboré d'une manière peu compréhensible pour la population. Les aspirants de la Police cantonale ainsi que de corps locaux ou régionaux sont tous formés depuis quelques années à l'académie de police de Savatan et jouissent de la même formation.

L'accroissement de la population et l'urbanisation des communes vont de pair avec des besoins sécuritaires nouveaux. Les contrats de prestations peuvent constituer des réponses adaptées aux attentes de la population et d'un certain nombre d'autorités communales, étant donné que, depuis 2003 à fin 2007, le nombre de contrats a été croissant et séduisent même des villes à l'image de Gland. A fin 2007, on dénombre 22 contrats et 4 conventions pour 38 communes. Pour une population de quelque 87'000 habitants, c'est donc 42,3 ETP de policiers cantonaux qui assurent désormais des tâches de polices communales, en partenariat étroit avec les autorités locales. A ce jour, ce sont plus d'une vingtaine de nouvelles communes pour un bassin de population de 20'000 habitants (représentant 15 à 20 ETP supplémentaires) qui sont en négociation avec la Police cantonale pour un contrat de prestation.

Sans vouloir revenir sur le constat du rapport 2006, il est souhaitable que la problématique générale liée à la sécurité policière cantonale ainsi que l'ensemble des activités policières puisse être rapidement coordonné ou à défaut trouver des réponses adéquates aux demandes la population.

Différents niveau de collocations des polices communales et limites des compétences

Si les nouveaux policiers sont tous formés à Savatan, il a été possible de constater qu'en raison du niveau de collocation de la Police communale ou régionale (soit la capacité d'intervention dans certaines circonstances) du travail à double était effectué. A titre d'exemple, le simple fait qu'un feu de poubelle soit déclaré intentionnel sur un territoire avec un corps de Police régionale ayant demandé d'être colloqué au niveau 4 (sans compétence judiciaire), engendre le déplacement de deux policiers communaux et de deux policiers cantonaux. L'impossibilité de certains corps de police d'obtenir un

niveau de collocation 5 (à l'exception de la Police lausannoise) peut paraître regrettable. La sous-commission de gestion sera particulièrement attentive à l'avenir à tout type d'amélioration de la collaboration entre la Police cantonale et les corps de polices locaux ou régionaux.

Police de sûreté sections et brigades

L'effectif au 31.12.2007 de 247 personnes est composé de 196 hommes et 51 femmes, pour une charge de travail qui a passé de 16'564 réquisitions en 2005 à 17'546 en 2007. Il est à noter que la mise en œuvre des réformes judiciaires (Codex 2010) découlant de l'unification, à l'échelle suisse, de plusieurs codes de procédure impliquera des changements législatifs sans précédant pour le Canton. Les innovations introduites par le nouveau Code de procédure pénale (CPP) suisse entraîneront une réorganisation complète des autorités de poursuite pénale et dès lors impliqueront également une adaptation importante du travail de la Police cantonale et de l'infrastructure nécessaire à la présence d'avocat «de la première heure ». En vue de l'introduction du nouveau CPP, la Police de sûreté a arrêté une planification concernant notamment la sensibilisation de la direction du corps, des cadres intermédiaires et de l'ensemble du personnel. Elle permet également la mise en œuvre de groupes de travail traitant des enquêtes préliminaires, de l'administration de la preuve ainsi que du fonctionnement de la permanence judiciaire. Finalement, elle permet d'avoir un contact avec d'autres corps de polices cantonales appliquant une procédure similaire à celle qui sera introduite en 2010 et d'échanger des points de vue avec les magistrats judiciaires.

Cette planification, qui a débuté en juillet 2007, s'échelonnera jusqu'à novembre 2009 pour atteindre une mise en place effective des nouvelles structures dès le 1er janvier 2010. La sous-commission de gestion sera particulièrement attentive à l'avancement de cette mise en œuvre ainsi qu'à ses incidences.

Zone carcérale problématique des transferts ainsi qu'adaptation des locaux

Les locaux de la zone carcérale du Centre de la Blécherette sont bien entretenus, toutefois comme déjà mentionné dans le rapport 2006, l'infrastructure technique actuelle ne permet toujours pas d'effectuer des transferts sécurisés et discrets des 14'000 personnes détenues par ans. Les véhicules de Securitrans (qui ont un mandat de transport des personnes détenues à l'échelle de la Suisse) ne peuvent pas entrer dans le garage prévu pour y faire transiter les personnes détenues en raison de l'étroitesse de la porte. En raison de ce problème une tentative d'évasion, heureusement avortée suite à une brève course-poursuite, a eu lieu dernièrement. Comme déjà demandé dans le rapport 2006, il est impératif que des solutions adéquates, rapides et pas nécessairement onéreuses puissent être mises en œuvre dans les meilleurs délais afin de garantir une sécurité effective de la zone concernée et des personnes transférées afin que le travail de la Police cantonale puisse se faire de façon optimale.

1re observation
Sécurité de la zone carcérale

Alors que la population carcérale concernée par des transferts dans les locaux du Centre de la Blécherette est à ce jour conséquente, les conditions de travail, liées aux locaux (garage) inadéquats, ne sont plus admissibles compte tenu des risques d'évasion ainsi que du manque de discrétion et de protection qui ne permettent pas une entrée et une sortie convenable des personnes détenues.

– *Le Conseil d'Etat est invité à présenter au Grand Conseil les mesures qu'il entend prendre afin de remédier aux insuffisances sécuritaires des personnes détenues en cours de transfert.*

Nouveaux véhicules de la police

Le problème lié au surdimensionnement de certains véhicules par rapport aux espaces qu'ils devraient occuper se retrouve également dans d'autres services. Le récent achat de nouveaux véhicules type fourgons a posé des problèmes de parcage étant donné qu'ils sont trop hauts pour l'espace qu'ils

devraient occuper dans le parking. Il y a lieu de s'assurer que ce type de problème ne se reproduise plus à l'avenir.

Polycom et GPS

Le déplacement avec les UI dans la nuit du 15 et 16 février 2008 a permis de constater que le système de communication entre le CET et les unités, ainsi qu'entre les unités elles-mêmes, n'était pas satisfaisant. Ce système ne fonctionne pas à de nombreux endroits sur le territoire vaudois, obligeant les policiers à utiliser leur propre téléphone portable. Il y a lieu de s'assurer que ces erreurs soient corrigées au plus vite.

L'absence de GPS dans la plupart des véhicules de la Police cantonale a pour conséquence de rallonger les délais d'intervention qui peuvent parfois avoir des suites très problématiques. L'étendue du territoire vaudois et la rapidité d'intervention que doit avoir la Police cantonale ne peut s'effectuer sans ce type de technologie. Une fois de plus, il y a lieu de s'assurer que des mesures seront prises pour améliorer cette situation.

Personnes /Engagements temporaires

Des mesures d'urgence ont été prises suite à l'avancement des délais de production des statistiques de la criminalité, de la mise en attente de l'épuration des dossiers (loi sur les dossiers de Police judiciaire) et de l'augmentation de la productivité. L'une d'elle a été de procéder à l'engagement régulier d'Emploi temporaire d'insertion (2,2 ETP en 2007) ainsi que l'engagement de collaborateurs « Manpower » représentant en 2007 (5 ETP) durant 3 ½ mois, en moyenne (1,5 ETP) sur l'année. Le fait de procéder à des engagements temporaires pour permettre de rattraper le retard administratif pose des problèmes liés à la confidentialité des données qu'ont à traiter ces employés temporaires.

2e observation
Engagement de personnel intérimaire

Bien que l'accès à certaines informations confidentielles soit couvert par « un engagement de confidentialité » que doit signer le personnel intérimaire qui est engagé par la Police cantonale et ce en respect de différents articles du CPP art.184, art.185, art.186, du Code pénal suisse art. 320, de la loi sur les dossiers de Police judiciaire (LDJP) art.1, art.5 al. 1, art.7, il est incompréhensible que du personnel issu de sociétés actives dans le placement temporaire se voie attribuer des tâches liées à des données confidentielles.

– *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre pour que ce type de situation ne se reproduise plus.*

Académie de police de Savatan

Les reconstitutions de salles de tribunal, de discothèque, de commerces, de banques etc., la mise à disposition d'un environnement exceptionnel, salles de classe, dortoirs, réfectoires, infrastructures techniques pour des exercices, etc. permettent incontestablement à l'Académie de police de Savatan d'offrir un enseignement de qualité aux aspirants policiers. Malgré son emplacement peu centré, l'Académie de police de Savatan qui partage ses infrastructures avec la Police militaire bénéficie d'un environnement parfaitement adéquat. Le Conseil d'Etat est invité à élargir ses collaborations intercantonales afin de faire de Savatan l'une des quatre écoles suisses de formation d'aspirants policiers.

Les infrastructures mises à disposition des aspirants policiers devraient bénéficier très largement à l'enseignement de ces derniers. Il y a lieu de s'assurer que l'ensemble des outils mis à la disposition de la formation soit véritablement utilisé dans le futur.

- 16 -

Service des automobiles et de la navigation (SAN)

Contexte général

Le SAN fait partie des services les plus mouvementés durant l'année 2007. Le repas de Noël effectué en décembre 2006 au château d'Oron a été un des événements qui a mis le SAN en exergue. Les problèmes de gestion du personnel au sein du service relayés par les syndicats et les médias, les enquêtes du Groupe Impact portant sur le chef du SAN et de la responsable du Centre administratif de la Blécherette, la démission du chef de service et de la responsable du centre, la gestion du service par un chef de service ad intérim, le mandat du Grand Conseil suite à la résolution de M. Josef Zizyadis[11], le rapport du CCF sur les comptes postaux ou bancaires non introduits au bilan, le vote du Grand Conseil favorable à l'autonomisation du service et le référendum gagné par les opposants quelques mois plus tard, ont contribué à rendre l'ambiance morose et les relations de travail tendues. Le rapport de la délégation de la COGES, ayant travaillé sur la demande du GC concernant ce service, fait l'objet d'un rapport séparé.

Visite du Centre auto de Nyon

Le local administratif loué par le SAN dans le bâtiment de la STEP de Nyon donne entière insatisfaction. Cinq personnes travaillent dans un espace de 32 m^2 qui n'est pas cloisonné. Seuls deux guichets permettent aux clients de régler les formalités administratives, il est donc très fréquent que deux clients soient servis en même temps dans chacun des deux guichets. Le seul ordinateur au centre des deux guichets ne permettant pas de traiter toutes les demandes, la confidentialité des relations ne peut pas être respectée. Les personnes employées du centre se rendant à leur place pour effectuer leur travail administratif, les conversations se superposent dans le local et rendent d'autant plus difficiles les conditions de travail. La salle d'attente se situe dans le couloir permettant d'atteindre les différentes pièces du bâtiment de la STEP.

L'espace pour le contrôle technique est composé de deux pistes en partie externes pour les contrôles de pollution et avec des élévateurs à l'intérieur permettant à chaque personne employée de travailler à sa hauteur. Les personnes employées du centre auto de Nyon travaillent en alternance avec les autres centres et la Blécherette selon un programme prédéfini réparti en tranches d'un mois. Quatre à cinq personnes travaillent au contrôle technique.

Les candidats à l'examen du permis de conduire sont priés d'attendre dans un portacabine mis à leur disposition derrière le parking. La cafétéria mise à disposition des personnes employées se situe à l'étage supérieur et indique clairement que l'Etat de Vaud n'a pas souhaité faire des frais pour son équipement.

Les tests de vitesse et de freinage s'effectuent sur une route communale sur laquelle circulent les clients se rendant au centre, les paysans et les véhicules techniques de la STEP. Les conditions de sécurité sont pour le moins réduites à leur minimum. Compte tenu de ces conditions, les visites techniques des poids lourds s'effectuent dans une importante entreprise de transport de la région.

Situé à l'Asse, le centre nyonnais ferme ses deux guichets pendant une semaine et n'effectue pas de contrôle technique pendant trois semaines lors de la période du Paléo. Que ce soit tout au long de l'année, mais plus encore en été, les odeurs de la STEP incommodent les personnes employées du centre.

Le PDCan prévoit l'arrivée de 100'000 personnes dans le Canton d'ici à 2020, dont une partie habitera entre Genève et Lausanne (confirmé par le SDAN Schéma directeur de l'agglomération nyonnaise). Cette arrivée de nouveaux habitants entraînera très certainement un potentiel de nouveaux clients au centre auto de Nyon qui n'a actuellement pas les infrastructures suffisantes pour y répondre. Un travail

[11] « demandant de toute urgence que la Commission de gestion établisse un rapport particulier sur la gestion de cette affaire par le Conseil d'Etat, en particulier sur la gestion de l'ancien Conseiller d'Etat M. Charles-Louis Rochat. Ce rapport doit avoir pour objectif de déterminer le tort causé par l'Exécutif cantonal dans sa gestion directe ou indirecte du Service des automobiles ».

important de coordination devra être effectué avec le Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPAL) de façon à ce que ce dernier puisse répondre à temps aux futures demandes.

Le Centre auto de Nyon traite environ 13% de la demande cantonale totale et 84'000 clients se présentent annuellement au centre.

Centre de la Blécherette

Le projet d'autonomisation du service a eu pour corollaire que l'Etat n'a que très peu investi d'argent durant ces dernières années dans le centre de la Blécherette. Si le nombre de m² de plancher du bâtiment administratif semble être suffisant, leur répartition sur trois étages ne l'est pas. L'accès au guichet du contentieux, situé au 3e étage, impose un trajet entre les bureaux non publics du service. La polyvalence des personnes employées du centre administratif, souhaitée par l'ancien chef de service, a eu pour conséquence une concentration de la clientèle au 1er étage où de nombreux guichets sont ouverts. L'attente d'une vingtaine de personnes dans la salle d'attente composée de chaises située au centre des guichets rend le niveau sonore très élevé. Le travail effectué dans le back office accroît encore ce phénomène. A contrario, le rez-de-chaussée consacré au permis de conduire est très calme et beaucoup moins peuplé. L'introduction de la polyvalence a permis aux clients d'être servis plus rapidement et de ne pas devoir faire la queue à plusieurs guichets différents, mais elle a également parfois engendré de multiples petites erreurs dans le processus de traitement des demandes, en raison d'une formation trop rapide de certaines des personnes employées. Il y a lieu de s'assurer que la salle à disposition pour la formation des nouvelles personnes employées puisse servir au perfectionnement des personnes déjà employées dans le centre administratif. Le cas échéant la salle de repos, manifestement très peu utilisée, pourrait offrir cette possibilité.

Les horaires de travail dont la modification a découlé de la polyvalence mise en place en 2006, ne sont en 2007 toujours pas conformes à la LPers. Ce problème devra être traité de façon prioritaire par le futur chef du service.

Les locaux administratifs jouxtant les espaces pour les contrôles techniques posent des problèmes d'isolation des façades, d'éclairage des bureaux et de stockage d'information.

Call center (Centrale d'appel téléphonique)

En 2007 le call center du SAN a fonctionné à satisfaction en répondant plus efficacement aux appels des usagers permettant par là même une légère diminution des courriers épistolaires.

Frais de déplacement des visites techniques

Les frais de déplacement tardif des visites techniques n'ont pas pu être facturés durant les six derniers mois de l'année 2007 en raison d'une modification du règlement et d'une directive qui n'est jamais entrée en vigueur suite au départ du chef de service et au changement du chef de département. Tout déplacement, effectué même en dernière minute, pouvait être fait par le client ce qui entraînait une perte de temps pour les personnes employées du centre technique qui ne pouvaient pas le facturer.[12]

Du passé à l'avenir

Les problèmes physiques relevés à Nyon ou à Lausanne ne pourront trouver de solution ni dans l'année à venir, ni dans un cadre trop fermé. Les projets lausannois, ainsi que le PALM, visant à développer le plateau de la Plaine-du-Loup et de la Blécherette afin d'y construire un éco-quartier, ont pour conséquence que le centre auto de la Blécherette se retrouvera en ville. Il y a lieu d'avoir une réflexion globale sur les missions et activités du SAN et leur déploiement sur le territoire vaudois dans les années à venir. Une réflexion, pouvant aboutir à terme sur un plan d'action, pourrait être menée tout en respectant la volonté populaire du 24 octobre 2007.

[12] En date du 12 février 08, un nouveau règlement a corrigé ce problème et un déplacement trop tardif est dorénavant facturé au client.

Tenant compte des nombreux changements que le SAN a connu durant 2007, du rapport annexe de la délégation de la COGES qui a répondu au mandat du GC et de l'arrivée d'un nouveau chef de service, il n'est pas fait d'observation concernant ce service pour 2007.

Service de la sécurité civile et militaire (SSCM)

Exercices réalisés

L'année 2007 aura vu la mise sur pied de plusieurs exercices, dont les deux principaux étaient :

- « Pediluve » en collaboration avec le vétérinaire cantonal et la région territoriale 1, il a réuni les partenaires du plan ORCA ainsi que l'armée les 11 et 12 juin 2007 dans le Gros-de-Vaud. Il s'agissait de tester le dispositif qui serait mis en place dans le cas d'apparition de foyers de grippe aviaire dans le Canton et l'engagement de moyens militaires pour renforcer ceux civils en cas d'aide subsidiaire.
- « Pandémie » sous l'égide de l'EMCC, s'est déroulé les 3 et 4 octobre 2007 au Centre de compétence de la protection de la population à Gollion en collaboration avec le médecin cantonal et la région territoriale 1. Il avait pour but d'exercer le travail d'EM et d'appliquer les processus EM (plan horaire, rapports), de détecter et analyser la problématique concernant la vaccination de masse, de définir les besoins relatifs aux mesures préparatoires et de mise en œuvre et d'établir un catalogue des besoins, notamment en cas d'aide subsidiaire de l'armée.

Organisation

L'année 2007 aura été marquée par la mise en route de la nouvelle organisation. Afin de s'adapter à l'évolution des dangers et des risques et pour gérer son propre développement, le SSCM a mis en place une plate-forme de gestion de projet. A la fin 2007, ce sont plus de 50 projets qui ont été développés ou sont en cours de réalisation. Le SSCM, au travers de ses différentes activités liées à la formation, la mise sur pied d'exercices ainsi que les engagements au profit d'autorités ou d'organisateurs de manifestation a conduit à renforcer la collaboration entre les partenaires et contribué de ce fait au décloisonnement entre l'ensemble des services concernés. A titre d'exemple, le projet A.G.I.L.E (pour une protection civile Adaptée, Garante, Intégrée, Légitime, Efficiente) destiné à jouer un rôle intégrateur est une réforme de grande envergure, il tend à l'amélioration de la disponibilité et de la capacité opérationnelle eue égard au nouveau découpage territorial et à la nouvelle approche de la gestion des dangers et des risques.

BAP et locaux à Morges

Les besoins d'espace supplémentaire du DSAS permettant de répondre aux conséquences de l'introduction de la RPT impliqueront une réorganisation au sein du BAP. Les bâtiments à proximité du château de Morges appartenant à l'Etat et les combles n'étant pas utilisées, il pourrait y avoir une opportunité intéressante de regrouper les affaires militaires à Morges afin de dégager des espaces au BAP. Un travail interdépartemental sous l'égide du SIPAL devra être effectué dans les années à venir.

Service des eaux, sols et assainissement (SESA)

Problématique du gravier

La réalisation en 2007 d'une feuille de route pour tout ce qui a trait aux extractions de matériaux pierreux permettra dans le futur d'être mieux préparé lorsque le service sera amené à défendre un dossier devant le TC. Le travail de recensement et de mise à jour des éléments, qui a fait échouer des dossiers portant sur des gravières devant des tribunaux, doit être considéré comme un pas important vers la résolution en amont des problèmes qui peuvent être rencontrés. Ce document, transversal, réalisé en coordination avec le SFFN, le SR, le SM et la cellule DD (tous trois au DINF), est une aide précieuse et un gain de temps important car il permet d'être plus proactif. Il y a lieu de s'assurer que ce

premier pas, certes important, sera suivi d'autres feuilles de route portant sur des éléments relevants du service afin d'intégrer les raisons qui peuvent aboutir à un blocage du projet, beaucoup plus en amont dans le processus.

Une démarche visant à explorer l'instauration avec une affectation claire d'une taxe écologique sur la consommation des graviers neufs, dans le but de financer un transport combiné (rail-route) des matériaux minéraux a été mise sur pied. La sous-commission de gestion sera particulièrement attentive à ce que ce projet aboutisse à des résultats tangibles dans le futur.

Dans ce domaine, le service a souhaité sensibiliser les acteurs concernés à l'intérêt de favoriser les matériaux de substitution, qui représentent aujourd'hui moins d'un quart de la consommation totale des graviers dans les constructions.

Cours d'eau et sécurité

30 entreprises de correction fluviale ont été suivies par les trois seuls ETP du service. Cette compression du personnel a parfois pu entraîner des prolongations du temps de traitement des dossiers. La raison du manque de temps à disposition pour assurer la participation nécessaire à ce type de projet, ainsi que l'audition des opposants, sont intrinsèquement liées à l'absence d'une démarche participative. L'économie réalisée dans le personnel a plusieurs fois engendré des surcoûts pour la défense de ces projets en interne ou devant les tribunaux.

La participation financière de la Confédération étant liée à la stricte sécurisation de certaines parties des cours d'eau, des travaux d'étude et de financement ont été réalisés notamment dans le cadre de la troisième correction du Rhône (R3) via des mesures urgentes transitoires (MUT). Il y a lieu de s'assurer que, même si seules les mesures sécuritaires permettent une participation financière de la Confédération, les autres aspects du dossier ne soient pas pour autant délaissés.

Service des forêts, de la faune et de la nature (SFFN)

Groupements forestiers

L'acceptation fin 2006 par le GC des modifications légales devant mener à terme, et sur une base volontaire, à la disparition des triages forestiers au profit de groupements forestiers dont les dimensions devraient être mieux à même de répondre aux futurs défis (économie de la filière du bois, zone de protection, etc.) n'a pas suscité de nombreuses demandes. Fin 2007, seuls trois statuts de groupements forestiers, englobant 28 communes ont été adoptés par le Conseil d'Etat. Les résistances semblent être importantes mais lorsqu'il y avait, dans les triages, une volonté commune de se rassembler pour offrir des prestations répondant mieux à leurs demandes, le groupement forestier semble être un outil adéquat. Dans ce cas, le groupement forestier a pour objectif d'avoir un renforcement du professionnalisme de la gestion. Dans les autres cas, où il est très fortement suggéré afin de pouvoir toucher des subventions, il ne peut représenter qu'une simple transformation de triage sans plus-value particulière.

Le contrôle des groupements forestiers s'effectue par les inspecteurs forestiers et par les tâches publiques déléguées.

Eléments naturels

Dans le cadre de son mandat, le SFFN doit faire face à une augmentation importante des demandes de conformité à la législation. A titre d'exemple, le contrôle du respect des limites des lisières a bondi de 1'000 à 2'000 demandes en l'espace de quelques années sans que cela n'engendre d'ETP supplémentaire. La réorganisation du service, qui a débuté en 2003 pour s'achever début 2008, a permis d'absorber ces nombreuses demandes. La sous-commission de gestion sera particulièrement attentive à ce que les conditions de travail ne se péjorent pas en raison d'une nouvelle augmentation des dossiers sans ETP supplémentaire.

La création des cartes des dangers naturels pour les phénomènes relevant du service (dangers d'avalanches, de chutes de pierres, les glissements de terrain, les coulées de boues et les laves torrentielles) et qui serviront d'instrument de planification (aménagement du territoire) s'effectuera sur la base du travail d'élaboration de cartes indicatives réalisé durant 2007.

Police de la faune

La politique vaudoise dans le domaine de la faune se retrouve confrontée au fait qu'elle ne s'applique que dans le cadre de son territoire institutionnel, artificiellement créé par les êtres humains, alors que la faune se déplace d'un Canton à l'autre, mais également d'un pays à l'autre en fonction d'une typologie de terrain qui ne correspond pas aux territoires institutionnels. Dans ce contexte, la régulation des sangliers est hasardeuse et a pour conséquence que les financements aux agriculteurs des dégâts créés par les sangliers peuvent être largement inférieurs à la demande.

La Police de la faune est amenée à réguler la faune en la chassant durant de nombreuses nuits afin d'escompter avoir des résultats. Il y a lieu de vérifier si la modernisation de certains outils mis à la disposition de la Police de la faune ne pourrait pas engendrer une diminution du nombre d'heures de travail supplémentaires que connaissent bons nombres de gardes faune.

Le « plan sectoriel cerf » a également été réalisé durant l'année 2007. Ce plan devrait permettre à terme de mieux comprendre et réguler les cerfs afin d'amoindrir les dégâts dont ils sont à l'origine sur les jeunes résineux initialement exploités à des fins commerciales.

Les groupements forestiers, mieux organisés et plus étendus géographiquement que les triages, ont des demandes encore plus importantes que par le passé vis-à-vis de la Police de la faune. Il y a lieu de s'assurer que les arbitrages qui seront effectués respecteront l'équilibre biologique des zones concernées et que la communication du travail effectué au sein de ce service soit bien mise en valeur.

Service de l'environnement et de l'énergie (SEVEN)

Energie

L'année 2007 a été marquée par la mise en pratique de la loi sur l'énergie, permettant au Canton de reprendre activement son programme d'aides financières pour l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables. L'application de la norme d'isolation thermique dans les bâtiments (SIA 380/1) a entraîné, tout au long de l'année, de nombreux cours aussi bien pour les professionnels que pour les communes. Par ailleurs, ce sont près de 900 demandes qui ont été déposées par des particuliers au SEVEN pour être traitées.

Les débats autour du réchauffement climatique et l'augmentation des coûts de l'énergie ont pris de l'ampleur au cours de l'année 2007. Dès le mois d'août 2007, les communes qui le souhaitaient ont enfin pu percevoir l'indemnité pour l'usage du sol.

La demande sans cesse croissante des particuliers et des communes s'est faite sans ETP supplémentaire. Aujourd'hui, les personnes chargées de répondre aux demandes ne peuvent plus le faire sans remettre en cause la rapidité avec laquelle le GC souhaitait la mise en œuvre de la loi sur l'énergie qui a déjà dormi bien assez longtemps dans les tiroirs du CE. La sous-commission de gestion sera particulièrement attentive dans l'année à venir à ce que des ETP supplémentaires puissent venir renforcer les personnes travaillant à l'application de la loi sur l'énergie afin d'assurer le suivi correct des demandes de soutien logistique des communes ainsi que des demandes émanant de privés.

Rayonnement non ionisant (ORNI)

Le nombre de dossiers de mise à l'enquête relatifs aux antennes de téléphonie mobile en 2007 est resté stable par rapport aux années précédentes (180 dossiers en 2007 pour 176 en 2006). Les fréquentes oppositions et recours lors de la mise à l'enquête des stations de base pour la téléphonie mobile démontrent la sensibilité de la population face à la problématique du rayonnement électromagnétique. La surveillance de ces rayonnements est basée sur la confiance et aucune mesure concrète n'est faite

sur les lieux une fois l'antenne réalisée. En effet, en raison d'un manque d'ETP, les données des opérateurs sont considérées comme fiables or, selon le SEVEN, les données inscrites dans les dossiers lors de la mise à l'enquête ne correspondent parfois pas à la réalité du terrain. En cas de doute, un privé pourra demander de contrôler la puissance d'une antenne. Contrôle effectué par un bureau d'ingénieur choisi en accord avec l'opérateur et qu'il devra payer de sa poche si les valeurs correspondent aux informations fournies. Dans le cas contraire, l'opérateur devra supporter les frais liés au contrôle.

Surveillance des immiscions

L'année 2007 a permis de renforcé la surveillance de la qualité de l'air (réseau Vaud'Air) avec la réalisation d'une septième station[13]. Les stations ont par ailleurs été partiellement renouvelées et sont composées de nouveaux instruments de mesure des polluants atmosphériques et des paramètres météorologiques en fonction des besoins sur ces sites représentatifs de la qualité de l'air du Canton. Un laboratoire mobile vient compléter le dispositif (7 stations vaudoises et 2 stations fédérales) afin de documenter des situations locales particulières ou de participer à des campagnes nationales.

Le site Internet cantonal dédié à la protection de l'air (www.vd.ch/air) a été actualisé et permet dès lors d'informer en temps réel les autorités, les médias et la population sur les concentrations des polluants atmosphériques mesurées dans les différentes parties du territoire cantonal.

Locaux

La réorganisation et l'attribution de nouveaux locaux dans le bâtiment B du CLE, qui sont décrites, ci-dessous dans le cadre du SCAV, sont également valables pour le SEVEN. L'objectif du SEVEN d'offrir un véritable *centre de l'environnement* à CLE doit pouvoir se réaliser grâce à l'obtention de nouveaux locaux qui sont situés au terminus du futur M2.

Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV)

Contrôle des expérimentations animales

Le système de contrôle de l'ensemble des expérimentations animales effectuées dans les animaleries sur territoire vaudois n'est pas adéquat. A ce jour, seule une personne prépare les dossiers (traduit de l'anglais au français) relevant de tous les protocoles de recherche d'expérience portant sur des animaux, dossiers qui ensuite sont vus et visés par le chef du service. Il y a lieu de s'assurer que des moyens seront mis à disposition afin d'effectuer des contrôles efficaces des expérimentations animales (quel que soit leur degré) de la part du SCAV.

Police des chiens

Le travail préparatoire à la mise en œuvre de la loi sur la Police des chiens, du 31 octobre 2006, dont le Conseil d'Etat a décidé, en automne 2007, l'entrée en vigueur au 1er janvier 2008, a fortement mobilisé la division des affaires vétérinaires du SCAV. Le règlement d'application et l'établissement de la première liste de chiens potentiellement dangereux ont posé plus de problèmes qu'initialement prévus par le GC. La division des affaires vétérinaires a par ailleurs été amenée à répondre à deux consultations fédérales.

Avenir des bâtiments du Centre de laboratoires d'Epalinges (CLE)

La fusion du Service vétérinaire (dont les bureaux sont à l'Institut Galli Valério) avec le Laboratoire cantonal (à Epalinges) pour former le SCAV étant la résultante des mesures «*défi*» ne peut pas à ce jour se réaliser physiquement avec l'arrivée prévue sur le site d'Epalinges d'un certains nombre de collaborateurs. Les bâtiments de l'Institut suisse de recherche expérimentale sur le cancer (ISREC) n'ont toujours pas fait l'objet d'un protocole d'achat entre ce dernier (fondation rattachée à l'EPFL) et

[13] Inaugurée début 2008

l'Etat, quand bien même le déménagement de l'ISREC sur le site de l'EPFL est prévu pour 2009. La sous-commission de gestion sera particulièrement attentive à ce que des solutions puissent être trouvées sous l'égide du SIPAL, avec l'accord des différents départements concernés, pour qu'une réallocation de ces locaux puisse avoir lieu rapidement. Il y a urgence tant en terme de planification organisationnelle que financière de définir quels seront les utilisateurs de ces surfaces.

3e observation
Attribution des locaux situés dans le bâtiment B, sur le site d'Epalinges

Alors que divers instituts de recherche dépendant des grandes écoles vont déménager au bord du lac, de grandes surfaces de laboratoire, enseignement ou recherche, vont être disponibles pour permettre la réunification de l'ensemble des activités du SCAV (Service de la consommation et des affaires vétérinaires) et réallouer certains locaux au SEVEN (Service de l'environnement et de l'énergie) Dès lors, les différents départements concernés doivent se mettre rapidement d'accord quant à l'attribution desdits locaux.

– *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Gand Conseil sur l'affectation future des bâtiments du site d'Epalinges (CLE), ainsi que les délais liés, le cas échéant, à des travaux inhérents à l'adaptation voire la transformation et la rénovation de ces derniers.*

Bureau de l'égalité entre femmes et hommes (BEFH)

Changement de département

Le rattachement du BEFH au DSE depuis le 1er juillet 2007 devrait permettre de faciliter notamment les relations entre le BEFH et la PolCant dans le cadre des actions de lutte contre la violence domestique. Si cette mission du BEFH semble être facilitée avec son rattachement au DSE, d'autres missions pourraient souffrir de son arrivée à ce département. L'un des objectifs du BEFH est l'égalité entre les femmes et les hommes *à l'externe* de l'ACV notamment dans le cadre des activités professionnelles et du travail non rémunéré. Cet objectif pourrait profiter d'une coordination plus importante si le BEFH était rattaché au DEC. Par ailleurs, en amont de la vie professionnelle, la formation, l'orientation scolaire, les relations familles et enfants et les JOM (Journées oser tous les métiers) relèvent essentiellement du DFJC. Un autre objectif est l'égalité entre les femmes et les hommes en interne de l'ACV. Si la promotion interne doit être coordonnée transversalement quel que soit le département auquel le BEFH est rattaché, le développement des garderies et autres lieux d'accueil pour enfants relèvent du DFJC dans le cadre d'une offre correspond à une amélioration des conditions générales du personnel (SPEV, DFIRE).

Développement de l'offre de places en garderie

Au 1er janvier 2007, les cinq places de la garderie de Marcelin à Morges ont permis d'étoffer l'offre à disposition des personnes employées par l'ACV en répondant à la demande d'une dizaine de famille.

Différentiation et appropriation des objectifs

Si l'objectif à long terme est la réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes, les projets que réalise le BEFH doivent continuer à avoir des objectifs à moyens terme (échéance du projet) et à court terme (en cours de projet afin de pouvoir le réorienter le cas échéant). Ces jalons intermédiaires permettent également aux acteurs directs et indirects du projet de se l'approprier et de le porter. A titre d'exemple, si l'objectif final est une meilleure proportionnalité des genres en fonction des filières retenues à l'issue de la scolarité obligatoire ou du gymnase, le BEFH pourrait permettre à court terme aux directeurs et aux enseignants de s'interroger sur les contenus de cours et à moyen terme d'élaborer une vision diachronique de l'évolution.

- 23 -

Conclusion

La sous-commission de gestion formule les réserves d'usage au cas où des documents, des renseignements ou des faits susceptibles de modifier ses considérations n'auraient pas été portés à sa connaissance au cours de ses travaux.

Sous réserve des réponses aux observations formulées ci-dessus, la sous-commission de gestion propose au Grand Conseil d'accepter la gestion du Département de la sécurité et de l'environnement pour l'année 2007.

- 24 -

DEPARTEMENT DE LA FORMATION, DE LA JEUNESSE ET DE LA CULTURE (DFJC)

M^me^ Catherine Labouchère, rapportrice : — La sous-commission chargée de la gestion du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture pour l'exercice 2007 était composée de M. André Chatelain et M^me^ Catherine Labouchère, rapportrice.

Introduction

Dans cette première année de législature, les commissaires ont rencontré la cheffe du département, le secrétaire général, son adjoint et tous les chefs de service du département. Ils ont effectué de nombreuses visites sur le terrain : écoles, gymnases, écoles professionnelles, UNIL, HES, ainsi que des offices et institutions subventionnés, et des lieux de culture subventionnés par l'Etat.

Les commissaires ont été très bien accueillis au cours de leurs visites et reçu les informations demandées. Les échanges avec le personnel du terrain ont été fructueux et ont permis aux commissaires de mieux appréhender les problématiques spécifiques des personnes et lieux concernés.

Secrétariat général (SG-DFJC)

Nous avons fait un tour d'horizon général, sachant que l'exhaustivité des questions était difficile à établir en cette première année de législature, puis abordé quelques points spécifiques.

Un des constats qui peut être fait est que la légère détente des effectifs scolaires pour la DGEO permet la maîtrise des coûts. A budget égal, il y a moins de prestations à offrir. La « bosse » démographique se reporte actuellement sur les gymnases et la formation professionnelle, mais elle diminuera dans un proche avenir.

La question des transferts des secrétariats scolaires au DFJC avait créé passablement de remous en raison des disparités de situations de ce personnel d'un endroit à l'autre du Canton. La situation est maintenant stabilisée. En ce qui concerne les vagues à l'Office du personnel, apparues en 2003, elles sont partiellement résorbées et les traitements seront bientôt sous l'entière responsabilité du SG avec le nouvel outil informatique SIEF (voir ci-après).

Le SG a également pour tâche le contrôle des films (uniquement les demandes d'abaissement de l'âge) et il le fait en collaboration avec le Canton de Genève.

En ce qui concerne l'informatique, il faut relever que :

- l'informatique administrative sera rattachée au Département des infrastructures dès le 31 décembre 2008 (8'000 PC et 8'000 photocopieuses) ;
- l'informatique pédagogique (13'000 machines MAC), destinées à l'enseignement, restera au DFJC ;
- le schéma directeur 2006-2012 commence à être mis sur pied.

Le SG soutient le système SIEF «Système d'information des établissements de formation ». Son introduction pose encore de nombreux problèmes. La Commission de gestion s'en est référée, pour les aspects techniques, à la Commission du système d'information ; son analyse sera incluse dans le présent rapport de gestion. Notre sous-commission a visité l'unité qui s'occupe de la mise en place de ce système. Nos constats et commentaires figurent ci-après (rubrique SIEF).

Le personnel du SG compte actuellement 8,3 ETP pour l'URSP (Unité de recherche pour le pilotage de systèmes pédagogiques), 23 ETP pour l'informatique (administrative et pédagogique) et 17 pour l'OPES (Office du personnel enseignant).

Thème transversal interservices : frais de voyages et de transports

Il s'avère que le SPEV (Service du personnel de l'Etat de Vaud) a émis des directives qui sont suivies à satisfaction dans tous les services. Il s'agit essentiellement pour les trajets en train, de tickets 2e classe avec le plus souvent un demi-tarif ; pour ceux en avion, de billets économiques ou bas tarif si possible et, pour les trajets en voiture, d'un remboursement forfaitaire au kilomètre ou de l'utilisation d'un véhicule « Mobility ». Pour les frais de logement ou de repas, un décompte avec frais plafonnés doit être signé et approuvé par la hiérarchie selon une liste bien déterminée. Tous les services l'appliquent. Les directives de base sont décrites de manière un peu plus détaillée lorsque l'activité des services implique une fréquence plus soutenue des déplacements ou des voyages à l'étranger (ex. SERAC ou UNIL). Notre sous-commission n'a pas procédé à une vérification plus approfondie de l'application de ces directives.

SIEF (Système d'information des établissements de formation)

Le but de ce système est d'avoir la même logique de suivi durant toute la scolarité de l'élève y compris pour celle qui concerne le post-obligatoire (gymnases et formation professionnelle). Jusqu'à maintenant pour les 182 établissements, il y avait plus de 200 applications et jusqu'à 11 resaisies pour les élèves et 5 pour les enseignants. Chaque service développait ses propres outils. Dès 2002, il y a eu la volonté de sortir de cette situation, d'autant plus que l'Office du personnel avait aussi de la peine à gérer la situation des 15'000 enseignants, celle de leur salaire et de leur statut. De plus, le délai pour mettre fin au système actuel a été imposé au 31.12.2007. Les contrats avec BEDAG sont caducs dès cette date et le système Echo 400 très obsolète, ne peut plus être maintenu, car il n'existe plus personne chez ce fournisseur en raison de sa faillite. Dès lors la mise en place d'un nouveau système s'impose.

L'outil SIEF est prévu pour 150'000 utilisateurs et s'il est bien spécifique pour le domaine de l'enseignement (une école ne se gère pas comme un hôpital), il doit s'intégrer dans l'informatique cantonale. Un million de francs est prévu à cet effet. Pour le reste, il devra gérer 1,238 millions de francs de périmètre financier et transmettre des données au DINF pour paiement. La gestion scolaire se fait en cascade d'année en année et il fallait trouver un outil qui avait déjà fait ses preuves, l'adapter aux besoins vaudois et y raccorder tous les services du DFJC, sauf la DGES et le SERAC. L'EMPD N° 326 de mars 2006 a décrit l'outil en détails. La recherche s'est orientée vers l'Autriche qui avait déjà acheté le produit et qui l'utilisait à satisfaction. La démarche s'est faite en deux temps : acheter le produit existant et le développer. Le Grand Conseil a accordé un crédit dans ce sens en 2006 (Fr. 8'126'000.— pour la réalisation du produit et Fr. 400'000.— pour la formation y relative).

La principale caractéristique demandée au produit réside dans son accessibilité aux élèves, aux enseignants, aux parents et aux directions. Différents accès sécurisés doivent être prévus selon des accès ciblés. Deux niveaux sont prévus à cet effet :

a) le client dit « lourd » (directions et secrétariats des établissements, personnel administratif des services, administrateurs du système) ;

b) le client dit « léger » (élèves et parents d'élèves mineurs, enseignants, maîtres d'apprentissage).

Pour les utilisateurs de base, il est prévu une demi-journée de formation et 4,5 journées pour les cadres, car ils devront expliciter les tâches avant de les mettre sur l'outil. Cela est apparu insuffisant en regard de la complexité des nouveaux paramètres à intégrer.

La planification d'introduction est prévue dès septembre 2007 et doit durer jusqu'en 2009. Le premier service concerné est la formation professionnelle. Pour procéder à l'introduction et au suivi, il existe un centre de compétences de 8 ETP : 5 informaticiens (2 paramètreurs, 2 développeurs des interfaces, 1 architecte intégrateur de solutions) et 3 répondants métiers.

Si, sur le principe et les attentes liés à l'adoption d'un nouveau système, on peut constater une bonne adhésion, la première phase de mise en œuvre a suscité de très nombreuses réactions et beaucoup de problèmes liés à des questions à la fois techniques et de fond. Sur les questions techniques, les problèmes découlant du travail du fournisseur et du suivi qu'il y apporte sont importants. C'est

pourquoi, la Commission du système d'information a été mandatée à cet effet avec pour mission d'examiner les aspects techniques. La sous-commission relève que le système autrichien était adapté pour 8 fonctions à la base et que pour la formation professionnelle dans le Canton de Vaud, cela concerne 300 métiers avec une gestion qui n'est pas uniforme dans chaque école. L'information sur le modèle autrichien ne semble pas avoir été complète.

Pour les problèmes concernant le fond, on peut regretter que tous les aspects liés à la bascule aient été vus de manière trop optimiste et qu'une communication adéquate n'ait pas suivi ou de manière incomplète. En regard de la stratégie, le choix de commencer par le service le plus complexe, celui de la formation professionnelle, est une option qu'on peut respecter. Il nous paraît qu'elle aurait dû être mieux évaluée quant à ses difficultés d'application et tout au moins accompagnée d'une possibilité de « bascule coulissante » pour permettre une meilleure adaptation. Il nous est apparu également que la formation des usagers était trop restreinte ou mal comprise et que cela n'a fait qu'augmenter leur mécontentement. L'aspect de la situation antérieure où chaque école avait son système et donc des habitudes, a certainement induit des résistances au changement mal évaluées.

Hormis ces aspects et dans un souci de protection des personnes concernées, notre sous-commission s'est posée la question de la sécurité d'un tel système. Elle y reviendra dans son analyse 2008. (Cf. rapport de la CTSI).

1re observation
Choix et mise en œuvre du
SIEF (Système d'information des établissements de formation) : quelles analyses ?

Si on peut parfaitement comprendre la nécessité d'un outil informatique performant permettant une gestion optimale de l'école et de tous ses participants, le choix et les critères d'appréciation pour sa mise en œuvre sont d'une importance tout aussi grande.

– *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur la méthodologie qu'il a suivie tant pour le choix du système que pour le planning de sa mise en œuvre.*

Affaires intercantonales

Le débat scolaire autour des méthodes existe dans beaucoup de cantons, parfois de manière plus significative et forte dans certains. C'est le cas dans le Canton de Vaud et à Genève.

La procédure d'adoption de l'accord HarmoS avance ; celui-ci entrera en vigueur lorsque dix cantons l'auront adopté. Dans le Canton de Vaud, il sera soumis au Grand Conseil début 2008.

En ce qui concerne les questions relatives à un programme romand, on ne parle plus du PECARO (Plan d'études cadre romand) mais du PER (Programme d'études romand). Il s'agit d'une voie conventionnelle et non pas constitutionnelle pour ne pas rallumer des guerres inutiles. La vision du terrain est primordiale, car les discussions sur les standards s'avèrent difficiles. Le processus qui va offrir le plus de garanties sera de garder une pluralité des méthodes, mais des manuels communs. Les salaires des enseignants resteront cantonaux.

Avec l'accord HarmoS, l'uniformisation de l'âge d'entrée à l'école (4 ans au 30 juin) et la primarisation des six premières années arriveront vite. Pour les cadres, les formations initiales puis continues seront essentielles à la réussite du processus. La question des moyens à engager devra aussi être discutée, puis définie.

Au chapitre des hautes écoles, la mise en place de la déclaration de Bologne est presque terminée. Pour que la mobilité soit efficace et réalisée, la priorité doit être mise sur la définition des critères (y compris leur reconnaissance), sur celle de la qualité et sur la politique des bourses. La question des langues (bilinguisme ou multilinguisme) ne pourra pas être éludée.

- 27 -

Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO)

L'année 2007 a été plutôt sereine dans ce service. La confiance a été rétablie, même si on parle beaucoup des méthodes et des moyens d'enseignement. L'initiative « Ecole 2010 » inquiète, car elle pourrait rallumer les tensions, de même que la reclassification des fonctions. De toute façon, en fonction de l'accord HarmoS et des différents objets parlementaires en cours, la problématique de la scolarité obligatoire sera très présente et discutée à l'avenir.

En 2007, on peut relever que le budget du service de 750 millions de francs est constitué de 90% de salaires. 90 établissements sur 700 relèvent du service de la DGEO. La communication du service avec les directions et les enseignants a été bien améliorée. Tous les enseignants ont maintenant une adresse courriel. Ils reçoivent par ce biais une lettre six fois par an, un jour après les directions, afin de ne pas créer de problèmes avec ces dernières. Cet état de fait a amélioré l'information et généré des économies (gain de Fr. 6'400.— par envoi postal).

Au niveau de l'organisation, les directions reçoivent des enveloppes pour enseigner des programmes et des moyens d'enseignement imposés. Outre cela, 60 établissements ont des projets financés hors enveloppe, notamment pour répondre à certaines particularités dues au profil des élèves. L'égalité de traitement n'est pas à confondre avec l'uniformisation.

Sur le plan pédagogique, tout est du ressort du Canton, tant pour les élèves que pour les enseignants. A quelques exceptions près – certaines municipalités ont encore de la peine à voir leur autorité transférée au Canton –, la situation est sous contrôle. Les épreuves cantonales sont également en place depuis deux ans.

En ce qui concerne l'informatique, les secrétariats scolaires sont tous raccordés à RADEO (Réseau administratif de l'enseignement obligatoire). Pour le reste, notamment en raison de l'obsolescence des outils (pour le traitement des salaires), l'attente est grande et les espoirs en regard de SIEF sont importants.

Au chapitre des subventions, on peut relever l'attribution de Fr. 500'000.— par an pour bibliomédia ; cela nécessitera une base légale, et pour le zoo de Le Vaud qui prépare les dossiers pédagogiques et reçoit les classes.

Les écoles privées ne sont pas subventionnées. Si le service assure la haute surveillance sur la direction et les enseignants, il n'est pas garant de la qualité pédagogique (la loi ne lui confie pas cette mission). La vérification du niveau des connaissances ne se fait pas d'office.

Dans les écoles publiques, puisque la grille horaire est obligatoire, les élèves sont obligés de tout suivre. Toutefois, dans les activités controversées (par exemple, la piscine mixte après la puberté, la pratique est de ne pas obliger quelqu'un à aller contre ses valeurs fondamentales). Plusieurs avis de droit ont été demandés et le principe adopté est celui de la proportionnalité. Pour les enseignants, par contre, la règle est stricte : il faut se conformer à la loi, par exemple, pas de port du foulard autorisé.

Enfin, l'année 2007 a vu plusieurs chantiers à l'étude ou en cours de réalisation. A ce titre, il faut mentionner l'harmonisation des horaires, l'harmonisation des structures d'accueil pour écoliers, la mise en place des conseils d'établissement et la coordination romande avec l'accord HarmoS.

Etablissement primaire du 24 Janvier à Renens

Cet établissement se compose de 75 classes dont 4 classes de développement qui dépendent du SESAF (Service de l'enseignement spécialisé et appui à la formation). Il y a 1'350 élèves, 120 enseignants (dont 5 hommes !) sur 11 lieux d'enseignement. On peut décompter 70% d'élèves étrangers, mais ils ne sont pas tous primo-arrivants. L'établissement compte un directeur et 4 doyens à temps partiel. Dans tous les bâtiments scolaires, il y a une unité CIF (Cours intensif de français).

Les zones de recrutement se font en fonction du domicile des parents ou plus souvent encore en fonction du domicile de jour, du lieu de garde. Une attention particulière est portée au regroupement des fratries. Certaines classes sont multi-âges (deux années ensemble).

Cet établissement a introduit l'harmonisation des horaires pour le cycle initial et les cycles primaires. Cette introduction s'est faite à la suite de trois éléments déterminants :

1. la DGEO était ouverte ;
2. Renens y était favorable ;
3. une motion a été déposée au Conseil communal demandant l'harmonisation des horaires et la journée de l'écolier.

La direction a procédé à une large consultation. Elle s'est entourée de plusieurs partenaires (école, parents, communes) pour parler de l'harmonisation. Pour la journée de l'écolier, la discussion aura lieu dans un deuxième temps avec l'arrivée des APEMS (Accueil pour enfant en milieu scolaire – dès 2008). A l'interne de l'école, il y a eu une réflexion approfondie, deux obstacles subsistant : les impératifs de la loi scolaire, les 23 périodes des enseignants du CIN (Cycle initial) et les 28 pour ceux des CYP (Cycle primaire).

Il a fallu demander une dérogation à l'art 101 de la loi scolaire au DFJC et annualiser les horaires des enseignants du CIN en 22, puis 24 périodes respectivement pour chaque semestre. Les enseignants et les commissions scolaires ont donné leur accord sur l'annualisation du temps de travail et le DFJC sur la dérogation à l'art 101 de la loi scolaire. Ainsi les élèves du CIN ont congé le mercredi matin. L'introduction de 4 périodes le matin et 2 périodes progressives en CIN 1 l'après-midi s'est donc faite dès la rentrée 2006, les parents ayant été avertis. Cela fonctionne à satisfaction de tous depuis lors. On constate que les enfants ne sont pas plus fatigués. L'introduction des ces horaires a été facilitée par les 11 lieux d'enseignement et le fait qu'il n'y ait pas de problème de transports. La gestion de l'enclassement est toutefois un casse-tête pour la direction pour y intégrer tous les paramètres (domicile de jour, garderie à proximité, classes de développement), mais est possible.

Les enseignantes rencontrées nous ont dit leur satisfaction et celles des parents qui ont moins de déplacements à faire.

Sur l'ensemble du Canton, 25 dérogations ont été demandées. Dans les faits, il semble qu'il y ait encore plus d'exemples, car certains établissements n'auraient pas demandé de dérogation pour le mercredi matin de congé. La sous-commission sera particulièrement attentive sur cet objet lors du prochain exercice.

Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAF)

Ce service se situe à l'interface entre la DGEO et la DGEP. Sa mission est de concourir aux missions scolaire, sociale et professionnelle. On peut dénombrer trois secteurs au sein du service. Le premier s'occupe de l'intégration scolaire et comprend l'Office de l'enseignement et celui de la psychologie scolaire. Le deuxième a pour mission l'insertion professionnelle avec l'Office de l'orientation et celui des bourses. Quant au troisième il est constitué par l'Office des écoles en santé (ODES).

Le grand bouleversement qui touchera le SESAF en 2008 est l'avènement de la RPT qui va changer complètement la logique. Avec la reprise par le Canton des prestations AI, on va passer de la logique d'assuré à celle d'élève. Toute l'année 2007 a été consacrée à cette préparation du changement de système.

Les responsables à la tête du service nous font part de trois sortes de soucis :

- soucis en termes de politiques publiques : en effet, malgré tous les efforts consentis par l'Etat, il devient de plus en plus difficile d'intégrer les jeunes. C'est à la fois un souci social et sociétal ;
- soucis en termes de structures de développement. La masse des adaptations que signifie l'adoption de la RPT constitue un énorme travail tant administratif que d'explication. Le changement de logique est souvent mal compris ou mal perçu et il y a un gros effort à fournir ;
- soucis pour l'ODES : il est nécessaire de reposer la question de sa mission et celle de ses partenaires.

OCBE (Office cantonal des bourses d'études)

Le travail commencé n'est pas terminé, même si on peut constater un climat plus serein. La mise en place de la nouvelle loi sur l'aide aux études y a contribué. Sur le plan informatique, le retard pris pour mettre en place le nouveau logiciel n'a pas aidé. Des perturbations (« bugs ») existent toujours. La collaboration avec la Confédération est nécessaire, car la loi fédérale cadre sur l'aide aux études ne comprend que peu de précisions normatives. L'accord cadre intercantonal, mis en consultation en 2007, est plus précis en regard des normes, de la mobilité et de la qualité pour requérir une bourse. Dans le Canton de Vaud, les chefs du DFJC et du DSAS se concertent sur le rôle que doivent jouer les bourses dans la politique sociale. A ce titre deux scénarii sont envisagés :

- une bourse pour assurer la formation et une assurance sociale pour le complément ;
- l'aide sociale pour adulte et une bourse.

Ce qu'il faut éviter, c'est de maintenir la situation actuelle qui voit celui qui obtient une bourse traité moins favorablement que s'il était au RI. La sous-commission suivra ce dossier attentivement à l'avenir.

La loi sur l'aide aux études doit régler la surveillance. Il faut qu'elle entre en cohérence avec celle sur la formation professionnelle vaudoise. La loi fédérale ne comprend que peu de précisions normatives, au contraire de l'accord-cadre intercantonal.

On peut constater que sur les deux mille jeunes actuellement au bénéfice du RI, il y environ 150 FORJAD (Formation pour jeunes adultes en difficulté) qui proviennent de multiples sources : échecs, scolaires, formation interrompue, instabilité socioaffective, difficultés socioculturelles. Parmi eux, on dénombre une plus grande proportion de jeunes issus de l'immigration. La priorité sera de consolider les offices d'orientation sur place et ceux de réorientation dans les gymnases.

ODES (Office des écoles en santé)

Il y a une adhésion au principe de restructuration des services qui utilisent l'ODES pour en faire une commission interdépartementale de santé dans les écoles. L'ODES a souffert du manque de reconnaissance institutionnelle. Un projet de rapport conjoint DFJC/DSAS est attendu. En définitive, deux cas de figure se profilent ; soit l'ODES existe avec des compétences financières et décisionnelles regroupées en son sein, soit chaque service a ses compétences propres, ce qui se pratique dans d'autres cantons. La décision politique est attendue fin 2007, début 2008.

La politique de prévention doit être clarifiée. Le cas de Lausanne a posé des problèmes, car les décisions prises sortaient du cadre légal (par ex. l'annonce d'une action prioritaire en 8e et 9e sur le suicide des jeunes).

Le statut des infirmières scolaires qui dépendent soit de l'OMSV (Organisme médico-social vaudois) soit des écoles doit être tranché. Avec EtaCom, il aurait dû y avoir une bascule complète vers l'Etat, mais certaines directions ont continué un financement avec les communes.

Pour les PPLS (Psychologie, psychomotricité et logopédie en milieu scolaire), sept régions sur dix sont devenues cantonales. La Broye et l'Est-Chablais sont conventionnées avec deux fondations. Lausanne est conventionnée avec le SESAF. Le but est de ramener tout le monde aux normes cantonales, mais les logopédistes privées sont inquiètes. La demande directe à l'AI par ces dernières n'a fait qu'augmenter. Avec la RPT, la logique change. Même si le maintien des prestations est assuré pendant trois ans, les demandes devront être filtrées, à terme, pour ne pas induire, comme actuellement, une augmentation annuelle constante de la masse remboursée. Toute la mission politique sera d'élaborer un budget pour reprendre les tâches.

Les institutions sont aussi inquiètes. Parties de l'initiative privée, elles sont maintenant entièrement subventionnées et il faudra réexaminer les tâches. Les négociations sont ardues. Si les institutions pour adultes sont relativement sereines, ce n'est pas le cas de celles pour mineurs. Passer de la logique d'assuré à celle d'élève va entraîner certaines fermetures de classes spéciales comme cela s'est fait

dans les cantons de Zurich, Berne et Fribourg. Le financement de ses institutions se fera dès 2008 par le biais de la loi sur les subventions.

Institution de Lavigny, Ecole de la Passerelle.

Le but de la visite était de découvrir les activités de la «Passerelle », une école qui accueille des enfants en âge de scolarité obligatoire ayant des difficultés de développement et d'apprentissage en raison de troubles de la personnalité, de troubles psychoaffectifs, neurologiques, de langage etc. L'école assure une prise en charge globale dans le but d'assurer aux enfants une évolution harmonieuse. Elle comprend une section d'internat sous la supervision d'un éducateur et une section de semi-internat.

La semaine commence par une réunion de toutes les classes et tous les enseignants en « Assemblée générale ». On y fait un tour d'horizon des nouvelles de chacun, des anciens, des préoccupations du moment et des projets entrepris ou à entreprendre.

La sous-commission a effectué une visite des classes. Dans la première, une classe de 12 élèves entre cinq et dix ans avec deux enseignants, on y trouve des enfants avec des troubles du langage (peu d'enfants allophones) et des traits autistiques. Les projets pédagogiques sont personnalisés. Le but est de donner confiance à chaque élève avec une attention portée sur la coordination des mouvements, la logique et la concentration. Dans la deuxième, on y rencontre des enfants de 10-12 ans avec un apprentissage scolaire adapté à chacun et dans la troisième où il y a des élèves en fin de scolarité, les projets sont individualisés. Une discussion intense et émouvante s'est ouverte sur les attentes et les craintes de chacun des élèves. L'atelier est un lieu de rencontre et de création où chaque élève choisit son expression visuelle.

Dans un deuxième temps, nous visitons l'internat et rencontrons deux mères qui nous parlent de leurs enfants. L'une témoigne de la «délivrance » que la prise en charge de sa fille par l'internat a constituée pour toute la famille. Elle a pu retrouver confiance en elle, établir un projet professionnel et retrouver un dialogue familial. L'autre nous dit combien son fils, tout en gardant des problèmes de handicap, a su les gérer et entrer dans une formation spécialisée. Les deux soulignent la prise en charge globale et le souci d'attention et d'intégration des éducateurs.

Cette visite est l'occasion pour la sous-commission de discuter de la problématique de la mise en place de la RPT dans ce secteur. Les mesures pédagogiques assumées jusqu'alors par l'AI basculent vers le Canton. Le principe général est d'intégrer les enfants avec handicap dans les classes avec des appuis. Il est toutefois évident qu'il y aura des exceptions. Certains enfants seront toujours placés en institutions pour un encadrement ciblé et personnalisé en raison de leurs problématiques complexes. Que ce soit en semi-internat ou en internat, il existera toujours des cas où la séparation avec la famille sera nécessaire temporairement. Le travail en réseau sera privilégié. La procédure sera la suivante :

- demande des parents ;
- recherche de pistes de travail et mesures de prises en charge par une équipe pluridisciplinaire (enseignants, médecin, PPLS) ;
- mesures proposées à une entité indépendante et soumises à réévaluation régulière.

Les soucis de la collaboration public-privé sont évoqués. Il est évident que la mixité du système va se maintenir. Le but étant d'intégrer le plus d'enfants dans le système ordinaire, mais pas n'importe comment. Comme la société est de plus en plus fragilisée (divorces, solitudes, toxicomanies, etc.) il faut en tenir compte. Les règles de la RPT ne signifient pas la fin de la collaboration avec le privé, ni le manque de souplesse. La sous-commission a pu constater les efforts significatifs des responsables du service pour expliquer ce bouleversement que constitue la RPT face aux questions de handicap chez les mineurs.

- 31 -

Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP)

Tout le secteur de la formation professionnelle, à l'exception des apprentis bûcherons et des agriculteurs, se trouve maintenant au DFJC. Cela facilite les rapports avec le SESAF, la DGEO, et la DGES. Il subsiste encore quelques tensions avec le DEC pour les jeunes qui relèvent de ce département (ceux au chômage ou au RI). Il est à relever que le nombre de jeunes en grandes difficultés reste stable, malgré la bonne conjoncture.

Le chef de service a trois adjoints. Une juriste à 80% qui s'occupe en grande partie des recours en cas d'échecs, qui sont en constante augmentation (il y dix ans, on en dénombrait 5-10 par an, en 2007, il y en a eu environ une centaine). Le service a un budget de 350 millions de francs pour 3'000 collaborateurs. Il y a une section RH de même qu'une section qui gère les bâtiments.

Trois secteurs existent dans ce service. Les effectifs d'élèves vont encore augmenter pendant 2-3 ans avant de se stabiliser. Il s'agit de :

1. La formation professionnelle : 17'000 jeunes en formation. En 2007, 460 contrats d'apprentissage de plus qu'en 2006 ont été signés. Cela est lié à une meilleure conjoncture et à un gros effort des démarcheurs officiels auprès des entreprises (leurs salaires sont financés par la Confédération). On remarque aussi que les entreprises étrangères engagent plus, sauf dans les domaines très pointus quand il y a des secrets de fabrication. La nouvelle loi sur la formation professionnelle est attendue avec impatience, car elle apportera des améliorations significatives, en particulier par la création d'un fonds auquel même les entreprises non formatrices contribueraient.
2. Les gymnases : environ 10'000 élèves dans neuf gymnases.
3. L'OPTI (Office de perfectionnement scolaire, de transition et d'insertion) compte actuellement 1'300 élèves. Un bilan prévu par la loi sera fait en 2007 et présenté au Grand Conseil en 2008. L'OPTI collabore avec les SEMO (Semestre de motivation), le COFOP (Centre d'orientation et de formation professionnelles) et le CHARTEM (Centre horizon d'activités et de relais transition école-métiers) mais l'orientation des jeunes dans l'une ou l'autre de ces directions doit être repensée pour éviter des retards dans les prises en charge adéquates. On sait que plus on attend, plus ces jeunes en difficultés ont de la peine à rejoindre un circuit de formation régulier. L'UCA (Unité de conseil & d'appui en management et organisation) mène une étude à ce sujet pour envisager une solution qui tienne compte de tous ces cas qu'ils dépendent du DFJC, du DSAS ou du DEC. Une réorganisation de l'OPTI est aussi envisagée, avec la mise sur pied de filières, chacune sous la houlette d'un responsable. Un COPIL est en route à ce sujet.

Côté informatique, on attend avec impatience que le système SIEF devienne opérationnel !

En ce qui concerne la RPT, cela ne touchera que les formations sociales et paramédicales.

Les subsides fédéraux par apprenti s'élèvent actuellement à Fr. 2'200.— par tête en système dual et Fr. 4'200.— en école à plein temps (elle reste toutefois indispensable pour garder vivantes les branches qui risqueraient de disparaître en cas de mauvaise conjoncture, par exemple l'horlogerie). Il faut relever que le système des examens coûte très cher, car chacune des branches veut conserver sa spécificité ! La différence culturelle entre la Suisse alémanique et la Suisse Romande se marque dans les faits. Outre Sarine, le système dual est plus en vogue qu'en Romandie où le système en école professionnelle côtoie celui en système dual.

Gymnase de Nyon

En chiffres, le gymnase de Nyon comporte deux écoles : celle de maturité gymnasiale et celle de culture générale. Ce sont 1'302 élèves, 129 maîtres (80 ETP), 56,5 classes (½ classe en maturité socioprofessionnelle) soit 20 classes de plus qu'en 2006. Il y a un directeur, quatre doyens, une infirmière quatre jours par semaine (prévention des toxico-dépendances, accent mis sur la première année en regard des notes négatives, désordres alimentaires etc.), une aumônerie (catholique et protestante) avec des projets humanitaires. Actuellement, 20 salles se trouvent dans des pavillons provisoires situés sur un terrain de sport.

Dès août 2008, il y aura un nouveau règlement pour la maturité : les domaines disparaissent et les branches retrouvent leur indépendance. Le travail de maturité est noté, les maths sont renforcées et les conditions de promotion revues.

Pour la maturité professionnelle (cursus professionnel de trois ans à plein temps), il existe des liens forts avec l'économie et la pratique (des praticiens viennent au gymnase). La collaboration est soutenue avec la CVCI (Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie) et l'Ecole des métiers, par contre il y peu de lien avec l'école professionnelle de Nyon. Il faut constater que ce n'est pas parce que les élèves restent au gymnase que leur formation pratique ne se fait pas. L'adoption récente de la LESS (loi sur l'enseignement secondaire supérieur) donne une base légale à ce qui se fait déjà.

Pour la maturité professionnelle commerciale, le stage obligatoire de neuf mois est très profitable aux deux parties. Au début, les entreprises étaient réticentes, mais maintenant elles ont compris l'avantage d'avoir des jeunes bien formés et performants et il n'y a plus de problème.

Le manque de place est récurent au gymnase de Nyon en raison de l'accroissement démographique dans la région. Un crédit a permis de construire des pavillons et de transformer des salles ordinaires en salles spéciales. Toutefois, un grand projet sera à l'étude dès 2008 : regrouper l'EPCN (Ecole professionnelle commerciale de Nyon) et le gymnase, et construire un nouveau bâtiment qui devrait être opérationnel en 2011 avec 44 salles de classe. Il faudra aussi réaménager l'ancien. La gestion humaine constituera certainement un grand défi d'autant plus que le nombre d'élèves sera très élevé et la mission des deux écoles différente. La visite sur place nous a fait prendre conscience de toutes ces questions à résoudre.

Ecole professionnelle et commerciale de Lausanne et Nyon (EPCL-N)

Un directeur et deux adjoints s'occupent de la direction de sites. Il existe quatre sites, chacun sous la direction de doyens qui ont des missions particulières, notamment transversales comme le réseau des apprenants.

Ces sites sont situés comme suit :

- Vallée de la Jeunesse (Lausanne) : employés de commerce (base et élargi), maturité commerciale et CFC 1.
- Grand Pré (Lausanne) : libraires, assistants en informatique documentaire, corps de base et unité d'enseignement.
- Rue du Midi (Lausanne) : assistants en pharmacie, de commerce de détail, gestionnaires de vente et du commerce de détail.
- Nyon : employés de commerce (base et élargi), maturité professionnelle commerciale post CFC 1 et 2 assistants du commerce de détail et préapprentissage (travail par projet un jour par semaine).

La direction générale est bien représentée au niveau suisse pour connaître et intégrer les multiples changements des ordonnances fédérales de formation et développer les certifications internationales (informatique, langues, etc.) Le rôle des associations professionnelles est de plus en plus important et la grande hétérogénéité des formations requiert des enseignants très diversifiés.

L'élève est la priorité de l'école. Tous les intervenants se rencontrent régulièrement pour le signalement des élèves en difficultés et pour mettre en place un système de mentor ou de coach. Les remédiations sont prioritaires de même que les questions financières (bourses, prêts sans intérêt). Comme le suivi des élèves est primordial, le système SIEF est vu comme un bon outil, mais des doutes subsistent quant à la diminution du personnel que cela va engendrer. Pour l'instant, la bascule vient de se faire et il subsiste de très nombreux problèmes à régler.

Pour la gestion du personnel, le miracle n'est pas à attendre. Les contrats de prestations encouragés dans un premier temps, ont été supprimés (18,3 ETP). Maintenant, on joue sur les heures supplémentaires, mais avec 300 métiers, une multitude de contrats à gérer et 3'000 experts d'examen de fin d'année, la gestion du personnel est considérable. Cela d'autant plus que les ordonnances fédérales sont de plus en plus exigeantes et que de ce fait les appuis sont plus nombreux en raison des

déficiences récurrentes en maths et français constatées chez les apprentis. La revalorisation des fonctions qui serait induite par DECFO (Système de description des emplois et de classification des fonctions) est plutôt bien acceptée dans ce secteur par les enseignants, car elle leur est favorable.

L'interrogation quant au problème des jeunes en grandes difficultés est permanente. Après la scolarité obligatoire, on constate que certains jeunes ont une absence d'environ deux ans en moyenne avant qu'on ne les retrouve soit en formation professionnelle, soit au chômage (SEMO), soit au RI ou dans une mesure SPJ. L'UCA conduit une étude pour voir comment mieux coordonner les choses au niveau des trois départements concernés (DEC, DFJ et DSAS). Des solutions sont attendues avec impatience.

Le recrutement des enseignants débute par une mise au concours, les personnes avec le titre requis sont sélectionnées, puis le choix est fait. L'engagement débute par une année probatoire (CDD – contrat de durée déterminée) puis devient un contrat définitif (CDI – contrat de durée indéterminée). Les normes de la LPers sont appliquées.

2e observation

Plus de souplesse dans la gestion des RH, est-ce possible ?

Un sérieux problème de gestion du personnel existe, car dans une école professionnelle, on ne connaît jamais le nombre d'élèves à venir. Les directives visent le réengagement et il est permis de déplacer les enseignants, mais cela pose des problèmes. Les normes légales sont souvent vues comme trop rigides dans ce domaine. Elles sont de deux ordres : d'une part la majorité des personnes ne souhaitent pas être déplacées et, d'autre part, les directions ont de la peine à faire face à des reconversions de postes.

– *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il compte prendre pour permettre plus de souplesse dans la gestion du personne, face à la grande diversité et à la variation des demandes dans la gestion opérationnelle.*

CHARTEM (Centre horizon d'activités et de relais transition école -métiers)

Il s'agit d'une phase de préformation (les jeunes ne sont pas au chômage) qui dure une année et qui comprend un enseignement à 40% théorique et à 60% pratique. En 2007, 38 jeunes (paritaires filles/garçons) ont suivi cet enseignement dont 73,3% provenaient de VSO et le reste des classes de pédagogie compensatoire. 50% n'ont pas obtenu leur certificat. Ils ont besoin d'en encadrement adapté et ciblé. L'encadrement par les pairs est privilégié, les ateliers étant dirigés par des jeunes qui viennent d'obtenir leur CFC.

Deux secteurs sont offerts :

1. Unité Bâtiment et artisanat : les ateliers, dont chacun dure trois semaines, visent à donner un aperçu de plusieurs secteurs (bois, électricité, peinture, métal) pour que les jeunes puissent faire ensuite leur choix.
2. Unité de service : couture, coiffure, bureau, vente, maroquinerie, multimédia.

Les jeunes qui entrent au CHARTEM ont un contrat de préapprentissage qui vise une insertion durable. Ils travaillent sur des projets.

COFOP (Centre d'orientation et de formation professionnelles)

Cela concerne environ 100 jeunes par an qui ont des difficultés et qui accomplissent leur apprentissage avec un encadrement renforcé. Une collaboration rapprochée avec l'OPTI est conduite pour encadrer les jeunes qui ont des difficultés à l'OPTI. Les maîtres sont des maîtres socioprofessionnels et des maîtres spécialisés. L'équipe est très soudée.

La relation partenariale avec l'économie est privilégiée. Les maîtres du COFOP établissent des devis au prix du marché pour éviter tout dumping. La direction (OPTI et COFOP) a rencontré la Fédération vaudoise des entrepreneurs à ce sujet pour éviter tout malentendu.

Les jeunes sont payés quel que soit l'apprentissage comme les apprentis de commerce à l'Etat de Vaud.

La sous-commission a apprécié tant la qualité de l'encadrement que celle des lieux.

Direction générale de l'enseignement supérieur (DGES)

Une réorganisation du service a conduit à ce que soient réunis sous un même toit la direction des affaires universitaires, celles de la HES-SO-S2, et des archives Jean Monnet.

HES : ce sont la HEIG-VD (Haute école d'ingénierie et de gestion du Canton de Vaud), la HECVS (Haute école cantonale vaudoise de la santé), l'EESP (Ecole d'études sociales et pédagogiques), la HEM (Haute école de musique), la HETSR (Haute école de théâtre de Suisse romande), la HEP (Haute école pédagogique), l'école de Changins, l'Ecole hôtelière et l'ECAL (Ecole cantonale d'art de Lausanne). Dans ce secteur des projets novateurs ont été conduits, comme le développement des universités d'été avec la Californie, un accueil d'étudiants pour deux mois à Changins en 2008 en collaboration avec Dijon et Piacenza avec pour objectif, à terme, un échange de diplômants. Un autre objectif visé est de créer un campus santé pour regrouper les écoles de soins.

Les collaborations HEIG-EPFL sont bonnes sur un plan personnel mais difficiles sur un plan institutionnel. Des échanges se sont mis en place pour des masters communs, mais il y a encore des blocages. Toutefois l'expérience de l'ECAL est un signe très encourageant.

Pour la HEM, des négociations sont en cours avec Sion (Tibor Varga) et Fribourg qui devraient devenir des antennes du Conservatoire de Lausanne.

L'administration des HES par la HES-SO-S2 à Delémont devient pléthorique et il faudra sérieusement se poser la question de l'avenir. Comment faire pour soutenir les succès et l'esprit d'innovation existants à la HEIG-VD par exemple ? Le Canton de Vaud ne doit pas être prétérité dans ce domaine, lui qui a le plus d'élèves et de lieux de formation dans la HES-SO. Un aménagement de la HES-SO pour tenir compte de la réalité devra être sérieusement envisagé.

Un audit a relevé des questions relatives aux heures supplémentaires et à la comptabilité des mandats extérieurs. Une des causes de cela est la vision uniquement comptable de la HES-SO et non pas académique. Dans la pratique, c'est cette dernière qui prévaut et on travaille par objectifs (sans compter toutes les heures supplémentaires). Quant aux mandats et espaces donnés pour des start-ups, il faudra revoir les bases légales. En effet avec la LPers, la loi sur les subventions et celle des finances actuelles, on constate des problèmes pour la gestion des collaborations externes. Une solution à envisager serait celle d'un processus d'autonomisation accompagnée de la HES-SO. Un plan d'action va être proposé par la DGES très rapidement.

UNIL : trois grands chantiers sont en cours :

1. Le plan stratégique 2007-2012, adoption prévue au début 2008.
2. Les bâtiments.
3. La création d'une école de biologie et médecine ancrée dans le CHUV.

Si le dossier 1 est sous toit, ce n'est pas le cas encore pour le 2. Les départements en charge doivent être tous convaincus de la nécessité de ces investissements lourds (environ 240 millions de francs) dans les 8 à 10 ans, dont une part rapidement. Il faut se rendre compte que les sciences humaines doivent se regrouper dans l'usine Leu. De plus on n'échappera pas à un nouveau bâtiment comme les anciens BFSH 1 ou 2. Le départ de l'ISREC (Institut suisse de recherche expérimentale sur le cancer) à l'EPFL pose la question des bâtiments à Epalinges. L'Etat a donné un droit de superficie, mais les bâtiments et surtout des laboratoires performants existent (actuellement propriété de l'ISREC). Il serait judicieux que l'Etat les achète au moment du déménagement de l'ISREC, Pour avoir des outils de recherche performants. De surcroît, l'enjeu de maintenir l'institut Ludwig à Lausanne doit être pris en compte sérieusement.

Pour le troisième dossier, il faut réaliser que sans un pôle fort en biologie et médecine, le risque de devenir une université de seconde zone est bien réel.

3e observation
Rôle du Département des finances et des relations extérieures (DFIRE)

On peut relever qu'actuellement le chef du DFIRE ne fait plus partie de la délégation aux affaires universitaires, comme c'était le cas auparavant. Au vu des enjeux pour la place lausannoise ainsi que pour tout le Canton et des investissements indispensables au maintien d'une formation d'excellence dans les hautes écoles, les éléments financiers sont souvent d'une importance capitale.

– *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les motivations qui ont conduit à ce changement.*

Université de Lausanne - UNIL

La direction de l'UNIL expose à la sous-commission les questions en relation avec le plan stratégique adopté à l'unanimité par le Conseil de l'UNIL en 2006. Il faut relever le fait que le changement de législature et la priorité donnée à l'adoption du programme de législature ont entraîné du retard dans la l'adoption de ce plan stratégique par le Grand Conseil. Plusieurs facultés l'appliquent déjà et il est à espérer qu'il ne subira pas de modifications essentielles. Pour la prochaine législature, il faudra repenser le timing, voire amender la loi sur l'université de Lausanne (LUL).

Le plan stratégique est basé sur des valeurs et se décline en objectifs prioritaires. Leur réalisation induit soit la construction de projets, soit une vision de propositions. On peut y relever deux points saillants : a- l'encouragement aux jeunes chercheurs en améliorant leurs conditions de travail et b- une politique de partenariat de la place lausannoise.

Le Conseil d'Etat y a ajouté deux objectifs : l'Agenda 21 et les possibilités d'apprentissage.

La loi sur l'aide des hautes écoles (LAHE) est actuellement en consultation. C'est une loi cadre qui fixe les objectifs communs des hautes écoles.

Pour les bâtiments, ce qui est mentionné au chapitre précédent (DGES) est plus que jamais d'actualité. Des investissements lourds sont indispensables tant pour l'entretien que pour de développement de l'UNIL.

Suite à un rapport du CCF pour le restaurant, le loyer a été renégocié et un accord a été trouvé.

En ce qui concerne les admissions il n'y en a pas sur dossier et peu pour des masters spécialisés. La position actuelle est la suivante : l'immatriculation est refusée si pendant 6 semestres d'études, l'étudiant en bachelor n'a pas validé 60 crédits (environ 3'000 à 5'000 immatriculations sont refusées par an). On peut constater qu'actuellement 40% des étudiants en masters proviennent d'autres universités. Seulement 16% des étudiants de l'UNIL n'y poursuivent pas leur master.

Dès 2008, le délai d'inscription sera le même partout. Tous les quatre ans, un audit est fait pour améliorer les choses. Une reformulation de l'article 69 de la LUL pourrait être envisagée.

Un master en sport sera proposé conjointement avec Genève et en collaboration avec Neuchâtel. Par ailleurs, des liens existent avec la Cinémathèque où des postes de chercheurs sont en cours.

- 36 -

Service des affaires culturelles (SERAC)

Le service a trois volets d'activités :

1. Le patrimoine immobilier avec huit musées cantonaux.
2. La bibliothèque cantonale et universitaire (BCU).
3. Les institutions subventionnées.

Le budget total est de 14 millions de francs, chacune des activités pour un tiers du budget.

La Haute école de théâtre et le Conservatoire de Lausanne sont passés à la DGES. L'EJMA (Ecole de jazz et de musique actuelle, non professionnelle) est restée au SERAC.

Pour les musées et la BCU, l'opération DECFO devrait reconnaître des nouveaux métiers qui n'existent pas dans le listing actuel. Pour cela la liste du Conseil international des musées servira de référence et sera adaptée pour les petites structures.

Plusieurs chantiers sont en cours. Parmi eux, on peut citer :

- la loi sur l'enseignement professionnel de la musique (harmonisation des formations, des salaires et des écolages) ;
- la refonte des lois sur les activités culturelles : loi sur l'encouragement à la culture, loi sur le patrimoine mobilier et immatériel (traditions orales et savoir faire) ;
- les mises à l'inventaire. Pour les immeubles cela a débuté vers 1979, mais pour le mobilier c'est plus difficile, notamment pour le patrimoine privé ;
- les projets : danse et politique du livre ;
- le transfert du musée d'Avenches au château d'Avenches ;
- la transformation du musée de zoologie qui a débuté ;
- la succession à la direction du la BCU.

Le grand projet phare de la législature sera le Musée cantonal des Beaux-Arts (MBA). L'urgence de l'avancement de ce projet est indéniable sinon le risque de voir partir les collections est grand. Il faudra s'investir et expliquer à de multiples reprises comment et pourquoi un tel musée est conçu.

Orchestre de Chambre de Lausanne (OCL)

L'OCL est subventionné notamment par le Canton. Son budget avoisine les 10,5 millions de francs dont 88% sont des charges de personnel (42,5 ETP pour les musiciens et 8 ETP pour les administratifs. (A titre de comparaison, l'orchestre de Boston a 150 musiciens et 200 administratifs).

Pour accueillir l'Opéra de Lausanne en rénovation, la salle du Métropole a été adaptée en 2007 (Agrandissement de la fosse d'orchestre et aménagement du plateau).

Les musiciens sont choisis sur concours. La haute qualité de l'enseignement de la musique en Suisse se retrouve dans le résultat, puisque 75% des musiciens engagés sont suisses. Le travail des musiciens se fait par service (un service correspond à une répétition de 9h00 à 12h00 ou à un concert). Leur nombre diminue avec la position dans la hiérarchie. Le travail de préparation des partitions est important et dure environ trois mois. Le nombre de concerts est d'environ 100 par an (à Lausanne et à l'extérieur en Suisse ou à l'étranger) et la saison dure d'août à fin juin.

En ce qui concerne le budget, le fait que les grandes fondations privées donnent leur appui est essentiel, les salaires sont stables, les charges contrôlées et les tournées légèrement bénéficiaires. Côté négatif, seuls 2% du budget sont consacrés à la publicité, la RSR a coupé dans les droits d'enregistrement et une grande multinationale a fortement baissé son soutien.

Le subventionnement de l'Etat permet de maintenir la fréquence des concerts et le prix des billets accessible.

Bibliothèque cantonale et universitaire (BCU)

Il existe de sérieux problèmes d'organisation à la BCU, cela a été démontré par un rapport du CCF. Lors d'une visite commune des sous-commissions de gestion et des finances au DFJC, le constat a été fait qu'il n'y avait pas de malhonnêteté, mais des faiblesses et des difficultés qui pouvaient conduire à des risques non négligeables. Le directeur part bientôt à la retraite et la directrice administrative qui s'occupe des affaires financières fera de même dans une année. Toute une réorganisation et un plan d'action vont être entrepris et une série de mesures urgentes sont déjà prises ou envisagées avec le concours du comptable et de son adjoint.

Le secteur administratif (finances et RH) sera la priorité absolue de la nouvelle direction, toute l'organisation sera ramenée à Dorigny. Le personnel est en suffisance.

La BCU est un monde en soi fortement relié avec l'UNIL et en relation avec les réseaux romands des bibliothèques. Son budget est de 4 millions de francs. Il y a environ 450'000 prêts par an et de 15'000 à 25'000 factures par an.

La question des acquisitions devra être revue (notamment celle des acquisitions à l'étranger et lors de ventes aux enchères) Cela implique d'avoir des règles claires (autorisations, cartes de crédits avec limites etc.) Le domaine des inventaires doit aussi être revu et repensé. Sur les deux millions de volumes que comporte la BCU, il y a très peu de pertes (moins de 1/1000), mais le statut des prêts doit être mieux maîtrisé. Le domaine des caisses, de leur contrôle doit être réglé, de même que les problèmes de déplacement des flux des objets entre la Riponne, Dorigny et Lucens.

La convention avec l'UNIL doit être actualisée, car les contacts sont permanents et les échanges importants. Toutes les questions en rapport avec les invités étrangers et la TVA doivent être appliquées à la lettre. Il faut s'occuper des fonds hors bilan et des questions de signatures. L'énumération qui précède n'est pas exhaustive, mais démontre qu'une rigueur plus grande devra être apportée dans tous les domaines de la BCU. Ce monde a très rapidement et fortement évolué. Les directives de la loi sur les finances (LFIN) sont devenues plus précises et pointues et il est impératif qu'elles soient respectées. On peut saluer le fait que le directeur se soit investi beaucoup dans le suivi quotidien, mais il faudra absolument renforcer la partie administrative et adapter l'informatique aux besoins de contrôle.

Service de protection de la jeunesse (SPJ)

Le service fonctionne principalement à Lausanne augmenté de quatre services régionaux. Il existe un service de garde 24h/24, 365 jours par an et il y a en moyenne 3-4 signalements reçus par jour dont environ une situation lourde par mois.

Les signalements ont augmenté depuis l'adoption de la loi sur la protection des mineurs. Ils sont actuellement en phase de stabilisation. Le principe, en cas de signalement, consiste à faire la balance entre celui de précaution et celui de l'arbitraire. Ce n'est jamais simple.

Tous les signalements arrivent au SPJ, que ce soit ceux provenant de la justice de paix et de la police lors de violences conjugales.

De manière générale, le SPJ constate une fragilisation de la société et un seuil de tolérance plus bas. Les problématiques sont diverses et celles liées aux questions entre pairs s'élèvent au maximum à 10% des cas suivis. Il faut également relever des conflits culturels de nature intergénérationnelle entre des enfants qui s'adaptent très vite et des parents qui conservent leurs habitudes.

Le service suit environ 5'300 familles que ce soit sur mandat des tribunaux (60% de la justice civile, 5-10% de la justice pénale) ou par demande volontaire.

Une prévention précoce est mise en place dans le Canton déjà dans les maternités, puis dans les premières semaines de la vie de l'enfant. Certains cas sont signalés, même avant la naissance.

Les institutions spécialisées sont sous le contrôle du SPJ. Il existe une définition de la politique socio-éducative qui prévoit le placement en institution comme le dernier recours. Gérer le nombre de places en institution est complexe, car il faut prévoir des places en réserve pour les cas d'urgence lors d'accueil de fratries.

Au sein du service, un bilan sur l'action socio-éducative est fait une fois par an au minimum (plus à la demande). Le chef de service, la direction et les chefs d'office se rencontrent chaque semaine. Des contacts suivis sont entretenus avec le Tribunal des mineurs, les justices de paix, la brigade des mineurs et le SUPEA (Service universitaire de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent).

Fondation Petitmaître à Yverdon localisée sur cinq sites

Historique : la Fondation Petitmaître a été instituée à l'origine par un donateur en 1859 qui l'a formalisée dans son testament. Les revenus du capital devaient être placés dans le but d'ouvrir et entretenir une maison des orphelins. Actuellement, cette fondation est présidée par le syndic d'Yverdon. Elle possède des immeubles et un capital dont les revenus servent à entretenir et gérer différents sites.

1. Foyer pour mineurs St-Georges, ouvert 365 jours par an (7,4 ETP)

   16 enfants en âge scolaire y sont accueillis et hébergés depuis 1994 (à l'origine en 1959, ils étaient 12). Ce sont des enfants dont les familles souffrent de graves problèmes familiaux et sociaux (maltraitances, parents toxicomanes et /ou alcooliques). Les services placeurs sont le SPJ, l'OTG (Office du tuteur général) et le TM (Tribunal des mineurs). Dans presque toutes les situations, il y eu un retrait du droit de garde. Les parents ont un rôle et les éducateurs les intègrent au maximum (droit de regard), car l'objectif est le retour au sein de la famille. Les enfants qui y séjournent sont victimes de situations particulièrement graves et les séjours sont très rarement de moins d'un an. La sous-commission a effectué sa visite un jour où une situation particulièrement dramatique était vécue et nous avons pu nous rendre compte de l'extrême difficulté pour les éducateurs de prendre en charge de tels cas (stress intense et émotion maximale). Les enfants sont scolarisés en ville d'Yverdon et les différentes prestations (psychiatrie, logopédie, etc.) sont assumées par les services régionaux.

2. Lieu d'accueil H5 (3,5 ETP pour 4 personnes)

   Ce lieu assure l'accueil de jour spécialisé pour aider les familles en difficulté, il est ouvert de 11h00 à 18h00, 5 jours par semaine. Le travail est effectué sur mandat du SPJ ou de l'OTG. Il s'agit d'un soutien à la fonction parentale. Les enfants y viennent en moyenne 2,5 ans. Au début, il s'agit d'une période d'apprivoisement, puis vient une période de stabilisation et d'apprentissage de l'autonomie. Le gros des âges se situe entre 8-12 ans. Il existe une collaboration avec les Centre vaudois d'aide à la jeunesse (CVAJ) qui donne des appuis scolaires.

   Le centre reçoit les parents le soir après le travail pour des entretiens. Quatre soirées par an sont organisées pour les parents de même que cinq samedis d'accueil pour toute la famille. L'approche de travail se fait selon le mode systémique.

3. Foyer d'action éducative mères-enfants (AEME)

   Ce foyer peut accueillir actuellement dix mères et leurs enfants, dont 4 en interne (à terme six places sont envisagées). On y retrouve des mères de 14 à 40 ans en situation psychiatrique lourde, en rupture de liens familiaux ou des mères qui avaient été adoptées et qui ne veulent pas recréer ce qu'elles ont vécu (augmentation des cas). Les mères peuvent être accueillies avant la naissance de leur enfant et jusqu'à ce qu'il ait deux ans. Il existe ensuite un suivi sur 2-3 ans, le but étant de créer un lien précoce d'attachement et de créer un réseau autour d'elles. Tous les jeudis à midi, il y une table ouverte pour environ 15 mamans.

   Les éducatrices (3 ETP) y travaillent chaque jour avec des stagiaires. La nuit, un veilleur est sur place et un service de piquet fonctionne 24h/24.

4. Cuisine du Parc

   La cuisine du Parc produit des repas, au prix du marché, pour des repas réguliers, des banquets, des réceptions sous la direction et la supervision d'un maître socioprofessionnel. Elle y accueille et encadre des adolescents en difficulté, des adultes en réadaptation (FORJAD) et des MATAS (Modules d'activités temporaires alternative à l'activité scolaire). Cela permet à différentes franges de la population de travailler et de recréer un lien social. Les enfants au bénéfice de MATAS sont supervisés par le SPJ.

5. La Ferme de Démoret

   Des enfants de la 3e à la 6e année scolaire y sont accueillis sous la supervision d'une enseignante et d'un éducateur spécialisés en collaboration avec un agriculteur. Ces enfants sont en grande souffrance dans leur scolarité et/ou leur famille. Le projet est établi en collaboration avec les parents et en réseau avec les spécialistes. Il allie travail scolaire et travail à la ferme. Un bilan régulier est fait et on peut constater que pour certains c'est très favorable, pour d'autres un peu moins.

Au terme des ces visites et des informations recueillies, notre sous-commission a été impressionnée par le professionnalisme des personnes qui s'occupent de ces enfants. Elles doivent faire face à des situations parfois extrêmement lourdes.

Le SPJ et les mandats de justice

La sous-commission a rencontré le chef de service avec la sous-commission de gestion du Département de l'intérieur (DINT).

Le SPJ traite environ 2'500 cas par an sur mandat soit de la Justice de paix (tutelle) soit des tribunaux (divorces) et 100 provenant du Tribunal des mineurs (TM).

Les cas qui proviennent des tribunaux relèvent de la Chambre des familles et concernent les mesures de la protection de l'union conjugale avant divorce, l'évaluation en cours de divorce, les droits de visites et la supervision des points rencontre (visites en milieu sécurisé).

Pour les cas qui proviennent du TM, cela concerne les mesures éducatives (avec participation financière des parents), mais pas les peines.

Les relations entre le SPJ et la justice existent depuis longtemps.

Les Justices de paix ordonnent des mesures civiles pour des mineurs lorsqu'il y a des manquements de l'autorité parentale (maltraitance physique, maltraitance psychique, actes d'ordre sexuel, carences graves). Le critère est la mise en danger effective ou à risques de l'enfant. Le SPJ prend des mesures immédiates ou après enquêtes.

Les mesures éducatives sont de plusieurs sortes :

- une surveillance éducative par le SPJ ;
- une curatelle d'assistance éducative (visites régulières par le SPJ) ;
- le retrait du droit de garde avec autorité parentale résiduelle (qui concerne les options de formation, la religion et la santé).

Les Justices de paix sont compétentes pour les couples concubins.

Les Tribunaux d'arrondissement sont compétents pour les couples mariés. La chambre des familles instruit des demandes de divorces et requiert une évaluation de la situation au SPJ qui agit en tant qu'expert. Si la situation devient dangereuse pour l'enfant, le tribunal peut ordonner le retrait du droit de garde. L'audition des enfants en cas de divorce est de plus en plus requise par les avocats. Cela soulève des questions de garantie de la protection de l'enfant.

Dès 2010, le statut ordinaire sera celui de l'autorité parentale conjointe. En cas de mésentente, le SPJ aura pendant un an la mission de surveiller les relations personnelles et le tribunal pourra instituer par la suite une assistance éducative selon les cas.

Le Tribunal des mineurs requiert le service du SPJ lorsque le mineur est déjà suivi par le service, sinon, il institue la surveillance de ses propres éducateurs. Lorsque le TM donne un mandat au SPJ cela prend environ deux fois plus de temps que lorsqu'il s'agit d'un mandat de la justice civile et cela crée des tensions entre ces deux instances, car leur pratique est différente. Un éducateur TM suit environ 30 à 35 dossiers par an et un assistant social SPJ 60 dossiers, voire jusqu'à 75.

– La loi de 2004 a changé le mode de saisine de la justice de paix. En effet dès cette date, tous les cas passent par le SPJ en cas de signalement lors de la mise en danger de l'enfant ou lors de l'incapacité des parents de faire face à leurs responsabilités. Avant 2004, il y avait le choix : justice de paix ou SPJ et cela posait des problèmes, car les justices de paix ne fonctionnent pas 24h/24 ni 365 jours par an comme le SPJ. Avec l'avènement de Codex 2010, il faudra être très attentif à cette question.

  Le SPJ note depuis plusieurs années une augmentation constante des cas signalés. Il constate que cela provient de plusieurs causes :

– le dépistage est accru ;

– le seuil de tolérance générale est plus bas ;

– certains parents n'ont plus d'énergie pour élever leurs enfants ;

– certains parents souhaiteraient consacrer plus de temps à l'éducation, mais n'y arrivent pas vu la pression sociale forte.

4e observation
Amélioration de la communication entre le SPJ et la justice

Dans le domaine délicat de la protection de la jeunesse, le SPJ et la justice sont amenés à collaborer étroitement. Souvent, leurs spécificités et leur langage de communication sont mal compris par les familles, ce qui complique les recherches de solutions.

– *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre pour optimaliser la communication entre le SPJ, la justice et les familles.*

En ce qui concerne les mineurs non accompagnés qui sont arrivés en Suisse jusqu'à la fin 2007, chaque mineur arrivant, allait dans l'un des trois centres prévus à cet effet, puis était attribué à un canton qui désignait un tuteur. Dès le 1er janvier 2008, la nouvelle loi sur l'asile ordonne qu'une personne de confiance soit attribuée au jeune immédiatement. Pour l'instant le Canton de Vaud ne peut assumer entièrement cette obligation. En raison de l'existence d'un centre à Vallorbe, le Canton doit désigner une personne de confiance. Des collaborations à ce sujet doivent s'établir entre l'OTG et le SPJ.

Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE)

Cette fondation de droit public instituée par la loi sur l'accueil de jour des enfants a continué à s'organiser tout au long de 2007. L'insuffisance connue par le Grand Conseil a créé quelques problèmes qui se résolvent petit à petit, même si de nombreuses questions sur le terrain demeurent. L'information et les visites sur le terrain sont, à ce titre, essentielles. L'année 2007 a été grandement consacrée aux visites des responsables de réseaux sur le terrain et dès 2008, elles vont davantage s'ouvrir vers les utilisateurs. Pour la distribution des subventions en 2007, le SPJ a continué à le faire en grande partie, mais cela changera en 2008, la fondation les versera directement.

La fondation emploie deux personnes, l'une à 100% et l'autre à 80%, dans des locaux situés à Lausanne où se réunissent aussi régulièrement le Conseil de fondation et la Chambre consultative.

Pour l'accueil de jour préscolaire

Les réseaux se mettent en place. Ils sont soit constitués, soit en cours d'élaboration ou de constitution, Il ne reste que six communes qui ne se sont pas encore déterminées. La fondation donne d'abord des subventions d'aide au démarrage, puis le reste lors de la constitution du réseau.

L'accueil de jour à domicile (mamans de jour) se développe vite. Beaucoup de mamans se déclarent. On dénombrait en 2007 environ 70'000 heures de prestations. Le rôle des coordinatrices est essentiel pour mieux faire passer l'information et démontrer que la formation (22 heures) n'est pas un obstacle, mais une valorisation. Cela permet aussi d'éviter le travail gris ou noir.

Pour l'accueil de jour parascolaire

Il existe encore des difficultés, surtout en regard des transports et des coûts qui y sont associés. La fondation prône le pragmatisme, chacun doit s'organiser en fonction de ses besoins propres.

La fondation encourage la collaboration entre les réseaux. En effet, une perméabilité entre eux permet de ne pas se figer dans des solutions qui doivent évoluer. Il est évident que les questions de coûts qui sont différents d'un réseau à l'autre doivent être prises en compte. La fondation émet des recommandations. La collaboration avec le SCRIS est importante. Il faut faire un état des lieux des places et s'entendre sur le nombre d'heures d'accueil pour les places autorisées. La loi donne des balises générales. Il faut s'accorder sur les critères pour avoir une équité pour la reconnaissance des réseaux et pour les critères liés aux plans de développement.

Subventions

L'aide au démarrage (Fr. 5'000.— par place préscolaire et Fr. 3'000.— par place parascolaire) est octroyée sur factures. Le cumul avec l'aide de la Confédération est possible. Le Canton de Vaud l'utilise, tout comme Zurich. La fondation y a consacré 3,3 millions de francs en 2007 et prévoit 4,8 millions de francs en 2008.

Pour la masse salariale en 2007 le SPJ a versé jusqu'à 6% et la fondation 9-10 % en plus. En 2008, le montant de 18 % sera atteint. Les structures qui n'entreront pas dans un réseau ne toucheront pas de subventions (essentiellement des crèches d'entreprises). Les TOR (Structures d'accueil à temps d'ouverture restreint) sont encouragées à se transformer en TOE (Temps d'ouverture élargi) pour avoir droit aux subventions. Cela se fait par l'intermédiaire du Pool petite enfance qui reçoit 2 % des subventions.

Personnel

La question des bénévoles est à considérer. Il faut trouver des solutions pour la reconnaissance des acquis et des compléments de formation, afin de ne pas se priver de personnes motivées et disponibles. L'exemple de Lausanne qui a signé une convention avec les haltes/jeux sous conditions de la reconnaissance de certains critères est intéressant.

La reconnaissance des diplômes et des équivalences relève du SPJ.

Le souci du nombre de personnel qualifié est réel. L'IPGL (Institut pédagogique de Lausanne) est plein, la formation CFC connaît un succès considérable, mais il y aura 18 mois de réelles difficultés de recrutement. Cela devrait diminuer en 2008. Les questions de normes élevées sont aussi évoquées comme une difficulté. Une CCT est en cours d'élaboration.

En résumé, la mise en place se fait à un bon rythme pour la constitution des réseaux, tant pour l'accueil à domicile que préscolaire, le parascolaire doit encore faire l'objet d'améliorations. La communication doit être intensifiée tout comme l'élargissement des visites sur le terrain hors du monde professionnel restreint. L'information est essentielle. Celle sur le site est mise à jour régulièrement. Celle avec les réseaux et les communes doit trouver un rythme régulier.

- 42 -

Conclusion

La sous-commission formule les réserves d'usage au cas où des faits, des documents ou des renseignements susceptibles de modifier ses considérations n'auraient pas été portés à sa connaissance au cours des travaux.

Sous réserve des réponses aux observations formulées ci-dessus, la sous-commission propose au Grand Conseil d'accepter la gestion du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture pour l'année 2007.

- 43 -

DEPARTEMENT DE L'INTERIEUR (DINT)

M. Claude Schwab, rapporteur : La sous-commission chargée d'examiner la gestion du Département de l'intérieur pour l'année 2007 était composée de MM. Frédéric Borloz et Claude Schwab, rapporteur.

Pour cette première année de la législature, elle a effectué des visites auprès du Conseiller d'Etat, du Secrétariat général (SG) et des différents services composant le département dès la réorganisation du 1er juillet 2007, soit les :

- Service juridique et législatif (SJL).
- Service des communes et relations institutionnelles (SeCRI).
- Service de la population (SPOP).
- Service pénitentiaire (SPEN).

Ainsi que les :

- Office du tuteur général (OTJ).
- Cellule Constitution et RPT.
- Fondation vaudoise pour l'accueil des requérants d'asile (FAREAS).
- Préfète responsable désignée pour le district de Lausanne.
- Etablissements de la Plaine de l'Orbe.

Un commissaire a été associé à la sous-commission du DFJC pour un entretien avec le chef du Service de la protection de la jeunesse.

Secrétariat général (SG-DINT)

En 2006, le Secrétariat général avait été réorganisé en vue de la mise sur pied d'un département présidentiel. La réorganisation de départements décidée en début de législature a modifié les prestations attendues du SG : la Chancellerie et l'Office des affaires extérieures ont rejoint le DFIRE, le Service du développement territorial (SDT) est maintenant intégré au DEC et le délégué à la prévention des mauvais traitements auprès des enfants est rattaché désormais au Service de protection de la jeunesse.

Le DINT a accueilli le Service pénitentiaire (SPEN) et le SG a accueilli l'Autorité de surveillance des fondations (ASF) et les Archives cantonales (ACV).

Sont également rattachés au SG : la Cellule d'appui à la mise en œuvre de la Constitution vaudoise (chargée aussi de la RPT et du DECTER), ainsi que l'Office du tuteur général.

Le SG a également pour tâches l'appui au chef de département, l'état-major général (avec un adjoint plus spécialisé sur les questions de migration), les Ressources humaines (RH), la communication et les finances du DINT. Le délégué aux affaires pénitentiaires est directement rattaché au SG.

Il faut noter la dotation relativement forte de l'unité RH (8,1 EPT pour un effectif total d'environ 1'000 personnes). Cela peut s'expliquer par la réorganisation des préfectures (nouveau découpage territorial) et par les problèmes spécifiques de gestion du personnel dans le cadre du SPEN.

Des questions se posent également quant à l'archivage, dont la structure manque de directives en la matière, notamment en ce qui concerne les données électroniques. Une démarche de formation des responsables et l'établissement d'une procédure de conservation (avec un calendrier) sont en cours sous la responsabilité des Archives cantonales.

- 44 -

Service juridique et législatif (SJL)

Le Service juridique et législatif est divisé en deux secteurs. Le premier, juridique, a plusieurs missions : il est sollicité pour donner des avis de droit sur des rédactions de lois et autres questions (dont l'application de l'art. 163 al. 2 de la Cst-VD qui prévoit une compensation des dépenses nouvelles) qui se posent aux divers services de l'Etat ; dans cette fonction les délais sont souvent trop serrés, ce qui risque de mettre en péril la qualité du travail du service.

A côté de ses autres missions (édition du Recueil systématique des lois vaudoises ; instruction des recours pour le Conseil d'Etat, voire pour les départements ; instructions de décisions dans le cadre de la LAVI – loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions – , etc.) le SJL a repris du SeCRI au 1er juillet 2007 la chargé d'un gros dossier : la mise en œuvre de Codex 2010 (mise en application des réformes sur le plan fédéral), qui touche au droit public, à la procédure pénale, à la procédure civile et à la protection de l'adulte, ces deux derniers projets souffrant déjà du retard des décisions des Chambres fédérales. Suite à des renforts, et avec un comité de pilotage présidé par le chef de département, le projet peut avancer. En ce qui concerne, par exemple, la procédure pénale, on peut d'ores et déjà prévoir une augmentation des coûts à la charge de l'Etat.

La seconde mission du service consiste dans l'assistance judiciaire et le recouvrement. A la suite d'une réorganisation, ce secteur a effectué des poursuites systématiques dans le domaine des notes de frais pénaux, avec un effet bénéfique pour les recettes de l'Etat, cela au prix d'une surcharge de travail et malgré des moyens informatiques dépassés. Un outil informatique efficace est espéré.

Service des communes et des relations institutionnelles (SeCRI)

Les relations entre l'Etat et les communes se sont poursuivies avec une convention entre le Conseil d'Etat d'une part et l'Union des communes vaudoises (UCV) et l'Association des communes vaudoises (AdCV) d'autre part, afin de mieux répartir la charge financière induite par la RPT.

Vis-à-vis des communes le SeCRI exerce à la fois un rôle de contrôle (finances, arrêtés d'imposition, règlements communaux, conformité des politiques communales) et de conseil et d'assistance (juridiques, administratives). Il met à leur disposition un site Internet, qui gagnerait à être plus consulté (de nombreux renseignements sont demandés directement au SeCRI alors qu'ils sont disponibles sur le site). Une meilleure communication dans ce domaine est souhaitable.

Le SeCRI est par ailleurs sollicité pour les fusions de commune, les projets d'agglomération et la coordination des services de l'Etat face aux communes. Il est appelé à développer des outils d'information pour les relations canton – communes et un concept de formation au service des communes.

Le SeCRI a été engagé dans le cadre de la restructuration des préfectures (dont il gère le personnel, les préfets eux-mêmes dépendant du Conseil d'Etat). La diminution du nombre des préfets à 17 apparaît comme une limite à ne pas franchir si les lieutenants du Conseil d'Etat veulent accomplir leur mission à satisfaction. Il s'agira de veiller à donner aux préfets une place mieux définie dans les organigrammes de l'Etat, de mieux tirer profit de leur connaissance du terrain, de valoriser leur rôle d'intermédiaire entre le Canton et les régions.

La centralisation d'un certain nombre de relations de l'Etat avec les communes pose inexorablement la question d'une redéfinition des rôles respectifs du SeCRI et des préfectures : il est arrivé que des communes reçoivent des informations divergentes de la part d'un préfet ou du SeCRI et il y a un doublon entre la tâche traditionnelle des préfets de contrôler les comptes communaux et le contrôle effectué directement par le SeCRI (sans compter l'intervention de fiduciaires).

- 45 -

1re observation
Répartition des tâches entre le Service des communes et des relations institutionnelles (SeCRI) et les préfectures

La Commission de gestion constate des chevauchements voire des contradictions entre les interventions des préfectures et du SeCRI vis-à-vis des communes.

– *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre pour clarifier les compétences respectives de ces instances et améliorer la communication entre elles.*

Par ailleurs, le Contrôle cantonal des finances a fait apparaître des insuffisances dans la gestion des débiteurs et du contentieux à la Préfecture de Lausanne, qui a un gros volume de dossiers à traiter, ce qui risque de provoquer des pertes par la prescription de certaines créances. Le SeCRI a pris note de ces insuffisances, mais n'est actuellement pas encore en mesure de proposer des solutions techniques, en particulier sur le plan informatique. Il souffre des mêmes carences que le SJL pour gérer le contentieux financier judiciaire.

Chargé des relations avec les églises et les communautés religieuses, le SeCRI a préparé les lois découlant des articles constitutionnels. Il s'agit de préparer une nouvelle convention de subventionnement des Eglises et communautés reconnues, ainsi que de mettre en application la loi sur la reconnaissance des communautés religieuses et sur les relations entre l'Etat et les communautés religieuses reconnues d'intérêt public.

A l'occasion de la réouverture du portail peint restauré, la gestion de la cathédrale a révélé quelques problèmes de coordination entre les instances concernées (DINF, DFJC, paroisse). Il conviendra de clarifier les compétences et les responsabilités de chacun.

Au cours de l'année, le secteur des droits politiques a rejoint le SeCRI.

Suite à une observation de la Commission de gestion sur l'année 2006, le SeCRI a établi un rapport d'activité et d'objectifs 2008 – 2012, que le Conseil d'Etat a transmis à la Commission de gestion en janvier 2008. Dans le courant de l'année, la Commission de gestion reviendra sur ce document pour évaluer sa pertinence et les pistes qu'il propose.

Service de la population (SPOP)

Dans la division ECNDI (Etat-civil, Naturalisations, Documents d'identité), la perspective du regroupement des tâches administratives dans un centre à Moudon suscite quelques appréhensions. A ce propos, se pose la question d'une politique globale de localisation des services de l'Etat et d'acquisition de bâtiments. Existe-t-il une planification en la matière et une réflexion sur la logique d'attribution des locaux en fonction des besoins ?

Une autre question est soulevée par la perspective de regrouper dans quatre lieux les services de production des passeports biométriques. Des impératifs de rationalisation et d'économie plaident pour cette solution, mais il s'agit d'anticiper les effets de cette centralisation pour les services communaux de population. Actuellement les administrations communales peuvent bénéficier de la venue aux guichets de leurs administrés et atténuer ainsi les dérives vers l'anonymat des relations entre les habitants et les administrations publiques. La mise en œuvre de cette mesure devrait se faire en coordination avec le SeCRI.

La division Etrangers est chargée d'un gros travail, ne serait-ce que pour la gestion quotidienne des quelque 190'000 étrangers établis dans notre canton (sans compter environ 30'000 séjours non permanents) :1000 courriers par jour ! Les retards dans le traitement des dossiers sont considérables, ce qui porte préjudice aussi bien aux personnes concernées qu'aux employeurs et aux écoles. La question se pose de la priorité à accorder à des dossiers urgents ou simplement sans problème. Par ailleurs une comparaison avec les pratiques d'autres cantons pourrait être profitable. La commission

avait déjà soulevé le problème des retards accumulés dans le traitement des dossiers dans son rapport sur la gestion 2005. Mais, dans une perspective d'avenir, la réflexion doit se situer dans le cadre de la prospective qui envisage un accroissement de 100'000 habitants dans notre Canton d'ici 2020 dont on peut estimer que la moitié sera composée de résidents étrangers.

2e observation
Traitement des dossiers de la division Etrangers

La Commission de gestion constate d'importants retards chroniques dans le traitement des dossiers des étrangers.

– *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les conséquences des retards dans le traitement des dossiers et sur les mesures qu'il entend prendre pour absorber les retards et mettre sur pied une gestion efficace, notamment pour le renouvellement des permis qui ne posent pas de problème.*

Par le fait même de leur inexistence légale, donc statistique, la question des clandestins n'apparaît dans aucun organigramme, même si l'on estime leur nombre à 12'000 au moins. Le SPOP n'a officiellement affaire à eux que quand ils « sortent du bois » ou qu'ils sont repérés par un contrôle de police. Une réflexion sur la prise en compte globale de la situation serait souhaitable, de concert avec d'autres départements concernés (DSE pour la police, DFJC pour la scolarisation des enfants, DSAS pour les prises en charge médicales et sociales, DFIRE pour les incidences financières, etc.)

La division Asile a été confrontée à la préparation des conséquences des nouvelles lois fédérales sur les étrangers et sur l'asile. Elle a, en particulier, étudié et préparé de nombreux dossiers relatifs à l'art 14 al.2 de la LAsi (loi sur l'asile). La grande majorité des dossiers présentés ont été acceptés par l'Office des migrations.

Même si le SPOP met sur pied des mesures d'aide au retour, les décisions de renvois se heurtent dans la pratique à des obstacles juridiques, à des impossibilités d'identifier le pays de retour, à l'absence d'accords de réadmission ou à des disparitions. L'évolution de la situation a conduit à réfléchir à une fusion des divisions Etrangers et Asile.

A la suite de l'adoption de la loi sur l'intégration des étrangers et la prévention du racisme (LIEPR), le Bureau d'intégration a été mis en place au cours de l'année, mais les 90% de poste accordés à la coordinatrice à l'intégration semblent bien dérisoires pour accomplir sa mission, même si le SPOP a décidé d'y ajouter un poste de secrétaire à 50% à partir du 1er janvier 2008. Ces moyens sont-ils à la hauteur de la volonté clairement affirmée par le département : « Pour le Conseil d'Etat, l'intégration est essentielle pour les étrangers appelés à rester en Suisse. » ?

FAREAS

En coordination avec les divisions Etrangers et Asile, la FAREAS a préparé sa mutation vers l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM) au 1er janvier 2008: transition pour les personnes et les familles qui obtiennent leur permis B (art. 14 LAsi), passage aux aides d'urgence en structures collectives dans des lieux de vie considérés comme transitoires (avec des règlements très stricts), application de la LEtr et de la LAsi, modification des modes de subventionnement entre Confédération et cantons.

Ces mutations impliquent beaucoup de démarches administratives et de déménagements (dont certains se sont faits dans des conditions qui ont suscité des critiques). La sous-commission sera attentive à ce que l'EVAM exécute son difficile mandat dans le respect de la dignité humaine garantie par la Constitution.

Pour favoriser l'intégration des personnes au bénéfice d'une « admission provisoire », l'EVAM a été chargée de mettre sur pied un dispositif d'aide à la recherche d'emploi en lien avec les ORP, une cellule d'orientation et des programmes d'occupation.

Il est à noter que, malgré son souci d'une équitable répartition des charges, l'Etat peine à trouver des centres d'accueil dans l'ouest du Canton. La sous-commission suivra cette question,

Service pénitentiaire (SPEN)

Le Service pénitentiaire a vu d'importantes mutations au niveau des cadres supérieurs : après la nomination de la cheffe de service en décembre 2006, une nouvelle cheffe de l'Office d'exécution des peines et deux nouveaux directeurs de prison ont été désignés pour gérer une population carcérale en constante augmentation (30% en 5 ans, avec, entre autres, une augmentation des internements sans terme prévisible), et en surpopulation chronique en détention préventive, avec une très légère augmentation des effectifs du personnel (les nouveaux postes attribués concernent surtout la prise en charge des mineurs).

L'EMPD 396, adopté par le Grand Conseil, prévoyait pour 2008 la dépense de 2,5 millions de francs pour renforcer la chaîne pénale, cette somme étant répartie entre plusieurs services. Or, le SPEN ne s'est vu attribuer qu'une petite moitié des postes prévus pour 2008, au risque de péjorer la qualité de la prise en charge, tout en n'appliquant pas les décisions du Parlement.

3e observation
Renforcement de la chaîne pénale

La Commission de gestion constate que le Conseil d'Etat n'a pas mis pleinement en œuvre les conclusions de l'EMPD 396 votées par le Grand Conseil.

– *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les raisons de sa politique et sur le calendrier d'application des décisions du Grand Conseil.*

L'introduction du nouveau Code pénal, au 1er janvier 2007, prévoit, entre autres, un plan d'application des peines pour chaque détenu, mais les moyens semblent insuffisants pour appliquer la loi.

Il faut noter la pénibilité du travail des personnes qui sont en contact quotidien avec la population carcérale, particulièrement pour les cas qui sont à la limite entre la psychopathologie et la délinquance. Par exemple, le SPEN doit gérer « avec les moyens du bord » un détenu-patient qui a été arrêté suite à la plainte d'un hôpital psychiatrique. Ce cas douloureux montre les limites de la prise en charge de situations particulièrement lourdes. Dans ce domaine il existe une convention avec le CHUV (Service de médecine et de psychiatrie universitaire) avec, parfois, de difficiles pesées d'intérêt entre les droits de la personne et la sécurité de la société. Dans le domaine de l'interface entre prise en charge psychiatrique et régime carcéral, il faut signaler que, dans le cadre du réaménagement de Cery, le projet d'établissement de réinsertion sécurisé avance.

Le projet pilote des arrêts domiciliaires avec bracelet se poursuit (une cinquantaine de détenus pour le concordat romand), mais risque d'être condamné à terme par la Confédération, ce qui impliquerait la nécessité de trouver plus de places de détention.

Office du tuteur général (OTG)

Comme d'autres services de l'Etat, l'Office du tuteur général (OTG) est confronté au revers de la médaille d'une société de la réussite, avec l'éclatement des structures familiales et des réseaux sociaux et l'amenuisement des solidarités. Il doit gérer directement plus de 1300 mandats (concernant près de 2'500 personnes). Le nombre de dossiers à traiter par assistant social (environ 62) dépasse les quotas

souhaitables (55), ce qui provoque saturation et risque accru de recours. Quelque 300 dossiers trop lourds pour des tuteurs ou curateurs privés devraient être repris par l'OTG. De plus la péjoration de nombreuses situations personnelles transforme pour une part cet office en antichambre ou en arrière-cour des hôpitaux psychiatriques…

La question des tutelles et curatelles assumées par des privés est reposée avec acuité et demandera une décision politique. Si l'on tient à maintenir ce service de milice (en estimant juste et normal que les familles et la société contribuent à la prise en charge des personnes à responsabilité diminuée), il conviendrait de renforcer la collaboration entre l'OTG et les justices de paix ainsi que le soutien à apporter aux tuteurs privés, de mieux évaluer les mandats à confier à des non-professionnels et de les décharger de mandats trop lourds, de réévaluer les indemnités et d'arrêter une politique de répartition entre privés et service public.

4e observation
Répartition des tutelles et des curatelles entre privés et professionnels

La Commission de gestion constate, à l'occasion de l'examen de l'Office du tuteur général (OTG), que des tuteurs et curateurs privés sont chargés de dossiers trop lourds ou trop complexes.

– *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur l'état de la situation, sur la politique qu'il entend mener en la matière et sur les mesures concrètes qu'il propose.*

Suite à un rapport du CCF, le projet TUTELEC a démarré le 1er janvier 2006. Pour une partie, il est en phase de production et, pour l'autre, en cours de développement. La conduite de ce projet est l'occasion d'apporter certains changements et améliorations dans les méthodes et l'organisation du travail. En septembre 2007, il a fait l'objet d'une évaluation satisfaisante par le Contrôle cantonal des finances.

Le traitement des dossiers fait apparaître des difficultés dans la transmission des données et documents entre les différents organismes qui ont affaire à une même personne ou à une même famille : SASH (CSR), SPJ, AI, OCC, ORP, ACI, etc.) L'assistant social doit souvent effectuer des démarches administratives (constitution de dossiers avec pièces justificatives) qui ont déjà été faites dans d'autres organes ; ce manque de transversalité provoque du travail supplémentaire, un ralentissement des procédures et l'incompréhension des personnes concernées.

5e observation
Simplification des démarches administratives et communication des données entre les services de l'Etat

La Commission de gestion constate, à l'occasion de l'examen de l'Office du tuteur général (OTG), que des démarches administratives sont effectuées parallèlement par plusieurs services de l'Etat.

– *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre pour faciliter la transmission de dossiers entre les services, tout en respectant les normes de protection des données personnelles.*

Cellule constitution et RPT

La cellule de mise en œuvre de la Constitution a accompli le gros de son mandat et devrait l'achever lors du premier semestre 2008. Un bilan sera fait de ce gros chantier législatif. Cette cellule a par ailleurs été chargée des conséquences de la réforme de la RPT, qui touche plus de la moitié des services, ainsi que du nouveau découpage territorial, qui met en cause 61 découpages différents et une centaine de lois et règlements.

- 49 -

Conclusion

La sous-commission formule les réserves d'usage au cas où des documents, des renseignements ou des faits susceptibles de modifier ses considérations n'auraient pas été portés à sa connaissance au cours de ses travaux.

Sous réserve des réponses aux observations formulées ci-dessus, la sous-commission propose au Grand Conseil d'accepter la gestion du Département de l'intérieur pour l'année 2007.

- 50 -

DEPARTEMENT DE LA SANTE ET DE L'ACTION SOCIALE (DSAS)

M. Laurent Wehrli, rapporteur : — La sous-commission chargée d'étudier la gestion du Département de la santé et de l'action sociale pour l'exercice 2007 était composée de MM. Jean-Luc Chollet et Laurent Wehrli, rapporteur.

Introduction

Les services du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) ont été visités fin 2007 et début 2007. Il s'agit des services suivants :

- Secrétariat général (SG-DSAS).
- Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH).
- Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS).
- Service de la santé publique (SSP).
- Service des Hospices cantonaux – CHUV (HC).

Secrétariat général (SG-DSAS)

Organisation

Le Secrétariat général du DSAS a connu une réorganisation en 2007. Il s'est moins consacré à des « métarecherches » comme ces dernières années pour disposer de suffisamment de temps en appui aux services qui en avaient besoin, ainsi que pour la mise en œuvre de divers projets : FORJAD, (programme pour l'insertion des jeunes – SPAS); allocations familiales (SASH); contrôle du niveau des primes d'assurances (SASH), etc. Grâce à cette pratique, la compétence de conseils des personnes ainsi engagées a été renforcée.

Par ailleurs, le Secrétariat général a bénéficié de l'aide de certains services, car deux collaborateurs ont vécu un congé maladie de longue durée (plusieurs mois).

Informatique

La gestion informatique a connu de nombreux problèmes au cours de l'année 2007, même si cela s'est amélioré sur la fin de l'année. Ces problèmes ont causé des inquiétudes majeures, vu que, par exemple, cela pouvait mettre en difficulté le versement du revenu d'insertion (RI). Ces problèmes étaient dus essentiellement à des modifications d'organisation (déplacement de l'Unité informatique départementale du DSAS à la Direction des systèmes d'information au DINF) et à des réorientations de personnes responsables sur d'autres projets mais sans définir de successeur. Ce qui a eu pour conséquence des manques de réaction et des retards, sans parler d'un déficit en communication.

Facture sociale

Les bases légales de la facture sociale sont contenues dans la loi sur l'aide sociale (LASV) et dans la loi sur l'organisation et le financement de l'aide sociale (LOF), votées en 2003 par le Grand Conseil. Vu l'évolution des dossiers (voir plus loin le sous-chapitre consacré au SPAS), la facture sociale 2007 a augmenté, mais moins qu'au cours des années précédentes.

La répartition des montants relève du mécanisme de la péréquation intercommunale. La détermination de ces montants fait l'objet d'une décision du Conseil de politique sociale (CPS), dont le secrétariat est assumé par le Secrétariat général du DSAS. Rappelons ici que, conformément à la loi, ce conseil réunit trois représentants du Conseil d'Etat (les chefs du DSAS, DFJC et DEC et trois représentants des communes, élus par le Conseil des régions sociales du Canton de Vaud (seul organe réunissant

l'ensemble des communes vaudoises); ces six représentants désignent ensuite un président indépendant.

Conformément aux dispositions légales, une évaluation extérieure a été conduite en 2007 sur le fonctionnement et le rôle du CPS. Celle-ci relève le bon ordre du travail du CPS et conclut sur quelques propositions d'amélioration, notamment en matière de communication. Cela rejoint d'ailleurs l'avis des représentants des communes.

Il conviendra de mettre en œuvre les mesures proposées. Ainsi, une nouvelle information sur la facture sociale est parvenue au cours de l'automne 2007 à toutes les communes. Cette brochure détaille notamment les six éléments composant cette facture sociale. Pour mémoire, il ne s'agit pas seulement du Revenu d'insertion (RI) et de frais d'attribution, mais aussi (surtout) des prestations complémentaires AVS/AI, des subsides pour le paiement des cotisations des assurances sociales, ainsi que divers autres groupes de dépenses, liés en particulier à l'enseignement spécialisé et à certaines prises en charge de handicaps.

Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH)

Organe de contrôle cantonal de l'assurance maladie et accidents (OCC)

2007 a vu l'internalisation de l'Organe de contrôle cantonal de l'assurance maladie et accidents (OCC) au sein de l'Etat, plus particulièrement au sein du SASH/DSAS. Rappelons qu'auparavant cet organe était rattaché aux Retraites populaires et que conformément à l'article 8 de l'Ordonnance du 12 avril 1995 sur les subsides fédéraux destinés à la réduction des primes dans l'assurance maladie, l'OCC a la mission de veiller au respect de l'obligation d'assurance, d'octroi et du paiement des subsides à l'assurance maladie.

Comme mentionné dans le dernier rapport de la Commission de gestion, cette internalisation a demandé plusieurs efforts d'organisation, de planification et d'ouverture au changement. Malgré des tensions et des réticences – normales, pour certaines, face à de telles modifications – il convient de relever ici que le transfert de l'OCC, tant au sein de l'Etat que dans ses nouveaux locaux, a été réalisé, tout en assurant sa mission au profit des bénéficiaires. Ces derniers sont au nombre de 142'000 pour un montant total d'aide de 307 millions de francs, dont un tiers à charge du Canton de Vaud et les soldes à la Confédération; deux tiers des déterminations de subsides se font de manière automatique.

Ce transfert avait également des objectifs financiers, à savoir quelque 500'000 francs grâce à la non imposition TVA et environ 600'000 francs d'économie nette, tout en permettant un renfort des compétences par le réseau existant du service et du département hôte (en particulier dans le domaine juridique). Les demandes au sujet des nouveaux locaux ont été traitées par le SIPAL/DINF, avec parfois des arbitrages nécessaires par le chef du SASH, voire du chef du DSAS. Le personnel de l'OCC est demeuré stable; deux personnes ont demandé à poursuivre leur activité professionnelle au sein des Retraites populaires.

CIVEMS (Coordination interservices des visites en EMS)

Cette commission est en charge des visites et inspections des EMS. La volonté politique de ces dernières années a été de renforcer les contrôles des institutions, afin de détecter les situations problématiques pour les résidents. Ces contrôles portent donc essentiellement sur la qualité de leur prise en charge. Rappelons ici qu'environ 17% de ces résidents n'ont pas de répondants (famille, etc.)

Les rapports de ces visites et inspections se fondent sur plusieurs indicateurs. Ces derniers tiennent compte, en partie, des éléments déjà contenus dans les autres procédures de certifications passées avec réussite par une très large majorité des EMS du Canton de Vaud. Il s'agit cependant que le SASH soit vigilant à concentrer le travail de la CIVEMS sur les suivis non couverts par ces démarches du type ISO ou autres. Cela évitera d'éventuels travaux à double et surtout renforcera l'intérêt des remarques de cette instance.

Curateurs/tuteurs volontaires

Vu les problèmes, en augmentation, que cause la pénurie de curateurs et de tuteurs pour des mandats concernant des résidents en EMS, le SASH a décidé de poursuivre une expérience encourageante initiée en 2005 par diverses associations privées. Pour ce faire, le SASH a mis sur pied un groupe de travail cantonal formé de collaborateurs de l'Ordre judiciaire, du DINT et du DSAS. Ce groupe a eu pour but premier de mettre en place un cours pilote de formation pour des curateurs ou tuteurs. Un concept plus global de formation et d'accompagnement de ces personnes volontaires devra être proposé au Conseil d'Etat au cours de 2008.

Le défi de cette proposition sera sans conteste la possibilité de disposer de suffisamment de personnes volontaires. Il s'agira d'y être attentif.

PMU dentaire

Les coûts des traitements dentaires des personnes au bénéfice de prestations complémentaires (PC) et du revenu d'insertion (RI) pose des questions depuis plusieurs années, d'autant plus qu'ils ne sont généralement pas couverts par l'assurance maladie de base. Afin de pouvoir cadrer les implications financières et d'avoir certaines garanties sur la nécessité des travaux planifiés, une convention a été passée en mars 2007 entre le DSAS, la Policlinique médicale universitaire dentaire (PMU dentaire) et la profession dentaire vaudoise. Elle a permis la mise en place d'un référentiel unique pour le paiement des prestations dues.

Prise en charge de certains frais de soins

Dans le même ordre d'idées, une convention administrative a pu être signée entre le SASH, le CHUV et la Fédération des hôpitaux vaudois (FHV). Cette convention concerne la prise en charge des frais d'hospitalisation et de soins ambulatoires de personnes aux moyens financiers déficients : non assurées à la LAMal, ne pouvant pas faire face à de telles dépenses, etc.

Cet accord a d'abord permis d'obtenir une meilleure visibilité de ces coûts assumés jusqu'alors par des subventions ou des pertes sur débiteurs. Une harmonisation de la prise en charge entre les différents établissements de soins et une mise en cohérence des modalités au sens de la loi sur l'action sociale vaudoise font l'objet des conclusions de cette convention.

Transports des personnes à mobilité réduite

En 2007, divers changements ont eu lieu dans l'organisation et la promotion des transports des personnes à mobilité réduite vivant à domicile. Le bureau de coordination du Grand Lausanne a vu sa consolidation être réalisée. Une convention cantonale a été passée le 12 décembre 2007 avec l'Organisme médico-social vaudois (OMSV). Elle détermine la gestion et le financement des bureaux de coordination et des évaluations déterminant la situation et le degré d'autonomie ou non des personnes qui sollicitent un transport. Fort de cette convention, le SASH a dénoncé pour la fin 2007 la convention avec l'ASPMAD (Association pour la santé, la prévention et le maintien à domicile) pour la gestion du réseau existant SAMIR (Service de coordination des transports adaptés pour les personnes à mobilité réduite). Par ailleurs, une nouvelle convention sera négociée et normalement établie avec l'OMSV en 2008.

De plus, une évaluation de la demande et de l'offre dans la région de la Riviera, Aigle et Pays-d'Enhaut a été conduite en 2007. Sur cette base, des besoins ont pu être confirmés et le cahier des charges du bureau de coordination défini. La mise en œuvre fera encore l'objet de négociations en 2008.

L'organisation et la gestion du transport des personnes à mobilité réduite sont importantes. Elles concernent de plus en plus de personnes. Leur maintien à domicile, en regard de la politique vaudoise en la matière, dépend également de cette offre, étendue dans l'ensemble du Canton. Il demeure que la professionnalisation de cette gestion peut limiter la mise en œuvre vu les moyens financiers limités. Pourquoi alors ne pas poursuivre les actions réalisées à bon escient depuis plusieurs années pour certains, par des groupes et associations bénévoles ? Que deviennent-ils en regard des volontés de la

nouvelle organisation ? Il sera bon que le SASH se préoccupe aussi de cette question et précise ses objectifs et visions en la matière.

Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS)

Revenu d'insertion (RI)

Evolution

Au cours de l'année 2007, le Canton de Vaud a connu d'abord une diminution du nombre de dossiers financiers de revenu d'insertion (RI), puis au début de l'automne une augmentation. Au total, 714 dossiers supplémentaires ont été recensés en 2007 par rapport à 2006, soit +6,6%. Il convient de relever que l'augmentation des coûts est, elle, de +5,7%. Cette différence s'explique par l'augmentation plus importante des dossiers « avec activité lucrative » ou appelés « working poors ».

Pour mémoire, le budget de l'aide sociale est supporté, suite à EtaCom, à part égales par le Canton et les communes. Le montant total RI en 2007 fut de 231,9 millions de francs.

Cette situation d'augmentation a amené le Conseil d'Etat à prendre un certain nombre de mesures, en partenariat avec les communes et leurs associations intercommunales en charge de l'aide sociale (ARAS). En octobre, puis en décembre, diverses mesures ont été prises pour renforcer notamment l'insertion professionnelle. Cela passe en particulier par une implication plus forte du Service de l'emploi (SDE/DEC) et des Offices régionaux de placement (ORP). Le développement de ces synergies vise à atteindre l'objectif fixé par le Conseil d'Etat de 30% de placement au minimum.

L'insertion des jeunes a fait l'objet d'une poursuite du programme FORJAD. Une deuxième volée de cet accompagnement de jeunes dans leur formation professionnelle a été lancée en août. Près de trois-quarts des jeunes de la première volée ont réussi leur première année de formation et poursuivent. Le suivi social est adapté aux divers problèmes : psychiques, addictions, inadaptations scolaires, etc.

Mesures de contrôle

Afin de cadrer encore mieux la délivrance de l'aide sociale, de nombreuses mesures de contrôle sont actives :

- **Dispositif d'enquête :** 8,2 ETP d'enquêteurs sont à disposition du Canton et de l'ensemble des régions sociales pour conduire les analyses demandées par les structures de délivrance du RI, suite aux déterminations consécutives à la finalisation de la première analyse effectuée lors de la constitution du dossier ou de ses régulières révisions. Précisons encore que dans le Canton de Vaud, tous les dossiers doivent être complètement remplis avant décision, ce qui implique le recensement de nombreuses informations personnelles. Divers cantons se sont inspirés d'ailleurs de ces mesures vaudoises pour renforcer leur propre système, à l'image des cantons de Genève et de Zurich.

  Ce dispositif a permis de conduire 369 enquêtes, dont 180 ont débouché sur la découverte d'une fraude. En regard des années précédentes, ce taux est élevé. Cela démontre l'utilité et la capacité du dispositif d'enquête mis en place, qui permet de découvrir une proportion toujours plus grande des fraudes, qui auparavant ne pouvaient pas toujours être décelées. Cela évite à chacun de ces cas de fraude que de l'argent public soit dépensé de manière erronée (Fr. 760'200.— en 2007), respectivement de recouvrer des montants indûment délivrés (Fr.1'122'177.— en 2007).

  Si ces enquêteurs sont bien assermentés, il faut reconnaître qu'ils buttent encore parfois sur l'impossibilité à recueillir des informations pourtant indispensables. Ainsi, l'Administration cantonale des impôts ou le Service des automobiles et de la navigation ne sont pas toujours prompts à renseigner ces enquêteurs, alors que, par exemple, dans d'autres cantons comme celui de Bâle-Ville, cela ne pose aucun problème.

- 54 -

1re observation
Collaboration des services cantonaux au dispositif d'enquête RI

Lors des enquêtes conduites dans le cadre du dispositif mis en place pour lutter au maximum contre les fraudes au Revenu d'insertion (RI), les enquêteurs assermentés buttent souvent sur des refus de collaboration et d'information de la part de divers services cantonaux.

– *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre pour faciliter le travail des enquêteurs RI, en particulier dans leurs relations avec les divers services cantonaux concernés.*

Un autre problème existe au moment de la prise en considération ou non des informations recensées par les enquêteurs lors de l'instruction par la justice des plaintes qui sont systématiquement déposées par les organes chargés de la délivrance du RI. Dans le respect de l'ordre judiciaire, la sous-commission se permet de considérer qu'une systématique plus grande de la prise en considération de ces renseignements serait plus que souhaitable.

– **Contrôle de gestion** : un suivi mensuel de quelque 40 indicateurs d'activité et de financement des autorités d'application permet de déterminer, dans de brefs délais, les éléments de gestion à corriger ou à améliorer en collaboration avec les communes concernées. Par ailleurs, l'Unité de contrôle et de conseil (UCC) du SPAS conduit des audits réguliers de chaque centre social régional ou intercommunal, afin de déceler les problèmes de gestion des dossiers qui pourraient se poser. Ses rapports sont remis également aux autorités régionales et communales concernées, afin que celles-ci puissent également s'engager dans la résolution des problèmes et l'amélioration des procédures.

Institutions

Influence de la RPT

La RPT signifie pour le SPAS des changements majeurs dans le suivi et l'accompagnement des institutions accueillant des personnes aux handicaps divers. Les nouveaux éléments sont notamment la gestion de subventions supplémentaires de 120 millions de francs et la planification des constructions.

A titre d'information, la valeur immobilière totale actuelle des bâtiments des 40 institutions soutenues est de 610 millions de francs pour 1'834 lits, 68 places externes, 47 dans les centres de jour et 66 en appartement.

Cela impose de renforcer les procédures cantonales, les modes de suivis et de collaborations, et ce dès 2007, même si la période transitoire de trois ans verra encore la Confédération assumer certaines tâches et responsabilités.

Cinq ETP nouveaux ont été mis à disposition du SPAS : chef de projet, juriste, architecte. A propos de cette dernière fonction, la question s'est posée de renforcer l'équipe du Service de la santé publique, car les règles et modalités concernant la construction et la rénovation des bâtiments des institutions se calquent sur celles déterminées pour les EMS. Le maintien au sein du SPAS a été préféré, afin d'assurer les coordinations internes et la prise en compte directe de l'ensemble des problématiques gérées par ce service.

Diverses modalités de coordination ont été renforcées ou mises en place. Ainsi, des rencontres mensuelles ont lieu avec le SESAF (DFJC), en charge du soutien aux institutions prenant en charge les enfants handicapés; des rencontres régulières avec les partenaires concernés (représentants des usagers, des institutions, des syndicats du personnel, des autres services, etc.)

Afin d'assurer une bonne vision de l'ensemble de ces nouveaux engagements, la rédaction d'un plan stratégique a été décidée. La sous-commission y sera attentive.

Dispositif de surveillance

L'Organe de contrôle des établissements socio-éducatifs (OCESE) a terminé en 2007 l'inspection de toutes les institutions subventionnées. Ces interventions se sont déroulées selon le processus établi, notamment la check-list établie en 2004 sur la base de critères de qualité concernant tant les prestations en faveur des personnes prises en charge que les structures et l'organisation. Globalement, pas de problèmes majeurs ont été découverts, mais toutes les institutions ont reçu diverses remarques et demandes d'amélioration qui sont réglées ou en passe de l'être.

Suite à cette période d'application du nouveau mode de contrôle, l'OCESE va apporter des améliorations à la check-list précitée, afin de mieux définir le périmètre et les spécificités des interventions, en prenant en considération le champ de compétences des audits de certification déjà en place. La sous-commission salue cette volonté d'éviter de maintenir des doublons dans les contrôles effectués par les uns et les autres.

BRAPA (Bureau de recouvrement des pensions alimentaires)

En 2007, un effet de seuil a été lissé suite à une modification de la loi sur le recouvrement et l'avance des pensions alimentaires a été proposée au Grand Conseil qui l'a votée. Une franchise de 15% sur le revenu du travail et la prise en compte des frais de garde avant le calcul de l'avance ont permis d'éviter le problème. Pour mémoire, les normes sont volontairement strictes (notamment le plafond de revenus au-delà duquel une intervention du BRAPA n'est plus possible). En 2007, 97,33% des avances attribuées ont pu être recouvrées. Le nombre des dossiers est resté stable : 3346 en 2007, 3344 en 2006.

Service de la santé publique (SSP)

Convention collective de travail

2007 a vu la signature, le 1er octobre, de la Convention collective de travail par les partenaires sociaux du secteur sanitaire parapublic vaudois. Elle s'applique dès le 1er janvier 2008. Elle concerne plus de 15'000 personnes. Une commission paritaire a pour tâche de veiller à son respect.

Elle prévoit des améliorations touchant le salaire minimal (Fr. 3'600.—), le droit aux vacances (6e semaine dès 50 ans), la réduction de l'horaire hebdomadaire de travail à 41h30, etc. En outre, les employeurs signataires s'engagent à verser le 1% de la masse salariale pour la formation continue et la formation de base en cours d'emploi. Le financement de toutes ces mesures est cependant étroitement lié à l'octroi des moyens nécessaires par les partenaires payeurs, dont le principal est l'Etat !

Loi sur les réseaux de soins

L'année 2007 a été consacrée à la préparation de la mise en œuvre au 1er janvier 2008 de la loi sur les réseaux de soins (LRS), adoptée par le Grand Conseil le 30 janvier 2007. Pour mémoire, cette loi vise à renforcer la légitimité du réseau de soins par sa reconnaissance en tant que partenaire régional de l'Etat (un peu comme l'étaient à l'époque les commissions sanitaires) et à consolider son assise politique par l'inclusion des communes comme membres avec voix délibérative.

Les travaux de mise en œuvre ne se termineront cependant qu'au cours de l'année 2008. Ils impliquent en effet la redéfinition des modalités de coopération entre l'Etat et les réseaux, le redécoupage géographique des réseaux, la révision des statuts par les assemblées générales, etc. Bien que regrettable, ce retard ne sera cependant pas préjudiciable, la LRS prévoyant un régime transitoire.

Médecins généralistes

Pour faire face au manque avéré de médecins généralistes et aux nombreux départs à la retraite annoncés pour ces prochaines années, diverses mesures ont été prises en 2007. Elles ont été notamment coordonnées avec la Faculté de médecine de l'Université de Lausanne qui propose dorénavant un cours spécifique et la possibilité d'effectuer des stages chez des médecins généralistes,

et pas seulement chez des spécialistes ou dans les hôpitaux. La question demeure cependant épineuse, le tarif Tarmed tendant à inciter les jeunes médecins à choisir des voies plus rémunératrices, comme la radiologie par exemple !

Tarifs hospitaliers 2007

Les tarifs hospitaliers 2007 ont été difficiles à négocier avec les assureurs, d'autant plus dans un cadre mouvant avec les modifications apportées à la loi sur l'assurance maladie (LAMal). Le tarif enfin retenu a nécessité un crédit complémentaire pour le SSP, afin de permettre une poursuite des activités des hôpitaux concernés. Ces questions ont fait l'objet de nombreux échanges et séances au cours de l'année 2007. Les négociations 2008 et 2009 s'annoncent d'ores et déjà des plus difficiles, sans compter les conséquences de la mise en œuvre de la nouvelle LAMal dès le 1er janvier 2009.

Etablissements médico-sociaux (EMS)

Par son vote, le 14 novembre 2006, le Grand Conseil a autorisé la réalisation de 5 nouveaux EMS, après plusieurs années de blocage (programme PIMEMS) en raison de la situation financière et des modalités à redéfinir. Des recours, notamment d'une certaine association de certains résidents, ont bloqué cependant plusieurs de ces projets. Au demeurant, au terme des procédures judiciaires, plusieurs travaux ont pu débuter. L'ouverture de la plupart de ces établissements est prévue en 2009.

Sans ces nouvelles constructions, il y avait en 2007 quelque 4'400 lits au sein des EMS rattachés à l'AVDEMS (Association vaudoise d'établissement médico-sociaux) et 1'200 chez les membres de la FEDEREMS (Fédération patronale des EMS vaudois). Suite aux travaux de la Commission d'enquête parlementaire sur les EMS, la question de la sécurité anti-feu des EMS vaudois subventionnés a fait l'objet de nombreuses mesures. Néanmoins, en raison de la situation financière de l'Etat de Vaud au cours de ces dernières années, plusieurs mises en conformité attendent toujours. Environ 30 millions de francs de travaux n'ont pas encore été effectués.

2e observation
Mise en conformité anti-feu des EMS vaudois subventionnés

Ces dernières années, les moyens financiers cantonaux délivrés ne furent pas suffisants pour la mise en conformité anti-feu des EMS vaudois subventionnés. Alors même que c'était la volonté du Grand Conseil à la suite des travaux de la Commission d'enquête parlementaire sur les EMS.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre, et dans quel délai, pour régler définitivement cette question de la mise en conformité anti-feu des EMS vaudois subventionnés.*

Logements protégés

Le 4 avril 2007, une brochure a été éditée par le SSP et ses partenaires, afin de développer l'intérêt d'investisseurs potentiels. Ces derniers y trouvent toutes les informations pouvant les inciter à participer à ce genre de constructions. Pour mémoire, bien que ce type de logement ne soit pas soumis à la planification sanitaire cantonale, l'Etat peut y apporter un soutien au titre de la Loi sur le logement qui prévoit des prêts sans intérêt pour ce genre de construction.

Soins à domicile

Des travaux conduits avec les partenaires des soins à domicile, y compris les communes, ont permis de réaliser un bilan des prestations fournies. Le projet OFASAD (Organisation et financement de l'aide et des soins à domicile) a ensuite été lancé sur cette base. Ces analyses ont conduit le service et le département à proposer diverses mesures qui sont inscrites dans le projet de modification de la gestion (effet RPT notamment) et de la gouvernance (rôle des divers partenaires) qui doit être présenté au Grand Conseil, après une consultation prévue en 2008. Au-delà de ces modifications, la question du financement demeure également, suite à la RPT qui a pour conséquence la disparition des 18% des

coûts pris en charge par la Confédération. Les partenaires consultés et le Grand Conseil devront être particulièrement attentifs à l'ensemble de ces aspects au cours de ces prochaines phases consultatives et décisionnelles.

Tabagisme

Le tabagisme a fait l'objet de diverses actions. Ainsi, les locaux de l'Administration cantonale sont déclarés interdits à la fumée depuis le 1er janvier 2007. Au 1er juillet, l'interdiction de « la publicité pour le tabac et l'alcool sur les domaines public et privé visible du domaine public » est entrée en vigueur. Par ailleurs, la question de la protection contre la fumée passive a fait l'objet d'une table ronde, organisée suite à diverses interventions au Grand Conseil. Enfin, une initiative populaire constitutionnelle demandant une interdiction totale de fumer dans les lieux publics fermés a été déposée le 3 janvier 2007. Selon le délai légal, le peuple vaudois devra se prononcer au plus tard en janvier 2009. Le Conseil d'Etat devrait donc revenir prochainement devant le Grand Conseil, en tenant compte bien entendu des décisions prises par les Chambres fédérales lors de la session de mars 2008.

Service des Hospices cantonaux – CHUV (HC)

Révision de la loi

Votée par le Grand Conseil, la révision de la loi sur les Hospices cantonaux est entrée en vigueur le 1er juillet 2007. Dès lors, le CHUV est un service de l'Etat rattaché au DSAS et le Grand Conseil devra se prononcer sur le plan stratégique qui lui était jusqu'alors simplement transmis pour qu'il en prenne acte. Le contrôle de l'institution est également renforcé avec l'introduction dans la loi du service d'audit interne et d'un contrôle de gestion centralisé mis en place en 2007. Cette loi offre également la base légale nécessaire à divers règlements comme ceux sur les médecins chefs de départements ou de services ; cadres; agréés; hospitaliers.

Plan stratégique

Conformément aux règles mises en place, l'avis de la Commission thématique de santé publique du Grand Conseil sur le plan stratégique du CHUV et son application durant l'année passée sous revue est publié dans le rapport de la Commission de gestion. Voici la teneur du rapport rédigé par son président :

Sur mandat de la COGES, la Commission thématique de la santé publique (CTSP) a procédé (le19.11.07) à une analyse des résultats de l'évaluation par le Service de la santé publique (SSP) portant sur le contrat de prestations qui lie le Conseil d'Etat, les Hospices/CHUV et l'Université (UNIL).

Avec l'humilité qui convient lorsqu'il s'agit en une matinée de cerner les performances d'un groupe d'institutions «brassant» près d'un milliard de francs et des milliers d'actes médicaux, la CTSP renforcée de deux commissaires à la gestion a pu prendre acte que :

- *toutes les prestations prévues ont été effectivement offertes ;*
- *les critères d'évaluation de la performance ont été respectés pour chaque prestation ;*
- *l'enveloppe budgétaire 2006 a été globalement respectée ;*
- *le plan stratégique a été suivi comme prévu.*

La CTSP partage certaines observations du SSP et relève en outre le vœu d'améliorations sur les points suivants, afin d'être parfaitement en mesure de faire face aux grandes réformes en vue au niveau fédéral :

- *le DSAS et les Hospices sont priés de poursuivre leurs efforts en vue de permettre des comparaisons du rapport coûts/prestations entre centres hospitaliers universitaires, la comparaison avec les hôpitaux de zone étant sujette à cautions ;*

- *le Plan de santé mentale en cours d'élaboration est très attendu, tant l'évolution des besoins et des pratiques hospitalières semble forte (durée des séjours, lien entre soins somatiques et psychiques, sens de la réduction sensible du nombre de patients -11%) ;*
- *les mesures d'ores et déjà en cours permettant une réduction du nombre de journées d'attente de placement (6'540 journées en lits B et C, soit 60% des journées d'hospitalisation inappropriées) sont particulièrement encouragées ;*
- *la question de la durée des séjours demeurant centrale, il est aussi souhaité que le lien avec les causes des réadmissions soit établi, dans une perspective de recherche d'une durée optimale entre des séjours trop brefs ou au contraire inutilement longs ;*
- *le plan de mesures et les résultats de la lutte contre les infections en milieu hospitalier (infections nosocomiales, +3% de cas en 2 ans) sont également un objet de préoccupation ;*
- *des enquêtes de satisfaction fiables auprès des patients, distinguant clairement les prestations hôtelières et médicales, seront les bienvenues pour éviter certains « hit parades » malheureux, parallèlement aux tableaux de bord concernant le personnel ;*
- *une meilleure intégration dans ce pilotage général des prestations de formation et de recherche semble nécessaire, afin que les données de la faculté de biologie et de médecine puissent également être analysées et comprises au plan politique (adéquation du nombre de diplômés aux besoins ? taux d'échecs ou abandons ? qualité de la recherche ? comptabilité analytique et évolution du nombre de postes) ;*
- *un bilan de la réorganisation du système de contrôle de gestion interne aux Hospices (suite à plusieurs « affaires ») sera intéressant au vu de l'accent mis par le DSAS sur ces questions essentielles pour la sécurité financière.*

En conclusion, cette analyse rétrospective sommaire permet de poser un jalon, dans l'attente du Rapport pluriannuel de santé publique.

Conventions avec les assureurs

2007 fut une année difficile pour négocier les conventions avec les assureurs. Vu l'accord trouvé seulement en juin 2007, ce n'est qu'à partir de cette date que la facturation des actions du CHUV a pu être possible ! Le retard a cependant été quasiment rattrapé avant la fin de l'année. Celle pour 2008 a pu être préparée sans trop de différence par rapport au budget 2008 du service (-0,3%). Mais 2009 s'annonce déjà plus difficile, les assureurs souhaitant unilatéralement modifier la répartition des prises en charge et une augmentation des participations publiques en faveur des hôpitaux universitaires prétextant que la partie formation et recherche n'est à financer que par l'Etat. Selon la comptabilité analytique du CHUV, cette partie représente 15% des dépenses totales, alors que les assureurs demandent à l'Etat de passer de 40% à 55% de prise en charge. Cela augure de débats délicats et difficiles !

Tableaux de bord

Depuis l'arrivée en 2007 du nouveau directeur financier, le système des tableaux de bord a été élargi et intensifié. Quatre dimensions sont étroitement suivies : finances, satisfaction des patients, processus, savoirs et ressources. Pour chacun de ces domaines, divers résultats positifs et améliorations potentielles sont ainsi apparus. Parmi ces dernières, peuvent être relevés : la cohérence des informations aux patients par le personnel médical et infirmier, le temps d'attente aux urgences et pour les opérations planifiées, la qualité de la sortie du patient et de son suivi, le taux de réadmissions évitables, le nombre d'infections nosocomiales, la durée moyenne du séjour, les charges encore à un niveau top élevé, le taux de patients privés inférieurs aux autres hôpitaux universitaires suisses, le nombre de publications à développer, tout comme les fonds de recherches obtenus, ou encore l'augmentation de la satisfaction du personnel.

Malgré son ampleur et le fait qu'il ait été introduit en cours d'année, ce nouveau dispositif de tableaux de bord a déjà démontré toute son utilité. Il a pu mettre en évidence plusieurs éléments dans lesquels le

CHUV excelle, notamment grâce à son personnel. Il a permis de souligner divers secteurs dans lequel des améliorations sont possibles et nécessaires. Cela permettra d'aider la direction dans la fixation des prochains objectifs. Cet exemple pourrait de plus être repris par le Conseil d'Etat pour la gestion d'autres services, dans d'autres départements également.

Personnel

Taux de rotation

Suite aux diverses modifications connues ces dernières années dans l'organisation des Hospices cantonaux et du CHUV, ce sont maintenant quelque 8'000 collaborateurs qui travaillent dans ce service. Les quelque 6800 ETP se répartissent en 6262,73 réguliers, 179,43 auxiliaires, 118,01 intermédiaires et 414,52 financés par des fonds de recherche ou autre. Le taux de rotation a été de 12,6% en 2007 (12,1% en 2006). Cela a représenté un peu plus de 1'000 procédures de recrutement. Plus de 90 nationalités sont représentées parmi le personnel du CHUV. Par exemple, en 2007, sur les 300 recrutements de personnel infirmier, 150 provenaient de France, de Belgique ou du Canada. Face aux problèmes de recrutement des personnels médical et infirmier (pénurie dans certains secteurs, pression d'appel du privé, etc.), diverses mesures ont été prises depuis quelques années notamment en facilitant le travail à temps partiel.

Taux d'absentéisme

Les taux d'absentéisme sont dans la moyenne en comparaison d'autres entreprises de taille et de fonction similaires : 4,31% (4,33% en 2006) pour cause de maladie, 0,58% (0,62% en 2006) pour accidents et 1,36% (1,29% en 2006) pour maternité. A ce sujet, depuis le 16 avril 2007, un « espace mamans » a été créé et mis à la disposition des employées qui allaitent tout en ayant repris le travail. Cet espace est ouvert tous les jours et 24h/24. Il contient le matériel nécessaire pour faciliter cette reprise du travail tout en poursuivant l'allaitement de l'enfant. Diverses études ont démontré les répercussions positives d'une telle démarche.

Evaluations

Suite à l'observation formulée par la Commission de gestion dans son précédent rapport, des efforts ont débuté en matière d'évaluation du personnel. 60% ont ainsi été évalués en 2007 selon la procédure mise en place. Près de 90% s'en sont déclarés satisfaits. Diverses mesures sont planifiées en 2008 : 100% du personnel doit être évalué par ses cadres, qui eux-mêmes doivent être formés à ce processus; la procédure dévaluation doit mieux mettre en évidence les besoins en formation. A ce sujet, les responsables des ressources humaines du CHUV veulent pouvoir développer des parcours de formation en offrant dès 2008 un catalogue de ces dernières. La sous-commission sera attentive aux suivis qui doivent encore être donnés à l'observation de la Commission de gestion.

Enquête de satisfaction

Après 1996, 1998 et 2002, l'enquête de satisfaction du personnel a été reconduite en 2007. C'est l'Institut de médecine sociale et préventive de Lausanne qui a été mandaté pour effectuer ce travail visant à aider la direction à mettre à disposition un bon environnement professionnel pour l'ensemble des collaborateurs.

Au total, 4'575 personnes ont répondu à cette enquête. L'anonymat était garanti. 31 questions portaient sur 9 secteurs : environnement au travail, épanouissement au travail, charge de travail, absence de signes d'épuisement, encadrement, organisation du travail, fidélité, carrière, satisfaction globale.

78% des collaborateurs se disent totalement satisfaits de la façon dont leur travail est organisé. Les questions portant sur l'environnement du travail (locaux, équipement, hygiène, etc.) recueillent entre 70 et 86% de réponses favorables. 82% des personnes affirment que leur situation de travail leur permet de concilier vie privée et professionnelle. 90% jugent l'ambiance avec leurs collègues bonne. 76% se sentent fiers de travailler au CHUV.

- 60 -

Certes, ses résultats plutôt bons à très bons sont réjouissants en regard de l'importance de ce service. Il convient néanmoins à la direction et in fine au Conseil d'Etat d'être attentif sur les pourcentages démontrant les secteurs où des mesures doivent être prises. Certaines devront dépasser le cadre du CHUV pour être traitées dans le cadre plus général du personnel de l'Etat de Vaud. Ainsi en est-il du faible 42% des répondants satisfaits (tout à fait ou plutôt) des conditions salariales ou de la charge de travail (31% des répondants se disent plutôt pas ou pas du tout satisfaits). Diverses mesures sont annoncées pour 2008. La sous-commission de gestion y sera attentive.

Sécurité des urgences

35'000 personnes arrivent « seules » aux urgences du CHUV chaque année et 15'000 y sont transportées par ambulance ou hélicoptère. La très grande majorité de ces patients ne posent aucun problème de sécurité. Ce n'est hélas pas le cas d'une petite minorité, mais qui, par ses agressions verbales et même physiques, perturbent gravement le travail aux urgences, sa qualité et l'intégrité du personnel. De plus, il arrive que, dans la salle d'attente, des personnes accompagnant ce ou ces patients difficiles s'invectivent et en viennent parfois aux mains.

Cette situation peut bien sûr survenir à tout moment, mais les nuits de fin de semaine et, plus particulièrement la fin de ces nuits, sont particulièrement perturbées. A ces moments, Lausanne accueille en effet une importante population de *clubbers* et autres provenant de loin à la ronde. Les moyens à disposition ne sont cependant pas toujours en adéquation.

3e observation
Sécurité des urgences

Trop régulièrement, le Service des urgences est le théâtre d'affrontements verbaux et même physiques à l'encontre du personnel, voire entre « amis », rivaux, d'un ou de plusieurs patients en attente ou en traitement. Quelques premières mesures ont été prises. Cela a permis d'améliorer un peu la situation, mais pas encore de manière satisfaisante.

– *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre pour renforcer encore la sécurité du service des urgences et permettre au personnel d'effectuer son travail de manière protégée. Il en va de même de la tranquillité des autres personnes attendant ou se faisant soigner.*

Désengorgement

Afin de lutter contre le phénomène récurrent de suroccupation de certains secteurs du CHUV qui connaissent une durée moyenne de séjour de 31 jours et donc de libérer des lits de soins aigus (lits A), diverses mesures ont été prises : 19 lits supplémentaires de réadaptation et de soins palliatifs ont été ouverts septembre 2007 à l'Hôpital de Lavaux; 2 unités d'attente et de préparation à l'hébergement en EMS ont été créées, l'une en janvier 2007 par le CHUV (13 lits) et l'autre en décembre 2007 à l'EMS "La Paix du Soir" au Mont-sur-Lausanne (30 lits). Plusieurs dizaines de lits du CHUV, occupés jusqu'alors par des patients en attente d'une place en lits B ou C, ont pu ainsi être mis à la disposition de patients de soins aigus. De plus, les personnes quittant ainsi le CHUV se retrouvent dans des institutions mieux adaptées à la gestion de leur situation tant personnelle que médicale.

Collaborations

Le Centre d'imagerie biomédicale (CIBM) a été inauguré le 4 juin 2007 sur le site de l'EPFL. Il réunit les moyens et les compétences des universités de Lausanne et de Genève, des hôpitaux universitaires de Genève et du CHUV. Il ouvre de nouvelles perspectives, avec des installations de pointe. Il dispose en effet de l'IRM le plus puissant du monde.

Le Centre romand de neurochirurgie a été crée en octobre 2007. Il regroupe les savoirs et les dispositifs dédiés aux soins et à la formation des hôpitaux universitaires de Lausanne et de Genève, et des universités de ces deux mêmes villes. Il repose sur une répartition équilibrée des activités. La

neurochirurgie fonctionnelle à Lausanne, celle vasculaire à Genève; les soins de proximité demeurant l'apanage de chaque site.

Le Centre romand de médecine légale assure depuis octobre 2007 sa mission au profit des hôpitaux universitaires de Genève et de Lausanne. Réuni sous une direction unique, ce centre atteint la masse critique nécessaire pour conserver une reconnaissance internationale. Il peut ainsi mieux faciliter la relève de spécialistes dans ce domaine. Il vise enfin les synergies des activités de pointe; les soins de proximité continuant sur les deux sites.

L'Institut universitaire de formation et de recherche en soins a été lancé également en octobre 2007. C'est le fruit d'une étroite collaboration avec le CHUV et les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG), les universités de Genève et de Lausanne, la Haute école spécialisée de Suisse occidentale, la Fondation La Source et l'Association suisse des infirmières et des infirmiers. Il vise à répondre aux besoins de formations engendrés par la complexité croissante des soins.

L'Institut suisse de recherche sur les vaccins a été fondé en décembre 2007 sur la base d'un partenariat entre le CHUV, la Faculté de biologie et de médecine, l'EPFL, l'Institut pour la recherche en biomédecine de Bellinzone et l'Institut Ludwig pour la recherche sur le cancer à Epalinges. L'objectif assigné est de favoriser la coopération de tous les scientifiques qui travaillent en Suisse au développement de vaccins contre le sida, la malaria, la tuberculose, la grippe et le cancer.

Conclusion

La sous-commission formule les réserves d'usage au cas où des documents, des renseignements ou des faits susceptibles de modifier ses considérations n'auraient pas été portés à sa connaissance au cours de ses travaux.

Sous réserve des réponses aux observations formulées ci-dessus, la sous-commission propose au Grand Conseil d'accepter la gestion du Département de la santé et de l'action sociale pour l'année 2007.

- 62 -

DEPARTEMENT DE L'ECONOMIE (DEC)

M. Philippe Cornamusaz, rapporteur : — La sous-commission chargée d'examiner le Département de l'économie était composée de M. Marc Vuilleumier jusqu'en février 2008, puis de M[me] Christiane Jaquet-Berger, ainsi que de M. Philippe Cornamusaz, rapporteur.

La sous-commission a été reçue dans les services du département, tant à Lausanne que dans diverses régions du Canton. Elle a également rencontré le chef du département, M. Jean-Claude Mermoud. Plusieurs sujets feront l'objet d'un approfondissement, dont il sera rendu compte dans le rapport 2008.

Visites effectuées et sujets abordés

– **Secrétariat général (SG-DEC)**

  Organisation, structure, activités et personnel.

  Interventions parlementaires en suspens.

  Application de la Lex Kohler.

  Eurofoot 2008.

  Olma.

– **Service de l'économie, du logement et du tourisme (SELT)**

  Police du commerce.

  Logement.

– **Service de l'emploi (SDE**)

  ORP.

  Nouvelle stratégie de réinsertion.

  Lutte contre le travail au noir.

  Mesures d'insertion professionnelle.

  Revenu d'insertion (RI).

– **Service de l'agriculture (SAG)**

  Promotion des produits du terroir vaudois.

  Enseignement agrilogie à Grange–Verney.

  Agence régionale pour la qualité et l'hygiène alimentaire (ARQHA).

– **Service du développement territorial (SDT)**

  Régions hors zones à bâtir.

  AF.

– **Service de l'éducation physique et du sport (SEPS)**

  Maison du sport international.

  Education physique en milieu scolaire, au gymnase et en formation professionnelle.

Appréciation générale

Etant donné l'importance et la diversité des tâches qui lui sont dévolues, la sous-commission n'a pas la prétention d'en donner une vision globale et exhaustive. Elle a essentiellement souhaité suivre

l'actualité et faire mieux connaissance avec les divers services afin de pouvoir établir ensuite un parallèle entre les projets, les objectifs, les études et leurs concrétisations.

La qualité de l'accueil, la quantité des documents et des renseignements fournis par les services ont été précieux. Un dialogue ouvert et constructif a pu s'engager grâce aussi aux dossiers régulièrement actualisés fournis lors des séances et répondant très précisément aux demandes de la sous-commission.

Conformément à l'application de l'article 163 de la Cst-VD, les services peuvent songer à concrétiser des projets, dont ceux contenus dans le programme de législature.

Secrétariat général (SG-DEC)

Organisation, structure, activités et personnel

Le Secrétariat général sort d'une longue période de sous-effectif. Certains collaborateurs n'ont même pas pu prendre leurs vacances l'an dernier. Les remplacements du personnel absent sur une longue durée (maternité, longue maladie) se font sans règle précise, le pool des remplaçantes et des remplaçants au sein de l'Administration cantonale se révélant être très restreint.

Les responsabilités du secrétariat général ont été réorganisées, puisque le Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes a changé de département et que le Service vétérinaire cantonal a fusionné avec le Laboratoire cantonal. Il est devenu le Service de la consommation et des affaires vétérinaires et dépend désormais aussi du Département de la sécurité et de l'environnement (DSE).

Le département accueille en revanche le Service du développement territorial, ce qui fut et reste encore difficile, vu le déménagement et le changement de chef. Ce dernier changement fut particulièrement chronophage : il y eut de nombreuses séances.

L'application de la Lex Kohler se fait par la Commission foncière II ; sa surveillance est de la compétence du Secrétariat général chargé d'intervenir en cas de non respect de la loi, ce qui n'est pas toujours simple à détecter. Par exemple, lorsqu'il s'agit de logements qui deviennent subrepticement des duplex ou des triplex. L'application de la loi fédérale ne se fait pas sans mal, surtout depuis que la taxe de séjour n'est plus un critère. Jusqu'en 2000, le système a plutôt bien fonctionné. En 2007, plus de 400 dossiers ont été traités. Or, aujourd'hui les promoteurs arrivent avec de vastes projets déjà ficelés et vendus à l'étranger, alors que la Confédération n'a guère modifié son contingent. Ainsi, le département a appris par la presse le gigantesque projet « Frience » de Gryon, alors que le contingent de la commune a passé de 17 à 6 autorisations en 2007, vu le critère du poids touristique.

Le contingent à disposition du Canton a passé de 160 unités à 175 et a été largement dépassé. Le Canton a demandé un contingent supplémentaire grâce à l'utilisation des unités qui ne sont pas utilisées dans d'autres cantons. C'est ainsi que 46 unités supplémentaires ont pu être obtenues. Pour 2007, la répartition du contingent cantonal décidée par le Canton a été contestée en vain par des recourants, tant auprès de la Cour constitutionnelle que du Tribunal fédéral.

La question des lits froids et l'influence sur les prix sont les critiques les plus vives adressées à l'emballement des ventes en zones touristiques à de riches acquéreurs.

La responsabilité des communes est fortement engagée. Ainsi celle de Chardonne a pris des mesures exemplaires dans son règlement pour éviter des quartiers entiers de «lits froids » et garantir une répartition équilibrée des constructions, et, en conséquence, des prix.

1re observation
Problématique des lits froids

Lors de la discussion sur le Plan directeur cantonal, la question des lits froids a été écartée dans l'attente de décisions cantonales.

– *Le Conseil d'Etat est prié d'informer le Grand Conseil sur ses projets concernant la problématique des lits froids ou tièdes.*

A noter que nombre d'acquéreurs étrangers, et particulièrement les Anglo-Saxons, sont prêts à sous-louer largement leurs biens puisqu'ils ne les occupent que peu de temps chaque année. On parle alors de « lits tièdes ». Le département déclare envisager d'accorder d'éventuels bonus de contingent à ce type de demandeurs.

Les critères de répartition du contingent se modifient au vu des nouvelles demandes. Un travail commun avec les associations régionales s'avère indispensable.

Interventions parlementaires en suspens

En date du 26 février, il restait 27 interventions parlementaires en suspens. Selon nos renseignements, elles sont toutes en cours de traitement. Il s'agit de :

– 2 initiatives cantonales auprès du Parlement fédéral.

– 10 interpellations.

– 4 motions, dont la plus ancienne date de 1995.

– 1 pétition.

– 8 postulats.

– 2 résolutions.

Eurofoot 2008

Les équipes de France et de Hollande seront hébergées dans notre Canton, même si Vaud n'est qu'un canton « intercalaire ». Dans le but de mettre l'accent sur l'accueil et la promotion du Canton, c'est le Secrétariat général du DEC qui conduit le dossier de l'accueil de cette manifestation qui se déroulera du 7 au 29 juin 2008. Un groupe d'appui comprend aussi bien des services cantonaux chargés de la sécurité que de la mise en valeur de l'image du Canton. Une délégation est formée par les cheffes et chefs de départements du DEC (président), du DFJC et du DSE. Le budget maximal alloué est de Fr. 3'995'900.—, réparti entre les divers services concernés. Tous les partenaires touristiques sont impliqués dans un groupe opérationnel piloté par le SELT.

Olma

Le Canton de Vaud a accepté l'invitation qui lui a été faite en 2005 d'être l'hôte d'honneur 2008 de cette foire, visitée chaque année par plus de 400'000 personnes ; celle-ci se déroulera du 9 au 19 octobre de cette année. Une Association vaudoise pour l'Olma 2008, de droit privé, a été constituée. Une cinquantaine de personnes, de partenaires institutionnels ou de prestataires externes y participent. Son budget est de 1'250'000 francs, dont une subvention cantonale maximale de 900'000 francs, sous la surveillance de l'unité financière du Secrétariat général. Un stand vaudois de 500m^2 célébrera quatre thèmes : créativité-talent, performance-hightech-qualité, hospitalité-goût-gourmandise, beauté-rêve.

Service de l'économie, du logement et du tourisme (SELT)

Le champ d'activités du service s'est étendu au fil des ans à la police du commerce, au tourisme et au logement.

L'application de nouvelles lois comme la loi sur l'appui au développement économique (LADE), entrée en vigueur le 1er janvier 2008, implique l'abrogation de plusieurs lois cantonales. Au niveau

fédéral, la Nouvelle Politique Régionale (NPR) met les cantons en concurrence, ce qui n'est pas sans répercussion sur les moyens financiers fédéraux alloués.

L'année fut particulièrement favorable au développement économique : en 2007, le SELT a accordé 135 subventions à fonds perdus pour un montant total de 1,4 million de francs attribués à 71 entreprises vaudoises qui emploient environ 800 personnes. Pour un investissement ciblé de 735'000 francs, ce sont près de 150 projets (850 emplois) en phase de développement qui ont été soutenus.

C'est sans compter bien sûr les prêts dépendants de l'application de la LIM (loi sur l'aide aux investissements dans les régions de montagne) et de la LDER (loi sur le développement régional) pour quelques 9,1 millions de francs. Quant aux pôles de développement, ils ont permis des subventions d'un montant de 1,3 million de francs et des prêts de 13,1 millions de francs principalement pour la cession de terrains dans le cadre du développement du Biopôle.

En plus du contexte économique favorable, la promotion économique exogène a bénéficié de l'annonce de la suppression de l'Arrêté Bonny à fin 2007, ce qui a ainsi accéléré l'implantation de sociétés. Le Canton compte ainsi sur 1'400 nouvelles places de travail sur cinq ans pour 71 nouvelles entreprises, dont plus de la moitié viennent de l'Europe (la France surtout) et de l'Amérique du Nord pour les plus importantes.

La Confédération a donc remis entièrement en question les exonérations fiscales issues de l'Arrêté Bonny. Le Canton de Vaud a été écarté du périmètre. Aussi une période de trois ans transitoire a été décidée pendant laquelle 50% des allégements fiscaux pourront être accordés. Seules trente-cinq communes vaudoises sont concernées.

Police du commerce

Avoir dans le même service deux entités comme la Police du commerce et la Promotion économique peut paraître paradoxal, vu les règles très strictes imposées par la Police du commerce et qui sont appliquées, aussi bien dans le domaine de la vente d'alcool (le contrôle de la vente d'alcool aux mineurs reste un problème) ou des horaires d'ouverture des commerces.

L'application de la loi sur les auberges et débits de boissons (LADB) pose problèmes. Il faut en effet attendre encore de nombreuses jurisprudences encore pendantes. Dans le domaine de la loi sur la prostitution, la question des salons de massage conduit de fermetures en recours, d'effets suspensifs en réouvertures. Ces péripéties ne doivent toutefois pas décourager les collaborateurs qui font leur travail en dénonçant les dysfonctionnements. Alors que l'ouverture d'un restaurant signifie de nombreuses exigences administratives, l'ouverture d'un salon de « massage » peut se concrétiser très rapidement, les municipalités n'ayant rien à dire et surtout pas à s'y opposer. Ces questions devraient sans doute impliquer un toilettage de ces lois. La sous-commission suivra attentivement ce dossier à l'avenir.

Logement

La pénurie de logements a atteint un niveau inquiétant, le taux de vacance s'élevant à 0,6% en juin 2007. Le Conseil d'Etat estime pourtant que, s'il est justifié de maintenir un régime de surveillance de la substance du parc locatif, il convient en revanche d'en alléger les contraintes administratives et d'en préciser les définitions.

2e observation
Pénurie de logements

Les démographes et les statisticiens prévoient une forte progression de la population vaudoise, progression que l'on peut déjà constater. Les quelque cent mille nouveaux habitants devront trouver à se loger. Or, la politique du logement est, en fait, essentiellement du ressort des communes qui décident ou non de favoriser des constructions. Cela pourrait aggraver le mitage du territoire.

– *Le Conseil d'Etat est invité à énoncer les mesures et la stratégie qu'il compte mettre en place en concertation avec les communes, afin de garantir l'accueil de ces nombreux nouveaux habitants.*

- 66 -

Service de l'emploi (SDE)

On note avec satisfaction une certaine baisse du chômage au cours de 2007 : on a passé en effet de 15'259 chômeurs à fin 2006 à 13'277 chômeurs à fin décembre 2007.

Office régional de placement (ORP)

La réorganisation du réseau des ORP l'a fait passer de 13 à 10 selon une adaptation au nouveau découpage en districts, sauf à Moudon qui dépend bizarrement de Pully. Un conseiller y suit entre 80 à 120 personnes. La sous-commission a été reçue à l'ORP de Crissier, l'un des plus grands du Canton.

Il a fallu gérer la diminution des postes de travail de l'ORP, vu la diminution du chômage. Elle a pu heureusement s'effectuer sans licenciement. L'effectif des ORP a passé de 204 ETP fin 2006 à 188 ETP fin 2007. Il y a 73,3 ETP à la caisse cantonale du chômage fin 2007 (83,3 ETP fin 2006).

Trente conseillers ORP ont entrepris une formation conduisant à un brevet fédéral. Plusieurs collaborateurs de la caisse cantonale de chômage peuvent suivre des cours spécifiques, au nombre de trois en 2007.

Sur les 18'000 personnes suivies par les ORP, 725 ont moins de 20 ans. Parmi ces derniers, 500 habitent à Lausanne. Des mesures de coaching ont été mises en place pour la recherche d'emploi et le soutien au placement avec des prestataires privés.

Un site Internet est mis à disposition des jeunes sur le thème « entrée des jeunes dans la vie active »: www.ejva.ch. Ce site est placé sous la houlette du DFJC.

Nouvelle stratégie de réinsertion

Au premier semestre de 2007, un effort particulier a été mis en place dans les ORP pour tous ceux qui sont en début de chômage. Le délai entre l'annonce à l'ORP et le premier entretien a passé de 18 jours à 9 jours, le bilan professionnel intervenant après 10 jours environ au lieu de 45 jours.

Lutte contre le travail au noir

Trois inspecteurs supplémentaires ont été engagés au début de 2007. Plus de 1'500 contrôles ont été effectués conduisant à des sanctions d'une valeur de 315'000 francs. Lausanne a obtenu le renouvellement de son contrat pour effectuer elle-même ces contrôles. De nouvelles associations professionnelles des métiers de la bouche ont été associées à ce dispositif.

Mesures d'insertion professionnelle

La guerre contre le chômage se gagne surtout dans les deux ou trois premiers mois de mise au chômage. Plus le temps est long, plus c'est difficile.

Un restaurant-école a été ouvert en collaboration avec GastroVaud. De même, une formation accélérée en mécanique avec une garantie d'emploi à la clé a été mise en place en collaboration avec le Centre patronal.

Revenu d'insertion (RI)

21% des bénéficiaires du RI on trouvé un emploi grâce aux ORP. 2'817 personnes suivies par les ORP recevaient le RI fin 2007.

- 67 -

Service de l'agriculture (SAGR)

La Politique agricole fédérale de 2008 à 2011 (PA 2011) déploie ses effets. Côté positif, c'est l'augmentation de l'enveloppe fédérale sur les contributions d'estivage et les qualités écologiques (qualité biologique des pâturages et pâturages boisés, biodiversité, vignes de biodiversité naturelle, entretien des haies, etc.). En revanche, PA 2011 accentue les pressions économiques sur les exploitations agricoles, la diminution des paiements directs. Les nouvelles dispositions concernant la betterave sucrière pourraient à terme fortement réduire cette culture.

Promotion des produits du terroir vaudois

Le règlement du 22 janvier 1997 pour la promotion des produits agricoles vaudois a pour but de favoriser une meilleure mise en valeur des produits agricoles vaudois et encourager une production de qualité.

Pour effectuer cette tâche, le Service de l'agriculture a établi une convention qui fixe le cadre de la délégation de compétences à la Fédération « Pays de Vaud, Pays de terroir » qui regroupe les marques régionales, tels que les Produits authentiques du Pays-d'Enhaut, les groupements de producteurs, tel Vacherin Mont d'Or AOC, les associations porteuses de marques de produits, tel le Miel du Pays de Vaud, les associations professionnelles agricoles et horticoles, telle l'Association des Paysannes vaudoises, les organisations professionnelles des métiers de la bouche, telle l'Association vaudoise des maîtres bouchers et charcutiers.

La Fédération coordonne les actions entreprises, d'une part avec l'Office du tourisme vaudois (OTV) et l'Office des vins vaudois (OVV) sous l'égide d' « Art de vivre, Pays de Vaud » et d'autre part avec les organismes suprarégionaux en charge de la promotion de l'agriculture. En 2007, ils ont participé à la SwissExpo de Lausanne, au Salon international de l'Agriculture de Paris, à la Fête des Bannières à Lyon et à de nombreux salons et comptoirs en Suisse.

Enseignement agrilogie à Grange-Verney

La sous-commission s'est rendue à Grange-Verney, mais il ne faut pas oublier que l'agrilogie regroupe l'enseignement qui se déroule à Grange-Verney et à Marcelin, y compris le Centre d'enseignement des métiers de l'économie familiale (CEMEF), intégré depuis l'été 2007. Il serait opportun de donner plus de visibilité aux deux sites que sont Marcelin et Grange-Verney. Les récentes décisions du Grand Conseil, l'EMPD 43 concernant Marcelin vont dans ce sens.

Agence régionale pour la qualité et l'hygiène alimentaire (ARQHA)

L'association offre un service de conseils et d'analyses pour les produits alimentaires. Elle a pour objectif la promotion de la qualité des denrées alimentaires, produites dans notre région par des artisans et PME à l'aide de services adaptés à leurs besoins spécifiques tout en respectant la législation alimentaire. Elle est active dans trois domaines :

- Un service d'analyses pour le domaine agro-alimentaire (plus de 300 clients).
- Un service de consultation laitière avec conseils en fromagerie, alpage et production laitière.
- Un service de conseils alimentaires qui englobe des prestations d'hygiène alimentaire, d'assurance qualité et de développement de produits (boulangers, pâtissiers, confiseurs > plus de 60 contrats signés à ce jour)

Ces services sont effectués essentiellement grâce à l'engagement sans faille du personnel qui travaille dans les locaux mal isolés de l'ancienne Ecole de fromagerie de Moudon.

- 68 -

3e observation
Avenir des locaux de l'ancienne Ecole de fromagerie

Les locaux qui abritent l'ARQHA (Agence régionale pour la qualité et l'hygiène alimentaire) occupent partiellement ceux de l'ancienne Ecole de fromagerie de Moudon. L'entier du premier étage de ce bâtiment, destiné à des bureaux, reste vide et sans locataires, alors que le secteur voué à la production est occupé par Migros.

– *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur l'avenir de ce bâtiment et tout particulièrement sur la partie occupée actuellement par des installations de production de gruyère et de fromages à pâte molle.*

Service du développement territorial (SDT)

La fusion entre le Service de l'aménagement du territoire (SAT) et le Service des améliorations foncières (SAF) pour former le nouveau Service du développement territorial (SDT) pose encore des problèmes de répartition des compétences entre les uns et les autres dans la recherche de synergies. La nouvelle structure comprend sept secteurs d'activités : administration générale, appui juridique, aménagement cantonal et régional, groupe opérationnel des pôles, hors zones à bâtir, construction, équipements et aménagement communal et gestion foncière.

La période de rodage devrait faire place à une culture commune d'entreprise qui permette de travailler harmonieusement dans ce nouveau service. A cette complexité s'ajoutent les difficultés concernant les prises de décision. Le service tente de jouer la souplesse, mais à la suite de nombreux recours de privés, le Tribunal administratif casse les décisions.

Régions hors zones à bâtir

En 2007, une nouvelle méthodologie permettra aux communes d'appliquer l'art. 81a de la Loi sur l'aménagement du territoire et des constructions (LATC) permettant un assouplissement des exigences de la loi fédérale pour les bâtiments situés hors des zones à bâtir.

Dans le domaine des régions hors des zones à bâtir (HZB), le service ne dispose d'aucune marge de manœuvre alors que l'article 24 LATC est terriblement complexe. Cela demande toujours plus de temps pour traiter les dossiers, si bien que l'on compte un retard de six mois dans leur traitement. Les recours sont innombrables. Le retard pourra être comblé en 2008 grâce à un demi poste de juriste et un ETP supplémentaire. A remarquer qu'il faut bien deux ans pour former des collaborateurs performants.

4e observation
Evolution du traitement des dossiers HZB

Avant des mesures d'économie et des restrictions de postes, le service pouvait commencer à traiter les dossiers HZB avant le plan définitif, c'est-à-dire avant la mise à l'enquête. Cette pratique et ce travail en commun étaient judicieux et permettaient aussi de donner une bonne image du travail du service.

– *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre, afin de permettre d'anticiper l'étude des dossiers par le service et de diminuer ainsi une multiplication des recours qui ralentissent l'évolution des dossiers et péjorent un travail efficace, aussi bien pour les utilisateurs et les communes que pour les collaborateurs.*

Améliorations foncières (AF)

Dans le cadre de la rénovation des régions exploitables des zones de montagne et de collines, on constate d'intéressants projets allant de la protection de la nature aux conditions favorables aux AOC.

Il en est ainsi de la construction de téléphériques permettant l'accès à des alpages proches de L'Etivaz et favorisant le travail propre à assurer la qualité reconnue des fromages de cette région.

Dans le domaine « constructions et équipements », les travaux d'investissement acceptés au sein des AF se montent à 150 millions de francs en territoires agricoles et plus de 200 millions de francs pour les terrains à bâtir.

Il y a actuellement 16 syndicats en activité concernant les terrains à bâtir. Cela devrait permettre le développement de 3'100 logements.

Service de l'éducation physique et du sport (SEPS)

Maison du sport international

La sous-commission a été reçue à la Maison du sport international dont les locaux sont entièrement occupés. Elle a pu mesurer l'importance de l'activité déployée par les fédérations internationales du sport. La présence du CIO à Lausanne dès 1915 et l'engagement de son ancien président M. Samaranch ont provoqué la venue dans la région de fédérations internationales de sport et d'institutions à tel point que Lausanne est devenue la capitale mondiale de l'administration du sport.

Avec 23 fédérations sportives internationales et 20 organisations liées au sport, on peut estimer les retombées financières à plus des 200 millions de francs par an. Elles emploient environ 1'000 collaboratrices et collaborateurs sur sol vaudois. Ces données financières ont été calculées par l'Académie internationales des sciences et techniques du sport basée à l'EPFL dans un rapport publié en novembre dernier. La sous-commission espère que les conditions-cadre communales, cantonales et fédérales puissent se poursuivre afin d'accueillir encore d'autres fédérations internationales.

Education physique en milieu scolaire

Soucieux de la santé physique de nos jeunes vaudoises et vaudois, la sous-commission s'est penchée sur le problème du nombre de salles de sport dans le Canton. Une loi fédérale de 1972 et une loi cantonale d'application de 1975 précisent que dans la scolarité obligatoire et les gymnases :

- 3 heures d'éducation physique scolaire (EPS) par semaine à tous les degrés de la scolarité.
- 2 après-midi de sport ou une journée complète sont organisés chaque mois.
- Des camps de sport sont organisés selon les possibilités régionales.

Pour des raisons d'économie, le Conseil d'Etat a réduit la dotation horaire des gymnases de 3/3/3 à 3/2/2. Cette dotation est assurée dans la plupart des gymnases, sauf dans 2 à Lausanne et 1 à Morges.

Apprentissage et écoles professionnelles

- 1 journée de cours hebdomadaire = 1 EPS.
- 2 journées de cours hebdomadaires = 2 EPS.
- plus de 2 journées de cours hebdomadaires = 3 EPS.

Dans ce secteur, la situation en matière d'EPS est très insatisfaisante, car seuls 25-35% des apprentis du Canton bénéficient d'EPS conformes à la législation.

La COGES revient une fois de plus sur le problème du manque de salles de gymnastique dans le Canton : une réponse de la part du Conseil d'Etat en 2004 prévoyait un plan d'investissement 2006-2009 et des premières tranches de crédit annuel pour les études préliminaires dès 2006 et un début de chantier dès 2007. Aux dernières nouvelles, rien n'a été entrepris.

5e observation
Manque de salles de sport

La Commission de gestion constate le non-respect des bases légales concernant la dotation des heures d'éducation physique depuis de nombreuses années.

– *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur la planification et l'obligation pour les collectivités publiques de fournir le nombre de salles de sport nécessaires aux besoins de la population actuelle et future, de respecter les bases légales en vigueur dans les écoles professionnelles et de se conformer aux décisions prises en 2004.*

Conclusion

La sous-commission formule les réserves d'usage au cas où des documents, des renseignements ou des faits susceptibles de modifier ses considérations n'auraient pas été portés à sa connaissance au cours de ses travaux.

Sous réserve des réponses aux observations formulées ci-dessus, la sous-commission propose au Grand Conseil d'accepter la gestion du Département de l'économie pour l'année 2007.

- 71 -

DEPARTEMENT DES INFRASTRUCTURES (DINF)

M. Bertrand Clot, rapporteur : — La sous-commission de gestion du Département des infrastructures était composée de M^me^ Ginette Duvoisin et M. Bertrand Clot, rapporteur.

Introduction

L'année 2007 considérée pour cet examen, ne saurait par certains sujets, être indépendante d'un prolongement sur l'année 2008, bien au contraire. On pense ici plus spécialement au Service de la mobilité (SM) et à la Direction des systèmes d'information (DSI) pour ne citer que ces deux exemples.

Les services visités sont :

- Secrétariat général (SG-DINF).
- Service des routes (SR).
- Service immeubles, patrimoines et logistique (SIPAL).
- Service de la mobilité (SM).
- Direction des systèmes d'information (DSI).

On relèvera également que le Service des améliorations foncières (SAF) a disparu au profit d'une réorganisation doublée d'une fusion avec le Service de l'aménagement du territoire (SAT) devenant une fois regroupés, le SDT (Service du développement territorial), service qui a migré au Département de l'économie dès juillet 2007.

La sous-commission s'est également déplacée dans les nouveaux centres de Rennaz et de Bursins, hormis les visites habituelles des différents services. Ces rencontres avec les différents acteurs du terrain ont permis à la sous-commission d'appréhender de manière différente certaines réorganisations, notamment au SR.

Nous nous sommes également entretenus avec le chef du Département des infrastructures, plus particulièrement sur la *Résolution concernant la sous-évaluation du bâtiment Perregaux auprès de l'ECA,* résolution émanant du député Jérôme Christen.

Les questions posées dans ce texte font l'objet d'un mandat confié par le plénum à la COGES pour déterminer les tenants et aboutissants du problème soulevé dans le texte de M. Christen. Les réponses seront apportées par la COGES, de façon distincte au rapport 2007, sur la gestion de l'Etat. A noter encore que ce sujet est traité à l'interne de la COGES par les sous-commissions au DSE et au DINF et par M. le premier vice-président de votre commission.

Secrétariat général (SG-DINF)

Lors de ses visites la sous-commission a souhaité suivre l'évolution des points retenus lors du rapport précédent, soit :

- L'Office de l'information sur le territoire (OIT).
- La gestion des déplacements professionnels au DINF (Mobility).
- La CAMAC (Centrale des autorisations de construire).

Un autre point a retenu l'attention de la sous-commission COGES, point examiné d'ailleurs de manière transversale dans les départements, à savoir la gestion des notes de frais.

Office de l'information sur le territoire (OIT)

Cet office mis à mal depuis quelques années dans son fonctionnement, semble retrouver ses marques avec l'engagement d'un géomètre cantonal et chef d'office, entré en fonction en février 2007.

La mise à jour des mensurations officielles (MO), sous forme numérisée, se poursuit. A fin décembre, environ 25 % du territoire restaient à couvrir.

M0	**2007**	**2008**	**2009**	**2010**	**2011**
Premier levé ou renouvellement	28 %	29 %	30 %	31 %	32 %
Numérisation de plans cadastraux	47 %	50 %	53 %	54 %	54 %
Total (BDCO)	75 %	79 %	83 %	85 %	86 %
PRP (hors MO)	1 %	3 %	7 %	11 %	14 %
Couverture du territoire	76 %	82 %	90 %	96 %	100 %

Etant donné l'importance des coûts, la couverture intégrale ne sera pas effectuée avant plusieurs années. Pour avoir une couverture à brève échéance, il s'agira de procéder à des relevés de remplacement provisoire (PRP). Ces mesures simplifiées si elles n'ont pas le statut d'officialité de la mensuration cadastrale permettent de répondre néanmoins aux exigences des études nécessitant des géodonnées. On compte actuellement 18 communes dont les données cadastrales ont été acquises selon ce procédé. Ces données seront regroupées dans une base de donnée provisoire (BSPRP).

En parallèle, l'adaptation de la MO aux nouveaux standards se poursuit.

Mise à jour des surfaces agricoles utiles (SAU)

A plusieurs reprises la COGES s'est inquiétée du retard important pris sur ce dossier. Il semble que les craintes de la commission lors des années précédentes puissent s'estomper, la fin du projet étant planifiée pour fin 2009.

Un peu plus de 700 km^2 sont concernés par ces mensurations soit près d'un quart du territoire. Les progrès réalisés dans la production et la réalisation des orthophotos permettent semble-t-il de réaliser quelques économies et de raccourcir (enfin) les délais de mise en œuvre des SAU. Pour rappel ces travaux devaient être terminés à fin 2007.

Le projet SAU constitue une première étape dans la mise à jour périodique MO (10 ans) pour autant que ce projet se concrétise à fin 2009 et ne soit pas prolongé une énième fois.

1re observation
Projet SAU

Le projet SAU voit son délai de numérisation se reporter d'année en année, flirtant de plus en plus dangereusement avec les échéances imposées par la Confédération en vue du versement des indemnités dues aux agriculteurs.

– *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les moyens qu'il entend mettre à disposition soit en ressources financières soit en dotation ETP afin de terminer ce projet.*

Dans le rapport de gestion 2005, une observation faisait état des retards dans la transmission des données au Registre foncier (mise à jour du cadastre).

Dans le rapport 2006, on relevait que cette situation était en voie d'être corrigée.

Or, après la rédaction du présent rapport, on apprend que ce n'est pas la réalité et que les plans du Registre foncier ne correspondent pas toujours à la réalité du terrain pour certains dossiers. Les mensurations cadastrales et les mutations AF sont toujours en attente pour :

Bussy-sur-Moudon	depuis 2003	(observation sur la gestion 2005).
La Chaux	depuis 2004.	
AR 42 Faoug	plus d'un an.	
AR 40 Avenches	plus d'un an.	
AR 39 Missy	plus d'un an.	

Pour les transferts de propriété :

Chatalet Champaflon	Riez	janvier 07
Les Hauts d'Epesses	Epesses	août 07.
Sugnens		juillet 07.
Rovray AR 50		mai 07.

Pour les remaniements parcellaires :

Sévery	près de 2 ans de retard.
Sermuz	surface de 50 hectares près de 2 ans de retard.

Les délais pour la transmission aux RF sont de deux mois.

La sous-commission restera attentive au suivi de ces dossiers. Elle s'étonne toutefois des informations, incomplètes, qui lui ont été transmises à l'occasion du rapport sur la gestion 2006.

CAMAC

Véritable gare de triage en matière de demande de permis de construire pour le service de l'Administration cantonale vaudoise, la CAMAC diffuse dans les différents services concernés les demandes émanant des communes. Elle regroupe ensuite les données et devient ainsi l'interlocuteur privilégié mais également parfois le bouc émissaire des dites communes voire des particuliers ayant recours à ses services.,

Ce ne sont pas moins de 4'796 demandes de permis de construire et 588 dossiers de l'Administration cantonale vaudoise qui ont été traités par la CAMAC et ses 8,5 ETP.

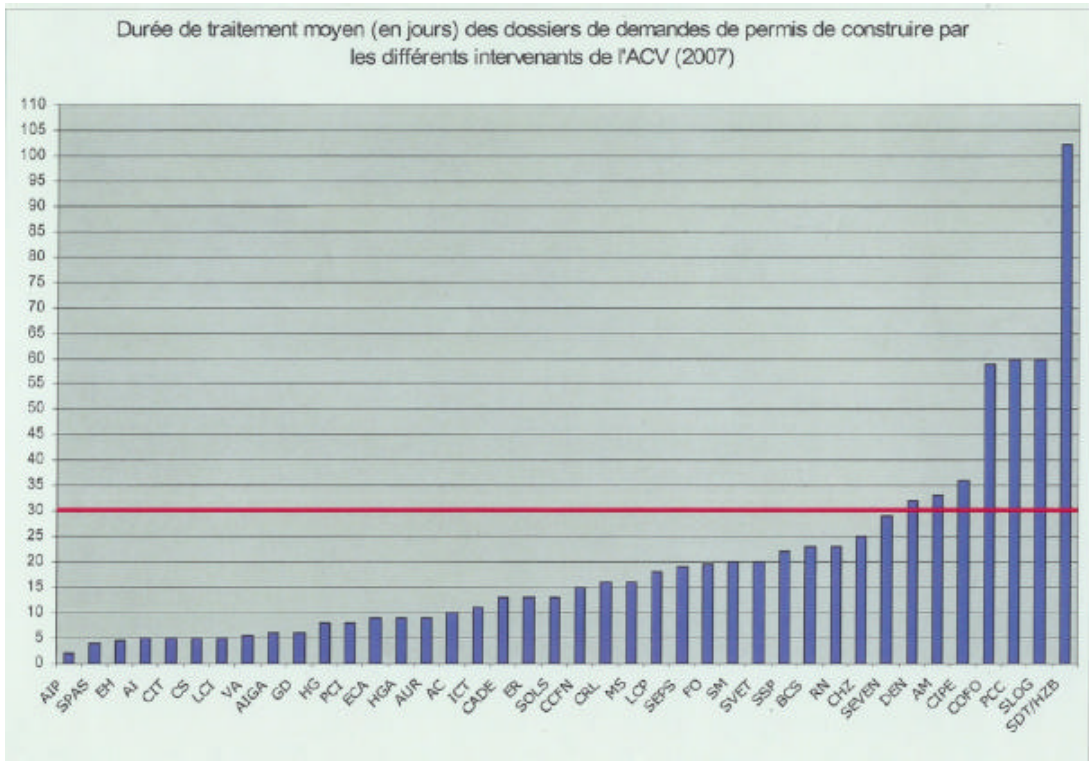
Le délai légal de réponse pour le traitement d'un dossier permis de construire est de 30 jours.

- 70 % sont traités dans ce délai légal.
- 30 % soit près d'un tiers seront traités hors délais !
- 43 % des demandes feront néanmoins l'objet d'une demande de prolongation des services.

Selon l'art. 74 RLATC « *Le délai de 30 jours est prolongé d'office lorsque les investigations indispensables pour l'autorisation spéciale le requièrent (expertise, profilement) ou lorsque des délais plus longs sont nécessités par l'application du droit fédéral ou cantonal pour certains objets particuliers* ».

Manifestement, certains services usent plus que de raison de cet article 74 RLATC et ne répondent qu'en dernier, après réception des résultats d'enquête publique.

- 74 -



Le tableau ci-dessus montre clairement la durée moyenne en nombre de jours des réponses des différents services pour 2007. Cette durée de traitement doit clairement s'améliorer.

2e observation

Retards chroniques des dossiers transmis à la CAMAC

30 % des dossiers transmis à la CAMAC souffrent de retard chronique dans leur traitement, essentiellement dû à la lenteur de certains services à transmettre leurs réponses.

– *Le Conseil d'Etat est invité à indiquer au Grand Conseil les mesures qu'il entend prendre pour réduire le nombre de dossiers en souffrance et diminuer de façon drastique la durée moyenne des réponses issues des services.*

Il est peut être utile de rappeler que c'est l'Administration vaudoise qui est au service des citoyens et des communes vaudoises dans ces dossiers et non l'inverse.

Le projet OPTIMAT dont l'objectif centralisateur est basé sur la récolte d'autorisations spéciales et préavis cantonaux, devrait à terme permettre de diminuer les coûts pour le citoyen.

L'adoption de la loi concernant le cadastre géologique est actuellement sous l'objet d'un recours auprès de la Cour constitutionnelle, recours émanant de quelques bureaux de géotechniciens. De ce fait, l'alimentation et l'utilisation de cette plateforme prennent quelques retards.

- 75 -

Objectif transversal

Dans le cadre de l'examen transversal voulu par la COGES, la sous-commission s'est intéressée au mode de remboursement de frais. Chaque note de remboursement est soumise au responsable hiérarchique et visée par le responsable financier du département assurant ainsi un double contrôle.

Les montants suivants ont été versés en 2007

Services	Frais repas Logement	Frais km	Frais déplacement	Frais Voiture	Frais invit.réception	Total
SG	6'054.85	2'377.90	2'329.10	0	444.30	11'206.15
SR	667'605.60	531'299.61	12'888.20	821'476.10	8'184.95	2'041'454.46
SIPAL	13'722.50	60'435.34	5'995.69	6'582.00	1'408.00	88'143.53
DSI	8'996.20	16'234.90	7'493.85	800.00	1'594.65	35'119.60
SM	2'867.10	5'547.50	5'289.15	49.00	1'106.65	14'859.40
Total	699'246.25	615'895.25	33'995.99	828'907.10	12'738.55	2'190'783.14

Ces montants sont versés aux collaborateurs, ils ne sauraient être révélateurs des sommes versées au titre de remboursement de frais si on n'y ajoutait pas les montants versés pour la location de véhicules Mobility soit la somme de :

Fr. 97'454.85 dont Fr.11'423.90 de frais horaire ; 11,7 % de véhicules réservés sont non utilisés.

Fr. 10'989.05 Abonnements CFF/TL/mObillis.

Fr. 1'040.00 Cartes Galaxy TL.

On prendra en compte le montant payé par l'Etat sur les abonnements transports publics proposés aux collaborateurs (nullement remis en cause).

Le montant global pour le Département des infrastructures se monte à Fr. 2'300'267,05, soit un montant moyen de Fr. 2'357, 60 par collaborateur.

On s'étonne toutefois, du nombre d'heures importantes bloquées et non utilisées par les utilisateurs de Mobility.

A raison d'une moyenne de Fr. 3.— l'heure pour réservation des véhicules non employés, cela représente tout de même 3'808 heures de réservation inutiles.

La sous-commission invite les responsables des services à être plus attentifs à cette problématique.

D'autres sommes ventilées différemment dans les comptes ne sont pas exclues, mais ne devraient pas être significatives. On pense ici aux assurances casco pour véhicules privés utilisés en service, aux cartes Mobility et parts sociales, franchises, etc.

- 76 -

Service des routes (SR)

La mise en œuvre du projet SR 05 est effective depuis le 1er mai 2007. Pour les collaborateurs, cette nouvelle organisation avec le passage de sept à quatre régions a provoqué un certain mécontentement et bien quelques difficultés d'adaptation au remaniement en profondeur qu'a subi ce service.

Initiée pourtant dès le départ en associant des groupes de travail issus de la base, cette refonte du service n'a pas toujours été comprise et a provoqué de surcroît beaucoup d'inquiétude auprès des employés et paradoxalement à tous niveaux hiérarchiques, des cantonniers aux voyers.

La sous-commission, préoccupée par les remarques négatives entendues, a souhaité rencontrer les acteurs du terrain, en se rendant premièrement au centre d'entretien de Rennaz où elle a pu s'entretenir avec le responsable du centre, nouvel étage hiérarchique entre le chef de division et les voyers, fonction qui, aujourd'hui aux yeux de la sous-commission COGES, ne semble pas encore être optimisée et peut même être redondante avec le rôle des voyers tel que nous le connaissons. La définition du cahier des charges et le rôle précis qu'entend donner la direction du service aux quatre chefs de région, doivent être affinés et évalués. Ces chefs de région ne sauraient à terme remplacer les voyers, qui eux devraient rester par leurs connaissances du terrain, les intervenants privilégiés de l'Etat auprès des communes.

3e observation
Fonction de voyer

Dans le mille-feuille hiérarchique constitué pour SR05, la fonction de chef de région ne paraît pas être de nature à simplifier le fonctionnement de ce service.

A la lecture du cahier des charges, on constate plus une dilution des compétences qu'un renforcement dynamique du service. On peut dès lors se demander si ce ne sont pas les voyers qui feront les frais de cette réorganisation au détriment des contacts avec les communes et du travail sur le terrain.

– *Le Conseil d'Etat est invité à renseigner le Grand Conseil sur le devenir de la fonction de voyer.*

Les entretiens que nous avons eus avec différentes personnes, nous ont permis de mesurer l'importance et les difficultés de la mise en œuvre de ce remaniement en profondeur du service. Le facteur humain de cette réorganisation n'a pas suffisamment été pris en compte. D'ailleurs, un certain nombre de collaborateurs ont quitté l'Etat, d'autres ont demandé leur mutation dans d'autres services.

La sous-commission s'est entretenue avec le voyer, son adjoint, le chef cantonnier et un de ses collaborateurs.

Au vu de l'inquiétude manifestée, notamment par les cantonniers, au travers de courriers adressés au chef de département et au chef de service, des améliorations et des garanties salariales et d'indemnités ont pu être octroyées à ces employés. Un crédit supplémentaire de Fr. 525'000.— accepté par la COFIN a permis de régulariser quelque peu la situation et de maintenir le niveau salarial antérieur et les indemnités dues aux cantonniers.

Ceci étant, les conditions de travail de ces derniers ont passablement évolué. D'un travail individuel, la majeure partie du temps, la réforme privilégie le travail d'équipe, notamment pour des raisons de sécurité et d'organisation sur le terrain, reprenant le système usité du travail des routes nationales (autoroutes). Force est de constater que ce mode de faire linéaire (allant d'un point A à B) n'est pas réalisable complètement sur le réseau cantonal, portions de route trop courtes, conditions climatiques fort différentes entre le bord du lac, les Alpes vaudoises ou le plateau. Le maillage du réseau cantonal exige souvent que les équipes soient scindées en deux ou plusieurs entités.

Un point de cette réforme a cependant particulièrement choqué les commissaires : la vétusté et l'inadéquation de certains dépôts dévolus aux équipes de cantonniers. Pour la région de l'Est Vaudois sur six dépôts, trois sont plus ou moins correctement équipés, soit Rennaz – Forel – Chailly – les trois

autres situés à Bex – Le Sépey – Rossinière ne sont équipés ni d'un réfectoire ni de vestiaires et encore moins de sanitaires ou tout simplement d'eau.

En 2008, c'est tout simplement inacceptable et scandaleux. Cette situation se retrouve parfois dans les autres secteurs, de manière plus ou moins identique. Dans le domaine privé, de pareilles aberrations seraient dénoncées au service d'hygiène et sanctionnées parfois par l'interdiction d'exploiter. On attend à tout le moins d'un Etat qu'à défaut de montrer l'exemple, il en cherche le chemin par des aménagements provisoires si nécessaire.

4e observation
Locaux inadaptés

L'état et l'équipement de plusieurs locaux et dépôts dévolus aux cantonniers sont pour le moins inadéquats. Ils ne répondent pas aux règles élémentaires d'hygiène.

– *Le Conseil d'Etat est invité à indiquer comment il compte procéder pour mettre provisoirement en conformité les locaux (sanitaires en particulier) et à quelle échéance il compte régulariser la situation de manière adéquate.*

D'autres remarques négatives nous ont été rapportées, certaines nous ont plus particulièrement interpellés.

D'un cantonnier : « *Avant, notre travail était axé sur un secteur dont on était responsable, en contact direct avec les usagers et les communes. Maintenant, notre responsabilité est diluée dans une équipe* ». « *Nous avions un métier interactif, maintenant nous avons un métier passif* ».

D'un cadre on retiendra ces propos : « *Nous avions une profession magnifique, à présent, c'est un 'boulot'* ».

Ces deux réflexions parmi d'autres, en disent long sur l'état de démoralisation de certains employés de l'Etat.

Cependant, toutes les personnes que nous avons rencontrées reconnaissent qu'il était nécessaire de remodeler ce service et de l'adapter aux défis futurs, que représente en particulier la RPT, avec notamment la reprise par l'OFROU des routes nationales. Ces employés reconnaissent volontiers que cette réforme, pour autant qu'elle soit adaptée et tienne compte des erreurs constatées sur le terrain, peut devenir efficiente. Pour ce faire, la hiérarchie ne doit pas hésiter à étudier les propositions faites par le personnel qui, lui, a souvent une vision plus pragmatique et une connaissance approfondie du terrain aussi bien géographique, environnementale que climatique.

La sous-commission consciente de la nécessité d'une réforme en profondeur, regrette néanmoins une mise en oeuvre anticipée, (pour ne pas dire précipitée) au vu des réflexions insuffisamment abouties sur ladite réforme.

On en veut pour preuve la présentation du 30 novembre 2007, faite par le chef de département à la conférence annuelle des voyers et chefs de centre, sur l'évolution du Service des routes, la mise en place de centres régionaux, sur la modernisation des activités et sur les moyens qui seront mis à disposition.

Par exemple : achats et fournitures pour les quatre régions de 37 véhicules ; mise à disposition de 72 natels de service (service hivernal), etc.)

Cette présentation a eu lieu le 30 novembre 07, soit sept mois après l'introduction de la réforme. Un manque flagrant de communication à tout niveau, a créé des incertitudes, des craintes et une grogne dont on aurait pu se passer.

La sous-commission reste persuadée que cette refonte SR 05 doit être poursuivie et adaptée aux besoins. Elle se doit d'être évolutive si le service entend la mener à bien.

- 78 -

Un point encore nous inquiète, le nouveau cahier des charges des voyers ne prévoit plus l'implication directe sur le terrain, l'entretien lourd des infrastructures, le contact avec les communes et les usagers, ceci étant délégué soit au responsable de région voire à des bureaux d'ingénieurs privés voire étatiques.

L'entretien régulier des revêtements du patrimoine routier est basé en principe sur quinze ans. Aujourd'hui, entretenir ce patrimoine par le budget ordinaire porte l'entretien sur une durée de 40 ans. La dégradation du réseau n'est pas acceptable. Des investissements doivent être prévus et planifiés si nous ne voulons pas nous trouver confrontés à une situation catastrophique à l'horizon 2020.

5e observation
Entretien du réseau cantonal

Depuis plusieurs années, l'entretien usuel du réseau routier est défaillant. La situation est dans certains secteurs préoccupante, voire passablement dégradée dans d'autres zones. Depuis plusieurs années, des interventions parlementaires abordent ce sujet, sans trouver véritablement des réponses satisfaisantes.

– *Le Conseil d'Etat est invité à renseigner le Grand Conseil sur les démarches qu'il entend entreprendre en matière d'entretien, dans le but d'assurer la sécurité du réseau routier cantonal et dans quel délai.*

Comptes de liaison des routes nationales

Faisant suite aux remarques du CCF au 31.12.2006 concernant lesdits comptes, les comptes de bouclement ont dû être refaits de 1998 à 2001, certains éléments de recherche sont remontés jusqu'à l'exercice 1994.

La régularisation des comptes a été terminée en 2006, les écarts des + et – avec la Confédération ont été réglés durant l'année 2007. L'information nous a été donnée qu'un contrôle pertinent a été mis en place afin de prévenir une situation désagréable dans l'avenir.

H144 Rennaz – Les Evouettes

En septembre 2007 le TA a rejeté les 5 recours liés aux processus d'enquête de la route, plus deux recours liés eux aux procédures AF (améliorations foncières).

2 recours ont été déposés au TF avec demande d'effet suspensif, effet suspensif que le TF a refusé dans un premier temps, avant de débouter les recourants à fin décembre 07.

Ouf ! Il était temps. Cela permet au Canton d'obtenir la garantie financière de la Confédération à hauteur de 43 millions de francs et ce, pour autant que les travaux démarrent avant le 31 décembre 07. L'effet suspensif demandé par les recourants, refusé préalablement par le TF, a permis au Service des routes d'entreprendre les travaux, conformément aux exigences de la Confédération.

RC 608-609 – Giratoire au lieu-dit Vers-chez-Perrin

Ce projet présenté et accepté par le Grand Conseil lors de la législature 1998-2002 a enfin démarré. L'appel d'offres, qui n'a eu lieu qu'en 2005 pour les travaux de génie civil, a fait apparaître un coût total supérieur à celui octroyé par le Grand Conseil.

Le Conseil d'Etat a donc décidé de limiter les travaux, afin de rester dans le cadre du crédit accepté, soit 2,8 millions de francs, l'élargissement des routes 608 et 609 passant à la trappe.

Néanmoins, la réalisation du giratoire et la création, entre autres, d'arrêts dits « en baignoire » pour les bus scolaires, sont en cours, sécurisant partiellement ces axes importants en direction de Fribourg et de Romont.

EMPD 293 – Renforcement d'ouvrages d'art pour le trafic 40t

La mise en conformité des axes routiers pour le trafic 40 t se poursuit conformément au planning des travaux des années 2006/2007 sur la route du Col des Mosses.

Torrent Genin

La sous-commission relève que contrairement à l'engagement pris devant le Grand Conseil, lors de l'acceptation de l'EMPD y relatif, les travaux n'ont pas encore commencé et sont reportés au printemps 2008, soit près de neuf ans après les premiers dégâts subis par ce pont. Les usagers apprécieront.

Assainissement de l'ancienne décharge de Bioley-Orjulaz

Ces travaux dépendent du SESA, mais sont financés avec l'autorisation du Conseil d'Etat par le compte de bilan 2201 du SR «Fonds de Bioley-Orjulaz » qui devra être remboursé par un crédit demandé par le SESA pour l'assainissement des anciennes décharges et sites contaminés orphelins.

Le projet a évolué de manière empirique, tout d'abord par la découverte d'une zone suspecte plus au Nord et par celle de fûts hautement toxiques, mais également par le repérage d'une pollution à plus grande profondeur.

Les abondantes pluies de 2007 ont provoqué une hausse du niveau de la nappe phréatique nécessitant l'arrêt momentané des travaux.

Ces éléments, entre autres, provoquent une augmentation sensible des coûts, soit un total estimé de Fr. 1'094'000.— supplémentaires portant la part vaudoise à Fr. 3'300'000.— sur un total devisé de Fr. 5'500'000.—.

Néanmoins, dès la reprise des travaux, le compte bilan 2201 du SR est à même d'absorber ces plus-values dans l'attente de sa régulation par un EMPD SESA.

OFROU

La reprise des routes nationales (RN) par la Confédération dans le cadre de la RPT, modifie quelque peu ce secteur particulier du service. L'exploitation, le gros entretien et le réaménagement des routes nationales seront confiés aux cantons dès janvier 2008. Pour ce faire un centre créé à Estavayer couvrira l'Ouest suisse. Sous forme de contrat de prestation, le canton de Vaud pilotera sur cette région, le service d'entretien pour une période de 2 ans soit 2008/2010.L'offre a été faite sur la base de statistiques des années 2001-2005.

Pour le Service des routes, le personnel nécessaire aux quatre centres régionaux, est de 117,3 ETP en 2007. Pour 2008, deux ETP administratifs viendront s'ajouter pour gérer l'unité territoriale de Vaud, Genève, Fribourg, ce qui représentera un « chiffre d'affaire » de 33,652 millions de francs.

Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPAL)

Né de la fusion en janvier 06 du Service immobilier et logistique (SIL) et du Service des bâtiments, monuments et archéologie (SBMA), en 2007, le SIPAL, tel un paquebot qu'il est devenu, est entré dans son rythme de croisière. Cet imposant service qui est en fait l'un des plus lourds de l'Administration cantonale vaudoise gère un patrimoine bâti qui s'élève en valeur assurance à quelques 3 milliards de francs et en valeur mobilière à plus de 1,5 milliards de francs ; en outre ce sont 518 collaborateurs qui sont rattachés à ce service.

Six divisions composent le SIPAL :

- Support et administration.
- Immobilier.

- Projets et travaux.
- Centrale d'achat de l'Etat de Vaud (CADEV).
- Monuments sites et archéologie cantonale.
- Assurances.

Assurances

On ne reviendra pas, dans ce rapport-ci, sur la résolution (Perregaux ECA), qui, comme écrit plus haut, fera l'objet d'une réponse circonstanciée.

Des négociations avec l'ECA ont permis de projeter une économie de Fr. 960'000.— par an sur les primes dues moyennant une franchise de Fr. 50'000.— par cas. Sur 1'200 bâtiments qui sont assurés auprès de notre établissement cantonal seuls à ce jour 74 ne sont pas assurés à la valeur à neuf, en raison notamment du mauvais entretien de ces objets ou d'une démolition programmée pour certains.

On relèvera que les indemnités perçues en 07 sur les dégâts causés en 2005 par la grêle dans l'Est Vaudois, se montent à Fr. 369'000.— soir Fr. 110'000.— de plus que lors de la première estimation.

On relèvera également que le montant des primes payées au titre de l'assurance RC se monte à Fr. 334'840.— pour l'ensemble de l'ACV.

On relèvera encore pour 2007, que le nombre de sinistres déclarés aux assurances que ce soit auprès de l'ECA, RC ou assurances vols est de 33 cas. Compte tenu du patrimoine important de l'Etat, ce nombre est somme toute assez faible.

Vente des cures

Le décret du 1er juin 2006 autorisant la vente de 18 cures a permis la vente à fin décembre 2007 de cinq cures, il s'agit :

- Yverdon.
- Bussigny.
- Colombier-sur-Morges.
- Penthalaz.
- Villars-Burquin.

D'autres dossiers sont en cours d'élaboration et devraient pouvoir se conclure prochainement. La sous-commission émet le souhait d'une politique plus efficace tout en soignant les relations avec les interlocuteurs.

Decter (Découpage territorial)

La réorganisation des districts a modifié l'implantation des préfectures sur le territoire cantonal, libérant ainsi les locaux situés dans les localités suivantes : Aubonne – Avenches – Cossonay – Grandson – Moudon - Oron-la-Ville – Rolle - Yverdon.

Les résiliations anticipées ont été négociées avec les propriétaires permettant de couper les effets financiers notamment pour les sites d'Avenches, de Grandson, d'Oron-la-Ville et de Rolle.

SR 05 et le regroupement en quatre régions a également permis de résilier les locaux du voyer de l'arrondissement d'Aigle puisque toutes les activités ont été regroupées sur le site de Rennaz.

Des nouveaux locaux ont néanmoins du être loués à des tiers, conséquence du développement de l'OPTI à Morges et Payerne, des services généraux du Service pénitentiaire à Penthalaz ou encore de la Police cantonale à Villeneuve, du développement des ORP à Echallens ou à Lausanne, etc.

Centre régional d'entretien des routes nationales de Bursins

La sous-commission a visité le centre, financé par le crédit cadre de l'OFROU à raison de 86 %. 14 % à charge du Canton, financé par le budget ordinaire du Service des routes. Le premier Centre régional d'entretien des routes nationales datait de 1964. Depuis l'ouverture de l'autoroute pour l'expo nationale de 64, le nombre de véhicules a sensiblement augmenté.

En 40 ans, soit de 1967 à 2007, le nombre a été multiplié par 5, passant de 12'000 véhicules par jour à plus de 60'000 véhicules. Le premier centre régional est dès lors devenu obsolète et c'est dès le début des années 90 que la nécessité de construire un nouveau centre est devenue évidente. Le projet retenu a été celui du résultat d'un concours en 2000. Ce projet n'a pas été soumis à l'approbation du Grand Conseil, puisque financé principalement par le Service des routes nationales, bien que piloté par le SIPAL.

L'entier de la construction a été prévu, organisé et construit selon les normes minergie et une vision de développement durable.

Cette réalisation répond parfaitement aux normes minergie-eco-Elle est considérée comme autonome en matière d'énergie, tout d'abord par son orientation favorisant le captage du rayonnement solaire et permettant production de chaleur et électricité renouvelables. Pour compléter ce dispositif, une chaudière à bois avec accumulateur de chaleur est alimentée en combustible provenant de l'entretien des bords de l'autoroute,

Le Centre régional d'entretien des routes nationales a été récompensé en octobre 07 par le prix solaire 2007. On relèvera également, la pose, en partenariat avec la Romande Energie, d'une installation photovoltaïque de 191 m2 et qui produira annuellement 24'000 kWh en p

Outre le Centre d'entretien, le SIR Ouest de la gendarmerie cantonale occupe une partie des locaux.

On relèvera pour l'histoire que l'ingénieur responsable du suivi du tri et de la gestion des déchets a pour nom «François Marthaler» et qu'il a parfaitement assuré son rôle jusqu'à son élection au Conseil d'Etat.

EMPD

Les EMPD qui ont été adoptés par le Grand Conseil représente un montant de Fr. 23,724 millions de francs

EPO Orbe 2ème étape	2.716 mio
Gymnase Ouest Nyon	3.535 mio
Yverdon anciennes casernes	1.867 mio
Sécurité Bâtiment de l'Etat	1.380 mio
Musée zoologie	6.363 mio
Gymnase Burier	6.363 mio
RCV câblage	1.143 mio
Crédit étude Perrégaux	0.850 mio

On ajoutera 38,314 millions de francs de projets adoptés par le Conseil d'Etat en 2007 avec passage devant le Grand Conseil courant 2008 soit un chiffre avoisinant les 62 millions de francs. Bon nombre de ces objets ont été retardés par l'application de l'article 163 de la Cst-VD. On signalera encore en 2007 :

– Le transfert de l'ECAL à Renens. L'inauguration de cette école d'art revêt non seulement une importance cantonale, mais va bien au-delà de nos frontières cantonales.

– L'agrandissement du gymnase du Burier.

– Le désamiantage du CPNV à Yverdon-les-Bains.

Pour les monuments sites et archéologie :

– La reconnaissance sur la liste mondiale de l'UNESCO de la région Lavaux le 28 juin 2007.

– Création de la commission consultative des sites protégés et l'énergie solaire.

– 1'522 régions archéologiques sont définis et 3'330 sites répertoriés en 2007 dans le Canton.

CADEV (Centrale d'achats de l'Etat de Vaud)

En avril 2007, la CADEV a ouvert un magasin en ligne, illustré de plus de 3'000 photos permettant un service à la clientèle très élargi. Depuis son ouverture ce ne sont pas moins de 9'000 commandes qui ont été passées.

La recherche de simplification des procédures bat son plein avec la fusion de fournitures scolaires et fournitures administratives de base ; l'intégration le 16 avril du BIM (Bureau des imprimés et du matériel et de la Ville de Lausanne) doit également entrer dans ce processus.

Ce service important semble trouver son rythme et son assise dans ses locaux au Mont-sur-Lausanne, espérons que ceux-ci ne soient pas trop rapidement insuffisants au vu du développement constant de la CADEV.

Service de la mobilité (SM)

Le Service de la mobilité a été passablement mis à contribution en 2007 pour conduire l'étude du PALM et plus particulièrement pour la définition du réseau à réaliser entre 2011 et 2020 comportant notamment :

– Un axe fort (tram) entre Bussigny et le Nord Lausanne comprenant Renens, Malley et centre ville.

– Un axe de bus à haut niveau de services renforçant les lignes Ouest Bussigny - Crissier - Prilly et même pour l'Est Pully-Lutry.

Le Service de la mobilité, en collaboration avec les MBC (Morges-Bière-Cossonay), est en train d'établir un projet d'améliorations avec cadence urbaine dans un axe Morges - Préverenges - EPFL - Bourdonnette, rejoignant ainsi le M1.

RER Vaudois

Poursuite de développement du RER avec la concrétisation du crédit d'études de 4,92 millions de francs accepté par le Grand Conseil.

Le projet sera étudié en collaboration avec les CFF. La mise à l'enquête publique a suscité huit interventions ou appositions qui sont traitées pour l'heure par les CFF.

Située entre Renens et Lausanne la future halte de Prilly/Malley devrait être la 3e en importance et permettre également d'offrir une cadence de 15 min entre Cossonay et Cully.

Deux autres projets d'agglomération ont été déposés courant 2006 à savoir :

– Projet d'agglomération franco-valdo-genevois.

– Projet d'agglomération d'Yverdon-les-Bains.

M2

Dans le rapport de gestion concernant l'année 2006, nous faisions état d'un coût final se situant vraisemblablement entre 730 et 740 millions de francs. Ce montant à ce jour s'étire à environ 735,8 millions francs à moins de six mois de l'ouverture. Cette somme se découpe ainsi :

- 590 millions de francs budget référence 1999/2000 ;
- 116 millions correspondant au renchérissement sur environ huit ans ;
- 29,6 millions de francs risques avérés ;

auxquels on retranchera les 120 millions de francs complémentaires alloués par le Confédération et confirmés à fin octobre 2006, ramenant les charges estimées de 47,45 millions de francs annuels à 36,22 millions de francs évalués à fin 2007, qui se répartissent à raison de 70 % pour le Canton et 30 % pour les communes concernées.

On notera encore que la mise en service devrait avoir lieu en septembre 2008 respectant en cela la planification des travaux.

Crédit cadre EMPD 423

Pour la première fois, le Grand Conseil a voté un crédit cadre de 82,1 millions de francs pour l'octroi de prêts conditionnellement remboursables aux entreprises ferroviaires. Ce montant portera sur quatre ans soit de 2007 à 2010 et représente la part cantonale des 219 millions de francs investis par la Confédération, le Canton et les chemins de fers privés pour l'amélioration des infrastructures.

Direction des systèmes d'information (DSI)

Pour la sous-commission, établir un rapport exhaustif de la DSI relève du parcours du combattant, tant la difficulté de recueillir des informations fiables et accessibles à tout un chacun est pénible, ceci en corrélation avec les dysfonctionnements constatés du service.

Le site «Parolesdecafe » s'en est d'ailleurs fait l'écho. Saisie par le Conseil d'Etat, la Justice a procédé à la fermeture de ce pamphlet sur la toile, peine perdue puisque est apparu Paroles2cafe.net ».

La manière peu orthodoxe, voire grossière, de diffuser des récriminations internes à un service de l'Etat, relève probablement d'un malaise profond. Néanmoins la Commission de gestion ne peut cautionner un tel comportement qui se rapproche plus des propos de quérulents ayant la volonté de nuire, que de personnes responsables travaillant de manière critique et constructive.

Il est peut-être utile de rappeler que pour les problèmes relationnels il existe le Groupe Impact. En ce qui concerne les problèmes liés au fonctionnement interne d'un service, dès lors que le lien de confiance professionnel est rompu avec la hiérarchie, la COGES peut être interpellée et toutes critiques constructives peuvent lui être formulées. Ces dernières seront transmises avec la confidentialité indispensable, au chef de service voire au chef de département. Cas échéant, elles pourront êtres relevées dans le rapport annuel et faire l'objet d'observations si nécessaires.

Au vu des difficultés rencontrées, la COGES a décidé de confier un mandat spécifique à la Commission thématique du système d'information (CTSI) pour l'appuyer et compléter sur le plan technique le présent rapport.

La démarche qu'a suivie la Commission de gestion a été confortée par les remarques récurrentes au sujet des dysfonctionnements « produits » métiers, remarques relayées tant par le Secrétariat général du Grand Conseil, la Chancellerie, que par l'ensemble des députés pour le volet Antilope/Safari.

Le mandat confié à la CTSI comporte trois points principaux :

1. Examiner les différents problèmes rencontrés par les utilisateurs internes de l'Etat, Conseil d'Etat et Grand Conseil avec la DSI.

2. Se prononcer sur l'état actuel d'Antilope et Safari et leurs possibilités existantes de développement.
3. Répondre aux questions mentionnées ci-dessous concernant le SIEF (Système d'information des établissements de formation au DFJC).

– *De quelle manière les besoins des utilisateurs ont-ils été évalués ? Quels sont les critères retenus qui ont conduit au choix de ce système qui fonctionne ailleurs ?*

– *Quels sont à l'interne du DFJC les moyens et ressources mis à disposition pour remédier aux problèmes rencontrés dans la mise en place de ce nouveau système dans les différents établissements scolaires, gymnases, écoles professionnelles, etc. ?*

Le troisième axe de ce mandat sera rapporté sous le point spécifique de la sous-commission au DFJC, l'informatique pédagogique restant encore du ressort du département concerné.

La COGES est consciente que le compte rendu de la CTSI ne saurait être complet pour le rapport de gestion de l'année 07 et que l'examen confié par mandat devra se poursuivre sur l'ensemble de l'année 2008. Toutefois un certain nombre de réflexions, de contrôles voire de questions spécifiques seront portés au présent rapport. La sous-commission relèvera le côté organisationnel de la DSI et s'appuiera sur la CTSI pour les volets opérationnels et techniques de l'informatique cantonale.

Au cours des ses différentes visites et rencontres avec le service ou les différents intervenants et utilisateurs, la sous-commission prend connaissance des difficultés et des différends rencontrés pour la mise en route des applications métiers pour certains collaborateurs et utilisateurs. Plus grave, un nombre important de dysfonctionnements ne sont pas pris avec tout le sérieux nécessaire. Ceci nécessite la mise en place, dans l'urgence (fin décembre 07), d'une force opérationnelle pour prendre en compte des récriminations datant parfois de plusieurs mois. Elles ont pu être résolues et ont permis de lever ce dispositif à fin février 08.

La création du service en mars 2006 a laissé quelques amertumes et quelques rancoeurs au sein des différentes UID, cela contribue en partie à l'ambiance délétère que connaît le Service informatique.

Cette opération élaborée par l'UCA (Unité de conseil & d'appui en management et organisation) et choisie par le Conseil d'Etat n'a pas été mise en place selon le modèle tel que concocté par l' UCA. Les moyens mis à disposition n'ont pas été alloués en suffisance aussi bien du point de vue organisationnel, financier qu'humain. La dispersion sur plusieurs sites de la DSI en est un exemple, ce fait a déjà été relevé à maintes reprises par la COGES.

6e observation
Pilotage de la DSI

La mise en place et la création de la DSI, décidée par le Conseil d'Etat, prévoyait un suivi par un Copil incluant l'UCA ; ce Copil a été dissous.

– *Le Conseil d'Etat est invité à renseigner le Grand Conseil sur les raisons qui ont motivé cette décision et sur les conséquences qui en découlent.*

Ce ne sont pas moins de 1'400 applications métiers qui, reconnaissons-le, pour un grand nombre d'entre elles fonctionnent encore correctement.

Manifestement, ce n'est plus le cas d'Antilope, Safari et de FST qui ont vu le jour il y a 17 ans déjà. Obsolètes et devenant de plus en plus difficilement exploitables ces programmes ne bénéficieront plus d'investissements en 2008. Pour l'heure aucun produit de remplacement n'existe ou même n'a été prévu ! Cela pose le problème de la vision et de la stratégie informatique du DSI et du département concerné.

Le Conseil d'Etat lors de sa rencontre annuelle avec la COGES a informé cette dernière qu'un plan stratégique de l'informatique cantonale sera disponible courant 2008.

7e observation
Avenir d'Antilope et Safari – Logiciels libres

On s'étonne que, lors de la réorganisation de la DSI et pour un service aussi important pour l'Etat, son cahier des charges n'incluait pas de plan stratégique ni une priorisation des objectifs avant de mettre l'accent sur l'utilisation de logiciels libres. D'ailleurs, nombre de ces logiciels ont leurs limites (Alfresco Typo 3 etc. etc.)

– *Le Conseil d'Etat est invité à documenter le Grand Conseil sur les limites d'utilisation de ces logiciels libres et sur les produits ou les applications de remplacement prévus ou nécessaires.*

Le marasme dans lequel se débat la DSI laisse à penser ni le Conseil d'Etat et ni Grand Conseil n'ont pas encore acquis la conviction que l'informatique cantonale est le chapeau de l'Administration vaudoise.

L'informatique cantonale doit être impérativement remise à niveau et pour ce faire, l'ensemble des ressources et des moyens indispensables sont à évaluer et à déterminer.

Conclusion

La sous-commission formule les réserves d'usage au cas où des documents, des renseignements ou des faits susceptibles de modifier ses considérations n'auraient pas été portés à sa connaissance au cours de ses travaux.

Sous réserve des réponses aux observations formulées ci-dessus, la sous-commission propose au Grand Conseil d'accepter la gestion du Département des infrastructures pour l'année 2007.

- 86 -

DEPARTEMENT DES FINANCES ET DES RELATIONS EXTERIEURES (DFIRE)

M. Jean-Robert Yersin, rapporteur : — la sous-commission chargée d'étudier la gestion du Département des finances et des relations extérieures pour l'exercice 2007 était composée de MM. Albert Chapalay et Jean-Robert Yersin, rapporteur.

Le programme des visites a conduit la sous-commission à rencontrer tous les services à Lausanne et à effectuer plusieurs visites dans les régions de notre Canton afin de se rendre compte sur le terrain des possibilités administratives et problèmes rencontrés journellement par les nombreux collaborateurs de l'Etat.

Le rapport de la sous-commission a été adapté en conséquence, d'une part selon les nouvelles dénominations attribuées à certains départements et, d'autre part en s'inspirant de la méthodologie appliquée par la Chancellerie d'Etat dans le cadre de son rapport annuel de gestion 2007.

Secrétariat général (SG-DFIRE)

Le Secrétariat général a été mis à forte contribution au début de cette nouvelle législature avec l'accueil des nouveaux services et la mise en œuvre du système présidentiel. Il a également participé à la répartition des tâches de suivi entre l'Ordre judiciaire, le Département des finances et des relations extérieures ainsi que le Département de l'intérieur. Le suivi de ces relations a été confié à la secrétaire générale adjointe.

Le Secrétariat général a également été chargé de la mise en œuvre de la Cour des comptes, notamment pour l'élaboration de son budget et un appui général aux juges en vue de son entrée en fonction le premier janvier 2008.

Il a également organisé des cours (six matinées) intitulés «Loi et règlement d'application sur les subventions » et diverses présentations sur ce sujet. En outre, il a commencé les premiers travaux en vue de la création de l'Organe de prospective prévu par l'art. 72 Cst-VD.

On comprend dès lors qu'il reste encore une série d'interventions parlementaires qui restent en attente d'une réponse. Cependant, ceci ne justifie pas des retards de plusieurs années ! La liste remise comporte 3 motions, 19 postulats avec un délai largement dépassé pour 7 d'entre eux et 6 interpellations dont 4 avec un délai de réponse largement dépassé. Si l'on peut comprendre, notamment dans le domaine de la fiscalité, que les interventions parlementaires interfèrent avec des projets gouvernementaux encore sur le métier et que les réponses seront apportées dans le cadre d'EMPL/EMPD à venir, nous suggérons que ceci soit clairement mentionné dans la liste des objets en attente de réponse afin de pouvoir trier entre ce qui est «sur le feu » et ce qui est promis aux oubliettes.

Cette liste ne comporte pas la motion Anne Baehler Bech, adoptée sans avis contraire ni abstention par le Grand Conseil dans sa séance du 10 janvier 2006. Rappelons qu'elle demandait la mise en application de l'art. 135 Cst-VD c'est-à-dire la haute surveillance du Tribunal cantonal par le Grand Conseil. Ce problème nous conduit à déposer l'observation suivante :

1re observation
Haute surveillance du Tribunal cantonal

La Constitution vaudoise prévoit que la haute surveillance du Tribunal cantonal soit dévolue au Grand Conseil. Une motion dans ce sens a été adoptée à l'unanimité par le Grand Conseil en date du 10 janvier 2006.

– *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur la suite qu'il entend donner à cette motion et dans quel délai.*

La sous-commission relève qu'un grand nombre de recommandations du CCF n'ont pas obtenu de réponse dans le délai prévu même si celui-ci a été prolongé. Cette situation est assez préoccupante, elle sera examinée dans les chapitres ad hoc pour les principaux services concernés. Pour le Secrétariat général, il s'agit de deux recommandations relatives au bouclement et à la révision des comptes.

Office des affaires extérieures (OAE)

L'objectif de la politique extérieure vaudoise consiste à sauvegarder les intérêts du Canton et lui permettre de conserver une marge de manœuvre aussi étendue que possible. À la suite de la nomination du chef de l'Office des affaires extérieures à la tête du Service de l'économie, du logement et du tourisme dès le 1er juillet 2007, le poste a été mis au concours ; il est repourvu dès le 1er janvier 2008.

Sur le plan institutionnel, la révision du 6 mars 2007 de la LOCE (loi sur l'organisation du Conseil d'Etat) a permis de concrétiser la mise en œuvre de la Conférence des affaires fédérales prévue par l'art. 16 de la Cst-VD. Cette commission permanente constitue le lieu d'échange d'informations relatives aux affaires fédérales entre le Conseil d'Etat et la députation vaudoise à Berne et permet au Conseil d'Etat de pouvoir agir directement. Il est à cet égard révélateur que le Conseil d'Etat ait rajouté au début 2007 un point permanent à son ordre du jour hebdomadaire « Affaires intercantonales et fédérales ». L'année écoulée a été marquée par nombre de sujets importants comme la RPT, la 3e voie Lausanne-Genève et le programme ZEB (Futur développement de l'infrastructure ferroviaire), les projets fédéraux relatifs aux caisses de pensions publiques (suite à la motion Beck) qui se révèlent extrêmement préoccupants pour les collectivités publiques vaudoises. Le rapport annuel du Conseil d'Etat au Grand Conseil (Rapport N° 34, novembre 2007) renseigne de manière plus exhaustive à ce sujet.

Il sera intéressant de suivre l'évolution des dossiers qui seront traités et les résultats obtenus dans de nombreux et délicats domaines importants pour notre Canton.

Chancellerie

Par décision de la Commission de gestion, le dossier de la Chancellerie a été attribué au Bureau de la COGES.

Groupe Impact

Rappelons que ce groupe a pour mission de gérer toute forme de difficulté relationnelle importante, en particulier les différentes formes de harcèlement au sein de l'Administration cantonale. Comme le montre le tableau ci-dessous, le nombre de nouveaux cas et d'entretiens est stable. L'utilité de cette structure est donc particulièrement démontrée.

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Nombre d'entretiens	339	350	261	278	359	304	295	302
Nouveaux cas	92	70	54	80	81	83	92	93
Médiations	8	16	7	19	25	23	32	32
Investigations	10	5	6	8	3	9	7	9

- 88 -

Registre foncier (RF)

Les 13 offices décentralisés du Registre foncier, dirigés chacun par un conservateur, ont enregistré 51'500 réquisitions en 2007, chiffre stable par rapport aux deux années précédentes. Les plus fortes activités sont situées aux offices de Lausanne et de Nyon avec respectivement 6'700 et 6'600 actes, alors que le plus petit office, celui du Pays-d'Enhaut, en enregistrait 703. Les émoluments y relatifs se montent à 25 millions de francs, en légère progression vu l'augmentation des prix de l'immobilier. Les rentrées liées au droit de timbre sont en augmentation et atteignent 9 millions de francs. Cette progression est due à la révision du droit de timbre (suppression du timbre de dimension et passage à 0,2 % sur les hypothèques).

L'Inspectorat du Registre foncier assume maintenant le secrétariat de la Commission foncière II qui est en charge de l'application de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes étrangères. Cette commission a traité plus de 400 dossiers dont 420 concernaient des logements de vacances et 20 des résidences principales. Les logements de vacances sont soumis à un contingent fédéral et seules 221 acquisitions ont pu être autorisées. Le temps d'attente est de l'ordre de 1,5 à 2 ans. Les émoluments y relatifs se montent à Fr. 470'000.—.

En matière d'expropriations, le chef du département a autorisé 42 procédures.

Les données du Registre foncier peuvent être consultées gratuitement par les services de l'Etat alors que les autres utilisateurs réguliers peuvent le faire en souscrivant un abonnement. Les données informatisées peuvent être consultées via Internet. Ce service est largement utilisé et les demandes sont en augmentation (voir tableau ci-dessous), pour 2007, cela représente 5'143 interrogations par jour ouvrable).

2002	2003	2004	2005	2006	2007
284'002	446'155	668'037	963'330	1'172'440	1'234'410

Les principaux utilisateurs sont les Offices d'impôt (23%), les notaires (21%), les communes (14%), les banques (12%) et les géomètres (9%). Les abonnements ont rapporté un peu plus d'un million de francs.

L'informatisation et la consultation à distance constituent des préalables indispensables en vue du regroupement des offices, lié à la nouvelle organisation territoriale (passage progressif en 5 ans de 13 à 9 offices plus un bureau délocalisé). La visite de l'Office d'Orbe dont le regroupement avec Yverdon-les-Bains est prévu pour cette année, nous a montré l'étendue de la tâche. Il ne s'agit pas seulement d'un simple transfert après «scannage » des documents, mais il faut également en profiter pour effectuer une mise à jour. Un gros travail de saisie reste à effectuer notamment pour les servitudes et les plans des PPE. Rappelons qu'il en va également de la sécurisation de ces données. Nous attendons à ce sujet la réponse du Conseil d'Etat au postulat de la COGES.

Administration cantonale des impôts (ACI)

L'adaptation aux modifications des lois et règlements ainsi que le développement d'outils informatiques modernes permettant de faciliter et d'accélérer les différentes étapes conduisant de la tenue du registre fiscal à la perception des impôts ont pour effet que la chaîne fiscale est en constante évolution et nécessite des moyens importants tant en personnel que pour la logistique. Le Grand Conseil a déjà accordé plusieurs crédits très importants pour différents projets qui incluaient notamment la saisie des déclarations d'impôt, le traitement des certificats de salaire, la taxation assistée par ordinateur des personnes physiques (PP) ainsi que la perception et la taxation des personnes morales. Nous évoquons ci-dessous les chantiers ouverts et les problèmes rencontrés au cours des différentes étapes de la chaîne fiscale.

Registre fiscal

L'ACI a été désignée comme service pilote dans la mise en œuvre de la loi fédérale sur l'harmonisation des registres des habitants et d'autres registres officiels de personnes (LHR). L'entrée en vigueur de cette loi et de son ordonnance d'application est fixée au 1er janvier 2008. Ce projet doit permettre la constitution d'un fichier central de la population, actualisant de la sorte le projet d'ouverture réglementée du Registre des individus aux autres services étatiques (RDCC). Cette base de données va regrouper l'ensemble des informations liées à l'identité du contribuable et de ses relations avec les informations du Registre foncier (RF), du Registre du commerce (RC) et des communes. Elle devra servir de support pour le prochain recensement fédéral périodique de la population qui ne se fera que sur la seule base des fichiers informatiques (2010).

Un effort soutenu a été consenti afin de permettre le traitement automatique de toutes les mutations transmises par les communes. Cependant la permissivité parfois trop grande des applications communales et les bogues inhérents à toute nouvelle application informatique majeure ont nécessité des adaptations lourdes sans parler des modifications imposées par les évolutions de la législation (par exemple le partenariat enregistré). Ce vaste projet va donc encore connaître des développements qui mettront à forte contribution les différents partenaires oeuvrant dans ce dossier.

Pour donner une idée des problèmes, ce ne sont pas moins de 50'000 à 60'000 dossiers qui viennent en retour pour des départs pas annoncés, des problèmes liés à des séparations ou d'autres causes de mutations. On n'arrivera certes pas à éviter tous les cas, mais il reste encore bien du pain sur la planche.

Taxation

L'outil de taxation assistée par ordinateur (TAO) a été affiné et adapté pour la nouvelle période de taxation. Près de 10% des dossiers peuvent être traités de manière automatique lors du passage centralisé à Yverdon. Une procédure semi-manuelle a été développée pour des dossiers qui ne peuvent pas être traités automatiquement mais qui ne présentent pas de complexité particulière. Cette solution n'a pour l'instant été mise en œuvre qu'à l'Office de Lausanne mais devrait être étendue aux autres offices en 2008. La sous-commission a pu assister à une démonstration de ce système qui s'avère performant et bien adapté. Il devrait permettre un notable gain de productivité permettant d'absorber une bonne partie de l'augmentation des dossiers. L'objectif fixé est de pouvoir traiter 30% des dossiers, mais ce premier test à l'Office de Lausanne n'a permis d'atteindre, pour le moment, que la barre des 20%.

Pour la deuxième année, cette taxation automatique est également appliquée aux personnes morales.

On relèvera que près de 60% des contribuables ont utilisé le logiciel Vaudtax pour déposer leur déclaration.

La sous-commission a également suivi avec attention l'évolution de la taxation et plus particulièrement celle des dossiers problématiques et anciens notamment en regard du risque de prescription (5 ans à partir du dernier courrier envoyé par l'ACI, mais on ne peut remonter au-delà de 10 années). Nous avons reçu une large documentation en réponse. Il en ressort au 31.12.2007 :

Période fiscale	Dossiers assujettis	% taxés	Dossiers en cours	Dossiers quittancés	sommés	Dossiers à taxer
2007	112'787	3.39	93	159	2	109'137
2006	395'249	73.32	16'285	3'976	64	94'638
2005	391'107	97.79	2'684	479	2	14'260
2004	386'974	99.24	778	120	1	2031
2003	383'948	99.46	398	47	0	1'645

Pour la période 2006, l'état d'avancement global enregistré le 2 mars 2008 a progressé à 81%. Il correspond assez bien au résultat des années précédentes mais reste un peu en dessous des objectifs fixés. Il ne faut cependant pas en attribuer la responsabilité aux taxateurs. Les causes des retards sont essentiellement liées aux dépôts tardifs, aux dossiers incomplets nécessitant des demandes de compléments, aux cas de situations en attente d'une décision judiciaire (séparation, divorce, successions contestées). Quelques risques de prescription ont été relevés et l'ACI y est attentive. La sous-commission espère que ces cas puissent être résolus et souhaite que le développement de l'outil informatique permette de mieux détecter et suivre ces derniers à l'avenir. La sous-commission suivra l'évolution de ce dossier avec attention.

Perception

L'objectif était de remplacer les anciennes solutions de perception (IT) par la nouvelle application (SIPF) au 1er janvier 2008. Si les différentes composantes du système ont pu être testées séparément, il n'en va pas de même pour la chaîne complète et de nombreuses anomalies ont été détectées. La coordination entre les différentes parties impliquées (ACI, DSI, fournisseur privé) est loin d'être optimale. D'autre part, il apparaît que la capacité informatique est également insuffisante. Il en résulte que la bascule dans le nouveau système est repoussée au 30 juin 2008. Les opérations se poursuivent donc avec l'ancienne méthode.

Le développement du logiciel consacré à la perception des impôts à la source se heurte également à de nombreux problèmes et ce dernier ne pourra pas être opérationnel pour le 1er janvier 2008 comme initialement prévu. Des ressources supplémentaires ont été demandées pour mener cette opération à bon port.

La possibilité offerte aux contribuables pour le paiement mensuel de l'IFD (8 versements mensuels permettant de rattraper le « décalage » légal existant actuellement) a été demandée par plus de 26'000 personnes (état à fin janvier 2008) dont la moitié par le canal de SMS.

Dans le même sens de simplification envers les contribuables qui le souhaitent, l'ACI prévoit, dans une phase future et avec l'accord du contribuable, le versement directement par l'employeur de l'impôt. La répartition Etat, Commune et Confédération étant réglée par les données informatiques introduites à cet effet.

2e observation
Informatique au service de l'ACI

L'ACI est l'un des principaux utilisateurs de l'informatique cantonale. L'ensemble de son activité en dépend et les besoins d'adaptation des différents outils sont très importants, tant en raison des contraintes liées à l'évolution de la législation que pour la sécurité et la sûreté des opérations. A ce sujet, la sous-commission a relevé qu'un grand nombre d'observations du CCF sont en attente de réponses et impliquent une amélioration des applications informatiques. Pour résoudre ces problèmes, la COGES relève qu'un certain nombre de progrès doivent être accomplis, notamment dans la capacité du système. Il n'est pas admissible que des spécialistes en charge de ces dossiers de développement doivent attendre des heures «de nuit» pour pouvoir travailler. La dotation en personnel affectée semble également insuffisante et, surtout, les problèmes de coordination (Administration cantonale des impôts, Secteur des documents d'identité du Canton de Vaud, fournisseurs privés) occasionnent des retards importants et des frustrations bien compréhensibles.

– *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les dispositions qu'il entend prendre et les moyens qu'il entend attribuer afin de garantir les adaptations nécessaires et urgentes des applications informatiques liées à l'Administration cantonale des impôts.*

Formation, personnel

Le système de formation chapeauté par la Conférence suisse des impôts sous l'impulsion de notre Canton est à saluer. Il comporte trois niveaux. Le premier est considéré comme formation initiale et il est à charge de l'employeur. Les deux volées achevées en 2007 ont été suivies avec succès par 24 collaborateurs de l'ACI. Le niveau II est une spécialisation qui permet l'accès à des dossiers plus complexes notamment ceux des indépendants. Les personnes ainsi formées doivent un temps de redevance à l'Etat (environ 7,5 mois) calculé sur la base d'une convention claire dont nous avons reçu copie. La première volée vient d'achever cette formation et 7 taxateurs de notre Canton figurent au palmarès. Le niveau III est destiné aux cadres.

Le « débauchage » de certains collaborateurs par des bureaux privés semble s'être calmé.

La centralisation des dossiers due à la TAO d'une part et au regroupement de certains dossiers (droits de mutation) limite le champ d'activité des petits bureaux de l'arrière pays. L'activité de ces derniers, bien intégrés dans le tissu social, doit garder une certaine attractivité. Il faudra veiller à maintenir une activité suffisante en quantité et qualité dans ces petites structures indispensables pour assurer le lien entre le citoyen contribuable et l'administration.

Service d'analyse et de gestion financières (SAGEFI)

Parmi les tâches principales effectuées en 2007, relevons la contribution à la mise en œuvre de la RPT et la participation à la planification financière accompagnant le programme de législature 2007-2012. Le service est également chargé d'établir le dossier en vue de l'attribution de la note délivrée par l'agence Standard & Poor's. Pour 2007, grâce à un contrôle étroit des coûts, à une programmation financière prudente, ainsi qu'à une réduction sensible de l'encours de la dette, notre Canton a vu, pour la deuxième année consécutive, un relèvement de sa note pour atteindre « AA-/stable ». Au 30 novembre 2007, le montant de la dette nette consolidée se situait à 4 milliards de francs et son taux moyen à 3,22%.

Signalons également la rédaction d'un guide financier qui doit servir de référence interne à l'Administration cantonale. Cette publication a permis de mettre de l'ordre dans l'ensemble des directives et règlements du domaine financier et a requis plus de 8'000 heures de travail.

Maintenant que la situation financière est assainie, le principal défi du service est l'amélioration du système de contrôle interne (SCI). Actuellement, vu l'hétérogénéité des systèmes d'information au sein de l'Etat, les contrôles se font manuellement dans la plupart des cas. Dans ces circonstances, il est difficile de garantir un SCI performant, comme le souhaiterait le CCF. L'un des principaux obstacles est l'outil comptable utilisé (Procofiev) qui est obsolète. Le développement d'un nouvel outil est indispensable notamment pour répondre à une série de remarques du CCF et pour la gestion et le suivi des fonds provenant de la Confédération dans le cadre de la RPT.

3e observation
Outil de gestion financière

L'outil de gestion Procofiev est obsolète et ne permet pas de garantir un système de contrôle interne suffisant ni de suivre l'affectation des fonds remis par la Confédération dans le cadre de la RPT.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur ses intentions en vue du remplacement de l'outil Procofiev et sur l'élaboration d'un système d'information financier adapté, afin d'assurer un système de contrôle interne performant.*

La sous-commission s'est également penchée sur la gestion des nombreux fonds hors bilan. Nous avons reçu un inventaire complet et un tableau montrant l'important effort d'épuration entrepris depuis l'année 2'000 (fusions, suppressions et intégrations au bilan) qui a permis de passer de 173 fonds au

31.12.2003 à 73 au 31.12.2007, malgré la création de quelques nouveaux fonds. Pour les prochaines années, le rapatriement de plusieurs fonds au sein du bilan est prévu, en fonction de modifications législatives à venir. Il a en effet été jugé préférable de profiter des refontes prévues de différentes lois plutôt que de multiplier les passages devant le Grand Conseil.

La sous-commission a également demandé et obtenu un inventaire des taxes et émoluments hors périmètre fiscal. Pour chaque poste, la base légale est mentionnée, ce qui permettra de mieux documenter les rubriques budgétaires à partir du budget 2009. Les recettes relatives à ces taxes et émoluments se montent à un peu plus de 400 millions de francs pour le budget 2008.

Service du personnel de l'Etat de Vaud (SPEV)

La sous-commission ne commentera pas dans le cadre de ce rapport l'évolution du dossier DECFO-SYSREM (DECFO : Système de description des emplois et de classification des fonction – SYSREM : Système de rémunération), bien que la commission ait reçu une information circonstanciée de la part du chef du SPEV. En effet, bien que l'opportunité d'une révision ne soit nullement contestée, l'ouvrage est encore sur le métier, des séances de négociations avec les organisations du personnel sont encore à l'agenda et ses effets ne sont pas complètement connus. En outre, différentes interventions parlementaires ont été déposées et sont en attente de réponses. La sous-commission suivra attentivement l'évolution de cet important dossier.

Parmi les éléments marquants de l'année écoulée, nous saluons l'opération de régularisation des auxiliaires, basée sur des critères précis (durée et taux d'activité). La fixation du taux d'activité a ensuite été convertie en ETP et atteint l'équivalent de 108 ETP. Cette opération a demandé un gros travail et a permis d'établir les contrats à partir du 1er janvier 2008. Dès cette date, les services ne devraient plus engager de nouveaux auxiliaires.

Le taux des cotisations LAA a souvent fait l'objet de remarques de la part du personnel. Une enquête menée auprès des autres cantons montre que nous arrivons en 2e position. Une remise en soumission publique risquerait de conduire à des conditions moins favorables qu'actuellement.

Suite aux remarques du CCF, un seul dossier sera ouvert par collaborateur auprès de la caisse de pension, même s'il travaille pour plusieurs services, ce qui permettra un meilleur suivi. Conformément aux demandes du CCF, une cellule interne d'audits des ressources humaines a été instituée au sein du SPEV. Elle est déjà intervenue à deux occasions.

La mise en œuvre du programme Ré-AGIR est également à saluer. Ce programme permettra de détecter les problèmes rencontrés par des collaborateurs le plus tôt possible, de dresser un bilan et de prendre les meilleures dispositions en vue d'un retour rapide ou d'une réinsertion.

Nous nous sommes également intéressés à la situation en matière de formation et avons obtenu des tableaux très complets sur le nombre d'apprentis par métier et par département. Le résumé figure dans le tableau ci-dessous.

Total des apprentis de l'ACV par an et par départements / Statistiques 2003 à 2007

	2003	2004	2005	2006	2007
DSE	30	30	33	30	31
DFJC	59	72	129	133	129
DINT	26	25	21	23	28
DSAS	9	11	15	17	19
DEC	17	17	15	18	20
DINF	10	8	14	24	25
DFIRE	67	63	61	60	55
OJV	33	37	36	41	40
UNIL				28	30
CHUV	48	55	69	76	78
TOTAL	299	318	393	450	455

On ne peut que se réjouir de l'évolution positive de l'effort de formation. La progression par département n'est pas toujours significative vu les modifications de répartition des différents services survenues ces dernières années. Le DFIRE est cependant invité à faire un effort dans ce domaine et les regroupements liés à DECTER ne devraient pas conduire à une diminution drastique du nombre des places d'apprentissage.

Unité de conseil & d'appui en management et organisation (UCA)

Cette unité a été transférée au département en début de législature et dépend fonctionnellement du Président du Conseil d'Etat et administrativement du SPEV. Elle a conduit ou appuyé dix mandats et réalisé une quinzaine d'interventions (appui ponctuel) en 2007.

Service cantonal de recherche et d'information statistiques (SCRIS)

Le plus gros travail de l'année a consisté en la révision totale de l'annuaire statistique 2007 qui n'est plus constitué que d'un seul volume. Ce dernier est présenté de manière très attractive et comporte de nombreux graphiques et commentaires. Chacun l'ayant reçu aura pu juger de la grande qualité de ce travail qui constitue un ouvrage de référence sur le Canton. Signalons que chaque information présentée de façon synthétique sur la version papier est développée sur le site Internet du SCRIS, en particulier par la présentation de séries historiques.

Ordre judiciaire vaudois (OJV)

Il faut mettre en exergue que les critiques formulées sur la lenteur de la Justice vaudoise ne sont plus de mise puisque plus de 90% des dossiers ouverts auprès des juges d'instruction ont été traités en moins d'une année et que 70% des prévenus de 10 à 18 ans ont été jugés par le Tribunal des mineurs en moins de six mois.

- 94 -

Cette situation réjouissante résulte des efforts consentis dans l'octroi de nouveaux postes en 2007, d'une part pour faire face à l'augmentation de la charge de travail et aux retards accumulés et d'autre part en relation avec les réformes judiciaires en cours.

L'année 2007 a été marquée par le renouvellement des autorités judiciaires conformément à la Cst-VD (art.131 nouveau). Cette nouvelle procédure a généré quelques inquiétudes au sein de la magistrature notamment liées à l'indépendance de la justice. Cette dernière s'inquiète que la commission de présentation ne se fonde pas essentiellement sur la formation et l'expérience des candidats dans son rapport et fasse intervenir des considérations sur le fonctionnement du Tribunal cantonal et sur l'administration de l'Ordre judiciaire en général. Cette remarque amène la sous-commission à s'interroger sur l'application de l'art. 135 Cst-VD qui attribue au Grand Conseil la mission de la haute surveillance du Tribunal cantonal (voir observation plus haut).

Au niveau financier, on relève que les recettes de l'Ordre judiciaire permettent de couvrir 58% de ses charges. La charge nette qui en résulte est assez stable et s'élève à environ 60 millions de francs.

Un important effort de communication notamment via le site Internet de l'Ordre judiciaire est à saluer.

Le principal problème consiste à digérer l'important flux de réformes en cours et à venir. Signalons notamment :

- La fusion du Tribunal cantonal et du Tribunal administratif au 1er janvier 2008. La Cour de droit administratif et public restera cependant localisée à l'ancienne adresse du Tribunal administratif faute de place actuellement sur le site de l'Hermitage.
- La généralisation du principe de double instance avec le transfert aux tribunaux d'arrondissement de la majeure partie des compétences de la Cour civile. La généralisation de ce principe à un grand nombre de décisions administratives fait en outre craindre une forte augmentation de la charge des tribunaux.
- Les modifications liées à la procédure et qui découlent du droit fédéral.
- Les réorganisations cantonales liées à DECTER (Découpage territorial) (voir plus bas Justice de paix et Offices de poursuites et faillites).

En ce qui concerne l'activité des différentes instances, l'analyse montre que la situation est sous contrôle et les retards résorbés pour la Cour civile et les Cours de deuxième instance du Tribunal cantonal. Par contre, on constate une forte augmentation des causes introduites auprès du Tribunal des assurances. L'une des causes principales réside dans la suppression de la procédure préalable d'opposition au niveau administratif en matière d'assurance invalidité, ce qui génère un nombre important de recours. Des renforts ont été obtenus dès janvier 2008 afin de faire face à la situation. La situation est également stable pour les Tribunaux d'arrondissement, les Tribunaux de prud'hommes et le Tribunal des baux (nette diminution du nombre des affaires).

Pour le Tribunal des mineurs, l'application du nouveau droit fédéral a pour effet de compliquer et donc de ralentir quelque peu les procédures. Mais en raison de l'attribution des renforts au 1er janvier 2007, on constate une bonne célérité dans les procédures. On doit déplorer cependant une pression médiatique et politique accrue en relation avec des affaires ayant défrayé la chronique. Il faut relever le nombre important de dossiers gérés par les Préfets (1'537 affaires). Les projets de réforme au niveau fédéral prévoient de supprimer cette possibilité et de tout attribuer à l'autorité judiciaire qui devrait alors être renforcée. Un autre sujet de préoccupation réside dans le manque d'institutions ou de places dans les maisons d'éducation, ce qui pose des problèmes récurrents pour l'exécution des peines et mesures.

4e observation
Etablissement de détention des mineurs

L'exécution des peines et mesures infligées à des mineurs se heurte à un manque récurrent de places dans les institutions. La construction d'un établissement de détention pour mineurs dans le Canton de Vaud, en application du Concordat romand, est attendue avec impatience mais ne suffira probablement pas à répondre aux besoins constatés.

– *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur l'avancement du projet de construction d'un établissement de détention pour mineurs et sur les mesures qu'il entend prendre pour assurer l'exécution des peines et mesures infligées à des mineurs.*

Un autre constat préoccupant résulte de l'analyse de l'activité de l'Office d'application des peines. Cet office fonctionne depuis le début de l'année 2007 avec un effectif réduit (9 ETP par rapport aux 18 estimés nécessaires). Un important retard est constaté (799 dossiers pendants et 2'600 dossiers en attente) ; il s'agit principalement de dossiers de conversion. Le nombre de ces derniers a d'autre part manifestement été sous-estimé (15'000 contre plus de 30'000).

5e observation
Renforcement de l'Office d'application des peines

La dotation en personnel de l'Office d'application des peines a manifestement été sous-évaluée de même que le nombre de dossiers à traiter.

– *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre pour renforcer l'Office d'application des peines, afin que ce dernier puisse assurer sa tâche dans des délais raisonnables.*

Justices de paix : 2007 est la troisième année complète d'activité suite à la réforme de 2003-2004. Les renforts attribués au 1er janvier 2007 ont permis de faire face au volume des affaires à traiter. Tous les secteurs ont enfin digéré les retards accumulés sous l'ancienne organisation et suite à la mise en place de la nouvelle organisation. Le bilan 2007 est donc très satisfaisant. Nous en avons eu confirmation lors de notre visite à l'Office de Lausanne où le nombre de dossiers pendants a diminué de 300 unités entre le 1er janvier et le 31 décembre 2007. Il ne reste plus que 42 dossiers anciens qui tardent à être bouclés pour des raisons de procédure (recherche d'héritiers, procédure fiscale, constitutions de fondations etc.). Les successions courantes sont liquidées dans un délai de deux mois.

Il subsiste le problème récurrent de la désignation des tuteurs et curateurs. Si le taux de refus est faible dans les régions périphériques, il demeure important à Lausanne (265 oppositions pour 651 désignations soit 40%) pour une moyenne cantonale de 20% contre 25% en 2006. Pour essayer d'améliorer la situation, une expérience pilote comportant des cours de formation pour volontaires sera menée en 2008. L'année 2008 sera en outre marquée par l'adaptation au nouveau découpage territorial et nécessitera la création de deux offices judiciaires nouveaux, l'un dans l'Ouest lausannois et l'autre dans le district de Lavaux-Oron. Il n'est par contre pas prévu de créer une justice de paix dans le district du Gros-de-Vaud dont le nombre d'habitants ne permettrait pas d'avoir un office d'une taille suffisante pour envisager un fonctionnement autonome efficace et justifier un redéploiement. La création d'un office nouveau à Renens est différée, en décidant de maintenir à Lausanne, dans un premier temps, une justice de paix regroupant les districts de Lausanne et de l'Ouest-Lausannois.

Les comptes 2007 démontrent que le coût net des justices de paix (y compris le personnel supplémentaire) s'élève à Fr. 6'190'166.—.

(Fr.)	Comptes 2002	Comptes 2007
Charges	5'970'565	16'629'704
Recettes	465'035	10'439'539
Charges nettes	5'505'530	6'190'166
Surcoût par rapport aux comptes 2002		684'636

Le surcoût de Fr. 684'636.-— est donc conforme, et même inférieur d'environ un million de francs à celui de Fr. 1'685'215.— escompté par l'EMPL de septembre 2001.

Le Tribunal cantonal a décidé de profiter de DECTER pour restructurer l'activité des Offices de poursuites et faillites en séparant le secteur d'activités « poursuites » du secteur d'activité « faillites » dans le Canton, comme c'est déjà le cas à Lausanne. S'il paraît important de maintenir un service de proximité au niveau du district pour les activités de poursuites, un tel besoin paraît moindre pour le secteur des faillites qui pourrait au contraire bénéficier d'un regroupement au niveau des arrondissements. C'est d'ailleurs la solution choisie par d'autres cantons (notamment Berne).

A l'avenir, chaque district (10) comptera donc un office de poursuites et chaque arrondissement judiciaire (4), un office de faillites.

Contrôle cantonal des finances (CCF)

La nouvelle loi fédérale sur l'agrément et la surveillance de la révision (LSR) qui est entrée en vigueur au 1er septembre 2007 règle l'agrément des personnes physiques et des entreprises qui fournissent des prestations en matière de révision. Comme la plupart de ses homologues des cantons latin, le CCF a entrepris les démarches nécessaires, afin d'obtenir l'agrément en qualité d'expert réviseur, ainsi que pour ses collaborateurs auditeurs financiers qui répondent aux conditions fixées. Nous saluons cet effort qui permet de garantir un haut niveau de professionnalisme en matière de contrôle des comptes de l'Etat. Cet agrément permettra également au CCF d'être reconnu au même niveau que les fiduciaires mandatées par le Conseil d'Etat pour l'audit du CHUV et de l'UNIL.

La dotation inchangée en personnel ne permet pas au CCF de tenir la périodicité de quatre ans prévue pour la vérification des comptabilités. De plus, il apparaît opportun, suite notamment aux dérapages enregistrés dans la construction de la Croisée, de soumettre certains investissements au contrôle du CCF. Dans ce cadre, nous invitons le Conseil d'Etat à réfléchir à un renforcement possible du CCF ainsi qu'à une possibilité d'étendre ses missions.

Il faudra aussi tenir compte de la mise en fonction de la Cour des comptes. Notre sous-commission restera attentive aux relations et problèmes qui ne manqueront pas d'apparaître entre ces deux instances.

Conclusion

La sous-commission formule les réserves d'usage au cas où des faits, des documents ou des renseignements susceptibles de modifier ses considérations n'auraient pas été portés à sa connaissance au cours des travaux.

Sous réserve des réponses aux observations formulées ci-dessus, la sous-commission propose au Grand Conseil d'accepter la gestion du Département des finances et des relations extérieures pour l'année 2007.

- 97 -

RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DU SYSTEME D'INFORMATION (CTSI)

Dans le cadre de la gestion 2007, la Commission de gestion du Grand Conseil a mandaté courant février 2008 la Commission thématique du système d'information sur trois points qui sont les suivants :

1. Examiner les différents problèmes rencontrés par les utilisateurs internes de l'Etat, Conseil d'Etat et Grand Conseil, avec la DSI.
2. Etat actuel d'Antilope et Safari et les possibilités existantes de développement.
3. SIEF (Système d'information des établissements en formation).
   - De quelle manière les besoins des utilisateurs ont-ils été évalués ? Quels sont les critères retenus qui ont conduit au choix de ce système qui fonctionne ailleurs ?
   - Quels sont à l'interne du DFJC les moyens et ressources mis à disposition pour remédier aux problèmes rencontrés dans la mise en place de ce nouveau système dans les différents établissements scolaires, gymnases, écoles professionnelles, etc.

Au vu du mandat et des délais assez courts, la CTSI s'est organisée en trois sous-commissions, traitant chacune un point spécifique du mandat et s'est réunie à quatre reprises en séance plénière. Les membres de la COGES délégués au DINF et au DFJC ont également participé à plusieurs de nos séances afin de nous communiquer un certain nombre d'informations qu'ils avaient déjà en leur possession. Nous les en remercions.

Rapport de la sous-commission chargée d'examiner les différents problèmes rencontrés par les utilisateurs internes de l'Etat, Conseil d'Etat et Grand Conseil, avec la DSI

M. Laurent Ballif, vice-président de la CTSI, rapporteur : — La sous-commission de la Commission du système d'information était composée de MM. Julien Glardon, Olivier Kernen, Michel Miéville, Rémy Pache et Laurent Ballif, rapporteur. Les membres suppléants ayant fonctionné étaient M. Marc-Olivier Buffat et M^me^ Fabienne Despot.

Le mandat partiel de la COGES confié par la CTSI à la sous-commission No 1 portait sur les problèmes rencontrés par la Commission de gestion au sein de la DSI depuis la fin de l'année 2007. La sous-commission l'a interprété de la manière suivante :

1. Réalisation d'ici fin mars 2008 d'un rapport partiel à l'attention de la COGES, destiné à prendre place dans le rapport de gestion et constituant une photographie, un état des lieux actuel à la DSI.
2. Suivi des mesures mises en œuvre par le Conseil d'Etat, le chef de département et la DSI afin de remédier aux dysfonctionnements constatés dans l'informatique cantonale.
3. Appréciation des correctifs apportés quant à leur effet sur les relations « Client » avec le reste de l'administration, l'amélioration du climat de travail et la résolution des conflits de personnes.
4. Rédaction d'un rapport final à l'attention de la COGES pour le début de 2009.

Malgré le peu de temps à disposition, la sous-commission a tenu quatre séances spécifiques, dont une dans les locaux de l'UCA avec un représentant de cette unité. En sous-commission et en plénière, ses membres ont également pu poser diverses questions au Conseiller d'Etat en charge, au chef de service et à des membres de la Direction des systèmes d'information. D'autres contacts directs ont également été établis avec des représentants d'autres services de l'administration, de manière aléatoire et non exhaustive vu le peu de temps disponible pour ce premier rapport.

1.1. Analyse subjective du fonctionnement de la DSI du point de vue des utilisateurs

La première version de ce rapport a donné lieu à un long débat en séance plénière, en présence du Conseiller d'Etat et du chef de service. Nombre des observations évoquées dans ces points 1 et 2 ont été réfutés avec une vigueur qui n'a pas manqué de surprendre les membres de la commission.

Certaines objections ont paru recevables et ont été prises en considération dans l'analyse ou les recommandations figurant plus loin dans ce rapport. D'autres ont paru exprimer une vision quelque peu étroite du problème, fondée sur une confiance excessive dans la publication de documents dont on peut se rendre compte qu'ils ne sont soit pas connus, soit pas respectés.

Une autre composante de cette attitude surprenante est la focalisation qui paraît excessive aux membres de la sous-commission sur des problèmes de personnes. Si ceux-ci sont certes évoqués par l'UCA dans son diagnostic initial et dans ses recommandations, il semble excessif de considérer que l'ensemble des difficultés relationnelles constatées à la DSI proviennent de l'incompétence d'une partie du personnel et d'une campagne de dénigrement d'employés aigris.

Selon les déclarations de la direction, beaucoup des critiques émises à l'égard de la DSI seraient infondées et les problèmes se limiteraient pour l'essentiel à ceux rencontrés avec le SIEL, «Progrès» ou encore «Margot». Non satisfaite de cette simple déclaration, la sous-commission s'est donc attachée à se forger sa propre opinion dans le cadre du mandat de la COGES. Le délai imparti était trop court pour s'approcher de tous les services de l'ACV utilisateurs des services de la DSI, mais les quelques contacts pris ont tout de même permis de dégager quelques conclusions qui s'écartent passablement du tableau optimiste brossé par la direction. Sans reprendre le détail des entretiens que nous avons eus, les observations et conclusions peuvent être regroupées en quatre thèmes.

1.1.1 La gestion de projets

Il paraît anormal qu'après deux ans la direction de la DSI n'ait pas imposé et fait appliquer une méthodologie de gestion de projets commune. Certes, la situation avant le regroupement était variable d'une unité à l'autre. Certes, parmi les 400 à 600 projets, tous ne répondent pas forcément à la définition d'un projet au sens généralement admis dans l'industrie et ceux qui le sont ne nécessitent peut-être pas tous une gestion complexe. Il n'en demeure pas moins qu'une partie très importante des activités de la DSI ont une orientation projet. Et une partie importante des relations entre la DSI et les services de l'ACV se fait dans le cadre de projets. Dans ce contexte, il est difficile de comprendre cette lacune au niveau de l'organisation.

Il est évident qu'un outil de gestion de projet doit être mis à disposition, ce qui n'est visiblement pas le cas aujourd'hui. Mais la méthodologie doit également être comprise et appliquée. Rien ne sert d'avoir l'outil sans la méthodologie. Il a par exemple été relevé que les efforts fournis par les collaborateurs pour accomplir une tâche donnée d'un projet ne sont pas suivis avec le même niveau de détail. Le chef de projet en est donc réduit à estimer l'effort qui a été nécessaire jusqu'à un état d'avancement donné, pour ensuite planifier le besoin en ressources afin de terminer la tâche en question. Cela augmente l'imprécision de la planification relevée par ailleurs et fait perdre une bonne partie de l'historique, pénalisant ainsi la planification de projets similaires dans le futur.

La gestion de projet est aussi affaire de relations humaines et de communication. La maturité des chefs de projet varie certainement fortement. Hormis les questions de planification, de gestion des tâches et activités, d'évaluation des risques et de scénario, les chefs de projet devraient recevoir une solide formation en gestion de personnes, en dynamique et en motivation de groupe.

Un autre aspect important de la gestion de projet est le «reporting». Si l'organisation présentée, avec les comités directeurs et de pilotage, est classique, encore faut-il que les rôles, les responsabilités et le pouvoir de décision de ces organes soient clairs et vécus sans dysfonctionnement. Par exemple, les stratégiques ne devraient pas se mêler d'opérationnel. Par contre, les comités de pilotage peuvent être amenés, de manière justifiée, à ignorer des recommandations ou à modifier des décisions prises par ailleurs, en général pour des raisons externes au projet. Mais il faut que ces décisions soient correctement communiquées, par un canal organisé dans le sens descendant vers les équipes de projet, sous peine de créer des frustrations semblables à celles qui nous ont été rapportées. La communication

de et vers les utilisateurs dans les services est un autre élément d'importance qui doit être organisé au niveau du chef de projet, du comité directeur et du comité de pilotage. Il convient également d'être proactif et d'éviter le mode réactif / gestion de crise, qui semble être de mise. Les remarques ci-dessus sont également valables pour les relations avec les fournisseurs, BEDAG en premier lieu bien entendu.

1.1.2 L' « orientation client »

Il ressort de nos contacts que cette orientation est nettement sous-développée. Ce qui justifie l'existence de la DSI, ce n'est ni le système informatique, ni le réseau de communications du canton; ce doit être la satisfaction des besoins des utilisateurs (des «clients») des divers services de l'ACV. Ne pas envisager la réalité sous cet angle, pour un service transversal, engendre inévitablement des frustrations auprès des utilisateurs. Même si la DSI a mis en place des chargés d'affaires pour faire le lien avec les services, l'impression, du côté client, est que ces collaborateurs passent plus de temps à défendre la DSI que les intérêts de ses utilisateurs.

Il est bien clair que toutes les demandes des services ne peuvent pas être traitées en parallèle. Une fois les priorités établies, il faut les communiquer. A ce propos, la sous-commission a pu comprendre que les priorités étaient gérées en coordination avec la Conférence des secrétaires généraux des départements. Même si la remarque touche plus le fonctionnement des départements eux-mêmes, les remarques de quelques services laissent à penser que le secrétaire général d'un département n'est pas, dans la pratique d'aujourd'hui, la personne la plus à même de défendre les priorités informatiques. Ceci mis à part, la DSI n'est pas le seul service transversal à avoir des problèmes de ce genre et cela ne constitue en aucune manière une excuse acceptable. La direction de la DSI a été mise en place dans le but de faire fonctionner ce service à satisfaction.

1.1.3 La formation

Il y a semble-t-il un important déficit de formation à la DSI. Les quelques personnes interrogées parlent du bon niveau de compétence des collaborateurs de la DSI auxquels ils ont eu à faire. Mais, selon les dires de la direction, entre 80 et 100 collaborateurs auraient besoin de formation dans les 4 à 5 ans à venir. On peut en conclure que, si rien n'est entrepris maintenant, la situation deviendra vite préoccupante. En effet, vu le taux de rotation, les départs naturels compensés par le recrutement de personnel qualifié ne suffiront pas à combler ce déficit.

Il s'agit d'un sujet de première importance sur lequel la direction doit/aurait dû se pencher. Le budget alloué à la formation ne saurait être invoqué comme seule excuse à cette situation. Si l'on prend l'exemple des projets soumis à EMPD, qui engagent en général des montants très importants, ils pourraient englober de la formation, dans la mesure où les technologies et les ressources mises en œuvre le justifient. Enfin, en règle générale, les plans de formation devraient faire partie intégrante des entretiens d'évaluation des collaborateurs. Ils constituent en effet un élément de motivation et permettraient d'atténuer certaines frustrations qui découlent d'un sentiment d'inadéquation à la tâche.

1.1.4 La sécurité informatique

Un conflit de compétences entre l'OSIC et la DSI existe et notre commission souhaite s'y pencher en détail.

1.2 Etude de l'UCA et modèle organisationnel préconisé pour l'informatique cantonale

Début 2004, l'Unité de conseil et d'appui de l'Administration cantonale a été sollicitée par le Conseil d'Etat dans le but d'analyser différents modèles pour une réorganisation de l'informatique cantonale. A cette époque, c'était un modèle dit «fédéral» qui était en vigueur, dans lequel chaque département disposait d'une Unité informatique (UID), dépendant directement du chef de département et de ses chefs de service. La coordination entre les UID et la Direction des systèmes d'information était très lâche et son efficacité dépendait de la personnalité de son directeur.

1.2.1 Proposition de l'UCA

Le premier constat de cette étude est que le «champ informatique cantonal» ressemble à un réseau autoroutier chaotique, réalisé au gré des demandes de chaque ville et constitué d'une multitude de tronçons non reliés entre eux. L'image est d'ailleurs utilisée concrètement et le rapport comporte précisément une telle «carte géographique». Le diagnostic est clairement insatisfaisant et, malgré les tentatives de cartographier les applications informatiques cantonales, il n'existe aucun pilotage à même de coordonner les efforts souvent redondants des différents services.

De plus, les grandes applications transversales nécessitent des adaptations lourdes, voire des migrations fondamentales impossibles sans un pilotage fort. Le risque existe d'une dérive similaire à celle découverte lors de l'affaire Buffat.

Dans son rapport final daté du 14 avril 2005 et après avoir envisagé plusieurs formes d'organisations possibles, l'UCA préconise un modèle centralisé, dans lequel toutes les UID seraient regroupées physiquement avec la DSI. Celle-ci deviendrait l'employeur et le supérieur hiérarchique de tout le personnel occupé par l'informatique cantonale.

L'UCA accompagne sa proposition de modèle centralisé d'un certain nombre de recommandations qu'on peut synthétiser de la manière suivante:

- L'élaboration par la DSI d'un schéma directeur de l'informatique cantonale à valider par le Conseil d'Etat, et l'engagement de celui-ci, par le biais d'une délégation spécialisée, dans l'analyse des priorités des grands projets dans le domaine.
- Une direction dotée d'un organe pilote ayant une vision opérationnelle globale, une division projets & développements, une division exploitation & télécom.
- La centralisation du budget informatique à la DSI et l'attribution des ressources aux différents projets en fonction du schéma directeur cantonal.
- La création d'un point d'entrée unique pour l'ensemble des demandes informatiques de l'Administration cantonale.
- La responsabilisation des services dans la description des projets informatiques qu'ils désirent voir la DSI développer et la publication d'un guide facilitant la définition des projets informatiques par les départements.

1.2.2 Problèmes de mise en œuvre

Dès la décision du Conseil d'Etat en faveur du modèle centralisé, la suite des opérations a été problématique. On peut considérer comme une erreur le fait de renoncer à un suivi cohérent de l'opération s'appuyant sur le Copil qui avait été constitué au sein du DINF pour définir le cahier des charges de l'UCA. Présidant ce Copil, le Conseiller d'Etat M. François Marthaler a jugé qu'il pouvait superviser et ainsi assumer seul la mise en œuvre du nouveau modèle d'organisation. L'UCA elle-même a été écartée de la mise en œuvre du modèle, ce qui paraît tout de même curieux.

Ensuite, il apparaît que plusieurs recommandations n'ont pas été suivies, ni au début du processus, ni plus tard au moment de la finalisation du modèle. La photo que nous faisons de l'informatique cantonale aujourd'hui nous permet de regrouper nos observations en fonction précisément des recommandations non suivies:

Schéma directeur

Un Plan stratégique 2007-2012 des systèmes d'information a été présenté au Conseil d'Etat le 30 mai 2006. Mais il a ensuite été envoyé en consultation dans les services et n'a pas débouché sur un document officiel pouvant être considéré comme des lignes directrices pour une stratégie de développement de l'informatique cantonale. Le fait que ce document n'ait pas encore été formellement validé et n'a pas donné lieu à une publication officielle montre bien qu'il ne peut pas être considéré

comme la «base légale» de l'activité de la DSI face aux différents départements et conditionner l'octroi de ressources aux projets prioritaires.

Modèle économique

L'élaboration des projets informatiques a été formalisée au moyen de plusieurs documents-guides, largement transmis à tous les services et mis à disposition des demandeurs potentiels de nouveaux projets informatiques. Ces descriptifs définissent un modèle économique satisfaisant et rassurant pour le Grand Conseil au moment où il doit se prononcer sur des crédits-cadres ou des EMPD pluriannuels.

Compte tenu de l'absence d'un schéma directeur, toutefois, ces outils demeurent impuissants à fixer objectivement les priorités entre les projets, qui dépendent en réalité des arbitrages effectués par la Conférence des secrétaires généraux. En outre, en l'absence d'une réelle comptabilité analytique, il se révèle extrêmement difficile d'assurer un contrôle efficace de la gestion de ces projets. Ni la Commission de gestion, ni la CTSI n'ont les outils permettant de vérifier si les objectifs de réduction de postes, de rentabilité économique ou d'amélioration de la prestation aux clients sont réellement atteints.

Dispersion des forces

Malgré le modèle centralisé choisi, les forces informatiques demeurent éclatées dans de nombreux points de l'administration. Dans ce domaine également, le Conseil d'Etat ne s'est pas donné les moyens de sa volonté politique, en prévoyant des locaux suffisamment vastes pour regrouper en un seul point géographique la totalité des anciennes UID.

Les effets négatifs sont nombreux: pression des processus métiers, tâches de complaisance, influence des chefs de département, impossibilité de réaffecter les ressources humaines en fonction des besoins globaux. La DSI a concédé que certaines pressions existaient, mais a fourni à titre de contre-argument une liste des mobilités durant l'année 2007 pour les employés du service. Les membres de la sous-commission ont eu connaissance d'au moins un cas où la réaffectation des ressources humaines n'a pas été faite, avec la gestion du logiciel Progrès. En outre, les insuffisances relevées au point 1 en matière de formation rendent illusoire la polyvalence proclamée d'une bonne part du personnel de la DSI.

Influence excessive des départements

L'absence d'un schéma directeur empêche la DSI de jouer son rôle opérationnel et transversal. Le choix des projets prioritaires dépend de facteurs peu rationnels: ressources internes des processus métiers, localisation du personnel, priorités personnelles du chef de département. L'attribution des ressources se fait donc de manière irrationnelle.

- 102 -

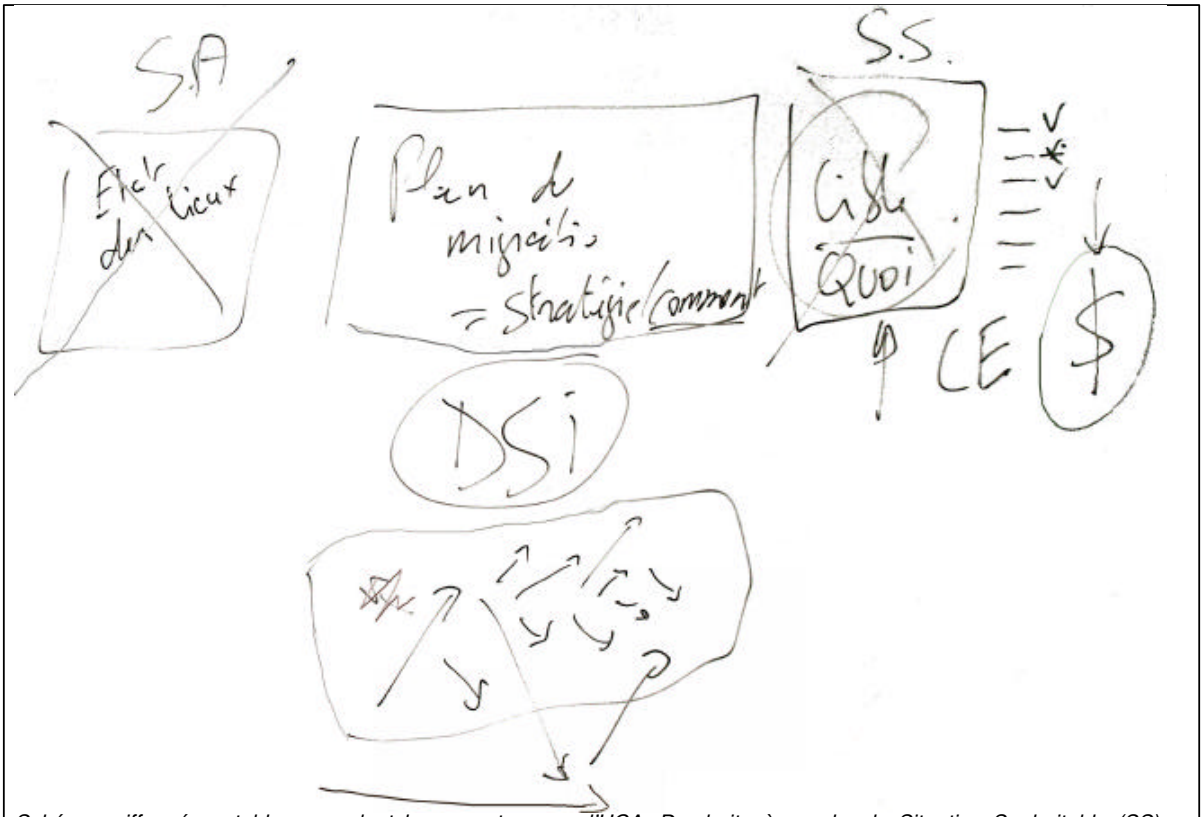


Schéma griffonné au tableau pendant la rencontre avec l'UCA. De droite à gauche: la Situation Souhaitable (SS) dépendrait du Conseil d'Etat (CE), qui devrait fixer les cibles (le QUOI) et libérer les ressources (les dollars !). Au milieu, la DSI doit être en charge de la stratégie opérationnelle (le COMMENT). Mais actuellement elle ne peut pas empêcher le foisonnement d'initiatives qui ne sont pas toutes alignées dans l'axe de développement (ensemble de flèches). Quant à la Situation Actuelle (SA), elle est caractérisée par l'absence d'un véritable état des lieux.

Globalement, on ne peut nier que l'informatique cantonale progresse, mais elle le fait avec une déperdition d'énergie importante, une perte de temps par manque de coordination, et surtout sans idée claire des objectifs à atteindre.

1.2.3 Mesures correctives

Dans son premier rapport déjà, l'UCA relevait que les problèmes de personnes étaient à régler avant la mise en œuvre du modèle. Cet élément semble important dans la situation actuelle, et la Direction du Service elle-même paraît y accorder une importance extrême. On peut toutefois douter que les problèmes relationnels qui se sont étalés dans les médias soient à mettre au seul passif du blog parole2café. Certaines déclarations belliqueuses du chef de service laissent même penser que les erreurs ou lacunes en matière de communication ne sont pas appréciées à leur juste valeur. En tout état de cause, le Conseil d'Etat a visiblement fait un constat similaire à celui de la Commission de gestion puisqu'il a confié un nouveau mandat à l'UCA afin de vérifier la manière dont le modèle choisi avait été «implémenté».

Même si elle n'entend pas s'immiscer dans ce nouveau mandat, la sous-commission est cependant en mesure d'imaginer certaines pistes qui seront évoquées par l'UCA et qui répondent aux carences évoquées ci-dessus. Nous les résumons avec les 4 titres de chapitres suivants, qui seront la trame du rapport à rendre à la COGES en 2009 :

- Création d'une base légale ou réglementaire définissant le schéma directeur de l'informatique cantonale.
- Choix des cibles à atteindre.
- Prévision des moyens à prévoir au budget pluriannuel et au plan des investissements.
- Etablissement du cahier des charges précis de la DSI.
- Acceptation par les chefs de département de leur perte d'influence en matière d'informatique.
- Dans l'hypothèse où une restructuration du Conseil d'Etat devait intervenir, avec pour objectif la constitution d'un département présidentiel, la DSI – structure totalement transversale – devrait y être intégrée, à défaut d'être directement rattachée à la Chancellerie.

1.2.4 Problèmes connexes

Au cours de nos discussions, il est apparu qu'un problème «philosophique» pouvait constituer un handicap pour le développement de l'informatique. Il s'agit, en matière de ressources humaines, du facteur «sens de l'Etat», qu'on pourrait définir comme la valeur qu'accorde un dirigeant de l'Administration cantonale au rôle que doit jouer l'Etat face au citoyen.

Certains problèmes apparus au sein de l'Administration cantonale (SAN par exemple) peuvent sans hésitation être reliés à une carence dans ce domaine. Le choix des cadres en général et de ceux de la DSI doit tenir compte du fait que l'informatique cantonale est destinée prioritairement à l'usage de l'administré et à l'efficience de l'administration. Une vision marchande des relations internes de l'administration ne peut qu'être un obstacle au plan directeur stratégique que doit développer le Conseil d'Etat.

Dans ce même état d'esprit, il est important que cette notion soit prise en compte au moment où l'Etat de Vaud s'apprête à mettre au concours son contrat actuel avec Bedag.

1re observation
Cadre légal de la DSI

Par délégation de la COGES, la CTSI a entrepris une série d'investigations concernant le fonctionnement et le positionnement de la DSI dans le cadre de sa mission. Il est vite apparu que, depuis la création de ce service, ce dernier n'avait pas acquis une assise suffisante pour pouvoir imposer une stratégie utile à l'ensemble de l'ACV.

Afin de pallier ce manque de moyens, il est indispensable que le Conseil d'Etat donne à la DSI une base légale pour la légitimer.

- *Le Conseil d'Etat est invité à doter la DSI d'un cadre légal propre à affirmer la mission de celle-ci en tant que service transversal et d'envisager son rattachement à la Chancellerie.*

Rapport de la sous-commission Groupe 2 chargée d'examiner l'état actuel d'Antilope et Safari et les possibilités existantes de développement

Mme Anne Décaillet, présidente de la CTSI, rapportrice : — La sous-commission Groupe 2 était composées de Mmes et MM. François Brélaz (remplaçant Jean-Pierre Gaudard), Nicole Jufer Tissot, Pierre Kaelin, Jean-Jacques Truffer et Anne Décaillet, rapportrice. Mme Ginette Duvoisin et M. Bertrand Clot, membres de la COGES, étaient présents lors des séances.

Elle s'est réunie le 26 février 2008 et a rencontré le 7 mars les représentants de la DSI, MM. Jean-Claude Ghaleb, chef de la DSI, et Michel Frémaux, ainsi que le chancelier d'Etat, M. Vincent Grandjean. Durant cette seconde réunion ont également participé quelques membres de la CTSI traitant du mandat no 1 de la COGES.

- 104 -

2.1 Préambule

Il est bon de rappeler que depuis décembre 2007, tous les députés informatisés ont constaté qu'ils avaient de grosses difficultés à accéder au site Safari et ne pouvaient plus obtenir de manière informatique toutes les données et dossiers du Grand Conseil.

La réunion du 26 février a permis de cerner les différents éléments déjà connus par certains commissaires.

- Un groupe de travail constitué des deux membres de la COGES/DINF, des membres du bureau et du secrétariat du Grand Conseil, du chancelier et de la présidente de la CTSI, est informé depuis début février de manière hebdomadaire du suivi des points bloquants et résolus du système Safari/Antilope. En effet, suite au mécontentement toujours plus fort des utilisateurs, une *task force* ou cellule de crise a été mise en place afin de résoudre rapidement tous ces problèmes bloquants liés aux applicatifs.
- Suite à la volonté du Conseil d'Etat des deux précédentes législatures d'informatiser les députés, un dernier EMPD a été présenté par le CE et accepté par le GC en mai 2007. Cet objet avait pour but de favoriser l'utilisation des moyens informatiques par les députés et surtout de disposer d'un moteur de recherche permettant de retrouver aisément l'information tant dans les données structurées de Safari que dans les documents qui y sont attachés. Il aurait dû être opérationnel début octobre 2007.
- N'oublions pas non plus la volonté du Conseil d'Etat de centraliser l'informatique de l'Etat de Vaud permettant ainsi une plus grande cohérence dans les développements informatiques et une unification des besoins par des mises à disposition de logiciels transverses.

2.2 Problèmes rencontrés

Safari/Antilope est un système qui date de plus de 15 ans. Il ne correspond plus aux besoins et sa technologie est devenue obsolète. C'est pour cela qu'il a été décidé de ne faire désormais que de la maintenance, de stopper tout développement pour passer la période transitoire actuelle et de trouver et développer une solution plus adéquate et répondant aux besoins des utilisateurs dans un environnement informatique correspondant aux normes actuelles.

Concernant l'implantation du moteur de recherche Motrec, il a été nécessaire d'abord de répertorier les applicatifs existants, de les centraliser sur une seule plateforme avec une gestion des accès différenciée selon les utilisateurs, de sécuriser l'architecture technique et de normaliser les formats des documents existants.

Ce travail préparatoire est important et les difficultés ont été sous-estimées.

La DSI a fait son mea culpa, car c'est elle qui a sous-estimé la complexité de ce projet, notamment concernant les aspects suivants :

- Technologies très variées (anciennes/nouvelles).
- Pas relevé la faiblesse de l'exploitant sur la nouvelle plateforme, ainsi que la défaillance d'un fournisseur.
- Migration des documents très lourde et complexe (plus de 600'000 objets à migrer avec des formats différents).
- Pas assez de tests et validations. Les tests ont été effectués dans des locaux câblés de l'Etat. Il n'a pas été pris en compte que la production fonctionnera également sous WIFI ou d'autres réseaux.
- Mise en exploitation effectuée trop tôt.

Les gros problèmes se situent donc dans les volumes de documents à traiter qui ne sont pas homogènes.

2.3 Résolution des problèmes

Suite aux mécontentements des utilisateurs (Conseil d'Etat, administration et députés), une *task force* de résolution des problèmes a été mise en place fin janvier 2008 pour maîtriser complètement l'ensemble des aspects techniques de la synchronisation des documents restant à migrer sur la nouvelle plateforme. Un suivi hebdomadaire de résolution des problèmes liés à Antilope, Safari et Motrec est transmis par cette cellule de crise au Bureau du Grand Conseil, au Secrétariat du Grand Conseil, au Chancelier, à la COGES et à la CTSI.

Plusieurs renforts humains ont été prévus pour résoudre rapidement tous les problèmes rencontrés (lenteurs, pannes, migration des documents, accessibilité aux applications) :

- Mandat d'architecture (10-15j/h).
- Un expert de Cap Gemini mandaté par BEDAG pour renforcer l'exploitation.
- Un externe pour 6 mois pour renforcer la DSI.
- Un externe pour renforcer le pôle institutions.
- Une personne à disposition des députés tous les mardis.

A fin février les problèmes rencontrés ont été résolus. Il reste à notre connaissance encore environ 2'000 documents à analyser et à faire migrer sur la nouvelle plateforme (sur 600'000).

La *task force* a terminé son mandat. Un point de situation avec les utilisateurs est agendé au 31 mars.

Si les 2'000 documents restants n'ont pas pu être adaptés d'ici fin mars, Motrec ne sera pas mis en production à cette date.

Il a également été relevé que le système FST (Feuille de style) n'apporte pas satisfaction et montre des faiblesses fonctionnelles. La DSI va proposer d'abandonner ce système et de rechercher rapidement une autre solution de remplacement. Un membre de la commission relève que le système existant à l'Université donne entière satisfaction aux utilisateurs.

2.4 Possibilités de développement

La résolution des problèmes semblant être sur la bonne voie, les prochaines étapes sont

1. La mise en production de Motrec.
2. La recherche d'une nouvelle solution de Feuille de style .
3. Les développements de « ECM Public » (site Internet).
4. La recherche de solution de remplacement des applications Antilope et Safari en s'appuyant sur l'existant dans d'autres cantons.

   A ce sujet la sous-commission relève que le site Internet de l'Etat devrait contenir presque la totalité des documents du Grand Conseil. Même si elle ne met pas en doute qu'il faut une application Antilope (Intranet), elle se pose la question de la nécessité d'une application Safari étant donné que les documents du Grand Conseil sont du domaine public.

2.5 Conclusion

- La DSI a sous-estimé la complexité du projet. La phase de tests a été effectuée de manière légère et c'est dans la mise en production que les problèmes sont apparus.
- Il est vrai que mettre en place une telle opération avec autant d'applications différentes est une réalisation importante, lourde et difficile. Mais si le projet avait été estimé correctement, la DSI aurait pu éviter bien des problèmes et autant d'utilisateurs mécontents.
- Ce dysfonctionnement a un coût. Il s'élève selon les estimations données à environ Fr. 450'000.— pour l'Etat dont une part sera prise en charge par BEDAG.

- La CTSI sera très attentive au suivi de ce projet et demandera de manière ponctuelle un point de situation sur les différentes étapes à venir. Elle les transmettra également aux membres de la COGES.
- Durant toute l'analyse de ce cas, la sous-commission relève un point que la DSI ne devrait pas sous-estimer dans le futur. La communication a été totalement oubliée. Une information du suivi permettrait de sensibiliser tous les acteurs aux problèmes apparus et éviterait des rumeurs ou désagréments non nécessaires.
- Il apparaît de plus que les moyens de suivi de projets à la DSI sont inadaptés aux 400 à 600 projets en cours. Avec les projets d'envergure que traite la DSI, il serait nécessaire d'avoir un outil performant, afin de laisser plus de temps pour les employés à consacrer à leur métier d'informaticien et non aux reportings « Excel » ou autre système maison. Pour les entités décisionnelles, cet outil permettrait également d'avoir un meilleur moyen de suivi, et elles pourraient constater les risques et les retards pris dans de gros et importants projets assez rapidement et ainsi prendre les décisions adéquates. La commission relève que l'absence d'un tel outil est aussi une des causes des dysfonctionnements relevés et il semble nécessaire de mettre rapidement en place un système de gestion des projets à la hauteur des activités de la DSI.

2e observation
Perspectives du SIEL

La CTSI a pris connaissance des futurs développements du SIEL (Système d'information exécutif et législatif. Elle se pose la question de la nécessité d'une application Safari étant donné que les documents du Grand Conseil sont du domaine public.

- *Le Conseil d'Etat est invité à renseigner le Grand Conseil s'il a la volonté d'ouvrir l'accès « Safari-Grand Conseil », nouvelle application, au public par le biais du site Internet du Canton de Vaud.*

Rapport de la sous-commission chargée de l'analyse du projet SIEF

Mme Fabienne Despot, rapportrice : — La sous-commission était composée de MM. Alexis Bally, Jean-François Cachin, Lucas Girardet, Philippe Randin et Mme Fabienne Despot, rapportrice.

La sous-commission était chargée d'investiguer afin de répondre aux questions de la COGES concernant le SIEF (Système d'information des établissements de formation) :

- De quelle manière les besoins des utilisateurs ont-ils été évalués ? Quels sont les critères retenus qui ont conduit au choix de ce système qui fonctionne ailleurs ?
- Quels sont à l'interne du DFJC les moyens et ressources mis à disposition pour remédier aux problèmes rencontrés dans la mise en place de ce nouveau système dans les différents établissements scolaires, gymnases, écoles professionnelles, etc.

Elle s'est réunie le 26 février 2008 avec deux représentants de la COGES, Mme Catherine Labouchère et M. André Chatelain. Elle a rencontré le 10 mars 2008 le Secrétariat général du DFJC (MM. Jean-Paul Jubin et Thierry Hogan), les chefs du projet (Mme Chiara Tanteri et M. Pierre Jaccard) et une représentante de la DSI (Mme Danielle Simons), ainsi que plusieurs représentants de direction de centres d'enseignement professionnel.

3.1 Les informations de base transmises par la COGES

La réunion avec les représentants de la COGES a permis de cerner l'historique de la mise en place du projet informatique et les problèmes que rencontre cette mise en place.

Le projet SIEF est piloté par un comité composé notamment du Secrétariat général du DFJC et des chefs du projet, au sein de l'UID (Unité informatique départementale) du DJFC, structure indépendante de la DSI.

La présentation effectuée par MM. Jubin, Christen, Jaccard, et par Mme Tanteri, en octobre 2007, a favorablement impressionné la COGES, les options et possibilités statistiques du SIEF paraissant pointues et remarquables. Pourtant, quelques temps plus tard, les difficultés de mise en place parvinrent aux oreilles de la COGES.

La COGES a l'impression que l'hétérogénéité des besoins n'a pas été vraiment mesurée. Le nombre de modules ou filières différents est beaucoup plus important dans le cas de la formation vaudoise (300 à 450 selon les sources) que dans celui de l'Autriche (8). Elle observe également que le fournisseur a de la peine à gérer, puis résoudre les anomalies, qu'il a ralenti le développement du logiciel puis décidé de le relancer en espérant vendre les nouvelles fonctionnalités à d'autres clients.

La COGES remarque aussi que la bascule fut soudaine et pratiquée « à la hussarde », courant 2007. L'on a voulu éviter la coexistence de deux systèmes. Selon le DFJC, les doyens ont parfois fait montre d'inertie face au nouveau système. Ils refusent notamment de perdre d'anciennes options pourtant désuètes.

Finalement la collaboration avec les doyens est insuffisante. Le DFJC a également mal communiqué.

3.2 Les informations fournies par le DFJC

La discussion avec le Secrétariat général du DFJC et les responsables du projet a permis d'éclaircir les points suivants :

Le choix de commencer l'implantation du SIEF dans le secteur le plus complexe, à savoir celui des écoles professionnelles, était dicté par la faiblesse des applications utilisées, disparates ou plus mises à jour. La fragilité des outils existants dans les écoles professionnelles semble plus grande que dans les autres secteurs et explique l'urgence à s'occuper de ce secteur.

Le calendrier de mise en œuvre du projet ne suit pas celui indiqué dans l'EMPD. La première livraison datant d'octobre 2006 comporte un grand nombre d'anomalies et de lacunes. Face aux critiques du Copil (Comité de pilotage du projet SIEF), le mandataire (HP) promet d'améliorer le produit par une nouvelle phase de tests et des mesures correctives. La 2e version en mars 2007 comporte pourtant d'importantes anomalies, à tel point que le mandant refuse la version. Le Copil exige des mesures mais la réaction de HP n'est pas à la hauteur. Le centre de compétence du DFJC assure le travail de test et dénombre des anomalies par centaines, anomalies qui ne sont pas ou que tardivement corrigées. Le contrat prévoit quatre versions. La version 3 a été reçue début mars 2008 et est actuellement en phase de test au DFJC, elle se distingue de la précédente version par un nouveau socle technique et un nouveau module de la gestion des personnes.

L'on signalera que le mandat est signé au forfait. Plus d'une entreprise n'avait pas répondu à l'offre car les risques d'investir un grand nombre d'heures de développement non payées sont importants. Ceci explique l'attitude peu collaboratrice du mandataire. Il faut parfois de longs pourparlers afin de faire accepter au mandataire telle ou telle demande. L'attitude du mandataire s'est pourtant modifiée en octobre 2007, avec pour premier élément tangible le changement du chef de projet chez HP. Le mandataire semble dès lors plutôt miser sur la satisfaction du client que sur la rentabilité du projet, espérant que les développements pourront être rentabilisés auprès d'autres clients. Il investit en ressources humaines sur le projet (huit nouveaux collaborateurs).

Sur la base d'un diagramme établi par le centre de compétence du DFJC, présentant au cours du temps l'évolution du nombre d'anomalies détectées et corrigées, l'on n'observe pourtant pas d'amélioration notable dans le traitement des anomalies, ce qui ne laisse pas présager une résolution rapide du problème.

Les logiciels *open source* ne servent qu'à la gestion des serveurs web, l'application principale reste la propriété du mandataire, le code n'est pas accessible à l'UID du DFJC et ne peut ainsi pas être corrigé en interne. Le mandant ne peut ainsi couper ses liens avec le mandataire et les relations sont délicates.

Les responsables du projet estiment que les progrès sont tangibles et qu'il y a lieu de relever de nombreux points positifs, ainsi les interfaces avec d'autres logiciels comme Procofiev et la migration des données qui s'est bien passée malgré la nécessité de définir des structures complexes en amont. Ils reconnaissent cependant que la phase d'évaluation est problématique, que la phase test chez le mandataire est beaucoup trop sommaire, que le nombre de filières possibles au sein des écoles professionnelles n'a visiblement pas été correctement estimé (pourtant l'EMPD faisait mention de la complexité du projet, cet élément expliquait en partie l'importance du montant à investir).

Une difficulté supplémentaire (prévue dans l'EMPD) est le développement simultané de l'IAM (Identification Authentification Management) gérant les codes d'accès pour l'ensemble des utilisateurs de l'Etat de Vaud. Il semble que le lien entre le SIEF et la plateforme IAM ait pu être réalisé avec succès et n'ait rencontré que des difficultés mineures de première utilisation.

Le Copil considère qu'il existe une réaction d'inertie de la part des futurs utilisateurs, réaction exacerbée par les difficultés rencontrées à l'utilisation du logiciel.

Aux yeux de la sous-commission, il apparaît que les difficultés d'évaluation des besoins relèvent d'une mauvaise communication entre le Copil et les futurs utilisateurs, mauvaise communication qui s'observe également au moment de l'implantation du nouveau système.

Le calendrier des futures échéances est dessiné avec de plus en plus d'hésitation. Le Copil s'est fixé la date butoir de la rentrée 2008.

3.3 L'installation sur le terrain dans une école professionnelle

L'analyse des erreurs et incongruités d'utilisation nous a été livrée à travers ce « cas d'école », si l'on peut dire.

Ce qui est présenté comme un succès sous l'aspect du Copil (la lettre du SIEF N° 1 datée du 03.03.08), est en fait le résultat d'une grande débrouillardise où les 2/3 des travaux sont effectués hors SIEF. De même le Copil considère que la migration des données s'est passée sans souci alors que l'école professionnelle signale que les résultats qui existaient dans l'ancien logiciel, Eco400, n'ont pas été récupérés. Il sera donc nécessaire de réintroduire trois ans de valeurs, soit près de 10'000 notes, et la solution pour cette migration n'est pas encore trouvée.

Un grand effort de repérage des erreurs a été entrepris. Y est également répertorié un grand nombre de manipulations aberrantes ou tracassières. Le logiciel dans sa version 2 comporte des erreurs sur des fonctionnalités simples et basiques et des défauts d'utilisation qui ne devraient pas apparaître dans un produit aussi coûteux. En voici quelques exemples :

- Calcul d'une moyenne pondérée des notes : le résultat n'est pas sûr (fonctionnalité de base non remplie), les moyennes ne sont pas recalculées automatiquement et il faut effacer les moyennes pour relancer le calcul (aspect pratique) ; la visibilité par élève est inutilisable et les moyennes de classe non disponibles. La saisie des notes par les « clients légers », à savoir les instituteurs, est particulièrement malaisée (coefficients modifiés, une seule note introduite par élève par jour, gestion des absences inutilisable).
- La liste des élèves d'une classe ou d'un établissement n'est pas complète ; le déplacement d'un élève d'un groupe à l'autre ou en cas de redoublement est malaisé (manuel) ; la procédure de facturation des élèves non vaudois oublie la moitié des élèves ; lorsqu'une erreur est enregistrée dans une colonne de notes par élève, toutes les notes doivent être effacées une à une pour ensuite ôter la colonne erronée.

Le manque de communication entre le Copil et les utilisateurs ressort clairement des discussions. D'une part les renseignements sur les filières métiers n'ont été demandés auprès des doyens que quelques semaines avant l'implantation du produit dans les établissements, alors qu'ils auraient dû être intégrés au stade de l'élaboration du cahier des charges, avant la rédaction de l'EMPD. D'autre part le soutien apporté aux doyens en charge de faire fonctionner le projet dans les établissements est largement insuffisant (le coach annoncé n'est jamais apparu). Dans un établissement, l'on estime que l'équipe informatique du DFJC a travaillé au mieux pour répondre aux problèmes de blocages, mais

qu'elle fonctionne en sous-effectif et qu'elle n'a pu répondre que tardivement aux demandes des doyens, et pas du tout pour ce qui concerne la paramétrisation. Cet élément est manifestement un des points faibles de la mise en route du projet, car les doyens et les secrétaires, déjà fort sollicités pour retranscrire les plans d'études et pour la saisie des notes, ont vu ainsi leur charge augmenter. Un doyen n'a pas osé transmettre les codes d'accès aux enseignants, de crainte d'une levée de boucliers générale devant les difficultés rencontrées. Il faut ajouter que la documentation manque et que les doyens ont dû eux-mêmes élaborer un guide, que les listes de dysfonctionnements transmises au Copil n'ont reçu d'écho que tardivement ou pas du tout. Finalement, les directeurs d'écoles professionnelles ont demandé régulièrement que les maîtres d'apprentissage soient informés des difficultés rencontrées afin qu'ils fassent preuve de compréhension face aux retards subis. Aucun courrier ne semble leur avoir été adressé en ce sens provenant du Copil, et les directeurs doivent accuser les critiques.

La commission a été surprise d'observer l'incohérence du programme d'implantation du projet et l'absence de choix d'une école pilote. En fait, il semble que le CPNV, Centre professionnel du Nord vaudois, ait eu quelque temps ce rôle d'école pilote. Un premier essai à Sainte-Croix conduit à des critiques de la part des utilisateurs ; il en va ensuite de même sur les deux autres sites du CPNV, à Yverdon et à Payerne. Alors que les premières critiques auraient dû donner l'alerte et stopper l'implantation du projet dans les autres écoles, le Copil semble n'avoir eu d'autre souci que de débrancher le ou les anciens systèmes à une date fixe, indépendamment du bon fonctionnement du nouveau produit.

L'aspect qui a le plus heurté la sous-commission est celui du secret entretenu entre les différentes écoles. Le Copil a tu les critiques des uns aux autres. Il a probablement cherché à minimiser les problèmes pour faciliter la réception du projet auprès des établissements en évitant les critiques croisées.

Il ressort de l'entretien que la sous-commission a eu avec les dirigeants et les doyens que la volonté d'implanter le nouveau système existe bel et bien, que le nouvel outil était bienvenu, qu'il eût été nettement plus aisé et plus rapide pour les établissements scolaires de développer des fonctionnalités sous Excel ou FileMaker avec des résultats plus sûrs, et de laisser le projet en sourdine. Les dirigeants d'établissements n'ont pas choisi cette solution de facilité et ont visiblement dégagé un temps important pour faire le travail de test qui ne leur incombait pas.

Par contre, si nécessité d'un nouvel outil il y avait, l'on est moins convaincu par la complexité du projet. Les directions d'établissement estiment que l'on a fixé la barre trop haut, en envisageant trop de procédures optionnelles sans assurer les priorités.

Le calendrier des futures échéances est beaucoup plus immédiat pour les gens de terrain que pour le Copil. A fin avril, les milliers de notes des examens intermédiaires devront être intégrés dans le système. Les écoles professionnelles signalent qu'en l'état il n'est pas envisageable d'établir les CFC sur la base de SIEF, le risque de remettre des CFC non mérités et de refuser des CFC mérités est trop grand, et les erreurs n'y sont pas admissibles. Un plan B sera appliqué avec des logiciels de dépannage pour établir ces CFC. En résumé, d'après les directions, au stade actuel, il faut parer au plus pressé, soit se fixer des objectifs réalistes et se focaliser sur des besoins simples et immédiats.

3.4 Conclusions

L'implantation du projet s'est fait «à la hussarde », sans école pilote, sans planning cohérent, sans suivi. Le choix d'implanter le logiciel en premier lieu dans les écoles professionnelles se comprend, mais pas l'implantation forcée, sans souci des critiques ni de la récupération des données antérieures. Le Copil a débranché les anciens systèmes sous le prétexte d'éviter leur utilisation simultanée avec le projet. Si les doyens n'avaient eu la saine réaction de sauver ce qui pouvait l'être avant de débrancher la prise, ces données essentielles auraient été perdues. A titre d'exemple, grâce au contrôle comptable effectué à partir de l'ancien système, l'EPSIC a pu détecté une erreur importante dans la facturation des élèves extracantonaux (élèves oubliés dans SIEF), erreur qui aurait coûté 1.4 millions de francs à l'Etat.

Le manque de communication est flagrant, le Comité de pilotage est éloigné des gens de terrain. Probablement insatisfait du produit livré, le Copil ne semble pas avoir eu le courage de le défendre de

vive voix auprès des utilisateurs. Au lieu de clarifier la situation et d'annoncer les problèmes rencontrés avec la société HP, le Copil a fait preuve d'un optimisme déplacé. Preuve en est le numéro spécial SIEF des informations du DFJC, daté de décembre 2007, qui ne parle du déploiement du projet qu'en termes enthousiastes et satisfaits, à une ou deux réserves près, et qui présente un planning obsolète au moment de sa publication.

Qui plus est, les critiques de la base n'ont pas été entendues au Copil ; l'on a cherché à éloigner les utilisateurs critiques les uns des autres ; les questions pertinentes ont été balayées. A notre sous-commission et à la COGES, les responsables du projet ont parlé de réticence et d'inertie face à un nouveau projet ; nous n'avons pas ressenti cette inertie. Au contraire, auprès des deux établissements contactés, l'on fait manifestement preuve de bonne volonté et le nouveau système est désiré.

Le temps nécessaire, en terme d'heures de travail, pour la mise en route concrète du projet, n'a pas été évalué de manière réaliste. Le Copil espérait probablement recevoir un programme fonctionnel, et il ne devait pas être du rôle des doyens de servir de centre de test. Cependant, l'absence de littérature et de mode d'emploi montre à quel point cet élément n'a pas été pris en compte, ou du moins pas à temps.

Le projet est faussé à sa base, et ce pour deux raisons :

- Il n'a pas été élaboré avec des priorités concrètes et ce manque de hiérarchisation a probablement conduit à l'élaboration d'une usine à gaz, soit au niveau du cahier des charges, soit lors de demandes complémentaires en cours de développement. L'on se retrouve dans la situation de devoir utiliser des plans B, soit des utilisations simples développées sous Excel ou Filemaker, pour assurer les fonctions de base, tant au niveau de la gestion des classes, des élèves, que de l'établissement des bulletins de notes. Le choix d'une option coûteuse n'en assure pas le bon fonctionnement.
- Le choix du logiciel est peu adéquat. Développé pour l'enseignement primaire et secondaire, il est basé sur une philosophie des classes, laquelle philosophie est peu compatible avec la logique des écoles professionnelles. L'élément de base sur lequel le logiciel devait se construire était non la classe ou l'horaire mais l'élève.

Au vu de ce qui précède, la sous-commission conclut que le projet doit aboutir, mais qu'il est nécessaire de remettre le train sur de bons rails, et propose les démarches suivantes :

- S'assurer la coopération rapide et efficace du mandataire dans la correction des anomalies de fonctionnement.
- Redéfinir un planning des corrections du logiciel en marquant des priorités afin d'assurer les fonctions de base ; recentrer le chantier sur les fichiers d'élèves et l'établissement des bulletins. Sélectionner ainsi les exigences auprès de HP, afin de ne pas briser les liens entre mandant et mandataire.
- Assurer la collaboration avec les gens de terrain, les doyens, les commissions d'apprentissage ; fournir des modes d'emploi et des informations claires et réalistes ; organiser des réunions d'utilisateurs avec plusieurs établissements ; ne pas éviter mais encourager les contacts entre utilisateurs.
- Annoncer au plus vite si les délais des utilisateurs (fin de semestre, fin d'année, rentrée 2008) seront respectés ou non et proposer des solutions pour faire face aux échéances à court terme.

La sous-commission de la CTSI mandatée par la COGES, a exigé de la part du Copil un suivi, notamment par la demande d'un rapport succinct et d'un graphe mensuel ou bimensuel du listing des anomalies repérées et traitées. Elle compte recevoir ce suivi régulier et le transmettre à la COGES.

Conclusion

Observations générales

3e observation
Outil de gestion de projets

La direction de la DSI a relevé à plusieurs reprises qu'il manque au sein du service un véritable outil de gestion de projets. Ce sont plusieurs centaines de projets qui sont suivis par ce service. La CTSI a pu vérifier lors de ses travaux qu'il est également très difficile pour elle de suivre tel ou tel projet dans sa réalisation.

– *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les moyens qu'il désire mettre en place à la DSI afin que soit appliquée une méthodologie de gestion de projets commune et dans quel délai.*

4e observation
Formation des collaborateurs de la DSI

Il y a semble-t-il un important déficit de formation à la DSI. Les quelques personnes interrogées parlent du bon niveau de compétences des collaborateurs de la DSI auxquels ils ont eu à faire. Mais, selon les dires de la direction, entre 80 et 100 collaborateurs auraient besoin de formation dans les 4 à 5 ans à venir. On peut en conclure que, si rien n'est entrepris maintenant, la situation deviendra vite préoccupante. En effet, vu le taux de rotation, les départs naturels compensés par le recrutement de personnel qualifié ne suffiront pas à combler ce déficit.

– *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les moyens qu'il désire mettre en œuvre afin de corriger ce déficit de formation et dans quel délai.*

5e observation
Transmission des informations à la DSI

Une carence au niveau de la transmission des informations et de la communication en général à la DSI a été relevée à plusieurs reprises dans le rapport de la CTSI.

– *Le Conseil d'Etat est prié d'informer immédiatement le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre afin de pallier la carence observée dans le domaine de la transmission des informations et de la communication à la DSI.*

Les observations formulées dans ce rapport ont été élaborées et commentées par l'ensemble de la CTSI. Elles ont été acceptées à l'unanimité de la commission.

Bien que soumis à la commission et commentés par celle-ci, en séance plénière, les rapports des trois sous-commissions sont rédigés sous la responsabilité de leurs auteurs.

La CTSI admet que son rapport comporte un certain nombre d'éléments subjectifs. Cependant, elle a la volonté de les partager et de suivre de manière permanente les projets et évolutions informatiques durant toute la législature. C'est pourquoi elle soumet sa proposition à la COGES afin que celle-ci lui donne un mandat permanent d'investigation sur ce thème conformément à l'art. 50 de la LGC.

Nos remerciements s'adressent au Conseil d'Etat, au chef de service de la DSI, ainsi qu'au personnel de l'Administration cantonale qui ont facilité nos visites et permis notre information. Nous remercions également chaleureusement M. Richard Pfister, secrétaire de notre commission, qui a rempli sa tâche avec compétence et bienveillance attentive.

Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

N° 36

Séance du mardi 20 mai 2008

Présidence de Mme Anne Baehler Bech, présidente

Sommaire

Dépôts

Interpellations 237
Motions 237
Postulats 237
Pétition 238

Communications

Pétition en faveur de Jeimy Ortiz Morales Perisset et son fils Fabien Andres Ortiz Morales
Pétition contre le renvoi de Joanna Dos Santos Alfeld et sa maman — Retrait 238
Modification de l'ordre du jour 238

Interpellation Stéphanie Apothéloz et consorts pour un rayonnement international de l'Université de Lausanne : Se donner les moyens d'immatriculer à temps les étudiantes et étudiants étrangers (08_INT_094)

Développement – texte déposé 238
Développement en plénum 239

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'étude de CHF 340'000.- dans le cadre de la construction du nouveau Musée Cantonal des Beaux-Arts (MCBA) pour :
– les études et la mise au point du projet Ying-Yang en vue de sa mise à l'enquête sur le site de Bellerive
– la détermination du montant de son investissement
– la détermination de ses coûts d'exploitation (38)

Deuxième débat 240

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'ouvrage de CHF 18'400'000.- pour la 1ère étape (2008-2011) de travaux d'assainissement du Gymnase d'Yverdon à Cheseaux Noréaz, soit les bâtiments A et B, partiellement D, ainsi que les canalisations du site (56)

Deuxième débat 250

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'ouvrage de CHF 6'430'000.- destiné à financer les travaux d'assainissement et la mise aux normes des installations techniques de l'Ecole technique et des métiers de Lausanne (ETML) (57)

Rapport de la commission *250*
Premier débat *252*
Deuxième débat *253*

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Olivier Epars (et consorts) du 16 janvier 2007 pour éviter que l'eau ne devienne le poison du siècle et pour commencer d'en finir avec le «tout à l'égout» (44)

Rapport de la commission *253*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *255*

Postulat Olivier Epars et consorts pour que des mesures soient prises à la source pour diminuer les micropolluants dans l'eau (08_POS_066)

Développement – texte déposé *256*
Développement en plénum *257*

Motion Jean Christophe Schwaab au sujet de l'interdiction des émetteurs d'ondes anti-jeunes de type mosquito et apparentés (07_MOT_015)

Rapport de la commission *258*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *259*

Postulat Michel Miéville et consorts concernant la régulation des harles bièvres, des hérons cendrés et des grands cormorans (07_POS_021)

Développement – texte déposé *260*
Développement en plénum *261*

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Nuria Gorrite et consorts sur la garde armée dans les casernes vaudoises (08_INT_044)

Débat *264*

Motion Frédéric Haenni et consorts demandant de tenir compte, dans le cadre de l'EMPD actuellement à l'étude, d'une politique globale et concertée de la mobilité dans la Broye et le Jorat, notamment en liant la requalification de la RC 601a avec une offre performante des transports publics (08_MOT_019)

Développement – texte déposé *270*
Développement en plénum – Motion transformée en postulat *271*

Exposé des motifs et projets de lois modifiant
– la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP)
– la loi du 28 février 1956 sur les communes (LC)
et
rapports du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur :
– le postulat Jérôme Christen visant à permettre de joindre du matériel électoral non officiel au matériel de vote officiel
– le postulat Jean Schmutz demandant l'extension des droits populaires existant dans les communes aux associations, fédérations et agglomérations de communes
– le postulat Philippe Leuba visant à modifier la procédure parlementaire régissant la constatation de la validité d'une initiative populaire
– le postulat Laurent Ballif «Si les électeurs prennent la peine d'exprimer leur avis, qu'au moins on ne leur complique pas les choses !»
– le postulat Serge Melly «pour éviter des rancœurs électorales démobilisatrices»
– la motion Daniel Friedli demandant que l'indication des votes des recommandations du Grand Conseil figure dans la brochure d'information sur les votations
– le postulat Jean-François Cachin demandant au Conseil d'Etat de mettre en adéquation l'article 43 RLEDP par rapport à l'article 17 a LEDP (61)

Rapport de la commission *279*
Premier débat *283*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Christa Calpini «Quelle sera l'affectation des 11 millions confisqués par la justice vaudoise dans l'affaire de blanchiment d'argent provenant d'un trafic de drogue ?» (08_INT_042)

Débat *286*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Nuria Gorrite et consorts sur la garde armée dans les casernes vaudoises (08_INT_044)

Débat *288*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Eric Bonjour et consorts : manifestation publique ou guerre urbaine organisée ? (07_INT_021)

Débat *288*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Christa Calpini – A quand une base légale pour obliger les organisateurs de manifestations publiques à se plier aux exigences sécuritaires de la police cantonale (08_INT_045)

Débat *290*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jérôme Christen et consorts «Que fait l'Etat de Vaud pour lutter contre la paperasserie qui pénalise les PME ?» (07_INT_004)

Débat *290*

Motion Grégoire Junod et consorts – Augmenter le nombre d'emplois d'insertion offerts aux demandeurs d'emploi au bénéfice du revenu d'insertion (07_MOT_010)

Rapport de la majorité de la commission *291*

Rapport de la minorité de la commission *293*

Décision du Grand Conseil après rapports de commission *295*

La séance est ouverte à 9 h 30.

Séance du matin

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Mireille Aubert, Anne baehler bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Jean Christophe Schwaab Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Michel Cornut, Régis Courdesse, Patrick de Preux François Debluë, Anne Décaillet, Anne Décosterd, André Delacour, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton Olivier Gfeller, Lucas Girardet, Julien Glardon, Félix Glutz, Olivier Golaz, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Nicole Jufer Tissot Susanne Jungclaus Delarze Grégoire Junod, Olivier Kernen, Dominique Kohli, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Philippe Martinet, Olivier Mayor, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Metraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Rémy Pache, Anne Papilloud, François Payot, Jacques Perrin, Lise Peters, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Gil Reichen, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Nicolas Rochat, Pierre Rochat, Armand Rod, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Hans Rudolf Kappeler Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa, Pierre Volet, Eric Walter, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin. (135)

Sont absent-e-s : 15 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Tinetta Maystre, Pierre Zwahlen, Michel Mouquin, Olivier Feller, Pierre Kaelin, Jean-Yves Pidoux et Nicolas Mattenberger. (7)

Séance de l'après-midi

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Jean Christophe Schwaab Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Michel Cornut, Régis Courdesse, Patrick de Preux François Debluë, Anne Décosterd, André Delacour, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton Olivier Gfeller, Lucas Girardet, Julien Glardon, Félix Glutz, Olivier Golaz, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Nicole Jufer Tissot Susanne Jungclaus Delarze Grégoire Junod, Pierre Kaelin, Olivier Kernen, Dominique Kohli, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Rémy Pache, Anne Papilloud, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Mario-Charles Pertusio, Lise Peters, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Gil Reichen, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Nicolas Rochat, Pierre Rochat, Armand Rod, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Hans Rudolf Kappeler Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Valérie Schwaar, Claude Schwab,

Alessandra Silauri, Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa, Pierre Volet, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin. (137)

Sont absent-e-s : 13 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Tinetta Maystre, Pierre Zwahlen, Michel Mouquin, Olivier Feller, Jacques-André Haury, Jean-Yves Pidoux, Nicolas Mattenberger, Philippe Martinet et Laurent Ballif. (9)

Dépôts

Interpellations

En vertu de l'article 116 de la loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Sur la politique du Conseil d'Etat en matière d'aide individuelle au logement.

Vevey, le 20 mai 2008.

(Signé) *Pour le groupe socialiste, Laurent Ballif*

2. Intitulée : Caisse de pension de la commune de Lausanne. Un pansement cantonal pour une plaie lausannoise ?

Lausanne, le 20 mai 2008.

(Signé) *Pour le groupe radical, Frédéric Haenni*
et 20 cosignataires

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

Motions

En vertu de l'article 120 de la loi sur le Grand Conseil, les motions suivantes ont été déposées :

1. Pour un canton plus mobile - Affectation des revenus de la RPLP à l'amélioration indispensable des infrastructures routières.

Le Mont-sur-Lausanne, le 20 mai 2008.

(Signé) *Jean-Jacques Truffer*
et 39 cosignataires

2. Demandant une modification de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions du 4 décembre 1985 dans le but d'y instaurer une mesure de lutte contre la thésaurisation des terrains à bâtir.

Lausanne, le 14 mai 2008.

(Signé) *Valérie Schwaar*
et 40 cosignataires

Ces motions seront développées ultérieurement.

Postulats

En vertu de l'article 119 de la loi sur le Grand Conseil, les postulats suivant ont été déposés :

1. Demandant quelles mesures le Conseil d'Etat entend prendre pour réguler le débit minimum et la qualité sanitaire de l'Orbe supérieure.

Les Charbonnières, le 8 mai 2008.

(Signé) *Dominique Bonny*
et 27 cosignataires

2. Demandant au Conseil d'Etat de présenter un rapport sur la politique cantonale en matière de service public des automobiles.

Lausanne, le 20 mai 2008.

(Signé) *Michel Cornut*
et 25 cosignataires

3. Intitulé : Dérèglement climatique et pic pétrolier : réflexions et propositions sur les conséquences du nécessaire renoncement aux combustibles fossiles.

Lausanne, le 20 mai 2008.

(Signé) *Jean-Michel Dolivo*
et 23 cosignataires

4. Intitulé : Politique du logement. Le canton doit être garant que les tâches des communes sont remplies.

Penthalaz, le 20 mai 2008.

(Signé) *Pour le groupe socialiste, André Marendaz*
et 34 cosignataires

Ces postulats seront développés ultérieurement.

Pétition

En vertu de l'article 105 de la loi sur le Grand Conseil, la pétition suivante a été déposée :

DECFO / SYSREM : Pas de baisse de salaire, ni dans les gymnases vaudois, ni ailleurs !

Lausanne, le 18 mai 2008.

(Signé) *Coordination des enseignant-e-s des gymnases vaudois (SSP-Enseignement, SVMS, AVMG)*

Cette pétition est transmise à la Commission des pétitions.

Communications

Pétition en faveur de Jeimy Ortiz Morales Perisset et son fils Fabien Andres Ortiz Morales
Pétition contre le renvoi de Joanna Dos Santos Alfeld et sa maman — Retrait

La présidente annonce le retrait de la pétition déposée en mars en faveur de Mme Jeimy Ortiz Morales Perisset et de son fils.

Elle annonce également le retrait par ses auteurs de la pétition adressée au Grand Conseil, en mars, par l'Etablissement secondaire de La Tour-de-Peilz contre le renvoi dans son pays d'origine de Joanna Dos Santos Alfeld et sa maman.

Modification de l'ordre du jour

La présidente : — Mme De Quattro nous a annoncé ce matin qu'elle serait absente entre 14 heures et 15h30.

Nous reprendrons les points qui la concernent, à savoir les votes concernant la détermination Nuria Gorrite et les points 12 et 13, dès qu'elle sera de retour, soit vers 15h30.

Par ailleurs, je vous annonce qu'un match de football se déroulera le 24 mai au stade du collège des Rojalets à Coppet, à 14 heures. Les équipes seront composées de membres du Grand Conseil et du consulat de Turquie. Il sera arbitré par M. Philippe Leuba. Avis aux amateurs !

Nous reprenons l'ordre du jour au point 14.

Interpellation Stéphanie Apothéloz et consorts pour un rayonnement international de l'Université de Lausanne : Se donner les moyens d'immatriculer à temps les étudiantes et étudiants étrangers (08_INT_094)

Développement – texte déposé

En mars dernier, notre hémicycle a accepté à l'unanimité que le Conseil d'Etat transmette aux Chambres une demande de modification du droit fédéral afin de permettre aux étudiantes et étudiants étrangers qui ont suivi

leur cursus en Suisse d'obtenir un permis de travail pendant trois ans dès l'obtention de leur diplôme (master ou doctorat).

Notre canton marque ainsi son attachement à la présence d'étudiantes et étudiants étrangers dans ses hautes écoles. Il rejoint ainsi la position du Conseil fédéral qui considère la proportion d'étrangères et d'étrangers comme un indice général de la qualité et de la compétitivité des hautes écoles suisses[1] *[1]*. Malheureusement, ce rayonnement international est remis en question dans la pratique par les difficultés que rencontrent certaines et certains candidats étrangers à obtenir à temps les documents nécessaires pour débuter leurs études à l'Université de ce canton.

En effet, si les démarches à entreprendre pour étudier à l'Université de Lausanne semblent simples sur le papier, elles s'avèrent particulièrement complexes en raison des délais imposés. En effet, les demandes sont déposées pour la fin avril et les candidates et candidats reçoivent leur pré-immatriculation, nécessaire à leur demande de visa, entre juillet et août. Sachant que suivant les cas il faut deux à trois mois pour obtenir un visa, la situation devient rapidement problématique. Les candidates et candidats ne parviennent dès lors pas à confirmer leur inscription à temps (au plus tard lors de la reprise des cours), ne pouvant, dès lors, être inscrits pour le semestre, et bien souvent pour l'année académique.

Ces tracasseries administratives ont abouti à des situations délicates de personnes présentes sur le campus quelques semaines après le début des cours, mais ne pouvant débuter leur cursus et étant donc contraintes de rentrer dans leur pays.

Rejoignant la position prise en février dernier par l'Association du corps intermédiaire et des doctorant-e-s (ACIDUL) et la Fédération des étudiant-e-s (FAE)[2] *[2]*, nous estimons qu'il y a une contradiction entre la volonté des instances politiques, la direction de l'Université et la pratique administrative en cours en ce qui concerne les étudiant-e-s, assistant-e-s et doctorant-e-s de nationalité étrangère.

Aussi, nous avons l'honneur d'interpeller le Conseil d'Etat sur les points suivants :

1. Le Conseil d'Etat connaît-il cette situation ?
2. Afin de résoudre ce problème, le Conseil d'Etat pourrait-t-il demander
   - à l'Université d'assouplir et/ou accélérer les procédures d'immatriculation pour les étudiant-e-s, assistant-e-s et doctorant-e-s de nationalité étrangère ;
   - au SPOP de s'engager à traiter en priorité les dossiers des personnes pré-inscrites à l'Université de nationalité étrangère ayant besoin d'un visa ?
3. Si les réponses au point 2 sont négatives, comment le Conseil d'Etat prévoit-il de résoudre cette situation ?

Nous vous remercions par avance des réponses qui seront apportées à ces questions.

Lausanne, le 13 mai 2008.

(Signé) *Stéphanie Apothéloz et 27 cosignataires*

Développement en plénum

L'auteure n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, elle est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

1 Message du Conseil fédéral : Formation, recherche et innovation 2008-2011.
2 http : //www.unil.ch/webdav/site/fae/shared/PP_etudiant_etranger.pdf.

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'étude de CHF 340'000.- dans le cadre de la construction du nouveau Musée Cantonal des Beaux-Arts (MCBA) pour :
– les études et la mise au point du projet Ying-Yang en vue de sa mise à l'enquête sur le site de Bellerive
– la détermination du montant de son investissement
– la détermination de ses coûts d'exploitation
(38)

Deuxième débat

La présidente : — La majorité absolue est requise lors du vote final concernant ce décret. Concrètement, la majorité absolue signifie qu'il faut 75 avis favorables pour que ce projet soit accepté en votation finale.

M. Jean-Marie Surer, rapporteur de majorité : — Je vous invite à confirmer votre vote du premier débat, avec la majorité qualifiée que vient de rappeler Mme la présidente du Grand Conseil. Il est très important d'avoir la même discipline de vote que lors du premier débat.

M. Gabriel Poncet, rapporteur de minorité : — Je prendrai la parole en seconde partie du débat.

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en deuxième débat.

Article premier. —

M. Jacques-André Haury : — Ce qui a été dit lors du premier débat n'a pas à être répété. En revanche, un élément n'a pas du tout fait l'objet de notre réflexion. Le terrain retenu, à Bellerive, est présenté comme un terrain vague et inutilisé. Or, rien n'est plus faux. Regardons comment il se présente aujourd'hui. *(Un document est projeté.)*



Voilà quelle est, aujourd'hui, l'occupation du terrain que le Conseil d'Etat a retenu pour construire le nouveau Musée cantonal des Beaux-Arts (MCBA). Or la manifestation du Luna Park ne peut se dérouler que dans deux endroits, en Suisse romande : à Plainpalais à Genève et à Bellerive, où il utilise tout l'espace à disposition, comme vous le voyez. Cette manifestation est, à coup sûr, menacée de disparition si le terrain que nous avons sous les yeux est construit. Il en va probablement de même pour les cirques, en particulier pour le Cirque Knie, en automne. Dans quelques jours, au début de juin, le Luna Park quittera Bellerive, mais il fera place à UBS Arena. Ce projet de manifestation festive abritera le plus grand écran de Suisse et, pour réaliser cette manifestation, le terrain que vous avez sous les yeux est à nouveau utilisé. Alors non ! Même s'il n'est pas

occupé en permanence, ce terrain n'est pas libre ! Il est nécessaire à de nombreuses manifestations populaires qui se déroulent à Bellerive et dont la construction du MCBA compromet l'avenir. Et pendant ce temps, le Palais de Rumine attend d'être rénové et agrandi, le Musée Arlaud est quasiment mort et les 1200 mètres carrés — tiens, on n'en a pas parlé non plus ! — en sous-sol de la place de la Riponne sont inutilisés.

Je vous invite à ne pas vous laisser emporter par un emballement passager pour un projet mal placé et donc à voter non, ou à vous abstenir, ce qui revient au même.

M. Alexis Bally : — Le score du premier débat semble indiquer que l'affaire est entendue, tout au moins au niveau du Grand Conseil, mais une chose me semble regrettable. Comme nous l'a très bien expliqué M. le conseiller d'Etat, le Conseil d'Etat a utilisé toutes les dérogations possibles pour échapper aux contraintes de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN), de la loi sur le marchepied le long des lacs et sur les plans riverains (LML), du Plan directeur des rives du lac et du Plan général d'affectation de Lausanne. Comment pourra-t-il, à l'avenir, jouer le rôle exemplaire qui devrait être le sien et qui est nécessaire pour obtenir le respect de l'ensemble des dispositions légales que je viens de citer ? Comment pourra-t-il, par exemple, obtenir des communes et des propriétaires des actions toutes simples comme l'enlèvement de barrières afin de permettre le libre passage au bord du lac, alors qu'il contourne, lui-même, toutes les règles — au moins dans leur esprit — en lançant un si gros pavé au bord de la mare ? Mon propos n'est pas de contester l'opportunité du musée, mais bien de critiquer le choix de son emplacement. Comme je l'ai fait en premier débat, je vous invite à refuser le projet.

Mme Fabienne Despot : — Nous l'avons clairement annoncé lors du précédent débat : le groupe UDC s'oppose au projet de MCBA à Bellerive. Dans les grandes lignes, il nous semble que ce projet manque cruellement d'une réflexion sur la signification actuelle d'un musée, qui doit intéresser et attirer les foules. Le projet présenté en est plutôt le contre-exemple. C'est lorsqu'un musée croule sous les visiteurs, qu'il faut envisager son agrandissement. Ici, on rêve, en espérant que le déménagement attirera la foule. Dans une vision moderne et compacte de la cité, un musée doit s'intégrer dans un milieu de vie, dans un tissu urbain. Or, ici, on a volontairement évité les poches d'habitation, pour planter l'ouvrage au milieu de nulle part, et miser sur une synergie d'utilisation entre promeneurs et visiteurs du musée, alors même que ces activités sont rarement complémentaires. Des grandes baies vitrées qui s'opposent à la notion de maîtrise de la lumière, aux dépôts en sous-sol où les conditions de sécurité exigeront une importante consommation d'énergie, la check-list des faux-pas est longue. Cela laisse penser que si les personnes en charge du projet ont peut-être longuement réfléchi, ce n'est pas en termes de musée et, par conséquent, que l'intérêt du musée est probablement ailleurs et ne se mesure pas à l'aune de la culture ou du développement de la cité. Cette hypothèse nous a semblé confirmée, lors du premier débat, par le surprenant emportement de M. Surer, qui nous a habitués à des interventions beaucoup plus calmes et mesurées.

Alors non, l'UDC n'a pas un jugement à l'emporte-pièce sur le sujet. Ses positions sont argumentées tout au long d'un rapport de minorité fortement étayé. Sur cette base, l'UDC se permet de maintenir son opposition, très claire, au projet de MCBA à Bellerive. Je vous invite à refuser le projet et à relancer, rapidement, une réflexion sur le site de Rumine.

M. Jean-Michel Dolivo : — Mon intervention est à placer sous le signe d'une défense inconditionnelle de la culture pour tous et de la réalisation d'un nouveau MCBA ouvert à tous, donc aisément accessible en transports publics, inséré dans un réseau culturel et touristique cohérent qui donne plus à découvrir au touriste comme au citoyen lambda, soit, en d'autres termes, de la réalisation d'un musée respectueux des principes du développement durable si chers à notre Conseil d'Etat et à la Ville de Lausanne.

Il s'agit certes aujourd'hui de ne voter qu'un crédit d'étude et d'éviter d'aborder les sujets de fond, selon le souhait du Conseil d'Etat. Mais, force est de constater que les éléments de réflexion apportés par l'EPFL sur le site de Rumine méritent une attention certaine. Le collectif du «Grand Rumine» s'en est saisi, et le Conseil d'Etat aurait bien fait de s'en saisir aussi, mais surtout d'y apporter des réponses cohérentes, plutôt que de se draper dans sa dignité d'autorité exécutive, qui a certes décidé dans sa grande sagesse, mais surtout pas dans une grande rationalité. L'attitude du Conseil d'Etat — on ne discute pas ici sur les enjeux — ne rend hommage ni aux architectes qui ont œuvré pour Bellerive, ni à la culture au sens large du terme, et c'est regrettable.

En effet, reconnaître qu'on a fait une erreur en oubliant de travailler et d'analyser le site de Rumine — qui vraisemblablement présente un potentiel intéressant, alors qu'il a été exclu d'emblée des sites potentiels — constituerait une démarche saine et constructive par rapport à l'enjeu en discussion. Chaque gestionnaire de projet sait très bien que celle qu'on appelle la variante zéro, ou zéro plus, doit toujours être envisagée dans les scénarios de planification ; tel n'a pas été le cas et c'est pourquoi nous nous trouvons aujourd'hui dans une situation que je qualifie de kafkaïenne.

Pro- ou anti-Rumine, tous dans cette assemblée s'accordent à regretter la faiblesse du plan d'affectation cantonal (PAC) sur les questions de transports publics et de mobilité douce ; beaucoup s'interrogent sur la création d'une fondation de droit public et le rôle des collectionneurs privés cherchant un écrin pour leurs joyaux. L'exposé des motifs et projet de décret et, notamment, le crédit d'étude n'apportent pas beaucoup de réponses concrètes à ces questions, à tel point que le rapport de majorité précise que «soutenir le nouveau MCBA, c'est finalement faire un acte de foi». C'est tout de même un argument assez faible pour porter un projet d'une telle ampleur.

Concernant les transports publics et la mobilité douce, comment le canton peut-il se permettre une telle attitude et une telle absence d'anticipation alors qu'il ne cesse de demander aux communes et à la Confédération de développer des mesures dans ces domaines ? Concernant les collections privées, en quoi seraient-elles mieux mises en valeur à Bellerive, plutôt que dans un Rumine revisité ? Pourquoi ce diktat de la fondation, Bellerive ou rien ? Concernant la planification, comment se fait-il que le Conseil d'Etat ait changé son fusil d'épaule, annonçant dans un premier exposé des motifs et projet de décret la volonté de définir dans un premier temps les conditions de construction, puis d'organiser le concours d'architecture dans une seconde phase et faisant finalement l'inverse ? Pourquoi ce changement d'attitude assez symptomatique — valorisation de l'objet architectural envers et contre tout —, alors que l'expérience réussie du gymnase intercantonal de la Broye a montré qu'on peut planifier en première étape et réaliser un concours d'architecture en deuxième étape ? La réalisation d'un projet «sous contraintes» permet également de faire émerger des solutions créatives, ce qui a été le cas du gymnase de Payerne.

Concernant les règles relatives à l'aménagement du territoire — bien que je ne sois pas un spécialiste de ces règles —, les réponses du chef du département m'ont totalement ebahii. Comment le canton peut-il prôner la notion d'intérêt public prépondérant pour l'aménagement d'un musée à Bellerive, alors qu'il lui faudrait normalement prouver qu'aucun autre site n'est potentiellement aménageable pour ce musée, ce qui, admettons-le, n'est vraiment pas le cas ? Concernant le plan général d'affectation (PGA) de Lausanne, comment le canton, respectivement la ville de Lausanne, pourront-ils assumer ce qu'on appelle la sécurité du droit ? Un PGA adopté en 2006 peut-il être modifié sans cesse au gré des opportunités des uns et des autres ? Comment refuser à d'autres ce que le canton s'octroie ? Cela a déjà été dit par certains de mes préopinants.

En conclusion, pour certains, beaucoup de questions restent sans réponses alors que, pour d'autres, la peur de se retrouver devant un vide et la nécessité d'aller de l'avant sont plus forts. Pour ma part, je crois surtout qu'il nous faut éviter de devoir regretter et c'est pourquoi, vu l'impossibilité d'agir autrement, j'en appelle à la conscience de chacun et de chacune pour refuser ce crédit d'étude et remettre l'ouvrage sur le métier. Pour mémoire, je vous rappellerai deux cas d'école qui ont valeur d'exemple aujourd'hui et où le pouvoir politique avait pris de mauvaises décisions. Le premier, c'est le cas de Lavaux, où quelques iconoclastes inconscients à l'époque se sont battus pour protéger ce patrimoine, ce qui nous a valu récemment une inscription à l'Unesco. Le second, c'est le cas du tram bernois qui a failli être démantelé dans les années soixante, et qui a finalement été maintenu grâce à quelques convaincus avant l'heure de l'utilité des transports publics. Nous avons déjà la place de la Riponne, à Lausanne, dont tout le monde se gausse ; évitons un autre couac et saisissons l'opportunité qui nous est donnée de faire mieux que ce qui nous est proposé.

La présidente : — Permettez-moi de recadrer le débat. Nous en sommes, maintenant, à l'examen de l'article premier du projet de décret en deuxième débat, et non à la discussion générale.

M. Jean-Luc Chollet : — Vous m'ébranlez, madame la présidente. Mais néanmoins, je partagerai brièvement certaines de mes réflexions. Si nous mettions autant d'énergie, dans ce canton, à porter un projet plutôt qu'à lui chercher des poux dans les cheveux, ce musée serait fait et il serait visité, à la satisfaction de tout le monde. Alors quoi ? Ne sommes-nous plus capables que de gérer notre grisaille quotidienne, ne pouvons-nous plus voter que des budgets pour la santé, l'action sociale, l'instruction — aussi importants que ce soient ces domaines — sans être capables, une fois, d'un projet qui soit porteur ?

Si nos ancêtres avaient raisonné comme nous le faisons aujourd'hui, sans même remonter à la Cathédrale ou au Château de Chillon, croyez-vous que les ponts qui relient les trois collines de Lausanne auraient été construits ? Croyez-vous que nous aurions construit un Théâtre municipal, qui est devenu un Opéra, alors que nous n'avions que 30'000 habitants ? Absolument pas ! Nous aurions toujours trouvé des poux dans les cheveux de ces projets. Alors pour une fois, trouvons tout de même le souffle de nous dépasser un peu, de construire quelque chose qui nous fédère et auquel, une fois construit et en exploitation, chacun pourra s'identifier et se rallier. Je vous invite à voter ce crédit d'étude et, pour une fois, à aller de l'avant.

M. Stéphane Montangero : — Je vous fais part de mon étonnement ensuite des propos tenus aujourd'hui par M. Haury. Lors du premier débat, il nous avait expliqué que l'emplacement du MCBA était un terrain au milieu

de nulle part, en *terra* quasiment *incognita*, pratiquement inaccessible pour le commun des mortels. Aujourd'hui, il nous expose que ce terrain est occupé par des manifestations populaires, où les gens viennent ; de surcroît, ces manifestations ont lieu sur le parking et les gens y viennent donc soit à pied, soit par les transports publics ! Je tenais à relever cette incohérence et montrer que, quand on veut enterrer un musée, on l'accuse de tous les maux.

M. Gabriel Poncet, rapporteur de minorité : — J'adresse deux questions au Conseil d'Etat, auxquelles il n'a pas répondu lors du premier débat, bien qu'elles aient été clairement exprimées dans le rapport de minorité.

Les exposés des motifs et projets de décret 276 et 276 complémentaire, de 2001 et 2002, prévoyaient l'ordre dans lequel les services de l'Etat devaient réaliser les premières opérations. La première phase devait permettre de légaliser le site de Bellerive, qui serait étudié par des professionnels avant qu'un plan d'affectation cantonal (PAC) puisse être adopté. Ce PAC aurait dû tenir compte des potentialités juridiques et réglementaires du site très sensible de Bellerive et, une fois adopté, il aurait permis de développer la démarche de la deuxième phase, à savoir le lancement d'un concours d'architecture à deux degrés. C'est clairement ce qu'avait approuvé le Grand Conseil en novembre 2002. Or, c'est un ordre inverse qui a prévalu. Madame la conseillère, monsieur le conseiller, je vous pose donc la question suivante : est-il encore nécessaire de voter des exposés des motifs et projets de décrets, si leur contenu et son esprit n'est pas respecté par les services concernés ?

Dans la réponse donnée au premier débat sur la violation de la LAT et aussi de la LML, le conseiller d'Etat Marthaler s'est appuyé sur le fait que le futur musée était d'intérêt public. Ces lois prévoient, en effet, des dérogations possibles pour l'implantation de bâtiments sur les rives des lacs, pour des bâtiments clairement d'intérêt public tels que les «quais publics, débarcadères publics, bains publics, etc.» (LML, article 16, alinéa 3). Nous sommes ici tout à fait en dehors de cette situation ! A l'évidence, le futur MCBA sera bien un bâtiment d'intérêt public, mais sans aucune relation étroite avec l'utilisation du lac montrée dans la liste exemplaire de cette disposition légale. La seule justification avancée pour que le futur musée se trouve sur et même au-delà de la rive du lac, c'est le parti architectural choisi par les auteurs du projet. Cela n'entre manifestement pas, monsieur le conseiller d'Etat, dans le cadre des exceptions que permettent l'article 1, premier alinéa, et l'article 16, premier alinéa, de la LML. Comment pouvez-vous justifier une dérogation aussi manifestement hors-la-loi ? N'avez-vous pas le même point de vue que Mme la conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon qui, lors de l'une de ses interventions récentes — le mardi 15 avril —, ici même, concernant le postulat de notre collègue Claudine Wyssa, déclarait : «si appliquer la loi (…) c'est être rigide, je suis fière d'être rigide. J'ai la responsabilité d'une institution et non d'un libre-service (…)». Est-il nécessaire de vous le dire, monsieur le conseiller ? J'attendais, de la part d'un magistrat écologiste, une attitude beaucoup plus rigide vis-à-vis des nombreuses violations des lois fédérales et cantonales que ce PAC nous inflige. Votre attitude, monsieur le conseiller, consistant à placer une certaine créativité architecturale au-dessus des lois de protection de la nature, est bien celle qui me déçoit le plus.

Je ne développerai que ces deux questions, auxquelles j'attends des réponses claires et précises. Je remarque tout de même que, lors du premier débat, le Conseil d'Etat n'a pas souhaité répondre à chacune des questions soulevées par le rapport de minorité, ce qui me laisse quelque peu songeur.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Je répondrai à certaines questions et François Marthaler se fera un plaisir de répondre à nouveau aux questions auxquelles il a déjà répondu lors du premier débat.

Au sujet de l'intervention de M. le député Haury, celles et ceux d'entre vous qui ont eu l'intérêt et la patience de le lire *in extenso* l'exposé des motifs et projet de décret connaissent déjà la réponse à la question soulevée, notamment en ce qui concerne les utilisateurs actuels, soit les grands cirques, les forains du Luna Park et l'Open Air. Je me permets donc de vous renvoyer au point 3.1.4.6 de l'exposé des motifs, qui traite du déplacement des utilisateurs actuels. Je me permets également de vous renvoyer au point 5.2.1, longuement débattu en commission, où sont indiqués les montants substantiels relatifs à la question du déménagement de l'Open Air, des caravanes et du déplacement de certaines activités. Ces points ont donc été entièrement prévus, jusqu'aux montants qui seront soumis à votre approbation si, au moment de la présentation du crédit d'ouvrage, le Grand Conseil maintient l'avis qu'il a exprimé lors du premier débat. Comme convenu, la Ville de Lausanne a d'ailleurs d'ores et déjà entrepris des discussions avec le Cirque Knie, pour loger les caravanes, et si j'en crois les informations qui m'ont été données, les négociations ont abouti ou sont sur le point d'aboutir. Le canton agira de même au sujet du Luna Park et de l'Open Air. Ces questions sont donc bel et bien prises en compte.

Je dois dire à nouveau à M. Dolivo — puisque cette question a déjà été évoquée en commission — et il n'aura pas échappé au Grand Conseil que, dans la partie historique de l'exposé des motifs, nous indiquons que toute la question de Rumine a été traitée de manière approfondie il y a plus de quinze ans. On peut lire au point 2.1.2 de l'exposé des motifs que «les importants travaux de rénovation menés au début des années suivantes

dans l'ensemble du Palais de Rumine et, en particulier, dans le corps central, donnèrent lieu à de nombreuses expertises. Le Conseil d'Etat, amené à choisir entre trois variantes pour le réaménagement des musées et de la Bibliothèque cantonale et universitaire (BCU) formula les lignes directrices d'un ambitieux programme de restructuration et décida, en 1991, le maintien à Rumine de la BCU et des musées dits scientifiques, et la recherche d'un nouvel emplacement pour le Musée des Beaux-Arts, à Lausanne, hors du Palais de Rumine (…).» La question de Rumine a donc été traitée de manière très approfondie à l'époque et c'est la raison pour laquelle nous sommes dans ce processus, lancé il y a maintenant près de vingt ans. Je vous demande de bien vouloir confirmer votre vote du premier débat pour que nous puissions aller résolument et sereinement de l'avant avec ce projet important pour le canton.

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — Contrairement à ce qu'a annoncé Mme Lyon, je ne vais pas redonner les réponses que j'ai déjà apportées aux accusations de M. le député Poncet, qui laisse entendre que le Conseil d'Etat violerait une, ou même plusieurs lois. Je tiens tout de même à vous dire très rapidement que, concernant la procédure et l'ordonnancement de l'examen du PAC et du concours d'architecture, il était raisonnable de considérer que, pour donner un maximum de liberté à l'expression et à la réalisation de ce musée à Bellerive, il fallait coordonner plutôt qu'ordonner les démarches du PAC et du concours d'architecture. C'est l'essentiel de la réponse apportée lors du débat précédent.

Sur la question générale de la violation des lois, après ce débat fleuve — et même ces deux débats, puisque vous avez déjà eu l'occasion de discuter de la localisation du futur musée — si le Conseil d'Etat viole la ou les lois, le Grand Conseil le confirmera. Il me semble, au contraire, que la qualité de vos débats et l'intérêt que vous marquez à cet important projet de musée montrent bien l'importance cantonale et l'intérêt supérieur de ce projet, ce qui explique que l'on fasse ici ou là des dérogations aux dispositions légales qui restent, par ailleurs, impératives. Vous avez déjà tenu un débat important, aujourd'hui, à la fois sur l'utilité d'un nouveau musée des beaux-arts et sur l'intérêt de le localiser là où il est prévu. Je vous invite, par conséquent, à confirmer votre vote. Si d'aucuns continuent à estimer que le Conseil d'Etat et le Grand Conseil violent les lois, ils devront saisir les tribunaux pour trancher, ainsi que l'on doit agir dans de telles circonstances. Pour ma part, il me semble au contraire que l'intérêt public est clairement démontré à l'issue de ce débat. Je vous invite donc à confirmer votre vote pour aller de l'avant sur ce projet.

L'article premier est adopté tel qu'admis en premier débat.

Les articles 2 et 3 sont adoptés tels qu'admis en premier débat.

L'article 4 est la formule d'exécution.

Le projet de décret est adopté en deuxième débat.

La discussion générale est ouverte.

M. Pierre Rochat : — Après le premier débat engagé sur l'article premier et au cours duquel bon nombre de choses ont déjà été dites, la situation est plutôt désorganisée et il est difficile de repartir. Tout de même, j'estime essentiel que les personnes favorables et enthousiastes à l'idée de ce projet puissent l'exprimer clairement. Au-delà des quelques charges répétées et des remises en question formulées tout à l'heure, qui ont donné à Mme et M. les conseillers d'Etat l'occasion de dire que toutes les réponses ont déjà été données ou figurent explicitement dans l'exposé des motifs et projet de décret, le groupe libéral estime qu'aucun élément nouveau n'est apparu dans ce deuxième débat qui est déjà un peu long.

Comme je l'ai déjà dit en premier débat, ce musée, cette proposition, ce crédit d'étude, nous offre la chance, l'occasion exceptionnelle de réaliser quelque chose de grand. Le choix est courageux, ambitieux et original ; il faut le dire et le réaffirmer par opposition à tout ce qui vient d'être dit de négatif. Il me semble également indispensable de pouvoir respecter le résultat du concours, au-delà des goûts et des couleurs. C'est une condition essentielle du fonctionnement respectueux de nos institutions et des modes de décision de ce canton. En l'occurrence, il s'agit d'investir dans la diversification, pour une meilleure visibilité de nos trésors artistiques. L'intérêt symbolique et emblématique d'investir dans le développement spécifique de l'art, en général, est une excellente occasion et il faut la saisir, au moment où nos finances cantonales sont en meilleur état, ainsi que nous l'avons déjà dit en premier débat. Par rapport à ces questions, dont on pourrait débattre très longtemps — d'autant que, comme vous le savez bien, le groupe libéral serait naturellement et certainement plus favorable à une structure résolument ou partiellement privée —, il y a lieu de dire que la solution trouvée est, précisément, un mélange tout à fait intelligent, qui permet de créer des synergies de manière à ce que le pouvoir public investisse et que l'on développe des initiatives du domaine privé, comme cela doit se faire dans le domaine artistique. C'est effectivement une excellente solution, à saluer.

J'aimerais aussi parler de l'emplacement et de la problématique de la proximité du lac, parce qu'on a tout entendu sur cette question. Mais regardez le nombre de bâtiments significatifs qui se trouvent en bordure du lac ! Venant de la Riviera, je ne puis que rappeler l'intérêt et la qualité du positionnement d'édifices construits immédiatement au bord du lac. Je pense, en particulier, à l'Eurotel, à l'Auditorium Stravinski et au Casino de Montreux qui, tous, font systématiquement l'enchantement des visiteurs, lorsqu'ils arrivent, qu'il fasse beau ou mauvais temps. Ces édifices positionnés immédiatement au bord du lac offrent une vision absolument magnifique de notre région, par tous les temps. Demandez aussi à tous les amoureux de la CGN et du lac à quel point c'est justement quand il fait mauvais temps que le lac est le plus beau, car c'est là qu'on le voit vivre, et qu'on perçoit toute son énergie. Décidément, l'emplacement choisi est adéquat. Il est là où l'on vit et l'on sent le lac, là où, souvent, nos grands peintres et écrivains ont puisé leur magnifique inspiration. Regardez ce qu'ils ont peint ! Il est évident qu'une bonne partie de leur œuvre a été créée à cet endroit. L'argument est fort et il tient la route.

Au nom du groupe libéral qui, au terme de ce débat important, est renforcé dans son enthousiasme et sa conviction que ce projet est bon, je vous encourage à l'accepter avec la sérénité et l'ambition qui doivent le caractériser.

M. Grégoire Junod : — Le premier débat que nous avons eu sur le MCBA a fait apparaître un paradoxe. Il y a, d'une part, la richesse culturelle de notre canton et l'important patrimoine culturel qui est le nôtre, notamment en matière picturale — je pense à quelques peintres tels que Gleyre, Bocion, Vallotton, parmi d'autres que l'on pourrait aussi citer — évoqué à plusieurs reprises dans le débat. Au-delà de notre patrimoine pictural, il y a aussi l'ensemble de notre patrimoine architectural, en matière d'archéologie romaine, notamment. Ainsi que cela a été dit lors du premier débat, peu de cantons romands peuvent se targuer d'une telle richesse patrimoniale et culturelle. Mais ce débat a aussi, d'autre part, fait apparaître pour certains d'entre nous une difficulté à valoriser ce patrimoine et à se l'approprier, en tant que tel, à en faire un facteur d'identité pour l'ensemble des Vaudoises et des Vaudois. Dans cette perspective, le nouveau MCBA représente une opportunité extraordinaire de doter le canton d'un instrument qui lui permettra précisément de remplir sa mission de conservation et de valorisation du patrimoine en matière de beaux-arts. Pour le public, ce sera un formidable enrichissement.

Nous avons un patrimoine culturel et pictural extraordinaire, qui est conservé aujourd'hui dans des caves et n'est pas à la disposition du public. Ce nouveau Musée des Beaux-Arts permettra de présenter les collections que nous avons, de les enrichir par une série de donations et aussi de dépôts, tout cela dans l'intérêt du public qui pourra bénéficier enfin d'œuvres qui, aujourd'hui, ne sont pas visibles pour tout le monde. Comme je l'ai déjà dit, j'espère aussi que cet investissement en accompagnera d'autres et permettra au canton de s'engager dans une démarche afin, peu à peu, de rattraper son retard en matière de valorisation du patrimoine culturel. En matière de musées cantonaux, il y a en effet encore énormément à faire. Les beaux-arts sont un préalable et une étape indispensable, mais il y a beaucoup à faire, également, dans d'autres domaines de la culture. Dès lors, je vous invite à voter ce crédit d'étude pour un musée qui sera construit au cœur de la ville, je le répète. La zone de Vidy est en effet une zone centrale de loisirs où les Lausannois et les Vaudois se rendent régulièrement. J'espère et je suis persuadé que ce musée, là où il sera localisé, aura tous les atouts pour être un lieu populaire et visité. C'est pourquoi, avec le groupe socialiste, je vous appelle avec enthousiasme à soutenir ce crédit d'étude.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Comment s'étonner de n'avoir pas de réponses à toutes les questions, alors que, justement, on nous propose de voter un crédit d'étude ? La majorité de notre groupe ne se prononcera donc pas contre ce projet, en vote final. Nous avons envie d'un musée digne de ce nom et digne de notre canton. Nous avons envie que les collections qui sont notre patrimoine puissent être vues ou découvertes par ceux auxquels elles appartiennent. Les rives du Léman, la proximité du Musée romain et de celui de l'Elysée ne me semblent pas rédhibitoires pour implanter un musée dans un cadre magnifique. Une bonne partie de notre groupe votera pour, une autre s'abstiendra et vous connaissez déjà le refus de certains autres.

M. Olivier Epars : — L'intervention de mon collègue de la Riviera, M. Pierre Rochat, m'a fait bondir sur mon siège ! Donner comme exemple l'Eurotel à Montreux me semble assez étonnant, parce qu'il a entre quinze et dix-sept étages, probablement — je n'y suis jamais entré — et on nous dit que le MCBA équivaudra à près de dix étages. J'ose espérer que le MCBA sera en meilleure harmonie avec le site que l'Eurotel, parce qu'à mon avis, si l'on cherche à se tirer une balle dans le pied, on ne peut pas mieux faire que de le citer en exemple positif. La situation de l'Auditorium Stravinski n'est pas comparable du tout : il est largement en retrait de la rive et, en l'occurrence, il est complètement masqué — à bon escient — par de grands arbres qui le cachent du lac. Mais s'il faut aller dans ces bâtiments pour admirer le lac, alors qu'il faut payer un minimum de cent francs pour assister à un concert à l'auditorium Stravinski, je trouve les exemples bien mal choisis pour défendre le MCBA.

M. Yves Ferrari : — Je n'arrive décidément pas à m'enthousiasmer par ce projet, spécifiquement en raison des problèmes environnementaux qu'il pourrait poser. Certaines questions ont été posées, auxquelles nous n'avons, au mieux, reçu que des réponses partielles. J'ai bien compris qu'en raison d'une certaine synergie d'opportunité, le Conseil d'Etat n'avait pas agi selon ce que le Grand Conseil avait voté, soit une action en deux temps avec, d'abord, un PAC, puis ensuite un projet architectural. Pour des raisons de synergie et d'opportunité, on a mélangé le tout, pour aboutir à ce projet spécifique. Ce retour sur le passé ne laisse pas présager les plus beaux jours pour le futur, étant donné que si on vote aujourd'hui un crédit de 340'000 francs, agrémenté de 50'000 francs pour une étude des transports, que fera le Conseil d'Etat avec cet argent ? Il trouvera peut-être d'autres synergies et opportunités, qu'il y aura lieu de développer indépendamment du vote de notre Grand Conseil ? Cela pose certains problèmes.

L'autre problème qui me semble fondamental, c'est de n'avoir que des réponses très partielles sur certaines demandes et, notamment, sur celles qui concernent la LML et d'entendre le conseiller d'Etat Vert tenter de couper les cheveux en quatre pour nous donner son appréciation et nous dire qu'à l'issue du débat, il lui semble que la raison publique est plus importante que l'ensemble des lois qui ont pu être édictées. L'article concerné de cette loi vient d'être relu, mais nous n'avons pas reçu de réponse précise. Cela me fait réfléchir, car j'ai le projet de me battre encore longtemps afin que l'environnement soit protégé au mieux, par le biais de nos lois. Mais je commence à me demander si c'est bien utile, car il faudrait encore respecter ces lois, par la suite !

Je vous invite donc à vous abstenir sur ce projet car, sur différents éléments, nous n'avons pas les réponses souhaitées. Personnellement, je ne pourrai pas accorder ma voix à un projet qui, le cas échéant et en l'absence de réponse, pourrait transgresser plusieurs lois.

M. Michel Renaud : — Il y a deux débats, en fait, dans cette longue histoire. Tout d'abord, il y a un débat sur lequel nous sommes probablement presque unanimes, consistant à dire que le moment est venu de se préoccuper des richesses culturelles de ce canton et que, dans le climat actuel, il n'est sans doute pas inutile de se lancer dans le projet de construction du MCBA. Sur ce point, il me semble que nous réunirons facilement une forte majorité.

Ensuite, il y a le débat sur lequel on ne répond pas bien, ce que je trouve regrettable. La position du rapporteur de minorité, il faut bien le dire, est parfaitement légaliste. Si j'interviens maintenant, c'est que je trouve la réponse de M. Marthaler totalement insatisfaisante. Que nous a-t-il dit dans sa dernière intervention ? Il nous a dit qu'il comptait sur le Grand Conseil pour légaliser les irrégularités légales du projet ! Je ne supporte pas d'être pris en otage et je trouve qu'il ne faut pas agir ainsi. Mais, finalement, y a-t-il vraiment dérogation à ces aspects légaux ? L'utilité publique peut-elle être démontrée ? Dans le cadre de l'application stricte de la LAT, à n'en pas douter, l'utilité publique est liée à la proximité du lac et à la nécessité d'une construction en relation avec le lac. Par conséquent, nous ne sommes vraisemblablement pas dans ces conditions. Est-ce immensément grave ? Y a-t-il un intérêt à réaliser ce musée dans une zone proche du lac ? Si j'ai bien suivi les débats, nous sommes sans doute partagés sur cette question, mais pourtant, une majorité semble penser que le site est bien choisi.

Comme mon préopinant, M. Ferrari, je dois dire à M. Rochat que ni l'Eurotel — sans me prononcer sur sa qualité architecturale — ni l'auditorium Stravinski, ne dérogent à la LAT. Ce n'est ni le même débat, ni la même discussion. Les articles de lois sur l'aménagement du territoire ne devraient, finalement, pas être prédominants. L'aspect culturel et l'intérêt de ce projet, audacieux il est vrai, doivent passer au-dessus. C'est vraisemblablement l'idée des députés qui ont accepté le projet, alors que je me suis abstenu lors du premier débat. En y réfléchissant bien, après avoir regardé les schémas et les dessins publiés par les milieux favorables, comme ceux que nous avons reçu récemment à la maison de la part des milieux défavorables, chacun veut voir ce musée sous l'aspect qui lui convient. Je veux rester dans le troupeau de ceux qui veulent que ce canton avance, une fois. J'espère que le fait d'accepter ce projet permettra au Service de l'aménagement du territoire de montrer moins d'ostracisme pour d'autres projets. Je voterai donc oui et je vous recommande d'en faire autant. Même si je ne suis pas très enthousiasmé par le détail du projet, je resterai enthousiasmé par l'idée que le canton réalise son MCBA.

M. Frédéric Borloz : — Cette fin de débat me surprend un peu et je crains qu'on ne recommence le débat à zéro. Les propos d'un de mes préopinants me poussent à dire ceci : que les décisions soient prises ou ne le soient pas, on a l'impression que tout est décidé dans ce projet de musée. Je rappelle que nous votons un crédit d'études. Par conséquent, pour toutes les questions spécifiques des uns ou des autres membres de ce parlement qui n'ont pas encore reçu de réponses concluantes, ces dernières seront précisément apportées par

les résultats de l'étude. C'est ensuite que l'on pourra décider si elles sont, ou non, satisfaisantes. On ne peut pas demander au Conseil d'Etat, aujourd'hui, à ce stade, d'avoir réponse à tout et de préciser tous les éléments du dossier.

Les radicaux se sont prononcés très tôt en faveur de ce projet. Ils ont toujours la même opinion et ils continueront à soutenir le projet. Très tôt, ils ont énoncé deux remarques sur des points auxquels ils sont très attachés : l'accessibilité — un complément d'étude est prévu pour un montant de 50'000 francs — et la question du Palais de Rumine, qu'il ne faut pas oublier dans l'aventure. Il est exclu d'abandonner le Palais de Rumine sans une réflexion de fond qui accompagnera le projet de musée. Au-delà, le groupe radical continuera à pousser pour que l'on avance sur ce projet qui fait envie, parce qu'il met en valeur notre patrimoine et que les générations futures nous remercieront de pouvoir apprécier un patrimoine toujours plus riche, dont on parle toujours plus dans les médias et qui est toujours plus mis en valeur : le patrimoine suisse et plus particulièrement le patrimoine vaudois.

M. Raphaël Mahaim : — Depuis le début des discussions sur ce nouveau musée, le groupe des Verts est partagé et, par conséquent, je ne tenterai pas d'argumenter dans un sens ou un autre. J'apporte ici une réflexion à propos de la problématique de la violation ou de la prétendue violation de huit textes de lois. A ce stade, c'est une malhonnêteté intellectuelle de dire que huit textes de lois sont violés par ce projet, alors qu'aucun tribunal n'a eu l'occasion de se prononcer ; c'est peut être regrettable, mais c'est bien le cas. Il ne faut, en effet, pas oublier que les huit textes cités dans le rapport de minorité proviennent d'un mémoire de recours rédigé par un avocat. Or, tout bon avocat sait qu'il doit aussi invoquer des motifs de recours dont il sait à l'avance que les chances de réussite sont très faibles. Par conséquent, il faut être très précis sur cette question. Sur les huit motifs de recours invoqués, je pense que la moitié ne sont, peut-être, même pas à prendre en considération ou n'ont aucune chance d'aboutir. Il reste bien évidemment certains points à trancher, mais cette remarque devait être faite.

Dans la discussion sur le droit de l'aménagement du territoire, il faut encore faire une remarque générale . Il faut cesser de parler de violations de lois, car ici, le fonctionnement de l'aménagement du territoire est particulier. Nous avons plusieurs lois, qui prévoient des principes généraux, mais qui doivent toujours être concrétisés par une démarche de planification et des plans. C'est bien pour cette raison que l'on ne peut pas invoquer directement une disposition légale, en prétendant haut et fort qu'elle est violée ! Cela demande certaines précautions et, une fois encore, j'estime qu'il est malhonnête de prétendre simplement que ces dispositions sont violées, ce qui est faux. Peut-être le sont-elles et peut-être ne le sont-elles pas, mais on ne peut en tout cas pas affirmer péremptoirement qu'elles le sont.

Passons à une réflexion plus politique concernant l'attitude de l'UDC, que je ne comprends pas, ou du moins, envers laquelle j'éprouve certaines suspicions. Ce groupe invoque plus que jamais des violations de certaines dispositions du droit de l'environnement, alors que ses représentants sont généralement les plus acharnés contre ce type de dispositions. Prendre appui sur ce que l'on combat d'habitude me semble hypocrite et, en ce sens, je trouve cette argumentation plutôt perverse.

En conclusion, j'estime que la discussion doit avoir lieu sur le plan politique. Ce fut le cas aujourd'hui et je m'en réjouis. Pour ma part, même si je regrette, par exemple, le problème de l'accessibilité en transports publics, je trouve le projet audacieux. Jai eu de la peine à me décider. J'estime pourtant que c'est un beau projet et comme il est aussi en ville et que nous ne touchons pas à des rives protégées — auquel cas les Verts seraient intransigeants — mais qu'il s'agit d'espaces publics pour tous les habitants, je me laisse petit à petit convaincre. Je voterai oui tout à l'heure.

M. Jean-Michel Dolivo : — Je tiens à faire deux remarques dans ce débat final. La réponse de M. le conseiller d'Etat Marthaler est tout simplement affligeante. Il nous dit qu'il est effectivement tout à fait possible que le Conseil d'Etat ait violé certaines lois, et il demande au Grand Conseil d'entériner cette violation. Je ne suis pas le seul à avoir entendu cela ; le député Renaud en a parlé tout à l'heure. C'est extrêmement grave ! En effet, dans ce cadre, comment assurer la sécurité du droit ? Comment assurer son application, si l'Etat donne l'exemple, ouvertement, de violations, même si ce n'est pas des huit lois, comme vient de le dire mon préopinant, mais de certaines lois et principes en matière d'aménagement du territoire ? Une chose paraît tout à fait évidente : la notion d'intérêt public prépondérant permettrait des dérogations. Mais, pour que cette notion s'applique, il faudrait qu'aucun autre site ne soit potentiellement aménageable pour ce musée. Est-ce vraiment le cas ? La réponse paraît évidente. Nous ne sommes donc pas confrontés à des problèmes d'application très difficiles des lois sur l'aménagement du territoire, mais à des principes fondamentaux que chacun et chacune peut comprendre. Il est tout à fait détestable que la réponse du chef du département soit d'admettre qu'il y a peut-être, voire même certainement, violation de certains de ces principes.

Quant aux réponses données, certaines paraissent également problématiques. Mme la conseillère d'Etat nous explique que la variante Rumine a été étudiée sur le fond au début des années nonante. Certes, il y a eu des études sur le réaménagement du Palais de Rumine, de la BCU et du Musée cantonal des Beaux-Arts tel qu'il est actuellement. Ce que proposent aujourd'hui les partisans du grand Rumine, qui reprennent l'idée des étudiants de l'Ecole d'architecture de l'EPFL, c'est un grand Rumine revisité, comprenant d'autres propositions d'aménagement autour de la place de la Riponne, avec des constructions permettant de l'étendre, car il faut effectivement donner de la place aux expositions des collections et au développement du Musée cantonal des Beaux-Arts. Je le regrette, mais il n'y a eu aucune étude sérieuse de cette variante. Comme vous le savez, le choix du site est intervenu bien plus tard, en 2001, suite à un rapport datant du début des années 2000, mais sans aucune étude approfondie de la proposition qui a l'avantage de faire d'une pierre deux coups, car elle intéresse à la fois la Commune de Lausanne et le canton, avec tous ses habitants, et elle rend à la place de la Riponne une vie et une forme de convivialité qu'elle a malheureusement perdue, mais pas définitivement, je l'espère. Cette place est devenue une sorte de bout de désert au centre de Lausanne, ce qui est tout à fait inacceptable pour une ville qui possède un centre d'une telle beauté, et compte une place en son centre. Il n'y a pas eu, contrairement à ce que dit Mme la conseillère d'Etat, de nouvelle discussion et de nouvelle étude d'un projet de développement du Musée cantonal des Beaux-Arts, non pas dans le Palais de Rumine tel qu'il est actuellement, mais dans un ensemble de propositions de réaménagement et de constructions s'articulant autour de la place de la Riponne.

M. Pierre Rochat : — Je m'adresse à vous, messieurs Epars et Renaud, pour rectifier mes propos, car vous ne m'avez pas écouté et je vous prie de m'en donner acte. J'ai parlé de l'emplacement et du positionnement des édifices et pas du tout de leur architecture, qui est une toute autre question impliquant des goûts, des couleurs et des appréciations différentes, d'une autre époque. Je n'ai parlé que de leur emplacement ! Je regrette sincèrement que M. le député Epars, qui est pourtant de la région, n'aille pas plus souvent visiter ces édifices, de manière à voir à quel point, de l'intérieur, ils sont tout à fait intéressants avec cette proximité du lac. Je vous invite encore une fois à accepter ce projet enthousiasmant.

M. Gabriel Poncet, rapporteur de minorité : — J'aimerais rapidement parler de deux paradoxes qui ont été soulevés. Concernant les propos de notre collègue Junod, il me paraît paradoxal de ne vouloir absolument pas réétudier la possibilité d'employer un bâtiment tel que le Palais de Rumine, qui offre toutes les possibilités, surfaces et volumes nécessaires pour faire un musée des beaux-arts et qui est au centre de la ville. Je lie cela à ce que nous a dit notre collègue Borloz, qui parle de l'accessibilité ; soit on est à deux pas d'une station du M2, soit on en est à quinze minutes ! Quand il s'agit de Bellerive, on peut parler d'accessibilité. Le paradoxe de notre collègue Mahaim m'amuse beaucoup, qui reproche à un écologiste — étant lui-même écologiste — d'être écologiste ! C'est formidable ! C'est le monde à l'envers ! Il faut absolument que les autres soient anti-écologistes pour que le monde tourne normalement ? Notre collègue Pierre Rochat parle d'architecture, de beaux-arts, etc. Il nous reprochait de ne pas abréger le débat, mais on peut lui reprocher la même chose.

Ce n'est pas là le plus important, chers collègues, car je m'adresse à vous tous. En toute conscience, vous ne pouvez accepter qu'autant de lois, de règlements, d'ordonnances fédérales et communales soient violés de la sorte, avec votre consentement et votre appui. Les citoyens vaudois ne le comprendraient pas, ne le comprendront pas et ils vous le reprocheront, tôt ou tard. Et vous, collègues syndics et municipaux, comment pourrez-vous appliquer correctement, à l'avenir, les lois et règlements qui concernent l'aménagement du territoire et la police des constructions, lorsque des dérogations vous seront demandées ? Pourrez-vous prétendre qu'il y a deux poids et deux mesures dans l'application des lois fédérales et cantonales et des règlements communaux ? Comme Mme la conseillère d'Etat, pourrez-vous encore dire, «si appliquer la loi c'est être rigide, je suis fière d'être rigide» ? Pour toutes les raisons évoquées dans le rapport de minorité, vous devez absolument refuser le crédit demandé.

M. Jean-Marie Surer, rapporteur de majorité : — Aucun élément nouveau ne ressort à l'issue de ce deuxième débat. Mais j'aimerais revenir sur vos propos, monsieur Dolivo, quand vous avez dit que le Conseil d'Etat se drape dans sa dignité d'autorité exécutive. Permettez-moi d'être gouvernemental, aujourd'hui, et de saluer encore une fois le courage du Conseil d'Etat d'avoir osé revenir avec un deuxième projet de décret, alors que, vu son montant, il aurait pu se contenter de le faire passer devant la Commission des finances. Et puis, monsieur Dolivo, vous dites que dans le rapport de majorité, j'ai employé un argument faible en parlant d'un acte de foi pour accepter ce MCBA. Vous en avez vous-même appelé à la conscience de chacun, alors je crois pouvoir dire que votre argument n'est pas plus fort que le mien !

Contrairement à M. Poncet, je me réjouis de la position de M. Raphaël Mahaim à propos des arguments juridiques, car il me semble avoir dit exactement ce qu'il fallait dire sur ces problèmes et sur le rapport de minorité qui les évoque. Je terminerai en rebondissant sur les propos de l'excellent député UDC Jean-Luc Chollet qui nous demande d'arrêter de chercher les poux dans les cheveux. Je pense en effet qu'il est temps d'avoir du souffle, du courage, de l'ambition. Comme M. Renaud, «soyons dans le troupeau de ceux qui avancent», allons de l'avant sans esprit provincial, investissons dans ce projet et avec enthousiasme.

M. Pierre Grandjean : — Permettez-moi de décliner mes intérêts : je ne suis pas Lausannois mais Vaudois. Le projet du nouveau MCBA est un projet des Vaudois, pour les Vaudois, ces Vaudois qui aiment se rendre à Ouchy, ce lieu magique, particulièrement bien choisi pour un projet ambitieux et courageux. Pour une fois, cessons de faire du légalisme à outrance et votons pour soutenir ce projet.

La discussion est close.

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement par 82 voix contre 30 et 24 abstentions.

MM. Haury et Poncet demandent l'appel nominal.

La demande d'appel nominal est soutenue par plus de 20 députés.

A l'appel nominal, le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement par 82 voix contre 32 et 21 abstentions.

Ont voté oui : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Gloria Capt, Christine Chevalley, François Debluë, Anne Décaillet, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Rémy Jaquier, Daniel Mange, Alain Monod, Philippe Reymond, Sandrine Bavaud, Jean-Luc Chollet, Anne Décosterd, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Catherine Roulet, Marianne Savary, Jérôme Christen, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, Anne-Marie Depoisier, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, Stéphanie Apothéloz, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Lise Peters, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Sylvie Villa, Monique Weber-Jobé, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Grégory Devaud, Hans Rudolf Kappeler, Dominique Kohli, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Patrick de Preux, Pierre Rochat, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, François Brélaz, Armand Rod, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Lucas Girardet, Olivier Mayor, Béatrice Métraux, Anne Papilloud, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller. (82)

Ont voté non : Alexis Bally, Claudine Dind, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Maximilien Bernhard, Jacques-André Haury, Michel Cornut, Michele Mossi, Albert Chapalay, Jacques Haldy, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, Michaël Buffat, André Delacour, Fabienne Despot, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Julien Glardon, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Christian Streit, Jean-Michel Dolivo, Laurent Ballif, Alessandra Silauri, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot. (32)

Se sont abstenus : Christa Calpini, Philippe Cornamusaz, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Frédéric Haenni, Serge Melly, Jacques Perrin, Laurent Chappuis, Valérie Cornaz-Rovelli, Jaqueline Bottlang-Pittet, Régis Courdesse, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Philippe Deriaz, Jean-Robert Yersin, Olivier Epars, Yves Ferrari, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (21)

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'ouvrage de CHF 18'400'000.- pour la 1ère étape (2008-2011) de travaux d'assainissement du Gymnase d'Yverdon à Cheseaux Noréaz, soit les bâtiments A et B, partiellement D, ainsi que les canalisations du site
(56)

Deuxième débat

M. Olivier Kernen, rapporteur : — Je vous invite à confirmer l'excellent vote du premier débat par lequel vous avez accepté à l'unanimité cet exposé des motifs et projet de décret. Vu l'urgence des travaux et leur grande nécessité, il s'agit maintenant d'aller de l'avant dans cette première étape, tout en sachant, face à l'importance des travaux — d'entretien uniquement —, qu'une deuxième phase devrait avoir lieu dans les plus brefs délais.

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement à l'unanimité.

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'ouvrage de CHF 6'430'000.- destiné à financer les travaux d'assainissement et la mise aux normes des installations techniques de l'Ecole technique et des métiers de Lausanne (ETML)
(57)

Rapport de la commission

La commission s'est réunie commission le lundi 7 avril 2008 à la salle de conférence de l'ETML de 10h00 à 12h00
Membres de la commission :

Mme Florence Golaz

MM. Michel Miéville, André Marendaz, Michel Renaud, Jacques Ansermet, Serge Melly, Jean-Robert Aebi, André Chatelain, Julien Glardon, Dominique-Richard Bonny et Rémy Pache
Représentants de l'Etat de Vaud :

MM. François Marthaler, chef du Département des infrastructures
Philippe Pont, chef Service des immeubles, patrimoine et logistique (SIPAL)
Philippe de Almeida, architecte SIPAL
Yves Roulet, ingénieur en environnement SIPAL

M. Philippe Béguelin, Directeur ETML

Mme Dominique Mottaz, secrétaire SIPAL (prise de notes)

Monsieur Michel Miéville ouvre la séance il est confirmé en tant que premier de liste dans son rôle de président et rapporteur pour cet objet. Suite à la demande des commissaires une visite des lieux est demandée à M. le conseiller d'Etat afin de se rendre compte de l'état du bâtiment et de la nécessité d'entreprendre les travaux susmentionnés dans cet exposé des motifs et projet de décret.

Cuisine

La dernière rénovation de la cuisine date de 1983. Elle est exploitée actuellement par DSR et sert plus de 300 repas par jour. A sa précédente transformation, elle était alors prévue pour servir 150 repas par jour. Les conditions de travail sont limites et le service d'hygiène exige des améliorations. Les appareils électriques actuels sont gourmands en énergie, ils seront remplacés par des appareils plus économiques en consommation électrique. Une analyse sera faite afin de pouvoir récupérer le maximum de matériel. Les surfaces réfrigérées seront optimisées et mises aux normes.

Installation chauffage

Les chaudières à gaz existantes datent de 25 ans et elles ne sont plus aux normes Opair depuis 2003 déjà. Les pièces de rechange ne sont plus livrables et le service d'entretien fait des prouesses pour maintenir l'installation en service. Les chaudières seront démontées et remplacées par deux échangeurs de chaleur. Cette opération est très judicieuse, puisque lors des travaux de Tridel, la ville de Lausanne s'était alors approchée du canton pour raccorder les bâtiments au chauffage à distance. Une économie de 90 tonnes de CO2 pourra être faite chaque année.

Ventilation

La régulation SCS-Klimo utilisée actuellement pour la gestion du bâtiment n'est plus fabriquée et les pièces de rechange ne sont plus livrables depuis décembre 2004.

Le remplacement de la régulation nécessite non seulement de nouveaux équipements, mais aussi le remplacement des 26 tableaux électriques ainsi que des périphériques de réglage incompatibles avec le nouveau matériel.

Electricité et éclairage

L'installation électrique et l'éclairage datent de 1983, les luminaires actuels ne sont plus aux normes et sont dans un état de vétusté certain. Les prises électriques des ateliers de manipulation ne sont pas protégées par des appareils à courant de défaut, comme l'exige, depuis 1985, la loi fédérale sur les installations électriques. L'éclairage du sous-sol et du parking du bâtiment s'allume dans sa totalité et la ventilation tourne pleine vitesse, lorsque l'on rentre par le parking.

Le concept retenu pour l'éclairage des salles de cours, des ateliers, des laboratoires, des bureaux et des couloirs seront des luminaires fluorescents à éclairage direct. Ils seront équipés de réflecteurs offrant un haut rendement de luminosité et un confort visuel à ses utilisateurs. Les commandes de lumières seront adaptées à l'utilisation des locaux. La sécurité des laboratoires sera assurée par l'équipement des disjoncteurs à courant de défaut (DDR).

Passerelle, imposte et stores

Le plexi actuel est opaque, cassant et percé à certains endroits, donc dangereux. Les impostes ne peuvent plus être refermées de manière étanche. Les stores de certaines fenêtres ont été déchirés par le vent et usés par le soleil.

Le plexi de la passerelle sera remplacé par du verre sécurisé, sans toucher à la structure métallique. Le mécanisme des impostes sera remplacé par un nouveau système permettant leur ouverture individuelle. Seuls les stores à toiles du niveau 1 du bâtiment nord seront changés.

Bilan énergétique

Les économies d'énergie possibles ont été étudiées. Il en résulte 3 types :

1. Economie sur l'achat de la chaleur
2. Economie sur la consommation électrique
3. Economie sur les frais d'entretien

La somme de ces trois économies est estimée à 76'000 francs. Les plus importantes économies seront faites grâce au transfert du chauffage au gaz au chauffage à distance.

La modernisation et l'amélioration de l'éclairage, ainsi que sa consommation, devraient représenter une économie de 15'500 francs.

Au total, on estime à 91'500 francs l'économie réalisable, soit 44% des coûts énergétiques moyens annuels qui sont de 206'000 francs.

Coûts et délais

Un commissaire souhaite savoir si les coûts des services de l'Etat sont calculés dans cet EMPD. Il nous est confirmé que les charges salariales des collaborateurs du SIPAL ne sont pas incluses dans les coûts des travaux. Quand au 1% culturel, il est imposé par la loi pour tous les chantiers de l'Etat.

Une demande a été faite au SIPAL pour savoir s'il valait la peine de continuer à entretenir ce bâtiment ou

s'il n'était pas plus intéressant de louer des locaux. Si on louait des locaux, au prix du marché actuel, ils seraient de 167 francs par mètres carrés et dans notre cas, nous atteignons un coût de 163 francs par mètres carrés. Il nous est rappelé que l'Etat loue actuellement de la surface à l'extérieur pour 40 millions, et donc il est préférable que l'Etat soit propriétaire.

Conclusion

Compte tenu de tous les éléments identifiés dans l'EMPD et soumis à l'examen approfondi de la commission et de l'importance des travaux à réaliser et des économies énergétiques qui pourraient être faites, c'est à l'unanimité que la commission a accepté les articles 1, 2 et 3 et vous propose de suivre ses recommandations.

Ecublens, le 18 avril 2008.

Le rapporteur :
(Signé) *Michel Miéville*

Premier débat

M. Michel Miéville, rapporteur : — Créée en 1916, cette école s'appelait alors Ecole de mécanique. Sa dernière rénovation date de 1983. Depuis 1986, elle accueille des étudiants de l'EPFL pour une formation pratique. Dès 1992, l'école perd son statut communal pour devenir cantonale. Elle accueille plus de 600 étudiants et apprentis à plein temps et emploie 110 enseignants et 20 personnes pour les tâches administratives. Les travaux projetés sont nécessaires et relèvent de l'entretien du bâtiment.

La cuisine est exploitée actuellement par le DSR et sert plus de 300 repas par jour. Lors de sa précédente transformation, elle était prévue pour servir 150 repas quotidiens. Les conditions de travail y sont à la limite de l'acceptable et l'Office de l''hygiène exige des améliorations. Les appareils électriques actuels sont gourmands en énergie, ils seront remplacés par des nouveaux, dont la consommation sera plus économique.

A propos du chauffage, les chaudières à gaz existantes ont 25 ans. Elles ne sont plus aux normes OPair depuis 2003 déjà. Elles seront démontées et remplacées par deux échangeurs de chaleur. Cette opération est très judicieuse puisque, lors de travaux de Tridel, Lausanne s'était approchée du canton pour raccorder les bâtiments au chauffage à distance. Une économie annuelle de 90 tonnes de CO2 sera ainsi réalisée.

Le système SCS-Klimo, utilisé actuellement pour gérer la ventilation du bâtiment, n'est plus fabriqué et les pièces de rechange ne sont plus livrables depuis décembre 2004. Le renouvellement de la régulation nécessite non seulement de nombreux équipements mais aussi le remplacement des vingt-six tableaux électriques ainsi que des périphériques de réglage incompatibles avec de nouveaux matériels.

L'installation électrique et l'éclairage datent de 1983 et les luminaires actuels ne sont plus aux normes et sont dans un état de vétusté certain. Le concept retenu pour l'éclairage des salles de cours, des ateliers, des laboratoires, des bureaux et des couloirs sera constitué de luminaires fluorescents à éclairage direct. Les commandes de lumières seront adaptées à l'utilisation des locaux.

Le plexi actuel de la passerelle, des impostes et des stores est opaque, cassant et percé à certains endroits, donc dangereux. Ce plexi sera remplacé par du verre sécurisé, sans toucher à la structure métallique.

Concernant le bilan énergétique, des économies d'énergie possibles ont été étudiées. Trois types d'économie résultent de cette réflexion : économie sur l'achat de la chaleur, sur la consommation électrique et sur les frais d'entretien. La somme de ces trois économies est estimée à 76'000 francs. Les plus importantes seront réalisées grâce au passage du chauffage au gaz au chauffage à distance. La modernisation et l'amélioration de l'éclairage, ainsi que la diminution de sa consommation, devraient représenter une économie de 15'500 francs. Au total, on estime à 91'500 francs l'économie réalisable, soit 44% des coûts énergétiques moyens annuels, qui sont de 206'000 francs.

Compte tenu de tous les éléments identifiés dans l'exposé des motifs et projet de décret, et soumis à l'examen approfondi de la commission, de l'importance des travaux à réaliser et des économies énergétiques qui pourraient être obtenues, c'est à l'unanimité que la commission a accepté les trois articles et qu'elle propose de suivre ses recommandations.

La discussion sur l'entrée en matière n'est pas utilisée.

L'entrée en matière est admise.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

M. Michel Miéville, rapporteur : — Comme les travaux devraient être exécutés pendant les vacances d'été, je demande l'urgence pour le deuxième débat.

L'urgence est admise à la majorité des deux tiers par 89 voix contre 1 et 1 abstention.

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement à l'unanimité.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Olivier Epars (et consorts) du 16 janvier 2007 pour éviter que l'eau ne devienne le poison du siècle et pour commencer d'en finir avec le «tout à l'égout» (44)

Rapport de la commission

La commission, formée de Mmes et MM. François Debluë, Olivier Epars, Pierre Guignard, Susanne Jungclaus Delarze, Hans Rudolf Kappeler et de Sylvie Villa s'est réunie le vendredi 4 avril 2008. La soussignée a été confirmée par la commission dans la fonction de présidente rapportrice.

Le Conseil d'Etat était représenté par Mme la conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro, cheffe du Département de la sécurité et de l'environnement (DSE), accompagnée de M. Jean-François Jaton, chef du Service des eaux, sols et assainissement (ci-après SESA), de M. Gérald Burnier, chef de la Division Assainissement du SESA, et de M. Philippe Vioget, chef de la Division Laboratoire du SESA. Mme Sarah Lopez, secrétaire au SESA, s'est chargée des notes de séance, dont nous la remercions vivement.

Introduction

Le postulat de M. le député Olivier Epars demande un rapport sur les micropolluants provenant notamment des milieux hospitaliers (médicaments présents dans les urines), de l'industrie ou de l'agriculture et présents dans l'eau. Il demande également quelles sont les mesures envisagées par le Conseil d'Etat pour diminuer leur concentration.

Discussion générale

Mme la conseillère d'Etat confirme que la problématique des micropolluants constitue, avec les changements climatiques, un des défis environnementaux majeurs de ces prochaines années.

Tous les commissaires sont d'avis que le postulant a mis le doigt sur un problème important. La principale critique de la majorité de la commission — qui s'est finalement abstenue — est que les mesures proposées concernent surtout la mise en place dans les STEP de traitements supplémentaires des eaux usées et que peu de choses sont faites pour diminuer les sources de pollution. On ne traite finalement que la sortie du tuyau !

En outre, des commissaires regrettent l'absence dans le rapport du Conseil d'Etat d'un chapitre sur les eaux de ruissellement et sur les eaux d'infiltration, par ex. à travers des décharges et des sites contaminés.

Disponibilité des données

Même si la commission constate que de plus en plus de données sont disponibles, sur plus de 100'000 micropolluants organiques dénombrés, auxquels viennent s'ajouter plus de 100 nouvelles substances homologuées chaque année, les données nécessaires à évaluer leur impact sur l'environnement ne sont disponibles que pour environ 30% d'entre eux, ce qui reste insuffisant.

Mme la conseillère d'Etat confirme la volonté du Conseil d'Etat de développer les moyens de contrôle analytique, d'étendre le réseau de surveillance des ressources hydriques et d'élargir la palette des substances analysées. Les mesures proposées pourraient servir de point de départ à la création d'un pôle de compétence romand et constituer la charnière centrale d'une future collaboration intercantonale en matière d'analyses de

micropolluants. Cette action serait concrétisée par l'acquisition d'un appareillage spécifique (env. Fr. 400'000.--) et par la création d'un ETP de chimiste laboratoire et de 0.5 ETP pour les prélèvements d'échantillons dans le terrain.

Traitements supplémentaires des eaux usées dans les STEP

La commission a obtenu quelques informations supplémentaires concernant ces nouveaux procédés, testés à l'échelle pilote : il s'agit de l'ozonation et du traitement au charbon actif. Pour ce dernier traitement, il s'agit en fait de carbone pur en poudre, dont la surface absorbe les molécules nocives présentes dans l'eau. Le charbon est par la suite incinéré, et les résidus d'incinération mis en décharge spéciale

Des essais sont en cours à la STEP de Regensdorf (ZH), ainsi qu'à celle de Lausanne. Le résultat de ces essais permettra dans le futur d'améliorer le traitement des micropolluants, en le mettant en place dans certaines STEP.

La volonté de diminuer le nombre de petites STEP (particularité vaudoise), en les incitant à un raccordement sur des STEP de plus grande capacité qui s'équiperaient d'un tel traitement, contribuerait à réduire la dispersion de micropolluants dans les eaux. La présence d'un très grand nombre de petites stations (une centaine) est en effet un élément défavorable sur le plan de l'environnement et une incitation à en réduire le nombre contribuerait à améliorer la problématique des micropolluants organiques.

La Confédération étudie la mise en place d'une subvention pour permettre de financer des procédés de traitement supplémentaires dans les STEP existantes ou lors du renouvellement normal des installations. Cet engagement financier dépend d'une révision de la loi fédérale sur la protection des eaux, qui pourrait devenir effective à l'horizon 2010-2012.

Positions

La majorité de la commission juge que la réponse du Conseil d'Etat va dans la bonne direction, même si cette réponse reste partielle. Elle estime que prendre des mesures «à la source» permettrait de réduire considérablement ces micropolluants qui compromettent la qualité des eaux et par voie de conséquence, la santé publique par l'apparition de cancers ou de maladies dégénératives. Même si la plupart des actions sont engagées au niveau fédéral, plusieurs solutions peuvent être trouvées au niveau cantonal, par exemple :

- promouvoir dans les futures constructions (EMS, hôpitaux, etc.) des traitements spécifiques des eaux usées (pré-traitement),
- promouvoir les toilettes sèches ou non à séparation urine/matières fécales,
- limiter l'utilisation de substances nocives (cuivre, phalates…) sur les bâtiments, entraînées par la pluie dans les eaux de ruissellement,
- récupérer les eaux de surface au moyen de bassins de décantation,
- éviter le gaspillage des médicaments,
- favoriser la récupération des médicaments hors d'usage en pharmacie.

La commission juge qu'un effort important doit être fait au niveau de la communication afin de sensibiliser la population aux effets néfastes des produits cosmétiques, des produits de nettoyage, des pesticides et herbicides, etc. dans les eaux.

Le postulant annonce par ailleurs que la problématique soulevée est d'une grande complexité et mérite d'être approfondie. C'est pourquoi il pense déposer, lorsque le présent rapport sera soumis au plénum, un nouveau postulat qui fera des propositions concernant plusieurs départements.

Décision

Vu la nécessité d'apporter un suivi approprié aux différents prélèvements et mesures des eaux souterraines et de surface, la commission juge à l'unanimité qu'il serait important de mettre à disposition les moyens évoqués ci-dessus pour la création d'un pôle de compétence romand.

Par 3 voix et 4 abstentions, la commission recommande d'accepter le rapport du Conseil d'Etat.

Gland, le 26 avril 2008.

La rapportrice :
(Signé) *Florence Golaz*

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

Mme Florence Golaz, rapportrice : — Les commissaires, de même que Mme la conseillère d'Etat, sont d'accord sur le fait que le postulant a mis le doigt sur l'un des défis environnementaux majeurs de ces prochaines années. Le rapport du Conseil d'Etat indique quels sont les prélèvements effectués et analysés dans les eaux souterraines et les eaux de surface. Mais nous constatons que seule la présence de 30% des micropolluants est «suivie». Il semble dès lors nécessaire d'étendre les réseaux de surveillance des ressources hydriques et d'élargir la palette des substances analysées. En ce sens, les membres de la commission unanimes suivent la proposition de création d'un pôle de compétences romand en matière d'analyse de micropolluants et ne manqueront pas de soutenir cette action le moment venu. Les mesures envisagées concernant la problématique soulevée relèvent essentiellement de la mise en place, dans les stations d'épuration (STEP), de traitements supplémentaires. La volonté de diminuer le nombre de petites STEP en incitant à leur raccordement sur des STEP de plus grande capacité qui s'équiperaient de tels traitements contribuerait à réduire la dispersion des micropolluants dans les eaux.

La majorité de la commission juge cependant que le Conseil d'Etat va dans la bonne direction, même si cette réponse reste partielle, puisqu'elle n'agit que sur la sortie du tuyau. Elle estime que prendre des mesures en amont, à la source, permettrait de réduire considérablement les micropolluants, lesquels compromettent la qualité des eaux et, par voie de conséquence, la santé publique, qui voit se développer cancers ou maladies dégénératives. La commission unanime soutient le postulat demandant que des mesures soient prises à la source pour diminuer les micropolluants de l'eau, postulat qui sera développé par M. Epars au point suivant de l'ordre du jour.

La commission juge également qu'un effort important doit être fait au niveau de la communication afin de sensibiliser la population aux effets néfastes de l'usage de produits cosmétiques, de produits de nettoyage ou de pesticides. C'est finalement par 3 voix avec 4 abstentions que la commission recommande d'accepter ce rapport.

La discussion est ouverte.

Mme Sylvie Villa : — Le rapport du Conseil d'Etat mentionne, au paragraphe 2.1.2, que des micropolluants d'origine industrielle — solvants chlorés provenant de sites contaminés ou liés au trafic, additifs de l'essence — sont «parfois présents dans les nappes phréatiques du pied du Jura ou de la Vallée du Rhône». Au paragraphe 2.1.3, on lit : «Quant aux pesticides, une attention particulière est requise, des herbicides étant régulièrement retrouvés dans les eaux de certains sites.» «Parfois», «régulièrement», «certains sites» ; mais où ? Pour ne pas effrayer le poisson, mieux vaut le noyer. Le rapport s'attache à décrire la situation actuelle en termes lénifiants. Le canton adopte une position d'attentisme à l'égard de la problématique des micropolluants d'origine médicale qui justifient un prétraitement à la source. Il ne propose pas non plus de mesure pour lutter efficacement contre l'infiltration des eaux de surface ou pour prévenir le ruissellement des sites contaminés. Au travers des STEP existantes, on ne gère que la sortie du tuyau ! Ce rapport pose un constat. Il lui manque des dates cibles, des objectifs plus ambitieux.

Je suis persuadée, pourtant, que Mme la conseillère d'Etat de Quattro est consciente du défi que représentent les micropolluants que l'on retrouve aujourd'hui dans l'eau de boisson. L'état de nos lacs et rivières, la santé des poissons sont des signes visibles de la qualité de l'eau. La situation préoccupante de certaines de nos rivières est le signe précurseur de nos problèmes à venir. Après les grenouilles et les poissons, ce sera au tour de l'être humain. Ainsi, à cause d'un micropolluant aussi célèbre que nocif, le PCB, de son petit nom polychlorobiphényle, l'omble chevalier a été déclaré impropre à la consommation en France. C'est un message politique fort ! L'omble se retrouve pourtant dans nos assiettes, côté suisse du Léman ! Où est la cohérence au sein de la Commission internationale pour la protection des eaux du Léman (CIPEL), dont sont membres tant la Haute Savoie que les cantons de Genève, Vaud et Valais ?

A l'image du rapport qui nous a été présenté, la position du canton de Vaud reste timorée. On attend des preuves formelles, des statistiques validées dans les règles de l'art, avec un échantillonnage représentatif. Le rapport dit pourtant, au paragraphe 2.2.4, qu'une trentaine de micropolluants ont été mis en évidence dans l'eau du lac, à presque toutes les profondeurs, et que la somme de ceux-ci approche, pour l'eau de consommation, la valeur de tolérance de 0,5 microgramme par litre !

Un nouveau postulat visant à diminuer les micropolluants sera déposé ce jour pour les raisons que je viens d'évoquer. Le groupe socialiste du Grand Conseil ne soutient pas la réponse du Conseil d'Etat au postulat du député Epars et s'abstiendra au moment du vote.

M. Olivier Epars : — Ce problème avait été jugé suffisamment important, en janvier 2007, pour que le Grand Conseil renvoie mon postulat directement au Conseil d'Etat, ce qui permet de gagner quelques mois.

Comme cela vient d'être dit, le problème ne doit pas être sous-estimé et, surtout, c'est maintenant qu'il faut agir ! Pour les PCB, même s'il y a plus de vingt ans qu'ils ont été interdits, on continue à en trouver car ils se concentrent le long de la chaîne alimentaire. Il faut agir maintenant pour éviter des problèmes demain. Dans ce sens, le Conseil d'Etat demande d'agir uniquement sur les conséquences, c'est-à-dire de nettoyer l'eau qu'on a déjà polluée. C'est notoirement insuffisant ! Dans mon postulat, je donnais une piste : les toilettes sèches. Je reconnais qu'enfouir dans le sol des résidus médicamenteux rejetés via les urines et les matières fécales serait déplacer le problème. Il est donc clair que ce n'est pas une solution à utiliser globalement. En revanche, d'autres pourraient être intéressantes, comme les toilettes où urines et matières fécales sont séparées et traitées séparément. Car il faut savoir qu'une quantité de micropolluants transitent par nos urines. Sur cette question, le Conseil d'Etat ne propose pas de mesure. J'y reviendrai dans le postulat suivant.

Le Conseil d'Etat ne parle absolument pas des eaux de ruissellement. Il est vrai que la loi sur la protection des eaux, à ce niveau, a eu un effet pernicieux. On a dit à juste titre à l'époque qu'il fallait construire des séparatifs pour ne pas surcharger les stations d'épuration avec de l'eau soi-disant propre. Vous l'avez compris, cette eau n'est plus si propre, et il est vraiment important de diminuer les quantités d'eaux de ruissellement. J'y reviendrai dans le postulat suivant. Vu l'aspect timoré des mesures proposées par le Conseil d'Etat, les Verts et moi ne pouvons accepter la réponse du Conseil d'Etat à ce postulat et nous nous abstiendrons.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — La question des micropolluants n'est pas spécifiquement cantonale. La majorité des actions mentionnées dans le rapport est le fait de la Confédération. Je pense, par exemple, à la révision de l'étude sur l'Ordonnance sur la protection des eaux, qui envisage d'introduire des standards de qualité et des normes de rejets pour les micropolluants, ce qui impliquera des traitements complémentaires dans les grandes stations d'épuration. Le canton de Vaud participe évidemment aux démarches entreprises sur le plan fédéral, dans le domaine de la lutte phytosanitaire dans les cours d'eau, ou de la surveillance analytique. Il est vrai que ces actions n'ont qu'une portée limitée. La présence constatée de résidus médicamenteux dans les eaux représente une réelle menace ; elle demande la prise en compte d'actions nouvelles. A ce titre, la Confédération étudie actuellement, et c'est bien à son niveau que cela doit se faire d'abord, la mise en place d'une subvention pour permettre de financer des procédés de traitements supplémentaires dans les STEP existantes, ou lors du renouvellement normal des installations. Le Conseil d'Etat étudiera aussi cette possibilité au niveau cantonal. Il entend également développer des moyens de contrôle analytique et étendre le réseau de surveillance des ressources hydriques de manière à répondre aux besoins légitimes de la population vaudoise, tout en permettant la création d'un pôle de compétence romand.

La discussion est close.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé par 53 voix contre 1 et 42 abstentions.

Postulat Olivier Epars et consorts pour que des mesures soient prises à la source pour diminuer les micropolluants dans l'eau (08_POS_066)

Développement – texte déposé

Dans sa réponse (POS 44, décembre 07) au postulat O. Epars, le Conseil d'Etat propose une seule mesure cantonale pour réduire les micropolluants (subventions ponctuelles pour l'adaptation des STEP à des nouveaux traitements). Il s'agit d'un premier pas qui touche uniquement la sortie du tuyau. Par contre, il mentionne nombre de projets fédéraux de recherche ou d'expérience pilote. Au vu de l'importance de ce problème des micropolluants (d'ailleurs soulignée par Mme la conseillère d'Etat en début de séance) pour la santé et l'environnement, il paraît opportun de proposer au Conseil d'Etat de mettre en œuvre des mesures visant la réduction des micropolluants à la source, soit :

- Améliorer la qualité des eaux de ruissellement le long des routes dont il a la charge en créant des rigoles munies d'un matériel absorbant et/ou en créant des bassins de rétention permettant leur décantation. Trouver un moyen pour stimuler les communes à faire de même.

- Montrer l'exemple dans les constructions en utilisant des matériaux susceptibles de ne pas polluer les eaux, donc exempts de micropolluants (cuivre des toits, enduits des façades, traitement du bois, etc). Il en informe les communes et les stimule à faire de même.
- Equiper à titre d'essai au moins un nouveau bâtiment de toilettes (NoMix toilets) séparant l'urine des matières fécales.
- Les bâtiments (hôpitaux, EMS) rejetant une forte concentration de médicaments via les urines de leurs occupants devront être équipés de sanitaires (NoMix toilets) et/ou de traitements adéquats (STEP particulière ou adaptée). Une information adaptée devra être dispensée aux différents partenaires. Une belle occasion se présentera prochainement avec la conception de l'hôpital Riviera-Chablais.
- L'Etat informe et sensibilise le public sur les sources de micropolluants comme la prise et le rejet de médicaments, l'utilisation de pesticides dans le jardin, de produits cosmétiques et de nettoyage. Il montre l'exemple en utilisant des produits de nettoyage exempts de micropolluants.

L'entier des membres de la commission sur le postulat O. Epars (POS 44, décembre 07) demande que ce postulat soit renvoyé directement au Conseil d'Etat.

La Tour-de-Peilz, le 11 mai 2008.

(Signé) *Olivier Epars et 5 cosignataires*

Développement en plénum

M. Olivier Epars : — Le problème des micropolluants est à prendre à bras-le-corps, sans attendre demain. Mme la conseillère d'Etat a dit, à juste titre, que plusieurs mesures sont le fait de la Confédération ; mais l'Etat de Vaud pourrait en décider d'autres. C'est pourquoi ce postulat, soutenu par l'entier de la commission, demande au Conseil d'Etat d'étudier l'opportunité de prendre d'autres mesures. Vous savez que, bientôt, dans la Riviera-Chablais, un nouvel hôpital sera construit, un centre important où l'on prescrira énormément de médicaments. Il me semble que ce serait l'occasion d'en faire un hôpital-pilote, un modèle concernant cette question des rejets médicamenteux. Il y a là une opportunité à saisir.

A propos de ce qu'a dit la rapportrice de la commission, l'Etat fait déjà un peu d'information pour sensibiliser la population à ces problèmes. Mais il pourrait et devrait en faire beaucoup plus. Il devrait se renseigner sur la manière d'informer la population, par exemple pour les pesticides dans les jardins. On sait que de très nombreux produits y sont utilisés, beaucoup plus, proportionnellement, que dans l'agriculture, qui est beaucoup mieux contrôlée. Il faut aussi prendre en compte tous les problèmes causés par les produits de nettoyage et cosmétiques. Dans ce domaine, l'Etat devrait chercher à montrer l'exemple à l'intérieur de ses bâtiments en utilisant des produits de nettoyage plus respectueux de l'environnement.

Dans les bâtiments aussi, il y aurait quelque chose à faire concernant les toitures. En février 2008, un master en géosciences de l'Université de Lausanne est sorti qui étudiait la charge en cuivre qui, annuellement, arrivait dans la baie de Vidy, essentiellement par les eaux de ruissellement de l'agglomération lausannoise. Figurez-vous qu'en un an s'y déversent, sous forme de sédiments, deux tonnes de cuivre ! Cela montre l'ampleur du problème.

L'Etat devrait étudier s'il ne pourrait pas être pilote pour créer au moins un bâtiment — parmi ceux qui seront construits — avec un système de séparatifs urines et matières fécales qui permettrait un traitement beaucoup plus efficace, rejetant moins de résidus dans les STEP.

Nous demandons enfin au Conseil d'Etat d'étudier l'opportunité d'une série de mesures. Si mon premier postulat a été étudié par le Département de la sécurité et de l'environnement, ce qui est normal, le second, avec les mesures que nous listons, sera forcément du ressort de plusieurs départements et c'est ce qui en augmentera l'efficacité. C'est pourquoi il nous semble opportun de demander le renvoi direct au Conseil d'Etat pour qu'il étudie ces différentes pistes, déjà été en partie étudiées par la commission pour le postulat précédent.

La discussion est ouverte.

M. Jacques-André Haury : — Depuis plusieurs années, je me préoccupe de la surmédicalisation de la population, c'est-à-dire d'une certaine démesure dans les prescriptions médicamenteuses faites par le corps médical lui-même, sur la base de certaines études pas toujours indépendantes de l'industrie pharmaceutique. Un postulat attend d'ailleurs une réponse de l'Université à ce sujet. Je rappelle cet élément à propos du postulat de M. Epars parce que, en évoquant les problèmes posés par les médicaments à la sortie des hôpitaux et des

EMS, il ne faudrait pas oublier que la quantité de médicaments prescrits n'est pas une donnée fixe, qu'elle est elle-même contestable et qu'une réflexion sur les conséquences des micropolluants pourrait avoir un certain effet sur la pratique de la médecine, autant celle des milieux privés que celle des hôpitaux publics.

M. Dominique Bonny : — Je voudrais répondre au sujet de l'eau de ruissellement des toitures en cuivre. Je déclare mes intérêts : je suis maître ferblantier-couvreur. C'est un problème qui préoccupe aussi la corporation. On ne peut pourtant pas mettre des tavillons partout sur les toitures pour éviter le problème d'eau de ruissellement ! J'ajoute qu'il ne faut pas oublier la question de l'alimentation en eau des maisons dont les tuyauteries sont en cuivre. Notre corporation y voit aussi une source de préoccupation. Le problème ne vient donc pas uniquement des toitures ; en l'absence de séparatifs, on peut trouver, venant de l'alimentation en eau, des matières lourdes dans les égouts et dans l'eau de ruissellement.

M. Olivier Epars : — Mme la conseillère d'Etat a dit que les mesures à prendre dépendaient en grande partie de la Confédération. Dans mon postulat, je fais un appel du pied aux communes car, en réalité, beaucoup de ces mesures dépendent d'elles. J'espère qu'il donnera des idées à certains conseillers communaux et aux municipalités.

La discussion est close.

Dans son développement écrit, l'auteur demande le renvoi direct au Conseil d'Etat.

Le postulat, pris en considération, est renvoyé au Conseil d'Etat.

Motion Jean Christophe Schwaab au sujet de l'interdiction des émetteurs d'ondes anti-jeunes de type mosquito et apparentés (07_MOT_015)

Rapport de la commission

La commission chargée de se pencher sur cet objet s'est réunie le 22 février 2008. Elle était composée de Mme Jacqueline Rostan et de MM. Jean-Marc Chollet, Jean-Michel Dolivo, Julien Glardon, Félix Glutz, Pierre Kaelin et Jean-Christophe Schwaab ; M. Félix Glutz y fut confirmé pour la présidence.

De plus, ont participé à cette séance : Mme la conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro, cheffe du Département de la sécurité et de l'environnement (DSE), M. Dominique Luy, adjoint du chef de Service de l'environnement et de l'énergie (SEVEN). Quant aux notes de séance, elles ont été prises par Mme Sylvette Sunier, secrétaire au SEVEN, que la commission remercie.

Préambule

Les émetteurs d'ondes anti-jeunes de type Mosquito ont été mis au point en Angleterre ; ils ont pour but d'éloigner les adolescentes et les adolescents au moyen d'ondes sonores à hautes fréquences qui ne sont perçues que jusqu'à environ 20-25 ans ; en effet, au-delà de cet âge, l'acuité auditive de l'être humain diminue fortement dans ce domaine de fréquence et les sons aigus émis par Mosquito ou tout appareil apparent ne sont pas perçus. Pour preuve, un appareil de type Mosquito a été mis en fonction lors de la séance de commission et seul un jeune commissaire l'a entendu. La commission a aussi entendu l'appareil en mode «test» (tonalité audible quel que soit l'âge). Ce son est très difficilement tolérable et aurait à n'en pas douter un effet répulsif très puissant.

Selon la position de la SUVA, si les prescriptions de montage du fabricant sont respectées, l'installation du «Mosquito» exclu pratiquement tout risque de lésion auditive permanente ; c'est donc bien sous l'angle politique que le contenu de la motion devait être et a été débattu en commission.

Situation actuelle en Suisse

Au niveau fédéral, une interpellation relative à l'utilisation des appareils type «Mosquito» a été déposée par Mme le conseillère nationale Suzanne Leutenegger Oberholzer, le 13 juin 2007. Dans sa réponse du 19 décembre 2007, le Conseil fédéral n'exclut pas que l'utilisation de ces appareils porte atteinte à des droits fondamentaux, comme l'interdiction de discriminer, l'intégrité physique ou la liberté de réunion. Par contre, une interdiction générale selon ce même Conseil fédéral équivaudrait à une atteinte à la liberté économique et à

la garantie de la propriété. Il estime en conclusion qu'il n'y a pas d'intérêt public prépondérant pour restreindre ces deux droits constitutionnels ; il laisse donc aux cantons le soin de trancher la question ou, le cas échéant, de légiférer. Dans notre canton, aucune base légale ne permet d'interdire ces appareils.

Aujourd'hui, quelques appareils ont été installés dans 4 à 5 cantons — mais aucun dans le Canton de Vaud — et un seul a légiféré en la matière ; c'est Genève qui, par un arrêté urgent du Conseil d'Etat du 14 mai 2007, les a interdits. La législation genevoise est simple et claire ; elle stipule : *«La pose d'appareils Mosquitos et de tous types d'appareils à ondes répulsives à l'égard des êtres humains est interdite. L'enlèvement immédiat de tout appareil de ce type sur le territoire cantonal est ordonné.»*

Débats de la commission

Comme indiqué précédemment, c'est essentiellement sur les angles de la politique et de l'atteinte aux droits fondamentaux que le débat de la commission a porté. Il est apparu à la forte majorité de la commission que, d'une part, de tels appareils ne pouvaient être «utiles» que pour une très faible minorité de jeunes ou d'adolescents semeurs de zizanie, qu'une telle mesure ne se substituerait pas à une éducation déficiente et que, d'autre part, l'aspect discriminatoire à l'égard d'une certaine tranche de la population n'était pas admissible. De plus, de telles installations violeraient l'article 10, al. 2, de la Constitution vaudoise qui stipule : *«Nul ne doit subir de discrimination du fait notamment de son origine, de son sexe, de son âge, de sa lange, de sa situation sociale, de son état civil, de son mode de vie, de son patrimoine génétique, de son aspect physique, de son handicap, de ses convictions ou de ses opinions.»*

Si de tels appareils étaient autorisés, non seulement les adolescents, mais également les enfants en subiraient les hautes fréquences, ce qui sous-entend implicitement que des adultes ne pourraient pas fréquenter les lieux où ces appareils seraient installés accompagnés de leurs enfants. Un commissaire relève aussi que de très jeunes enfants seraient particulièrement exposés et, de plus, ces derniers seraient incapables d'expliquer qu'ils souffrent d'un son inaudible par leurs parents.

En conclusion, c'est par 5 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention que la commission propose de renvoyer la motion au Conseil d'Etat afin que ce dernier propose à notre parlement un projet de loi interdisant la vente et l'installation d'appareils à hautes fréquences répulsifs à l'égard des êtres humains.

Vucherens, le 25 avril 2008.

Le rapporteur :
(Signé) *Jean-Marc Chollet*

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Jean-Marc Chollet, rapporteur, remplaçant M. Félix Glutz, président : — J'interviens ici en qualité de rapporteur pour la simple raison que M. Félix Glutz, qui présidait cette commission, en était le seul membre à ne pas soutenir le renvoi de cette motion au Conseil d'Etat. Il devrait vraisemblablement vous le confirmer lors du débat qui suivra. De plus, si j'ai accepté de rapporter sur cet objet, c'est aussi parce que j'aurais pu être l'initiateur d'une motion semblable. En effet, en juillet 2006, j'avais échafaudé un projet de motion allant dans le même sens, lequel a disparu en fumée en 2006, lors de l'incendie de ma maison. Je n'ai pas eu le temps de reprendre le sujet. Je remercie mon collègue Jean Christophe Schwaab — nous ne nous sommes pas concertés — d'avoir déposé cette motion qui est presque identique à celle que j'aurais pu proposer en 2006.

La commission ne nie pas l'existence de problèmes liés à la réunion turbulente d'adolescentes et adolescents dans les lieux publics. Toutefois, elle considère, dans sa grande majorité, d'une part que la pose d'appareils mosquito ou équivalents n'est pas le moyen approprié pour lutter contre ce genre de phénomène mais qu'il faut intervenir en amont, en soignant les causes et non le mal et, d'autre part, que de tels dispositifs anti-jeunes violeraient gravement nos dispositions constitutionnelles. La commission recommande, par 5 voix contre 1 et 1 abstention, de renvoyer cette motion au Conseil d'Etat afin qu'il présente un projet allant dans le sens de la motion.

La discussion est ouverte.

M. Félix Glutz : — En effet, j'ai voté non et ne pouvais donc rédiger le rapport de majorité. La raison de mon refus est assez simple. J'ai la même position pour ce type d'appareil que, par exemple, pour les caméras de surveillance. Je pense qu'il n'est pas judicieux de les interdire purement et simplement mais qu'il est plus

pertinent de faire en sorte qu'un cadre légal permette, le cas échéant, de les utiliser. C'est pourquoi je me suis opposé à la motion. Je vous encourage à faire de même.

M. Jean Christophe Schwaab : — Lors du développement de ma motion, j'avais, en évoquant les appareils mosquito, parlé d'un son désagréable. C'était avant que le Service de l'environnement et de l'énergie donne à la commission la possibilité d'entendre la fréquence de test de l'appareil incriminé, laquelle est audible par tous, même par les plus de 25 ans. Cela me permet de préciser que ce son n'est pas seulement désagréable, il fait mal. C'est là qu'on voit que le parallèle avec une caméra de surveillance ne peut être fait. Une caméra surveille, un mosquito fait mal aux oreilles. Nous sommes donc face à un appareil violent, dont on se sert à des fins de discrimination. Car l'utiliser, c'est considérer toutes les personnes de moins de 25 ans comme étant nuisibles, a priori, comme devant être, a priori et toutes à la fois, éloignées, chassées, expulsées. En outre, il ne faut pas oublier que cet appareil déploie son effet répulsif non seulement envers les jeunes mais aussi envers les enfants et que les très jeunes ne peuvent pas toujours exprimer leur douleur.

Cet appareil est en train de faire débat dans toute l'Europe, par exemple en France, où il a été surnommé — avec un certain cynisme, vous le reconnaîtrez — «Beethoven», et où il subit l'ire de plusieurs membres du gouvernement Sarkozy. Dans notre pays, les cas sont certes peu nombreux. Il y a des exemples isolés à Genève, aux Grisons, à Fribourg et en Valais. Il faut bien l'admettre, dans notre canton, aucun cas n'est connu. Mais l'effet de mode est réel et je suis persuadé que, si nous n'agissons pas préventivement, ces appareils ne tarderont pas à se multiplier. Je salue donc la position de la commission qui conclut que ces appareils sont néfastes, qu'il n'existe pas de base égale cantonale permettant de les interdire et qu'une interdiction serait envisageable au moyen d'une disposition légale comparable à la norme genevoise évoquée en commission et dans le rapport, laquelle est courte, limpide et simple.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend la motion en considération avec de nombreux avis contraires et quelques abstentions.

Postulat Michel Miéville et consorts concernant la régulation des harles bièvres, des hérons cendrés et des grands cormorans (07_POS_021)

Développement – texte déposé

Le Conseil d'Etat est prié, après consultation des milieux concernés, de prendre des mesures pour diminuer significativement la population des harles bièvres, des hérons cendrés et des grands cormorans. En effet, ces espèces d'oiseaux sont une des causes les plus fréquentes de la raréfaction des ressources piscicoles. En référence à la motion 07.3581 *Régulation de la population des oiseaux piscivores,*déposée au Conseil national par le conseiller national John Dupraz, le Conseil d'Etat devrait appuyer la demande de délégation de compétence pour la régulation des oiseaux piscivores cités en titre aux autorités cantonales, et adapter en conséquence la loi vaudoise sur la faune (LFaune : 922.03) et ses règlements d'exécution.

Développement

Depuis les années 1990, la population des harles bièvres, des hérons cendrés et des grands cormorans a fortement augmenté. Même sur des secteurs de cours d'eau en bon état écologique, la prédation réunie de ces trois espèces a un impact considérable et provoque un déséquilibre de la faune piscicole, notamment pour des espèces de poissons menacées. Les prélèvements importants de ces oiseaux piscivores sont prouvés par différentes études, par exemple Zufferey (1998)[3] pour le Canton de Vaud et Escher (2005)[4] pour l'ensemble de la Suisse. Actuellement, le concept de gestion du harle bièvre permet le tir d'un individu isolé, alors qu'il y a une grande population de cet oiseau sur l'Orbe, la Thielle ou la Broye, par exemple. Appuyée par la Fédération suisse de pêche (FSP), la Société vaudoise des pêcheurs en rivière (SVPR) a demandé au Service vaudois de la faune de prendre des mesures pour diminuer la population des harles bièvres. Cette demande

3 Zufferey M., *Description et analyse de l'occupation de quelques cours d'eau vaudois par le harle bièvre (Mergus Merganser L.) et étude de son comportement,* Université de Lausanne, 1998.

4 Escher M., *Entwicklung der Gänsessäger in der Schweiz (im Vergleich zu Graureiher und Kormoran),* Aqua Sana, 2005.

de régulation nécessite l'assentiment préalable de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), alors que ces oiseaux piscivores ne sont plus menacés, tout comme les hérons cendrés.

Au vu de l'évolution des populations de harles bièvres et de hérons cendrés, et des variations locales de leurs effectifs, le Conseil d'Etat devrait insister pour que les autorités cantonales vaudoises aient la compétence pour gérer les effectifs de ces oiseaux sur les cours d'eau et les étendues d'eau de moins de 50 ha.

En plus, les grands cormorans commencent à nidifier en Suisse, de manière exponentielle, comme c'est le cas au Fanel (NE/BE) sur le Lac de Neuchâtel. Ces oiseaux occasionnent des dommages aux filets des pêcheurs professionnels et les poissons blessés sont impossibles à commercialiser. La notion de dommage aux eaux piscicoles, aux produits de la pêche et aux engins de pêche devrait être ancrée dans la législation fédérale sur la chasse (LChP : RS 922.0) et ses dispositions (OChP : RS 922.01). Le service de la faune vaudois devrait aussi être en mesure d'intervenir rapidement sur une éventuelle colonie de cormorans nicheurs sur le territoire vaudois.

Cette situation n'est pas durable. A notre avis, la législation fédérale sur la chasse (LChP : RS 922.0) et la loi cantonale sur la faune (LFaune : 992.03) et ses règlements devraient être adaptés. Ces trois espèces d'oiseaux sont communes et actuellement la priorité devrait être donnée à la préservation des ressources piscicoles. En plus des nuisances occasionnées par les grands cormorans au travail des pêcheurs professionnels, ces oiseaux piscivores lèsent les intérêts des pêcheurs à la ligne, qui travaillent déjà énormément pour l'amélioration des milieux aquatiques. Plus grave, la prédation des harles bièvres, des hérons cendrés et des grands cormorans menace la diversité biologique des eaux.

Ecublens, le 5 novembre 2007.

(Signé) *Michel Miéville et 28 cosignataires*

Développement en plénum

M. Philippe Randin, rapporteur : — Au sujet de l'objet qui nous préoccupe, il est bon de rappeler qu'une motion a été déposée par le conseiller national Dupraz, le 19 septembre 2007, demandant au Conseil fédéral de légiférer et de déléguer des compétences aux cantons. Le Conseil fédéral a proposé d'accepter cette motion. Celle-ci serait prise en considération lors de la révision de la loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages. La modification de cette loi fédérale devrait permettre aux cantons de prendre des mesures au niveau de certaines populations d'oiseaux protégés dont le harle bièvre et le héros cendré, et de dédommager les pêcheurs professionnels des lacs. Ainsi est-il judicieux de renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat puisque le Conseil fédéral a proposé d'accepter la motion Dupraz allant dans le sens des considérations du postulant ? Ne serait-il pas envisageable d'attendre la consultation sur la modification de la loi fédérale à laquelle, on peut en être certain, le Conseil d'Etat répondra ? La commission a estimé à une faible majorité — 4 voix pour et 3 contre — qu'il fallait accepter le renvoi de ce postulat au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

Mme Florence Golaz : — La problématique développée par le postulant nous amène typiquement dans un conflit entre différents utilisateurs d'une ressource biologique — oiseaux contre pêcheurs —, c'est-à-dire protection des oiseaux contre pêche. Nous sommes, sans doute, toutes et tous d'accord avec le constat suivant : les rivières suisses se dépeuplent. La semaine passée, l'Office fédéral de l'environnement annonçait que la majorité des soixante-deux espèces de poissons répertoriées en Suisse figurent sur la liste rouge. Cependant, mettre la faute sur trois espèces piscivores n'est qu'une vue partielle du problème ; ils ont déjà des traitements différenciés et pour certains d'entre eux la chasse est permise. Les grands cormorans, qui hivernent régulièrement en Suisse, peuvent entrer en concurrence avec les intérêts des pêcheurs en raison des dommages qu'ils occasionnent aux filets. Selon la loi fédérale sur la chasse, le cormoran fait partie des espèces pouvant être chassées, notamment le long des cours d'eau et sur les petits lacs de moins de 50 ha ; chaque année, environ mille cormorans sont abattus en Suisse. L'Office fédéral de l'environnement propose aux cantons les mesures suivantes : prévenir les dommages en effarouchant les oiseaux qui causent des dommages aux filets, indemniser les dommages au matériel des pêcheurs professionnels, empêcher la formation de colonie et de reproduction le long des cours d'eau et sur les petits lacs (chasse autorisée), établir un plan de gestion pour les colonies sur les grands lacs et dans les réserves d'oiseaux.

On observe de plus en plus de hérons cendrés le long des routes agricoles ou dans les champs, où ils rendent de grands services en chassant les souris, mulots et autres campagnols ; ils ne sont donc pas forcément le long

des cours d'eau. Il est exact qu'ils se servent volontiers dans les pisciculture, mais la chasse est autorisée pour certains oiseaux causant des dommages particuliers.

Quant aux harles bièvres, nous avons une responsabilité toute particulière de protection, car l'espèce alpine est génétiquement différente de celle de l'Europe septentrionale. Il est exact que les harles posent problème sur certains tronçons des cours d'eau, raison pour laquelle l'Office fédéral de l'environnement recommande aux cantons de ne pas intervenir sur les lacs, mais de permettre en hiver l'abattage de certains oiseaux causant des dommages le long des cours d'eau.

Ce débat est très nuancé. L'autorisation de la chasse de manière indifférenciée pendant une bonne moitié de l'année est tout à fait exagérée. Si l'on peut imaginer que quelques éléments demandés par le postulant, notamment le dédommagement des pêcheurs dont les filets auraient été endommagés par les cormorans, pourraient être repris dans la nouvelle législation, la minorité de la commission est d'avis que l'autorisation de la chasse des oiseaux piscivores ne résout pas les problèmes fondamentaux des cours d'eau suisses et qu'il ne faudrait pas protéger les poissons au détriment des oiseaux. Si nous voulons que nos cours d'eau et nos lacs se repeuplent, nous devons agir sur plusieurs facteurs, par exemple : revitalisation des cours d'eau, amélioration et connexion des habitats piscicoles en élargissant le lit des cours d'eau, limitation des obstacles liés à l'exploitation hydraulique sur les voies de migration et installation d'échelle à poissons, limitation des pesticides, traitement des eaux pour limiter la présence de micropolluants dont on a déjà parlé et meilleure connaissance de la maladie rénale proliférative identifiée comme l'une des causes majeures du déclin de la truite de rivière. Pour les raisons évoquées, je vous demande de classer ce postulat.

M. Régis Courdesse : — Je déclare mes intérêts : je ne suis ni pêcheur, ni chasseur ; je serais plutôt pour la renaturation des cours d'eau. Cher postulant, au lieu de tirer sur les oiseaux et autres bestioles ailées, il vaudrait mieux redonner des habitats naturels aux poissons que vous chérissez... surtout avec du citron. Le rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Epars que nous venons de traiter, au point 7, chapitre 2.2 Eaux de surface, mentionne les études Fischnetz, *Réseaux suisse poissons en diminution.* Les conclusions de ces études, menées de 1998 à 2003, indiquent que les principales causes du recul piscicole sont le manque d'habitat naturel, la maladie rénale proliférative et la mauvaise qualité chimique de certaines eaux, due notamment à la présence de micropolluants organiques. Donner une impulsion à la lutte contre les micropolluants et redonner de l'espace aux rivières et ruisseaux permettra d'améliorer et d'accroître la faune piscicole, objectif avoué du postulant. Je propose dès lors, d'attendre la révision de la loi fédérale sur la chasse et de classer ce postulat.

M. Michel Miéville : — Si durant les années septante le prélèvement de poissons dans les cours d'eau était principalement le fait de la pêche à la ligne, ce sont aujourd'hui majoritairement les oiseaux piscivores, ne respectant ni les mesures minimales ni les périodes de protection, qui exercent une surpêche dans bien des cours d'eau. Les services cantonaux de la pêche responsables du maintien des différentes populations de poissons ont les mains liées en ce qui concerne le harle bièvre et le héron cendré. Ce postulat demande une simple régulation de ces oiseaux sur une surface d'eau de moins de 50 ha et dans les rivières.

M. Olivier Epars : — Ce postulat est déraisonnable et excessif ; il veut faire des piscivores les boucs émissaires ; l'accepter ne changerait rien sur le fond. Beaucoup a déjà été dit par mes préopinantes et préopinants ; mais, le changement de la modification de la loi fédérale sur la chasse donnerait des moyens supplémentaires aux cantons et, plus particulièrement, une base légale pour compenser les pertes de rendement et les dommages aux filets ; il est vrai que le cormoran crée des problèmes à ce niveau-là ; cela pourrait être amélioré par la révision de la loi sur la chasse. Bien que le postulat parle de trois piscivores, les problèmes dans le canton se posent actuellement surtout avec le harle. Trois zones posent problème ; deux sont situées sur l'Orbe et une sur la Broye, où effectivement des harles prélèvent parfois énormément de poissons, toutes proportions gardées, par rapport aux pécheurs. Ces endroits ne sont absolument pas naturels. En dehors des micropolluants, je me suis également attaqué aux causes de la diminution de la faune piscicole en déposant, il y a quelques mois, une motion transformée en postulat pour la création d'un fond de renaturation. J'ai un conseil à donner, soit que la réponse à mon postulat concernant les tronçons de l'Orbe et de la Broye, qui souffrent le plus, figure dans les priorités du Conseil d'Etat afin qu'ils puissent subir une renaturation en premier. Ainsi on règlerait le problème sur le fond et non de manière à se faire plaisir, entre guillemets, «à tirer sur les oiseaux». Le postulant se défend en disant qu'il ne veut pas l'extermination des harles, mais j'en doute un peu puisqu'une régulation est pratiquée et autorisée par le Conseil d'Etat avec l'aval de Berne ; cela fait bien cinq ou six ans que cinq à dix harles bièvres sont tués chaque année par les gardes-chasse dans les secteurs à problèmes ; lorsque le quota de harles bièvres est estimé trop important, le garde-chasse les tire ; ce n'est quand même pas rien ! Il s'agit d'un oiseau protégé figurant sur la liste rouge ; il est génétiquement différent du reste de la population européenne

et il ne peut être tiré que sous certaines conditions. Par conséquent, demander l'ouverture de la chasse de ce volatile à tous crins serait même contre-productif. Il ne s'agit pas de jouer une espèce contre l'autre. On nous a parlé de l'omble de rivière pouvant être mangé par ces oiseaux alors que ce poisson est en voie de disparition ; c'est peut-être la goutte d'eau qui fait déborder le vase. Mais le problème est en amont, à savoir dans la qualité des eaux ; de plus, dans le cas d'une espèce protégée et en voie de disparition — l'omble de rivière par exemple —, il serait nécessaire de faire un plan de gestion global, ce qui, actuellement, n'est absolument pas le cas. Si un tel plan devait être établi, nous pourrions décrire des mesures à l'encontre des piscivores. Mais les demander de cette manière, même par voie de postulat, et donner ce message-là au Conseil d'Etat serait absolument négatif. C'est pourquoi, je vous demande vivement de le classer.

M. Dominique Bonny : — Mon intervention porte principalement sur le cormoran. Dans le nord de l'Europe, on ramassait les œufs de cormoran au nid, soit pour les manger soit pour en réguler déjà la population. Depuis quelques années, cette pratique a disparu et la population des cormorans a augmenté. Cet accroissement a contraint l'espèce à conquérir les terres ainsi que les lacs et cours d'eau, d'eau douce, pour trouver des endroits où on les laisse en paix. J'ai contacté les deux pêcheurs professionnels des lacs de la Vallée de Joux, au nom bien combier de Meylan. Les cormorans sont des prédateurs qui nuisent à la pêche professionnelle. Chaque individu prélève 500 g de poisson par jour à raison d'une colonie de soixante individus, ce qui représente presque l'équivalent de la pêche annuelle d'un professionnel. Le cormoran est un oiseau malin qui sait repérer l'axe de pose des filets des pêcheurs. On a retrouvé quelques individus pris à trente mètres de profondeur et souvent avec des dégâts conséquents au filet. En référence à la loi fédérale du 20 juin 1986, je lis que le cormoran peut être chassé hors de la période de protection, notamment sur les cours d'eau. Partant de là et pour appuyer le renvoi du postulat au Conseil d'Etat, je demande que soit étudiée la possibilité que le cormoran puisse être régulé partout, y compris sur les lacs de moins de 50 ha.

Mme Jacqueline Rostan : — La problématique des oiseaux piscivores n'est pas d'aujourd'hui, tant il est vrai que depuis plus de dix ans, les milieux proches des pêcheurs ont tiré la sonnette d'alarme ! Mais comme dans le cas du lynx et de ses proies favorites, ils n'ont pas été entendus. Nos responsables de la faune préféreront donner dans les compromis et l'attente laissant pourrir une situation aujourd'hui alarmante. Au nom de la biodiversité, celle des espèces qui les arrange, nos ornithologues fondamentalistes ne veulent pas entendre parler d'une régulation efficace des héron cendré, harle et cormoran. Ces derniers se nourrissent de l'équivalent de 10% du fruit de la pêche professionnelle suisse. Ils menacent, entre autres, plusieurs espèces de poisson que l'on devrait pourtant défendre au nom de la biodiversité. Notre crédibilité, qui sera l'objet du jugement des générations à venir, doit s'appuyer sur la logique et l'honnêteté scientifique. La menace de disparition de certaines espèces n'a d'autre cause que l'excès de leurs prédateurs. Il est urgent de les réguler plutôt que d'initier de nouvelles études scientifiques coûteuses et inutiles. Notre responsabilité est engagée au moment où nous connaissons parfaitement les mesures à prendre. J'appuie le postulat de mon collègue Miéville et demande son renvoi au Conseil d'Etat.

M. Olivier Epars : — Pour répondre à mon collègue Bonny de la Vallée de Joux, je pense qu'il méconnaît le problème. Il y a plusieurs années déjà, un groupe Cormoran avait décrété qu'il ne fallait pas tirer sur les grands plans d'eau, car cela effarouchait les oiseaux qui se disperseraient ensuite dans des endroits rendus plus sensibles du fait de la non renaturation comme les rivières. Il ne faut donc pas tirer sur les grands plans d'eau, ce serait contre-productif.

M. Albert Chapalay : — Je faisais partie de la commission et je décline mes intérêts : j'habite un endroit d'où je peux voir mon terrain partagé par la Sarine et la Torneresse. J'ai donc l'occasion d'observer les pêcheurs, les héros cendrés et les harles bièvres — pas les cormorans. Je dois constater que depuis quelques années les harles bièvres sont montés dans le vallon de l'Etivaz ; ils sont toujours plus nombreux, les hérons cendrés aussi. Par conséquent, le postulat de notre collègue Miéville tient compte également de l'effort des pêcheurs qui font de l'alevinage. Ces efforts sont conséquents ; en effet, les pêcheurs œuvrent bénévolement dans les pisciculture et alevinent une partie de nos rivières. Je pense que la motion Dupraz ne résoudra pas tous les problèmes ; elle viendra en son temps et des questions seront posées au Conseil d'Etat. Nous devons accepter ce postulat qui permettra au Conseil d'Etat de se préparer, de prendre ses contacts, de faire son analyse et d'être prêt pour donner une réponse à la consultation. Je vous invite donc à accepter le postulat de notre collègue Miéville.

M. Dominique Bonny : — Je réponds à nouveau à M. Epars. J'ai sous les yeux le concordat de la chasse des lacs de Neuchâtel et de Morat qui autorise un titulaire de permis à chasser des canards colverts, des sarcelles diverses, des grèbes, etc., ce même depuis un bateau, moyennant un moteur de moins de 8 chevaux. Il semble donc que les coups de fusil sont les mêmes pour ces oiseaux que pour les autres.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Non, les règles ne sont pas les mêmes pour le colvert que pour les harles bièvres, les hérons cendrés et les grands cormorans, ces derniers étant protégés par une loi fédérale. Le postulat demande davantage de possibilités pour le canton de réguler les espèces précitées par le tir en s'appuyant, pour cela, sur la motion John Dupraz déposée aux Chambres fédérales et qui intervient dans le même sens. Le Conseil fédéral a d'ailleurs proposé au parlement d'accepter cette motion. Il s'agit bel et bien d'un objet de compétence fédérale. N'en déplaise à certains, le canton de Vaud n'a pour l'instant, pas de marge de manœuvre pour la régulation de ces oiseaux-là. S'agissant d'un objet de compétence fédérale, si le postulat est accepté, le Conseil d'Etat pourra toutefois intervenir auprès des autorités fédérales pour demander une adaptation du droit fédéral dans le sens requis par le postulant ; comme une révision de la législation fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages est d'ores et déjà annoncée par la Confédération, le Conseil d'Etat pourra alors, en cas d'acceptation du postulat, exprimer la requête d'adaptation de la législation au stade de la mise en consultation des modifications annoncées par la Confédération.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération par 59 voix contre 55 et 7 abstentions.

M. Olivier Epars demande l'appel nominal.

Al'appel nominal, le Grand Conseil prend le postulat en considération par 60 voix contre 56 et 3 abstentions.

Ont voté oui : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Michel Desmeules, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Alain Monod, Philippe Reymond, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Anne-Marie Depoisier, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, Lise Peters, Filip Uffer, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Dominique Kohli, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Patrick de Preux, Pierre Rochat, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Raphaël Abbet, François Brélaz, Michaël Buffat, André Delacour, Fabienne Despot, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pidoux, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Laurent Ballif, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot. (60)

Ont voté non : Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Catherine Roulet, Marianne Savary, Maximilien Bernhard, Jaqueline Bottlang-Pittet, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, Michel Cornut, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Sylvie Villa, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Michele Mossi, Lucas Girardet, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Olivier Mayor, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Anne Papilloud, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos. (56)

Se sont abstenus : Serge Melly, Jacques Perrin, Edna Chevalley. (3)

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Nuria Gorrite et consorts sur la garde armée dans les casernes vaudoises (08_INT_044)

Débat

Mme Nuria Gorrite : — Le dépôt de mon interpellation s'inscrivait dans un contexte, qui demeure aujourd'hui valable, d'inquiétude exprimée par une bonne partie de la population suite à l'introduction d'une nouvelle directive fédérale autorisant la garde armée avec un fusil chargé d'une balle engagée dans le canon. L'acceptation de cette nouvelle directive se situe dans un contexte émotionnel particulier, suite à une série de décès dus à une utilisation accidentelle abusive d'une arme d'ordonnance. Interpellé sur les risques que cette nouvelle disposition fait courir potentiellement à la population, mais également aux recrues en service, le Conseil d'Etat dans sa réponse se retranche derrière l'argument selon lequel cette disposition étant de la

seule compétence fédérale, il ne peut, selon lui, interférer dans l'application de la mesure, ni ne désire prendre position sur cet objet. Cependant, on apprend que de jeunes recrues peuvent être amenées à accomplir des gardes armée soumises à cette directive sur des lieux d'exercice, ce qui comporte des dangers réels que le Conseil d'Etat ne saurait minimiser. Il nous est signalé que la garde armée n'est autorisée qu'en cas d'accord entre le commandant de troupe et le représentant de la commune concernée. En premier lieu, il ne nous est pas dit qui est le représentant en question : s'agit-il d'une autorité politique, d'un fonctionnaire ou d'un représentant de l'armée ? Cette indication laconique tend à nous démontrer qu'en cas d'accord préalable, il n'y aurait pas de problème sur le fond. Mais, nous savons malheureusement que, même en cas d'accord mutuel, le risque d'accident ne peut être écarté ; il y a lieu de protéger les populations civiles autant que les recrues d'une utilisation abusive ou accidentelle du fusil de service. Il nous apparaît que réduire le nombre de gestes à effectuer avant de faire feu, donc abaisser le niveau de sécurité, ne se justifie qu'en cas de danger avéré. Or, il faut bien avouer que défendre du matériel de répétition sur des lieux d'exercice ne nous paraît pas relever d'une priorité impérieuse susceptible de mettre en danger la vie de la recrue elle-même. La proportionnalité de la mesure ne nous semble pas appropriée en regard des risques encourus.

Dans de nombreux débats au sein de ce plénum, beaucoup interviennent pour dire à quel point il relève de notre responsabilité de tout mettre en œuvre pour assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens, que ce soit par le biais d'interventions en faveur des caméras de surveillance, pour l'interdiction de manifestations, pour le renforcement des forces de l'ordre, pour l'utilisation et l'introduction de tests de dépistage en tout genre. Il nous semble que, s'agissant de la manipulation d'arme, nous devrions exercer la même vigilance bienveillante et veiller au même respect de la protection des humains. Aussi, bien que conscients que cette directive relève du droit fédéral, mais persuadés qu'il est du devoir des autorités élues de tout mettre en œuvre pour protéger les citoyens, et convaincus par l'importance de faire cause commune aux divers échelons politiques pour atteindre cet objectif, nous déposons la détermination suivante :

«Soucieux de la sécurité de la population vaudoise, le Grand Conseil demande au Conseil d'Etat d'appuyer, auprès des instances militaires, toute commune vaudoise qui s'opposerait à l'introduction de la garde armée avec un fusil chargé d'une balle engagée dans le canon, sur son territoire.»

La discussion est ouverte.

M. Nicolas Rochat : — Comme le dit la chanson «Tout va très bien, Madame la Marquise !» C'est un peu le sentiment que nous avons à la lecture de la réponse du Conseil d'Etat. Elle fait preuve d'une inconscience quant au danger réel relatif à l'application de cette mesure du Département fédéral de la défense. Il est complètement faux d'affirmer que la Caserne de Bière est isolée ; même si cette dernière est un peu excentrée, j'en conviens, elle se situe à côté d'une route publique, et son local de garde en est proche, j'en sais quelque chose, j'ai fait quelques heures de garde dans ce bâtiment. Nous ne sommes donc pas dans la situation du Tessin qui abrite des casernes dans les montagnes. La Caserne de Bière accueille régulièrement des cours de répétition et un service de garde y est organisé ; l'interpellation a donc toute sa raison d'être ! De plus, en dehors des casernes, il ne faut pas oublier que les militaires occupent également les abris antiatomiques situés au sein même des villages et à proximité des écoles. Quiconque a effectué du service est conscient des dérives qui peuvent se produire notamment lors des cours de répétition. Cette directive est en complète dissonance avec les décisions politiques en matière d'armement des militaires, puisque l'Assemblée fédérale a décidé récemment la restitution des munitions de guerre d'ici fin 2009. Cette directive sur la garde armée démontre bel et bien la vision dépassée du département fédéral concerné qui se croit encore du temps de Leonid Brejnev. La directive peut être fédérale ou internationale, le canton ne doit pas faillir à la sécurité de ses citoyennes et citoyens, civils ou non. Pour toutes ces raisons, je vous invite à accepter la détermination de notre collègue Gorrite.

M. Félix Glutz : — Depuis dix minutes, j'entends parler de sécurité absolue à respecter vis-à-vis des citoyens, etc. En ce qui me concerne, c'est justement au nom de cette sécurité que j'accepte la réponse à l'interpellation ; si le Département militaire fédéral a décidé que les gardes dorénavant auraient la balle engagée, c'est parce qu'il avait des raisons de le faire. A mon avis, l'une d'entre elles est la protection par ces gardes du matériel de guerre : des munitions, des fusils et éventuellement des grenades. Il s'agit donc de matériel qui, en cas de vol, peut faire beaucoup de dégâts, des blessés et des morts. Il est important de dissuader les personnes susceptibles de voler ce matériel, et pour ce faire, il faut des soldats entraînés et aptes à faire leur travail. C'est pourquoi, la réponse du Conseil d'Etat à cette interpellation doit être acceptée. Si nous voulons protéger la population, il faut s'en donner les moyens, c'est-à-dire éviter le vol de matériel de guerre.

M. Olivier Gfeller : — Je pense, moi aussi, qu'il faut venir en appui aux communes inquiètes à l'idée d'avoir sur leur territoire une garde armée. J'ai également été étonné du flou dans la réponse du Conseil d'Etat

concernant l'interlocuteur auquel l'armée aurait affaire dans les communes. Il ne faut pas oublier, et là je ne rejoins pas du tout M. Glutz, que l'armée de milice, ce sont : des amateurs agissant dans un dispositif mis en place par des amateurs. Souvent ce ne sont pas des armes et de la munition qu'ils gardent, mais des camions. Je pense qu'il faut être un peu plus attentif à cette question, et je suis assez inquiet à l'idée qu'il puisse y avoir des gardes armées sur notre territoire sans que nous en ayons été informés. Les dispositifs mis en place effraient. Je ne veux pas trop évoquer mes souvenirs, mais, dans les grandes lignes, on définit un périmètre avec quelques colimaçons de barbelé auxquels on ajoute des serpentins en plastique vaguement fluorescents pour éviter que le quidam ne se griffe la nuit ; de temps en temps, on place un panneau pour avertir la population que, quelque part par-là, se ballade un milicien plus ou moins aviné et armé. Ne nous y trompons pas ! Quand on nous dit que cette question est de compétence fédérale, c'est parce que la garde en tient une, bien souvent…de fédérale ! *(Rires.)*. Je suis consterné qu'à l'heure où l'on parle tant de sécurité, on se montre laxiste et aussi peu critique vis-à-vis de l'institution militaire. Selon mes souvenirs, les consignes données étaient de tirer après une sommation si la personne n'obtempérait pas. Je vous laisse imaginer ce qu'il peut se passer lorsqu'un cours de répétition formé de Romands se rend dans une région de Suisse alémanique, où l'on parle le dialecte, et inversement. En ce qui me concerne, je trouve que le fusil FASS 90 pose problème par rapport à l'ancien fusil dans lequel on voyait si une balle était engagée dans le canon. J'estime que l'armée doit assurer notre sécurité vis-à-vis de l'extérieur, mais paradoxalement on commence à avoir peur quand elle est présente.

M. Jean-Marie Surer : — Je m'étonne un peu des réactions de très grande crainte de M. Nicolas Rochat, de Mme Gorrite, et, bien évidement, de M. Gfeller. Avant cette directive du Conseil fédéral sur la garde armée, il y avait déjà une garde armée. La seule différence fondamentale pour ceux qui savent manipuler un fusil, c'est le mouvement de charge à effectuer. La sécurité demeure. Je déclare mes intérêts : j'habite à Bière, à côté de la place d'armes. Je voudrais ici vous rassurer, mesdames et messieurs les députés : tous les cours de répétition effectués sur la place d'armes de Bière sont soumis aux ordres du commandant de la place d'armes ; par conséquent, les commandants des cours de répétition sont assujettis aux ordres de la place d'armes qui sont les suivants : depuis des décennies — quarante ans — à Bière, les casernes et les enceintes de la place d'armes proche du village de Bière n'ont pas de garde armée ; il n'y qu'un planton ou alors une garde avec vélo effectuant des rondes de contrôle. Seuls les locaux spéciaux sont effectivement gardés ; ces derniers sont situés loin, tout au sud du village et de la place d'armes, près du camp militaire (avec les cantonnements). Il s'agit de garder tout le matériel sensible : les munitions et surtout les radios avec code. Ce matériel doit être, comme l'a dit M. Glutz, gardé de manière rigoureuse. L'instruction de garde armée se fait sur la place d'armes de Bière avec la collaboration de toutes les communes avoisinantes acceptant ce principe et ceci bientôt depuis un demi-siècle. La réponse du Conseil d'Etat est une bonne réponse, elle est responsable, raisonnable et respecte le fédéralisme. La détermination de Mme Gorrite est excessive et exagérée, je vous invite à la refuser.

M. Eric Bonjour : — L'élément qui me fait intervenir concerne la détermination de notre collègue. La question fondamentale est : une commune est-elle tenue d'accepter de la troupe sur son territoire et peut-elle influencer d'une quelconque manière la garde ? L'article 131 de la loi fédérale du 3 février 1995 sur l'armée et l'administration militaire (LAAM) stipule que «les communes et les habitants sont tenus de fournir le logement à la troupe et aux animaux de l'armée.» Par ailleurs, l'article 134 de la même loi relève que «les propriétaires fonciers ne peuvent s'opposer à l'utilisation de leurs terrains pour les exercices militaires.» Il n'y a donc en principe pas de possibilité pour une commune de refuser de la troupe, de même qu'elle ne dispose d'aucune base légale pour influencer l'ordre d'engagement de la troupe et faire renoncer à la garde armée. Dans les faits néanmoins, un dialogue sain avec les autorités communales et en particulier avec le quartier maître local a toujours permis de trouver des solutions de compromis pour une instruction permettant une sûreté optimale pour la troupe ainsi que pour nos concitoyens. De ce fait, les communes peuvent aujourd'hui déjà influencer la garde de manière claire et précise. La détermination n'a pas lieu d'être.

En conclusion et comme l'a relevé M. Surer, le nouveau principe de la garde armée concerne l'état du fusil durant le service de garde, à savoir balle chargée dans le canon et non plus seulement munitionné et magasin introduit. Les textes de base et l'instruction du soldat font que cette modification technique n'engendre pas de problème supplémentaire par rapport à la situation actuelle. Le service de garde avec l'arme n'est pas nouveau et se pratique depuis de nombreuses années. Une commune ne peut légalement pas avoir une influence sur le service de garde qu'un commandant souhaite mettre en œuvre, mais dans les faits il y a toujours des solutions. Il faut distinguer clairement le service de garde au profit de la troupe des engagements subsidiaires de sûreté ; c'est là où les dysfonctionnements et les méconnaissances du sujet se manifestent. Les engagements subsidiaires obéissent à des règles fixées clairement par l'autorité civile, le Conseil d'Etat en particulier. Les

accusations et les craintes du parti socialiste laissent percevoir une intention malheureusement toujours bien présente d'affaiblir par tous les moyens notre seule assurance mutuelle nationale, soit notre armée. Je vous invite à refuser cette détermination.

Mme Cesla Amarelle : — Je me réjouis du soutien de notre collègue Eric Bonjour aux directives du Département fédéral de la défense et, par son intermédiaire, à son collègue de parti, M. Schmid. Je veux rétorquer à l'élément de sécurité qui a été évoqué par M. Glutz. Madame la conseillère d'Etat, pouvez-vous nous informer du nombre de cas dans le canton où des vols on été commis parce que les soldats n'étaient pas armés ? Cette directive sur le service de garde a suscité de nombreuses critiques au sujet de la place des armes dans la vie quotidienne. S'il n'y a pas de statistique officielle en la matière, on évoque toujours le chiffre de trois cents accidents par an, toutes situations confondues, en raison des armes de service. En effet, il y a lieu de s'inquiéter : si on augmente le nombre d'armes chargées mises en circulation, on augmente aussi les risques d'infractions commises avec ces armes. Pour ces raisons, je vous demande de soutenir cette détermination.

M. Félix Glutz : — Monsieur Gfeller, si les soldats sont des amateurs, vous êtes aussi un amateur puisque vous, en qualité de député, vous participez à un système de milice. Vous considérez-vous comme un amateur ? *(Brouhaha.)* Non, je pense que vous aimez ce que vous faites, la politique vous intéresse, par conséquent vous investissez du temps pour apprendre à défendre votre opinion. C'est la même chose pour le citoyen de milice. Il s'agit non seulement de personnes au courant de l'importance et du danger potentiel que représente une arme, mais aussi de personnes qui apprennent à la manier très jeunes. Les jeunes tireurs existent partout ; ce sont des miliciens, des gens qui font leur travail de manière sérieuse. Pour protéger la population, il faut donner les moyens aux responsables de pouvoir le faire efficacement. Cette détermination doit être clairement rejetée.

M. Pierre Rochat : — Je décline mes intérêts : je suis officier d'infanterie mais je ne suis plus en activité. Je vous invite à refuser cette détermination. L'activité militaire est une activité responsable, difficile et parfois dangereuse. Il s'agit de s'y préparer et de s'y entraîner. Le matériel déposé dans les camps d'organisation des unités est extrêmement dangereux et coûteux ; par conséquent, il s'agit d'avoir des mesures de dissuasion significatives selon la difficulté présente, impliquant dans certains cas l'arme chargée. Je rejoins complètement l'appréciation de notre collègue Glutz sur la question de la qualification de l'engagement de milice, à savoir si les municipaux et les députés sont des amateurs — interprétation laissée à notre collègue Gfeller. Pour le reste, ne soyons pas dupes ! Il faut arrêter de débattre de ce sujet ! Il y a une volonté claire de casser le système militaire de milice. Je vous invite à ne pas partager cette vision et à refuser cette détermination.

M. Jean Christophe Schwaab : — La sécurité, c'est avant tout limiter les risques, à plus forte raison lorsque le risque est inutile. Or en l'espèce, ni M. Glutz ni M. Surer ni M. Rochat n'ont pu en démontrer l'utilité. Le risque de cette garde armée est absolument inutile vu qu'il n'y a jamais eu de vol dans les arsenaux *(Vives protestations.)* Je m'étonne des hurlements, notamment du groupe UDC. Ce parti se targue de défendre la sécurité, mais démontre une fois de plus que ce n'est pas le cas puisqu'on abaisse sciemment le niveau de sécurité des Vaudoises et des Vaudois. Dans notre pays, les décisions concernant les armes se basent plus souvent sur des traditions que sur la rationalité, traditions dont on connaît le prix extrêmement fort. La problématique des armes à domicile en témoigne ; elles sont la cause d'une grande partie des suicides des 15 à 24 ans, première cause de mortalité dans cette classe d'âge. Le Conseil d'Etat ne peut prétendre se soucier de la sécurité des Vaudoises et des Vaudois et se laver les mains face à un tel risque, même sous prétexte d'une compétence fédérale exclusive *(protestations)*. Je vous demande de soutenir la détermination de notre collègue Nuria Gorrite.

Mme Sandrine Bavaud : — Dans notre société, la garde armée est davantage un principe symbolique, pire encore, une symbolique reposant sur la violence. Or, il n'y a pas lieu de légitimer le recours à la violence aussi symbolique soit-elle, mais plutôt de montrer l'exemple, notamment auprès de notre jeunesse. C'est pourquoi je vous invite à soutenir la détermination Goritte.

M. Stéphane Montangero : — J'ai deux questions à poser à deux députés qui se sont exprimés : M. Bonjour estime-t-il que cette nouvelle directive est un pas vers plus d'accidents ou vers moins d'accidents possibles avec une balle déjà engagée dans le canon ? M. Glutz a-t-il connaissance d'une directive fédérale qui impose à toute personne effectuant du service militaire d'avoir fait les cours de jeunes tireurs préalablement, puisqu'il estime que c'est là qu'on apprend le maniement du fusil ?

M. Yves Ferrari : — J'ai réagi à la comparaison faite entre un député milicien et un soldat milicien. Je ne sais pas comment cela se passe dans vos partis respectifs, mais pour ma part, j'ai choisi d'être présent sur une liste, j'ai choisi de me présenter face aux électeurs pour faire ce travail. Par contre, je peux vous garantir qu'à aucun moment, on ne m'a demandé si j'avais envie de servir en uniforme sous les drapeaux . A partir de là, je ne comprends pas comment on peut faire un lien si fort entre deux choses si différentes. J'aurais beaucoup

d'anecdotes à raconter car j'ai servi sous les drapeaux avec une arme et un certain nombre de problèmes ; je ne vais pas le faire, vu l'heure, mais je vous encourage à soutenir la détermination de notre collègue Goritte.

M. Pierre Grandjean : — J'ai entendu parler de communes inquiètes… mais je crois rêver en entendant cela ! Les communes seraient inquiètes si, à l'image d'un self-service, il n'y avait qu'à se servir dans les stocks de l'armée pour obtenir du matériel sensible ou du matériel de guerre. La garde est là justement pour supprimer ce risque. Nous savons que l'instruction des hommes de garde est de qualité. Je vous invite, sans aucune retenue, à refuser la détermination Nuria Goritte et consorts.

M. Nicolas Rochat : — Bien que je sois en train d'élaborer une procédure pour le service civil, permettez-moi d'apporter l'éclairage non pas d'un officier mais d'un simple soldat qui s'inquiète du problème de la formation dispensée. Je n'ai jamais dit que les soldats étaient des incapables. Je pense que pour la garde de matériel militaire, ils ne sont pas assez formés. Toutefois, leur formation représente trois semaines chaque année, le risque est grand. Je rejoins notre collègue Glutz en disant qu'il est important de garder les arsenaux remplis de munitions de guerre, car, je le répète, il y a eu des vols de munitions. La garde armée était encore valable il y a quelques temps, mais compte tenu des nouvelles dispositions, la situation s'aggrave.

M. Olivier Gfeller : — J'accepte tout à fait le qualificatif d'amateur pour mon engagement dans ce parlement, au sein d'autres parlements ou au conseil communal de Montreux dont nous sommes tous deux membres, monsieur Glutz ! Mais je ne suis pas armé et par conséquent pas dangereux ! Il faut quand même savoir proportion garder dans les propos que vous tenez, monsieur le député ! A l'entrée, j'ai été contrôlé par un service de sécurité formé de professionnels. Ce sont des professionnels qui veillent sur notre sécurité. Nous avons une police, soit des gens qui ont fait de la sécurité leur métier et qui sont capables de mettre en place un dispositif de sécurité. Dans le cadre de l'armée, ce sont des amateurs et c'est cela qui est inquiétant. Je serais très intéressé de voir comment les professionnels de notre police évaluent les dispositifs de sécurité mis en place lors des différents cours de répétition.

Les défenses régionalistes valent ce qu'elles valent ; l'armée est très engagée à certains endroits où elle joue un rôle dans le tissu économique. Mais présentement, on parle de tout autre chose, puisqu'il s'agit de sécurité. Les entreprises chargées de sécurité, telles que Securitas ou Protectas, sont soumises à une loi les contraignant à appeler la police à partir d'un certain niveau de gravité. Qu'est-ce qui empêche l'armée d'avoir une garde de ce type-là ? Je vous engage à accepter cette détermination qui nous permettra d'avoir un regard un peu plus critique sur l'armée qui, en ce moment, peut se permettre n'importe quoi.

M. Félix Glutz : — J'interviens encore une fois car c'est tellement gros de dire qu'il n'y a jamais eu de matériel militaire volé ; un jour c'est un tank qui sera volé ! Des vols importants se produisent régulièrement et c'est un très mauvais signe de donner aux lecteurs des journaux et au grand public l'impression que dorénavant le vol de munitions et de matériel de guerre sera plus facile parce qu'on interdira aux soldats et à l'armée de prendre les mesures nécessaires pour empêcher ces vols. On sait qu'il ne se passe pas un jour sans attentat, ou vol perpétré à la voiture bélier, ou à l'arme automatique. Des événements graves ont lieu tous les jours, causés par des gens armés. Si ces personnes apprennent que, dans ce pays, elles peuvent se procurer plus facilement des armes, elles le feront. C'est non seulement la sécurité de la population qui est en cause, mais également celle des miliciens armés chargés de protéger ce matériel. Je vous recommande, encore une fois, de ne pas accepter cette détermination.

Mme Cesla Amarelle : — Il n'a jamais été question de nier le fait que des vols de matériel ont eu lieu. La question est de savoir combien de vols se sont produits dans des endroits avec garde non armée dans le canton.

M. Olivier Mayor : — Je m'inquiète des propos de M. Glutz. S'il y a des vols, il faut des professionnels pour garder les casernes. S'il n'y en a pas, il n'y a pas besoin d'être armé pour les garder. A partir du moment où une arme est utilisée, ce n'est pas l'utilisation mécanique qui pose problème, mais plutôt le conflit de loyauté qui se posera au soldat lorsqu'il devra tirer, mesdames et messieurs ! Ce n'est pas une question de pratique. C'est quand il s'agira de tirer que ce sera dangereux et, pour ce faire, il faut des professionnels.

M. Stéphane Montangero : — Je ne peux pas laisser passer ce que M. Glutz vient de dire, à savoir qu'avec une détermination comme celle que présente Mme Gorrite, nous voulons faciliter le vol de matériel de guerre ; il s'est ensuite plaint du nombre d'armes en circulation dans ce pays. En effet, il y a un problème sur ce sujet, généré par les contradictions de l'UDC qui, d'une part, combat une résolution qui, somme toute et en toute bonne conscience devrait être votée par tout le monde dans ce parlement et, d'autre part, combat un registre central de contrôle des armes. L'ancien conseiller fédéral Blocher s'est notamment battu contre le

fait que nous ayons un registre central pour contrôler les armes. Le problème est la circulation des armes dans notre société susceptible de provoquer d'une manière ou d'une autre un accident volontaire ou involontaire. Lorsqu'il est dit qu'une détermination, telle que proposée ce jour, va faciliter le vol de matériel de guerre, je demande à l'UDC de se regarder dans un miroir et de voir ses contradictions avant de proférer des sottises.

M. Jean Christophe Schwaab : — Au fond, si je comprends bien, l'UDC s'oppose à la violence des armes dans les jeux vidéos, soit dans le monde virtuel, mais en revanche, tolère tout à fait la violence des armes dans la vie réelle.

M. Eric Bonjour : — Monsieur Montangero, je tiens à préciser qu'en Allemagne, tout est contrôlé et un registre fédéral des armes est tenu. Une personne qui possède une arme est un criminel. Voit-on en Allemage une diminution des actes liés à des armes à feu oui ou non ? Je vous invite à regarder vos statistiques et nous rediscuterons de ce fichier suisse sur les armes. Pour le reste, vous avez l'air de dire que c'est toujours l'UDC ! Je tiens à préciser que nos avis sont partagés par nos amis radicaux et libéraux, jusqu'à preuve du contraire. Cette détermination a certes un sens médiatique, mais n'a aucune portée. Si nous demandons au Conseil d'Etat de présenter une telle détermination à Berne, il nous sera ri au nez ! Et nous ne serons pas prêts d'avoir un conseiller fédéral vaudois ! *(Rires.)*

M. Pierre Rochat : — Comme l'a évoqué M. Bonjour, cette question est trop importante pour que sa défense ne concerne que l'UDC ; certains partis de droite défendent aussi le refus de cette détermination. Pour le reste, je dépose une motion d'ordre pour pouvoir entendre Mme la conseillère d'Etat et voter.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — C'est l'un de ces sujets émotionnels, qui fait qu'à 12h15, nous sommes encore dans la salle du Grand Conseil et non à l'apéro ! Je ne suis pas sûre que ce soit l'heure et l'endroit de faire le procès de notre armée de milice. Est-ce que réellement, nos pères, nos frères, nos fils, soit tous nos miliciens, sont des amateurs ? Pensez-vous sérieusement qu'ils tirent sur les gens comme sur des harles ? Personnellement, je ne le crois pas. La garde armée n'est pas une nouveauté ! Ce sont les modalités techniques qui changent. Nous aurions donc pu faire le débat que vous avez tenu aujourd'hui dès l'Armée 61. J'aimerais vous rassurer sur plusieurs points. Avec la nouvelle technique, il n'y a pas de nouveau fusil en circulation, il n'y donc pas plus de risques d'accidents. Les jeunes recrues ne font pas de garde armée. Le représentant de la commune est le quartier maître local, c'est lui qui discute avec les troupes. Il s'agit d'un fonctionnaire communal et, par conséquent, il y a bel et bien un dialogue avec les autorités communales. On parle de la formation des soldats et on dit qu'après trois semaines, ils doivent savoir tirer — personnellement, je n'ai pas fait l'armée, vous le savez —, mais il y a vingt et une semaines de base et des cours de répétition. Je pense que cela suffit pour donner une bonne formation de base.

La question de l'évaluation de la police a été posée. Les dispositifs militaires sont-il jugés insuffisants, suffisants, bons… ? La réponse est : ses feed-back sont très bons. Preuve en est que la police, en cas d'engagement subsidiaire de la sûreté, demande de l'aide aux militaires. Il a été débattu pour savoir s'il y eu, ou non, des vols dans des cantonnements : oui, huitante fusils d'assaut ont été volés dans un cantonnement sans garde armée.

La résolution demande que le Conseil d'Etat soutienne les communes qui souhaiteraient s'opposer à la garde armée. Le Conseil d'Etat ne peut pas y donner suite. Pourquoi ? Parce que l'article 131 de la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire fixe que les communes et les habitants sont tenus de fournir le logement à la troupe et aux animaux de l'armée, comme cela a été rappelé tout à l'heure. La commune n'a en principe pas la possibilité de refuser des troupes, de même qu'elle ne dispose pas de base légale pour influencer l'ordre d'engagement de la troupe et faire renoncer à la garde armée. Toutefois, sachez qu'il existe jusqu'à présent dans ce canton — j'espère que cela perdurera — un dialogue sain entre les troupes et les autorités communales et plus particulièrement avec le quartier maître local, qui est un fonctionnaire communal. Les dialogues ont toujours permis, jusqu'à présent, de trouver des solutions de compromis qui offrent à la fois une instruction correcte indispensable et une sûreté optimale pour la troupe comme pour la population civile. Lorsqu'il s'agit de veiller devant un abri de protection civile, sous l'école, on ne met pas une garde armée, on met un planton ; par contre, s'il s'agit de garder un magasin de munitions placé hors zone bâtie pendant une période de crise, on met une garde armée. Par conséquent, rassurez-vous, ils ne font pas n'importe quoi. Au nom du Conseil d'Etat, je vous demande de rejeter la résolution. Je vous remercie.

M. Jean-Michel Favez : — Les arguments avancés par Mme de Quattro appellent des réponses. Je constate qu'il est 12h20. Une motion d'ordre proposant de passer au vote a été déposée ; j'en présente une deuxième pour que les débats soient interrompus et repris sereinement cet après-midi.

La discussion est close.

La présidente : — Il y a deux motions d'ordre contradictoires, l'une consistant à voter immédiatement, l'autre à reporter les débats à cet après-midi, voire même aux environs de 15h30, Mme la conseillère d'Etat ayant annoncé son absence à 14 heures. Je vous demande de voter.

Le vote immédiat, opposé à la reprise du débat l'après-midi, est préféré par 78 voix contre 40 et 3 abstentions

Il est passé au vote mais, suite à des problèmes informatiques, il est reporté à l'après-midi.

La séance, levée à 12 heures, est reprise à 14 heures.

Motion Frédéric Haenni et consorts demandant de tenir compte, dans le cadre de l'EMPD actuellement à l'étude, d'une politique globale et concertée de la mobilité dans la Broye et le Jorat, notamment en liant la requalification de la RC 601a avec une offre performante des transports publics (08_MOT_019)

Développement – texte déposé

Le 18 septembre dernier, lors de la journée officielle du Comptoir Suisse, le syndic de Lausanne, notre ex-collègue Daniel Brélaz, fit la déclaration suivante :

«L'entrave d'un développement insuffisant des transports en commun peut péjorer le développement de l'arc lémanique.»

Cette constatation pertinente s'applique également à merveille à la Région de la Broye et du Jorat, comme d'ailleurs à d'autres régions du canton. A l'heure où le canton dans son ensemble s'apprête à fêter l'inauguration du M2 qu'il a solidairement cofinancé, où l'idée d'un M3 fait déjà son chemin et où notamment la brouette (LEB) deviendra, a-t-on pu lire, un S-Bahn moderne à la zurichoise, nous saluons cette amélioration spectaculaire de l'offre durable des transports publics vaudois.

Pour le district Broye-Vully, et c'est bien là le paradoxe, le constat est malheureusement diamétralement opposé, puisque ce dernier est actuellement confronté à une péjoration majeure de sa mobilité et de sa modeste offre de transports publics. Il suffit de donner quelques exemples :

- la suppression confirmée de liaisons lacustres existantes sur le lac de Neuchâtel et annoncée sur le lac de Morat ;
- une modernisation de la ligne de chemin de fer Avenches-Payerne-Lucens-Moudon-Lausanne (durée 1h25) prévue par le Plan directeur cantonal à partir de 2020 !
- une requalification prochaine de la RC 601a (anciennement route de Berne) est à l'étude, avec la suppression, sur les deux actuellement existantes, d'une piste d'accès à l'agglomération lausannoise sur le tronçon Chalet-à-Gobet-Croisettes, avec un abaissement de la vitesse et la construction de plusieurs rond-points.

Cette route constitue pour toute une région l'accès aux autoroutes A1 et A12. En réduire la fluidité, c'est pénaliser les entreprises et les travailleurs qui sont contraints d'emprunter cette voie.

Il est pour le moins étonnant de créer un métro avec un parking d'échange et d'en péjorer l'accès, y compris pour les bus régionaux.

Motivation de la motion

Sur un axe de cette importance, fréquenté aux heures de pointe par de nombreux pendulaires, une restriction aussi draconienne de l'accès et de la mobilité ne peut être envisagée sans offrir simultanément aux habitants de la Broye et du Jorat des mesures compensatoires, notamment par une amélioration significative de la desserte de la ligne de chemin de fer, avec des parkings-relais dans toutes la gares principales ou encore des lignes performantes de bus reliant le M2 aux Croisettes.

Un rééquilibrage du canton est indispensable également au niveau de la mobilité !

Conclusion

La députation du district Broye-Vully, la Communauté (COREB) et de nombreuses autorités municipales concernées, et plus particulièrement celles des villes-centres d'Avenches, de Payerne et de Moudon, demandent solidairement au Conseil d'Etat :

– de tenir compte, dans le cadre du futur EMPD, d'une politique globale et concertée de la mobilité dans la Broye et le Jorat et de lier la requalification de la RC 601a à une offre performante de transports publics.

Lausanne, le 8 janvier 2008.

(Signé) *Pour la députation Broye-Vully, Frédéric Haenni et 4 cosignataires et 34 autres cosignataires*

Développement en plénum – Motion transformée en postulat

M. Alexis Bally, rapporteur : — La motion de notre collègue Haenni a donné lieu à un débat large et animé en commission et a elle permis au Conseil d'Etat et à ses représentants de présenter plus en détail le projet de requalification de la pénétrante nord de Lausanne. En cours de discussion, la conclusion de la motion a été légèrement modifiée. Je précise que la modification a porté uniquement sur la conclusion du texte de la motion telle qu'elle a été déposée. Cette conclusion devient :

«- de tenir compte, dans le cadre du futur exposé des motifs et projet de décret, d'une politique globale et concertée de la mobilité dans la Broye et d'accompagner la requalification de la RC 601a par une amélioration de l'offre en transports publics.»

La modification est mineure, elle consiste à remplacer «lier à» par «accompagner par» et «offre substantielle en transports publics» par «amélioration de l'offre en transports publics «. La commission a estimé que les termes de la motion étaient trop directifs et que parler d'amélioration de l'offre introduisait une notion de progressivité.

Ensuite, la motion a été transformée en postulat et la commission vous recommande, à l'unanimité moins une abstention, de le transmettre au Conseil d'Etat. Dans son rapport, le Conseil d'Etat aura l'occasion de dissiper un certain nombre de malentendus autour de ce projet qui a évolué depuis la séance de commission, comme on a pu le lire dans un récent article de *24 heures*. Par exemple, des pistes réservées aux bus sont prévues plutôt qu'une simple suppression de la voie de roulement.

Par ailleurs, une demande du motionnaire concerne l'aménagement de parkings d'échange dans la région broyarde, parkings mentionnés dans le Plan directeur. La réponse permettra au Conseil d'Etat de préciser sa politique de soutien aux parkings d'échange.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Marc Chollet : — Je vous encourage à renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat, car il serait souhaitable que ce dernier ne tienne pas seulement compte, dans son projet de requalification de la RC 601a, des intérêts des communes de Lausanne et d'Epalinges, mais également de ceux, tout aussi légitimes, des habitants du Jorat et de la Broye, régions amenées à se développer. Je déclare mes intérêts : je suis un élu du district Broye-Vully.

Je ne peux que regretter que les membres du Département des infrastructures, les personnes ayant travaillé sur ce projet et le comité d'accompagnement n'aient pas travaillé dans un esprit plus partenarial et plus consensuel. Mais je ne perds pas espoir, le projet ayant déjà évolué, qu'une solution acceptable pour tous soient finalement trouvée. Si ce ne devait pas être le cas, il restera toujours la possibilité de combattre en plénum la demande de crédit relative à cette requalification de route, comme je l'avais fait en 2004, sauf erreur, pour Montpreveyres. En l'état, je crois en la volonté de chacun de trouver un compromis acceptable, tant pour les Palinzards, les Lausannois, que pour les Joratois et les Broyards.

Mme Jacqueline Rostan : — La motion de M. Frédéric Haenni a été cosignée par la majorité des députés du district Broye-Vully et transformée en postulat en commission. Elle demande de tenir compte, dans le cadre du futur exposé des motifs et projet de décret, d'une politique globale et concertée de la mobilité dans la Broye et le Jorat et de lier la requalification de la RC 601a à une offre performante en transports publics. La Broye-Vully attend des solutions pour ses transports publics ; elle a été souvent oubliée. Maintenant qu'elle se trouve en plein essor économique, il serait bon de revoir le problème de la mobilité. Je demande le renvoi du postulat au Conseil d'Etat.

M. Frédéric Haenni : — Avec un brin d'humour et d'actualité, je déclare mes intérêts : je suis un ch'ti de la Broye, sensible à ne pas déconnecter la région de sa capitale lémanique. De par son étendue, son découpage

et sa proximité avec le canton de Fribourg, le district Broye-Vully se distingue aussi par sa ligne de chemin de fer le reliant à Lausanne et dont les performances rappellent le milieu du XXe siècle : 1h25 d'Avenches à Lausanne, soit le double de la durée Lausanne-Genève pour la même distance. Ce triste constat explique peut-être en partie le nombre et l'intensité des réactions provoquées par le projet de rétrécissement routier de l'accès à l'agglomération lausannoise par la route 601, l'ancienne route de Berne.

Pour les pendulaires comme pour les entreprises qui travaillent avec des camions à Granges, Lucens ou Moudon par exemple, l'ancienne route de Berne est le seul accès raisonnable aux autoroutes en direction de l'Ouest lausannois, de la Côte, de Genève et du Valais. Il serait pénalisant et vraiment peu écologique de les obliger à retourner à Payerne pour accéder, via Yverdon, à l'Ouest lausannois.

La motion, transformée en postulat en commission par 7 voix contre 6, bénéficie notamment de l'appui et de la signature de 7 députés sur 8, tous partis confondus ; 7 et demi, suis-je tenté de dire. Depuis, il y a eu lancement très médiatisé, quelques jours seulement après les travaux de la commission, d'une pétition issue du parti des Verts, qui vise, elle aussi — il convient de s'en réjouir — une amélioration similaire à celle demandée par notre démarche de l'offre des transports dans cette région. Bel opportunisme politique ! La démarche broyarde et joratoise bénéficie de l'appui de la Communauté régionale de la Broye (Coreb). De nombreux courriers personnalisés des différentes municipalités qui se sont adressées au Conseil d'Etat ou au chef du département demandent à l'unisson de tenir compte, dans l'exposé des motifs et projet de décret à venir, d'une politique globale et concertée de la mobilité dans la Broye et le Jorat et d'accompagner la requalification de la RC 601a d'une amélioration de l'offre des transports publics. Cette démarche n'est pas un procès d'intention et ne se veut pas provocante. Elle est une émanation du très large et impressionnant soutien populaire dont elle bénéficie dans toute la région et au-delà, ainsi que de la demande maintes fois réitérée d'une présentation par le chef du département du projet actuel aux autorités régionales et communales broyardes et joratoises.

Par ailleurs, 31 municipalités sur les 52 que compte le district se sont adressées, via l'Association région Broye-Vully (ARBV), à l'Union des communes vaudoises (UCV) par courrier du 22 février qui, sous la signature de son président, Yvan Tardy, syndic d'Epalinges, a transmis une demande formelle au président du Conseil d'Etat. L'UCV demande à son tour, par ce courrier, une réévaluation du projet et la prise de mesures nécessaires au développement des transports publics dans le Jorat et la Broye, ainsi que la préservation d'un accès acceptable à l'autoroute. Elle s'est déclarée solidaire des démarches en cours — motion devenue postulat et interpellation Aliette Rey-Marion — et très sensible aux nombreuses interventions de la Broye et du Jorat. A l'évidence, la sécurité doit être préservée sur ce tronçon également. N'est-il en effet pas paradoxal de construire aux Croisettes un imposant parking-relais pour le M2 et d'en péjorer ensuite l'accès dès le Chalet-à-Gobet par la construction envisagée de trois ronds-points, le rétrécissement de la route existante, la création de pistes cyclables, l'installation d'un passage à gibier et enfin l'abaissement de la vitesse ? Tous ces aménagements annoncés sont envisagés sans offrir une alternative à plus de 12'000 véhicules, camions, bus, ambulances, transports d'ordures et autres en provenance de la Broye qui s'étireront, avec les voitures des pendulaires, soit en tout environ 30'000 véhicules par jour, en files interminables aux heures de pointe. Pensons notamment à l'hiver, toujours particulièrement difficile sur les hauts de Lausanne. Tous les usagers de ce tronçon vous le confirmeront, parler d'une perte de 20 secondes est totalement irréaliste et témoigne d'une regrettable méconnaissance de la circulation sur ce tronçon.

En conclusion, je citerai l'édito de Danièle Pittet, rédactrice en chef, paru le 17 janvier dernier dans le journal *La Broye :* «Il n'est pas difficile de conclure que la route de Berne demeurera pour de nombreuses années encore la principale artère de la région.» C'est pourquoi, unanimes, les différents intervenants précités demandent au Conseil d'Etat de présenter un projet réévalué de requalification de la RC 601a, accompagné d'une politique globale et concertée de la mobilité dans la Broye et le Jorat, respectueuse du développement de l'agglomération lausannoise mais également des intérêts de ces régions. Merci de votre soutien massif à ce postulat accepté en commission, je le rappelle, par 11 voix et une seule abstention.

Mme Valérie Schwaar : — Ce postulat met le doigt sur un problème aigu dans la région de la Broye : la desserte et la fréquence des transports publics dans cette région ne sont pas satisfaisantes. Néanmoins, il est faux de mettre en lien direct la requalification d'un tronçon routier, en vue de tranquilliser et de sécuriser une route qui traverse des quartiers d'habitation, et l'amélioration des transports publics dans une autre région. On ne peut pas retarder la sécurisation d'une route bordée de nombreuses habitations au nom d'une nécessaire amélioration des transports publics dans une autre région ; en d'autres termes, faire payer des habitants au nom d'une carence dans une autre région. L'amélioration et le développement des transports publics dans la Broye et dans le Jorat peuvent et doivent être mis en œuvre dès aujourd'hui ; par les communes d'abord, par le canton

ensuite, par la Confédération enfin. Avec aménagement de P+R dans les gares bien desservies, comme celles de Romont et de Palézieux, stationnement pour les vélos, bus de rabattement et demandes d'étude de nouvelles infrastructures aux CFF.

Ces projets ont des sources de financement et des calendriers très différents. En même temps, la requalification de la route RC 601a doit être entamée dès que possible et ne saurait attendre que la Broye soit reliée à la capitale vaudoise en moins d'une heure. C'est pourquoi je refuserai ce postulat et vous appelle à faire de même.

Mme Aliette-Rey Marion : — Nous devons absolument revoir ce projet qui va fortement pénaliser des habitants, pas seulement ceux des communes du district Broye-Vully et du Jorat. En effet, en examinant attentivement une lettre envoyée à M. le conseiller d'Etat Marthaler par un habitant de Vers-chez-les-Blancs, mentionnant les problèmes de sécurité que pourraient provoquer ces changements, on s'aperçoit que les automobilistes sortiront au Chalet-à-Gobet pour rejoindre Lausanne par la route du Jorat en traversant Vers-chez-les-Blanc, en passant devant l'école, puis Montblesson, en passant aussi devant l'école transformée en garderie pour les tout petits. Les habitants de ces quartiers absorbent déjà le trafic engendré par les employés des laboratoires de Nestlé. Il est prétendu que ces travaux sécuriseraient la route de Berne. Rappelons à ce sujet que les personnes qui ont eu des accidents graves sur ce tronçon les ont provoqués par leur manière de conduire inadéquate. Je rappelle aussi que ce postulat est fortement soutenu par les habitants de 31 communes du district Broye-Vully et par d'autres citoyens du canton et de la région lausannoise utilisateurs de ce tronçon de route. Aussi, je vous recommande absolument de soutenir ce postulat en le renvoyant au Conseil d'Etat.

M. Yves Ferrari : — Je reviens sur les propos tenus par notre collègue Tinetta Maystre, qui n'est pas là aujourd'hui, lors du développement de la motion. Maintenant qu'elle est transformée en postulat, le caractère contraignant de la demande s'atténue et c'est une bonne chose. Toutefois, la majorité des Verts ont à cœur de relever quelques éléments en soutien à la nécessaire requalification de la RC 601a. Premièrement, un constat : certes, le trafic est dense, mais, pour l'essentiel, il est de provenance locale ; seul un tiers provient d'au-delà du Chalet-à-Gobet. La congestion ne se produit que par moments, et encore en particulier au niveau du carrefour des Croisettes. Prévoir une modération sur l'amont de la route ne péjorerait donc pas l'accessibilité existante. La requalification permettra de réserver une voie pour les bus. Cela répond à la promesse faite aux Vaudois, lors du vote sur le M2, d'instaurer des mesures d'accompagnement dans le but de favoriser l'utilisation des transports publics pour lutter contre la pollution de l'air en respect des normes OPair. Cette requalification répond aussi à un souci de sécurité. Ce tronçon de route a été le théâtre d'accidents parfois graves dont la cause est, dans la quasi-totalité des cas, le non-respect de la vitesse.

Pourquoi refuserait-on de lâcher un peu de lest pour la sécurité des usagers et des riverains ? Ne pas traiter ce problème rapidement ressemblerait à de la négligence. Nous ne nous opposons pas à une réflexion sur les transports publics dans la Broye, mais nous ne trouvons aucune raison de freiner le projet de requalification de cet axe routier, même sous une forme adoucie. Avec l'extension de l'agglomération, il est normal que l'on travaille sur les pénétrantes qui n'ont plus lieu d'être. Cela se fait aussi sur la RC 1, la route du lac entre Lausanne et Saint-Sulpice, ou encore sur la RC 251 entre Prilly et Crissier, chacun trouvant avantage à cette évolution.

Les Verts, dans leur majorité, pensent que la requête de ce postulat va à l'encontre de l'intérêt public et ils vous proposent de refuser son renvoi au Conseil d'Etat afin de ne pas alourdir ni freiner l'exposé des motifs et projet de décret nécessaire pour la requalification de la RC 601.

M. Alain Monod : — Vous l'imaginez bien, en ma qualité de citoyen d'Epalinges, je suis plutôt favorable à l'idée de requalification de ce tronçon de la 601, qui date de 1964 puisque le contournement de notre localité s'est fait en prévision de l'Exposition nationale. L'urbanisation du Nord-Est lausannois, comme le trafic pendulaire, n'était alors pas ce que nous connaissons aujourd'hui. Etre favorable ne signifie pas un aveuglement sans limite. En l'occurrence, je regrette la manière dont les choses ont démarré et, surtout, le fait que chaque fois que de nouvelles informations nous sont données, le projet a changé. Par exemple, des pistes cyclables étaient initialement prévues, ce qui est une aberration totale sur ce tronçon, comme on le reconnaît même parmi les plus ardents défenseurs de la petite reine.

Je comprends le courroux des Broyards à qui il faut 1h25 pour rejoindre la capitale en train. Pour donner un autre exemple que celui cité par notre collègue Haenni, c'est 20 minutes de plus qu'il ne faut pour rejoindre la capitale fédérale depuis Lausanne. Alors, monsieur le conseiller d'Etat, allez de l'avant avec ce projet, mais en concertation totale avec les Broyards. Faites quelque chose pour eux en prenant certains engagements formels devant ce plénum et en allant à la rencontre de vos contradicteurs. Les relations canton-régions auront tout à y gagner.

Je n'aurais pas pu accepter une motion trop contraignante, mais, comme en commission, j'accepterai le postulat et vous recommande de faire de même.

M. Pierre-André Gaille : — Les habitants du district Broye-Vully désirent rester liés à Lausanne, leur chef-lieu cantonal. Le projet de requalification de la RC 601 entre les Croisettes et le Chalet-à-Gobet pénalisera toute une région pour accéder aux autoroutes et aux parkings du M2.

Ce projet a débuté en 2004 pour aboutir en 2006. M. Marthaler n'a pas su anticiper le malentendu et n'a pas daigné informer les 52 communes du district Broye-Vully. Dès lors, les communes, la Coreb, l'ARBV et la population ont vigoureusement réagi pour défendre une région méconnue par les lémaniques et pour formuler des critiques vis-à-vis du projet. La longueur de la route à remodeler est de 3 km et 750 m. L'alliance Epalinges-Lausanne-Ecole hôtelière n'avait aucun souci à se faire face au territoire d'outre-Chalet-à-Gobet. M.Tardy, syndic d'Epalinges, reconnaît toutefois un certain illogisme dans le projet de limiter l'accès aux parking-relais et aux entrées de l'autoroute.

La motion demandant une amélioration de l'offre en transports publics dans le Jorat et la Broye et le Vully conserve toute sa valeur. Les CFF ne veulent pas moderniser les lignes de la Broye avant 2020. Alors que reste-t-il ? Les lignes de bus, les parkings-relais à créer. N'oublions pas que le district Broye-Vully s'étend jusqu'à Avenches. Actuellement, de nombreux projets économiques sont planifiés ou en cours de réalisation. La construction d'immeubles et de villas est en plein essor. Comment accueillir de nouveaux habitants sans modernisation des transports publics ? N'oublions pas les 736 millions, et même plus, dépensés pour le M2, les 896 millions prévus pour le développement de nouvelles lignes de transports publics urbains pour le Projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM). N'oublions pas que les régions rurales ont, elles aussi, le droit de revendiquer des transports publics performants et de demander au Conseil d'Etat de répartir ses efforts sur l'ensemble du canton. La population broyarde, du Vully et du Jorat attend un signal fort du Conseil d'Etat. Je vous invite à soutenir le postulat Frédéric Haenni.

M. Denis-Olivier Maillefer : — Beaucoup de choses ont été dites. Je limiterai mon intervention à quelques points complémentaires. J'ai envie de m'exprimer sur la méthode retenue par notre collègue Haenni, ainsi que sur l'analyse des intérêts divergents, moins en fonction des appartenances politiques qu'en fonction des lieux d'habitation des députés, dirais-je.

Il est vrai qu'il y a divergence d'intérêts selon qu'on habite à Epalinges ou dans la Broye. Des consensus ou des ponts doivent être cherchés entre ces positions parce qu'elles sont toutes deux respectables. Assurer la sécurité d'une région urbaine est éminemment important, de même que garantir une meilleure accessibilité à la capitale à l'arrière-pays, aux ch'tis dirait mon collègue Haenni — je ne peux m'empêcher de voir un cousinage avec le Nord vaudois puisque nous avons, nous aussi, nos problèmes quand il s'agit de relier la capitale avec des transports publics. La démarche broyarde est légitime, surtout quand elle prend la forme d'un postulat. Il est vrai que sous forme de motion, elle aurait été plus problématique, car même si notre conseiller d'Etat avait fait preuve de la meilleure bonne volonté, il n'aurait pu, à lui seul, décider d'une amélioration sur un trajet CFF ; ce domaine de compétence lui échappe en partie.

Nous sommes ici face à des intérêts qui peuvent s'opposer mais qui peuvent aussi être complémentaires. Le sens politique de notre collègue Haenni a bien fonctionné dans la mesure où il ne demande pas — il faut insister là-dessus — une amélioration des transports routiers puisque le risque, en termes de fluidité, serait plutôt un ralentissement. Il joue la carte transports publics et, à ce titre-là, son postulat me paraît recevable, qu'on soit un amoureux de la bagnole ou des transports publics. Il faut arrêter d'opposer ces deux types de déplacement qui sont complémentaires. Je vous invite à soutenir le renvoi de ce postulat au Conseil d'Etat.

M. Jean-Luc Chollet : — Je déclare mes intérêts : je suis un Lausannois aimant sa ville quand bien même un pur produit de la ruralité. Mais je ne suis pas chauvin au point de croire que le canton s'arrête au Chalet-à-Gobet. Ce qui me gêne un peu dans le postulat soumis à notre examen, c'est qu'il additionne, en les opposant un peu, deux sujets qui, à mon avis, sont totalement différents. D'une part, personne de raisonnable ne contestera valablement la carence en offre de transports publics pour les habitants de la Vallée de la Broye. Il n'est pas opportun de revenir là-dessus, nous avons compris le message et le partageons. D'autre part, en ce qui concerne les quatre derniers kilomètres de la route, dite route de Berne, arrivant sur Lausanne, c'est une tout autre histoire. Lorsque cette route a été construite, en 1964, comme nous l'a rappelé Alain Monod, eh bien, la campagne ne commençait pas aux Tuileries, elle commençait bien au niveau de l'actuelle autoroute. Epalinges, il y a 45 ans, n'était qu'une bourgade essentiellement rurale, agrémentée de quelques quartiers de villas en devenir. Seulement voilà : en 45 ans, tout s'est urbanisé à un rythme extrêmement rapide. C'est une bonne chose, car on densifie et on construit à proximité des écoles, des transports publics, des commerces et

des magasins. Bref, on construit en ville plutôt qu'à la campagne. C'est un fait entendu. Et inévitablement, ce qui était une semi-autoroute est devenu une route de distribution périphérique de la ville et on ne peut pas se comporter et conduire sur cette route actuellement comme on le faisait il y a 45 ans.

Mes amis de la Broye, ne prenez pas les aménagements projetés comme des chicaneries, des tracasseries ou des mesures vexatoires à l'égard de ces gens, pourvoyeurs d'emplois et de masse fiscale, qui viennent travailler à Lausanne. Absolument pas. Il s'agit au contraire de mesures de sécurité qui permettent, le plus harmonieusement possible, aux résidants de part et d'autre de la route de Berne, de s'engager sur cette route et de se mêler au flot de vos véhicules venant de la Vallée de la Broye. Alors, il faut trouver un intérêt bien compris pour les deux sujets et en aucun cas faire des procès d'intention, comme j'en ai entendus. Il faut, au contraire, harmoniser tout cela. C'est pourquoi je suis très perplexe maintenant devant ce pack de deux sujets qui, à mon avis, devraient être traités chacun séparément.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Oui, cette requalification de la route était promise. C'est tout à fait justifié et c'est une bonne chose qu'on l'entreprenne vu l'intensité du flux de la circulation dans une région de plus en plus urbanisée. Ce qui gêne probablement et qui nous met dans une situation difficile aujourd'hui, c'est, si j'ai bien compris, que les communes voisines de cette requalification de route ont été consultées mais pas celles qui amènent un flux de circulation important sur ce tronçon. C'est peut-être là la source des difficultés, voire de la colère des habitants de la Broye. C'est effectivement une mauvaise compréhension, une mauvaise information ou une absence de recherche de consensus qui nous amène à la discussion d'aujourd'hui. J'aurais souhaité, de la part du Conseil d'Etat, une détermination claire permettant de ramener la paix dans les ménages sans changer quoi que ce soit à la requalification promise qui, encore une fois, me paraît totalement justifiée.

Mme Christa Calpini : — Chers collègues, je vous demande de soutenir le postulat Haenni. L'axe Broye-Lausanne est extrêmement important. Une partie de ma famille habite Avenches, j'en sais donc quelque chose. Et mon père a fait pendant trente ans le trajet Lausanne-Lucens. Egalement, de nombreux habitants de la région de Puidoux, via Forel, se rendent à Payerne par cet axe-là.

M. Alexis Bally, rapporteur : — Permettez-moi d'enlever ma casquette de président de la commission et de m'exprimer à titre personnel. Ce projet de requalification, qui fâche certains, est tout à fait dans l'air du temps, ce n'est rien d'autre qu'une adaptation à une ville qui s'étend. Ce type d'adaptation a déjà eu lieu ailleurs, par exemple aux entrées sud-est et sud-ouest de la ville.

Il y a plusieurs aspects. En premier, la sécurité ou plutôt la réduction du risque. La largeur de la chaussée et son caractère dégagé incitent à la vitesse, inutilement puisqu'il faut planter les freins en vue du carrefour des Croisettes qui fait office d'entonnoir. Pour avoir fonctionné comme expert après un accident mortel survenu en aval du Chalet-à-Gobet et pour avoir cherché des indices sur cette route et dans une carcasse calcinée, je peux vous assurer que la perception du risque, de ses composantes, probabilités et conséquences, devient très concrète.

A propos de la prétendue limitation de l'accessibilité à la ville, tout le monde sait que le débit d'une conduite est déterminé par sa section la plus faible. Dans le cas de la RC 601a, c'est bien le goulet des Croisettes qui détermine le débit de la route et non la largeur en amont. Quant aux transports publics, ils se développent si on s'en sert et on s'en sert si l'offre est intéressante. Il appartient aussi aux Broyards d'entretenir ce cercle vertueux.

En conclusion, je vois le renvoi du postulat au Conseil d'Etat comme une demande d'information en faveur du Grand Conseil et une demande d'amélioration de l'offre en transports publics plutôt que comme une critique du projet de requalification.

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — Pénalisation des habitants de la Broye dans l'accessibilité à la capitale, aux P+R et à l'autoroute. Permettez-moi, un bref instant, de démonter cette argumentation qui, à mes yeux, apparaît essentiellement comme un chantage. Je vous rappelle tout d'abord que, dans le cadre de la campagne de votation pour la réalisation du M2, il a été promis aux Vaudois de réduire de 18% le trafic automobile sur l'axe de pénétrante nord de Lausanne. Cela veut dire qu'avec l'entrée en service du M2 cet été — nous l'espérons tous —, 82% du trafic individuel motorisé restant sur cet axe profitera d'une amélioration sensible de la fluidité du trafic. Les Broyards, en particulier ceux qui n'ont d'autre choix que d'utiliser leur véhicule privé pour accéder à la capitale, s'en trouveront avantagés de ce point de vue.

Ensuite, les transports publics ne sont pas oubliés dans ce projet, le président de la commission l'a mentionné. Il est question de réaffecter une partie de la voirie au couloir-bus le long de cette chaussée, sachant qu'avec la mise en service du nouveau réseau TL 2008 et du M2, ce sont deux nouvelles lignes de trafic urbain qui vont être inaugurées dans la commune d'Epalinges et sur les hauts de Lausanne ; une offre en transports publics qui va

évidemment intéresser, non pas les Broyards, mais principalement les Palinzards et les habitants de la zone nord de la Commune de Lausanne. Ceux-ci constituent aujourd'hui — plusieurs d'entre vous l'ont rappelé — deux tiers du trafic automobile sur cet axe. De sorte que si l'amélioration de l'offre en transports publics fonctionne dans cette zone, eh bien, une réduction du trafic sur cet axe devrait améliorer l'accessibilité pour ceux qui viennent de plus loin.

Le développement urbain a été rappelé, il s'est produit ailleurs, dans l'agglomération Lausanne-Morges. Le président de la commission, à titre personnel, a évoqué l'accès depuis Cossonay et Echallens dans les communes de Crissier et de Prilly, que je connais bien, où la voirie était encore, il y a peu, de trois voies et la limitation de vitesse de 80 km/h. Tout cela a été redimensionné et, aujourd'hui, des projets importants de requalification de cette chaussée, portés par les communes, sont en cours et devraient aboutir à brève échéance pour mieux répartir les flux de trafic entre le transport individuel motorisé qui congestionne notre agglomération et les transports publics sur lesquels Grand Conseil et Conseil d'Etat entendent miser ces prochaines années, de manière importante. Le développement du Nord lausannois dépendra notamment de la sécurisation de cette chaussée, d'améliorations de l'accès de et vers la route de Berne. Ainsi, on ne peut pas imaginer installer un rond-point dans lequel on déboucherait à 80 km/h avec une route à deux pistes. Il va falloir immanquablement, si l'on veut que ce développement se produise et si l'on veut pour cela établir des ronds-points, redimensionner la voirie, réduire la vitesse, sans quoi, bien évidemment, le système ne fonctionnera pas. C'est dans le cours naturel des choses.

En conclusion, pour les Broyards, je vois essentiellement des avantages et non pas une pénalisation. Cela a été dit, seul un tiers du trafic sur cet axe est constitué par ceux qui viennent d'au-delà du Chalet-à-Gobet. Le développement des transports publics dans l'agglomération lausannoise et en particulier les récents développements dans cette zone devraient libérer de la capacité routière. Comme cela a été dit à plusieurs reprises, le facteur limitant du trafic qui pourrait conduire à des colonnes de voitures qui s'accumulent, ce n'est pas la limitation de vitesse, ni la largeur de la chaussée. C'est très clairement le fonctionnement du carrefour des Croisettes qui va continuer à servir de robinet à l'entrée de l'agglomération lausannoise. Cela ne résulte pas d'une volonté du Conseil d'Etat ou du chef de département, c'est une situation incontournable, à moins de construire des ouvrages d'art absolument impressionnants, ce qui est hors de question aujourd'hui.

Les quelque 50 secondes qui pourraient être perdues sur le trajet Chalet-à-Gobet — Croisettes seront — c'est ma conviction — largement compensées par la fluidification du trafic jusqu'au centre de l'agglomération, au bénéfice finalement des Broyards. Bref, pas de dégradation globale de l'accès à Lausanne pour les ch'tis de la Broye. Ces explications ont été données depuis de nombreux mois, notamment à M. le député Haenni, dans le cadre du groupe de concertation que j'ai souhaité mettre en place et aussi dans le cadre de la commission. Mais en lisant le récent communiqué de presse du parti radical vaudois, assez amusant au demeurant, je vois que ce message, résolument, ne passe pas et j'en conclus que M. le député Haenni en particulier n'a aucune intention de comprendre et encore moins de faire comprendre à ses concitoyens de la Broye quelle est la réalité de la prétendue pénalisation sur cet axe du fait des travaux prévus.

Je vois venir, gros comme une maison, que lorsque le Conseil d'Etat vous soumettra une demande de crédit et un message autour de l'amélioration des transports publics en faveur de la Broye, cette amélioration sera perçue comme étant insuffisante et M. le député Haenni, je n'en doute pas une seconde, proposera au Grand Conseil de refuser le crédit. En raison de quoi, mesdames et messieurs, si vous renvoyez ce postulat au Conseil d'Etat, je mettrai le projet tout simplement au congélateur. *(Brouhaha.)* S'il ne correspond pas à une demande locale, eh bien, je n'aurai plus autre chose à faire que d'attendre que la révolte des bordiers de cet axe se manifeste pour que des mesures soient prises sur un axe qui, je le rappelle, compte en moyenne un mort par année depuis dix ans . C'est la seule chose qu'il me restera à faire, faute de quoi le projet n'aura jamais l'aval de votre Grand Conseil. Ce n'est pas du chantage, mais je constate, aujourd'hui, que personne ne semble vouloir de cette requalification de la RC 601. Je ne vous cache pas qu'il y a, un peu partout dans ce canton, des demandes urgentes de requalification et d'amélioration d'axes routiers que j'entends satisfaire. Comme le budget n'est pas extensible, je pense que le Conseil d'Etat préférera mettre les moyens là où la résistance ne se manifeste pas et où, au contraire, la demande est clairement exprimée.

Un dernier petit commentaire pour vous dire qu'une révolte pourrait aussi s'exprimer, dans l'autre sens cette fois-ci, de la part des habitants de l'agglomération lausannoise à l'encontre des Broyards. Je vous signale, à toutes fins utiles, que la RC 601 traverse aussi la Commune d'Avenches, qui s'est urbanisée au cours du temps et qui, vous l'avez observé si vous avez emprunté cet axe, traverse aujourd'hui une zone largement urbanisée. Eh bien, figurez-vous que la Commune d'Avenches demande au canton des limitations de vitesse, des aménagements,

des rétrécissements, des passages piétons qui, évidemment, vont ralentir le trafic en traversée d'Avenches. Je trouve assez incohérent que ces aménagements en faveur de la sécurité, que nous souhaitons tous, soient demandés dans la Broye, mais que lorsqu'ils concernent des populations de l'agglomération lausannoise, ils sont alors tout simplement insupportables et considérés comme vexatoires ou comme pénalisant gravement le développement de toute une région. Voilà ce que j'avais à vous dire avant que vous ne votiez. Très clairement, pour moi, si ce projet n'est soutenu par personne et, en particulier, pas par les communes concernées, il finira par passer quelques années dans un congélateur.

M. Laurent Wehrli : — Selon la formule d'usage, excusez-moi de prendre la parole après le conseiller d'Etat. Il y a des choses qu'on ne peut pas laisser dire ainsi dans ce Grand Conseil, ou alors…

Monsieur le conseiller d'Etat, vous avez été député pendant quelques années ; j'ai même le souvenir d'avoir passablement collaboré avec vous, notamment dans le cadre de la Commission des finances et de la Commission de gestion. Vous nous dites : «Quelle que soit votre décision, je mets au congélateur.» et : «Ce n'est pas un chantage.» Au-delà du fond, dans les formes, vous devez avoir un certain respect du Grand Conseil et de ses décisions. Permettez-moi d'être particulièrement choqué par vos propos.

M. Mario-Charles Pertusio : — Au même titre que mon collègue Wehrli, je suis choqué. Monsieur le conseiller d'Etat, je vous rappelle — vous n'avez pas de leçon à recevoir et qui suis-je pour vous en donner ? — que vous avez été élu par le peuple. La démarche broyarde est cohérente, selon moi. En effet, les intérêts de cette région sont tout à fait compatibles avec cette demande. Les Broyards ont des besoins en transports publics et en transports individuels. Toutefois, monsieur le conseiller d'Etat, je ne comprends pas la politique des transports du Conseil d'Etat vaudois, pour autant qu'il y en ait une, concertée avec les communes. Je me pose une vraie question : y a-t-il un pilote dans l'avion ? Y a-t-il volonté d'offrir des transports dignes de ce nom aux ch'tis du Nord vaudois, aux Broyards, aux Chablaisiens, aux Genevois et Vaudois du district de Nyon, et finalement, de manière un tout petit peu solennelle, à l'ensemble de l'économie du canton et de ses habitants ?

Je soutiendrai le postulat de mon collègue Haenni et invite mes collègues députés à faire de même. Pour conclure, je souhaite qu'il y ait un jour, avant 2012, un pilote dans l'avion pour ce qui est des transports vaudois.

M. Frédéric Haenni : — Les usages et la décence veulent que l'on ne s'exprime pas après le conseiller d'Etat. Néanmoins, certaines choses doivent être dites. Tout d'abord, concernant la commission d'accompagnement, il vous intéressera de savoir, mesdames et messieurs, qu'elle a tenu deux séances, l'une le 25 octobre, l'autre le 30 janvier. Le procès-verbal de la séance du 25 octobre a été reçu un ou deux jours avant la deuxième séance par une partie des participants ; aux autres, dont je fais partie, il a été distribué le 30 janvier. Cette commission prévoit — du moins c'est ce qui nous a été présenté — la possibilité pour les participants de faire valoir leurs remarques. Aucune remarque n'a été prise en compte. C'est pourquoi il était nécessaire d'intervenir par le truchement du parlement.

Maintenant, je m'adresse à M. le conseiller d'Etat en rebondissant sur les propos de Mme la députée Jaquet-Berger qui a cru percevoir, dans ce débat, un problème d'harmonisation, de communication et de recherche de compromis. Entre Bergues et Payerne, les similitudes sont frappantes. Ainsi, ch'tis français et ch'tis broyards font fréquemment les frais d'une méconnaissance du territoire. C'est connu de tous : loin des yeux, loin du cœur ; il est difficile de comprendre les problèmes. Etant donné les propos que vous venez de tenir, l'invitation lancée à votre intention est toujours d'actualité. Cher monsieur, c'est avec plaisir que nous vous accueillerons dans la Broye, tous partis confondus — je tiens à le relever —, pour vous permettre d'apprécier sur le terrain les inquiétudes et les besoins de la population. Nous vous avons adressé plusieurs invitations à vous exprimer, monsieur le conseiller d'Etat, et vous n'avez jamais répondu. La dernière est une lettre personnelle que je vous ai adressée le 23 avril. Je n'ai reçu ni accusé de réception, ni réponse.

Il s'agit d'injecter aussi et surtout une dose de cohérence dans votre action. Comment peut-on en effet, d'un côté, plaider pour le soutien à l'ensemble des régions du canton et, de l'autre, réduire les voies d'accès à ces régions ? Comment peut-on parler de développement durable tout en faisant abstraction des conditions de réalisation de l'un des trois piliers de ce développement, à savoir le développement économique ? Enfin, comment peut-on régulièrement truffer ses discours de mots comme démocratie participative ou consultation élargie et faire la sourde oreille aux craintes manifestées par la très grande majorité des communes de la Broye et du Jorat ? Cela s'appelle, ou en tout cas ressemble fortement, à une navigation à vue. La question a été posée : y a-t-il un pilote dans l'avion ?

Monsieur le conseiller d'Etat, nous souhaitons vous rencontrer, nous souhaitons parler de cette problématique. Alors, s'il vous plaît, nous sommes à votre disposition au jour et à l'heure que vous souhaiterez.

M. Olivier Gfeller : — Je comprends tout à fait la difficulté pour le Conseil d'Etat parce que les gens veulent des ralentisseurs devant chez eux, dans leur quartier, et, partout ailleurs, ils veulent des routes sur lesquelles ils puissent rouler très vite. C'est un peu la quadrature du cercle pour essayer de résoudre cela. Mais je suis d'accord avec M. Wehrli pour dire que c'est embêtant, cette façon de s'adresser au Grand Conseil. Et cela se produit pour la deuxième fois. Lorsqu'on a parlé du bateau qui s'arrêtait à Chevroux, vous avez déjà dit, monsieur le conseiller d'Etat, que si nous acceptions la résolution, vous n'en feriez pas grand-chose. Résultat : une partie de notre assemblée s'est offusquée et a accepté la résolution par mouvement d'humeur. C'est de nouveau ce qui est en train de se passer. Dans ces conditions, on ne prend pas des décisions sur de bonnes bases. Il faudrait quand même un peu de respect vis-à-vis de ce parlement et de cette façon, on pourra avancer un peu.

M. Armand Rod : — Je ne serai pas long puisque la plupart de ceux qui sont déjà intervenus partagent mon point de vue et ma perplexité. Monsieur le conseiller d'Etat, je suis vraiment déçu. Sauf le respect que je vous dois — que nous vous devons tous, mais que vous nous devez aussi — je vous informe que si vous voulez réserver le sort que vous souhaitez à ce postulat, il faudra vous y prendre différemment. Vous aurez exactement le même résultat qu'avec le point soulevé par mon préopinant. Personnellement, je trouve cela regrettable. Vous n'auriez jamais accepté une telle réponse lorsque vous étiez des nôtres.

M. Frédéric Borloz : — Un député radical a été désavoué de manière irrespectueuse et inadmissible. Le président de groupe que je suis ne fait que compléter ce qui a été dit et très bien exprimé jusqu'à maintenant. J'affirme de manière très claire que nous allons relever le défi lancé par le Conseil d'Etat sur la proposition Haenni relative à la RC 601. Monsieur le conseiller d'Etat, ne mettez pas ce projet dans le congélateur parce que, d'ores et déjà, je vous avertis que nous avons un œil sur ce dossier. Nous le suivrons et, par décision démocratique, nous vous contraindrons à le ressortir, le réchauffer et à faire en sorte qu'il soit appliqué au plus vite, dans l'intérêt des personnes concernés.

La politique se fait par une suite d'équilibres entre les différentes forces. Il faut admettre que ce sont les majorités qui gagnent, qui décident et que les uns et les autres, suivant le rang et la place qu'ils occupent, doivent appliquer ce qui a été décidé, qu'ils le veuillent ou qu'ils ne le veuillent pas.

M. Alain Monod : — A mon tour de m'excuser d'intervenir après M. le conseiller d'Etat. Plusieurs collègues ont déjà dit tout le bien qu'il fallait penser de l'intervention de M. Marthaler, je n'y reviendrai pas. Monsieur Marthaler, vous n'avez simplement pas écouté le débat qui s'est déroulé avant votre propre intervention. Peu d'intervenants ont dit qu'ils ne voulaient pas de cette requalification. Ils veulent privilégier le dialogue, qui a probablement fait défaut jusqu'à maintenant, contrairement à ce que vous dites. Si votre prédécesseur dans ce même Département des infrastructures avait eu les mêmes œillères que vous au moment où on dialoguait longuement en commission des partenaires sur le M2, eh bien, on ne parlerait plus du M2.

M. Alexis Bally, rapporteur : — Je le répète, l'acceptation du postulat, qui est une forme très atténuée de la motion, n'est pas un signe de défiance envers le projet, mais bien une demande de renseignements et une forme d'encouragement à l'amélioration des transports publics.

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — Je suis très satisfait de l'effet produit par mes propos *(exclamations !)* qui me permet de saluer, en particulier, la prise de parole du président du groupe radical. Il a dit ce que j'attendais depuis un certain temps en affichant un soutien à un projet de requalification. Qu'est-ce que j'entends depuis des mois et des mois ? Qu'il est inacceptable de péjorer — alors que c'est faux — l'accessibilité de Lausanne et de son autoroute pour les Broyards. Que redimensionner la chaussée et installer les trois fameux ronds-points dont a parlé M. le député Haenni est inacceptable. Si on ne fait pas cela, on ne fait pas de requalification de l'axe de la route de Berne.

J'aimerais qu'on entende un discours clair : oui, nous voulons essayer de trouver un compromis entre l'accessibilité, la vitesse de circulation, la sécurité de l'axe et le développement légitime de cette région. Dans ces conditions, évidemment, je ressors *lesto presto* le projet du congélateur.

Concernant le dialogue, je me permets de signaler ce que vous savez certainement, monsieur le député Haenni, à savoir qu'il est prévu depuis plusieurs mois que je me rende dans la Broye, à l'assemblée des syndics de votre district, sauf erreur le 20 juin prochain, pour exposer le projet qui, en réalité, il y a quelques mois encore était une esquisse et qui, mois après mois, se précise et s'améliore. On a parlé des bandes cyclables, pour lesquelles d'autres réponses ont été trouvées. Il faut aussi trouver des réponses pour la circulation, des bus en particulier. Maints autres problèmes sont à l'examen.

Voilà ma position. Ce que je demande pour ressortir ce projet et continuer à le porter, c'est évidemment qu'il reçoive un appui et pas uniquement des demandes de compensation.

M. Frédéric Haenni : — Merci, monsieur le conseiller d'Etat Marthaler, de nous dire que vous serez présent le 20 juin dans la Broye. J'ai sous les yeux l'ordre du jour et je lis : «Exposé de M. le conseiller d'Etat Philippe Leuba». Je suis donc très content et ferai savoir aux autorités de la Broye et du Jorat que vous serez présent, en accompagnement de M. Leuba, et que vous répondrez volontiers, à ce moment-là, aux autorités politiques et économiques de la Broye et du Jorat. A très bientôt, monsieur Marthaler, et merci !

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération par 107 voix contre 17 et 8 abstentions.

Exposé des motifs et projets de lois modifiant
– la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP)
– la loi du 28 février 1956 sur les communes (LC)
et
rapports du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur :
– le postulat Jérôme Christen visant à permettre de joindre du matériel électoral non officiel au matériel de vote officiel
– le postulat Jean Schmutz demandant l'extension des droits populaires existant dans les communes aux associations, fédérations et agglomérations de communes
– le postulat Philippe Leuba visant à modifier la procédure parlementaire régissant la constatation de la validité d'une initiative populaire
– le postulat Laurent Ballif «Si les électeurs prennent la peine d'exprimer leur avis, qu'au moins on ne leur complique pas les choses !»
– le postulat Serge Melly «pour éviter des rancœurs électorales démobilisatrices»
– la motion Daniel Friedli demandant que l'indication des votes des recommandations du Grand Conseil figure dans la brochure d'information sur les votations
– le postulat Jean-François Cachin demandant au Conseil d'Etat de mettre en adéquation l'article 43 RLEDP par rapport à l'article 17 a LEDP
(61)

Rapport de la commission

La commission chargée d'étudier les différents objets cités en titre s'est réunie le mardi 18 mars 2008 dans la Salle des conférences du Château cantonal, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Stéphanie Apothéloz, Verena Berseth (en remplacement de Mme Anne Papilloud), Jacqueline Rostan et Claudine Wyssa (en remplacement de M. Jean-Marie Surer), de MM. Laurent Ballif, Frédéric Borloz, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Serge Melly, Alain Monod, Stéphane Montangero et Pierre-André Pidoux, ainsi que de la soussignée, confirmée dans ses fonctions de présidente-rapportrice.

Le Conseil d'Etat était représenté par M. Philippe Leuba, chef du Département de l'intérieur, accompagné par MM. Eric Golaz, chef du Service des communes et relations institutionnelles (SeCRI), et Bernard Muhl, adjoint responsable des droits politiques au SeCri. Remerciements à Mme Silvana Palagi, adjointe au SeCRI, chargée de prendre les notes de séance.

Entrée en matière

Le présent exposé des motifs contient plusieurs rapports du Conseil d'Etat sur diverses interventions parlementaires en suspens et des propositions de modification de la LEDP et de la LC destinées à compléter ou à mettre à jour ces deux lois.

M. Philippe Leuba explique à la commission qu'il s'agit essentiellement de questions techniques, tendant notamment à simplifier le dispositif existant en matière d'élections communales. La seule nouveauté substantielle est l'extension du droit d'initiative aux associations, fédérations et agglomérations de communes.

A noter qu'une question de procédure est posée par un commissaire. L'article 41 LEDP n'est pas mentionné dans le projet de loi, alors que le rapport du Conseil d'Etat concernant le postulat Laurent Ballif en traite, sans proposition de modification. Les députés n'ont alors pas la possibilité de l'amender s'ils ne sont pas d'accord avec la position du

Conseil d'Etat. Il lui est répondu qu'il s'agit de la procédure découlant de la loi sur le Grand Conseil. Il aurait fallu que M. Laurent Ballif dépose une motion plutôt qu'un postulat pour que les députés puissent intervenir sur cet article.

==> Au vote, l'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

Rapports du Conseil d'Etat

Rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Jérôme Christen

L'article 19 alinéa 3 LEDP interdit expressément de joindre matériel officiel et non-officiel (programmes de parti, présentation des candidats) dans la même enveloppe. Le Conseil d'Etat n'est pas favorable à l'abandon de cette règle. La centralisation cantonale et l'automatisation de la mise sous pli rendent en outre la chose impossible. Ce qui n'empêche bien sûr pas les communes, ou les partis, qui le souhaitent de procéder à un envoi séparé de ces informations.

La difficulté qu'il y aurait à cadrer et à contrôler le contenu de ces informations est également relevée par M. Philippe Leuba, qui estime que celles-ci peuvent être mises à disposition des électeurs par le biais d'Internet. Certains commissaires considèrent en outre que «trop d'information tue l'information» et qu'il ne faut pas courir le risque de décourager les électeurs.

Le postulant, qui avait déposé son texte en vue des élections communales 2006, n'est satisfait ni du délai ni de la réponse du Conseil d'Etat qui, selon lui, se défausse sur les communes, alors que des solutions ont été trouvées dans d'autres cantons. Il précise que la situation actuelle désavantage les petits partis, qui ne peuvent pas s'offrir d'onéreux tous-ménages.

==> Au vote, le rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Jérôme Christen est accepté par
9 voix pour, 1 contre et 5 abstentions.

Rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Jean Schmutz

Donnant raison au postulant, le Conseil d'Etat propose d'étendre le droit de référendum et d'initiative aux associations, fédérations et agglomérations de communes. Sans attendre, comme il l'avait prévu au départ, que les fédérations et agglomérations de communes soient opérationnelles.

Un commissaire fait part à la commission de ses hésitations au sujet de l'extension du droit d'initiative communal. Il lui semble que ce droit pourrait donner les moyens à une grande commune d'imposer l'offre d'une nouvelle prestation financièrement importante aux petites communes de l'association.

M. Philippe Leuba relève que le problème du suivi d'une initiative existe dans tous les cas où le mode de financement n'est pas réglé par l'initiative elle-même. Il considère qu'il est juste d'instaurer un parallélisme entre les droits des électeurs des communes et des associations de communes, notamment.

Il est à noter qu'à l'heure actuelle, aucune fédération ni agglomération de communes n'a encore été créée. Le droit de référendum intercommunal, qui existe depuis 1975, n'a en outre jamais été utilisé.

==> Au vote, le rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Jean Schmutz est accepté par 8 voix pour, 3 contre et 4 abstentions.

Rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Philippe Leuba

M. Philippe Leuba rappelle que l'objectif de son postulat était d'alléger la procédure concernant la constatation de la validité d'une initiative populaire, et qu'il ne s'agit en aucun cas d'un transfert de compétence du Grand Conseil au Conseil d'Etat.

A la moindre ambiguïté, suite à l'examen du Conseil d'Etat, la procédure actuelle sera maintenue. Sinon, le Grand Conseil se prononcera sur la forme de l'initiative en même temps que sur le fond.

Il est relevé que cet examen du département est prévu dans l'intérêt même des initiants, pour les avertir du risque d'invalidation qui pourrait intervenir en fin de processus.

==> Au vote, le rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Philippe Leuba est accepté à l'unanimité.

Rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Laurent Ballif

Le postulant précise que son texte faisait suite à l'annulation de nombreux votes lors des élections communales de 2006. Il se dit satisfait de la réponse du Conseil d'Etat, le remercie pour les statistiques produites et prend note qu'il reviendra avec une solution avant mars 2011, date des prochaines élections communales.

M. Philippe Leuba signale que la solution du bulletin unique, actuellement en test à Saint-Gall, va être examinée de près, d'autant plus que ce canton étudie l'extension de ce système aux élections à la proportionnelle. Il relève cependant que cette solution aurait un fort impact sur l'appareil des partis : ceux-ci n'auraient alors plus de bulletin à leur nom ni d'alliance visible sous forme de liste conjointe. Elle permettrait toutefois de réduire quasi à néant le risque d'erreur des électeurs et donc d'annulation de votes.

Un commissaire relève que, d'ici là, la volonté exprimée par l'électeur devrait être respectée. Notamment lorsqu'un électeur glisse plusieurs bulletins dans l'enveloppe, sans dépasser le nombre de sièges à pourvoir. Le chef de département marque toutefois sa préférence pour un système «un électeur-un bulletin», qui permet d'effectuer des contrôles de cohérence des résultats et un contrôle strict en cas de contestation ou de recomptage.

M. Laurent Ballif ajoute encore qu'il avait demandé, dans son postulat, une harmonisation des explications et des matériels électoraux. Il lui est répondu que l'harmonisation est en cours et que, d'ores et déjà, les communes s'inspirent de l'exemple cantonal pour leurs élections complémentaires.

D'autres membres de la commission considèrent que le droit de vote est également un devoir de respecter les règles du jeu. Chaque électeur peut ainsi prendre le temps de comprendre la procédure. Il est en outre relevé que l'assouplissement des règles du scrutin a pour effet pervers de susciter de nouveaux comportements électoraux, créant de nouveaux cas de figure d'annulation de votes. Le nombre de votes nuls est ainsi considéré par certains comme une marge d'erreur normale que nous devons accepter.

==> Au vote, le rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Laurent Ballif est accepté par 13 voix pour, 1 contre et 1 abstention.

N.B. : Une erreur s'est glissée dans le rapport du Conseil d'Etat au point 4.3 (page 10). Dans l'exemple de Lausanne, deuxième tiret, il faut lire»un vote qui en exprimerait 101 devrait être invalidé» et non pas «qui en exprimerait 101 ou 99».

Rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Serge Melly

Le postulant se déclare satisfait de la réponse du Conseil d'Etat. Il considère comme suffisant le fait d'attirer l'attention des électeurs sur la question.

Pour plusieurs commissaires, la règle du «biffage par le bas» des candidats surnuméraires sur les listes d'ententes villageoises est connue. Il appartient donc aux partis (Conseil communal) ou aux candidats (Conseil général) d'en tenir compte dans la présentation des listes, et aux communes de donner une information claire aux électeurs.

==> Au vote, le rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Serge Melly est accepté à l'unanimité.

Rapport du Conseil d'Etat sur la motion Daniel Friedli

M. Philippe Leuba signale que le Conseil d'Etat répond, dans son rapport, aux vœux du motionnaire en reprenant le système utilisé par la Confédération. En cas d'initiative ou de référendum, le vote du Grand Conseil sera mentionné dans les explications officielles.

==> Au vote, le rapport du Conseil d'Etat sur la motion Daniel Friedli est accepté à l'unanimité.

Rapport sur le postulat Jean-François Cachin

M. Philippe Leuba indique que le souhait du postulant a été exaucé le 6 février 2008. L'article 43 du règlement d'application est désormais conforme à l'article 17 c) alinéa 2 LEDP (contrairement à ce qui figure dans le postulat, il ne s'agit en effet pas de l'article 17 a) LEDP).

==> Au vote, le rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Jean-François Cachin est accepté à l'unanimité.

<u>Projet de loi modifiant la LEDP</u>

Article 10

Le Conseil d'Etat propose que la compétence de convoquer les électeurs en cas de votation communale soit également attribuée au préfet, sur autorisation du département (alinéa 2). Il désire également corriger un oubli concernant le cas d'une élection communale complémentaire jointe à une votation (alinéa 4).

==> Au vote, et sans discussion, la modification de l'article 10 LEDP est adoptée à l'unanimité.

Article 24

Cf. discussion motion Daniel Friedli.

Un commissaire craint que, si le vote du Grand Conseil est mentionné dans la brochure cantonale, le débat porte alors plus sur le résultat du vote que sur son contenu. Le chef de département précise que ce système existe déjà sur le plan fédéral sans soulever de vagues. Un commissaire rappelle alors que les débats du Grand Conseil et ses votes sont publics.

==> Au vote, la modification de l'article 24 LEDP est adoptée par 14 voix pour et 1 abstention.

Article 26

Un commissaire relève ce qu'il considère comme une inégalité de traitement, à savoir que le dépouillement anticipé serait autorisé dans les petites communes à Conseil communal et exclu dans des communes à Conseil général, dont certaines peuvent avoir plus d'habitants. Il propose, par voie d'amendement, que le dépouillement anticipé ne puisse avoir lieu que dans les communes de plus de 600 électeurs.

Il est alors relevé que le critère du type de conseil a été choisi en raison de sa simplicité d'application.

==> Au vote, l'amendement est refusé par 10 voix contre, 3 pour et 2 abstentions.

==> Au vote, la modification de l'article 26 LEDP et adoptée par 14 voix pour et 1 abstention.

Articles 52 et 53

Le Conseil d'Etat propose de préciser dans la loi que les listes de candidatures doivent être contrôlées par le président du bureau immédiatement après l'échéance du délai de dépôt. Une candidature ne pourrait en outre être retirée ou ajoutée à une liste déjà déposée que suite à une intervention du bureau.

Une discussion générale a lieu sur les conséquences d'un décès éventuel entre le dépôt et l'impression des listes. Il en ressort que le mode de traitement de cette situation exceptionnelle, et délicate, peut difficilement être réglé dans une loi.

==> Au vote, la modification de l'article 52 LEDP est adoptée à l'unanimité.

==> Au vote, la modification de l'article 53 LEDP est adoptée par 14 voix pour et 1 abstention.

Articles 84

Le Conseil d'Etat considère que le dernier délai pour le dépôt des listes pour le premier tour de l'élection du syndic, fixé au lendemain de l'élection de la Municipalité, ne laisse pas suffisamment de temps aux formations politiques, et que celui-ci doit ainsi être rallongé d'un jour.

==> Au vote, et sans discussion, la modification de l'article 84 LEDP est adoptée à l'unanimité.

Article 92

Il s'agit ici de préciser que les particuliers peuvent eux-aussi apporter directement leurs listes de signatures au greffe.

==> Au vote, et sans discussion, la modification de l'article 92 LEDP est adoptée à l'unanimité.

Article 97 a)

Cf. discussion postulat Philippe Leuba.

==> Au vote, la modification de l'article 97 a) LEDP est acceptée à l'unanimité.

Articles 106 u) à 106 z)

Cf. discussion postulat Jean Schmutz.

==> Au vote, la modification des article 106 u), 106 v), 106 w), 106 x) et 106 z) est acceptée à l'unanimité.

Atricles 107, 109, 110 et 110 a)

La brève discussion ouverte au sujet de l'article 109 LEDP met en évidence le fait qu'il s'agit avant tout d'une question d'ordonnancement juridique. En effet, seule la lettre c) est nouvelle. Le début du délai référendaire, dans le cas particulier des plans d'affectation et de leurs règlements, a été fixé au moment de l'approbation préalable du département cantonal, afin d'éviter que le vote populaire soit invalidé après coup par une décision de l'autorité d'approbation, tout en ménageant un lien de proximité entre la décision d'adoption, la procédure référendaire et le vote populaire

==> Au vote, la modification des articles 107, 109, 110 et 110 a) est adoptée par 13 voix pour, 1 contre et 1 abstention.

Article 116 a)

Cf. discussion postulat Jean Schmutz.

==> Au vote, la modification de l'article 116 a) LEDP est adoptée à l'unanimité.

Article 117

Le Conseil d'Etat propose d'exiger que les recours soient envoyés par lettre recommandée.

==> Au vote, et sans discussion, la modification de l'article 117 LEDP est adoptée à l'unanimité.

Projet de loi modifiant la LC

Article 120 a)

Cf. discussion postulat Jean Schmutz.

==> Au vote, la modification de l'article 120 a) LC est adoptée à l'unanimité.

La commission propose ainsi au Grand Conseil de prendre acte des différents rapports du Conseil d'état et d'adopter les deux projets de loi.

Lausanne, le 28 avril 2008.

La rapportrice :
(Signé) *Marianne Savary*

Premier débat

Projet de loi modifiant la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP)

Mme Marianne Savary, rapportrice : — Cet exposé des motifs et projet de loi fait office de rapport du Conseil d'Etat sur six postulats et une motion. Ces rapports débouchent, pour trois d'entre eux, sur des propositions de modification de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) et de la loi sur les communes contenues dans les deux projets de loi. Plusieurs nouveautés sont ainsi à relever. L'extension du droit de référendum et d'initiative aux associations, fédérations et agglomérations de communes, l'allègement de la procédure en matière de constatation de la validité des initiatives populaires ou le fait que, en cas d'initiative ou de référendum, le vote du Grand Conseil soit mentionné dans les explications officielles. Sept autres propositions de modifications de la LEDP sont proposées dans la foulée par le Conseil d'Etat. Principalement techniques, elles sont notamment destinées à simplifier le dispositif en vigueur en matière d'élections communales.

Bien que la commission chargée de se pencher sur cet objet n'ait pas toujours été unanime, elle a toutefois pris acte de chaque rapport et accepté chaque nouvel article des deux projets de loi à une confortable majorité. Unanime, elle recommande donc d'entrer en matière sur cet exposé des motifs et projet de loi.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Stéphane Montangero : — Les discussions en commission ont été nourries et denses. Il en est sorti certains éléments intéressants, notamment le tableau n° 2 de l'exposé des motifs du Conseil d'Etat. Il montre, dans un cas précis, que près de 90% des bulletins de vote ont été annulés alors que, si l'on avait tenu compte de la volonté de l'électrice ou de l'électeur, on aurait clairement pu savoir ce qu'il en était. C'est un regret qui a été mis en avant tout au long des discussions à propos de l'objet proposé par notre collègue Ballif. Nous tenions à revenir sur cette question et à affirmer une chose : on a opposé deux principes, celui du bulletin unique et celui de la volonté de l'électrice ou de l'électeur. Or il apparaît qu'on pourrait très facilement agrafer deux bulletins, ce qui permettrait d'en faire un bulletin unique, dans les cas où, pour un scrutin majoritaire, on n'excèderait pas le nombre de voix attribuées par rapport au nombre de sièges. Là, en fait, on biaise l'intention de l'électrice ou de l'électeur. Les électeurs ont exprimé très clairement ce qu'ils voulaient voter et ce vote n'est pas pris en compte ! Nous tenons à le souligner et le regrettons d'autant plus fortement que, même si l'article 41 est évoqué dans l'exposé des motifs, il n'est pas mentionné dans les modifications du projet de loi ; de fait, cela nous a empêchés de proposer un amendement, ce que nous aurions souhaité faire. A ce sujet, nous avons pris bonne note des propos du conseiller d'Etat pour qui, parfois, il vaut mieux déposer une motion qu'un postulat ; il nous a d'ailleurs encouragés, au besoin, à aller dans ce sens. La grande majorité du groupe socialiste acceptera ce rapport. Mais il est vrai que, lorsqu'on vote au moyen d'une enveloppe qui, pour pourvoir deux sièges, contient deux bulletins sur chacun desquels figure un nom et que cela n'excède pas le nombre de sièges, ce vote devraient être pris en compte. C'est le cas, par exemple, pour le Conseil d'Etat

et pour le Conseil des Etats, si l'on introduit dans l'enveloppe une liste ne comprenant pas plus de suffrages que de sièges.

Mme Jaqueline Rostan : — Le parti libéral accepte l'exposé des motifs et projets de lois modifiant la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques et celle du 28 février 1956 sur les communes, dans sa totalité et sans amendement. Il s'agit essentiellement de questions techniques tendant à simplifier le dispositif existant en matière d'élections communales. La seule nouveauté substantielle est l'extension du droit d'initiative aux associations, fédérations et agglomérations de communes.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — C'est avec un très grand respect que le Conseil d'Etat ose proposer des réformes préalablement soumises à votre commission et il écoutera avec ce même respect l'ensemble des positions que vous allez exprimer. Il note que toutes les interventions plaident en faveur de l'entrée en matière et il ne peut donc que se joindre à vos propres voix pour vous appeler à entrer en matière et à suivre les conclusions de votre commission.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise avec 1 abstention.

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

Article premier. —

L'article 10 est adopté à l'unanimité.

Art. 24. —

Mme Marianne Savary, rapportrice : — Si vous le permettez, je n'interviendrai pas sur les articles n'ayant suscité aucune discussion en commission, ce qui n'est pas le cas de l'article 24. La modification proposée concernant cet article fait suite au rapport du Conseil d'Etat sur la motion Daniel Friedli. Le Conseil d'Etat répond dans son rapport aux vœux du motionnaire en reprenant le système utilisé par la Confédération : en cas d'initiative ou de référendum, le vote du Grand Conseil sera mentionné dans les explications officielles. La commission, considérant que le système existe déjà sur le plan fédéral et que l'indication du vote du Grand Conseil est une information objective, qui apporte une plus-value aux explications fournies aux électeurs, propose, par 14 voix et 1 abstention, d'adopter la modification de l'article 24 de la LEDP.

L'article 24 est adopté à l'unanimité.

Art. 26. —

Mme Marianne Savary, rapportrice : — Cet article exclut de recourir au dépouillement anticipé dans le cas de scrutins communaux, par crainte de fuites ou de fraudes. Le dépouillement anticipé d'autres scrutins n'ayant donné lieu à aucun abus jusqu'ici, le Conseil d'Etat propose de permettre aux communes à conseil communal de pouvoir y recourir également. Un amendement déposé dans le but de réduire l'inégalité entre les grandes communes à conseil général et les petites à conseil communal — qui pourraient avoir moins d'habitants que les premières et avoir toutefois recours au dépouillement anticipé — a été rejeté par 10 voix contre 3 et 2 abstentions. Cet amendement proposait qu'un dépouillement anticipé ne puisse avoir lieu que dans les communes de plus de 600 habitants. Il a semblé à la commission que le critère du type de conseil avait été choisi dans le but de faciliter l'application du principe. La commission propose d'adopter la modification par 14 voix et 1 abstention.

M. Jean-Marc Chollet : — Je dépose un amendement au deuxième alinéa de cet article. Il est vrai qu'il a déjà été déposé en commission et qu'il a été rejeté par une majorité de 6 voix. Il a été refusé parce que je l'avais mal présenté et fort mal motivé. Je fais, à ce sujet, mon mea culpa et je comprends qu'en commission, il n'ait pas été soutenu par mes collègues. Cet amendement est dicté par une logique et un bon sens qui me sont chers. En effet, si nous adoptions cet amendement, cela signifierait de fait qu'à l'extrême, une commune de 273 habitants ayant un conseil communal et 188 électeurs pourrait être autorisée à dépouiller un scrutin avant la clôture de celui-ci, alors qu'une commune comptant 759 habitants et 474 électeurs ne pourrait le faire. Ces deux exemples sont ceux de la plus petite commune à conseil communal et de la plus grande commune à conseil général en regard de leur nombre d'habitants. Le ratio électeurs/habitants des 47 communes disposant d'un conseil communal et ayant au moins 1000 habitants étant d'un peu plus de 60%, il m'apparaît logique et cohérent que les communes à conseil communal ayant moins de 600 électeurs ne puissent dépouiller un scrutin de manière anticipée, même si cela engendrait un léger surcroît de travail pour l'administration cantonale. Je rappelle que, dès 1000 habitants, un conseil communal est obligatoire. Je vous encourage donc à accepter cet amendement qui pourrait, d'une part, éviter d'éventuels dérapages

dans les toutes petites communes à conseil communal et, d'autre part, créer une certaine égalité de traitement entre les bureaux communaux.

«Art. 26. — Al. 2 : Le Conseil d'Etat peut autoriser les bureaux communaux *des communes ayant plus de 600 électeurs inscrits au rôle des électeurs en matière communale*, à commencer le dépouillement le jour du scrutin avant la clôture de celui-ci.»

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Cela vient d'être dit, cet amendement, sinon dans sa forme, du moins dans le fond, avait été déposé en commission et largement rejeté. C'est évidemment la question de la limite qui se pose. Et celle-ci est forcément, à certains égards, arbitraire — celle du Conseil d'Etat comme celle de cet amendement. Pourquoi 600 et non 500 ou 700 ? Des communes à 599 électeurs ne pourraient pas commencer le dépouillement avant la clôture du scrutin, alors que d'autres, avec 601 électeurs, le pourraient. Pourquoi avons-nous choisi pour limite la nature de l'organe législatif communal — conseil communal ou conseil général ? Cela a été dit par la présidente de commission : ce choix présente l'avantage d'être parfaitement clair et de ne pas évoluer d'une année à l'autre en cours d'année. En effet, on ne passe pas tous les ans d'un conseil communal à un conseil général ou l'inverse. Ce sont des réformes lourdes et destinées à durer. Le nombre d'habitants d'une commune, lui, varie souvent, au gré des départs ou des arrivées. Une commune qui compte 590 électeurs peut avoir des arrivées, leur nombre peut alors monter à 600, puis, brusquement, à 610, puis redescendre à 590. C'est pourquoi, après avoir étudié ces solutions, le Conseil d'Etat estime préférable de choisir un critère ayant une certaine pérennité et qui évite de devoir tenir, année après année, des listes de communes qui, le cas échéant, auraient plus de 600 habitants. C'est un problème purement technique. Cet amendement n'a pas de portée politique. Lorsqu'il s'agit des institutions, et notamment de l'exercice du droit de vote, nous avons intérêt à avoir un système clair, compréhensible par chacun et qui ait une certaine pérennité. C'est pour ces motifs-là et seulement pour ceux-là que je vous appelle, comme votre commission, à en rester au texte du Conseil d'Etat.

L'amendement Jean-Marc Chollet est refusé par 70 voix contre 32 et 6 abstentions.

L'article 26 est adopté avec quelques abstentions.

Art. 52. —

Mme Marianne Savary, rapportrice : — Les articles 52 et 53 concernant le même point, je les traite conjointement maintenant et n'y reviendrai pas. Le Conseil d'Etat propose de préciser dans la loi que les listes des candidatures soient contrôlées par le président du Bureau, immédiatement après l'échéance du délai de dépôt, afin que le Conseil d'Etat puisse statuer le plus rapidement possible, en cas de vice, si celui-ci est réparable ou non. Une liste déposée incomplète ne pourrait en outre être complétée, même avant la fin du délai de dépôt. La commission, à l'unanimité, conseille d'adopter l'article 52 ; par 14 voix et 1 abstention, elle propose d'adopter l'article 53.

L'article 52 est adopté à l'unanimité.

L'article 53 est adopté à l'unanimité.

Les articles 84 et 92 sont adoptés à l'unanimité.

Art. 97a. —

Mme Marianne Savary, rapportrice : — Cette proposition de modification fait suite au rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Philippe Leuba. L'objectif de ce postulat est d'alléger la procédure concernant la constatation de la validité de l'initiative populaire. Dans son rapport, le Conseil d'Etat propose de procéder en deux temps. Lorsque la validité de l'initiative pose problème, la procédure actuelle est maintenue. Lorsque sa validité ne fait aucun doute, le Grand Conseil se prononce en même temps sur la forme et sur le fond. C'est le Conseil d'Etat lui-même qui tranchera provisoirement la question de savoir si l'initiative est douteuse du point de vue formel. Persuadée qu'il ne s'agit pas ici d'un transfert de compétences du Grand Conseil au Conseil d'Etat — puisque le parlement pourra toujours décréter la nullité de l'initiative au moment de son examen sur le fond —, la commission unanime conseille d'adopter la modification de l'article 97a de la LEDP.

L'article 97a est adopté à l'unanimité.

Art. 106u. —

Mme Marianne Savary, rapportrice : — A nouveau, je traiterai ensemble les articles 106u à 106z, puisqu'ils concernent tous le postulat Jean Schmutz. Donnant raison au postulant, le Conseil d'Etat propose dans son rapport d'étendre le droit d'initiative et de référendum existant au niveau communal aux associations, fédérations et agglomérations de communes. Si aucune fédération ni agglomération de communes n'a encore

été créée et que le droit de référendum, qui existe depuis 1975, n'a jamais été utilisé, la commission considère toutefois qu'il n'y a pas de raison d'attendre pour instaurer un parallélisme entre les droits des électeurs de chaque niveau et entre chaque forme existante. Elle propose donc à l'unanimité d'adopter la modification des articles 106u à 106z de la LEDP. A l'unanimité toujours, elle recommande d'adopter la modification de l'article 116a de la LEDP. Celui-ci concerne en effet le même objet et je n'y reviendrai pas lorsqu'il sera mis au vote.

Mme Claudine Wyssa : — Je me joins à la présidente de la commission et traite les articles 106 et 116 en même temps. Il me semble important de dire ici que nous sommes typiquement face à un mouvement en marche : celui des régionalisations. Cette question est souvent opposée à la fusion de communes. Cela s'explique par le fait que, dans des régions très urbanisées comme l'Ouest lausannois, il est essentiel, pour les communes, de travailler en collaboration, tout en conservant les spécificités qui leur sont propres. Ces collaborations intercommunales ont pour corollaire — il s'agit d'une difficulté réelle — une certaine perte de la représentativité démocratique à son niveau le plus proche du peuple. Une des mesures correctrices qui s'impose est donc de donner aux citoyens les mêmes compétences vis-à-vis des structures intercommunales que des structures communales. C'est de cette manière qu'on revalorise réellement le pouvoir dévolu au peuple dans le cadre des structures régionales. C'est pourquoi je vous invite à suivre les recommandations de la commission.

Les articles 106u à 106z sont adoptés à l'unanimité.

Art. 107. —

Mme Marianne Savary, rapportrice : — Là encore, je traiterai des articles 107, 109, 110 et 110a en une fois. Il s'agit ici, avant tout, d'ordonnancement juridique au sujet de la procédure référendaire. Les différentes opérations ont ainsi été remises dans l'ordre chronologique. Seule la lettre c) de l'article 109 de la LEDC est nouvelle. Le début du délai référendaire dans le cas particulier des plans d'affectation et de leur règlement a été fixé au moment de l'approbation probable du département, afin d'éviter que le vote populaire soit invalidé après coup par une décision de l'autorité d'approbation, tout en ménageant un lien de proximité entre la décision d'adoption, la procédure référendaire et le vote populaire. La commission recommande, par 13 voix contre 1 avec 1 abstention, d'adopter la modification des articles 107, 109, 110 et 110a.

Les articles 107, 109, 110 et 110a sont adoptés à l'unanimité.

Les articles 116a et 117 sont adoptés à l'unanimité.

L'article premier est adopté.

L'article 2 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 28 février 1956 sur les communes (LC)

Le projet de loi est adopté en premier débat, à l'unanimité.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

La discussion sur les rapports du Conseil d'Etat au Grand Conseil interviendra ultérieurement.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Christa Calpini «Quelle sera l'affectation des 11 millions confisqués par la justice vaudoise dans l'affaire de blanchiment d'argent provenant d'un trafic de drogue ?» (08_INT_042)

Débat

Mme Christa Calpini : — J'ai lu attentivement la réponse du Conseil d'Etat à mon interpellation et je constate que la réponse à ma deuxième question est imprécise. Cette question est la suivante : le Conseil d'Etat envisage-t-il d'affecter, après les répartitions légales, tout ou partie de cette somme à la justice et à la police vaudoises qui ont particulièrement besoin de fonds pour leurs réformes respectives (réforme justice CODEX et réforme policière) ?

Les répartitions légales sont indiquées dans la réponse. Il revient au canton de Vaud 7,8 millions. Sur cette somme, 1,770 million sera alloué au fonds pour la prévention et la lutte contre la toxicomanie. Il reste donc 6,03 millions qui seront versés à la caisse générale de l'Etat. Or j'aurais souhaité que le Conseil d'Etat affecte tout ou partie de cet argent à un besoin précis de la police ou de la justice. Je ne parle pas là de postes supplémentaires — engagement de personnel — mais de moyens techniques et informatiques ponctuels, par exemple pour lutter contre la grande criminalité. J'ai donc deux questions à poser :

- M. Leuba peut-il me confirmer que le total de 6,03 millions tombera bien dans la caisse générale de l'Etat de Vaud, sans que l'on sache exactement à quoi cet argent servira ?
- si tel est le cas, et qu'il n'y a rien à faire, M. Leuba peut-il me confirmer qu'il fera tout son possible pour qu'une partie de la somme de 1,770 million allouée au fonds de prévention et de lutte contre la toxicomanie serve à des projets concrets menés sur une période déterminée et qui aident à la lutte policière et judiciaire ?

La discussion est ouverte.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Je réponds très volontiers aux deux questions. J'avais cru, mais je m'étais manifestement trompé, que la réponse était précise. Il existe un règlement fixant l'affectation des montants saisis dans le cadre des enquêtes pénales. Le Conseil d'Etat n'entend pas déroger à cette règle générale et, *in casu*, appliquera donc exactement, pour ces 11 millions, les règles aujourd'hui en vigueur pour tout montant séquestré dans le cadre des infractions pénales poursuivies. Les réformes CODEX et les besoins, de manière générale, de la justice et de la police, seront considérables, notamment en relation avec l'introduction du code de procédure pénale fédérale et celle du code de procédure civile fédérale, tous deux normalement au 1er janvier 2010. Les besoins sont considérables, les deux adaptations des organisations judiciaires font l'objet d'une consultation publique et, partant, vos formations politiques, comme tout tiers intéressé, sont saisies des demandes supplémentaires avec les effets financiers de l'introduction de ces deux réformes fédérales. Elles sont considérables et il s'agit, pour l'essentiel, de dépenses pérennes. Il serait irresponsable d'envisager de financer des dépenses pérennes, autrement dit qui vont se répéter chaque année, par des ressources naturellement aléatoires comme le sont celles qui résultent de séquestres ou de saisies de produit du crime comme c'est le cas aujourd'hui. On ne peut pas financer des dépenses pérennes au travers de recettes purement conjoncturelles, purement aléatoires et qu'il est impossible de deviser. Le Conseil d'Etat, conscient de ce principe fondamental de gestion publique, n'entend pas déroger au règlement tel qu'il existe aujourd'hui et qui a démontré sa pertinence. Les besoins supplémentaires de la police et de la justice seront analysés pour eux-mêmes et financés comme il se doit en matière de règles applicables aux gestions financières des collectivités publiques par le budget ordinaire qui, lui, bénéficie des montants que l'on vient de saisir. Ce n'est pas parce que les services de police et du parquet ont pu mettre la main, une année, sur des montants particulièrement importants, qu'on va les dépenser dans le cadre de la justice et de la police. Il faut d'abord démontrer la pertinence des besoins. C'est pour cela que le Conseil d'Etat entend traiter les besoins de la police et de la justice de manière équitable, conformément à la pratique qui régit le traitement de toutes les dépenses de l'Etat. Il n'y a pas lieu de déroger aux règles usuelles que le parlement a lui-même fixées, notamment dans le cadre de la loi sur les finances.

Mme Christa Calpini : — Le règlement du fonds auquel sera versée la somme de 1,770 million, à son article 3, lettre b), indique qu'il peut être utilisé pour donner des moyens à la police et à la justice dans leur lutte contre les drogues illégales. Envisagez-vous d'utiliser une partie de cette somme pour la justice et pour la police ?

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Je précise encore une fois la politique qu'entend suivre le Conseil d'Etat pour des projets ponctuels. Il est possible qu'ils soient financés par ce fonds, conformément aux règles le régissant et à celles régissant les finances publiques cantonales. Pour des dépenses pérennes, notamment CODEX, il n'est tout simplement pas possible de le faire. De surcroît, même si la loi le permettait, il serait complètement irresponsable de le faire, compte tenu du caractère très aléatoire de ce type de recettes.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Nuria Gorrite et consorts sur la garde armée dans les casernes vaudoises (08_INT_044)

Débat

La présidente : — Comme je l'ai annoncé en début de séance, nous revenons aux objets concernant le Département de la sécurité et de l'environnement. Nous allons notamment terminer le traitement du point 11 de l'ordre du jour, où, pour des raisons techniques, nous en étions restés au vote.

La détermination Nuria Gorrite est refusée par 53 voix contre 44 et 4 abstentions.

M. Stéphane Montangero : — Outre le fait que nous regrettons de n'avoir pu poursuivre ce débat — la motion d'ordre ayant eu lieu avant la pause de midi — l'intervention de Mme la conseillère d'Etat me semblait appeler certaines questions. Puisque nous en sommes là, je demande l'appel nominal. En revanche, au vu de certains points d'interrogation et parce que la population vaudoise est en droit d'avoir des réponses, nous nous permettrons sans doute de revenir d'une autre manière.

La présidente : — J'entends bien, monsieur le député. Je vous fais simplement remarquer que j'avais clos la discussion et que nous avions passé au vote.

La demande d'appel nominal est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, la détermination Nuria Gorrite est refusée par 66 voix contre 55 et 5 abstentions.

Ont voté oui : François Debluë, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Catherine Roulet, Jérôme Christen, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Stéphane Montangero, Lise Peters, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Sylvie Villa, Jean-Robert Yersin, Michele Mossi, Lucas Girardet, André Chatelain, Olivier Epars, Yves Ferrari, Jean-Michel Dolivo, Anne Papilloud, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos. (55)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Gloria Capt, Philippe Cornamusaz, Anne Décaillet, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Pierre Kaelin, Alain Monod, Jacques Perrin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Régis Courdesse, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Hans Rudolf Kappeler, Dominique Kohli, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Patrick de Preux, Pierre Rochat, Jacqueline Rostan, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michaël Buffat, André Delacour, Fabienne Despot, Armand Rod, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Christian Streit, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot. (66)

Se sont abstenus : Christine Chevalley, Serge Melly, Maximilien Bernhard, Jaqueline Bottlang-Pittet, Mario-Charles Pertusio. (5)

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Eric Bonjour et consorts : manifestation publique ou guerre urbaine organisée ? (07_INT_021)

Débat

M. Eric Bonjour : — Madame la conseillère d'Etat de Quattro, comme je suis satisfait que vous pratiquiez un art martial ! A lire les réponses à mon interpellation et à celles données à Mme Calpini qui s'exprimera après

moi, je constate que la langue de bois et l'inaction en matière de sécurité ont de moins en moins d'expression dans ce canton et je suis content de voir que mon parti, l'UDC, est l'un des partenaires fiables en la matière. *(Brouhaha.)* Eh oui ! Je suis satisfait des réponses apportées mais deux d'entre elles, essentielles, demandent des solutions pour qu'une manifestation publique politique se déroule correctement.

Je termine avec deux rapides questions d'actualité. Il faut que la police cantonale soit non seulement informée mais consultée au préalable. C'est dans le texte. Pas comme ce fut le cas lors des événements du Comptoir à Lausanne. Je vous remercie, madame la conseillère d'Etat, de réfléchir avec le Conseil d'Etat à cette question. Je constate également que, pour une première législature, nous avons un responsable ex-communiste à la police lausannoise et que le 1er mai — fête des travailleurs et non des casseurs — a dégénéré cette année à Lausanne. Selon vos services de renseignements, pensez-vous que les événements récents du 1er mai vont se reproduire chaque année comme c'est le cas à Zurich ? Ou cette année est-elle une exception ?

A la question politiquement incorrecte de savoir si les organisateurs avaient une responsabilité formelle, vous répondez que, logiquement, on peut conclure que l'encadrement était insuffisant ou que les personnes chargées de cette tâche ne la maîtrisaient pas. C'est bien ce que nous pouvons lire dans la réponse à la question 1.8, madame la conseillère d'Etat. Comme, sauf erreur, le principal protagoniste, M. Jean-Michel Dolivo, se trouve être parmi nous, et qu'il désirera sûrement se justifier, il conviendra à l'avenir de prendre en compte, vous aussi, les critères liés à la préservation de l'intégrité des personnes et des biens. Que penser de la responsabilité d'un politicien qui, suite à une organisation déficiente d'encadrement, a vu 20 plaintes déposées, 32 personnes déférées à la justice pénale du canton et, surtout, 17 mineurs — oui, mesdames et messieurs, 17 mineurs ? Cher monsieur Dolivo, vous savez que je vous apprécie, par ailleurs, mais au grand dam de votre responsabilité d'élu politique, *(huées)* je vous prie d'accepter vos erreurs politiques. Et cette critique n'a rien à voir avec la liberté de manifester ou d'expression.

J'ose terminer en vous demandant, madame la conseillère d'Etat, quelle a été la base de votre réflexion qui vous permet de proposer maintenant une modification légale contre le port de la cagoule lors de manifestations publiques, comme nos rangs du centre-droite le demandent, en particulier depuis les événements du G8. Il n'est pas urgent de légiférer en la matière, ne serait-ce que pour que le cheval de Troie des temps modernes ne puisse exister que dans nos ordinateurs. Je vous remercie, madame la conseillère d'Etat, pour ces compléments en matière de cagoule et d'événements du 1er mai.

La discussion est ouverte.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Je n'ai pas eu le temps de consulter mes «services de renseignements», comme vous les appelez joliment, mais je peux vous renseigner directement comme suit.

Bien sûr, les événements du 1er mai peuvent se reproduire. Il est vrai que, ces dernières années, de nombreuses manifestations ont dégénéré et entraîné des déprédations importantes, provoquées souvent par des personnes au visage masqué. Constatant que les perturbateurs dissimulent généralement leur visage avant de passer à l'acte, le Conseil d'Etat a souhaité créer une base légale sanctionnant cette pratique, ce qui lui permet d'interpeller les fauteurs de troubles éventuels avant la casse ou l'agression. L'Etat de Vaud disposera ainsi d'un moyen d'action préventif. Le Conseil d'Etat vaudois n'a rien inventé. Son projet de loi s'inspire du modèle bâlois, qui a reçu l'aval du Tribunal fédéral, parce qu'une telle mesure exige certaines conditions préalables pour respecter la protection de la personnalité. Ainsi, seront interdits, si la loi est acceptée, toute tenue vestimentaire ou tout autre équipement propre à empêcher l'identification, tels que masques, cagoules, casques, ou tout autre dispositif ayant pour effet de dissimuler le visage ; seront aussi prohibés, et c'est important, tous les objets propres à porter atteinte à l'intégrité corporelle ou à causer un dommage matériel, notamment les objets piquants, tranchants, contendants, explosibles, ou projetant des substances.

Ne sont visées que les manifestations impliquant un usage accru du domaine public et que la police peut autoriser des exceptions, notamment en rapport avec le but de la manifestation — carnaval, Brandons ou Marche blanche, soit des rassemblements où les manifestants sont ou peuvent être masqués. Si ces autorisations sont acceptées, cette loi sera mise en consultation jusqu'au 30 juin prochain.

M. Jean-Michel Dolivo : — Je ne vais malheureusement pas pouvoir répondre à notre collègue Eric Bonjour car je devrais sortir pour mettre une cagoule, ce que je ne ferai pas…

M. Eric Bonjour : — Je remercie Mme la conseillère d'Etat pour la précision de ses réponses à mes questions.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Christa Calpini – A quand une base légale pour obliger les organisateurs de manifestations publiques à se plier aux exigences sécuritaires de la police cantonale (08_INT_045)

Débat

Mme Christa Calpini : — Dans mon interpellation, je pose trois questions précises. Je constate avec satisfaction que les réponses données sont précises elles aussi. En résumé, si les directives existantes étaient respectées, le risque de problèmes lors de manifestations serait fortement diminué. Pour cela, il faut donc que les communes organisant des manifestations communiquent de façon précise et à l'avance à la police le type de manifestation qu'elles sont en train de mettre sur pied afin que cette dernière puisse prendre les mesures sécuritaires et sanitaires qui s'imposent. Cela se trouve dans l'article 16 LADB, article qui, souvent, n'est pas respecté comme l'indique la réponse du Conseil d'Etat ; de plus, il est lacunaire car il ne précise pas le délai d'envoi à la police cantonale qui, souvent, faute de temps, ne peut répondre car le délai est trop court. La réponse mentionne également qu'aucune base légale n'oblige les communes à prendre en compte des recommandations sécuritaires. Je constate que ces lacunes sont en voie d'être comblées dans le cadre du règlement qui sera prochainement soumis au Conseil d'Etat et par la mise sur pied du groupe de travail qui comportera différents organes dont l'Union des communes vaudoises (UCV), l'Association des communes vaudoises (ACDV) et tous les départements concernés. Ce groupe de travail fera des propositions concrètes afin que les organisateurs de soirées festives se plient aux directives existantes. Mme la conseillère d'Etat peut-elle m'indiquer si ce groupe est déjà au travail et où il en est ?

Quant à la loi cantonale sur les manifestations publiques, je ne la souhaite évidemment pas si nous trouvons des solutions pour que ce qui existe soit respecté.

La discussion est ouverte.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Le groupe de travail a déjà commencé ses travaux. Il est constitué de deux sous-groupes : l'un pour la prévention et l'autre pour la base légale. Le groupe prévention est chargé de l'inventaire des besoins. Il est présidé par le préfet Etienne Roy et le groupe base légale est chargé de l'inventaire des moyens et présidé par la préfète Florence Siegrist. Un travail de synthèse sera prêt en septembre et, début octobre, des propositions seront faites pour la suite à envisager. Convient-il d'élaborer une nouvelle loi ou suffit-il de compléter des lois ou des règlements existants ? Les communes seront consultées ces prochaines semaines par l'intermédiaire de l'UCV et de l'ADCV. Le service juridique de l'Etat également.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jérôme Christen et consorts «Que fait l'Etat de Vaud pour lutter contre la paperasserie qui pénalise les PME ?» (07_INT_004)

Débat

M. Jérôme Christen : — Dans les grandes lignes, je suis satisfait de cette réponse ; en tout cas, je m'en contenterai pour le moment, sachant qu'une récente intervention du groupe radical sur la même thématique donnera peut-être des réponses plus complètes. Je les attendrai.

M. Guy-Philippe Bolay : — Le rapport du Conseil d'Etat mentionne les enquêtes réalisées régulièrement par les chambres de commerce de Suisse romande. Trois d'entre elles ont en effet été réalisées en 2003, 2004 et 2007. Les Chambres sont en effet très attentives à la qualité de service offerte par les administrations cantonales — notamment pour certains services tels que l'octroi de permis de travail ou de construire — le Registre du commerce et l'Office des poursuites. Comme l'indique le rapport du gouvernement, la situation s'est en effet

améliorée. En 2003, notre canton se classait au neuvième rang sur neuf. Il était sixième sur six en 2004 et, en 2007 enfin, troisième sur six, ex-aequo avec le Jura. L'amélioration est donc notable et mérite d'être saluée.

Après les félicitations, permettez-moi d'apporter quelques bémols. L'enquête 2007 fait clairement ressortir des problèmes liés au manque d'orientation des clients dans certains services, notamment au Registre du commerce — manque de disponibilité et lourdeur des procédures notamment. On peut tester ces inconvénients en observant le temps d'attente moyen pour une inscription à ce registre. Dans notre canton, entre les enquêtes 2004 et 2007, la durée moyenne a diminué de quarante à vingt-sept jours. Le canton de Vaud reste néanmoins toujours dernier de classe : Genève et Fribourg se situent en effet à dix-sept jours en 2007, soit dix jours de moins. L'amélioration vaudoise doit donc ainsi être relativisée. Un progrès complémentaire est encore possible et souhaité.

Quant à la cyberadministration, je constate qu'elle est nécessaire mais pas suffisante. Il faut éviter d'en attendre autant de miracles que le Conseil d'Etat en exprime le vœu dans son rapport. En 1993, dans son rapport sur la revitalisation de la place économique vaudoise, la Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie (CVCI) avait demandé la mise en place d'un guichet unique permettant de répondre aux questions des entreprises et de les guider dans le cyberdédale de l'administration cantonale. La création d'un Service de d'économie du logement et du tourisme (SELT) a permis d'améliorer la situation, mais le SELT n'a toujours pas la compétence d'agir en matière fiscale ou d'autorisation de construire. La situation n'est donc pas encore satisfaisante et mériterait quelques efforts complémentaires au niveau de l'accueil et de l'accompagnement pour, comme le demande l'interpellant, réduire la paperasserie qui pénalise notamment les PME.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Motion Grégoire Junod et consorts – Augmenter le nombre d'emplois d'insertion offerts aux demandeurs d'emploi au bénéfice du revenu d'insertion (07_MOT_010)

Rapport de la majorité de la commission

La commission chargée d'examiner cet objet s'est réunie le vendredi 25 janvier 2008 de 10 heures à 12 heures dans la salle de conférence n° 300 du Département de l'économie. Elle était composée de Mmes Michèle Gay Vallotton, Christiane Jaquet-Berger, Catherine Labouchère (en remplacement de M. Jean-Jacques Truffer) et de MM. Jean-Luc Chollet (en remplacement de M. Jean-Robert Aebi), Félix Glutz, Frédéric Haenni, Grégoire Junod, Olivier Mayor et Gil Reichen.

Mme Michèle Gay Vallotton, confirmée dans son rôle de rapportrice, a renoncé à rédiger le rapport de majorité, compte tenu de sa position à l'issue des débats. Le soussigné a donc assumé le rôle de rapporteur de la majorité. Un rapport de minorité a été annoncé.

Participaient également à la séance, M. le conseiller d'Etat Jean-Claude Mermoud, chef du Département de l'économie, accompagné de MM. Roger Piccand, chef de service, et Pierre-Antoine Reymond, adjoint, qui a pris les notes de séance.

La parole est donnée au motionnaire qui rappelle les motivations de sa démarche ; sans prétendre résoudre la problématique de la réinsertion professionnelle, il souhaite corriger deux points des bases légales en vigueur qui lui semblent faire obstacle à la réinsertion plutôt que de l'encourager. Ainsi, il propose :

- de porter de cinq ans à deux ans le délai entre deux emplois d'insertion pour les bénéficiaires.
- de prolonger la durée d'un contrat d'insertion à six mois en place des trois mois actuels.

M. le conseiller d'Etat rappelle que la réinsertion professionnelle est une préoccupation importante du Conseil d'Etat et que des mesures d'amélioration du dispositif du revenu d'insertion (RI) ont été prises au début 2008 afin de renforcer son efficacité. Ces mesures visent notamment à intensifier l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RI, à limiter l'effet de seuil à la sortie du RI, à renforcer l'examen de subsidiarité de l'aide sociale et à améliorer l'échange d'information entre l'Administration cantonale et les autorités d'application du RI.

Ainsi par exemple, l'avertissement, en cas de refus d'une proposition d'emploi pour un bénéficiaire du RI a été supprimé et la compétence en matière de sanction transférée aux ORP ; par ailleurs, le taux de subventionnement des

salaires versés dans le cadre de l'allocation cantonale d'initiation au travail (ACIT) a passé de 60 à 80%, dans le but d'encourager les employeurs à engager des bénéficiaires du RI.

S'agissant des programmes d'emploi temporaires subventionnés, appelés «ETS» pendant le droit à l'allocation de chômage et «emploi d'insertion – EI» lorsqu'ils concernent des bénéficiaires du revenu d'insertion, le Conseil d'Etat et les membres de la commission se rejoignent pour souligner le caractère très positif de ces emplois en vue d'une réinsertion professionnelle.

En revanche, le Conseil d'Etat et le Service de l'emploi en charge de cette problématique considèrent comme un très mauvais signal le fait d'intensifier une mesure qui permet, outre la réinsertion, de cotiser en vue de recréer un droit aux indemnités de chômage.

Le Conseil d'Etat relève en particulier les points suivants :

- Toutes les mesures d'insertion ont un meilleur impact si elles sont proposées le plus rapidement possible, soit au début d'une période de chômage, donc pendant le temps d'intervention de l'assurance-chômage).
- Un salaire cotisant contribuant à recréer un droit aux indemnités chômage ne devrait pas être une incitation à reporter la participation aux mesures d'insertion (ETS / EI). Or on constate que 40% des participants à un ETS / EI sont bénéficiaires du RI suivis par un ORP, alors que ce groupe ne représente que 15% du total des demandeurs d'emploi.
- Le canton de Genève vient de renoncer à ses emplois temporaires recréateurs de droits aux indemnités chômage et le SECO a mis en consultation un projet de modification de la LACI visant à supprimer le caractère cotisant des mesures cantonales.
- Le Conseil d'Etat entend, en revanche, tenter de préserver la possibilité de recréer un droit aux indemnités de chômage pour les bénéficiaires RI de plus de 50 ans.
- Les emplois d'insertion sont une mesure coûteuse, puisqu'il s'agit de subventionner, outre les frais d'infrastructure et d'encadrement des participants, les salaires nets versés aux participants à environ 120% (salaire brut + part patronale des charges sociales).

La stratégie actuelle du Service de l'emploi en matière de réinsertion professionnelle est de donner la priorité aux mesures de formation dont l'objectif et l'issue sont l'insertion. Dans cet esprit, des mesures spécifiques ont été développées, axées sur un accompagnement («coaching») adapté aux particularités des chômeurs de longue durée, donc bénéficiaires du RI.

Il est indiqué aux membres de la commission que les coûts annuels (chiffres 2007) des mesures d'insertion représentent un montant d'environ 21.4 millions de francs. Une part importante de ce montant est formée par les emplois d'insertion, pour environ 16.4 millions de francs, qui comprennent les charges salariales et la part patronale des charges sociales ainsi que des frais d'encadrement. L'allocation cantonale d'initiation au travail (ACIT) représente 1.4 million, la formation (cours et stages en entreprise) 3.3 millions, et les stages professionnels cantonaux 0.3 millions.

Exemple d'une expérience concrète d'emplois d'insertion (ETS / EI) : «La Pintevaudoise» à Pully

Ce programme a été ouvert en mai 2007 aux assurés LACI, et depuis octobre 2007 aux bénéficiaires du RI.

Sur 76 personnes auxquelles le programme a été proposé :

- 30 ont retrouvé un emploi immédiatement après avoir été assignées par leur conseiller ORP, dont 10 se sont tout de même présentées à un entretien avec le responsable du programme.
- 21 ont signé un contrat durant leur participation à la mesure.
- 13 sont arrivées au terme de la durée de trois mois de la mesure sans solution de réinsertion.

Pour les quatre bénéficiaires RI ayant débuté la mesure au 3 janvier 2008,

- 1 a déjà retrouvé un emploi
- 2 ont des discussions pour un emploi avec de bonnes perspectives de finaliser.

Au sujet de cette expérience, il est relevé l'importance primordiale de la qualité de l'encadrement dans la réussite des projets. Une certaine fermeté dans le respect de règles de conduite imposées aux collaborateurs est aussi nécessaire (ponctualité, tenue, …).

Il semble donc bien que plus que la fréquence ou la durée des mesures de réinsertion, c'est la qualité de l'encadrement qui est déterminante dans l'aboutissement de la mesure.

Discussion de la commission

Les membres de la commission ont été unanimes pour souligner l'importance de la réinsertion professionnelle et la nécessité de mesures politiques de l'Etat pour traiter au mieux de situations personnelles souvent difficiles.

La majorité de la commission n'a toutefois pas pu soutenir les propositions du motionnaire pour les raisons principales suivantes :

- Plus l'effort de réinsertion intervient tôt dans une période de chômage, plus les chances de succès sont élevées. De l'avis de la majorité, les moyens doivent être prioritairement donnés aux mesures mises en place dans ce sens.
- Sans minimiser les situations difficiles des personnes bénéficiaires du revenu d'insertion et pouvant bénéficier d'un emploi d'insertion, la majorité de la commission pense que les dispositions proposées donneraient un signal extrêmement négatif, de nature à plutôt «inciter» à attendre cette dernière extrémité, même très inconfortable, au détriment d'un effort de réinsertion plus rapide.
- Dans le cadre légal vaudois actuel, le salaire perçu dans un emploi d'insertion contribue à la reconstitution d'un droit aux indemnités de chômage. Ceci est largement perçu comme un élément de nature à prolonger la période sans emploi et allant à l'opposé des objectifs de réinsertion professionnelle. Ces effets sont aujourd'hui combattus par la Confédération, notamment par le biais d'une révision de la LACI supprimant le caractère créateur de droits des mesures cantonales d'insertion.
- La stratégie mise en œuvre aujourd'hui par le Conseil d'Etat, par le biais du Service de l'emploi, visant à privilégier les mesures de formation et les mesures de «coaching» spécifiques aux bénéficiaires du RI, à encourager les employeurs à engager des bénéficiaires du RI, notamment par l'allocation ACIT, paraît adéquate à la majorité de la commission.
- L'impact financier des mesures supplémentaires proposées par la motion n'a pas été chiffré. On peut toutefois estimer que le coût actuel (environ 16 millions de francs pour 2007) pourrait être multiplié par quatre, soit un coût annuel supplémentaire de 40 à 50 millions.

L'éventualité d'une transformation de la motion en postulat a été évoquée, certains commissaires de la majorité ayant affirmé pouvoir soutenir un postulat sur ce sujet. Toutefois, le motionnaire a exclu cette possibilité qui, selon lui, enlèverait toute efficacité à son action et aux buts visés par la motion.

Au vote final, la majorité de la commission, par 5 voix contre 4, refuse de prendre en considération la motion et propose au Grand Conseil de faire de même.

Pully, le 7 avril 2008.

Le rapporteur :
(Signé) *Gil Reichen*

Rapport de la minorité de la commission

Préambule : Le vote final de la commission a fait apparaître que la soussignée, initialement présidente de la commission, ne pouvait rédiger le rapport de majorité, d'où sa conversion en rapportrice de minorité.

Situation actuelle

La loi sur l'emploi actuellement en vigueur prévoit que les demandeurs d'emploi au bénéfice du revenu d'insertion peuvent avoir accès à un emploi d'insertion tous les 5 ans. La durée d'un emploi d'insertion est quant à elle fixée à 3 mois par le règlement d'application, sauf pour les personnes de 50 ans et plus pour lesquelles la mesure peut aller jusqu'à 12 mois consécutifs.

Modification proposée

La motion Junod propose que les demandeurs d'emploi au bénéfice du revenu d'insertion puissent avoir accès à un emploi d'insertion tous les 2 ans et que la durée de celui-ci puisse être portée à 6 mois, soit trois mois renouvelable une fois. Le canton de Vaud alignerait ainsi sa pratique sur celle qui régit les emplois temporaires subventionnés de l'assurance-chômage.

Motivation de la modification proposée

Le motionnaire explique à la commission qu'il ne prétend pas apporter de solution complète à la problématique de la réinsertion des bénéficiaires du RI, mais que son objectif est de corriger deux points qui font obstacle, plutôt qu'ils ne l'encouragent, à l'insertion professionnelle.

Il considère en effet que la durée et la fréquence (3 mois tous les 5 ans) inscrites dans le dispositif légal en vigueur ne sont pas à la hauteur d'une mesure nommée «emploi d'insertion», d'autant que le bénéficiaire ne dispose pas d'un droit absolu pour pouvoir y participer.

Pour améliorer ce dispositif, il préconise de permettre d'octroyer un emploi d'insertion tous les 2 ans et d'aligner leur durée sur celle des emplois temporaires subventionnés de la LACI, à savoir 3 mois renouvelables une fois.

Au surplus, il relève qu'offrir davantage d'emplois d'insertion permet aussi de lutter contre le travail au noir.

Contexte

L'Etat constate que le nombre de bénéficiaires RI n'a pas baissé autant qu'on aurait pu l'attendre dans une période de bonne conjoncture économique, accompagnée d'une diminution significative du taux de chômage cantonal. C'est pourquoi le Conseil d'Etat a décidé de renforcer le dispositif des mesures d'insertion afin de le rendre plus efficace et de permettre à un plus grand nombre de bénéficiaires du RI de se réinsérer professionnellement.

La minorité de la commission partage l'avis du Conseil d'Etat et de l'ensemble de la commission, selon lequel le but des mesures proposées aux demandeurs d'emploi bénéficiaires du RI doit être l'insertion ou la réinsertion professionnelle.

Efficacité des emplois d'insertion

Chacun s'accorde à reconnaître que l'insertion est un processus complexe, d'autant plus difficile à faire aboutir lorsqu'il s'agit de chômeurs de longue durée.

Si l'on suit la métaphore du chef du Service de l'emploi, R. Piccand, «un médicament n'est efficace que si le bon médicament est prescrit au bon moment et au bon patient», encore faut-il qu'il y ait dans la pharmacie un choix suffisamment varié de médecines de qualité, de façon à couvrir un bon nombre de situations différentes.

Dans la discussion, les emplois d'insertion ont été opposés aux mesures de formation et d'accompagnement (coaching), que le chef du Service de l'emploi estime plus efficaces pour l'insertion professionnelle des chômeurs de longue durée.

Pour la minorité de la commission, il ne s'agit pas d'opposer les mesures de formation et d'accompagnement aux emplois d'insertion, mais bien de reconnaître leur complémentarité et d'activer leurs spécificités. Les emplois d'insertion permettent aux bénéficiaires du RI de se retrouver concrètement dans un contexte professionnel dont ils doivent réapprendre les règles et les exigences(horaires, ponctualité, contacts avec les collègues de travail, positionnement au sein d'une équipe, etc.), ce que ne permettent pas directement les mesures de formation et d'accompagnement.

La fréquence et la durée des emplois d'insertion

La minorité de la commission partage l'avis du Conseil d'Etat selon lequel les mesures d'insertion ont un meilleur impact si elles sont proposées le plus rapidement possible, soit au début d'une période de chômage, donc pendant le temps d'intervention de l'assurance-chômage.

Mais face aux cas qui présentent de plus grandes difficultés de réinsertion, pour des raisons souvent complexes, il peut être contreproductif de devoir attendre 5 ans avant de pouvoir proposer une mesure qualifiante proche du marché du travail telle qu'un emploi d'insertion.

La LACI prescrit pour les emplois temporaires subventionnés une durée de 3 mois renouvelable une fois, donc permet de fait d'accorder cette mesure pour une durée de 6 mois consécutifs.

La discussion a fait apparaître lors des travaux de la commission une opposition entre durée et fréquence des mesures, d'une part, et qualité de l'encadrement, d'autre part. C'est ainsi que certains commissaires ont fait valoir, notamment à propos de l'expérience de la Pinte Vaudoise menée par GastroVaud, que c'est l'excellence de l'encadrement qui est déterminante pour la réinsertion, et non la durée ni la fréquence des mesures.

En l'état, aucune donnée factuelle ne permet d'isoler avec certitude un élément qui conduirait plus que les autres à la réinsertion ; cela dépend des caractéristiques des situations particulières et de l'interprétation qu'on en donne.

Il est donc raisonnable de considérer que la réinsertion est le fait de multiples facteurs actionnés ensemble avec doigté au bon moment, et qu'il ne s'agit pas d'opposer la durée et la fréquence des mesures avec la qualité de l'encadrement, mais bien plutôt de les faire agir en complémentarité à bon escient.

La problématique de la recréation d'un droit aux indemnités de chômage

A la fin de la discussion, l'ensemble de la commission ainsi que le conseiller d'Etat admettaient le bien-fondé d'une certaine souplesse quant à la fréquence et à la durée des emplois d'insertion.

Ce n'étaient pas non plus les effets financiers qui apparaissaient déterminants, car si les coûts des emplois d'insertion représentent la plus grande part du financement des mesures d'insertion, les dépenses nettes tiennent compte du fait que le revenu d'insertion n'est plus versé pendant la durée de l'emploi d'insertion. De plus, l'effort financier engendré par une mesure efficace couronnée de succès conduit non seulement à des économies pour les collectivités publiques, mais aussi à des recettes par le biais de l'impôt.

Il est apparu que la raison profonde de l'opposition à la motion Junod venait de la crainte que l'augmentation de la durée et de la fréquence des emplois d'insertion incitent de fait à manquer le but de la réinsertion dans le monde du travail en facilitant la recréation de droits à l'assurance chômage.

On ne peut esquiver ce débat, car ce serait perpétuer un malentendu sur les buts poursuivis par le motionnaire et la minorité de la commission, pour lesquels il ne fait aucun doute que les mesures d'insertion doivent conduire à la réinsertion professionnelle.

Il convient tout d'abord de rappeler que la modification demandée par la présente motion ne pourrait conduire, à la différence du système genevois maintenant abandonné, à la recréation totale des droits à l'assurance-chômage, puisqu'il est nécessaire pour cela d'avoir un salaire cotisant pendant douze mois sur deux ans.

La minorité reconnaît par ailleurs le caractère sensible des négociations que le Conseil d'Etat souhaite mener avec la Confédération en vue du maintien d'un salaire cotisant pour les bénéficiaires du RI âgés de 50 ans et plus.

La problématique de la recréation des droits à l'assurance-chômage est une question ouverte, qu'il appartiendra au Conseil d'Etat de traiter dans le cadre de ses discussions avec la Confédération.

Il s'agit toutefois d'une problématique externe à la motion, qui ne dit rien sur la nature cotisante ou non, de la rémunération versée dans le cadre des emplois d'insertion.

Dans ces conditions, il apparaît que la présente motion est tout à fait compatible avec le principe de souplesse admis par l'ensemble de la commission.

Ainsi, la modification proposée doit être considérée comme une amélioration pragmatique des modalités sous lesquelles les emplois d'insertion peuvent être octroyés aux bénéficiaires du RI.

C'est à ce titre que la minorité de la commission, composée de Mmes et MM. les député-e-s Christiane Jaquet-Berger, Grégoire Junod, Olivier Mayor et la soussignée, vous recommande, mesdames et messieurs les député-e-s, de bien vouloir prendre en considération la présente motion et de la renvoyer au Conseil d'Etat.

Cheseaux, le 30 avril 2008.

La rapportrice :
(Signé) *Michèle Gay Vallotton*

Décision du Grand Conseil après rapports de commission

M. Gil Reichen, rapporteur de majorité : — La commission a examiné les deux propositions du motionnaire, qui consistent à augmenter les possibilités d'emplois d'insertion par deux mesures : porter de cinq ans à deux ans le délai entre deux emplois d'insertion pour les bénéficiaires et prolonger la durée d'un contrat d'insertion à six mois au lieu des trois mois actuels. Après une large discussion en commission, quelques divergences ont subsisté sur le fond et sur l'opportunité de transmettre cette motion au Conseil d'Etat.

Ainsi, la majorité de la commission n'a pu soutenir les propositions du motionnaire pour les raisons principales suivantes : plus l'effort de réinsertion intervient tôt dans une période de chômage, plus les chances de succès sont élevées. De l'avis de la majorité, les moyens doivent être prioritairement donnés aux mesures mises en place dans ce sens. Sans minimiser les situations difficiles des personnes bénéficiaires de revenus d'insertion et pouvant bénéficier d'un emploi d'insertion, la majorité de la commission pense que les dispositions proposées leur donneraient un signal extrêmement négatif, plutôt de nature à les inciter à attendre cette dernière extrémité, même très inconfortable, au détriment d'un effort d'insertion plus rapide.

Dans le cadre légal vaudois actuel, le salaire perçu dans un emploi d'insertion contribue à la reconstitution d'un droit aux indemnités de chômage. Cette possibilité est largement perçue comme un élément de nature à prolonger la période sans emploi et elle va donc à l'opposé des objectifs de réinsertion professionnelle. Ces effets sont aujourd'hui combattus par la Confédération, notamment par le biais d'une révision de la loi sur l'assurance-chômage (LACI) supprimant le caractère créateur de droit des mesures cantonales d'insertion. La stratégie mise en œuvre aujourd'hui par le Conseil d'Etat par le biais du Service de l'emploi, qui vise à privilégier des mesures de formation et de coaching spécifiques aux bénéficiaires du revenu d'insertion (RI) et à encourager les employeurs à engager des bénéficiaires du RI, notamment par l'allocation d'initiation au travail (ACIT), paraît adéquate à la majorité de la commission.

Enfin, l'impact financier des mesures supplémentaires proposées par la motion n'a pas été chiffré. On s'est livré à une appréciation assez sommaire de ces montants pour estimer que, d'un coût actuel d'environ 16 millions, on

pourrait passer à un coût multiplié par trois ou quatre, soit 40 à 50 millions par année. Pour toutes ces raisons, la majorité de la commission vous invite à refuser le renvoi de cette motion au Conseil d'Etat par 5 voix contre 4.

Mme Michèle Gay Vallotton, rapportrice de minorité : — Comme cela a été dit, la modification demandée par la présente motion ne vise pas à introduire une nouvelle mesure d'insertion mais bien plutôt à modifier les modalités d'une mesure d'insertion existante : les emplois d'insertion. La loi actuelle prévoit que les mesures d'insertion peuvent être attribuées tous les cinq ans et le règlement précise leur durée — trois mois non renouvelables, sauf pour les personnes de 50 ans et plus, pour qui la durée est de douze mois maximum. Le motionnaire propose de modifier la loi ; la possibilité d'attribuer un emploi d'insertion serait tous les deux ans et non tous les cinq ans ; ensuite, leur durée serait cadrée sur la durée actuellement possible pour les emplois temporaires subventionnés assurés par la LACI, qui est de trois mois renouvelables une fois.

Je ne serai pas aussi pessimiste que mon collègue sur les dissensions ayant existé dans la commission, en tout cas à la fin des débats. Les notes de séance précisent que, en définitive, les commissaires considèrent qu'une certaine souplesse quant aux modalités de cette mesure d'insertion serait opportune et qu'une accélération de leur fréquence et un renforcement de leur durée seraient assez acceptables. La commission est parfaitement d'accord pour dire que l'objectif des mesures de réinsertion est de réinsérer ; pour nous, il n'y a aucun doute à ce sujet. Nous partageons, justement, les craintes du Conseil d'Etat qui s'émeut en constatant que, même si nous traversons une période de bonne conjoncture économique, il reste malheureusement un trop grand nombre de personnes au bénéfice du RI et que la réinsertion — particulièrement la réinsertion professionnelle — ne donne pas, pour l'instant, les effets escomptés. A cela, il y a probablement des causes multiples qu'il convient d'analyser année après année.

Nous avons pris acte des mesures prises par le Conseil d'Etat dans le but d'améliorer les dispositifs du revenu d'insertion professionnelle et qu'il nous a communiquées récemment. Pour nous, il ne s'agit pas d'opposer les mesures les unes aux autres. Autant nous sommes prêts à considérer qu'il faut de la formation et du coaching — en français, de l'accompagnement — autant, pour les personnes difficiles à réinsérer, celles qui n'ont pas retrouvé d'emploi au début de leur période de chômage, et à plus forte raison, pour celles dont la durée d'inactivité est accrue parce qu'elles sont au RI, nous sommes d'avis qu'il faut «mettre le paquet», si l'on peut dire. Nous sommes là face à des conditions de réinsertion difficiles, c'est la réalité. Le défi de la réinsertion est lancé surtout pour ces personnes-là.

Nous n'opposons donc pas les différents types de mesures, nous considérons au contraire qu'elles sont complémentaires, la formation et le coaching comme les mesures plus proches du marché du travail. Les deux types de mesures sont absolument nécessaires. On dit qu'il est préférable de bénéficier de mesures au début de la période de chômage, c'est vrai ; mais si ce n'est pas le cas, il est d'autant plus absurde d'attendre cinq ans pour en proposer une autre. Je crois que ces arguments ont fini par être admis ; les membres de la commission ont reconnu ces éléments. Le seul point d'achoppement a été la crainte que l'accélération et le renforcement de la durée des emplois d'insertion finissent par rendre trop facile la recréation de droits aux indemnités de chômage. Il est vrai que le Conseil d'Etat mène en ce moment des négociations sur ces questions avec la Confédération. Il est clair aussi que celle-ci propose une modification de la LACI, actuellement en consultation, qui prévoit l'interdiction des mesures cantonales assorties d'un salaire cotisant, c'est-à-dire d'un droit à la recréation d'indemnités de chômage. Il faut reconnaître que la motion Grégoire Junod ne permet absolument pas la recréation totale de droits à l'indemnité chômage. Tout au plus, si les emplois d'insertion étaient portés à dix mois, y aurait-il la possibilité d'une création partielle de droit aux indemnités de chômage. Cette question, dans notre esprit, est secondaire. Elle est ouverte, nous considérons que les négociations entre l'Etat et la Confédération doivent se dérouler dans de bonnes conditions.

Par ailleurs, il se pourrait, dans un avenir proche, que cette question ne soit plus de notre ressort, en particulier si la modification légale fédérale était acceptée, c'est-à-dire si les mesures cantonales ne devaient plus recréer de droits aux indemnités de chômage. La question est donc ouverte. La motion Junod ne porte pas sur ces questions et nous sommes ouverts à la discussion. Autrement dit, il faut considérer que cette motion permet, de façon pragmatique et réaliste, de renforcer les emplois d'insertion. Ceux-ci seraient alors considérés comme des mesures qualifiantes, c'est-à-dire offrant l'occasion à des gens depuis trop longtemps sans travail de remettre le pied à l'étrier ; ils leur redonneraient de bonnes habitudes telles que la ponctualité, le sens du travail en équipe, etc., toutes choses qui font la réalité du monde professionnel et qu'il faut absolument récupérer lorsqu'on veut retrouver du travail.

Considérant que la recréation des droits est une question ouverte pour laquelle nous sommes prêts à entrer en matière, et que cette motion vise à améliorer ce qui apparaît comme une mesure qualifiante et non comme un

véritable travail, nous pensons que c'est une base de discussion solide qui mérite d'être prise en considération. Elle améliorerait les mesures d'insertion et permettrait au plus grand nombre possible de personnes sans emploi de retrouver du travail. Car là est la véritable réinsertion : celle qui se fait par le travail. Je vous encourage donc vivement à prendre cette motion en considération et à la renvoyer au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Luc Chollet : — Je «patine» un peu dans l'étude de ce dossier et je me pose encore certaines questions. La question fondamentale est la suivante : la motion Grégoire Junod vise-t-elle le maintien — avec toute l'honorabilité que cela comporte — de certains de nos concitoyens dans un état de dépendance à l'aide sociale ou vise-t-elle prioritairement la réinsertion sur le marché du travail ? Il nous a été dit que la Confédération tend à supprimer toute possibilité de recréer artificiellement le droit aux indemnités de chômage. Donc le canton n'est pas favorable à cette motion. Mais qui, à la Confédération ? C'est le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO). Or, considérant les propos récents de son directeur à l'égard de l'agriculture que je représente, je ne suis pas naturellement enclin à accorder une confiance extrême à ce que pense ce secrétariat ! C'est pourquoi cela me laisse dubitatif.

Par ailleurs, ceux du RI, les professionnels, sont dirigés sur un ORP mais cela ne représente qu'un quart des bénéficiaires du RI. Il faut savoir que les trois-quarts relèvent du RI social ; ce sont des gens qui, pour diverses raisons, ne pourront, vraisemblablement et à vues humaines, pas réintégrer le marché du travail. Ces gens-là — pour lesquels il ne faut pas baisser les bras — la mesure que préconise notre collègue Grégoire Junod permet-elle de les réintégrer plus facilement ? Il faut savoir également que, pour que le système soit crédible, on ne peut envoyer un lundi matin chez un patron que des gens qui offrent certaines garanties quant à leur fiabilité, ne serait-ce que d'être à l'heure et disposés à travailler. Telles sont les questions que je me pose. Je précise que je ne me suis pas encore fait ma religion quant au vote. Je pense que des explications me permettront d'y voir clair.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — En commission, la mince différence entre les «pour» et les «contre» montre clairement la complexité des mesures d'insertion lorsqu'il s'agit de réinsérer des chômeurs qui sont au RI. M. Chollet relevait que cela concerne un quart de ceux qui bénéficient du RI et c'est à cela que l'on doit s'attacher dans la réflexion qui nous conduit aujourd'hui. Quelqu'un a demandé ce que demandait la motion Grégoire Junod ; recquiert-t-elle simplement qu'on prolonge le chômage le plus longtemps possible ? Je pense que c'est une mauvaise interprétation de la motion car les commissaires sont tous tombés d'accord pour reconnaître que ces mesures de réinsertion avaient un résultat très positif. C'est pour cela qu'il nous paraît dommageable d'attendre cinq ans avant de les proposer. C'est aussi pour cela que la proposition Grégoire Junod paraît tout à fait judicieuse et même extrêmement positive. En tout cas, elle mériterait qu'on tente l'essai. Ceux qui craignent qu'elle permette simplement de recevoir plus longtemps les indemnités de chômage se trompent ; tous les moyens doivent être mis en œuvre pour offrir aux chômeurs la plus grande facilité d'insertion. Les gens sont tous différents, les chômeurs probablement aussi, les standards ne sont donc pas adéquats et il faut leur proposer un éventail le plus large possible de mesures d'insertion, eux pour qui il est tellement difficile de se réinsérer dans un emploi. Je vous conseille donc d'accepter la motion Grégoire Junod sans arrière-pensée.

Mme Catherine Labouchère : — La réinsertion professionnelle est une priorité. Les libéraux sont unanimement d'accord avec cet objectif. Pour être efficaces et le moins pénalisantes possible pour celui ou pour celle qui doit passer par cette étape, les mesures de réinsertion doivent intervenir très rapidement, dès le début de la période de chômage.

Les mesures de RI, elles, ne doivent intervenir qu'en dernier ressort, lorsque rien d'autre n'a pu être trouvé. Donner un signe qui inciterait à attendre ces dernières mesures, pénalisantes pour ceux qui doivent les subir, irait à l'encontre d'une réinsertion précoce, réinsertion que tout le monde attend. Pour ces raisons, le groupe libéral soutiendra le rapport de majorité.

M. Grégoire Junod : — J'aimerais répondre rapidement aux questions de M. Chollet, qui a demandé quels objectifs poursuit la motion que j'ai déposée. Principalement, ils sont au nombre de deux. Le premier, c'est la réinsertion professionnelle et le second, que nous avons marginalement abordé en commission, c'est la lutte contre la fraude.

Au sujet de la réinsertion professionnelle, ainsi que je l'ai déjà précisé en commission, ni les emplois d'insertion ni ma motion n'ont la prétention d'apporter la solution unique à ce problème. Il s'agit d'une contribution, car nous sommes tous conscients que, pour obtenir de bons résultats dans ce domaine, il faut des mesures

adaptées à une série de situations souvent très différentes. Cela va des mesures sociales pour des personnes très éloignées du marché du travail, à des mesures en entreprise pour ceux qui en sont les plus proches. Les emplois d'insertion sont parmi les mesures les plus utilisées par les services cantonaux et les Offices régionaux de placement (ORP). Nous sommes d'avis qu'il serait plus intelligent, comme dans le régime du chômage, d'offrir des mesures de trois mois renouvelables une fois et de pouvoir les offrir tous les deux ans et non tous les cinq ans seulement. Pourquoi cela nous parait-il plus intelligent ? La question n'est pas de recréer un droit. Mais si une personne est au RI aujourd'hui, c'est qu'elle n'a pas été réinsérée par les dispositifs précédents.

Je suis d'accord avec Mme Labouchère sur le fait qu'il faut, le plus tôt possible, réinsérer les gens sur le marché du travail ; nous sommes d'ailleurs tous d'accord à ce sujet. Lorsqu'une personne tombe au chômage, il faut si possible lui proposer très vite des mesures en entreprise et des mesures formatrices, c'est-à-dire tenter de la réinsérer le plus vite possible. Nous sommes tous d'accord sur ce point, tant il est vrai que la réinsertion réussit beaucoup mieux si elle se fait plus tôt que plus tard. Néanmoins, quand quelqu'un arrive au régime du RI, c'est qu'il a déjà passé par le chômage et n'a plus d'autre solution que d'émarger à l'aide sociale. La responsabilité des pouvoirs publics — responsabilité financière également, dans le souci des deniers du canton — est que cette personne retrouve un emploi et soit à nouveau sur le marché du travail. Si on y parvient au début, tant mieux, et si on n'y parvient pas, il faut réessayer, pour lui permettre de réintégrer le marché du travail.

Ainsi que M. Chollet l'a évoqué, nous avons aujourd'hui 12'000 personnes à l'aide sociale et 2'500 au RI professionnel. Sur les 12'000 personnes à l'aide sociale, 1500 sont aujourd'hui en mesure active, dépendant d'un ORP ou d'un Centre social régional (CSR). C'est déjà bien, mais c'est encore extrêmement loin d'une situation où nous serions en mesure d'offrir une mesure qualifiante ou formatrice à toute personne se trouvant à l'aide sociale ! Il est très important de le dire, car si nous voulons réellement apporter une solution aux problèmes d'aide sociale, nous devons être en mesure d'offrir à toute personne se trouvant à l'aide sociale une solution en termes de formation ou d'emploi, voire même de l'y contraindre. Je partage en effet l'avis du groupe socialiste : nous sommes favorables à une culture de retour à l'emploi plutôt qu'à une culture d'assistance. C'est pourquoi nous sommes disposés à mettre tous les moyens nécessaires dans la réinsertion professionnelle.

Il y a aussi un élément financier : une personne au RI coûte à l'Etat de Vaud de 2000 à 2500 francs par mois, soit de 25'000 à 30'000 francs par année. Sur dix ans, l'Etat dépense 300'000 francs pour maintenir quelqu'un en situation d'assistance. Lorsque vous organisez un emploi d'insertion, vous dépensez de 4000 à 5000 francs par mois pour un salaire de l'ordre de 2500 à 3000 francs selon les situations, et de 4000 à 5000 francs pour l'encadrement, soit de 50'000 à 60'000 francs par année. Si vous êtes en mesure de réinsérer quelqu'un sur le marché du travail par le biais des mesures de trois à six mois, les économies sont énormes. Voilà pourquoi il faut absolument défendre des budgets d'insertion : il est clair que l'insertion coûte cher, mais beaucoup moins cher que de maintenir des gens à l'assistance.

La question de la lutte contre la fraude n'a été que peu abordée en commission, mais elle est importante. Vous êtes tous soucieux, comme nous, de lutter contre la fraude à l'aide sociale. Or, une des meilleures manières de lutter est de mettre les gens en mesures actives. Dès le jour où quelqu'un est placé en mesure active, vous vous assurez qu'il n'occupe pas un emploi au noir par ailleurs, en plus de son indemnité d'aide sociale. Dès le moment où quelqu'un est occupé à 100%, vous savez qu'il ne fraude pas l'aide sociale. C'est donc un très bon moyen de lutter contre la fraude que d'offrir régulièrement, le plus souvent possible, des possibilités de mesures actives à des personnes qui se trouvent au RI.

J'en viens maintenant à ce qui a suscité le plus d'oppositions en commission, ainsi que Mme Gay Vallotton l'a dit. Et si les fronts ne sont pas encore complètement constitués, il y a là un élément susceptible de les faire bouger. En commission, la droite a critiqué la motion sur un point. Il a été dit à plusieurs reprises que les objectifs d'insertion professionnelle étaient partagés par l'ensemble de la commission. Le débat s'est focalisé sur la question suivante : ces emplois d'insertion recréaient-ils des droits à l'assurance chômage ? Sur ce point, il faut préciser deux choses. Premièrement, un emploi de six mois ne recrée pas, en lui-même, de droits à l'assurance chômage, puisqu'il faut avoir cotisé douze mois pour cela. Deuxièmement — j'aimerais que ce soit entendu par tout le monde — si la motion était renvoyée aujourd'hui au Conseil d'Etat et que celui-ci décidait de ne pas soumettre les emplois d'insertion aux cotisations sociales, comme c'est le cas aujourd'hui pour les emplois temporaires subventionnés, nous pourrions y souscrire parce que notre priorité est l'insertion professionnelle, tout simplement. Si les emplois d'insertion prévoient des mesures qualifiantes dans le cadre d'un contrat, des objectifs en termes de formation et d'emploi, pour nous, c'est le principal. Nous estimons que l'essentiel des efforts doit être consacré à la réinsertion plutôt qu'à la recréation de droits. C'est pourquoi nous

pourrions être d'accord avec une telle option. Mais je rappelle que cette question n'est pas du tout abordée dans la motion que j'ai déposée, qui vise simplement à offrir plus de possibilités d'insertion professionnelle, à un rythme plus régulier. Pour toutes ces raisons, je vous invite à renvoyer cette motion au Conseil d'Etat.

M. Olivier Mayor : — Mes préopinants, tant Mme Gay Vallotton que M. Junod et Mme Jaquet-Berger, me semblent avoir déjà dit tout ce qu'il fallait et l'avoir excellemment développé. Je tiens pourtant à dire encore une fois, même si cela a déjà été dit, que l'essentiel de ce qui nous a séparés et qui explique l'existence de deux rapports, de majorité et de minorité, n'est vraiment que très peu de chose. Dans la commission, personne n'a la prétention de détenir la panacée, alors que tous sont conscients du besoin de mesures de réinsertion. Le seul élément de division était la crainte, légitime, qu'un éventuel nouveau droit au chômage soit ainsi créé, ce qui n'est pas le cas. Mme Labouchère l'a dit tout à l'heure ; M. Junod a déjà répondu, je n'y répondrai donc pas. Ces mesures sont complémentaires. Les mesures en amont sont prises tout de suite, à l'ORP, dès la perte d'emploi et non au moment de l'arrivée au RI. Ce sont des choses différentes et complémentaires ; il faut le mettre en avant. Les effets bénéfiques de la motion devraient être largement supérieurs aux effets négatifs supposés et aux effets pervers éventuels dont il a bien été dit qu'ils n'avaient pas lieu d'être. En rester au statu quo nous semble être une mauvaise solution, alors qu'aucun autre élément ne porte à croire qu'il serait néfaste d'introduire les mesures d'insertion en question. Pour toutes ces raisons, le groupe des Verts vous invite à accepter cette motion et à voter son renvoi au Conseil d'Etat.

M. Michel Cornut : — Vous savez tous que l'aide sociale coûte extrêmement cher : 250 millions de francs par an dans ce canton. Tous les deux ans, on pourrait reconstruire un M2 avec l'argent que l'on consacre à l'aide sociale. Je crois savoir qu'un certain nombre d'entre vous sont sensibles à cette réalité et souhaitent que des mesures soient prises pour tenter d'au moins stabiliser la hausse du nombre de bénéficiaires de l'aide sociale dans notre canton et aussi, si possible, réduire le nombre des bénéficiaires en profitant de l'embellie économique que nous connaissons. Pour cela, il y a une recette, pratiquée par la plupart des cantons — et donc connue —, qui consiste à remettre les personnes en activité. Nous ne parlons pas ici des chômeurs, qui sont encore bénéficiaires des indemnités journalières, mais des bénéficiaires du RI, donc de l'aide sociale. Ces personnes sont le plus souvent sans activité depuis longtemps. Leur seule chance de reprendre un emploi est qu'on leur propose des activités sous forme de stages et d'emplois temporaires qui leur permettent de reprendre pied peu à peu, car cela ne se fait pas du jour au lendemain.

Que propose la motion de notre collègue ? Ce n'est pas de créer le mouvement perpétuel qu'on a connu, notamment, dans le canton de Genève, avec l'alternance des périodes de chômage et des emplois temporaires. Ici, l'objectif est clairement différent : c'est la réinsertion professionnelle. M. Chollet a signalé que seul un quart des bénéficiaires du RI étaient suivis par un ORP. C'est vrai. Et dans la population suivie par les ORP, seuls 5% des bénéficiaires du RI sont placés dans une mesure active. Fondamentalement, aujourd'hui encore, dans ce canton, l'aide sociale est d'abord une allocation passive de ressources et ensuite seulement un effort d'insertion, même si cela s'appelle «revenu d'insertion». Pourquoi cela ? Parce que les budgets n'ont pas suivi, parce que les mesures n'ont pas suivi et, notamment, parce que nous n'avons que ces malheureux emplois temporaires de trois mois tous les cinq ans et que c'est absolument insuffisant. C'est aussi et surtout un très mauvais calcul du point de vue économique et financier.

Je ne veux pas reprendre tous les arguments qui ont été évoqués, mais je vous invite à accepter cette motion car elle est une contribution véritablement utile à l'amélioration des prestations offertes aux bénéficiaires de l'aide sociale, afin qu'ils puissent s'en affranchir et reprendre un emploi. Aujourd'hui, il y a des places de travail dans ce canton et il faut que les personnes à l'aide sociale puissent les occuper. Pour cela, ce coup de pouce est nécessaire et il doit être donné. S'il faut attendre cinq ans avant d'y avoir droit et si l'on n'y a droit que pendant trois mois, cela ne suffit pas et cela ne fonctionne pas. Il vaudrait presque mieux tout abandonner, parce que c'est de l'argent jeté par les fenêtres, tant que ce ne sont que trois mois tous les cinq ans.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — A ce stade, le débat concerne le Grand Conseil. Mais le Conseil d'Etat voudrait, bien sûr, savoir dans quelle mesure le Grand Conseil entend, le cas échéant, réorienter la politique en cette matière. Je constate que nous partageons au moins un grand souci, soit celui de l'insertion qui est une priorité pour tous. Je m'en félicite, car cela me permet d'espérer par rapport à toute la problématique. Elle est actuellement portée prioritairement par le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) et par le Département de l'économie (DEC). Les dossiers RI sont encore trop nombreux, compte tenu de la situation économique du canton et du fait que nombre d'entreprises parlent

de manque de personnel et cherchent même, le cas échéant, à «s'alimenter» en personnel au-dehors de nos frontières pour pouvoir répondre à leur clientèle.

Dans toute cette problématique, il n'en demeure pas moins que nous ne sommes pas exactement en position d'insérer des personnes dans le monde professionnel, car nous serions toujours dans une situation d'»emplois artificiels». Je remercie d'ailleurs M. Junod d'avoir précisé ce qui en est de la recréation de droit à l'assurance chômage. Il s'est clairement exprimé, ce qui permet d'écarter une des conditions rédhibitoires pour le Conseil d'Etat : nous n'entendons pas avoir un système qui permette la recréation artificielle d'indemnités d'assurance chômage. Par contre, nous nous intéressons évidemment à tout ce qui pourrait favoriser le retour dans le monde du travail. Néanmoins, en l'état de nos connaissances et de l'avancement du dossier que j'ai cité, c'est-à-dire les mesures que nous commençons à mettre au point entre les deux départements et que nous mesurons tous les trois mois, nous ne manquons pas d'emplois d'insertion. Nous avons porté l'accent sur les allocations cantonales à l'initiation au travail. Les personnes vont en entreprise et nous payons le 80% de leur salaire durant les premiers mois. Cela nous paraît être une bonne formule, qui fonctionne relativement bien. Il n'en reste pas moins, effectivement — et là, je rejoins certaines interventions — que nous utilisons toujours et entendons continuer avec les mesures d'insertion professionnelle ou d'emploi d'insertion, en réservant sa prolongation aux personnes de 50 ans et plus.

Pourquoi fais-je cette distinction, qui est peut-être notre seul point de divergence avec vous ? Nous ne partageons pas l'idée que toute personne au RI doit absolument bénéficier d'une mesure qualifiante ou formatrice. Il me semble bien que M. Cornut aussi a relevé que, pour certaines personnes, ces mesures ne serviront probablement à rien — c'est assez malheureux, nous le constatons en discutant avec les intéressés. Mais, surtout, nous rencontrerons des difficultés pour trouver des fournisseurs de prestations en nombre suffisant pour toutes les mesures, particulièrement si nous voulons le faire sur une dimension assez importante. Le souci serait alors d'avoir des mesures «alibi», qui rendraient plus de services aux fournisseurs de mesures qu'aux bénéficiaires RI.

Je tiens encore à dire que c'est toujours la même chose. S'il a fallu deux ans d'assurance chômage, plus une mesure qui va à l'échec au bout de trois mois, avant de recommencer, on peut dire que le système a déjà été «mauvais» pendant les deux premières années et encore pendant les trois mois suivants, et que la préparation de la personne à la mesure a probablement été mauvaise. La solution ne réside donc pas dans l'occasion de la répéter, dans deux ans ou dans cinq ans, sauf pour l'exception majeure dont j'ai déjà parlé. Toutes les personnes de 50 ans et plus sont traitées différemment et c'est justement pour elles que nous souhaiterions garder ce très bon outil.

M. Michel Cornut : — Ce qui me frappe, dans ce débat, c'est que tous, y compris vous, monsieur le conseiller d'Etat, nous sommes pour l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RI. Pour tous, c'est une priorité. Mais en même temps, quand il s'agit de prendre une mesure concrète comme celle que nous voudrions maintenant, ce n'est pas possible ! Je rappelle que même parmi les bénéficiaires du RI qui sont suivis par les ORP, l'immense majorité ne font rien. Ils sont inactifs et passent leur vie à la maison, chez eux, sans rien faire et cela durant de très longues périodes, tout simplement par défaut de mesures actives. Il y a encore deux ans, dans ce canton, existaient des emplois temporaires de six mois, dans le cadre du revenu minimum de réinsertion (RMR). Ils ont été écourtés et se sont raréfiés au moment de l'entrée en vigueur du RI. Mais pourquoi ? Depuis, le nombre de bénéficiaires de l'aide sociale a explosé. J'estime qu'il faut revenir en arrière, revenir à ce que nous connaissions auparavant et être un peu plus dynamiques. Dans le même discours, vous ne pouvez pas dire que vous êtes pour l'insertion et contre les mesures d'insertion, qu'il s'agirait de réhabiliter et de remettre sur pied. Elles existaient auparavant mais ont été écourtées et raréfiées, au préjudice de notre canton et du budget de l'aide sociale cantonal.

M. Jean-Michel Favez : — Des discussions de coulisses ont eu lieu au cours de ce débat avec des membres de la commission, radicaux en particulier. Les explications données notamment par M. Junod, et la garantie que l'intention du parti socialiste n'est pas de permettre aux personnes qui pourraient bénéficier de cette mesure de pouvoir rebondir dans le droit aux indemnités chômage, paraissent très importantes. Cette position devrait être clairement précisée, encore une fois, afin d'être bien comprise par l'ensemble de ce parlement.

Avec le soutien de M. Haenni, selon ce que j'ai compris, conformément à l'article 91 du règlement du Grand Conseil, je vous propose par motion d'ordre de renvoyer cet objet en commission. Ses objectifs pourraient être encore une fois clairement précisés et avec l'apport de certains éléments factuels, cela permettrait à une large majorité de ce Grand Conseil de soutenir des mesures favorisant une réinsertion.

Cela permettra de réinsérer le plus de monde possible, selon les vœux de chacun d'entre nous dans cette assemblée. Je vous remercie de soutenir la motion d'ordre.

La discussion est ouverte sur la motion d'ordre.

M. Frédéric Haenni : — Je viens d'entendre les propos de mon préopinant. Il est vrai qu'une commission peut reprendre ses travaux s'il y a des éléments nouveaux. Si tant est que les éléments apportés maintenant puissent faire changer d'avis la commission, nous pourrions reprendre nos travaux mais cela ne signifie pas que nous avons changé d'avis entre-temps.

M. Jean-Luc Chollet : — J'aimerais dire à mon collègue Favez que nous avons compris le message, quand bien même je ne suis pas toujours très «rapide à la comprenette !» A la question que je posais : «est-ce que l'on maintient les gens dans un état de dépendance, dans un cercle RI, droit au chômage, etc. ?», j'ai reçu des réponses fortes et claires. Pour ma part, je ne vois pas ce qu'apporterait une nouvelle séance de commission ; la réponse m'a été donnée.

M. Grégoire Junod : — Les débats en commission ont tourné exclusivement autour de la question de la soumission aux assurances sociales — qui n'est pas abordée dans la motion que j'ai déposée — et les débats d'aujourd'hui ont permis de la clarifier. Dans cette mesure, monsieur Chollet, le renvoi en commission devrait tout de même permettre de mieux s'entendre sur l'objet du débat, de tirer l'affaire au clair, et peut-être même de trouver un compromis sur la question. C'est pourquoi je peux me rallier à la proposition du renvoi en commission.

M. Gil Reichen, rapporteur de majorité : — Je suis un peu surpris par la proposition de notre collègue Favez. Au terme de ce débat, je ne vois pas d'éléments nouveaux. Il est vrai que la question de la recréation d'un droit aux indemnités chômage a été débattue en commission et à mon avis, c'est toujours un point d'achoppement important par rapport à la prise en considération ou non de cette motion. Mais ce n'est pas le seul. Dire que c'était le seul point discuté en commission qui créait une divergence de vues est à mon avis abusif. La majorité de la commission, selon moi, ne peut pas se rallier aux propos tenus par M. Cornut, notamment, consistant à dire, en gros, qu'aujourd'hui, le système ne fonctionne pas tel qu'il est prévu dans la loi. Il faudrait absolument, non pas faire preuve de souplesse — alors qu'il y avait une convergence de la commission sur ce point — mais quasiment quadrupler les mesures actuelles. Or, rien ne nous démontre que l'augmentation de la fréquence et de la durée de ces mesures soit de nature à améliorer l'insertion professionnelle ; M. le conseiller d'Etat l'a dit. Le système et la stratégie actuels du Conseil d'Etat nous paraissent suffisants. Je vous recommande donc de ne pas prendre la motion en considération et de ne pas donner suite à la motion d'ordre de M. Favez.

Mme Michèle Gay Vallotton, rapportrice de minorité : — J'observe ici, dans le débat au plénum encore plus clairement qu'à l'issue des débats de la commission, qu'une fois que certaines choses ont été précisées, naît un consensus. Si de nouvelles précisions peuvent donner aux mesures d'insertion toutes les chances d'être efficaces, j'estime que cela vaut bien un petit détour par une nouvelle séance de commission. Nous devons tenter tout ce qui est possible pour faire en sorte que les modalités soient satisfaisantes.

A la fin de la séance de commission, M. le conseiller d'Etat était pratiquement d'accord avec l'idée d'une certaine souplesse, quitte à préciser son amplitude et à bien clarifier la question de la recréation de droits à l'indemnité de chômage. Ce serait donc la sagesse même que de reprendre très précisément ces points en commission, pour éviter que nous ne passions à côté d'une possibilité d'améliorer un outil existant — l'emploi d'insertion — pour le bénéfice de tous.

M. Olivier Mayor : — A ce stade du débat, nous avons, d'un côté, la certitude que la situation actuelle est insatisfaisante, comme M. Reichen et aussi M. le conseiller d'Etat viennent de le dire. D'un autre côté, il existe un doute — qui n'est pas partagé par tous, mais par une partie de la commission et du plénum — quant à l'efficacité éventuelle de cette motion. Nous devons donc lever ce doute. Puisqu'il est certain et acquis que le système actuel est insatisfaisant, je trouverais dommage de balayer purement et simplement cette motion maintenant, alors qu'il subsiste un petit doute. Peu de choses semblent nous séparer d'une solution, qui pourrait, peut-être, amener des effets bénéfiques, même si nous n'en avons pas la certitude. La solution ne serait pas une panacée, ni n'aurait la prétention d'être la seule et unique, mais elle s'inscrirait dans la complémentarité. En ce sens, je soutiens la motion d'ordre de M. Favez, pour donner une chance à une éventuelle solution.

M. Frédéric Borloz : — Après nous être consultés avec M. Haenni et avoir entendu le rapporteur de majorité de la commission, nous décidons finalement de ne pas suivre la motion d'ordre de M. Favez, alors que nous lui avions effectivement donné un préavis positif.

Si je reprends les termes de mon préopinant, on voit bien que des volontés et des souhaits se sont exprimés. Pour certains, il n'est pas possible de faire ceci ou cela et, selon le regard que l'on porte sur la situation, on peut avoir exactement l'avis opposé, basé sur les mêmes arguments. Dans ces conditions, il aurait été utile, en commission, de transformer la motion en postulat, de manière à ce que toute la lumière soit faite sur la question, quitte à présenter à nouveau une motion, ultérieurement. Mais aujourd'hui, nous avons affaire à une motion. Après avoir entendu le rapporteur de majorité, je ne vois pas ce que pourrait apporter un retour en commission et je n'ai pas le sentiment que cela amène véritablement quelque chose au débat. Or, il faut bien prendre une décision, à un moment donné. Je suis désolé si cela déplaît à certains, mais en l'occurrence, j'estime qu'il faut refuser la motion d'ordre, quitte à ce que le principal intéressé revienne avec un postulat.

M. Jean Christophe Schwaab : — J'aimerais évoquer un élément d'actualité qui plaide pour la motion d'ordre de notre collègue Favez. Alors que nous siégeons, le Fonds national de la recherche vient de publier les conclusions du pôle national de recherche 51 sur l'intégration et l'exclusion. C'est un rapport touffu et fourni, qui présente de nouvelles conclusions au sujet de l'aide sociale, notamment : «une nouvelle orientation à la politique sociale et un renforcement de l'aide sociale.» Je suis persuadé qu'un nouveau passage en commission permettrait d'intégrer les apports de ce programme important de recherche aux réflexions de notre parlement, en vue d'atteindre les objectifs que nous voulons toutes et tous nous donner aujourd'hui.

M. Félix Glutz : — Ce qu'a dit le président du groupe radical m'interpelle, parce qu'en commission, je me souviens que nous avions proposé à M. Junod de transformer sa motion en postulat, estimant qu'il pouvait être intéressant d'avoir des réponses complémentaires du Conseil d'Etat. Or, il est dit dans le rapport que le motionnaire a exclu cette possibilité qui, selon lui, enlevait toute efficacité à son action. C'est dommage ; il fallait agir à ce moment-là. Notre commission me semble s'être clairement exprimée sur les deux points soulevés par le motionnaire et a clairement répondu, par 5 voix contre 4, qu'elle ne souhaitait pas aller plus loin que ce que le Conseil d'Etat fait déjà, à l'heure actuelle. Je me rallie à la position du Conseil d'Etat et propose de ne pas entrer en matière sur cette motion d'ordre.

M. Michel Cornut : — Je renonce en ce qui concerne la motion d'ordre. J'annonce déjà que je proposerai de transformer la motion en postulat.

La discussion sur la motion d'ordre est close.

La motion d'ordre (renvoi de la motion en commission) est refusée par 63 voix contre 59 et 1 abstention.

La discussion sur la motion Grégoire Junod est reprise.

M. Michel Cornut : — Très brièvement, voici un élément de réponse à M. Reichen qui, tout à l'heure, disait que le dispositif actuel est relativement satisfaisant, ce que le Conseil d'Etat a confirmé. Vous savez, monsieur Reichen, qu'il y a aujourd'hui environ 500 jeunes à l'aide sociale uniquement dans la région lausannoise. Dans tout le canton, ils sont près de 2000. Savez-vous combien d'entre eux, parmi ceux qui sont suivis par un ORP, bénéficient de stages en emplois temporaires dans des entreprises, dans des institutions telles que des EMS ou d'autres ? Pour ce qui est de Lausanne, il y a un jeune ! On n'arrête pas de dire que c'est suffisant, mais vous-même pouvez-vous vraiment le croire ? La plupart de ces jeunes devraient être en stage, dans des emplois temporaires, dans des cours, pour ne pas passer toute leur vie à l'aide sociale. Pour y arriver, il faut entrer en matière sur une proposition telle que celle qui vous est soumise aujourd'hui. Vu les craintes que l'on peut comprendre et les préoccupations exprimées par les uns et les autres, d'entente avec l'auteur de la motion, je vous propose sa transformation en postulat, de manière à ce que vous puissiez l'accepter, comme plusieurs d'entre vous l'ont dit.

M. Frédéric Borloz : — Dans la droite ligne de ce que je viens de dire, je soutiens la transformation de la motion en postulat. Les questions soulevées sont importantes. Ainsi, nous pourrons avoir toute la lumière sur la question, par écrit, et nous pourrons éventuellement en tirer les conclusions nécessaires. Ce ne serait pas le cas avec le traitement de la motion, qui peut nous conduire ou même nous pousser dans une direction que nous ne souhaitons pas. En l'occurrence, je vous invite tous à soutenir ce postulat.

M. Grégoire Junod : — Je me rallie à la proposition de modification de la motion en postulat. Je l'avais rejetée en commission pour des raisons essentiellement formelles.

M. Jean-Luc Chollet : — Il en va de même pour mon groupe. Quand la côte devient trop raide pour une motion, il est sage de rétrograder au postulat : cela évite de passer en marche arrière et de tout perdre !

M. Olivier Mayor : — Le groupe des Verts est, évidemment, d'accord avec cette proposition. Il est urgent de mettre un frein à l'immobilisme.

La discussion est close.

La transformation de la motion en postulat est acceptée par 92 voix contre 17 et 15 abstentions.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération avec de nombreux avis contraires et quelques abstentions.

La séance est levée à 17 heures.

Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

N° 37

Séance du mardi 27 mai 2008

Présidence de Mme Anne Baehler Bech, présidente

Sommaire

Dépôts
Initiative 307
Interpellation 307
Postulat 308

Interpellation du Groupe socialiste sur la politique du Conseil d'Etat en matière d'aide individuelle au logement (08_INT_095)
Développement – texte déposé 308
Développement en plénum 309

Interpellation du groupe radical – Caisse de pension de la commune de Lausanne. Un pansement cantonal pour une plaie lausannoise ? (08_INT_096)
Développement – texte déposé 310
Développement en plénum 310

Postulat Dominique Bonny et consorts demandant quelles mesures le Conseil d'Etat entend prendre pour réguler le débit minimum et la qualité sanitaire de l'Orbe supérieure (08_POS_067)
Développement – texte déposé 311
Développement en plénum 311

Postulat du groupe socialiste - Politique du logement. Le canton doit être garant que les tâches des communes sont remplies (08_POS_068)
Développement – texte déposé 312
Développement en plénum 313

Postulat Jean-Michel Dolivo et consorts – Dérèglement climatique et pic pétrolier : réflexions et propositions sur les conséquences du nécessaire renoncement aux combustibles fossiles (08_POS_069)
Développement – texte déposé 313
Développement en plénum 314

Postulat Michel Cornut et consorts demandant au Conseil d'Etat de présenter un rapport sur la politique cantonale en matière de service public des automobiles (08_POS_071)
Développement – texte déposé *318*
Développement en plénum *318*

Exposé des motifs et projets de loi modifiant
– la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP) et
– la loi du 28 février 1956 sur les communes (LC)
et
rapports du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur :
– le postulat Jérôme Christen visant à permettre de joindre du matériel électoral non officiel au matériel de vote officiel
– le postulat Jean Schmutz demandant l'extension des droits populaires existant dans les communes aux associations, fédérations et agglomérations de communes
– le postulat Philippe Leuba visant à modifier la procédure parlementaire régissant la constatation de la validité d'une initiative populaire
– le postulat Laurent Ballif «Si les électeurs prennent la peine d'exprimer leur avis, qu'au moins on ne leur complique pas les choses !»
– le postulat Serge Melly «pour éviter des rancoeurs électorales démobilisatrices»
– la motion Daniel Friedli demandant que l'indication des votes des recommandations du Grand Conseil figure dans la brochure d'information sur les votations
– le postulat Jean-François Cachin demandant au Conseil d'Etat de mettre en adéquation l'article 43 RLEDP par rapport à l'article 17 a LEDP (61)
Deuxième débat *320*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Robert Yersin sur le découpage territorial et le rôle des Préfets (08_INT_038)
Report du point 10 de l'ordre du jour *323*

Motion Jean-Jacques Truffer et consorts pour un canton plus mobile - Affectation des revenus de la RPLP à l'amélioration indispensable des infrastructures routières (08_MOT_040)
Développement – texte déposé *323*
Développement en plénum..... *323*

Motion Valérie Schwaar et consorts demandant une modification de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions du 4 décembre 1985 dans le but d'y instaurer une mesure de lutte contre la thésaurisation des terrains à bâtir (08_MOT_041)
Développement – texte déposé *325*
Développement en plénum..... *326*

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les affaires extérieures 2006-2007 (34)
Rapport de la Commission thématique des affaires extérieures *329*
Décision du Conseil d'Etat après rapport de commission *331*

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Jean-Paul Dudt et consorts demandant un rapport sur l'arrêté urgent du Conseil d'Etat concernant l'imposition des concubins et des familles monoparentales (47)
Rapport de la commission..... *334*
Décision du Conseil d'Etat après rapport de commission *335*

Motion Jean-Marie Surer et consorts pour un Canton de Vaud fiscalement attractif (07_MOT_011)
Rapport de la majorité de la commission..... *335*
Rapport de la minorité de la commission..... *336*
Décision du Grand Conseil après rapports de commission – Motion transformée en postulat *337*

La séance est ouverte à 14 heures.

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Sandrine Bavaud, Anne Baehler Bech, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michael Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Laurent Chappuis, André Chatelain, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Jean Christophe Schwaab, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Michel Cornut, Régis Courdesse, Patrick de Preux, François Debluë, Anne Décaillet, André Delacour, Anne-Marie Depoisier, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Lucas Girardet, Julien Glardon, Félix Glutz, Olivier Golaz, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Nicole Jufer Tissot, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Pierre Kaelin, Olivier Kernen, Dominique Kohli, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Michel Mouquin, Rémy Pache, Anne Papilloud, François Payot, Jacques Perrin, Lise Peters, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Gil Reichen, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Nicolas Rochat, Pierre Rochat, Armand Rod, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Hans Rudolf Kappeler, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa, Pierre Volet, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Pierre Zwahlen. (137)

Sont absent-e-s : 13 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Valérie Cornaz-Rovelli, Anne Décosterd, Eric Bonjour, Frédéric Haenni, Jean-Robert Yersin, Philippe Deriaz et Philippe Reymond. (7)

Dépôts

Initiative

En vertu de l'article 128 de la loi sur le Grand Conseil, l'initiative suivante a été déposée :

Intitulée : Au sens de l'article 127 LGC modifiant la loi sur le logement (LL) du 9 septembre 1975.

Lausanne, le 27 mai 2008.

(Signé) Grégoire Junod
et 40 cosignataires

Cette initiative sera développée ultérieurement.

Interpellation

En vertu de l'article 116 de la loi sur le Grand Conseil, l'interpellation suivante a été déposée :

Intitulée : quel rôle pour l'Etat quand les cigarettiers se font philanthropes pour mieux vendre leurs produits causant maladie, souffrance et mort ?

Nyon, le 26 avril 2008.

(Signé) Fabienne Freymond Cantone
et 17 cosignataires

Cette interpellation sera développée ultérieurement.

Postulat

En vertu de l'article 119 de la loi sur le Grand Conseil, le postulat suivant a été déposé :

Demandant d'étudier la possibilité aux personnes au bénéfice de l'aide d'urgence d'accéder aux produits nécessaires à leur hygiène de base.

Lutry, le 27 mai 2008.

(Signé) *Alessandra Silauri*
et 9 cosignataires

Ce postulat sera développé ultérieurement.

Interpellation du Groupe socialiste sur la politique du Conseil d'Etat en matière d'aide individuelle au logement (08_INT_095)

Développement – texte déposé

Lors de l'adoption, en 2005, du rapport du Conseil d'Etat sur 1a politique cantonale du logement, une majorité du Grand Conseil n'avait pas accepté la volonté de l'exécutif cantonal de reporter d'au moins deux ans l'étude d'une véritable aide individuelle au logement, complémentaire au dispositif concernant l'aide à la pierre.

La loi sur le logement, datant de 1975, est en effet parfaitement lacunaire en la matière. On ne peut prétendre qu'elle contienne aujourd'hui une base légale satisfaisante pour instaurer une aide individuelle au logement, qui était de fait bannie de la pratique vaudoise jusqu'en 2007. Seule une phrase du 3e alinéa de l'article 29 consacré aux immeubles construits avec l'aide des pouvoirs publics, indique de manière sibylline : «L'aide prévue au présent article peut être accordée à des locataires habitant des immeubles du marché libre à la condition que les loyers ne soient pas excessifs et que le propriétaire de l'immeuble accepte que le loyer de l'appartement intéressé ne puisse être augmenté sans l'accord des autorités compétentes.»

On admettra que cette disposition est totalement insuffisante et qu'en particulier elle ne traduit pas avec suffisamment de clarté la disposition introduite dans la Constitution de 2003 et qui prévoit, à l'alinéa 2 de l'article 67 : «[L'Etat et les communes] encouragent la mise à disposition de logements à loyer modéré et la création d'un système d'aide personnalisée au logement.» La Constitution parle bien de la création d'un système d'aide personnalisée, ce qui suppose que ce système n'existe pas au moment de 1'entrée en vigueur du nouveau texte fondamental vaudois.

Dans ces circonstances, il est compréhensible que le Grand Conseil ait demandé, au moment où le Conseil d'Etat a présenté son rapport sur le logement, qu'un projet de modification de la loi de 1975 lui soit soumis dans un délai d'une année.

Répondant à cette exigence, le Conseil d'Etat a rapidement mis sur pied un groupe de travail réunissant un certain nombre d'experts et de personnalités du terrain pour étudier cette problématique. On en attendait des résultats rapides, qui se sont pourtant fait attendre sous la forme que députés et communes escomptaient, soit un EMPL. Ce sentiment d'urgence a été encore accru par la décision unilatérale de la commune de Lausanne d'instaurer, à partir de 2007 déjà, un système d'aide individuelle au logement apparemment sans contribution de l'Etat.

Quelle ne fut donc pas la surprise d'un certain nombre de députés et plus particulièrement d'élus communaux d'apprendre d'une manière fortuite que le Conseil d'Etat avait décidé d'instaurer cette aide individuelle par le biais d'un simple règlement, sans même le présenter au Grand Conseil ni, bien entendu, soumettre son contenu à la discussion.

Ce règlement a été promulgué par le Conseil d'Etat le 5 septembre 2007 et est entré en vigueur le 1er janvier 2008. Il a bien évidemment été publié dans la FAO et les obligations légales ont naturellement été respectées. Mais il paraît pour le moins curieux, voire contestable, qu'une démarche exigée par le Grand Conseil trouve son épilogue sans communication formelle à cette instance.

Il convient de préciser que le contenu de ce règlement est parfaitement satisfaisant et correspond certainement à l'attente des députés qui avaient exigé la mise en place de cette aide individuelle.

Par contre, la présente interpellation a pour but d'obtenir des précisions et des explications de la part du Conseil d'Etat sur plusieurs points.

1. Pourquoi le Conseil d'Etat, contrairement à l'injonction qui lui avait été transmise par le Grand Conseil et à l'intention qu'il avait lui-même exprimée dans son rapport sur le logement, a-t-il finalement décidé de renoncer à l'introduction de dispositions claires dans la loi et préféré le recours à un simple règlement ?
2. Le règlement en question est-il le résultat des réflexions du groupe de travail qui avait été constitué immédiatement après la présentation du rapport sur le logement ?
3. Compte tenu du fait qu'il s'agit d'une obligation constitutionnelle conjointe de l'Etat et des communes, pourquoi le Conseil d'Etat n'a-t-il pas communiqué officiellement aux dites communes l'entrée en vigueur de ce nouveau règlement ? Il est évident que le seul espoir de le voir utilisé est d'instaurer une coopération canton-commune, puisqu'on a peine à imaginer que le canton prenne l'initiative de financer seul une telle aide en faveur de locataires en difficulté. Une telle absence de publicité pourrait donc laisser subodorer que le canton espère que cette aide ne sera pas demandée ni octroyée.
4. Il semble que Lausanne ait obtenu des garanties que sa contribution en faveur de l'aide individuelle au logement sera allégée en 2008 par une contribution cantonale. D'aucuns ont parlé d'une somme au budget de 1 million à cet effet. Quel est effectivement le montant que le Conseil d'Etat avait mis au budget 2008 pour cet objectif ? Par ailleurs, compte tenu que d'autres communes vont se doter tout prochainement d'un tel règlement communal prévoyant une contribution symétrique du canton, combien le Conseil d'Etat imagine-t-il devoir mettre aux budgets 2009 et suivants pour honorer ses obligations «réglementaires» ?

Vevey, le 20 mai 2008.

(Signé) Laurent Ballif

Développement en plénum

M. Laurent Ballif : — Cette interpellation est déposée au nom du groupe socialiste. Nous sommes inquiets face à l'absence de priorités en matière de logement que nous avons découverte dans le programme de législature du Conseil d'Etat. Cette interpellation est la première intervention du groupe socialiste à propos de cette problématique. Les réponses qu'on apportera à cette interpellation seront susceptibles d'intéresser tous les groupes puisque vous étiez presque unanimes à prendre position dans le sens de ce que je décris lors du débat sur la politique du logement tel qu'il avait fait suite au rapport déposé par le Conseil d'Etat à cette époque. Cette interpellation vise essentiellement à obtenir des renseignements à propos d'un instrument mis en place tout récemment par le Conseil d'Etat, à savoir l'aide individuelle au logement. Or il se trouve que cette thématique, jusqu'à maintenant, a été considérée comme n'étant pas un outil à développer, puisque, dans le rapport du Conseil d'Etat de 2005 sur le logement, cette option n'était envisagée que dans un moyen, voire un long terme. C'est pourquoi nous avons été extrêmement étonnés, tous partis confondus, de découvrir que cette option de l'aide individuelle au logement avait été introduite presque subrepticement par le biais d'un simple règlement. Pour résumer cette interpellation, elle se concentre sur quatre questions qui reviennent sur le passé et demandent des informations sur ce qui est prévu dans l'avenir.

La première question est : pourquoi le Conseil d'Etat a-t-il choisi la voie d'un règlement alors que le Grand Conseil avait expressément pris une position demandant que ce soit une modification de la loi de 1975 qui incorpore cette précision sur l'aide individuelle au logement.

J'en viens à la deuxième question. En 2005, on avait mis sur pied un groupe de travail chargé de faire des propositions immédiates au Grand Conseil, précisément dans le domaine de l'aide individuelle au logement. J'ai participé en tout cas à deux séances de ce groupe de travail et je sais que plusieurs chefs de services et spécialistes ont également contribué à cette réflexion pendant près de deux ans. Ma question est de savoir si le travail réalisé par ce groupe de réflexion été intégré dans le règlement ou si ce dernier est sorti du chapeau du service concerné au canton.

Puisque nous sommes censés appliquer ce règlement en commun et conjointement entre les communes et le canton, la troisième question est : pourquoi les communes n'ont-elles pas été officiellement informées de l'entrée en vigueur de ce règlement ? Non seulement elles auraient dû être informées, mais aussi la formation

aurait dû être diffusée plus largement, de telle manière que l'ensemble des autorités communales aux niveaux législatif et exécutif, voire les bénéficiaires potentiels, sachent que cette législation entrait en vigueur au 1er janvier 2008. Il est absolument invraisemblable qu'une politique à appliquer conjointement soit réservée, en ce qui concerne son information, à un seul des intervenants, le Conseil d'Etat.

La dernière question, qui est plus inquiétante pour l'avenir, et vous allez certainement y être intéressés, concerne le montant que le Conseil d'Etat a mis au budget pour cette aide qu'il a mise en œuvre. Il a édicté un règlement qui est, pour lui, impératif : si une commune décide de l'appliquer et de mettre en place un système d'aide individuelle au logement, le canton doit participer pour moitié au financement de cette aide. On sait que Lausanne a mis cette aide en place en 2007 déjà ; elle déposera donc des demandes financières pour couvrir la moitié des dépenses qu'elle a prévues. Je peux vous dire que Vevey, commune dont je suis le syndic, a adopté, il y a deux mois, un règlement qui fait qu'en principe la commune aura un besoin de 200'000 francs pour 2008 et de 400'000 francs pour 2009. J'imagine que plusieurs autre villes vont faire de même pour offrir un nouvel outil visant à réduire la difficulté de logement de certaines catégories sociales. La quatrième et dernière question est donc : quel est le montant prévu au budget 2008 pour cette aide individuelle et quel est le montant prévu pour les années à venir ? Je pense que nous serons nombreux à attendre les réponses écrites du Conseil d'Etat.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation du groupe radical – Caisse de pension de la commune de Lausanne. Un pansement cantonal pour une plaie lausannoise ? (08_INT_096)

Développement – texte déposé

Un récent article publié dans un quotidien vaudois fait état du déficit abyssal et chronique de la Caisse de pension de la commune de Lausanne (CPCL) et du souhait manifesté par son syndic de demander l'aide financière du canton.

Afin de connaître de manière plus détaillée les enjeux et les conséquences financières d'une telle demande pour le canton de Vaud, le groupe radical au Grand Conseil remercie le Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Sur quelles bases légales le canton de Vaud pourrait-il être amené à contribuer au redressement financier de la CPCL ?
2. Quel est le taux de couverture actuel de la CPCL ?
3. Pour quelles raisons ce taux de couverture est-il aussi bas ?
4. Quelles sont les institutions, entreprises publiques et communes concernées par le redressement de la CPCL et, pour chacune d'entre elles, quelles sont les sommes en jeu ?
5. Le plan de redressement prévu par la ville de Lausanne est-il à la mesure du déficit colossal de la caisse ou augure-t-il de nouveaux plans de redressement, voire de nouvelles demandes, au canton ?
6. Depuis quand les autorités concernées de la ville de Lausanne sont-elles au courant de la situation et dans quel délais ont-elles réagi ?

Lausanne, le 20 mai 2008.

(Signé) Frédéric Haenni
et 20 cosignataires

Développement en plénum

M. Frédéric Borloz : — Bien entendu, notre opinion sur la question de cette interpellation, c'est-à-dire la couverture du déficit de la Caisse de pensions de la commune de Lausanne, se forgera lorsque nous aurons les réponses à nos questions. Mais déjà dans le cadre de cette tribune qui m'est octroyée, nous rendons le Conseil d'Etat attentif au fait que cette affaire est de la plus haute importance en termes d'exemples et de conséquences, dans la mesure où il n'est pas question de reporter sur une collectivité autre que celle concernée un éventuel manque de couverture d'une caisse de pensions. Cela pourrait avoir des conséquences extrêmement

importantes, voire graves, sur d'autres collectivités dans le cadre d'autres caisses et aboutir à des demandes en cascade de couverture de déficits. Nous formerons notre opinion lorsque nous aurons les réponses complètes à ces questions.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Postulat Dominique Bonny et consorts demandant quelles mesures le Conseil d'Etat entend prendre pour réguler le débit minimum et la qualité sanitaire de l'Orbe supérieure (08_POS_067)

Développement – texte déposé

Situation géographique

L'Orbe supérieure prend sa source à l'exutoire du lac des Rousses, dans le département du Jura français. Elle poursuit son cours, traverse le village de Bois d'Amont, la frontière franco-suisse, s'écoule dans les lacs de Joux, ressurgit aux grottes à Vallorbe et poursuit son chemin via la plaine de l'Orbe sur le bassin du Rhin.

Situation actuelle

Le fort développement touristique et économique du côté français dans la région des Rousses et de Bois d'Amont pose un réel problème de débit en période d'étiage.

Le pompage pour prélever de l'eau potable dans le lac des Rousses influence directement le débit de la rivière parce qu'une partie de cette eau pompée puis consommée est rendue sur le bassin du Rhône.

Il apparaît aussi que la qualité sanitaire et thermique est préoccupante, comme le relèvent diverses associations proches de la nature et de la pêche.

Par ce postulat, je demande au Conseil d'Etat de présenter :

a. Un rapport sur la situation quantitative et qualitative de l'eau de l'Orbe supérieure.
b. Un plan de mesures avec financement et calendrier en collaboration avec les autorités françaises, afin d'assurer un débit minimum et une qualité sanitaire adéquate à l'Orbe supérieure.

Les Charbonnières, le 8 mai 2008.

(Signé) Dominique Bonny
et 27 cosignataires

Développement en plénum

M. Dominique Bonny : — L'Orbe supérieure, dans la haute vallée de l'Orbe, m'inquiète sérieusement. Depuis quelque temps, la Société des pêcheurs en rivière de la vallée et des associations de protection de la nature suisses et françaises tentent de sensibiliser l'opinion sur l'état qualitatif et quantitatif des eaux de l'Orbe. Le manque d'eau et de débit provoque un réchauffement inquiétant. Une étude a démontré que la température pouvait s'élever jusqu'à 27 degrés à certains moments de la journée. Cette situation provoque la disparition des salmonidés. Avec la hausse des températures, une maladie qu'on observe depuis quelques années, appelée maladie rénale proliférative, se développe et décime une partie des alevins. Ces derniers jours, une arrivée massive d'algues envahit le fond de la rivière ; on peut supposer que des rejets non désirés sont à l'origine de cet état. Comme je le relève dans le postulat, le pompage pour obtenir de l'eau potable dans le lac des Rousses est une cause de problèmes, sachant qu'une grande quantité de l'eau consommée n'est pas rejetée sur le bassin versant du Rhin mais sur celui du Rhône, provoquant un déséquilibre hydrogéologique.

Les associations et la société de pêche se sont opposées, en octobre 2007, au projet de construction de canons à neige pour pistes de ski fond, prévu du côté français. Cette nouvelle installation avec de l'eau pompée dans l'Orbe a de quoi inquiéter. Elle porterait une atteinte supplémentaire à ce cours d'eau déjà fragilisé. Dans cette rivière comme dans d'autres, il y a une étroite relation entre la quantité et la qualité des eaux qui s'écoulent.

En l'absence, à ma connaissance, de toute convention sur les débits entre la Suisse et la France, ce dernier pays gère l'eau à sa convenance. Les quelques ouvrages de régulation — barrages en béton — sont une preuve tangible de la façon dont l'eau est gérée du côté français. Les autorités vaudoises sont-elles informées de ce qui s'y passe ? C'est dans ce but que j'ai déposé ce postulat en demandant qu'il soit renvoyé à une commission.

La discussion est ouverte.

M. Olivier Epars : — Les questions que pose notre collègue député concernant cette partie des cours d'eau vaudois et transfrontaliers sont nécessaires et intéressantes. La priorité, pour résoudre le problème, me semble être de prendre langue avec les Français. J'espère que, d'ici à ce que la commission siège, le Conseil d'Etat pourra nous proposer des pistes. A mon avis, il serait utile, pour une prise de contact, de s'adresser à la structure actuelle qu'est la Conférence transjurassienne ; en effet, passer par Paris dépasserait le niveau cantonal et ce serait à Berne d'intervenir. Peut-être nous, Vaudois, pourrons-nous faire quelque chose en bilatérale avec la région.

La discussion est close.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

Postulat du groupe socialiste - Politique du logement. Le canton doit être garant que les tâches des communes sont remplies (08_POS_068)

Développement – texte déposé

La loi sur le logement vise, d'une part, à assurer la mise à disposition de chacun d'une habitation répondant à ses besoins, et, d'autre part, à favoriser un équilibre satisfaisant entre les diverses régions du canton.

La loi confie aux communes la tâche de suivre en permanence l'évolution du marché du logement sur leur territoire et de déterminer en tout temps les besoins non couverts pour les diverses catégories de logements. Les communes doivent ainsi prendre en temps opportun les mesures de prévention et d'exécution nécessaires pour maintenir ou créer un équilibre satisfaisant entre l'offre et la demande. Elles doivent aussi procurer un logement approprié aux familles et personnes établies sur leur territoire et à celles dont la présence dans la commune a une justification économique ou sociale ; elles doivent enfin vouer une attention particulière aux familles et personnes qui se trouvent privées de leur logement pour des raisons indépendantes de leur volonté.

La loi sur le logement se trouve par ailleurs renforcée par les diverses lignes d'action du Plan directeur cantonal (PDcn). L'une de celles-ci prévoit précisément de stimuler la construction de quartiers attractifs. Les perspectives démographiques jusqu'en 2020 prévoient l'installation de 100'000 nouveaux habitants dans le canton. Parallèlement à cette croissance, les structures familiales et les habitudes résidentielles sont en pleine évolution : la taille des ménages tend à décroître, tandis que la demande en surface de logement par personne augmente constamment. Selon les chiffres du SCRIS, le besoin du canton jusqu'en 2020 est estimé entre 3500 et 4000 nouveaux logements par année.

Les différentes lignes d'action dans le Plan directeur cantonal (PDcn) (mesures B3 et ss) définissent très clairement les priorités. Pour stimuler la construction de quartiers attractifs, le canton soutient et encourage la construction de logements en habitat collectif dans les centres ; il élargit la mission du Groupe opérationnel des pôles (GOP) à la promotion de logements ; il sensibilise les acteurs du marché du logement à l'évolution des besoins résidentiels et sur les principes du développement durable en matière d'habitat (par exemple densité, mixité) ; il encourage les communes à développer une planification stratégique en matière d'habitat ; il assure un suivi prioritaire des procédures de planification des grands projets d'habitats collectifs ; il incite à réaliser des projets qui intègrent différentes catégories de population (revenu, âge, culture).

Au vu des dispositions du PDcn et de l'article 2 de la loi sur le logement, nous demandons au Conseil d'Etat :

a. de renseigner le Grand Conseil sur la situation actuelle du marché des logements à loyers modérés dans le canton et par région ;
b. de mettre en place des mesures incitatives pour que les communes mettent à disposition des familles et des personnes établies sur leur territoire un logement approprié, notamment dans les centres cantonaux, régionaux et locaux.

Le but de ce postulat tout en suivant est de mettre en place une politique du logement proactive et offensive.

Penthalaz, le 20 mai 2008.

(Signé) *André Marendaz*
et 34 cosignataires

Développement en plénum

M. André Marendaz : — L'application de l'article 2 de la loi sur le logement oblige les communes à suivre en permanence l'évolution du problème du logement sur leur territoire et à déterminer en tout temps les besoins non couverts pour les diverses catégories de logements. Elles doivent prendre en temps opportun les mesures de prévention et d'exécution nécessaires pour maintenir ou créer un équilibre satisfaisant entre l'offre et la demande, notamment par la construction de logements répondant aux besoins. Cette politique est fondée sur la collaboration entre l'économie privée, les communes et l'Etat.

L'Etat de Vaud est garant de l'exécution des tâches attribuées aux communes. Comme l'indique le postulat, il soutient et encourage la construction de logements en habitat collectif dans les centres. Il met en place des mesures incitatives afin que les centres régionaux et/ou locaux remplissent leur mission, qui est de mettre à disposition de la population des logements appropriés. Les communes doivent contribuer à édifier une politique globale de logements et vouer une attention particulière aux familles.

Afin d'avoir un plus large débat sur les différentes mesures incitatives et de déterminer celles-ci, je demande que ce postulat soit transmis à une commission.

La discussion n'est pas utilisée.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

Postulat Jean-Michel Dolivo et consorts – Dérèglement climatique et pic pétrolier : réflexions et propositions sur les conséquences du nécessaire renoncement aux combustibles fossiles (08_POS_069)

Développement – texte déposé

La Constitution vaudoise prévoit à son chapitre 11, article 72, sous le titre «Prospective» que *«dans le but de préparer l'avenir, l'Etat s'appuie sur un organe de prospective».*Lors de son point de presse du 12 juillet 2007, le président du Conseil d'Etat nouvellement élu a fait part de sa volonté de mettre sur pied cet organe de prospective, en s'appuyant sur une dynamique de réseau ouvert à la société civile.

Les soussigné-e-s demandent que cet organe soit institué dans les meilleurs délais et qu'il engage le plus rapidement possible une réflexion sur les conséquences, au niveau cantonal, du nécessaire renoncement aux combustibles fossiles afin de réduire à la fois la dépendance pétrolière et les émissions de gaz à effet de serre, principalement le CO2. Son rapport portera en particulier sur les mesures à envisager dans les domaines de l'aménagement du territoire, des transports et du logement. Il comportera aussi un volet sur le développement de la recherche en matière d'énergies renouvelables.

Développement

Intervenant devant le 2e Congrès suisse de l'électricité en janvier 2008, le commissaire européen à l'énergie, Andris Piebalgs, disait *«nous ne pouvons rester prisonniers de notre vieux système énergétique basé sur les énergies fossiles»*. Ce constat, nous le partageons. Le développement du capitalisme ne se conçoit pas sans le recours prioritaire et massif aux énergies fossiles (charbon, puis pétrole et gaz). C'est fondamentalement ce qui a déclenché, à partir de la moitié du siècle passé, le dérèglement climatique que nous connaissons. Dès 1996, le Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat (GIEC) expliquait que pour stabiliser la quantité de gaz carbonique contenue dans l'atmosphère, il faudrait diviser par deux les émissions humaines de CO2 sur la base de ce qu'elles étaient en 1990. Cela uniquement pour ne pas augmenter l'effet de serre supplémentaire. Nous en sommes bien loin aujourd'hui puisque les émissions mondiales de CO2 entraînées par le capitalisme ont crû entre 2000 et 2006 à un rythme annuel de 3% ! Ce qui emmènera l'humanité tout entière dans une dynamique climatique au-dessus du scénario le plus pessimiste imaginé par le GIEC. Rappelons ici qu'au-delà d'un réchauffement de la planète de plus de 2° par rapport à l'ère pré-industrielle (1750 environ), nous entrons dans une zone d'emballement climatique dite «dangereuse» et que l'option pessimiste du GIEC la place à une moyenne de 5,2°. Et les dernières recherches en matière d'inertie thermique de l'océan profond indiquent que même après la disparition du surplus de CO2 ainsi produit, la planète continuera longtemps à se réchauffer. On le

voit, rompre avec cette logique du recours accru aux combustibles fossiles est une question à la fois de civilisation et d'urgence.

Il existe des raisons complémentaires à la crise climatique pour chercher à sortir le plus rapidement possible de ce fonctionnement à base d'énergies fossiles. D'abord, il y a le cours du baril de pétrole qui, à vue humaine, ne risque pas de descendre même si la spéculation — après s'être retirée du secteur immobilier, avec les dégâts que l'on sait — le tire un peu vers le haut. Or le pétrole, sous une forme ou sous une autre, est partout dans notre existence. C'est dire que la vie chère est d'ores et déjà planifiée pour des millions de salarié-e-s de ce pays.

Une autre raison enfin réside dans ce que l'on appelle le «pic pétrolier», à savoir le moment où la moitié des réserves pétrolières étant atteinte, le débit de la production diminue face à une demande mondiale toujours en hausse. L'Agence internationale de l'énergie prévoit une crise d'approvisionnement dans les cinq ans. Le président du groupe pétrolier Total, Thierry Desmarets, estime pour sa part que ce pic se produira en 2020. L'ancien président du groupe Shell, Lord Oxburgh prévoyant un pic un peu plus tardif, avec un baril à 150 dollars, explique : *«Nous allons tels des somnambules vers un problème qui va se révéler très grave, et il pourrait être trop tard pour faire quoi que ce soit le jour où nous en prendrons pleinement conscience.» (The Guardian,* 3.10.2007). Se basant non pas sur les réserves estimées — pour des raisons politiques pour l'OPEP et financières pour les majors du pétrole, ces estimations sont jugées trop hautes — mais sur des projections à partir de la production actuelle, un groupe de scientifiques et d'experts, réunis dans l'Association pour l'étude des pics de production de pétrole et de gaz naturel (ASPO) estime pour sa part que le moment du pic se situera en 2015 environ. Ajoutons que le pétrole de la Mer du Nord a déjà dépassé son pic et se trouve dans la phase dite de déplétion.

Le président du Conseil d'Etat souhaitait que l'organe de prospective traite de tendances lourdes et non de manifestations fugaces. La question du pic pétrolier et de l'accès aux réserves de pétrole est une tendance suffisamment lourde pour entraîner la seconde guerre d'Irak, les Etats-Unis étant alors à la recherche des *«cinquante millions de barils par jour supplémentaires»*qui, dès 2010, feraient défaut à leurs réserves, selon les déclarations de Dick Cheney (ancien vice-président étasunien, alors président de Halliburton) en 1999 devant le London Institute of Petroleum…

L'étude prospective demandée devrait en particulier concerner les domaines qui, dans notre pays, sont les plus producteurs de gaz à effet de serre (selon le protocole de Kyoto et non pas selon la loi fédérale sur le CO2. Chiffres de l'OFEV, révisés en 2007), à savoir les transports (29,2% des émissions en 2005), les «ménages» (en réalité les logements, surtout : 22,3%) et l'industrie (21,5%).

Lausanne, le 20 mai 2008.

(Signé) *Jean-Michel Dolivo*
et 23 cosignataires

Développement en plénum

M. Jean-Michel Dolivo : — Le postulat, cosigné par plus de vingt collègues, demande que l'organe de prospective prévu à l'article 72 Cst soit mis sur pied rapidement et que sa première mission soit d'engager une réflexion sur les conséquences, au niveau cantonal, du nécessaire renoncement aux combustibles fossiles afin de réduire à la fois la dépendance pétrolière et les émissions de gaz à effet de serre, principalement le CO2. Son rapport portera en particulier sur les mesures à envisager dans les domaines de l'aménagement du territoire, des transports et du logement. Ce rapport comportera aussi un volet sur le développement de la recherche en matière d'énergie renouvelable.

Il s'agit d'une priorité qu'il faut mettre en œuvre rapidement. C'est pourquoi je demande le renvoi du postulat directement au Conseil d'Etat. Il s'agit en effet de prendre la mesure de la crise écologique qui développe ses effets sur la planète entière et qui a donc aussi un effet sur ce petit bout de terre appelé canton de Vaud, sur ses habitants et son environnement naturel. Cette crise écologique planétaire atteint un tournant décisif avec un phénomène de changement climatique. Tout s'accélère plus vite que prévu. L'accumulation de gaz carbonique, la montée des températures, la fonte des glaciers polaires, les sécheresses, les inondations, tout se précipite. A cela s'ajoutent certains dangers encore peu étudiés mais qui risquent de provoquer un saut qualitatif dans l'effet de serre et un dérapage incontrôlable du réchauffement de la planète. Les 400 milliards de tonnes de CO2, pour le moment emprisonné dans le permafrost, cette toundra congelée qui s'étend du Canada à la Sibérie, peuvent accélérer les changements climatiques. Qui est responsable de cette situation inédite dans l'histoire de

l'humanité ? C'est l'homme, répondent les scientifiques. La faute en incombe en effet à une logique absurde et irrationnelle d'expansion et d'accumulation à l'infini du système économique, un productivisme obsédé par la recherche du profit. Il s'agit donc de changer de paradigme de civilisation. La réflexion et les propositions de cet organe de prospective devraient nous permettre de prendre la mesure des questions, des problèmes, voire des solutions permettant d'aller dans ce sens — certes de manière modeste, compte tenu de la taille de ce canton et des possibilités limitées d'agir à ce niveau. Toutefois, il s'agit de notre responsabilité à chacun, quelle que soit notre couleur politique et nos idées sur les réponses à apporter. C'est pourquoi je demande, ainsi que les signataires, que ce postulat soit renvoyé directement au Conseil d'Etat. Il s'agit d'instituer cette commission et de lui fixer cette première mission qui nous paraît urgente.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Luc Chollet : — Cette problématique est aussi vaste que notre vaste monde. Elle remet en cause directement tout ce qui a fait, ce dernier siècle, notre progrès, notre confort — pas forcément notre bonheur et pas davantage notre justice. Pour éviter que le Conseil d'Etat ne nomme deux personnes pendant un an chargées de tenter de cerner ce sujet, je demande le passage préalable en commission afin que nous puissions dégager quelques pistes et formuler des demandes précises au gouvernement. Cela lui épargnera du temps.

M. Jean-Marie Surer : — J'ai lu avec intérêt ce postulat qui soulève des problèmes intéressants et au bon moment. Il n'y a qu'à lire le journal *24 heures* du 26 mai 2008 où l'on parle d'une conférence donnée par le professeur Colin Campbell, à l'Université de Bâle, sur le pic pétrolier. Dans son argumentaire — c'est intéressant — il dit, à propos du pic pétrolier : «Une vache, il lui suffit de brouter pour fabriquer du lait. On peut la traire longtemps. Le pétrole, lui, ne repousse pas. C'est un millésime irremplaçable, un premier crû du haut jurassique.» Cela pour l'aspect positif de ce postulat.

Mais il y a un aspect moins positif : de grâce, monsieur Dolivo, approchons ce problème avec un peu plus de hauteur, avec moins de dogmatisme et moins d'idéologie ! Dans votre postulat, deux phrases que je trouve réductrices m'ont choqué ; d'abord, vous dites que le développement du capitalisme a déclenché le dérèglement climatique. Vous continuez en disant que les émissions mondiales de C02, «entraînées par le capitalisme, ont crû entre 2000 et 2006 à un rythme annuel de 3%» ! Je veux bien, mais il semble que vous simplifiez un peu le problème avec ce discours, disons, cloisonné, trotskiste, stalinien, que sais-je ! Si l'on veut entrer dans ce registre, parlons alors des désastres écologiques du stalinisme ou des méfaits du communisme chinois sur l'environnement. Monsieur Dolivo, trouvons tous ensemble des solutions à ce grave problème de l'humanité, peut-être avec l'organe de prospective, pourquoi pas ? Mais, s'il vous plaît, loin des idéologies !

Je vous invite à aller en commission avec ce sujet, ne serait-ce que pour régler la question idéologique et pour se mettre tous ensemble d'accord sur ce problème, qui concerne toute l'humanité et, aujourd'hui, tous les Vaudois.

M. Jean-Michel Dolivo : — Je ne peux laisser passer de tels propos. Mon postulat propose deux choses. D'abord de mettre en place l'organe de prospective, prévu par la Constitution, et ensuite de demander au Conseil d'Etat un rapport sur les questions liées au dérèglement climatique ; il demande aussi des propositions, notamment en matière d'aménagement du territoire — transports, logement, développement de la recherche en matière d'énergies renouvelables. Je ne vous demande donc pas, en acceptant ce postulat, monsieur Surer, de souscrire à mon explication. En acceptant ce postulat et en le renvoyant au Conseil d'Etat, vous votez simplement une double proposition : mettre en place cette structure et, ensuite, lui donner comme mission d'étudier la question. Evidemment, vous pouvez encore retarder les choses. Pendant ce temps, l'effet de serre déploiera plus encore ses effets et nous augmenterons d'autant notre retard pour prendre les mesures nécessaires. Je ne vous demande pas d'être d'accord avec l'explication donnée dans ce postulat. J'en ai une et vous en avez une autre. C'est votre droit, je la respecte et ne la caricature pas comme vous le faites avec la mienne. Je vous demande de renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat parce qu'il y a urgence à prendre des mesures, même si j'admets qu'elles auront un effet limité dans ce canton, face à la crise écologique planétaire dont on parle partout, avec ou sans compétences, mais avec de bonnes raisons et pour des motifs différents, et surtout avec l'apport de l'expérience scientifique. Renvoyons ce postulat au Conseil d'Etat parce qu'il n'y a pas une seconde, une minute, un mois, à perdre. Vous savez bien que le but d'un renvoi en commission n'est pas d'avancer réellement sur ce problème. Nous demandons justement une étude permettant de prendre des mesures ! Il est clair qu'il ne s'agit, ici, que d'une manœuvre dilatoire.

Mme Fabienne Despot : — Je tiens aussi à ce que ce texte passe préalablement en commission. Si je peux être d'accord avec les conclusions de M. Dolivo, en revanche, je ne peux accepter son argumentaire les yeux fermés. Il suffit de lire le rapport du GIEC, le groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat,

pour se rendre compte d'une chose : les scientifiques ont basé toutes leurs réflexions sur le forçage radiatif du CO2, le dioxyde de carbone, lequel est dépendant du temps de passage dudit CO2 dans l'atmosphère. Ce temps de passage ne nous est pas connu et il est choisi en fonction d'options politiques. La réflexion sur le réchauffement climatique et la taxe sur le CO2 en deviennent donc, à mon avis, caduques.

En revanche, je rejoins M. Dolivo sur la validité de l'ensemble de la réflexion sur la limitation des disponibilités de combustibles fossiles. Nous devons intervenir rapidement, sans faire l'économie d'une réflexion en commission.

M. Olivier Feller : — Je souhaite également le renvoi de ce texte pour examen liminaire en commission. Je suis prêt à admettre la nécessité de mettre en œuvre des politiques publiques favorables au développement durable. En revanche, l'idée que je ne partage pas, dans les conclusions de M. Dolivo, c'est la nécessité de mettre en place l'organe de prospective. Notre canton et notre pays comptent des scientifiques, des spécialistes dans les administration publiques, des associations privées, des autorités politiques, des parlements, des gouvernements qui ont pour tâche de réfléchir à l'avenir, de le préparer et d'anticiper les problèmes. La mise en place d'une structure nouvelle ne me semble pas nécessaire pour aborder les questions de fond. C'est pour ce motif qu'un renvoi préalable en commission me semble nécessaire.

M. Bernard Borel : — Nous pouvons bien passer par une commission, c'est d'ailleurs ce qui risque d'arriver. Mais pourquoi ? Pour être plus intelligents que les experts ? Pour faire mieux que ce que le rapport du Conseil d'Etat pourra faire, en se basant sur des expertises auxquelles ont accès tous ceux qui s'intéressent à ce problème ?

Que demande ce postulat ? Un rapport, et surtout la création de cet organe de prospective à propos, justement, de ce pour quoi il doit être créé. Créer cet organe pour quelque chose d'aussi important serait un signe fort de la part du Conseil d'Etat pour les générations à venir. De tous les bords politiques, on entend dire que c'est un sujet important. Je ne vois donc pas pourquoi il faudrait absolument passer par une commission maintenant alors que nous pourrons discuter sur le rapport du Conseil d'Etat lorsqu'il nous aura proposé la création de cet organe sur un sujet si important pour l'avenir de la planète. Je le répète : ce serait un signe fort de la classe politique vaudoise, vis-à-vis de nos enfants, que de manifester ainsi notre réel intérêt pour le climat, et de montrer que nous ne l'utilisons pas uniquement comme outil de propagande électorale — comme c'est trop souvent le cas.

M. Raphaël Mahaim : — Permettez-moi d'abord de faire part de la grande satisfaction des Verts de voir des députés de tous bords se passionner pour toutes les questions techniques liées à l'environnement. On entend ici et là des citations du GIEC, des chiffres venant de je ne sais quel groupe de travail, etc. Je le dis à la fois avec ironie et sérieusement : les Verts sont très satisfaits de voir que l'environnement est enfin devenue une préoccupation majeure !

Je me permets ensuite une petite remarque à propos de l'intervention de M. le député Surer. On y trouve un condensé de la modification de l'attitude des partis bourgeois, et notamment du parti libéral. Il y a dix ans, ces partis avaient une argumentation tout à fait simple : elle consistait à dire que ceux qui dénonçaient le réchauffement climatique n'étaient qu'une bande de hippies en mal de sensations fortes, qui auraient mieux fait de rentrer dans leur chaumière et de se préoccuper de leurs bougies. Aujourd'hui, les choses ont quelque peu évolué ; en effet, à la suite de certains rapports scientifiques et sérieux, après la prise de position de certaines éminences des milieux de l'économie, le parti libéral, notamment, ne peut plus tenir ce discours. Maintenant, le sien est un peu plus nuancé, mais aussi plus sournois. En effet, il consiste à dire, pour commencer, que ce que nous proposons est dogmatique, hérité du stalinisme et directement importé de la Russie poststalinienne et, ensuite, qu'il faut prendre le temps de la réflexion et analyser toutes les circonstances qui entourent cette problématique. Vous avez raison, monsieur Surer et d'autres, de dire qu'il faut prendre le temps d'examiner toutes ces choses ; mais, de grâce, sortons de cette argumentation que nous commençons à connaître par coeur.

M. Jean-Yves Pidoux : — Ce postulat touche un point évidemment très important, comme cela vient d'être dit, et concerne la vraie problématique de cette question climatique, à savoir qu'il faut en effet aller vite, que des décisions doivent être prises d'urgence, mais que ces décisions et ces mesures auront des effets à très long terme. Ce n'est pas avant des décennies que les concentrations en CO2 dans l'atmosphère connaîtront une évolution satisfaisante. Alors on peut dire qu'il est très urgent de se prononcer maintenant et de renvoyer directement ce postulat au Conseil d'Etat, ce que je souhaite, mais qui semble ne pas être son destin, à entendre les interventions faites jusqu'ici. On peut aussi rappeler — notre présidente me pardonnera de le faire à sa place — qu'elle a elle-même déposé en 2004 un postulat sur la déplétion du pétrole, qui est toujours en attente de réponse du Conseil d'Etat, sauf erreur de ma part ! Les incitations à aller vite ont déjà été formulées il y a fort longtemps.

En commission, nous pourrons évidemment réfléchir aux différents scenarii évoqués ici. L'organe de prospective est-il le meilleur véhicule et le meilleur instrument pour prendre des décisions rapides au sujet de mesures qui déploieront leurs effets à très longue échéance ? La commission pourra, si cela chante à M. Surer, réfléchir non seulement au diagnostic sur le capitalisme formulé par M. Dolivo, mais aussi à cette citation de Lénine : «Le communisme, c'est les soviets plus l'électricité», laquelle électricité était d'ailleurs fabriquée avec du charbon…

M. Jean-Luc Chollet : — J'avoue que je ne comprends pas très bien le coup de sang suivi d'un coup de gueule de notre collègue Dolivo. Pour moi, aucun effet dilatoire n'est recherché dans la volonté de passer par une commission. En outre, il m'est absolument indifférent de savoir si c'est Marx, Lénine ou Bush qui est responsable de la fonte des glaces du pôle. Membres de la vaste famille humaine, acteurs du génie humain qu'on appelle progrès — lequel est à la fois irréversible et en train de se retourner contre nous — nous sommes tous responsables.

Pourquoi voulons-nous un passage en commission ? Parce que le temps presse et qu'il importe que nous ne nous dispersions pas dans toutes les directions. Il faut que nous donnions quelques pistes fortes que nous aurons sélectionnées en fonction de leur importance ; il nous faut aussi donner un signe clair au Conseil d'Etat, en dehors, je l'espère, de toute velléité partisane. C'est un vœu pieux…

M. Jean-Marie Surer : — Monsieur Dolivo, non, ce n'est pas une manoeuvre dilatoire ! Je regrette simplement que, dans le développement de votre postulat, vous ayez été pareillement dogmatique et idéologue. Il s'agit aujourd'hui d'unifier tous les Vaudois sur ce problème auquel ils sont tous sensibles. Si vous vouliez renvoyer ce postulat directement au Conseil d'Etat, il ne fallait pas tomber dans le piège idéologique. C'est pourquoi je vous demande de renvoyer ce postulat en commission. L'effet de serre peut attendre, me semble-t-il.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Les paroles de M. Jean-Yves Pidoux sont d'or. L'auteur du postulat souhaite qu'on étudie «un changement des paradigmes de notre civilisation». Et lorsqu'on appelle à un tel changement de notre civilisation, un passage en commission ne semble pas dénué de sens. Le Conseil d'Etat ne se satisfait pas de programmes électoraux en la matière ni de signes politiques, monsieur Borel. Dans le programme de législature qu'il a édicté récemment, il a placé le développement durable comme étant l'une de ses priorités fondamentales. Si vous prenez le temps de les étudier, vous constaterez que les ambitions gouvernementales en la matière sont extrêmement importantes. Elles seront, il faut le dire clairement, difficiles à atteindre. La détermination du Conseil d'Etat est pleine est entière. Seul le résultat compte. Il est vain, vous me pardonnerez de le dire, de croire que le Conseil d'Etat seul, dans son immense sagesse, peut à la fois changer les paradigmes de notre civilisation et avoir un impact déterminant sur ce défi majeur que constitue l'évolution de l'environnement.

Il est beaucoup plus intelligent de voir ce qui peut concrètement être fait à l'échelon du canton. Cela requerra l'unification des forces politiques et sociales du canton. Il est aussi plus utile de voir dans quelle mesure des actions extérieures au champ de compétences cantonales peuvent être menées avec nos partenaires, qu'il s'agisse d'autres cantons ou de la Confédération. Tout cela nécessite, certes, détermination et conviction, mais également intelligence et coordination. Le Conseil d'Etat a entendu certains d'entre vous, la semaine dernière, dont le souhait était que le parlement soit étroitement associé à toute cette réflexion, parce qu'il a un profond respect de l'institution parlementaire et que, partant, les idées qui pourraient être émises en commission seront également écoutées et entendues du gouvernement.

M. Bernard Borel : — J'ai bien entendu les propos du conseiller d'Etat, qui confirment l'intérêt et l'implication du gouvernement vis-à-vis de cette problématique. J'aimerais lui poser une question complémentaire : en quoi cela empêche-t-il que l'organe de prospective soit institué ? Et pourquoi ce postulat ne renforcerait-il pas, plutôt, la détermination du Conseil d'Etat vis-à-vis de cette problématique majeure, dans la mesure où cet organe, si j'en ai compris la motivation, traite des tendances lourdes ? Si les problèmes de climat n'en sont pas, à quoi sert cet organe ? Je remercie le Conseil d'Etat de répondre à cette question.

La discussion est close.

La présidente rappelle que l'auteur demande le renvoi direct au Conseil d'Etat et que deux députés demandent le renvoi en commission.

Le renvoi à l'examen d'une commission, opposé au renvoi direct au Conseil d'Etat, est choisi par 101 voix contre 29 et 5 abstentions.

Postulat Michel Cornut et consorts demandant au Conseil d'Etat de présenter un rapport sur la politique cantonale en matière de service public des automobiles (08_POS_071)

Développement – texte déposé

Par «service public des automobiles», nous faisons référence à une fonction et non à une entité de l'Etat. Cette fonction, définie par la législation fédérale, comprend notamment l'admission des véhicules et des conducteurs à la circulation routière, la perception des taxes et redevances liées au trafic routier, les sanctions prononcées contre les conducteurs qui ont commis une infraction à la loi sur la circulation routière.

Le service public des automobiles doit bénéficier d'une allocation de ressources suffisante pour être en mesure de remplir durablement ses missions à la satisfaction des autorités et des usagers, notamment suite à la conclusion des accords bilatéraux entre la Suisse et l'UE.[1] Par ailleurs, il doit être un instrument efficace de l'amélioration de la sécurité routière et de la protection de l'environnement.

Il nous paraît dès lors que, dans notre canton, le service public de l'automobile devrait bénéficier sans délai des mesures suivantes :

1. Adoption d'un barème fixant le montant de la taxe pour chaque type de véhicule de telle manière que soit fortement encouragée l'acquisition des véhicules les moins dommageables à l'environnement — l'introduction d'un système de bonus/malus tel que celui déployé au Tessin ou en France voisine étant à la fois possible et très souhaitable. Cette mesure permettrait au canton de Vaud d'apporter une contribution intéressante aux efforts de la Suisse pour la réduction des émissions de C02 et la lutte contre le réchauffement climatique.
2. Fixation d'émoluments relatifs aux prestations fournies de telle manière que les coûts de ces dernières (investissement et amortissement, fonctionnement) soient couverts, ou autre disposition tendant à ce que l'ensemble des tâches dévolues au service public de l'automobile puissent être assurées en conformité de la législation. Une telle mesure permettrait d'éviter de devoir privatiser à terme le contrôle technique des véhicules.[2]
3. Lancement de programmes d'information et de sensibilisation dans les domaines de la sécurité routière et de la protection de l'environnement en lien avec la circulation routière.

Le présent postulat demande au Conseil d'Etat de présenter ses objectifs en matière de service public des automobiles, de se déterminer sur les mesures évoquées ici et d'étudier l'opportunité de légiférer dans ce domaine.

Lausanne, le 20 mai 2008.

(Signé) Michel Cornut
et 25 cosignataires

Développement en plénum

M. Michel Cornut : — Par «service public des automobiles», je fais référence à une fonction et non à une entité de l'Etat. Cette fonction, définie par la législation fédérale, comprend notamment l'admission des véhicules et des conducteurs à la circulation routière, la perception des taxes et redevances liées au trafic routier, les sanctions prononcées contre les conducteurs qui ont commis une infraction à la loi sur la circulation routière.

Le service public des automobiles doit bénéficier d'une allocation de ressources suffisante pour être en mesure de remplir pleinement ses missions à la satisfaction des autorités et des usagers, notamment dans la perspective de l'entrée en vigueur des dispositions particulières relatives aux contrôles techniques des véhicules résultant des accords bilatéraux entre la Suisse et l'Union européenne. par ailleurs, il doit être un instrument efficace de l'amélioration de la sécurité routière et de la protection de l'environnement.

1 Selon ces accords, la Suisse devra appliquer la directive du 20 décembre 1996 concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives au contrôle technique des véhicules à moteur et de leurs remorques (selon l'annexe I de cette directive, la fréquence des expertises périodiques des véhicules sera réduite de 2 ans à 1 an pour les camions et de 3 ans à 2 ans pour les voitures).

2 Selon la directive précitée, «le contrôle technique prévu par la présente directive doit être effectué par l'Etat ou par un organe à vocation publique chargé par lui de cette tâche, ou par des organismes ou des établissements, à caractère essentiellement privé, désignés par lui, habilités pour la circonstance et agissant sous sa surveillance directe».

Il nous paraît dès lors que, dans notre canton le service public de l'automobile devrait bénéficier sans délai des mesures suivantes :

1. Adoption d'un barème fixant le montant de la taxe pour chaque type de véhicule de telle manière que soit fortement encouragée l'acquisition des véhicules les moins dommageables à l'environnement — l'introduction d'un système de bonus/malus tel que celui déployé au Tessin ou en France étant à la fois possible et souhaitable. Cette mesure permettrait au canton de Vaud d'apporter une contribution intéressante aux efforts de la Suisse pour la réduction des émissions de CO2 et la lutte contre le réchauffement climatique.
2. Fixation d'émolument relatifs aux prestations fournies de telle manière que les coûts de ces dernières (investissement et amortissement, fonctionnement) soient couverts, ou autre disposition tendant à ce que l'ensemble des tâches dévolues au service public de l'automobile puissent 'être assurées en conformité de la législation. Une telle mesure devrait permettre d'éviter de devoir privatiser à terme le contrôle technique des véhicules.
3. Lancement de programmes d'information et de sensibilisation dans les domaines de la sécurité routière et de la protection de l'environnement en lien avec la circulation routière.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Marc Chollet : — Je rappelle à notre honorable assemblée ainsi qu'à notre non moins honorable collègue Cornut, concernant le point 1, que notre parlement a adopté le 1er novembre 2005 une modification de la loi sur la taxe des véhicules automobiles et des bateaux — pour la petite histoire, sans l'appui du groupe socialiste. A son article 6, la nouvelle loi en vigueur prévoit le principe du pollueur-payeur puisque les critères de taxation qui sont appliqués seront ceux du poids et de l'émission de CO2. C'est à dessein que je dis «seront appliqués» puisqu'ils ne le seront que lorsque 90% du taux d'émission de CO2 du parc des véhicules automobiles vaudois sera connu ; nous ne pouvons que souhaiter que cette connaissance soit acquise dans les meilleurs délais et pour cela et en l'état, j'ai toute confiance en le nouveau chef de service qui entrera en fonction le 1er juillet 2008.

De plus, cette loi modifiée permet au Conseil d'Etat, en application de son article 7, alinéa 2, d'accorder un rabais d'incitation à la réduction d'émissions nocives. Ce rabais est déjà appliqué puisque les véhicules automobiles légers émettant moins de 120 grammes de CO2 au kilomètre bénéficient d'un rabais de 50% sur leurs taxes et que les véhicules automobiles légers récents, mus par un moteur diesel et équipés d'un filtre à particules, sont également dispensés de la moitié de la taxe.

Quant aux points 2 et 3 de ce postulat, je réserve ma position jusqu'aux débats en commission ou en plénum et, en l'état, le sujet étant vaste et complexe, je pense qu'il est nécessaire que ce postulat soit renvoyé à l'examen d'une commission, ce que je vous recommande de faire.

M. Michel Cornut : — Je suis au courant, bien sûr, des dispositions déjà prises dans le cadre de la loi actuelle et notamment des rabais accordés sur les taxes lorsque les véhicules émettent moins de 120 grammes de CO2 au kilomètre ou pour les véhicules diesel équipés de filtres à particules. Nous sommes néanmoins très loin de la proposition que je fais ici d'un système de bonus-malus. J'ajoute par ailleurs que, jusqu'à présent, le service en charge d'appliquer ces dispositions, le Service cantonal des automobiles et de la navigation (SAN), a montré relativement peu d'empressement. Vous aurez constaté, j'imagine, que sur son site internet, il est impossible, par exemple, d'obtenir la liste des véhicules émettant moins de 120 grammes de CO2 au kilomètre, pour lesquels une réduction de la taxe est garantie. C'est quand même incroyable, si l'on sait que cette liste peut être assez aisément produite !

La discussion est close.

La présidente rappelle que l'auteur demande le renvoi direct au Conseil d'Etat et que deux députés demandent le renvoi en commission.

Le renvoi à l'examen d'une commission, opposé au renvoi direct au Conseil d'Etat, est choisi par 77 voix contre 35 et 5 abstentions.

Exposé des motifs et projets de loi modifiant
– la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP) et
– la loi du 28 février 1956 sur les communes (LC)
et
rapports du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur :
– le postulat Jérôme Christen visant à permettre de joindre du matériel électoral non officiel au matériel de vote officiel
– le postulat Jean Schmutz demandant l'extension des droits populaires existant dans les communes aux associations, fédérations et agglomérations de communes
– le postulat Philippe Leuba visant à modifier la procédure parlementaire régissant la constatation de la validité d'une initiative populaire
– le postulat Laurent Ballif «Si les électeurs prennent la peine d'exprimer leur avis, qu'au moins on ne leur complique pas les choses !»
– le postulat Serge Melly «pour éviter des rancoeurs électorales démobilisatrices»
– la motion Daniel Friedli demandant que l'indication des votes des recommandations du Grand Conseil figure dans la brochure d'information sur les votations
– le postulat Jean-François Cachin demandant au Conseil d'Etat de mettre en adéquation l'article 43 RLEDP par rapport à l'article 17 a LEDP (61)

Deuxième débat

Mme Marianne Savary, rapportrice : — Ces deux projets de loi n'ayant suscité que peu de discussions en premier débat, vous me permettrez de ne pas réitérer mes commentaires à ce sujet. La commission n'ayant pas changé d'avis, elle vous recommande d'accepter tous les articles de ces deux projets de lois.

Projet de loi modifiant la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP)

Le projet de loi est adopté en deuxième débat et définitivement à l'unanimité.

Projet de loi modifiant la loi du 28 février 1956 sur les communes (LC)

Le projet de loi est adopté en deuxième débat et définitivement à l'unanimité.

Rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Jérôme Christen demandant à permettre de joindre du matériel électoral non officiel au matériel de vote officiel

M. Jérôme Christen : — Le postulat que j'ai déposé est consécutif à la motion d'un conseiller communal veveysan prise en considération en novembre 2001, soit il y a sept ans. Il faisait plusieurs constatations. Premièrement, il est difficile à la population de se faire une idée de l'approche individuelle de chaque candidat et de les différencier, notamment s'ils figurent sur une liste d'entente ou une liste commune de plusieurs partis. Deuxièmement, à moins de financer une campagne personnelle avec des documents «tous ménages», il est très difficile aux candidats de se profiler individuellement.

Dans le but de dynamiser le processus électoral en intéressant la population aux différents candidats en lice et de permettre à ceux-ci de se faire connaître, le motionnaire proposait la solution suivante : «Chaque candidat a la possibilité de concevoir librement un support papier de format A5 présentant son approche personnelle. Les textes des candidats en lice sont joints à l'envoi par la commune du matériel électoral à l'ensemble de l'électorat. Les frais de copie des textes sont à la charge des candidats et la présente démarche se limite exclusivement aux élections à la municipalité.» En août 2002, soit huit mois plus tard, la Municipalité de Vevey proposait d'y renoncer, arguant du fait que la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) interdisait de joindre au matériel officiel du matériel de propagande ou étranger à l'objet des scrutins en cours. En mars 2003, l'Etat de Vaud était sollicité pour émettre un avis de droit sur la question et confirmait l'interprétation faite par la Municipalité de Vevey de la LEDP, en précisant que rien n'empêchait que de tels documents soient adressés séparément aux électeurs. Le Service de justice, de l'intérieur et des cultes (SJIC) proposait là une interprétation plutôt orthodoxe de la loi précitée. On peut douter que l'intention du législateur ait été aussi rigide. On pourrait en effet admettre des exceptions dans la mesure où les textes entrent dans un cadre défini et ont l'aval du greffe

municipal de la commune concernée. Mais finalement, lorsqu'on se heurte à des juristes, autant dire que l'on se heurte à un mur ! Pour avancer, plutôt qu'entretenir les avocats, mieux vaut encore proposer une clarification de la loi et c'est ce que je proposais dans ce postulat. Il est à noter que la proposition de la Municipalité de Vevey de classer la motion Maday avait été refusée quasiment à l'unanimité et que l'exécutif veveysan attend maintenant votre verdict pour donner une nouvelle réponse.

Le postulat auquel le Conseil d'Etat propose aujourd'hui de ne pas donner suite a été déposé en octobre 2003. Mon objectif était que la loi puisse être modifiée avant les élections de mars 2006. Que d'illusions ! Compter deux ans et demi pour traiter d'une question aussi simple ne me semblait pas relever d'un optimisme excessif. Pourtant, il aura fallu attendre plus de quatre ans pour obtenir cette réponse, si ambitieuse. Le système souhaité par mon postulat existe dans trois cantons : Berne, Argovie et Soleure. Mais après avoir lu les motifs du refus du Conseil d'Etat d'aller dans cette voie, peut-on constater autre chose qu'une grosse paresse ? Qui peut franchement croire que le texte de présentation d'un candidat constitue une atteinte à la liberté de vote ? Avez-vous l'impression que les textes de présentation des candidats à des postes de juges, que l'on nous fournit pour pouvoir voter en connaissance de cause, constituent une atteinte à notre liberté de vote ? Et lorsque le Conseil d'Etat avance qu'à Berne c'est différent parce que les communes mettent sous pli manuellement, alors que chez nous la production est centralisée et automatisée, on se demande où est le progrès. Si tout se complique, il faut cesser de confier des tâches à l'Etat !

Au bout du compte, le Conseil d'Etat dit aux communes de se débrouiller ! Si elles souhaitent s'offrir cette petite tranche de démocratie supplémentaire, qu'elles la paient ! C'est regrettable et dommageable. C'est la raison pour laquelle je ne peux me contenter de cette réponse.

La discussion est ouverte.

Mme Marianne Savary, rapportrice : — A l'instar du Conseil d'Etat, la majorité de la commission n'est pas favorable à la modification de la LEDP que M. Christen vient de présenter. La commission vous recommande donc, par 9 voix contre 1 et 5 abstentions, d'accepter le rapport du Conseil d'Etat. Un problème technique se pose, notamment. La centralisation cantonale et l'autonomisation de la mise sous pli impliquent que le nombre de documents pouvant être mis sous pli simultanément est limité. Lorsque plusieurs scrutins ont lieu simultanément, un envoi séparé devrait ainsi être effectué à grands frais. Tout cela n'empêche pas les communes ou les partis qui le souhaitent, bien sûr, de procéder eux-mêmes à cet envoi séparé des informations.

La discussion est close.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé par 75 voix contre 3 et 25 abstentions.

Rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Jean Schmutz demandant l'extension des droits populaires existants dans les communes, associations, fédérations et agglomérations de communes

La discussion n'est pas utilisée.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé avec 1 abstention.

Rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Philippe Leuba visant à modifier la procédure parlementaire régissant la constatation de la validité d'une initiative populaire

La discussion n'est pas utilisée.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé à l'unanimité.

Rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Laurent Ballif «Si les électeurs prennent la peine d'exprimer leurs avis, qu'au moins on ne leur complique pas les choses»

M. Laurent Ballif : — Je réitère mes remerciements au Conseil d'Etat pour avoir pris la peine de faire les enquêtes nécessaires et demandé aux greffes et bureaux électoraux évoqués de retenir les informations et d'établir des statistiques. C'était très instructif. Je suis également intéressé par les informations supplémentaires qui nous ont été données dans le cadre de la commission, notamment quant à l'essai qui va être mené à Saint-Gall, et également à propos de la volonté du Conseil d'Etat d'harmoniser la documentation. C'est en effet un problème connexe, que j'avais évoqué de manière secondaire, dans mon postulat, mais qui nous a posé de grands problèmes lors des élections 2006. Il s'agissait de faire une information citoyenne destinée à inciter les gens à aller voter. La multitude d'informations différentes et de formats différents, selon les communes, rendait très difficile une information globale.

Les renseignements donnés par le conseiller d'Etat, en cours de commission, ont également été dans le bons sens, dans ce domaine, et je l'en remercie. J'accepte donc la réponse du Conseil d'Etat à mon postulat, conscient que nous attendons une proposition supplémentaire dans l'optique des élections de 2011, ainsi que le Conseil d'Etat l'a annoncé en séance de commission.

La discussion n'est pas utilisée.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé avec 2 avis contraires.

Rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Serge Melly :»Pour éviter des rancoeurs électorales démobilisatrices»

M. Serge Melly : — Le rapport de la commission ad hoc sur mon postulat est des plus concis. La présidente-rapportrice ne pouvait guère donner plus de détails en rendant compte de sept interventions parlementaires dans le même document. C'est pourquoi je me permets d'ajouter quelques considérations. J'accepte la réponse du Conseil d'Etat pour trois raisons principales. Premièrement, je crois moi aussi que le mieux est l'ennemi du bien. A vouloir être trop précis, on risque d'alourdir les opérations de dépouillement, qui sont déjà ardues pour de nombreux scrutateurs de milice.

Deuxièmement, sitôt après les premiers travaux de la commission, lors des dernières élections cantonales et fédérales, le département a spécialement attiré l'attention des électeurs, dans ses explications et sur les bulletins électoraux, sur le nombre de suffrages — à ne pas dépasser — dont ils disposaient. Cette mesure s'est déjà révélée très efficace. Comme le problème concerne surtout les petites et moyennes communes qui ont une liste d'entente, il demandera à ces dernières de mentionner également sur leurs bulletins le nombre de suffrages à ne pas dépasser et d'attirer l'attention de l'électeur sur les conséquences en cas d'erreur. Des modèles ont même été soumis à certaines communes pour leurs élections complémentaires.

Troisièmement et surtout, si ces premières directives s'avéraient insatisfaisantes, le Conseil d'Etat proposerait de lui-même des mesures plus contraignantes pour les prochaines élections. C'est fort de ces promesses que je vous demande d'accepter la réponse du Conseil d'Etat. J'ajoute encore que certains commissaires ont regretté que, dans la solution que je proposais — tirage au sort informatique des candidats en surnombre au moment du dépouillement —, on introduise une part de hasard. Or, la position d'un candidat sur une liste, quel que soit le procédé utilisé pour l'établir, tient déjà du hasard, mais d'un hasard malsain car manipulé, endigué, et qui ne laisse pas les mêmes chances à tous. Le tirage au sort au moment du dépouillement est un vrai hasard, qui élimine tantôt l'un, tantôt l'autre candidat en surnombre, mais pas forcément toujours le même. C'est un hasard équilibré, en quelque sorte. Une chance égale pour tous rassurerait les candidats pour qui perdre les élections à cause d'une disposition réglementaire est particulièrement démotivant.

La discussion n'est pas utilisée.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé avec 1 abstention.

Rapport du Conseil d'Etat sur la motion Daniel Friedli demandant que l'indication des votes des recommandations du Grand Conseil figure dans la brochure d'information du Grand Conseil

La discussion est ouverte.

M. Yves Ferrari : — Notre collègue n'étant plus présent dans cette assemblée, et compte tenu de l'article 24 de la LEDP que nous venons de voter en deuxième et définitif débat, qui répond parfaitement à la demande du motionnaire, je vous propose d'accepter la réponse à la motion de notre ex-collègue Daniel Friedli.

La discussion est close.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé à l'unanimité.

Rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Jean-François Cachin demandant au Conseil d'Etat de mettre en adéquation l'article 43 RLEDP par rapport à l'article 17a LEDP

M. Jean-François Cachin : — Je tiens à remercier le Conseil d'Etat qui a mis en adéquation l'article 43 du règlement d'application et informé les communes. De ce fait, je vous demande d'accepter cette réponse.

La discussion n'est pas utilisée.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé à l'unanimité.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Robert Yersin sur le découpage territorial et le rôle des Préfets (08_INT_038)

Report du point 10 de l'ordre du jour

La présidente annonce que, pour des raisons familiales, M. le député Jean-Robert Yersin est absent et que ce point sera traité lors de la séance suivante.

Motion Jean-Jacques Truffer et consorts pour un canton plus mobile - Affectation des revenus de la RPLP à l'amélioration indispensable des infrastructures routières (08_MOT_040)

Développement – texte déposé

Selon l'article 19 de la loi fédérale sur l'application de la RPLP, un tiers des recettes est attribué aux cantons au titre d'une dépense liée, alors que les deux autres tiers restent acquis à la Confédération, avant tout pour financer les grands projets des transports publics, les cantons utilisant en priorité leur part au produit net pour couvrir leurs dépenses dans le domaine des coûts non couverts du trafic routier.

Le canton de Vaud a perçu un montant de 32 millions en 2005, 34 millions en 2006 et 35 millions en 2007, montants calculés selon une clé de répartition définie à l'article 38 de l'ordonnance sur la RPLP. Ces montants vont encore augmenter, les véhicules servant au transport de personnes et de choses étant soumis à des taxes plus élevées à partir du 1er janvier 2008, suite à l'ouverture du tunnel de base du Lötschberg.

A ce jour, ces montants ont été absorbés dans le pot commun de l'ensemble des revenus du canton. Ils sont pour l'heure affectés au Service des automobiles et de la navigation, sous la rubrique 107.4409, à titre de part à d'autres recettes fédérales. Il est à relever cependant que la plupart des cantons utilisent ces montants pour l'amélioration de leurs infrastructures routières.

La motion Albert Chapalay, déposée en 2004, relative plus particulièrement au trafic poids lourds a été retirée en 2005 au profit d'une résolution demandant que des mesures sectorielles soient prises afin de garantir le trafic des 40 tonnes sur les routes cantonales. A ce jour, seul l'EMPD accordant un crédit-cadre de 14 millions pour le renforcement d'ouvrages d'art du réseau routier cantonal prioritaire pour le trafic des 40 tonnes, approuvé par le Grand Conseil en 2005, constitue un investissement significatif.

Les finances cantonales ont évolué favorablement ces dernières années. Les investissements peu compatibles avec la doctrine financière de l'époque sont aujourd'hui possibles.

L'augmentation constante du trafic, due à l'implantation de nouvelles entreprises dans le canton et à l'accroissement prévisible de la population dans les années à venir, va nécessiter une amélioration significative des infrastructures routières.

Il est également nécessaire de diminuer les zones de trafic saturé afin de réduire la pollution engendrée par des véhicules circulant au pas.

Nous demandons qu'une large part des revenus de la RPLP soit affectée au rattrapage de l'entretien des routes et à la construction de voies de circulation (ou à leur élargissement), indispensables au développement du canton.

Le Mont-sur-Lausanne, le 20 mai 2008.

(Signé) *Jean-Jacques Truffer*
et 39 cosignataires

Développement en plénum

M. Jean-Jacques Truffer : — Cette motion demande un canton plus mobile, par l'affectation des revenus de la Redevance sur le trafic des poids lourds liés aux prestations (RPLP) à l'amélioration indispensable des

infrastructures routières. La RPLP relève de la législation fédérale. Elle vise à assurer la couverture à long terme des coûts d'infrastructure et des coûts occasionnés à la collectivité par le trafic des poids lourds. Le canton de Vaud a perçu, à titre de part cantonale à la redevance RPLP, un montant de 35 millions, selon les comptes 2007, montant affecté au Service des automobiles et de la navigation, sous la rubrique 107.4409. Ce montant augmentera d'environ 10% en 2008, les véhicules servant au transport de personnes et de choses étant soumis à des taxes plus élevées suite à l'ouverture du tunnel de base du Lötschberg. A ce jour, les revenus de la RPLP ont été absorbés dans le pot commun de l'ensemble des revenus du canton. Il est à relever, cependant, que la plupart des cantons utilisent ces montants pour l'amélioration de leurs infrastructures routières. Seize d'entre eux connaissent une affectation partielle ou totale du produit de la RPLP aux routes cantonales, dont cinq par le biais d'une mention dans une loi. Selon une étude du TCS, douze cantons disposent d'un fonds routier ou d'un compte routier établi sur une base légale. Toujours selon le TCS, l'existence d'un compte ou fonds routier dans la législation cantonale a un lien avec un rapport, des dépenses brutes sur les recettes brutes, plus élevé comparé aux cantons sans compte routier. De plus, l'existence d'un fonds ou compte routier dans la législation cantonale va de pair avec une meilleure maîtrise des dépenses et recettes purement cantonales. Il est à relever également que trois cantons, St-Gall, Berne et Lucerne, transfèrent une partie des recettes de la RPLP aux communes. Le Valais verse le 80% de sa part aux recettes de la RPLP au Service des routes et cours d'eau.

Par ailleurs, la Commission de gestion fait part de son inquiétude quant à la dégradation du patrimoine routier et constate que, depuis plusieurs années, des interventions parlementaires abordent ce sujet sans trouver de réponse satisfaisante. Je rappelle la cinquième observation de son rapport, adoptée à l'unanimité de ses membres : «Le Conseil d'Etat est invité à renseigner le Grand Conseil sur les démarches qu'il entend entreprendre en matière d'entretien dans le but d'assurer la sécurité du réseau cantonal et dans quel délai.»

La présente motion s'inscrit parfaitement dans les options financières que le canton pourrait faire valoir en réponse à cette demande. Il n'est plus possible de laisser au Conseil d'Etat la plus grande marge de manœuvre possible pour affecter les ressources résultant du trafic routier, le retard dans l'entretien du réseau routier cantonal étant considérable. Cette motion s'inscrit également dans une démarche globale d'amélioration ou de construction de nouvelles voies de circulation pour répondre à une augmentation prévisible du trafic routier, malgré l'augmentation du prix des carburants. Elle est complémentaire aux différents postulats déjà déposés et relatifs à l'adaptation du réseau routier et autoroutier sur l'arc lémanique.

Pourquoi une motion plutôt qu'un postulat ? La motion se justifie par le fait qu'une affectation de tout ou partie des revenus cantonaux de la RPLP, dans un but bien défini, nécessite vraisemblablement une adaptation du cadre législatif, comme l'ont fait quelques cantons, et plus particulièrement une modification de la loi sur les finances. L'opportunité d'une telle démarche, l'affectation totale ou partielle des revenus de la RPLP et l'adaptation conséquente du cadre législatif y relatif, justifient le renvoi de la motion à l'examen d'une commission. La motion est d'ailleurs signée par plus de 20 députés.

La discussion est ouverte.

M. André Marendaz : — Je demande comme le motionnaire que cette motion soit renvoyée à une commission.

Ce n'est pas seulement à des améliorations routières que la RPLP doit être affectée, mais aussi aux transports en général. Au nom du groupe socialiste, je demande que cette motion soit renvoyée à une commission pour que soient définies plusieurs pistes de financement des transports dans leur ensemble, y compris par exemple pour les parcs-relais ou pour le covoiturage.

M. Olivier Epars : — Après le débat de tout à l'heure sur la motion Dolivo, c'est de la provocation que d'appeler une motion qui appelle à produire du CO2 «pour un canton plus mobile». On voit bien, là, combien certains membres de ce parlement sont conséquents !

Combien de fois le Conseil d'Etat nous a-t-il dit qu'on n'affectait pas les recettes, qui vont toutes dans le pot commun ? Combien de fois avons-nous pris un retour de manivelle, à ce sujet, comme pour le Fonds de renaturation des cours d'eau ? Je ne vois pas pourquoi nous ferions une exception pour les routes, bien au contraire. Je vous remercie de ne pas prendre cette motion en considération.

M. Alexis Bally : — Voulons-nous vraiment un «canton plus mobile» ? Le Plan directeur cantonal (PDCn) décrit déjà très bien les conséquences de la mobilité actuelle. En faut-il encore plus ? Déjà maintenant, le canton possède un des réseaux les plus denses de Suisse en termes de kilomètres de route par habitant. Et il ne se passe pas un jour sans qu'on parle de notre dépendance au pétrole, de sa raréfaction et de la flambée des prix. Et si nous brûlons tout le pétrole restant, au cours de ce siècle, nous allons au devant d'une catastrophe. Au niveau local, toute nouvelle route génère un trafic supplémentaire. Favoriser cette tendance par des moyens

financiers supplémentaires me semble donc aller à l'encontre des très modestes efforts faits pour endiguer le trafic. Si l'on se limite à l'entretien du réseau actuel, les moyens engagés jusqu'ici sont suffisants. En conclusion, s'il devait y avoir une affectation, que ce soit alors en faveur des transports publics et de la mobilité douce, dans l'esprit des dispositions régissant la RPLP ! Je vous invite à refuser la motion, ou, au moins, à la transmettre à une commission.

M. Jean-Jacques Truffer : — Comme prévu, le débat part dans toutes les directions, selon les convictions de chacun. C'est bien pour cette raison que je propose de débattre de l'ensemble du problème en commission.

La discussion est close.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

Motion Valérie Schwaar et consorts demandant une modification de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions du 4 décembre 1985 dans le but d'y instaurer une mesure de lutte contre la thésaurisation des terrains à bâtir (08_MOT_041)

Développement – texte déposé

De nouveaux habitants à l'horizon 2020

Le nouveau Plan directeur cantonal (PDCn) se fonde sur les perspectives démographiques réalisées par le SCRIS en 2003 en matière de croissance de la population. Selon ces prévisions, il devrait y avoir environ 100'000 habitants de plus dans le canton d'ici à 2020.

Pour pouvoir accueillir ces nouveaux habitants sur le territoire vaudois, le PDCn prévoit de densifier l'espace urbain actuel plutôt que de décentraliser l'habitat. L'objectif du PDCn est donc une utilisation plus rationnelle du territoire.

Terrain disponible et thésaurisation

D'après la documentation du PDCn, les réserves théoriques de terrain constructible sont suffisantes pour répondre au double, voire au triple, des besoins futurs en matière de logement. Or une récente étude de la BCV[3] met en évidence un risque de pénurie grave dans certaines régions malgré des zones légalisées en suffisance.

En effet, le canton de Vaud connaît un phénomène important de thésaurisation du sol ; en d'autres termes, une proportion beaucoup plus importante que calculée des parcelles constructibles n'est ni bâtie, ni mise en vente. Selon cette même étude, la thésaurisation du sol vaudois est sensiblement plus élevée que les hypothèses retenues à ce jour, soit un taux effectif de thésaurisation des terrains à bâtir vaudois encore vierges avoisinant les 80%, loin du taux de 20% fixé comme objectif par le canton.

Cette situation conduit à des effets négatifs sur plusieurs plans :

- Sur le taux de pénurie de logements, sur le prix des loyers et de l'immobilier en général, sur la santé du secteur de la construction enfin. Si ce phénomène est aigu dans des districts tel que Nyon ou Morges, il est aussi présent dans d'autres régions, telle que la Broye ou le Gros-de-Vaud. Cette raréfaction des terrains disponibles touche tout particulièrement l'habitat, qu'il soit individuel ou collectif.
- Elle a aussi pour effet d'accentuer la pression sur les terrains environnants et sur le territoire agricole notamment et contribue ainsi à l'extension des surfaces urbanisées en contradiction avec les objectifs affirmés du PDCn.

Enfin, la pénurie accroît encore le phénomène de thésaurisation, les perspectives de rendement du placement augmentant avec la valeur de la parcelle.

Des mesures doivent être prises pour infléchir ce taux de thésaurisation et inciter à l'utilisation des droits à bâtir des parcelles constructibles afin de disposer d'une offre suffisante en terrains, non seulement pour pouvoir répondre à la demande, mais également pour éviter une hausse trop importante des prix et garantir un développement du territoire selon les objectifs du PDCn (en priorité dans les centres cantonaux et leur agglomération, les centres régionaux et locaux)[4].

3 Vers une pénurie structurelle de logements ? Le marché immobilier vaudois de l'habitation (Les cahiers de l'économie vaudoise. BCV, octobre 2007).

4 PDCn - volet opérationnel p.9 & ss.

Au niveau fédéral, une obligation de construire est déjà prévue, par l'art. 9 de la loi fédérale du 4.10.1974 encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP ; RS 843), pour les parcelles qui ont fait l'objet d'un regroupement/remaniement en vue de la construction de logements.

C'est pourquoi je demande au Conseil d'Etat, par voie de motion et conformément à l'article 120 de la loi sur le Grand Conseil, une modification de la de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) du 4 décembre 1985 dans le but d'y instaurer :

- L'obligation pour les propriétaires de terrains, constructibles et équipés, d'exploiter leurs droits à bâtir dans un délai raisonnable (entre 5 et 10 ans), à compter de la date d'acquisition ou du classement du terrain en zone à bâtir. Cette obligation doit être imposée aux propriétaires de terrains dans les zones et centres où l'offre de terrains ne suffit pas à répondre aux besoins. Au cas où le propriétaire ne respecterait pas ce délai, hormis de justes motifs qu'il conviendrait de préciser, l'autorité compétente (communale ou cantonale) peut alors exercer un droit d'emption, étant entendu que, dans ce cas, elle doit elle-même vouer le terrain ainsi acquis à la construction, selon le principe similaire prévu par la LCAP précitée.
- Pour les terrains constructibles en dehors des zones des centres cantonaux et leur agglomération, des centres régionaux et locaux, la loi doit prévoir le déclassement des zones à bâtir surdimensionnées dont les terrains ne seraient ni équipés ni construits dans un délai raisonnable (entre 5 et 10 ans), à compter de la date du classement du terrain en zone à bâtir.

Lausanne, le 14 mai 2008.

(Signé) *Valérie Schwaar*
et 40 cosignataires

Développement en plénum

Mme Valérie Schwaar : — Permettez-moi de présenter la troisième proposition socialiste pour une véritable politique du logement. Selon les prévisions du Service de recherche et information statistiques (SCRIS), le canton devrait accueillir environ 100'000 nouveaux habitants d'ici à 2020. Pour pouvoir les accueillir, sans pour autant miter le territoire, le nouveau Plan directeur cantonal (PDCn) prévoit, à juste titre, de densifier l'espace déjà construit plutôt que de décentraliser l'habitat. Or, une récente étude de la Banque cantonale vaudoise (BCV), dont M. Feller a parlé ici, met en évidence, dans certaines régions, une pénurie grave de terrains disponibles, malgré des zones légalisées en suffisance. Ce paradoxe est dû à un phénomène appelé la thésaurisation. C'est-à-dire qu'une proportion de parcelles constructibles ne sont ni bâties, ni mises en vente, mais gardées en l'état. Diverses raisons peuvent conduire un propriétaire à garder du terrain à bâtir vierge : se réserver une vue imprenable sur le lac, garder un bien pour ses enfants, attendre que le prix du mètre carré augmente, ou encore le cultiver, tout simplement. Le taux de thésaurisation atteint 80% des terrains constructibles de notre canton.

Cette situation a évidemment plusieurs effets négatifs. Le taux de pénurie de logements, tout d'abord, est en lien direct avec la pénurie de terrains. On connaît, dans notre région, un taux de logements vacants de 0,6%, alors que la barre fixant l'état de pénurie est à 1,5%. Ensuite, les prix des loyers et de l'immobilier en général est également en lien avec la rareté et le prix du terrain. En 2007, les loyers ont progressé de 4,1% sur l'arc lémanique, soit plus du double de la progression enregistrée à Zurich, par exemple. Les prévisions pour 2008 ne sont pas plus encourageantes, avec 3,4% de hausse prévue pour notre canton. Cette situation a aussi pour effet d'accentuer la pression sur les terrains environnants et sur le territoire agricole, notamment, en contribuant ainsi à l'extension des surfaces urbanisées, en contradiction avec les objectifs affirmés par le PDCn. Enfin, cette pénurie accroît encore le phénomène de thésaurisation, les perspectives de rendement du placement augmentant avec la valeur de la parcelle.

Face à ce constat, il convient de mettre en place des mesures qui limitent la spéculation foncière et détendent le marché du logement, essentiellement dans les régions du canton soumises à une très forte pression et là où la pénurie de terrain constructible est la plus forte. On parle évidemment des districts de Morges et de Nyon, mais l'étude de la BCV relève aussi l'absence de parcelles disponibles pour de l'habitat individuel ou collectif à Echallens, à Lucens, à Cossonay, ou à Moudon, par exemple.

Ma motion vise à lutter contre le phénomène de thésaurisation et à limiter la spéculation foncière. Elle demande une modification de la loi sur l'aménagement du territoire et des constructions (LATC) dans le but d'y instaurer deux éléments nouveaux. Le premier est l'obligation pour les propriétaires de terrains constructibles et équipés d'exploiter leur droit à bâtir dans un délai raisonnable — entre cinq et dix ans, par exemple — à compter

de la date d'acquisition ou du classement du terrain en zone à bâtir. Cette obligation doit être imposée aux propriétaires dans les zones et les centres où l'offre de terrains ne suffit pas à répondre aux besoins. Au cas où le propriétaire ne respecterait pas ce délai, hormis de justes motifs qu'il conviendra de préciser dans la loi, l'autorité compétente, communale ou cantonale, peut alors exercer un droit d'emption, étant entendu que, dans ce cas, elle doit elle-même vouer ce terrain acquis à la construction. Pour les autres parcelles, aujourd'hui constructibles mais qui contribueraient au mitage du territoire si des bâtiments y voyaient le jour, il s'agit d'appliquer la mesure A12 du PDCn, soit le déclassement des zones à bâtir surdimensionnées quand les terrains ne sont ni équipés ni construits dans un délai raisonnable — entre cinq à dix ans, par exemple — à compter de la date du classement du terrain en zone à bâtir. Cette mesure permettra de diminuer le trop grand nombre de zones à bâtir qui existent, aujourd'hui, en dehors des centres cantonaux et régionaux.

Des arguments justes pourront être opposés à ces mesures, tels que les droits de la propriété privée, les problèmes spécifiques liés à la problématique des domaines agricoles ou encore le droit des successions. Je suis consciente que ces réalités ne peuvent pas être occultées. On ne peut, en effet, pas appliquer l'obligation de construire et le droit d'emption de manière univoque ou aveugle, ce n'est pas l'esprit de cette proposition, c'est évident. La commission que je souhaite voir mise sur pied devra en discuter et des exceptions devront évidemment être définies.

Le souci principal est de rendre possibles les objectifs fixés dans le PDCn en matière d'accueil, dans de bonnes conditions et sans mettre en péril l'équilibre économique et géographique de notre canton, des 100'000 nouveaux habitants d'ici à 2020. Il s'agit de garantir le développement du canton sans péjorer la qualité du cadre de vie de ses habitants. Afin de débattre de tout cela, je demande le renvoi de ma motion en commission.

La discussion est ouverte.

M. François Brélaz : — Notre collègue affirme qu'une obligation de construire est déjà prévue à l'article 9 de la loi fédérale encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements. Je précise que cet article figure dans le chapitre intitulé Regroupement de terrains à bâtir et rectification de limites et qu'il contient le mot «peut» ; c'est-à-dire qu'il n'y a pas obligation. En conséquence, je demande également le renvoi de cette motion à une commission.

M. Philippe Modoux : — Cette motion pose une question pertinente et mérite d'être prise en considération. Je déclare mes intérêts : je suis syndic d'Oron-la-Ville, commune confrontée à cette problématique. Selon une étude récente, 30'000 m2 sont thésaurisés et cela empêche tout développement de notre commune. Ces surfaces, situées au centre du village et à proximité des services, pourraient facilement être construites, mais elles appartiennent souvent à un patrimoine familial. Leurs propriétaires ne désirent pas les réaliser, préférant garder de grands espaces verts autour de leurs propriétés. On peut tout à fait le comprendre, mais cela pénalise grandement le développement de notre commune.

Il faudra trouver une solution, soit en gelant ces parcelles, soit en bloquant la surface à bâtir dans d'autres zones. Tout cela relève bien d'un travail de commission. Je soutiens donc le renvoi de la motion à une commission.

M. Vassilis Venizelos : — La thésaurisation et la sous-exploitation des terrains situés en zones à bâtir dans les centres urbains va clairement à contre-courant des objectifs du PDCn. Leurs effets sur le développement de l'urbanisation du canton de Vaud ont été parfaitement identifiés par la motionnaire ; leurs conséquences économiques, écologiques et sociales seront très lourdes pour l'ensemble des collectivités publiques.

L'introduction dans la LATC du principe de l'obligation de construire pour les propriétaires de terrains situés en zones constructibles, telle qu'elle existe dans la législation allemande par exemple, constitue à notre sens une opportunité de concrétiser les mesures contenues dans le PDCn. Il conviendra néanmoins d'évaluer si la proposition ne constitue pas une atteinte à la garantie de la propriété, auquel cas des mécanismes de compensation financière devront sans doute être mis en place. Il s'agira également d'analyser la possibilité de développer d'autres instruments, complémentaires à la proposition qui nous est soumise, permettant de lutter contre la thésaurisation. Je pense par exemple à la mise en place d'un système de taxation incitatif ou d'une véritable politique foncière des collectivités cantonale et communales visant à accroître la part de la propriété publique afin de garantir un développement urbain harmonieux dans notre canton.

Je remercie la motionnaire de lancer le débat sur une problématique pour laquelle une solution doit être trouvée rapidement, sous peine de voir les belles intentions énoncées dans le PDCn finir au vieux papier. Au nom du groupe des Verts, je vous invite à renvoyer avec enthousiasme cette motion à une commission.

Mme Claudine Amstein : — La motionnaire demande le renvoi de sa motion en commission et je salue cette manière de faire. La motionnaire oublie que, lors de l'élaboration du PDCn, la question de la thésaurisation

a été largement débattue et qu'en adoptant ce plan, le Grand Conseil a choisi des options qui répondent à sa demande. Elle oublie aussi que les plans d'agglomération sont conçus pour quinze à vingt ans et imagine des obligations de construire en cinq ou dix ans ; elle ne prend pas en considération le fait que l'aménagement du territoire s'effectue sur le long terme. Cela signifierait qu'on devrait entièrement revoir les plans après cinq à dix ans, ce qui paraît complètement incohérent.

J'ajoute que la motionnaire part de l'idée que les propriétaires thésaurisent en toutes circonstances alors que le marché a aussi son importance. Dans de nombreux cas, des terrains ne se construisent pas en raison des procédures extrêmement longues ou simplement parce que le marché n'est pas propre à permettre des constructions. Il est vrai que nous venons de vivre une période de forte pénurie de logements, mais nous en avons connu d'autres, notamment au début des années 1990, qui pourraient très bien se reproduire. Il ne faudrait pas l'oublier lorsqu'on élabore une législation.

Pour terminer, les déclarations que j'ai entendues de la part de la motionnaire vont au-delà du texte et montrent bien que sa proposition va dans le sens d'une atteinte à la propriété et pratiquement d'une étatisation du sol. Je me réjouis que ce sujet soit porté devant une commission pour que tous les arguments qui ont été largement débattus au sein de la commission qui a examiné PDCn, et par la suite devant le Grand Conseil, puissent être repris.

M. Patrick de Preux : — Je rappelle à la motionnaire qu'on n'a jamais autant construit dans ce canton que ces cinq dernières années. Les conséquences d'une surconstruction sont aussi à craindre. Je m'amuse quand je vois les députés Verts se réjouir de cette motion. Si elle était acceptée, elle aurait pour énorme désavantage de créer une surchauffe dans la construction et très certainement un emballement, ce qui n'est jamais bon pour la planification à long terme, ni surtout pour l'état des paysages de notre canton. Je ne crois pas que tous ceux qui thésaurisent leurs terrains le font pour garder la vue sur le lac, ils ont aussi d'autres raisons. Dès lors, il serait utile qu'on en discute en commission. Je m'étonne cependant qu'un groupe comme celui des Verts puisse, à ce point, attiser le bétonnage de notre canton et je remercie, au passage, M. Feller, directeur de la Chambre vaudoise immobilière, d'avoir si intelligemment amené le débat devant notre parlement avec son postulat.

M. Jacques Haldy : — Je constate que Proudhon est largement dépassé. Si l'on oblige les propriétaires à construire ou à vendre, la garantie de la propriété n'a plus de sens et il me paraît que cette motion doit être considérée comme tout à fait contraire à la garantie constitutionnelle et fédérale de la propriété. Je vous laisse imaginer les fonds publics nécessaires s'il fallait indemniser tous les propriétaires qui ne construisent pas en leur rachetant leurs terrains. Il y a grand intérêt à ce que ces questions juridiques soient débattues en commission.

M. Olivier Feller : — Cette motion présente un intérêt dans la mesure où elle vise à donner une suite concrète aux conclusions d'une étude fouillée de la BCV, selon laquelle il manquera, à l'horizon de l'année 2010, des terrains constructibles disponibles dans la moitié des districts vaudois, compte tenu de la croissance démographique annoncée. Si nous n'arrivons pas à absorber cette croissance, les conséquences seront néfastes sur le plan économique et sur le plan du développement durable.

Cependant, le dépôt de cette motion me paraît un peu hâtif. Il est juste de tenir compte d'une étude publiée par la BCV, mais il s'agit, dans un premier temps, d'être au clair sur les données factuelles de cette étude, de s'interroger sur les faits et de demander au Conseil d'Etat de prendre position sur ses conclusions. Cette étude ne se limite d'ailleurs pas à aborder la question de la thésaurisation du sol, elle met également en avant d'autres problématiques comme l'absence d'un inventaire exhaustif des coefficients d'utilisation du sol (CUS) des terrains constructibles. Comment voulez-vous mettre en œuvre une politique de densification de l'habitat si vous n'avez pas une vision d'ensemble des CUS des terrains constructibles ? Il s'agit de clarifier les questions avant d'envisager des solutions politiques, le cas échéant extrêmes et contraires au principe constitutionnel de la garantie de la propriété. Des pistes fiscales devraient également être explorées, comme l'allègement de l'imposition des gains immobiliers ou le réaménagement de l'impôt foncier. Pour avoir un débat général, un examen préalable en commission me semble nécessaire.

Permettez-moi encore de répondre à M. de Preux. L'étude de la BCV a fait l'objet d'une conférence de presse et de plusieurs présentations à divers milieux. Le groupe socialiste n'a pas eu besoin de recourir à mes services pour obtenir une copie de cette étude. Cette étude met en avant des problèmes importants puisqu'ils touchent à l'essor économique du canton et à l'emploi, auxquels il me semble que M. de Preux est sensible, aux problèmes du logement et du développement durable au sens large. Lorsqu'une telle étude est publiée, deux attitudes sont possibles. Celle qui semble préconisée par M. de Preux dans ce débat, c'est la politique de l'autruche. On esquive le problème par peur des solutions et du changement. Cette approche, apparemment adoptée par M. de Preux, n'est pas très responsable ; elle n'est en tout cas pas de nature à anticiper les problèmes politiques futurs,

ce qui est la tâche première d'un parlement. La seconde attitude, que je préconise de même que Valérie Schwaar, même si nos solutions sont divergentes, c'est d'empoigner le problème et d'anticiper ses conséquences néfastes sur le plan économique et sur celui du développement durable ; c'est de ne pas esquiver les conclusions d'une étude scientifique mais d'en prendre note, d'y réfléchir, de les décortiquer afin d'améliorer à terme la qualité de vie dans notre canton, de favoriser la construction de logements et donc de contribuer à l'essor économique. Je vous invite, au-delà des clivages partisans, à choisir cette seconde option qui me paraît bien plus constructive que la politique de l'autruche préconisée par certains.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Mme Amstein a dit que nous avons connu une période de pénurie. C'est vrai, nous en avons connu plusieurs et nous en vivons une actuellement. La BCV n'a pas jugé utile d'informer notre groupe ou de nous faire participer à l'information qu'elle a donnée. Mais il n'était pas nécessaire pour nous d'avoir cette information pour penser qu'effectivement, il ne faut pas bétonner, comme le craint M. de Preux, mais qu'il faut avoir une vision d'ensemble, comme le dit M. Feller. Il est assez piquant de penser que nous puissions être d'accord sur ce point !

La Commission de gestion s'est elle-même posé des questions, comme vous l'avez vu si vous avez lu son rapport, dans l'une de ses observations concernant le logement. En effet, le Conseil d'Etat nous annonce 100'000 nouveaux Vaudois dans les années à venir, il faudra bien les loger et la question du logement est tout à fait essentielle. C'est pourquoi nous appuyons la proposition faite par Mme la députée Schwaar.

M. Alexis Bally : — Sur le principe, j'approuve la motion. J'y mets tout de même un ou deux bémols. Le mot «thésaurisation» a généralement une consonance négative. Pourtant, comme l'a rappelé la motionnaire, il y a d'autres raisons de vouloir conserver un terrain non construit que la pure spéculation. Cela permet, par exemple, de ménager des espaces verts à l'intérieur des agglomérations, espaces verts qui, pour les communes, seraient trop coûteux à entretenir et même à acheter.

Si l'on acceptait cette motion, il faudrait l'assortir de conditions très strictes pour l'ouverture de nouvelles zones constructibles et aussi appliquer de manière très conséquente le déclassement des zones constructibles décentrées.

M. Vassilis Venizelos : — Je me permets de répondre à M. de Preux qu'il ne s'agit pas du tout d'attiser le bétonnage, pour reprendre son expression. Il s'agit simplement de mettre en œuvre une des mesures du PDCn. C'est ce qui nous est proposé. Que dit le PDCn ? Rassurez-vous, je ne vais pas le résumer ici. Il s'agit simplement de développer la bonne activité au bon endroit, c'est-à-dire développer l'urbanisation à proximité des centres urbains, de quartiers bien desservis par les transports publics. Les Verts adhèrent totalement à cette ligne de conduite et à cette politique. Je me ferai un plaisir de débattre avec vous, monsieur de Preux, autour d'un café ou au sein de la commission, de cette question d'aménagement du territoire. Pour l'instant, je vous invite à renvoyer cette motion, avec enthousiasme encore une fois, à une commission.

M. Patrick de Preux : — Pour répondre à M. Feller, je ne mets pas la tête dans le sable comme une autruche. Il existe une politique de la construction dans ce canton, elle est résumée par le PDCn qui vient d'être révisé et qui est bien fait. Je ne crois pas que les solutions préconisées par M. Feller puissent forcément résoudre les problèmes actuels.

Je tiens à préciser que s'il est vrai que nous manquons de logements, nous avons aussi de gros problèmes dans la réalisation de projets en raison des nombreuses difficultés administratives imposées aux constructeurs. Alors, commençons peut-être par résoudre ces problèmes-là avant de vouloir forcer ceux qui ne veulent pas construire à construire n'importe quoi sur leur terrain !

La discussion est close.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les affaires extérieures 2006-2007 (34)

Rapport de la Commission thématique des affaires extérieures

La Commission thématique des affaires extérieures s'est réunie à deux reprises, le 15 janvier et le 4 mars 2008, pour examiner le rapport du Conseil d'Etat sur les affaires extérieures 2006- 2007. Composée de Mmes

Christine Chevalley, Claudine Dind, Aliette Rey-Marion, Sylvie Villa et de MM. Dominique-Richard Bonny, Frédéric Haenni, Félix Glutz, Denis-Olivier Maillefer, Gabriel Poncet, Michel Renaud, Vassilis Venizelos, Eric Walther, Laurent Wehrli et Dominique Kohli, président, elle a siégé en présence de M. le conseiller d'Etat Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat, en charge des affaires extérieures. MM. Roland Ecoffey, chef de l'Office des Affaires extérieures et Simon Affolter, collaborateur de l'Office, l'accompagnaient.

INTRODUCTION

Premier document sur les affaires extérieures de la nouvelle législature, le rapport examiné par la commission thématique apporte un regard rétrospectif sur les grands et moins grands dossiers de la fin de la période précédente. Plusieurs d'entre eux sont aujourd'hui pleinement actifs, comme la RPT, d'autres montent en puissance, comme les diverses structures de coopération intercantonale et régionale, d'autres font encore l'objet de discussions et négociations comme la révision de la Convention des Conventions.

De nature synthétique et compacte, le rapport aborde globalement les aspects institutionnels puis fait l'économie quasi-exhaustive des grands dossiers en matière d'affaires fédérales (lobbying), ceux touchant la collaboration intercantonale gouvernementale, ceux enfin qui portent sur les affaires européennes et transfrontalières et sur la coopération au développement. Pour conclure, chaque département présente les éléments saillants de politiques sectorielles placés sous sa responsabilité.

Signalons enfin que la révision de la LOCE (loi sur l'organisation du Conseil d'Etat) et la Nouvelle LGC (loi sur le Grand Conseil), toutes deux entrée en vigueur le 1er juillet 2007, constituent désormais le cadre déterminant la gestion gouvernementale des affaires extérieures ainsi que les prérogatives du Grand Conseil en la matière.

EXAMEN DU RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT

Les propos introductifs de M. le conseiller d'Etat P. Broulis posent l'esprit et le contexte dans lesquels le canton de Vaud met en œuvre sa politique extérieure : volonté d'avoir une action visible, cohérente, crédible et favorable à la défense des intérêts vaudois et d'un fédéralisme moderne ; constat d'une meilleure écoute de la part des autres cantons et de la Confédération grâce à une crédibilité retrouvée ; plusieurs dossiers difficiles aux arbitrages délicats, comme la RPT ou encore la prise en compte des enjeux de la politique régionale pour les zones urbaines notamment.

De manière générale, les commissaires apprécient le caractère synthétique et équilibré du rapport 2006-2007, ainsi que le tour d'horizon qu'il permet d'opérer sur les différents départements et leurs dossiers extérieurs. Les points de vue et mises en perspective témoignent de la prise en compte de toutes les dimensions des relations extérieures, institutionnelles et politiques, économiques aussi, mais également sociales, culturelles et environnementales.

L'engagement concret du gouvernement, de son président et de ses membres au sein des différentes instances qui, aujourd'hui, traitent des questions de coopération intercantonale ou régionale, est bien mis en évidence par le document qui montre l'investissement considérable que représentent les diverses conférences intercantonales nationales, celles regroupant les cantons de Suisse occidentale et du Tessin et enfin les conférences transfrontalières. La réalité d'un fédéralisme de l'intercantonalité et de la coopération régionale se donne ainsi à voir de manière très concrète. Plusieurs instruments viennent d'ailleurs à leur service comme l'ouverture à Berne de la nouvelle «Maison des Cantons» qui doit renforcer leur poids et leur vision commune face à la Confédération.

On relèvera par ailleurs la mise en œuvre de la Conférence des affaires fédérales, prévue par la Constitution vaudoise et regroupant, pour un échange d'informations permanent, le Conseil d'Etat et la députation vaudoise aux Chambres fédérales. Le rôle important joué par la Conférence des Gouvernements cantonaux (CdC) et par la Conférence des Gouvernements de Suisse occidentale (CGSO) est une nouvelle fois rappelé.

Deux dossiers stratégiques tant pour le canton que pour la Suisse romande et pour la vitalité du fédéralisme illustrent la problématique et les difficultés non encore résolues de la dialectique confédérale. Il s'agit, d'une part, du projet ZEB et 3ème voie CFF Lausanne-Genève et, d'autre part, du projet de Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT). Dans un cas, la Suisse romande paie au prix fort son manque d'anticipation ; dans l'autre, l'évolution des paramètres économiques se traduit par une détérioration du bilan pour le canton ; l'un et l'autre sont emblématiques de la nécessité pour chaque Etat cantonal de disposer d'une capacité d'analyse (politique, institutionnelle, économique et technique), d'une représentation efficace aux Chambres fédérales et d'une influence réelle au sein des structures concourrant au processus de décision sur le plan fédéral.

La Commission des affaires extérieures relève les engagements significatifs du canton au sein et en faveur du Conseil du Léman et de la Conférence Transjurassienne qu'il présidera l'un et l'autre dès 2008. Il en va de même du programme Interreg France-Suisse, appelé à devenir le volet transfrontalier du programme cantonal vaudois de Nouvelle Politique Régionale (NPR).

Autre facette significative de la politique extérieure, l'évolution de la coopération au développement cantonal de 2001 à 2006 est marquée par la réduction des programmes d'aide aux retours, alors que les diverses actions menées par les départements se maintiennent à un niveau constant.

Le rapport du Conseil d'Etat présente enfin les principaux dossiers sectoriels traités par les différents départements.

PREOCCUPATIONS ET VŒUX PROSPECTIFS DE LA COMMISSION

La commission souhaite exprimer quelques attentes, remarques et vœux portant sur des points non abordés, dont elle espère que le Conseil d'Etat tiendra compte pour son prochain rapport sur les affaires extérieures :

- malgré une mention déjà faite au sujet du rapport 2005, le document 2006- 2007 continue à passer sous silence les relations du canton avec la Genève internationale, ainsi qu'avec les institutions internationales domiciliées en terre vaudoise. Il s'agit pourtant d'une des dimensions importantes de la politique extérieure.
- le Comité régional franco- genevois, auquel Vaud a formellement adhéré en 2008, constitue un véhicule utile pour le renforcement des coopérations et collaborations. Il eût été utile de l'aborder à côté du Conseil du Léman ou de la CTJ.
- l'Assemblée des régions, au sein de laquelle notre canton joua, il y a peu, un certain rôle, est également ignorée. L'émergence d'une Europe des régions ne justifie-t-elle pas la participation à ce type de plate-forme ?
- qu'en est-il du DEV ? Et du Dews ? La production de rapports spécifiques sur ces deux institutions de promotion économique ne saurait empêcher une brève mention dans le rapport sur les affaires extérieures des efforts déployés dans un domaine qui est, fondamentalement, celui de la politique extérieure.
- plusieurs commissaires ont vivement regretté le silence absolu observé sur un des projets considérables de coopération intercantonale, qui touchera pourtant un bassin de population important et aura des répercussions financières et politiques sur la politique hospitalière : le futur hôpital intercantonal de Rennaz.
- enfin, les paragraphes consacrés à la révision de la Convention des Conventions reflètent le point de vue exclusif des gouvernements et omettent de mentionner les grandes réserves des parlementaires face à un projet régressif et décevant, bien loin d'une vision dynamique du rôle des parlements dans un fédéralisme renouvelé.

DECISION DE LA COMMISSION

Sur la base de ce qui précède, la Commission thématique des affaires extérieures propose à l'unanimité au Grand Conseil d'approuver le rapport du Conseil d'Etat sur les affaires extérieures 2006- 2007.

Bussy-Chardonney, le 24 mars 2008.

Le rapporteur :
(Signé) Dominique Kohli

Décision du Conseil d'Etat après rapport de commission

M. Dominique Kohli, rapporteur : — L'examen du rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les affaires extérieures est l'équivalent, pour les aspects liés aux collaborations et à la coopération, du travail fourni par la Commission de gestion sur le fonctionnement interne de notre canton. Il s'agit d'un document important sur la vie de notre canton. Avant d'entrer dans l'analyse de ce document, le rédacteur du rapport vous prie d'excuser l'omission coupable de la mention de la participation active et dynamique de notre honorable collègue Pierre Zwahlen, vice-président de la commission ; j'ai omis son nom dans mon rapport.

On doit se réjouir de ce coup de projecteur porté périodiquement sur un domaine plutôt méconnu et sous-estimé, alors qu'il constitue qualitativement, quantitativement, politiquement et stratégiquement une part croissante du travail et des investissements du département. Le quotidien des cantons, le fédéralisme d'aujourd'hui et celui qui s'imposera demain sont, sans aucun doute, faits de collaborations toujours plus denses et complexes entre cantons et également entre régions. L'annexe au rapport OAE le montre sans ambiguïté. La Commission

des affaires extérieures vous propose d'approuver le rapport du Conseil d'Etat qu'elle a examiné avec M. le conseiller d'Etat Broulis, en charges des affaires extérieures. Elle apprécie la volonté affirmée du canton de s'investir de manière forte dans certaines instances de coopération et de collaboration, essentielles pour notre région, en particulier dans le Conseil du Léman ou dans la Conférence TransJurassienne (CTJ).

Si le rapport donne une bonne vision d'ensemble sur les activités menées et les orientations prises, la commission a souhaité faire part de quelques attentes et préoccupations dont elle espère que le Conseil d'Etat saura tenir compte dans son action ; elle attend que le prochain rapport sur les affaires extérieures en rende compte de manière explicite. Parmi ceux-ci nous relevons tout d'abord la question des relations, collaborations, projets et problèmes touchant la position du canton de Vaud par rapport à la Genève internationale ainsi que la situation des organisations internationales, environnementales ou sportives basées en terre vaudoise. L'avant-dernier rapport n'en parlait pas, celui-ci non plus. La Commission des affaires extérieures déplore cette omission et ce silence. La deuxième absence relevée est l'information sur l'état d'avancement d'un des projets cardinaux de coopération intercantonale dans le domaine hospitalier, le futur hôpital Riviera-Chablais à Rennaz. Ne s'agit-il pas aussi de relations extérieures ? Pour nous, la réponse est indéniablement affirmative. Le troisième point porte sur le combat toujours présent et jamais définitivement gagné que les parlements doivent mener pour assumer, dans ce fédéralisme nouveau, une réelle place permettant au premier pouvoir d'assumer son rôle et de remplir ses prérogatives. On l'a vu pour l'Harmonisation de la scolarité obligatoire (HarmoS), on l'a vu pour la Convention scolaire romande, on le voit maintenant pour la proposition gouvernementale de révision de la Convention des conventions, la tendance est à la remise en question des quelques percées démocratiques arrachées il y a quelques années. Monsieur le conseiller d'Etat, vous en étiez. La Commission des affaires extérieures, sans vouloir s'emparer de prérogatives exécutives, est attachée à ces mécanismes utiles de participation et de contrôle parlementaires. Elle attend de notre Grand Conseil et également du Conseil d'Etat la même attention et le même attachement.

En attendant ces futurs prolongements, la Commission des affaires extérieures du canton de Vaud vous propose d'approuver le rapport du Conseil d'Etat sur les affaires extérieures 2006-2007.

La discussion est ouverte.

M. Pierre Zwahlen : — En complément du rapport oral 2007-2007 du président de la Commission thématique des affaires extérieures, j'aimerais dire que ce document est en quelque sorte un rapport de transition puisqu'il concerne une période antérieure durant laquelle M. le conseiller d'Etat Mermoud était en charge des affaires extérieures. Il sera intéressant, lors de l'examen du prochain rapport, d'observer les résultats de la synergie qui s'est opérée depuis le 1er juillet dernier entre la présidence du Conseil d'Etat et la responsabilité gouvernementale des relations extérieures du canton. Depuis quelques mois, le Conseil d'Etat comporte un objet permanent dans ses séances hebdomadaires qu'il consacre aux affaires intercantonales et fédérales ; c'est un point essentiel dans la bonne gouvernance du canton vu l'importance de ses coopérations avec la Confédération, d'une part, et avec les autres cantons, d'autre part.

Enfin, je souhaite vous donner quelques nouvelles du front, notre Grand Conseil s'étant souvent montré très attentif aux droits des parlementaires à cet échelon intercantonal, à ce nouveau droit intercantonal instauré par la Constitution fédérale le 1er janvier dernier. Nous avons, dans cette enceinte, souvent exprimé nos frustrations à l'égard des droits très incomplets dont nous disposons dans les commissions interparlementaires de contrôle ; nous avons en tête celles qui existent depuis plusieurs années sur les hautes écoles spécialisées ; nous pourrions citer également la commission interparlementaire qui se met en place sur la détention pénale des mineurs et des adultes, d'autres commissions interparlementaires susceptibles de se mettre en place et, bien sûr, celle du gymnase intercantonal de la Broye qui est bel et bien là. Dans ces commissions, les seuls droits que nous avons pu faire valoir sont ceux de la résolution, cette dernière étant un vœu exécuté au très bon vouloir des exécutifs. Il importe donc que les droits d'interpellation, de motion, de postulat et d'initiative puissent à l'avenir être instaurés dans ces commissions interparlementaires. La délégation vaudoise a déjà obtenu un succès d'estime dans les travaux pour la révision de la Convention des conventions, future convention sur la participation des parlements (CoParl). Lors de la dernière séance plénière, il n'y avait plus d'opposition à de tels droits instaurés sur le plan du droit intercantonal, mais encore un paquet d'abstentions ; nous autres Vaudois nous faisons fort d'arriver à convaincre les derniers hésitants. Au nom du groupe socialiste, je vous remercie d'accepter ce rapport du Conseil d'Etat sur les affaires extérieures 2006-2007 et d'encourager le Conseil d'Etat dans la voie de ces coopérations dans l'intérêt du canton.

Mme Catherine Labouchère : — Il y a quelques mois, lors de l'examen du précédent rapport sur les affaires extérieures, j'avais regretté que rien ne figure sur les relations du canton de Vaud avec la Genève internationale.

Je constate qu'à nouveau — je remercie M. Kohli de l'avoir mentionné dans son rapport —, rien ne figure dans le rapport présenté aujourd'hui. Je souhaite vraiment que cette question puisse être développée à l'avenir, car à l'heure où les collaborations s'intensifient à juste titre entre les cantons de Vaud et de Genève, les relations avec la Genève internationale doivent faire l'objet de préoccupations constantes ; les deux cantons ont à y gagner et il serait utile que nous puissions en savoir un peu plus.

M. Pierre Rochat : — Sans vouloir détonner par rapport au ton touchant et sympathique de concertation des préopinants, pour ma part, j'ai toujours été assez dubitatif par rapport à ce qui nous a été présenté dans le cadre des rapports intercantonaux, notamment parce que l'organisation interparlementaire est compliquée. Elle implique de fixer d'abord les critères et modalités de la collaboration intercantonale ; la difficulté de fixer et d'organiser les actes intercantonaux se sent dans le cadre de l'expression de ces différents documents. Faire le rapport des affaires intercantonales est compliqué, surtout dans le souci d'être exhaustif. Pour preuve, on constate malheureusement que le rapport de la commission tente de réparer ce qui n'a pas été fait dans celui, incomplet, du Conseil d'Etat, lequel ne parle pas, comme l'a dit le rapporteur, de ce fameux projet de l'hôpital Riviera-Chablais, ni de l'hôpital de Payerne — hôpital intercantonal de la Broye —, ni de la question de la Genève internationale ; en clair, c'est un rapport un peu bidon et incomplet. Il faut arrêter d'être naïfs ! Visiblement, on n'est pas tout à fait sérieux ni efficient dans l'organisation en ce qui concerne ces questions intercantonales.

J'observe également qu'on y parle relativement peu des révisions à venir telle que la Convention des conventions et des conséquences de la Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT). Ces sujets, je le sais, sont extrêmement complexes ; ils démontrent que ces questions sont visiblement difficiles à aborder de façon sérieuse et suivie au niveau du parlement. J'ai le sentiment — je glisse cette hypothèse ou proposition — que faire un rapport annuel du Conseil d'Etat est ambitieux et qu'il serait préférable de s'inspirer de ce qui se fait dans d'autres secteurs du fonctionnement de l'Etat — par exemple, le rapport de politique sanitaire, le rapport sur la formation ou tout autre rapport —, et de faire un rapport de législature. Le rapport annuel du gouvernement donne un certain nombre d'explications. Mais il vaudrait probablement mieux être un peu moins ambitieux et chercher à avoir une sorte de programme de législature sur ces questions intercantonales de manière à assurer un meilleur suivi et à ne pas se trouver avec un discours qui n'a que peu de fond et qui ne nous soumet aucun objet sur lequel nous avons la compétence de voter. Refuser le rapport ne conduit pas à ce qu'il soit repris par la suite ou refait par le Conseil d'Etat. Toutefois, pour cela, j'invite ceux qui sont de mon avis, à refuser ce rapport ou au moins à s'abstenir.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Nous avons entendu avec un esprit d'ouverture le président de la commission, tout comme les déclarations qui ont été faites par M. Zwahlen et Mme Labouchère ; c'est dans cet esprit que nous allons travailler ces prochains mois. Il est clair que la collaboration ne peut être construite que sur une longue durée, d'autant plus que le rapport présenté aujourd'hui arrive un peu tard… C'est le rapport d'activité 2006-2007, et nous sommes déjà au milieu de l'année 2008. Cela signifie que nous aurons à vous présenter ultérieurement tout ce que nous avons fait durant le début de cette année et qui a été relevé par le président de la commission. Par exemple, le dossier de la collaboration dans le Chablais, le travail que nous menons aujourd'hui dans le cadre de la communauté TransJurassienne, la CTJ — d'abord sur le territoire suisse et ensuite avec les Français qui ont mis en veilleuse le dossier — et, bien sûr, tout ce qui se passe autour du lac Léman. Cela en fera un rapport beaucoup plus ouvert. Les critiques qui ont été faites par votre commission, le gouvernement les a entendues et, à l'avenir, améliorera ce rapport qui est à construire avec vous ; c'est aussi un rapport d'informations pour montrer que le canton de Vaud est pluriel, qu'il travaille d'une façon multilatérale ; forcément, la collaboration ne peut se développer que sur la durée et non pas uniquement sur le court terme. Merci de faire bon accueil à ce rapport. Je vous encourage à faire comme la commission, à en prendre acte et à demander quelques améliorations pour ces prochaines années.

La discussion est close.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé avec 1 avis contraire et quelques abstentions.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Jean-Paul Dudt et consorts demandant un rapport sur l'arrêté urgent du Conseil d'Etat concernant l'imposition des concubins et des familles monoparentales (47)

Rapport de la commission

La commission a siégé le 18 février 2008 de 13h30 à 15h00 à Lausanne, salle des conférences du Département des finances et des relations extérieures (DFIRE), rue de la Paix 6.

Elle était composée de Mmes Michèle Gay Vallotton, Valérie Schwaar, Sandrine Bavaud, Claudine Amstein, Jaqueline Bottlang-Pittet et de MM. Jean-Michel Favez, Olivier Feller, Claude-Eric Dufour, Michaël Buffat (remplaçant Michel Miéville), Bernard Borel et Michel Mouquin, président de la commission.

Etaient présents : M. le conseiller d'Etat Pascal Broulis, chef du DFIRE, M. Philippe Maillard, chef de l'Administration cantonale des impôts (ACI), et Mme Rosette Castro, juriste fiscaliste à l'ACI qui a tenu les notes de séance, ce dont nous la remercions vivement.

Après avoir rappelé l'intitulé du postulat et l'objet du rapport concerné, le président demande au représentant du postulant, lequel n'est plus membre du Grand Conseil, de faire valoir le point de vue de son ancien collègue.

Le fond du problème réside dans le fait que la décision du Tribunal fédéral, relative à l'imposition des concubins et des familles monoparentales, demandait un traitement immédiat, ce que le Conseil d'Etat a réalisé mais créait, de fait, une inégalité de traitement avec les contribuables ayant déjà été taxés de façon définitive.

M. le conseiller d'Etat justifie la position du Conseil d'Etat par une stricte application des principes généraux de non-rétroactivité des décisions du Tribunal fédéral et du caractère définitif des taxations fiscales entrées en force.

M. le chef du département rappelle que le postulant avait contesté une proposition du Conseil d'Etat visant à facturer un émolument pour toutes demandes de prolongation de délai, ceci pour faciliter le travail de l'administration et pour éviter que les retardataires soient finalement mieux traités que les contribuables déposant leurs déclarations fiscales dans le délai imparti.

L'examen du rapport du Conseil d'Etat a permis au chef de l'ACI de présenter aux députés le mode d'enregistrement des déclarations et la méthode utilisée pour traiter les dossiers, méthode appelée FIFO, ce qui entraîne un brassage entre les déclarations d'impôts qui peuvent être traitées simultanément, même si elles n'ont pas été déposées à la même époque.

Cette méthode de travail donne lieu à un échange de vue fourni, la préoccupation principale des commissaires étant d'être certains que les contribuables sont traités avec équité et qu'en aucun cas les contribuables retardataires ne sont avantagés par un quelconque système.

Le président rappelle avoir déposé une interpellation dès que l'arrêt du Tribunal fédéral a été connu et que la réaction du Conseil d'Etat a été de publier le décret urgent en la matière.

M. le président du gouvernement rappelle que le Conseil d'Etat aurait également pu décider de ne pas changer sa pratique jusqu'à la fin de l'année, ce qui n'aurait pas manqué d'entraîner des recours avec chance de succès pour les contribuables non encore taxés au moment de l'arrêt du Tribunal fédéral.

Le président du Conseil d'Etat rappelle qu'une situation parallèle a été vécue lors de l'introduction de la jurisprudence relative au traitement des rentes viagères.

L'ensemble des commissaires constate que la solution retenue est conforme aux dispositions légales et qu'un certain malaise ne peut être dissipé en raison des distorsions que l'on peut créer entre contribuables.

Il apparaît, toutefois, que le dossier a été traité de façon correcte par l'administration et qu'aucun grief ne peut lui être attribué en l'espèce.

Le traitement du postulat permet aux commissaires d'être renseignés sur l'état du traitement des dossiers et sur les sommations adressées chaque année, soit près de 100'000 en 2007, alors que la moyenne antérieure était de 70'000.

Les commissaires ont été, de ce fait, parfaitement renseignés sur l'évolution du traitement des déclarations et ont finalement pris acte du rapport du Conseil d'Etat.

Au vote final 6 députés prennent acte du rapport alors que 5 se sont abstenus et qu'aucun n'a émis de position négative.

Morrens, le 10 avril 2008.

Le rapporteur :
(Signé) *Michel Mouquin*

Décision du Conseil d'Etat après rapport de commission

M. Michel Mouquin, rapporteur : — Le rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Jean-Paul Dudt et celui de la commission rappellent les circonstances dans lesquelles le Conseil d'Etat a adopté le décret suite à un arrêt du Tribunal fédéral. La commission a pu prendre connaissance de certains détails quant à la procédure de taxation et à la manière de procéder de l'Administration cantonale des impôts pour le traitement des dossiers. Pour le reste, nous avons pu constater que le rapport du Conseil d'Etat ne faisait qu'entériner une décision des autorités juridiques, soit du Tribunal fédéral, et que nous ne pouvions qu'approuver ce rapport qui va exactement dans le sens de l'application d'une décision dudit tribunal. Pour le reste, je vous renvoie à mon rapport qui expose les circonstances de la décision du Conseil d'Etat faisant suite à une décision du Tribunal fédéral.

La discussion est ouverte.

M. Bernard Borel : — J'ai participé aux travaux de commission et, au nom de notre collègue Dudt, je rappelle qu'une décision du Conseil d'Etat suite à un arrêté du Tribunal fédéral mentionnait que le quotient familial de 1,8 s'applique immédiatement à toutes les taxations en cours des familles monoparentales et des concubins avec enfants. Sont essentiellement concernés les taxations 2004, ainsi que quelques dossiers des périodes antérieures ou ayant fait l'objet de recours. Une situation d'inégalité se créait par rapport à ceux qui avait déjà été taxés pour une période antérieure. M. Dudt avait demandé un rapport sur cette problématique.

Le Conseil d'Etat, dans sa réponse, dit bien qu'il n'est pas tenu de faire autrement puisque, dès le moment où une jurisprudence entre en vigueur, il est obligé de l'appliquer ; il aurait pu peut-être faire un effort, mais on ne peut pas lui en tenir rigueur de ne pas l'avoir fait vu ce qui précède. Néanmoins, le rapport du Conseil d'Etat mentionne qu'un citoyen d'un autre canton a fait recours contre cette situation injuste et que le Tribunal fédéral a confirmé sa jurisprudence constante selon laquelle une modification de cette dernière ne valait jamais un motif de révision. La nouvelle jurisprudence appliquée est moins favorable aujourd'hui ; cela revient à dire, au fond, que cette décision n'aurait pas dû être prise, mais l'a été malgré tout. Cela montre qu'il ne faut pas confier complètement la gestion de la politique aux juristes, qui peuvent prendre des décisions purement juridiques regrettables ; ils créent réellement une injustice de fait, qui n'est pas imputable au Conseil d'Etat. C'est pourquoi nous n'avons pas refusé ce rapport et relevé l'aspect paradoxal de la situation.

La discussion est close.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé par 87 voix sans avis contraire avec 13 abstentions.

Motion Jean-Marie Surer et consorts pour un Canton de Vaud fiscalement attractif (07_MOT_011)

Rapport de la majorité de la commission

1 PROCEDURE

La commission chargée d'examiner la motion du Groupe libéral pour un Canton de Vaud fiscalement attractif s'est réunie le lundi 18 février 2008, de 15h00 à 17h00, dans la salle des conférences du DFIRE, à la rue de la Paix 6, à Lausanne.

Elle était composée de Mme Alessandra Silauri, de MM Bernard Borel (président), Michaël Buffat, Patrick de Preux, Claude-Eric Dufour, Jean-Michel Favez, Michele Mossi, Michel Mouquin, Jean-Christophe Schwaab, Eric Walther ainsi que du soussigné.

La commission remercie M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat et chef du Département des finances et des relations extérieures, ainsi que M. Philippe Maillard, chef de l'Administration cantonale des impôts, pour leur présence et leurs éclairages. Elle remercie également M. Frédéric Eggenberger, juriste stagiaire à l'Administration cantonale des impôts, pour la tenue du procès-verbal.

Le vote final de la commission a révélé que le président faisait partie de la minorité. Il a renoncé à rédiger le rapport de majorité. Pour le remplacer, le soussigné a été désigné.

2 ARGUMENTATION

La motion du Groupe libéral demande au Conseil d'Etat d'établir une comparaison de la fiscalité vaudoise avec celle des autres cantons, d'en dégager les forces et les faiblesses et de préparer, sur la base de cette étude comparative, des modifications légales en vue d'améliorer la compétitivité du canton de Vaud.

La majorité de la commission soutient cette proposition. Elle permettra d'en savoir plus sur le poids de l'imposition du revenu, de la fortune, du bénéfice et du capital des entreprises, etc. Elle fournira aux élus un outil de travail utile à la conduite d'une politique fiscale cohérente. Pour que l'inventaire soit exhaustif, il conviendra d'y englober les taxes et émoluments.

Le but de la motion n'est pas de stimuler la sous-enchère fiscale, ni d'»affamer» l'Etat, mais d'offrir à notre canton des conditions-cadres attrayantes, propices à l'emploi, à la prospérité collective et au maintien de la qualité et du niveau de vie.

Dans le monde globalisé d'aujourd'hui, les contribuables sont mobiles, en particulier ceux qui paient beaucoup d'impôts. Afin de les attirer sur leur territoire, les collectivités publiques se livrent à une vive concurrence. Pour être efficace, la fiscalité vaudoise doit être conçue de façon pragmatique, en tenant compte de la réalité dans toute sa complexité, et non pas à l'aune de préjugés idéologiques, quels qu'ils soient.

3 CONCLUSION

La commission recommande au Grand Conseil, par 6 voix contre 5, de transmettre la motion au Conseil d'Etat.

Un rapport de minorité sera déposé.

Genolier, le 19 mars 2008.

Le rapporteur :
(Signé) *Olivier Feller*

Rapport de la minorité de la commission

Le rapport est cosigné par les deux commissaires socialistes, la commissaire verte et le soussigné.

Il ne s'agit pas de contester un intérêt à comparer les régimes fiscaux des différents cantons — encore que ces données se trouvent sur le site du Département des finances fédérales. En effet, cela permettrait d'en connaître l'interprétation du Conseil d'Etat vaudois et aussi de tenir compte d'autres éléments qui sont importants dans l'évaluation de l'attractivité d'une région, comme les infrastructures, en particulier scolaires et sanitaires. C'est dans cet esprit que la minorité a proposé la transformation de cette motion en postulat, ce que le représentant du parti libéral a refusé.

En fait, l'intention du parti libéral est claire. Elle est d'ailleurs dans toute sa logique de défense des privilégiés, des actionnaires, des riches, qu'ils soient suisses ou étrangers.

Après avoir imposé pendant plusieurs années des diminutions de prestations de l'Etat, en diminuant des postes dans la fonction publique tout en restreignant les indexations des salaires, il a cherché à priver l'Etat de ressources, en s'opposant à l'imposition sur les successions. Par ailleurs la droite dans son ensemble a soutenu la RPT sous le prétexte fallacieux que le canton allait être bénéficiaire, faisant perdre quelque 85 millions à l'Etat de Vaud.

Et maintenant que, grâce à une embellie de ressources conjoncturelle, associée aux restrictions qui, elles, sont structurelles, le budget du canton permet à nouveau d'avoir une marge d'autofinancement et un équilibre certain, le parti libéral, sous prétexte d'attractivité, veut faire des cadeaux fiscaux aux plus riches.

D'ailleurs, dans la défense de cette motion, le représentant du parti libéral a été très clair en parlant à nouveau de l'impôt sur les successions, de bouclier fiscal, de l'impôt sur les holdings. Dans son plaidoyer, il a parlé de ces millionnaires qui payent plus de 50% de leur revenu en impôt, sans nous dire combien ces gens avaient encore pour vivre, une fois leur impôt payé !

Cette motion s'attaque de front à un principe républicain, qui attribue un rôle redistributif à l'Etat, de manière à pouvoir assurer à tous les citoyens un accès à une éducation publique et des soins de qualité, entre autres.

Une fois de plus, le parti libéral montre qu'il n'est pas intéressé par les besoins réels de la population vaudoise, ni même par les investissements essentiels que l'Etat doit faire ; son obsession, c'est la diminution d'impôt, sans souci de la solidarité sociale.

Il ne faut pas se tromper : le propos du parti libéral est la diminution du rôle de l'Etat, un étranglement financier, pour pouvoir continuer à imposer des régimes d'austérité. Il a été malheureusement suivi par l'ensemble des commissaires de la droite, en contradiction avec le chef du Département des finances qui a rappelé dans la discussion qu'il n'est pas partisan de la suppression d'un quelconque impôt car, a-t-il ajouté, aujourd'hui, il est impossible d'inventer de nouveaux impôts en Suisse !

Les minoritaires vous demandent, en conclusion, de classer cette motion, en accord avec la population vaudoise qui a récemment refusé les mesures d'allègements fiscaux fédérales, qui allaient dans le même sens ; à tout le moins, elle souhaite que le plénum se prononce sur sa transformation en postulat.

Aigle, le 8 avril 2008.

Le rapporteur :
(Signé) *Bernard Borel*

Décision du Grand Conseil après rapports de commission – Motion transformée en postulat

M. Olivier Feller, rapporteur de majorité : — La motion du groupe libéral poursuit deux objectifs. Le premier est de dresser un inventaire des forces et des faiblesses du droit fiscal vaudois actuel, en comparaison avec la fiscalité pratiquée dans les autres cantons suisses. Il s'agit d'un objectif très judicieux ; la fiscalité doit être abordée de façon pragmatique sur la base de données factuelles et ce premier objectif s'inscrit dans cette vision factuelle et pragmatique de la réalité fiscale.

Le second objectif du groupe libéral consiste à tirer des conclusions politiques de cet inventaire. Il s'agit de proposer au parlement des mesures fiscales correctrices dans les domaines où le canton de Vaud est faible par rapport à la moyenne des autres cantons suisses. Il s'agit également d'une approche judicieuse et opportune que la majorité de la commission vous propose de soutenir.

Les aménagements fiscaux ne doivent pas avoir lieu en fonction de dogmes ou d'une approche théorique, mais sur la base de la réalité. Et si des aménagements fiscaux sont à envisager, eh bien, il faut les entreprendre sur la base de cet inventaire qui reflètera la réalité. Dans cet esprit, la majorité de la commission vous invite à soutenir le double objectif visé par le groupe libéral et à renvoyer la motion au Conseil d'Etat.

M. Bernard Borel, rapporteur de minorité : — Permettez-moi d'abord de rectifier une erreur qui figure dans mon rapport. En effet, comme on le lit dans le rapport de majorité, 5 commissaires se sont opposés au renvoi de la motion au Conseil d'Etat. Dans ce que j'ai écrit, si vous faites le calcul, il n'y en a que 4. M. Walther est le cinquième. J'ai oublié de mentionner son nom et lui demande de m'excuser.

Les minoritaires admettent qu'il peut être intéressant de faire une comparaison entre cantons pour observer les différences en termes de fiscalité, encore que celles-ci puissent très bien être vues au Département fédéral des finances, qui dispose d'une comparaison intercantonale. Si le Conseil d'Etat nous en faisait une lecture, il en ferait peut-être aussi une exégèse et l'on pourrait ainsi savoir comment il l'interprète et quelles sont ses intentions à ce sujet.

Les minoritaires, en commission, ont proposé au représentant du parti libéral de transformer la motion en postulat, car elle demande un rapport. Il a refusé. On peut se demander pourquoi s'il s'agissait simplement d'une comparaison. Il y a quand même une intention plus importante. C'est bien de jauger l'attractivité du canton au niveau fiscal ; mais l'attractivité d'un canton se mesure aussi sur la base d'autres paramètres, en particulier en termes d'infrastructures. On voit que notre canton, et l'arc lémanique en particulier, est particulièrement attractif. Il suffit d'avoir en mémoire l'article de *L'Hebdo qui* montrait récemment que cette région était plus attractive que celle de Zurich ; ou de savoir que 100'000 nouveaux habitants sont prévus dans le canton d'ici dix ans environ ; ou encore que plus de septante entreprises vont s'installer dans le canton et créer beaucoup d'emplois, pour se rendre compte que le canton est déjà attractif. Il n'est pas forcément indispensable d'adopter des mesures fiscales différentes pour qu'il le soit plus encore. Il l'est déjà ! — il faut s'en souvenir.

En fait, l'intention du parti libéral est claire. Elle suit sa logique et il faut lui reconnaître une certaine cohérence : c'est la défense des privilégiés, des actionnaires, des riches, qu'ils soient Suisses ou étrangers. Le parti libéral montre qu'il n'est guère intéressé par les besoins réels de la population, ni même par les investissements essentiels que l'Etat doit faire. Puisque l'Etat de Vaud va accueillir 100'000 personnes de plus, il va falloir

créer des logements, des écoles et probablement améliorer encore l'infrastructure sanitaire. C'est bien le rôle de l'Etat et, pour cela, il lui faut un budget. Apparemment, le parti libéral n'est pas prêt à le lui fournir puisqu'il veut diminuer les impôts.

Le parti libéral souhaite une diminution du rôle de l'Etat, un étranglement financier, pour continuer à imposer des régimes d'austérité comme nous en avons vécus de 2001 à 2005. Cela montre qu'il ne veut pas, dans son obsession, se soucier réellement de la solidarité sociale. C'est pourquoi les minoritaires demandent, en conclusion, de classer cette motion, en accord avec la population vaudoise qui, en février dernier, a refusé les mesures fédérales d'allégements fiscaux qui allaient dans le même sens. A tout le moins, ils souhaitent que le plénum se prononce sur la transformation de la motion en postulat.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Michel Favez : — Nous avons déjà eu l'occasion de le dire lors du dépôt de la motion de M. Surer et aussi en séance de commission : nous pourrions adhérer à la demande d'établir une comparaison de la fiscalité du canton de Vaud avec celles des autres cantons, pour autant que la motion soit transformée en postulat et qu'elle aborde tous les aspects, y compris les aspects négatifs de la trop grande attractivité de certaines régions.

Il convient, encore une fois, de signaler que ces comparaisons sont déjà faites, chaque année, par l'Administration fédérale des impôts et publiées sur son site internet. Il est donc particulièrement piquant que ceux qui avancent régulièrement l'argument selon lequel il ne faut pas surcharger l'administration cantonale pour refuser d'autres requêtes du même type demandent aujourd'hui ce qu'ils combattent habituellement. Nous en avons encore eu une démonstration, récemment en commission, lors de l'examen d'un postulat socialiste demandant notamment une comparaison intercantonale portant sur le nombre d'inspecteurs fiscaux. A noter que cette comparaison, elle, n'existe pourtant pas sur le site de l'administration fédérale. Ce postulat a évidemment été refusé en commission par la droite.

On constatera, à la lecture du rapport de majorité, que l'étude demandée permettra à notre canton de mener «une politique fiscale cohérente.» C'est écrit par un député radical. J'imagine que les conseillers d'Etat radicaux en charge du Département des finances depuis de nombreuses années apprécieront ce jugement de la politique qu'ils mènent à la tête de l'Administration fiscale vaudoise et du travail qu'ils ont accompli jusqu'au dépôt et à l'éventuelle prise en compte de cette motion.

Toujours dans le rapport de majorité, on peut lire que le but de la motion n'est pas de stimuler la sous-enchère fiscale. On reconnaît pourtant, quatre lignes plus loin, que les collectivités publiques se livrent à une vive concurrence. Il faut sans doute être aveugle pour ne pas constater que celle-ci repose actuellement sur une sous-enchère extrêmement dommageable pour la collectivité publique. Il faut bien sûr noter que les cantons qui ont initié cette sous-enchère sont ceux qui n'ont pas les charges que doivent assumer les cantons tels que le nôtre, par exemple une université ou un hôpital universitaire. Ainsi, si la demande de M. Surer devait être acceptée, il conviendrait que le rapport aborde le chapitre des prestations offertes par lesdits cantons. Un autre chapitre du rapport, toujours au cas où cette motion était acceptée, devrait aussi aborder la question des effets pervers de l'accroissement de l'attractivité fiscale, telle l'augmentation importante des prix de l'immobilier et, conséquence directe, la quasi-impossibilité de se loger à un prix convenable pour une partie de la population dans les régions où se sont installés certaines grandes sociétés ou des particuliers bénéficiant de conditions fiscales très attractives. Ces diverses remarques ne doivent pas vous faire croire que je soutiens la motion de M. Surer, et cela encore moins depuis la sortie des propositions fiscales du Conseil d'Etat qui, à elles seules, justifieraient un retrait de cette motion. En effet, les mesures proposées vont tout à fait dans le sens des demandes du motionnaire, particulièrement celle visant à instaurer un bouclier fiscal pour les très gros contribuables qui constitue, vous l'avez remarqué sans doute, le point central de la motion et de l'argumentation des libéraux.

En résumé et en guise de conclusion, chacun de nous a a deux bonnes raisons de refuser de transmettre cette motion au Conseil d'Etat. Premièrement, la comparaison demandée existe déjà sur le site du Département fédéral des finances et, deuxièmement, le Conseil d'Etat a déjà répondu à cette motion en proposant des modifications législatives pour améliorer la compétitivité du canton en matière fiscale. Je vous invite à refuser cette motion.

M. Patrick de Preux : — Je suis surpris des propos que j'entends. Il ne s'agit pas, pour le parti libéral, d'assécher l'Etat et de diminuer les prestations fournies par le canton de Vaud. Nous pouvons être fiers, dans ce canton, d'avoir des prestations sociales élevées. C'est tant mieux. Mais pour les fournir, il faut alimenter la machine. On constate aujourd'hui — c'est là que je n'arrive pas à rejoindre mes préopinants —, que ce n'est pas en maintenant une imposition parfois archaïque qu'on maintiendra les finances de l'Etat. Non. En

modernisant la fiscalité, en permettant certains aménagements qui ont été compris dans d'autres cantons, on baissera peut-être la fiscalité en termes de pourcentage ; mais l'important n'est pas tellement cela, c'est plutôt d'augmenter la manne fiscale totale. C'est ce que je veux avec cette motion. Il me paraît important de comprendre que, quand on n'arrive plus à vendre ses carottes, on n'en augmente pas le prix, on le baisse et ainsi on en vend davantage. C'est un principe assez général pratiqué en économie. Je ne comprends pas pourquoi nous ne devrions pas faire l'effort de revoir les domaines dans lesquels nous ne sommes pas concurrentiels.

Je rappelle que les entreprises qui se sont installées dans le canton de Vaud l'on fait en raison de l'arrêté Bonny. Aujourd'hui, c'est terminé. Cet arrêté permettait de prendre certaines mesures fiscales. Or, si vous vous intéressez à ce que dit le DEWS (*Development economic western Switzerland*), vous saurez que la première question posée par les entreprises qui veulent s'installer concerne les éléments fiscaux dont elles pourront bénéficier. C'est donc un élément très important qui disparaît. Je constate à regret que si nous avons beaucoup d'entreprises dans le canton qui génèrent des emplois et vraisemblablement aussi de la fiscalité, beaucoup d'actionnaires de ces entreprises renoncent à habiter dans le canton. J'ai quelques exemples flagrants. J'aimerais que cela cesse et que ces gens qui possèdent l'outil de travail résident également dans notre canton. C'est pourquoi je pense qu'il faut d'abord étudier en quoi nous ne sommes pas très bons et, cas échéant, pour que cette étude ait un sens — faire un inventaire sans prendre de mesures n'aurait pas grande utilité — en tirer les conséquences et éventuellement faire des propositions.

Il faut bien comprendre que notre but n'est pas de faire baisser les rentrées fiscales mais, bien au contraire, de les augmenter par une fiscalité plus intelligente. On est toujours amené à s'améliorer.

M. Michele Mossi : — En guise de préambule, permettez-moi de citer ce qu'on lit dans les journaux d'aujourd'hui : «En quatre ans, les cantons romands sont redescendus de quatre marches en termes d'attractivité.» C'est ce qui ressort de la dernière étude sur la qualité de la localisation conçue par le Crédit suisse depuis 2004 sur la base des données statistiques de 2758 communes suisses. Cet indicateur permet de mesurer le pouvoir de séduction des cantons et des régions en fonction d'une pondération de critères liés non seulement à la fiscalité mais également à la formation et aux voies de communication. Par rapport à 2004, le canton de Vaud a reculé d'un rang et se retrouve aujourd'hui à la quinzième place.

Pour revenir à la motion du groupe libéral, il est vrai qu'il est légitime de se demander s'il aurait été plus pertinent de déposer un postulat plutôt qu'une motion. La question a d'ailleurs été posée en commission et débattue également au sein de notre groupe parlementaire. L'Alliance du centre estime que la voie choisie est opportune. Il est vrai que le premier point du texte soumis, soit la demande d'une étude comparative, aurait probablement dû faire l'objet d'un postulat. Par contre, le deuxième point, qui demande au Conseil d'Etat de présenter des propositions de modifications législatives, s'inscrit parfaitement dans les objectifs d'une motion.

Ces derniers mois, on a parlé dans divers contextes des avantages fiscaux accordés par le canton de Vaud à l'un ou l'autre contribuable, laissant croire à certains d'entre nous que notre canton également s'était lancé dans une politique de sous-enchère fiscale. L'Alliance du centre considère qu'une telle politique serait moralement inacceptable et se réjouit que M. le conseiller d'Etat Broulis défende cette même vision. Nous estimons également que l'attractivité de notre canton ne peut pas être seulement fiscale, qu'elle doit être liée aux importants atouts du canton, soit son environnement, ses infrastructures, la présence des hautes écoles, son climat — pourquoi pas ? — et ainsi de suite. De ce fait, pour éviter tout malentendu et pour positionner de façon claire et sans ambiguïté la politique fiscale vaudoise en comparaison avec celle des autres cantons, nous soutenons cette motion et la réalisation d'une étude comparative. Nous prions toutefois le Conseil d'Etat d'établir sa comparaison en rapport avec les mouvements réels dans notre canton, c'est-à-dire le nombre d'arrivées et de départs de holdings et de gros contribuables au cours des dernières années. En effet, si notre canton ne semble pas être le mieux placé en termes d'attractivité fiscale — c'est ce qu'on lit aujourd'hui dans les journaux —, il offre par contre une attractivité élevée grâce à ses atouts multiples. De ce fait, nous sommes convaincus que le bilan entre arrivées et départs devrait être plutôt positif, également par rapport aux autres cantons suisses.

Le deuxième point de la motion demande au Conseil d'Etat de proposer d'éventuelles modifications législatives pour améliorer la compétitivité du canton de Vaud en matière fiscale. Dans mon domaine professionnel comme dans bien d'autres, quand on fait une étude ou un audit, le rapport final d'étude, après les conclusions, se termine toujours par un chapitre consacré aux recommandations, évidemment issues des conclusions de l'étude. J'estime donc que le Conseil d'Etat, en tant que responsable et auteur de l'étude, est le mieux armé pour proposer d'éventuelles modifications législatives visant à améliorer la compétitivité du canton en matière fiscale. Le Conseil d'Etat est également l'organe le mieux armé pour faire de telles propositions, de par sa

connaissance et grâce aux discussions qu'il a avec des particuliers et des entreprises sur les raisons et de leur arrivée ou de leur éventuel départ du canton de Vaud. Toutefois — permettez-moi de le souligner —, on ne peut pas exclure a priori que, au terme de son étude, le Conseil d'Etat en arrive à conclure que l'attractivité fiscale actuelle du canton de Vaud est suffisante et que seules quelques modifications mineures se justifient. Pour toutes ces raisons, l'Alliance du centre vous recommande de soutenir cette motion.

Mme Alessandra Silauri : — Je confirme que le débat de la commission sur cette motion a tourné autour de la question de favoriser principalement les contribuables très fortunés de ce canton, ceux de la tranche des 10 à 20 millions, comme on les appelle. Cette motion veut nous faire croire que l'avenir du canton dépend uniquement de sa fiscalité et/ou de celle des personnes très fortunées. Elle propose clairement la mise en place d'un bouclier fiscal pour plafonner l'impôt sur la fortune. Certains ont évoqué l'arrêté Bonny. Je leur rappelle que, malgré des conditions fiscales favorables, certaines régions situées en périphérie ou qui ne bénéficiaient pas d'un environnement ou d'axes de communication favorables n'ont guère profité de cet arrêté puisque peu d'entreprises s'y sont installées. Vous pouvez interroger les syndics ou les responsables de ces régions et même le chef du DEWS qui sait très bien qu'il n'a jamais réussi à placer une entreprise, ou plus d'une seule, dans ces régions.

Je reviens à notre argument. Avant d'améliorer la fiscalité, il faut s'interroger sur l'offre, car comparer la fiscalité sans comparer l'offre en transports, axes de communication, personnel qualifié, centres de recherche, ou sans tenir compte des services et prestations de l'Etat, n'amène rien. C'est comme vouloir comparer la fiscalité du canton de Vaud avec celle d'Obwald qui n'a pas d'université et n'offre rien en matière de formation.

J'ai lu l'article de *24 heures* d'aujourd'hui relatant l'étude du Crédit suisse et je remarque qu'on peut lire le même article et ne pas y trouver la même chose, monsieur Mossi. Cette étude, justement, tient compte des offres. Elle tient compte de la fiscalité mais aussi des offres en infrastructures disponibles dans le canton. Sinon, on ne peut pas comparer l'attractivité. Il est précisé que pour certains cantons très excentrés avec un territoire très étendu, il faudrait des études plus fines au niveau régional parce qu'il y a de grandes disparités entre régions. C'est le cas pour le canton de Vaud dont certaines régions, à l'exemple du Pays-d'Enhaut, affichent des indices d'attractivité bien différents des autres régions du canton. Il existe plusieurs études : selon l'une d'elles, notre canton se place au septième rang et selon une autre, il se place au quinzième rang. Certaines études prouvent même que la fiscalité n'arrive qu'en cinquième position dans les raisons qui poussent les entreprises ou les personnes à s'établir ou à quitter le canton. M. le conseiller d'Etat a confirmé cela en commission. Finalement, étant donné que notre canton doit plutôt renforcer son offre et rattraper son retard et que les études sur la question foisonnent, nous vous demandons, au nom du groupe des Verts, de classer cette motion et de renforcer en priorité l'offre du canton.

M. Michaël Buffat : — Huit cents contribuables paient 10% de l'impôt. La concurrence est un facteur tellement important que nous ne pouvons pas nous permettre de l'ignorer. En effet, il est aisé pour une entreprise ou un particulier de changer de domicile fiscal et notre canton perd déjà régulièrement des contribuables intéressants. Cette perte fiscale touche également les communes. Nous ne pensons pas que notre canton doit devenir le *low-cost* de la fiscalité. En effet, il fournit des prestations de qualité qui ont un coût. Mais il est important qu'il reste concurrentiel afin de faire venir, ou revenir, des contribuables importants. Nous en avons besoin pour financer nos infrastructures, soulager la classe moyenne et aider les plus faibles. Ce n'est pas lorsque nous aurons perdu nos contribuables importants qu'il faudra s'inquiéter de la situation. Nos voisins bougent. Nous devons agir maintenant car, après, il sera trop tard. Le groupe UDC vous recommande de soutenir cette motion.

M. Eric Walther : — Je suis du même avis que le rapporteur de minorité. J'aimerais lire certains propos de M. Surer lors du développement de la motion ; c'était d'abord bien parti : «Plutôt que de s'entredéchirer entre gauche et droite sur ce sujet politique et idéologique, les libéraux demandent au Conseil d'Etat, d'abord d'examiner la situation sereinement et d'établir un dossier complet et objectif de comparaison de la fiscalité intercantonale. Ainsi pourrions-nous débattre avec les mêmes données de base pour tous.» On ne peut pas s'opposer à une telle demande. C'est typiquement un postulat demandant que nous ayons tous, ici, les mêmes données, analysées, concrètes et précises. Je continue la lecture : «La motion demande ensuite un catalogue de mesures législatives pour améliorer les points faibles de la fiscalité vaudoise, afin que le canton devienne plus attractif.» Cette motion n'aborde pas le problème de la baisse de la fiscalité pour les familles vaudoises, ni pour les contribuables vaudois. On voit où se trouve le problème. Voilà ce qu'on nous propose aujourd'hui.

Il est évident que je peux accepter le premier point demandé, sans autre déchirement gauche-droite. Mais je ne peux adhérer à la conclusion selon laquelle ce rapport conduira à une motion proposant des allégements fiscaux pour les hauts revenus. Je vous demande de refuser cette motion, si elle reste une motion, et d'accepter, si c'était le cas, un postulat concernant le premier point.

M. Grégoire Junod : — J'insiste sur les problèmes de forme soulevés par la présente motion et le désagréable mélange des genres auquel il est fait allusion. M. de Preux a relevé l'importance de faire une analyse sérieuse. Or ce texte mélange l'analyse qu'il faudrait faire et les solutions à apporter, puisqu'il en propose avant même que l'étude soit faite. Je suis d'accord avec ce qu'ont dit plusieurs intervenants : faisons une étude sur la fiscalité, si cela paraît utile. Il n'est pas nécessairement inutile de faire une étude sur l'attractivité fiscale du canton et, peut-être, d'avoir des données plus précises que celles que fournit la Confédération, de les analyser dans un contexte plus large et d'examiner quelles sont leurs conséquences sur les contribuables, sur les mouvements, sur l'attractivité économique du canton. On peut faire cette étude ; mais soit on veut la faire sérieusement, comme semble le dire M. de Preux, et on en tire les conclusions qui s'imposent — et dans ce cas on évite de les tirer avant même de commencer l'étude —, soit on considère que celle-ci ne sert strictement à rien et on fait directement des propositions parce qu'on connaît les réponses pour lesquelles on souhaite précisément ladite étude.

M. Feller, lors du développement de la motion de Mme Schwaar, sur la politique du logement, a lui-même loué toutes les vertus d'une étude scientifique de la BCV et la nécessité d'analyser sérieusement ce travail avant d'en tirer des conclusions. Alors si nous voulons faire ce travail, faisons-le, déposons un postulat pour demander une étude sur la situation fiscale du canton ; la majorité et la minorité en tireront les conclusions et feront ensuite des propositions qui pourront être débattues et discutées à l'aune de ces résultats. Mais ne mélangeons pas les genres. Lors du développement de cette motion, M. Surer a parlé d'introduire un bouclier fiscal ; de soulager les plus riches contribuables ; de mettre en application rapidement l'entier de la réforme des entreprises II, y compris l'abattement de l'imposition sur les dividendes ; d'alléger la fiscalité des holdings. Soit. Mais pas un seul de ces éléments ne figure dans le texte de la motion qui nous a été soumise. Je veux bien que nous puissions débattre ici — nous ne serons sans doute pas d'accord — d'un bouclier fiscal, de la réforme des entreprises II, de l'imposition des holdings. Si c'est ce que vous souhaitez, dites-le et déposez une motion proposant des modifications législatives précises.

Le fait d'appartenir à la majorité politique de ce Grand Conseil ne vous dispense pas de faire un travail politique sérieux. Je me demande quel accueil vous réserveriez au groupe socialiste s'il déposait une motion se contentant de demander des modifications législatives, sans préciser lesquelles. C'est exactement ce que vous faites en disant «nous voulons des modifications législatives pour rendre ce canton plus attractif.» Mais bon sang, dites-nous lesquelles ! Nous en débattrons, nous sommes prêts à être minorisés s'il le faut. S'il s'agit de parler de bouclier fiscal, des riches contribuables et de la réforme de l'imposition des entreprises, parlons-en. S'il s'agit de parler des familles, parlons des familles. Sachons précisément de quoi nous parlons.

Au nom d'arguments de forme, je vous invite à accepter la transformation de cette motion en postulat. Je suis d'ailleurs surpris qu'elle ait été acceptée en tant que motion parce qu'il me semble qu'elle ne répond pas aux dispositions de la loi sur le Grand Conseil qui prévoit qu'une motion demande une modification législative précise. Or, ce n'est pas le cas ici. Encore une fois, le fait d'appartenir à la majorité de ce Grand Conseil ne vous dispense pas de faire un travail sérieux lorsqu'il s'agit de déposer motions et postulats.

Sur le fond du sujet, qui est aussi important, je suis prêt à discuter d'attractivité fiscale. Mais je n'aimerais pas qu'on dise n'importe quoi sur l'attractivité du canton. Nous sortons d'un exercice budgétaire 2007 exceptionnel pour le canton de Vaud, notamment en matière de recettes fiscales des personnes morales. Il est donc totalement déplacé de parler de zone sinistrée pour le canton de Vaud. Nous connaissons la croissance démographique la plus importante de Suisse sur l'arc lémanique, elle dépasse même celle de la région zurichoise. Le canton reste très attractif pour les entreprises, il faut aussi le relever. Cette attractivité économique actuelle du canton est d'ailleurs à porter au crédit du Conseil d'Etat qui appartient à votre majorité.

Enfin, je veux bien qu'on discute des riches contribuables, mais j'aimerais vous rendre attentifs à une chose : à force d'alléger la fiscalité de celles et ceux qui ont le plus de moyens financiers, on reporte inexorablement la charge fiscale sur les classes moyennes. Car, d'une manière ou d'une autre, il faut satisfaire les besoins de l'Etat et ce que les riches contribuables ne paieront pas, c'est la classe moyenne qui devra le payer. En matière de fiscalité, nous sommes partisans, au parti socialiste, d'une politique qui profite d'abord à celles et ceux qui en ont le plus besoin. C'est pourquoi nous avons formulé des propositions de rabais d'impôt pour les familles ; nous agissons là directement sur les milieux modestes et sur la classe moyenne, sur celles et ceux, dans ce

canton, qui ont besoin de plus de pouvoir d'achat. Pour toutes ces raisons, je vous invite à refuser cette motion. Mais, surtout, je vous invite à accepter sa transformation en postulat qui, du point de vue de la forme du texte qui nous est soumis, se justifie pleinement.

M. Jean-Michel Dolivo : — La motion du groupe libéral, acceptée par une majorité de la commission, n'est pas une motion dans la mesure où elle ne propose pas de modification législative, ni un décret. Elle propose une étude et, de manière générale, des modifications législatives, sans préciser lesquelles. Si nous adoptons cette motion, nous adoptons des propositions à l'aveugle. Evidemment, le parti libéral et la majorité de la commission vont dans un certain sens, ils souhaitent développer la sous-enchère fiscale et avantager encore plus les gros revenus dans le canton. Je souligne — en cela, je suis d'accord avec mon préopinant — qu'il y a violation de l'article 120 de la loi sur le Grand Conseil qui dit : «La motion est une proposition soumise au Grand Conseil chargeant le Conseil d'Etat de présenter un projet de loi ou de décret. Elle est motivée et expose le sens de la législation souhaitée.» Jusqu'à maintenant, je n'ai entendu personne préciser réellement dans quel sens la modification de la législation est souhaitée, c'est-à-dire nous faire des propositions précises et pas des remarques générales sur un prétendu manque de compétitivité du canton de Vaud sur le plan fiscal.

Sur le fond, A Gauche toute ! est évidemment tout à fait opposé à la vision de l'impôt que développent le parti libéral et ceux qui le soutiennent à droite. Pourquoi ? Parce que nous constatons que, ces dix dernières années, le revenu de 10% des ménages les plus fortunés a augmenté dans ce canton de 12%, alors que celui du quart des ménages les moins fortunés s'est réduit dans la même proportion. Autres chiffres importants quant à la fortune : il y a actuellement plus de 20'000 millionnaires dans le canton, un nombre qui a presque doublé en dix ans ; un tiers du patrimoine cantonal est détenu par 1% des contribuables, alors que la moitié des contribuables se partagent seulement le 2% de la fortune ; les cinq familles les plus riches du canton totalisent une fortune qui se situe entre le budget de la Confédération et 10 fois le budget du canton et paient des impôts ridiculement bas. Pour A Gauche toute !, cette tendance doit être corrigée par un rôle redistributif accru de l'impôt, une partie plus importante de l'argent qui s'accumule en haut de l'échelle doit être prélevée sous forme d'impôt et remise à disposition des bas et moyens revenus sous forme de prestations dans les domaines social, culturel, éducatif et de la santé.

C'est parce que nous avons cette vision diamétralement opposée à celle des libéraux qui défendent les avantages des gros contribuables, des millionnaires et de ceux qui ont les fortunes les plus élevées dans ce canton que nous sommes opposés à cette motion qui, je le répète, est une motion à l'aveugle, un mandat dont on ne précise ni exactement le contenu ni les objectifs. De ce point de vue, il n'est pas acceptable de la voter.

M. Raphaël Mahaim : — Dans la ligne de ce qu'a dit M. Grégoire Junod, je me permets une ultime remarque, en plus de tout ce qui a été dit sur le mélange des genres. Selon les propos du rapporteur de majorité, M. Olivier Feller, il a été mis en avant que la démarche devait rester pragmatique, qu'elle ne devait pas être dogmatique. Précisément, la démarche libérale est dogmatique. Elle l'est à deux égards. D'abord parce qu'elle tire des conclusions avant même d'avoir eu les résultats d'une éventuelle comparaison, cela a été dit à de nombreuses reprises. Ensuite, cela a aussi été dit, parce qu'on ne peut pas procéder à des modifications fiscales uniquement sur la base d'une comparaison. Si nous aboutissons à la conclusion que seule une comparaison intercantonale peut justifier des modifications fiscales, alors je suis au regret de vous dire que je ne partage absolument pas cette vision de la comparaison intercantonale comme unique motif justifiant une modification fiscale. Pour toutes ces raisons et principalement parce que cette démarche me semble très dogmatique, je vous invite également à la refuser.

Mme Claudine Amstein : — Permettez-moi de revenir sur certaines interventions. La motion demande une étude et Mme Silauri dit qu'il existe différentes études qui classent le canton de Vaud de façon différente. L'avantage de cette motion est de prévoir une étude qui émanerait du Conseil d'Etat et qui permettrait de mettre toutes les études au même niveau.

M. Junod dit que c'est la classe moyenne qui va casquer. La réalité est que si le canton n'est pas attractif, si nous n'attirons pas de nouveaux contribuables ou si les riches contribuables, ceux qui paient la plus grande part des impôts s'en vont, c'est vraiment la classe moyenne qui casquera.

Tant M. Dolivo que M. Junod essaient de nous faire un mauvais procès en disant que cette motion ne remplit pas la forme requise parce qu'elle ne demande pas rien de précis. Oui, elle demande une chose précise. Elle demande que le Conseil d'Etat, une fois qu'il aura établi le rapport sur la compétitivité et l'attractivité du canton, fasse lui-même des propositions d'améliorations basées sur l'étude. Cet élément est aussi la réponse à M. Mahaim. En donnant le mandat au Conseil d'Etat, on quitte le dogmatisme puisqu'on lui donne le pouvoir de faire des propositions qu'il pourra lui-même mettre en perspective avec sa politique, que ce soit celle

des infrastructures ou celle d'autres investissements importants pour le canton. Avec ce mauvais procès, on veut surtout condamner la réflexion sur l'attractivité du canton et sur la révision générale de la fiscalité. Les éléments donnés dans la motion sont des exemples, le Conseil d'Etat a une marge de manœuvre, sur la base de l'étude comparative, pour faire des propositions. A cette occasion, vous aurez la possibilité de débattre en plénum. Je vous encourage à accepter cette motion.

M. Pierre Grandjean : — Plusieurs intervenant opposés à cette motion pourraient nous laisser croire qu'ils n'ont pas lu le rapport de la majorité. Je relèverai deux passages importants de ce document. Le but de la motion n'est pas de stimuler la sous-enchère fiscale, ni d'affamer l'Etat mais d'offrir à notre canton des conditions-cadres attrayantes, propices à l'emploi, à la prospérité collective et au maintien de la qualité du niveau de vie. Dans le monde globalisé d'aujourd'hui, les contribuables sont mobiles, en particulier ceux qui paient beaucoup d'impôts. Pour être efficace, la fiscalité vaudoise doit être conçue de façon pragmatique en tenant compte de la réalité dans toute sa complexité et non pas à l'aune de préjugés idéologiques quels qu'ils soient. Je vous invite vivement à transmettre cette motion au Conseil d'Etat pour éclairer la lanterne de tous ceux qui n'y voient pas très clair. *(Rumeurs.)*

M. Jean-Luc Chollet : — La fiscalité fait partie de ces sujets privilégiés pour lesquels chaque groupe s'attribue le mérite du pragmatisme et renvoie au dogmatisme du groupe d'en face. Cela à double sens, bien entendu. Mais il y a un domaine dans lequel certaines déclarations de mes collègues de gauche me laissent perplexe, c'est ce fameux doublement du nombre de millionnaires ces vingt dernières années. Je crois que cela est dû, pour une proportion que je ne saurais chiffrer, mais qui est loin d'être négligeable, à la réestimation fiscale des logements individuels. Si un bon nombre de retraités ont acheté leur maison ou l'on construite pour moins de 100'000 il y a quarante ans, ils sont devenus millionnaires à la faveur d'une estimation fiscale qui, ayant trop tardé, est venue brutalement. On se trouve avec des millionnaires dont un certain nombre vote sincèrement à gauche, de nouveaux millionnaires qui se retrouvent en réalité nettement plus pauvres parce qu'ils sont confrontés à une fiscalité devenue dévorante. Pragmatisme, dogmatisme, cela m'est un peu égal. Mais il y a des concepts, tel celui de millionnaire, qui sont à manier avec une certaine réserve.

M. Jean Christophe Schwaab : — J'entends bien les dénégations du parti libéral qui prétend ne pas vouloir affamer l'Etat. Cependant, quand je lis que M. de Preux, dans un texte du groupe dit de Riancourt, parle d'un Etat vorace, j'ai peine à croire que ce n'est pas un *by-pass* (intervention chirurgicale visant à lutter contre l'obésité par réduction du volume de l'estomac) et la cure d'amaigrissement qui l'accompagne que le parti libéral veut prescrire à l'Etat. J'entends aussi les dénégations du parti libéral qui prétend ne pas vouloir affaiblir l'Etat. J'ai cependant peine à y croire en entendant son vocabulaire guerrier lorsqu'il réclame à grands cris un bouclier, arme défensive s'il en est.

Je rappelle que fiscalité basse n'est pas forcément synonyme d'attrait économique. D'ailleurs, une étude récente du *Financial Times* a classé le canton de Neuchâtel parmi les régions les plus compétitives d'Europe et cela malgré sa fiscalité qui est régulièrement classée dans les lanternes rouges en Suisse.

Mme Amstein prétend que la motion libérale, pragmatiquement, ne fait que demande au Conseil d'Etat d'entreprendre une étude puis de faire des propositions. Mais enfin, chère collègue Amstein, le Conseil d'Etat vient de nous livrer un volumineux exposé des motifs et projet de loi qui regorge de propositions fiscales et j'aime à croire que cela signifie que les études pragmatiques qui sous-tendent ce résultat ont déjà été faites ! Dans le cas contraire, cela voudrait dire que le Conseil d'Etat, ou en tout cas sa majorité à laquelle appartient le parti libéral, n'aurait pas appliqué les méthodes libérales pour préparer cet exposé des motifs et projet de loi.

Je répondrai encore à mon collègue Chollet qui parle du doublement du nombre de millionnaires. Un autre nombre a doublé, cher monsieur, c'est celui des milliardaires qui, eux, sont plutôt une clientèle de l'UDC. *(Rires.)*

M. Roger Saugy : — J'ai l'impression que nous avons plusieurs débats superposés. Une partie du débat qui a lieu maintenant, mais qui ne veut pas dire son nom, c'est «comment définir notre conseiller d'Etat Broulis ?» Est-il PDG du *superdiscount* Broulis SA ? Ou est-il le président du Conseil d'Etat d'un canton qui veut offrir à sa population un certain nombre de choses ? Je ne dis pas qu'il ne faut pas trouver de l'argent pour les impôts, je ne suis pas naïf à ce point. En revanche, j'ai l'impression que le marketing est en train de prendre la priorité sur nos démarches. Ces propositions fiscales, c'est un peu une démarche qui cumulerait les points pour les casseroles et les *supercards*. Je me demande même si notre conseiller d'Etat ne devrait pas écrire sur son front : «Si vous trouvez moins cher ailleurs, le canton de Vaud vous remboursera la différence.»

Nous ne sommes pas dans un jeu de marketing, ni un *superdiscount*, ni un *harddiscounter*. Nous sommes dans un canton, l'Etat de Vaud, qui doit offrir à ses habitants un certain nombre de choses. La première priorité est de se demander ce qu'on va offrir à nos habitants. Il est évident qu'on doit mettre en balance la troisième voie et un sacrifice financier de la part de certains de nos contribuables. Les questions à se poser sont donc : que voulons-nous offrir, comment l'offrir et, ensuite, comment le financer ? Là, en effet, nous divergerons sur certains points. Mais si nous commençons par le marketing, nous n'aurons jamais de produit sérieux à offrir.

M. Yves Ferrari : — J'ai bien entendu notre collègue Claudine Amstein dire que cette motion a du sens étant donné qu'elle demande, dans un premier temps, une étude au Conseil d'Etat et que ce dernier sera à même de faire des propositions de modification de loi par la suite. Il semble néanmoins que cet argumentaire se base justement sur un préjugé, celui-là même que M. Grandjean tentait de dénoncer, à savoir que le Conseil d'Etat représente mieux la voix du peuple que celle de notre Grand Conseil. Si tel n'est pas le cas, il y a lieu de ne pas sauter cette étape intermédiaire. Ainsi, une fois l'étude arrivée sur la table du Conseil d'Etat avec des propositions et après qu'elle aura été adoptée, ces dernières reviendront devant notre Grand Conseil, qui sera à même de se déterminer avec une majorité et une minorité.

Dans l'état actuel, j'ai un peu de peine parce que je me dis que la prochaine étape sera une motion demandant au Conseil d'Etat de nous proposer des modifications de lois de façon à ce que le canton de Vaud se porte mieux dans le futur. Et puis on lui fera confiance. Il nous soumettra ses propositions et nous n'aurons pas la possibilité d'en débattre avant qu'elles nous soient soumises. C'est pourquoi je vous invite à transformer cette motion en postulat afin que notre Grand Conseil ait encore du sens au sein de la population vaudoise, qu'il puisse discuter des lois avant qu'elles soient proposées et cela de façon démocratique à 150 et pas seulement à 7. Je vous remercie de transformer cette motion en postulat ou, le cas échéant, de refuser la motion.

Mme Alessandra Silauri : — Je précise qu'une comparaison intercantonale de la fiscalité peut être intéressante mais ne suffit en tout cas pas à mesurer l'attractivité de notre canton. Justement parce qu'il faudrait faire un découpage régional et tenir compte de l'offre des régions pour pouvoir évaluer les conditions-cadres attrayantes mentionnées par un intervenant.

J'ajoute que la priorité actuelle, dans notre canton, est de rattraper le retard pris en matière d'investissements. C'est pourquoi je pense qu'il faut d'abord se concentrer sur l'offre du canton.

M. Grégoire Junod : — Je voudrais répondre à Mme Amstein. Elle dit que la motion est claire, qu'elle donne un mandat conforme à la loi sur le Grand Conseil et charge le Conseil d'Etat de tirer lui-même les conclusions de l'étude qui sera faite sur la compétitivité fiscale du canton. En d'autres termes, elle confie au seul Conseil d'Etat de définir le sens de la législation souhaitée, ce qui est précisément une prérogative de la motion.

Alors, j'ai de la peine à comprendre, madame Amstein. Soit on dépose une motion en indiquant dans quel sens on souhaite que la législation soit modifiée, soit on veut simplement confier au Conseil d'Etat le soin de faire son travail, auquel cas, il n'y a pas besoin d'une motion. Il peut travailler tout seul, soumettre tout seul des projets de loi au Grand Conseil, faire des études tout seul et en tirer tout seul les conclusions. On peut ne pas être d'accord sur le fond, mais pour des raisons de forme, je vous invite à accepter la transformation de la motion en postulat, car manifestement, elle ne répond pas aux critères définis par la loi sur le Grand Conseil.

M. Jean-Marie Surer : — Je reviens sur la question de la forme puisqu'on la critique en disant que cette motion devrait plutôt être un postulat. Les choses sont parfaitement claires. Nous respectons à la lettre l'article 120 de la loi sur le Grand Conseil : «La motion est une proposition soumise au Grand Conseil chargeant le Conseil d'Etat de présenter un projet de loi ou de décret. Elle est motivée et expose le sens de la législation souhaitée.» Cette motion est tout à fait motivée dans notre texte, monsieur Junod, nous demandons des modifications des lois fiscales en ce qui concerne la fortune, les holdings et un bouclier fiscal. Les choses sont claires, c'est dans cette direction que nous voulons aller.

Effectivement, la première partie de la motion qui demande l'établissement d'une comparaison de la fiscalité pourrait faire l'objet d'un postulat. Mais dans le contexte général de cette motion, il me semble important d'avoir cette première partie pour mettre les choses au point afin que le Conseil d'Etat puisse faire des propositions législatives en la matière. Cette motion est conforme à la loi sur le Grand Conseil, l'intention des libéraux est claire. Je remercie aussi les radicaux et les UDC qui sont intervenus pendant ce débat. Je rappelle que, lors de la campagne pour les élections au Grand Conseil, au printemps 2007, la plateforme du centre-droite évoquait précisément une réforme de la fiscalité dans les domaines indiqués dans cette motion. Ce n'est donc pas une surprise si aujourd'hui les libéraux, avec le renfort des UDC et des radicaux, ont déposé cette motion conforme à la loi sur le Grand Conseil.

M. Olivier Feller, rapporteur de majorité : — Lorsqu'on donne un mandat au Conseil d'Etat à travers une motion, il s'agit bien sûr d'examiner le texte de la motion, mais également de tenir compte de l'appréciation de la commission et de l'état d'esprit dans lequel elle a travaillé. Je me permettrai à cet égard de faire deux remarques.

Certains députés reprochent au texte libéral de ne pas englober de proposition concrète. Ce reproche me paraît infondé. L'absence, le défaut de proposition concrète s'inscrit dans la logique de la volonté du groupe libéral, soutenu par la majorité de la commission. Il s'agit d'abord de faire un inventaire exhaustif de la fiscalité vaudoise en comparaison intercantonale et, dans un deuxième temps, sans a priori — c'est dans cet esprit que la commission a travaillé —, d'aménager la fiscalité vaudoise. Pour répondre à la remarque de M. Mahaim, le Conseil d'Etat a bien sûr une marge de manœuvre, une liberté d'action dans le cadre de la mise en œuvre de cette motion. Les comparaisons intercantonales doivent lui servir de guide, mais il conserve évidemment son appréciation politique.

La seconde remarque concerne l'approche de la majorité de la commission. Nous considérons que le rôle de l'Etat est de mettre en place des conditions-cadres efficaces, notamment sur le plan fiscal. Si elles sont réalisées, eh bien, cela favorise l'emploi, booste les entreprises et est favorable à la prospérité collective. Si cette dernière est assurée et l'emploi boosté, alors les recettes fiscales augmentent. Nous en avons eu une démonstration dans le cadre des comptes 2007. Il s'agit donc, d'abord, de créer des richesses, de créer la prospérité collective au travers de conditions-cadres fiscales intelligemment conçues et, dans un deuxième temps, grâce aux recettes fiscales engrangées, il est possible d'assurer la cohésion sociale et de développer des politiques publiques dans le domaine social. Telle est la conception du centre-droite et de la majorité de la commission. J'invite le parlement à transmettre cette motion au Conseil d'Etat.

M. Bernard Borel, rapporteur de minorité : — En préambule, je souhaite rappeler au plénum que le canton est déjà attractif et que, comme il y aura davantage d'entreprises et de population dans les dix prochaines années, il faut bien que l'Etat ait une marge d'investissement. C'est bien d'investissements dont l'Etat a besoin et non pas de coupes dans ses recettes.

M. le rapporteur de majorité dit qu'il faut trouver des solutions pragmatiques et faire une analyse sérieuse. Jusque-là, nous pouvons être d'accord. Il ne s'agit pas d'être dogmatique. M. de Preux dit qu'il faut alimenter la machine. Bien sûr. Son propos serait encore plus crédible si, à l'époque où nous connaissions des difficultés budgétaires, il n'avait pas prôné, avec son parti, des restrictions du personnel de l'Etat, en particulier dans les hôpitaux et dans les écoles mais accepté, à ce moment-là, qu'on alimente la machine par une augmentation d'impôts, ce qui, évidemment, n'a pas été fait. Il est trop facile, maintenant que les restrictions ont été imposées et que l'Etat devient bénéficiaire, de dire «il faut faire des cadeaux fiscaux».

Le représentant de l'UDC qui a dit que 800 contribuables paient 10% des impôts devrait le dire à la caissière d'un supermarché qui paie ses impôts sur son salaire ou même aux collaborateurs de l'Etat qui se sont vu imposer des restrictions ces dernières années.

Enfin, s'il s'agit de faire juste une analyse sérieuse, il serait judicieux de transformer cette motion en postulat. En effet, on sait déjà ce que le Conseil d'Etat pense de la fiscalité puisqu'il a préparé un projet de loi qui, d'ailleurs, reprend certains des principes de fiscalité que cette motion défend. Donc, même si je ne défends pas la proposition du Conseil d'Etat, il me semble que cette motion est actuellement caduque et qu'il faut la refuser.

M. Eric Walther : — J'aimerais rebondir sur les propos de M. Feller qui, par deux fois, a dit «dans un premier temps… dans un deuxième temps…» Dans un premier temps, il y a un postulat. Le deuxième temps de la motion, il est pour plus tard. Si le parti libéral ne veut pas transformer cette motion en postulat, je vous propose de la refuser.

La discussion est close.

Le Grand Conseil accepte la transformation de la motion en postulat par 65 voix contre 63 et 3 abstentions.

L'appel nominal est demandé.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, 64 députés acceptent la transformation de la motion en postulat, 64 la refusent et 2 s'abstiennent.

Ont voté oui : Serge Melly, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Claudine Dind, Suzanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Marianne Savary, Jaqueline Bottlang Pittet, Jérôme

Christen, Verena Berseth Hadeg, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, Michel Cornut, Anne-Marie Depoisier, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Lise Peters, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Sylvie Villa, Monique Weber-Jobé, Mario-Charles Pertusio, Lucas Girardet, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Anne Papilloud, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (64)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Deblue, Anne Decaillet, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Rémy Jaquier, Pierre Kaelin, Daniel Mange, Alain Monod, Michel Mouquin, Marc-Olivier Buffat, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Claude-Eric Dufour, Maximilien Bernhard, Michele Mossi, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Dominique Kohli, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Patrick de Preux, Pierre Rochat, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, François Brélaz, Michaël Buffat, André Delacour, Fabienne Despot, Armand Rod, Laurent Wehrli, Pierre Guignard, Félix Glutz, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot. (64)

Se sont abstenus : Régis Courdesse, Jacques-André Haury. (2)

La présidente tranche en faveur de la transformation de la motion en postulat. *(Applaudissements.)*

Le Grand Conseil prend le postulat en considération par 71 voix contre 58 et 1 abstention.

La séance est close à 17 heures.

Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

N° 38

Séance du mardi 3 juin 2008

Présidence de Mme Anne Baehler Bech, présidente

Sommaire

Dépôts

Initiatives 349
Interpellations 350
Résolution 350
Postulats 350

Démission

Eric Bonjour, Commission de présentation 350

Interpellation Fabienne Freymond Cantone et consorts : quel rôle pour l'Etat quand les cigarettiers se font philanthropes pour mieux vendre leurs produits causant maladie, souffrance et mort ? (08_INT_097)

Développement – texte déposé 351
Développement en plénum 352

Postulat Alessandra Silauri et consorts demandant d'étudier la possibilité pour les personnes au bénéfice de l'aide d'urgence d'accéder aux produits nécessaires à leur hygiène de base (08_POS_073)

Développement – texte déposé 353
Développement en plénum 353

Initiative législative Grégoire Junod et consorts au sens de l'article 127 LGC modifiant la loi sur le logement (LL) du 9 septembre 1975 (08_INI_011)

Développement – texte déposé 355
Développement en plénum 356

Election complémentaire d'un juge suppléant au Tribunal cantonal (2e tour) (GC 64)

Rapport de la Commission de présentation 359
Décision du Grand Conseil après rapport de commission 360

Exposé des motifs et projet de décret du Bureau du Grand Conseil instaurant la généralisation des commissions thématiques prévues dans la loi sur le Grand Conseil du 8 mai 2007
et
rapport du Bureau du Grand Conseil au Grand Conseil sur la proposition écrite Jacques Neirynck et consorts demandant au Grand Conseil la création d'une commission thématique pour la formation (GC 56)

Exposé des motifs et projet de décret du Bureau *360*
Rapport de la commission thématique de la modernisation du parlement *369*
Premier débat *375*

Exposé des motifs et projet de décret relatif à l'adoption des montants maxima d'engagements annuels par voie de cautionnements, de prêts et d'arrière-cautionnements au titre de la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE ; RSV 900.05) (64)

Rapport de la commission *389*
Premier débat *390*

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Michel Cornut et consorts demandant au Conseil d'Etat de présenter un rapport sur l'évolution des conditions de travail dans la branche vaudoise de la coiffure et d'édicter si nécessaire un contrat-type de travail (48)

Rapport de la commission *391*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *391*

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Philippe Martinet et consorts - Pléthore de projets d'installations à forte fréquentation dans le sud-ouest lausannois - qui sera l'arbitre, pour un développement régional réussi ? (07_INT_036)

Débat *393*

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Eric Züger : L'EES, le dernier outil à la mode pour l'aménagement du territoire ? (07_INT_415)

Débat *395*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Olivier Gfeller et consorts concernant la fermeture du siège de la BCV de Clarens (08_INT_051)

Débat *397*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Robert Yersin sur le découpage territorial et le rôle des Préfets (08_INT_038)

Débat *398*

La séance est ouverte à 14 heures.

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Anne Baehler Bech, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Jean Christophe Schwaab, Bertrand Clot., Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Michel Cornut, Régis Courdesse, Patrick de Preux, François Debluë, Anne Décaillet, André Delacour, Anne-Marie Depoisier, Michel Desmeules, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Lucas Girardet, Félix Glutz, Olivier Golaz, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Nicole Jufer Tissot, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Pierre Kaelin, Olivier Kernen, Dominique Kohli, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Michel Mouquin, Rémy Pache, Anne Papilloud, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Mario-Charles Pertusio, Lise Peters, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Gil Reichen, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Nicolas Rochat, Pierre Rochat, Armand Rod, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Hans Rudolf Kappeler, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa, Pierre Volet, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (140)

Sont absent-e-s : 10 députés.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Claudine Amstein, Marianne Savary, Jean-Pierre Gaudard et Julien Glardon. (4)

Dépôts

Initiatives

En vertu de l'article 128 de la loi sur le Grand Conseil, les initiatives suivantes ont été déposées :

1. Demandant au Conseil d'Etat d'intervenir auprès de l'Assemblée fédérale afin de décréter un moratoire sur l'importation d'agrocarburants.

Lausanne, le 2 juin 2008.

(Signé) Alessandra Silauri
et 22 cosignataires

2. Auprès des Chambres fédérales demandant au Conseil fédéral une modification de la loi sur la protection de l'environnement afin d'y introduire des prescriptions sur l'introduction d'une étiquette indiquant les émissions de CO2 émises lors de la production et du transport des denrées alimentaires non transformées.

Aigle, le 28 mai 2008.

(Signé) Grégory Devaud
et 22 cosignataires

Ces initiatives seront développées ultérieurement.

Interpellations

En vertu de l'article 116 de la loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Intitulée : Déplacements en véhicules privés - Comment favoriser les transports groupés ?

Villars-Burquin, le 2 juin 2008.

(Signé) Ginette Duvoisin et 45 cosignataires

2. Intitulée : Quelles directives et quelle position du Conseil d'Etat face à son service de la faune ?

Aigle, le 3 juin 2008.

(Signé) *Grégory Devaud*

3. Intitulée : Centres d'aide d'urgence : quelles améliorations au quotidien afin que leurs locataires puissent vivre dans la dignité ?

Crissier, le 3 juin 2008.

(Signé) *Nicolas Rochat et 13 cosignataires*

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

Résolution

En vertu de l'article 136 de la loi sur le Grand Conseil, la résolution suivante a été déposée :

Intitulée : Pour un prix du lait équitable.

Lausanne, le 3 juin 2008.

(Signé) *Pour le groupe des Verts, Vassilis Venizelos*

Cette résolution sera développée ultérieurement.

Postulats

En vertu de l'article 119 de la loi sur le Grand Conseil, les postulats suivant ont été déposés :

1. Pour que le canton mette fin à l'isolement, voire à l'exploitation, des femmes sans-papiers travaillant dans l'économie domestique.

Lausanne, le 2 juin 2008.

(Signé) Sandrine Bavaud et 28 cosignataires

2. Intitulé : Améliorer les conditions de vie des personnes durablement soumises au régime de l'aide d'urgence.

Echichens, le 30 avril 2008.

(Signé) *Pour les députés ayant participé à la visite des centres : Raphaël Mahaim et 24 cosignataires*

Ces postulats seront développés ultérieurement.

Démission

Eric Bonjour, Commission de présentation

La présidente annonce la démission de la Commission de présentation de M. le député Eric Bonjour.

Interpellation Fabienne Freymond Cantone et consorts : quel rôle pour l'Etat quand les cigarettiers se font philanthropes pour mieux vendre leurs produits causant maladie, souffrance et mort ? (08_INT_097)

Développement – texte déposé

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) mène actuellement une campagne de sensibilisation pour bien faire ressortir que la publicité de l'industrie du tabac vise les plus jeunes, ses futurs clients. Son message est le suivant : *un des moyens les plus efficaces pour les pays d'éviter que les jeunes ne fassent l'expérience du tabac et ne deviennent des consommateurs réguliers consiste à interdire toute forme de publicité directe et indirecte pour le tabac, y compris la promotion des produits du tabac et le parrainage par l'industrie du tabac de manifestations et d'activités.*

Notre canton a été promoteur à vouloir appliquer en partie ce message. La vente de tabac est interdite aux mineurs depuis début 2007 et la publicité pour le tabac ne peut plus être affichée. Le Conseil d'Etat est en train de rédiger un plan cantonal vaudois de prévention du tabagisme. Enfin, à l'automne, les citoyens vaudois seront appelés à voter sur une initiative et peut-être un contre-projet du Conseil d'Etat qui, si l'une ou l'autre devait être accepté, ce dont la probabilité est forte vu le résultat de telles votations à Genève et dans d'autres cantons suisses, va pratiquement interdire la fumée dans les lieux publics. On peut donc affirmer qu'il y a une forte volonté politique de lutter contre le fléau du tabagisme et de ses effets sur la santé des consommateurs et des fumeurs passifs.

La stratégie actuelle des entreprises de tabac, à défaut de pouvoir afficher leurs produits ou d'en faire de la publicité audiovisuelle, est de faire de la publicité indirecte par des contributions financières, du parrainage, des cadeaux ou la mise en place de partenariats. En quelque sorte, les dons aident l'industrie à se forger une image «innocente» par association d'idées et à gagner en «respectabilité».Ces dons engendrent des éloges, voire sont publiés par la presse. Pire, cette fausse bienveillance cible souvent spécifiquement les jeunes, censés devoir être protégés par ces mêmes industries. Et bien sûr, les dons affectent le comportement et rendent plus difficiles d'exprimer des critiques. Une autre stratégie de cette industrie est justement celle de tenter de diviser et de marginaliser le monde de la prévention du tabagisme en faisant des opérations de relations publiques, montrant à quel point l'entreprise de tabac est «sociale» ou «soucieuse de prévenir le tabagisme chez les mineurs».

Il n'existe pas d'organisation, de fondation, d'association voire d'institut de soins ou d'université qui n'ait pas besoin de fonds. Mais ces institutions ne doivent pas fermer les yeux sur tous les décès et maladies causés par un donateur potentiel, surtout quand ces mêmes dons servent à perpétuer ces dommages. Comme on assiste au développement de partenariats entre des organisations à but de service public et des cigarettiers, il devient important que l'on s'interroge sur ses priorités. Comme l'Etat de Vaud subventionne bon nombre d'associations, de fondations ou autres institutions œuvrant pour l'intérêt général, nous désirons interpeller le Conseil d'Etat sur les points suivants :

– Le Canton est-il prêt à prendre en tout cas en partie le relais des cigarettiers dans leur soutien à des politiques publiques ou des tâches d'intérêt public, alors que ces derniers vendent des produits nocifs contre lesquels il mène une politique active de prévention ?

– A contrario, et plus généralement, comment l'Etat accepte-t-il que des entreprises, qui fabriquent et vendent des produits contre lesquels il a une politique publique de prévention, se reconvertissent dans un rôle «social» et «citoyen» ?

La plupart des fumeurs commencent à fumer avant l'âge de 18 ans. Plus les jeunes commencent à fumer tôt, plus ils risquent de devenir des fumeurs réguliers et moins ils auront de chances de pouvoir arrêter de fumer. Le message de l'OMS pour la journée mondiale sans tabac du 31 mai 2008 est sans ambages : *il faut faire campagne en faveur d'une interdiction totale de la publicité, de la promotion et du parrainage par des industries du tabac.* Nous remercions par avance le Conseil d'Etat de nous expliquer comment il entend mettre en cohérence sa politique financière avec sa politique volontariste de prévention du tabagisme.

Nyon, le 26 mai 2008.

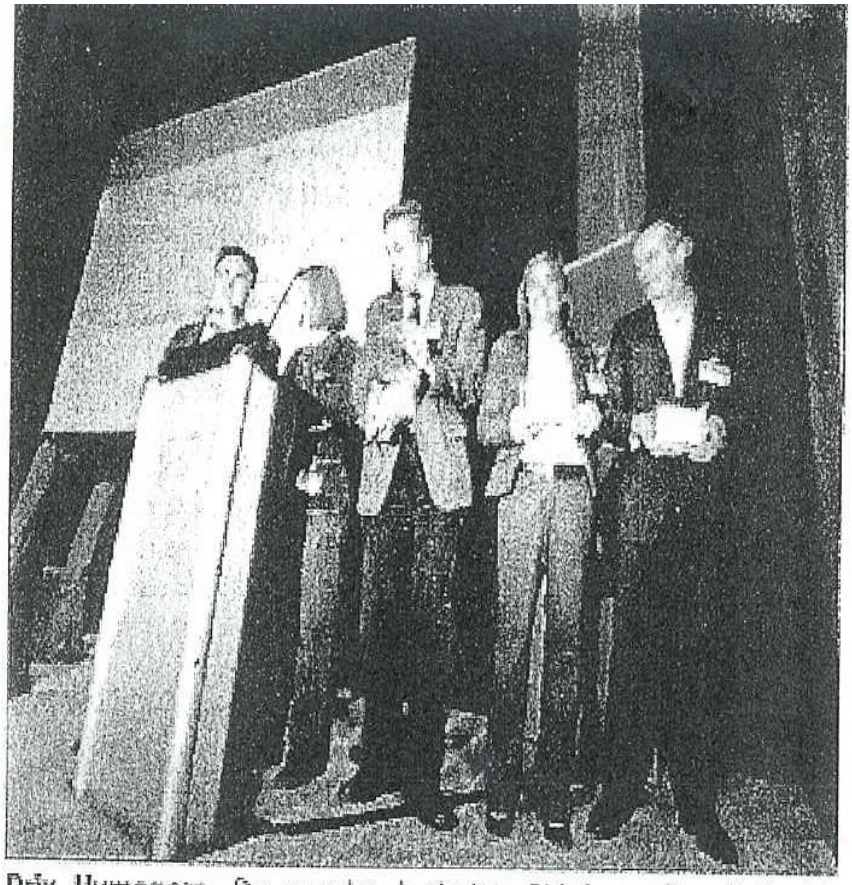
(Signé) Fabienne Freymond Cantone
et 17 cosignataires

Développement en plénum

Mme Fabienne Freymond Cantone : — Le 31 mai dernier, l'Organisation mondiale de la santé a lancé la journée mondiale du tabac. Son message est très clair : interdisons toute forme de publicité, de promotion et de parrainage concernant le tabac pour protéger les plus jeunes. C'est un message auquel je suis sensible, prônant depuis longtemps l'interdiction de fumer dans les lieux publics et ayant été active dans ces débats ainsi que dans ceux touchant à l'interdiction de vendre du tabac aux mineurs.

Je n'invente rien, l'OMS le dit aussi, l'industrie du tabac consacre des milliards de dollars chaque année à jeter ses filets aussi largement que possible de façon à piéger de nouveaux usagers, surtout les jeunes, bien sûr. L'imagination des cigarettiers est fertile et tous les supports deviennent bons, y compris l'habillement, par exemple. Le parrainage de manifestations et d'actions est un autre pan de ce marketing intensif et agressif.

Face à l'action toujours renouvelée et grandissante des marchands de tabac, et à la lecture d'articles de presse relatant des liaisons que j'appellerai étranges — pour ne pas dire plus — entre les cigarettiers et diverses associations actives dans le social, la culture ou la santé, les cigarettiers étant même primés dans la presse pour leurs bonnes œuvres sociales, comme le montre la coupure de presse ci-dessous,



Prix Humagora. De gauche à droite: Stéphane Benoit-Godet (Bilan), Bettina Ferdman-Guerrier (Philias), Pierre Alain Praz (direction Caritas Vaud), Audrey Guibat-Demont et Claudio Rollili, (responsables de British American Tobacco). (P. [illegible])

Caritas et BAT ,champions du duo social

Caritas Vaud et British American Tobacco ont reçu hier à Genève le prix Humagora 2007, décerné par la fondation Philias. Cette distinction récompense le partenariat social entre l'oeuvre d'entraide et le cigarettier, qui ont développé toutes sortes de collaborations.

Ainsi, des employés de BAT font du bénévolat pour Caritas ou coachent des jeunes en quête d'emploi.

Philias, qui tenait hier son salon annuel à la salle Pitoëff, promeut et soutient les entreprises soucieuses de leur responsabilité sociale. *(ung)*

Tribune de Genève, le 21.11.2007

il m'a semblé important de poser quelques questions quant à la cohérence ou plutôt l'incohérence de deux politiques publiques. Bien sûr, il n'y aura pas de réponse simple et mes questions en soulèvent d'autres encore. Mais à ce point de la situation où notre politique en matière de prévention du tabagisme est particulièrement active, on ne peut faire l'économie d'un débat sur cette question de cohérence. En bref, comment l'Etat peut-il, d'un côté, refuser un soutien à divers programmes sociaux d'intérêt public général pour que, de l'autre côté, ce soutien soit accordé à sa place par des cigarettiers dont les produits font par ailleurs une lutte active de prévention de la part de l'Etat ? A noter que la Suisse est le pays qui a le plus grand nombre d'associations bénéficiant de cette manne des cigarettiers, chiffres publiés à l'appui : Neuchâtel énormément, Vaud un peu

moins, se montrent particulièrement friands de ces parrainages. Plus on attend pour faire ces débats, plus il sera difficile de délier l'écheveau des ces liaisons étranges, voire dangereuses, à mon sens. Je suis certaine que ce débat, a priori pas simple, finira par ressembler à celui sur la fumée dans les lieux publics : difficile il y a un an, il est devenu complètement serein depuis. Merci au Conseil d'Etat de plancher sur cette problématique dont je me réjouis de pouvoir débattre, sa réponse en main, dans quelques mois.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Postulat Alessandra Silauri et consorts demandant d'étudier la possibilité pour les personnes au bénéfice de l'aide d'urgence d'accéder aux produits nécessaires à leur hygiène de base (08_POS_073)

Développement – texte déposé

En vertu de l'art. 50 de la loi sur l'aide aux requérants d'asile et à certaines catégories d'étrangers (LARA), le Département de l'intérieur (DINT) décide de l'octroi de l'aide d'urgence et l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM) exécute les décisions rendues par le département dans ce domaine. Par ailleurs, les normes sont adoptées par le Conseil d'Etat.

Les familles et les cas vulnérables au bénéfice de l'aide d'urgence reçoivent 9,50 francs par jour et par personne. Lors de la visite d'un centre d'accueil d'aide d'urgence, le 20 mai dernier, certaines députées et députés ont pu constater que les familles devaient payer avec ce montant non seulement leur nourriture, mais aussi les produits nécessaires à leur hygiène de base, tels que papier de toilette, savon, dentifrice, moyens de contraception et couches-culottes des bébés et petits enfants à charge.

Sur la base du besoin journalier d'un enfant en bas âge, on peut estimer de 1,50 à 3 francs par jour et par enfant les coûts supportés par ces familles pour l'achat des couches-culottes. Ceci représente environ 16% des 9,50 francs à disposition, pour l'achat de ce produit seulement. Dans ces conditions, les personnes concernées n'ont d'autre choix que de puiser sur leur ration de nourriture, déjà bien restreinte. Cette situation n'est pas admissible. De plus, le fait de prendre soin de son hygiène corporelle est un élément vital pour la santé psychique de toute personne normalement constituée.

– Le postulat propose d'étudier la possibilité d'ajouter au montant de base de l'aide d'urgence un montant permettant d'acheter les produits nécessaires à l'hygiène de base ;

– ou du moins que les produits d'hygiène de base, qui sont achetés en grandes quantités pour le CHUV, par exemple, soient fournis aux personnes vivant dans les foyers d'accueil d'urgence.

Lutry, le 27 mai 2008.

(Signé) *Alessandra Silauri et 9 cosignataires*

Développement en plénum

Mme Alessandra Silauri : — Ce postulat demande que les personnes au bénéfice de l'aide d'urgence puissent accéder aux produits nécessaires à leur hygiène de base. Il fait suite aux constatations d'un groupe de députées et de députés issus de la plupart des partis représentés au Grand Conseil et qui ont eu l'occasion de visiter, le 20 mai dernier, un foyer pour familles et personnes fragilisées, situé rue du Simplon à Lausanne.

Lors de cette visite, nous avons pris conscience du fait que les personnes qui vivent dans des situations vulnérables et au bénéfice de l'aide d'urgence reçoivent 9,50 francs par jour et par personne et qu'avec ce montant, elles doivent acheter non seulement leur nourriture, mais leurs vêtements et tous les produits de base pour leur hygiène quotidienne tels que papier de toilette, savon, dentifrice et couches-culottes pour les enfants. Je ne pense pas avoir été la seule, lors de cette visite, à faire un rapide calcul et à avoir constaté que, rien que ce dernier produit représente au minimum 1,50 franc par jour, soit 16% des 9,50 francs à disposition. Dans ces conditions, nous nous sommes demandé comment ces personnes pouvaient avoir accès à ces produits sans puiser dans leur ration de nourriture de base, déjà bien restreinte, et comment elles parvenaient à conserver leur dignité humaine et leur santé psychique sans pouvoir prendre soin de leur hygiène de base, comme toute personne normalement constituée.

Nous estimons que ces produits sont indispensables pour mener une existence conforme à la dignité humaine, au sens de l'article premier de la loi sur l'aide aux requérants d'asile (LARA). Par ce postulat, nous demandons de mettre fin à cette situation inadmissible en ajoutant au montant de base de l'aide d'urgence un complément permettant d'acheter des produits nécessaires à l'hygiène de base ; une autre solution serait, au moins, que les produits d'hygiène de base achetés en grande quantité pour le CHUV, par exemple, soient fournis aux personnes vivant dans les foyers d'accueil d'urgence. Ce postulat a été signé par cinq femmes issues de cinq partis différents ayant participé à cette visite ; elles ont été, comme moi, sensibles à cette question. Je demande le renvoi direct au Conseil d'Etat car c'est ce dernier qui fixe les conditions d'application de l'aide d'urgence. Notre évaluation montre bien que les 9,50 francs à disposition sont insuffisants et que nous nous trouvons ici face à une situation d'urgence.

La discussion est ouverte.

M. François Brélaz : — J'estime nécessaire d'approfondir le débat en commission. En outre, je rappelle que ces gens n'ont pas d'avenir dans notre canton.

Mme Sandrine Bavaud : — J'aimerais revenir sur la question du renvoi au Conseil d'Etat ou en commission. N'oublions pas que des gens vivent actuellement dans la détresse, que si nous renvoyons cet objet en commission, il faudra probablement attendre la rentrée scolaire pour le traiter, soit en tout cas six mois. Alors, soit nous acceptons aujourd'hui les inégalités de traitement dans le cadre de l'aide d'urgence, notamment du fait qu'on ne tient pas compte que des enfants ont besoin de langes. Il est donc important de renvoyer ce postulat directement au Conseil d'Etat. On sait que les normes de l'aide d'urgence relèvent de décisions du Conseil d'Etat. Ce n'est pas à nous de choisir s'il faut attribuer un montant de 9,50 ou de 10,50 francs. Le Conseil d'Etat doit tenir compte du fait qu'il y a des besoins qui ne sont pas inclus dans l'aide d'urgence, tels les couches-culottes.

M. Bernard Borel : — Je regrette l'absence de conseillers d'Etat. Il semble que ce sujet ne les intéresse pas beaucoup. Je vous invite à transmettre ce postulat directement au Conseil d'Etat qui est absent dans la mesure où c'est quelque chose d'extrêmement simple : le Conseil d'Etat doit simplement se demander si cette petite somme mise à disposition suffit ou non. Pour ceux qui ont visité ce foyer et fait le calcul, il semble que le budget est extrêmement limité, en tout cas pour les familles. On aimerait avoir une détermination, qui sera faite par le conseiller d'Etat. Ensuite, de toute façon, cela retournera en commission où l'on pourra décider si la réponse du Conseil d'Etat nous satisfait ou non. Faire passer cet objet en commission est une manœuvre dilatoire qui, d'ailleurs, ne m'étonne pas de la part de M. Brélaz.

Mme Elisabeth Ruey-Ray : — J'ai signé cette demande puisque je suis allée voir les lieux comme mes collègues. Je pense que les deux positions se défendent. Si nous renvoyons cette demande au Conseil d'Etat, la réponse sera rapide, car il est vrai que la demande est précise et qu'y répondre prendrait peu de temps. Pour moi, c'est un petit sparadrap sur une grande blessure, mais c'est déjà quelque chose.

Si nous renvoyions le postulat en commission, nous élargirions le débat, ce qui me satisferait assez. En effet, je crois que la question profonde n'est pas tellement d'améliorer quelque peu les conditions de vie des personnes vivant dans les centres d'accueil, mais de se demander quelles conditions de vie nous offrons, sur la durée, aux personnes qui ne rentreront pas chez elles et qui resteront dans ces centres pendant des années.

Le choix se trouve donc entre une réflexion plus profonde et une amélioration rapide. L'un n'empêche peut-être pas l'autre. Pragmatiquement parlant, je propose le renvoi de ce postulat au Conseil d'Etat, ce qui ne doit pas nous empêcher de réfléchir à ce que nous allons faire sur la durée.

Mme Sandrine Bavaud : — Je vous informe que, cet après-midi, un autre postulat sera déposé concernant cette question de la durée, à savoir : que faisons-nous de ceux qui restent durablement dans les foyers en question ?

J'ajoute un autre argument : les personnes vulnérables ou les familles reçoivent 9,50 francs dont 50 centimes pour leurs besoins en produits d'hygiène, alors que ceux qui sont à l'aide d'urgence reçoivent deux bons de 15 francs à la Migros — cela figurait sur les manchettes de l'un de nos quotidiens — soit 30 francs. Cela veut dire que certains reçoivent plus d'argent que d'autres. Ce n'est pas pour faire descendre les montants que j'interviens mais pour dire que 50 centimes par jour, soit environ 15 francs par mois, sont largement insuffisants pour répondre aux besoins en papier de toilette, lessive, dentifrice, savon et couches-culottes.

M. François Brélaz : — Je renouvelle ma demande de renvoi en commission. Pour le moment, les personnes signataires de ce postulat peuvent aider de leur propre chef ceux qui sont dans le besoin !

La discussion est close.

La présidente rappelle que l'auteur ayant demandé le renvoi direct au Conseil d'Etat et un député le renvoi en commission, le plénum doit décider du cheminement du postulat.

Le renvoi direct au Conseil d'Etat, opposé au renvoi à une commission, est choisi par 65 voix contre 56 sans abstention.

Le postulat est pris en considération et renvoyé au Conseil d'Etat par 71 voix contre 49 et 5 abstentions.

Initiative législative Grégoire Junod et consorts au sens de l'article 127 LGC modifiant la loi sur le logement (LL) du 9 septembre 1975 (08_INI_011)

Développement – texte déposé

La loi sur le logement du 9 septembre 1975 est modifiée comme suit (modifications en gras) :

Article 16

[1]Le Conseil d'Etat crée une institution dotée de la personnalité juridique ayant les tâches suivantes :

1. acquérir des terrains **ou des immeubles destinés pour l'essentiel à du logement à loyers modérés ;** ~~qui doivent servir à la création d'infrastructures et à l'édification de logements essentiellemnt à loyers modérés ;~~
2. préparer ces terrains **ou ces immeubles** à leur destination finale, notamment par l'étude de plans d'extension ou de plans de quartier et la création de l'équipement et des raccordements nécessaires ;
3. céder ces terrains **ou ces immeubles** à des communes, sociétés ou fondations sans but lucratif, sociétés anonymes à actions exclusivement nominatives, ou particuliers, essentiellement pour la réalisation de logements à loyers modérés ; cette cession sera faite de préférence sous forme de droit de superficie, moyennant des garanties de longue durée quant à leur affectation **et un contrôle public sur les loyers illimité** selon les dispositions prévues aux articles 18 à 21 ;
4. **exploiter elle-même ces immeubles dans un but de logements à loyers modérés ou de logements à loyers contrôlés sur le marché libre ;** ~~acquérir exceptionnellement des immeubles bâtis en vue de les céder selon les principes mentionnés au chiffre 3 ;~~
5. si l'intérêt public le requiert, construire ~~exceptionnellement~~ des immeubles et **en vue de** les céder selon les principes mentionnés au chiffre 3 **ci-dessus ou de les exploiter au sens du chiffre 4 ci-dessus ;**
6. ~~gérer les immeubles qui n'ont pu être cédés ;~~
7. **6.** favoriser la création et le développement de sociétés construisant sans but lucratif, notamment par des prêts sous forme de terrains ou de financement des premières études, et coordonner leur action ;
7. **favoriser la réalisation d'un programme de logements pour les personnes en formation ;**
8. assumer toutes autres tâches de préparation de terrains ou de constructions d'utilité publique que le Conseil d'Etat lui confiera.

[2]sans changement

[3]sans changement

[4] sans changement

Article 34bis (nouveau)

L'institution dotée de la personnalité juridique créée au sens de l'article 16, alinéa 1, de la présente loi est dotée par l'Etat de Vaud d'un capital de 30 millions de francs, libéré en trois tranches de 10 millions, la première dans l'année qui suit l'entrée en vigueur du présent article, la suivante deux ans après au plus tard, et la dernière trois ans après au plus tard.

Développement

Le canton de Vaud connaît depuis plusieurs années une importante pénurie de logements qui pourrait bien être encore aggravée dans les années à venir en raison des prévisions démographiques (environ 80'000 nouveaux habitant devraient s'installer dans le canton d'ici 2020). Il en résulte, dans de nombreuses régions, en plus d'immenses difficultés à trouver où se loger, une hausse importante des loyers que seule la mise sur le marché de nombreux appartements sera en mesure de freiner. En effet, même si le marché immobilier a connu un regain d'activité ces dernières années (environ 3500 nouveaux logements par année en lieu et place d'une production annuelle de 2000 logements à la fin des années 1990), le canton de Vaud reste tendanciellement engagé à long terme dans une phase de pénurie.

Pour faire face à cette situation, répondre à la demande de logements et limiter la hausse des loyers, un engagement important des pouvoirs publics, à commencer par le canton, est indispensable.

Parmi les mesures à mettre en œuvre, il faut notamment pousser l'Etat et les communes à investir plus qu'elles ne le font aujourd'hui dans la réalisation de logements. En raison de l'importante hausse des loyers, en particulier sur l'arc lémanique et des difficultés qui en résultent pour une part importante de la population, un accent important doit être mis sur la création de logements à loyers modérés en tant que tels (logements subventionnés) mais aussi de logements à loyers contrôlés sur le marché libre.

Aujourd'hui le canton de Vaud ne contribue à la création que d'environ 300 à 350 logements subventionnés par année... C'est largement insuffisant pour répondre à la demande ; d'autant plus qu'une part importante de ceux-ci sont concentrés dans les villes, en particulier à Lausanne où une centaine environ de nouveaux logements subventionnés sont créés chaque année.

Cette initiative se propose de dynamiser la politique cantonale du logement en élargissant les missions de la Société vaudoise pour la création de logements à loyers modérés (SVLM) instituée par l'article 16 de la LL et en la dotant d'un capital de 30 millions libérable sur trois ans.

Il s'agit ainsi de doter le canton d'un instrument lui permettant de tenir ses ambitions en matière de politique du logement et d'être ainsi beaucoup plus actif sur le marché du logement, prioritairement dans le logement à loyer modéré, mais également sur le marché libre. Une priorité devra être donnée à des projets exemplaires sur le plan environnemental et favorisant la mixité sociale. La SVLM pourrait ainsi pleinement jouer son rôle, veiller à investir dans toutes les régions du canton et venir en appui du travail déjà accompli par les communes. Dotée d'un capital propre important, ayant la possibilité, soit d'exploiter elle-même, soit de mettre terrains ou immeubles à disposition de communes, de coopératives ou de sociétés privées, la SVLM bénéficiera des moyens et de la souplesse nécessaire pour intensifier l'activité de l'Etat sur le marché du logement. Il convient enfin de rappeler l'importance de la maîtrise du sol en matière de modération des loyers mais également de politique coordonnée d'aménagement du territoire et de logement.

Les signataires demandent que la présente initiative soit traitée selon la procédure prévue à l'art. 111, al. 2, de la Constitution. Ils demandent aussi son renvoi à l'examen préalable d'une commission au sens de l'art. 128, al. 2, de la loi sur le Grand Conseil.

Lausanne, le 27 mai 2008.

(Signé) Grégoire Junod
et 40 cosignataires

Développement en plénum

M. Grégoire Junod : — Cette initiative est la dernière d'une série de propositions en matière de logement déposées par le parti socialiste. Toutes ces propositions visent à offrir à chacune et à chacun, dans ce canton, un logement adapté à ses besoins et à ses moyens financiers, à un moment où la pénurie atteint des proportions très inquiétantes et où l'on constate, à nouveau, une augmentation des loyers.

Je demande d'emblée le renvoi de cette initiative à une commission. Je souhaite qu'elle puisse, ensuite, être traitée au sens de la procédure prévue à l'article 111 de notre Constitution. Cette initiative demande que le canton se dote enfin d'un outil qui lui manque en matière de logement, soit une institution susceptible de jouer un rôle d'acteur sur le marché du logement, non pas seulement par la mise à disposition de terrains pour des coopératives ou des communes, mais qui puisse être réellement active sur le terrain immobilier, en

achetant des terrains et des logements et en les exploitant. Plutôt que de créer une nouvelle institution, nous proposons de modifier les missions de la Société vaudoise pour la création de logements à loyer modéré, en lui donnant de nouvelles tâches et en la dotant, sur quelques années, d'un capital de 30 millions pour lui permettre de développer ses activités. Le canton disposerait ainsi d'un instrument en matière de politique du logement, à un moment où les pouvoirs publics doivent faire le maximum dans ce domaine. Cet instrument sera complémentaire aux coopératives déjà actives dans le canton, en particulier dans les villes, et également aux communes du canton déjà actives dans le domaine et qui sont, principalement, des villes. Il permettra au canton d'être plus actif dans les lieux où, aujourd'hui, aucun acteur n'est susceptible de l'être, soit, en particulier, dans toutes les communes qui n'ont pas de coopérative à disposition, ou qui n'ont pas de service du logement.

La discussion est ouverte.

Mme Claudine Amstein : — Cette initiative a une très claire vision du rôle de l'Etat : c'est à lui de fournir les logements et d'être à la base de la création des logements. Au sein du groupe libéral, nous avons une autre vision. Pour nous, ce sont les entreprises privées et les privés qui doivent mettre des logements à disposition, alors que l'Etat n'a qu'un rôle subsidiaire. La création d'une gérance d'Etat va, exactement, dans une direction contraire à notre vision politique. Cette initiative ne me paraît pas non plus aller dans le sens de ce qui a été voulu par la Constituante, c'est-à-dire une aide au logement qui soit une aide à la personne et une aide à la pierre. Or, mettre autant de moyens dans une aide à la pierre condamne, d'ores et déjà, l'aide à la personne.

Cette initiative oblige les communes à mettre les bâtiments et les terrains à disposition d'une gérance d'Etat. Il est évident que cela va dans un sens contraire à l'autonomie des communes. D'ailleurs la Commune de Lausanne a opéré un changement politique et elle souhaite désormais mettre des terrains à disposition pour attirer des contribuables plus aisés, afin de remplir ses caisses. L'initiative proposée doit être renvoyée en commission de toute manière, vu le nombre de signatures. Mais je tenais à faire ces déclarations avant le passage en commission.

M. Pierre Volet : — Je suis du même avis. Les coopératives remplissent tout à fait cet office. Elles sont mieux placées, puisqu'elles sont sur le terrain et qu'elles voient où sont les besoins. Elles font très bien leur travail et il me semble donc inutile d'étatiser une régie, en plus pour la construction de bâtiments et autres.

M. Jean-Michel Favez : — Mme Amstein vient de mettre en évidence deux visions apparemment diamétralement opposées des rôles de l'Etat et du secteur privé dans le domaine sensible de la politique du logement. Or, après la réflexion qui a débouché sur le dépôt de l'initiative dont nous parlons en ce moment, le parti socialiste a constaté que le domaine privé ne remplissait pas les missions que la Constitution et la loi sur le logement lui confient, consistant à fournir, dans toutes les communes et à tous les Vaudoises et les Vaudois, des endroits où se loger à un prix qui demeure raisonnable. Dans ces conditions, puisque les milieux que vous représentez depuis de nombreuses années, madame Amstein, n'arrivent pas à résoudre ce problème, puisque nous avons toujours 0,6% de logements libres, soit une situation de grave pénurie, depuis très longtemps, nous proposons ici de résoudre ce problème par une autre approche.

M. Philippe Martinet : — Au stade du développement de l'initiative, il faut plutôt saluer le fait qu'un problème véritablement lancinant — sur la Côte et dans la région d'où je viens, la situation devient très grave pour les personnes ayant un revenu normal, car elles éprouvent de plus en plus de difficultés à se loger — provoque une opposition de visions. On ne sait pas exactement dans quelle mesure les coopératives locales fonctionnent et répondent aux besoins, puisque l'on voit que les dynamiques sont très diverses. Dans ma région, on sait que Rolle a une longue tradition dans ce domaine et qu'elle a beaucoup fait. Par contre, dans d'autres communes, très peu de logements à prix abordable sont offerts, notamment, par un système de coopératives d'habitation. Dans la proposition de M. Junod, je n'ai pas vu une «étatisation à tout crin». Nous devrions profiter d'ouvrir à nouveau le débat, car ainsi que M. Favez vient de le dire, la loi actuelle ne donne pas satisfaction.

M. Olivier Feller : — Il n'y a pas lieu, ici et maintenant, d'ouvrir un débat sur les causes de la pénurie de logements, notamment dans le canton de Vaud. Certains considèrent, à tort ou à raison, que le formalisme du droit du bail et la multiplication des contraintes — voulues notamment par la gauche — expliquent en grande partie la pénurie actuelle de logements. Mais ne simplifions pas et n'ouvrons pas un débat compliqué lors des discussions préalables sur l'initiative.

Je me contenterai de faire deux remarques pratiques au sujet de cette initiative, car il ne s'agit pas d'opposer des visions, mais d'agir de façon pratique et concrète. Pour construire un logement de qualité et de taille moyennes, il faut 300'000 à 400'000 francs environ. Si l'on dispose de 30 millions, on peut donc construire une centaine

de logements. Est-il judicieux de transformer une structure étatique existante pour construire cent logements ? Si l'on souhaite muscler la politique vaudoise du logement, ne faudrait-il pas, comme l'a relevé Pierre Volet, passer par les coopératives qui existent déjà et qui sont actives sur le terrain ? Pour cent logements, faut-il vraiment modifier une structure existante et renforcer l'étatisme ? C'est la première question qu'il s'agira d'examiner en commission.

Ma deuxième question est la suivante : M. Junod relève dans son texte qu'»une priorité devra être donnée à des projets exemplaires sur le plan environnemental (…)». Je salue, bien sûr, la vision qui consiste à concilier l'intérêt économique du propriétaire et le souci de ménager l'environnement. Cela étant, si l'on construit des logements exemplaires sur le plan environnemental, cela va immanquablement augmenter les coûts de construction, avec deux conséquences possibles : soit on construit moins de logements et le but social de M. Junod n'est pas entièrement atteint, soit les loyers sont augmentés en raison des normes environnementales appliquées et, à ce moment-là, le but social de M. Junod n'est pas non plus atteint. Ces deux objectifs me semblent donc être en partie contradictoires et il s'agira de traiter cette question. Je ne suis pas en train de dire qu'il ne faut pas construire de logements à loyer modéré, ni qu'il ne faut pas tenir compte du développement durable dans le secteur du logement. En revanche, il faut bien veiller à ne pas fixer au Conseil d'Etat des objectifs en partie contradictoires.

M. Jean-Michel Dolivo : — Tout d'abord, je rappelle que la nouvelle Constitution vaudoise, à son article 67, dispose que l'Etat et les communes, en complément des démarches relevant de la responsabilité individuelle et de l'initiative privée, veille à ce que toute personne puisse disposer d'un logement approprié à des conditions supportables. Eh bien, vous admettrez que la majorité, ou du moins une grande partie, des Vaudois sont amenés à devoir louer leur logement à des conditions insupportables par rapport à leurs revenus, quand ils ne sont pas confrontés à la pénurie et doivent trouver des solutions de bouts de ficelles pour se loger. Je pense essentiellement aux jeunes et aux personnes âgées.

Pour que le mandat donné par la Constitution vaudoise soit réalisé, il importe, dans la mesure du possible, de soustraire le sol à la spéculation et de favoriser la création de logements sur une base non lucrative, ce qui ne peut avoir qu'une conséquence positive sur le prix des loyers. Cette initiative et les propositions de modifications qu'elle introduits dans la loi existante me paraissent aller dans ce sens. Pour cette raison, A Gauche toute ! va appuyer cette initiative.

M. Grégoire Junod : — Mme Amstein a opposé l'aide à la pierre et l'aide à la personne. La commune qui, dans ce canton, est la première à avoir introduit l'aide à la personne de manière généralisée et importante est, précisément, celle qui est le plus active dans le canton quant à l'aide à la pierre. Je pense, bien sûr, à Lausanne, qui a mis en place une politique complémentaire — d'ailleurs appuyée par une large partie de la droite, dont les libéraux — y compris sur le volet de l'aide à la pierre. Nous pensons, dans le groupe socialiste, que ces deux instruments sont complémentaires. Evidemment, pour des raisons financières aussi — car l'aide à la personne coûte extrêmement cher — il est important que l'Etat puisse continuer et intensifier sa politique d'aide à la personne.

Je suis un peu surpris des réactions du groupe radical, pour une raison toute simple. J'ai l'occasion de participer à de très nombreux débats, au Conseil communal de Lausanne, précisément sur la politique du logement. Nous avons débattu, à une époque, de la proposition d'un radical qui demandait d'injecter 250 millions dans une politique publique du logement, afin de renflouer la Caisse de pensions. A plusieurs reprises, à Lausanne, les radicaux ont soutenu une politique immobilière active comme complément à la politique de marché libre du marché immobilier. Il me semble très important que nous ayons un instrument actif, sur le marché immobilier, qui puisse jouer un rôle important au côté des partenaires privés.

Je répondrai enfin, très rapidement, à la question gouvernementale. M. Feller a raison de dire que les objectifs ne sont pas toujours conciliables. Mais la pratique de ces dernières années, notamment au travers des labels Minergie, a montré que l'on pouvait construire des logements subventionnés ou sur le marché libre avec des loyers qui étaient assez modérés, tout en restant soucieux d'une politique environnementale. Cela dit, il est vrai que si l'on pousse au maximum la logique environnementale, cela coûte, évidemment, plus cher. Je cherchais surtout à montrer qu'il faut maintenir un équilibre et que la préoccupation environnementale devait aussi exister dans la politique de logements subventionnés ou de logements publics à loyer modéré sur le marché libre. Je n'en dirai pas plus avant que nous n'ayons l'occasion d'y revenir en commission. Je rappelle tout de même qu'il s'agit de donner à l'Etat un rôle complémentaire à la dynamique propre du marché du logement.

M. Marc-Olivier Buffat : — Je me dois de réagir aux propos de M. Junod, qui parle des radicaux lausannois, mais manifestement sans savoir vraiment ce qu'ils pensent. En tout cas à Lausanne, les radicaux ont toujours

soutenu une politique active en matière de logement, en priant notamment la municipalité de mettre sur le marché libre les immeubles qu'elle détient et qu'elle thésaurise depuis de très nombreuses années. Le groupe socialiste s'y est toujours fermement opposé pour des raisons dogmatiques qui nous échappent totalement.

M. Pierre Grandjean : — Cette initiative étant cosignée par plus de vingt députés, elle sera renvoyée à l'étude d'une commission. Ainsi, celle-ci aura aussi l'occasion de se pencher sur les raisons pour lesquelles la création de logements — qui est et doit rester prioritairement un domaine de l'économie privée — n'arrive pas à satisfaire la demande du marché. Peut-être arrivera-t-on à la conclusion que certaines réglementations, entraves ou restrictions à la construction mériteraient d'être revisitées ?

La discussion est close.

L'initiative, cosignée par plus de 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

Election complémentaire d'un juge suppléant au Tribunal cantonal (2e tour) (GC 64)

Rapport de la Commission de présentation

Préambule

Le Tribunal cantonal est l'autorité judiciaire supérieure du Canton. Il assume un double rôle d'autorité juridictionnelle et de direction de l'ordre judiciaire. Consécutivement à la législature qui se déroule du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2012, les juges du Tribunal cantonal sont désignés pour une durée de cinq ans. Selon l'article 68 al. 2 de la Loi d'organisation judiciaire (LOJV), entrée en vigueur le 1er janvier 2008, «les juges cantonaux suppléants sont au nombre de onze». Conformément aux articles 154 à 156 de la loi sur le Grand Conseil (LGC) et à la loi d'organisation judiciaire, le Grand Conseil désigne les membres du Tribunal cantonal sur préavis de la Commission de présentation.

Ont déjà été élus lors de la séance du Grand Conseil du 29 janvier 2008, Mme Anne-Lise Saillen, MM. Bernard Abrecht et Denis Piotet, qui se représentaient pour une élection, ainsi que Mme Dina Charif Feller, MM. André Jomini, Bertrand Perrin et Denis Tappy, en tant que nouveaux juges suppléants. Le 1er avril 2008, ont été élus nouveaux juges suppléants, Mme Lydia Masmejan, candidate au 2ème tour de l'élection précédente ainsi que MM. Philippe Gerber et Damien Vallat, candidats au 1er tour d'une élection complémentaire. A l'issue de ces élections, reste **un poste à pourvoir, qui fait l'objet du second tour de cette élection**.

Rôle des juges suppléants

Se référer au rapport de la commission GC 54 du mois d'avril 2008.

Fonctionnement de la Commission de présentation

La Commission de présentation, n'ayant pas reçu de nouvelles candidatures et ayant préalablement auditionné l'unique candidat lors du 1er tour de l'élection, au mois de mars (cf. rapport GC 55), a décidé de ne pas le réentendre. Les membres de la commission, au complet, se sont donc consultés sans se réunir, afin de se déterminer sur un nouveau préavis.

Procédures d'élection

Se référer au rapport de la commission GC 54 du mois d'avril 2008.

Travail de la Commission de présentation pour préaviser à l'élection de juges suppléants

Se référer au rapport de la commission GC 54 du mois d'avril 2008.

Préavis de la Commission de présentation

A l'issue de leurs échanges, les membres de la Commission de présentation préavisent, **à l'unanimité, en faveur de la candidature de Monsieur Etienne Poltier.**Les experts de la commission, MM. Bertil Cottier, Philippe Reymond, Philippe Richard et Jean Jacques Schwaab, se sont, quant à eux, également prononcés **unanimement en faveur de la candidature de Monsieur Etienne Poltier**.

A noter que le dossier de candidature est à disposition des députés qui veulent le consulter. Il est en mains du Secrétariat général du Grand Conseil et sera aussi disponible, sur demande à ce dernier, le jour de l'élection, au Secrétariat du Palais de Rumine.

Nyon, le 15 mai 2008.

La présidente :
(Signé) Fabienne Freymond Cantone

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

Mme Fabienne Freymond Cantone, rapportrice : — La Commission de présentation propose, à l'unanimité, le Professeur Etienne Poltier en tant que juge suppléant au Tribunal cantonal. S'il est élu, il sera le onzième juge suppléant et le Tribunal cantonal sera donc au complet.

Cela dit, la Commission de présentation va bientôt commencer son travail en vue de l'élection de juges à la Cour des assurances sociales que nous avons créée. Cet automne, il y aura donc encore l'élection de huit juges et de vingt assesseurs.

La discussion n'est pas utilisée.

Il est passé à l'élection.

Bulletins distribués 139, rentrés 138, nuls 0, blancs 30, majorité absolue 70.

Est élu juge suppléant : **M. Etienne Poltier, par 108 voix.** *(Applaudissements.)*

Exposé des motifs et projet de décret du Bureau du Grand Conseil instaurant la généralisation des commissions thématiques prévues dans la loi sur le Grand Conseil du 8 mai 2007
et
rapport du Bureau du Grand Conseil au Grand Conseil sur la proposition écrite Jacques Neirynck et consorts demandant au Grand Conseil la création d'une commission thématique pour la formation (GC 56)

Exposé des motifs et projet de décret du Bureau

1 RAPPEL DU CONTEXTE LÉGISLATIF

En date du 8 mai 2007, le Grand Conseil a adopté une révision totale de la législation régissant son propre fonctionnement. Ce texte est entré en vigueur au début du mois de juillet 2007, avec le changement de législature.

Le débat politique le plus long s'est focalisé sur la généralisation des commissions thématiques. Aussi bien la Commission extraparlementaire de modernisation du parlement (ci-après Extracomopar), le Conseil d'Etat que la commission parlementaire qui a examiné le projet de loi sur le Grand Conseil étaient acquis à l'idée de généraliser les commissions thématiques. Le projet de loi a par conséquent été élaboré en tenant compte de cette volonté.

Le plénum a pris une orientation différente en deuxième lecture du projet de loi, si bien que les dispositions relatives aux commissions instaurent un système hybride qui mélange commissions de surveillance, thématiques et extraordinaires.

Pour remédier à cette situation et aux termes de l'article 166 de la loi sur le Grand Conseil, le Bureau du Grand Conseil nouveau a reçu pour mission de présenter, d'ici au 1er juillet 2008 au plus tard, un projet de décret instaurant la généralisation des commissions thématiques.

Entre-temps, le Grand Conseil de la législature 2007-2012 a décidé de transformer les anciennes commissions permanentes et spécialisées en commissions thématiques. Parallèlement, le Bureau du Grand Conseil continue de désigner des commissions ad hoc, improprement appelées «extraordinaires», afin de tenir compte du système hybride contenu dans la nouvelle loi sur le Grand Conseil. Par le présent projet de décret, le Bureau propose

au Grand Conseil de généraliser les commissions thématiques, conformément au mandat inscrit à l'article 166 de la loi.

La législation telle qu'adoptée prévoit en outre plusieurs innovations qui parlent en faveur de la généralisation des commissions thématiques. Au niveau des droits institutionnels par exemple, le Grand Conseil dispose désormais d'un droit d'initiative, qui «consiste à proposer un projet de loi, de décret ou de révision constitutionnelle partielle (…)» (art. 127 LGC). Ainsi, une commission parlementaire peut se voir confier désormais le mandat de rédiger complètement un projet de loi ou de décret, de consulter formellement le Conseil d'Etat avant de transmettre le projet au Grand Conseil, tout en bénéficiant, pendant la procédure d'élaboration de la loi ou du décret, de l'appui des «services métier» du Conseil d'Etat.

Par ailleurs, le Bureau du Grand Conseil, composé de sept membres, est désormais élu pour toute la législature. Cette nouveauté participe du même constat que pour les commissions thématiques : l'objectif est que, face à une complexification des situations, face aux responsabilités grandissantes qu'il exerce, le Bureau ne soit pas confronté au renouvellement annuel de ses membres. Travailler dans la durée le renforce et assure une meilleure continuité des dossiers.

Enfin, pour donner suite à la décision du Grand Conseil de transformer les anciennes commissions permanentes et spécialisées en commissions thématiques, le Bureau a décidé d'autoriser le Secrétariat général du Grand Conseil à engager 2,5 ETP de secrétariat permanent pour ces commissions. Ces nouvelles ressources sont disponibles depuis début avril 2008 et visent à garantir un fonctionnement planifié des commissions sur la durée ; par ailleurs, elles pourront être mobilisées rapidement pour les besoins des commissions, qui bénéficieront ainsi d'une logistique et d'un encadrement rodés, plutôt que des collaborateurs «au coup par coup», issus des services de l'administration, qui n'ont que des relations épisodiques avec les parlementaires (pour la prise de notes aux séances) et n'ont dès lors pas pour mission d'assurer un appui permanent aux députés.

2 PROCÉDURE D'ÉLABORATION DU DÉCRET

Le Bureau du Grand Conseil a reçu pour mission de rédiger le projet de décret du fait qu'il touche à l'organisation interne du législatif.

Le présent projet de décret a été adopté par le Bureau du Grand Conseil le 3 avril 2008. Celui-ci a été secondé par le Secrétariat général du Grand Conseil et a bénéficié du soutien des services de l'administration, cela en application de l'art. 29 LGC.

Le Conseil d'Etat a été consulté pour qu'il donne son point de vue au sujet de la généralisation des commissions thématiques, dès l'adoption du décret par le Bureau. En annexe figure la prise de position du Conseil d'Etat.

Le Bureau a débattu des documents portés à sa connaissance et s'est basé sur des éléments objectifs pour fonder sa proposition de systématiser les commissions thématiques. Il a notamment apprécié la possibilité de tenir compte des thèmes que le Conseil d'Etat a développés dans son programme de législature 2007-2012, adopté en novembre 2007, pour déterminer l'organisation des commissions thématiques. Le Bureau a ainsi examiné les 28 mesures présentées dans le programme de législature et regroupées par grands domaines d'activité (sept thématiques). Il a ensuite évalué les charges de travail liées (en fonction de la planification des éléments constituant les mesures du programme de législature) pour prendre des décisions pertinentes dans le cadre de l'élaboration du projet de décret à soumettre au Grand Conseil. A titre d'exemple, les discussions ont laissé apparaître que les thèmes de la justice, de la sécurité, de l'énergie et de la fiscalité sont appelés à revenir régulièrement devant le Grand Conseil au cours de cette législature.

Les documents sur la base desquels le Bureau a décidé du nombre de commissions thématiques et de leurs attributions sont annexés au présent exposé des motifs. Il s'agit de :

– une simulation de l'attribution de tous les objets pour lesquels le Bureau a désigné une commission, entre juillet 2006 et février 2008 ;

– une statistique du nombre d'objets attribué à chaque commission ;

– une statistique du SCRIS, servant, sur la base du nombre de commissions et du nombre de membres par commission, à déterminer le plus équitablement possible la représentation des groupes politiques au sein des commissions thématiques.

3 NOMBRE DE COMMISSIONS THEMATIQUES

Le Bureau du Grand Conseil a attaché une importance particulière à l'élaboration d'une liste crédible et adéquate de commissions thématiques. Il a procédé, entre autres, par comparaisons avec les échelons fédéral et cantonaux connaissant déjà les commissions thématiques.

Actuellement, le Parlement fédéral et plusieurs cantons fonctionnent avec des commissions thématiques pour traiter les objets parlementaires :

1. Le Parlement fédéral compte 10 commissions thématiques (dites «permanentes»), 2 commissions de contrôle (gestion et finances), 4 «autres commissions» (grâces, réhabilitation, rédaction et commission judiciaire, ainsi qu'un contrôle parlementaire de l'administration (qui reçoit des mandats, en général de la Commission de gestion) ;
2. Le Parlement du Canton de Zurich compte 12 commissions thématiques (pour les parlements cantonaux, on mentionne le nombre de commissions thématiques en sus des deux commissions de gestion et des finances) et 3 commissions spéciales ;
3. Le Parlement du Canton des Grisons compte 7 commissions thématiques ;
4. Le Parlement du Canton d'Argovie compte 6 commissions thématiques permanentes et deux commissions non permanentes ;
5. Le Parlement du Canton de Bâle-Ville compte 7 commissions thématiques, 4 commissions permanentes avec des missions spécifiques, 2 commissions non permanentes ; par ailleurs ses membres participent à des commissions interparlementaires (5 commissions de contrôle, 1 de coordination), à des commissions d'accompagnement pour des objets ou des domaines spécifiques («Begleitkommissionen», par ex. sur la convention HarmoS) ou peuvent être délégués dans des commissions administratives (avec des membres du gouvernement, de l'administration, entre autres) ;
6. Le Parlement du Canton du Tessin compte 11 commissions thématiques (dénommées permanentes ou spéciales) ;
7. Le Parlement du Canton de Fribourg compte 6 commissions thématiques (dénommées permanentes ou spécialisées) ;
8. Le Parlement du Canton de Neuchâtel compte 4 commissions thématiques (dénommées permanentes), ainsi qu'un certain nombre de commissions dénommées spéciales (mais examinant des thématiques spécifiques, par ex. santé, Europe, transports, agriculture, etc.) ;
9. Le Parlement du Canton de Genève compte 22 commissions thématiques, 2 commissions ad hoc et une sous-commission des affaires extérieures ;
10. Le Parlement du Canton du Valais compte 8 commissions thématiques, ainsi qu'un certain nombre de commissions spéciales (actuellement 8, elles examinent des objets spécifiques).

Ces exemples attestent d'une évolution commune, propre aux cantons d'une certaine taille, dans le sens d'une structuration des moyens d'action des parlements.

La liste imaginée par l'Extracomopar à l'époque du projet de révision de la loi sur le Grand Conseil comprenait, quant à elle, 14 commissions thématiques, en plus des deux commissions de surveillance (gestion et finances).

3.1 Situation actuelle

Comme indiqué auparavant, le Grand Conseil de la législature 2007-2012 a, lors de la séance constitutive du 26 juin 2007, décidé de transformer les anciennes commissions permanentes et spécialisées en commissions thématiques, de sorte qu'à l'heure actuelle le Parlement fonctionne avec les commissions thématiques suivantes :

1. Systèmes d'information
2. Affaires extérieures
3. Pétitions
4. Grâces
5. Affaires judiciaires
6. Politique familiale
7. Santé publique
8. Modernisation du Parlement

Cette situation implique pour le Bureau du Grand Conseil de procéder à l'attribution des objets selon une méthode qui tient compte de l'existence des commissions de surveillance et thématiques, mais aussi de la nécessité de recourir à des commissions «extraordinaires». Ainsi, le Secrétariat général du Grand Conseil prépare une liste des commissions à nommer (nécessitant la participation du collège des secrétaires généraux des départements et de la Chancellerie), qui est distribuée à tous les membres du Bureau (lesquels la transmettent ensuite à tous les députés), une fois que les dates des séances des commissions ont pu être arrêtées entre tous les participants obligatoires (membres du Conseil d'Etat et auteurs des objets parlementaires, voire présidents des commissions de surveillance ou thématiques). Sur la base des réponses des députés, respectivement des groupes, les membres du Bureau, réunis en séance, attribuent les objets soit à une commission thématique ou de surveillance, soit à une commission extraordinaire ; dans ce dernier cas, ils fixent ensuite le nombre de membres de chaque commission, avant de passer à la nomination proprement dite, en se fondant sur les tableaux de répartition des commissaires et des présidences établis par le SCRIS (Service cantonal de recherche et d'information statistique).

Cette procédure s'avère lourde et compliquée non seulement pour les groupes, mais aussi, en termes de coordination pour le Secrétariat général, et de conciliation d'intérêts pour le Bureau. Elle pose en outre un certain nombre de problèmes aux groupes politiques, pour le choix du nombre de commissaires dans chaque commission extraordinaire (nombre de membres, disponibilités, arbitrages internes au sein des groupes) ; le Bureau estime qu'elle pourrait être grandement facilitée par une généralisation des commissions thématiques, au sein desquelles la répartition des groupes politiques aurait été préalablement négociée, sur la base d'un tableau statistique établi par le SCRIS.

3.2 Proposition pour la présente législature

Le Bureau du Grand Conseil propose de fixer le nombre des commissions thématiques en tenant compte des considérations et critères objectifs suivants :

– chaque député doit pouvoir siéger dans une commission thématique au moins ;

– le programme de législature 2007-2012 du Conseil d'Etat, adopté en novembre 2007, a été minutieusement analysé avec l'aide de la Chancellerie afin d'évaluer au plus juste les changements de lois liés au programme de législature et le nombre d'objets parlementaires par thèmes, de manière à dessiner des tendances ainsi que la charge prévisible qui pèsera sur les différentes commissions thématiques, existantes ou à créer. A noter que de nouvelles commissions thématiques pourraient voir le jour lors de la prochaine législature en fonction des mesures que le Conseil d'Etat adoptera ;

– le Bureau conserve la faculté, instaurée par l'art. 64 LGC, d'attribuer des objets particuliers, relevant de thèmes spécifiques, à des commissions ad hoc (c'est-à-dire extraordinaires) ;

– la représentation des groupes au sein des commissions thématiques devra se faire en tenant compte de l'art. 59 LGC, qui précise qu'il est veillé à une représentation équilibrée des groupes ; le Bureau considère ainsi que les groupes numériquement faibles du Grand Conseil pourraient émettre des vœux quant à leur représentation, un compromis devant être trouvé ensuite entre l'ensemble des groupes politiques, au moment de la composition des commissions. Il conviendra, pour ce faire, de réunir les membres du Bureau et les présidents des groupes politiques ;

– la loi ne fixe pas un nombre minimum ou maximun de commissions thématiques. L'analyse faite par le Bureau le conduit à présenter ci-après un modèle avec 13 commissions thématiques. Par ailleurs, la loi autorise, à titre exceptionnel, le Grand Conseil à modifier la liste des commissions thématiques en cours de législature.

Se fondant sur les arguments qui précèdent, le Bureau est arrivé à la conclusion qu'il convient de proposer au Grand Conseil la généralisation des commissions thématiques sur la base de l'organisation suivante :

Commissions thématiques :

1.	Commission des systèmes d'information :	15 membres
2.	Commission des affaires extérieures :	15 membres
3.	Commission des pétitions :	15 membres
4.	Commission des grâces :	11 membres

5.	Commission de la justice et de la sécurité :	15 membres
6.	Commission de la politique familiale et de la cohésion sociale :	15 membres
7.	Commission de la santé :	15 membres
8.	Commission de la formation :	15 membres
9.	Commission des infrastructures et de la mobilité :	15 membres
10.	Commission de l'environnement et des énergies :	15 membres
11.	Commission des institutions et de l'administration :	15 membres
12.	Commission de l'économie et de la fiscalité :	15 membres
13.	Commission de la population et des droits politiques :	15 membres

Nous rappelons que le Bureau du Grand Conseil et les autres commissions sont composés de la manière suivante :

Bureau du Grand Conseil :	7 membres
Commission de gestion :	15 membres
Commission des finances :	15 membres
Commission de présentation :	13 membres
(mais 9 députés et 4 experts)	
Commission de rédaction :	2 membres
Commission interparlementaire de contrôle de la HES-SO :	7 membres
Commission interparlementaire de contrôle du GYB :	7 membres
Commission interparlementaire de contrôle :	3 membres
(détention pénale)	

L'organisation proposée laisse donc apparaître 191 places au sein des commissions thématiques, auxquelles on peut ajouter les 65 places dévolues aux députés dans les autres commissions et délégations ou au sein du Bureau du Grand Conseil, soit un total général de 256 postes. La seule incompatibilité admise par le Bureau pour l'appartenance à une commission est limitée à la fonction de président-e du Grand Conseil.

4 AVANTAGES DE LA GENERALISATION DES COMMISSIONS THEMATIQUES

Le Bureau est convaincu que les avantages d'une généralisation des commissions thématiques l'emportent sur les inconvénients. A cet effet, il souligne les arguments suivants :

– La professionnalisation accrue des députés, voire la professionnalisation tout court, est une crainte ressentie par beaucoup. Quoi qu'il advienne, le Parlement de 2008 ne correspond plus, et de loin, au Parlement de 1997 ; la diminution du nombre de députés, le travail accru, la complexité des problèmes, l'interventionnisme beaucoup plus marqué des députés (aussi bien par rapport aux projets du gouvernement que par le nombre d'interventions déposées) sont des évolutions qui amèneront à une plus grande professionnalisation des élus du peuple. Conserver un système de commission extraordinaires dans le cadre de cette évolution risque, selon le Bureau, d'affaiblir le Parlement. Si l'on veut conserver, au niveau parlementaire, une chance de maîtriser les divers domaines, il y a lieu de créer des commissions parlementaires fortes, face au Conseil d'Etat et à son administration.

– L'organisation du Parlement gagnera en clarté : toutes les commissions thématiques seront connues, leurs membres également. Ces commissions pourront traiter des projets dans la continuité et avec un souci de cohérence sur la durée.

– Le Parlement et chacun de ses membres y gagneront en termes d'organisation du temps et du travail. Sachant que certains objets prennent beaucoup moins de temps que prévu, alors que d'autres nécessitent des discussions beaucoup plus poussées, l'organisation en commissions thématiques permettrait de grouper l'examen de divers objets, d'établir des programmes de travail annuels ; ainsi l'agenda des

députés sera plus simple à gérer, notamment afin de rendre compatibles activité professionnelle et activité politique.

– Quand bien même les partisans des commissions ad hoc s'en défendent, on constate aujourd'hui, de fait, une spécialisation des députés. Les groupes politiques délèguent souvent, au sein des commissions parlementaires, les mêmes personnes pour traiter, par exemple, d'école et de formation, d'industrie et d'économie, de fiscalité, de santé. Le Grand Conseil vaudois a d'ailleurs déjà fait un premier pas en désignant, lors des législatures précédentes, des commissions spécialisées (selon l'ancienne dénomination de la loi de 1998, par ex. affaires judiciaires, santé publique) et, depuis le 1er juillet 2007, 8 commissions thématiques ; leur activité est assumée par des députés et secrétaires qui ont acquis, avec le temps, une expérience utile dans le domaine. On observe par ailleurs que, au niveau des autres cantons ayant adopté le système des commissions thématiques ou au niveau fédéral, le risque de spécialisation à outrance des députés, qui ne s'occuperaient plus que de deux ou trois domaines, au détriment des autres et d'une vision globale nécessaire, ne s'est pas ou peu concrétisé. En outre, le système prévu permet à la majorité des députés d'avoir une place au sein de plus d'une commission thématique et réduit dès lors le risque de spécialisation outrancière.

– Afin d'éviter que l'on «fige» l'organisation du Grand Conseil dans un carcan trop rigide, le Grand Conseil a prévu que, si des circonstances exceptionnelles se présentent, des commissions dites «extraordinaires» puissent être désignées ; ces circonstances peuvent par exemple être de nature politique ou institutionnelle et le Bureau, plutôt que d'attribuer un objet spécifique à une commission thématique, déciderait alors de désigner une commission extraordinaire.

– Les secrétaires au service des commissions thématiques possèdent un profil professionnel leur permettant, au besoin, de fonctionner en qualité de «collaborateurs scientifiques» des commissions. De plus, ceux-ci sont en mesure d'assurer un traitement homogène des objets soumis aux commissions, ce qui n'est pas le cas actuellement, et veiller, en appui aux présidents des commissions, à une ligne de communication cohérente et fondée sur des bases communes.

– Les députés peuvent, conformément à l'article 59 al. 4 LGC, se faire remplacer par un collègue député, par exemple lorsque des intérêts régionaux ou locaux sont en jeu. Cette disposition vise à ne pas instaurer des membres suppléants nommés de manière durable, mais à privilégier la possibilité pour un commissaire de se faire librement remplacer dans une commission à laquelle il ne peut participer, bien qu'il en connaisse, à l'avance, le calendrier des séances. Cette souplesse permet en outre aux groupes politiques de s'organiser plus librement.

– Les commissions thématiques peuvent fixer leur calendrier de travail dès la rentrée parlementaire ; il incombera ensuite au Conseil d'Etat, et non aux députés, comme actuellement, de s'adapter au rythme de travail décidé par les commissions.

– Une séance de commission permettra, le cas échéant, d'examiner plusieurs objets «mineurs» en une seule fois, occasionnant ainsi moins de déplacements et donc moins de pertes de temps pour les députés (il arrive régulièrement que, pour des séances consacrées à la prise en considération d'une intervention parlementaire, la durée de la séance soit bien moindre que le temps de déplacement de la majorité des députés qui y prennent part).

– Un reproche souvent entendu tient au possible «auto-allumage» des commissions thématiques, qui examineraient spontanément des objets, voire pratiqueraient une cogestion. Il est rappelé ici que, à teneur de l'art. 59 al. 1 LGC, «les commissions thématiques se voient attribuer en principe le traitement des exposés des motifs et rapports du Conseil d'Etat ainsi que les interventions parlementaires pour la prise en considération desquelles une commission doit être désignée. (…)» . Le Bureau veillera au respect de cette disposition.

– L'organisation du Parlement, mais aussi de son Secrétariat général sera modifiée en fonction des éléments mentionnés ci-dessus. Afin de permettre une harmonieuse transition, le soutien logistique des commissions thématiques sera clairement pensé et établi avant leur mise en œuvre ; à cet effet, le Bureau est d'avis que le Parlement doit bénéficier de l'appui durable de collaborateurs du Secrétariat général du Grand Conseil pour toute la phase parlementaire, plutôt que de l'assistance ponctuelle de collaborateurs de l'exécutif pour les seules notes de séance ; notre Parlement fonctionnera mieux et pourra également rééquilibrer les relations avec l'exécutif, cela dans l'intérêt des institutions.

En résumé, pour le Bureau du Grand Conseil, la pesée d'intérêts plaide clairement en faveur de la mise en œuvre généralisée des commissions thématiques : une telle modification aura pour avantage une meilleure

organisation des commissions, un meilleur appui logistique leur sera fourni et la fixation des dates de séances selon un calendrier annuel permettra aux députés de rendre plus facilement compatibles leur activité professionnelle et leur activité parlementaire.

5 ANALYSE DE LA SITUATION UNE ANNEE AVANT LA FIN DE LA PRESENTE LEGISLATURE ; TRANSITION AVEC LA NOUVELLE LEGISLATURE

Le Bureau du Grand Conseil se propose de faire une appréciation de la situation dès mi-2011, soit 3 ans après la mise en œuvre de la généralisation des commissions thématiques. Cela permettra de faire un bilan sur la base du fonctionnement effectif des commissions thématiques et, le cas échéant, de procéder à des ajustements.

Par ailleurs, il proposera aussi, à ce moment, les modifications légales et réglementaires nécessaires pour la transition avec la nouvelle législature.

6 COMMENTAIRES ARTICLE PAR ARTICLE

6.1 Art. 1

Cette disposition fixe le cadre général, soit l'organisation en commissions thématiques, dans le prolongement de l'art. 166 de la LGC du 8 mai 2007, qui impose au Bureau de présenter un exposé des motifs et projet de décret sur ce sujet.

6.2 Art. 2

Cette disposition dresse la liste des commissions thématiques proposées par le Bureau et pour lesquelles l'exposé des motifs présente les raisons de leur choix.

Par souci de transparence, le Bureau détaille ci-dessous les domaines d'activité des différentes commissions thématiques.

1. Commission des systèmes d'information : développements informatiques, cyberadministration, protection des données ;
2. Commission des affaires extérieures : affaires extérieures et examen de divers objets au moment de la ratification des conventions ;
3. Commission des pétitions : pétitions ;
4. Commission des grâces : demandes de grâces ;
5. Commission de la justice et de la sécurité : ordre judiciaire (structure et dispositions de procédure), police, service pénitentiaire, protection civile et militaire, aide à la population, plans d'urgence ;
6. Commission de la politique familiale et de la cohésion sociale : politique sociale, petite enfance, protection de la jeunesse, revenu d'insertion, égalité et parité, bourses ;
7. Commission de la santé : santé publique, EMS, problématique des assurances-maladie, hôpitaux ;
8. Commission de la formation : enseignement obligatoire et post- obligatoire, UNIL, HES, écoles professionnelles ;
9. Commission des infrastructures et de la mobilité : routes, rail, tunnels, métro, tram, bâtiments propres à l'administration et d'intérêt général, entretien de ces bâtiments, projets d'agglomération sous l'angle des transports ;
10. Commission de l'environnement et des énergies : environnement, risques et dangers naturels, politique énergétique, développement durable ;
11. Commission des institutions et de l'administration : relations Etat- communes, Eglises, culture, sport, modernisation du Parlement, organisation de l'administration ;
12. Commission de l'économie et de la fiscalité : économie, logement, tourisme, industrie, commerce, agriculture, pôles de développement, politique fiscale.
13. Commission de la population et des droits politiques : services à la population, immigration, droits politiques.

6.3 Art. 3

Le nombre de 15 membres par commission thématique a été adopté de manière uniforme, à l'exception de la Commission des grâces, constituée de 11 membres. Pour cette dernière commission, le Bureau considère que le nombre de 11 membres est plus en adéquation avec sa fonction, soit entendre les requérants en atténuant leur impression de se trouver à nouveau en face d'un tribunal.

Par ailleurs, il est rappelé que, en vertu de la loi en vigueur, il appartient au Bureau d'attribuer les objets aux commissions thématiques. Celui-ci, confronté à l'exercice sur la base des documents annexés, a déjà déterminé quelques règles d'attribution des objets, qui sont les suivantes :

1. Objets intercantonaux : pour la consultation sur un avant-projet de convention, l'objet sera attribué à la commission thématique concernée ; en revanche, l'examen de l'EMPD autorisant le Canton à ratifier la convention sera confié à la Commission des affaires extérieures : ainsi , la «commission thématique métier» est associée à l'élaboration de la convention (au stade où le Parlement peut en influencer le contenu) et la commission spécialisée en affaires intercantonales ou internationales se voit confier le dossier lorsqu'il s'agit de décider d'adhérer ou non au projet de convention déjà ratifié par le gouvernement.

2. Pour la prise en considération de motions ou postulats, ceux-ci seront d'abord attribués à la «commission thématique métier» et ensuite, quand le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sera disponible, éventuellement à la commission thématique «Justice et sécurité», si des aspects juridiques importants prennent le dessus.

3. Les crédits d'étude seront attribués à la «commission thématique métier», tandis que les crédits d'ouvrage le seront à la commission thématique des infrastructures et de la mobilité.

4. A teneur de la loi sur le Grand Conseil, la Commission des finances, tout comme la Commission de gestion, est une commission de surveillance ; leurs compétences sont définies aux art. 54 à 55, respectivement 56 à 58 LGC.

5. Le Bureau, après avoir attribué tous les objets renvoyés en commission de juillet 2006 à février 2008 aux commissions thématiques qu'il propose, est d'avis que, si les commissions thématiques avaient déjà existé, certains objets n'auraient peut-être pas été groupés de la même manière en un seul exposé des motifs et projet de loi ou de décret (avec des rapports sur des motions ou des postulats). La présence de tels «paquets» d'objets peut en tout cas compliquer la tâche du Bureau au moment des attributions.

7 CONSEQUENCES

7.1 Légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

Néant, sous réserve des indications figurant sous point 5.

7.2 Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

Le présent projet a des conséquences financières constituées par l'augmentation de la masse salariale du Secrétariat général du Grand Conseil, correspondant à 2,5 ETP de secrétaires de commissions supplémentaires, pour faire face à la création de six nouvelles commissions thématiques (Formation et culture ; Infrastructure et mobilité ; Environnement et énergies ; Institutions et administration ; Economie et fiscalité ; Population et droits politiques ; ainsi que l'élargissement de l'actuelle Commission des affaires judiciaires aux questions de sécurité, soit six commissions et demie).

Le coût de ces ressources supplémentaires peut être évalué, pour 2,5 ETP, à 230'000 francs. Il comprend les coûts fixes liés aux salaires et aux assurances sociales correspondantes, ainsi qu'une évaluation des coûts relatifs au mobilier et matériel de bureau. Les locaux à disposition du Secrétariat général du Grand Conseil sont par ailleurs suffisants pour accueillir de nouveaux collaborateurs.

A ce stade, le Bureau relève que, si l'effectif du Secrétariat général du Grand Conseil est accru pour reprendre des missions accomplies pour l'heure par des collaborateurs de l'exécutif, il incombe, le cas échéant, au Conseil d'Etat de réduire, totalement ou partiellement, les effectifs de ses services, qui se voient dispensés de cette tâche. A cet effet, l'annexe sur le nombre d'heures de séances pour l'examen des objets attribués aux commissions de juillet 2006 à février 2008 permet une première évaluation de la charge de travail liée à la présence en séances (mais pas au travail d'organisation et de suivi des commissions, notamment la rédaction des notes de séances).

7.3 Conséquences en terme de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique

Le passage, pour chaque commission, à 15 membres (à l'exception de la commission des grâces), laisse supposer une augmentation de la charge en paiement d'indemnités, qui sera toutefois compensée par des gains en efficience (notamment liés au groupement de plusieurs objets, examinés lors de la même séance).

7.4 Personnel

La généralisation des commissions thématiques selon la liste figurant plus haut nécessitera l'engagement de nouveaux secrétaires de commissions. Le Bureau du Grand Conseil évalue les renforts nécessaires à 2,5 ETP (chiffrés à 230'000 francs, selon point 7.2 ci-dessus) ; ceux-ci seront intégrés au projet de budget 2009. La création de ces postes aura pour effet de porter la section «Secrétariats des commissions» à 6,5 ETP en tout, pour l'ensemble des commissions figurant sous point 3.2 du présent exposé des motifs. Il y a lieu de préciser que la prise en charge du secrétariat des commissions par le Secrétariat général du Grand Conseil se traduira par un allégement correspondant du côté des services de l'Administration cantonale, lesquels n'auront plus à assumer le secrétariat et la logistique des séances de commissions.

7.5 Communes

Néant.

7.6 Environnement, développement durable et consommation d'énergie

Néant.

7.7 Programme de législature (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Le présent projet de décret tient compte, au titre de document utile à la détermination du nombre de commissions thématiques à créer, du programme de législature adopté par le Conseil d'Etat en novembre 2007.

7.8 Constitution (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

7.9 Plan directeur cantonal (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

7.10 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

7.11 Simplifications administratives

Les séances d'attribution des objets aux commissions par le Bureau du Grand Conseil seront facilitées. Par ailleurs, le suivi administratif des commissions sera entièrement pris en charge par le Secrétariat général du Grand Conseil, et non plus par les différents services de l'ACV, au cas par cas. Enfin, la généralisation des commissions thématiques permettra une meilleure planification des séances des commissions, fixées sur la base d'un calendrier annuel.

7.12 Autres

Néant.

8 CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, le Bureau du Grand Conseil a l'honneur de proposer au Grand Conseil :

d'adopter le projet de décret instaurant la généralisation des commissions thématiques prévues dans la Loi sur le Grand Conseil du 8 mai 2007.

PROJET DE DECRET

instaurant la généralisation des commissions thématiques prévues dans la Loi sur le Grand Conseil du 8 mai 2007

Le Grand Conseil du Canton de Vaud

vu le projet de décret présenté par le Bureau du Grand Conseil

décrète

Article premier – Généralisation des commissions thématiques

Le Grand Conseil instaure la généralisation des commissions thématiques, conformément à la loi sur le Grand Conseil adoptée le 8 mai 2007.

Art. 2 – Nombre

Le Grand Conseil nomme les commissions thématiques suivantes :

1. Commission des systèmes d'information
2. Commission des affaires extérieures
3. Commission des pétitions
4. Commission des grâces
1. 5 Commission de la justice et de la sécurité
5. Commission de la politique familiale et de la cohésion sociale
6. Commission de la santé
7. Commission de la formation
8. Commission des infrastructures et de la mobilité
9. Commission de l'environnement et des énergies
10. Commission des institutions et de l'administration
11. Commission de l'économie et de la fiscalité
12. Commission de la population et des droits politiques

Art. 3 – Composition et attributions

Les commissions thématiques sont composées de quinze membres, à l'exception de la commission des grâces, qui en compte onze.

Elles examinent les objets que le Bureau du Grand Conseil décide de leur attribuer.

Art. 4 – Secrétariat des commissions

Afin d'assurer le fonctionnement des commissions thématiques, le Secrétariat général du Grand Conseil engage le personnel nécessaire.

Art. 5 – Exécution et mise en oeuvre du présent décret

Le Grand Conseil est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Donné, etc.

Ainsi délibéré et adopté, en séance du Bureau du Grand Conseil, à Lausanne, le 3 avril 2008.

La présidente : Anne Baehler Bech

Le secrétaire général : Olivier Rapin

Rapport de la commission thématique de la modernisation du parlement

La Commission thématique de la modernisation du Parlement (Comopar) s'est réunie à trois reprises les 23 avril, 7 et 13 mai 2008 à la salle du Bicentenaire, à Lausanne.

Monsieur André Delacour a remplacé Monsieur Jean-Pierre Gaudard, Monsieur Jacques-André Haury a remplacé Monsieur Jérôme Christen.

Dès la deuxième séance, Madame Martine Fiora-Guttmann a remplacé Madame Anne Décaillet et Monsieur Albert Chapalay a remplacé Monsieur Jean-Marie Surer.

Lors de la troisième séance, Monsieur André Delacour était excusé sans être remplacé. Cela explique les votes à 14 députés au total.

La Commission remercie de leur participation et des précieux avis et informations complémentaires qu'ils nous ont apportés :

Madame la Présidente du Grand Conseil, Anne Baehler Bech, Messieurs les Vice-Présidents du Grand Conseil Jacques Perrin et Laurent Chappuis, ainsi que Monsieur le Secrétaire général du Grand Conseil, Olivier Rapin.

Mademoiselle Isabelle Smekens, qui occupe, entre autres, la fonction de secrétaire de la Comopar, a rédigé d'excellentes notes de séance et a contribué à la rédaction de ce rapport. Nous la remercions vivement.

1. Présentation de l'EMPD

La délégation du Bureau souhaite avant tout rappeler à la commission que ce projet s'inscrit en réponse à l'article 166 LGC. En effet, cet article précise, dans les mesures transitoires de la loi, que le Bureau du Grand Conseil doit soumettre au Grand Conseil un projet de décret instaurant la généralisation des commissions thématiques, selon les articles 37 et 59 LGC, au plus tard au 1er juillet 2008.

Les modifications qu'il introduit, tout en préparant l'avenir, doivent permettre au Grand Conseil de travailler d'une manière plus efficace mais également plus sereine.

La présidente du Grand Conseil précise également qu'en cas d'adoption, une évaluation du projet est prévue d'ici 2011, afin que les éventuelles modifications à apporter sur le nombre de commissions, sur leurs attributions ou sur le nombre de leurs membres, conformément à l'alinéa 2 de l'article 59 LGC, puissent entrer en vigueur au début de la prochaine législature.

Le Conseil d'Etat a fait parvenir sa prise de position après la première séance de la commission. Il y exprime ses craintes de voir le système s'alourdir, par un allongement des discussions en plénum, par une augmentation sensible des interventions parlementaires et par une augmentation des coûts de fonctionnement. Il propose de diminuer au maximum tant le nombre des commissions que le nombre de membres au sein de celles-ci.

Estimant que la fiscalité est du ressort de la Commission des finances, il s'oppose à l'idée de traiter de ce thème dans une commission thématique. La commission pense qu'il n'est pas souhaitable de surévaluer les prérogatives de la Commission des finances. D'autres remarques sont formulées proposant notamment la création de commissions dans les domaines de l'économie et de la culture. Finalement, le Conseil d'Etat s'inquiète de la manière d'arrêter le calendrier des séances des commissions thématiques et remet en cause la prise en charge du secrétariat des commissions par le Secrétariat général du Grand Conseil.

Les divergences de vue avec le projet présenté sont donc très importantes. Force est de constater que votre commission n'a pas beaucoup apprécié cette prise de position, estimant que cet objet relevait plus de la compétence du Grand Conseil que de celle du Conseil d'Etat.

2. Discussion générale

Une discussion sur le principe de la généralisation des commissions thématiques fait apparaître un certain nombre de divergences entre les membres de la commission.

Points faibles :

– Il est moins intéressant et varié de travailler toujours sur le même sujet que de changer, comme cela est possible avec le système actuel ;

– Risque de se retrouver dans une commission de moindre importance et de ne plus pouvoir changer ;

– Difficultés pour le Bureau du Grand Conseil de répartir certains objets entre les différentes commissions thématiques ;

– Risque de voir les présidents et les membres des commissions entrer progressivement en connivence avec le conseiller d'Etat en charge du dossier ou avec ses collaborateurs ;

– Difficultés à respecter une représentation équilibrée des forces politiques dans les commissions ;

– Spécialisation et professionnalisation progressive des députés.

Points forts :

– Renforcement du poids et, par conséquent, du pouvoir du Grand Conseil ;

– Meilleure formalisation, plus de responsabilisation du travail des députés ;

– Propension pour les députés d'être à la fois des spécialistes en commission et des généralistes en plénum ;

– Gestion du temps de travail et du calendrier plus aisée que dans le système actuel ;

– Simplification de la tâche du Bureau du Grand Conseil qui ne doit plus nommer chaque commission ;

– Simplification de la tâche du Secrétariat Général du Grand Conseil, notamment dans l'agenda des séances ;

– Meilleure information au sein des groupes politiques par des députés plus spécialisés.

3. Nombre de commissions thématiques

Les comparaisons faites tant avec le Parlement fédéral qu'avec ceux de différents cantons, qui se sont dotés de commissions thématiques, n'ont pas permis de tirer des conclusions significatives. Les us et coutumes, la manière de fonctionner, la dimension des cantons, nous montrent qu'en Suisse, le fédéralisme est une réalité, et que les cantons ont tous leurs particularités, leurs différences. La plupart des cantons concernés fonctionnent avec un nombre de commissions thématiques compris entre 6 et 10. Souvent d'autres types de commissions y sont joints, comme les «commissions extraordinaires», par exemple. Genève, avec actuellement 22 commissions thématiques, semble être sur le chemin d'une diminution de ce nombre. Il ne faut pas oublier, dans ces considérations, que le fonctionnement du parlement est assez différent selon que l'on se trouve dans un canton de plus de 650'000 habitants, comme le nôtre, ou dans un canton de moins de 200'000 habitants. Le nombre de députés, la fréquence des séances et la manière d'aborder les dossiers n'y sont pas semblables.

La problématique du nombre de commissions comporte plusieurs éléments importants qui doivent être pris en compte, faute de quoi le projet ne serait que difficilement acceptable. On notera en particulier :

– La liste des commissions thématiques doit correspondre à une répartition très claire des sujets et thèmes traités par le Grand Conseil, sans que cela implique qu'une problématique ne soit liée qu'à un seul département. Il est même souhaitable que, dans la mesure du possible, les activités transversales au sein de l'Etat soient favorisées ;

– Il faut veiller à ce que chacune des commissions couvre un volume d'activités significatif afin de justifier l'intérêt des députés à y adhérer ;

– Il faut veiller à ce que le nombre de commissions permette une répartition équitable du travail entre tous les députés. Il n'est pas pensable, par exemple, qu'en fonction du nombre de places disponibles au sein des commissions, la moitié des députés siègent dans deux commissions et que les autres ne puissent siéger que dans une commission. Cela créerait un régime de «super-députés» qui n'est pas souhaitable ;

– Il faut également veiller à ce que la répartition équitable entre les forces politiques soit respectée.

Certains commissaires estiment que les députés devraient pouvoir siéger dans deux commissions au moins, voire dans quatre, en tenant compte des deux commissions de surveillance. La seule exception devrait être le (la) président (e) du Grand Conseil qui, évidemment, ne siège dans aucune commission.

Pour y arriver, il serait nécessaire de fixer à 17 ou 18, ou dans le second cas, à une trentaine, le nombre des commissions. La question se pose de savoir si le plus important est le nombre de commissions ou le nombre d'objets traités par chacune d'entre elles. En effet, ce nombre entraîne une différence d'importance entre les commissions qui peut poser problème.

Le respect de la représentation des groupes politiques est assez difficile à obtenir et les simulations démontrent une certaine pénalisation des groupes les plus importants.

4. Nombre de membres dans les commissions thématiques

Afin de faciliter la répartition des tâches entre les groupes politiques, mais aussi entre les députés, comme écrit plus haut, il est proposé de désigner 14, voire 16 membres par commission. Un nombre pair de membres dans une commission n'est pas en contradiction avec la loi, renseignement vérifié auprès du SJL (Service juridique et législatif). Dans ce cas particulier, ce nombre pair permettrait au mieux de respecter l'équilibre des forces politiques, entre les groupes et au niveau du Grand Conseil. Les simulations présentées tant par des membres de la commission que par le SCRIS (Service cantonal de recherche et d'information statistiques) donnent des résultats satisfaisants.

Une discussion a lieu afin de déterminer s'il serait possible de faire varier le nombre de membres des commissions en fonction de leur importance. Cette possibilité n'est pas retenue, à l'exception de la commission des Grâces, car la représentation des forces politiques deviendrait un casse-tête lors de la nomination.

Projet de décret

Remarque : Afin de clarifier au mieux les propositions et amendements de la commission, ceux-ci sont relatés dans l'examen de chacun des articles du décret.

Article premier – Généralisation des commissions thématiques

A la suite de la discussion relatée au point 2 du rapport, votre commission vous propose d'accepter l'article premier par 9 oui contre 3 non et 2 abstentions.

Art. 2 – Nombre

Un premier amendement demande la correction du titre de cet article qui deviendrait : Nombre et dénomination.

Vote sur l'amendement : **adopté à l'unanimité**

1. Commission des systèmes d'information

Aucun commentaire.

Vote sur le principe de la commission : **accepté à l'unanimité -1 abstention**

2. Commission des affaires extérieures

Aucun commentaire.

Vote sur le principe de la commission : **accepté à l'unanimité -1 abstention**

3. Commission des pétitions

Aucun commentaire.

Vote sur le principe de la commission : **accepté à l'unanimité**

4. Commission des grâces

La commission actuellement en fonction est composée de 15 membres. Un amendement est déposé pour en rester à 15 membres à la place des 11 membres proposés par l'EMPD. La présidente du Grand Conseil précise que la commission a été consultée à titre informatif. Bien qu'elle se soit exprimée, par une légère majorité, pour rester à 15 membres, le Bureau du Grand Conseil propose d'abaisser ce nombre à 11, dans le but d'éviter que cette commission ne fasse l'effet d'un tribunal sur le demandeur de grâce.

Vote sur l'amendement : **refusé par 5 oui, 8 non et 2 abstentions**

Vote sur le principe de la commission : **accepté à l'unanimité**

5. Commission de la justice et de la sécurité

Un amendement propose de scinder cette commission en deux et de créer ainsi une «commission de la justice» et une «commission de la sécurité». Ce fractionnement éviterait d'avoir affaire à une commission surdimensionnée et aurait l'avantage de donner lieu à deux commissions de même importance.

Certains commissaires pensent que le choix du Bureau du Grand Conseil est bon, qu'il permet à la commission de travailler de manière interdépartementale et pluridisciplinaire. L'argument consistant à dire qu'augmenter le nombre de commissions permettrait non seulement d'harmoniser les commissions mais également de donner

la possibilité aux députés d'être présents dans plusieurs domaines, ne convaincra pas une majorité.

Vote sur l'amendement : **refusé par 4 oui, 9 non et 2 abstentions**

Vote sur le principe de la commission : **accepté à l'unanimité**

6. Commission de la politique familiale et de la cohésion sociale

Une remarque est faite estimant que la cohésion sociale va au-delà du revenu d'insertion et risque de toucher les thèmes de la Commission de la santé. Il est répondu que le Bureau du Grand Conseil a constaté que le RI touchait énormément de domaines tels que l'emploi, la politique sociale ou la santé. C'est pourquoi il a été décidé de l'aborder sous l'angle de la cohésion sociale.

Vote sur le principe de la commission : **accepté à l'unanimité**

7. Commission de la santé

Il est suggéré d'élargir la thématique des EMS aux problèmes liés au vieillissement de la population, en général.

Vote sur le principe de la commission : **accepté à l'unanimité**

8. Commission de la formation

Un amendement propose de scinder cette commission en deux commissions distinctes, soit la «Commission de la formation obligatoire» et la «Commission de la formation tertiaire et des Hautes écoles». Cette division répond notamment aux différents échelons de la formation : alors que les formations obligatoire et post-obligatoire se situent essentiellement à l'échelon cantonal, les Hautes écoles, quant à elles, sont plus proches de l'échelon fédéral.

Certains membres de la commission déplorent le fait qu'une telle division ne tiendrait plus compte de la notion de «cursus scolaire», pourtant essentielle, tant au niveau cantonal qu'intercantonal. L'amendement ne sera pas suivi.

Vote sur l'amendement : **refusé par 4 oui, 9 non et 2 abstentions**

Vote sur le principe de la commission : **accepté à l'unanimité -3 abstentions**

9. Commission des infrastructures et de la mobilité

Un amendement propose de scinder cette commission en deux : la «Commission des infrastructures» et la «Commission de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de la mobilité».

La majorité des commissaires, rejointe par les trois membres du Bureau du Grand Conseil présents, sont favorables à cette division qui permettra, notamment, de consacrer une commission à l'aménagement du territoire, thème essentiel aujourd'hui mais également pour les années à venir.

Vote sur l'amendement : **accepté par 11 oui, 1 non et 3 abstentions**

10. Commission de l'environnement et des énergies

Aucun commentaire.

Vote sur le principe de la commission : **accepté à l'unanimité**

11. Commission des institutions et de l'administration

Un amendement propose de diviser cette commission en deux commissions : la «Commission des institutions et de l'administration» et la «Commission de la culture et du sport».

La majorité de la commission est favorable pour donner de l'importance à ces deux domaines, qui sont souvent relégués au second plan. La commission est toutefois partagée entre le fait de les intégrer dans le titre de la commission ou de leur dédier une commission à part entière. Certains attirent l'attention sur le nombre d'objets ayant trait à ces sujets qui, pour l'heure, est relativement moindre, alors que d'autres mettent en avant le fait que la création d'une commission de la culture et du sport donnerait une impulsion à ces thématiques.

Un sous-amendement vient compléter cette proposition et vise à y intégrer le tourisme. La commission engloberait donc la culture, le sport et le tourisme. Les commissaires soutenant cette proposition y voient un

moyen de traiter le tourisme à sa juste valeur, sans le relier, comme c'est souvent le cas, à l'économie. D'autres, quant à eux, estiment qu'il devrait être rattaché non pas à la culture et au sport mais à l'environnement.

La commission suggère également que la Commission de la culture, du sport et du tourisme, si elle est acceptée, traite des thèmes liés au patrimoine.

Enfin, il est proposé d'ôter le terme «administration» à la Commission des institutions et de l'administration.

Vote sur le sous-amendement : **accepté par 13 oui, 1 non et 1 abstention**

Vote sur l'amendement : **accepté par 8 oui, 5 non et 2 abstentions**

12. Commission de l'économie et de la fiscalité

Un amendement propose de diviser cette commission en deux commissions : la «Commission de l'économie, de l'emploi, de l'agriculture et du logement» et la «Commission de la fiscalité». Beaucoup d'interventions récentes de députés touchent au domaine de la fiscalité. Celui-ci doit être distinct de l'économie, de l'emploi, de l'agriculture ou du logement. Traitant de la fiscalité pour elle-même, et non de ses résultats au budget ou dans les comptes, ces sujets doivent être traités par une commission thématique et pas par la Commission des finances.

Vote sur l'amendement : **accepté par 11 oui, 1 non et 3 abstentions**

13. Commission de la population et des droits politiques

Aucun commentaire.

Vote sur le principe de la commission : **accepté à l'unanimité**

Afin de donner une vision plus claire des décisions prises par votre commission, l'article 2 est reproduit ci-dessous tel qu'amendé par la commission et globalement accepté par 12 oui et 2 abstentions.

Art. 2 – Nombre et dénomination

Le Grand Conseil nomme les commissions thématiques suivantes :

1. Commission des systèmes d'information
2. Commission des affaires extérieures
3. Commission des pétitions
4. Commission des grâces
5. Commission de la justice et de la sécurité
6. Commission de la politique familiale et de la cohésion sociale
7. Commission de la santé
8. Commission de la formation
9. Commission des infrastructures
10. Commission de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de la mobilité
11. Commission de l'environnement et des énergies
12. Commission des institutions
13. Commission de la culture, du sport et du tourisme
14. Commission de l'économie, de l'emploi, de l'agriculture et du logement
15. Commission de la fiscalité
16. Commission de la population et des droits politiques

Art. 3 – Composition et attributions

Un amendement est déposé demandant de porter le nombre des membres des commissions de 15 à 16 membres. Les arguments développés plus haut, aux points 3 et 4 du rapport font quasiment l'unanimité au sein de la commission.

Vote sur l'amendement : **accepté par 13 oui et 1 abstention**

Un autre amendement propose, dans un article 3 bis, que le président d'une commission thématique ne puisse être du même parti que le conseiller d'Etat en charge du dossier. De nombreux membres de la commission pensent que, dans le contexte même de cet EMPD, cette proposition est malvenue. De plus, si une commission traite de sujets touchant plusieurs départements, cela deviendra difficile de trouver un président remplissant les conditions nécessaires.

Vote sur l'amendement : **refusé par 2 oui, 7 non et 5 abstentions**

Concernant la présidence des commissions et la possibilité, selon les objets, d'effectuer un tournus entre les membres de la commission, l'organisation interne de la commission le permet. De plus, l'article 47 RLGC précise que les commissions désignent chaque année leur président et leur vice-président et que ces charges ne peuvent être exercées que durant une législature.

Vote sur l'article 3 : **accepté par 12 oui et 2 abstentions**

Art. 4 – Secrétariat des commissions

A la question de savoir si les secrétaires de commissions seront engagés temporairement ou pour une durée indéterminée, il est répondu que si le principe des commissions thématiques généralisées est accepté, il est prévu que les contrats soient de durée indéterminée. Bien que l'article 59 LGC ne garantisse pas le nombre de ces commissions, la LPers prévoit des procédures de congé applicables aux changements qui pourraient intervenir dans l'organisation du Grand Conseil.

Vote sur l'article 4 : **accepté par 13 oui et 1 abstention**

Vote final

Au vote final, votre commission vous recommande d'accepter cet exposé des motifs et projet de décret par 9 oui, 3 non et 2 abstentions.

Recommandation sur l'entrée en matière

Forte de tous les échanges et discussions ayant eu lieu durant les trois séances tenues par la commission, celle-ci vous recommande par 9 oui, 3 non et 2 abstentions, d'entrer en matière sur cet exposé des motifs et projet de décret.

Rapport du Bureau du Grand Conseil au Grand Conseil sur la proposition Jacques Neirynck et consorts demandant au Grand Conseil la création d'une commission thématique pour la formation

La commission, à l'unanimité, considère que dans le contexte de cet EMPD, le Bureau du Grand Conseil a répondu à la proposition de M. Neirynck et que cette réponse doit être acceptée.

Ollon, le 23 mai 2008.

Le président :

(Signé) *Michel Renaud*

Premier débat

La présidente : — Je me permets de vous informer que MM. Jacques Perrin et Laurent Chappuis, respectivement 1er vice-président et 2e vice-président, parleront au nom du Bureau. Au cours du débat d'entrée en matière, je donnerai d'abord la parole au rapporteur de chaque groupe et, ensuite, à qui voudra la prendre.

M. Michel Renaud, rapporteur : — La généralisation des commissions thématiques est une réforme importante dans la manière de fonctionner de notre parlement. Une majorité des membres de notre commission pense que cette manière de faire rendrait le travail du Grand Conseil et de son Bureau plus efficace, plus structuré et plus rationnel. Comme il est dit dans le rapport, la spécialisation ne comporte pas que des avantages, mais ce reproche peut être contesté en rappelant que, si nous devenons un peu plus des spécialistes en commissions, nous pourrons toujours rester des généralistes au plénum. Au final, le poids et, par conséquent, le pouvoir du Grand Conseil en sortiraient renforcés.

Votre commission a examiné le projet du Bureau en mettant l'accent sur trois points qui lui ont paru essentiels. La répartition la plus claire possible en commissions thématiques des sujets et thèmes à traiter par le Grand Conseil, la représentation la meilleure possible des groupes politiques au sein des commissions, ce qui signifie aussi la représentation et la meilleure possibilité pour chacun d'entre nous de siéger dans ces commissions, et enfin la représentation la plus équitable possible en fonction des forces politiques du parlement. La prise en compte de ces trois éléments nous a conduits à vous proposer des amendements aux articles 2 et 3 du décret. Par ces amendements, nous proposons la mise en place de seize commissions thématiques plutôt que treize et nous proposons de porter le nombre des membres de ces commissions de quinze à seize. Ces arguments seront développés dans le cours de la discussion. Votre commission vous propose d'adopter l'entrée en matière de ce projet par 9 voix contre 3 et 2 abstentions.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Jean-Marie Surer : — Vous savez certainement déjà que le groupe libéral, dans sa grande majorité, est opposé à ces commissions thématiques et il vous proposera de refuser d'entrer en matière sur ce projet de décret. Nous reconnaissons, pourtant, certains aspects pratiques à ces commissions thématiques, comme un gain pour le Bureau du Grand Conseil dans la nomination des commissions et un travail plus efficace avec un secrétariat de commission assuré par un secrétaire attitré qui pourra suivre de près tous les éléments d'organisation. Nous reconnaissons aussi des avantages pour les groupes politiques qui seront responsables de nommer les remplaçants dans les commissions. Finalement, pour les députés, il y aura peut-être plus d'intérêt à travailler en amont des commissions. Mais ces éléments pratiques, ces arguments organisationnels ne doivent pas l'emporter sur notre réflexion politique, et les libéraux sont plus attachés à la réflexion politique qu'à la réflexion pratique et organisationnelle.

M. le président de la commission a évoqué quelques éléments négatifs. J'en ajouterai quelques-uns et peut-être développerai-je aussi l'un ou l'autre parmi ceux déjà évoqués. Premièrement, les libéraux constatent que c'est la mode, actuellement, de vouloir professionnaliser et spécialiser, au risque de perdre une vision globale et générale et de ressentir une certaine lassitude, voire une frustration, d'être cantonné dans la même commission pendant cinq ans, dans un système qui devient totalement figé. Deuxièmement, malgré les amendements intéressants proposés par la Comopar, comme de passer de treize à seize commissions, les libéraux craignent un déséquilibre et de grosses différences de travail entre les différentes commissions. Troisièmement, il est important de voir qu'il y a un risque d'autosaisine des commissions thématiques, puisque les membres pourront, eux-mêmes, déposer des postulats et des motions qui seront renvoyés à cette même commission, qui sera responsable de développer elle-même aussi le rapport du Conseil d'Etat ou les projets de loi relatifs à ces interventions parlementaires. Il y a donc un risque d'autoalimentation, qui peut finalement déboucher aussi sur un risque de cogestion. Quatrièmement, le fonctionnement lui-même des commissions présente le risque que des députés qui seront toujours dans l'une ou l'autre de ces commissions lient des alliances «contre nature», pouvant glisser vers un comportement «maffieux» — vous me pardonnerez ces expressions provocatrices. La Commission des grâces pourra certainement vérifier le cas de députés atteints du syndrome de Stockholm. Avec les possibilités de remplacements prévues par la loi sur le Grand Conseil, il y a aussi un risque d'être atteint d'une «remplacite aiguë», faisant place à une «remplacite chronique», transformant les commissions thématiques en commissions extraordinaires permanentes. Enfin, il y a encore le risque que les séances fixes, que les commissions thématiques auront certainement dans leur agenda, débouchent sur des réunions même en l'absence de sujets à traiter, et augmentent ainsi le nombre de nos séances.

Mais pour les libéraux, l'élément fondamental, c'est le risque que l'équilibre des forces politiques voulu par le souverain ne soit pas respecté. La volonté populaire et les élections de l'année passée laissent encore une majorité de centre-droite au Conseil d'Etat et au Grand Conseil. Avec le projet de commissions à quinze membres du Bureau du Grand Conseil et du fait que l'Alliance du Centre ne souhaite être admise ni à gauche, ni à droite, environ une commission sur deux donne un siège de plus à la gauche qu'à la droite. Nous sommes heureux de voir que l'amendement visant à passer à un chiffre pair dans les commissions permet, justement, de corriger cette erreur démocratique, bien que le nombre de seize députés soit peut-être insuffisant et favorise ainsi les petites formations politiques. Je rappelle ici que, pour les libéraux, l'élément fondamental est le respect du souverain, de la démocratie et de l'actuelle majorité — ou de toute majorité qui pourrait sortir des urnes les années futures. Quant à la dénomination et au nombre des commissions, les libéraux n'y donnent qu'assez peu d'importance. C'est le principe qu'ils combattent, aujourd'hui, en vous rappelant aussi que, finalement, tout ceci aura un coût supplémentaire. Pour ces raisons, le groupe libéral dans sa grande majorité refusera d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Notre groupe votera, bien sûr, l'entrée en matière. La proposition de créer des commissions thématiques n'émanait-elle pas justement de nos rangs ? Nous estimons, comme d'autres d'ailleurs, favoriser ainsi un travail plus efficace, voire plus rapide. Mais surtout, monsieur Surer, nous pensons qu'il y a un aspect très politique dans cette décision d'avoir des commissions qui marqueront, qui auront plus de poids face à l'administration, mais aussi face au Conseil d'Etat. Et personne ne sera colloqué à vie dans une commission ! D'ailleurs, nous voyons très bien que dans les commissions permanentes que nous avons maintenant, personne ne se prive de changer de commission si la charge devient trop lourde pour lui ou si cela ne l'intéresse plus.

Pour nous, il est donc essentiel de pouvoir instaurer de telles commissions, d'autant que selon la loi sur le Grand Conseil, il est possible non pas forcément de se sauver si on ne se plaît plus dans une commission, mais de se faire remplacer une fois élu dans une telle commission, selon les sujets ou sa disponibilité ou selon l'envie que l'on peut avoir de laisser sa place à un collègue qui connaît bien la question qui sera traitée. En parlant, d'ailleurs, de disponibilité, notons que les commissions thématiques permettent d'établir un calendrier des séances en donnant la priorité aux disponibilités des membres, ce qui est bien le contraire de ce qui se passe maintenant, puisque nous sommes soumis au calendrier du Conseil d'Etat.

Quelques remarques, encore. Nous sommes d'accord pour seize commissions de seize membres, sauf en ce qui concerne celle des grâces. La plupart du temps, les commissions telles qu'elles ont été prévues touchent plus d'un département, ce qui est en effet tout à fait souhaitable. Nous ne craignons pas de voir des députés devenir des superspécialistes. En revanche, il vaudrait sans doute mieux ne pas créer des superprésidents de commissions. A cet égard, une rotation non seulement pour la présidence, mais aussi pour la rédaction des rapports, est sans doute une bonne chose dans l'organisation de telles commissions, comme le fait très bien la Commission des pétitions.

Parmi les intitulés des commissions qui nous sont proposées, l'un parle de «cohésion sociale». Notre groupe en a parlé, ce matin, et vous signale qu'il aurait nettement préféré entendre parler de «lien social», qui nous semble être à la fois plus explicite et historiquement plus adéquat. Mais, certes, le terme de cohésion sociale est tout simplement tiré du programme de législature et nous en prenons note. Nous ajoutons qu'un petit groupe comme le nôtre, qui devra se contenter d'une participation limitée lors de la répartition des commissions où nous pourrons siéger, souhaite pouvoir indiquer ses priorités et ses choix de façon à respecter une représentation correcte et aussi — disons-le clairement — à faciliter les débats en plénum. En conclusion, nous vous recommandons d'accepter l'entrée en matière.

M. Pierre-Yves Rapaz : — Le groupe UDC va refuser d'entrer en matière sur cet exposé des motifs et projet de décret. En effet, permettez-moi d'exposer quelques défauts de ce projet, surtout pour l'avenir du fonctionnement du Grand Conseil. Tout d'abord, et même si nous ne sommes pas élus pour cela, nous allons perdre la convivialité que nous avons entre nous. En effet, même si nous nous opposons vivement lors de joutes oratoires, nous nous retrouvons après, tous ensemble, à la buvette, pour soutenir notre économie viticole. C'est parce que nous nous connaissons bien, au travers de nos qualités et défauts, découverts lorsque nous nous sommes côtoyés dans plusieurs séances de commissions différentes et traitant d'objets divers. Lorsque vous aurez des commissions thématiques, vous connaîtrez bien quinze, trente ou cinquante collègues et vous les rencontrerez régulièrement. Mais les plus de cent autres, comment les connaîtrez-vous ? Superficiellement, ou selon son CV, ou pire, selon son nom ou son faciès.

Aujourd'hui, nous choisissons nos commissions selon deux critères importants : notre intérêt et notre agenda. Demain, si nous entrons en matière, le choix et la liberté seront moins grands. Restera l'intérêt, que nous choisirons une seule fois. Par contre, vous vous rendrez rapidement compte que vous ne serez plus libres de votre agenda, les séances de commissions thématiques étant agendées à l'avance et régulièrement. D'autre part, on sait que, selon nos contraintes professionnelles, nous avons des périodes où nous pouvons prendre plus de commissions et d'autres moments de l'année où il est plus difficile de se libérer. Enfin, le risque d'autoalimentation et de cogestion d'une commission qui aurait des idées et des députés prolixes est manifeste. Nous nous trouverons rapidement à un niveau d'interventions en tout genre encore supérieur à celui auquel nous sommes habitués aujourd'hui, issues de nos propres rangs et non du gouvernement. Si nous trouvons que notre gouvernement est mauvais ou n'est pas assez actif, c'est à nous d'y mettre les personnes compétentes ! Le groupe UDC, à une large majorité, refusera d'entrer en matière et vous propose de faire de même, pour que nous conservions des libertés et des choix, dans ce plénum.

Mme Jaqueline Bottlang-Pittet : — Très courageusement, à la vaudoise, oserais-je dire, les parlementaires de la législature précédente ne se sont pas déterminés quant à dicter une forme de fonctionnement de notre Grand Conseil pour la législature 2007-2012, laissant cette tâche délicate aux nouveaux élus. Nous voilà arrivés à cette échéance et c'est bien avec des parlementaires concernés que nous allons nous déterminer. L'inconnu fait peur, même à de nouveaux parlementaires pour lesquels le connu n'est que de courte durée. Efficacité, planification, connaissance de la matière : tous les avantages, mais aussi les désavantages d'un fonctionnement thématique généralisé ont été décrits dans le très bon rapport qui nous a été soumis, tout en ayant été très bien étayés, pour notre groupe, par notre représentant au sein de la commission. Au cours de notre discussion, si elle a lieu, j'interviendrai sur les divers amendements pour donner la position de notre groupe.

C'est à une majorité tout juste atteinte que les membres de l'Alliance du Centre — PDC, UDF, Riviera Libre et Ecologie libérale — entreront en matière, vous proposent de faire de même, et soutiendront une généralisation du travail du Grand Conseil en commissions thématiques.

M. Grégoire Junod : — C'est à la quasi-unanimité que le groupe socialiste votera aujourd'hui l'entrée en matière sur ce projet et qu'il appuie la création de commissions thématiques. Je ne reprendrai pas tous les arguments qui ont déjà été donnés, mais j'insisterai sur certains d'entre eux qui me paraissent particulièrement importants. Tout d'abord — je crois important de le rappeler — le système qu'on nous propose d'adopter est un système qui fonctionne à satisfaction dans de très nombreux parlements, aux Chambres fédérales, mais également dans de nombreux parlements cantonaux. Il n'est pas nécessaire de cultiver éternellement une différence, alors que nous constatons que le système de commissions thématiques fonctionne extrêmement bien partout ailleurs. Ensuite, la spécialisation est aussi, pour les députés, une manière de mieux traiter des sujets, de mieux les connaître, de les approfondir et de faire un travail plus efficace. Cela permettra aussi d'alléger le travail du Bureau et du Secrétariat du Grand Conseil. La spécialisation permettra aussi — c'est, je crois, l'élément déterminant et le plus important dans cette affaire — de renforcer les compétences et le poids des députés, notamment par rapport à l'administration, mais aussi par rapport au pouvoir exécutif. Dans la répartition des compétences entre exécutif et législatif, nous sommes convaincus que la mise en place de commissions thématiques permettra de renforcer le poids et le pouvoir du parlement.

Enfin, je termine avec la convivialité évoquée par M. Rapaz et je pense moi aussi qu'il est important de cultiver une certaine convivialité au Grand Conseil. Mais, monsieur Rapaz, nous siégeons vous et moi à la Commission des finances où il est possible de cultiver une certaine convivialité. Pour reprendre votre expression, il y est aussi possible de soutenir — quand il le faut, mais pas plus que nécessaire — l'économie viticole de notre canton, et cela à plusieurs reprises au cours de l'année.

M. Frédéric Borloz : — Bon nombre des arguments donnés peuvent être retournés dans un sens ou dans l'autre, suivant le point de vue que l'on veut donner ou avoir sur le sujet. D'emblée, j'aimerais dire que la commission, emmenée par son président rapporteur, a globalement fait un très bon travail. Et le cas échéant, les amendements proposés doivent être acceptés. Mais le groupe radical, ce matin, a pesé les arguments pour et contre et dans sa majorité, dans un premier temps, il a choisi la voie de l'opposition à l'entrée en matière. A une très large majorité il refusera le projet tel qu'il nous est présenté.

Bien sûr, les sujets qui nous sont soumis sont toujours plus complexes et ils nécessitent une maîtrise toujours plus grande de la part des députés, alors même qu'ils n'ont le plus souvent rien à voir avec la profession, les pôles d'intérêt ou même la formation de chacun des députés. Avec des commissions thématiques, les députés seraient peut-être plus aptes à prendre des décisions en fonction de la complexité des sujets proposés, précisément. Mais ce même argument a son pendant. A force d'être spécialisés dans un domaine, à force de le maîtriser dans le cercle clos de la commission thématique concernée, on peut craindre une forme d'auto-allumage — excusez l'expression, mais elle correspond à ce que nous vivons dans ce parlement sur différents sujets — et que la commission en question ne soulève des problèmes qui n'en sont pas, du seul fait qu'elle entre dans les détails, tant elle connaît, maîtrise et a l'habitude des sujets qui y sont traités.

Ce risque a pesé lourdement dans le choix du groupe radical de ne pas soutenir le projet. Effectivement, planent sur ce Grand Conseil des volontés toujours plus grandes de faire de la cogestion. Ce Grand Conseil souffre déjà d'une «déposite» aiguë. Je ne pointe personne du doigt et j'ai aussi mon lot de motions et d'interpellations. Lorsque, avec un peu de recul, on examine la liste des objets déposés récemment, force est de se demander si un contact avec le Conseil d'Etat ou avec le service concerné n'aurait pas permis d'alléger un peu notre travail et notre procédure. Ainsi, en définitive, nous craignons que la professionnalisation du député, qui n'a

rien à voir une meilleure maîtrise des dossiers complexes qui lui sont soumis, mais découle simplement du besoin absolu de travailler dans ce parlement, ne le porte à essayer d'influencer un maximum de choses dans le fonctionnement du canton, en dépassant les limites des trois pouvoirs stricto sensu, pour retomber, encore une fois, dans une cogestion que nous ne souhaitons absolument pas. Dans ces conditions, le groupe radical dans sa majorité n'entrera pas en matière et ne soutiendra pas les conclusions de la commission.

M. Olivier Mayor : — La majorité des Verts est d'avis que l'introduction des commissions thématiques amènera plus de bénéfices que d'inconvénients. A fortiori, de nombreux points dits faibles cités dans la discussion générale au point No 2 de l'exposé des motifs et projet de décret et exprimés par les membres de la commission opposés à la généralisation, semblent pouvoir être résolus, voire simplement contredits. Cela dit, personne ne se fait d'illusions, et n'imagine que cette introduction résoudra tous les problèmes passés et à venir ! En revanche, elle contribuera, de fait, à formaliser et à fluidifier des processus, tant pour le plénum, pour l'organisation du Bureau, que pour le Secrétariat du Grand Conseil, et aussi pour l'organisation interne des groupes. En effet, l'efficacité du député s'en verra accrue par le devoir et la responsabilité qui lui incombera de s'informer plus en profondeur, de fouiller, de suivre l'évolution de dossiers parfois très complexes et de se documenter sur un sujet particulier. Ensuite, en meilleure connaissance de cause, il lui incombera d'en informer ses collègues à qui il permettra de se forger un avis pertinent et de construire une décision argumentée, qu'elle soit individuelle ou de groupe. Ainsi, un député pourra être spécialiste dans un domaine, en commission, ce qui est ou devient souhaitable, tout en ayant le loisir de demeurer généraliste en plénum, sur d'autres sujets.

Absolument rien n'empêchera un député de déposer un objet — pas trop, mais un — concernant un sujet attribué à une commission dont il ne ferait pas partie et de participer ainsi, ponctuellement, à un sujet qui lui tient à cœur. Dès lors, un des soucis principaux et certes légitime des opposants, concernant l'intérêt du travail du député, nous semble écarté. Précisément, la spécialisation permettra d'éviter la professionnalisation qui est peu souhaitable dans un système de milice. Voilà, notamment, pourquoi le groupe des Verts, à une large majorité avec peu d'avis contraires ou d'abstentions, soutiendra l'entrée en matière sur cet exposé des motifs et projet de décret.

M. Jean-Marc Chollet : — Beaucoup de choses ont déjà été dites par mes préopinants, mais il n'est pas inutile d'en rappeler certaines et d'en affirmer d'autres. Au printemps dernier, j'étais le vilain député qui s'était en quelque sorte fait le porte-parole de ceux et de celles qui, à l'époque, ne voulaient pas de commissions thématiques généralisées. Par cohérence et n'ayant pas changé d'avis, je me dois donc de prendre la parole à cette tribune. L'amendement que je qualifie «de cœur», que j'avais déposé le 24 avril 2008, a été soutenu par 71 voix contre 54 et 7 abstentions, ce qui prouve bien que, il y a un an, la majorité du parlement ne voulait pas de la généralisation des commissions thématiques.

Parce que je suis convaincu qu'un nombre important d'entre vous n'ont pas encore une opinion définitive, ne se résigneront pas et n'accepteront pas cet exposé des motifs et projet de décret par gain de paix et par lassitude ; parce que la généralisation des commissions thématiques est une volonté essentiellement manifestée par le Bureau du Grand Conseil et non pas par le plénum, comme le rappelle, d'ailleurs, le rapport de commission ; parce qu'une partie non négligeable de l'ancien parlement n'a pas perçu les enjeux réels de la nouvelle loi sur le Grand Conseil adoptée l'an dernier ; parce que les motionnaires et les postulants ne feront plus partie, de fait, des commissions, qu'ils ne seront que vaguement entendus par des spécialistes ; parce que le bon sens, si cher aux Vaudois et que l'on peut situer à l'intermédiaire entre l'ignorance et la connaissance bien assurée, est la dernière chose à laquelle pensent les spécialistes ; parce que l'on peut sérieusement douter que le fait de fonctionner sur la base de commissions thématiques rendra notre parlement plus efficient — pour preuve et même si comparaison n'est pas raison, le Grand Conseil genevois, qui fonctionne selon le principe des commissions thématiques et qui est régulièrement pris en référence, a plus de 500 objets en retard à traiter — ; parce que les membres de ce même Grand Conseil genevois ne contestent pas — et c'est humain — que le fait de siéger pendant une législature entière avec le même conseiller d'Etat, le même chef de service, le même membre de l'administration rend les commissaires moins critiques et plus consensuels ; parce qu'un spécialiste est quelqu'un qui sait tout sur quelque chose et rien sur tout le reste ; parce que le fait d'accepter d'entrer en matière engendrera des députés et députées à deux vitesses, qu'on le veuille ou non, voire même professionnalisera presque la fonction de certaines et de certains d'entre nous ; parce que l'on s'apercevra très rapidement que les choses dont parlent avec plaisir les spécialistes ennuient les autres ; parce que nous avons été élus et élues pour l'ensemble de notre personnalité et de nos connaissances et non pas en qualité de spécialistes ; parce que l'intérêt de notre mandat est justement d'être des généralistes, soit un peu

comme un décathlonien que l'on peut qualifier de généraliste des spécialités ; parce que le système actuel permet déjà de soumettre plusieurs objets traitant des mêmes thèmes à la même commission, même si elle n'est qu'ad hoc ; parce que je n'ai jamais eu à me plaindre de l'objectivité des notes de séances prises par les membres de l'administration et que, d'ailleurs, le rapport de la commission est l'élément déterminant ; parce que le fait de fonctionner avec seize membres dans la quasi-totalité des commissions, alors qu'aujourd'hui, certains objets mineurs ne sont traités que par sept commissaires, ne fera pas faire d'économies à notre parlement ; parce que le risque existe — c'est le cas à Genève — que les commissions thématiques soient tentées de s'auto-alimenter ; parce que le principe des commissions ad hoc permet, sur l'ensemble d'une législature, de fréquenter et de mieux connaître une grande partie de nos collègues députées et députés ; parce que la décision que nous prendrons tout à l'heure déterminera notre façon de fonctionner, non pas à titre provisoire, mais de manière quasi pérenne ; parce qu'un spécialiste est celui qui sait de plus en plus de choses sur une domaine de plus en plus restreint, jusqu'à tout savoir sur rien ; parce que si le fait d'édicter des commissions thématiques ou spécialisées était la solution à tous les problèmes parlementaires, en doctrine absolue, les vingt-six parlements de nos cantons auraient déjà choisi cette solution, ce qui est loin d'être le cas. Pour toutes les raisons que je viens d'évoquer et dont la liste n'est pas exhaustive, auxquelles s'ajoutent d'autres raisons que certains collègues vont encore développer, et compte tenu que, même en cherchant, je n'ai pas perçu autant d'arguments favorables pour contrer ceux que je viens d'énumérer, vous aurez compris que je ne voterai pas l'entrée en matière de cet exposé des motifs et projet de décret. Je vous recommande, mesdames et messieurs les députés généralistes, de faire comme moi, dussions-nous — ce qui ne serait qu'un moindre mal — modifier quelque peu la loi sur le Grand Conseil. Et je n'omets pas de vous rappeler que je ne remets pas en question les commissions thématiques déjà existantes.

M. Jean-Michel Favez : — Je rebondis sur la conclusion que vient d'apporter M. Chollet à sa diatribe. Je comprends qu'il ne remette pas en cause les commissions thématiques qui existent déjà actuellement : M. Chollet, qui est opposé à la systématisation des commissions thématiques, fait partie de deux commissions thématiques existantes ! Cherchez la contradiction et cherchez l'erreur !

En entendant les arguments du président libéral, M. Surer, qui trouve moult défauts aux commissions thématiques et donc à la spécialisation, je comprends maintenant un peu mieux que cette formation politique abandonne progressivement les travées du parlement fédéral qui fonctionne selon ce principe. Par contre, je salue la constance du groupe libéral qui, en commission déjà, a clairement annoncé ses réticences et son opposition à ce mode de fonctionnement. Cela pour dire, par contre, ma déception d'entendre aujourd'hui la position des groupes radical et UDC. Ce n'est pas que je conteste à ces groupes le droit d'avoir une position qui n'est pas la mienne — j'en ai d'ailleurs l'habitude — mais leur manière de travailler me surprend et même me fâche. En effet, depuis le début de cette législature et grâce à la nouvelle loi sur le Grand Conseil (LGC), nous avons maintenant des séances de groupes toutes les trois semaines, un rythme qui permet justement aux groupes de travailler en amont sur les exposés des motifs et projets de décrets et sur les sujets importants que nous aurons à traiter en commissions. Or, allez savoir pourquoi, la très grande majorité des membres UDC ou radicaux qui ont participé à la commission sur cet exposé des motifs et projet de décret étaient favorables à la systématisation des commissions thématiques. La commission, en trois séances, je crois, a travaillé dans ce sens, avec une très large majorité de commissaires favorables à la systématisation des commissions thématiques. Permettez-moi, dès lors, de manifester mon mécontentement à l'égard des deux groupes UDC et radicaux : c'est à se demander comment vous travaillez, mesdames et messieurs de droite, sur des sujets de cette importance. Si l'on veut pouvoir faire un travail sérieux, que ce soit avec des commissions thématiques ou avec des commissions ad hoc, je crois qu'il y a un sérieux problème dans votre fonctionnement, et qu'il s'agit de le régler.

Pour le moment, je vous invite à soutenir l'entrée en matière et à accepter une modernisation qui nous paraît essentielle du fonctionnement d'une organisation telle que la nôtre. Nous sommes au XXIe siècle et je crois qu'il est temps de faire le pas en avant que nous aurions déjà dû faire depuis longtemps.

M. Jean Christophe Schwaab : — Nous confondons ici la professionnalisation et le professionnalisme. Commissions thématiques ou pas, nous ne sommes pas des professionnels de la politique et nous ne le deviendrons pas. Nous gardons et garderons une ou plusieurs activités externes au parlement. Nous conservons et conserverons un contact étroit avec la vie active, avec le «monde extérieur» et surtout avec nos électrices et nos électeurs. Les commissions thématiques ne changeront absolument rien à cet état de fait.

Si nous sommes membres de commissions thématiques, nous continuerons à passer le plus clair de notre temps hors de ce bâtiment et hors des salles de commission. Nos électeurs attendent, d'ailleurs, que nous ne

nous enfermions pas dans une tour d'ivoire. Ils ont une autre attente envers leurs élus, que je trouve tout à fait légitime : voir leurs élus les représenter avec professionnalisme — j'insiste sur ce terme — et efficacité. Cela signifie qu'il faut connaître ses dossiers, suivre leur évolution sur le long terme et, éventuellement — pourquoi pas ? — soutenus par un secrétariat composé, lui, de professionnels. A mon avis, les commissions thématiques visent à renforcer ce nécessaire professionnalisme et cette efficacité indispensable.

Un autre argument, encore, me fait plaider en faveur de cet exposé des motifs et projet de décret. Les commissions thématiques découlent de la logique institutionnelle et renforcent la séparation des pouvoirs. Faire le choix des commissions thématiques, c'est faire le choix d'un Grand Conseil fort, d'un Grand Conseil qui fixe lui-même ses priorités, d'un Grand Conseil qui dicte son agenda, d'un Grand Conseil qui maîtrise mieux ses dossiers, car il les a confiés à des députés devenus spécialistes, certes, mais sans être devenus des monomaniaques, car telle n'est en tout cas pas mon intention. C'est aussi faire le choix d'un Grand Conseil fort qui ne se prive ni du génie, ni de la vision globale du plénum.

Pour conclure, choisir les commissions thématiques ce n'est pas décider de faire de la cogestion ! C'est rendre justice à notre système de démocratie parlementaire et j'insiste sur le terme «parlementaire». Je vous recommande d'entrer en matière.

M. Jérôme Christen : — Tout d'abord, j'aimerais contredire quelque peu mon collègue Mayor, quand il dit que les députés pourraient toujours traiter des sujets qui leur tiennent à cœur. Ce ne sera malheureusement pas le cas avec ces commissions thématiques. D'une part, il faudrait déjà que l'on reçoive la liste des ordres du jour suffisamment tôt et que nos collègues qui font partie de telle ou telle commission thématique nous les transmettent, ce qui risque de prendre un certain temps. Mais même dans cette hypothèse, imaginez tout à coup que tel objet qui intéresse tel député est à l'ordre du jour de telle commission, mais que tel objet qui intéresse un autre député… J'imagine mal que lors d'un mercredi après-midi, ou un mardi ou un jeudi après-midi, trois députés du même groupe défilent dans la même commission : cela ne me paraît pas réaliste. D'autant que cette séance aura été programmée de longue date et que le député en question qui s'intéresse à tel objet de telle commission thématique dont il ne fait pas partie n'aura pas la possibilité de se libérer. Enfin, tout cela sera extrêmement compliqué et n'aura pas la souplesse requise.

Par contre, avec le système actuel que l'on pourrait qualifier de mixte, nous retrouvons finalement un noyau de députés qui s'intéressent à certains thèmes et qui sont des spécialistes ou des connaisseurs. Nous avons aussi un autre groupe de députés, que l'on pourrait plutôt qualifier d'électrons libres, qui s'intéressent à différentes thématiques et qui régénèrent le noyau spécialisé. Je trouve qu'un tel système mixte convient parfaitement à nos travaux.

Enfin, j'aimerais aussi développer un argument, en particulier auprès de A Gauche toute ! Il faut bien se rendre compte que les petits groupes sont avantagés dans le système actuel, puisqu'ils choisissent — à cet égard, je remercie les groupes plus importants — et arrivent à choisir les objets les plus importants, pour lesquels il y a souvent des débats politiques assez chauds au sein du plénum. Pour les objets de moins d'importance, il y a moins de commissaires et les petits groupes ne sont pas obligés d'en être. Dans un contexte de commissions thématiques, les petits groupes ne feront pas partie de toutes les commissions thématiques et il y a des objets très importants auxquels ils n'auront pas accès en séance de commission. C'est pour cette raison que je suis un peu étonné de cette position d'un petit groupe politique, qui aurait tout intérêt à conserver le système actuel.

M. Pierre Zwahlen, rapporteur : — Je comprends la méfiance que manifeste une partie de notre parlement à l'égard de comportements d'experts et de spécialistes. Il est vrai que nous devons prendre garde à ne pas avoir des attitudes élitaires dans les domaines que nous connaissons le mieux. Nous avons été élus pour être des généralistes, c'est vrai. Nous avons, à cent cinquante, une responsabilité en tant que membres de cet organe législatif et nous devons regarder les choses les yeux grands ouverts, en grand angle. Mais nous devons aussi prendre garde, chacune et chacun d'entre nous, à une action qui resterait trop superficielle, qui resterait en surface et qui n'aurait pas toute la pertinence nécessaire. Nous devons être des élus en mesure d'agir en connaissance de cause, pour faire les propositions adéquates, en ayant la maîtrise des domaines sur lesquels nous intervenons. Ce n'est pas un hasard si nous observons cette tendance lourde, aujourd'hui, de nombreux parlements, à entrer dans un système de commissions thématiques et à les généraliser progressivement. L'enjeu n'est pas du tout la cogestion, mais le besoin du parlement de représenter une instance compétente face à l'exécutif, face à l'administration, face à des chefs de service, face à des hauts commis de l'Etat qui, bien sûr, connaissent souvent leur matière sur le bout des doigts. En tant que miliciennes et miliciens, nous avons pour

devoir de maîtriser des domaines qui au départ, lorsque nous avons été élus, ne nous étaient pas forcément familiers.

D'après le système proposé par la commission qui a examiné l'objet, cent trente et un députées et députés feront partie de deux commissions, si je compte également la Commission des finances et la Commission de gestion. Cela a été dit : il y a aura, bien sûr, des possibilités de changer, d'une commission à l'autre, en fonction de la rotation usuelle et finalement assez fréquente qui existe dans notre parlement. Il n'y aura donc pas de place pour l'ennui ! Il y aura place, simplement, pour une bonne compréhension des choses et leur intelligence — permettez-moi ce mot global dont nous avons toutes et tous le souci. En ce sens, je vous appelle, moi aussi, à entrer en matière sur cet objet, qui a été travaillé de manière très intéressante par la commission. Il faut rappeler qu'il a tout d'abord été proposé par le Bureau du Grand Conseil, appuyé sur le Secrétariat, et que la commission lui a ensuite apporté quelques nuances importantes.

M. Jacques-André Haury : — M. Zwahlen, après M. Schwaab, parle de l'intérêt qu'il y a, pour le parlement, à avoir des députés spécialisés. J'aimerais écarter cet argument en faisant remarquer que les groupes ont assez souvent fait eux-mêmes ce travail de sélection. Pour avoir été beaucoup mêlé à des questions de formation — un peu trop aux yeux de certains —, j'ai pu constater que tous les groupes finissaient par déléguer des députés un peu spécialisés, rendant ainsi hommage à la préoccupation légitime de M. Zwahlen qui exige et demande au parlement d'employer des personnes compétentes dans les différentes commissions de travail.

J'aimerais répondre à M. Favez sur le ton de la polémique puisqu'il a cru devoir l'utiliser en attaquant certains partis dans ces travées alors que, quand même, c'est un sujet qui divise à l'intérieur même des partis. J'aimerais dire à M. Favez que ce qui s'est passé avec la Comopar est le meilleur argument contre les commissions spécialisées. Que s'est-il passé à la Comopar que vous reprochez aux radicaux et aux UDC, notamment, monsieur Favez ? C'est que, depuis plusieurs années, les mêmes députés siègent dans la Comopar. Ils s'occupent de cette question et considèrent presque de leur mission divine de modifier et de rénover le parlement. Mais à un moment donné, à l'achèvement des travaux, ils se trouvent en porte-à-faux avec leur groupe. C'est justement là le plus gros défaut des commissions permanentes, que les députés qui consacrent beaucoup de temps à un même sujet finissent par se mettre d'accord entre eux, sans se rendre compte qu'à côté d'eux, le Grand Conseil continue à évoluer, et que les groupes continuent à évoluer, eux aussi, mais peut-être dans un sens différent. C'est justement ce que nous voyons avec la Comopar où il semble que des groupes importants ne sont pas d'accord avec leurs commissaires. Ce dernier argument, M. Favez, me paraît être le meilleur argument contre la généralisation des commissions spécialisées. Je refuserai l'entrée en matière.

M. Laurent Ballif : — Le rapport du président Michel Renaud présente les points forts et faibles des différentes commissions, mais je m'étonne qu'il n'y ait pas de pondération de ces différents arguments. On évoque quelques points faibles et forts des uns et des autres, mais sans dire ce qui a de l'importance pour les députés et pour le fonctionnement du parlement. Permettez-moi de jouer les vielles barbes, puisque cela fait quatorze ans que je suis au Grand Conseil, et d'évoquer un argument qui, pour moi, est totalement rédhibitoire : l'absence d'un œil extérieur, d'un œil neuf. Lorsque nous avons mis en place les quelques commissions thématiques existantes, déjà au départ, nous y avons mis des spécialistes. Nous avons choisi des personnes qui n'avaient pas forcément un œil extérieur pour les mettre dans ces commissions thématiques. En plus, on les y place pour quatre ou cinq ans, en circuit fermé. Il est évident que cette situation permet toutes les dérives imaginables, de la simple connivence et cofraternité d'un groupe qui se côtoie régulièrement à l'interne comme à l'externe, jusqu'à devenir la cible facile de lobbies de tout genre et à perdre la capacité de s'autocritiquer, que l'on voudrait voir conservée par le plénum. Alors de deux choses l'une : ou bien ces commissions thématiques sont faites de spécialistes qui connaissent mieux le sujet et le plénum devient une chambre d'enregistrement. Vous pouvez bien imaginer que nos débats ressembleront passablement à ces thématiques judiciaires, lorsque tout à coup trois avocats et deux juristes s'envoient des choses d'un côté à l'autre de la salle et que tous les autres sont à la buvette ! Ce sera ce genre de choses. Ou bien alors, si cela ne se passe pas ainsi, c'est que le débat qui aura été fait par les spécialistes sera refait par les non-spécialistes, en plénum. Il n'y a pas d'autre solution que l'une ou l'autre ! Dans ces conditions et compte tenu du fait que certains avantages qui sont énoncés, notamment la maîtrise de l'agenda, me paraissent totalement illusoires puisque ce sera bel et bien toujours le conseiller d'Etat ou la conseillère d'Etat en charge qui déterminera le moment pour présenter ou soutenir tel objet, les avantages ne me paraissent pas déterminants.

Parmi les avantages que l'on pourrait, par contre, ajouter à la situation d'aujourd'hui et que j'apprécierais, il y a la désignation d'un secrétaire spécialisé par thématique. Il est tellement plus simple de spécialiser le

secrétaire plutôt que les députés qui traitent d'une thématique ! On pourrait décider d'avoir un secrétaire spécialisé pour les affaires de la santé, plutôt que d'avoir une commission avec des députés spécialistes de la santé. Enfin, il faut d'urgence oser donner plus d'objets identiques — deux ou trois — similaires ou traitant de la même thématique à une même commission, plutôt que de donner deux postulats et une motion sur le même thème à trois commissions différentes. Pour toutes ces raisons, personnellement, je ne voterai pas l'entrée en matière.

M. Albert Chapalay : — Je vous déclare, d'entrée, que j'ai participé à deux séances de la commission, en remplacement d'un autre collègue député. Après toutes ces discussions, j'ai relevé trois points que je vous cite et qui demandent réflexion. Le premier point est le fait que les commissions thématiques fixent leur calendrier, ainsi que c'est annoncé dans l'exposé des motifs. Alors, je me demande si, un jour ou l'autre, les conseillers d'Etat seront prêts à déposer des projets au moment voulu pour que la commission thématique les reçoive à temps. Si le Conseil d'Etat n'arrive pas à déposer ses projets assez tôt, aucune commission ne siégera dans l'immédiat et il y aura urgence par la suite. Le deuxième point, c'est que les députés pourront se faire remplacer. J'imagine l'exercice magnifique de rocade permanente pour trouver des membres et des solutions et s'il y a une séance spéciale due à une urgence, comment ferons-nous ? Cela me semble très mauvais. Troisième point, on a parlé des points forts et de la propension à avoir des spécialistes en commission et des généralistes en plénum. Je crains ce que nous avons déjà souvent connu ici : on refait le débat des commissions en plénum et, tout à coup, un député s'énerve et demande l'arrêt du débat parce que ces éléments auraient dû être discutés en commission. Pour toutes ces raisons, qui montrent des points faibles beaucoup trop nombreux, je vous invite à refuser l'entrée en matière.

M. Philippe Martinet : — On peut entendre beaucoup d'arguments et notamment ceux de Jérôme Christen, qui est mitigé sur cette proposition. Je suis tout de même surpris, dans la bouche du rapporteur libéral, de la relation entre le respect de la démocratie et la peur. Ainsi donc, dans une commission spécialisée, si je me mettais à trop souvent discuter avec le vétérinaire birolan Jean-Marie Surer, dont j'apprécie l'avis, je risquerais de ne plus voir l'ennemi de classe libéral ! Ainsi, à trop fréquenter les élus d'autres groupes, on pourrait craindre qu'ils finissent par naturaliser quelques idées venant d'ailleurs. Cette vision de la démocratie et du débat démocratique fait froid dans le dos et je pense qu'elle fait se retourner dans leur tombe les pionniers du libéralisme humaniste. Nous avons l'occasion de montrer une confiance dans notre aptitude à — pour paraphraser le titre du dernier séminaire du forum interparlementaire — passer de l'incompétence inconsciente à la compétence consciente. Je vous invite à entrer en matière.

M. Jean-Michel Dolivo : — Ce qui me frappe, c'est que la discussion autour de ces commissions thématiques sert de séance de psychothérapie collective au Grand Conseil. Vous me permettrez cette remarque insolente, mais en disant qu'on s'interroge sur nous-mêmes, sur notre pouvoir réel. C'est à juste titre, me semble-t-il, que ces interrogations doivent être posées. Parfois, il me paraît que les réponses, voire les interventions, sont un peu redondantes, comme si le patient avait de la peine à s'exprimer sur le divan.

Revenons au thème. L'institution de commissions thématiques répond, en fait, à la définition constitutionnelle des pouvoirs du Grand Conseil, qui est l'autorité suprême du canton, sous réserve des droits du peuple. Pour exercer cette souveraineté, cette autorité suprême, notre Grand Conseil, a besoin de pouvoir travailler des dossiers de manière en tout cas égale à ce que l'administration, voire le gouvernement, est à même de faire, de par son activité quotidienne. Il s'agit au fond de redonner au Grand Conseil un minimum de capacité à débattre et à faire des propositions, de manière autonome et indépendante du pouvoir exécutif et du pouvoir administratif — car ce dernier existe, même s'il ne fait pas partie de la trilogie habituelle des pouvoirs. La proposition me paraît donc tout à fait adéquate. Elle a peut-être un certain nombre de défauts qu'il faudra corriger en cours de route, mais, du point de vue de l'intelligence, de la compréhension et de la capacité du Grand Conseil à jouer son rôle de parlement, c'est la proposition qui me paraît la meilleure. Je relève qu'il ne s'agit pas de cogestion, comme le disait M. Borloz, mais simplement de la possibilité, pour le parlement, de pouvoir débattre et d'être parfois à l'initiative de débats importants.

Par rapport à la remarque de M. Christen et à la position de A Gauche toute !, je souligne qu'il nous paraît plus important d'avoir des commissions et un parlement qui a un certain pouvoir — on pourra peut-être discuter de la signification de ce pouvoir en faisant le bilan des commissions thématiques — que d'avoir un parlement qui parle mais qui n'a guère de pouvoir et de capacité de proposition par rapport au gouvernement et à l'administration. Voilà pourquoi je vous invite à voter l'entrée en matière.

M. Pierre Grandjean : — A plusieurs reprises, M. Favez s'est interrogé à haute voix sur la manière de fonctionner de notre groupe. Je lui dois donc une réponse. C'est simple, monsieur le député. Chez nous comme chez d'autres, la liberté de choix du député existe et le député exerce cette liberté. La Comopar a établi un très bon rapport. En effet, la lecture des six points faibles mentionnés au début du point 2 devrait largement suffire à convaincre tout un chacun de refuser l'entrée en matière sur un projet qui engendrera plus de dysfonctionnements que d'améliorations dans le déroulement de nos travaux. Si vous n'êtes pas convaincus, reportez-vous à la page suivante du même rapport : «Les comparaisons faites tant avec le parlement fédéral qu'avec ceux de différents cantons qui se sont dotés de commissions thématiques n'ont pas permis de tirer des conclusions significatives.» Ainsi, je refuserai l'entrée en matière sur ce projet et je vous invite à faire de même.

Mme Nicole Jufer Tissot : — Permettez-moi de vous donner un éclairage de l'intérieur du Bureau du Grand Conseil. A vrai dire, ce qui m'a le plus frappé quand j'y suis entrée il y a deux ans, c'était bien les séances de nomination des commissions. J'aurais voulu vous passer aujourd'hui le film de l'heure que nous avons passée lors de la dernière séance du Bureau pour la dernière série de commissions à nommer. Une heure pour vingt-cinq commissions, des échanges de commissaires — je te donne un socialiste, tu me passes un libéral, tu prendras la présidence du prochain — c'est un vrai marché où on échange des pommes, des poires, des verts et des jaunes. Ce n'est pas très sérieux et je dois dire que si l'on finit par s'y habituer, après deux ans, c'est quelque chose qui, à mes yeux, doit changer parce que ce n'est pas très cohérent. Dans ces séances, il est vrai que l'on favorise un peu les petits groupes, car il semble aussi logique qu'ils aient leur mot à dire sur les sujets importants. M. Christen l'a relevé et le souligne comme un élément favorable au maintien des commissions ad hoc, mais il est aussi possible que les choses changent, monsieur Christen. Si nous étions plus mathématiques, les petits groupes pourraient aussi, parfois, s'occuper des chiens écrasés, avec les plus grands groupes.

Maintenant, j'ai envie de donner un regard sur le travail du Secrétariat général. Il sera aussi amélioré avec les commissions thématiques. Actuellement, comme les commissaires changent sans arrêt, avec chaque commission ad hoc qui doit être convoquée, c'est tout un travail supplémentaire. Le fait de pouvoir engager des secrétaires pour les commissions thématiques sera positif, non seulement pour le Bureau, mais aussi pour le Secrétariat général. Les personnes qui, comme moi, travaillent actuellement au sein d'une commission thématique, ont certainement apprécié d'avoir des notes de séance complètes et à temps, c'est-à-dire rapidement, des procès-verbaux qui reprennent des formes systématiques, dans lesquels on trouve des informations, ce qui n'est pas toujours le cas dans les procès-verbaux des commissions ad hoc. Je vous invite donc à soutenir ce projet d'exposé des motifs et projet de décret et à voter l'entrée en matière.

M. Pierre-Alain Mercier : — Merci pour les pommes et les poires, madame Jufer ! Je me pose la question, avec ces commissions thématiques, dont je vous dis d'emblée que je ne les voterai en tout cas pas. J'imagine un projet pour le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture ; un projet de construction de 100 millions, comme la transformation de l'Usine Leu. La commission de la formation qui s'occupe de l'école, des programmes scolaires, de ce type de choses, gérera et discutera de ce projet… Et puis les pommes, comme nous bien sûr, on les laisse de côté. On n'a pas besoin de leurs conseils, pour voir que ce sont toujours des entreprises générales qui s'occupent de ces grands mandats. Qui verra clair dans ces sujets ? Je crois que les pommes et les poires sont nécessaires pour faire un bon gâteau !

Il y a d'autres raisons encore. Personnellement, ce sont mes clients qui font mon agenda et ce n'est pas le Grand Conseil. Pour des raisons vitales, pour pouvoir employer du monde, gérer des entreprises, je dépends de mes clients. J'aimerais donc pouvoir rester maître de mon agenda et qu'il ne me soit pas imposé par des commissions thématiques.

M. Stéphane Montangero : — Je serai bref, tant de choses ayant déjà été dites. Entre les pommes et les poires, les apéros de soutien à la viticulture et le reste, je suis atterré par ce que j'entends, je dois l'avouer. En fait, à l'heure actuelle, nous avons un système hybride, avec un certain nombre de commissions quasiment thématiques, mais on n'ose pas faire le pas suivant, en avant. Il y a une peur du changement, une peur assez forte, somme toute. Je vous invite à faire ce pas en avant et si, effectivement, nous nous trompons, nous pourrons rebrousser chemin au début de la législature suivante.

M. Pierre-Yves Rapaz : — Comme mon collègue Haury, je voulais répondre à notre honorable collègue Favez. Monsieur Favez, c'est justement la Comopar qui a planché sur ce projet, et non une commission ordinaire,

nommée par le Bureau sur proposition des groupes. Peut-être l'erreur était-elle là et elle me laisse penser que nous avons peut-être là la démonstration, comme l'a dit M. Haury, d'une commission de spécialistes qui ont planché trop longtemps sur un objet et dont les commissaires, au final, sont en porte-à-faux avec leur groupe — pour certains, du moins. Mais ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit : je n'ai en tout cas pas dit et je n'ose pas penser qu'ils ont été ramollis par les membres du Bureau. Mais cela confirme qu'avec des commissions thématiques, il y a un risque que le cas revienne de plus en plus souvent dans ce plénum, que nos spécialistes des commissions thématiques se trouvent en porte-à-faux avec des spécialistes internes, dans les groupes, qui démoliraient leurs arguments. C'est pourquoi je vous encourage toujours à refuser l'entrée en matière.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — J'interviens très brièvement, car nous avons fait le tour de la question. Mais il est très curieux que les opposants aux commissions thématiques se saisissent de la Comopar comme d'un contre-exemple. Selon moi, cela montre justement que des personnes qui discutent longtemps dans une commission où elles expriment un point de vue peuvent être contrées au sein du plénum. Je trouve qu'il n'y a rien de plus naturel, ni de plus démocratique. Ce n'est en tout cas pas cela qui me dérange.

Mme Jufer, tout à l'heure, a répondu au souci de M. Christen à l'égard des petits groupes, souci pour lequel je le remercie. La réponse de Mme Jufer montrait précisément que les petits groupes ne choisissent pas leurs commissions, mais vont, actuellement, dans les commissions où on les laisse aller.

Mme Tinetta Maystre : — Beaucoup de choses ont été dites, et beaucoup de craintes ont été exprimées par rapport aux changements possibles. Bien des craintes exprimées sont finalement valables dans l'un ou l'autre des systèmes. Je reviens à un peu d'histoire. Le Grand Conseil a eu le courage, il y a huit ans à peu près, de quitter le rythme des sessions pour passer à des séances hebdomadaires, répondant ainsi au besoin d'organisation des députés miliciens qui avaient de la peine à concilier travail et mandat politique. Il était en effet difficile de se libérer au rythme prévu. Ces sessions de trois semaines étaient sympa, certes, mais difficiles à porter. Aujourd'hui, c'est entré dans les mœurs et pourtant, la peur était également présente, à l'époque. Avec le changement proposé, nous sommes au même tournant. Nous avons l'occasion de rendre notre travail plus efficace, plus responsable et plus motivant. Il faudrait avoir le courage de faire le saut et de tenter ce changement, comme l'ont fait nos prédécesseurs il y a huit ans. Je vous invite à entrer en matière.

M. Frédéric Borloz : — Cela fait bien longtemps, depuis de nombreuses interventions, que je souhaite m'exprimer une seconde fois. Je relèverai deux choses. Tout d'abord, je suis un peu fatigué des donneurs de leçons et je vous le dis franchement. Je n'ai pas l'habitude, dans ce parlement, d'être trop polémique, ni de répondre, ni d'attaquer les gens. Mais sincèrement, avec les donneurs de leçons, je suis fatigué. Cela démontre une chose, si quelqu'un en doutait encore dans cette salle. Imaginez le même donneur de leçons dans une commission spécialisée et que, par hasard, dans le cadre du parlement, quelqu'un qui ne ferait pas partie de cette commission spécialisée souhaite s'interroger et apporter quelque chose d'autre au débat. J'imagine comment ce monsieur va réagir contre ceux qui n'auraient pas participé et qui n'auraient pas toute la connaissance, l'intelligence des spécialistes en question. Cela démontre que ces commissions thématiques ne fonctionneront pas bien, ne serait-ce qu'à cause de la mentalité de certaines personnes.

Le deuxième élément me semble être assez significatif. On a entendu dans ce parlement des gens dire et répéter qu'ils voulaient un parlement fort, un Grand Conseil fort, qui influence, qui s'occupe de tout, etc. Finalement, ces gens-là veulent un Grand Conseil d'Etat ; ils ne veulent plus respecter la séparation des pouvoirs et c'est une raison supplémentaire qui me fait penser que nous ne sommes pas du tout mûrs pour accepter des commissions thématiques. S'il y a véritablement des sujets sur lesquels il faut nommer une commission thématique, les dispositions légales actuelles nous permettent de le faire. Nous pourrons donc toujours profiter de ces dispositions ultérieurement, en cas de besoin. Dans l'immédiat, je vous invite à refuser l'entrée en matière.

M. Eric Walther : — Je crois à la valeur du groupe politique, qui désigne la personne la plus idoine pour une commission. C'est dans les groupes politiques que l'on peut tenir compte des disponibilités et des compétences de chacun. Avec le système proposé, on enlève un peu de ce droit. M. Montangero nous dit que nous n'osons pas faire le pas et je dis, moi, que nous n'avons pas envie de le faire. Avez-vous envie de voir régulièrement au parlement ce qui se passe pour les affaires judiciaires, où nous assistons au ping-pong entre M. Haldy et M. Mattenberger et que nous laissons passer les coups ? Est-ce un tel parlement que vous désirez ?

M. Jean-Marie Surer : — J'aimerais encore dire quelques mots, pour prolonger cette séance de psychothérapie collective, comme l'a dit M. Dolivo. Le Grand Conseil aime parler de son fonctionnement. L'année passée,

lors de l'adoption de la nouvelle loi sur le Grand Conseil, nous avons pratiquement consacré deux jours entiers au fonctionnement du Grand Conseil et, aujourd'hui, cela continue et cela fait partie de nos fantasmes, monsieur Dolivo.

Monsieur Favez, la raréfaction des libéraux à Berne, effectivement constatée, n'a rien à faire avec le refus, aujourd'hui, des commissions thématiques, puisque le groupe UDC les refuse également tandis qu'il progresse à Berne, que je sache. Monsieur Martinet, mes propos effectivement légèrement provocateurs visent uniquement à mettre en évidence les risques que les commissions thématiques pourraient engendrer. J'aimerais aussi rejoindre les propos de Mme Jaquet-Berger au sujet de la présidence des commissions. Elle a parlé d'une trop grande visibilité des présidents et effectivement, avec ce système, la visibilité des présidents pourrait être encore accrue, et un style de super-député super-visible risquerait effectivement de causer un déséquilibre. M. Schwaab nous dit que choisir les commissions thématiques, c'est faire le choix d'un Grand Conseil fort. Mais aujourd'hui, le Grand Conseil n'est pas si faible que cela. Le système hybride ou mixte, avec lequel nous travaillons actuellement, n'est pas si mauvais. Pour faire plaisir à M. Rapin, il suffirait simplement de reprendre les bons éléments pratiques qui sont inscrits dans ce projet de décret au niveau du fonctionnement des commissions et de leur secrétariat, et laisser tomber le reste. Madame Tinetta Maystre, il y a huit ans, nous avons choisi de siéger tous les mardis. Ce fut aussi un sujet délicat et difficile. Je l'ai défendu avec ardeur, mais essentiellement pour des aspects pratiques. Aujourd'hui, ce n'est pas le cas.

M. Olivier Mayor : — Le risque de collusion a été évoqué. C'est un risque qui existe, vous avez raison et il faudra y veiller, faire attention qu'il soit pris en charge. Mais attention ! Il existe un autre risque de collusion, qui demeure et c'est la collusion passive. La collusion qui vient du fait qu'on connaît mal ses dossiers. Elle me paraît beaucoup plus grave que celle pour laquelle il suffit de mettre des garde-fous.

J'aimerais dire à M. Christen qu'entre le dépôt d'un objet et son traitement, il me semble y avoir suffisamment de temps pour enrichir de votre opinion le commissaire désigné. Monsieur Haury, j'ai rejoint la Comopar en février. Je ne suis pas obnubilé par cette question et le fait d'avoir trop longtemps siégé ensemble ne me semble pas être forcément un risque. Plusieurs ont déjà dit que cela peut enrichir et effectivement rehausser le débat, ce qui ne signifie pas que, forcément, tout le monde sera toujours d'accord et que l'avis majoritaire d'une commission sera automatiquement accepté en plénum. Et alors, *and so what* ? A M. Mercier qui réserve son agenda à ses clients, je dirai simplement que le fait de pouvoir prévoir sur le long terme nécessitera peut-être une réorganisation, momentanément, mais ce sera un gain, car il pourra véritablement prévoir un jour, par exemple le jeudi après-midi réservé à la commission thématique XY et le vendredi matin pour la commission ZA. Il prendra ses dispositions pour ne pas recevoir de clients le jeudi après-midi ou le vendredi matin, ce qui à mon avis devrait être faisable.

M. Jean-Michel Favez : — L'intervention de M. Ballif tout à l'heure devrait convaincre M. Grandjean que le débat et la liberté d'opinion existent aussi au sein du groupe socialiste. Si MM. Grandjean, Rapaz ou Haury m'avaient écouté plutôt que de m'avoir simplement entendu, ils auraient compris que ce que j'ai reproché aux groupes UDC et radical, c'est de ne pas avoir pris clairement position avant le travail en commission, comme le veut et le prévoit la nouvelle loi sur le Grand Conseil. Une telle position aurait pu être communiquée au reste de la commission par le représentant de leur groupe, quelle que soit l'opinion personnelle de ses représentants. Au moins, les choses auraient été claires et les discussions auraient pu être beaucoup plus objectives lors des trois séances de commission que nous avons tenues sur cet objet.

Il convient encore de préciser que ce projet de décret, contrairement aux arguments avancés par MM. Haury, Grandjean ou d'autres encore, n'a pas été préparé ou rédigé par la Comopar, mais par le Bureau, ou je dirais même plutôt, sauf erreur, par une délégation du Bureau composée de trois de ses membres, dont le membre radical et le membre UDC qui s'opposent actuellement à l'entrée en matière et aux commissions thématiques ! Voilà exactement les reproches que je ferai et continuerai à faire, n'en déplaise à M. Borloz, aux groupes radical et UDC.

M. Jean-Yves Pidoux : — A mon collègue président du groupe radical, je dirai qu'il faut se méfier des donneurs de leçons, certes, mais peut-être pas en brandissant soi-même un index de donneur de leçons ! Les donneurs de leçons trouvent d'ailleurs un milieu favorable partout au sein de ce plénum, comme nous l'avons beaucoup entendu cet après-midi, de même que dans des commissions thématiques certainement, de même aussi que dans des commissions ad hoc. Cet argument ne me semble donc pas tout à fait recevable.

De l'ensemble de ce débat, je dois dire que je retire une certaine inquiétude. Le sujet qui nous occupe ne trouvera probablement pas de majorité très nette et le handicap de la nouveauté, si elle ne bénéficie que d'une courte majorité, est évidemment un peu plus lourd que celui du maintien du statu quo. Dans ce sens, je voudrais avertir les partisans des commissions thématiques, dont je suis, que l'énergie qui sera nécessaire à la mise en place d'une telle nouveauté sera considérable. Je me réjouis quant à moi de dépenser cette énergie, mais c'est quelque chose que l'on doit dire d'emblée, à cette étape du débat.

M. Eric Walther : — J'aimerais intervenir par rapport au préavis du Bureau, qui n'est pas contestable puisque le Bureau avait mandat de faire un préavis tel que celui que nous avons reçu aujourd'hui ; c'était son rôle et il n'y a pas à le critiquer sur sa composition, ses membres ou son contenu.

M. Jean Christophe Schwaab : — Nombre de mes préopinants ont évoqué un système de commissions thématiques qui ne fonctionne pas. Il y en a, effectivement et ils ont, notamment, pris l'exemple du canton de Genève. J'aimerais rappeler que ce canton connaît d'autres dysfonctionnements et qu'il est en période de pré-révision de sa Constitution, alors que nous avons déjà cet exercice difficile derrière nous. Permettez qu'exceptionnellement, ce soit un socialiste qui fasse l'apologie de ce qui se fait dans le canton de Zurich. Ce n'est en effet pas n'importe quel canton et son parlement connaît, depuis de nombreuses années, un système de commissions thématiques qui fonctionne à la satisfaction générale, y compris celle de l'UDC — les libéraux n'y existent pas —, mais aussi avec efficacité. Pour terminer, j'aimerais encore une fois vous recommander chaudement de soutenir la proposition du Bureau qui sait de quoi il parle, étant donné qu'il s'agit du centre névralgique de l'efficacité de notre parlement.

M. Olivier Mayor : — Je recommande aux libéraux, peut-être entre le premier et le deuxième débat, la lecture du livre de leur collègue genevois Renaud Gauthier, *Le bal des eunuques*, qui est un excellent ouvrage, il faut le reconnaître. Il traite de cette passivité et de la collusion par passivité.

M. Michel Renaud, rapporteur : — Enfin, ce débat a lieu. Il aurait dû avoir lieu il y a déjà une année. Mais nous sommes dans le canton de Vaud et, décidément, à entendre ce qui se passe aujourd'hui, on changera peut-être, mais on ne changera pas très vite. Rassurez-vous, je ne reviendrai pas sur les propos de chacun d'entre vous. J'aimerais, simplement, dire à M. Haury — qui ne m'écoute pas — que non, monsieur, l'exemple que vous avez pris est très mauvais. La Comopar a considérablement changé ses membres depuis la nouvelle législature et nous ne sommes pas les vieux encroûtés qui ne veulent pas changer leurs idées et qui, contre vents et marées et contre les positions de leurs groupes, viennent en commission défendre l'indéfendable. Non, pas du tout ! Il est pourtant vrai qu'il y a une grande différence entre les déclarations faites par les membres de la commission, de tous les partis à peu près — le parti libéral a été très clair, on le savait et c'est conforme — mais pour le reste, il est vrai qu'il y a les surprises du réveil, du débat de la dernière minute ou plutôt de la dernière heure.

Il est salutaire, finalement, d'avoir ce type d'attitude. Nous aurions pu gagner beaucoup de temps, c'est vrai, si tous ces éléments s'étaient dégagés lors de l'étude de la loi sur le Grand Conseil. Mais il est vrai, aussi, qu'à vouloir figer le système, on se retrouve toujours devant le refus d'évoluer. Parce que, comme je l'ai dit dans le rapport, il y a des différences de fonctionnement, dans notre pays. Les cantons se ressemblent, mais ne sont pas identiques. On ne peut donc pas appliquer de manière directe, chez nous, ce qui se fait chez l'un ou l'autre de nos voisins. Et pourtant, si l'on regarde la Suisse romande et ses disparités, tous les cantons romands — on n'a pas parlé du Jura, plus petit — travaillent avec des commissions thématiques. Certains s'en sortent très bien. Le canton de Vaud travaille aussi avec des commissions thématiques, car nous n'en avons pas qu'une ou deux qui se courent après. Nous travaillons avec beaucoup de commissions thématiques, où les gens pensent, à raison, vraisemblablement, que le travail qui s'y fait se fait comme il faut.

Et pendant plus d'une heure, ici, j'ai entendu tout ce qui allait se passer de catastrophique si nous travaillions en commissions thématiques ! J'en ai déduit que, peut-être, ce Grand Conseil que j'aime beaucoup — cela me fait d'ailleurs plaisir de vous revoir depuis la tribune des rapporteurs et cela me rappelle ma présidence — n'a pas beaucoup changé et, peut-être, ne veut pas changer. C'est là le problème. J'entends l'aile droite libérale dire qu'il est préférable de travailler en commission, de se déranger toute une après-midi pour trois quarts d'heure de séance, pour prendre une motion en considération, que de pouvoir regrouper des sujets ! On garde plus de pureté dans la manière de travailler. Mais c'est n'importe quoi ! Ils savent très bien que dans la réalité de l'économie privée, on ne travaille pas ainsi ! Mais on ne veut pas changer. Alors maintenant, c'est peut-être le dernier moment qui arrive trop tard, si j'ai bien pris la température. On verra, on aurait dû le faire

il y a une année. On aurait au moins dû espérer, après le mauvais amendement de notre collègue Chollet. Il a fallu me convaincre, moi aussi, car j'avais voté l'amendement Chollet il y a une année. Je voulais que nous fassions tous cette réflexion que j'ai faite, mais une grande partie d'entre vous ne l'a vraisemblablement pas faite, ou alors au dernier moment, à l'arrivée de ce projet de décret, un peu rapidement, par obligation juste avant le mois de juillet. Après avoir reçu le rapport il y a trois jours, on en parle aujourd'hui, mais les Vaudois ne fonctionnent pas vraiment comme ça. Arriverons nous quand même à corriger le tir ? A réaliser qu'à terme, c'est la manière raisonnable de travailler ?

Je ne crois pas à certains des arguments donnés. L'autosaisine, ce n'est pas vrai et cela n'existe pas, parce que tous les groupes sont représentés. Le débat qui a eu lieu maintenant en plénum entre les différentes tendances montre bien que vous ne laisserez pas faire ceux qui amèneraient des éléments qui fausseraient la manière de travailler et autoalimenteraient une commission. Je ne l'ai jamais vu depuis dix-huit ans que je suis au Grand Conseil et je serais très étonné que cela arrive si vite. Alors voilà, sommes nous mûrs ou ne le sommes nous pas ? A vous de voter, puisque nous arrivons à la fin de ce long débat. Je crois quand même, puisqu'il a souvent été question du respect des électeurs et du travail rationnel, qu'il aurait fallu aller au bout de cette réflexion et essayer. Dans ce projet, il y a la possibilité et même quasiment l'obligation — puisqu'elle est donnée dans l'exposé des motifs et projet de décret — de revoir la problématique au bout de trois ans. Essayez donc de travailler différemment, parce qu'une bonne partie d'entre nous — au départ en tout cas et cela n'avait pas été fondamentalement contesté lors de la votation sur la loi sur le Grand Conseil — ont pensé que ce serait plus rationnel. A vous entendre, maintenant, j'ai l'impression qu'on ne veut pas essayer. On finira peut-être par le faire, mais pas cette fois. Je vous incite tout de même à faire un acte de légère progression et d'accepter l'entrée en matière.

La présidente : — Je donne la parole à M. Jacques Perrin qui s'exprime au nom du Bureau.

M. Jacques Perrin, premier vice-président : — C'est une prise de pouvoir, monsieur le président du Conseil d'Etat. Madame la présidente, messieurs les conseillers d'Etat, chers collègues spécialistes et particulièrement spécialistes du fonctionnement du Grand Conseil, je pourrais être très bref en disant : Suivez l'exemple de notre collègue Michel Renaud, président rapporteur de l'actuelle Comopar, voyez l'évolution magnifique qu'il a faite et entrez en matière. Toutefois, j'aimerais constater que, parmi les opposants aux commissions thématiques, on a accusé les commissions thématiques de tous les maux et dit que les commissions ad hoc étaient la meilleure solution ! C'est oublier les critiques que les représentants radicaux, UDC, libéraux entendent régulièrement de la part de leurs groupes lorsque le Bureau choisit le nombre de membres par commission, l'organisation des commissions et enfin désigne les commissions ! Comme cela a été rappelé, le Bureau a fait son travail, conformément à la loi. Il vous a délivré un exposé des motifs et projet de décret et il suggère que nous fassions un rapport dans trois ans, après que nous ayons pu exercer cette nouvelle façon de fonctionner. C'est donc une bonne raison pour oser l'évolution, oser le changement.

Je vous invite à entrer en matière, considérant que ce projet prévoit des commissions thématiques, certes, mais si possible de manière transversale. Je constate que ce matin même, les présidents des commissions thématiques ont dit leur satisfaction quant au fonctionnement de ces commissions et, à ma connaissance, le Conseil d'Etat est lui aussi satisfait de ce type de fonctionnement. Merci d'entrer en matière.

La discussion est close.

Au vote, 65 députés acceptent l'entrée en matière, 65 la refusent et 9 s'abstiennent.

La présidente : — Je suppose que tous les députés souhaitent l'appel nominal ?

La demande d'appel nominal est soutenue par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, l'entrée en matière est refusée par 71 voix contre 64 et 4 abstentions.

Ont voté oui : Christine Chevalley, Serge Melly, Alain Monod, Jacques Perrin, Laurent Chappuis, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Maximilien Bernhard, Jaqueline Bottlang-Pittet, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, Michel Cornut, Anne-Marie Depoisier, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Lise Peters, Philippe Randin, Michel Renaud, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Sylvie Villa, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Michele Mossi, Mario-

Charles Pertusio, Pierre Zwahlen, Grégory Devaud, Pierre Rochat, Eric Bonjour, André Delacour, Laurent Wehrli, Lucas Girardet, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Anne Papilloud, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos. (64)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Gloria Capt, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Pierre Kaelin, Daniel Mange, Michel Mouquin, Marc-Olivier Buffat, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Jean-Luc Chollet, Valérie Cornaz-Rovelli, Claudine Dind, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Hans Rudolf Kappeler, Dominique Kohli, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Patrick de Preux, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, François Brélaz, Michaël Buffat, Armand Rod, Pierre Volet, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Laurent Ballif, Eric Walther, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot. (71)

Se sont abstenus : Anne Décaillet, Roger Saugy, Jacques Haldy, Claudine Wyssa. (4)

Exposé des motifs et projet de décret relatif à l'adoption des montants maxima d'engagements annuels par voie de cautionnements, de prêts et d'arrière-cautionnements au titre de la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE ; RSV 900.05) (64)

Rapport de la commission

La commission était composée de Mmes et MM. Alessandra Silauri, Claudine Amstein, Philippe Randin, Michel Renaud, Olivier Feller, Philippe Reymond, Félix Glutz (qui remplaçait M. André Delacour), Claude-Eric Dufour, Rémy Pache, Michele Mossi et du soussigné confirmé dans son rôle de président rapporteur. Elle s'est réunie le lundi 5 mai 2008 à la salle des conférences no 300 du Département de l'économie, rue Caroline 11, à Lausanne. Nous remercions les personnes suivantes d'avoir participé à nos travaux : M. le conseiller d'Etat Jean-Claude Mermoud, M. Lionel Eperon, Mme Véronique Martrou, M. Bertrand Fahrni.

La question qui nous est soumise au travers de cet EMPD est plutôt restreinte : acceptons-nous le budget pour le soutien, la promotion et le développement économique du canton et des régions en 2008 ? Ces sommes auraient normalement dû être intégrées au budget 2008 adopté en décembre dernier par le Grand Conseil. Cependant, la loi sur l'aide au développement économique (LADE) n'a été adoptée qu'en juin 2007 et un retard dans la mise en place de cette loi a contraint le Conseil d'Etat à présenter ce budget par le biais d'un EMPD. Cette procédure est exceptionnelle. Dès l'année prochaine, ces montants seront intégrés au budget et étudiés par la Commission des finances.

L'EMPD 64 fixe les montants maximaux engagés dans le cadre de la LADE par voie de prêts, de cautionnements et d'arrière-cautionnements. Les estimations de ces sommes se basent sur les données suivantes : l'état des décisions prises au 31.12.2007 et une estimation des décisions à venir en 2008.

La commission a par ailleurs souhaité savoir où en était la mise en place de la LADE.

Concernant la promotion cantonale, les relations avec les partenaires[1] sont bonnes. L'OTV et l'Etat de Vaud sont notamment en train d'élaborer des nouveaux statuts et une convention de prestations, car la LADE impose aux organismes reconnus de disposer d'une stratégie.

Dans le domaine des aides directes aux entreprises, la LADE n'apporte pas de grands bouleversements. Un règlement d'application est en cours d'élaboration afin de clarifier certains articles de loi.

1 Ces partenaires sont : le DEV (Développement économique canton de Vaud), le DEWS (Development Economic Western Switzerland) et l'OTV (Office du tourisme du canton de Vaud).

En ce qui concerne les projets régionaux, la LADE tend à responsabiliser plus fortement les régions. La mise en place de certains organismes régionaux présente des difficultés. Il reste quelques incertitudes par rapport à la nouvelle politique régionale de la Confédération. Sous le sceau de la confidentialité, la commission a pu consulter la liste des projets présentés par les régions.

La commission s'est penchée sur la possibilité de cofinancer les projets de parcs naturels régionaux par le biais de la LADE. Selon le département, ceux-ci pourront être financés s'ils répondent aux objectifs de la LADE. Une aide pour les infrastructures existe déjà pour les projets de parcs «Jura vaudois» et «Gruyères-Pays-d'Enhaut».

Suite à une question sur les pertes éventuelles et leur impact sur le montant total des engagements de prêts de 220 millions, la commission a appris que les principales pertes cantonales sur les prêts étaient essuyées dans le domaine des remontées mécaniques. Le taux de perte sur les prêts, dans la LIM[2], est de 5% environ. Conformément à l'article 26 de la LADE, seul le Conseil d'Etat a la compétence d'abandonner une créance ; il doit cependant obtenir l'accord de la Commission des finances et les pertes financières sont bien entendu enregistrées dans les comptes de l'Etat. Selon les analyses actuelles, l'année 2008 ne devrait pas connaître ce genre de déconvenues.

Avant de passer aux conclusions, précisons que le chapitre 3.2 de l'EMPD comporte une erreur qui n'a pas échappé au regard affûté d'un des commissaires. Il faut en fait lire «le total des engagements par voie d'arrière-cautionnement» et non «par voie de cautionnement».

Conclusion

C'est à l'unanimité que la commission vous recommande d'entrer en matière et d'accepter l'EMPD 64.

Montreux, le 26 mai 2008.

Le rapporteur :

(Signé) *Olivier Gfeller*

Premier débat

M. Olivier Gfeller, rapporteur : — Les montants maxima d'engagements annuels par voie de cautionnement, de prêts et d'arrière-cautionnements seront étudiés par la Commission des finances dès le budget 2009. Pour cette année, à cause d'un retard pris dans la mise en place de la LADE, c'est une commission ad hoc qui a étudié la pertinence de ces montants, non sans avoir pris des renseignements sur l'application de la LADE. La commission a conclu, à l'unanimité, que les sommes prévues étaient adéquates. Nous vous recommandons d'accepter ce projet de décret.

La discussion sur l'entrée en matière n'est pas utilisée.

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Le projet de débat est adopté en premier débat.

M. Olivier Gfeller, rapporteur : — Je n'ai pas eu le temps de consulter les autres commissaires mais l'une d'elles me l'a suggéré et j'en ai parlé avec M. le conseiller d'Etat : pourrions-nous avoir le deuxième débat maintenant déjà ? Il s'agit de la mise en place de cette loi qui a pris un peu de retard. Il me semble que rien ne s'oppose à ce qu'on liquide cet objet maintenant puisqu'il est unanimement accepté par la commission et aussi par le plénum.

La discussion sur la demande d'urgence n'est pas utilisée.

L'urgence est admise par 101 voix contre 2 et 3 abstentions.

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement par 98 voix sans avis contraire ni abstention.

2 L'aide aux investissements dans les régions de montagne.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Michel Cornut et consorts demandant au Conseil d'Etat de présenter un rapport sur l'évolution des conditions de travail dans la branche vaudoise de la coiffure et d'édicter si nécessaire un contrat-type de travail (48)

Rapport de la commission

1) Participation

La commission s'est réunie le vendredi 7 mars 2008 à Lausanne. Elle était composée de Mme Valérie Cornaz-Rovelli et de MM. les députés Dominique-Richard Bonny, François Brélaz, Michel Cornut, François Debluë, Pierre Grandjean, Stéphane Montangero, Nicolas Rochat et Michaël Buffat, confirmé dans le rôle de président rapporteur.

L'Etat de Vaud était représenté par M. Roger Piccand, chef du service de l'emploi et M. Laurent Léger s'est chargé des notes de séances, ce dont nous le remercions.

2) Rappel de la problématique

La branche suisse de la coiffure ne possédant plus de convention collective nationale de travail (CCNT) depuis le 1er janvier 2007, le postulat demandait au Conseil d'Etat de suivre l'évolution des conditions de travail et, le cas échéant, de prendre des mesures par l'élaboration d'un contrat-type de travail au sens des articles 359 et suivants du code des obligations.

3) Discussion

Le postulant est satisfait de la réponse donnée par le Conseil d'Etat. En effet, sur les 43 personnes ayant fait l'objet d'un contrôle, seul 1 travailleur percevait un salaire nominal inférieur aux normes de la CCNT, soit 2000 francs. Il convient de noter que ce travailleur exerçait partiellement en qualité d'indépendant avec sa clientèle propre au sein du salon qui l'employait usuellement.

Plusieurs commissaires ont toutefois relevé le nombre restreint de l'échantillon qui a servi à l'élaboration du rapport. Le service de l'emploi n'a pas jugé nécessaire de l'augmenter, car aucun problème particulier n'a été relevé. Il relève néanmoins, étant donné le vide conventionnel, qu'il garde un œil attentif sur la branche.

Plusieurs députés relèvent le faible niveau des revenus dans la branche de la coiffure. Le postulant reste persuadé que, si le vide conventionnel devait persister, le risque de détérioration augmenterait.

En ce qui concerne le niveau des salaires, le Service de l'emploi travail en collaboration avec le SCRIS. Ce dernier se base sur les chiffres de l'Office fédéral de la statistique ainsi que sur un suréchantillonage financé par le canton.

Le Service de l'emploi procède à deux types de contrôle du marché du travail dans le canton de Vaud, à savoir les mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes ainsi qu'au respect de la loi sur le travail. En ce qui concerne les mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes, le plan de contrôle est adopté par la commission tripartite.

4) Conclusion

Le niveau salarial ne s'est pas détérioré pour l'instant et des négociations sont en cours pour une nouvelle CCNT. Il n'y a donc pas lieu pour le Conseil d'Etat d'édicter un contrat-type.

La commission accepte à l'unanimité le rapport du Conseil d'Etat et invite le Grand Conseil à faire de même.

Crissier, le 7 mai 2008.

Le rapporteur :
(Signé) Michaël Buffat

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Michaël Buffat, rapporteur : — Le 31 décembre 2006, la convention collective de travail dont bénéficiait depuis environ 70 ans la branche suisse de la coiffure prenait fin, les différents partenaires n'ayant pas réussi à se

mettre d'accord sur une nouvelle convention. Le Grand Conseil mandata le Conseil d'Etat, à travers le postulat Cornut, pour examiner l'évolution des conditions de travail dans ce secteur et, si nécessaire, édicter un contrat-type selon le Code des obligations.

Nous remercions le Conseil d'Etat pour son rapport. Il ne juge pas nécessaire d'intervenir, car les différents sondages n'ont pas démontré une baisse des conditions de travail dans ce secteur sensible où le risque social est important. Il restera néanmoins attentif à la situation jusqu'à l'établissement d'une nouvelle convention collective de travail qui pourrait voir le jour au milieu de 2009. En fonction de cela, c'est à l'unanimité que la commission vous recommande d'accepter le rapport du Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

M. Michel Cornut : — Je remercie le Conseil d'Etat pour son rapport et me déclare satisfait de la réponse qu'il apporte à mon postulat. D'une part parce que, pour l'heure, une sous-enchère salariale n'a pas été constatée dans la branche de la coiffure dans le canton de Vaud, alors qu'on pouvait la craindre en raison du vide conventionnel. D'autre part, parce que le Conseil d'Etat prend l'engagement de suivre de près l'évolution des conditions de travail dans la branche et, si le besoin était avéré, d'utiliser les instruments mis à sa disposition par les mesures d'accompagnement liées aux accords bilatéraux.

J'ai pourtant hésité. Le Conseil d'Etat nous dit que la branche compte 748 entreprises, que 55 ont été contrôlées mais que 24 seulement employaient des salariés. L'échantillon sur la base duquel le Conseil d'Etat présente ses conclusions paraît donc quelque peu insuffisant. J'appelle de mes vœux que les prochains contrôles soient un peu plus étendus. Par ailleurs, la commission a appris qu'un certain nombre de salons de coiffure n'engagent plus de personnel mais louent la place de travail. Cette nouvelle pratique mérite d'être dénoncée comme un transfert du risque entrepreneurial sur les collaboratrices et collaborateurs. J'émets donc également le vœu que les prochains contrôles tentent de cerner ce phénomène et notamment de voir s'il précarise, et le cas échéant dans quelle mesure, la situation d'un certain nombre d'employées et employés de la branche. C'est d'autant plus important que les salaires minimaux de la branche sont particulièrement bas : 3300 francs pour un employé qualifié, ce qui implique que, selon la situation familiale, l'Etat complète le salaire par des prestations d'aide sociale.

En conclusion, je vous invite à accepter la réponse du Conseil d'Etat tout en admettant que nous devons demeurer extrêmement vigilants.

M. Jean-Luc Chollet : — La question soulevée par le postulant, Michel Cornut, est légitime et la réponse pouvait confirmer ses craintes. Fort heureusement, ce n'est pas le cas. En ce qui concerne la ville de Lausanne, par exemple, l'inspection du travail a triplé en 2007 le nombre de contrôles par rapport à 2006. Elle a effectué 31 visites d'entreprises et n'a constaté que des infractions mineures, ce qui est rassurant. S'agissant des conditions salariales, le rapport municipal indique que les salons de coiffure lausannois continuent à appliquer les conditions de la convention collective nationale et que les contrôles effectués n'ont pas montré de sous-enchère salariale. Donc, là également, nous pouvons nous déclarer satisfaits.

Mais j'attire l'attention du parlement sur un phénomène qui, personnellement, m'inquiète, à savoir l'augmentation d'une forme, je dirais insaisissable fiscalement et statistiquement, de coiffeuses qui, munies de leur petit nécessaire dans une trousse, sillonnent principalement les campagnes vaudoises avec leur automobile, assurant un service à domicile. Si ce service peut paraître très bénéfique pour des personnes âgées qui ne peuvent plus se déplacer, je crois que ces coiffeuses ne font pas «du Pestalozzi» et que les sommes encaissées échappent à toutes cotisations sociales et à toute fiscalité. Alors, évidemment, comme tout ce qui est au noir, c'est extrêmement difficile à appréhender. Mais je suis frappé, en interrogeant des gens de l'arrière-pays, du nombre de ces coiffeuses itinérantes. Il y a là un réel sujet d'inquiétude pour les professionnels de la branche qui, eux, s'acquittent de leur dû.

La discussion est close.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé à l'unanimité.

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Philippe Martinet et consorts - Pléthore de projets d'installations à forte fréquentation dans le sud-ouest lausannois - qui sera l'arbitre, pour un développement régional réussi ? (07_INT_036)

Débat

M. Philippe Martinet : — Je déclare mes intérêts de membre du groupe du Lausanne Sport à l'origine du projet de nouveau stade à Vidy et membre de la commission consultative du sport, très concerné par la perspective de disposer d'une nouvelle piscine couverte, d'un nouveau stade de foot, d'un boulodrome géant et d'installations populaires de sport rénovées sur les hauts de la ville de Lausanne.

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat nous démontre que les instruments d'analyse et de planification ne manquent pas. La partie juridico-technique de cette réponse est très complète et j'en remercie les auteurs. Sur le plan politique, les récentes informations concernant l'évolution du PALM ou les axes forts montrent que les grands principes d'aménagement concernant le développement de l'Ouest lausannois prennent corps. De ce côté-là également, les nouvelles sont bonnes.

Néanmoins, en regard des maigres lignes de réponse à ma question sur les responsabilités de l'arbitrage lorsque des projets deviennent concurrents parce que la somme des projets dépasse les possibilités d'une région, cette question de l'arbitrage que le Conseil d'Etat semble ne pas vouloir assumer me paraît trahir la crainte de l'Etat d'interférer dans les politiques communales, voire intercommunales, ou dans l'orientation des acteurs économiques du privé. On nous parle, dans la réponse, de groupes d'accompagnement, on loue les partenariats, la coordination. Tout cela est bien prudent mais ne nous indique pas dans quel sens on veut aller. Surtout, il me semble que le canton n'a pas pris la mesure du fait que le projet Métamorphose, au plan général et économique, et en particulier les installations sportives dont on pourrait disposer à la fin du processus, sont clairement d'un intérêt supra-lausannois, d'un intérêt cantonal.

J'ai quelques indices selon lesquels les services de l'Etat parlent de voix discordantes et que notre gouvernement ne paraît guère participer à la mobilisation nécessaire pour épauler les moteurs du projet, donner une priorité à ce projet qui apporte une vraie plus-value à la population, anticiper les besoins d'aménagement du réseau des transports et notamment le déclassement d'un tronçon d'autoroute ou coordonner les efforts consentis par Lausanne avec ceux de Genève. J'espère que le représentant du gouvernement démentira ce tableau peut-être excessivement sombre et qu'il témoignera de sa volonté de permettre l'aboutissement des projets les plus utiles à la collectivité.

La discussion est ouverte.

Mme Claudine Dind : — En lisant la réponse à cette interpellation, on peut relever le souci de l'Etat de diminuer les nuisances liées au développement territorial. Il s'agit, dans ce cas, de l'Ouest lausannois, comme l'a dit l'interpellateur. On note aussi la recherche d'une implantation plus urbaine de ces installations à forte fréquentation, de manière à faciliter le recours à un autre moyen de transport que la voiture. Cependant, le Conseil d'Etat, en ne répondant pas clairement à la question de la priorisation des projets, même s'il dit avoir eu recours à quatre reprises à des études de conformité environnementale, donne à croire qu'on pourra réaliser tous les projets, ce qui n'est pas le cas. On l'a vu récemment, sur les hauts de Nyon, avec un important projet commercial sous Signy. C'est dû notamment au fait que le Service du développement territorial (SDT) n'examine les projets qu'en légalité et non plus en opportunité comme auparavant.

Pour ce qui concerne la coordination entre services, le Conseil d'Etat nous dit que des mesures sont prises pour la rendre meilleure, qu'il y a aussi un partenariat canton-communes-régions. Tout cela est bien. Mais il n'existe pas de projet pour une sorte de comité de pilotage ou d'arbitrage, comme l'a dit l'interpellateur. Pour ce qui concerne la coordination entre les divers services, par exemple, le Conseil d'Etat devrait tenir compte du fond du problème qui est le besoin de mobilité et le risque d'extension de moins en moins gérable de cette mobilité. En rapport avec ce besoin de mobilité, le Département de l'économie doit veiller à ne pas provoquer la mort des commerces dans les centres-villes par un trop grand développement des commerces périurbains et travailler avec le SDT qui étudie les emplacements possibles pour éviter la dispersion, mais aussi avec le Département des infrastructures qui doit résoudre les problèmes de mobilité. Il est donc impératif que le

gouvernement assume, en amont, sa responsabilité politique, qu'il serve d'arbitre et, en aval, qu'il coordonne le travail avec ses services.

Pour le groupe des Verts et l'interpellateur, le pilotage sectoriel fonctionne mais pas le pilotage global sur le court et le long terme. Alors, j'espère que le Conseil d'Etat ira bien dans le sens du Plan directeur cantonal, c'est-à-dire en établissant des priorités.

M. Jacques-André Haury : — Je remercie M. l'interpellateur de la question qu'il pose. En réalité, il faudrait s'interroger sur l'utilité et la nécessité d'installations à très forte fréquentation, celle-ci étant d'ailleurs toujours très occasionnelle. Peut-être que dans le cadre du développement durable nous devrions avoir la sagesse de ne pas viser des installations de trop grande taille, même si une ou deux fois par année, nous devons constater que nous n'avons pas, sur sol vaudois, d'installation bien dimensionnée pour les manifestations tout à fait exceptionnelles qu'on voudrait y organiser. Il y a incontestablement une limite de compatibilité entre des installations à forte fréquentation et les impératifs du développement durable, notamment à cause de la mobilité. M. Martinet pose la question d'une façon douce, moi je le fais d'une façon plus ferme et j'espère que le Conseil d'Etat n'est pas tellement obnubilé par le mot même de croissance, qu'il ne se rende plus compte que certaines limites doivent être respectées.

M. Philippe Martinet : — A l'intention de mon collègue Haury, je signale que les utilisateurs futurs ou potentiels du stade, notamment le Lausanne Sport, ont tout à fait tenu compte du besoin d'être raisonnable puisqu'ils préconisent un stade de 12'000 à 15'000 places au grand maximum et admettent que pour de grandes manifestations, les Vaudois puissent se rendre à la Praille à Genève, qui est bien desservie par le train. Ils n'ont pas voulu un méga ou mégalostade.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Pour répondre à M. Haury, il est impossible de savoir, aujourd'hui, si Lausanne Sports sera un vecteur trop important de mobilité. Pour ma part, je le lui souhaite. Cela voudrait dire qu'il reviendrait à une réputation qu'il n'aurait peut-être jamais dû perdre et surtout à une capacité sportive et footbalistique intéressante et importante qui lui permettrait de jouer les premiers rôles. Quand on en sera là, je vous promets qu'on discutera avec nos amis genevois pour savoir dans quel stade le LS devrait jouer, dans la mesure où il paraît peu probable que trois, quatre ou cinq équipes romandes, voire vaudoises et genevoises, jouent en ligue nationale A, pour en rester à cette appellation.

Bref, j'aimerais surtout vous dire que le Conseil d'Etat a traité ces différentes questions avec un très grand sérieux. Vous avez peut-être l'impression qu'il ne répond pas de manière assez ample. Nous répondons en fonction de nos connaissances, d'une vision des choses qui sera continuellement actualisée. Mme Dind a apporté la preuve par l'acte que nous priorisons là où il le faut quand il le faut puisque, s'agissant d'un dossier que je connais extrêmement bien, dans la région de Nyon, l'Etat, précisément, n'a pas tout autorisé. Nous avons dit : «Non, vous ne pouvez pas tout faire. Vous pouvez réaliser une partie, soit les centres commerciaux, ici et, l'autre partie, soit le développement d'un centre administratif, de l'autre côté. Là, nous avons fait notre travail. Ailleurs, nous le faisons après une longue négociation avec les communes, les investisseurs, les entrepreneurs et les services de l'Etat en essayant de conjuguer les vues de l'ensemble des intervenants. En fin de compte, nous ne devons pas laisser tout se faire dans ce canton.

Vous faites souvent référence, mesdames et messieurs les députés, à ce qu'on appelle dans le jargon des coups partis. J'ai déclaré à plusieurs reprises que ce qui se passe aujourd'hui autour d'Ikea — pour prendre l'exemple de cette entreprise en précisant qu'elle n'est pas la fautive —, dans toute la région d'Aubonne-Etoy, ce sont des coups partis, une situation que nous qualifions de mauvaise. Les décision ont été prises il y a longtemps, elles sont entrées en force et quand ces décisions sont parfaitement légales, nous n'avons plus les moyens de les contester. Nous essayons simplement de ne pas répéter ces erreurs ailleurs, que ce soit dans l'agglomération lausannoise ou dans le reste du canton.

Pour parler très franchement et clairement, s'agissant de la répartition des compétences entres les uns et les autres, il est beaucoup question de partenariat. Je l'assume et je m'en réclame. Mais il est évident que, s'il le faut, le Conseil d'Etat a, actuellement en tout cas, la compétence de dire non. Il ne l'utilise qu'à titre subsidiaire, après avoir tout tenté pour mettre en œuvre la collaboration avec les communes, par exemple. A la fin du compte, vous l'avez remarqué ici ou là, s'il faut dire non, nous le disons mais après avoir beaucoup profité de la créativité qui anime les communes et les autres partenaires qu'il ne faut pas forcément décourager tout au long des réflexions. Nous avons les moyens de dire non mais nous préférons avoir des études environnementales stratégiques — on aura peut-être l'occasion d'en parler tout à l'heure — offrant une bonne analyse de la

superposition des dossiers et un meilleur échelonnement qui permettrait leur réalisation pour autant que nous investissions de manière assez significative sur l'ensemble du canton, en transports publics notamment.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Eric Züger : L'EES, le dernier outil à la mode pour l'aménagement du territoire ? (07_INT_415)

Débat

Mme Nicole Jufer Tissot : — Dans sa réponse à l'interpellation déposée par notre ancien collègue Eric Züger, le Conseil d'Etat n'a vraisemblablement pas su saisir la perche qui lui était tendue. Comme l'interpellant, il reconnaît la nécessité d'utiliser, dans certaines circonstances, les avantages qu'apporte l'évaluation environnementale stratégique en matière d'orientation des choix, de faisabilité, de conformité environnementale des planifications en vigueur ou futures, notamment en apportant une vision globale que n'offrent le plus souvent pas les études d'impact sur l'environnement qui restent localisées. Cependant, alors que l'interpellation demandait s'il était opportun d'envisager une modification réglementaire ou légale, à l'instar de ce qui s'est fait dans le canton de Genève au niveau du règlement, le Conseil d'Etat préfère attendre une future législation fédérale sur cette problématique, tout en se gardant l'opportunité, lorsque cela s'avère pertinent, d'imposer cet outil d'analyse aux communes qui présentent d'importants projets ayant un fort impact environnemental.

On sait cependant que les relations entre le Service du développement territorial (SDT) et les communes ne sont pas toujours des plus harmonieuses. L'imposition par l'Etat d'un nouvel outil, inconnu des communes, peut mal passer, surtout si cette imposition se fait après le dépôt d'un plan d'affectation ou d'un plan directeur localisé par une commune, soit au terme des analyses effectuées pour l'élaboration du plan et non au départ de celles-ci. Une introduction dans le règlement ou dans la loi de l'évaluation environnementale stratégique devrait permettre, d'une part, de renforcer la position et les exigences du SDT face aux communes. D'autre part, elle permettrait d'informer les communes sur l'existence et la pertinence de cet outil et sur la possibilité pour le canton de demander une telle évaluation environnementale stratégique. Les communes pourront aussi l'intégrer en amont, si elles le jugent nécessaire, lors de la mise en place de projets de planification.

Nous regrettons la décision du Conseil d'Etat. A moins que le chef du département puisse nous garantir que la Confédération légiférera dans de brefs délais sur l'EES, il est très vraisemblable que nous déposions une motion demandant une modification de la loi sur l'aménagement du territoire.

La discussion est ouverte.

Mme Nuria Gorrite : — Je partage parfaitement les motifs qui fondent la demande de conduire une évaluation environnementale stratégique lorsque plusieurs plans d'aménagement sont conduits de manière simultanée dans une commune pour évaluer dans quelle mesure ils impactent entre eux, ou lorsque d'importantes réaffectations sont projetées. Il est tout à fait légitime et pertinent, à mon sens, de disposer d'un outil d'appréciation qui objective les incidences des projets d'aménagement publics dans le cadre de plans partiels d'affectation en ne se limitant pas à la zone concernée de manière stricte et confinée, mais en élargissant le périmètre pour étudier les conséquences sur un environnement plus large, étant naturellement admis que ces transformations génèrent des effets qui débordent du territoire concerné, notamment en termes de flux de trafic.

Cette manière de faire est tout à fait fondée et permet des prises de décision favorisant un développement qualitatif de l'espace public urbain. Cependant, pour que les collectivités publiques, principalement les communes, puissent conduire les procédures légales, souvent longues et coûteuses et nécessitant un accord du conseil communal ou général pour engager des crédits d'étude, il serait très opportun que l'ensemble des exigences cantonales soit connu en amont de la procédure. Il est en effet assez déplaisant de découvrir de nouvelles exigences en fin de procédure, surtout si elles induisent des dépenses supplémentaires qui n'ont pas pu être intégrées au départ du projet. Cette manière de procéder a au moins trois effets négatifs. Le premier, et certainement le moindre, est qu'elle oblige à déposer des demandes de crédit d'étude de

manière différée dans le temps, ce qui n'est jamais très opportun ; ensuite et surtout, elle entraîne des retards dommageables dans des dossiers d'aménagement ; enfin, elle génère enfin un sentiment très désagréable chez les interlocuteurs communaux vis-à-vis des exigences cantonales. Aussi, à l'instar de ce qui est demandé par notre collègue Nicole Jufer, il serait souhaitable, si la Confédération tarde à légiférer en la matière, que le canton puisse s'engager à le faire. Cela lui permettrait de communiquer clairement et en temps opportun ses exigences légales aux communes concernées avec leurs plans partiels d'affectation ou plans directeurs communaux.

M. Alexis Bally : — Les outils actuels d'aménagement du territoire impliquent déjà une pesée des intérêts en présence et peuvent sembler suffisants. Cependant, l'EES est un outil complémentaire utile pour mettre en évidence les divergences d'intérêts et mieux faire ressortir l'intérêt général. C'est pourquoi, base légale ou pas, j'encourage le Conseil d'Etat à en faire un usage systématique dans le cas de grands projets, notamment l'implantation d'installations à forte fréquentation dont on vient de parler. Intégrée aux exposés des motifs et projets de décrets soumis par le Conseil d'Etat au Grand Conseil, elle pourrait être, pour ce dernier, une aide à la décision en rendant plus explicites les critères de choix du gouvernement.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Merci pour vos différentes interventions. Effectivement, avec l'introduction de cet outil supplémentaire — parfois compris comme étant une réaction tardive — que nous jugeons extrêmement important par rapport à l'accumulation de dossiers lourds du point de vue environnemental dans certains endroits du canton, nous avons réussi un exercice pas facile, car il a fallu convaincre. J'en suis bien conscient, certaines communes ont été consentantes malgré elles, si j'ose dire.

On a pu constater qu'un dossier pouvait passer, qu'un deuxième le pouvait aussi, mais qu'on ne sait pas s'ils étaient meilleurs ou moins bons que le troisième, le quatrième ou le cinquième. Meilleurs ou moins bons pour l'environnement ou pour l'économie, il faut encore le préciser. Eh bien, un tel outil nous permet justement de les mesurer puis de déterminer, ou de donner le moyen à l'autorité communale de déterminer, entre différents projets, lequel est le meilleur pour laisser celui-ci accéder à l'autorisation et empêcher les autres, qui ne sont pas jugés porteurs d'activité durable pour le canton.

Vous nous dites : «On a besoin d'une base légale pour ce faire.» Nous répondons que, en l'état en tout cas, une base légale n'est pas forcément nécessaire. Je compte beaucoup sur le fait que notre outil est maintenant connu, qu'il est même indispensable pour toute commune qui doit suivre des projets importants. Les services de l'Etat ne les connaissent pas forcément tous dans leur ampleur. Si, un jour, on constate qu'il faut véritablement l'ancrer dans la loi, on le fera — je dirais avec regret. Comprenez-moi bien : au moment où on l'inscrira dans la loi, il faudra définir les critères, les quantités, les dimensions et, comme vous le savez, quand une barre est définie, elle compte, elle est reprise, y compris par la jurisprudence, et nous n'avons forcément plus la souplesse de mise en œuvre que nous souhaitons. En effet, un véhicule de plus ne nous pose pas problème, mais quand on passe à 300 ou 500 véhicules pour un centre commercial, par exemple, cela déclenche ou non une étude d'impact ou une telle procédure. Voilà pourquoi, pour le moment, nous préférons agir avec un certain bon sens pratique. J'invite les communes à procéder de la même manière. Du reste, ce projet s'inscrit aussi dans le contexte où, aujourd'hui, pour toute région ou commune qui se respecte, tous les gros projets passent en réalité par le filtre des schémas directeurs régionaux. Je vous encourage aussi, mesdames et messieurs, à passer par ces filtres qui permettent d'avoir la vision non seulement communale mais aussi régionale sur tous les projets dans la mesure où ils peuvent se concurrencer entre eux et où, finalement, ce n'est pas forcément le meilleur mais celui qui est le premier qui gagnera, et peut-être qu'on se prive ainsi d'un projet extrêmement porteur pour l'avenir de notre canton.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Olivier Gfeller et consorts concernant la fermeture du siège de la BCV de Clarens (08_INT_051)

Débat

M. Olivier Gfeller : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse. Quelques heures après le dépôt de cette interpellation, la banque décidait de repousser de six mois la fermeture du siège de Clarens à cause de la mobilisation de la population. Cette décision, j'ai déjà eu l'occasion de la saluer lors de mon développement oral. Je me permets de répéter ici mes remerciements aux instances dirigeantes de la banque. J'ai cependant un souci : comme ce report place le moment de la décision en août, j'espère que les habitants de Clarens n'auront pas de mauvaise surprise en revenant de vacances. Ils ont montré leur attachement à leur banque, attachement qui, à mon avis, devrait relativiser l'étude des seuls chiffres d'affaires pour décider la fermeture d'un établissement.

Je reviens sur la réponse elle-même. Le Conseil d'Etat dit n'avoir pas à se prononcer sur la gestion opérationnelle de la BCV. Mais en même temps, il dit avoir valider la stratégie de distribution de la BCV par le biais du conseil d'administration. Plus loin, le Conseil d'Etat dit vouloir rester vigilant. Aussi, je voudrais rendre sensible notre exécutif à quelques réflexions que cette réponse a suscitées pour moi. La décision prise par les instances de la BCV — c'est aussi dit dans la réponse du Conseil d'Etat — n'est pas basée sur des aspects qualitatifs. Ce sont des aspects que j'aimerais voir davantage pris en compte parce que je pense qu'il ne faut pas mesurer seulement l'évolution du volume des affaires. La BCV, comme indiqué dans la réponse, reste la banque la plus proche des Vaudois. C'est vrai, mais elle ne le sera plus dans la commune de Montreux si le siège de Clarens ferme parce qu'elle sera représentée au même titre que les autres grandes banques, c'est-à-dire qu'elle aura son siège à Montreux, comme l'UBS, le Crédit suisse, etc. J'attire l'attention sur la situation de la localité de Clarens. C'est actuellement la plus grande localité de la commune de Montreux puisqu'elle a 9500 habitants, c'est là que se trouve la population la plus modeste et le chiffre d'affaires y est évidemment plus modeste qu'à Montreux même où une clientèle étrangère, en villégiature, le fait augmenter.

La réponse mentionne les représentants du Conseil d'Etat au conseil d'administration de la banque. Lorsqu'il s'agit d'avaliser un plan de distribution des sièges dans le canton, j'aimerais qu'on soit un peu plus attentif à l'aspect social et pas seulement à l'aspect géographique pour la répartition des sièges. Pour les habitants de Clarens, perdre leur dernière banque constitue un moment pénible. Je sais que le social n'est pas la priorité d'une banque et que le pouvoir d'intervention du politique dans la banque — le Conseil d'Etat l'a rappelé — est limité. C'est un choix démocratique avec lequel je ne suis pas forcément d'accord mais que j'accepte. Cependant, j'espère que la banque restera attentive à la question d'image qui est en jeu, au fait de rester une banque de proximité, ce qui lui permet ainsi, lorsqu'elle a besoin d'aide, de venir vers l'Etat et d'attirer l'attention sur cet aspect pour, par exemple, nous demander une recapitalisation.

En conclusion, j'espère que le siège de Clarens restera ouvert, car les clients locaux sont pour la banque un socle incompressible à l'heure où d'aucuns se sont ruinés sur des marchés lointains et hasardeux. Au rêve américain, je préfère la réalité vaudoise.

La discussion est ouverte.

M. Laurent Wehrli : — A huit minutes de la fin de notre séance, permettez à un non-spécialiste de la banque mais néanmoins municipal de la commune concernée, qui déclare ainsi ses intérêts, de regretter qu'aucun organisme, aucune entreprise ni aucun membre des autorités de la commune de Montreux n'ait été consulté dans cette démarche, ce que le Conseil d'Etat confirme. Compte tenu de la notion de banque proche des Vaudoises et des Vaudois et de leurs autorités puisque c'est une banque cantonale — osons encore une fois l'affirmer ! — espérons que, pour la suite de la procédure, à savoir lors de l'évaluation après quelques mois de sursis, la banque prendra contact avec les autorités. Ce serait un minimum dans le cadre d'une bonne gestion de l'organisation territoriale de notre banque.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Je relèverai trois points. Premièrement, je dirai à M. l'interpellateur que si les gens du lieu veulent sauver leur agence BCV, ils doivent être actifs dans les relations qu'ils entendent entretenir avec elle. C'est le meilleur moyen, et d'ailleurs le seul, pour justifier son

maintien. On a pu relever que des pétitionnaires, relativement nombreux, n'avaient en réalité jamais «mis les pieds» à l'intérieur de cette agence. On imagine que les dirigeants ont le droit de se poser certaines questions.

Deuxièmement, le Conseil d'Etat rappelle qu'il n'entend pas intervenir dans la gestion de la banque parce qu'il n'entend pas porter la responsabilité d'avoir une banque cantonale avec un réseau désuet et hors des réalités de la vie sociale qui se développe dans notre canton. Ce travail appartient au conseil d'administration. Bien entendu, le Conseil d'Etat a le droit de discuter avec ses propres représentants au conseil d'administration, mais c'est à eux à porter cette responsabilité. Du reste, sans me réjouir chaque fois d'une fermeture d'autres agences d'autres banques dans le canton, je constate que la Banque Raiffeisen, avec laquelle j'ai très longtemps entretenu des relations privilégiées, ferme de nombreuses agences villageoises parce que, elle aussi, a vu l'organisation de la société changer et elle s'adapte à ces circonstances.

Troisièmement, je rappelle à M. le député Wehrli que nous avons «imprimé» très franchement que l'autorité municipale est chaque fois consultée. Alors, dans quelle mesure cette consultation se fait-elle avec l'entier des autorités ? Je n'en sais strictement rien. Reste que nous avons eu l'assurance que des contacts avaient été pris à l'époque. Nous veillerons bien sûr qu'à l'avenir des contacts continuent à être pris avec les différentes autorités locales.

M. Olivier Gfeller : — Pour être sûr qu'il n'y ait pas un malentendu avec M. le conseiller d'Etat, je n'ai pas demandé d'intervenir dans la gestion de la banque, mais comme nous avons des représentants au conseil d'administration, je voulais sensibiliser le Conseil d'Etat à ces aspects. Son intervention montre qu'il m'a entendu et je le remercie pour cette écoute.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Robert Yersin sur le découpage territorial et le rôle des Préfets (08_INT_038)

Débat

M. Jean-Robert Yersin : — En lisant les lignes et aussi entre les lignes, je constate que le Conseil d'Etat partage mes interrogations relatives à l'activité des préfets. J'attends donc avec intérêt le fruit de ses réflexions qu'il nous annonce dans sa réponse. Je souligne que le rôle des associations régionales ne se limite pas seulement au domaine économique mais qu'il déborde très souvent et très largement sur des problèmes d'aménagement du territoire. Pensons aux plans directeurs régionaux, à la définition des centres locaux. C'est là qu'intervient l'importance de respecter le découpage territorial. Pour le cas particulier qui a motivé mon interpellation, le dossier est maintenant clos puisque, entre-temps, les dix communes qui ont été détachées de l'ancien district de Cossonay pour être rattachées au nouveau district du Gros-de-Vaud ont adhéré à l'Association régionale du Gros-de-Vaud et que cette association régionale peut maintenant travailler sur l'ensemble du district, ce qui est un bon signe pour l'efficience de ses travaux. Je vous remercie donc.

La discussion n'est pas utilisée.

Cet objet est traité.

La séance est close à 17 heures.

Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

N° 39

Séance du mardi 10 juin 2008

Présidence de Mme Anne Baehler Bech, présidente

Sommaire

Dépôts

Interpellations *403*

Motion *403*

Interpellation Ginette Duvoisin – Déplacements en véhicules privés : Comment favoriser les transports groupés ? (08_INT_100)

Développement – texte déposé *403*

Développement en plénum *404*

Interpellation Grégory Devaud – Quelles directives et quelle position du Conseil d'Etat face à son Service de la faune ? (08_INT_099)

Développement – texte déposé *404*

Développement en plénum *404*

Interpellation Nicolas Rochat et consorts – Centres d'aide d'urgence : quelles améliorations au quotidien afin que leurs locataires puissent vivre dans la dignité ? (08_INT_098)

Développement – texte déposé *405*

Développement en plénum *406*

Postulat Raphaël Mahaim et consorts – Améliorer les conditions de vie des personnes durablement soumises au régime de l'aide d'urgence (08_POS_075)

Développement – texte déposé *406*

Développement en plénum *407*

Postulat Grégoire Junod et consorts pour une assurance obligatoire perte de gain en cas de maladie dans le canton de Vaud (07_POS_028)

Développement – texte déposé *408*

Développement en plénum *409*

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Pierre-Yves Rapaz et consorts – Le CHUV est-il un hôpital universitaire responsable ou un outil de promotion de la dépénalisation du cannabis ? (07_INT_023)

Débat *414*

Motion Jacques Haldy et consorts – Répartissons équitablement les charges et prestations sociales (08_MOT_021)

Rapport de la commission *417*

Décision du Grand Conseil après rapport de commission - Motion transformée en postulat *419*

Exposé des motifs et projet de décret accordant à la Fondation Plein Soleil la garantie de l'Etat de Vaud et la prise en charge du service de la dette sur un emprunt de CHF 24'500'000.- au titre de la participation de l'Etat pour financer la 1ère étape de construction de son nouveau bâtiment pour héberger des handicapés physiques atteints de maladies neurologiques ainsi que la garantie de l'Etat pour l'emprunt complémentaire de CHF 2'200'000.- à contracter jusqu'au versement complet de la subvention de l'OFAS (78)

Rapport de la Commission thématique de la santé publique *419*

Premier débat *422*

Résolution du groupe des Verts : Pour un prix du lait équitable (08_RES_008)

Développement – texte déposé *425*

Développement en plénum *426*

Assermentation de MM. Bertrand Sauterel, juge et Etienne Poltier, juge suppléant au Tribunal cantonal (GC 69) 431

Heure des questions du mois de juin n° 1 (08_HQU_JUIN) 432

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Stéphane Montangero et consorts – Vaud, champion olympique du cautionnement moral d'un pays bafouant les droits humains (08_INT_071)

Débat *436*

Initiative cantonale Grégory Devaud et consorts auprès des Chambres fédérales demandant au Conseil fédéral une modification de la loi sur la protection de l'environnement afin d'y introduire des prescriptions sur l'introduction d'une étiquette indiquant les émissions de CO2 émises lors de la production et du transport des denrées alimentaires non-transformées (08_INI_012)

Développement – texte déposé *439*

Développement en plénum *440*

Postulat Sandrine Bavaud et consorts pour que le canton mette fin à l'isolement, voire à l'exploitation des femmes sans-papiers travaillant dans l'économie domestique (08_POS_076)

Développement – texte déposé *443*

Développement en plénum *444*

Initiative du groupe des Verts demandant au Conseil d'Etat d'intervenir auprès de l'Assemblée fédérale afin de décréter un moratoire sur l'importation d'agrocarburants (08_INI_013)

Développement – texte déposé *444*

Développement en plénum *445*

Postulat Vassilis Venizelos et consorts visant à dégager les conditions favorables aux fusions de communes volontaires (08_POS_038)

Rapport de la commission *446*

Décision du Grand Conseil après rapport de commission *448*

Postulat Raphaël Mahaim et consorts visant à dégager les conditions favorables à une véritable politique des agglomérations (08_POS_039)
Rapport de la commission *449*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *450*

Pétition Dominique Blattner à propos de la cathédrale de Lausanne et des travaux d'entretien permanents qu'impose un tel édifice (08_PET_012)
Rapport de la Commission thématique des pétitions *451*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *454*

Postulat Claude-Eric Dufour et consorts – Pour une adaptation rapide du tronçon autoroutier St-Prex-Rolle-Nyon-frontière cantonale genevoise, défendons nos intérêts à Berne (07_POS_035)
Rapport de la majorité de la commission..... *454*
Rapport de la minorité de la commission..... *456*
Décision du Grand Conseil après rapports de commission *456*

Pétition José Martins – Examen d'une demande (08_PET_011)
Rapport de la Commission thématique des pétitions *464*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *464*

Postulat du Groupe libéral demandant une feuille de route pour la législature sur le flux du personnel de l'Etat (07_POS_033)
Rapport de la commission *465*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *466*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Pierre Grandjean – DECFO-SYSREM : Est-ce qui perd, gagne ? Ou est-ce l'inverse ? (08_INT_048)
Débat *470*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Martinet pour des autorités politiques mobilisées face à la désertification de la presse d'information et d'opinion (05_INT_313)
Débat *471*

Annexe à l'objet (78) 472

Annexe à l'objet (08_POS_038)..... 473

La séance est ouverte à 9 h 30.

Séance du matin

Sont présente-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Cesla Amarelle, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, André Chatelain, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Régis Courdesse, Patrick de Preux, François Debluë, Anne Décaillet, André Delacour, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Lucas Girardet, Julien Glardon, Félix Glutz, Olivier Golaz, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Jacques-Andé Haury, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Nicole Jufer Tissot, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Pierre Kaelin, Olivier Kernen, Dominique Kohli, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Michel Mouquin, Rémy Pache, Anne Papilloud, François Payot, Jacques Perrin, Mario-Charles Pertusio, Lise Peters, Jean-Yves Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Nicolas Rochat, Pierre Rochat, Armand Rod, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Pierre Volet, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (134)

Sont absent-e-s : 16 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes Claudine Amstein, Verena Berseth Hadeg, Sylvie Villa et MM. Eric Bonjour, Marc-Olivier Buffat, Laurent Chappuis, Pierre-Alain Favrod, Jean-Pierre Gaudard, Jacques-André Haury, Hans Rudolf Kappeler et Pierre-André Pernoud. (11)

Séance de l'après-midi

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Cesla Amarelle, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Michel Cornut, Régis Courdesse, Patrick de Preux, François Debluë, Anne Décaillet, Anne Décosterd, André Delacour, Anne-Marie Depoisier, Michel Desmeules, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Lucas Girardet, Julien Glardon, Félix Glutz, Olivier Golaz, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Nicole Jufer Tissot, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Dominique Kohli, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Michel Mouquin, Rémy Pache, Anne Papilloud, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Mario-Charles Pertusio, Lise Peters, Jean-Yves Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Pierre Rochat, Armand Rod, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Hans Rudolf Kappeler, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Jean-Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Pierre Volet, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (135)

Sont absent-e-s : 15 député-e-s.

*Dont excusé-e-s :*Mmes et MM. Claudine Amstein, Verena Berseth Hadeg, Sylvie Villa, Claudine Wyssa, Eric Bonjour, Marc-Olivier Buffat, Pierre-Alain Favrod, Jean-Pierre Gaudard, Jacques-André Haury, Pierre Kaelin et Nicolas Rochat. (11)

Dépôts

Interpellations

En vertu de l'article 116 de la loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Intitulée : Pour savoir si le canton contribue à l'amélioration de la production des ordinateurs sur la base des critères du développement durable.

La Tour-de-Peilz, le 9 juin 2006.

(Signé) *Olivier Epars*

2. Intitulée : De l'étude, de la prévention et du traitement des pathologies liées au jeu.

Saint-Légier, le 10 juin 2008.

(Signé) *Claude Schwab*

3. Demandant si le Conseil d'Etat se sert du travail temporaire pour contourner la loi sur le personnel de l'Etat.

Riex , le 9 juin 2008.

(Signé) *Jean Christophe Schwaab*
et 20 cosignataires

4. Concernant une réflexion commune Vaud-Genève.

Lausanne, le 10 juin 2008.

(Signé) *Yves Ferrari*

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

Motion

En vertu de l'article 120 de la loi sur le Grand Conseil, la motion suivante a été déposée :

Concernant le financement de la gestion des déchets par les communes.

Lausanne, le 10 juin 2008.

(Signé) *Pour les Verts : Alexis Bally*
et 21 cosignataires

Cette motion sera développée ultérieurement.

Interpellation Ginette Duvoisin – Déplacements en véhicules privés : Comment favoriser les transports groupés ? (08_INT_100)

Développement – texte déposé

Les transports publics sont insuffisants dans les régions périphériques de l'arrière-pays, ce qui fait que la voiture est souvent l'un des seuls moyens à disposition pour se déplacer facilement d'un endroit à l'autre du canton. Chaque jour, des milliers de véhicules circulent sur nos routes et autoroutes avec seulement le conducteur à bord. Il convient dès lors de mieux développer le covoiturage, car il est plus que jamais nécessaire de freiner la consommation de pétrole pour éviter l'accroissement de la pollution.

Le covoiturage consiste à utiliser une même voiture par plusieurs personnes effectuant un même trajet, ceci afin d'alléger le trafic routier et de partager les frais de déplacements. C'est un système de transport économique, écologique, solidaire et citoyen.

Bien que soutenu et développé par les collectivités publiques et les entreprises, le système de covoiturage est encore insuffisamment utilisé.

Je pose dès lors les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Existe-t-il une statistique des utilisateurs du covoiturage ?
2. De quelle manière le Conseil d'Etat entend-il mieux promouvoir ce système de déplacement ?
3. La possibilité de mise à disposition de terrains cantonaux, communaux ou privés pour des places de parc réservées au covoiturage et signalées comme telles, aux abords des autoroutes ou proches des routes cantonales, est-elle envisageable ?

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Villars-Burquin, le 3 juin 2008.

(Signé) *Ginette Duvoisin et 45 cosignataires*

Développement en plénum

L'auteure n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, elle est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Grégory Devaud – Quelles directives et quelle position du Conseil d'Etat face à son Service de la faune ? (08_INT_099)

Développement – texte déposé

Divers événements ont eu lieu ces derniers mois dans le canton de Vaud et dans ses cantons voisins, certains particulièrement tragiques, d'autres anecdotiques. Ces événements liés à de grands prédateurs sont toutefois passablement cachés pour le grand public et les interventions nécessaires y afférentes sont, pour la plupart, entreprises dans le plus grand secret. Connaissant la politique du Conseil d'Etat et sa position face aux grands prédateurs, je m'étonne des contacts et des mises en application sur le terrain entre les gardes-chasses, les responsables du service concerné et le Conseil d'Etat.

Par conséquent et en vertu de l'article 115 LGC, j'ai l'honneur d'interpeller le Conseil d'Etat sur les points suivants :

- Le Conseil d'Etat est-il conscient de la présence et de la dangerosité de grands prédateurs sur le territoire vaudois ?
- Quelle est la position du Conseil d'Etat et de son service lors d'une attaque avérée ou soupçonnée d'un grand prédateur sur du bétail d'élevage ?
- Quelles sont les directives du Conseil d'Etat et de son service lors d'une attaque avérée ou soupçonnée d'un grand prédateur sur du bétail d'élevage ?
- Quelles sont les mesures réellement entreprises sur le terrain concernant directement les bêtes touchées ou tuées par un grand prédateur ?

Aigle, le 3 juin 2008.

(Signé) *Grégory Devaud*

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, elle est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Nicolas Rochat et consorts – Centres d'aide d'urgence : quelles améliorations au quotidien afin que leurs locataires puissent vivre dans la dignité ? (08_INT_098)

Développement – texte déposé

La présente interpellation fait référence à la visite des député-e-s dans les centres d'aide d'urgence du Simplon et de Vennes du 20 mai dernier ainsi qu'à différents témoignages recueillis auprès des résidents.

Lors de la visite du Centre de Vennes où logent quelque 100 requérants déboutés et NEM, nous avons pu constater plusieurs problèmes d'ordre logistique, matériel et relationnel. L'agrégation de ces différents problèmes a motivé le dépôt de la présente interpellation. Tout en étant conscient du cadre légal restrictif en la matière, il nous apparaît fondamental que les normes d'hygiène de base, de vie en communauté soient appliquées afin que les locataires des centres puissent vivre dans le respect.

Relevons 4 constats, issus de la visite de Vennes :

1. Les relations entre les agents de sécurité et les requérants sont houleuses. En effet, certains témoignages recueillis démontrent des attitudes déplacées de la part des agents de sécurité.
2. Plusieurs personnes se sont plaintes que la nourriture du soir (contenue dans des barquettes en plastique) était, à plusieurs reprises, avariée.
3. Nous avons été très surpris de voir qu'il n'y avait pas la possibilité d'ouvrir les fenêtres, ne serait-ce qu'aux toilettes, pour aérer les locaux, alors que les requérants peuvent sortir librement du centre à tout moment.
4. Nous sommes également très surpris que les locataires n'aient pas accès à des produits d'hygiène et de nettoyage nécessaires à la vie en communauté tel que du produit vaisselle. De plus, les locaux pour la lessive et le repassage sont souvent fermés.

Comme susmentionné, l'addition de tous ces éléments fait que la situation est inquiétante, d'autant plus que la réalité du «terrain» démontre que la durée du séjour dans ces centres est supérieure à 10 jours/1 mois. Il faut, également, rappeler que ces personnes sont frappées d'une interdiction de travailler. Nous ne pouvons qu'imaginer l'état psychologique d'une personne ne disposant d'aucune activité journalière pendant des mois. Il serait grave que la situation mentionnée plus haut pousse certain-e-s à commettre des actes répréhensibles ou détériore encore plus le climat de vie en communauté.

Au vu de ce qui précède et en vertu de l'art. 115 LGC, nous nous permettons d'interpeller le Conseil d'Etat afin qu'il réponde aux questions suivantes :

1. Le Conseil d'Etat est-il au courant des mauvaises relations entre les agents de sécurité et les requérants logés dans les centres, principalement celui de Vennes ? Si, oui que compte-t-il faire afin que la situation s'améliore ?
2. Quelles exigences de formation le Conseil d'Etat exige-t-il de la part des collaborateurs des entreprises de sécurité auxquelles il recourt ?
3. En ce qui concerne l'alimentation, n'y aurait-il pas d'autres solutions qui permettraient d'éviter les problèmes de nourriture avariée ?
4. **En référence à d'autres interventions parlementaires, mais surtout à la réalité «du terrain» qui fait que les locataires sont appelés à séjourner davantage qu'une dizaine de jour dans ces centres, ne pourrait-on prévoir** :
    a. Un aménagement plus approprié à la durée du séjour, avec des éléments mobiliers supplémentaires (canapés, TV) en créant un espace de discussion et de rencontres ?
    b. Un accès sans restriction aux locaux (buanderie) ainsi qu'aux produits d'hygiène et de nettoyage nécessaires à la vie en communauté ?
    c. Un programme d'occupation pour les requérants afin que leur encadrement ne soit pas uniquement de type policier mais aussi social ?

D'avance, nous remercions le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Crissier, le 3 juin 2008.

(Signé) *Nicolas Rochat et 13 cosignataires*

Développement en plénum

M. Nicolas Rochat : — Permettez-moi de développer cette interpellation cosignée par plusieurs députés de gauche comme de droite.

Comme les autres interventions parlementaires concernant les centres d'urgence de l'Etablissement vaudois accueil aux migrants (EVAM) qui ont déjà été déposées ou qui le seront tout prochainement, la présente interpellation fait suite à la visite effectuée par quelques députés au centre de Vennes. Suite à cette visite, les députées et députés ont constaté des dysfonctionnements dont certains peuvent paraître basiques. Toutefois, l'agrégation de ces différents problèmes d'ordre logistique, matériel et relationnel nous pousse à interpeller le Conseil d'Etat. Il nous paraît fondamental de réagir lorsque les requérants relatent une situation houleuse avec les agents de sécurité, des problèmes liés à de la nourriture avariée ou le manque d'accès aux produits d'hygiène de base. Il serait malheureux et grave que les conditions dans ces centres, qualifiées de spartiates par les députées et députés, aggravent le climat de vie en communauté ou, pire, poussent certains et certaines à commettre des actes répréhensibles. Nous ne sommes d'ailleurs pas les seuls à nous préoccuper de ces problèmes. L'organisation Amnesty Intenational compte effectuer ces prochains mois un inventaire quant au respect du minimum vital pour les requérants hébergés dans les différents centres de Suisse.

Conscients du cadre légal restrictif en la matière et sans tomber dans le misérabilisme, nous avons constaté une grande dissonance entre ce qui a été voulu par le législateur et la réalité sur le terrain. En effet, il s'avère que la durée de séjour des requérants déboutés et NEM (non-entrée en matière) excède 10 jours/1 mois et que certains ne pourront jamais être renvoyés. A partir de ce constat, des améliorations concernant des règles d'hygiène et communautaires de base doivent être respectées et assurées. D'autant plus que ces personnes ne peuvent pas travailler et n'ont aucune activité journalière.

Vu ce qui précède, nous nous permettons d'interpeller le Conseil d'Etat afin qu'il réponde aux questions suivantes :

1. Le Conseil d'Etat est-il au courant des mauvaises relations entre les agents de sécurité et les requérants logés dans les centres, principalement celui de Vennes ? Si oui, que compte-t-il faire afin que la situation s'améliore ?
2. Quelle formation le Conseil d'Etat exige-t-il de la part des collaborateurs des entreprises de sécurité auxquelles il recourt ?
3. En ce qui concerne l'alimentation, n'y aurait-il pas d'autres solutions qui permettraient d'éviter les problèmes de nourriture avariée ?
4. En référence à d'autres interventions parlementaires, mais surtout à la réalité «du terrain» qui fait que les locataires sont appelés à séjourner davantage qu'une dizaine de jour dans ces centres, ne pourrait-on prévoir :
    a. Un aménagement plus approprié à la durée du séjour, avec des éléments mobiliers supplémentaires, en créant un espace de discussion et de rencontres ?
    b. Un accès sans restriction aux locaux ainsi qu'aux produits d'hygiène et de nettoyage nécessaires à la vie en communauté ?
    c. Un programme d'occupation pour les requérants afin que leur encadrement ne soit pas uniquement de type policier, mais aussi social ?

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Postulat Raphaël Mahaim et consorts – Améliorer les conditions de vie des personnes durablement soumises au régime de l'aide d'urgence (08_POS_075)

Développement – texte déposé

En date du mardi 20 mai 2008, plusieurs députés ont participé à une visite d'un foyer pour familles et personnes fragilisées et d'un centre d'aide d'urgence de l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM), au Simplon et à Vennes. Cette visite a été organisée spécialement pour les députés, pour donner suite à un tract lancé par les résidents et comportant une série de revendications concernant les conditions de vie dans les

centres. Les députés présents ont pu s'entretenir avec les résidents et aborder l'ensemble de ces questions en détail. Immédiatement après la visite, ils ont pu rencontrer le directeur de l'EVAM et poser toutes les questions souhaitées.

Les centres et foyers d'aide d'urgence sont conçus pour accueillir des résidents de manière temporaire, dans l'attente de leur retour. Les différentes dispositions légales et réglementaires vont toutes dans ce sens, tout comme le communiqué publié par l'EVAM en réponse au tract mentionné ci-dessus : «L'EVAM reconnaît que la révision de la loi sur l'asile votée par le peuple suisse a entraîné un durcissement des conditions de vie des personnes en situation irrégulière. Les centres et foyers d'aide d'urgence sont conçus comme des lieux de vie transitoires.»

Les postulants sont conscients que le législateur cantonal a souhaité éviter tout adoucissement de l'aide d'urgence, au motif qu'il existe un risque de créer une sorte de dispositif d'aide sociale parallèle, maintenant les résidents dans la précarité et les décourageant d'organiser leur retour. Ils notent cependant que dans de nombreux cas, leur retour n'est pas possible (absence d'accord de réadmission avec le pays d'origine, procédure administrative en cours, état de santé précaire, etc.) et ne s'effectue dès lors pas dans des délais raisonnables. Les situations supposées transitoires deviennent ainsi durables. Lors de la visite du 20 mai, de nombreux résidents interrogés à ce propos ont affirmé se trouver dans un centre d'aide d'urgence depuis plus d'une année, voire parfois depuis plusieurs années.

S'il est tolérable que les conditions de vie (alimentation, habillement, confort, hygiène, droit à une certaine intimité) soient rudimentaires dans une optique transitoire, celles-ci apparaissent choquantes lorsqu'il s'agit de séjours de longue durée : il y a ainsi une inadéquation manifeste entre, d'une part, le dispositif légal prévu pour des séjours de très courte durée, et, d'autre part, la réalité concrète avec des résidents séjournant de manière durable. Il est choquant que ces résidents subissent des conditions de séjour aussi strictes pendant si longtemps. Que l'on pense notamment aux CHF 9.50 journaliers et par personne pour les familles et les personnes fragilisées, à l'absence totale d'intimité dans les chambres des centres, à la très faible diversité des repas dans les centres, aux conditions sanitaires, à l'interdiction du mobilier personnel dans les centres, aux conditions très restrictives auxquelles les visites sont tolérées, etc... Le degré de précarisation allant de pair avec l'état de santé, les problèmes médicaux s'étendent avec le temps. En outre, une fois ces personnes exclues de l'assistance sociale, les risques de décompensation ne sont pas à exclure : plus la durée de séjour en Suisse est élevée, plus le risque de décompensation est probable.

Vivre dans ces conditions pendant plusieurs années relève du calvaire. Une réglementation cantonale mieux adaptée à ces cas de séjours de longue durée ne ferait que renforcer la cohérence du travail de l'EVAM. A la suite des développements ci-dessus, les postulants ont donc l'honneur de demander au Conseil d'Etat de rédiger un rapport sur la thématique des résidents séjournant durablement dans les centres d'aide d'urgence. Ils demandent en particulier au Conseil d'Etat de réfléchir à des moyens permettant de garantir, pour les personnes durablement soumises au régime de l'aide d'urgence, des conditions de vie respectant la dignité humaine.

Echichens, le 30 mai 2008.

(Signé) *Pour les députés ayant participé à la visite des centres : Raphaël Mahaim et 24 cosignataires*

Développement en plénum

M. Raphaël Mahaim : — Ce postulat est complémentaire de l'interpellation qui vient d'être développée. Alors que cette dernière traite d'une question précise, le postulat que je vous présente vise à lancer la réflexion sur la thématique globale des personnes durablement soumises à l'aide d'urgence. Les députés qui ont participé à la visite d'un foyer et d'un centre venant de tous bords, il est incontestable qu'ils ont des perspectives différentes par rapport à l'aide d'urgence, puisque les conceptions qui sous-tendent le régime de l'asile sont différentes selon les partis et les conceptions personnelles. Malgré cela, il se trouve que les députés présents sont tombés d'accord sur un problème particulier, sur lequel le présent postulat met l'accent : l'inadéquation entre le régime légal, la situation réglementaire qui prévaut dans ces centres et foyers d'aide d'urgence et la réalité du terrain, qui n'y correspond pas. Le régime légal est prévu pour des situations transitoires. On a donc à l'esprit des situations de personnes déboutées ou frappées d'une non-entrée en matière, qui devraient séjourner dans le canton de Vaud d'une manière très provisoire, soit quelques semaines au plus. Pour cette raison, le régime légal prévoit une situation transitoire avec des conditions de confort, d'hygiène et d'alimentation relativement ou même très précaires. Mais la réalité ne correspond pas à ce cadre légal puisque, dans les

faits, des personnes restent plusieurs années dans ces centres d'urgence. Ce n'est évidemment pas la règle, mais plusieurs personnes y demeurent une année, voire plus. Or, si les conditions réglementaires et légales sont admissibles ou tolérables pour des séjours très provisoires, il devient particulièrement choquant que des personnes soient soumises à de telles conditions durant plusieurs années. C'est sur ce problème précis que ce postulat vise à lancer une réflexion. Il laisse une très grande marge de manœuvre au Conseil d'Etat afin de trouver une alternative au régime actuel, qui n'est pas satisfaisant, ni du point de vue de la cohérence du travail de l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM), ni de celui de la dignité des personnes durablement soumises au régime de l'aide d'urgence.

La discussion est ouverte.

M. François Brélaz : — Il faut se rappeler que l'on vit mieux comme requérant débouté, en Suisse, avec l'aide d'urgence, que dans certains pays d'Afrique où, à certaines périodes, il faut se contenter d'un repas par jour. J'en profite pour exprimer ma réprobation à l'égard du slogan qui figure sur les tracts distribués ces derniers mardis sur les escaliers du Palais de Rumine. Il est écrit : «On est ici, on vit ici, on reste là.» C'est de la provocation et le retour de balancier s'appelle la xénophobie ! Pour le moment, je demande le renvoi en commission.

M. Raphaël Mahaim : — Pour répondre à M. Brélaz, les postulants ont également demandé le renvoi en commission et il n'y a donc pas à débattre sur cette question. Quant au tract que vous évoquez, si je ne me trompe pas, les postulants n'en ont absolument pas fait mention dans le texte qui vous est soumis, tout simplement parce qu'ils ont choisi d'aborder la problématique sous l'angle précis présenté dans le texte. Je trouve par conséquent déplacé de leur faire un procès d'intention en évoquant ici le contenu d'un tract dont ils n'ont pas fait mention. Je tenais à le préciser.

Quant à la question du rapport entre les conditions de vie des personnes recevant l'aide d'urgence ici en Suisse et celles que l'on trouve en Afrique, en Asie ou ailleurs, c'est une problématique qui va bien au-delà du présent postulat. Les standards de dignité humaine ou les conditions minimales de celle-ci doivent, selon moi, être examinées ici en Suisse : nous fixons nos propres critères de dignité humaine, et non en comparaison à un style de vie en Afrique, en Asie ou ailleurs.

La discussion est close

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

Postulat Grégoire Junod et consorts pour une assurance obligatoire perte de gain en cas de maladie dans le canton de Vaud (07_POS_028)

Développement – texte déposé

Par ce postulat, nous demandons que le Conseil d'Etat étudie la possibilité pour le Canton de Vaud, en concertation avec les partenaires sociaux, de légiférer en matière d'assurance perte de gain en cas de maladie afin de rendre cette couverture obligatoire pour les salariés, les chômeurs, voire pour les indépendants. Pour cette dernière catégorie, il conviendrait d'étudier, parallèlement à l'obligation, la mise en place, par exemple à travers un pool d'assureurs, d'un produit d'assurance accessible financièrement, ou encore la possibilité de les intégrer dans les contrats collectifs de branche destinés à l'heure actuelle le plus souvent aux seuls salariés.

Développement

En Suisse, l'assurance indemnités journalières en cas de perte de gain due à la maladie n'est pas obligatoire. C'est une lacune importante de notre système d'assurances sociales.

Dans les faits, la plupart des salariés sont cependant correctement protégés. C'est notamment le cas dans la plupart des secteurs conventionnés, mais aussi au-delà, puisque de nombreuses entreprises assurent leur personnel par le biais de contrats collectifs fondés le plus souvent sur la loi sur le contrat d'assurance (LCA). En règle générale, les modèles d'assurance prévoient une couverture du salaire à 80% durant 720 ou 730 jours et les primes sont payées paritairement, pour une moitié par l'employeur, pour l'autre par l'employé.

Quant aux employés des collectivités publiques, s'ils n'ont pas toujours d'assurance, ils bénéficient le plus souvent de prestations largement supérieures à celles prévues par le Code des obligations en cas de perte de gain.

Il reste cependant une catégorie de salariés qui ne bénéficie d'aucune couverture spécifique autre que la protection prévue par le Code des obligations. En cas de maladie, le salaire n'est alors versé que pour une période très limitée : trois semaines lors de la première année de service, un mois la deuxième année, deux mois la troisième et la quatrième année, et cela jusqu'à six mois après vingt ans de service (art. 324a CO - «échelle de Berne»). Au-delà, l'aide sociale devient le seul recours possible. La maladie devient ainsi un facteur de pauvreté qui peut très rapidement plonger un individu ou une famille dans la précarité. Financièrement, ce sont le canton et les communes qui se répartissent les frais au travers de la facture sociale.

Certes, il est toujours possible de s'assurer à titre individuel, mais ces contrats sont extrêmement coûteux. De plus, l'assureur peut exclure, en fonction de l'état de santé de l'assuré, et pour une durée illimitée, telle ou telle maladie.

Si la situation des salariés est le plus souvent évoquée, ceux-ci ne sont pas, et de loin, les seuls concernés par cette problématique. Celle-ci concerne aussi directement les chômeurs et les indépendants.

Pour les chômeurs, la loi garantit le versement d'indemnités en cas de maladie durant trente jours civils par cas, mais seulement jusqu'à concurrence de 44 indemnités par période d'indemnisation (délai-cadre) ! Autant dire qu'en cas de maladie de longue durée, la couverture est inexistante.

Pour les indépendants, c'est encore pire : ils ne bénéficient d'aucune protection. Sans assurance individuelle et sans ressources financières personnelles, c'est là encore l'aide sociale qui doit intervenir

On le voit donc, si les conséquences de l'absence d'assurance obligatoire perte de gain en cas de maladie sont importantes sur le plan économique, elles sont également choquantes sur le plan social et humain : il est en effet difficile d'accepter que la survenance d'une maladie grave dans l'existence puisse représenter un risque de pauvreté. La maladie handicape suffisamment la vie de celles et ceux qui y sont confrontés sans qu'il soit nécessaire d'y ajouter un risque de précarité financière.

Ce postulat souhaite apporter une solution à ce problème en proposant au Canton de Vaud de légiférer en matière d'assurance perte de gain pour cause de maladie. Il s'agit pour les trois catégories citées plus haut — salariés, chômeurs, indépendants —, d'étudier la possibilité de fixer le principe d'une assurance perte de gain obligatoire dans la loi cantonale. Pour les indépendants, la mise en place, par exemple à travers un pool d'assureurs, d'un produit d'assurance accessible financièrement devra être étudiée, de même que la possibilité de les intégrer dans les contrats collectifs de branche destinés le plus souvent aux seuls salariés.

Enfin, il est essentiel que les partenaires sociaux soient associés à la réflexion que le canton doit engager sur ce dossier. Ceux-ci sont en effet les artisans de nombreuses solutions de branche ; ils ont dès lors une très bonne connaissance en matière d'assurance contre la perte de gain en cas de maladie. Le canton doit donc travailler en concertation avec eux.

En conclusion, il est important de relever que les questions soulevées par ce postulat l'ont également été dans d'autres cantons. En Valais, une initiative populaire a été lancée par les syndicats chrétiens. Intitulée «Initiative indemnités journalières perte de gain», elle a abouti et devrait être traitée par le Grand Conseil valaisan d'ici la fin de l'année avant d'être soumise au scrutin populaire. A Genève, la loi cantonale en matière de chômage a introduit une assurance obligatoire pour les chômeurs dont la durée des prestations est calquée sur la durée des indemnités de chômage.

Lausanne, le 20 novembre 2007.

(Signé) *Grégoire Junod et 39 cosignataires*

Développement en plénum

M. Guy-Philippe Bolay, rapporteur de majorité : — Le développement du postulat Junod, le 27 novembre dernier, avait suscité une large discussion au sein de notre parlement. En finalité, le Grand Conseil avait demandé un premier débat en commission afin de bien comprendre le cadre et la portée de ce postulat. Il demande au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité de légiférer en matière d'assurance perte de gain en cas de maladie (APG-maladie) et de la rendre obligatoire pour les salariés, les chômeurs et les indépendants. Lors du débat de novembre dernier, plusieurs intervenants avaient invoqué le manque de compétence cantonale en la matière. La commission s'est penchée avec attention sur la question. Le postulant a présenté un courrier de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) du 24 septembre 2003, adressé à la Chancellerie du canton du Valais. Selon certains juristes de l'OFAS, «Si on descend dans la profondeur de la législation fédérale, y compris les ordonnances du Conseil fédéral et de l'administration, on peut trouver des espaces législatifs pour

les cantons.» Il faut être très confiant dans ses connaissances juridiques pour y voir une quelconque compétence cantonale. Pour en avoir le cœur net, la question a été reposée au début de cette année par l'administration cantonale à l'Unité de direction, Assurance maladie et accidents de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). Par courrier du 24 janvier 2008, cet office a répondu clairement sur la compétence d'un canton à instaurer une assurance collective d'indemnité journalière pour travailleur indépendant, «Selon la LAMal, l'assurance indemnité journalière a un caractère facultatif, aucune délégation n'est expressément prévue en faveur des cantons ; de plus, une législation cantonale particulière sans harmonisation avec la législation des autres cantons n'irait pas sans poser certains problèmes dans son application, notamment pour les personnes domiciliées dans un canton ayant une activité lucrative dans un autre.» Le courrier de l'administration fédérale se termine en précisant qu'un groupe de travail a été mis en place par l'OFSP pour réfléchir aux lacunes et aux incohérences de la LAMal en matière d'indemnités journalières.

Il semble logique de réfléchir à cette lacune de nos assurances sociales au niveau fédéral plutôt qu'au niveau cantonal. C'est la principale raison pour laquelle la majorité de la commission a refusé la prise en considération du postulat Junod. Les assurances ne sont pas gratuites ; les primes d'une APG-maladie varient notablement entre 1 et 6% de la masse salariale en fonction du secteur d'activité et du délai d'attente prévu par le contrat. Dans l'exemple genevois, on constate qu'une prime de 3,5% est nécessaire pour les chômeurs.

En raison des charges administratives supplémentaires liées au caractère obligatoire de la couverture et à la prise en charge des mauvais risques, un système d'assurance obligatoire implique des coûts élevés. Les primes devront être assumées, en tout ou partie, par les futurs assurés obligatoires. Les économies enregistrées dans les comptes de l'Etat pour les personnes tombant à l'assistance seront ainsi largement compensées par l'ensemble des primes qui devront être payées par tous les assurés. Il convient, enfin, de préciser que les administrations et les grandes entreprises n'ont, le plus souvent, pas d'APG-maladie et appliquent leur propre échelle, plus généreuse que le minimum légal. Une obligation de couverture et la prise en charge des mauvais risques nécessiteraient une participation de l'ensemble de la population active.

En contradiction avec les affirmations du rapport de minorité, la collectivité vaudoise serait clairement perdante dans cette opération.

Minorisé dans le cadre du deuxième vote de la commission concernant une prise en considération partielle du postulat limité aux chômeurs, je ne m'y attarderai pas longtemps. Les énormes problèmes d'application posés par l'assurance maternité genevoise lors de son introduction m'incitent toutefois à vous encourager à ne pas reprendre la législation genevoise sur le chômage. Les «genevoiseries», comme les «vaudoiseries», ne sont pas souhaitables, le système fédéral des assurances sociales étant déjà suffisamment complexe.

Pour conclure, le quotidien *24 heures,* sous *Région La Côte* d'aujourd'hui, résume la thématique en titrant «la gauche veut permettre à tous de tomber malade». Je vous encourage à ne pas suivre cette incantation.

M. Nicolas Mattenberger, rapporteur de minorité : — Il ne s'agit que d'un postulat. Il n'a, dans les faits, aucun effet contraignant pour le Conseil d'Etat. Le postulant se contente de lui demander d'étudier avec les partenaires sociaux la possibilité de légiférer dans le domaine de la protection contre la perte de gain maladie pour les salariés, les chômeurs et les indépendants. Il ne demande nullement la création d'une nouvelle APG-maladie. Nous pouvons estimer à environ 5% le nombre de personnes non assurées et exerçant une activité lucrative dans notre canton. Ce chiffre n'est pas très important, mais il représente tout de même un nombre non négligeable de personnes. On nous a beaucoup parlé, en commission, de la responsabilité personnelle, à savoir que toute personne peut s'assurer si elle le souhaite. Mais, au final et dans la majorité des cas, l'Etat doit assumer le manque de responsabilité de tel ou tel employeur ou de tel ou tel indépendant. La personne qui se retrouve sans ressources pour cause de maladie se voit contrainte de faire appel à l'aide sociale. Dès lors, et dans les faits, le mentionne mon rapport, il appartient aux secteurs de l'économie qui ont rendu obligatoire la couverture APG-maladie, notamment par le biais de conventions collectives, d'assumer partiellement, au travers de l'impôt et des taxes, les carences résultant d'autres secteurs de l'économie ou de personnes non assurées.

Certains prétendent que le Code des obligations, au travers notamment de l'échelle bernoise, offre une protection suffisante aux employés non assurés par une APG-maladie. Une telle affirmation est, à mon avis, erronée. En effet, l'échelle bernoise ne donne droit à l'employé qu'à trois semaines de salaire durant la première année, à un mois durant la deuxième, à deux mois de la troisième à la quatrième et à trois mois de la cinquième à la neuvième année ; pour obtenir une protection de six mois, il faut avoir travaillé pendant vingt ans pour le même employeur ! Ces durées sont insuffisantes au regard de la durée de certaines maladies ; lorsque la maladie dure, des aspects très négatifs apparaissent pour les personnes touchées. Par ailleurs, il est de plus en

plus illusoire de penser qu'une personne travaillera pour le compte du même employeur durant l'entier de sa carrière professionnelle. Il est presque impensable qu'une personne puisse, un jour, bénéficier de la protection de six mois. Sur le plan juridique, la question est complexe. Je reviens sur le courrier de l'OFAS mentionné tout à l'heure, selon lequel l'APG-maladie n'est pas exclusivement de la compétence de la Confédération. Par conséquent, les cantons sont en droit de légiférer en la matière. Le deuxième avis mentionné ne dit pas de manière manifeste que les cantons n'ont pas de compétence. Le postulat demande d'étudier la possibilité de légiférer et c'est dans le cadre de cette étude qu'il y aura lieu de demander un avis de droit plus poussé. Pour cette raison, la minorité de la commission vous invite à prendre en considération le présent postulat.

La discussion est ouverte.

M. Nicolas Rochat : — Comme l'a dit mon collègue Mattenberger, 5% des salariés n'ont pas d'assurance collective ou individuelle et sont donc soumis à l'échelle de Berne. Celle-ci a un caractère dépassé si l'on en croit les juristes. En effet, elle date de 1926 et n'a subi que peu modifications. Au vu des mutations que le monde du travail a subies ces dernières années, on peut constater que la notion de flexibilité a remplacé la notion de fidélité, de sorte que les changements d'emplois sont beaucoup plus fréquents. En appliquant l'échelle de Berne, la personne salariée se retrouverait rapidement sans salaire puisque ce n'est qu'à partir de la quarantième année de service dans la même entreprise qu'elle aurait droit à dix mois de salaire en cas de maladie ! Dans le cadre d'un contrat collectif régi par la loi fédérale sur le contrat d'assurance (LCA) ou la LAMal, ces mêmes salariés ont 720 jours rémunérés à 80% quel que soit le nombre d'années de service passées au sein de l'entreprise.

L'échelle bernoise pose un autre problème : elle génère des coûts et des risques à l'employeur. En effet, le salaire est entièrement à la charge de ce dernier, alors que les assurances versent le salaire du salarié en arrêt, moyennant une cotisation mensuelle de l'employeur de 5 à 6% sur la masse salariale. Il y a certes un coût, mais le risque est diminué. Cela est d'autant plus vrai qu'en cas d'absence d'un de ses collaborateurs, l'employeur engage un remplaçant ; s'il ne dispose pas de contrat collectif, il doit verser deux salaires simultanément. L'introduction d'une couverture perte de gain n'aurait pas d'impact en ce qui concerne les risques d'augmentation du taux d'absentéisme développés dans le rapport de la commission majoritaire, puisque cela reste du ressort du patron et du salarié. Par ailleurs, l'assurance contrôle régulièrement les salariés en arrêt de travail. Je trouve un peu étonnant que les commissaires majoritaires et la Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie (CVCI) ne soient pas plus sensibles à la problématique des indépendants qui n'ont, actuellement, la possibilité de s'assurer qu'en individuel. Un effort doit être fait pour ces personnes qui contribuent au développement de notre tissu économique et assurent déjà tous les risques, ne serait-ce que le paiement complet de leurs cotisations AVS. Au vu de ce qui précède, je vous appelle à voter en faveur du rapport de minorité et, par conséquent, à prendre en considération ce postulat.

M. Alain Monod : — Bien qu'actif depuis trente-quatre ans auprès de la même compagnie d'assurances, je ne défends aucun intérêt personnel dans les propos qui vont suivre.

Le postulat peut être décliné en trois catégories bien distinctes. Les salariés d'abord. En séance de commission, M. Junod a reconnu avoir, certes involontairement, noirci la situation. Une grande majorité des travailleurs sont heureusement au bénéfice d'une couverture APG-maladie en dehors de l'échelle bernoise, avec une durée de prestation suffisamment longue pour garantir la coordination des prestations avec la rente d'invalidité LPP ainsi qu'avec l'assurance invalidité (AI). Vouloir à tout prix décréter une obligation peut conduire à ce que les employeurs se contentent alors du minimum obligatoire. Ils renonceraient ainsi à la partie supraobligatoire comme ce fut le cas, en 1984, avec l'assurance accidents obligatoire (LAA), en 1985, avec la loi sur prévoyance professionnelle (LPP) et plus récemment, en juillet 2006, avec l'assurance maternité. Je suppose que ce n'est pas vraiment ce que souhaitent la gauche et les syndicats.

Les indépendants ensuite. Prétendre que ceux-ci n'ont pas accès à l'assurance est tout simplement faux ! Un indépendant bien conseillé pourra se prémunir, parfois même avec de légers avantages fiscaux. C'est probablement cela qui gêne M. Junod. Si les cinquante mille indépendants de ce canton vivaient sans couverture APG-maladie, cela se saurait dans la profession ! En revanche, en commission, j'ai accepté une prise en considération partielle limitée aux chômeurs. Je pense qu'une solution existe au niveau national — solution identique à celle en vigueur pour le risque accident, à savoir que la prime est déduite de l'indemnité de chômage ; la personne concernée bénéficie, ainsi, de la couverture par le biais de la Suva. Cela pose, certes, quelques problèmes d'ordre pratique.

Je vous invite à refuser le rapport de minorité. Pour ma part, je maintiendrai la position que j'ai annoncée en commission, je suis pour la prise en considération partielle.

M. Jean-Michel Dolivo : — J'aimerais revenir sur l'affirmation suivante : sur le plan cantonal, 5% des salariés ne sont pas couverts par une assurance perte de gain. Cette affirmation est exacte, mais il faut l'affiner. Bien que nous n'ayons pas les chiffres, c'est probablement une majorité de femmes qui ne sont pas couvertes par une APG-maladie. Pourquoi ? D'une part, parce que les femmes travaillent dans des secteurs, en général, moins couverts traditionnellement par une convention collective de travail — par conséquent, elles n'ont pas de couverture APG-maladie liée à la convention collective de travail. D'autre part, parce qu'elles travaillent dans des secteurs plus précaires, soit à temps partiel, soit dans des entreprises où le travail se fait sur appel, par exemple. Ces femmes, lorsqu'elles sont malades, n'ont souvent plus droit à l'équivalent de leur salaire ; elles doivent demander l'aide sociale pour leur propre entretien et pour celui de leur famille s'il s'agit de femmes seules ; leur situation financière devient particulièrement difficile. On peut relever qu'une majorité de femmes de ce pays travaillent à temps partiel par obligation et perçoivent de bas revenus. Cela signifie, concrètement, qu'elles se retrouvent dans des conditions de survie lorsqu'elles sont malades. Une couverture APG-maladie, introduite sur le plan cantonal, constituerait une réponse peu satisfaisante. Il faut agir au niveau national pour obtenir une réponse immédiate à la situation des femmes salariées, travaillant à temps partiel, touchant des revenus largement inférieurs à ceux des hommes et dont la situation peut devenir catastrophique en cas de maladie. Je tenais à souligner cet aspect car il m'apparaît qu'une majorité du Grand Conseil doit pouvoir prendre en considération la situation particulière et discriminée des femmes, sur le plan de la rémunération et des assurances sociales, notamment de l'APG-maladie, étant donné qu'elles n'ont, souvent, pas la possibilité de s'affilier à une telle assurance à travers l'assurance collective de leur entreprise.

M. Grégoire Junod : — Monsieur Bolay, notre souhait, dans cette affaire, n'est pas permettre à chacune et à chacun — comme le titre le quotidien *24 heures* — de tomber malade, mais d'éviter que celui qui tombe malade ne se trouve, en plus, dans une situation de précarité financière. C'est bien de cela dont il s'agit dans ce postulat : permettre à chacune et à chacun, dans ce canton — salarié, indépendant, chômeur —, d'être couvert contre un cas de maladie, pour ne pas se trouver immédiatement dans une situation de forte précarité financière suite à une maladie de longue durée — trois mois, six mois, un an. C'est, en effet, une des lacunes importantes du système d'assurances sociales en Suisse. Nous proposons, par le biais d'un postulat, d'étudier la possibilité d'une solution cantonale à ce problème.

J'ai pris acte du fait qu'une majorité de la commission est favorable à l'étude d'un système législatif pour les chômeurs. Il est vrai que, parmi les différentes catégories dont nous parlons aujourd'hui, à savoir salariés, chômeurs et indépendants, les chômeurs sont sans doute dans la situation la plus critique ; leur revenu est imputé et il leur est très difficile financièrement de souscrire une assurance à titre individuel. Faire un pas dans la direction des chômeurs serait une bonne chose, grâce à un système proche de celui qui existe à Genève, à savoir une couverture d'assurance limitée à la durée des indemnités de chômage. Cela dit, j'aimerais tout de même vous inviter à prendre en considération ce postulat dans son ensemble.

Je reviens sur l'aspect juridique. Premièrement, M. Bolay a affirmé, de manière péremptoire, que ce postulat est anticonstitutionnel. La moindre des choses, par souci d'honnêteté, c'est de dire que cette question doit être discutée et étudiée. Mon postulat indique que, dans le canton du Valais, les syndicats chrétiens ont fait aboutir une initiative cantonale en faveur d'une APG-maladie obligatoire. Suite au dépôt de cette initiative, l'Etat du Valais a demandé un avis de droit à Me Aubert ; cet avis de droit est aujourd'hui en cours de rédaction et n'est pas encore connu ; il sera rendu dans les semaines qui viennent. Il nous donnera, probablement, quelques indications plus précises sur la compétence des cantons à légiférer.

Deuxièmement, M. Bolay a cité la lettre de l'OFSP qui se prononçait sur la compétence des cantons à mettre en place une assurance cantonale. Or il ne s'agit pas de cela, dans ce postulat, mais de rendre obligatoire un système d'assurance qui existe déjà à titre privé, dans le canton et en Suisse de manière plus générale. Ce sont donc deux choses différentes. Aujourd'hui, une série d'éléments laissent plutôt penser que le canton devrait avoir la compétence de légiférer en la matière : d'abord le fait que d'autres cantons, comme Genève, aient une législation propre aux chômeurs, ensuite le fait que la Confédération ait rendu l'APG-maladie facultative. Cela laisse penser qu'elle n'a pas voulu résoudre ce problème d'assurance de manière exhaustive. Sur cette affaire, l'honnêteté voudrait au moins qu'on dise que cette question doit être sérieusement étudiée. C'est précisément ce que demande le postulat, à savoir que le canton puisse étudier sa compétence à légiférer en la matière et, le cas échéant, proposer une législation adaptée.

Enfin, je voudrais revenir sur la question des salariés. Je suis secrétaire syndical et il m'est arrivé d'être confronté à des situations dramatiques en matière d'APG-maladie. Des personnes se sont trouvées sans assurance et ont dû recourir à l'aide sociale pour une opération ou pour un arrêt de travail d'une durée d'un an ou d'un an et

demi, basculant ainsi dans la précarité, avec un effet direct sur les finances publiques. Le canton, à travers les dépenses d'aide sociale, assure l'entier de ces dépenses. Je trouve contradictoire que les employeurs qui, pour la plupart d'entre eux, ont souscrit pour leurs employés, à travers des conventions collectives, des contrats d'APG-maladie extrêmement bons et avec des primes avantageuses, acceptent que d'autres ne soient pas soumis à la même obligation. On se trouve dans une situation paradoxale puisque les employeurs qui assument, aujourd'hui, une forte responsabilité sociale, passent deux fois à la caisse : à travers leurs cotisations pour leurs salariés et à travers leurs impôts pour les dépenses d'aide sociale. Il y a un réel intérêt, aujourd'hui, à mettre en place un système obligatoire pour l'ensemble des salariés. Cela n'engendrerait pas de coûts administratifs supplémentaires. Les contrats d'APG sont des contrats avantageux et, pour la plupart, bien gérés. Le postulat s'appuie sur le système actuel, non pas en instaurant une assurance cantonale, mais en proposant que l'ensemble des employeurs se soumettent à une APG-maladie ; beaucoup sont proposées sur le marché et cette solution paraît très bonne.

Vous avez évoqué, monsieur Bolay, l'obligation pour les employeurs et pour les assurances de prendre les mauvais risques. Sur ce point, aussi, il faut être clair ! Dans tous les contrats collectifs de branches qui existent dans ce canton, on prend les mauvais risques. Car, avec un système mutualiste qui couvre l'ensemble des salariés, on est en mesure d'assumer ces mauvais risques. Le problème de l'assurance individuelle, c'est d'abord son coût, ensuite les réserves. M. Monod a dit que l'ensemble des indépendants pouvait avoir accès à une APG-maladie individuelle ; cela est peut-être vrai pour les personnes en bonne santé ! Mais si vous avez déjà eu un cancer ou une maladie grave, vous pouvez être certain que ce risque ne sera pas couvert par une assurance. Le problème est que le simple fait d'avoir déjà été malade vous prive d'un accès complet à un système d'APG-maladie. C'est pourquoi il y a un réel intérêt, aujourd'hui, à réfléchir à une solution obligatoire pour tous.

Je conclurai ainsi : il s'agit d'un postulat, il s'agit de donner mandat au canton d'étudier cette question, le cas échéant de proposer une législation, cela avec les partenaires sociaux. Ce n'est pas une motion contraignante, mais un texte qui veut résoudre un vrai problème, lequel pèse fortement sur les finances publiques de ce canton.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Le Conseil d'Etat s'en remettra à votre appréciation puisqu'il s'agit d'un postulat ; c'est donc au Grand Conseil de décider s'il souhaite que le Conseil d'Etat travaille sur ce projet. J'aimerais signaler les problématiques que pose le système de protection sociale tel qu'il existe aujourd'hui ou tel qu'il n'existe pas dans certaines situations. L'offre privée, dans ce domaine, qu'elle soit collective ou individuelle, existe et couvre, probablement, une grande partie des situations.

Ce qui est plus problématique, ce sont les cas avec antécédents médicaux ou avec une situation financière serrée que connaissent quelques indépendants sans prévoyance et pour qui les solutions individuelles ou collectives sont difficiles. J'ai connu une personne qui tenait un salon de coiffure comme indépendante et qui a failli voir disparaître sa petite entreprise. A cause d'une hernie discale, elle a dû interrompre son activité pendant trois mois ; elle n'était pas assurée et, n'étant en activité que depuis deux ans, elle n'avait pas les réserves suffisantes pour assumer les charges et l'entretien d'une famille. Ce genre de situation, aujourd'hui, peut amener un indépendant à l'aide sociale. L'interruption de l'activité est une des conditions qui permet à un indépendant d'obtenir l'aide sociale. Du point de vue de la gestion des risques, admettez avec moi qu'il s'agit d'une issue particulièrement lourde — le dépôt d'un dossier à l'aide sociale est considérable en termes d'administration. Il me semble que, du point de vue du rôle de l'Etat, dans le domaine social, tout ce qui peut relever de l'assurance sociale est préférable à ce qui relève de l'assistance publique. L'assurance sociale donne des droits et a des systèmes de financement mutuel ; ce qui relève de l'assistance publique est, d'une part, à charge de l'Etat et a, d'autre part, des coûts en termes de contrôle et de suivi administratif particulièrement élevés. On peut dire sans clivage partisan ni idéologique qu'il y a quelques lacunes à ne pas surestimer, mais à ne pas nier non plus. En effet, en ce qui concerne les salariés, la situation est réglée pour une grande majorité, mais il y a, toutefois, une minorité de cas qui ne le sont pas.

Vous avez aussi cité le cas des chômeurs, réglé dans certains cantons, mais qui ne l'est pas dans le nôtre. De toute façon, dans son programme de législature, le Conseil d'Etat a l'intention d'étudier le public qui a recours à l'aide sociale et les impulsions qui vont dans ce sens sont bonnes à prendre. Vous savez que l'intensification du recours à l'aide sociale est l'un des grands problèmes de société auquel le canton de Vaud, comme la plupart des cantons, est confronté et auquel il doit faire face. On a assisté, ces quinze dernières années, à une explosion du recours à l'aide sociale. Il faut vraiment se pencher sur ce phénomène et analyser chaque groupe de personnes ; il faut étudier comment sortir des groupes de personnes de cette situation en utilisant d'autres réponses. Par exemple, on sait, aujourd'hui, qu'une famille monoparentale sur quatre a recours à

l'aide sociale ; par conséquent, la société doit apporter une autre réponse à ce type de situation plutôt que le recours à ce qu'on appelait autrefois l'assistance publique. On peut parler aussi des groupes de personnes qui sont à deux ou trois ans de l'AVS, auxquels on doit pouvoir apporter une autre réponse que celle de l'aide sociale. Nous faisons déjà ce travail. Nous essayons de sortir les jeunes de l'aide sociale en les orientant vers une formation pour qu'ils obtiennent une bourse d'études ou d'apprentissage. La stratégie consistant à sortir des groupes entiers de personnes de l'aide sociale pour les orienter vers des réponses mieux adaptées, souvent moins coûteuses en termes de gestion du système, est un travail que nous devons faire. Un postulat partiel ou complet qui nous inciterait à y réfléchir entrerait dans cette réflexion.

La discussion est close.

La présidente fait voter d'abord sur la prise en considération totale ou partielle puis sur le renvoi au Conseil d'Etat.

La prise en considération partielle du postulat, opposée à la prise en considération complète, est acceptée par 67 voix contre 62 et 2 abstentions.

Le postulat partiel est renvoyé au Conseil d'Etat par 77 voix contre 49 et 4 abstentions.

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Pierre-Yves Rapaz et consorts – Le CHUV est-il un hôpital universitaire responsable ou un outil de promotion de la dépénalisation du cannabis ? (07_INT_023)

Débat

M. Pierre-Yves Rapaz : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse. Je souhaite que nos chercheurs soient plus prudents lorsqu'ils donnent des renseignements à la presse pour qu'elle ne mette pas en avant de tels résultats en gros titre. Notre jeunesse qui respecte les lois a dû se sentir un peu désabusée en lisant le titre de l'article du quotidien *24 heures* cité dans mon interpellation.

En ce qui concerne la position du Conseil d'Etat sur la dépénalisation du cannabis, j'attends la réponse à l'interpellation de notre collègue Brélaz. Le message que l'on donne ne doit pas être ambigu ni laisser libre cours à l'interprétation. Non à la dépénalisation du cannabis, et soyons fermes sur tout délit lié aux drogues non autorisées ! Pour le reste, j'accepte la réponse du Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

M. Jacques-André Haury : — J'aimerais aborder deux aspects de cette interpellation. Le premier est l'angle politique. Le Conseil d'Etat a raison de dire clairement qu'il entend respecter la liberté académique et ne pas intervenir dans les travaux scientifiques. J'applaudis pleinement à ce respect académique. Je note, cependant, que ce principe est à géométrie variable. A la fin de l'année 2006, un pédopsychiatre a eu le malheur de faire des déclarations fondées sur sa longue expérience professionnelle au magazine *l'Hebdo*. Ces déclarations n'étant pas conformes au «politiquement correct», il a été instantanément bâillonné par le Conseil d'Etat avec interdiction de faire des déclarations publiques et de répondre aux journalistes. A l'époque, cette affaire nous avait vivement choqués, précisément parce que le Conseil d'Etat s'immisçait dans la liberté scientifique du chercheur. Nous voulons croire que, si dans l'affaire de l'étude sur le cannabis dont nous parlons, le Conseil d'Etat se montre plus respectueux de la liberté académique que dans l'affaire précédente, c'est parce qu'il a acquis une vision plus adéquate de ses relations avec le monde scientifique et non pas parce que le «politiquement correct» définit ce qu'il tolère et ce qu'il condamne. Dans ce sens, nous félicitons le Conseil d'Etat pour sa réponse.

Le deuxième aspect est scientifique. Je me suis évidemment procuré l'étude incriminée dès qu'on en a parlé ; cette dernière aboutit à plusieurs conclusions. Si M. Rapaz avait pris la peine de lire cette étude, il se serait rendu compte que, sur l'essentiel, elle fait apparaître le danger des consommations auprès des jeunes, du tabac et du cannabis, surtout lorsqu'elles sont conjuguées. Cette étude observe d'abord un phénomène : certains jeunes vont bien sur tous les plans et fument quelques joints ; ensuite, elle laisse entendre qu'ils vont bien parce qu'ils fument quelques joints. C'est le gros défaut de cet article : une apparence de causalité, même si elle est formellement exclue des conclusions de l'étude. Malheureusement, il n'est pas exclu dans le résumé ;

la lecture rapide de cette étude — faite d'abord par des journalistes américains, puis suisses — donnait à croire qu'elle faisait apparaître un lien de causalité du genre : «Si tu fumes quelques joints, ça ira mieux.» Non, mesdames et messieurs ! Cette étude scientifique ne le dit pas et ne permet pas de le dire ! Elle pourrait probablement permettre de dire juste le contraire : «Si des jeunes, qui vont bien sur tous les plans, fument de temps en temps un joint, surtout s'ils ne sont pas très jeunes, cela n'aura pas beaucoup de conséquences.» Mais cette conclusion est sans aucun intérêt en matière de santé publique. Jamais la santé publique ne se préoccupe des gens pour lesquels tout va bien. On ne met pas des barrières aux balcons pour ceux qui sont prudents dans leurs déplacements, qui ne boivent jamais un verre et qui ont une excellente vue ; ces personnes se tiennent à distance du bord du balcon ! On met des barrières aux balcons, justement, pour les gens qui ne voient pas bien où sont les limites, qui pourraient être en danger et franchir le bord du balcon. De même pour les automobilistes et l'alcool : je suis persuadé qu'un bon nombre de conducteurs, comme vous, chers collègues députés, parmi les plus raisonnables, sont plus prudents lorsqu'ils boivent un verre ou deux ! Moi, je réagis ainsi et je me dis : «Attention, mon vieux, tu deviens peut-être un peu dangereux !» Je deviens même plus prudent au volant, quand j'ai bu un ou deux verres, que si je n'ai pas bu du tout. Toutefois, jamais personne n'en conclurait qu'il faut boire un ou deux verres pour augmenter sa capacité à prévenir les accidents ! Ce genre d'aberration est à peu près celle qui a été faite par la presse lorsqu'elle a lu cette étude scientifique. Nous devons le regretter. Il y a toujours eu des liens entre la science et l'obscurantisme. Ce n'est pas parce que nous sommes au XXIe siècle que tout ce qui est scientifique est raisonnable. Je crois que nous, membres de la classe politique, avons raison lorsque nous refusons de donner sans prudence le pouvoir au milieu scientifique.

M. Stéphane Montangero : — Après cette apologie de la consommation d'alcool au volant de la part de M. Haury, permettez-moi de revenir sur l'interpellation de M. Rapaz — je parle naturellement de notre collègue et non du chanvrier ! A la lecture de son interpellation, on est en droit de se poser quelques questions. La première est de savoir si l'interpellateur souhaite que les recherches ne soient plus effectuées. La deuxième, en cas de réponse négative, est de savoir s'il estime qu'elles sont mal faites. Dans l'affirmative, qu'il explique en quoi elles ne sont pas dignes d'être menées.

Par ailleurs, il nous intéresse de connaître sa conception de la liberté académique. Je tiens à regretter le ton martial employé par l'interpellateur, parlant de remise à l'ordre, laissant entendre qu'une censure serait la bienvenue. Les propos émis à l'encontre de ce que devrait faire la presse vont dans le même sens. On peut sourire de voir qu'un UDC vaudois ne veut pas entendre parler des résultats d'études scientifiques savamment menées, alors que son collègue de parti, le conseiller national saint-gallois Theophil Pfister, a déposé, en mars dernier, une motion au parlement fédéral pour garantir l'accès aux résultats des études financées par la Confédération. Je le cite : «Il est indispensable pour notre pays que l'on puisse accéder gratuitement et rapidement aux résultats de tous les établissements de recherches publiques, tous les efforts devraient converger vers ce but.» Ce n'est ni la première ni la dernière contradiction de ce parti.

M. Jacques-André Haury : — C'est absolument innommable de considérer mon propos comme une apologie de l'alcool au volant ! M. Montangero ne mesure probablement pas très bien la portée des propos qu'il utilise ; mais je préfèrerais qu'il s'excuse, car ce que je dis ne correspond absolument pas à une apologie de la consommation d'alcool au volant, tout au contraire ! Monsieur Montangero, je me suis exprimé sur un ton tout à fait raisonnable sur ce sujet et votre espèce de coup de griffe montre que vous n'avez peut-être pas exactement le format qu'il faut pour faire partie de ce parlement. *(Rires et protestations.)*

M. Alexis Bally : — J'ai beaucoup apprécié la réponse du Conseil d'Etat, car c'est toute la question de la liberté académique qui est posée. Il faut absolument la préserver puisqu'il s'agit de la liberté de définir les sujets de recherche et les méthodes utilisées, et de la liberté de publication — pour autant que les critères d'honnêteté scientifique soient respectés —, même si les résultats dérangent certains. Il y a par contre matière à intervention au niveau de l'utilisation des résultats. Ils sont souvent tronqués, car seul ce qui arrange est utilisé. Une des pistes serait de donner aux chercheurs un droit de regard, et même une obligation à ceux qui utilisent les résultats de soumettre leurs articles et interprétations aux auteurs de la recherche.

Mme Mireille Aubert : — Monsieur Haury, je vous le dis très gentiment… Je trouve votre comparaison un peu légère. En effet, mon interpellation concernait des propos, pour le moins malheureux — cela a été reconnu par toute la profession et par le pédopsychiatre en question — parus dans un hebdomadaire, alors que celle de M. Rapaz est basée, non pas sur l'étude scientifique, mais sur des articles de presse la concernant. C'est là où se situe toute la différence.

M. Jacques-André Haury : — Je suis navré, madame Aubert, mais c'est exactement la même chose. Les titres et la mise en exergue par la presse de l'affirmation d'un scientifique ont fait bondir l'opinion publique.

La presse fait son travail et essaye de rendre le débat scientifique politique accessible au plus grand nombre, mais il arrive que le sensationnalisme l'emporte. Cela s'est produit aussi bien dans l'affaire du pédopsychiatre dont vous parlez que dans cette affaire de cannabis. Toutefois, je ne le reproche pas à la grande presse car c'est ce que nous attendons de ces journaux.

M. Pierre-Yves Rapaz : — D'abord je réponds à mon collègue Montangero. Je trouve que les études scientifiques sont importantes et intéressantes par les résultats qu'elles donnent. Ensuite, comme l'ont dit nos collègues Haury et Bally, on ne voit, dans la presse, qu'une partie de ces études ; la lecture des titres ou bribes d'études engendre des risques de mauvaise interprétation. Il serait intéressant que le Conseil d'Etat étudie la proposition de notre collègue Bally. J'ai hâte de voir dans quelle mesure les chercheurs pourraient avoir un droit de regard sur les articles de presse. Les personnes qui lisent tous les jours ces titres et ces articles n'ont pas toujours accès à l'entier des études ni peut-être le temps nécessaire à une lecture complète de celles-ci et de leurs conclusions. Le danger, comme l'a dit M. Haury, est de croire, en lisant rapidement le titre, que fumer un ou deux joints n'est pas si grave que cela.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Je remercie M. le député Rapaz d'avoir considéré que la réponse du Conseil d'Etat mettait les choses au point. Nous n'avons aucune intention de brimer la liberté académique ni dans ce dossier ni dans le précédent évoqué par M. Haury. En revanche, le Conseil d'Etat est habitué à devoir clarifier un propos, à corriger certaines fausses impressions, tirées d'une communication, bonne ou mauvaise, faite sur la base d'une étude scientifique. Chacun conviendra que, dans notre pays, la liberté académique est garantie et que, par conséquent, la recherche et la presse sont libres. Mais il arrive fréquemment que cette liberté donne l'occasion au Grand Conseil d'interpeller le Conseil d'Etat pour savoir si elle est quand même bien utilisée. C'est donc face à des interpellations que le Conseil d'Etat se positionne.

J'aimerais clarifier le point concernant la comparaison faite par M. le député Haury. Je lui sais gré d'avoir su apprécier cette réponse et la nuance qu'il y a entre le respect de la liberté académique et les commentaires que le Conseil d'Etat peut faire sur la façon dont les résultats ont été communiqués et perçus.

Je le remercie d'avoir fait cette distinction, mais je tiens à en faire une autre. Le cas que vous avez évoqué concernant un pédopsychiatre qui s'était exprimé dans la presse peut, me semble-t-il, difficilement être comparé avec celui de personnes communiquant le résultat d'une étude scientifique. Je souhaite aussi corriger une affirmation : le Conseil d'Etat n'a bâillonné personne dans l'affaire citée par M. Haury. C'est la hiérarchie académique de la personne qui s'est exprimée et qui a demandé qu'aucun commentaire ne soit fait tant qu'il n'y aurait pas eu un échange entre la personne concernée et sa hiérarchie. Cette décision a été prise par les autorités académiques ou hospitalières. Le Conseil d'Etat n'a pas exprimé l'interdiction de parole. J'ai pris acte des décisions prises par la profession et j'ai demandé personnellement à ce collaborateur du service de psychiatrie universitaire s'il estimait que l'impression donnée de ses propos par le titre, les intertitres et la mise en page du dossier — je cite de mémoire : «Viols collectifs», «Ce ne sont que des pratiques entre adolescents...» — était juste, à savoir s'il s'était exprimé véritablement sur les viols collectifs ou pas. Lorsqu'il m'a répondu : «Evidemment non !», pour moi l'affaire fut close et c'est dans ce sens que j'ai répondu à Mme la députée Aubert. Dans ce cas, l'étude scientifique n'était pas mise en cause ; il s'agissait d'être au clair sur les propos qu'avait voulu tenir ce collaborateur. Il faut aborder cela avec nuances. Le cas échéant, la liberté académique, vous en conviendrez toutes et tous, ne donne pas le droit à n'importe quel collaborateur d'un des services de médecine universitaire de dire tout ce qui lui passe par la tête. On pourrait trouver des cas absurdes où quelqu'un dirait que l'héroïne, prise à haute dose, est décidément bonne pour la santé. Dans pareille situation, quand bien même il s'agirait d'un professeur, vous comprendriez que je lui demanderais, soit d'étayer ses propos, soit de les retirer. A l'évidence, on ne peut pas dire que la liberté est absolue ; mais, à l'évidence aussi, quand une étude est faite, si elle correspond à des critères scientifiques, si elle est menée avec sérieux et si elle fait l'objet d'une publication, nous n'avons qu'à en prendre acte. Nous ne devons pas la censurer ou en influencer les résultats. Toutefois, on peut émettre, et c'est légitime tant de la part du Grand Conseil que de celle du Conseil d'Etat, quelques réserves sur la façon dont ces résultats sont communiqués et résumés ; c'est ce que nous avons voulu faire dans ce cas. Ce sont quelques éclairages supplémentaires. Je vous remercie les uns et les autres pour vos propos, tant que ceux-ci restent aussi équilibrés que possible. Je pense qu'il faut donner acte à M. Haury ; il n'a pas fait l'apologie de la consommation d'alcool au volant, mais a utilisé une comparaison. En revanche, sa réaction faisant l'objet d'un certain excès. C'est la liberté du parlement que le Conseil d'Etat ne saurait limiter.

Mme Monique Weber-Jobé : — Je désire faire un petit additif à ce qui a été dit dans le débat, à savoir que les personnes qui procèdent à ces études ont à cœur de communiquer le plus précisément et le mieux

possible le résultat de leur recherche. Une des avancées dans ce domaine est qu'aujourd'hui, les chercheurs eux-mêmes sont en charge de la communication à porpos de leur propre recherche. Le crédit de recherche est doté d'un apport financier pour la communication et l'implémentation des recommandations faites à la suite d'un certain nombre d'études. La personne à laquelle il est fait allusion dans cette étude a toujours accordé un grand soin à la communication sur ses recherches. Je regrette que cet épisode lui soit arrivé, mais il est vrai qu'au moment où l'on délivre la communication, on n'a aucune garantie que les journalistes la comprennent comme il convient. Par conséquent, si un crédit est accordé au chercheur pour sa liberté académique, on ne peut que constater que la liberté de la presse a aussi son importance, même si l'on peut parfois déplorer le manque de sérieux de certaines affirmations.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Motion Jacques Haldy et consorts – Répartissons équitablement les charges et prestations sociales (08_MOT_021)

Rapport de la commission

La commission s'est réunie le 14 avril 2008 de 8 heures à 10 heures à la salle Guisan du Bâtiment administratif de la Pontaise à Lausanne. Elle était composée de Mmes Ginette Duvoisin, Tinetta Maystre et Valérie Schwaar et de MM. Jacques Ansermet, André Delacour, Julien Glardon, Jacques Haldy, Grégoire Junod, Pierre Kaelin, François Payot et Pierre-André Pidoux. La soussignée, première membre nommée, a été confirmée par la commission dans la fonction de présidente de séance.

Sont également présents MM. Pierre-Yves Maillard, chef du Département de la Santé et de l'Action Sociale (DSAS) et Georges Piotet, responsable de la section Affaires sociales au secrétariat général du DSAS, qui prend les notes de séance. Nous les remercions de leurs informations et de leur collaboration efficace.

Rappel de l'objet

M. Jacques Haldy, motionnaire, présente les éléments qui l'ont incité à déposer cette motion. Il constate que les communes critiquent le financement de la facture sociale, sur laquelle elles estiment n'avoir aucune prise. La facture sociale étant répartie selon des mécanismes péréquatifs, plus la facture sociale augmente, plus les effets péréquatifs sont importants. Et certaines communes subissent difficilement cet état de fait. Il estime que la situation n'est plus défendable, et ce d'autant moins que les communes ne participent pas directement aux travaux du Conseil de politique sociale (CPS). Si une bonne partie des tâches sociales pouvaient rester cantonales (et dans ce cas être financées exclusivement par l'Etat), d'autres tâches «de proximité» devraient par contre relever de la compétence des communes. M. Haldy relève que la motion n'a pas pour but de diminuer les prestations sociales, mais de réexaminer les mécanismes de financement. Il souhaite trouver un nouvel équilibre dans le cadre de la péréquation horizontale.

Réponse du Département

M. Pierre-Yves Maillard, chef du DSAS, relève que le débat ouvert avec la motion est intéressant, mais qu'il est posé d'une façon dangereuse. Il mentionne, d'une part, que le Conseil d'Etat s'est engagé à revoir la péréquation en 2010-11. Il rappelle, d'autre part, que ces questions avait été débattues dans le cadre du projet EtaCom : chaque tâche sociale avait fait l'objet d'une analyse multicritère permettant de déterminer s'il convenait d'en attribuer la compétence à l'Etat ou aux communes, tant en ce qui concerne les décisions stratégiques ou normatives qu'en termes de mise en œuvre. Dans ce contexte, les représentants de l'Etat comme ceux des communes avaient estimé que, en matière de prévention de la santé (OMSV), la décision stratégique ou normative devait rester centralisée, alors que la mise en œuvre devait être décentralisée.

Le chef du DSAS souligne que, pour les subsides à l'assurance-maladie, la marge de manœuvre du canton est très faible et que l'utilisation de la totalité de l'enveloppe n'a jamais été remise en question. Pour ce qui est des prestations complémentaires, les critères d'octroi sont définis au niveau fédéral. La marge de manœuvre du canton est par contre beaucoup plus importante pour le RI. M. Maillard souligne que, si certaines dépenses

sociales devaient être retirées de la facture sociale et mises à la charge exclusive de l'Etat, la fiscalité cantonale devrait être augmentée en conséquence.

Dans le domaine des soins à domicile, il est d'avis que, si la compétence en matière de décision stratégique était confiée aux communes, celles-ci devraient mettre en place une structure à laquelle reviendrait la compétence de définir les prestations qui doivent être fournies dans le canton. A défaut, il y aurait inégalité de traitement. Il faut tenir compte par ailleurs de l'impact des décisions relatives aux prestations de maintien à domicile sur les autres acteurs de la chaîne de soins (hôpitaux, EMS). M. Maillard rappelle que, en raison de prestations de maintien à domicile relativement bien développées dans le canton, les EMS y sont proportionnellement moins nombreux que dans d'autres cantons. Tout ceci doit inciter à renoncer à la proposition contenue dans la motion de communaliser les soins à domicile.

Discussion

La discussion étant ouverte, d'autres questions se posent.

La formation : certaines dépenses relatives à la formation sont inclues dans la facture sociale, pratique surprenante au premier abord. Toutefois, le manque de formation est un facteur d'exclusion important et le programme FORJAD (formation des jeunes adultes en difficulté) tente d'y répondre. Il serait peut-être plus adéquat à l'avenir de faire intervenir le régime des bourses pour couvrir ce type de dépenses. Une réflexion est en cours dans les deux départements concernés pour résoudre ce problème.

Le rôle du *Conseil de politique sociale (CPS)*prévu dans la loi sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF) est perçu diversement. Pour certains, il permet d'ancrer la politique sociale dans les régions, pour d'autres il ne représente pas assez les communes. Il est précisé que les communes disposent de trois représentants dans le conseil, au même titre que l'Etat, et que le septième membre, qui préside le CPS, est nommé par les autres. Cette construction institutionnelle assez originale avait été souhaitée par le Grand Conseil, qui avait modifié une structure prévue initialement différente. Les associations de régionalisation de l'action sociale (RAS) complètent le tableau et constituent un canal de communication à exploiter.

Ces clarifications faites, le débat se centre à nouveau sur la proposition contenue dans la motion. Les prestations ne sont pas remises en cause, mais plutôt leur source de financement et, pour certains, leur volume. Focalisée sur la question d'une séparation plus nette entre les prestations à cantonaliser ou à communaliser, le concept ne rencontre pas l'adhésion de l'ensemble des commissaires. On relève le risque d'inégalité de traitement, ainsi que, inversément, la complémentarité positive d'une stratégie élaborée au niveau cantonal avec une mise en œuvre au travers des structures de proximité. De plus, souvent les personnes fragilisées choisissent de résider en ville en raison de l'anonymat qu'elle procure en alourdissant la facture des villes, mais la charge doit être répartie. Par ailleurs, une révision de la loi créant un Organisme médico-social (LOMSV) est en cours et la loi sur l'action sociale vaudoise (LASV) fera l'objet d'une évaluation cette année encore.

Les commissaires sont majoritairement favorables à la définition par l'Etat d'un panier de prestations et à des associations de soins à domicile qui les délivrent selon leur génie propre.

Reste le problème de l'incertitude financière pour les communes qui ne peuvent budgétiser correctement les dépenses relevant de la facture sociale, problème renforcé par l'effet péréquatif. Concernant la péréquation en particulier, on peut relever que, si certaines communes perdent, d'autres gagnent. Toute modification de la péréquation va susciter des critiques de la part d'une partie des communes.

Transformation de la motion en postulat

M. Haldy souligne qu'il s'agit d'analyser les différentes prestations sociales sous l'angle de leur financement et que les soins à domicile sont mentionnés dans la motion à titre d'exemple seulement. Il se déclare prêt à transformer la motion en postulat, dont la teneur est la suivante :

- Répartition de la facture sociale : Faut-il prévoir un financement purement cantonal pour certaines dépenses sociales sur lesquelles les communes ont peu de prise ? Quelles seraient les conséquences en terme de bascule des points d'impôt ? Ce postulat doit permettre d'ouvrir la réflexion et de déterminer s'il se justifie de porter les prestations sociales prévues par les législations fédérale et cantonale à la charge exclusive de l'Etat. Quitte à ce que les communes continuent à exercer des tâches d'exécution, sans cependant participer au financement de ces dépenses pour lesquelles elles n'ont pas de pouvoir de décision.
- Optimisation de la relation canton-commune : si la complémentarité perdure, quels sont les mécanismes péréquatifs à mettre en œuvre afin de réduire l'incertitude financière des communes ?
- Maintien de prestations sociales sans inégalité : Comment assurer une définition uniforme des prestations, y compris pour celles qui ne seraient pas financées uniquement par l'Etat ?

Le postulat ne remet pas en question les prestations sociales.

Vote

Le postulat, sous la forme des questions posées et études demandées, est soumis au vote de la commission.

Par 6 voix et avec 5 abstentions, elle propose au Grand Conseil de renvoyer le postulat au Conseil d'Etat.

Renens, le 28 mai 2008.

La rapportrice :
(Signé) *Tinetta Maystre*

Décision du Grand Conseil après rapport de commission - Motion transformée en postulat

Mme Tinetta Maystre, rapportrice : — La présentation de la motion a permis de clarifier la portée de la demande. Il était question de clarifier le mécanisme financier des prestations sociales, leur répartition canton-communes, et non de combattre lesdites prestations — deux éléments, donc, politique sociale et péréquation. La motion citait en particulier le cas des soins à domicile comme exemple de dysfonctionnement. Cet élément précis a soulevé le désaccord d'une forte majorité des membres de la commission qui estimaient dangereux de toucher au principe de la collaboration canton-communes pour cette prestation. Dans le même sens, un courrier nous est parvenu, mais après la séance de commission, nous mettant en garde contre le danger qu'il y aurait à toucher à ce principe, les communes d'Ormont-Dessus, Ormont-Dessous et Leysin expliquant que la remise de cette prestation aux communes entraînerait presque automatiquement une prise en charge plus précoce dans les EMS, avec une augmentation de la facture liée à l'hébergement, aux prestations sociales et à la construction de lits dans les établissements.

La discussion en commission a montré que la demande nommée dans la motion se justifiait davantage sous forme d'un postulat. La transformation a été acceptée par l'auteur de la motion. La teneur du postulat, citée dans le rapport, comporte trois axes :

D'abord, une étude de la répartition de la facture sociale : faut-il prévoir un financement purement cantonal pour certaines dépenses sociales sur lesquelles les communes ont peu de prise ? Si oui, quelles seraient les conséquences ? Ensuite, l'optimisation de la relation canton-communes : quels sont les mécanismes péréquatifs à mettre en œuvre afin de réduire l'incertitude financière des communes ? Enfin, le maintien de prestations sociales sans inégalité suivant la commune dans laquelle on habite : comment assurer une définition uniforme des prestations ?

Le postulat, sous cette forme, a été adopté en commission par 6 voix pour et 5 abstentions. La commission vous recommande de faire de même. Les abstentions exprimaient une certaine retenue quant au risque de toucher aux prestations sociales proprement dites et surtout à l'équilibre de la répartition des tâches.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération par 77 voix contre 1 et 28 abstentions.

Exposé des motifs et projet de décret accordant à la Fondation Plein Soleil la garantie de l'Etat de Vaud et la prise en charge du service de la dette sur un emprunt de CHF 24'500'000.- au titre de la participation de l'Etat pour financer la 1ère étape de construction de son nouveau bâtiment pour héberger des handicapés physiques atteints de maladies neurologiques ainsi que la garantie de l'Etat pour l'emprunt complémentaire de CHF 2'200'000.- à contracter jusqu'au versement complet de la subvention de l'OFAS (78)

Rapport de la Commission thématique de la santé publique

Le 23 mai, votre commission spécialisée de la santé publique a analysé cet EMPD.

Membres présents : Mmes Christa Calpini, Fabienne Freymond Cantone (qui remplace Edna Chevalley), Lise Peters, Catherine Roulet. MM. Bernard Borel, Régis Courdesse (qui remplace Maximilien Bernhard), Michel Desmeules, Pierre Grandjean, Philippe Modoux, François Payot, Pierre Rochat, Jean Christophe Schwaab, Christian Streit, Filip Uffer, Philippe Martinet, président rapporteur.

Excusé(e)s : Mme Edna Chevalley, M. Maximilien Bernhard.

Représentants du DSAS : MM. Pierre-Yves Maillard, Conseiller d'Etat, Marc Diserens, chef du Service de la santé publique, Orlando Pina, architecte au Service de la santé publique, Patrick Beetschen, directeur de la Fondation Plein Soleil.

Le Grand Conseil est saisi en urgence de cet objet. Cette clause d'urgence est cependant acceptable aux yeux de la commission en raison de :

a. la pertinence du projet (cf. ci-après)
b. les délais requis par l'OFAS pour allouer ses subventions (plus de 10 millions) accessibles seulement si les travaux sont achevés avant fin 2010.

Buts du projet

Le projet de construction du nouveau bâtiment de Plein Soleil s'inscrit dans le cadre de la création d'une filière cantonale de neuro-réhabilitation, dans une logique de réseau. Ainsi :

- le CHUV prendra en charge la phase aiguë de la maladie/accident, et assurera l'orientation de la prise en charge médicale, d'enseignement et recherche,
- à Lavigny seront regroupés des lits de neuro-réhabilitation existants aujourd'hui répartis entre les institutions, et
- Plein Soleil sera consacré uniquement à l'hébergement spécialisé de long séjour, le traitement de maintien et réinsertion.

Rappelons que cette filière concerne des patients souvent très gravement atteints (par exemple de sclérose en plaque ou de problèmes suite à un accident vasculaire cérébral), tous les âges de la vie pouvant être concernés, comprenant des phases de soins allant de l'intervention lourde, nécessitant un plateau technique important, à des soins palliatifs, à vie, comportant une part sociale importante vu les handicaps des patients.

Vu le coût de la mise en place d'une telle filière, le projet comporte deux étapes et évoluera selon les possibilités financières et l'évolution des approches thérapeutiques, Plein Soleil entendant par exemple développer ses prestations en soins ambulatoires :

ETAPE 1 : reconstruction du bâtiment principal : la capacité de 62 places d'hébergement existantes sera portée à 64 places, les 20 places du Centre de jour (réhabilitation et réinsertion professionnelle) augmentées à 30, développement des activités ambulatoires. Pour permettre l'exécution des travaux, les 13 lits B existants à Plein Soleil seront transférés à Lavigny, un crédit a donc été débloqué via les investissements périodiques pour l'aménagement de ces lits, qui s'additionnent aux 17 lits B déjà existants à Lavigny. Notons que l'ancien bâtiment a été conçu pour une population différente (personnes âgées surtout), alors que des personnes parfois jeunes, pour des séjours très longs, sont désormais accueillies.

ETAPE 2 : la réalisation de cette étape (transformation du bâtiment n° 96, exécution des aménagements extérieurs et des ateliers d'occupation et réinsertion attenants au bâtiment principal) est a réaliser si possible via les fonds propres des institutions parapubliques et sans l'Etat ; avec à la clé la fusion (en cours) de Lavigny et Plein Soleil. Si cette deuxième étape ne peut se faire, il faudra alors envisager une autre stratégie, moins chère sans doute, comme le «recyclage» d'une partie du bâtiment existant pour tout de même créer les ateliers de réinsertion prévus et préserver ainsi les subventions OFAS réservées à cet effet.

Projet de Lavigny

La mise en œuvre du deuxième projet de la filière consisterait dans la création, en principe à Lavigny, d'un Centre de neuro-réhabilitation de 65 lits B regroupant les 25 lits existants du CHUV, les 13 lits de Plein Soleil et les 18 lits de Lavigny 9 lits B supplémentaires seraient à y ajoutés, ce qui devrait suffire selon le Chef de service. Ce projet, ferait l'objet d'un décret ultérieur.

L'accès de tout un chacun à ces institutions demeurera possible, les prestations figurant au catalogue de la LAMAL. Le directeur de Plein-Soleil affirme en outre que l'EMPD a fait l'objet d'un «plan d'affaires» consciencieux et réaliste.

La direction médicale de l'ensemble de la filière appartiendra au CHUV. Il s'agira cependant de veiller à ce que les institutions parapubliques de Lavigny et Plein-Soleil conservent leur capacité d'initiative dans le domaine des soins et des prises en charges qu'ils assurent. Plein-Soleil est par ailleurs déjà reconnu comme institution formatrice.

Aspects architecturaux

Le projet retenu est le résultat d'un concours d'architecture prévoyant soit la conservation de tout ou partie du bâtiment existant, soit de refaire à neuf. Le projet lauréat a notamment été choisi parce qu'il permet le maintien partiel de

l'exploitation du bâtiment existant, en particulier lors des travaux, et ainsi permet de substantielles économies. Les études relatives à ce projet ont été menées avec efficacité et rapidité, en prenant bien soin de respecter les objectifs en matière de maîtrise des coûts. Les résultats du concours ont démontré que la conservation et transformation du bâtiment principal de Plein Soleil ne coûtait pas moins chère que la réalisation complète d'un nouveau bâtiment.

La Commission s'est étonnée du fait que le bâtiment actuel, qui date d'une trentaine d'années, soit déjà considéré comme «en bout de course». L'architecte présent a rappelé que l'expertise sanitaire faite sur ce bâtiment par un bureau spécialisé souligne le caractère peu durable des techniques et matériaux employés dans les années septante. Il a également fait remarquer qu'en 30 ans, aucune adaptation significative permettant d'améliorer la prise en charge et l'hébergement des résidants n'a été réalisée. La nouvelle construction répond à des exigences plus élevées en termes d'économie d'énergie, de durabilité, de recyclage des matériaux, etc.

La commission s'est inquiétée des difficultés liées à la réalisation des travaux tout en maintenant une partie importante des activités de Plein Soleil. Tout sera fait pour atténuer les désagréments mais ceux-ci sont partiellement inévitables.

Par rapport au degré de «luxe» du projet, signalons que, pour des raisons d'économie, il n'y aura pas de WC/douche dans toutes les chambres, ce qui a soulevé des critiques. Le directeur observe cependant que l'immense majorité des patients ne peut faire sa toilette sans assistance et la configuration des lieux préserve une intimité certaine elle répond aux normes de l'OFAS.

Aspects financiers

La commission s'est interrogée sur le taux d'intérêt qui sera appliqué. Pour ce qui relève des établissements sanitaires, les banques ont accepté de négocier avec l'Etat des taux préférentiels. Le projet Plein soleil bénéficiera donc d'un taux d'emprunt négocié entre banques et Etat, moins élevé que le prix du marché.

A propos de la fiabilité des chiffres de l'EMPD, outre les hausses légales habituelles, il demeure quelques incertitudes concernant le coût de dépollution des terres, qu'on sait souillées. De plus, toutes les soumissions ne sont pas rentrées à ce stade des devis. Mais des précautions ont été prises en matière de calcul des coûts puisqu'un bureau d'architecture spécialisé en économie de la construction a été mandaté pour accroître la robustesse des prévisions effectuées.

En complément de son analyse, la commission a obtenu de disposer de :

- le dernier rapport annuel d'exploitation de Plein Soleil
- une explication supplémentaire concernant la réduction effective de la consommation d'énergie du bâtiment, qui semble étrangement faible pour un bâtiment Minergie, par rapport à l'état actuel (-31% alors qu'on parle souvent d'économies de l'ordre de 50-60%). Cette étude conclut par la mention d'un gain de 61% de la consommation annuelle d'énergie thermiquepar m^2 ; un gain abaissé par l'énergie nécessaire à la ventilation. Vu l'augmentation de la surface de référence de près de 50%, la consommation totale sera donc stable.

Aspects normatifs

M. Maillard indique que le Conseil d'Etat accepte que l'institution en question conserve son statut d'organisme privé reconnu d'intérêt public.

La convention qui sera négociée devra éviter que l'institution décide, le cas échéant, de transférer ses activités de soins dans un autre endroit moins bien adapté, et cherche à valoriser son bien-fonds, par exemple en le consacrant au logement privé ou au commerce. D'aucuns s'interrogent également sur les conditions qui seront faites à l'organisme propriétaire à l'échéance du droit de superficie, l'hypothèse d'un retour à l'Etat de biens partiellement acquis via des fonds privés les heurtant : à étudier également.

La commission demande de veiller particulièrement aux relations avec la Ville de Lausanne, qui est propriétaire du terrain et avec l'OFAS qui participe au financement du projet.

Délibérations

Article 1 accepté à l'unanimité.

Article 2 accepté à l'unanimité.

Article 3 accepté à l'unanimité avec une abstention

Article 4 accepté à l'unanimité.

Article 5 accepté à l'unanimité.

Vote final : **la commission accepte à l'unanimité de proposer au Grand Conseil d'accepter le présent décret.**

Par ailleurs, compte tenu des délais serrés et dans l'optique de lancer rapidement le délai référendaire, la commission demande à ce que la deuxième lecture du présent objet intervienne au plus vite au Grand Conseil.

Gland, le 6 juin 2008.

Le président :
(Signé) *Philippe Martinet*

(Voir annexe en fin de séance)

Premier débat

M. Philippe Martinet, rapporteur : — Nous avons là un beau projet, présenté certes en urgence, mais qui devrait apporter à des personnes très lourdement atteintes une amélioration de leurs conditions de vie. Il s'agit en effet personnes paralysées, de patients touchés par la sclérose en plaque ou par des attaques cérébrales. Il est intéressant, à travers ce projet, de créer une filière de soins allant du plus complexe, avec un plateau technique élevé, à ce qu'on pourrait presque considérer comme des soins palliatifs dans un lieu de vie. Il s'agit d'offrir des locaux particulièrement bien adaptés à ces prestations. La Commission de la santé s'est assurée de la qualité des choix architecturaux, de l'efficacité énergétique, de la maîtrise financière et juridique du projet. Elle a conclu, à l'unanimité, à l'acceptation du décret et vous recommande de faire de même.

Dans ce ciel sans nuage, vous avez reçu un e-mail d'une association de handicapés, un e-mail assez polémique. La commission a été informée de l'opposition de cette association. Elle a pris acte du fait que des arbitrages avaient été faits pour tenir à la fois un budget et un délai ; car si les travaux ne sont pas achevés à fin 2010, plus de 10 millions de subvention OFAS seront perdus ! Les espaces privatifs sont, certes, petits, mais nous sommes convaincus que c'est au profit des espaces collectifs, ce qui paraît correspondre aux besoins des résidents. Le nombre de WC privatifs dans les chambres est limité, mais cela est dû au fait que 90% des résidents doivent être accompagnés pour leurs soins corporels et leur hygiène. Dans la mesure où, de toute manière, ils doivent être accompagnés, le fait d'avoir un WC séparé dans leur chambre est moins important. Nous estimons avoir reçu les informations nécessaires ; néanmoins, M. le conseiller d'Etat nous a annoncé qu'il compléterait les informations sur ce dossier, qui a évolué très récemment puisqu'il y a eu des interventions hier encore.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Philippe Modoux : — La Fondation Plein Soleil fait partie, avec le CHUV et l'institution de Lavigny, du réseau cantonal qui traite les maladies neurologiques. Cet important investissement permet à cette fondation d'envisager une refonte complète de son parc immobilier pour qu'il soit adapté aux thérapies modernes et, surtout, conforme aux normes de l'OFAS. On peut regretter que le bâtiment actuel, construit dans les années septante, doive être démoli. Mais vu les explications fournies, on peut admettre que la solution choisie est la plus économique. Compte tenu de l'urgence du projet, liée à la clause du besoin mais surtout à la subvention de l'OFAS — un montant de 10 millions qui nous est promis jusqu'en 2010 —, la majorité du groupe UDC soutient ce projet et vous invite à entrer en matière.

M. Rémy Jaquier : — J'ai présidé durant les années nonante une fondation chargée de la prise en charge des personnes toxicodépendantes. Dans le cadre de mon mandat, j'ai également présidé une commission de construction chargée de suivre des travaux de transformation lourde d'un bâtiment devant héberger cette fondation. Comme dans le préavis qui nous préoccupe, ces travaux étaient alors subventionnés par l'OFAS et je me souviens que cet office fédéral avait alors exigé des constructeurs la pose d'un WC avec lavabo individuel dans chaque chambre. En revanche, les douches étaient communes sur l'étage. Le fait que des personnes atteintes dans leur mobilité aient besoin d'aide pour se rendre aux toilettes ou prendre une douche ne diminue en rien leur droit au respect de leur intimité et de leur dignité. Tout en comprenant les contraintes budgétaires de ce projet, je souhaite toutefois demander à M. le chef du département qu'il veuille bien nous préciser pourquoi, dans le cadre de ce projet, les normes OFAS n'exigent pas l'équipement de chaque chambre avec une salle d'eau, ou au minimum un WC avec lavabo. Je vous remercie d'avance de votre réponse.

Mme Béatrice Métraux : — J'ai une question à poser au rapporteur de la commission. Nous avons tous reçu, hier, cet e-mail de l'association Cap-Contact qui fustige le nombre de salles de bains et les balcons qui devraient être créés. J'aimerais des informations complémentaires sur ces deux points.

Mme Catherine Roulet : — Je n'ai pas la prétention de répondre entièrement à la question de Mme Métraux mais je peux lui fournir une partie de réponse. J'ai visité la fondation, dont j'ai d'abord pu constater par endroit l'état de délabrement ; j'ai ainsi pris conscience de l'urgence d'une réfection.

Ensuite, en visitant la fondation, on constate qu'elle accueille un handicap particulier. Il est vrai qu'une salle de bains par personne, surtout lorsqu'on est handicapé, est un avantage. Mais cette fondation accueille des personnes totalement grabataires et qui demandent une aide complète pour se laver et pour recevoir les soins ; elles n'iront jamais seules dans une salle de bains, ni d'ailleurs sur un balcon. Prévoir cinq salles de bains pour sept personnes est donc tout à fait raisonnable, même si l'on estime qu'il y a un tournus de l'handicap parce que, statistiquement, on aura à peu près toujours le même nombre de personnes totalement grabataires. Ce n'est pas du tout le même problème que pour des personnes toxicodépendantes, qui ont besoin d'avoir une salle de bain individuelle, parce qu'elles peuvent s'y rendre seules, comme c'est le cas à Heben-Hézer, que je connais bien.

M. Jean Guignard : — Je déclare mes intérêts : je suis membre du conseil de fondation de l'institution de Lavigny et membre du comité de pilotage pour la fusion Plein Soleil-Lavigny. Je complète d'abord, pour M. Jaquier, la réponse de Mme Roulet : le directeur nous a affirmé hier que, sur 60 résidents de Plein Soleil, 48 ont absolument besoin d'aide pour prendre une douche, ne serait-ce que cela, dont 17 en position couchée. Seuls 12 résidents peuvent se débrouiller relativement seuls.

Vous l'avez lu dans l'exposé des motifs, le processus de fusion entre Plein Soleil et l'institution de Lavigny est en cours. Cependant, hier soir, dans une séance plénière des deux conseils de fondation, au vu des incertitudes et notamment de cet e-mail reçu dans l'après-midi, le report de la signature du contrat de fusion a été accepté à l'unanimité des deux conseils pour la raison suivante : un recours contre la construction du nouveau bâtiment de Plein Soleil a été déposé et retarde donc le début des travaux. Or si le décompte final n'est pas présenté à l'OFAS pour décembre 2010, le subside de 10'968'666 francs tombera. Alors ma question à M. le conseiller d'Etat est simple : peut-il nous garantir que le Conseil d'Etat versera à la Fondation Plein soleil ces 11 millions perdus par des procédures administratives ? Sinon, le projet s'arrêtera et ce sera la mort de la fondation et, par là, la fin de la filière de neuroréhabilitation CHUV-Plein Soleil-Lavigny. Il faudra dès lors en tirer les conséquences.

M. Dominique Kohli : — Bien sûr, nous devons soutenir ce projet, nous devons nous féliciter des synergies qui vont résulter de la réunion de deux institutions phare de notre canton et le CHUV. Les péripéties dont nous avons eu connaissance ces dernières heures ne doivent pas supprimer notre soutien à ce projet ni notre enthousiasme.

Mon intervention porte tout à fait sur autre chose. Elle concerne la place du parapublic dans notre canton et les modalités de collaboration et de coopération entre l'Etat et le parapublic. Vous y faites référence dans votre rapport, monsieur le président de commission, de même que le rapport du Conseil d'Etat. Il s'agit de la clause que la Convention devra introduire en cas de dissolution ou de changement de mission de l'institution. A ce sujet, je voudrais dire que toutes les institutions du parapublic vaudois seront très attentives aux modalités qui seront fixées. Il ne nous semble pas acceptable qu'un retour pur et simple à l'état de patrimoine, constitué au cours des siècles dans certains cas, soit possible. Je pense que, du coté de la Confédération, on a d'autres modalités plus intelligentes qui prennent en compte des durées d'amortissement et l'identité même de ces institutions qui, par ailleurs, ont des clauses très précises en cas de dissolution. Voilà ce que je voulais dire au sujet d'une petite phrase de votre rapport, monsieur le président, qui était encore très ouverte.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Voilà un dossier qui, comme peu d'autres, consomme de l'énergie et occasionne un paquet de soucis à celui qui vous parle, au chef du Service de la santé publique et à certains collaborateurs. D'abord parce qu'il faut partir d'un constat assez simple : il suffit de visiter Plein soleil pour constater que l'offre actuelle faite aux résidents de Plein Soleil n'est plus adaptée à ce qu'elle devrait être dans un Etat relativement riche en comparaison internationale et concernant des personnes particulièrement atteintes dans leur santé. J'ai à l'esprit, en disant cela, la première ligne de notre Constitution cantonale qui dit que l'état de notre société se jugera à l'attention que nous porterons aux plus fragiles de notre communauté. On peut considérer que les personnes hébergées à la fondation, vu l'extrême lourdeur de leur handicap, font partie des personnes les plus fragiles à qui notre société doit apporter un soin particulier. Il nous a donc semblé que le réaménagement profond de ce bâtiment faisait partie des objectifs prioritaires du département et du Service de la santé publique. Nous avons donc soutenu la Fondation Plein Soleil dans un projet de recherche architecturale qui soit, autant que possible, adapté aux résidents concernés. Evidemment, comme souvent dans ces situations, l'idéal a un coût et les premières simulations du projet global se montaient, au total, tous les CFC compris, et pour les deux parties du projet, à près de 50 millions.

Soixante résidents seront hébergés, à terme, dans cette institution ; cela fait, si je sais compter, environ 800'000 francs par résident, un peu plus de trois fois plus que ce que nous investissons pour construire

un EMS, dont les normes sont déjà considérées, en principe, comme décentes, et même, parfois, contestées parce que trop chères. Le Conseil d'Etat a jugé ce coût excessif et a fixé une limite : pour les CFC 1 à 6, qui font l'objet d'une demande de financement public, le projet devait en principe tenir dans un volet de 33,5 millions. Le Grand Conseil a repris ce chiffrage du Conseil d'Etat dans le crédit d'étude. Trente-trois millions et demi dont on pouvait espérer obtenir un crédit partiel par l'OFAS en allant vite. Ces 33,5 millions représentent encore à peu près un demi million d'investissement par résident. C'est encore le double de ce qu'on met pour un EMS. C'était le plafond que le Conseil d'Etat souhaitait ne pas dépasser.

Le département, comme il devait le faire, s'est donc plié à cette exigence et a essayé de trouver des solutions dans le cadre de cette enveloppe. Cela a impliqué deux opérations : l'une était un redimensionnement du projet tenant compte le plus possible de la typologie des résidents de cette institution, et considérant que l'important était de leur assurer les conditions de vie les plus dignes possibles. La deuxième opération a consisté à retarder une partie du projet, à savoir la construction d'ateliers pour des personnes qui sont dans la communauté, dans le réseau, qui vivent à domicile, ou pour certains résidents, peu nombreux, ayant besoin d'activités de type socioprofessionnel. Il a été décidé de ne pas les financer dans ce projet et de laisser l'institution se charger du financement si elle trouvait les fonds propres pour cela. Telles sont les deux mesures qui ont été prises, une réduction de l'ordre de 16% du coût du projet et un retardement et une mise sous condition de la deuxième étape. Au cas où la fondation fusionnerait avec Lavigny — ce que nous souhaitons — les institutions trouveront les financements. Ces réductions ont abouti à ce que nous n'offrions plus des locaux sanitaires dans chaque chambre.

J'aimerais apporter deux éléments de réponse. D'abord, je vais décrire la situation actuelle des résidents, qui pourrait se prolonger si le recours cité par certains d'entre vous était maintenu. Il y a, aujourd'hui, soixante résidents, trente-deux sont dans des chambres à un lit. Chacune de ces chambres à un lit est équipée d'un WC, les chambres à un lit actuelles font 15 mètres carrés et 4 mètres carrés sont à disposition pour les WC. Quatorze résidents sont dans des chambres à deux lits et quatorze autres sont dans des chambres doubles — je n'ai pas encore compris la différence entre les chambres à deux lits et les chambres doubles mais je me renseignerai. La moitié des résidents sont donc dans des chambres à deux lits et disposent d'un WC. Aujourd'hui déjà, la moitié des résidents partagent un WC. Il y a six douches en tout et pour tout pour soixante résidents. Telle est la situation actuelle. Six douches et quarante-six WC pour soixante résidents. Il n'y a aucun lit-douche, certains résidents devant être lavés couchés, parce qu'ils ne parviennent pas à se tenir en position assise. Il n'y a aucune baignoire.

La situation future, du point de vue des sanitaires, ce sont trente-six douches — on multiplie donc leur nombre par six —, et neuf locaux de lits-douches ; chaque étage sera équipé de locaux où l'on pourra doucher les personnes contraintes à rester couchées et de deux baignoires. Les chambres feront 20 mètres carrés et il n'y aura que des chambres individuelles. Plus personne ne vivra dans des chambres à deux lits, alors qu'aujourd'hui, les chambres individuelles laissent 15 mètres carrés à disposition. Que ce soit très clair : le projet est une amélioration considérable par rapport à la situation actuelle, même si elle ne correspond pas à l'idéal !

Le recours déposé au Tribunal administratif a obtenu l'effet suspensif. L'institution a jusqu'au 30 juin pour demander la levée de l'effet suspensif. S'il était maintenu, on peut d'ores et déjà dire que le risque est très élevé que le projet soit simplement enterré parce que cette situation tout à fait particulière ne se reproduira probablement pas. Dans le cadre de la RPT, la Confédération, au travers de l'OFAS, a remis à la charge des cantons les frais d'investissement d'un certain nombre de projets. Mais il y a encore un délai jusqu'à fin 2010 et la Confédération pratique le principe de caisse, c'est-à-dire qu'elle paie les investissements ou les dépenses de fonctionnement jusqu'au 31 décembre d'une année et qu'ensuite, elle cesse. Elle paie tout sur un seul exercice budgétaire. La Confédération acceptera de payer tout ce que nous aurons réalisé comme travaux jusqu'au 31 décembre 2010 ; ce qui ne sera pas fait à cette date ne sera pas payé par la Confédération. Si nous ne faisons pas l'essentiel des travaux jusqu'au 31 décembre 2010, nous perdons donc tout ou partie des 11 millions de francs de l'OFAS. Cela veut donc dire que le canton devrait intervenir pour ce financement. Le Conseil d'Etat ayant fixé la limite de son financement à 24 millions, je vois mal comment je pourrais obtenir de lui qu'il se substitue à l'OFAS pour ce financement. S'il y a recours et effet suspensif, le risque est élevé, à cause des délais de traitement de ce recours mais parce que nous sommes dans ce cas particulier, que le projet soit purement et simplement retiré — et donc que les résidents en restent à la situation actuelle avec des locaux vétustes, qui fuient, des infiltrations d'eau, et une offre, en termes d'intimité, considérablement inférieure.

Pourquoi avons-nous pensé, dans la recherche d'économies, que la disponibilité individuelle d'un local de sanitaires n'était pas forcément la priorité à rechercher ? Tout simplement parce que, sur les soixante résidents, quarante-huit doivent être totalement assistés pour aller aux toilettes et aux douches et que seuls douze d'entre eux peuvent se doucher, mais doivent tout de même être partiellement aidés. Nous avons donc affaire à des

situations de handicap relativement lourdes qui, de toute façon, exigent une assistance pour les douches et pour l'accès aux toilettes. Dans ces conditions, il a semblé qu'il valait mieux préserver des chambres de 20 mètres carrés plutôt que d'utiliser ces mètres carrés pour avoir des locaux sanitaires dans chaque chambre.

L'autre option retenue est de privilégier la mise à disposition d'espaces communautaires. Pour chaque étage de sept résidents, un local de 60 mètres carrés sera à disposition pour que des repas puissent y être pris. Au lieu de devoir descendre pour prendre des repas à soixante, il y a la possibilité de prendre des repas à sept. Là aussi, la convivialité est probablement plus grande et les déplacements limités. Voilà le concept. Il privilégie la plus grande taille des chambres, 20 mètres carrés au lieu de 16. Il y a un débat avec les opposants sur le type de normes de l'OFAS que nous choisissons ; or l'OFAS a validé ce projet et reconnaît que les normes choisies sont correctes.

Nous chercherons encore, jusqu'au deuxième débat de mardi prochain. Si votre présidente et le Bureau consentaient à planifier ce débat à ce moment-là, cela nous laisserait quelques jours pour chercher encore le contact avec les opposants en essayant, par la discussion, d'obtenir le retrait de leur recours. Quand bien même les architectes et la fondation croient que leur projet est le meilleur possible, compte tenu des contraintes, quand bien même ils rechignent à imaginer des alternatives, je leur ai demandé de chercher toutes les options possibles qui ne retarderaient pas les travaux et ne renchériraient pas ce projet de manière disproportionnée. Ils vont travailler d'arrache-pied les jours qui viennent. J'irai voir personnellement les résidents, vendredi, pour les entendre, pour être sûr que ceux qui parlent pour eux le font bel et bien en leur nom ; j'aimerais entendre quelles sont, de leur point de vue, leurs préférences. Je rechercherai le contact avec les opposants avant mardi prochain, pour essayer d'étudier les alternatives encore possibles situées dans les limites de temps et dans le cadre financier fixé.

Pour le deuxième débat, je pourrai vous amener d'éventuels renseignements supplémentaires. Nous menons ce dossier au pas de charge. J'adresse ici mes remerciements sincères au Bureau du Grand Conseil, à la Commission spécialisée de santé publique et à tous les groupes de ce parlement, parce qu'ils ont compris la nécessité d'agir rapidement afin d'obtenir que ce projet se fasse avec les financements fédéraux, pour que les résidents puissent, à l'horizon 2011, avoir un lieu de vie plus adapté et digne d'eux. Merci de faire bon accueil, dans ce premier débat, à ce projet tel qu'il est et, le cas échéant, en fonction de son évolution ces prochains jours, d'aborder le deuxième débat avec ouverture.

Mme Catherine Roulet : — Je voudrais simplement remercier M. le conseiller d'Etat pour ses éclaircissements parce que cet e-mail, même si l'on connaissait le problème, nous avait perturbés.

Mais je suis assez fâchée contre cette association, car elle doit connaître les risques de l'annulation de ce projet. J'ai comme l'impression qu'elle tente de faire jurisprudence, et que le problème des WC n'est pas du tout prioritaire et que c'est un faux problème. Je voudrais surtout vous demander instamment d'accepter l'entrée en matière car l'échec de cette construction serait catastrophique pour les personnes handicapées. C'est en acceptant l'entrée en matière que nous aiderons ces personnes gravement handicapées.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en premier débat.

Les articles premier, 2, 3 et 4 sont adoptés à l'unanimité.

L'article 5 est la formule d'exécution.

Le projet de décret est adopté en premier débat à l'unanimité.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Résolution du groupe des Verts : Pour un prix du lait équitable (08_RES_008)

Développement – texte déposé

Le Grand Conseil vaudois tient à affirmer son soutien aux agriculteurs revendiquant un prix du lait équitable et invite la population à soutenir cette démarche en leur achetant directement le lait non livré. Une production laitière durable passe par une meilleure répartition des marges au sein de la filière. L'évolution du marché doit également être profitable aux producteurs. L'augmentation de la demande sur le marché mondial ne doit pas

bénéficier aux seuls réseaux de distribution. Les agriculteurs doivent pouvoir couvrir leurs charges et s'assurer un revenu décent.

Lausanne, le 3 juin 2008.

(Signé) *Pour le groupe des Verts, Vassilis Venizelos*

Développement en plénum

M. Vassilis Venizelos : — Déposée quelques heures avant l'annonce de la fin des mouvements de grève des producteurs laitiers, cette résolution semble tomber comme «un cheveu dans la boille». Si l'augmentation de 6 centimes par litre obtenue par les producteurs doit être considéré comme un signe positif, elle ne correspond, toutefois, pas encore aux revendications des producteurs. Même avec cette augmentation, les coûts de production, qui ont fortement augmenté ces derniers mois, ne sont pas couverts par le prix payé aux producteurs laitiers.

Par cette résolution, nous souhaitons affirmer notre soutien aux producteurs laitiers de notre canton afin qu'ils puissent couvrir leurs charges et s'assurer un revenu décent. L'annonce faite par un des gros distributeurs d'augmenter de 8% l'ensemble des produits laitiers, retentit comme une provocation pour les producteurs. Est-il normal que les distributeurs profitent de cette augmentation pour s'octroyer une marge supplémentaire ? Non, mesdames et messieurs ! A notre sens, l'évolution du marché doit également être profitable aux agriculteurs. L'augmentation de la demande sur le marché mondial ne doit pas être bénéfique au seul réseau de distribution. Nous estimons qu'une production laitière durable passe par une meilleure répartition des marges au sein de la filière.

La mobilisation des agriculteurs à laquelle nous avons assisté augure un renforcement de la solidarité du monde agricole. Rapprochons-nous des agriculteurs et appuyons ce mouvement local et européen en adoptant cette résolution ! Affirmons notre soutien aux éleveurs en revendiquant un prix du lait équitable !

La résolution est soutenue par au moins 20 députés.

La discussion est ouverte.

M. Grégory Devaud : — Je déclare mes intérêts : je suis agriculteur et fervent défenseur des métiers de la terre.

Cette résolution arrive comme la pluie après la tempête, petite pluie fine, bien agaçante en période de fenaison… Nous, producteurs, gérants de PME agricole et producteurs de viande et de lait, défendons, depuis des décennies, les intérêts de la branche agricole et de ses produits. Il s'agit, aujourd'hui, d'un combat quotidien.

Je me réjouis de voir enfin un parti, qui s'est acharné pendant des années à faire du paysan suisse un modèle touristique écologique, déposer une résolution en faveur des producteurs. Je ne sais pas si le dépôt de cette résolution est motivé par la crainte de ne plus profiter de la tasse de lait matinale ou par peur de voir disparaître son unique partenaire sur le terrain : les paysans. Soit, je m'y rallie et je vous encourage, en mon nom personnel et au nom du groupe libéral, à soutenir cette résolution.

M. Pierre Guignard : — Je déclare mes intérêts : je suis couleur de lait. Je suis satisfait de constater que les Verts ont déposé une résolution pour un prix du lait équitable. Dans les magasins, nous trouvons des produits labellisés *Max Havelaar* pour permettre aux paysans défavorisés de vivre décemment. Les agriculteurs de notre pays espèrent depuis longtemps être considérés de la même manière : pouvoir vivre de leur travail et couvrir leurs frais de production. Je vous encourage à acheter les produits de proximité un peu plus chers, puisque cela entraînera une diminution des transports et, par conséquent, un bénéfice pour l'environnement.

Mme Béatrice Métraux : — Je déclare également mes intérêts : je suis mère d'un couleur de lait qui a dû récemment éliminer sa production.

Il me paraît important de soutenir cette résolution. En effet, en Suisse, le prix du lait a baissé de 37 centimes depuis 1992 et les paiements directs ne couvrent pas ce manque à gagner ; depuis 2007, la demande de lait sur les marchés mondiaux ne cesse d'augmenter, ce qui en renchérit le prix. Cette situation n'a pas eu de répercussion positive pour les producteurs suisses. Preuve en est le bilan très faible de cette année laitière, calculée du 1er mai 2007 au 30 avril 2008, qui n'affiche une augmentation du prix du lait que de 2 centimes. Le coût de production pour un litre de lait, même s'il varie selon les types d'exploitation et les régions, s'élève à environ un franc ; le prix moyen du litre de lait, payé au producteur, est de 70 centimes ;

par conséquent, l'exploitation perd 30 centimes par litre. Le paysan ne peut plus vivre décemment de sa production et encore moins investir pour améliorer son outil de travail.

Les paysans suisses subissent le diktat des grands distributeurs *Coop* et *Migros,* lesquels sont soutenus dans leur politique cartelaire par la Commission de la concurrence (Comco). Le désespoir a poussé certains agriculteurs, traditionnels et conservateurs, qui ne sont ni révolutionnaires ni syndicalistes, a jeter leur production, perdant ainsi plusieurs milliers de francs. Il s'agit d'un acte grave qui doit interpeller les politiques que nous sommes.

Pour toutes ces raisons, j'engage le Grand Conseil a adopter cette résolution. Par ailleurs, le Conseil d'Etat a interpellé les autorités fédérales, non seulement sur la situation des paysans, mais aussi sur le rôle et l'action de la Comco en particulier.

M. Michaël Buffat : — Malgré son caractère un peu opportuniste, je soutiens cette résolution. Toutefois, je tiens à relever que la politique prônée par le parti écologique ne fait qu'augmenter les charges de l'agriculture suisse. Je demande aujourd'hui au groupe des Verts de la cohérence et de faire un geste fort en faveur des propriétaires bovins en retirant leur motion pour un centime de l'eau prélevé à des fins de coopération internationale. Cette motion engendre un coût supplémentaire pour les producteurs de lait étant donné la quantité d'eau bue par une vache ; le groupe des Verts ne peut pas l'ignorer.

M. Philippe Deriaz : — Comme mes préopinants, je vous invite à soutenir la résolution du groupe des Verts qui met en évidence la situation intolérable qui règne sur le marché du lait et des produits agricoles en particulier.

L'incohérence de ce marché laitier m'amène toutefois à quelques analyses et réflexions globales. Premièrement, le contexte de la cogestion du marché du lait, via les associations de producteurs et de distributeurs nommées interprofessions, ne vaut, en définitive, pas grand-chose. Face à la situation d'oligopole en Suisse, le poids des organisations agricoles ou des fédérations laitières est beaucoup trop faible. Je regrette l'ancien système de prix garanti ou de prix de base, par lequel le marché, après avoir été analysé politiquement, était contrôlé et dirigé par l'Etat.

Deuxièmement, la situation actuelle de l'agriculture est révoltante si nous pensons à la crise alimentaire avec le prix des céréales et à la destruction de valeur que constitue l'élimination du lait. Cet état de fait démontre combien les nouvelles dispositions de la politique de libre-échange par l'OMC ou par l'Union européenne sont risquées pour nos agriculteurs locaux. L'Union européenne leur impose une intégration économique dans une conjoncture où les modifications des taux de change peuvent avoir des conséquences énormes sur une agriculture locale.

Troisièmement, il faut aussi rappeler les baisses continues du prix du lait : en quinze ans, il a passé de 1,05 franc par litre à moins de 60 centimes récemment, cela au bénéfice des consommateurs, mais au préjudice des producteurs, malgré les compensations écologiques.

Il est singulier de constater qu'un mouvement légitime de revendication a été initié par le syndicat Uniterre et non par les associations professionnelles faîtières, comme l'Union suisse des paysans (USP) ou Prométerre. Ces dernières sont trop institutionnalisés et ne veulent pas déranger le secteur public dont dépendent leurs subventions. Nous aurons l'occasion d'en discuter et de légiférer en la matière dans le cadre de la nouvelle loi sur l'agriculture que nous attendons depuis quatre ans. Je vous invite à soutenir cette résolution et manifester notre soutien à l'agriculture locale dont la défense s'organise.

M. José Durussel : — Les producteurs de lait du Grand Conseil sont touchés par le soutien du groupe des Verts pour un prix du lait équitable. Il faut rappeler que le parti écologiste suisse n'a pas ménagé ses efforts pour que l'agriculture suisse devienne championne d'Europe en matière de normes de production, respectueuse des animaux et de l'environnement. Cela en a amélioré parfois les conditions de travail, mais a conduit durant ces quinze dernières années à des dépenses qui ont diminué la marge du producteur. L'augmentation promise de 6 centimes par les acheteurs dès le 1er juillet 2008, a été immédiatement renchérie de 8% d'augmentation sur les produits laitiers par le géant orange ; cela équivaut à 11 centimes pour la brique de lait. Je doute que les caissières des centres commerciaux bénéficient d'une telle augmentation.

M. Laurent Ballif : — Je veux bien me joindre à la chorale unanimiste des supporters de cette résolution. Mais, avant cela, j'aimerais savoir ce qu'elle signifie. Son titre veut dire quelque chose, mais son contenu ne signifie rien dans la situation actuelle. En effet, elle propose que l'Etat rachète le lait non livré par les grévistes — ce qui n'est plus de saison — et une augmentation du prix du lait sans mentionner l'augmentation des 6 centimes — puisqu'elle a été déposée avant cette décision. Il n'est pas utile de faire un développement et d'intervenir, si nous ne savons pas ce que nous allons demander au Conseil d'Etat. Parle-t-on de prix

équitable avant ou après l'augmentation des 6 centimes ? Il serait contraire à ma position de ne pas soutenir une idée visant à obtenir un prix du lait équitable pour nos producteurs, au même titre qu'un prix équitable est maintenu pour le café sur d'autres continents. Mais je ne vois pas la réponse que nous pouvons attendre de cette résolution en l'état.

M. Pierre Volet : — Je souhaite rendre le Grand Conseil et surtout la population vaudoiseattentifs à la situation suivante : le prix du lait, qui se situe aujourd'hui à 70 centimes, est pratiquement le même que le prix de l'eau ou du coca-cola. Un prix du lait aussi bas est une aberration, lorsqu'on sait quel travail est effectué pour en obtenir un litre. Il faut soutenir cette résolution, mais il est vrai qu'il faudrait savoir de quoi on parle, comme M. Ballif l'a dit.

M. Bernard Borel : — Il est important de soutenir cette résolution pour un prix du lait équitable au moins par principe. Les grandes surfaces de distribution vont faire porter les augmentations du prix du lait au consommateur, alors que, dans leur position de monopole, ils gardent tous les bénéfices qui ne se répercutent pas sur la caissière de la *Migros*. Le groupe A Gauche Toute ! a posé une question orale à laquelle le Conseil d'Etat devra répondre cet après-midi. Nous nous réjouissons de savoir si le gouvernement prévoit d'encourager, dans la perspective de la nouvelle loi sur l'agriculture, la commercialisation de proximité qui permettrait d'offrir de bonnes conditions de travail aux agriculteurs et des produits de qualité aux consommateurs.

M. Raphaël Mahaim : — Je me permets de relever le caractère piquant de l'intervention de M. Devaud. Au point suivant de l'ordre du jour, le parti libéral demande une modification de la loi sur la protection de l'environnement... Lorsqu'on connaît la longue liste des propositions en faveur de l'environnement faites par le parti libéral ces dernières années, on est en droit d'attendre de ce parti qu'il ne donne pas de leçon aujourd'hui.

Je m'inscris en faux contre les accusations portées contre le parti des Verts, qui consistent à dire que ce parti empêche l'agriculture de fonctionner — c'est ce qui a été dit en substance. Les Verts se sont engagés, depuis de nombreuses années, à défendre une certaine idée de l'agriculture. Tous les Verts, ici présents et en particulier celui qui a déposé la résolution, assument cette conception de l'agriculture ; ils sont heureux de travailler avec tous les agriculteurs, dans le sens d'une promotion écologiste et locale de l'agriculture de notre pays, mettant en valeur les produits de proximité et la production biologique.

La remarque de M. Buffat sur la motion pour un centime de l'eau prélevé à des fins de coopération internationale déposée par les Verts est intéressante et je l'en remercie. Il conviendra, lors des travaux de la commission, de prendre en compte ce genre de difficulté de mise en œuvre ; j'ai déposé cette motion et par conséquent, au nom des Verts, je suis prêt à discuter de la problématique qu'est la grande quantité d'eau bue par les vaches. Sachez que nous ne nous obstinerons pas à tout prix à mettre en œuvre cette motion sans avoir pris en compte ce genre d'argument pertinent.

M. Jean-Luc Chollet : — Ce débat me montre que les producteurs et les familles paysannes ont raison de ne pas souhaiter que ce qui est notre mouvement, notre grève et notre combat, soit récupéré par le politique et par la politique. La grève a démarré de façon spontanée, avec une organisation de bouche à oreille ; les moyens et les appareils de bureau n'étaient que «bout de ficelle». Cette grève a débuté en Allemagne, tout au début de la semaine, il y a deux semaines. En l'espace de quelques jours, elle s'est étendue non seulement à la Suisse alémanique, mais aussi à la Hollande, à la Belgique et au Luxembourg. Elle est arrivée en Suisse romande en une journée. Mardi, il y a deux semaines, personne dans cette salle n'avait encore parlé de grève du lait. Mercredi soir, les producteurs se sont réunis et jeudi matin, 40% d'entre eux mettaient leur lait au creux à purin. La grève est partie de la base très rapidement, encadrée par ce mouvement franc-tireur de l'agriculture que Fernand Cuche a personnalisé pendant très longtemps. Fernand Cuche a été le seul porte-parole d'une majorité, qui n'est pas la nôtre, mais qui a été unanimement reconnue et respectée par le monde agricole. Nos organisations officielles, avec tout le respect que je leurs dois, avec leur lourd appareil et des salaires non moins lourds, ont eu une peine énorme à monter dans le train ; elles ne sont venues qu'une fois contraintes et uniquement par crainte de voir leur échapper la base des paysannes et des paysans du canton et du pays ; c'est ainsi que cela a démarré.

Que demandions-nous ? On voit dans les campagnes des panneaux d'un mètre sur un mètre qui disent en substance : les paysans réclament le prix du lait à un franc. C'était le prix qui était payé il y a quinze ans. Qui voudrait revenir à un niveau de rétribution d'il y a quinze ans ? Qui citerait cela comme un but difficile à atteindre ? Il s'agissait du but ultime. Dans la négociation, nous avons demandé 10 centimes, soit de passer de 62 à 72 centimes par litre de lait. Nous avons obtenu 6 centimes et, comble de malhonnêteté, le principal acheteur du lait, un grand distributeur, s'attribue une marge qui dépasse la proportion de ces 6 centimes et il en rend les paysans responsables ; ce n'est pas acceptable ! Dans le foisonnement d'interventions et de cris du

cœur, tous intéressants, qui ont eu lieu, je retiens les propos de M. Philippe Deriaz qui se demande pourquoi, finalement, ne pas revenir à des prix garantis dans un marché contrôlé. Il faut savoir, monsieur Deriaz, que dans le principe du contingentement laitier mis en œuvre dans ce pays en 1977, nous devions contrôler notre production, d'une manière stricte, en liant la production à la terre et non pas à l'éleveur, pour garantir les prix. Le résultat a été le suivant : quand le contingentement à été introduit, en quinze ans, le prix du lait a passé de 1,02 franc à 62 centimes, au pire moment de la baisse des prix. Le contingentement étatique est rigide et n'a pas empêché un effondrement des prix. J'ai été impressionné par la détermination de ces deux cent cinquante familles paysannes, dimanche dernier, à Palézieux, dans le rural de l'un d'entre eux — le plus gros producteur suisse de lait. Pour eux et pour moi aussi, croyez-moi, le fait d'ouvrir la vanne de leur *tank* à lait pour le mettre à l'égout, cela fait mal ! On voit ce lait qui part au creux, alors que le travail reste le même : vous vous levez le matin comme d'habitude, vous fourragez vos bêtes de la même façon, vous leur vouez le même soin et le même amour ; je me suis réjoui et félicité que mon père, qui avait fait la mobilisation et connu le plan Wahlen, soit au cimetière depuis quelques années, pour ne pas voir cela. Nous avons réussi à nous débrouiller nous-mêmes et à donner un signal fort. Nous ne nous sommes pas trop chicanés à l'intérieur de la profession ; il y a toujours ceux pour qui, quel que soient le moment, la façon et le moyen, cela ne conviendra jamais. Nous avons donné un signal que nous n'entendons pas laisser récupérer, ni par la politique, ni par «l'officialité». A titre personnel, je m'abstiendrai de voter cette résolution, ne m'en veuillez pas.

Mme Sandrine Bavaud : — Suite à plusieurs attaques à l'égard des Verts, j'aimerais souligner d'abord l'importance pour eux d'agir localement et de penser globalement ; ensuite, nous défendons, depuis une trentaine d'année, une agriculture multifonctionnelle, votée par le peuple et notamment en réponse à la Constitution suisse. Enfin, il est important de rappeler que des normes sont nécessaires, non seulement pour la sauvegarde de l'environnement, mais aussi pour des raisons climatiques, toujours dans une interaction entre le local et le global. Il faut, aujourd'hui, trouver impérativement des solutions pour nos producteurs et soutenir la base. Le gouvernement doit aussi y contribuer ; il y a bien un enjeu politique, d'où la résolution des Verts.

M. Yves Ferrari : — Je déclare mes intérêts : je suis buveur du lait d'un producteur qui n'avait pas envie de jeter l'intégralité de sa production à l'égout. Depuis de nombreuses années, les Verts se battent pour internaliser des coûts qui ne sont, aujourd'hui, pas payés par le consommateur. Il s'agit de coûts environnementaux. Pendant trente à quarante ans, nous avons estimé qu'ils étaient gratuits et que nous n'avions pas besoin d'en tenir compte. Les Verts essaient d'obtenir des coûts internalisés pour chaque produit acheté par le consommateur. On souhaite des contraintes environnementales pour le producteur, mais on accepte de payer les produits plus cher. Ce que nous ne payons pas aujourd'hui, en termes d'environnement, nous le paierons plus tard. Nous avons donc deux visions : celle du producteur qui souhaite faire le maximum de bénéfice quels que soient les coûts externes et environnementaux, et celle des Verts qui veulent prendre ces mêmes coûts en considération. Soyons cohérents ! Il faudra parfois payer plus si nous voulons continuer à vivre de la même manière. La confédération paysanne a été défendue, pendant de nombreuses années par M. Cuche qui, comme l'a relevé M. Chollet et je l'en remercie, n'est pas du même parti que lui ; toutefois, M. Cuche défend les couleurs vertes et un type d'agriculture que nous souhaitons voir s'étendre sur l'ensemble du territoire. Je vous remercie de soutenir cette résolution.

Mme Claudine Dind : — Monsieur Chollet, je comprends votre point de vue. J'ai pourtant admiré la vague de contestation et j'ai été impressionnée par la révolte face à la grande disproportion des bénéfices suivant que l'on soit producteur ou distributeur. Cette révolte doit amener, au minimum, à un début de recherche de solution. J'espère que le Grand Conseil soutiendra ce signal de révolte justifié, car il émane de ceux qui nous permettent, toutes et tous, de vivre en matière d'apport de nourriture.

M. Pierre Grandjean : — La résolution du Groupe des Verts est intéressante et je la soutiendrai. Je regrette, cependant, qu'elle aborde un pan de la politique agricole par le petit bout de la lorgnette. Si on se cantonne à la production laitière, il ne faut pas oublier qu'une part non négligeable du lait produit ne se vend pas en brique, mais est transformée en fromage et, pour notre canton, essentiellement en Gruyère. Le prix du fromage conditionne le prix du lait. Pour venir en aide à ce pan de notre économie, il faut repenser globalement à la politique agricole et ne pas mettre d'entrave à la manière de travailler des agriculteurs. Cela a trop souvent été le fait de quelques organisations écologiques.

M. Claude-André Fardel : — Plusieurs choses plus ou moins vraies ou fausses ont été dites. D'abord, je tiens à remercier M. Venizelos pour son soutien sincère dans la problématique de la production du lait. M. Ferrari a dit être d'accord de payer plus cher. Essayez, monsieur Ferrari, de placer des briques de lait à 1.60 francs et d'autres à 1.50 — du lait étranger, par exemple —, vous verrez lesquels seront vendues en premier ! Non, nous

ne sommes pas d'accord de payer plus cher, mais les producteurs sont d'accord de garder leurs marges. Le franc par litre de lait n'est pas très important, mais la marge qui revient au premier acteur, soit au producteur de lait, doit lui être garantie. Aujourd'hui, nous devons travailler sans savoir qui défend quoi dans nos organisations paysannes. En qualité de caissier d'une société de fromagerie, je paie 85'000 francs de cotisation par année pour la société. J'aimerais que cet argent soit utilisé à bon escient et particulièrement pour la défense des producteurs, ce dont je doute. Les Verts, certes, ont contribué à mettre sur pied une agriculture qui leur plaît, mais qui ne plaît pas toujours aux agriculteurs ; je pense qu'elle doit convenir, en premier lieu, aux agriculteurs plutôt qu'à un parti politique. Les Verts ont contribué par diverses mesures, non seulement aux surcoûts de production de l'agriculture, mais également à des surcoûts en matière de construction agricole. J'habite près de la France ; nos collègues français construisent pour environ, 12'000 francs un UGB, rural destiné à la production laitière ; la même construction en Suisse coûte entre 25'000 et 35'000 francs. En cherchant l'erreur, vous verrez, monsieur le député, que la majeure partie des exigences vient de chez vous. Par soutien, j'accepte la résolution et je demande au groupe radical de la soutenir aussi.

Mme Cesla Amarelle : — Certaines déclarations de M. Ferrari nous ont laissé perplexes. Si la résolution consiste à dire que tout le monde est d'accord sur le fait qu'il faut répercuter sur le consommateur une hausse du prix du lait au-delà des coûts de production des agriculteurs, cela pose problème. En effet, les consommateurs sont, actuellement, confrontés à la hausse des carburants ainsi qu'à la hausse de plusieurs produits alimentaires, comme les pâtes et le riz ; il s'agit d'une problématique beaucoup plus vaste et plus ample. Il est important d'avoir un élément de clarification sur cet objet.

M. Yves Ferrari : — Pour répondre à Mme Amarelle, je ne souhaite pas que les intermédiaires augmentent les prix davantage que ce que les producteurs eux-mêmes souhaitent pouvoir encaisser ; je n'ai pas traité de ce point. Les propos de M. Fardel me laissent perplexe. Si l'agriculture doit plaire d'abord aux agriculteurs et si le coût de certaine construction doit être le même qu'en France, il faudra alors supprimer toutes les lois qui pourraient aller à l'encontre de notre agriculture ; de ce point de vue, nous pourrions dire la même chose pour les garagistes, les bouchers, les coiffeurs, etc. Le but n'est pas que chacun puisse faire comme il le souhaite. Je vous propose de vous renseigner avant de tenir ce genre de propos et je m'inquiète si cela reflète ce que le parti radical pense de l'agriculture. Je suis inquiet pour la suite et je vous encourage, malgré tout, à soutenir la résolution déposée par notre collègue.

M. Jean-Marie Surer : — J'estime que cette résolution a peu d'influence puisqu'elle touche essentiellement la politique de l'agriculture, laquelle découle de la Confédération. Toutefois, je trouve, comme M. Ballif, que ce texte n'est pas clair et j'espère que M. Venizelos le clarifiera tout à l'heure. Je me suis refusé, pour l'instant, à l'amender ; quelques explications seraient nécessaires. De plus, cette résolution arrive un peu tardivement, le problème étant partiellement réglé pour le moment. Mais il me paraît juste, pour des questions d'éthique vis-à-vis des agriculteurs, de la soutenir et je vous invite aussi à le faire.

Monsieur Mahaim, vous dites que les libéraux donnent aujourd'hui des leçons d'environnement. Certes, il y a vingt ans, les libéraux ne s'occupaient pas de problèmes d'environnement ; il y a vint ans, monsieur Mahaim, les Verts ne s'occupaient que d'environnement et pas des autres sujets de société. Aujourd'hui, tout le monde évolue et c'est bien ainsi !

Je déclare mes intérêts : je suis vétérinaire et je soigne des vaches qui produisent du lait. Ce lait est produit depuis plusieurs années à 59 centimes et cela me donne des coliques et mal à la panse. En effet, en qualité de vétérinaire, je vis au crochet de gens sous-payés. Pour mémoire, une vache produit du lait après deux ou trois ans et elle coûte environ 3'000 francs au producteur ; il faut la traire deux à trois fois par jour, tous les jours de l'année. Le lait qu'elle produit est soumis à un contrôle encore plus rigoureux, aujourd'hui, avec de nouveaux contrôles sur les cellules, les antibiotiques, les taux biturіques et autres paramètres ainsi que d'autres consignes d'hygiène. Un journal des traitements avec son inventaire et ses immenses complications doit être rempli chaque jour pour effectuer la traçabilité des produits laitiers. Le lait, acheminé aux gros distributeurs, est contrôlé quatre fois par mois. Si ce lait ne correspond pas aux critères requis, il y a pénalité financière et l'agriculteur est davantage suivi durant les cinq mois suivants. Après avoir franchi toutes ces étapes, la marge bénéficiaire pour les producteurs est deux fois inférieure à celle des distributeurs — il ne faut pas se le cacher.

Au terme de cette grève, les producteurs ont obtenu 6 petits centimes par litre de lait ; une répercussion de 8% chez les grands distributeurs a suivi ! Quid des années difficiles où le prix du lait a baissé progressivement et où le consommateur n'a vu aucune baisse au magasin ? Le prix du lait en Suisse est pratiquement aligné au prix européen, alors que le prix du lait au consommateur est un prix exclusivement suisse. Dix mille producteurs ont suivi ce mouvement pour réussir à gagner ces 6 centimes. Le problème a été réglé entre partenaires, sans

intervention de l'Etat et c'est remarquable. Ces 6 centimes sont toutefois insuffisants ; cela donne un sentiment d'inachevé et l'impression d'avoir cédé trop tôt. La preuve que les producteurs, aujourd'hui, peuvent s'unir pour arriver à un résultat, est positive et je souhaite qu'ils puissent continuer dans cette direction. Je soutien cette résolution, mais je demande à M. Venizelos une explication car je trouve son texte confus.

M. Jean Christophe Schwaab : — L'intervention de mon collègue M. Surer me laisse perplexe. Tout à l'heure, les libéraux s'opposaient au postulat Junod en parlant de «vaudoiseries». Or il y quelques semaines, lorsque nous parlions de résolutions portant sur des objets soumis en votation, M. Surer, au nom du groupe libéral, recommandait de les rejeter parce qu'il s'agissait d'objets exclusivement fédéraux sur lesquels le Grand Conseil n'avait pas à se prononcer. Aujourd'hui, il dit que l'objet en question est, certes, un objet fédéral, mais qu'il le soutient tout de même. J'ai quelque peine à lire la ligne libérale !

M. Claude-André Fardel : — M. Ferrari dit que je représente le parti radical et que nous avons un avis plutôt simpliste sur le sujet. Je n'ai pas un avis simpliste, je connais simplement ma profession ; je sais exactement de quoi sont faites les exigences hors frontières, et celles-ci ne sont pas ridicules. Nos collègues allemands et français construisent des ruraux aussi bien que les nôtres mais à des prix défiants toute concurrence. C'est sur ce point, monsieur M. Ferrari, que j'intervenais, et non sur des normes hypothétiques ou réelles sur lesquelles je ne peux influer, alors que vous, vous avez probablement tout fait pour les influencer à la hausse. En ce qui concerne le prix du lait, les choses ne sont pas terminées. Il y a deux types de producteurs de lait : d'abord, ceux qui travaillent pour l'industrie, dont le lait est transformé en «brique» de lait, en yogourts et autres produits lactés, et qui ont obtenu les 6 centimes ; ensuite, il y a ceux qui produisent pour la fabrication du fromage qui, eux, n'ont eu aucune garantie. Par conséquent, n'applaudissez pas trop vite, monsieur Surer, sachez que les gens qui produisent du lait pour la fabrication du fromage ont des exigences beaucoup plus importantes que celles des producteurs pour l'industrie. Il reste donc passablement de négociations et la possibilité d'une nouvelle grève n'est certainement pas balayée comme on pourrait le penser.

M. Vassilis Venizelos : — J'apporte les éclaircissement qu'on m'a demandés sur la forme et sur le contenu de ma résolution. En ce qui concerne la forme, je vous invite à consulter le règlement du Grand Conseil qui précise qu'une résolution ne consiste pas à passer commande au Conseil d'Etat ; une résolution est une déclaration du parlement.

Pour le contenu, nous n'allons pas nous lancer dans une analyse de texte sans fin. Toutefois, le titre accrocheur vous a peut-être induits en erreur. J'aurais pu titrer : pour un prix du lait payé au producteur laitier équitable… Il a été dit que le problème n'est pas encore réglé et cela est vrai. Des phases de négociations vont, certainement, se poursuivre. Voulons-nous, par cette résolution, donner un signal fort aux négociateurs, aux producteurs laitiers et à la population ? Voulons-nous que les producteurs laitiers soient équitablement rétribués ? Nous pourrions résumer le contenu de cette résolution à travers cet énoncé.

La discussion est close.

La résolution est adoptée par 80 voix sans avis contraire avec 38 abstentions.

La séance, levée à 11 h 50, est reprise à 14 heures.

Assermentation de MM. Bertrand Sauterel, juge et Etienne Poltier, juge suppléant au Tribunal cantonal (GC 69)

MM. Bertrand Sauterel et Etienne Poltier sont introduits dans la salle et prêtent serment selon le cérémonial d'usage *(L'assemblée, de même que le public de la tribune, se lève.)(Applaudissements.)*

La présidente : — Messieurs les Juges, permettez-moi, au nom du Grand Conseil de vous féliciter très sincèrement tous les deux pour votre élection. J'espère que vous prendrez du plaisir et de l'intérêt dans l'exercice de ces tâches nouvelles. Je ne doute pas que vous saurez rendre la justice et exercer la mission qui vous est impartie, en toute indépendance, avec probité et de manière efficace. Je vous remercie d'être venus devant nous aujourd'hui et je vous souhaite un bon après-midi.

Heure des questions du mois de juin n° 1 (08_HQU_JUIN)

Mme Susanne Jungclaus Delarze : — *Comme vous l'avez certainement lu dans la presse ou entendu à la radio, la municipalité de Gryon, village d'environ 1000 habitants, a prévu la vente d'un terrain de 81'000 m2 destiné à la construction d'un complexe hôtelier, parahôtelier et de nombreux chalets pour un total de 1500 à 2000 lits.*

Le conseil communal ayant refusé le préavis portant sur cette vente lors de sa séance du 14 avril 2008 ; une initiative populaire communale a été lancée et a, récemment, abouti avec le nombre suffisant de signatures.

Le projet du hameau de Frience, situé à 1530 m d'altitude et à plus de 4 km du transport public régulier — à l'année — le plus proche, prévoit, outre le parking souterrain de 450 places, un parking extérieur de 500 places nécessitant un important terrassement supplémentaire. Les impacts et les nuisances dépassent largement les limites communales (impact paysager, consommation d'eau et trafic motorisé à travers les villages des communes voisines : Ollon, Huémoz, Villars par RC 719 — on en a parlé récemment dans une interpellation de M. Michel Renaud —, ou le Chêne, Les Posses, etc. par la RC 715 qui passe par Bex, voir la réponse à 07/INT/442).

Le premier projet à cet endroit date des années 1980, il s'inscrivait dans le plan d'affectation partiel.

Le Grand Conseil a adopté, récemment, un plan directeur actualisé qui intègre de manière plus conséquente les composantes du développement durable, gestion parcimonieuse du territoire et des ressources naturelles.

Je pose donc les questions suivantes :

- *Le Conseil d'Etat considère-t-il que le projet du hameau de Frience, tel que présenté actuellement, est en phase avec le plan directeur et avec ses orientations en matière de développement touristique ?*
- *Le Service du développement territorial (SDT) a-t-il donné un préavis favorable à une sollicitation, soit de la commune, soit des promoteurs ?*
- *Est-il opportun que le conseil communal se prononce ou que la population vote, le cas échéant, sur la vente de cette parcelle pour 40 millions, alors que la faisabilité tant environnementale qu'économique de ce projet n'est pas démontrée ?*

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Le projet du hameau de Frience, commune de Gryon, a fait l'objet d'une planification dans les années huitante ; la planification doit être adaptée à l'évolution de la législation ainsi qu'au nouveau plan directeur cantonal (PDCn).

Réponse à la première question : la Commune de Gryon devra tenir compte du PDCn dans le cadre de la révision de sa planification ; les mesures A11 et A12 qui traitent du dimensionnement des zones à bâtir ainsi que la mesure D21 qui concerne les zones touristiques et de loisirs devront être respectées. La fiche R02 élaborée de concert avec les communes mentionne que Gryon forme un centre régional avec la station voisine de Villars. Ce centre se décline en deux centralités complémentaires dont l'identité propre doit être valorisée conformément à la fiche Tourisme - Alpes vaudoises. Gryon doit conserver son caractère de village de montagne. Le projet prévoit notamment l'extension des installations de remontées mécaniques alors que le plan partiel d'affectation (PPA) des hauts de Gryon, approuvé en janvier 2008, ne les comporte pas. La question de l'accessibilité mérite, bien entendu, une attention particulière.

Réponse à la deuxième question : ni le Service du développement territorial (SDT) ni le Service de l'économie, du logement et du tourisme (SELT) n'ont été consultés dans ce cadre ; ils n'ont, donc, pas émis de préavis.

Réponse à la troisième question, (Est-il opportun que le Conseil communal se prononce et que la population vote cas échéant ?) : Il n'appartient pas à l'Etat de se prononcer sur cette question ; cet objet peut donner lieu à une initiative, conformément à l'article 106 de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP). Il s'agit à ce stade, pour le moins, d'une problématique communale.

La présidente : — Madame la députée, voulez vous faire un bref commentaire ?

Mme Suzanne Jungclaus Delarze : — Je prends acte de cette réponse

M. Jean-Michel Dolivo : — Ce matin, nous avons voté à l'unanimité, je crois, une résolution pour soutenir le prix du lait permettant aux producteurs d'avoir un prix décent par rapport au travail qu'ils accomplissent ; j'ai posé une question orale au conseiller d'Etat sur la position de notre gouvernement à ce sujet.

«La grève du lait» met en relief le fait que les producteurs de lait ne sont pas à même de vendre leur produit à des prix qui couvrent leurs frais de production. La grande distribution porte une part importante de responsabilité dans cette situation, car c'est elle qui, dans une situation de monopole, détermine les prix.

Quelle est la position du Conseil d'Etat face à ce conflit ? Le gouvernement est-il disposé à encourager les projets de commercialisation de proximité qui permettraient d'offrir des prix meilleurs aux producteurs de lait, dès maintenant, et dans la perspective de la nouvelle loi cantonale sur l'agriculture, tant attendue ? Le Conseil d'Etat est-il favorable à la mise en place de structures de transformation et de commercialisation du lait dans les différentes régions du canton.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Il me semble qu'une interpellation aurait été plus appropriée, vu l'importance du sujet et le grand nombre de questions posées ; toutefois, je vais essayer d'y répondre dans un temps relativement bref. La grève du lait, au niveau européen, déclanchée à partir du 28 mai, est une première dans le monde agricole ; par ce geste très fort, environ 10'000 producteurs suisses sur 27'000 ont exprimé que la baisse du prix du lait avait atteint la limite supportable. Le Conseil d'Etat regrette que cette grève ait été nécessaire pour obtenir un accord entre les partenaires, mais il comprend parfaitement la motivation desdits producteurs.

En ce qui concerne l'encouragement à la commercialisation de proximité dans la future loi vaudoise sur l'agriculture, la situation est la suivante : 1500 producteurs de lait dans le canton de Vaud commercialisent 215 millions de kilos. La moitié environ est transformée en fromage — Gruyère, Vacherin, Mont d'or, Etivaz, Raclette suisse, Tomme vaudoise et Maréchal pour les principaux — et l'autre moitié en produits frais et lait de consommation. La commercialisation de proximité est une des voies qui peut jouer un rôle important dans une meilleure répartition de la valeur ajoutée entre agriculteur, transformateur et metteur en marché. A ce titre, son soutien fait partie des mesures possibles de politique agricole vaudoise.

Cependant, les exigences très élevées, à l'égard de l'hygiène du lait, demandent des techniques de conditionnement très sophistiquées et onéreuses qui ont poussé à la création de grandes centrales laitières, dans lesquelles les producteurs ont investi eux-mêmes avec l'aide de l'Etat. Dès lors, un mouvement de retour en arrière, à large échelle, paraît très difficilement envisageable. Des questions d'hygiène et de santé publique avec des produits, aussi sensibles que les produits laitiers, excluent le «bricolage de fond de grange» — si j'ose m'exprimer ainsi —, et nécessitent un encadrement et une surveillance qui doivent rester rationnels et efficaces dans l'intérêt même des consommateurs. Dans le cadre de cette grève, c'est le regroupement de l'offre qui est au centre des débats. Il est fondamental, dans un marché où la demande est concentrée — quatre acheteurs principaux au niveau national —, que l'offre se regroupe et que les producteurs prennent leur destin en main. Au 1er mai 2009, la gestion étatique de l'offre aura disparu et les lois du marché seront donc appliquées. Le rôle de l'Etat est de fournir des conditions-cadres qui permettent aux acteurs d'évoluer sur un marché libre. Celles-ci consistent essentiellement à encourager des filières et/ou à un observatoire du marché. La politique actuelle soutient déjà la mise en place de la structure de commercialisation et de transformation dans les différentes régions du canton, par exemple les crédits d'investissement pour les fromageries villageoises ou le soutien de la plate-forme laitière de Suisse occidentale appelée Prolait. Les structures de transformation ne peuvent être développées et soutenues que si un marché rentable et viable leur correspond. Le Conseil d'Etat rappelle l'exemple du Valais : à Sierre, des efforts louables de régionalisation et de proximité de valorisation du lait ont été faits ; ces efforts ont été très coûteux et pendant longtemps, même pour les producteurs ayant obtenu les moins bons prix du lait. En conclusion, cette réflexion est intégrée et vous aurez l'occasion d'en parler lors des discussions sur la future loi sur l'agriculture vaudoise.

La présidente : — Monsieur le député, voulez vous faire un bref commentaire ?

M. Jean-Michel Dolivo : — Je remercie le conseiller d'Etat pour sa longue réponse fouillée. J'espère que la future loi sur l'agriculture viendra bientôt sur la table pour avancer dans le sens indiqué.

M. Raphaël Mahaim : — Je viens de lire que le Conseil national a voté une motion d'ordre pour suspendre ses débats plus tôt, afin que les députés puissent suivre le match de la Suisse contre la Turquie. Je ne vais pas aussi loin dans ma demande ; je me contente de faire entrer l'Eurofoot, par la petite porte, dans cette salle et j'espère que les députées et députés qui ne sont pas particulièrement «fans» de football, me pardonneront cet affront.

En date du 20 mai 2008, les députées et les députés ont reçu dans leur casier à Rumine une lettre du conseiller d'Etat Jean-Claude Mermoud, accompagnée d'un dépliant faisant la promotion d'événements liés à l'Eurofoot dans le canton de Vaud. Ce dépliant donne, à mon avis, une importance déplacée aux UBS ARENA. Sur les trois manifestations citées dans ce dépliant, deux sont des UBS ARENA. Sachant que les UBS ARENA ne sont ni en manque de moyens financiers ni en manque de visibilité médiatique, il est regrettable que le Département de l'économie (DEC) n'ait pas donné une meilleure place à d'autres manifestations alternatives, à caractère social ou écologique, comme l'Ecofoot de Malley, ou à des projections publiques qui font l'effort de mettre en avant des produits du terroir ou des producteurs locaux.

Question : selon quels critères le Conseil d'Etat a-t-il choisi les événements dont il entend faire la promotion dans le cadre de l'Eurofoot ? En outre, le Conseil d'Etat envisage-t-il un rééquilibrage avant la fin de l'Eurofoot, en donnant davantage d'importance à d'autres manifestations que les UBS ARENA ?

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — En attribuant un budget de 1,6 million à l'événement Eurofoot en matière d'accueil, de tourisme et de sport, le Conseil d'Etat a souhaité être prêt à recevoir des touristes et des visiteurs en grand nombre, assurer leur accueil et permettre aux habitants de la région de vivre l'Eurofoot 2008 dans les meilleures conditions possibles. Ceux qui ont eu l'occasion de suivre cet événement en Allemagne en 2006, auront pu constater que c'est la remarquable préparation de l'événement qui a garanti une ambiance joyeuse et contagieuse. C'est pourquoi nous avons estimé que, plus l'organisation est anticipée, plus l'évènement a de chances de bien se dérouler. Au vu de l'anticipation de la coordination qu'implique la réussite d'un tel projet et des objectifs fixés, le Conseil d'Etat a décidé, dans le domaine de l'accueil et du tourisme, de cibler ses actions en priorité sur les trois lieux où la présence d'équipes à l'entraînement ou de festivités d'importance laisse présager d'une forte affluence. Ces lieux étaient déjà programmés avec certitude, soit Nyon, Lausanne et Vevey. Lorsque les mesures ont été élaborées, plusieurs manifestations n'étaient ni connues ni confirmées ; c'était le cas, non seulement pour l'Ecofoot de Malley, mais aussi pour le Festifoot d'Yverdon-les-Bains. Toutes les manifestations d'importance sont, toutefois, promues sur le site internet http :// www.vaud08.ch/ qui s'adresse à un très large public. Les deux manifestations mentionnées plus haut ont, dans une certaine mesure, eu leur part de promotion.

Le Conseil d'Etat n'avait pas pour but de faire la promotion d'événement en particulier ni de se substituer aux communes et autres organisateurs pour la mise sur pied de telles manifestations. Il souhaite apporter un cadre cohérent afin que les manifestations puissent s'implanter dans un terreau favorable et se dérouler de la manière la plus harmonieuse et la plus sûre possible. Pour répondre à ces objectifs, le comité de pilotage du projet a proposé des mesures au Conseil d'Etat, qui les a validées dans les domaines suivants : l'accueil, la mise en scène des lieux, la communication, les relations publiques, les publications et les activités sportives. Comme vous pouvez le constater, les mesures que nous avons déployées pour faire vivre cet événement exceptionnel pour le canton et pour la Suisse, et pour qu'il soit réussi, ne consistent pas prioritairement en la promotion d'événements ; de manière beaucoup plus large, il s'agit de permettre aux habitants et aux visiteurs du canton de vivre cet événement et de contribuer à ce que l'Eurofoot laisse le souvenir de moments forts partagés et le sentiment d'avoir pris part à une fête inoubliable.

La présidente : — Monsieur le député, voulez vous faire un bref commentaire ?

M. Raphaël Mahaim : — Monsieur le conseiller d'Etat, je vous remercie pour votre réponse complète et très fouillée qui me laisse quand même un peu perplexe. Sachant que la promotion est, au final, supportée par le contribuable, je trouve regrettable que les UBS ARENA aient bénéficié d'une telle promotion dans le canton ; j'aurais préféré que celui-ci soutienne des initiatives régionales ou locales à forte connotation cantonale ; les UBS ARENA bénéficient déjà d'une visibilité médiatique au niveau national et un supplément de promotion de la part de l'Etat de Vaud n'était pas nécessaire, en tout cas pas dans une telle mesure.

M. Alain Monod : — *Dans une interview publiée dans le journal* Le Temps *du 30 mai 2008 à propos de la pétition sur la troisième voie autoroutière entre Lausanne et Genève, M. le conseiller d'Etat prétend : «La troisième voie sur l'autoroute ne figure pas dans la planification qui va jusqu'en 2035. Les signataires de la pétition seront déçus… car il n'y aura aucune réponse avant 2035.» Cette affirmation est, pour le moins curieuse, sachant le message 05.086, page 35, du Conseil fédéral sur le fonds d'infrastructure, lequel prévoit un montant de 5,5, milliards pour l'élimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales. Les demandes doivent être faites avant 2010 (nouveau message du Conseil fédéral) et les travaux réalisés au plus tard pour 2030, l'horizon 2020 paraissant plus réaliste.*

La Confédération a-t-elle d'ores et déjà exclu, au niveau des travaux préparatoires de son programme, les tronçons autoroutiers suivants :

- *Nyon-Genève Aéroport,*
- *St-Prex – Nyon,*
- *Zone d'échangeur de Crissier.*

Je précise que, dans le message, en page 35, on qualifie ces trois tronçons de zones particulièrement graves.

Après le report de la troisième voie CFF, s'agit-il d'une nouvelle gifle à la Suisse romande ou d'un nouveau projet qu'on veut mettre au frigo ?

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — Vous le savez, les médias ont tendance à faire quelques raccourcis.Vous m'excuserez donc d'être un peu long, plus que je ne l'ai été dans cette interview à laquelle il est fait référence dans la réponse que je vous apporte présentement.

M. le député Monod pose une question qui s'adresse clairement et exclusivement à la Confédération depuis le 1er janvier 2008, date de mise en œuvre de la nouvelle répartition des tâches (RPT) entre la Confédération et les cantons dans le domaine des routes nationales. Le Service des routes a donc pris contact avec l'Office fédéral des routes (OFROU) pour fournir des éléments de réponse aux questions posées par M. Monod. La réponse de l'OFROU du vendredi 6 juin est que des études sont effectivement en cours auprès des services compétents de la Confédération et qu'aucun résultat définitif ne peut être donné pour l'instant. L'autoroute Lausanne-Genève est cependant d'ores et déjà considérée comme surchargée à l'horizon 2020. Des mesures finançables par le fonds d'infrastructure de la Confédération sont donc analysées pour ce tronçon. Selon le message sur le fonds d'infrastructure, il s'agit exclusivement de l'adjonction possible ou utile d'une voie de circulation dont la longueur doit être supérieure à 2 km et dont le coût de réalisation excède à peu près 25 millions de francs. Si ces mesures devaient présenter un bon rapport coût/utilité, elles seraient alors proposées dans le message du Conseil fédéral qui doit être transmis au parlement d'ici la fin de l'année prochaine.

Je rappelle à M. Monod ainsi qu'aux défenseurs de la troisième voie autoroutière St-Prex – Genève que, actuellement, la Confédération met en place trois catalogues de mesures en faveur des infrastructures autoroutières. Ils ne sont pas en opposition, mais complémentaires en fonction des échéances.

Tout d'abord, les mesures à court terme, dont une grande partie découle des recommandations du rapport baptisé Kabewistra (gestion de la capacité routière sur les routes d'importance nationale) ; c'est un rapport final de mai 2004. Ces mesures sont financées par le budget ordinaire de l'OFROU pour la construction, l'aménagement et l'entretien des routes nationales. Elles sont planifiées à partir de 2010 et, parmi ces mesures, on trouve l'utilisation dite dynamique de la bande d'arrêt d'urgence entre Morges et Ecublens qui sera opérationnelle d'ici l'échéance de fin 2010. Si cette mesure répond aux attentes, elle sera très probablement reprise dans la foulée pour décongestionner le tronçon Coppet-Genève.

Ensuite, les mesures à moyen terme pour la suppression des goulets d'étranglement. Comme indiqué, la décision du parlement interviendra après le message du Conseil fédéral, en principe dans le courant de l'année 2010, en tout cas pour une première période de quatre ans. Ce volet devrait être financé par le fonds d'infrastructure sur l'enveloppe de 5,5 milliards, rappelée par M. Monod. Ce montant est, il est vrai, bien inférieur au coût total de la liste des aménagements que d'aucuns imaginent le long des tronçons les plus chargés. La Confédération fera donc un tri sévère en fonction d'un critère coût/utilité. A ce titre, l'élargissement du tronçon St-Prex – Genève présentant une charge de trafic de l'ordre de 65'000 véhicules par jour, il est prévisible qu'il soit considéré comme moins urgent que d'autres, dont le contournement autoroutier nord de Zurich, qui voit défiler plus de 100'000 véhicules par jour et dont on a beaucoup parlé.

Enfin, les mesures à long terme. Les nouveaux tronçons qui vont s'ajouter au réseau défini en 1964 ne pourront pas être financés par le fonds d'infrastructure, lequel ne prévoit que l'achèvement du réseau des routes nationales de 1964 pour, si j'ai bonne mémoire, 8,5 milliards, et en sus des 5,5 milliards destinés au traitement des goulets d'étranglement.

Le Conseil fédéral prévoit donc de présenter aux Chambres son projet d'extension du réseau, cela d'ici fin 2009. Dans notre canton, la principale mesure identifiée à ce jour à long terme est ce qu'on a baptisé le grand contournement autoroutier de Morges en remplacement de l'actuelle traversée de la ville de Morges en surface. La mise en service de ce tronçon à deux fois trois voies semi-enterré est envisagé à l'horizon 2030-2035, d'où la référence à cette date.

A ces mesures à court, moyen et long terme concernant strictement le réseau routier viennent s'ajouter des mesures finançables par le fonds pour le trafic d'agglomération. La loi adoptée fin 2006 par le parlement permet de résoudre les problèmes de transport dans une optique globale par le concours des différents modes de transport. Le financement de ces projets s'élève, vous le savez, à 6 milliards de francs, dont 2,5 milliards devraient être votés d'ici fin 2010 pour la période 2011-2014.

Dans notre canton, les projets routiers cofinancés par ce fonds concernent principalement le projet d'agglomération Lausanne-Morges et le projet d'agglomération franco-valdo-genevoise. Faisons un rapide tour d'horizon de ces différents éléments en lien avec le projet d'agglomération Lausanne-Morges tout d'abord. Il s'agit de compléter les infrastructures autoroutières dans la zone entre les échangeurs de Villars – Ste-Croix et de la Venoge, de créer de nouvelles jonctions à Chavannes et Ecublens, d'aménager la branche d'autoroute

entre l'échangeur de la Venoge et la jonction de la Maladière, y compris les compléments projetés à la demi-jonction de Malley, et de réaliser l'éclatement, comme on l'a baptisé, de la jonction de la Blécherette ; il s'agit d'une extension de la jonction. En lien avec le projet d'agglomération franco-valdo-genevoise sur le tronçon Nyon-Genève-aéroport, c'est une amélioration de la capacité de l'autoroute aux heures de pointe qui est prévue ; je l'ai déjà mentionnée. Les jonctions de Coppet, Nyon, Gland et Rolle sont aussi prévues et doivent faire l'objet d'améliorations de capacité de jonction en période de pointe pour favoriser la circulation, notamment des transports publics, au travers de ces jonctions.

Le Département des infrastructures accorde donc une grande priorité à la réalisation d'une longue liste d'aménagements autoroutiers. Dans ce contexte, la réalisation d'une troisième voie autoroutière entre St-Prex et Nyon a peu de chance d'être retenue par la Confédération comme un projet prioritaire à réaliser d'ici 2020.

Rappelons enfin que l'approche multimodale préconisée par la Confédération, qui figure également de fait dans le programme de législature du Conseil d'Etat, a mis clairement en évidence qu'il était indispensable d'améliorer en priorité la capacité des infrastructures ferroviaires entre Lausanne et Genève, cela dans les meilleurs délais possibles. Voilà, monsieur le député, la réponse que je peux vous apporter en complément à cette échéance,

La présidente : — Monsieur le député, voulez-vous faire un bref commentaire ?

M. Alain Monod : — C'est difficile, madame la présidente, de faire un bref commentaire après une si longue réponse. Permettez-moi quand même de m'exprimer très rapidement. M. Marthaler parle du trafic, d'améliorations, du contournement de Morges. Certes, sur ces points-là, on ne peut pas lui donner tort quant au calendrier. En revanche, il ne s'agit en tout cas pas de mélanger les trois sujets. S'agissant des goulets d'étranglement, je note que rien ne l'autorisait à dire que rien ne se passerait avant 2035. M. le conseiller d'Etat dit qu'il sera difficile de faire admettre au Conseil fédéral que la troisième voie est prioritaire. Bien sûr que s'il la défend de la manière dont il vient de le faire devant nous, on ne va pas aller loin ! J'aimerais lui citer Périclès qui disait : «Il ne s'agit pas de prévoir le futur, mais d'être préparé au futur.» Les Zurichois l'ont bien compris puisque, sur les 5,5 milliards, ils ont déjà obtenu 900 millions pour le contournement nord dont vous avez parlé, monsieur le conseiller d'Etat.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Stéphane Montangero et consorts – Vaud, champion olympique du cautionnement moral d'un pays bafouant les droits humains (08_INT_071)

Débat

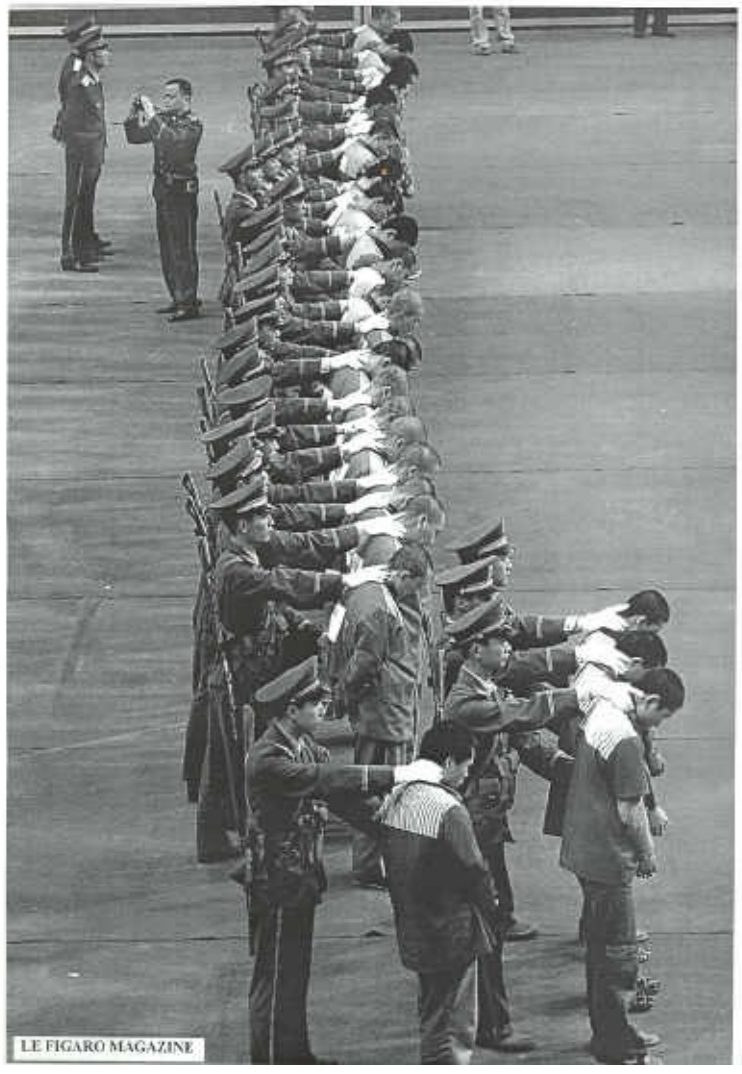
M. Stéphane Montangero : — Je remercie le Conseil d'Etat d'avoir joué fair-play, dans cette période d'Eurofoot, en donnant sa réponse avant le délai usuel des trois mois. Nous sommes à cinquante-neuf jours de l'ouverture des Jeux olympiques (JO) de Pékin ; la pression médiatique semble être retombée, en raison, peut-être, de l'événement de l'Eurofoot… Mais les droits de l'homme sont toujours bafoués dans le pays qui accueillera les dirigeants de toute la planète d'ici moins de deux mois.

Je ne sais pas si la réponse du Conseil d'Etat a battu les records de rapidité de réponse, mais il est certain qu'elle mérite trois médailles. Premièrement, la médaille de bronze, pour la mauvaise lecture de l'interpellation. Le Conseil dit dans sa réponse que «le Conseil d'Etat est évidemment sensible aux événements qui se déroulent au Tibet et à leur évolution» ; que ce soit dans le texte de l'interpellation ou dans le développement fait devant notre assemblée, je n'ai, pas une seule fois, mentionné le problème tibétain ; je me suis employé à bien montrer la violation des droits humains de manière générale dans le pays, notamment les violations des droits humains liés à l'organisation des JO, en dénonçant les cas de Ujia et Yang Shaolin ; non que la situation tibétaine ne soit préoccupante, bien au contraire, mais parce que la question des droits humaines est bien plus large. Cette mauvaise lecture et ce manque d'écoute sont-ils voulus ?

Deuxièmement, la médaille d'argent pour le respect des compétences fédérales ; cela pour ne pas risquer de fâcher ; si quelqu'un doit fâcher la Chine, que ce soit la Confédération, tant qu'à faire ! S'il paraît évident qu'il n'est pas du ressort de notre canton de résoudre la crise tibétaine, — puisque c'est le seul objet qui semble préoccuper le Conseil d'Etat —, il me paraît néanmoins possible pour lui de défendre des valeurs

fondamentales autres que les exemptions fiscales pour des fédérations sportives internationales. Par exemple la défense universelle des droits humains.

Troisièmement, la médaille d'or du manque de courage et de la langue de bois. Ce qui transparaît est que notre canton n'a aucune intention de défendre les droits humains lors de cette manifestation ; il se dit très sensible, mais il n'indique aucune action concrète qui irait dans ce sens. Par ailleurs, le civisme pur et dur mentionné dans sa réponse laisse comprendre que s'applique l'adage «Circulez, il n'y a rien à voir !» Pourtant, à voir, il y aurait ! Le problème est que tout sera fait pour qu'il soit impossible de voir ces violations dues à l'organisation des Jeux olympiques. Les violations des droits humains liées à l'organisation des JO sont l'un des problèmes majeurs dénoncés dans l'interpellation. Tous ceux qui ne dénoncent pas cela sont en quelque sorte complices des déplacements forcés pour la construction des stades, du nettoyage de Pékin et de tous les indésirables, des arrestations, des condamnations, des peines de prison, des militants qui ont osé critiquer les JO, et du fait que les journalistes chinois ne pourront pas travailler dans les mêmes conditions que les journalistes étrangers et seront censurés. Aller au JO ? Soit… Mais montrer que nous sommes informés, que nous ne sommes pas dupes, et dénoncer ce qui se passe pour éviter que l'héritage des JO de Pékin ne se résume à une liste des violations des droits humains. Comme il n'y aura rien à voir, je pense utile de sensibiliser nos deux ministres et le plénum à ce qui s'est passé, il y a quatre ans, dans les stades chinois en vous montrant cette image :



C'est ce genre d'action qui se passait, il y a quatre ans, dans les stades chinois. Gageons que si nos ministres voient ou entendent des violations des droits humains, ils auront le courage de les dénoncer sur la place publique ! Espérons que les stades construits pour les JO ne serviront pas, une fois les feux de la rampe éteints, à des exécutions capitales ! Dans deux mille soixante-huit jours auront lieu les JO d'hiver de Sotschi en Russie. Gageons que le Comité international olympique (CIO) saura mieux négocier les avancées en matière de respect des droits humains que pour les JO de Pékin !

La discussion est ouverte.

M. Patrick de Preux : — Monsieur Montangero, vous êtes décidément désespérant ! Vous avez le don des interventions à côté de la plaque. Le canton de Vaud n'est pas la grenouille par rapport au bœuf chinois. Vous nous cassez les pieds, il faut le dire. Je regrette que vous ayez quitté le Conseil communal de Lausanne, vous étiez mieux à votre place et vous y aviez les compétences appropriées.

M. Jean-Luc Chollet : — En dehors du fait que je me demande de quel droit un canton, membre de la Confédération suisse, peut poser des jugements de valeur sur la politique intérieure d'un pays aussi important que la Chine ; qu'indépendamment de l'aspect économique qui nous lie, dans tous les sens du terme — bon, agréable et également mauvais —, il faut savoir mesurer quel chemin extraordinaire a accompli la Chine, ne serait-ce que durant le XXe siècle, passant du Kuomintang à la Chine de Tchang Kaï-chek, s'arrêtant à celle de Mao Tsé-Toung pour arriver à cette terminologie globale qu'on appelle le respect des droits humains, passant de la révolution culturelle à la situation d'aujourd'hui ; le cheminement a été colossal. Avant de chipoter sur ce qu'il reste à faire — indiscutablement, il reste quelque chose à faire —, nous pourrions avoir la décence de considérer le chemin effectué.

Ensuite, revenons à Lausanne et sur l'instigation discrète de mon collègue de Preux. La ville de Lausanne est la capitale olympique. Cela signifie que, abritant une institution aussi prestigieuse que le siège mondial de l'olympisme, nos représentants municipaux ainsi qu'un conseiller d'Etat se doivent d'être présents lors de ces Jeux. Soyons conséquents et agissons comme les Grecs l'ont fait dès la fondation des Jeux en 776 avant J.-C. : en Grèce, où le sport national était de se livrer en permanence à des guerres entre vallées et cités, une fois tous les quatre ans, on posait les épées, on se rendait à Olympie, on concourait pacifiquement, on distribuait des couronnes d'olivier aux vainqueurs, on rentrait chez soi et on recommençait à se taper dessus. Nous avons de la peine à faire, aujourd'hui, ce que les Grecs de l'époque avaient réussi à accomplir.

M. Michel Cornut : — Honte à vous, monsieur de Preux, pour votre intervention ! Vous appartenez à une formation politique qui affirme défendre les libertés. M. Montangero s'inquiète simplement de la question des droits de l'homme en Chine. Personne ne l'ignore, la Chine est une dictature militaire et ces questions sont, à tout le moins, légitimes ; s'en préoccuper honore celui qui en a fait part, à savoir notre collègue Montangero. Il est inadmissible de considérer que son interpellation est déplacée. Elle est clairement d'actualité et soulève des questions qui se posent et vous ne pouvez pas nier cela. On peut choisir d'y répondre de différentes manières. Mais, lorsqu'il s'agit des droits de l'homme, monsieur de Preux, il ne s'agit jamais de questions déplacées.

M. Félix Glutz : — Je suis, moi aussi, mal à l'aise face à cette intervention. Voilà des siècles que l'Occident veut montrer, d'une manière ou d'une autre, en fonction de l'évolution de ses droits, de ses convictions et de ses monarchies, de quel bois il se chauffe, et faire la leçon au monde entier. Aujourd'hui, il continue, au nom de ses croyances, à lui donner des leçons. Si nous avons le droit de dire ce que nous pensons, nous devons également respecter d'autres cultures et l'évolution d'autres pays. Il est déplacé de toujours prétendre que nous avons le meilleur régime du monde, que nous sommes les meilleurs, et de donner des leçons aux autres pour leur montrer qu'ils doivent nous suivre. Je trouve cela déplacé et c'est un manque de respect de l'évolution d'une autre civilisation que la nôtre.

Mme Fabienne Despot : — Je suis assez amusée par l'intervention de M. Montangero qui, comme d'habitude et comme le veut la ligne du parti socialiste, tape sur un pays et sur une dictature parce que c'est à la mode et se permet de fermer les yeux quand une autre dictature n'est pas à critiquer. Si nous devons dire quelque chose à la Chine, nous devons le faire par la voie économique au lieu de nous promener avec des baskets, des sous-vêtements, des habits, des sacs et toutes sortes d'ustensiles venant de leur pays. Nous devons pratiquer un protectionnisme pour le moins européen, voire helvétique. Je constate que les partis socialistes, entre autre, ont toujours prêché l'ouverture pour que les produits, venant notamment d'Asie, nous envahissent. La politique socialiste va exactement dans le sens de la promotion de l'économie chinoise.

M. Grégoire Junod : — Je ne pense pas, au contraire de M. Glutz, qu'il soit déplacé de défendre notre conception des droits humains dans ce parlement et d'interpeller le Conseil d'Etat sur sa politique et sa représentation aux Jeux olympiques chinois. Ce Grand Conseil peut avoir une position différente, de même que le Conseil d'Etat. Mais, je trouve que les propos de M. de Preux sont inadmissibles ; il manque de respect à un député. Il est inadmissible, de la part d'un libéral, d'attaquer un député du camp adverse sur ses compétences, alors que cela n'a strictement rien à faire dans ce débat.

Monsieur de Preux, si j'étais méchant, je vous rappellerais que M. Montangero a été élu directement au Grand Conseil, contrairement à vous-même ; il a été choisi par les électrices et les électeurs lausannois, et ses compétences ne sont, en aucun cas, mises en doute. *(Applaudissements.)* D'autres intervenants étaient d'un avis différent de celui de M. Montangero — au moins, M. Chollet a-t-il eu le mérite de répondre sur le fond, contrairement à vous.

M. Olivier Gfeller : — Nous avons entendu un plaidoyer qui accusait le parti socialiste de faire la leçon au monde entier et qui demandait que nous ayons plus de tolérance vis-à-vis de la culture des autres. Sur plusieurs points de la politique suisse, on pourra, de temps en temps, rappeler à l'UDC ce bel engagement en faveur de la tolérance à propos de la culture des autres.

M. Patrick de Preux : — J'assume mes paroles, même si j'ai été un peu blessant vis-à-vis de M. Montangero. Régulièrement, nous avons droit à ce type de gesticulation inutile puisque nous sommes tous convaincus qu'il y des violations des droits de l'homme en Chine. Malheureusement, le Grand Conseil du canton de Vaud ne peut rien faire. Je rappelle à nos amis de gauche que lorsque M. Fidel Castro s'est présenté en Suisse, il a été accueilli comme un héros national ; on le trouvait sympathique et, au fond, un «grand-papi» formidable. Regardez ce qu'il a fait de son pays et ce qui s'y passe ! On ne vous entend pas non plus critiquer les FARC et l'horreur qui se passe en Colombie depuis si longtemps. De même, on ne vous entend pas critiquer le Zimbabwe et son président qui règne depuis quarante ans, massacrant et affamant ses populations. C'est pour cela que je considère que ce sont des gesticulations politiques qui ne servent à rien et ne font pas avancer la cause des droits de l'homme en Chine. J'aurais plutôt espéré que M. Montangero adresse sa lettre à Mme Calmy-Rey, qui fait partie du même parti que lui, et qui se rendra en Chine aux Jeux olympiques.

M. Michel Cornut : — Qu'est-il en train de se passer dans notre Grand Conseil ? Deux interventions pour remettre en cause l'universalité des droits de l'homme, c'est extraordinaire ! Dans certains pays, on s'attend à entendre cela, mais pas en Suisse, pas dans notre canton. Nous ne pouvons pas remettre en cause l'universalité des droits de l'homme sans prendre des risques extrêmement graves. Pourquoi ne parle-t-on pas, aujourd'hui, de Cuba ? Cuba est aussi une dictature militaire, où il y a aussi des violations des droits de l'homme, tout comme en Chine. Il en va de même, de manière différente, au Zimbabwe.

Si nous parlons aujourd'hui de la Chine, ce n'est que parce qu'un député a posé des questions. Notre gouvernement va-t-il aller en Chine comme si de rien n'était ? Ne faut-il pas s'interroger avant d'aller en Chine aux cérémonies des JO ? N'y-a-t-il pas un signe, aussi modeste soit-il, à donner quant à notre désapprobation sur les actions dans ce pays, s'agissant des violations des droits de l'homme ? Tous les chefs d'états et de gouvernements occidentaux se sont posé ces questions. Des débats ont eu lieu à ce sujet en France, en Allemagne et en Grande Bretagne. Certains chefs d'états et de gouvernements ont décidé de ne pas se rendre à telle ou telle cérémonie d'ouverture ou de clôture des JO, en raison des violations des droits de l'homme et pour leur signifier leur désapprobation. Ce sont donc des questions pertinentes et légitimes qui se posent et auxquelles il est possible de répondre de manière différenciée. Je suis atterré d'entendre certains députés, dans ce parlement, dans notre démocratie, remettre en cause l'universalité des droits de l'homme ; même au sein de l'Assemblée générale ou du Conseil des droits de l'homme de l'ONU, par exemple, les délégations chinoises n'ont pas osé le faire.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Initiative cantonale Grégory Devaud et consorts auprès des Chambres fédérales demandant au Conseil fédéral une modification de la loi sur la protection de l'environnement afin d'y introduire des prescriptions sur l'introduction d'une étiquette indiquant les émissions de CO2 émises lors de la production et du transport des denrées alimentaires non-transformées (08_INI_012)

Développement – texte déposé

L'énergie consommée pour la production et le transport des denrées alimentaires est une information importante pour les consommateurs ; malheureusement, elle n'est pas disponible à ce jour. L'on demande à la population de consommer de manière responsable vis-à-vis de l'environnement, mais elle ne peut le faire que si elle a des informations complètes, notamment sur la consommation énergétique. S'il est vrai que la provenance donne une indication, celle-ci n'est pas complète quant au mode de production, ni quant au moyen de transport utilisé. Par ailleurs, il est déplorable de constater que la plupart des consommateurs ne savent plus quel fruit ou légume est de saison.

Une étiquette CO2 permettra de rassembler toutes ces informations de manière simple et efficace avec un code de couleurs du même type que l'étiquette Energie des appareils électroménagers. Cette étiquette prendra en

compte l'énergie consommée pour produire et transporter les denrées alimentaires. Elle permettra, à terme, de valoriser les produits locaux et de saison.

Les producteurs sont certes déjà passablement mis à contribution par les contraintes écologiques liées à la production. Les informations nécessaires à l'élaboration de cette étiquette nécessitent un effort supplémentaire important pour définir quelles sont les émissions de CO2 résultant de la production, les émissions dues au transport de marchandises étant par contre facilement calculables. La mention sur la denrée alimentaire concernée du rapport entre ces deux types d'émissions permettra au consommateur de faire son choix en toute connaissance de cause et au producteur local de valoriser ses produits et d'en tirer bénéfice à moyen terme.

C'est pourquoi je demande, par voie d'initiative et selon l'article 128 LGC, au Conseil d'Etat, de faire valoir son droit d'initiative auprès des Chambres fédérales afin d'y relancer le débat sur l'étiquette CO2 et de donner l'image et l'exemple d'un canton de Vaud volontaire et précurseur en la matière.

Aigle, le 29 mai 2008.

(Signé) *Grégory Devaud et 22 cosignataires*

Développement en plénum

M. Grégory Devaud : — Au vu du débat très animé de ce matin sur les problèmes de soutien aux produits agricoles régionaux, il semble que cette initiative tombe à point nommé. Pour certains d'entre vous, l'étiquette CO2 rappelle vaguement quelque chose dont parlent les médias. Par contre, pour d'autres, elle est synonyme d'un projet déjà bien ficelé visant à améliorer nettement les habitudes de consommation de notre société.

L'étiquette CO2, parlons-en. Vous en avez certainement tous vu une lors de l'acquisition de votre dernier frigo ou de l'achat de votre voiture. Elle a pour but de vous renseigner sur les émissions de CO2 lors de la production, de la consommation, voire même du recyclage du bien en question. Elle indique également la catégorie énergétique en rapport avec le bilan total. Cette indication est largement appréciée du consommateur et permet, dans une grande majorité de cas, d'influencer l'achat et, donc, d'établir le geste écologique voulu.

Une étiquette similaire attribuée aux denrées alimentaires introduite sur le plan suisse aurait plusieurs avantages non négligeables. Elle permettrait, comme je l'ai dit, d'inciter le consommateur à acheter un produit respectueux de l'environnement. Elle permettrait également, à terme et en rapport direct avec les changements d'habitudes de consommation, de valoriser et de promouvoir largement les produits locaux ou régionaux, et même nationaux.

Les aspects techniques sont certes non négligeables ; ils représentent à eux seuls un changement considérable et des modifications radicales — pour ne pas dire libérales — des visions marketing des grands distributeurs. Une inscription légale semble toutefois nécessaire afin de créer une véritable révolution écologique et nous pouvons, je crois, tous y souscrire dans ce plénum. Nous en avons aujourd'hui grandement besoin. Osons une fois ébranler les édifices des grandes marques reines de la distribution, autrefois partenaires directs des producteurs, aujourd'hui revendicatrices de gros bénéfices.

Afin de pouvoir discuter clairement des possibilités et des effets bénéfiques d'une telle étiquette, mais également afin de pouvoir tous se réunir derrière une seule et unique voix cantonale, je demande le renvoi de l'initiative en commission.

La discussion est ouverte.

Mme Catherine Roulet : — Je déclare mes intérêts : je ne travaille plus à la Fédération romande des consommateurs, je suis néanmoins membre de son comité vaudois. Pour les associations de consommateurs, l'étiquetage des produits de consommation est prioritaire. L'indication des émissions de CO2, nous la trouvons intéressante mais compliquée, je voudrais presque dire utopique, car il faudrait y inclure tout le calcul de l'énergie grise. Elle n'est donc pas prioritaire pour ces associations.

Pour les produits alimentaires, nous avons préféré mettre l'effort, pour le moment, sur les étiquetages plus basiques, comme l'indication du pays de production, qui est d'ailleurs déjà obligatoire mais pas toujours bien réalisée. La semaine passée, par exemple, j'ai encore trouvé des choux-fleurs avec l'indication «Italie et Suisse» et des asperges avec l'indication «Grèce et Croatie». Quand on cherche à acheter un produit de proximité, c'est donc compliqué.

Nous voudrions aussi obtenir l'indication du mode de production, par exemple hors sol, sous serre, sous

tunnel ou en plein champ. Avec ces deux indications, pays de production et mode de production, on peut déjà avoir une bonne idée du dégagement de CO2 et valoriser ainsi, comme le dit le motionnaire, les produits de nos régions. Vous l'avez compris, les associations de consommateurs, les Verts d'ailleurs aussi, soutiennent l'idée d'un étiquetage le plus complet, le plus utile et le plus clair possible.

Mme Susanne Jungclaus Delarze : — A mon tour de féliciter notre collègue libéral de se préoccuper de la problématique de la consommation d'énergie. Le texte aurait presque pu émaner de notre groupe qui, comme évoqué tout à l'heure, soutient la production de proximité, généralement moins gourmande en énergie.

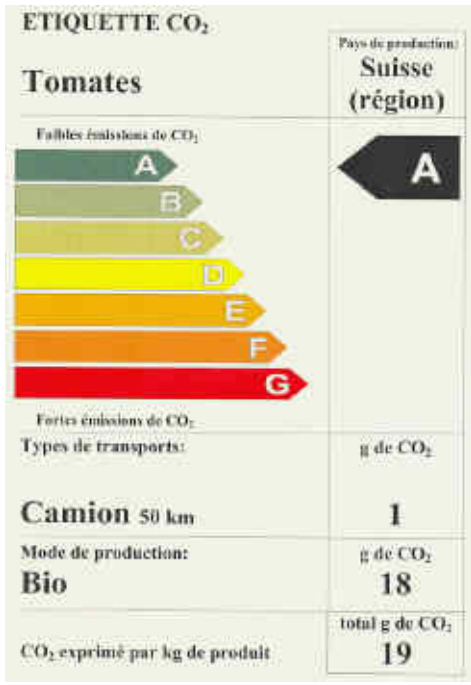
Cependant, je m'étonne beaucoup, car le texte présenté est en fait celui, repris sans imagination et mot par mot, présenté par M. Pierre Kohler au Conseil national le 23 mars 2007 et classé sans suite donnée lors de la séance du 13 mars 2008, sur la base d'un vote d'un Conseil national à majorité de droite. Je me demande donc si le moment est bien opportun pour relancer la même initiative auprès des Chambres fédérales.

M. Régis Courdesse : — J'ai contresigné l'initiative Devaud, à titre d'encouragement à la politique environnementale du parti libéral vaudois. Il faut bien un début. C'est comme tenir les bras d'un enfant qui apprend à marcher. Mais s'il vous plaît, rendez à César ce qui est à César et reconnaissez que c'est le mouvement Ecologie libérale qui a eu l'idée que vous développez aujourd'hui. *(Rires.)* En effet, l'idée de l'étiquette CO2 est partie de l'action menée le 1er août 2006 par Ecologie libérale pour appeler les consommateurs suisses à consommer local.

Après un postulat déposé en octobre 2006, Pierre Kohler, alors conseiller national et vice-président d'Ecologie libérale, a déposé une initiative parlementaire pour compléter l'article 43a de la loi fédérale sur la protection de l'environnement qui traite du label écologique avec l'introduction d'une étiquette indiquant les émissions de CO2 lors de la production et du transport des denrées alimentaires non transformées. Le développement de M. Kohler étant très explicite, M. Devaud l'a repris quasiment mot pour mot. Mais nous allons vous demander de payer des droits d'auteur, cher collègue ! Passons sur ce détail. Puisque vous avez fait quelques recherches, vous aurez certainement vu que l'initiative Kohler, cosignée par 79 conseillers nationaux dont MM. Serge Beck, Claude Ruey, Jacques-Simon Eggli, libéraux bien connus, MM. André Bugnon, Guy Parmelin, Yvan Perrin, Oscar Freysinger, Toni Brunner, éminents UDC, plus quelques radicaux, a été enterrée le 13 mars 2008 par 74 voix contre 69. A droite, à part de nombreux PDC, seul un radical neuchâtelois et un UDC bernois l'ont acceptée. Bravo à eux !

Puisque le groupe libéral du Grand Conseil vaudois, presque au complet, soutient votre initiative — je salue ce signe —, expliquez-moi comment vous ferez pour convaincre Mmes Perrinjaquet, Brunschwig Graf et M. Luscher, tous libéraux, d'adhérer à une idée que vous qualifiez de libérale sur le site internet du parti libéral vaudois ? Ces trois voix libérales, notamment, ont entraîné le refus de l'étiquette CO2 sur les denrées alimentaires. Relancer maintenant le débat me paraît effectivement difficile et peut-être prématuré, car des politiciens de droite qui ont cosigné l'initiative Kohler pour la refuser ensuite au vote auront de la peine à avouer qu'ils se sont trompés ou qu'ils ne savaient pas. Pour répondre à Mme Roulet, nous allons projeter une image d'étiquette CO2 de produit.





Voilà par exemple des tomates de Hollande en classe énergétique E. Cela répond à Mme Roulet : produites sous serre chauffée ; 330 grammes de Co2. L'indication du pays est tout en haut à droite. La deuxième étiquette concerne des tomates suisse ; classe énergétique A ; mode de production bio ; seulement 18 grammes de CO2. Donc : consommez local, vous polluerez moins.

Pour conclure, ouvrons le débat et soutenons cette initiative, d'abord en commission puis, plus tard, nous l'espérons, aux Chambre fédérales.

M. Grégory Devaud : — Je dois bien l'avouer, en benjamin de ce Grand Conseil, plus jeune député du canton, j'espérais pouvoir tourner la page sur les précédentes législatures. J'ai été moi-même membre du mouvement Ecologie libérale, je n'ai pas peur de le dire. Il est clair que cette étiquette émane d'eux, je leur laisse bien sûr les droits d'auteur.

Lorsqu'un vote est aussi serré au Conseil national, 74 voix contre 69, j'estime qu'il est utile de relancer le débat, déjà au niveau cantonal, avec l'appui bien sûr de beaucoup de producteurs présents dans ce Grand Conseil. C'est pourquoi je pense qu'on peut repartir dans la bataille, que c'est précisément le bon moment pour

le faire, avec l'appui des producteurs, pour la plupart de droite, qui pourraient peut-être donner un signe clair aux membres des partis de droite du Conseil national.

La discussion est close.

L'initiative, cosignée par au moins 10 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

Postulat Sandrine Bavaud et consorts pour que le canton mette fin à l'isolement, voire à l'exploitation des femmes sans-papiers travaillant dans l'économie domestique (08_POS_076)

Développement – texte déposé

En février 2008, le Grand Conseil a débattu du phénomène des clandestins. Si une volonté politique pour une régularisation collective de l'ensemble des sans-papiers n'a pas émergé, une accélération des régularisations au cas par cas semblait par contre contenter une majorité. Aussi, il doit être possible de trouver un compromis, du moins pour une partie des sans-papiers et dans tous les cas pour une partie importante des femmes travaillant dans le secteur domestique.

La régularisation des sans-papiers au cas pas cas ne permet pas de réduire de manière significative le nombre des clandestins : entre 2002 et 2007, moins de 2% des 12 à 15'000 sans-papiers que compte notre canton ont obtenu un permis de séjour. Par ailleurs, un manque de main-d'œuvre étant avéré dans le secteur domestique, voire dans le secteur primaire, il est fondamental que le Conseil d'Etat porte au moins une attention particulière aux femmes qui travaillent dans l'économie domestique, pour certaines depuis de nombreuses années. Raisons pour lesquelles, en plénum, le dépôt d'un nouveau postulat avait été annoncé.

Aujourd'hui, la plupart des femmes doivent ou souhaitent travailler. Inversement, les femmes bénéficient de formations profitables à l'économie. De fait, cette mutation a conduit au développement d'emplois précaires touchant principalement les femmes issues de la migration. Ces emplois concernent particulièrement la garde des enfants, les soins aux personnes âgées et les travaux ménagers. 30 à 50% des clandestins de notre canton sont, selon le Conseil d'Etat, des femmes de ménage.

Les femmes clandestines travaillant dans l'économie domestique se retrouvent dans des positions particulièrement vulnérables. Elles peuvent difficilement défendre leurs droits risquant d'être dénoncées et expulsées. Confinées à travailler dans la sphère privée, elles n'ont pas de contact avec d'autres collègues et sont donc facilement exploitables, voire considérées comme des objets sexuels. Depuis l'introduction de la loi contre le travail au noir, bien que les moyens pour l'appliquer à leur encontre soient insuffisants, elles tendraient à refuser le chèque-emploi qui leur permettait au moins de travailler au gris en s'acquittant des cotisations aux assurances sociales et en payant des impôts. Cette perte de revenu pour le secteur public constitue surtout une absence de droit à la retraite contraignant les femmes sans-papiers à travailler toute leur vie. Contraintes à l'isolement et par conséquent à la précarité, ces femmes sont ausssi davantage exposées à la violence verbale ou physique. Enfin, toujours dans la crainte d'être expulsées, elles fuient notre système de soins et n'accèdent pas à notre système de prévention, ce qui constitue un danger pour leur vie, mais aussi une menace pour la santé publique.

Pour faciliter la régularisation de ces personnes, plusieurs pistes s'offrent à nous :

- Recourir davantage à la Circulaire du 1er janvier 2007 relative à la pratique concernant la réglementation du séjour des étrangers dans les cas personnels d'extrême gravité, une directive faisant suite à la révision de la loi fédérale sur l'asile et à la nouvelle loi sur les étrangers.
- Mettre sur pied une structure cantonale permettant de déposer anonymement une demande de régularisation de manière à ce que ces femmes puissent recourir à la circulaire du 1er janvier sans crainte d'être expulsées.
- Identifier et diminuer les barrières à l'obtention d'un statut légal.
- Interpeller la Confédération afin de sensibiliser les autorités concernées aux réalités de terrain afin, par exemple, d'accélérer les procédures administratives.
- Collaborer avec les autres cantons afin de renforcer les chances d'être entendu par la Berne fédérale.
- Se référer aux milieux spécialisés afin de mieux cerner les difficultés auxquelles sont confrontées les femmes sans-papiers et reconnaître au moins leur apport dans l'économie domestique et leur

vulnérabilité.
- Tenir compte des études genre afin de cerner les spécificités auxquelles ces femmes sont confrontées.
- Utiliser toutes les autres possibilités légales.
- Définir des mesures d'accompagnement : par exemple un contrat-type, un salaire minimum, le contrôle des conditions de travail, l'impossibilité de changer de secteur d'activité durant 5 ans.
- Etc.

En conclusion, il est demandé au Conseil d'Etat d'étudier les pistes de ce postulat et d'entreprendre tout ce qui est possible pour faciliter et accélérer les régularisations au cas par cas — et non d'octroyer automatiquement un permis de séjour — au moins pour les femmes travaillant dans l'économie domestique depuis au moins 5 ans.

Lausanne, le 2 juin 2008.

(Signé) *Sandrine Bavaud et 28 cosignataires*

Développement en plénum

L'auteure n'a pas souhaité développer son postulat en plénum.

Le postulat, cosigné par au moins vingt députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

Initiative du groupe des Verts demandant au Conseil d'Etat d'intervenir auprès de l'Assemblée fédérale afin de décréter un moratoire sur l'importation d'agrocarburants (08_INI_013)

Développement – texte déposé

L'augmentation continue des prix du pétrole et la mise en œuvre de politiques énergétiques nationales visant à favoriser l'approvisionnement en énergies renouvelables et diminuer les émissions de gaz à effet de serre, ont déclanché une progression massive des surfaces agricoles cultivées pour les agrocarburants[1]. Alors qu'ils promettaient de nous apporter des solutions pour atteindre les objectifs de l'accord de Kyoto, réduire notre dépendance au pétrole et assurer des revenus supplémentaires aux agriculteurs ou aux pays en voie de développement, le bilan des agrocarburants est aujourd'hui nettement plus mitigé.

L'étude de l'EMPA, publiée en mai 2007, a montré que de nombreux agrocarburants issus de plantes cultivées peuvent causer toute une série d'atteintes à l'environnement, souvent plus élevées que l'essence ou le diesel. D'autres études récentes de l'OCDE affirment que si l'on tient compte d'autres paramètres, comme de la superfertilisation ou de l'acidification du sol agricole, de la perte de la diversité des espèces, de la réduction des forêts et tourbières tropicales, ou encore des émissions de protoxyde d'azote par les sols[2], le bilan global des agrocarburants serait même négatif.

En outre, le développement de la production énergétique agricole est en concurrence avec la production de denrées alimentaires, avant tout au détriment des pauvres. On constate une forte diminution des réserves mondiales de céréales et d'autres aliments de base, entraînant un renchérissement conséquent des aliments de première nécessité[3] et des crises alimentaires dans diverses régions du monde. La FAO, l'Organisation mondiale des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, ouvre d'ailleurs aujourd'hui son Sommet mondial sur le thème de la sécurité alimentaire, auquel participeront la plupart des grands dirigeants de ce monde, MM. Sarkozy, Ban Ki-Moon, Kirchner, Lula, Zapatero, pour n'en citer que quelques-uns.

L'actualité sur fond de crise alimentaire internationale nous rappelle que la fonction nourricière de l'agriculture est fondamentale pour la population et qu'elle ne devrait pas passer avant la production d'énergie. Même si les agrocarburants ne sont qu'un facteur parmi d'autres qui déstabilisent les marchés alimentaires, tous les modèles s'accordent sur ce point : l'expansion des agrocarburants entrera en conflit avec la production alimentaire[4].

Devant de telles perspectives, il n'est tout simplement pas possible d'aller de l'avant en fermant les yeux et de

1 La production d'éthanol (à partir de canne à sucre, maïs, blé et betterave à sucre) a progressé au niveau mondial de 31% de 2004 à 2006. En Suisse, la production de diesel végétal (à partir de colza, ou d'importations d'huile de palme et de soja) a triplé de 2004 à 2006.

2 Le N2O est un gaz à effet de serre 300 fois plus puissant que le CO2.

3 + 57% de hausse en moyenne de mars 2007 à mars 2008 pour les principales denrées consommées dans le monde.

4 Banque mondiale. Rising food prices : Policy options and World Bank response, 2008.

se féliciter de pouvoir remplacer l'or noir par de l'or vert. Il est par contre indispensable de prendre le temps de trier le bon grain de l'ivraie. Certains agrocarburants produits à base de déchets ainsi que les technologies dites de deuxième génération pourraient présenter un bon bilan écologique et social.

Cette initiative ne s'oppose pas à la substitution d'une part limitée de l'essence légère par du bioéthanol dont le principe avait été énoncé par l'initiative déposée en 2006 par M. le député Claude-André Fardel. Par contre, elle demande que le Conseil d'Etat intervienne auprès de l'Assemblée fédérale pour qu'un moratoire de 5 ans soit fixé pour l'importation d'agrocarburants et que, durant cette période, des dispositions soient prises pour renforcer nos connaissances sur les impacts écologiques et sociaux, pour favoriser la recherche sur les technologies de deuxième génération et réduire la consommation de carburants.

Lutry, le 2 juin 2008.

(Signé) *Alessandra Silauri et 22 cosignataires*

Développement en plénum

Mme Alessandra Silauri : — «Les agrocarburants ne sont pas forcément plus écologiques que des carburants fossiles.» Je cite la première phrase du communiqué de presse envoyé aux médias par l'Empa (Laboratoire fédéral d'essai des matériaux et de recherche) en mai 2007. A cette date, cet institut de recherche suisse publiait les résultats des écobilans de différents agrocarburants montrant, entre autres, que ceux issus de plantes cultivées provoquent une pollution de l'environnement plus élevée que celle due à l'essence, même si certains de ces agrocarburants présentent un avantage en termes d'émission de CO2. D'autres études plus récentes, qui ont été reprises par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), montrent même un bilan global négatif sur l'environnement, si l'on tient compte de la destruction des forêts et des tourbières tropicales ainsi que de la menace de disparition de certaines espèces ou des pratiques consistant à brûler les forêts pour les mettre en culture.

Les effets négatifs des agrocarburants ne se limitent malheureusement pas seulement aux nuisances sur l'environnement ; ils ont des conséquences sociales encore plus dramatiques. Aujourd'hui le développement de la production énergétique agricole est en concurrence avec la production de denrées alimentaires, au détriment des plus pauvres. On constate une forte diminution des réserves mondiales entraînant un renchérissement conséquent des aliments de première nécessité et des crises alimentaires dans diverses régions du monde. Même s'il est vrai que les agrocarburants déstabilisent les marchés alimentaires, ils ne sont pas le seul facteur. Il n'est pas possible d'aller de l'avant en refusant de voir la réalité ou en se félicitant simplement de pouvoir remplacer l'or noir par l'or vert. Il est donc indispensable de prendre le temps de séparer le bon grain de l'ivraie ; en effet, certains carburants produits à base de déchets, par exemple, ou des technologies dites de deuxième génération pourraient présenter un bilan écologique et social positif.

Même si les importations de la Suisse sont relativement faibles en comparaison de celles de l'Europe ou même des Etats-Unis, je suis convaincue que notre pays peut avoir un rôle de modèle pour la communauté internationale, comme il l'a déjà eu par le passé, notamment en matière de politique environnementale. Dans ce domaine, il jouit d'une grande crédibilité au niveau international et, donc, d'une certaine influence.

Enfin, cette initiative ne s'oppose pas à la substitution d'une part limitée de l'essence légère par du bioéthanol, principe énoncé dans l'initiative déposée en 2006 par M. Claude-André Fardel. Par contre, elle demande que le Conseil d'Etat intervienne auprès de l'Assemblée fédérale pour qu'un moratoire de cinq ans soit fixé pour l'importation d'agrocarburants issus de plantes cultivées ; elle demande aussi que, durant cette période, des dispositions soient prises pour renforcer nos connaissances sur les impacts écologiques et sociaux, pour favoriser la recherche sur les technologies de deuxième génération et, enfin, pour réduire la consommation de carburants. Je demande que cette initiative soit renvoyée à l'examen d'une commission.

La discussion est ouverte.

M. Claude-André Fardel : — Puisque j'ai été cité par Mme Silauri, vous me permettrez de prendre position sur cette initiative.

Je reprendrai les termes utilisés par M. de Preux tout à l'heure. C'est de la gesticulation dans le domaine mondial que le parlement vaudois s'offre cet après-midi ! J'ai l'impression qu'on a peu d'impact sur un tel marché où les mélanges biocarburants-essence légère sont faits pour nous ou pas pour nous, que les Suisses le veuillent ou non. J'éprouve donc un sentiment d'impuissance. Bien entendu, on peut se donner bonne conscience en en parlant ! Mais cela s'arrête là.

Madame Silauri, comme collaboratrice à l'Office fédéral de l'agriculture, je vous imaginais plus encline à protéger l'agriculture de ce pays, puisque vous savez — vous l'avez peut-être dit sous une autre forme — que la nature ne se contrôle pas facilement. Vous pouvez avoir des productions de 50% cette année et, l'année prochaine, de 150%. Que faire de la surproduction ? Vous avez peut-être la mémoire courte. En effet, c'est souvent l'agriculture qui en subit les conséquences. Si on avait aujourd'hui un débouché pour cette surproduction — au moins pour celle-ci — tout le monde en serait heureux, autant les utilisateurs de voitures que les agriculteurs qui pourraient la valoriser. Au moment opportun, je vous demanderai de ne pas soutenir cette initiative.

M. Olivier Epars : — Je ne voulais pas prendre la parole aujourd'hui, mais là, c'est trop, monsieur Fardel ! Vous parlez de surproduction. Mais savez-vous ce qui est en train de se passer sur la planète Terre à cause des agrocarburants ? Y a-t-il de la surproduction alimentaire actuellement ?

M. Claude-André Fardel : — Dans ce parlement, on ne parle pas de la surproduction mondiale, mais des problèmes du canton de Vaud, voire de notre pays. Au-delà… Il ne faut pas être prétentieux et vouloir trouver des solutions à tous les maux de la terre. La surproduction, monsieur Epars, vous ne l'avez jamais subie ! Vous ne savez pas ce que cela représente pour une profession que de surproduire à un certain moment et de quelle façon cela pèse sur les prix du marché au niveau du canton, voire du pays. Pour l'instant, occupons-nous de notre partie de planète et non pas de la planète entière.

La discussion est close.

L'initiative, cosignée par au moins 10 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

Postulat Vassilis Venizelos et consorts visant à dégager les conditions favorables aux fusions de communes volontaires (08_POS_038)

Rapport de la commission

La commission s'est réunie le 21 avril 2008 à la salle des conférences du Château cantonal à Lausanne. Elle était composée de Mmes Jacqueline Bottlang-Pittet, Anne Décaillet, Anne-Marie Depoisier, Béatrice Métraux, de MM. François Debluë, Philippe Modoux, Philippe Randin, Gil Reichen, Jean-Marc Sordet, Vassilis Venizelos et Jean-Robert Yersin, premier membre nommé, qui a été confirmé dans la fonction de président-rapporteur.

Assistent également à la séance M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat, chef du Département de l'intérieur (DINT) accompagné de MM. Eric Golaz, chef du service des communes et des relations institutionnelles (SeCRI) et Jean-Vincent Rieder, adjoint, responsable des affaires communales au SeCRI. Ce dernier a rédigé les notes de séance et nous l'en remercions.

Les objectifs du postulat

On constate que les limite administratives communales ne correspondent plus au vécu quotidien de leurs résidents, que de nombreuses communes ont de la peine à assumer les tâches qui leur sont imparties, notamment en matière d'aménagement du territoire et qu'il devient difficile de trouver des syndics et conseillers municipaux. Les communes risquent ainsi de perdre du pouvoir. Pour les revivifier, il faut les inciter à fusionner jusqu'à atteindre une taille optimale. Malheureusement, si ce constat est largement partagé, on n'observe qu'un faible taux de réussite sur le terrain. Il serait donc opportun d'analyser les raisons de cette situation, notamment celles des échecs enregistrés, d'envisager si de nouvelles dispositions pourraient amener à une plus grande réussite et de connaître les intentions du Conseil d'Etat en la matière. Il n'est en aucun cas question de promouvoir des méthodes cœrcitives ou de vouloir des fusions pour le seul principe de la fusion. Les propositions doivent émaner des communes et le rôle du canton est de favoriser et stimuler de telles démarches puis d'accompagner les communes pour la réalisation des leurs projets.

Position du Conseil d'Etat

M. Leuba précise que les préoccupations du postulant sont partagées par le Conseil d'Etat et rappelle que l'encouragement de fusions de communes constitue une des mesures du programme de législature 2007-2012. Dans ce sens, il peut affirmer que les efforts ne sont pas ménagés pour promouvoir les fusions des

communes. Il fait savoir que depuis son entrée en fonction en juillet 2007, il s'est personnellement déplacé à plusieurs reprises à l'invitation de municipalités de communes désirant fusionner et qu'il entend poursuivre dans cette voie et se rendre partout où sa présence sera sollicitée dans le cadre de l'engagement de communes dans un projet de fusion.

M. Leuba ne partage pas la vision pessimiste du postulant. A cet égard, il fait remarquer que jamais, dans ce canton, on n'a autant parlé de fusions qu'aujourd'hui. Outre les communes d'Assens et de Malapalud dont la fusion devrait entrer en vigueur au 1er janvier 2009, 56 communes sont actuellement engagées dans des projets de fusion pour lesquels les services concernés de l'administration cantonale ont été approchés. Les annexes 1 et 2 recensent les fusions effectives et les projets en cours. Quelque 40 autres communes sont ou ont été une fois ou l'autre impliquées dans une phase de réflexion (voir annexe 3).

M. Leuba nous a également informés que, à la suite d'une rencontre avec les délégués du projet de fusion des 12 communes autour de Granges-près-Marnand (Valbroye), il a promis de présenter avant l'été au Grand-Conseil un EMPL modifiant l'article 14 de la loi sur les fusions de communes (LFusCom). Cet article stipule en effet que, pour les premières élections des autorités de la nouvelle commune, la convention de fusion peut prévoir que chaque commune fusionnante forme un cercle électoral. Toutefois, dans le cadre d'une fusion d'un grand nombre de communes, une meilleure représentativité serait assurée pour l'élection de la municipalité (dont le nombre de membres ne peut légalement excéder 9), si la loi prévoyait la possibilité de créer des arrondissements électoraux composés de plusieurs communes. Dans l'exemple ci-dessus, les délégués aimeraient former 3 cercles de 4 communes.

Pour le chef du DINT, les freins aux projets de fusion de communes ne relèvent pas du cadre légal ; ce qui pèse le plus auprès des citoyens d'une commune, c'est le fait qu'en fusionnant, il y la perte des armoiries et de la bourgeoisie. Le deuxième élément touche au taux d'impôt qui peut être considérablement différent entre les communes qui fusionnent. Cependant, M. Leuba précise que, au regard de son expérience acquise sur le terrain, aucune fusion n'est motivée par la question d'un gain financier. Ce qui est attendu d'une fusion, c'est plutôt la création ou l'augmentation de compétences communales dans des domaines comme la politique sociale ou l'aménagement du territoire.

En résumé, M. Leuba ne croit pas que la politique actuelle du Conseil d'Etat en matière d'incitation de fusion manque d'outils. Ces instruments existent. Ils sont trop jeunes pour les changer maintenant. Il faut toutefois continuer à les promouvoir et intensifier l'effort du Conseil d'Etat dans son engagement sur le terrain.

Discussion générale

La discussion a également porté sur le rôle des associations de communes qui permettent à de nombreuses communes d'assurer des tâches qu'elles ne pourraient pas ou plus effectuer seules. Cependant, certaines en arrivent ainsi à devenir des coquilles vides dont le pouvoir se résume à élire des délégués dans ces différentes associations. Il est précisé que l'appartenance à ces groupements ne constitue en aucun cas un obstacle à une fusion, que celle-ci regroupe ou non l'ensemble des communes de l'association.

Les possibilités offertes par les fractions de commune ont également été évoquées mais il semble bien que ce fractionnement ne constitue plus qu'un vestige limité à quelques cas particuliers et ne présente pas, en l'occurrence, une solution d'avenir.

Bien consciente que la réponse à ce postulat ne pourra pas apporter des réformes fondamentales et qu'en la matière il faut laisser un peu de temps au temps, une très large majorité de la commission s'est prononcée en faveur du renvoi au Conseil d'Etat pour rapport. Il importe en effet de ne pas laisser retomber le soufflé et de poursuivre avec conviction l'effort d'information et d'incitation. Notre canton est en retard sur ce dossier et cette situation est péjorante pour l'efficience des politiques cantonales et communales. Les prérogatives communales ne pourront être maintenues, voire augmentées, que si ces dernières se montrent aptes à les assumer de manière suffisante.

Par 10 voix pour, avec 1 abstention, la commission vous recommande donc de renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat.

Yverdon-les-Bains, le 18 mai 2008.

Le rapporteur :
(Signé) *Jean-Robert Yersin*

(voir annexe en fin de séance)

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Jean-Robert Yersin, rapporteur : — Même si les informations données par M. le conseiller d'Etat Leuba et, pas plus tard qu'hier par les médias, sont encourageantes, il faut quand même constater que, en comparaison avec les autres cantons, il nous reste encore un bon bout de chemin à faire pour arriver à une situation optimale, tant pour le canton que pour les communes. En effet, le risque pour ces dernières est de perdre des compétences qu'elles n'arrivent plus à assumer. S'il faut saluer les efforts du canton pour encourager les communes dans leur projet de fusion, il serait quand même judicieux de faire le point et de tracer les voies pour l'avenir dans le sens de l'encouragement à fusionner. C'est dans ce sens que la majorité de la commission, par 10 voix et une abstention, vous invite à accepter les conclusions du rapport et à renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat. Les refuser serait un signe négatif par rapport à cette problématique alors que, de l'avis général, il est nécessaire que ces fusions puissent voir le jour, et ce dans les meilleurs délais, à condition, bien sûr — presque tout le monde doit être d'accord à ce sujet — que ces fusions soient volontaires et non pas imposées par le Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

M. André Marendaz : — En premier lieu, je vous informe que j'ai été municipal d'une commune de 2300 habitants. J'ai donc pu me rendre compte des différents problèmes administratifs qui se présentent, en particulier celui du fonctionnement des associations régionales. Bien souvent, il s'agit d'avoir les bonnes personnes aux bonnes places et qu'elles répondent à ce qu'on attend d'elles dans la fonction pour laquelle elles ont été élues.

Permettez-moi de vous faire part d'une constatation au sujet de l'inventaire des projets de fusion de communes annexé au rapport de commission. Dans l'annexe 3, non déclarée officiellement au SeCRI, la surprise est grande de lire que, par rapport à une fusion, une phase de réflexion est en cours entre les communes de Cossonay, La Sarraz et Penthalaz. La surprise est encore plus grande quand on lit que Penthalaz est dans le district de Morges. A ce sujet, sachez qu'aucune réflexion n'a eu lieu entre ces trois communes. Hier, Mme la syndique de Penthalaz me l'a confirmé. Suite à une interview du syndic d'une de ces communes, un article de presse a paru, que je qualifierai de provocateur. Cependant, aucune concertation n'a eu lieu et aucun contact n'a été pris à ce sujet entre les trois municipalités. Actuellement, comme vous avez pu le lire, quatre projets de fusion de communes sont en cours dans le district du Gros-de-Vaud, dont un a abouti ; le plénum en sera bientôt saisi.

La question est aussi de savoir quel rôle peuvent jouer les autorités politiques d'une région, en particulier les députés et principalement le préfet. Aborder cette question et en parler avec les autorités communales peut parfois les inciter à aller de l'avant dans un projet de fusion. Une fusion de communes ne se limite pas seulement aux tâches administratives et à celles imparties à l'administration communale. Des déclarations d'incitation à fusionner foisonnent afin qu'une commune atteigne une taille critique optimum. En premier lieu, il s'agit de savoir quelle est la taille critique d'une commune pour qu'elle puisse répondre aux besoins de la population en gardant un service de proximité et, en particulier, en tenant compte du bassin des transports. Il est vrai qu'actuellement, de nombreuses communes sont regroupées en associations diverses, notamment la protection civile, les pompiers, les assurances sociales, les services des eaux, les services de la santé et des écoles. Ce n'est pas seulement une volonté des communes, mais plus particulièrement de ce parlement ou du Conseil d'Etat et de ses services.

Lors des discussions au sujet des projets de fusion, il faut inévitablement aborder des points très sensibles pour les habitants et habitantes, notamment la perte administrative du nom de leur village et celle de leur bourgeoisie.

Personnellement, je ne suis nullement opposé à une fusion de plusieurs communes. Mais comme le relève le rapport de commission, il faut laisser du temps au temps. Je suis surpris car, jusqu'à maintenant, à ma souvenance, il n'a pas été fait état de l'application de l'article 156 Cst concernant la création d'une fédération de communes. N'étant pas juriste, je pense que cet article répondrait très probablement — et parfois mieux que la fusion — à certaines situations où des projets de fusion de communes sont envisagés, avec les craintes qui en découlent par rapport à la perte d'identité communale et, en particulier, de sa propre identité. Il serait souhaitable que, dans son rapport, le Conseil d'Etat précise les critères permettant de mettre en place une fédération de communes. A mon sens, une telle fédération répondrait parfois mieux au but recherché, soit une efficacité administrative optimum. Reste à savoir si cet article est applicable à certains regroupements. L'effort d'information et d'incitation devrait aussi aller dans le sens de l'application de l'article 156 Cst.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Suite à l'intervention de M. Marendaz, je souhaite apporter des précisions. Si mes souvenirs sont bons, nous avons fourni à la commission la liste des projets de fusion qui sont officiellement lancés, c'est-à-dire ceux qui sont étudiés sur la base d'une décision du corps électoral, du conseil communal ou général, ou de la municipalité. Il s'agit donc d'une décision formelle, officielle, de l'une des autorités communales.

Nous avons souhaité informer la commission de manière complète en lui fournissant la liste des projets dont la presse, notamment, s'est fait l'écho à un moment ou à un autre. Nous l'avons fait de telle façon que ces deux listes soient clairement distinctes, afin que chaque député sache exactement quels sont les projets officiellement lancés et ceux qui, en quelque sorte, bouillent dans la marmite sans qu'une décision d'une autorité communale ait forcément été prise. Les choses ont été faites clairement. Nous devons naturellement tenir à jour ces listes. Parfois, c'est vrai, dans la deuxième liste, certains projets sont simplement esquissés. Mais si l'on veut apporter une aide précise, concrète et immédiate dès que nous serons sollicités par une municipalité, il faut qu'on puisse préparer les dossiers en amont et, partant, se baser également sur les idées émises ici ou là. C'est ainsi qu'on pourra répondre le plus rapidement possible aux nombreuses sollicitations émanant des communes concernées. Je tenais à apporter ces précisions pour ne pas donner l'impression que nous avions fait un mélange entre les projets qui sont officiellement lancés et d'autres qui ne le sont pas.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération avec de nombreuses abstentions.

Postulat Raphaël Mahaim et consorts visant à dégager les conditions favorables à une véritable politique des agglomérations (08_POS_039)

Rapport de la commission

La commission chargée de préaviser sur ce postulat s'est réunie le 17 avril 2008. Elle était composée de Mmes Valérie Schwaar (remplaçant Mme Stéphanie Apothéloz), Anne-Marie Depoisier, Elisabeth Ruey-Ray, Jaqueline Bottlang-Pittet et de MM. Denis-Olivier Maillefer, Pierre Grandjean, Pierre-André Pernoud, Yves Ferrari, Raphaël Mahaim, Jean-Jacques Truffer et Rémy Jaquier, ce dernier ayant été désigné en qualité de premier membre.

De plus les personnes suivantes ont participé à cette séance : M. le conseiller d'Etat Philippe Leuba, chef du Département de l'intérieur (DINT), M. Eric Golaz, chef du Service des communes et des relations institutionnelles (SeCRI) et Mme Nathalie Durand, stagiaire juriste au SeCRI que nous remercions vivement pour la tenue très complète des notes de séance.

Objectifs du postulat

L'auteur du postulat fonde son intervention sur quatre raisons principales :

Premièrement, il constate que le canton de Vaud ne dispose pas d'outils modernes lui permettant de conduire une politique volontariste en matière d'agglomérations. Deuxièmement, il estime que les agglomérations actuelles sont régies par de nombreuses formes juridiques, ne respectant pas les principes de base de la légitimité démocratique et générant un certain flou. Troisièmement et suite à une interpellation de Mme la députée Eliane Rey, déposée en 2002, le Conseil d'Etat avait répondu qu'EtaCom devait faire ses preuves et qu'il s'agissait alors d'attendre la nouvelle Constitution et les modifications législatives qui en découleraient le temps est arrivé de faire un bilan. Quatrièmement, l'échec du volet institutionnel de l'important projet d'agglomération de la région Lausanne-Morges (PALM) a été constaté en 2007.

M. Raphaël Mahaim souhaite que le Conseil d'Etat dresse un bilan sur la base des éléments existants et fasse des propositions pour relancer ce type de collaboration intercommunale, en lui assurant efficience et légitimité démocratique.

Débats de la commission

Tout en précisant d'emblée qu'il ne s'exprimera pas sur le fond à ce stade, M. le conseiller d'Etat Philippe Leuba rappelle que les dispositions constitutionnelles sur les collaborations intercommunales, fédérations

et agglomérations (article 155 *ss*Cst-VD), ainsi que les dispositions y relatives de la loi sur les communes sont des normes récentes. Elles sont peut-être insatisfaisantes, mais pas obsolètes.

Il déclare que si le Conseil d'Etat est prêt à examiner si ces outils sont satisfaisants ou non et les raisons de leurs disfonctionnements, il s'interroge aussi sur le fait que l'on ne veuille pas s'en servir. M. le Conseiller d'Etat constate enfin que la problématique des agglomérations est vaste et pose de nombreuses questions telles que : veut-on les doter de compétences fiscales ? Veut-on un quatrième échelon de pouvoir, en sus des trois échelons Confédération, canton, commune ? Quel mode d'élection proposer à ce quatrième échelon et quelles compétences propreslui donner ?

Un large débat s'engage au sein de la commission sur les raisons qui expliquent le faible recours aux agglomérations ou fédérations pour résoudre des problématiques complexes telles que : les transports ou les projets d'aménagement du territoire. A noter que le cas de la fédération de communes ne suscite pas de discussion, car ce type de collaboration n'a jamais été mis en place à ce jour, probablement par absence de volonté politique.

L'agglomération risque de déboucher sur un blocage des conseils communaux, lors du vote sur les enjeux financiers de celle-ci. Le problème est identifié par certains au niveau de la probable difficulté du conseil communal et du citoyen de transférer des pouvoirs et compétences à une instance supérieure. D'autres membres ne sont pas favorables à un quatrième échelon de pouvoir, car la situation s'avère déjà suffisamment compliquée pour l'électeur. Le risque de manque d'information de la part des exécutifs communaux et intercommunaux envers les membres des législatifs et des citoyens est mis en évidence, en regard de l'importance et de la durée des projets à réaliser, d'où une nouvelle source de blocage.

D'autres alternatives sont évoquées, telle que l'association intercommunale qui est largement répandue dans le canton elle peut lever des taxes, disposer d'un plafond d'endettement son budget est soumis au référendum sa structure reste néanmoins lourde. La fusion de communes pourrait être une solution, mais nous ne disposons pas d'expérience en milieu urbain à ce jour. Le cas de l'agglomération yverdonnoise a été résolu par la signature d'un contrat de droit administratif précisant les instances concernées, à savoir : un comité de pilotage politique composé du M. le chef du Département de l'économie et de délégués des neuf municipalités concernées, un bureau d'agglomération assurant la conduite opérationnelle du projet et un groupe technique réunissant les délégués des services communaux et cantonaux ainsi que les mandataires. Un tel choix a été dicté par les délais imposés par la Confédération dans le traitement de tels dossiers. Lausanne Région est une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil, car il n'y a pas eu de volonté politique d'utiliser les institutions proposées par la loi sur les communes, dans le but d'éviter des structures contraignantes.

Conclusions

Un consensus se dégage parmi les membres de la commission pour demander au Conseil d'Etat qu'il dresse un bilan et qu'il dégage des pistes pour les futures organisations à venir, afin de proposer une aide à la décision politique. Toutefois M. le conseiller d'Etat Leuba suggère un délai, en se basant sur le fait que la Confédération va analyser durant 2008 de nombreux dossiers d'agglomérations comprenant un volet institutionnel.

Le renvoi du postulat au Conseil d'Etat est adopté à une majorité de huit voix et trois abstentions.

Le délai d'une année est adopté à l'unanimité moins une abstention.

Yverdon-les-Bains, le 16 mai 2008.

Le rapporteur :
(Signé) *Rémy Jaquier*

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Rémy Jaquier, rapporteur : — Les débats de la commission ont porté sur les interrogations que suscitent les nouveaux outils offerts par les articles 155 ss de la Constitution. Les agglomérations et les fédérations de communes, de quoi s'agit-il ? Ce sont des outils imaginés par les constituants pour résoudre des problèmes intercommunaux dans différents domaines : transports, développement ou équipement territorial. Selon le postulant, le canton ne dispose pas d'outils modernes lui permettant de conduire une politique volontariste en matière d'agglomération. Or, si de tels outils sont jugés insatisfaisants par certains, ils n'en sont pas obsolètes pour autant ; pour d'autres, les formes juridiques adoptées par les récents projets d'agglomérations constituées — par exemple le contrat de droit administratif — ne respectent pas suffisamment les principes de base de la légitimité démocratique. Une des causes du déficit démocratique se situe pour certains au niveau du manque d'information de la part des exécutifs communaux et intercommunaux envers les membres des

législatifs et des citoyens. Enfin, un quatrième niveau de décision peut aussi déstabiliser l'électeur peu habitué aux organisations rendues de ce fait plus compliquées, ce qui pourrait déboucher sur un blocage lors de votes portant sur les enjeux financiers de celles-ci.

En conclusion, la commission vous invite, à la majorité, à renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat en le priant de dresser un bilan et de dégager des pistes pour les futures organisations, dans un délai d'une année afin de tirer parti de l'analyse que la Confédération est en train de conduire sur les quelque quarante projets d'agglomération comprenant un volet institutionnel.

La discussion est ouverte.

M. Laurent Ballif : — J'aimerais poser une question à M. le conseiller d'Etat Leuba ; il n'était pas au gouvernement lorsque le choix a été fait si bien que, pour lui, c'est de l'histoire. Pourquoi le Conseil d'Etat a-t-il — semble-t-il — totalement renoncé à créer une loi spécifique sur les agglomérations et sur les fédérations de communes alors qu'un projet a été soumis à consultation il y a une douzaine, voire une quinzaine d'années ? Il avait été lancé au moment où la loi fribourgeoise avait été créée ; à cette époque, le canton de Vaud avait visiblement l'intention d'avoir une loi spécifique. Pourquoi le Conseil d'Etat a-t-il apparemment renoncé à élaborer une loi spécifique et se contente-t-il des articles que tout le monde trouve insuffisants de la loi sur les communes à propos de ces deux structures ?

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Je tiens à répondre précisément à M. Ballif… enfin, aussi précisément que je puis le faire au débotté. En effet, une procédure de consultation avait été ouverte sur un projet de loi sur les agglomérations ; si mes souvenirs sont bons, ce projet est antérieur aux travaux de la Constituante. Cette question a été discutée par celle-ci et touche évidemment tous les instruments de collaboration intercommunale — associations, fédérations ou, éventuellement, agglomérations. Le Conseil d'Etat de l'époque — j'émets ici une hypothèse — avait probablement souhaité entendre la Constituante puisqu'il s'agit de problèmes institutionnels ; l'un ou l'autre des aspects de cette problématique tout au moins peut avoir un tel caractère. C'est sans doute la volonté d'entendre la Constituante sur ces questions qui a fait en quelque sorte reculer le Conseil d'Etat. Je crois savoir également que l'enthousiasme pour ce premier projet de loi sur les agglomérations était limité. Mais je parle sous toute réserve, je suis prêt à répondre de manière plus précise à la question de M. Ballif dans le cadre du rapport que le Conseil d'Etat fera si le postulat lui est renvoyé.

Je tiens maintenant à préciser qu'un certain nombre de choix fondamentaux doivent être faits quant au devenir des agglomérations. L'un d'entre eux a été évoqué en commission, soit de savoir si l'on veut créer un quatrième pouvoir. L'auteur même du postulat, relayé par certains membres de la commission, a exclu formellement cette hypothèse en constatant que les institutions suisses étaient déjà très compliquées et que si l'on incorporait un quatrième pouvoir entre les communes et le canton, nous aurions un système beaucoup trop compliqué pour les administrés, les autorités politiques et, probablement, pour les contribuables.

La deuxième question évoquée en commission était celle de l'attribution d'éventuelles compétences fiscales et financières à la structure de l'agglomération. Est-il sage que l'agglomération puisse décider de dépenses sans avoir à chercher le financement pour les couvrir ni à répondre aux contribuables de l'utilisation de l'argent public qui serait décidé par ses différents organes ? Ou, au contraire, faut-il envisager des compétences fiscales et que l'instance qui dépense soit celle qui va chercher l'argent nécessaire aux choix politiques qu'elle effectue ? Ces questions sont fondamentales et on doit y répondre avant de mettre en place toute politique visant à la constitution d'agglomérations.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération avec de nombreuses abstentions.

Pétition Dominique Blattner à propos de la cathédrale de Lausanne et des travaux d'entretien permanents qu'impose un tel édifice (08_PET_012)

Rapport de la Commission thématique des pétitions

La commission s'est réunie en date du 16 avril 2008 à 13h30 en la cathédrale de Lausanne et à la salle du Bicentenaire, Place du Château 6, Lausanne.

La commission est présidée par M. Grégory Devaud (vice-président).

Membres présents :

- Mmes Verena Berseth Hadeg, Jaqueline Bottlang-Pittet (remplaçant Jérôme Christen), Christine Chevalley, Florence Golaz, Suzanne Jungclaus Delarze, Lise Peters, Marianne Savary, Claudine Wyssa.
- MM Jean-Robert Aebi, Philippe Ducommun (remplaçant Pierre-André Pernoud), Félix Glutz, Philippe Reymond, Claude Schwab et André Marendaz, rapporteur.

M. Gregory Devaud remplace M. Jérôme Christen à la présidence.

Pour son remplacement, Mme Carole Pico nous présente M. Frédéric Ischy le nouveau titulaire à la prise des notes pour la Commission des pétitions. Nous lui souhaitons une cordiale bienvenue et le remercions de sa précieuse et fructueuse collaboration. Nous remercions chaleureusement Mme Pico pour son très grand travail en faveur de la Commission des pétitions.

En cours de séance, il est remis aux commissaires deux documents dont l'un établi par le DINF/SIPAL concernant les travaux d'entretien permanents imposés par l'édifice et l'autre par les pétitionnaires concernant l'entretien de la cathédrale de Lausanne.

Audition du maître de l'ouvrage

Le Département des infrastructures (DINF) est représenté par Monsieur Philippe Pont, chef de service du SIPAL et par Monsieur Bernard Verdon, adjoint à l'architecte cantonal.

La séance est ouverte sur le parvis et se poursuit au sein même de la cathédrale par un exposé de Monsieur Bernard Verdon portant sur les mutations et changements de l'édifice au cours du temps. Il ressort des propos de l'orateur qu'un tel monument, par sa nature (ancienneté, taille, fonctions, etc.) subit forcément des transformations, parfois importantes, au fil des nombreuses années de son existence, suite à des événements d'ordre naturel et/ou humain. A cet exposé suit une visite des extérieurs de la cathédrale. A cette occasion peuvent être observées les parties restaurées (comme le massif occidental, la grande travée, le portail peint inauguré en 2007) et les éléments nécessitant une intervention à court et moyen terme (comme le chevet qui s'avère très dégradé ou les contreforts de la Tour inachevée, contreforts d'ailleurs objets de la prochaine demande de crédit). Pour M. Verdon, les travaux de restauration effectués sont de bonne facture. De manière générale, la molasse dont est faite la cathédrale est un matériau plutôt fragile qui exige une intervention, voire un remplacement, tous les 50-70 ans. A défaut de la carrière de molasse d'origine, l'approvisionnement en nouvelles pierres se fait à Fribourg et/ou Berne.

Une fois la visite terminée, les membres de la commission ainsi que MM. Verdon et Pont se sont retrouvés à la salle du Bicentenaire pour la séance de questions/réponses.

Les questions principales posées par les commissaires portent sur :

- l'utilisation des produits chimiques pour la réfection de la pierre ;
- la nature de la communication, l'éventuelle existence d'un contentieux entre les pétitionnaires et le SIPAL ;
- le souhait des pétitionnaires que soit mis sur pied une commission d'enquête, l'existence de savoirs d'expertise locaux ;
- la pertinence de l'argument des pétitionnaires, à savoir la remise en cause du remplacement jugé trop systématique du vieux par du neuf, et de l'utilité d'une commission d'enquête internationale ;
- la présence, parmi les pétitionnaires, d'un ancien député du Grand Conseil qui était, à l'époque, intervenu au sujet de l'utilité de l'octroi de crédits pour des travaux à la cathédrale qui n'en finissent pas ;
- la réalité ou non des problèmes de statique de la cathédrale.

Les représentants des services de l'Etat ont répondu aux différentes questions comme suit :

- L'emploi de produits chimiques pour la réfection de la pierre relève d'expérimentations récentes qui ont pour but de lutter contre une altération accrue des vieilles pierres. A ce titre, ces essais ne concernent pas les pierres neuves et portent sur une travée du portail sud. Le bilan définitif n'a pas encore été tiré.
- Une copie de la lettre de l'Association Mémoire de Lausanne (dont font partie Mme Blattner et M. Vuillemin) datée du 9 avril 2008 est remise aux commissaires. Elle stipule que le comité de l'association n'est pour rien dans le dépôt de la pétition en question et que le comité a décidé de ne pas contester les travaux de restauration réalisés à la cathédrale. Il n'y a pas eu de rencontre entre les pétitionnaires et le SIPAL.
- En ce qui concerne une commission d'enquête, la Commission technique de la cathédrale s'est entourée notamment du conservateur cantonal de Neuchâtel et est suivie régulièrement par le président de la Commission fédérale des monuments historiques.

- Les vicissitudes du temps impliquent nécessairement que la cathédrale subisse des travaux sans fin. La statique de la cathédrale est toujours un problème potentiel. Cependant en ce qui concerne la cathédrale, les initiatives qui pouvaient/devaient être prises l'ont été, et tout danger raisonnablement envisageable et écarté pour plus d'un siècle. Les décisions prises en la matière découlent d'un colloque international organisé en 2001 pour l'occasion.
- Concernant la pertinence de l'argument des pétitionnaires, à savoir la remise en cause du remplacement jugé trop systématique du vieux par du neuf et la question de l'utilité d'une commission d'enquête internationale, la réalisation des travaux de restauration de la cathédrale a toute la confiance du SIPAL et de l'architecte mandaté. La Commission technique de la cathédrale et l'architecte mandaté prennent toutes les décisions de manière pluridisciplinaire.

Audition des pétitionnaires

Les pétitionnaires sont invités à s'exprimer devant la commission. Les idées-forces de la pétition sont l'incompréhension face à des pratiques de démolition pour reconstruire à neuf (comme le montre le cas de la tourelle), l'inquiétude face à un manque d'entretien et à une dégradation consécutive à une conservation inadéquate pour un monument historique précieux. Il est souligné l'urgence et la nécessité d'actions à mener pour redresser la situation. Après des travaux lourds récents, la cathédrale a selon les pétitionnaires un impérieux besoin de répit. Un pétitionnaire constate de même, en tant que professeur d'histoire de l'art médiéval et de muséologie (Université de Neuchâtel), une sorte de «culte des parties nobles» et d'oubli des autres parties de la cathédrale de la part des services cantonaux concernés, ceci aboutissant à un défaut d'entretien manifeste. A cela s'ajoutent des remplacements inappropriés (des arcs-boutants par exemple) dans la mesure où une conservation s'avère généralement tout à fait possible. De tout cela découle une perte de substance historique considérable. C'est pour ces raisons qu'il est demandé la constitution d'une commission d'enquête. Il est fait part à la commission des divers textes, principes et chartres en matière de conservation/restauration des monuments historiques et de la nécessité du respect des prescriptions communément admises en la matière par les instances en charge des travaux de rénovation de la cathédrale.

Lors de la discussion, les membres de la commission font part que la Commission technique de la cathédrale est pourtant composée de, et encadrée par des, personnalités formées et compétentes qui suivent le dossier. Il est répondu que le contrôle des autorités fédérales ne se fait que sur rapport et se révèle ainsi insuffisant selon les pétitionnaires. Selon ces derniers, les concepts établis ne sont pas contestés, seul le fait que ceux-ci soient réellement suivis dans le cas de la cathédrale de Lausanne est mis en doute. L'entretien/conservation plutôt que la reconstruction permet de sauvegarder non seulement la matérialité du monument mais aussi sa valeur historique et culturelle proprement immatérielle. Le travail d'entretien se doit de coller aux règles de bonnes pratiques établies en la matière. Les pétitionnaires insistent sur le fait que les crédits accordés par le Grand Conseil appellent nécessairement l'octroi d'autres crédits. Ainsi une réflexion sur la pertinence des actions entreprises s'impose. Cette réflexion s'inscrirait dans la droite ligne des contrôles habituels du bien-fondé de l'utilisation des fonds octroyés par le Grand Conseil.

Délibération de la commission

La commission considère qu'il est nécessaire d'avoir le cœur net sur la pertinence de l'équilibre entre entretien/conservation et reconstruction actuellement en vigueur dans le cadre des travaux réalisés à la cathédrale. Il importe de s'assurer que tout est bien fait dans les règles de l'art. Il est aussi évoqué la possibilité de mandater la Commission de gestion du Grand Conseil. Plusieurs commissaires soulignent la nécessité de constituer un collège d'experts neutres en regard de la pratique actuelle de cooptation ou d'échange réciproque d'experts. Mais il ne faudrait pas considérer les choses comme une guerre d'experts. Là où les avis divergent, c'est entre le DINF (SIPAL) qui met en priorité les interventions lourdes quitte à laisser le reste de côté, et les pétitionnaires qui préconisent de mettre l'accent sur l'entretien courant. La transmission de la pétition au Conseil d'Etat a pour but de déterminer clairement quelle option privilégier.

Vote

Après ces fructueuses délibérations, c'est par 12 voix et 3 abstentions que la Commission des pétitions propose au Grand Conseil de prendre en considération la pétition et de la renvoyer au Conseil d'Etat.

Penthalaz, le 20 mai 2008.

Le rapporteur :
(Signé) *André Marendaz*

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. André Marendaz, rapporteur : — La Commission des pétitions a entendu en date du 16 avril des représentants des services de l'Etat et des pétitionnaires concernant la réfection de la cathédrale. Elle s'est rendue sur place et a entendu les services de l'Etat afin de se rendre compte des travaux déjà effectués ou à effectuer.

Comme le relève le rapport, la commission considère qu'il est nécessaire de savoir à quoi s'en tenir quant à la pertinence de l'équilibre entre entretien/conservation et reconstruction actuellement en vigueur dans le cadre des travaux réalisés à la cathédrale. Cette constatation a déjà été faite lors de la précédente législature par un député qui n'a pas été réélu et par l'ancienne sous-commission de gestion qui avait déjà fait part de différentes constatations concernant les travaux de la cathédrale.

La transmission de cette pétition au Conseil d'Etat a pour but de déterminer clairement quelle option il faut privilégier. C'est par 12 voix et 3 abstentions que la Commission des pétitions vous propose de prendre en considération cette pétition et de la renvoyer au Conseil d'Etat.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil prend la pétition en considération avec 2 avis contraires et quelques abstentions.

Postulat Claude-Eric Dufour et consorts – Pour une adaptation rapide du tronçon autoroutier St-Prex-Rolle-Nyon-frontière cantonale genevoise, défendons nos intérêts à Berne (07_POS_035)

Rapport de la majorité de la commission

La commission s'est réunie le lundi 10 mars 2008 à la salle de conférence P001, rue des Deux-Marchés à Lausanne. Elle était composée de Mmes Claudine Dind et Valérie Schwaar, ainsi que de MM. Jacques Ansermet, Philippe Cornamusaz, Claude-Eric Dufour, Jean-Michel Favez, Julien Glardon, Michele Mossi, Michel Renaud, Jean-Marc Sordet et du soussigné Guy-Philippe Bolay, confirmé à la présidence de cette commission.

M. François Marthaler, conseiller d'Etat et chef du Département des infrastructures (DINF) était présent, ainsi que MM. Pierre-Yves Gruaz, chef du Service des Routes (SR DINF), Pascal Bovey, chef de la division gestion du réseau (SR DINF). Nous les remercions très sincèrement pour leurs informations, ainsi que Mme Marguerite Lew, secrétaire (SR DINF), qui a tenu d'excellentes notes de séances.

Introduction par le postulant

En préambule, le postulant rappelle les principaux éléments de son postulat visant à ce que le Conseil d'Etat entreprenne toute démarche auprès de la Confédération en vue d'adapter rapidement le tronçon autoroutier St-Prex – Rolle – Nyon - frontière genevoise. La situation actuelle est d'ores et déjà très tendue et les problèmes ne font que s'amplifier avec le développement de différentes zones commerciales sur la Côte. Avec sa sensibilité terrienne, le postulant ne souhaite pas de gaieté de cœur proposer des élargissements ; il juge en revanche indispensable d'adapter le tronçon avec divers aménagements et des mesures complémentaires en matière de gestion de trafic.

M. Dufour rappelle que son postulat ne vise pas en premier lieu à défendre le «tout à la voiture», mais s'inscrit dans la volonté de comprendre comment une politique qui se veut propre à encourager une vision multimodale de la mobilité pourra apporter des réponses aux problèmes autoroutiers constatés à ce jour entre Lausanne et Genève. Seul le tronçon autoroutier St-Prex - frontière genevoise a toutefois été développé dans son postulat, compte tenu du projet de contourner la ville de Morges, entre Tolochenaz et Villars-Ste-Croix.

En plus des questions mentionnées dans le développement de son postulat, M. Dufour souhaite que le Conseil d'Etat se penche non seulement sur le trafic journalier, mais aussi sur le trafic de loisirs de plus en plus important dans les centres d'achat de la Côte. Il demande aussi une analyse des possibilités d'utiliser les bandes d'arrêts d'urgence et la berme centrale. Il rappelle enfin les moyens financiers prévus par la Confédération pour l'élimination des goulets d'étranglements du réseau des routes nationales ;

un programme doté de 5.5 milliards de francs devrait être présenté aux Chambres fédérales à la fin de l'année 2009. Une accélération des réflexions est ainsi indispensable pour assurer la mobilité indispensable.

Position du Conseil d'Etat et de l'Administration

M. Marthaler rappelle que, dès le 1er janvier 2008, le réseau des routes nationales relève désormais uniquement de la Confédération ; les possibilités d'action du canton sont plus limitées qu'auparavant.

Le Plan directeur cantonal, récemment validé par le Grand Conseil vaudois, dresse les principales lignes directrices en lien avec le développement territorial futur du canton. En parallèle, le Conseil d'Etat a inscrit dans son «programme de législature 2007-2012» la volonté d'encourager un transfert modal vers le transport collectif, avec l'objectif notamment de réduire la part des transports individuels motorisés dans le total des distances parcourues de 75% en 2005 à 70% en 2012. La priorité est ainsi donnée à l'amélioration des infrastructures destinées au transport collectif.

Les problèmes d'engorgement autoroutiers aux abords des agglomérations sont étroitement liés aux grandes surfaces commerciales et au trafic origine - destination qui saturent l'autoroute aux périodes de pointe, lorsque le trafic routier cherche à entrer dans les grandes agglomérations que sont Lausanne et Genève. Il est donc nécessaire d'encourager les usagers à recourir à l'offre TC plutôt que de les inciter à faire les déplacements en transport individuel motorisé.

Afin de situer le contexte et les réflexions en cours, MM. Gruaz et Bovey présentent deux exposés complémentaires. Le tronçon Lausanne - Genève constitue bel et bien l'un des goulets d'étranglement du réseau autoroutier suisse et l'Office fédéral des routes (OFROU) l'a intégré dans ses projets prioritaires. L'OFROU admet désormais que les routes nationales doivent aussi permettre de décharger le réseau routier local.

Trois programmes s'articulent en parallèle dans le cadre de la loi sur le fonds de financement des infrastructures

- Optimisation du fonctionnement (gestion automatisée du trafic au niveau suisse),
- Aménagement des infrastructures (suppression des goulets PEB) et
- Complément du réseau (nouvel arrêté prévu NEB, contournement de Morges notamment).

Ces diverses réflexions devraient déboucher sur un message au Parlement fédéral à la fin de l'année 2009. Les études de détail pourraient s'imaginer en 2011-2012 avec des réalisations prévisibles jusqu'en 2020. Le contournement de Morges représente un montant évalué à 1.2 milliard de francs et les travaux sont prévus pour 2030-2035.

Les projets d'aménagements prioritaires sont nombreux sur la couronne lausannoise, mais très discrets sur le tronçon St-Prex - Genève, excepté des mesures de gestion télématique du trafic, avec possibilité d'utiliser temporairement la bande d'arrêt d'urgence pour faciliter l'insertion dans le trafic (Mesures Kabewistra). La coordination ne semble en outre pas optimale entre les cantons de Genève et Vaud.

Discussion générale

Les présentations suscitent un grand nombre de questions des commissaires, favorisant le débat sur les principales options tant techniques que politiques. Les commissaires se partagent rapidement entre les tenants d'un transfert modal volontariste (de la route au rail) et les autres, partisans d'une approche complémentaire entre les deux types de transports et rappelant en outre que les capacités actuelles de la ligne CFF Lausanne – Genève ne permettent pas d'accueillir une part substantielle du trafic individualisé.

La population des centres des grandes villes a peu diminué ; elle a surtout augmenté dans la première couronne. Les récentes publications du SCRIS sur la démographie cantonale montrent clairement l'augmentation constante de la population sur l'arc lémanique ; cette pression naturelle doit être prise en compte dans l'examen des aménagements nécessaires. Les mouvements quotidiens de la population se font principalement pour des raisons professionnelles. Une enquête auprès de 400 entreprises sur Genève et Vaud relève d'ailleurs que 58% d'entre elles s'estiment d'ores et déjà pénalisées dans leurs activités en raison de l'engorgement du trafic.

Le postulat n'a pas la volonté d'exiger une troisième voie autoroutière ; il demande toutefois des solutions concrètes permettant de répondre aux attentes des usagers circulant entre Lausanne et Genève. La Confédération dispose de montants importants (5.5 milliards de francs) pour éliminer certains goulets d'étranglement du réseau des routes nationales et il convient de les mobiliser.

Il est nécessaire que le Grand Conseil soit renseigné sur les efforts entrepris par le Conseil d'Etat pour bénéficier d'une partie de ce financement, sachant que le tronçon Lausanne – Genève a bien été retenu comme l'un des goulets d'étranglement du réseau autoroutier suisse.

La réponse au postulat permettra également d'informer le Grand Conseil sur la liste des projets en cours sur le réseau des routes nationales sur sol vaudois (nouvelles sorties, contournement de Morges, gestion télématique, etc.).

Votation

Au vote final, le soutien au postulat recueille 5 voix favorables, 5 voix s'y opposent et une personne s'abstient.

Avec la voix prépondérante du président, la prise en considération du postulat est adoptée par la commission.

Un rapport de minorité est annoncé par les commissaires concernés.

Lausanne, le 25 avril 2008.

Le rapporteur :
(Signé) *Guy-Philippe Bolay*

Rapport de la minorité de la commission

En préambule, la minorité de la commission tient à mettre en exergue ce principe : une meilleure qualité de la mobilité ne peut se concevoir qu'avec une approche globale et ne signifie pas toujours plus de mobilité à n'importe quel prix, mais une utilisation rationnelle et complémentaire des moyens de transport. Or pour le moment, les chiffres donnés en commission montrent un net déséquilibre entre TC (transports en commun) et TIM (transport individuel motorisé) (25%/75%).

De plus, les parties réellement saturées de cette autoroute sont celles à l'entrée des agglomérations de Lausanne-Morges et Genève, et celles à proximité des zones commerciales entre Rolle et Allaman et concernent de relativement courtes distances. L'entrée d'une agglomération fonctionne comme un entonnoir, il semble difficile de résoudre la saturation à cet endroit par des aménagements quelconques. De même le trop plein ponctuel dû aux centres commerciaux paraît difficile à régler, tant leur accessibilité est liée à la voiture. Par contre la circulation trop dense engendrée par les déplacements origine-destination (pendulaires) peut être réduite grâce à un report modal.

Aller dans le sens de ce postulat, c'est un mauvais signe, surtout en ces temps où une prise de conscience est indispensable.

Pour les cinq commissaires minoritaires, la priorité doit aller dans le sens d'un meilleur équilibre entre TIM et TC, ce qui est l'orientation prise par le Conseil d'Etat dans son programme de législature 2007-2012 (objectif prioritaire N° 2, indicateur N° 2.3) qui vise à passer de 75% du total des distances parcourues en 2005 à 65% pour le TIM en 2020 et cela malgré la poussée démographique. Il est donc nécessaire de redoubler d'effort dans le transfert du TIM aux TC et à la mobilité douce.

Cela est aussi totalement en conformité avec la mesure 12 du même programme de législature (intitulée : Mettre en œuvre le Plan directeur cantonal, en particulier développer les infrastructures de transport et les projets d'agglomération). Cette mesure donne les différents axes : mettre en œuvre la stratégie cantonale de développement des transports publics (RER vaudois, 3e voie CFF Lausanne-Genève, trains régionaux, etc.), consolider et mettre en œuvre les projets d'agglomération, ainsi qu'élaborer et mettre en œuvre un plan stratégique des routes et des mobilités douces.

En commission encore, M. le conseiller d'Etat Marthaler nous soutient que le message politique voulu par les autorités vaudoises est que la réalisation de la 3e voie CFF entre Lausanne et Coppet est indispensable avant 2020 au vu de l'augmentation du trafic en Suisse romande. Sur un plan régional, il est prévu d'augmenter la cadence de l'express régional sur la ligne Lausanne-Rolle-Genève et de doubler la capacité des parkings relais (P+R) avant 2020.

La séance de commission nous a démontré que le chef de département et le Service des routes menaient le dossier en collaboration avec l'OFROU puisque les routes nationales dépendent uniquement de la Confédération depuis le 1er janvier 2008 et que 7 mesures KABEWISTRA (suppression des goulets d'étranglement) étaient mises en œuvre sur le territoire vaudois. La minorité estime que les réponses apportées en commission aux questions posées dans le postulat sont suffisantes.

Pour ces raisons, la minorité de votre commission vous invite à classer ce postulat.

Bussigny, le 16 mai 2008.

Le rapporteur :
(Signé) *Julien Glardon*

Décision du Grand Conseil après rapports de commission

M. Guy-Philippe Bolay, rapporteur de majorité : — Le postulat Claude-Eric Dufour touche un problème d'une véritable actualité. Pas un jour, et bientôt pas une session du Grand Conseil ne se passe sans que la presse ne

se fasse l'écho d'un épisode du feuilleton politique concernant les infrastructures lémaniques, tant routières que ferroviaires.

Le canton de Vaud, pionnier en 1964 avec le premier tronçon routier d'une certaine importance, ne peut aujourd'hui que se sentir lésé par la situation actuelle. Sur le plan ferroviaire, le Gothard, grand mythe fondateur de notre Confédération, assèche en permanence les moyens financiers à notre disposition, au détriment de l'axe est-ouest transversal du plateau, où se concentre pourtant l'essentiel de la population suisse. Le lobbying vaudois n'a pas fait preuve d'une grande efficacité. Il était peut-être un peu tardif. Aujourd'hui, il doit être accentué.

Sur le plan routier, il faut absolument éviter qu'une telle situation ne se répète. L'ensemble de l'arc lémanique connaît une pression démographique très importante. Le réseau, dans sa totalité, en subit les conséquences. On assiste à une nette saturation de l'autoroute de Lausanne-Genève — et pas seulement aux heures de pointe et aux entrées des agglomérations. Le postulant, comme la majorité de la commission, ne demande pas la construction immédiate d'une troisième voie, mais une adaptation progressive du tronçon, et surtout des actions très concrètes à Berne pour défendre les intérêts vaudois.

M. Marthaler l'a rappelé à l'occasion de la question Alain Monod pendant l'Heure des question : le fonds d'infrastructures fédéral dispose d'un montant de 5,5 milliards pour améliorer le réseau autoroutier et notamment pour financer des voies supplémentaires. Il est indispensable que notre canton et nos autorités se mobilisent pour obtenir une part de ce financement et dans les meilleurs délais.

Même en atteignant les objectifs de report modal fixés dans la programme de législature du Conseil d'Etat, la majeure partie du trafic continuera à s'écouler sur le réseau routier et autoroutier. Les aménagements sont nécessaires pour améliorer la fluidité et la sécurité du trafic. M. Marthaler a fait allusion à certains éléments déjà connus à ce jour.

En conclusion, la majorité de la commission vous encourage à prendre ce postulat en considération. Il permettra à notre Grand Conseil de montrer son intérêt pour les milliers d'usagers des infrastructures qui pestent dans les embouteillages et les trains suroccupés. Le rapport du Conseil d'Etat nous permettra aussi de mieux percevoir les différents aménagements permettant d'améliorer la situation. La réponse à ce postulat pourra aussi compléter utilement la réponse à l'interpellation Claudine Dind déposée il y a quelques semaines.

M. Julien Glardon, rapporteur de minorité : — La minorité de la commission est tout à fait convaincue par l'idée d'une approche complémentaire des moyens de transports. C'est l'équilibre entre ceux-ci qui doit impérativement être modifié. En effet, de nos jours, la proportion des déplacements est de 75% pour le transport individuel motorisé, avec tous les problèmes que cela implique — pollution, contribution au réchauffement climatique et consommation excessive de carburant. D'autant que les objectifs du programme de législature pour 2007-2012 sont clairement de réduire cette disproportion malgré la croissance démographique. Je rappelle à M. le rapporteur de majorité que, dans ces objectifs, on est à 50 et 50% à l'horizon 2050. Alors, oui à une approche complémentaire mais aussi au transfert modal, dans l'esprit du développement durable. Aller dans le sens de ce postulat, c'est donner un mauvais signe.

Cela dit, le dossier est mené par la Confédération, qui a en charge le réseau de routes nationales, et suivi par le Département des infrastructures. Des aménagements sont déjà en projet ou en voie de réalisation, telle la télégestion du trafic et les sept mesures KABEWISTRA d'élimination des goulets d'étranglement mises en œuvre sur sol vaudois. En outre, les réponses apportées en commission sont jugées suffisantes pour la minorité. Pour ces raisons, je vous invite à classer ce postulat.

La discussion est ouverte.

Mme Claudine Dind : — Le rapporteur de minorité l'a dit très justement, il est risqué de développer en priorité les infrastructures routières avant les transports en commun alors qu'il y a déjà un énorme déséquilibre dans notre canton entre transports en commun et transports individuels motorisés — le rapport est de 25% à 75%. Développer les infrastructures routières pousse les gens à prendre de mauvaises habitudes ; par la suite, ils auront du mal à se remettre à utiliser les transports en commun. Au final, un tel comportement conduit immanquablement, à plus ou moins long terme, à une nouvelle saturation du trafic et donc à de nouveaux élargissements de route ou d'autoroute.

Le 29 mai dernier, un communiqué de presse conjoint des conseils d'Etat vaudois et genevois annonçait le désir des deux cantons de collaborer et de mener une réflexion commune sur les infrastructures d'importance suprarégionale. La troisième voie CFF était citée en priorité mais il n'était pas fait mention de l'autoroute, tant il est évident que d'autres solutions sont applicables avant de penser autoroute. Le rapport de minorité rappelle,

pour ces autres solutions, qu'il est encore possible, en attendant la troisième voie CFF ou autoroutière, de doubler les capacités des *Park and Ride* ainsi que d'augmenter la cadence de certains trains. Le responsable des questions de mobilité au Conseil régional du district de Nyon, M. Staempfli, expliquait dernièrement que, à Nyon par exemple, seuls 20% des pendulaires prennent le train et qu'en Terre-Sainte, ils ne sont que 8% ! On pourrait faire mieux ! Une augmentation des cadences et une troisième voie CFF ne pourront qu'être bénéfiques.

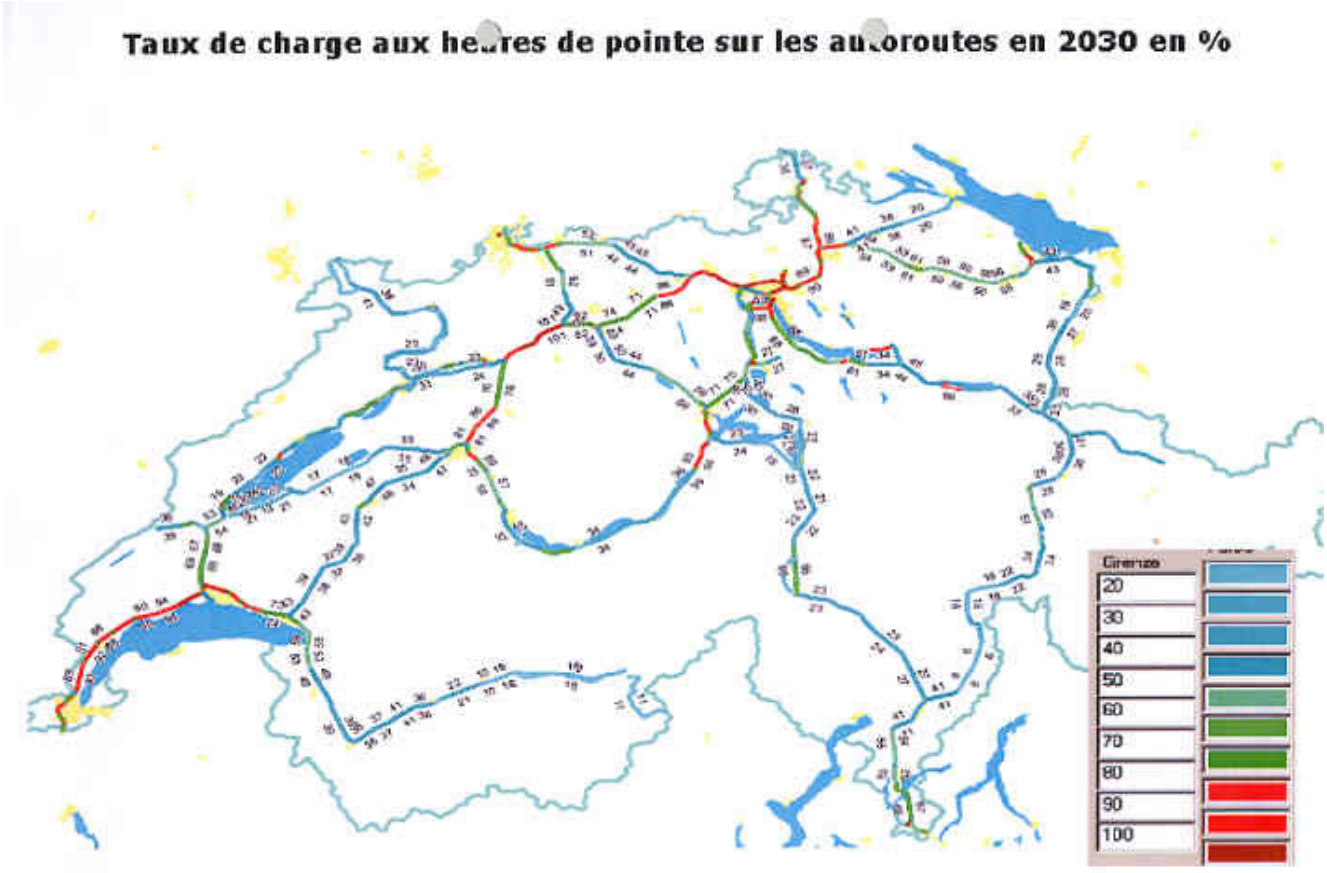
Le conseiller aux Etats Robert Kramer estime, quant à lui, qu'il est grand temps que le rail bénéficie lui aussi d'une source de financement régulière, comme les routes. Il suggère même de faire appel au budget ordinaire de la Confédération, comme cela se fait pour les mesures KABEWISTRA qui concernent les routes.

Il ne faut certes pas oublier les véhicules privés. Une interpellation déposée aujourd'hui demande de favoriser les transports groupés, à l'entrée est de Genève ; le problème des bouchons y a été partiellement résolu avec des panneaux à vitesse modulable. Pour le centre-ville de Genève, chacun sait que seule une diminution du trafic pourra améliorer la situation.

Pour conclure, nombreuses sont les solutions qui doivent être priorisées avant d'accepter des autoroutes. Des rubans de bitume dévoreurs de paysage et générateurs de bruit et de pollution continuent à être agrandis uniquement pour les pendulaires. En effet, prenez cette autoroute à diverses heures de la journée, hors période de pendulaires, ou de départ en week-end, eh bien, on y roule encore très souvent à 120 ou 130 kilomètres à l'heure ! Même si j'y vais rarement, j'ai pu tester cela une ou deux fois. On le constate aussi depuis Morges, puisque l'autoroute traverse la ville. Des transports en commun performants, mieux utilisés, permettront aux pendulaires vraiment obligés d'utiliser la voiture de profiter enfin de l'autoroute à tout moment de la journée.

Enfin, j'ai une demande à faire au Conseil d'Etat : je le prie d'envoyer par mail, à tous les députés, la longue réponse qu'il a donnée aujourd'hui à la question de notre collègue Alain Monod. Cela permettra aux nombreux députés, dont je suis, qui sont intervenus à plusieurs reprises au sujet de la troisième trois voie autoroutière, de se faire une idée de la planification et des démarches déjà entreprises, plus précise que celle qu'offrent les journaux. Je vous demande de classer le postulat.

M. Claude-Eric Dufour : — Je tiens à signaler que j'ai déposé ce postulat en 2007 pour faire avancer un dossier qui stagnait. Je déclare mes intérêts, je suis vigneron. Est-ce une déformation professionnelle ? Je ne suis pas vraiment amateur de goût de bouchon et ne pense pas être le seul dans ce cas ! Etre vigneron signifie aussi que je suis amateur de tout ce qui touche à la nature, à la terre. Céder du terrain, cela me coûte, je ne l'accepte vraiment pas de gaîté de cœur, ni pour la route ni pour le rail. Mais il y a des problèmes à régler et les statistiques devraient nous permettre d'anticiper, c'est ce que signalait M. Monod tout à l'heure. Or nous sommes déjà en retard. L'autoroute a été construite en 1964 et prévue pour un trafic cinq fois moins dense. La radio a pris l'habitude de parler du «bouchon habituel» à tel endroit de l'autoroute… Cela provoque stress, accident, coût économique, écologique et j'en passe. Pour répondre aux vœux de M. Montangero, l'UDC que je suis propose ci-dessous les résultats de recherches officielles de l'office fédéral de M. Leuenberger.



Source (ARE) :
Grundlagendaten Landverkehr Zwischenbericht, Version 0.7, Diskussionsgrundlage für Sitzung vom 29.09.2006 der Expertengruppe

En 2030, sans intervention, l'autoroute de l'ensemble de l'arc lémanique sera un seul et grand bouchon. Les couleurs le montrent, tout ce tronçon est considéré comme un grand bouchon.

Oui, le coût du pétrole augmente. Mais même M. Rumley, directeur de l'Office fédéral des routes, affirmait encore ce matin à la radio qu'il ne croyait pas à une modification des habitudes, si ce n'est dans le trafic de loisirs. J'espère qu'une prise de conscience amènera une plus grande utilisation des transports publics, quand ce sera possible, ainsi qu'un développement du covoiturage. Mais là encore, ce qui est mis à disposition ne suffit pas. Il manque des parcs-relais et des trains. Je reprends les paroles de M. le conseiller d'Etat, citées dans le rapport de minorité : «La réalisation de la troisième voie CFF entre Lausanne et Coppet est indispensable avant 2020 au vu de l'augmentation du trafic en Suisse romande.»

Alors je pose les questions suivantes : quelles garanties et quelles alternatives avons-nous ? Ce qui est sûr, c'est que le sujet est d'actualité à Berne et que les fonds existent pour les adaptations routières. Je rappelle que la demande concerne une adaptation du tronçon et non la création d'une troisième voie. En soutenant la transmission de ce postulat au Conseil d'Etat, vous permettrez aussi à M. le conseiller d'Etat de répondre de manière satisfaisante à la question déposée par M. Monod car le sujet a été traité à Berne hier, suite à une question déposée par M. Luscher. La réponse du Conseil fédéral est claire. Il affirme notamment que, dans le cadre du fonds d'infrastructure, c'est le financement d'une voie supplémentaire, *Spurweiterungen*, qui est envisagé en premier lieu pour le tronçon Lausanne-Genève. Avec ce postulat, nous attendons des réponses qui seraient les bienvenues. Merci de le transmettre au Conseil d'Etat.

Mme Valérie Schwaar : — Souvenez-vous, en 2004, le peuple refusait le contre-projet à l'initiative Avanti à près de 75% en Suisse romande, et cela malgré le soutien des associations routières et des partis de droite. Or ce texte ne demandait rien de moins que l'élargissement de l'autoroute Lausanne-Genève à trois voies, qui revient aujourd'hui par le biais d'une pétition du Centre patronal et de ce postulat ; car lorsqu'on parle d'adaptation du tronçon, j'imagine que c'est pour demander un élargissement et non une diminution. Depuis 2004, pourtant, le dérèglement climatique, les alertes régulières aux particules fines et à l'ozone ainsi que les rapports du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) montrent qu'il est urgent d'opérer un changement de paradigme. Le «tout-à-la-voiture» doit céder sa place à une mobilité plus multimodale.

L'augmentation durable du prix du baril, et donc de celui des carburants, va probablement accélérer ce processus, l'économie s'adaptant rapidement et souvent douloureusement aux changements structurels. Il est urgent, aujourd'hui, de réfléchir à des solutions de remplacement concernant la mobilité pendulaire mais aussi celle des loisirs et celle des achats. Les cantons de Vaud et de Genève ont un évident besoin d'une troisième voie ferroviaire. Nous devons, tous ensemble, en faire un projet national prioritaire. Demander parallèlement une troisième voie autoroutière, même partielle, c'est brouiller le message envoyé à Berne. Même si les partisans de la troisième voie autoroutière s'en défendent, c'est mettre en danger la troisième voie CFF, notamment en ce qui concerne les terrains nécessaires pour les deux projets. C'est demander une infrastructure très chère, qui ne résoudra aucun problème de congestion routière, notamment aux sorties. C'est défendre un projet qui n'est pas prioritaire aux yeux de l'Ofrou et c'est s'entêter malgré ce que chacun commence à prendre comme une évidence : la société du «tout-pétrole» a vécu.

Je vous invite à refuser ce postulat dont le titre explicite brouille le message que le bassin lémanique doit envoyer à Berne. Pour mettre en œuvre le transfert modal nécessaire, il nous faut prioritairement et en premier lieu une infrastructure ferroviaire apte à absorber le surplus de clientèle.

M. Mario-Charles Pertusio : — Oui, madame Schwaar, vous avez raison, ne faisons rien, oublions que l'arc lémanique, et prioritairement le canton de Vaud, Genève et une partie du Valais, sont la deuxième région économique de Suisse ; vous avez raison : ne faisons rien !

L'économie vaudoise a besoin d'une autoroute. Je m'empresse de le préciser, madame Schwaar, il ne s'agit pas d'élargir mais d'utiliser l'emprise existante aujourd'hui, cela a été fait pour l'autoroute de contournement, je l'appelle ainsi, ou le périphérique lausannois. Un exemple, pour revenir sur ce que disait notre collègue Mme Dind, qui a cité le Conseil régional du district de Nyon — je me permets d'en parler car j'en ai été vice-président pendant quelques années : nous avons travaillé pendant plus de deux ans avec le Service de la mobilité du canton de Vaud — M. le conseiller d'Etat s'en souvient, je l'espère, mais il ne participait pas ou peu à ces séances — ainsi qu'avec le service équivalent du canton de Genève. Nous avions une idée folle : nous avions imaginé, dans le cadre du district de Nyon et de son Conseil régional, grâce à un travail accru avec le canton de Genève, que les transports publics genevois (TPG) viennent en site propre sur une troisième voie autoroutière. Pourquoi pas ? Une idée folle… Accessoirement, mesdames Schwaaar, Dind et tous ceux qui sont opposés à une troisième voie autoroutière, 60% de l'économie vaudoise a besoin de la route, il faut pouvoir livrer des bidons de peinture dans des habitations en construction, pour permettre à des gens d'y vivre, lesquels feront fonctionner l'économie vaudoise, et ainsi de suite. Pourquoi ne pas imaginer aussi d'avoir des bus qui puissent voler ? Jusqu'à plus ample informée, nous avons besoin de bus, soit, mais également de routes pour les accueillir !

Un dernier constat, car à l'échelle humaine, ce n'est pas grand-chose, quarante-cinq ans. En 1963, le canton de Genève prévoyait de bloquer certains plans de développement, je le répète souvent, c'est un peu mon cheval de bataille. Aujourd'hui, à Genève, il y a une véritable agriculture et une véritable viticulture, ce qui est un paradoxe pour un si petit canton, du point de vue du territoire. Le paradoxe a un prix, c'est le développement qui s'est produit dans le district de Nyon, jusqu'à Rolle et même au-delà, quasiment jusqu'à Morges. Vous en avez la responsabilité, monsieur le conseiller d'Etat, car vous recevez actif et passif, passif de vos prédécesseurs et actif aujourd'hui. En effet, le canton de Vaud — au travers de tous les services qui le concernaient en termes d'aménagement du territoire — et les communes de Coppet, de Mies, de Tannay et les autres, les fameuses communes de Terre-Sainte, l'ensemble des communes de l'ancien district de Nyon, pendant des années, ont touché des impôts sur les gains immobiliers et des droits de mutation ; or, pendant quarante ans, ni le canton de Vaud ni lesdites communes ne se sont préoccupés de savoir comment faire pour que les gens qui vivent dans les zones de villas puissent prendre les transports publics pour se rendre à la gare de Coppet, de Rolle, de Gland ou de Nyon. Aujourd'hui, force est de constater que cela n'est plus possible ou que c'est devenu très difficile. Alors une troisième voie autoroutière, pourquoi pas ? Je n'y suis pas absolument favorable ni absolument opposé à une troisième voie CFF. Je suis simplement pour un Conseil d'Etat, de droite ou de gauche, qui se batte pour l'économie vaudoise et qui permette à l'ensemble des Vaudoises et de Vaudois de se déplacer normalement dans leur canton et avec une qualité de vie qu'il faut absolument maintenir.

M. Olivier Gfeller : — Ce matin, suite à des propos d'un député caricaturé, nous avons vécu un petit accident : il y a eu échange de noms d'oiseaux, on a reproché a dit à l'un d'entre nous de ne pas avoir la carrure. Je suis surpris, maintenant, d'entendre M. Pertusio dire que Mme Schwaar avait déclaré qu'il ne fallait rien faire. Or ce n'est pas du tout ce qu'elle a dit ! Elle proposait d'autres solutions.

Je ne puis me permettre de tenir à votre égard, monsieur Pertusio, des propos aussi durs que ceux qui ont été échangés ce matin. Je constate simplement que, pour faire avancer ce dossier, un peu d'écoute serait utile. De toute façon, dans ce dernier, on ne voit pas le principal problème : que les bouchons — qui sont en général à la sortie de l'autoroute — se reportent sur deux ou trois voies, cela ne change pas grand-chose pour le conducteur. Allons-y donc prudemment dans ce dossier ; je le répète, il existe d'autres solutions. En outre, évitons de caricaturer les positions des autres, cela n'avance à rien.

M. Guy-Philippe Bolay, rapporteur de majorité : — J'aimerais répondre à quelques interventions. D'abord à Mme Dind, qui indique tous les aménagements complémentaires que l'on pourrait faire avec les chemins de fer. Mais alors, pourquoi n'est-ce pas déjà fait ? Pourquoi ne fait-on pas ces différents éléments ? Si c'est si simple, qu'on le fasse, qu'on le propose, que Lausanne soit active à Berne pour le demander ! Si cela n'a pas encore été fait, c'est bien que cela pose d'autres problèmes.

La majorité de la commission, comme le postulant, est absolument d'accord avec l'option consistant à ajouter une troisième voie ferroviaire. Il faut ajouter une troisième voie ferroviaire comme une troisième voie autoroutière. Les deux infrastructures sont nécessaires. M. Pertusio a rappelé que l'arc lémanique est la deuxième région la plus dynamique de Suisse ; il n'y a aucune raison que l'arc lémanique ne puisse bénéficier des mêmes infrastructures que la région zurichoise.

Mme Valérie Schwaar signale que ce tronçon n'est pas prioritaire, selon l'Ofrou. C'est tout le contraire ! L'Ofrou a clairement précisé que ce réseau était totalement saturé et, dans la réponse qu'il a transmise hier au conseiller national Luscher, il précise clairement que, dans le cadre du fonds d'infrastructures, c'est le financement d'une voie supplémentaire qui est envisagé en premier lieu pour le tronçon Genève-Lausanne. C'est bien le signe que ce tronçon est prioritaire, qu'il doit être aménagé, mais qu'évidemment le financement n'est pas immédiatement disponible. En revanche, il faut quele canton fasse tout ce qu'il est en mesure de faire pour promouvoir ce dossier et pour permettre à notre canton de bénéficier d'une infrastructure de qualité. Il ne s'agit pas uniquement d'éviter des bouchons, c'est aussi une question de sécurité routière, comme l'ont montré tout récemment les nombreux accidents qui ont eu lieu sur ces tronçons.

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — J'ai dit l'essentiel de ce que j'avais à dire pendant l'Heure des questions en réponse à celle qui m'a été posée sur la même thématique. Je n'y reviendrai pas.

Je me permets toutefois de relever trois éléments.

Premièrement, je rappelle à ceux qui tiennent à comparer la région zurichoise avec la très dynamique région de la métropole lémanique, que la répartition modale, à savoir la part des transports individuels motorisés pour les trajets domicile-travail, s'établit dans l'agglomération Lausanne-Morges à 49% alors qu'elle est de 39% dans la région zurichoise. C'est un quart de potentiel report sur les transports publics. C'est pourquoi le Conseil d'Etat et le Département des infrastructures misent à fond sur ce rattrapage en matière d'infrastructure de transports publics, sans préjuger de l'importance qu'il accorde aux aménagements de tronçons routiers et autoroutiers.

Deuxièmement, je suis surpris que le titre du postulat fasse référence au tronçon St-Prex-Nyon, qui s'avère être le moins problématique en termes de charge de trafic. Cela a été dit et redit, les grosses difficultés se rencontrent aux extrémités du tube, aux abords des agglomérations genevoise et Lausanne-Morges. Sur ces tronçons-là, des projets existent, sont défendus, je les ai évoqués pendant l'Heure des questions. Ils sont parfois dans le tube depuis vingt, quand ce n'est pas vingt-cinq ans — je cherche des yeux les quelques députés-syndics qui en connaissent un rayon sur la question, de ces revendications pour l'amélioration de l'accessibilité et de la fonctionnalité de l'autoroute, et à qui l'on dit depuis des décennies qu'il faut attendre. Comprenez que ma priorité va à la satisfaction de ces demandes. La discussion n'est pas toujours facile avec la Berne fédérale, compte tenu, notamment, de la volonté de brider les investissements en général pour éviter que la dette publique n'explose, puisque telle est la réponse qui nous est traditionnellement faite.

Troisièmement, un point sur lequel je n'insisterai pas trop. Je vous sais assez chatouilleux sur la question, mais permettez-moi tout de même de vous signaler que j'ai une petite difficulté avec une question que je ne vais faire que porter en la défendant avec un maximum de conviction auprès de l'Ofrou, lequel me répondra finalement avec le message du Conseil fédéral dont je vous ai annoncé tout à l'heure qu'il était prévu pour fin 2009. Alors je ne sais comment je ferai pour respecter et la loi sur le Grand Conseil, si vous renvoyez ce postulat qui exige un rapport dans les six mois, et les véritables réponses que vous attendez, qui n'arriveront vraisemblablement qu'à la fin de l'année prochaine, soit dans un peu plus d'un an et demi. Je vous laisse en juger et renvoyer ou pas ce postulat.

M. Mario-Charles Pertusio : — Juste une information à l'intention de M. le conseiller d'Etat Marthaler. Pas plus tard qu'à fin avril, l'Ofrou, par deux de ses représentants, a rencontré le Conseil régional du district de Nyon et a commencé à travailler de concert avec le bassin de population concerné. Je pense et j'espère qu'il le sait. Concernant la sortie autoroutière de Coppet, de Nyon, de Gland et de Rolle, fin avril, c'était presque hier. Nous entendons trop souvent dire ici que c'est Berne qui décide et que nous ne pouvons rien faire. Petit à petit, au niveau communal, régional, voire supracantonal, si nous le voulons bien, nous pourrons peut-être faire entendre raison à la capitale. C'est ce que tentent de faire certains députés, certains conseillers municipaux et nationaux. J'aimerais que certains conseiller d'Etat genevois, vaudois et d'autres, puissent faire de même.

M. Claude-Eric Dufour : — Je suis un peu surpris par les propos de M. le conseiller d'Etat concernant le titre du postulat. Comment peut-il considérer qu'il n'y est pas tenu compte de la frontière genevoise ? Il contient les noms «St-Prex - Rolle - Nyon - frontière cantonale genevoise».

Par ailleurs, en commission, il a été question de justifier le fait que nous prenions en compte le tronçon depuis St-Prex pour ne pas interférer avec les projets du PALM — qui ont dû être considérablement réduits, c'est vrai. En outre, il a été dit que cela touchait des fonds fédéraux qui n'étaient pas les mêmes. Les justifications ont été présentées, je suis donc surpris que M. le conseiller d'Etat relève une incohérence dans le titre du postulat.

M. Jean-Michel Favez : — Les propos de M. Pertusio m'interpellent. J'aimerais enfin, et une fois pour toutes, connaître le fond de sa pensée sur le postulat de M. Dufour et sa position sur l'avenir de l'autoroute entre Lausanne et Genève. Il vient de citer les réflexions qui se font au niveau de notre district commun, à savoir des élargissements et des aménagements des sorties autoroutières de Coppet, de Nyon, de Gland et de Rolle par exemple. Ce sont des aménagements tout à fait souhaitables et des solutions intelligentes permettant de régler certains problèmes. Mais il s'est bien gardé de dire qu'il était membre du comité d'initiative pour la troisième voie autoroutière, il est passé comme chat sur braise sur cet élément. De même, M. Guy-Philippe Bolay, signataire du rapport de majorité, déclare dans ledit rapport que le postulat n'exige pas une troisième voie autoroutière. Or je rappelle que M. Bolay a certains liens avec le Centre patronal qui, quelque temps après la rédaction de ce rapport, a lancé une pétition exigeant bien une troisième voie autoroutière.

Je pose une question à M. le conseiller d'Etat au sujet de ces propositions, notamment de celle du Centre patronal, qui essaie d'avancer le discours suivant : cette troisième voie autoroutière n'utiliserait pas de territoire supplémentaire puisqu'on pourrait empiéter sur la berme centrale — et non sur la Berne fédérale — puisque l'Ofrou a décidé de supprimer les glissières centrales et de les remplacer par des murs en béton. Or le Centre patronal affirme qu'il est possible de placer la troisième voie sur la bande herbeuse qui existe actuellement et qu'ainsi on n'utiliserait pas de terrain supplémentaire. En commission, je me souviens avoir entendu M. le conseiller d'Etat dire que cette solution était plus que problématique, non seulement au niveau de la place que cela prendrait, mais aussi en raison de l'écoulement des eaux, cette zone centrale herbeuse étant absolument nécessaire à l'évacuation des eaux en cas de pluie sur l'autoroute. Qu'en est-il exactement des possibilités d'utiliser la berme centrale pour une troisième voie ?

Mme Claudine Dind : — Je soutiens complètement les questions posées par mon préopinant. Je me permets en outre de réitérer ma demande au Conseil d'Etat — mais peut-être était-elle non conforme aux usages ? Je lui demande de nous transmettre par mail la réponse à la question de M. Alain Monod. Ou peut-être pourrons-nous la lire dans le Bulletin du Grand Conseil ? Si oui, à quelle échéance ?

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — Je confirme d'abord, à l'intention de Mme la députée Dind, que tous les propos que nous tenons dans cette salle sont repris dans le Bulletin du Grand Conseil, qui est publié dans un délai de quinze jours à trois semaines après nos débats. Vous les trouverez dans leur intégralité si vous le souhaitez. Mais si cela presse, je peux volontiers vous transmettre le texte de ce que je vous ai lu ce matin à la tribune.

Pour répondre très précisément à la question posée par la pétition lancée et soutenue par le Centre patronal sur l'utilisation de l'assiette existante de l'autoroute pour y aménager deux pistes supplémentaires, une dans chaque sens, j'indique que la berme herbeuse centrale représente une largeur standard Ofrou de 4,50 mètres, que son hypothétique remplacement par une voie centrale en béton n'occuperait plus que 1,50 mètre de largueur, toutes infrastructures confondues. Au final, il ne resterait que 3 mètres à disposition, divisés par deux, ce qui ferait 1,50 mètre. C'est parfait pour une piste cyclable mais clairement insuffisant pour y aménager une voie dans les normes prévues par la Confédération ! Evidemment, on peut toujours élargir la route, mais ce n'est pas aussi simple que cela.

Je peux confirmer les propos de M. le député Favez qui rappelle que, si l'on supprime cette bande herbeuse, il faut alors aménager des drains et des écoulements pour les eaux de pluie ; mais cela n'a d'autre incidence que financière sur l'ensemble de l'ouvrage. Telles sont les réponses aux questions que vous vous posez.

M. Guy-Philippe Bolay, rapporteur de majorité : — Il est vrai qu'une pétition a été lancée par les milieux économiques vaudois, non seulement par le Centre patronal vaudois, mais également par la Chambre du commerce et de l'industrie. Cette pétition est aussi soutenue par les milieux routiers vaudois notamment le TCS, l'Automobile-club de Suisse et l'ASTAG. Tous ces milieux sont très préoccupés par la question de la sécurité routière et par la nécessité d'avoir une certaine qualité dans les infrastructures lémaniques. Je rappelle que nous traitons aujourd'hui du postulat Claude-Eric Dufour et non de la pétition. Avec celle-ci, si elle aboutit, les milieux économiques vaudois souhaitent une forte action populaire qui stimulerait une volonté d'amélioration de la sécurité et de la fluidité du trafic. Nous aurons l'occasion d'en reparler.

Concernant l'utilisation de la bande herbeuse, je signale que c'est une des possibilités qui a été utilisée lors de l'amélioration du contournement de Lausanne. On a utilisé les possibilités qui étaient offertes et on a aussi élargi sur le bord de la chaussée en améliorant ainsi, nettement, rapidement et sans coût inconsidéré, ce contournement de Lausanne dont chacun peut constater aujourd'hui qu'il a fortement amélioré la sécurité sur ce tronçon. Des possibilités existent donc, et sont déjà étudiées. En revanche, il faut augmenter la pression pour que ces réalisations puissent se faire le plus rapidement possible.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération par 60 voix contre 54 et 7 abstentions.

M. Jean-Michel Favez demande l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

Al'appel nominal, le Grand Conseil prend le postulat en considération par 61 voix contre 58 et 6 abstentions.

Ont voté oui : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Daniel Mange, Michel Mouquin, Jacques Perrin, Philippe Reymond, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Jaqueline Bottlang-Pittet, Mario-Charles Pertusio, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Dominique Kohli, Catherine Labouchère, Rémy Pache, François Payot, Patrick de Preux, Pierre Rochat, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, François Brélaz, Michaël Buffat, Armand Rod, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Bertrand Clot. (61)

Ont voté non : Serge Melly, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Anne Décosterd, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Michel Cornut, Anne-Marie Depoisier, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Pascale Manzini, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Lise Peters, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (58)

Se sont abstenus : Maximilien Bernhard, Jean Guignard, Denis-Olivier Maillefer, André Marendaz, Michel Renaud, Christian Streit. (6)

Pétition José Martins – Examen d'une demande (08_PET_011)

Rapport de la Commission thématique des pétitions

Préambule

Composition de la commission : Mmes et MM. les Députés Verena Berseth Hadeg, Jacqueline Bottlang-Pittet (remplaçant Jérôme Christen lors de la première séance), Christine Chevalley, Florence Golaz, Suzanne Jungclaus Delarze, Lise Peters, Marianne Savary, Claudine Wyssa, Grégory Devaud, Philippe Ducommun (remplaçant Pierre-André Pernoud lors de la première séance), Félix Glutz, André Marendaz, Pierre-André Pernoud, Philippe Reymond, Claude Schwab et Jean-Robert Aebi, porteur.

Lors de la première séance, Mme Carole Pico nous a présenté le nouveau titulaire à la prise des notes en la personne de M. Frédéric Ischy auquel nous souhaitons une très cordiale bienvenue et le remercions de sa précieuse et fructueuse coopération lors de cette première séance. C'est à contrecœur que nous laissons Mme Pico nous quitter vers de nouveaux horizons, la remerciant très chaleureusement pour son immense travail en faveur de la Commission des pétitions.

M. Gregory Devaud remplaçait M. Jérôme Christen à la présidence pour la séance du 16 avril 2008

Date et lieu de la séance : mercredi 16 avril 2008, Salle du Bicentenaire

Séance d'appoint : mercredi 21 mai, même endroit

Personnes entendues : M. José Martins, pétitionnaire, M. Vincent Grandjean, Chancelier de l'Etat de Vaud.

Lors de la première séance, le Gouvernement n'était pas représenté et suite à une lettre adressée le 17 avril au Conseil d'Etat sur requête expresse des commissaires, demandant le pourquoi de cette absence, ce dernier a donné sa réponse dans un courrier signé par son Chancelier et daté du 29 avril 2008. Après diverses discussions et explications quant à la sphère très personnelle de cette affaire, le Gouvernement a finalement accepté de déléguer M. le Chancelier Vincent Grandjean reçu lors de la séance d'appoint et entendu par les commissaires à cette occasion.

La pétition

Elle comporte une seule signature, celle du pétitionnaire. Il s'agit en l'occurrence d'un courrier adressé le 14 janvier 2008 par M. José Martins au Grand Conseil vaudois au sujet de multiples persécutions (manipulations, harcèlements, complots, contraintes, diffamations, etc.) dont il se dit victime, lui et sa famille. M. José Martins souhaite connaître les raisons de ces persécutions.

Délibération

Les membres de la commission estiment que s'agissant d'une affaire privée et intimement liée à une seule personne, ils ne peuvent entrer en matière sur cette pétition. Ils émettent en revanche le vœu pressant que soient apportés à M. José Martins l'aide et le soutien dont il manifeste le besoin. Ils demandent également que le huis clos soit demandé lors des délibérations en plénum.

Vote

C'est donc à l'unanimité que les membres de la Commission des pétitions demandent, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Députés, de prendre les mesures préconisées en faveur de M. José Martins et de classer cette pétition.

Trélex, le 3 juin 2008.

Le rapporteur :
(Signé) *Jean-Robert Aebi*

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Grégory Devaud, rapporteur : — En qualité de vice-président de la Commission des pétitions, président de la séance de commission, et en accord avec les autres membres, je demande le huis clos pour la lecture de ce rapport et de ses conclusions.

La discussion sur cette proposition n'est pas utilisée.

La proposition de huis clos est acceptée avec quelques avis contraires et abstentions.

(La discussion se déroule à huis clos.)

Le Grand Conseil décide de classer la pétition avec quelques abstentions.

Postulat du Groupe libéral demandant une feuille de route pour la législature sur le flux du personnel de l'Etat (07_POS_033)

Rapport de la commission

La commission s'est réunie le jeudi 6 mars 2008, à la rue de la Paix 6, dans la salle des conférences du Département des finances et des relations extérieures (DFIRE). Elle était composée de Mmes Florence Golaz, Nuria Gorrite, Béatrice Métraux, Anne Papilloud et Alessandra Silauri, ainsi que de MM. Eric Bonjour, Olivier Gfeller, Félix Glutz, Pierre Guignard, Michel Mouquin, François Payot, Jean-Marie Surer et Armand Rod. La présidente désignée, Béatrice Métraux, a proposé de céder la présidence à Alessandra Silauri, ce qui a été accepté à l'unanimité.

Le Conseil d'Etat était présent en la personne de M. Pascal Broulis, chef du DFIRE. Il était accompagné de M. Filip Grund, chef du service du personnel, et de M. Yves Wütrich, du service du personnel, qui a assuré la prise des notes de séance pour lesquelles nous le remercions chaleureusement.

Introduction par le postulant

Un membre du Groupe libéral précise que ce postulat se fonde sur une volonté de transparence et de clarté. Une feuille de route sur le flux du personnel de l'Etat devrait permettre d'apporter les informations nécessaires qui font défaut aujourd'hui, comme cela a pu être constaté notamment lors des débats sur le budget 2008. Les informations demandées devraient permettre de prendre des décisions adéquates en matière de réduction de postes de travail.

Position du Conseil d'Etat et de l'Administration

M. Broulis relève que la brochure du budget contient déjà les informations demandées par le postulat. Le budget mentionne les effectifs plafond de personnel pour l'année en cours et la suivante, les mouvements survenus dans l'intervalle, tels que nouveaux postes, suppressions ou transferts de poste, ainsi que la répartition des postes entre les différentes catégories de personnel. La Commission des finances dispose en sus d'un tableau consolidé.

En se référant à l'exemple du SEPS (Service des sports) dans le budget 2008, le conseiller d'Etat démontre que le critère de l'évolution démographique n'est pas toujours adéquat pour déterminer le nombre de postes nécessaires. Il ajoute que l'Administration cantonale des impôts aurait dû ou devrait créer beaucoup plus de postes si elle appliquait ce critère. M. Grund précise que tout nouveau poste fait l'objet d'une demande spécifique et d'un justificatif devant prouver qu'il s'agit bien d'une nouvelle tâche de l'Etat. Toute création de poste est soumise à l'appréciation du Conseil d'Etat qui l'intègre le cas échéant au budget.

Aujourd'hui, la demande formulée dans ce postulat génèrerait un travail coûteux et excessif en termes de ressources. Un instrument d'évaluation ayant pour objectif de vérifier l'adéquation entre allocation des ressources et moyens financiers à disposition pourrait être mis en place pour le budget 2010, après l'introduction de DECFO-SYSREM. Le projet informatique touchant au SAGEFI et au SPEV permettrait d'automatiser ce recensement. M. Broulis propose que l'on renonce par conséquent à un recensement des flux de personnel sur les cinq dernières années et que l'on se concentre sur l'avenir.

Discussion générale

La majorité des commissaires propose de renoncer au recensement des flux de personnel sur les cinq dernières années. La proposition est acceptée par le postulant.

Les commissaires ne sont pas a priori défavorables à la mise en place d'un instrument qui permettrait de faciliter la lecture des chiffres mis à disposition du parlement et qui pourrait servir d'aide à la décision.

A différentes reprises, des commissaires ont eu le sentiment que le gouvernement ne maîtrisait pas les effectifs et que les chiffres discutés n'étaient pas clairs et fiables. Des postes sont alloués via le budget, mais ne sont

ensuite pas pourvus. Les commissaires ne sont pas certains que tous les postes soient réellement utiles. Même si le budget répond aux deux premiers points du postulat, ils estiment que le Conseil d'Etat devrait faire des propositions permettant l'analyse et la projection du nombre de postes, tel que stipulé au point 3.

Certains commissaires s'opposent par contre à l'usage de cet outil comme instrument de cogestion sur l'affectation et l'utilisation des effectifs, ce qui n'est clairement pas du ressort du législatif. Un outil de contrôle des effectifs, principalement à des fins de réduction de postes de travail, ne constitue pas un moyen adéquat d'appréciation du bon fonctionnement des services de l'Etat. En outre, ceci empièterait sur le rôle et le travail de la Commission de gestion. Le risque de créer une «usine à gaz» sans réelle valeur ajoutée n'est pas négligeable, si l'on utilise, d'une part, des critères inappropriés et que l'on effectue, d'autre part, des évaluations sur la base de chiffres qui ne peuvent être comparés.

Un commissaire demande que le Conseil d'Etat étudie et propose des éléments plus précis pouvant être fournis au parlement, si possible pour le budget 2010. Le postulant se rallie à cette proposition.

Vote final

La présidente propose que l'on vote sur la proposition faite d'étudier la possibilité de fournir, pour le budget 2010, plus d'éléments au parlement.

Le résultat du vote établit une majorité de 7 voix contre 6 pour le renvoi du postulat au Conseil d'Etat. Aucun rapport de minorité n'est annoncé. La présidente accepte, bien que faisant partie de la minorité, de présenter le rapport de commission.

Lutry, le 4 avril 2008.

La rapportrice :
(Signé) *Alessandra Silauri*

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

Mme Alessandra Silauri, rapportrice : — La commission s'est réunie le 6 mars dernier pour traiter du postulat du groupe libéral demandant une feuille de route pour la législature sur le flux du personnel de l'Etat. A l'issue de la discussion de la commission, j'ai accepté de présenter le rapport, bien que je fasse partie de la minorité de la commission qui a refusé le renvoi du postulat au Conseil d'Etat. Le postulat demande qu'il soit transmis aux députés un tableau récapitulatif faisant état du nombre de postes pour chaque service et des transferts entre les différents services, accompagné des comptes et du budget ; il demande également que cet état des lieux soit complété par des indicateurs comme l'évolution de la démographie, la suppression des tâches ou leur simplification, notamment grâce à la cyberadministration. L'argument principal du postulant consiste à dire que ces informations et ces indicateurs permettraient de prendre des décisions plus justes, au moment des débats sur le budget, et de pouvoir décider de l'opportunité de réduire le nombre de postes de travail. Les indicateurs permettraient de réaliser une analyse prospective et d'obtenir une projection des postes nécessaires pour chaque service. Les membres minoritaires de la commission estiment que le postulat remet en question la séparation des rôles entre l'exécutif et le législatif. Ce n'est clairement pas le rôle du législatif de gérer et de décider de la création des postes de travail. Il ferait, dans ce cas, de la cogestion et le Grand Conseil empiéterait sur le rôle des Commissions de gestion et des finances dont le devoir est de contrôler la bonne exécution des tâches de l'Etat. Une palette d'indicateurs serait nécessaire pour juger, en toute connaissance de cause, des besoins en personnel de tel ou tel service. Par exemple, une indication sur l'évolution du nombre d'habitants ne suffit pas à juger de la pertinence du nombre de postes créés ou supprimés. Le risque de créer une usine à gaz qui, au final, coûterait davantage que ce qu'elle pourrait éventuellement rapporter, est important et réel. Au cours des débats, le postulant a renoncé à demander un tableau comparatif des cinq dernières années ; il accepte que le Conseil d'Etat fasse des propositions au sujet des indicateurs et que ces informations soient fournies au parlement avec les documents du budget 2010 pour pouvoir tenir compte des différents projets informatiques en cours qui faciliteront le traitement des données sur le personnel de l'Etat. La commission, par 7 voix pour et 6 contre, a décidé de renvoyer le postulat au Conseil d'Etat avec les modifications acceptées par le postulant.

La discussion est ouverte.

M. François Brélaz : — En préambule, j'aimerais exprimer une certaine incompréhension et un certain malaise face à la politique du Conseil d'Etat en matière de personnel. En lisant le rapport de gestion 2007, on peut constater que des problèmes de sous-effectifs sont évoqués toutes les dix pages. La Commission de gestion nous rappelle qu'en 2005, elle a déjà soulevé le problème des retards accumulés par le Service de la

population (SPOP). Nous venons d'apprendre que l'Office du tuteur général (OTG) a été renforcé par treize personnes venant soit du département de M. Leuba, soit de l'Ordre judiciaire. Dix-huit personnes appartenant à certains services ont été transférées, en quelques semaines, pour renforcer le SPOP et l'OTG. Par conséquent, on peut se demander quelle était l'occupation de ces employés dans leur précédent service. Fabriquaient-ils des cocottes en papier à longueur de journée ? *(Rires.)* Cela signifie-t-il que les piles de dossiers vont diminuer dans certains services et augmenter ceux que ces dix-huit personnes ont dû quitter ? La surcharge de l'OTG a déjà été dénoncée dans des audits du Contrôle cantonal des finances en 2002, 2006 et 2007. A quoi servent donc la Commission de gestion et le Contrôle cantonal des finances si leurs observations sont ignorées par le Conseil d'Etat ? Je cite un extrait du rapport de la Commission de gestion : «iI est peut-être utile de rappeler que c'est l'Administration vaudoise qui est au service des citoyens et des communes et non l'inverse.» Ma conclusion sera double. D'une part, je demande au Conseil d'Etat de procéder aux réglages nécessaires dans la dotation du personnel de ses services d'ici la discussion sur le budget en décembre 2009, le cas échéant de demander le personnel nécessaire. D'autre part, le postulat souhaitant avant tout une diminution des postes de travail, ce qui me semble malvenu, je suis favorable à son classement.

Mme Florence Golaz : — La brochure du budget répond déjà aux deux questions posées ; elle renseigne sur les départs et arrivées, service par service, et sur les transferts de postes, département par département. Il reste la troisième question, celle demandant une projection du nombre de postes en fonction de certains critères. Certains d'entre eux — comme le critère démographique — ne sont pas toujours pertinents ; le volume de dossiers à traiter n'est pas forcément proportionnel à la population. La proposition de mise à disposition d'un tableau de bord peut sembler séduisante, mais le risque, évoqué en commission, est la cogestion. Notre rôle est d'accorder au gouvernement, par le biais du budget, une autorisation de dépenser ; il ne s'agit pas de contrôler le réglage fin au niveau de l'affection des moyens et des effectifs. Le Grand Conseil procède à ce contrôle uniquement sur l'année écoulée au travers de sa Commission de gestion. L'idée sous-jacente, déjà évoquée lors du développement du postulat, est la réduction et la suppression de postes. La question de l'adéquation entre la dotation en personnel et les missions des services de l'Etat doit être posée. Celle-ci une fois réglée, les missions des services de l'Etat pourront être réalisées avec professionnalisme et efficience. La dotation est davantage liée à la complexité des différentes tâches qu'aux critères évoqués par le postulant. Pour les raisons évoquées et au nom du groupe socialiste, je vous recommande de ne pas renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat.

M. Jean-Marie Surer : — Ce postulat a été déposé dans le cadre du budget 2008, lorsque les libéraux n'avaient pas signé le rapport de minorité UDC et radical et, notamment, dans ce climat de récusation des auxiliaires. Il ne s'agit pas de faire, aujourd'hui, de la cogestion ; le Conseil d'Etat est contrôlé par la Commission des finances. Nous voulons une feuille de route, pour la législature, qui permettra au Grand Conseil d'évaluer clairement les conséquences financières de ses décisions. Prenons l'exemple de la motion Mouquin déposée lors de la précédente législature : quelles ont été ses effets, comment peut-on la suivre, a-t-elle réellement été appliquée par la suite ? Cette feuille de route nous paraît, à nous libéraux, un outil indispensable à la prise d'une décision moderne, rationnelle et responsable du parlement. Ce ne serait pas une usine à gaz, madame Silauri. Cet outil n'est pas compliqué à réaliser. Actuellement, il est difficile de faire la synthèse des chiffres fournis par la grosse brochure du budget. Les commissaires de gauche et Mme Silauri ont dit que, finalement, ce postulat était un guet-apens pour la gauche et que sa vraie intention était la réduction du nombre de postes ; c'est faux ! Ce postulat n'est pas un piège pour la gauche comportant une doctrine néolibérale cachée. Chaque député, chaque syndicat, chaque parti utilisera ces tableaux selon la politique qu'il entend mener. Cela permettra au parlement de travailler et de se battre de manière plus intelligente pour ensuite soutenir ses doctrines. Les libéraux demandent une réponse technique. Si ce postulat est accepté, les libéraux utiliseront ces données pour mener la politique libérale chère à leur cœur, incontestablement. En commission, j'ai accepté de simplifier ce postulat et de travailler sur l'avenir. J'ai renoncé au tableau sur le flux du personnel de l'Etat des cinq dernières années et j'ai accepté, à la demande du président du gouvernement, d'attendre douze mois après la mise en œuvre de DECFO-SYSREM. Ainsi, nous aurons des tableaux pour le budget 2010, je l'espère. Au cas où le parlement refuse ce postulat, malgré ces deux concessions faites en commission, on peut s'attendre, à nouveau, à des méthodes à la hache et peu élégantes ; elles ne feraient pas honneur au parlement. Je vous prie d'accepter ce postulat modifié.

M. Jean-Michel Favez : — M. Brélaz a tout à fait raison de soulever les gros problèmes de personnel que l'on rencontre à l'OTG ainsi qu'au SPOP. Ces problèmes ont déjà été, à maintes reprises, signalés à la Commission de gestion. La solution annoncée, récemment, par M. le conseiller d'Etat Leuba, pour doter notamment l'OTG d'un nombre important de personnels, pose certaines questions que M. Brélaz a déjà relevées. D'autres services

vont-ils être prétérités par ce transfert de personnel ? Je ne pense pas que la marge de manœuvre soit telle qu'elle permette aux personnes de faire des cocottes en papier tout au long de la journée. D'autres services vont souffrir de manière importante des moyens qui leur sont retirés. D'autres encore au sein de l'Etat souffrent d'une manière extrêmement importante de la motion Mouquin demandant la suppression de trois cents postes. En commission, on observe, jour après jour, de nouvelles démonstrations de ce type, suite à des postulats ou à des motions libérales, — par exemple, sur l'aménagement du territoire. Monsieur Brélaz, le groupe socialiste a, à de nombreuses reprises, au moment du budget, mis en évidence ce problème et a déposé de nombreux amendements pour doter l'OTG et le SPOP de nouvelles forces. Je n'ai pas le souvenir que le groupe UDC ni M. Brélaz aient soutenu les amendements socialistes sur ce sujet ; je ne me souviens pas non plus que le chef actuel du département en question, M. Leuba, les ait soutenus lorsqu'il était député. Mais je me souviens très bien combien il les avaient combattus. Je constate aujourd'hui qu'il doit empoigner des problèmes qu'il a lui-même contribué à créer lorsqu'il était député.

M. Pierre Grandjean : — Les coûts de fonctionnement de l'Etat sont, pour une part considérable, représentés par les salaires des collaborateurs de cet important employeur qu'est le canton. Souvenez-vous de la peine que nous avons eue, au moment de l'adoption du budget, à nous y retrouver parmi les plus, les moins, les transferts, les régularisations de postes temporaires, j'en passe et des meilleures. Au nom du groupe radical, pour plus de clarté et dans le but que le parlement puisse disposer d'un outil d'aide à la décision plus performant, je vous invite à renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat.

M. Olivier Gfeller : — Les chiffres demandés par le biais de ce postulat sont déjà maîtrisés par les services. La Commission des finances peut, à tout moment durant son travail ou lors de l'élaboration du budget, les demander et réclamer des précisions. En rapport avec ce qui a été dit précédemment, je me demande s'il s'agit de critiques émises sur le travail de la Commission des finances ou vis-à-vis du conseiller d'Etat en charge des finances. En commission, j'ai reçu toutes les garanties d'une gestion sérieuse. Il n'y a donc pas de raison d'accepter ce postulat qui n'apporterait rien de nouveau. M. Surer a prétendu que la gauche se méfierait d'un piège. En effet, c'est vous, monsieur Surer, qui avez suscité cette méfiance. Je me souviens que, dans la discussion en plénum, lors du dépôt de ce postulat, des déclarations ont été faites, comme : «On va continuer comme cela à réduire des postes». Monsieur Surer, j'ai été surpris par votre menace d'utiliser des méthodes à la hache, si le parlement refuse le postulat. Vous êtes libre durant le travail de la Commission des finances, par le biais de vos commissaires, de demander des chiffres et de déposer des amendements ; mais ce postulat n'apportera pas grand-chose. Je vous demande de faire confiance au Conseil d'Etat et à la Commission des finances.

Mme Monique Weber-Jobé : — Mon intervention rejoint les propos de M. Gfeller. Je trouve que le débat ne rend pas justice au travail de la Commission des finances. En effet, lors de l'examen du budget, les commissaires interrogent les services et chaque poste, en plus ou en moins, est discuté, inventorié et documenté. Cela apparaît dans le rapport. Je m'étonne que le groupe libéral, qui devrait bien connaître le travail de la Commission des finances, passe sur ce sujet très rapidement. Nous avons toute l'information à disposition. Il s'agit d'une matière complexe ; il est nécessaire d'examiner chaque poste avec beaucoup d'attention et c'est ce que fait la Commission des finances. D'ailleurs, nous avons parfois préavisé pour des postes en plus ou en moins, après avoir fait cet examen avec beaucoup de précaution. La Commission des finances vient de travailler sur le rapport Démarche pour le réexamen du fonctionnement et des prestations de l'Etat (DEFI), qui est le rapport conclusif de tous les éléments apparus dans ce projet ; nous y sommes très attentifs, même lorsque ce n'est pas le moment de discuter du budget.

M. Jean-Michel Dolivo : — La feuille de route demandée par les libéraux est la garantie du déraillement en matière d'emploi et de postes de travail dans les différents services. Les libéraux ne s'en cachent pas. Ils veulent pouvoir faire de la taille aux ciseaux et, le cas échéant, ils menacent de le faire à la hache ! Il s'agit d'un objectif politique destiné à réduire le personnel de la fonction publique, alors que des réductions importantes ont déjà été effectuées ces dernières années ; le travail devient difficile dans ces services pour les employés comme l'accès à l'ensemble des prestations pour les usagers. C'est la raison pour laquelle le Groupe A gauche toute ! refusera le renvoi de ce postulat au Conseil d'Etat.

Mme Béatrice Métraux : — Je remercie M. Brélaz pour ses questions intéressantes. C'est inacceptable de dire que les fonctionnaires font des cocottes en papier. Je déclare mes intérêts : je suis secrétaire générale de la Fédération des sociétés de fonctionnaires vaudois (FSF) ; par conséquent, je peux dire que les gens que je défends travaillent et qu'ils ne font pas de cocottes en papier, monsieur Brélaz ! Je constate que les chiffres demandés par le groupe libéral se trouvent dans les documents budgétaires fournis par le Conseil d'Etat. L'acceptation de ce postulat comporte bien un risque de cogestion. On connaît l'amour de ce Grand Conseil

pour la fonction publique et les syndicats, que je représente ici, craignent que des coupes sombres soient faites dans le personnel. C'est la raison pour laquelle je vous invite à refuser ce postulat.

M. Guy-Philippe Bolay : — En tant que commissaire libéral aux finances, je me sens interpellé. Non, monsieur Dolivo ! Non, madame Métraux ! L'objectif des libéraux n'est pas de couper dans les effectifs. Leur objectif est de pouvoir suivre l'évolution du personnel cantonal. Pour faciliter le travail — la Commission des finances en a longuement parlé lors de l'examen du budget 2008 — il est souhaitable de présenter l'évolution des effectifs sous la forme de tableaux précisant, clairement, les différents départs et arrivées, avec l'information sur la provenance et la destination du personnel.

Lors du dernier exercice, nous avons constaté que ces tableaux étaient présentés de manière différente d'un département à l'autre. Le souhait des libéraux est de présenter les choses sur la forme d'un tableau comparable d'un département à l'autre ; cela permettrait à notre Grand Conseil de mieux suivre l'évolution du personnel cantonal.

M. Eric Walther : — Je souhaite répondre à M. Brélaz. La Commission des finances et le Grand Conseil avaient constaté que les services de M. Leuba étaient sous-dotés, notamment au niveau de l'OTG. M. Leuba n'a pas déplacé du personnel parce qu'il y avait trop de personnes dans un service, mais parce qu'il en manquait dans un autre.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Comme Mme Métraux, j'en appelle au respect de la fonction publique, monsieur Brélaz. Tout ne peux pas être dit sous n'importe quelle forme. Lorsqu'on souhaite relever quelque chose qui ne va pas, on le fait avec dignité et respect. Je suis attaché au poids des mots.

En ce qui concerne les questions touchant l'OTG, je vous informe qu'il s'agit d'une demande de renfort provisoire émanant de M. Leuba. Le Conseil d'Etat a accepté cette demande pour l'année 2008. Pour l'année 2009, les postes ne seront pas traités sous la même forme et un réexamen sera effectué dans le cadre de la procédure budgétaire. De plus, dans le cadre de l'OTG, il y a un transfert d'activité de l'Ordre judiciaire vaudoise (OJV). Le commandement hiérarchique revient dans le giron de l'Etat. Le Conseil d'Etat a confié l'OTG à M. Leuba. Dans le cadre du projet de budget 2008, traité par le parlement en décembre dernier, le Conseil d'Etat a dit clairement que, courant 2008, soit à partir de 2009, une demande de renfort provisoire, voire une compensation et un renforcement de poste, serait faite, après examen attentif de l'OTG. Par rapport à ce que nous avons annoncé, la demande a été faite, au travers du message de M. Leuba. Dans le cadre de l'examen du projet du budget, vous pourrez accorder, ou non, des postes supplémentaires pour cette activité, qui a été reprise et réorganisée après un examen attentif des procédures de travail. En plus des audits effectuées par le Contrôle cantonal des finances (CCF) et antérieurement par l'Unité de conseil et d'appui en management et organisation (UCA), le Conseil d'Etat souhaite également approfondir certains processus de travail, au niveau de l'OTG, pour obtenir un service en lien et en phase avec les attentes de notre population.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend en considération le postulat par 58 voix contre 55 et 6 abstentions.

L'appel nominal est demandé.

Al'appel nominal, le Grand Conseil prend en considération le postulat par 61 voix contre 60 et 4 abstentions.

Ont voté oui : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, Anne Décaillet, Michel Desmeules, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Daniel Mange, Michel Mouquin, Jacques Perrin, Philippe Reymond, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Régis Courdesse, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Dominique Kohli, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Patrick de Preux, Pierre Rochat, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Raphaël Abbet, Michaël Buffat, André Delacour, Fabienne Despot, Armand Rod, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Bertrand Clot. (61)

Ont voté non : Serge Melly, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Anne Décosterd, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Catherine Roulet, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Michel Cornut, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz,

Nicolas Mattenberger, Stéphane Montangero, Lise Peters, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen, François Brélaz, Lucas Girardet, André Chatelain, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (60)

Se sont abstenus : Maximilien Bernhard, Jaqueline Bottlang-Pittet, Jérôme Christen, Mario-Charles Pertusio. (4)

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Pierre Grandjean – DECFO-SYSREM : Est-ce qui perd, gagne ? Ou est-ce l'inverse ? (08_INT_048)

Débat

M. Pierre Grandjean : — DECFO-SYSREM n'est définitivement pas simple à comprendre ; mes expériences professionnelles m'ont convaincu que tous les systèmes de rémunération et de classification des différents métiers d'une entreprise sont inévitablement compliqués. C'est le cas pour l'Etat de Vaud qui a souhaité tenir compte de ses propres particularités. Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses tout en l'invitant à faire un effort supplémentaire de vulgarisation, afin de convaincre chacun que la nouvelle classification des fonctions et la nouvelle politique salariale de l'Etat — accompagnée d'un financement de 80 millions alloués pour que l'ensemble des contrats atteigne le salaire cible, déterminé selon les paramètres du nouveau système — représente une importante contribution supplémentaire du canton en faveur de ses collaborateurs. Je souhaite donc vivement que les négociations, actuellement en cours, aboutissent à un accord et que la petite minorité d'activistes, qui mène un combat d'arrière-garde néfaste à la cause de la fonction publique *(protestations)*, n'occupe plus la une de nos quotidiens.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Michel Favez : — M. Broulis remettra certainement les pendules à l'heure. Je trouve que les propos de M. Grandjean, «avenir du parti radical», sont inadmissibles. Lorsque de fidèles employés de la fonction publique, qui se donnent beaucoup pour elle, risquent de perdre 500'000 francs sur une carrière au niveau de leur salaire, ce n'est pas un combat d'arrière-garde que d'essayer d'obtenir des conditions un peu différentes. Je vous invite à la modération dans vos propos, monsieur Grandjean. DECFO-SYSREM n'est pas facile à comprendre et je vous propose de plonger dans ce système de manière à ce que vous le compreniez mieux.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — J'ai entendu, de la part de M Grandjean, des propos plutôt encourageants pour le Conseil d'Etat. Toutefois, je dois corriger le tir au sujet des 500'000 francs. Monsieur Favez, je ne connais aucune fonction à l'Etat qui perd 500'000 francs. Il est vrai que le système est ultra complexe. Le Conseil d'Etat sait qu'il faudra beaucoup de temps pour le mettre en œuvre. Le système ne fait pas perdre 500'000 francs aux fonctions puisque, dans le cadre du système initial, la fonction la plus prétéritée se situait vers 300'000 francs. Des éléments accompagneront ce projet ; je ne peux qu'encourager le parlement à nous aider à le réaliser. Le projet DECFO-SYSREM ne pourra pas se faire qu'à sept, nous aurons besoin de vous. Il se fera sur de nombreuses années avec l'appui du Grand Conseil et il devra être vulgarisé, compris par tout un chacun. J'en appelle au respect mutuel, — c'est déjà suffisamment compliqué et technique —, afin que nous puissions accompagner durablement et intelligemment cette réforme utile au bien-être de notre communauté et fonction publique vaudoises.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Martinet pour des autorités politiques mobilisées face à la désertification de la presse d'information et d'opinion (05_INT_313)

Débat

M. Philippe Martinet : — Il s'agit d'un sujet masochiste pour les députés qui critiquent la presse, alors qu'ils en ont besoin. J'avais déposé cette interpellation, il y a presque trois ans, au moment de la sortie des journaux gratuits ; je m'inquiétais de la possibilité pour des lecteurs de se forger une opinion sur la péréquation intercommunale ou autres sujets complexes — dont nous débattons — traités par-dessus la jambe et en six lignes dans ces journaux. Les journalistes n'ont, visiblement, pas la formation nécessaire pour traiter ces sujets. Le Conseil d'Etat se veut rassurant ; il affirme même que la pluralité nécessaire à la formation de l'opinion et de la démocratie est «garantie». On peut constater que même en période de haute conjoncture depuis deux ans et demi, que la plupart des médias perdent de l'argent. Cela signifie que, si les recettes provenant de la publicité diminuent et que les journaux se trouvent en difficultés financières, il faudra se faire du souci pour la pluralité de la presse. Aujourd'hui, nous sommes en présence d'un contre-exemple : le quotidien *Le Temps,* d'un niveau assez élevé, qui parvient à couvrir ses coûts. Globalement, la presse dans laquelle les sujets complexes sont traités sur un plus grand nombre de lignes souffre ; cela deviendra inquiétant en cas de ralentissement économique. Je regrette donc que le Conseil d'Etat s'en remette simplement à la loi sur la poste — au niveau fédéral — pour aider les journaux. A travers le contrôle des conditions de travail — puisque le Conseil d'Etat a une mission à ce niveau — il aurait pu s'assurer que les personnes rédigeant dans les journaux gratuits soient formées et que les conditions soient correctes. Nous avons des instituts universitaires et un centre de formation des journalistes. Le Conseil d'Etat aurait pu solliciter une étude pour savoir si le droit constitutionnel de forger son opinion est toujours garanti ou s'il n'y a pas une érosion de la possibilité pour chacun de recevoir une information complète. La démocratie nécessite une information de qualité. Face à la complexité des sujets, je regrette cette position velléitaire.

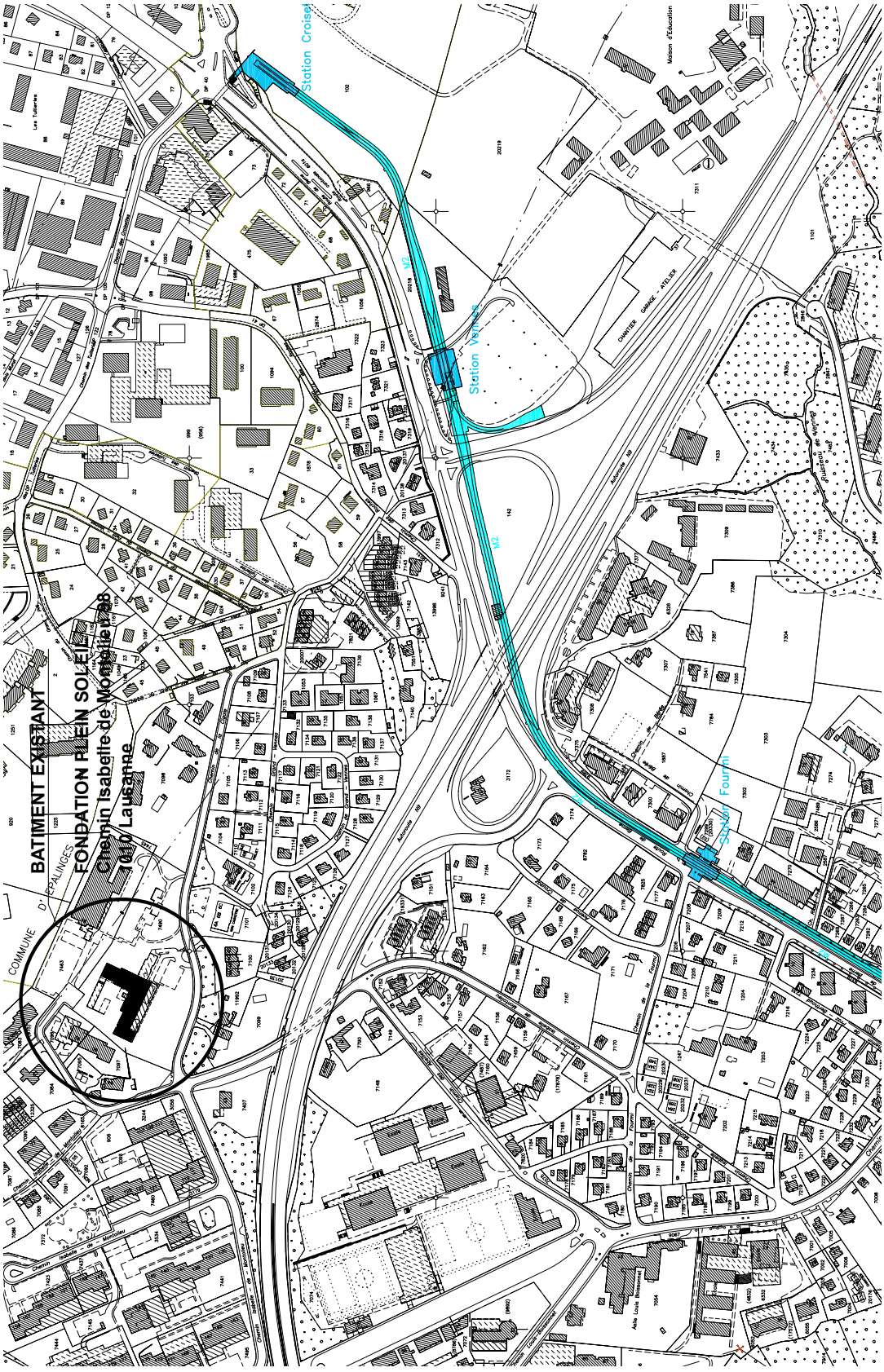
M. Laurent Ballif : — J'attire l'attention de M. Martinet sur le fait qu'en plus des recettes publicitaires, il existe un autre type de recettes représentant un apport important : il s'agit des communiqués publics et communiqués officiels des communes. Par exemple, les communiqués — publications, avis d'enquête, recherche de personnel, etc. — de la Commune de Vevey représentent 80'000 francs par année. Les communes ont la possibilité de soutenir un journal par ce biais. Le canton joue sur les mots de manière désagréable ; nous l'avons consulté pour savoir s'il était possible de soutenir un journal local en faisant paraître nos publications officielles. Il a répondu que la loi prévoyait qu'un journal, selon sa racine latine, paraissait tous les jours. Cette réponse me paraît absurde et je souhaite vivement que l'avis de droit du Service de justice, qui nous a été transmis, ne soit pas le seul de son espèce ; ainsi, nous pourrons réfléchir d'une manière un peu plus cohérente à ce sujet. Il est évident qu'il n'est pas envisageable, pour toutes les communes qui souhaitent soutenir un journal local, d'avoir une publication quotidienne. Une publication hebdomadaire ou bihebdomadaire pourrait être parfaitement acceptable pour la parution des avis officiels. Actuellement, lorsque la question est posée au canton, ce dernier répond négativement.

La discussion est close.

Cet objet est traité.

La séance est levée à 17 heures.

Annexe à l'objet (78)



canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

RC-POS
(08_POS_038)

Annexe à l'objet (08_POS_038)

RAPPORT DE LA COMMISSION

chargée d'examiner l'objet suivant

Postulat Vassilis Venizelos et consorts visant à dégager les conditions favorables aux fusions de communes volontaires

La commission s'est réunie le 21 avril 2008 à la salle des conférences du Château cantonal à Lausanne. Elle était composée de Mmes Jacqueline Bottlang-Pittet, Anne Décaillet, Anne-Marie Depoisier, Béatrice Métraux, de MM. François Debluë, Philippe Modoux, Philippe Randin, Gil Reichen, Jean-Marc Sordet, Vassilis Venizelos et Jean-Robert Yersin, premier membre nommé, qui a été confirmé dans la fonction de président-rapporteur.

Assistent également à la séance M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat, chef du Département de l'intérieur (DINT) accompagné de MM. Eric Golaz, chef du service des communes et des relations institutionnelles (SeCRI) et Jean-Vincent Rieder, adjoint, responsable des affaires communales au SeCRI. Ce dernier a rédigé les notes de séance et nous l'en remercions.

.

Les objectifs du postulat

On constate que les limite administratives communales ne correspondent plus au vécu quotidien de leurs résidents, que de nombreuses communes ont de la peine à assumer les tâches qui leur sont imparties, notamment en matière d'aménagement du territoire et qu'il devient difficile de trouver des syndics et conseillers municipaux. Les communes risquent ainsi de perdre du pouvoir. Pour les revivifier, il faut les inciter à fusionner jusqu'à atteindre une taille optimale. Malheureusement, si ce constat est largement partagé, on n'observe qu'un faible taux de réussite sur le terrain. Il serait donc opportun d'analyser les raisons de cette situation, notamment celles des échecs enregistrés, d'envisager si de nouvelles dispositions pourraient amener à une plus grande réussite et de connaître les intentions du Conseil d'Etat en la matière. Il n'est en aucun cas question de promouvoir des méthodes coercitives ou de vouloir des fusions pour le seul principe de la fusion. Les propositions doivent émaner des communes et le rôle du canton est de favoriser et stimuler de telles démarches puis d'accompagner les communes pour la réalisation des leurs projets.

.

Position du Conseil d'Etat

M. Leuba précise que les préoccupations du postulant sont partagées par le Conseil d'Etat et rappelle que l'encouragement de fusions de communes constitue une des mesures du programme de législature 2007-2012. Dans ce sens, il peut affirmer que les efforts ne sont pas ménagés pour promouvoir les fusions des communes. Il fait savoir que depuis son entrée en fonction en juillet 2007, il s'est personnellement déplacé à plusieurs reprises à l'invitation de municipalités de communes désirant fusionner et qu'il entend poursuivre dans cette voie et se rendre partout où sa présence sera

sollicitée dans le cadre de l'engagement de communes dans un projet de fusion.

M. Leuba ne partage pas la vision pessimiste du postulant. A cet égard, il fait remarquer que jamais, dans ce canton, on n'a autant parlé de fusions qu'aujourd'hui. Outre les communes d'Assens et de Malapalud dont la fusion devrait entrer en vigueur au 1er janvier 2009, 56 communes sont actuellement engagées dans des projets de fusion pour lesquels les services concernés de l'administration cantonale ont été approchés. Les annexes 1 et 2 recensent les fusions effectives et les projets en cours. Quelque 40 autres communes sont ou ont été une fois ou l'autre impliquées dans une phase de réflexion (voir annexe 3).

M. Leuba nous a également informés que, à la suite d'une rencontre avec les délégués du projet de fusion des 12 communes autour de Granges-près-Marnand (Valbroye), il a promis de présenter avant l'été au Grand-Conseil un EMPL modifiant l'article 14 de la loi sur les fusions de communes (LFusCom). Cet article stipule en effet que, pour les premières élections des autorités de la nouvelle commune, la convention de fusion peut prévoir que chaque commune fusionnante forme un cercle électoral. Toutefois, dans le cadre d'une fusion d'un grand nombre de communes, une meilleure représentativité serait assurée pour l'élection de la municipalité (dont le nombre de membres ne peut légalement excéder 9), si la loi prévoyait la possibilité de créer des arrondissements électoraux composés de plusieurs communes. Dans l'exemple ci-dessus, les délégués aimeraient former 3 cercles de 4 communes.

Pour le chef du DINT, les freins aux projets de fusion de communes ne relèvent pas du cadre légal ; ce qui pèse le plus auprès des citoyens d'une commune, c'est le fait qu'en fusionnant, il y la perte des armoiries et de la bourgeoisie. Le deuxième élément touche au taux d'impôt qui peut être considérablement différent entre les communes qui fusionnent. Cependant, M. Leuba précise que, au regard de son expérience acquise sur le terrain, aucune fusion n'est motivée par la question d'un gain financier. Ce qui est attendu d'une fusion, c'est plutôt la création ou l'augmentation de compétences communales dans des domaines comme la politique sociale ou l'aménagement du territoire.

En résumé, M. Leuba ne croit pas que la politique actuelle du Conseil d'Etat en matière d'incitation de fusion manque d'outils. Ces instruments existent. Ils sont trop jeunes pour les changer maintenant. Il faut toutefois continuer à les promouvoir et intensifier l'effort du Conseil d'Etat dans son engagement sur le terrain.

.

Discussion générale

La discussion a également porté sur le rôle des associations de communes qui permettent à de nombreuses communes d'assurer des tâches qu'elles ne pourraient pas ou plus effectuer seules. Cependant, certaines en arrivent ainsi à devenir des coquilles vides dont le pouvoir se résume à élire des délégués dans ces différentes associations. Il est précisé que l'appartenance à ces groupements ne constitue en aucun cas un obstacle à une fusion, que celle-ci regroupe ou non l'ensemble des communes de l'association.

Les possibilités offertes par les fractions de commune ont également été évoquées mais il semble bien que ce fractionnement ne constitue plus qu'un vestige limité à quelques cas particuliers et ne présente pas, en l'occurrence, une solution d'avenir.

Bien consciente que la réponse à ce postulat ne pourra pas apporter des réformes fondamentales et qu'en la matière il faut laisser un peu de temps au temps, une très large majorité de la commission s'est prononcée en faveur du renvoi au Conseil d'Etat pour rapport. Il importe en effet de ne pas laisser retomber le soufflé et de poursuivre avec conviction l'effort d'information et d'incitation. Notre canton est en retard sur ce dossier et cette situation est péjorante pour l'efficience des politiques cantonales et communales. Les prérogatives communales ne pourront être maintenues, voire augmentées, que si ces dernières se montrent aptes à les assumer de manière suffisante.

.

Par 10 voix pour, avec 1 abstention, la commission vous recommande donc de renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat.

Annexes : Ment.

_____

.

Yverdon-les-Bains, le 18 mai 2008.

Le rapporteur :
(Signé) *Jean-Robert Yersin*

Service des communes et des relations institutionnelles (SeCRI)
Secteur des affaires communales

Annexe n°1

Inventaire des fusions de communes effectives

État : avril 2008

Communes	Nom de la nouvelle commune	Date d'entrée en vigueur de la fusion
Lavey Morcles	Lavey-Morcles	1852
Bussy-sur-Morges Chardonney-sur-Morges	Bussy-Chardonney	1er avril 1961
Montreux-Châtelard Montreux-Planches	Montreux	1er janvier 1962
Romainmôtier Envy	Romainmôtier-Envy	1er janvier 1970
Villars-Lussery Lussery	Lussery-Villars	1er janvier 1999
Champmartin Cudrefin	Cudrefin	1er janvier 2002
La Rogivue Maracon	Maracon	1er janvier 2003
Rovray Arrissoules	Rovray	1er janvier 2005
Rossens Sédeilles Villarzel	Villarzel	1er juillet 2006
Avenches Donatyres	Avenches	1er juillet 2006
Donneloye Mézery-près-Donneloye Gossens	Donneloye	1er janvier 2008

canton de vaud

Service des communes et des relations institutionnelles (SeCRI)
Secteur des affaires communales

Annexe n°2

Inventaire des projets de fusion de communes en cours

État : avril 2008

Communes	District	Etat d'avancement
Assens Malapalud	Gros-de-Vaud	Fusion acceptée le 24 février 2008 par le corps électoral Entrée en vigueur de la fusion prévue au **1er janvier 2009**
Cerniaz Champtauroz Combremont-le-Grand Combremont-le-Petit Dompierre Granges-près-Marnand Henniez Marnand Sassel Seigneux Treytorrens Villars-Bramard	Broye-Vully	Convention en discussion Entrée en vigueur de la fusion envisagée pour le **1er janvier 2010**
Cully Epesses Grandvaux Riex Villette	Lavaux-Oron	Relance du projet de fusion refusé le 25.02.2005 par le corps électoral Nouveau scrutin populaire envisagé dans le courant 2009 et entrée en vigueur de la fusion envisagée au **1er janvier 2011**

Lucens Oulens-sur-Lucens	Broye-Vully	Rédaction d'un projet de convention Entrée en vigueur de la fusion envisagée au **1er juillet 2011**
Bellerive Chabrey Constantine Cudrefin Montmagny Mur Vallamand Villars-le-Grand	Broye-Vully	Rédaction d'un projet de convention Entrée en vigueur de la fusion envisagée au **1er juillet 2011**
Dommartin Naz Poliez-le-Grand Sugnens	Gros-de-Vaud	Elaborations des propositions par les groupes de travail Entrée en vigueur de la fusion envisagée au **1er juillet 2011**
Eclagnens Goumoens-la-Ville Goumoens-le-Jux Penthéréaz	Gros-de-Vaud	Elaborations des propositions par les groupes de travail Entrée en vigueur de la fusion envisagée au **1er juillet 2011**
Bettens Bioley-Orjulaz Oulens-sous-Echallens St-Barthélemy	Gros-de-Vaud	Elaborations des propositions par les groupes de travail Entrée en vigueur de la fusion envisagée au **1er juillet 2011**
Montaubion-Chardonney Peney-le-Jorat Poliez-Pittet Sottens Villars-Tiercelin Villars-Mendraz	Gros-de-Vaud	Rencontres intermunicipales Préparation d'un préavis d'intention des municipalités aux des organes délibérants

Bussigny-sur-Oron Châtillens Essertes Chesalles-sur-Oron Ecoteaux Les Tavernes Les Thioleyres Maracon Oron-la-Ville Oron-le-Châtel Palézieux Vuibroye	Lavaux-Oron	Rencontres intermunicipales Sondage favorable auprès du corps électoral en mai 2007

Service des communes et des relations institutionnelles (SeCRI)
Secteur des affaires communales

Annexe n°3

Inventaire des projets de fusion de communes

(non déclarés officiellement au SeCRI)
État : avril 2008

Cette liste est établie sur la base d'informations recueillies de manière inofficielles (articles de presse, site Internet des communes, etc). Les critères d'exhaustivité et d'exactitude ne sauraient dès lors être attribués à cette lite, dès lors que les communes concernées ou impliquées dans un processus de fusion n'ont aucune obligation de prendre contact officiellement avec les services de l'Etat avant de disposer d'un projet définitif de convention de fusion.

Communes	District	Etat d'avancement
Agiez Bofflens Bretonnières Croy Juriens La Praz Premier Romainmôtier-Envy Vaulion	Jura-Nord vaudois	Phase de réflexion

Bullet Mauborget Sainte-Croix	Jura-Nord vaudois	Rencontres intermunicipales
Les Thiolleyres Puidoux	Lavaux-Oron	Phase de réflexion
Colombier Echichens Monnaz Saint-Saphorin	Morges	Préavis concernant l'étude de faisabilité accepté par les organes délibérants
Echandens Denges Lonay Préverenges	Morges	Phase de réflexion
Cossonay La Sarraz Penthalaz	Morges	Phase de réflexion
Bogis-Bossey Chavannes-de-Bogis Chavannes-des-Bois Commungny Coppet Crans-près-Céligny Founex Mies Tannay	Nyon	Préavis concernant l'étude de faisabilité accepté par les organes délibérants Sondage d'opinion auprès de la population en mars 2008 (résultats pas encore connus)
Chéserex Gingins	Nyon	Rencontres intermunicipales
Chardonne Corsier Corseaux Jongny	Riviera-Pays-d'Enhaut	Phase de réflexion

Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

N° 40

Séance du mardi 17 juin 2008

Présidence de Mme Anne Baehler Bech, présidente

Sommaire

Dépôts

Interpellations 484

Résolution 484

Communications

Livre offert aux députés par le Musée et jardins botaniques cantonaux 484

Modification de l'ordre du jour – Report du point 14 484

Demande de mise à l'ordre du jour au sens de l'article 84 alinéa 3 LGC 485

Interpellation Olivier Epars pour savoir si le canton contribue à l'amélioration de la production des ordinateurs sur la base des critères du développement durable (08_INT_101)

Développement – texte déposé 485

Développement en plénum 485

Interpellation Claude Schwab - De l'étude, de la prévention et du traitement des pathologies liées au jeu (08_INT_102)

Développement – texte déposé 486

Développement en plénum 487

Interpellation Jean Christophe Schwaab et consorts : le Conseil d'Etat se sert-il du travail temporaire pour contourner la loi sur le personnel de l'Etat ? (08_INT_103)

Développement – texte déposé 487

Développement en plénum 488

Interpellation Yves Ferrari – Une réflexion commune Vaud-Genève (08_INT_104)

Développement – texte déposé 488

Développement en plénum 489

Exposé des motifs et projet de décret accordant à la Fondation Plein Soleil la garantie de l'Etat de Vaud et la prise en charge du service de la dette sur un emprunt de CHF 24'500'000.- au titre de la participation de l'Etat pour financer la 1ère étape de construction de son nouveau bâtiment pour héberger des handicapés physiques atteints de maladies neurologiques ainsi que la garantie de l'Etat pour l'emprunt complémentaire de CHF 2'200'000.- à contracter jusqu'au versement complet de la subvention de l'OFAS (78)
Deuxième débat *489*

Résolution Philippe Martinet concernant le projet Plein Soleil (EMPD 78 de mai 08) (08_RES_009)
Développement – texte déposé *492*
Développement en plénum *493*

Intervention personnelle de Mme Cesla Amarelle, députée
Infiltration du mouvement altermondialiste Attac *493*

Motion Alexis Bally et consorts – Financement de la gestion des déchets par les communes (08_MOT_042)
Développement – texte déposé *494*
Développement en plénum *495*

Demandes de grâce de J.-S. et C. F. S. – rapports écrits (GC 70) 496

Réponse du Conseil d'Etat aux observations de la Commissions de gestion – Année 2007 GC 62)
Rapport de la commission *496*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *496*

Postulat Grégoire Junod et consorts demandant au Conseil d'Etat de mettre fin à la dégradation des conditions de préretraite du personnel de l'Etat de Vaud, en particulier pour les petits revenus (07_POS_034)
Développement – texte déposé *515*
Développement en plénum *516*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Stéphane Montangero – Vaud, champion d'Europe de la traite d'êtres humains ? (08_INT_040)
Débat *524*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Martinet et consorts intitulée : «Pour que les promesses du Gouvernement en matière de taxes écologiques soient tenues» (07_INT_031)
Débat *524*

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil relatif au postulat Dominique Kohli et consorts demandant au Conseil d'Etat de se déterminer sur les études mettant en cause la pédagogie constructiviste en vigueur dans l'Ecole vaudoise (60)
Rapport de la commission *525*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *527*

Annexe à l'objet (07_POS_034) 530

Annexe à l'objet (GC 62) 532

La séance est ouverte à 10 h 30.

Séance du matin

*Sont présent-e-s :*Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Cesla Amarelle, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Régis Courdesse, François Debluë, Anne Décaillet, Anne Décosterd, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Lucas Girardet, Félix Glutz, Olivier Golaz, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Nicole Jufer Tissot, Susanne Jungclaus Delarze, Pierre Kaelin, Olivier Kernen, Dominique Kohli, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Michel Mouquin, Rémy Pache, Anne Papilloud, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Mario-Charles Pertusio, Lise Peters, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Gil Reichen, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Nicolas Rochat, Armand Rod, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Hans Rudolf Kappeler, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Jean-Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Pierre Volet, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (137)

Sont absent-e-s : 13 députés.

Dont excusé-e-s : Mmes Christa Calpini, Tinetta Maystre, Sylvie Villa et M. Jean-Pierre Gaudard. (4)

Séance de l'après-midi

*Sont présent-e-s :*Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Cesla Amarelle, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Régis Courdesse, François Debluë, Anne Décaillet, Anne Décosterd, André Delacour, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Lucas Girardet, Julien Glardon, Félix Glutz, Olivier Golaz, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Rémy Jaquier, Nicole Jufer Tissot, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Dominique Kohli, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Michel Mouquin, Rémy Pache, Anne Papilloud, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Mario-Charles Pertusio, Lise Peters, Jean-Yves Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Nicolas Rochat, Pierre Rochat, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Hans Rudolf Kappeler, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Jean-Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Pierre Volet, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen.(139)

Sont absent-e-s : 11 députés.

Dont excusé-e-s : Mmes Christa Calpini, Edna Chevalley, Sylvie Villa et MM. Jean-Pierre Gaudard, Pierre Kaelin et Jean-Yves Pidoux. (5)

Dépôts

Interpellations

En vertu de l'article 116 de la loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Concernant le service civil et demandant à ce qu'il soit valorisé aussi dans notre canton.

Lausanne, le 16 juin 2008.

(Signé) *Sandrine Bavaud*

2. Intitulée : Nestlégate - La Police cantonale doit rendre des comptes.

Lausanne, le 16 juin 2008.

(Signé) *Pour le groupe socialiste : Cesla Amarelle ; pour le groupe A Gauche toute ! : Jean-Michel Dolivo ; pour le groupe des Verts : Jean-Yves Pidoux*

3. Intitulée : La législation sur la protection des données est-elle suffisante ?

Lausanne, le 17 juin 2007.

(Signé) *Pour le groupe des Verts : Jean-Yves Pidoux ; pour le groupe A Gauche toute ! : Jean-Michel Dolivo ; pour le groupe socialiste : Cesla Amarelle*

4. Intitulée : Le Nestlégate : Nestlé et Securitas espionnent le mouvement altermondialiste ATTAC.

Lausanne, le 17 juin 2007.

(Signé) *Pour le groupe A Gauche toute ! : Jean-Michel Dolivo ; pour le groupe des Verts : Jean-Yves Pidoux ; pour le groupe socialiste : Cesla Amarelle*

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

Résolution

En vertu de l'article 136 de la loi sur le Grand Conseil, la résolution suivante a été déposée :

Concernant le projet Plein Soleil (EMPD 78 de mai 08).

Lausanne, le 18 juin 2008.

(Signé)
Philippe Martinet

Cette résolution sera développée ultérieurement.

Communications

Livre offert aux députés par le Musée et jardins botaniques cantonaux

La présidente annonce qu'un très beau livre est à la disposition des députés : *L'Herbier peint* Rosalie de Constant. Il est offert par le directeur du Musée et jardins botaniques cantonaux ; un exemplaire est à disposition de chaque député.

Elle remercie le directeur du musée. *(Applaudissements.)*

Modification de l'ordre du jour – Report du point 14

La présidente annonce que, pour des raisons indépendantes de la volonté du Bureau mais d'entente avec la motionnaire et avec Mme la conseillère d'Etat, le point 14 de l'ordre du jour est retiré et qu'il sera remis à l'ordre du jour, vraisemblablement, de la séance suivante ou, au plus tard, le 1er juillet.

Demande de mise à l'ordre du jour au sens de l'article 84 alinéa 3 LGC

Mme Cesla Amarelle : — Au nom de A Gauche toute !, des Verts et du parti socialiste, je demande de pouvoir faire une déclaration.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

Interpellation Olivier Epars pour savoir si le canton contribue à l'amélioration de la production des ordinateurs sur la base des critères du développement durable (08_INT_101)

Développement – texte déposé

Le 20 mai, une émission de la TSR montrait, par l'intermédiaire de plusieurs reportages de qualité effectués en Chine, que les conditions de production d'une majorité des ordinateurs utilisés chez nous sont déplorables. Tant au niveau de la sécurité que de l'hygiène, ces conditions de production sont très éloignées de nos standards européens.

A ce sujet, les associations Pain pour le prochain et Action de carême ont lancé l'année passée une action visant à sensibiliser le public sur ces faits déplorables.

Les employés arrivant souvent tout droit des campagnes sont entassés dans des logements dignes de Zola. Ils sont corvéables à merci et doivent parfois faire un nombre d'heures supplémentaires qui peuvent dépasser 100 h par mois et, la plupart du temps, elles ne sont pas payées ! Dans cette jungle, il y a certaines usines qui produisent de manière un peu plus respectueuse de la personne que d'autres.

On sait également que la plupart des ordinateurs usagés sont renvoyés dans des pays du tiers-monde où ils créent pollution de l'environnement et atteintes à la santé des personnes qui tentent d'y récupérer des métaux précieux.

Notre administration achète chaque année plusieurs centaines d'ordinateurs. Il est donc clair qu'elle est un client intéressant et que, par là, elle pourrait avoir une influence sur la production en exigeant des fournisseurs qu'ils s'inquiètent des conditions de production de leurs ordinateurs.

En conséquence j'ai l'honneur de poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. Lors de ses commandes, le canton a-t-il intégré dans ses critères de choix des fournisseurs le respect des normes de l'OIT sur les conditions de travail ainsi que le respect de critères minimaux en matière de protection de l'environnement ? Si oui, quelles garanties a-t-il pour que cela soit effectivement le cas ? Si oui, est-ce le cas pour tous les départements ? Si non, pourquoi ne l'a-t-il pas fait ?
2. Tous les fournisseurs du canton remplissent-ils les critères énumérés dans la question une ?
3. Les ordinateurs usagés sont-ils réutilisés et recyclés selon les critères du développement durable ? Si oui, comment ? Si non, pourquoi ?

D'avance, je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

La Tour-de-Peilz, le 9 juin 2008.

(Signé) *Olivier Epars*

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, elle est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Claude Schwab - De l'étude, de la prévention et du traitement des pathologies liées au jeu (08_INT_102)

Développement – texte déposé

Au moment où l'opinion publique prend conscience de nombreuses addictions et de leurs conséquences personnelles et sociales (alcool, drogues, tabac, etc.), nous aimerions attirer l'attention sur une pathologie plus cachée et donc moins médiatisée : la pathologie liée aux jeux et particulièrement aux jeux d'argent.

Il ne s'agit pas de diaboliser le jeu, vieux comme le monde et inhérent à la nature humaine, mais de s'interroger sur les mesures prises et à prendre en matière de prévention, d'accompagnement et de soins.

Il faut d'abord constater qu'il est difficile de demander aux entreprises de jeu d'agir spontanément pour lutter radicalement contre le jeu excessif. Les casinos, s'ils offrent la possibilité d'auto-exclusion aux joueurs qui demandent à être protégés contre eux-mêmes, se contentent souvent d'information sur papier glacé, de mesures vestimentaires sélectives et d'interventions pour les cas où un joueur dérangerait d'autres clients.

La Loterie romande, quant à elle, ne rend possible aucune auto-limitation d'accès à des jeux comme le tactilo, où il est possible d'engager de grosses sommes à un rythme accéléré, mais il faut reconnaître que, par la convention qui la fonde, la LoRo est obligée de financer la prévention : *«Les entreprises de loteries et paris versent aux cantons une taxe de 0,5 pour cent du revenu brut des jeux (RBJ) réalisé par les différents jeux sur leurs territoires cantonaux. Les cantons s'engagent à utiliser ces taxes pour la prévention et la lutte contre la dépendance au jeu. Ils peuvent collaborer entre eux à cet effet.» (Art. 18)*

Quant aux loteries internationales, aux offres sur internet et au développement de tripots publics ou privés pour des modes comme le pocker, ce n'est pas de côté-là qu'il faut attendre une contribution quelconque à la prévention et à la lutte contre la dépendance au jeu.

Nous aimerions saluer le travail du Centre du jeu excessif (CJE) dont l'indépendance est aujourd'hui garantie par son insertion dans le cadre du CHUV. Mais ses moyens restent limités, particulièrement dans le domaine de la recherche sur la pathologie du jeu.

Enfin, cette interpellation ne saurait être instrumentalisée dans le cadre des débats et procédures entre la Commission fédérale des maisons de jeu, les Casinos et la Loterie romande.

Aussi, nous avons l'honneur de poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. *Quelles sont les ressources consacrées dans notre canton à la prévention du jeu excessif et à l'accompagnement des joueurs pathologiques ? Y a-t-il en la matière des efforts coordonnés dans le cadre intercantonal ? Quelle évaluation est prévue de ces programmes ?*
2. *Quelles sont les ressources consacrées par les cantons romands à l'évaluation et à la recherche épidémiologique et au calcul des coûts sociaux induits par le jeu pathologique ?*
3. *Le canton peut-il intervenir auprès de la Conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés par la loi sur les loteries et le marché des loteries pour demander une renégociation à la hausse de la taxe sur la dépendance au jeu (Art. 18 de la Convention intercantonale sur la surveillance, l'autorisation et la répartition du bénéfice de loteries et paris exploités sur le plan intercantonal ou sur l'ensemble de la Suisse) ?*
4. *De quelle part disposent le canton et les cantons romands en général dans le cadre des mesures sociales prévues par la loi fédérale sur les jeux de hasard et les maisons de jeu, mesures destinées à «prévenir les conséquences socialement dommageables du jeu ou y remédier» (Art. 14) ?*

5. *Quelle politique d'ensemble est-elle mise sur pied par le canton de Vaud et par les cantons romands pour étudier, prévenir et soigner les pathologies liées au jeu ?*

Nous remercions d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Saint-Légier, le 10 juin 2008.

(Signé) *Claude Schwab*

Développement en plénum

M. Claude Schwab : — Les jeux sont faits et les chiffres sont tombés. L'an dernier, plus de 1 milliard de francs suisses ont été dépensés dans les casinos de ce pays, plus d'un tiers de milliard dans le cadre de la Loterie romande. Il est important de se concentrer non pas sur la guéguerre entre les différents intervenants des jeux mais sur les joueurs qui souffrent. Je n'aimerais pas jouer au Père la Vertu, le jeu est un fait de société, voulu et voté par le peuple. Il est un fait dont la société profite. En effet, certaines retombées aident à combler les lacunes au niveau du financement dans le domaine social et culturel de la part des secteurs privé et public. Mais le jeu est aussi un fait dont la société pâtit, il peut être une drogue au même titre que l'alcool, le tabac ou les psychotropes. Simplement, le jeu — ou la pathologie liée au jeu — est moins médiatisé.

C'est une excellente idée que de promouvoir la notion de jeu responsable ; elle est nécessaire, mais elle est insuffisante quand le jeu devient maladie. La notion de responsabilité, c'est un beau discours à défaut d'être un bon remède. Le problème est que, dans ce domaine, on ne dispose pas de suffisamment de données. A partir de quand un jeu devient-il pathologique ? Combien y a-t-il de joueurs, de personnes malades du jeu ? Quels sont les dangers liés à quels types de jeux ? Quelles sommes sont dépensées ? Quel est le coût social ? Quel dispositif mettre en place ? Quel traitement ? Toutes ces questions doivent être creusées et il faut qu'on s'en donne les moyens.

J'ai l'honneur de poser un certain nombre de questions pour éviter que le financement d'une partie de nos activités sociales et culturelles soit cyniquement prise dans la poche de personnes malades. En fin de semaine se déroulera un beau colloque à Dorigny sur la prévention du jeu excessif dans une société addictive. Mais cela ne doit pas rester au niveau des mots et des palabres, il faut que nous puissions maintenant prendre le problème au sérieux et agir.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Jean Christophe Schwaab et consorts : le Conseil d'Etat se sert-il du travail temporaire pour contourner la loi sur le personnel de l'Etat ? (08_INT_103)

Développement – texte déposé

L'Etat de Vaud aurait signé un accord de partenariat et d'exclusivité avec la société Manpower SA pour l'engagement de personnel temporaire.

Etant donné que, lors d'une location de services, le contrat de travail est en général conclu entre le travailleur et le bailleur, il n'est pas sûr qu'un tel accord respecte la loi sur le personnel de l'Etat. Un accord de partenariat exclusif pourrait en outre découler de la volonté d'augmenter la part du travail temporaire à l'Etat, et ce sur le long terme.

J'ai donc l'avantage de poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. Le Conseil d'Etat peut-il confirmer l'existence de cet accord ?

Si oui :

2. Quels sont les objectifs visés par cet accord ?
3. Quels sont les termes de cet accord ?
4. Pourquoi est-il exclusif ?
5. Cet accord a-t-il fait l'objet d'un appel d'offres ? Si non, pourquoi avoir choisi Manpower ?

6. Combien de travailleurs temporaires ont-ils été engagés sur la base de cet accord ? Dans quels services de l'Etat ? Quelle est la durée moyenne de leurs contrats ?
7. Des tâches sensibles sont elles ou ont-elles été confiées à ces personnes ? Par tâches sensibles, j'entends des tâches comparables au traitement de données confidentielles comme indiqué dans la 2e observation concernant le DSE du rapport 2007 de la COGES.
8. A quel(s) salaire(s) horaire ces personnes sont-elles engagées ? Quelle est la marge de Manpower ? Ce(s) salaire(s) sont-ils conforme(s) à la politique salariale de l'Etat ?
9. Ces personnes sont-elles liées contractuellement à Manpower ou à l'Etat ?
10. Si ces personnes sont sous contrat avec Manpower, le Conseil d'Etat peut-il garantir que leurs contrats sont conformes à la législation et aux conventions collectives en vigueur, notamment en matière de salaire et d'assurances sociales ?
11. Cet accord ainsi que les contrats des travailleurs concernés sont-ils conformes à la loi sur le personnel de l'Etat, en particulier aux art. 2, 18 al. 2 et 19 LPers-VD, ainsi qu'aux art. 32 et 155 RLPers-VD ?
12. Le Conseil d'Etat compte-t-il augmenter la part de travailleurs temporaires au sein de l'administration cantonale et, si oui, pourquoi ?

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Riex, le 9 juin 2008.

(Signé) *Jean Christophe Schwaab et 20 cosignataires*

Développement en plénum

M. Jean Christophe Schwaab : — Mon interpellation traite du travail temporaire qui, comme chacun le sait, est une forme de travail précaire, un travail souvent mal assuré aux assurances sociales, notamment au deuxième pilier. Les travailleurs temporaires sont plus souvent victimes d'accidents de travail que leurs collègues qui ne travaillent pas en tant que temporaires. C'est aussi un moyen propice à la sous-enchère salariale et, parfois, un moyen de contourner les conventions collectives de travail.

Ces dernières années, le travail temporaire a connu une explosion, y compris à l'Etat de Vaud. On apprend que même des tâches relevant de la sécurité publique sont confiées à des travailleurs temporaires, notamment des gens qui auraient accès à des données sensibles. Mais je ne vais pas entamer le débat qui aura lieu dans cette même salle tout à l'heure. Nous aurons le loisir d'y revenir.

Dans ce contexte, on apprend que l'Etat de Vaud aurait signé un partenariat exclusif avec l'une des entreprises bailleuses de services, j'ai nommé Manpower SA ; cette même entreprise fournit du personnel temporaire au Département de la sécurité et de l'environnement. Un accord exclusif de partenariat, cela peut signifier une collaboration sur le long terme qui soulève, à mon avis, certaines questions. Va-t-on augmenter la part de travail temporaire à l'Etat de Vaud ? Va-t-on externaliser de nouvelles tâches relevant du service public ? Va-t-on contourner la loi sur le personnel de l'Etat ? Autant dire que la réponse du Conseil d'Etat sera, à n'en pas douter, passionnante. Selon l'usage, je l'en remercie d'avance.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Yves Ferrari – Une réflexion commune Vaud-Genève (08_INT_104)

Développement – texte déposé

En date du 29 mai dernier, un communiqué de presse conjoint des Conseils d'Etat de la République et canton de Genève et du canton de Vaud nous apprenait qu'une réflexion commune Vaud-Genève s'instaure à propos des infrastructures d'importance suprarégionales.

Les deux gouvernements ont identifié trois infrastructures en particulier :

- la 3e voie CFF ;
- les infrastructures aéroportuaires ;
- les centres d'exposition.

Tout en saluant cette volonté de collaboration commune entre les deux cantons, cette annonce suscite quelques interrogations.

J'ai donc l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat.

- Considérant que deux des trois infrastructures citées ci-dessus sont situées sur territoire genevois, quelle est la contrepartie genevoise aux futures infrastructures vaudoises ?
- Sachant que la concurrence entre organisateurs de congrès est forte, faut-il s'attendre à ce que Beaulieu voie ses investissements retardés ou annulés, et pourquoi ?
- Compte tenu que Palexpo ne figure pas dans la réponse du Conseil d'Etat au postulat de Jacques Perrin mais fait partie de cette nouvelle réflexion commune, quelles sont les complémentarités entre Palexpo et Beaulieu ?
- Y a-t-il eu une concertation avec la Fondation de Beaulieu ; si oui de quelle nature et si non pourquoi ?
- Est-ce que cette annonce, qui minimise le rôle futur d'exposition de Beaulieu équivaut à une prise de position du Conseil d'Etat sur la question de la variante des axes forts de transports publics allant vers le nord de Lausanne et pourquoi ?
- Quelles seront les suites concrètes (y compris financières) de cette annonce commune des gouvernements vaudois et genevois, et selon quel échéancier ?
- En ce qui concerne les infrastructures de transports publics, ne serait-il pas envisageable et favorable pour le canton de Vaud (et de Genève) d'avoir également une approche de réseau (intégrant Yverdon et l'Est vaudois) au lieu d'une vision de tronçon ?

Lausanne, le 10 juin 2008.

(Signé) *Yves Ferrari*

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, elle est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Exposé des motifs et projet de décret accordant à la Fondation Plein Soleil la garantie de l'Etat de Vaud et la prise en charge du service de la dette sur un emprunt de CHF 24'500'000.- au titre de la participation de l'Etat pour financer la 1ère étape de construction de son nouveau bâtiment pour héberger des handicapés physiques atteints de maladies neurologiques ainsi que la garantie de l'Etat pour l'emprunt complémentaire de CHF 2'200'000.- à contracter jusqu'au versement complet de la subvention de l'OFAS (78)

Deuxième débat

M. Philippe Martinet, rapporteur : — Votre Commission thématique de la santé publique s'est réunie ce matin et a pris connaissance des derniers développements que nous annonçait M. le conseiller d'Etat Maillard concernant les négociations avec les opposants à ce projet qui, par ailleurs, a été largement accepté par le plénum la semaine passée.

L'essentiel est que M. Maillard rende compte de ces négociations. Je peux cependant annoncer que, à l'issue des discussions de la commission, sans m'engager en son nom, je vous soumettrai une résolution qui pourrait accompagner notre décision et que je développerai après que vous aurez reçu les explications de M. Maillard.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Comme je m'y étais engagé suite à une demande de M. le député Jaquier, des démarches ont été faites pour, d'abord, essayer d'obtenir une bonne connaissance de la problématique soulevée par les recourants et, ensuite, éventuellement négocier le retrait du recours. Je rappelle qu'on est dans un cadre très particulier et répète ce qui a déjà été dit la semaine passée, car il faut vraiment insister

sur ce point : c'est un cas de figure unique où nous obtenons un subventionnement fédéral mais où, à cause de la RPT, c'est-à-dire de la bascule d'un financement fédéral vers des financements cantonaux, ce financement fédéral est possible à la condition que les travaux soient achevés dans un certain délai. C'est évidemment un cas de figure très incommodant dans la mesure où, dans notre pays, on sait bien qu'on ne construit plus rien, aujourd'hui, sans courir le risque d'avoir des retards, soit sous forme de recours, soit sous forme de difficultés à mener le chantier comme on l'envisageait.

Dans ce contexte, avoir une date butoir rend l'opération extrêmement délicate. La seule alternative est de ne pas demander les crédits fédéraux et, donc, de renoncer aux 10 millions et demi obtenus comme engagement de Berne. C'est évidemment une alternative que le Conseil d'Etat ne souhaite pas tester parce qu'elle lui coûterait l'équivalent en dépenses supplémentaires. Compte tenu de ce contexte, les recourants, comme on dit, tiennent le couteau par le manche. En effet, le simple fait d'obtenir l'effet suspensif fait courir le risque de perdre le subventionnement de l'OFAS en raison du délai qui ne serait pas respecté pour achever les travaux. Le délai à fin 2010 doit être tenu. Nous essayons de tout mettre en œuvre pour obtenir une levée, au moins de l'effet suspensif, mais surtout, à la fin, du recours. Je rappelle que ce recours est lié au fait que le projet ne prévoit pas, à l'intérieur des chambres individuelles, qui seraient garanties à tous les résidents, toilettes et salles de bains. Toilettes et douches seraient à disposition sur l'étage, à raison de quatre douches-toilettes pour sept résidents, avec en plus un lit-douche puisqu'une partie des résidents doivent se doucher en position couchée. Ce modèle est celui qui a permis de réduire les coûts du projet qui restent à un niveau assez élevé puisqu'il atteint, dans cette étape, environ 35 millions, dont 10 millions et demi de l'OFAS. Le projet initial était plus cher de quelque 6 millions et cette nouvelle approche a permis d'économiser ce montant. Cela reste un investissement relativement lourd. Il y a certes un centre de jour qui permettra de fournir des soins à des gens habitant en ville et qui viendront la journée pour obtenir des soins. Ce sont une trentaine de personnes qui passeront la journée dans l'établissement. Puis il y a les 60 résidents. Si on admet que le centre de jour a une part du coût, on peut considérer qu'on est entre 50 et 100% de surcoût pour ce projet par rapport à un EMS. Mais ce surcoût est justifié vu les cas des résidents, en moyenne nettement plus lourds que ceux qu'on trouve en principe dans un EMS. Voilà pour le contexte.

Nous en sommes arrivés, dans une rencontre avec les résidents, à envisager les surcoûts potentiels pour remettre des douches et toilettes dans chaque chambre. D'après les derniers travaux, il faudrait compter 2 millions à 2 millions et demi pour réaliser cela. C'est évidemment une première estimation, peut-être que ce montant pourrait être un peu réduit en travaillant encore les projets. Un surcoût de l'ordre de 2 millions à 2 millions et demi est donc envisagé pour que les recourants puissent obtenir gain de cause, soit la présence de toilettes et douches dans chaque chambre. C'est le coût de la paix et du retrait du recours. Si nous pouvons confirmer cela, le Conseil d'Etat devra faire une pesée d'intérêts entre le risque qu'il y a à ne pas négocier et ne pas transiger en regard du risque financier qu'il y a à transiger et négocier. Voilà l'état actuel de la situation.

J'ajoute que la Fondation Plein Soleil, compte tenu, d'une part, du temps que prendrait un réaménagement du projet et, d'autre part, de la réduction de la place qui serait consacrée aux espaces communs, est d'avis, pour l'instant, qu'il faut maintenir le projet tel quel. Elle est le maître d'œuvre mais, évidemment, l'avis du département et du Conseil d'Etat pèsera aussi dans cette affaire puisque ce sont l'Etat et la Confédération qui financent.

Nous avons un tout petit peu de temps jusqu'au début du chantier, prévu dans le courant du mois de juillet, le 7, je crois. Il sera mis à profit pour essayer d'affiner encore le projet de manière à obtenir le retrait du recours. Sinon nous entreprendrons des démarches auprès de l'OFAS afin de savoir si la date de 2010, compte tenu du fait qu'il y a une donnée nouvelle avec ce recours, est absolument intangible. Nos chances de succès, dans la première comme dans la deuxième version, sont modestes puisque les recourants ont l'air assez déterminés et que l'OFAS, elle, a un nombre considérable de projets du même type que celui-ci dans toute la Suisse. Evidemment, si elle adoucit un peu et relativise en partie cette date de 2010, il n'est pas exclu que d'autres fassent la même demande. Telle est la situation. Cela m'amène quand même à vous demander de confirmer votre vote du premier débat et d'accepter ce projet, en étant conscient que ce n'est peut-être pas la fin de l'histoire et que nous aurons encore à travailler pour que le projet se réalise. Nous le devons à la population qui réside aujourd'hui à Plein Soleil, mais également à celle qui est en attente. En effet, une vingtaine de personnes attendent un placement à Plein Soleil, avec des niveaux de dépendance du même type que les résidents actuels, et vivent dans des conditions peu acceptables, soit à domicile, soit dans des lieux de soins en attente d'un hébergement adéquat.

Le projet de décret est adopté en deuxième débat.

La discussion générale est ouverte.

M. Philippe Martinet, rapporteur : — Voici quelques considérants avant d'aboutir au texte simple de la résolution, au sens de l'article 136 de la loi sur le Grand Conseil, élaborée sur la base des travaux de la commission. Il faut :

- reconnaître que ce projet est de qualité et que l'OFAS l'a reconnu conforme,
- admettre cette clause d'urgence pour toucher les 10 millions et demi de subvention de l'OFAS,
- signaler que l'enveloppe dévolue à ce projet est importante, puisqu'elle correspond à une fois et demi ou deux fois le prix d'un lit d'EMS,
- reconnaître qu'il y a une spécificité dans les soins de neuro-réadaptation puisqu'il ne s'agit pas tout à fait de soins pour personnes handicapées mentales ni tout à fait non plus de soins pour personnes handicapées physiques ; c'est parfois le cumul des deux,
- montrer que la fondation elle-même tient à garder le projet en l'état, que si nous «cédons», entre guillemets, avec un amendement, nous ouvrons une vanne et que c'est dangereux vu l'ensemble des projets PIMEMS 2, PIMEMS 3, etc. Le dialogue existe en ce moment, il n'est donc pas rompu. En quelques jours, il n'a pas été matériellement possible de dire si 2,5 millions sont nécessaires ou si un demi-million pourrait suffire pour installer des W.-C. dans une ou deux chambres.

Le Grand Conseil doit continuer d'exercer une vigilance sur ce projet — ce n'est pas souvent qu'on n'a pas de soumissions rentrées — car il y a encore des incertitudes ; il doit aussi avoir un suivi peut-être plus attentif. Néanmoins, il nous paraît intéressant d'appuyer le Conseil d'Etat dans sa volonté d'ouverture et d'entrée en matière par rapport aux équipements sanitaires. Nous avons pris acte, ce matin, du fait que les recourants disent que si le vote n'est pas irréversible et la situation totalement figée, eux-mêmes pourraient revoir leur position. Dans ce contexte, je vous propose la résolution suivante :

«Le Grand Conseil encourage le Conseil d'Etat — en collaboration avec la Fondation Plein Soleil — à poursuivre le dialogue avec les résidents et les milieux associatifs concernés, afin d'ajuster les installations sanitaires aux conditions particulières de ces patients.

Le Grand Conseil invite le Conseil d'Etat à présenter dans les meilleurs délais un modeste crédit complémentaire, s'il n'était absolument pas possible de tenir l'enveloppe allouée ce jour.»

La présidente : — Pour la bonne forme, je vous informe qu'à l'issue de ce point, une modification de l'ordre du jour sera demandée. Si elle est acceptée, la résolution sera présentée et une discussion sera ouverte à ce sujet.

M. Pierre Rochat : — J'ai eu l'occasion d'assister aux travaux de la commission qui a rediscuté de cette question tout à l'heure et de prendre conscience de toute la réflexion qui tourne autour de ce projet, des problèmes posés et de la difficulté qu'il y a à mettre en place une institution de ce type. Je crois même savoir que le débat sur Plein Soleil, à l'époque de sa construction, avait déjà donné lieu à toutes sortes de discussions sur ces problèmes tout à fait spécifiques et particuliers, très complexes, dans ce secteur de l'accompagnement des handicapés. C'est tout à fait évident et il faut en tenir compte.

Il me paraît essentiel que, au niveau politique du Grand Conseil, nous soyons extrêmement rigoureux, même si nous sommes face à une résolution, qui n'a pas de caractère contraignant. Le Conseil d'Etat peut voir les choses comme il l'entend ; il doit répondre à une résolution, mais il ne doit pas forcément la suivre. Cependant, nos signes et nos indications doivent être rigoureux. Personnellement, je m'oppose à cette résolution. Je considère que le montant affecté à la reconstruction de cet établissement est extrêmement important. C'est une opération lourde. Vous vous souvenez qu'il y a eu un crédit d'étude, puis on nous a présenté un projet pour un montant extrêmement important, une enveloppe plus élevée que celle habituellement allouée pour des projets dans le secteur sanitaire. C'est une opération majeure avec un programme impressionnant et extrêmement réfléchi. L'enveloppe globale est de l'ordre de 35 à 40 millions si on tient compte des perspectives d'évolution ultérieure. Tous ceux qui ont participé à des constructions d'établissements, institutions, collèges, édifices privés ou d'intérêt public, j'en passe et des meilleurs, savent très bien que, dans le cadre de ces structures, on dispose tout de même de certaines marges et de possibilités d'adaptation.

A mon avis, face au vote clair du Grand Conseil qui accepte cet investissement et refuse la résolution, les opposants doivent être conscients que, par leur démarche, ils prennent le risque que l'opération soit refusée. Ils mettent en péril la réalisation de ce projet de par les décisions qui peuvent dépendre de leur opposition, notamment celle de l'OFAS. Je tiens à dire clairement ici que, dans ce type d'opération, les opposants, conscients de tout ce qui est fait par les collectivités publiques, doivent assumer les conséquences de leur choix et de leur décision.

Je rappelle que nous avons un programme — inscrit dans le programme de législature du gouvernement — extrêmement important en termes de construction d'établissements sanitaires, que ce soient des EMS, de l'habitat groupé sécurisé ou des hôpitaux. Si aujourd'hui nous entrons en matière sur une procédure de ce type-là, cela ouvre la porte à toutes les démarches, car il existe des opposants dans tous les autres secteurs : défense des malades, des résidents, de ceci et de cela. On réclamera pour ajouter des balcons, de la surface aux chambres, des sanitaires et j'en passe. Ce serait un précédent extrêmement délicat qui, à mon sens, ne doit pas être admis. Je vous invite à refuser cette résolution. J'en appelle à votre fermeté, même si je suis conscient qu'il s'agit d'une résolution. Il y a lieu d'être ferme et de ne pas se laisser culpabiliser parce que nous avons aujourd'hui une situation financière un peu meilleure. Vous savez qu'il n'y a pas que les coûts d'investissement car ceux-ci induisent aussi des coûts d'exploitation. En l'occurrence, des coûts d'exploitation supplémentaires sont certains. Je vous invite à refuser cette résolution.

La présidente : — Il semble que je n'ai pas été tout à fait claire. Pour l'instant, la résolution n'est pas à l'ordre du jour, la discussion ne porte pas sur la résolution qui n'a été ni présentée ni développée. Nous en sommes à la discussion générale sur le projet de décret.

M. Pierre Grandjean : — Je ne sais pas si vous me laisserez la parole, je souhaite dire quelques mots sur la résolution puisque nous allons voter…

La présidente : — Non, monsieur le député, vous aurez la parole lorsque la modification de l'ordre du jour aura été acceptée et que la résolution aura été formellement déposée.

La discussion est close.

Le projet de décret est adopté définitivement par 133 voix sans avis contraire avec 2 abstentions.

Modification de l'ordre du jour – Développement d'une résolution

M. Philippe Martinet : — Je demande la possibilité de mettre à l'ordre du jour un projet de résolution.

La présidente : — Une demande de modification de l'ordre du jour est faite dans le but d'introduire maintenant le développement d'une résolution.

La discussion n'est pas utilisée.

La modification de l'ordre du jour est acceptée avec quelques avis contraires et abstentions.

Résolution Philippe Martinet concernant le projet Plein Soleil (EMPD 78 de mai 08) (08_RES_009)

Développement – texte déposé

Considérant :

- le bien-fondé du projet, sa qualité et sa conformité selon l'OFAS ;
- la nécessité d'un démarrage immédiat des travaux (cf. 10.5 millions de subvention) ;
- l'enveloppe financière à disposition (1.5x à 2x le prix d'un lit d'EMS) ;
- la spécificité de cette filière de soins ;
- la volonté de la Fondation maître d'ouvrage de s'en tenir au projet du Conseil d'Etat ;
- les investissements considérables à venir dans le secteur médico-social ;
- les négociations en cours entre le DSAS et les associations représentant les handicapés ;
- l'impossibilité matérielle de chiffrer précisément un amendement sine die ;
- la bienveillante vigilance des commissions permanentes (santé, surveillance) sur ce projet adopté en urgence ;
- l'opportunité de donner un signal d'ouverture visant à obtenir le retrait de l'opposition, ou à tout le moins de l'effet suspensif ;
- le fait que les recourants sont entrés en matière sur un retrait de leur opposition si les autorités politiques n'adoptaient pas aujourd'hui une position irréversible.

Le Grand Conseil encourage le Conseil d'Etat — en collaboration avec la Fondation Plein Soleil — à poursuivre le dialogue avec les résidents et les milieux associatifs concernés, afin d'ajuster les installations sanitaires aux conditions particulières de ces patients.

Le Grand Conseil invite le Conseil d'Etat à présenter dans les meilleurs délais un modeste crédit complémentaire, s'il n'était absolument pas possible de tenir l'enveloppe allouée ce jour.

Lausanne, le 18 juin 2008.

(Signé) *Philippe Martinet*

Développement en plénum

La présidente : — Monsieur Philippe Martinet, vous avez l'occasion de développer votre résolution. Vous estimez que c'est fait. Alors, je demande si 20 députés soutiennent cette résolution. C'est largement le cas.

La discussion est ouverte

M. Pierre Grandjean : — Permettez-moi de remercier le président de la commission d'essayer de trouver une solution à la situation délicate dans laquelle nous nous trouvons. En effet, il y a le risque, dans un cas, de perdre 2 millions et demi et, dans un autre cas, de perdre 10 millions. Néanmoins, si, dans une négociation, on dit à l'une des parties que, si on n'aboutit pas, on présentera une demande de crédit supplémentaire, j'ai l'impression que les dés sont pipés et qu'il n'est pas nécessaire de négocier. Je refuserai donc cette résolution.

M. Armand Rod : — Je ne partage pas l'avis de mes collègues Rochat et Grandjean. Indépendamment du vote significatif de notre Grand Conseil sur le fond du problème, il m'apparaît indispensable que nous votions cette résolution. Il ne s'agit pas de donner un blanc-seing, comme l'a très bien relevé M. le député Rochat, car nous gardons nos prérogatives. Une telle résolution — c'est un élément à ne pas négliger — aurait un poids dans le cadre d'une démarche de levée de l'effet suspensif. Il me semble indispensable de mettre tous les moyens en main du Conseil d'Etat pour permettre de faire avancer le projet, au moins de le faire démarrer. J'ai peu d'espoir quant à la possibilité d'amener les opposants à la raison. L'avenir dira si le fait d'ajouter des salles de bain dans chaque chambre diminuera le nombre de lits ou s'il sera possible de le maintenir. En tout état de cause, c'est de notre devoir de donner tous les moyens possibles au Conseil d'Etat. Je vous invite à voter cette résolution.

M. Bernard Borel : — Il est à relever que le projet de décret a été adopté sans opposition, ce qui montre une volonté très nette du Grand Conseil de soutenir ce projet, donc d'améliorer les conditions de vie des résidents. Ce fait acquis est extrêmement important, c'est un premier signe fort. Ensuite, la résolution est raisonnable dans la mesure où elle montre que le Grand Conseil ne veut pas que ce projet capote pour une opposition de principe. S'il devait capoter si le recours était maintenu, la responsabilité n'incomberait ni au Conseil d'Etat ni au Grand Conseil mais bien aux opposants qui indiqueraient qu'ils préfèrent le statu quo à l'amélioration extrêmement importante, y compris peut-être après négociation avec le Conseil d'Etat ou peut-être directement avec la fondation.

Cette résolution montre dans quel sens ce crédit doit aller pour le Grand Conseil et les pouvoirs politiques ; il montre un soutien total aux changements à effectuer dans la Fondation Plein Soleil. Je vous prie de soutenir cette résolution.

La discussion est close.

La résolution est adoptée par 74 voix contre 55 et 7 abstentions.

Intervention personnelle de Mme Cesla Amarelle, députée

Infiltration du mouvement altermondialiste Attac

Mme Cesla Amarelle : — La gauche, représentée ici par les groupes A Gauche toute !, les Verts et les socialistes est indignée par les récentes révélations rendues publiques par l'émission de télévision *Temps présent* du

jeudi 12 juin 2008. L'infiltration, jusqu'en 2004, soit bien après le G9, par Securitas sur mandat de Nestlé du mouvement altermondialiste Attac qui effectuait un travail de recherche sérieux sur la multinationale constitue une violation des droits les plus élémentaires, des libertés publiques en général et pourrait bien être constitutif de suites judiciaires. Ce type d'agissement suscite énormément d'inquiétude quant à la liberté d'opinion dans notre pays et quant au contrôle secret qu'exercent de puissantes entreprises privées sur des associations, mouvements ou partis de gauche qui émettent un discours critique sur la pensée néolibérale et sur le capitalisme outrancier.

La complicité de la Police cantonale montrée dans cette affaire est ressentie comme une démission scandaleuse des pouvoirs publics de leur mission de contrôle devant l'ingérence de pouvoirs privés face aux individus. Cette complicité s'applique en outre sur un procédé de Securitas qui est illégal, car l'acquisition préventive d'informations est réservée exclusivement aux autorités de l'Etat qui doivent en outre s'en tenir au cadre défini par la loi. Cette complicité est également dénoncée par la Fédération suisse des fonctionnaires de police, la FSFP, qui affirme que, pour elle, il est inconcevable que la police vaudoise, qui était au courant des investigations menées par Securitas, non seulement n'ait pris aucune mesure à leur encontre mais encore qu'elle ait collaboré avec des responsables de cette entreprise.

Engagés comme Attac et de nombreux autres mouvements pour des manifestations pacifiques lors du G8 en 2003, et plus généralement contre les néolibéralisations, les partis de gauche du parlement demandent que toute la lumière soit faite sur les responsabilités respectives des deux entreprises affairistes et de la Police cantonale liées à cette affaire, car rien ne justifiait ces infiltrations.

Le groupe socialiste, A Gauche toute ! et les Verts déposent trois interpellations au sujet de la protection des données, de Securitas et Nestlé et de la Police cantonale. Les questions posées au Conseil d'Etat sont notamment :

- L'acquisition préventive d'informations n'est-elle pas réservée exclusivement aux autorités de l'Etat ?
- Quelles sont les raisons qui ont poussé la Police cantonale à violer à ce point la légalité, le principe de proportionnalité et d'opportunité et à autoriser Nestlé et sa mandataire Securitas à effectuer son infiltration entre 2003 et 2004 ?
- Quels sont le nombre et le type d'infiltrations effectués sur les organisations et partis de gauche entre 2002 et 2005 et dont la police a été informée ?

Plus généralement, cette affaire est indigne d'une démocratie parce que, en démocratie, penser, faire de la recherche scientifique et chercher, au sens scientifique du terme, de manière beaucoup plus générale est une liberté pleine et entière. Cette affaire est inquiétante pour les autorités, pour le Conseil d'Etat et pour la police, car ce ne sont pas les casseurs du G8 qu'on a cherché à infiltrer, ce sont des docteurs en histoire, des scientifiques de l'Université de Lausanne. Cette affaire est inquiétante pour le respect de la liberté de pensée, elle est inquiétante pour ceux qui ne veulent pas du prêt à penser lénifiant qu'on nous serine quotidiennement dans les médias et dans la politique, dans un monde caractérisé par une profonde diminution de l'intelligence collective. Les chercheurs scientifiques et la gauche valent mieux que cela. J'espère, mesdames et messieurs les députés et mesdames et messieurs les conseillers d'Etat, que vous prenez la mesure de cette affaire. *(Applaudissements.)*

Le Grand Conseil passe l'ordre du jour.

Motion Alexis Bally et consorts – Financement de la gestion des déchets par les communes (08_MOT_042)

Développement – texte déposé

Contexte

En 2006, le Grand Conseil avait adopté une version révisée de la loi sur la gestion des déchets tout en refusant un projet d'article sur les taxes communales proposé par sa commission. Dans le texte de loi ainsi adopté, l'article sur les taxes communales renvoie simplement au droit fédéral, laissant aux communes toute latitude pour interpréter ce droit à leur convenance.

Actuellement, la situation en matière de financement de la gestion des déchets est très disparate dans notre canton. Ainsi cohabitent les modes de financement suivants : intégralement par l'impôt ; partiellement par l'impôt + par taxe forfaitaire ; partiellement par l'impôt + par taxe proportionnelle (taxe au poids ou au sac) ; par taxe forfaitaire + par taxe proportionnelle.

Partant de l'idée que le financement par l'impôt seulement n'était pas conforme à la législation fédérale, les communes de Lausanne Région ont cherché à mettre en place un mode de financement commun. Le mode proposé et au premier abord approuvé par la majorité des communes de la région était «impôt + taxe forfaitaire», dans une proportion de 1/3, 2/3 environ. Actuellement, cette proposition ne parvient toujours pas à contenter l'ensemble des communes et semble même rencontrer une opposition accrue. Outre le fait qu'elle n'a aucun caractère incitatif au niveau individuel (elle équivaut à un «permis de polluer»), elle frappe de manière indifférenciée les ménages à hauts et bas revenus.

Par ailleurs, le défaut d'entente sur ce sujet provoque des tensions entre communes. Ainsi, celles qui font le pas en direction d'un mode de financement respectant l'esprit de la loi fédérale en adoptant une taxe proportionnelle (comme Echallens) sont montrées du doigt en raison du tourisme des déchets qu'elles sont supposées provoquer.

Enfin, les modes de financement s'écartant de ce que prévoit explicitement le droit fédéral, comme le financement par l'impôt seulement, sont toujours à la merci d'un recours devant les tribunaux. Jusqu'ici, il n'y a pas eu de recours attaquant précisément ce mode de financement. On peut tout de même citer ici un extrait des considérants du Tribunal fédéral concernant le «cas Arosa» (voir extrait ci-dessous, passage souligné).

Bref, la situation actuelle n'est pas satisfaisante. Pour éviter, d'une part, les dissensions entre communes et, d'autre part, pour éviter que l'affaire ne se règle devant les tribunaux plutôt que devant le pouvoir politique, une solution cantonale est souhaitable.

Conclusion

Aussi, par voie de motion, nous demandons au Conseil d'Etat de compléter la loi sur la gestion des déchets par des dispositions réglant la question du financement de la gestion des déchets par les communes de manière conforme au droit fédéral et visant, dans des délais raisonnables, à une certaine uniformité dans les modes de financement communaux. Sans oublier, bien sûr, l'objectif principal qui est de réduire la quantité de déchets à incinérer, objectif qui implique un ensemble de mesures comprenant information à la population, organisation du ramassage, aménagement de centres de collecte et, bien sûr, mode de financement incitatif.

Extrait de jurisprudence du TF

2P.31/2003/sch - Urteil vom 7. Juli 2003 - II. Öffentlichrechtliche Abteilung «cas Arosa»

3.1 Die Beschwerdeführerin bringt vor, die bisherige Gebührenregelung des kommunalen Gesetzes über die Abfallbewirtschaftung vom 24. September 1995 entspreche auch nach den jüngsten Revisionen von Bundesverfassung (Art. 74 Abs. 2 BV), eidgenössischem Umweltschutzgesetz (Art. 32a USG) und kantonalem Gesetzesrecht den übergeordneten Vorschriften. Offensichtlich bundesrechtswidrig sei nur eine Gebührenordnung, welche allein «auf eine Gebäudezahl oder einen Wasserfaktor» abstelle oder welche sogar eine völlig unentgeltliche Entsorgung der Siedlungsabfälle gewährleiste.

Lausanne, le 10 juin 2008.

(Signé) *Pour les Verts : Alexis Bally et 21 cosignataires*

Développement en plénum

L'auteur n'a pas souhaité développer sa motion en plénum. A sa demande, la motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

La motion est renvoyée à l'examen d'une commission.

Demandes de grâce de J.-S. et C. F. S. – rapports écrits (GC 70)

Demande de grâce de J. S.

Les conclusions de la commission (refus) sont adoptées par 105 voix contre 22 et 3 abstentions.

Demande de grâce de C. F. S.

Les conclusions de la commission (refus) sont adoptées par 120 voix contre 7 et 3 abstentions.

Réponse du Conseil d'Etat aux observations de la Commissions de gestion – Année 2007 GC 62)

Rapport de la commission

(Voir annexe en fin de séance)

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

Mme Anne-Marie Depoisier, rapportrice générale : — La Commission de gestion s'est réunie les 4 et 5 juin pour examiner les réponses du Conseil d'Etat à ses observations et je vais vous donner maintenant le résultat de ses délibérations.

La présidente : — Nous allons traiter ces réponses dans l'ordre.

DEPARTEMENT DE LA SECURITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Première observation

Mme Anne-Marie Depoisier, rapportrice générale : — La réponse a été refusée à l'unanimité. Un commentaire va être fait.

M. Yves Ferrari : — La réponse fait fi de l'urgence de la situation et n'indique en rien les aménagements provisoires et bon marché qui pourraient être rapidement mis en place. La recherche d'une solution définitive doit malgré tout avoir lieu, mais l'observation porte sur le court terme, alors que la réponse se focalise sur le long terme. Nous vous recommandons de refuser cette réponse.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Nous nous sommes penchés sur la solution transitoire proposée par la Commission de gestion, car nous souhaitons trouver une solution rapidement. Malheureusement, cette proposition n'est pas réalisable en l'état. Pourquoi ? Parce que l'espace goudronné de la cour devant la zone carcérale ne permet pas d'installer les barrières mobiles qui seraient si pratiques ; en effet, pour éviter qu'elles ne soient renversées, elles ont des socles larges qui nécessitent une surface importante. Toutefois, pour répondre à la demande justifiée de la Commission de gestion, une autre variante provisoire, finançable sans trop de sursauts, a été étudiée. Elle passerait par l'installation provisoire de clôtures des deux côtés avec accès à la route cantonale et au Centre de la Blécherette. Devisée à 11'000 francs, elle devrait être faite en accord avec la Commune du Mont-sur-Lausanne, dont je pense pouvoir obtenir l'autorisation sans trop de difficulté. C'est une proposition transitoire concrète que je vous soumets et qui peut être réalisée dans de très brefs délais.

La réponse est refusée par 105 voix contre 1 et 3 abstentions.

Deuxième observation

Mme Anne-Marie Depoisier, rapportrice générale : — La discussion a été plus serrée pour cette réponse qui, finalement, a été refusée par 6 voix contre 5 avec 1 abstention.

M. Yves Ferrari : — Je ferai un commentaire à ce refus. Le personnel fixe représente souvent des coûts moins importants que le personnel temporaire. En l'occurrence, il y a 1,5 ETP sur l'ensemble de l'année. Ce type d'engagement prouve par ailleurs qu'il n'est pas nécessaire d'avoir des personnes sortant de l'Académie de police pour effectuer ce travail. Le personnel intérimaire travaille sur des

dossiers sensibles de la police judiciaire, la présence de personnes qualifiées ou d'assistants de police offrirait des garanties plus importantes quant à la confidentialité des objets traités. Rappelons que si les moyens existent pour engager du personnel temporaire, les moyens devraient aussi exister pour engager du personnel fixe pour les tâches touchant à la police judiciaire.

La réponse est refusée par 84 voix contre 22 et 5 abstentions.

Troisième observation

Mme Anne-Marie Depoisier, rapportrice générale : — La Commission de gestion a refusé à l'unanimité cette réponse qu'elle a reçue le 5 juin — vous verrez que la date est importante.

M. Yves Ferrari : — Ce refus est lié à l'absence de réponse au problème de l'attribution des locaux d'Epalinges, devenant plus problématique avec les années qui passent — on peut se référer aux observations de la Commission de gestion pour l'année 2006, notamment. Sachant que les enjeux sont importants avec le départ de l'ISREC en 2009, il n'est pas suffisant d'apprendre que le Conseil d'Etat n'a toujours pas décidé de l'attribution des locaux.

La Commission de gestion regrette les imprécisions du Conseil d'Etat dans ce dossier et lui a fait parvenir une lettre demandant de pouvoir le rencontrer dans les meilleurs délais pour accélérer le traitement de ce dossier. Il en va également de la conservation de l'Institut Ludwig sur le territoire vaudois.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Le Conseil d'Etat a dû donner la réponse évoquée par la Commission de gestion et ses représentants dans les délais. Il fallait faire les choses dans l'ordre logique, en commençant par permettre à l'Etat d'acquérir le bâtiment de l'ISREC, ce qui a été fait la semaine passée par décision du Conseil d'Etat. Ce bâtiment est désormais en main de l'Etat. Cela permettra, d'une part, de développer un centre d'envergure internationale en termes d'immunologie et, d'autre part, de loger les éléments qui s'y trouvent déjà, l'Institut Ludwig et le département de biochimie de la Faculté de biologie et de médecine ainsi que des équipes qui quitteront les bâtiments sis au chemin du Bugnon pour créer véritablement ce centre, permettant, je crois, à nos hautes écoles, au CHUV et à la Faculté de biologie et de médecine de rayonner encore davantage.

Pour l'autre aspect qui intéresse la Commission de gestion, je cède la parole à ma collègue Jacqueline de Quattro.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — En complément de ce que vient de dire ma collègue Anne-Catherine Lyon, je précise que le Service de l'environnement et de l'énergie et le Service de la consommation et des affaires vétérinaires ont également des besoins en termes de surface. L'affectation des espaces libérés par l'ISREC sera déterminée en tenant compte de la cohérence des activités sur l'ensemble du site, notamment pour ce qui concerne les surfaces administratives du bâtiment central.

Mme Anne-Marie Depoisier, rapportrice : — Vous comprendrez que la commission qui a étudié la réponse le 5 juin ait été un peu surprise, voire déçue, de lire, quelques jours plus tard, un communiqué de presse indiquant qu'une décision était prise. Elle était d'autant plus déçue que, ce jeudi 5 juin, le président du Conseil d'Etat a participé à une partie de notre séance consacrée à l'étude du rapport sur le postulat concernant les registres fonciers. Il nous semble que nous aurions pu, si ce n'est être mis au courant par écrit, du moins être informés des intentions du Conseil d'Etat, rendues publiques une semaine plus tard. Le jour où M. Broulis était présent à notre séance, j'imagine que les tractations étaient bien avancées.

Finalement, nous sommes très contents de savoir que l'observation de la Commission de gestion a peut-être permis d'accélérer un peu le mouvement. Il fallait en effet que les choses se décident. Nous sommes satisfaits de la réponse intervenue entre-temps. Mais nous nous sommes prononcés sur la réponse que nous avons reçue lors de notre séance et nous ne reviendrons pas là-dessus. Nous pouvons bien sûr considérer que le communiqué de presse du Conseil d'Etat et la déclaration faite aujourd'hui par nos conseillères d'Etat peuvent éviter au Conseil d'Etat une deuxième réponse au mois de novembre.

La réponse du Conseil d'Etat est refusée par 84 voix contre 7 et 21 abstentions.

DEPARTEMENT DE LA FORMATION, DE LA CULTURE ET DE LA JEUNESSE

Première observation

Mme Anne-Marie Depoisier, rapportrice générale : — Cette réponse est acceptée avec un commentaire par 6 voix et 4 abstentions.

Mme Catherine Labouchère : — Le commentaire est le suivant. La réponse est donnée en ce sens qu'elle mentionne le fait qu'il était indispensable de trouver une solution, l'ancien système obsolète et irréparable

ne pouvant plus subsister. Il est admis que la solution d'origine était de médiocre qualité et que les premières versions livrées étaient insatisfaisantes. L'application a dû se faire très rapidement, demandant des efforts intenses de la part des utilisateurs, sans toutefois que tout le soutien prévu soit apporté. La communication n'a pas été à la hauteur vis-à-vis des utilisateurs, elle a été trop optimiste, créant des incompréhensions et des réactions de la part du terrain réelles et justifiées.

La sous-commission relève avec satisfaction que le Conseil d'Etat admet le très fort engagement des écoles et des doyens ainsi que le fait que les relations entre le comité de pilotage et les utilisateurs, si elles ont été le plus souvent bonnes, ont pu être difficiles dans certains cas.

Mme Fabienne Despot : — Le Conseil d'Etat reconnaît les difficultés de mise en œuvre du projet SIEF ; il relève la mauvaise qualité du produit livré mais tait ou minimise le manque de vision dont le comité de pilotage a fait preuve. Nous soulignons les importants efforts qui ont été et qui sont réalisés pour que le logiciel puisse enfin remplir son rôle. Mais sans un changement d'état d'esprit au sein de ce comité de pilotage et une meilleure écoute des critiques provenant des utilisateurs, le bateau aura bien de la peine à atteindre son port.

La réponse est admise par 93 voix contre 6 et 14 absentions.

Deuxième observation

Mme Anne-Marie Depoisier, rapportrice générale : — La Commission de gestion a refusé à l'unanimité la réponse à cette observation.

Mme Catherine Labouchère : — Si, dans la première partie de la réponse, le Conseil d'Etat relève avec pertinence la difficulté dans la gestion au sein de la Formation professionnelle en raison de la diversité des professions, dans la deuxième partie de la réponse, il ne dit rien d'autre que : «Le système en place est suffisant.» Il n'apporte ni solution ni mesure pour remédier à cet état de fait dont il admet l'existence.

La commission ne peut se satisfaire de cette réponse qui n'envisage aucun changement ni piste de solution. Elle vous propose à l'unanimité de la refuser, en espérant recevoir une réponse plus circonstanciée, détaillée, élargie et dépassant le seul domaine des enseignants.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Le Conseil d'Etat, dans sa réponse, relève, tout comme la Commission de gestion, que gérer les ressources humaines dans le cadre des établissements de formation, en particulier dans les écoles professionnelles, est extrêmement difficile et complexe pour nos directeurs et directrices. Cela tient souvent de la broderie, tant il faut faire attention pour que les différentes classes soient tenues par les bons professionnels afin que chacun et chacune y trouve son compte. Ces choses-là sont faites de manière remarquable.

Cependant, le Conseil d'Etat considère que les normes en vigueur, à savoir la loi sur le personnel de l'Etat de Vaud, qui pour certains de ses aspects a été retranscrite ou déclinée dans la loi scolaire, la loi sur la formation professionnelle et la loi sur l'enseignement secondaire supérieur, amènent précisément le petit peu de souplesse qu'il faut pour réaliser cette gageur au quotidien. En revanche, le Conseil d'Etat ne souhaite pas plus d'ouverture, quand bien même beaucoup de doigté et de souplesse sont nécessaires avec près de 140 établissements et 14'000 collaboratrices et collaborateurs, car il ne voudrait pas que la situation qu'il a trouvée avant l'application de la loi sur le personnel se produise à nouveau, dans laquelle la souplesse confinait au n'importe quoi. C'est pourquoi, tout en reconnaissant la difficulté de la situation, il vous demande de vous en tenir aux dispositions légales que vous avez vous-mêmes adoptées.

La réponse est refusée par 73 voix contre 19 et 22 abstentions.

Troisième observation

Mme Anne-Marie Depoisier, rapportrice générale : — Cette réponse a été acceptée à l'unanimité avec un commentaire.

Mme Catherine Labouchère : — La réponse est parfaitement exacte sur la forme : l'organisation relève de la compétence du Conseil d'Etat. Toutefois, la commission juge opportun de rendre attentif le Conseil d'Etat aux questions de fond que cet état de fait implique. Les affaires universitaires représentent un enjeu capital pour le canton, notamment en regard des investissements. Le Département des finances y prend part de façon prépondérante. Avoir une vision d'ensemble au moment des discussions pourrait jouer un rôle non négligeable, d'autant plus que, pour cette législature, présidence du gouvernement, Département des finances et relations extérieures vivent de concert.

La réponse est admise par 104 voix sans avis contraire avec 2 abstentions.

Quatrième observation

Mme Anne-Marie Depoisier, rapportrice générale : — Cette dernière observation concernant le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture a été acceptée à l'unanimité, sans commentaire.

La réponse est admise à l'unanimité.

La présidente : — Vous avez sans doute remarqué qu'à certaines observations deux départements ont répondu. Nous procéderons à un seul vote, mais je donnerai la parole aux deux sous-commissaires afin qu'ils puissent s'exprimer et faire part de leurs commentaires.

DEPARTEMENT DE L'INTERIEUR

Nouvelle observation

La présidente : — Vous avez vu que cette nouvelle observation est constituée par l'extrait de la page 43 du rapport de gestion. La Commission de gestion en a pris acte. Il n'y aura pas de vote à ce sujet. Si toutefois quelqu'un souhaite prendre la parole, je la lui donne volontiers.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — C'est effectivement inhabituel que le Conseil d'Etat réponde à une observation qui n'a pas été rédigée en tant que telle par la Commission de gestion. Je pense que c'est une très bonne idée, cela montre l'importance que le Conseil d'Etat accorde au rapport de la Commission de gestion. On peut l'en remercier et peut-être encourager tous les membres du Conseil d'Etat à faire de même.

Première observation

Mme Anne-Marie Depoisier, rapportrice : — Je grouperai les première, deuxième, troisième et quatrième observations puisqu'elles ont toutes été acceptées sans commentaire.

La présidente : — Nous procéderons toutefois à des votes séparés.

La réponse est admise à l'unanimité.

Deuxième observation

La réponse est admise avec 3 avis contraires.

Troisième observation

La réponse est admise avec quelques abstentions.

Quatrième observation

M. Nicolas Mattenberger : — La quatrième observation porte sur les lieux de détention pour mineurs. Nous prenons acte avec satisfaction des avancées du projet relatif au lieu de détention pour mineurs qui ressort du concordat dont fait partie le canton de Vaud.

Cependant, la réponse du Conseil d'Etat passe sous silence un autre problème, celui d'un lieu de détention pour jeunes mineurs ayant des problèmes d'ordre psychiatrique. Je vous rappelle que notre Grand Conseil avait, à l'époque, accepté une résolution présentée par la députée Anne Weill-Lévy portant sur l'urgence de construire un tel lieu de détention, étant précisé que celui-ci ne fait pas partie du concordat. A ce sujet, aucune explication n'est donnée par le Conseil d'Etat. C'est pourquoi je n'accepterai pas cette réponse.

M. Jean-Robert Yersin : — Bien sûr, cette observation a été rédigée avant que n'apparaisse dans les médias le projet de Palézieux. Il est évident que la sous-commission suivra attentivement l'évolution de ce projet.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — M. Mattenberger fait allusion au projet qui devra voir le jour à Cery et qui relève, pour l'essentiel, du département de ma collègue Mme Lyon et, pour une part, du département de M. Maillard. Mme Lyon vient de m'informer que le Conseil d'Etat sera saisi d'une demande de crédit d'étude complémentaire pour ce projet, ce qui démontre la volonté des départements de tutelle d'aller de l'avant. J'ai cependant de la peine à vous décrire l'ensemble du processus dans la mesure où cet objet n'a pas encore été formellement soumis au Conseil d'Etat et qu'il s'agit d'un objet qui n'est pas de mon ressort.

La réponse est admise avec de nombreux avis contraires et quelques abstentions.

Cinquième observation

Mme Anne-Marie Depoisier, rapportrice générale : — La Commission de gestion a étudié les deux réponses et les a acceptées toutes deux à l'unanimité.

M. Claude Schwab : — Nous sommes très riches puisque nous avons deux réponses pour une question posée par la sous-commission du Département des finances et des relations extérieures. Cela montre les problèmes liés au transfert de la justice. Tout un imbroglio qu'il faut clarifier.

En ce qui concerne le Département de l'intérieur, nous pouvons accepter la réponse dans la mesure où nous attendrons le projet de budget 2009 pour connaître les mesures qui vont être prises par le service.

M. Jean-Robert Yersin : — Nous sommes ici devant un petit problème avec l'attribution de l'Ordre judiciaire au département présidentiel. Comment déterminer qui pilote quoi ? S'il est arrivé, lors d'exercices précédents, que la Commission de gestion se plaigne de n'obtenir parfois que des non-réponses à des observations, cette année, nous devons dire que nous sommes gâtés puisque, nous l'avons vu, une réponse est apportée à une question que nous n'avons pas posée et nous avons deux réponses à une même observation.

Alors, si mon collègue vous enjoint d'accepter la première réponse, je me trouve devant un cruel dilemme. Bien sûr, je vous enjoins aussi d'accepter la seconde réponse. Mais imaginez que je vous enjoigne de la refuser. Ce serait le refus d'une deuxième réponse. Irait-on droit au postulat dans ce cas ? Et quelle serait la teneur de ce postulat ? Je ne verrais qu'une seule possibilité : demander l'instauration d'un département présidentiel pour adapter les réponses.

M. Nicolas Mattenberger : — Au nom de la majorité du groupe socialiste, je vous invite à refuser cette réponse très maigre dans les explications données. Nous avons pu constater qu'il y avait, depuis un certain temps, une sous-dotation importante de personnel à l'Office d'exécution des peines et qu'il est urgent de renforcer ce personnel. Il est indéniable que l'application de la nouvelle partie générale du Code pénal a entraîné un travail important. A notre avis, des renforts sont urgents. Nous serons également très attentifs à cette question lors des débats budgétaires.

La réponse est admise par 63 voix contre 34 et 7 abstentions.

DEPARTEMENT DES FINANCES ET DES RELATIONS EXTERIEURES

Première observation

Mme Anne-Marie Depoisier, rapportrice générale : — Cette réponse a été acceptée à l'unanimité avec un commentaire de la part de la sous-commission du Département des finances et des relations extérieures.

M. Jean-Robert Yersin : —Cette observation émane en effet de notre sous-commission. Lors de nos rencontres avec l'Ordre judiciaire, nous avons pu nous rendre compte à quel point ce sujet est délicat et mérite, de façon urgente, une réponse claire de notre assemblée pour définir la notion de haute surveillance prévue par la Constitution. Promesse est faite dans la réponse que cela arrivera cette année encore. Nous en prenons acte et suivrons la chose avec attention.

Mme Béatrice Métraux : — Au nom du groupe des Verts, je tiens à faire les remarques suivantes. Les Verts rappellent la teneur de l'article 135 Cst et, bien sûr, le rôle primordial donné à notre assemblée en la matière. La Constitution a rendu nécessaire une loi d'application, pour laquelle le délai est actuellement largement dépassé, en ce qui concerne la haute surveillance des tribunaux. Pour les Verts, le Conseil d'Etat est donc doublement en retard : dans la mise en œuvre à proprement parler de la Constitution et, surtout, dans la réponse à apporter à la motion Anne Baehler Bech. Déposée en janvier 2006, soit il y a plus de deux ans, cette motion n'a toujours pas abouti et le rapport intermédiaire n'a pas encore été accepté par le Grand Conseil. La loi sur la haute surveillance, attendue par tous les partis, est renvoyée à plus tard, en 2010, au motif que les travaux Codex 2010 sont extrêmement importants et prennent du temps aux services de l'Etat. Pour les Verts, ce motif est regrettable. En effet, dans la réforme Codex 2010, il est justement question de cette haute surveillance, par exemple en ce qui concerne le Ministère public. Il ne nous paraît donc pas adéquat de découpler, comme le Conseil d'Etat le dit, les réformes Codex et la problématique de la haute surveillance. Je vous remercie de refuser la réponse du Conseil d'Etat.

M. Nicolas Mattenberger : — Je rejoins les propos de la députée Métraux, mais c'est quand même avec une certaine satisfaction que j'ai pris acte de la réponse du Conseil d'Etat qui nous dit qu'un projet, ou du moins un avant-projet, devrait nous être présenté déjà cette année. J'ai eu l'occasion de participer, il y a une semaine, à une séance de commission au cours de laquelle le conseiller d'Etat nous a dit que ce projet serait présenté bien plus tard. J'ose espérer que le Conseil d'Etat saura respecter ses promesses et nous présenter ce projet cette année encore afin que nous puissions l'accepter au cours du premier trimestre 2009, car il est effectivement urgent que nous puissions définir cette notion de haute surveillance. Il n'est pas normal que le Conseil d'Etat ne nous ait pas encore présenté un projet de loi à ce sujet. Les excuses qui nous sont données évoquant un travail législatif important en raison des modifications légales fédérales ne sont pas pertinentes en l'espèce.

M. Jacques Haldy : — Comme mes préopinants, j'estime qu'il y a urgence pour établir ce projet de loi. Je me réjouis, comme le député Mattenberger, de l'annonce que le projet de loi sera présenté cette année pour être adopté au cours de l'année prochaine. Dans ces circonstances, il me paraît que la réponse du Conseil

d'Etat peut être acceptée. Mais j'insiste sur le respect des délais qui ne sont pas toujours ceux annoncés en commission. Il convient d'être attentif à régler ce problème. La réforme Codex est très importante, la haute surveillance et les rapports entre les trois pouvoirs est également un domaine qui mérite toute notre attention, surtout compte tenu des quelques tensions ressenties ces derniers temps.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — J'entends avec inquiétude que la promesse faite dans la réponse d'avoir quelque chose de concret sur cette haute surveillance et une réponse à la motion Baehler Bech pourrait être retardée. Il me semble important d'avoir des précisions de la part du Conseil d'Etat parce que si ce qui vient de nous être dit est juste, à savoir qu'il ne faudrait pas prendre au sérieux la réponse et la date précisée dans celle-ci, cela pourrait remettre en question notre acceptation de la réponse à l'observation.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Je peux confirmer les délais qui vous sont signifiés par écrit dans la réponse à la présente observation, c'est-à-dire qu'une séance de travail sera fixée avec le Bureau du Grand Conseil, pour autant que celui-ci l'accepte, en 2008 afin qu'un avant-projet puisse être rédigé et qu'un projet vous soit soumis durant le premier trimestre 2009.

Si une incompréhension a pu régner, c'est parce que, je le répète, le Service juridique et législatif est aujourd'hui chargé de mettre à profit la totalité de ses forces pour réaliser les réformes Codex, chaîne pénale, chaîne civile et droit de la protection de l'adulte. Dans le cadre du volet pénal, il est prévu d'ancrer dans la Constitution le principe de l'indépendance du Ministère public et de la haute surveillance que le Grand Conseil pourrait exercer sur le respect de l'indépendance du Ministère public. Cela a été soumis en consultation. Telles sont les intentions de mon département.

Il est probablement déraisonnable de régler la question de la haute surveillance de la justice sans avoir des dispositions régissant la haute surveillance du Ministère public. C'est pourquoi, à la lumière de la consultation qui vient de se terminer sur le volet pénal, nous pourrons avoir des discussions et travailler en automne 2008 avec le Bureau du Grand Conseil. Puis, au premier trimestre 2009, nous serons en mesure de vous soumettre un projet de loi sur la haute surveillance. Je m'empresse toutefois de préciser que ceux qui disent : «Tout existe à Neuchâtel, il faut reprendre le projet de loi neuchâtelois, le transposer dans l'ordre juridique vaudois et le problème sera réglé. Hardi petit !» ont une vision un peu caricaturale des choses. En effet, l'expérience neuchâteloise — cela vous est rappelé dans la réponse — n'est pas pleinement satisfaisante et je ne voudrais pas faillir au respect qui vous est dû en vous soumettant un projet de loi que l'on sait n'être pas parfait.

Nous sommes conscients de l'importance de tout cela et notamment de la mise en place d'une loi sur la haute surveillance. Je crains cependant que le règlement de ces questions ne soit pas aussi aisé et ne remporte pas d'emblée une adhésion dans toutes les travées du parlement. Ces questions sont délicates et comme je constate la charge de travail que le parlement devra assumer dans le cadre des réformes Codex, je souhaiterais qu'il ne reproche pas ensuite au département de lui transmettre trop de projets de lois en même temps.

La réponse est admise par 65 voix contre 43 et 2 abstentions.

Le débat est interrompu.

La séance, levée à 12 heures, est reprise à 14 heures.

Réponse du Conseil d'Etat aux observations de la Commissions de gestion – Année 2007 (GC 62)

Suite des débats

DEPARTEMENT DE L'INTERIEUR

Mme Anne-Marie Depoisier, rapportrice générale : — La quatrième et la cinquième observations ont été acceptées à l'unanimité avec un commentaire pour chacune.

Quatrième observation et réponse

M. Claude Schwab : — La réponse à la quatrième observation concernant l'Office du tuteur général (OTG) est acceptée par la commission, mais avec le souhait qu'elle soit développée dans trois directions.

Premièrement, la réponse du Conseil d'Etat est un peu succincte quant à la politique générale qu'il doit présenter, pour clarifier les obligations et les missions des tuteurs et curateurs privés, ainsi que la répartition des

tâches entre privés et professionnels. Cette question a suscité plusieurs questions parlementaires qui attendent une réponse du Conseil d'Etat.

Deuxièmement, depuis le dépôt du rapport de la Commission de gestion, les difficultés et les surcharges des collaborateurs de l'OTG ont fait l'objet d'une manifestation pour attirer l'attention du public sur leurs conditions de travail. Le Grand Conseil a appris par le Bureau d'information et de communication (BIC) les mesures prises par le Conseil d'Etat, soit renforcer en cours d'année l'OTG en accordant 12,9 postes supplémentaires et procéder à un audit par un mandataire externe. Selon le communiqué, ces décisions ont été prises suite à des audits du Contrôle cantonal des finances en 2002, 2006 et 2007, et à une remarque de la Commission de gestion. La sous-commission de gestion se réjouit que des mesures aient été prises, tout en regrettant qu'elles ne l'aient pas été déjà lors de l'adoption du budget 2007, puisque la surcharge de l'OTG avait été identifiée à ce moment-là.

Troisièmement, la sous-commission de gestion souhaite être informée de manière plus précise sur les compensations «ponctionnées» au sein du Département de l'intérieur et de l'Ordre judiciaire, ainsi que sur les perspectives de pérennisation des renforcements de l'Office du tuteur général.

La réponse est admise à l'unanimité.

Cinquième observation et réponse

M. Claude Schwab : — La réponse à la cinquième observation est acceptée par la commission qui souhaite plus d'informations sur les améliorations des collaborations interservices.

Le Conseil d'Etat s'est engagé à statuer en la matière avant l'été. Si je me réfère au calendrier, et non à la météo, nous devrions être informés de sa décision de principe dans quatre jours.

La réponse est admise à l'unanimité.

DEPARTEMENT DE LA SANTE ET DE L'ACTION SOCIALE

Mme Anne-Marie Depoisier, rapportrice générale : — Les trois observations concernant le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) ont suscité des réponses que la commission a adoptées à l'unanimité et sans commentaire. Toutefois, la commission souhaite intervenir.

Première observation et réponse

M. Pierre-Yves Rapaz : — La réponse du Conseil d'Etat est conforme à la question posée. Toutefois, l'aspect lié au manque de visibilité et de renseignements que peuvent avoir les communes sur leurs concitoyens n'est pas suffisamment traité. En effet, on entend régulièrement des syndics regretter la perte de maîtrise des dossiers des concitoyens sur le plan social et sur celui du chômage. On pourrait croire que les syndics refusent l'évolution liée à la répartition des tâches. Je pense que toute évolution n'est pas forcément bonne. Il est dommage que les gens du terrain et de proximité, que sont les syndics et les municipaux, doivent dénoncer leurs concitoyens sur lesquels plane un doute d'abus, pour obtenir des renseignements les concernant. Il est indispensable que toutes les autorités aient des relations saines, constructives et efficaces entre elles, ce pour le bien et la crédibilité de l'octroi d'aide aux plus démunis. Cela permettrait de démasquer les moutons noirs et, aux personnes qui ont vraiment besoin de cette aide, de ne pas être montrées du doigt. J'aimerais entendre le Conseil d'Etat dire que c'est également son vœu et son souci.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Je réponds volontiers à M. le député Rapaz.

Nous avons dit, à plusieurs reprises, aux représentants des communes, qu'après examen et pesée d'intérêts entre les impératifs liés à la protection des données et ceux liés à une bonne concertation avec les communes pour la gestion de ce dispositif, le département avait tranché en faveur de la communication de l'information aux communes. Les autorités communales peuvent demander et obtenir la liste des concitoyennes et concitoyens, habitantes et habitants qui sont au bénéfice de l'aide sociale, mais elles ne peuvent pas connaître les montants qui leur sont versés.

Cette décision a été délicate à prendre ; en effet, l'aspect juridique de la question imposait la protection des données ; j'ai arbitré en disant que nous attendions des municipaux — personnes élues, assermentées et liées au secret de fonction — qu'ils respectent la protection des données autant que les collaboratrices et collaborateurs des centres sociaux régionaux. Pour répondre précisément au député Rapaz, il n'est pas nécessaire de dénoncer un éventuel fraudeur pour savoir s'il est au bénéfice de l'aide sociale. Il suffit à la commune de demander la liste des bénéficiaires. On attend qu'elle traite ces informations avec tout le respect nécessaire imposé par la protection des données.

M. Pierre-Yves Rapaz : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa prise de position et pour sa réponse.

Je souhaiterais qu'on informe beaucoup mieux les autorités qu'elles peuvent, à leur demande, recevoir la liste des habitants qui touchent l'aide sociale, soit de la même manière qu'on informe les gens qu'ils ont le droit de la demander. En effet, il semble qu'il y ait encore certaines lacunes à ce niveau-là : toutes les autorités ne savent pas qu'elles peuvent faire cette demande.

La réponse est admise avec quelques abstentions.

Deuxième observation et réponse

La réponse est admise avec quelques abstentions.

Troisième observation et réponse

La réponse est admise à l'unanimité.

DEPARTEMENT DE L'ECONOMIE

Mme Anne-Marie Depoisier, rapportrice générale : — Les deux premières réponses aux observations ont été acceptées à l'unanimité et sans commentaire.

Première observation et réponse

La réponse est admise avec quelques abstentions.

Deuxième observation et réponse

M. Jean-Michel Favez : — Pour rappel, la deuxième observation invitait le Conseil d'Etat à énoncer les mesures et la stratégie qu'il compte mettre en place, en concertation avec les communes, afin de garantir l'accueil des nombreux nouveaux habitants attendus dans notre canton, ce par une offre adéquate en logements. Or, la réponse donnée par le gouvernement n'amène rien de nouveau. Le Conseil d'Etat semble se complaire dans un système qui, de toute évidence, a montré ses limites, puisqu'il maintient notre canton dans une situation de grave pénurie depuis de trop nombreuses années.

Certes, 4200 nouveaux logements ont été construits en 2006 ; toutefois, le Conseil d'Etat précise bien, quelques lignes plus loin, que cette tendance paraît en baisse. De plus, aucune analyse n'est faite sur le type de nouveaux logements construits et le manque de logements abordables est toujours aussi criant. On rappelle que l'objectif, annoncé en 2005, d'un nombre de nouveaux logements arrêté à 4000–4200 avait déjà été jugé très nettement insuffisant par une partie des députés pour résoudre le grave problème que nous connaissons. Le manque de dynamisme dont fait preuve le Conseil d'Etat pour avancer sérieusement dans ce domaine est aussi illustré dans sa réponse à la Commission de gestion ; on lit que les assises du logement seront organisées fin septembre ou début octobre. Je rappelle à cette assemblée que M. Mermoud, dans une réponse à une question orale que j'avais posée en automne 2007 sur cette problématique, annonçait que ces assises se tiendraient en tout début d'année. On peut constater que nous surfons sur les promesses rarement tenues et que, pendant ce temps, les problèmes importants auxquels sont confrontés nombre de Vaudoises et Vaudois, ne sont pas résolus, loin s'en faut ! Il serait temps que le Conseil d'Etat prenne la mesure des lacunes de sa politique du logement, selon laquelle le marché libre est seul à même de pourvoir aux besoins de la population. Il y a trop longtemps que cette politique dogmatique montre ses limites et ses lacunes. En conséquence, au nom du groupe socialiste, je vous invite à refuser la réponse du Conseil d'Etat à cette deuxième observation.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Je suis surpris de la conclusion de M. Favez qui invite le parlement à refuser la réponse en pensant que cela résoudra la problématique du logement dans le canton. Certes, j'ai dit que nous avions du retard dans l'organisation d'assises du logement et je l'ai confirmé en répondant à une question complémentaire de M. Favez dans le cadre de l'heure des questions. Cela dit, le problème est extrêmement complexe. Vous imaginez bien que j'ai beaucoup de peine à trouver d'autres exemples, dans d'autres cantons, qui aient parfaitement réussis, que ce soit avec une politique d'un côté ou de l'autre de l'échiquier. Avec une politique volontariste de la part d'un Etat tel que le nôtre, il faut bien trouver des solutions avec les partenaires, notamment avec les milieux de l'immobilier. Nous entendons solutionner le problème avec ces assises du logement, à travers lesquelles nous espérons pouvoir être aidés par les différents acteurs coresponsables du dossier. Dans tous les cas, je peux vous assurer que la solution ne passera pas uniquement par des constructions financées ou mises à disposition par les organismes étatiques.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — L'observation, elle-même, ne souhaite pas — ce n'est pas ainsi que je la comprends — que le canton se mette à construire des logements. Elle sollicite le Conseil d'Etat pour une stratégie commune avec, au minimum, une intervention auprès des communes, au travers peut-être des assises du logement, qui se dérouleront en octobre prochain. C'est dans ce sens que le Conseil d'Etat devrait comprendre cette observation.

La réponse est admise par 74 voix contre 47 et 6 abstentions.

Troisième observation et réponse

Mme Anne-Marie Depoisier, rapportrice générale : — La réponse du Conseil d'Etat à la troisième observation est acceptée par la commission à l'unanimité et avec un commentaire.

M. Philippe Cornamusaz : — La réponse du Conseil d'Etat est acceptée à l'unanimité jusqu'à la fin de l'avant-dernier paragraphe qui se termine par «la surface de 200 m2 disponible». En revanche, la commission est restée hermétique aux trois dernières lignes de la réponse, soit au dernier paragraphe. Le Conseil d'Etat souhaite-t-il réellement installer tous les services, actuellement à Moudon, dans ces locaux ? Il me semble qu'ils gonflent ! il ne faudrait pas qu'ils deviennent comme le fromage ! Nous attendons des éclaircissements sur la signification que donne le Conseil d'Etat à ces trois lignes qui nous paraissent sibyllines et laconiques.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — En lisant rapidement la phrase, on pourrait comprendre que la ville de Moudon, à sa grande satisfaction, accueille l'ensemble de l'administration cantonale vaudoise. Toutefois, il ne vous aura pas échappé qu'on parle de la partie en activité à Moudon. Il s'agit donc des services qui y sont déjà et qui seront, dans le futur, localisés dans ce bâtiment. J'espère que, de temps en temps, nous aurons des autres réflexions par rapport à d'autres services pouvant être externalisés dans un endroit ou un autre du canton.

M. Philippe Cornamusaz : — S'agit-il des bâtiments de l'ancienne Ecole de Fromagerie et d'industrie laitière de Moudon (EFILM) et de ceux adjacents, à savoir les bâtiments de Fromex ? Ceux-là, monsieur le conseiller d'Etat, ne faisaient pas partie de notre question, étant donné que nous n'étions pas au courant des développements.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Monsieur le conseiller d'Etat, pouvez-vous nous rassurer et nous dire si le registre du commerce restera dans les locaux qu'il occupe actuellement ?

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Je peux vous rassurer en vous disant que je n'ai aucun élément qui me laisse penser qu'un des services fraîchement installés déménagera. En effet, la phrase ajoutée par le spécialiste de la question, le Service des immeubles, du patrimoine et de la logistique (SIPAL), concerne l'occupation du bâtiment dit *Fromex* qui accueillera, en tout cas, le centre administratif du Service de la population et d'autres encore probablement. Je n'ai pas la liste complète, ni l'état de propriété du bâtiment du registre du commerce ; mais, si mes souvenirs sont bons, il est déjà propriété du canton. Par conséquent, il ne peut pas y avoir de compétition entre les bâtiments, puisque nous allons essayer d'occuper les deux.

La réponse est admise avec quelques abstentions.

Quatrième observation et réponse

Mme Anne-Marie Depoisier, rapportrice générale : — La commission a accepté à l'unanimité la réponse du Conseil d'Etat à la quatrième observation avec un commentaire.

M. Philippe Cornamusaz : — La commission accepte à l'unanimité la réponse, mais ne partage pas l'optimisme du Conseil d'Etat en ce qui concerne le délai de 30 jours maximum pour le traitement des dossiers. Le délai ne court que dès le moment où le dossier est complet. Afin de ne pas pénaliser les demandeurs, il conviendrait de leur envoyer, pour le moins, un accusé de réception mentionnant cette exigence ; cela éviterait que des délais de recours ne soient dépassés.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Il est évident que nous faisons, dans ce cas, allusion au délai de trente jours pour le traitement des documents et non au délai ouvrant les voies de recours qui, lui, est spécifié. Le cas échéant, je veillerai à ce qu'il le soit plus précisément. Par contre, on parle bien de dossier complet car, malheureusement, nous constatons que certains sont insuffisants ; nous ne pouvons pas «jouer notre crédibilité» et ne pas arriver à les traiter dans les trente jours, alors que ce sont, souvent, les compléments demandés incessamment aux personnes qui prolongent la durée de leur traitement de plusieurs mois ; il est important de faire cette distinction. A l'évidence, le délai de recours ne se déclenche pas dès le premier jour de la première épreuve «envoyée et jugée non suffisante» par le département. Nous préciserons cela.

La réponse est admise à l'unanimité.

Cinquième observation et réponse

Mme Anne-Marie Depoisier, rapportrice générale : — Les avis étaient très partagés en ce qui concerne la réponse au sujet du manque de salles de sport. C'est finalement par 6 voix contre 4 et 2 abstentions que la réponse du Conseil d'Etat a été acceptée et avec un commentaire.

M. Philippe Cornamusaz : — Le Conseil d'Etat répond formellement à l'observation, raison pour laquelle la commission accepte la réponse par 6 voix contre 4 et 2 abstentions. La reconnaissance par le Conseil

d'Etat du non-respect des bases légales par le canton est choquante, plus particulièrement en ce qui concerne les 85% d'apprentis pour lesquels les normes fédérales ne sont pas appliquées. Comment convaincre les jeunes que les lois fédérales doivent être strictement respectées, alors que le Conseil d'Etat, sans états d'âme, se contente d'une vague interprétation maintenant le canton de Vaud à la vingt-sixième place des cantons suisses en matière de nombre d'heures d'enseignement de la gymnastique ? Pour améliorer tant soit peu la situation, le Conseil d'Etat aurait pu suggérer un enseignement en plein air — parcours Vita, etc. — afin de combler, temporairement du moins, l'absence de locaux disponibles. La Commission de gestion observe également, comme le relève le Conseil d'Etat, un intérêt peu marqué pour cet enseignement par le monde professionnel. Il se trouve que, dans certains secteurs d'activité, les apprentis qui ont subi un accident, dans le cadre des cours de sport, dépendent de l'assurance professionnelle de l'entreprise pour laquelle ils travaillent ; cette dernière doit absorber le malus. La Commission de gestion suivra de près ce problème d'iniquité.

M. Jean Christophe Schwaab : — La conclusion du Conseil d'Etat, dans sa réponse à cette observation, est tout à fait inadmissible lorsqu'elle dit qu'il n'est pas possible de respecter une ordonnance fédérale. Plusieurs arguments devraient nous pousser à respecter cette ordonnance sur le sport au sein de l'Ecole professionnelle. Il y a d'abord l'amour des lois qui est un argument pas très percutant et qui vaut ce qu'il vaut. Mais, il y a surtout celui de la santé publique dont les problèmes majeurs, d'aujourd'hui et de demain, sont le manque d'activité physique, le surpoids et l'obésité. Dans ce cadre, on peut presque parler d'épidémie. Chaque jeune privé d'éducation physique représente une aggravation relativement rapide des coûts de la santé. Par contre, si on améliore la situation, il ne faut pas considérer cela comme une nouvelle charge, mais au contraire comme une diminution de ces mêmes coûts. J'aimerais vous rappeler qu'en 2001, les seuls coûts pour les traitements du surpoids et de l'obésité s'élevaient à un milliard de francs suisses. En outre, il n'est pas tolérable de prétériter de telle manière la formation professionnelle, qui représente plus de la moitié des jeunes en formation postobligatoire, surtout avec des arguments aussi creux que des problèmes d'organisation ou d'intérêt peu marqué du monde professionnel pour l'éducation physique dans le cadre de l'apprentissage. C'est pourquoi, au nom du groupe socialiste, je vous demande de refuser la réponse du Conseil d'Etat à cette observation.

M. Jean-Michel Favez : — Il est vrai que, durant de nombreuses années, la situation financière du canton a permis de justifier le manque important de salles de sport, notamment pour l'enseignement professionnel. Comme on l'a vu, seulement 14% des apprentis et apprenties de ce canton bénéficient d'un enseignement d'éducation physique sportive conforme à l'ordonnance fédérale. Lorsqu'on parle d'ordonnances fédérales, on doit reconnaître que, dans d'autres domaines souvent moins importants, elles nous sont présentées par le Conseil d'Etat, comme absolument impératives et incontournables, ce qui est normal et que je comprends tout à fait. Alors ayons une équité de traitement pour toutes ! Il est vrai que dans une société où le manque d'activité physique engendre des coûts supplémentaires estimés à 1,6 milliard de francs — c'est le Conseil fédéral lui-même qui donne ces chiffres dans une réponse à une intervention parlementaire —, il ne nous paraît pas admissible de répondre comme le fait le Conseil d'Etat, à savoir qu'il est bien conscient du problème mais qu'il ne sera pas possible, à moyen terme, de satisfaire à l'ordonnance fédérale. Nous attendons que le Conseil d'Etat prenne ses responsabilités et, dans cet esprit, nous vous invitons à refuser cette réponse.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Suite à la réponse du Conseil d'Etat, nous avons appris que la Confédération, elle-même, se soucie de cette question en mettant en consultation un nouveau projet de loi visant à mieux préciser, non seulement le nombre d'heures d'enseignement d'éducation physique, mais aussi le développement du sport auprès des jeunes. On touche un problème très important. Il n'est pas acceptable que le canton de Vaud se satisfasse d'être à la vingt-sixième place des cantons suisses en matière d'enseignement de la gymnastique, ni de devoir expliquer aux jeunes qu'il y a des lois fédérales que l'on peut appliquer et d'autres que l'on ne veut pas appliquer. Une grande partie d'entre nous a eu l'occasion, dans ce parlement, de faire savoir aux jeunes que les lois fédérales doivent être appliquées de manière stricte ; il vaudrait mieux que le canton puisse donner l'exemple. Notre groupe refusera cette réponse.

M. Jacques-André Haury : — En théorie, M. Schwab et d'autres avec lui ont raison, à savoir qu'il faut encourager le sport chez les jeunes. Toutefois, il faut bien voir ce que répond le Conseil d'Etat : il dit qu'une journée de formation théorique professionnelle, pour des apprentis, est difficile à organiser et qu'en plus, c'est discutable. Premièrement, il ne faut pas oublier que les quatre autres jours de la semaine, les apprentis ne sont pas des étudiants assis dans leur fauteuil — comme je l'ai été. Il y a des apprentis maçons, charpentiers, électriciens et ces jeunes «se crèvent physiquement» toute la semaine, monsieur Schwab ! Il est illusoire de leur demander le cinquième jour, durant lequel ils ont des cours théoriques, d'avoir une activité physique. Deuxièmement, on a déjà parlé du sport chez les gymnasiens et il avait été dit à ce sujet, avec pertinence, que

ce n'est pas à dix-huit ou dix-neuf ans qu'il faut commencer à s'intéresser au sport ou, plus précisément, à avoir une vie intégrant une activité physique. Si on n'a pas réussi jusque-là, ce n'est pas une heure de sport en plus ou en moins au gymnase qui changera grand-chose. Je vous propose d'accepter cette réponse du Conseil d'Etat, car je la trouve assez raisonnable s'agissant d'apprentis qui ont un jour de cours professionnels par semaine.

Cela dit, si les socialistes veulent s'arracher quelques cheveux, qu'ils le fassent en apprenant, par exemple, que la Municipalité de Lausanne, dans laquelle la gauche a une large majorité, envisage de créer des escaliers roulants là où les gens, chaque jour, s'efforcent d'entretenir leur santé : en montant la rue du Petit-Chêne à pieds ! Quelle idée absurde d'une part de supprimer les dénivellations d'une ville dont une des vertus est, précisément, de contribuer à la santé de ses habitants et d'autre part, de faire faire une heure de gymnastique à des apprentis charpentiers ! Cher monsieur Schwab, je crois que vous pouvez considérer que certaines de vos indignations sont encore à affiner. *(Rires)*.

M. Bernard Borel : — Pour une fois, je suis d'accord avec la dernière remarque de M. Haury concernant l'escalier roulant. Je me suis fait la même réflexion car, en termes de prévention, c'est étonnant. Toutefois, cela ne veut pas dire qu'on ne doit pas développer les infrastructures sportives dans les écoles professionnelles. A court terme, il ne sera pas possible de le faire, puisque trois exercices budgétaires ont été positifs avec, en plus, une non-utilisation des crédits d'investissement. Si on parle de dette envers la postérité, il s'agit d'un manque de vision en termes d'investissements. C'est une manière de gérer le ménage de l'Etat de la même façon que «son petit ménage», sans les perspectives. En effet, il y aura 100'000 habitants de plus en l'an 2020 et, par conséquent, plus d'apprentis ; il faut, non seulement maintenir ce qui est existant, mais également développer, maintenant, des infrastructures pour l'avenir. Si l'on rechigne à dépenser — ce que nous faisons depuis trois ans —, alors que nous avons un budget positif, je pense que nous faisons de la mauvaise gestion publique.

M. Laurent Ballif : — J'aimerais faire écho à la remarque de Mme Jaquet-Berger à propos de la législation fédérale en abordant plutôt la législation cantonale. Cela fait plus de trois ans que le projet de loi sur le sport est en veilleuse ; ce projet était, il y a trois ans, complètement élaboré et terminé. Lors de la dernière séance de la Commission cantonale du sport, il a été repris et mis à jour. Je souhaite que cette loi traduise, dans la réalité cantonale, les dispositions fédérales — c'était son objectif. Je relève également que la réponse du Conseil d'Etat et certains intervenants mélangent deux choses. Il y a, d'une part, les équipements nécessaires aux besoins scolaires pour répondre aux exigences de l'ordonnance fédérale concernant l'encouragement de la gymnastique et des sports et à celles de la loi cantonale — qui devrait la traduire sous peu, je l'espère —, et d'autre part, il y a ceux qui répondent aux besoins de la population en général sur lesquels portaient les observations de la Commission de gestion. Les équipements dont on parle sont maintenant, hormis le cas de Lausanne, hors de portée d'un financement par une commune. Par conséquent, le Conseil d'Etat doit établir un plan de financement pour les équipements sportifs à valeur supracommunale et développer ceux qui sont nécessaires aux besoins de la population, et pas uniquement à ceux de l'école ou des apprentis.

Mme Claudine Dind : — On constate que le Service de l'éducation physique et du sport poursuit d'excellents objectifs ; toutefois, je me pose quelques questions au sujet des apprentis romands par rapport aux apprentis alémaniques. Aurait-on peur de fatiguer les apprentis romands après leur lourd travail qui est, en effet, un travail manuel et physique tout au long de la journée et de la semaine ? Nous, romands, sommes-nous moins forts que les alémaniques ? Je pense que la fatigue des apprentis n'est pas une bonne excuse pour ne pas faire de sport. Si nous leur offrions la possibilité de pratiquer des sports différents et non des agrès ou du sport en salle, j'abonderais alors dans le sens de M. Ballif. Certaines infrastructures, auxquelles le canton devrait participer, pourraient être intéressantes pour ces apprentis et également pour d'autres personnes. Je pense, notamment à plusieurs projets de piscines couvertes — ce qui n'est pas très écologique, mais peut le devenir — qui pourraient, durant la journée, être utilisées par les apprentis. Ce serait plus intéressant pour eux et relaxant, plutôt que d'être forcés à courir ou à faire des exercices en salle. Pourquoi le canton ne pourrait-il pas aller dans ce sens ? Mon vœu est d'essayer de soutenir les communes, comme l'a dit M. Ballif.

M. Alexis Bally : — Contrairement à ce qu'a dit M. Haury, il ne s'agit pas de faire bouger pour faire bouger. Le sport est plus que cela. C'est un élément de joie de vivre qui renforce l'appartenance à un groupe et qui, pour les apprentis, va au-delà de la question de la santé publique. Le problème est plus grave que celui décrit dans le rapport de la Commission de gestion. Il y a un manque de salles de sport, mais il y a aussi, comme je l'ai déjà dit, un manque de personnel enseignant. Le canton aurait un énorme effort à faire tant du point de vue des infrastructures que du personnel. Je vous invite à refuser la réponse.

M. Jean-Luc Chollet : — Le résultat du vote de la Commission de gestion, 6 voix contre 4, illustre à merveille les deux conceptions face au manque de salles de sport indiscutable en regard des obligations fédérales. D'un côté, une gauche assez rigide, mathématique et sourcilleuse qui divise le nombre d'élèves, d'apprentis et de gymnasiens par le nombre de salles de gymnastique et conclut qu'un certain manque est à compenser dans les plus brefs délais, et de l'autre, une droite qui estime que certains métiers très physique apportent suffisamment de gymnastique aux apprentis ; mais ce n'est pas une réponse. Bien que je me démène avec mon bétail 365 jours par an, je ne suis ni souple, ni sportif. Un peu de gymnastique me ferait du bien — aussi pour le cœur, monsieur Epars, c'est juste ! Mais la salle de gymnastique n'est pas seule à permettre la pratique du sport. Lors de certains jours de beau temps dans l'année, les pistes vita, les terrains de sport, les cheminements le long du lac permettent la pratique d'une saine gymnastique. Tous les sports ne doivent pas, obligatoirement, se faire en salle. Je vous invite à accepter cette réponse, tout en comprenant parfaitement les réticences de ceux qui y sont opposés. Il s'agit d'un but à atteindre et non d'une obligation avec un délai impératif.

M. Jean-Yves Pidoux : — M. le député Haury demande à affiner l'analyse et je donne mon plein accord à cette exigence. Comme l'a dit M. Chollet, il faut différencier les sortes d'exercice physique. Celui exercé sur le chantier ou dans les champs n'est pas forcément, directement et constamment, assimilable à celui bienfaisant de la pratique du sport qui a, en plus, d'autres dimensions relevées par M. Ballif.

Pour répondre à M. Haury, j'ajouterais que les infrastructures de transport ne sont pas destinées qu'aux apprentis et aux personnes ingambes, auquel cas elles auraient moins de raison d'être. Notre population n'est pas, indistinctement, en mesure de galoper à la montée le long de la rue du Petit-Chêne.

M. André Chatelain : — Ce qui me dérange dans certains arguments exprimés dans ce débat, c'est l'idée : la loi, ce n'est pas pour nous, c'est pour les autres ! Une ordonnance fédérale existe et par conséquent, on peut avoir l'avis que l'on veut, mais seriez-vous d'accord qu'un jeune vous dise : «Ouais, le permis de moto c'est pour les autres, ce n'est pas pour moi ! Moi, je conduis très bien, pourquoi m'impose-t-on un permis de moto ?» Nous avons une ordonnance fédérale sur l'application du sport à laquelle les autres cantons se plient et on nous dit : «ce n'est pas pour demain et peut-être pour jamais !»

M. Jean Christophe Schwaab : — Je vais répondre à mon collègue Haury qui tente de nous rouler avec ses escaliers. Loin de moi l'idée de m'immiscer dans les affaires de la Municipalité de Lausanne, mais j'ai cru comprendre que les escaliers roulants étaient prévus dans un tunnel, auquel cas je pense que nous devons cette idée plutôt à un magistrat radical. *(Rires.)* Toute boutade mise à part, chères et chers collègues, nous parlons, comme l'a dit M. Chatelain, de l'application de la loi. Monsieur Haury, je veux bien croire que l'application de la loi peut être, parfois, difficile et qu'il faut alors compenser. En revanche, nous ne pouvons pas nous permettre, en tant que législateurs de ce canton, de dire que la loi est discutable. C'est ce que vous avez dit, monsieur Haury. Sur d'autres sujets pris au hasard, par exemple le cannabis, vous nous avez habitués, monsieur Haury, à ne pas chinoiser avec le respect de la loi. Je vous demande de faire de même avec cette ordonnance fédérale.

M. Philippe Deriaz : — Dans ce débat, je me sens en porte-à-faux. Je déclare mes intérêts : je suis doyen d'une école professionnelle. Souvent, des élèves nous demandent d'avoir moins de gymnastique et plus de cours professionnels, plus particulièrement lorsqu'ils sont en dernière année. Ils disent par exemple : «Notre priorité est de passer les examens, car en tant que paysagistes, de l'exercice, on en fait assez !»

M. Jacques-André Haury : — J'aimerais dire à M. Schwaab que la fin de la réponse du Conseil d'Etat m'a décidé à la soutenir. Il entend rendre la Confédération attentive au fait que cette disposition ne peut pas être respectée. Faire apparaître qu'une règle fixée par la Confédération ne peut pas être appliquée dans certains cas fait également partie du dialogue entre les autorités cantonales et les autorités fédérales. Sans cette remarque, j'aurais admis moins facilement la réponse.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — J'ai écouté, avec amusement, M. Haury prêcher l'exception vaudoise dans l'application des lois fédérales.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Je rebondis sur «l'amour des lois». C'est la première fois que j'entends la majeure partie du Grand Conseil être aussi décidée à dire qu'une loi fédérale ne se discute pas. Je me souviens avoir entendu quelques hésitations à ce sujet, notamment dans le domaine de l'asile que j'ai bien connu. Cela dit, le constat d'insuffisance de notre réponse en rapport avec la pratique du sport par la jeunesse, je ne peux que le partager avec vous. Je suis un de ceux qui aiment pratiquer cette discipline et, comme le Conseil d'Etat, je suis décidé à donner la possibilité aux jeunes de pratiquer du sport le plus tôt possible, non seulement pour se distraire, mais également pour des raisons de santé. Le Conseil d'Etat

comprend parfaitement la situation et les attentes du Grand Conseil à ce sujet. Je rappelle qu'il y a de réelles difficultés d'application de la loi relevées par certains d'entre vous ; en effet, dans certains corps de métier, il est difficile de convaincre les maîtres d'apprentissage de libérer leur apprenti pour un jour supplémentaire de cours, surtout s'il s'agit d'une journée sportive. C'est un débat qui doit se faire pour les professions dites physiques. Les problèmes d'organisation, compréhensibles, ne font qu'expliquer — et non excuser — la difficulté en question. J'aimerais vous encourager, avec un pragmatisme constructif, à prendre acte que la loi sur le sport, comme l'a dit M. Ballif, sera mise en consultation et lancera le débat qui permettra à tous les partis politiques de s'exprimer. Après le retour de la consultation, et le cas échéant correction particulière, nous pensons, cet hiver, amener le débat au Grand Conseil ; vous aurez l'occasion de régler la barre des périodes d'enseignement et des équipements, y compris la position de l'Etat sur la question des subventions. Je rappelle que nous subventionnons, pour l'instant, uniquement les équipements d'importance cantonale ou suprarégionnale. Ce dossier est ouvert et nous aurons la possibilité d'aller jusqu'au bout du débat une fois qu'il sera engagé ; nous serons en mesure d'expliquer la justification de l'un ou de l'autre des systèmes, et de l'une ou de l'autre des visions, avec plus ou moins d'intensité de constructions, notamment de salles de sport. C'est ce que je souhaite tout en sachant qu'un refus de la réponse n'amènerait rien de plus, si j'ose m'exprimer ainsi.

La réponse est admise par 67 voix contre 61 et 8 abstentions.

M. Jean-Michel Favez : — Je demande l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, la réponse est admise par 67 voix contre 64 et 7 abstentions.

Ont voté oui : Frédéric Borloz, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, Anne Décaillet, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Daniel Mange, Alain Monod, Michel Mouquin, Jacques Perrin, Philippe Reymond, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Maximilien Bernhard, Jaqueline Bottlang-Pittet, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Michele Mossi, Mario-Charles Pertusio, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, François Brélaz, Michaël Buffat, André Delacour, Fabienne Despot, Armand Rod, Laurent Wehrli, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot. (67)

Ont voté non : Jacques Ansermet, François Debluë, Martine Fiora-Guttmann, Serge Melly, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Anne Décosterd, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Jérôme Christen, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Nicolas Rochat, Anne-Marie Depoisier, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen, Eric Bonjour, Pierre Volet, Lucas Girardet, André Chatelain, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (64)

Se sont abstenus : Marc-Olivier Buffat, Marianne Savary, Philippe Deriaz, Jean Guignard, Pascale Manzini, Lise Peters, Jean-Marc Chollet. (7)

DEPARTEMENT DES INFRASTRUCTURES

Première observation et réponse

Mme Anne-Marie Depoisier, rapportrice générale : — Les réponses aux deux observations concernant le bâtiment Perregaux sont retirées du rapport de la Commission de gestion à la demande du Grand Conseil. La réponse à la première observation a été refusée à l'unanimité par la Commission de gestion.

M. Laurent Wehrli : — Je m'exprime en tant que vice-président de la Commission de gestion et rapporteur au nom des deux sous-commissions, à savoir celle concernant le Département de la sécurité et de l'environnement (DSE) pour les questions portant sur l'Etablissement cantonal d'assurances (ECA) et celle du Département des

infrastructures (DINF) pour les aspects liés au Service des bâtiment, nommé aujourd'hui Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPAL). Ces deux sous-commissions ont travaillé ensemble sur le dossier du bâtiment Perregaux. La Commission de gestion, à l'unanimité, vous propose de refuser la réponse du Conseil d'Etat à la première observation qui concerne le dédommagement par l'ECA de l'incendie du bâtiment Perregaux et l'état de l'assurance incendie et dégâts naturels pour les bâtiments de l'Etat. Le Conseil d'Etat ne répond qu'à une des quatre questions posées par la Commission de gestion. Sa réponse traite du nombre des bâtiments assurés en valeur actuelle. Nous remercions le Conseil d'Etat pour sa précision qui infirme un document de ses services. Il manque, cependant, les réponses aux questions suivantes que je me permets de vous rappeler en vue de la seconde réponse du Conseil d'Etat — si le Grand Conseil la souhaite —, à savoir quelle est la typologie des bâtiments toujours assurés en valeur actuelle, quelles sont les raisons qui conduisent le Conseil d'Etat à préférer cette forme d'assurance et, enfin, comment est réglée la situation particulière des bâtiments historiques ? C'est donc à l'unanimité que la Commission de gestion vous recommande de refuser cette réponse.

M. Jérôme Christen : — L'essentiel de la réponse du Conseil d'Etat à la Commission de gestion porte sur le cas du bâtiment Perregaux. En lisant la réponse relative à l'assurance incendie et dégât naturels des bâtiments de l'Etat, je constate que la Commission de gestion et le Conseil d'Etat n'arrivent pas à la même conclusion sur un dossier qui aura fait perdre à l'Etat pas loin de 5 millions de francs ; il me semble nécessaire de revenir sur cette divergence. Dans son analyse, la Commission de gestion blanchit l'ECA et souhaite tourner la page, alors que le Conseil d'Etat estime, de manière implicite, que l'ECA est coresponsable des bévues qui ont conduit à cette perte d'indemnisation. Vous n'avez reçu le document du Conseil d'Etat que samedi et vous n'avez peut-être pas eu le temps de le lire dans son intégralité ; c'est pourquoi je me permets de résumer ce que j'ai compris du point de vue du Conseil d'Etat et qui correspond à l'analyse de la situation que j'avais faite dans le développement de ma résolution.

Premièrement, ce qui a conduit à la perte est le fait qu'un collaborateur de l'Etat et un taxateur de l'ECA ont décidé de faire passer l'assurance du bâtiment Perregaux en valeur actuelle plutôt qu'en valeur à neuf.

Deuxièmement, le Conseil d'Etat, en se basant sur un avis de droit demandé au Service juridique et législatif (SJL), constate que l'ECA peut refuser la valeur à neuf d'un bâtiment contre l'avis de l'assuré, à la condition qu'il présente des risques extraordinaires au sens de l'article 21 de la loi concernant l'assurance des bâtiments et du mobilier contre l'incendie et les éléments naturels (LAIEN). Il résulte de l'interprétation historique de cette disposition que son application doit revêtir un caractère exceptionnel. Il s'agit de bâtiments menacés par un glissement de terrain ou — comme cité dans le rapport du Conseil d'Etat — dans lesquels des agglomérés de combustible étaient entreposés. Un retard d'entretien ne correspond pas à cette définition ; par conséquent, rien ne justifie ce passage à la valeur actuelle.

Troisièmement, contrairement à ce qu'affirme le rapport de la Commission de gestion, le Conseil d'Etat affirme que le collaborateur de l'Etat n'avait ni la mission ni la compétence d'effectuer ces constatations ; son rôle se limitait à organiser la visite du taxateur pour que ce dernier puisse avoir accès au bâtiment.

Quatrièmement, aucun procès-verbal n'a été cosigné par ces deux personnes lors de la taxation. Le procès-verbal d'estimation, qui figure dans le dossier, est un document interne à l'ECA justifiant sa décision.

Cinquièmement enfin, en appliquant l'article 21 de LAIEN, au lieu de l'article 22a, l'ECA considère l'état du bâtiment comme présentant un risque extraordinaire. J'aimerais qu'on m'explique quel est ce risque extraordinaire qui touchait le bâtiment Perregaux. Cette interprétation des choses me paraît indéfendable.

Il résulte donc des informations données à la fois par la Commission de gestion et par le Conseil d'Etat que le représentant de l'ECA, qui ne veut malheureusement pas l'admettre, porte une large part de responsabilité dans cette affaire. Une de ses missions est de dédommager ceux que le malheur frappe ; par conséquent, on peut s'étonner qu'il refuse de s'exécuter. Si les dirigeants de cette institution avaient un minimum d'élégance, ils auraient proposé de couper la poire en deux, puisqu'il y a coresponsabilité, et de participer pour moitié à la perte de l'Etat dans ce dossier. C'est le minimum, me semble-t-il, que l'on pouvait attendre d'une institution de droit public ayant la personnalité morale et fonctionnant sous le contrôle de l'Etat. Comme tel n'est pas le cas, il reste deux possibilités : faire un procès à l'ECA — il s'agirait de consulter le SJL pour connaître les chances de succès — ou augmenter, sur quelques années, la contribution spéciale de l'ECA à l'Etat de Vaud, dans le cadre du budget de l'Etat, en commençant par 2009, moyen qui permettrait de récupérer nos billes. Le Conseil d'Etat jugera de la procédure à choisir et je serai, naturellement, attentif à la suite qu'il donnera à ce dossier.

Dans le cadre de la discussion sur le rapport de la Commission de gestion, j'ai posé, il y a quelques semaines, la question suivante à propos du dédommagement de l'ECA : comment est-il possible d'admettre la perte

de plusieurs millions sans qu'aucune sanction ne soit prise ? Personne n'a répondu, ni un représentant du Conseil d'Etat, ni un membre de la Commission de gestion. A l'issue de nos débats, le rapporteur de la sous-commission m'a informé qu'il n'y avait pas de sanction possible, puisque le collaborateur en question ne travaillait plus à l'Etat. Or, selon mes informations, il y travaille toujours. J'aimerais qu'on éclaircisse ce point : cette personne travaille-t-elle toujours à l'Etat ou répond-elle à ce nom et se fait-elle passer pour une personne qui travaille ailleurs ? Ce serait quand même extraordinaire ! Quelles mesures le Conseil d'Etat entend-il prendre sachant qu'il est, d'une part coresponsable et qu'il s'avère, d'autre part, que l'ECA a aussi une partie de responsabilité dans cette affaire ?

M. Laurent Wehrli : — Je ne sais pas si c'est à la Commission de gestion de répondre aux questions et aux affirmations de notre collège Jérôme Christen. Je souhaite cependant mentionner certains éléments. Il évoquait, dans ses derniers propos, la question du collaborateur. Il est vrai que, lors des auditions faites dans les sous-commissions, il a été dit que la personne ne travaillait plus à l'Etat. Il semble que nous avons les mêmes sources de renseignements que M. Christen, puisqu'il s'avère qu'elle y travaille toujours. Il s'agira, pour le Conseil d'Etat et non pour la Commission de gestion, de régler ce problème. J'ai pris note que vous considériez que cette personne avait une part de responsabilité dans le dossier, ce que, pourtant, vous infirmiez au début de votre intervention.

En ce qui concerne les autres éléments, je rappelle le travail des deux sous-commissions. Le procès-verbal évoqué a été vu par les sous-commissaires concernés. L'Etat avait, à tout moment, la possibilité, conformément à la loi, de refuser la taxation intervenue après ledit procès-verbal. A aucun moment, lors des investigations que nous avons conduites, il n'a été précisé que l'Etat avait profité de la possibilité légale qui lui était donnée de refuser le passage en valeur actuelle. Tout comme vous, je me demande pourquoi passer en valeur actuelle. Ce qui est certain, c'est que l'Etat l'a accepté et n'a pas réagi. Cela l'a même conduit à accepter la convention avec l'ECA concernant le règlement définitif de la question. Cette convention va au-delà des moyens légaux et, en tout cas, de ce que l'ECA aurait dû verser — conformément à ce qui est écrit dans le rapport —, puisque certains éléments complémentaires auraient dû être pris en charge. Certaines questions demeurent sur la responsabilité de l'Etat, de ses collaborateurs, de ses responsables et de ses chefs ; à charge du Conseil d'Etat de conduire l'analyse. Cependant, il apparaissait à la Commission de gestion que cet élément de la réponse laissait sous-entendre plusieurs incertitudes ou questions encore ouvertes. Mais, dans tous les cas, les trois autres éléments auxquels il n'a pas du tout été répondu suffisent pour proposer au Grand Conseil de refuser cette réponse. Le Conseil d'Etat pourra alors, dans sa seconde réponse, apporter, sans aucun doute, des éléments d'information complémentaires.

Mme Claudine Dind : — Je constate que peu de bâtiments — soixante-cinq, soit le 2% — sont assurés selon leur valeur actuelle et ne sont, semble-t-il, pas correctement assurés. Je suis étonnée de voir qu'on traîne pour modifier l'article 16 du règlement du 13 novembre 1952, alors que ce serait facile à faire. J'invite la Commission de gestion, lors de sa prochaine étude de sujet, à contrôler que l'article en question soit enfin modifié. Il suffit de dire que la convention relative à l'assurance d'un bien immobilier à la valeur actuelle doit revêtir la forme écrite. Cela aurait évité, probablement, une partie des ennuis que nous avons eus avec le bâtiment Perregaux

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — Je ne reviens pas à la tribune pour réenclencher une discussion autour de l'interprétation de la loi sur l'assurance incendie et dégâts naturels sur laquelle le Conseil d'Etat devra, vraisemblablement, revenir dans une réponse complémentaire. Je suis surpris de l'appréciation que fait la Commission de gestion des réponses apportées aux quatre questions. Il me semblait — peut-être ai-je fait erreur — que la Commission de gestion était nantie de l'inventaire exhaustif de la typologie des bâtiments assurés aujourd'hui en valeur actuelle, mais bon… Cette liste existe. Elle a été transmise à la commission qui traitait du dossier de la construction d'un nouveau parlement sur le site de Perregaux à la Cité et je veillerai à ce qu'elle vous parvienne. Elle constituera ainsi la réponse du Conseil d'Etat à cet aspect de la question.

Pourquoi le Conseil d'Etat préfère-t-il une forme d'assurance en valeur actuelle plutôt qu'en valeur à neuf ? La réponse est très claire : le Conseil d'Etat ne préfère pas une couverture en valeur actuelle. La difficulté pour les soixante-cinq bâtiments résulte d'une interprétation divergente des articles de loi par l'ECA et par l'Etat. Nous allons adapter les dispositions de l'article 16 du règlement d'application de la loi et le rendre conforme à l'esprit de ces dernières, à savoir que quand il y a une décision unilatérale de l'ECA, elle est communiquée à l'assuré qui peut recourir contre elle, selon les procédures prévues par la loi. Une autre hypothèse est celle où assureur et assuré se mettent d'accord et c'est sur ce point que l'article 16 du règlement

du 13 novembre 1952 devrait être modifié, pour exiger la signature conjointe, c'est-à-dire l'accord des deux parties sur cette modification. A ce jour, jamais l'Etat n'a exprimé le souhait que quelques bâtiments soient couverts par une assurance en valeur actuelle plutôt qu'en valeur à neuf.

M. Jérôme Christen : — Je souhaite répondre à mon collègue Laurent Wehrli. J'ai, dès le départ, parlé de coresponsabilité. Il est évident que l'Etat a une responsabilité dans cette affaire, mais j'aurais souhaité, les responsabilités étant partagées, que les torts le soient aussi. Je m'étonne que la Commission de gestion, qui a fait un travail remarquable dans beaucoup d'autres secteurs, soit capable de passer l'éponge sur une somme, de presque 5 millions de francs, qui serait la bienvenue, pour moitié, dans les comptes de l'Etat.

M. Mario-Charles Pertusio : — J'aimerais donner une précision à M. le conseiller d'Etat Marthaler concernant une des trois questions que je rappelle : quelle est la typologie des bâtiments toujours assurés en valeur actuelle ? On parle de critères et non pas d'une simple liste, comme évoquée et que nous n'avons pas reçue. Nous attendons les critères et la typologie des bâtiments toujours assurés en valeur actuelle.

La réponse est refusée par 109 voix contre 8 et 6 abstentions.

Deuxième observation et réponse

Mme Anne-Marie Depoisier, rapportrice générale : — La réponse du Conseil d'Etat à la deuxième observation a été acceptée à l'unanimité et avec un commentaire.

M. Laurent Wehrli : — La Commission de gestion vous propose d'accepter la réponse à la deuxième observation qui porte sur la délégation de compétences en matière d'assurance. Elle sera néanmoins attentive à la mise en œuvre des mesures annoncées. Dans le suivi de la résolution de ce problème, la Commission de gestion demandera une copie de la directive Assurances 7.6.1 et se renseignera sur la composition et le rôle d' «entité stratégique» mentionné deux fois dans la réponse du Conseil d'Etat, sans autre précision. En résumé, c'est à l'unanimité que la Commission de gestion vous recommande d'accepter cette réponse.

La réponse est admise à l'unanimité.

Secrétariat général (SG-DINF)

Première observation et réponse

Mme Anne-Marie Depoisier, rapportrice générale : — Les réponses du Conseil d'Etat aux trois observations ont été acceptées et chacune avec un commentaire. La réponse à la première observation a été acceptée à l'unanimité, celle à la deuxième par 9 voix et 1 abstention, et celle à la troisième par 6 voix et 5 absentions.

M. Bertrand Clot : — Cette première observation concerne les surfaces agricoles utiles (SAU). Enfin une réponse étayée sur un sujet complexe, difficile et qui occupe, depuis de nombreuses années, la Commission de gestion. Nous avons, enfin, une date butoir — à ne pas dépasser — après de nombreux reports pour terminer le projet SAU. Au travers de la réponse apportée, nous avons l'impression que l'Office sur l'information du territoire (OIT) veut mener à bien et à terme ce dossier. La Commission restera attentive et vérifiera que le délai de mise à jour des natures au Registre foncier soit respecté, que lesdites mutations soient effectuées dans un délai maximum de trois semaines et que ce ne soient pas uniquement les mensurations SAU de la Commune de Bullet qui soient chargées avec succès, mais bien l'ensemble des données futures, à commencer par celles de la Commune de Bex qui participe également au projet pilote SAU mis en place par l'OIT. La réponse est acceptée à l'unanimité.

La réponse est admise avec quelques abstentions.

Deuxième observation et réponse

M. Bertrand Clot : — La réponse est acceptée par 9 voix et 1 abstention et avec la commentaire suivant : une réponse est donnée à l'observation, mais est sans substance. La Commission de gestion regrette le peu de diligence des services à se remettre en question et à aborder de front le problème récurant des retards. Elle s'étonne également du peu d'empressement du Conseil d'Etat à faire remédier au retard chronique de certains services. Je cite : «Il va s'atteler à faire étudier des propositions d'amélioration du processus actuel de délivrance des autorisations, y compris dans l'organisation globale de la procédure.» C'est, pour le moins, peu dynamique, vous en conviendrez. La sous-commission en collaboration, notamment avec la sous-commission du Département de l'économie (DEC), sera attentive et suivra l'ampleur du dynamisme des services pour satisfaire les clients que sont les communes et les contribuables vaudois.

La réponse est admise avec 1 avis contraire et quelques abstentions.

Troisième observation et réponse

M. Bertrand Clot : — La réponse à la troisième observation a été acceptée, à contrecœur, par 6 voix avec 5 absentions et avec un commentaire. C'est au cinquième paragraphe sur huit que le Conseil d'Etat indique que la fonction de voyer des routes est inscrite à l'article 3bis de la loi sur les routes et est garantie en tant que telle. Il confirme le rôle opérationnel du voyer en qualité de trait d'union entre les autorités locales, les citoyens et l'administration. Rien, en revanche, ne fait état de sa capacité à entreprendre, à prendre et/ou rendre des décisions. N'aurait-il qu'un rôle alibi ? La teneur de la réponse, dans son ensemble, est révélatrice de la gêne engendrée par cette question ; en effet, on parle davantage de la restructuration et de ses conséquences sur les autres acteurs du service, que sur le sujet de la question, à savoir quel est le rôle et la fonction du voyer. Toutefois, l'article 3bis de la loi sur les routes répond à la question évoquée dans l'observation de la Commission de gestion. Dont acte.

M. Pierre-Yves Rapaz : — A la lecture de cette réponse, nous avons l'impression — osons espérer qu'elle soit fausse — que le Conseil d'Etat s'est contraint et forcé, par l'article 3bis de la loi sur les routes, de maintenir les voyers. Au cinquième paragraphe, il décrit les tâches du voyer en indiquant les pourcentages de son temps de travail pour chacune. On constate qu'il en oublie le 35%. Un esprit malveillant envers la fonction de voyer pourrait croire qu'il n'y a pas de travail à exécuter dans ce taux d'activité. Entre les lignes et sur le terrain, on a le sentiment que le chef du département fait payer au voyer sa prise de position, lors du débat dans ce plénum, sur la répartition des routes entre canton et communes. Nous osons espérer que toutes nos impressions sont infondées et souhaitons voir mieux formulé le soutien inconditionnel de l'Etat envers ses voyers. Je vous invite à refuser cette réponse.

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — Je souhaite rassurer le député Rapaz sur le fait que ni le chef du département, ni le Conseil d'Etat n'oublient le 35% de l'activité des voyers. Si vous avez déjà eu l'occasion de voir un cahier des charges d'une fonction de cadre dans l'administration cantonale, vous aurez constaté qu'il comporte un certain nombre de charges principales avec des pourcents qui s'expriment en dizaine et toute une série de fonctions, de tâches et de responsabilités énoncées en quelques pourcents ici et là, et qui expliquent ces 35%. Ils n'ont pas été oubliés et je vous assure être conscient que les voyers ne se tournent pas les pouces durant le 35% de leur temps.

La réponse est refusée par 39 voix contraires contre 27 et 46 abstentions.

Quatrième observation et réponse

Mme Anne-Marie Depoisier, rapportrice générale : — La réponse du Conseil d'Etat sur la quatrième observation a été refusée à l'unanimité par la Commission de gestion.

M. Bertrand Clot : — Le commentaire à cette réponse aurait pu se résumer aussi : réponse refusée. Cela aurait été tout aussi substantiel que la réponse elle-même. En séance plénière, plusieurs commissaires relèvent que la brièveté de la réponse est à l'image du peu de considération que l'on peut avoir envers certains employés de l'Etat, en particulier des travailleurs manuels que sont les cantonniers. Lors de n'importe quelle kermesse villageoise, les services de l'Etat exigent, à juste titre d'ailleurs, des sanitaires et des amenées d'eau provisoires pour deux à trois jours de fête. Ce même Etat oblige une partie de ses employés à utiliser des locaux sans eau et sans sanitaires pendant plus d'une année même si c'est à titre provisoire. Ce fait risque de perdurer dans l'attente d'un exposé des motifs et projets de décret et du crédit pour financer les travaux qui permettront de régulariser ce problème ; mais aucun délai n'est indiqué. Combien de temps ces employés devront-il encore attendre ? Un an, deux ans ou plus…

La réponse est refusée avec 1 abstention.

Cinquième observation et réponse

Mme Anne-Marie Depoisier, rapportrice générale : — Les avis ont été très partagés. La réponse du Conseil d'Etat à la cinquième observation a été acceptée par 5 voix contre 2 et 4 abstentions et avec un commentaire.

M. Bertrand Clot : — La Commission de gestion relève, une fois encore, que le Conseil d'Etat est conscient qu'il s'agira d'adapter le budget pour entretenir le réseau routier cantonal ; nous parlons bien d'entretien du réseau et non pas de nouveaux projets. Pour cet entretien une manne financière existe, soit une somme annuelle d'environ 35 millions de francs provenant de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP). Plusieurs interventions parlementaires ont soulevé le problème en demandant d'affecter ce produit à l'entretien des routes ; pour l'heure, elles sont restées lettres mortes. D'ailleurs, une de ces interventions est toujours pendante. C'est dommage que ces opportunités n'aient pas été étudiées. La réponse est acceptée avec un score étriqué de 5 voix contre 2 et 4 abstentions.

M. Pierre-Yves Rapaz : — Il s'agit de la troisième observation qui touche le Service des routes et c'est la troisième fois qu'on nous sert l'excuse de la réorganisation en cours après laquelle tout ira mieux. Nous pensons clairement qu'il y a eu beaucoup trop de réorganisations en même temps. La question que nous sommes en droit de nous poser est : l'ancien chef de Département a-t-il laissé ce service en si mauvais état de fonctionnement ou l'actuel chef de département n'a-t-il pas su, pas voulu ou pas pu mettre des priorités dans toutes ces réorganisations ? En attendant que l'on nous dise où sont les priorités du département, le groupe UDC vous propose de refuser cette réponse.

M. André Chatelain : — Dans un Etat républicain, on suit les lois et les décrets que le Grand Conseil vote. Je conseille à M. Rapaz de consulter l'exposé des motifs et projet de loi de 2006 modifiant la loi sur les routes, suivi d'une loi qui abroge la loi de 1962 sur les voyers et la loi de 1920 sur les cantonniers. Il verra la réponse à l'interpellation de M. Jean-Pierre Grin concernant la réorganisation de la division entretien du Service des routes avec de nombreux points que nous avons votés dans ce Grand Conseil.

M. Pierre-Yves Rapaz : — Je réponds à mon collègue Chatelain. Je ne conteste pas que des réorganisations doivent être engagées, ni que nous les ayons voulues. Mais mener de front moult réorganisations, c'est se disperser. Un chef de département doit savoir, de temps en temps, décider. J'attends du chef du département, dans ce cas, qu'il nous dise clairement où se situent ses priorités, à savoir s'il s'agit de l'entretien de notre réseau cantonal ou si son service ne fait que du développement durable.

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — M. le député Rapaz, de manière frontale, m'accuse de ne pas savoir mettre des priorités dans la réorganisation des services de mon département. Permettez-moi de vous rappeler que, s'agissant du Service des routes, elle était imposée par le calendrier fédéral, à savoir celui de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT). Le transfert des routes nationales à la Confédération a entraîné, de facto, la suppression de presque une centaine de postes dans ce service qu'il a fallu réorganiser sans recourir à des licenciements ; cette opération a pris trois à quatre ans et c'est, aujourd'hui, chose faite ; ce service est en ordre de marche.

Je ne comprends pas où M. Rapaz voit dans la réponse, certes brève, — la Chancellerie nous demande d'être aussi concis que possible dans nos réponses — l'excuse d'une réorganisation du service pour retarder les programmes de rattrapage de l'entretien des routes. Sachez, mesdames et messieurs les députés, que le département est à bout touchant d'une demande de crédit à cet effet qui n'avait, jusqu'ici, jamais trouvé place dans la construction budgétaire des exercices passés. Par le biais d'un crédit-cadre, nous allons rattraper une partie du retard que je ne conteste pas, mais qui n'a strictement rien à voir avec l'organisation, ni la réorganisation du service. Je me réjouis de pouvoir défendre ce crédit devant vous.

M. Pierre-Yves Rapaz : — Veuillez m'excuser d'intervenir après le conseiller d'Etat. Toutefois, je ne peux pas laisser dire tout et n'importe quoi. Cette organisation voulue et imposée par la Confédération a été bénéfique pour nos routes nationales et monsieur le conseiller d'Etat, vous ne pouvez pas dire le contraire ! En effet, lorsque la Confédération a pris «le taureau par les cornes» — si j'ose m'exprimer ainsi — concernant la question de l'entretien de nos routes nationales, des haies et des bosquets ont été supprimés amenant un effet impressionnant d'un point de vue sécuritaire, ce que les services de votre département n'ont jamais voulu faire sur ces routes. C'est pour cela que des choix doivent savoir être faits par «un patron» à l'intérieur d'un département. Je vous reproche, monsieur le chef du département, de, parfois, «tourner trop autour du pot», de ne pas faire des choix et de ne pas prendre des décisions.

La réponse est admise par 57 avis contraires contre 56 et 8 abstentions.

MM. Pierre-Yves Rapaz et Jean-Jacques Trufferdemandent l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, 61 députés acceptent la réponse et 61 la refusent ; il y a 4 abstentions.

La réponse est admise, la présidente ayant tranché en sa faveur.

Ont voté oui : Philippe Cornamusaz, Serge Melly, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Claudine Dind, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Marianne Savary, Maximilien Bernhard, Jaqueline Bottlang-Pittet, Jérôme Christen, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Nicolas Rochat, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Nicole Jufer Tissot, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Lise Peters, Philippe Randin, Roger Saugy, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Mario-Charles Pertusio, Lucas Girardet, André Chatelain,

Olivier Epars, Yves Ferrari, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Anne Papilloud, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (61)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Gloria Capt, Christine Chevalley, François Debluë, Anne Décaillet, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Daniel Mange, Alain Monod, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Laurent Chappuis, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Dominique Bonny, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Dominique Kohli, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Patrick de Preux, Pierre Rochat, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michaël Buffat, André Delacour, Fabienne Despot, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Pierre Guignard, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot. (61)

Se sont abstenus : Michel Renaud, Michele Mossi, Albert Chapalay, Armand Rod. (4)

Sixième observation et réponse

Mme Anne-Marie Depoisier, rapportrice générale : — Les réponses aux observations au sujet de la Direction des systèmes d'information (DSI) ont toutes été acceptées avec ou sans commentaire. M. Clot rapportera les commentaires qui ont été faits.

M. Bertrand Clot : — Avec cette sixième observation, nous abordons les nombreuses observations relatives à la DSI. La réponse du Conseil d'Etat est acceptée avec un commentaire. Aux yeux de la Commission de gestion, un trouble subsiste dans cette réponse quelque peu confuse et, encore une fois, peu dynamique. On laisse entendre qu'il n'est pas dans les habitudes de l'Unité de conseil et d'appui en management et organisation (UCA) d'assurer le suivi de ce qu'elle préconise. On reconnaît, par ailleurs, qu'aucune décision formelle du Conseil d'Etat ne prévoyait de suivi par un Copil ad hoc. Aux yeux des commissaires, il semble qu'un flou, lors de la réorganisation et de la mise en place de ce service, notamment au sein de sa direction et du suivi, soit à l'origine d'une partie des dysfonctionnements constatés en 2007. Néanmoins, la Commission de gestion, par 7 voix et 4 absentions, vous propose d'accepter cette réponse, notamment en raison du programme d'action baptisé PACE, demandé par le Conseil d'Etat, consistant à ajuster l'organisation du service.

Mme Anne Décaillet : — La Commission du système d'information (CSI) a travaillé en étroite collaboration avec la Commission de gestion qui lui a demandé de traiter toutes les réponses aux observations concernant l'informatique, à savoir celles de la DSI et celles de la Commission de gestion. La CSI a donné un préavis positif à toutes les réponses du Conseil d'Etat aux observations. Elle a pris note que le programme d'action du Conseil d'Etat sur l'informatique sera terminé en automne et elle suivra très attentivement cet objet.

La réponse est admise avec quelques abstentions.

Septième observation et réponse

M. Bertrand Clot : — C'est à l'unanimité que nous vous proposons d'accepter la réponse à la septième observation et celles aux cinq observations de la CSI que la Commission de gestion a fait siennes. Toutes les réponses ont été acceptées sans commentaire, en raison du programme d'action, baptisé PACE, demandé par le Conseil d'Etat. La présidente de la CSI ne souhaitant pas s'exprimer, ni commenter les réponses aux observations, nous vous proposons d'accepter l'ensemble des réponses du Conseil d'Etat concernant la DSI.

La réponse est admise avec 1 abstention.

Rapport de la Commission thématique du système d'information (CSI)

1ère observation et réponse

La réponse est admise à l'unanimité.

Deuxième observation et réponse

La réponse est admise à l'unanimité.

Troisième observation et réponse

La réponse est admise à l'unanimité.

Quatrième observation et réponse

La réponse est admise à l'unanimité.

Cinquième observation et réponse

La réponse est admise à l'unanimité.

DEPARTEMENT DES FINANCES ET DES RELATIONS EXTERIEURES

Deuxième observation et réponse

Mme Anne-Marie Depoisier, rapportrice générale : — La réponse du Conseil d'Etat à la deuxième observation sur l'informatique au service de l'Administration cantonale des impôts (ACI) a été acceptée à l'unanimité.

M. Jean-Robert Yersin : — Les deux réponses aux observations qui restent — les trois autres étant déjà traitées —, sont en relation avec l'informatique au niveau de l'ACI d'une part, et de la comptabilité d'Etat d'autre part. Nous vous proposons de les accepter, néanmoins la sous-commission reste très attentive au développement de ces deux outils informatiques et particulièrement à la mise en place du fameux «registre» unique, étant donné que les renseignements transmis par M. le président du Conseil d'Etat sont moins optimistes que ceux que nous espérions.

La réponse est admise à l'unanimité.

Service d'analyse et de gestion financières (SAGEFI)

Troisième observation et réponse

La réponse est admise à l'unanimité.

La discussion générale est ouverte.

M. Bertrand Clot : — Nous avons rencontré toute l'année des problèmes, notamment avec la DSI. Toutefois, vous aurez remarquez que l'ensemble des réponses aux observations qui avaient trait à la DSI ont été acceptées. Il est utile de rappeler qu'elles l'ont été dans le seul but d'attendre l'aboutissement du programme d'action PACE que le Conseil d'Etat a décidé de mettre en place au printemps de cette année avec l'UCA. La Commission de gestion a renouvelé son mandat auprès de la CTSI pour suivre ce dossier et nous restons très attentifs à l'évolution de la DSI qui devra être un chapeau de l'Administration cantonale vaudoise et agir en tant que tel.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Postulat Grégoire Junod et consorts demandant au Conseil d'Etat de mettre fin à la dégradation des conditions de préretraite du personnel de l'Etat de Vaud, en particulier pour les petits revenus (07_POS_034)

Développement – texte déposé

Par ce postulat, nous demandons au Conseil d'Etat d'ouvrir une négociation avec les syndicats de la fonction publique en vue de proposer une modification de l'article 76a de la loi sur la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (LCP) susceptible de ne pas péjorer les conditions de préretraite du personnel, en particulier pour celles et ceux qui ont de petits revenus.

Développement

Dans le cadre des mesures visant à améliorer le taux de couverture de la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud, le Grand Conseil a accepté en octobre 2005 une mesure visant à limiter le coût total des suppléments temporaires. Cette mesure (art. 76a LCP) prévoit en effet que le conseil d'administration doit diminuer le montant du pont AVS si le coût total des suppléments temporaires versés par la caisse dépasse le 1% de la somme des salaires cotisants.

En octobre 2006, la CPEV a informé ses assurés actifs de ce qu'elle entendait appliquer le mécanisme prévu par l'article 76a. Dès lors, le montant du supplément a été abaissé en 2007 à 120% de la rente AVS minimale complète en lieu et place de 125% auparavant. Cette baisse devrait se poursuivre graduellement jusqu'en 2010 pour atteindre finalement 90% de la rente AVS minimale complète.

Le tableau ci-dessous montre l'impact de cette mesure sur le montant du supplément temporaire versé au personnel (le tableau anticipe une indexation prévisible des rentes AVS en 2009) :

Année de la prise de la retraite	Rente AVS mensuelle en CHF	Pourcentage en	Supplément temporaire avec diminution de pourcentage	Supplément temporaire sans diminution	Perte
2006	1'075.00	125%	1343.75	1343.75	0.00
2007	1'105.00	120%	1326.00	1381.25	55.25
2008	1'105.00	110%	1215.50	1381.25	165.75
2009	1'130.00	100%	1130.00	1412.50	282.50
2010	1'130.00	90%	1017.00	1412.50	395.50

Si elle devait déployer tous ses effets, cette mesure aurait donc un impact négatif d'environ Fr. 400.- par mois (28%) sur le montant du supplément temporaire versé au personnel. Mais ce n'est pas tout : cette mesure est linéaire et s'applique à chacun de la même manière, quel que soit son niveau de revenu ! Pourtant une perte de Fr. 400.- par mois n'a pas le même impact pour celui qui touche une rente de quatre mille francs ou pour celui qui touche plus du double. La mesure est donc inégalitaire et a surtout pour effet de péjorer les conditions de retraite des salariés ayant de petits revenus !

En outre, la poursuite de la mise en œuvre de cette mesure n'a plus de réelle justification financière aujourd'hui. La CPEV a en effet retrouvé une situation favorable avec un taux de couverture qui dépasse en 2006 l'objectif fixé dans la loi pour le 1er janvier 2019 (75%) ! Par ailleurs, le mécanisme prévu par l'article 76a LCP est en réalité indépendant de la santé financière de la CPEV : son activation dépend en effet exclusivement de la somme des salaires cotisants et non de la santé financière de la caisse prise dans son ensemble.

On comprend mal dans ce contexte la nécessité de poursuivre la mise en œuvre d'une mesure inégalitaire qui touche de plein fouet les salariés ayant de petits revenus. Le fond de la question ou, à défaut, ses modalités d'application, mériteraient d'être renégociés avec les partenaires sociaux.

En septembre 2007, le Grand Conseil vaudois a refusé de renvoyer au Conseil d'Etat une pétition munie d'environ 2400 signatures lui demandant de supprimer cette limite du 1% fixée par l'article 76a LCP. Il avait ainsi suivi l'avis de sa commission. Dans son rapport, cette dernière relevait notamment qu'elle considérait que la pétition n'était pas la forme la mieux adaptée pour aborder ce problème et qu'il serait sans doute plus judicieux d'en discuter dans le cadre d'une motion ou d'un postulat. Ce texte répond donc à la fois aux souhaits exprimés à l'époque par la commission du Grand Conseil qui avait examiné la pétition du SSP mais également à l'attente légitime des employés de l'Etat.

Je demande le renvoi de ce postulat à une commission du Grand Conseil.

Lausanne, le 19 décembre 2007.

(Signé) *Grégoire Junod et 37 cosignataires*

(Voir annexe en fin de séance)

Développement en plénum

M. Olivier Feller, rapporteur de majorité : — La proposition de notre collègue pose quelques questions techniques. La loi sur la caisse de pensions de l'Etat de Vaud (LPC) prévoit que l'employé qui doit prendre sa retraite avant l'âge prévu par la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (AVS) a droit à un supplément temporaire, sujet de la proposition de M. Junod. L'article 76a de la LPC autorise le conseil d'administration de la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (CPEV) à prendre des mesures pour que le coût de ce supplément temporaire ne dépasse pas 1% de la somme totale des salaires cotisants ; en octobre 2006, il a recouru à cet article et a décidé d'appliquer le mécanisme prévu — je n'entre pas dans les détails techniques, s'agissant de la décision prise par le conseil d'administration.

M. Junod et les cosignataires du postulat sont opposés à la mise en œuvre de l'article 76a de la LPC et souhaitent que le Conseil d'Etat ouvre des négociations avec les syndicats de la fonction publique pour discuter d'une nouvelle mouture ou teneur de l'article, car les mesures qui en découlent nuiraient notamment aux petits salariés de la fonction publique. La commission propose de ne pas renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat pour deux motifs.

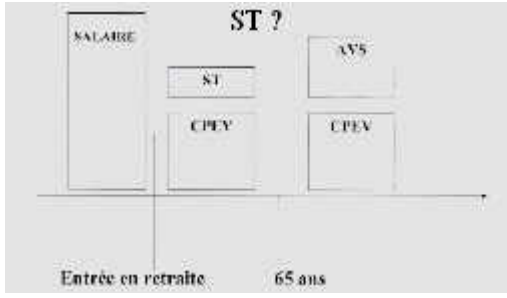
Premièrement, l'article 76a a fait l'objet de négociations, il y a quelques années, et a été conçu en vue de maintenir ou d'améliorer le taux de couverture de la CPEV. Aujourd'hui, on ne peut pas isoler un des éléments de la négociation de l'époque et le renégocier. Pour ouvrir de nouvelles négociations, il faudrait qu'elles soient

globales et portent sur l'ensemble des mesures adoptées à l'époque, ce qui fragiliserait et remettrait en question tout ce qui a été acquis il y quelques années.

Deuxièmement, vous savez que la Confédération envisage de rendre les règles en matière de taux de couverture de toutes les caisses de pensions publiques plus sévères ; d'ici quarante ans, il se peut que ces dernières doivent atteindre un taux de couverture de 100%, mesure contre laquelle le chef du Département des finances, avec ses collègues romands se bat ; mais il s'agit d'un objectif de la Confédération… Il est mal venu aujourd'hui d'accepter des mesures, et en l'occurrence des postulats, qui auraient pour conséquence automatique de péjorer le taux de couverture de la CPEV.

Pour ces deux raisons, la majorité de la commission vous invite à refuser de renvoyer le postulat au Conseil d'Etat.

Mme Béatrice Métraux, rapportrice de minorité : — Permettez-moi de vous rappeler, avec le petit schéma ci-dessous, ce qu'est le supplément temporaire :



Ce schéma est repris des publications de la CPEV, je respecte les droits d'auteur. Vous pouvez y voir le montant du salaire et le moment de l'entrée en retraite, où vous percevez la rente CPEV et le supplément temporaire ; ce dernier est remplacé, à 65 ans, par l'AVS.

Avant d'aller sur le fond et avant que le plénum, avec sa sagesse habituelle, ne juge cette thématique liée à la fonction publique, je ferai quelques réflexions d'ordre général. Premièrement, nous débattons d'un simple postulat avec tout ce qu'il comporte de non contraignant pour le Conseil d'Etat. Deuxièmement, l'objet du postulat ne vise qu'à amorcer un dialogue entre les partenaires de la CPEV : l'Etat, les professionnels de la caisse et les syndicats. Le postulat, en lui-même, ne propose pas de mesure technique et il ne tend qu'à susciter qu'une réflexion.

Dans un domaine aussi technique, permettez-moi de déplorer que la commission, pour ses travaux, n'ait eu aucun tableau, ni chiffre ou ni autre document. De plus, le débat était assez pauvre. Par conséquent, il est très difficile, pour les non-initiés, de se faire une idée juste de la problématique.

Quant au fond, il est essentiel pour moi de souligner le caractère inégalitaire de cette mesure linéaire. Une baisse de revenu de 400 francs, par mois, chez un cadre ou chez un cantonnier — on y revient, à ces cantonniers —, ce n'est vraiment pas la même ponction, vous en conviendrez ! C'est pour ces catégories les moins bien rémunérées que la minorité a déposé ce rapport, soit pour les cantonniers, les employés de bureau, le personnel sans formation, les agents de détention, etc. Il est important que le ratio des suppléments temporaires, exprimé en pourcent de la masse des salaires cotisants, puisse être rediscuté et que cette limite légale de 1% soit revue afin de moduler la baisse du supplément temporaire selon la classe de salaire. L'idée est de toucher moins sévèrement certaines catégories de personnel. Quant à l'avenir… Oui ! Il faut reconnaître que celui des caisses de pensions est incertain… Oui ! Des menaces planent avec la proposition de M. Beck d'exiger, des caisses publiques, un taux de couverture à 100% ; les syndicats le savent et notre raisonnement n'est pas angélique. Nous le savons et nous sommes attentifs. Toutefois, les cantons romands se mobilisent contre cette proposition qui, à l'heure actuelle, n'est pas encore entérinée. Si on regarde les chiffres 2007 de la caisse, on constate que le taux de couverture est plus que satisfaisant et que, finalement, les variations du supplément temporaire n'ont que peu d'influence sur les résultats globaux. J'avais fait un magnifique tableau que je ne retrouve pas, mais qui montrait que le taux de couverture est d'environ 75% et que le ratio est de 1,12% pour l'année 2007 ; soit des résultats globaux satisfaisants.

Quand à la bourse…Je sais qu'on va nous en parler ! En janvier et février, c'était bien Tchernobyl et le Tsunami ! Les pertes ne sont que virtuelles tant que la caisse de pensions n'a pas réalisé ses actifs. La situation peut se renverser et le «grand argentier» le sait bien. La situation du taux de couverture en janvier était en dessous de 70%, et en avril 2008, il est remonté à 72% et quelques ; par conséquent, la situation évolue. Je vous invite, pour toutes ces raisons, à renvoyer le postulat au Conseil d'Etat afin de laisser s'ouvrir un round de

négociations sur cette question du supplément temporaire, particulièrement pour les basses classes de salaire, ceci dans l'intérêt des salariés les moins bien rémunérés de l'Etat.

M. Grégoire Junod : — Je ne reviens pas sur les explications, très clairement données par les rapporteurs de majorité et de minorité, sur la définition du supplément temporaire. Vous aurez tous compris que, dans la mesure où ce dernier remplace la rente AVS entre les trente-sept ans et demi de cotisation — durée maximale de travail autorisée à l'Etat — et l'âge légal de la retraite, lorsqu'on ponctionne 50, 100, 300 ou 400 francs sur ce supplément temporaire qui est un montant linéaire, l'impact n'est pas le même selon le niveau de revenu. Si la rente est élevée, cela n'a que peu d'impact sur les conditions financières ; par contre, si la rente est modeste, ces 400 francs de baisse par mois, pour le cas où la mesure serait appliquée en plein d'ici 2010, représentent une perte importante.

Avec ce postulat, nous ne proposons pas de remettre en cause l'entier de cette mesure. Nous disons : la mesure en question, prise pour assainir la caisse de pensions, a été mal pensée car elle touche l'entier des retraités de la même manière et que, de facto, elle pénalise celles et ceux qui ont de petits revenus. Nous sommes convaincus qu'à travers une négociation avec les syndicats, il y a matière à faire mieux en pondérant cette mesure et probablement en la modulant de telle sorte qu'elle ait un impact différencié sur les petits revenus et sur les hauts revenus ; Cela sans pénaliser la caisse de pensions dont il faut rappeler que le taux de couverture, aujourd'hui, se situe à un niveau supérieur à celui visé par le Conseil d'Etat et par la caisse de pensions pour 2019.

Nous ne sommes pas dans une situation financière alarmante. Je comprendrais que vous soyez opposés à une motion demandant l'abolition de cet article. Mais, j'ai de la peine à comprendre qu'on s'oppose, aujourd'hui, à un postulat qui demande une négociation avec les syndicats pour pondérer une mesure pénalisant fortement les petits retraités, afin que son impact soit différencié selon le niveau de pension.

Il est certain que des menaces pèsent sur les caisses de pensions publiques au niveau fédéral et nous ne savons pas ce que, finalement, les Chambres fédérales décideront sur ce dossier. Mais nous avons un conseiller d'Etat en charge des finances publiques et président du gouvernement qui a annoncé — ceci a paru la semaine dernière dans la presse — vouloir mener un combat important pour faire entendre la voix des cantons et des collectivités publiques romandes, et défendre une approche différente du taux de couverture. Je lui souhaite bonne chance pour ce combat et j'espère que nous serons tous derrière lui, car c'est une aberration de défendre, aujourd'hui, un taux de couverture à 100% pour les caisses de pensions. Nous pouvons faire confiance à notre ministre et aux différents ministres cantonaux pour que cette bataille soit menée avec succès et que nous puissions aborder plus sereinement les débats sur la caisse de pensions.

M. François Brélaz : — Je ne me prononce pas sur le fond de la motion, mais sur la forme. Je trouve désagréable que l'on vienne devant le Grand Conseil avec un sujet qui doit être réglé entre les syndicats et le Conseil d'Etat, et que les députés et les collaborateurs du canton votent en défendant un intérêt personnel ou corporatiste. Demander que le Conseil d'Etat ouvre une négociation avec les syndicats est une manœuvre pour que l'exécutif soit en position de faiblesse et prêt à lâcher du lest ! Dans ce contexte, je vous demande de soutenir le rapport de majorité.

M. Eric Walther : — Pour répondre à M. Brélaz, je vous informe que je ne suis concerné en rien par la caisse de pensions d'Etat. Que demande M. Junod ? Il demande que le Conseil d'Etat prenne langue avec les représentants des syndicats et ceux du conseil d'administration pour aborder techniquement cette question. Je ne vois pas en quoi on ne pourrait pas entrer dans cette démarche. En effet, des employés de l'Etat sont tenus de prendre leur retraite à 37 ans et demis de travail, quelles que soient les années qui leur restent à faire avant d'avoir une retraite complète. Il est normal qu'on se préoccupe de cette situation, particulièrement pour les moins nantis à l'Etat qui voient ce pourcentage grever sérieusement leur salaire. C'est pourquoi je vous propose d'accepter ce postulat et de demander au Conseil d'Etat de prendre langue avec les représentants des différents organismes de notre caisse de pensions.

M. Jean-Michel Dolivo : — Je vous rappelle que ce postulat se borne à demander au Conseil d'Etat d'ouvrir une négociation avec les syndicats de la fonction publique en vue de proposer une modification de l'article 76a de la LPC, ce pour ne pas péjorer les conditions de préretraite du personnel, en particulier pour celles et ceux qui ont de petits revenus. Selon l'avis même du conseil d'administration de la CPEV, la situation de la caisse aujourd'hui, est favorable, comme l'a relevé Mme la rapportrice de la minorité de la commission. L'objectif d'un taux de couverture de 75%, fixé dans la loi pour le 1er janvier 2019, est déjà dépassé : en 2006, il est à 76,1%. La réduction du pont AVS annoncé est totalement injustifiée ; le groupe A Gauche toute ! soutiendra la position de la minorité, car il faut rappeler que le pont AVS sert essentiellement à permettre aux assurés qui partent à la retraite de bénéficier d'un complément de revenu en attendant le moment où interviendra l'AVS. Ce supplément

temporaire est, aujourd'hui, en voie de démolition. Il est important de ne pas mettre le doigt dans cet engrenage ; il est prioritaire d'engager des discussions avec les syndicats et les associations de personnel concernées.

M. Jean-Robert Yersin : — J'annonce mes intérêts : je pourrais être touché par cette mesure. Si nous allons dans le sens de ce postulat, je serai touché négativement puisque je perdrai quelque chose ; pourtant je défends ce postulat… Pourquoi ? Rappelons les montants qui sont en jeu : le supplément temporaire est de l'ordre de 1'400 francs par mois ; avec les projections données par le conseil de la CPEV, il pourrait tomber aux alentours des 1'000 par mois d'ici quelques années. Il s'agit d'une forme d'arnaque pour un petit revenu et j'insiste sur «petit revenu». Un cantonnier ou un agent pénitencier qui a, bon an, mal an, économisé un petit peu pour prendre une retraite anticipée, vu sa fonction extrêmement pénible, a calculé au mieux son budget. Lorsqu'il arrive à cette retraite, n'ayant pas bénéficié des augmentations de salaire prévues par DECFO-SYSREM, il se voit encore amputer de son supplément temporaire de 400 francs par mois, ce qui représente un ordre de grandeur de 10%. Cela, mesdames et messieurs, n'est pas acceptable.

Encore des remarques à M. Brélaz : premièrement, il ne s'agit pas d'une motion, mais d'un postulat ; deuxièmement, il ne demande pas expressément que l'Etat directement ou que la CEPV directement renonce à son objectif financier, à savoir limiter la participation à 1%. Il demande que la question soit étudiée. En effet, on pourrait répartir différemment tout en maintenant le 1%, ou financer la part qui dépasse ce 1% d'une manière qu'il faudrait encore trouver, ou encore permettre à l'employé qui se trouverait en difficulté avec l'abaissement de ce supplément temporaire de 1'400 à 1'000 francs par mois, de travailler encore quelques mois supplémentaires pour préparer son avenir, contrairement à ce qui se passe aujourd'hui où il est contraint à démissionner. C'est pour cela que je vous invite à renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat.

M. Jean-Michel Favez : — La réaction de M. Brélaz me fait prendre la parole. J'ai deux choses à lui dire : premièrement, je lui rappelle que, contrairement à ce qu'il a dit, il ne s'agit pas d'une motion, mais bien d'un postulat et cela a été dit à plusieurs reprises par M. Junod et par les rapporteurs ; deuxièmement, j'aimerais lui demander de choisir et d'annoncer clairement sa position quant à la fonction publique. En effet, on ne peut pas se présenter le matin, dans un grand quotidien vaudois, comme le défenseur ardent et acharné de la fonction publique et, l'après-midi du même jour, comme un grand pourfendeur de cette dernière lorsqu'il s'agit de prendre des décisions qui la concernent.

M. Jacques-André Haury : — Il y a plusieurs conceptions de la défense de l'intérêt de la fonction publique. Monsieur Favez, pour certains d'entre nous, passer le plus rapidement possible d'un système en primauté des cotisations plutôt qu'en primauté des prestations serait un grand avantage pour la mobilité et la souplesse des carrières des employés de l'Etat. Pour atteindre ce but au plus vite, la majorité de droite du Grand Conseil — je dis cela aussi pour les socialistes lausannois, car il n'ont, peut-être, pas de leçon à donner en matière de caisse de pensions — souhaite passer le plus rapidement possible, non pas à 75% seulement, mais à 100% de couverture. C'est pourquoi, la proposition de M. Junod est défavorable et je vous invite à ne pas la soutenir.

M. Grégoire Junod : — Je réponds encore une fois à M. Brélaz qui s'étonnait que cette question soit discutée au Grand Conseil. Je lui rappelle que nous avons eu un débat en septembre de l'année dernière : nous nous sommes prononcés sur une pétition qui avait été déposée par le syndicat des services publics demandant l'abolition de cet article ; la Commission des pétitions, dans son rapport, relevait que la pétition n'était pas la forme judicieuse de traiter cet objet et qu'il serait plus adéquat d'en discuter à travers un postulat ou une motion. J'en ai pris acte.

J'étais intervenu dans le débat en faveur du renvoi de cette pétition. Cela n'a pas été souhaité et il a été dit qu'il était préférable d'intervenir par la voie d'un postulat ou d'une motion. C'est la raison de ce postulat qui demande une ouverture de négociations.

Pour qu'il n'y ait aucune ambiguïté, je tiens à préciser que je ne travaille pas pour l'Etat, mais pour une organisation syndicale du secteur privé qui n'a strictement rien à voir avec l'Etat et qui ne défend pas non plus ses employés. Je pense que cette question du supplément temporaire, telle qu'elle a été prise, est, aujourd'hui, une mesure inégalitaire et qui pénalise les petites rentes. Il y aurait, sans pénaliser la situation financière de la caisse, possibilité de trouver plus intelligent en modulant cette disposition.

Mme Béatrice Métraux, rapportrice de minorité : — J'ai oublié d'annoncer mes intérêts. Mais, tout le monde les connait : je suis secrétaire générale de la Fédération des sociétés des fonctionnaires vaudois (FSF) ; je le redis et je ne m'en cache pas ! Pour répondre à M. Brélaz : je ne suis pas fonctionnaire de l'Etat de Vaud, mais employée par une association pour défendre ses membres — c'est tout ce que je fais ; je ne suis pas «membre»de l'Etat.

Je vous informe que le rapport, publié en mai 2007 par la gérante sur la limitation du supplément temporaire selon l'article 76 de la LCP — que certains d'entre vous connaissent puisqu'ils sont membres de l'Assemblée des délégués de la CPEV —, dit à la page 8 : «Nous pouvons constater une augmentation sensible du coût par rapport à celui qui a été évalué en 2006», il s'agit du supplément temporaire, «mais, mis à l'échelle de la caisse, nous pouvons observer qu'il ne remet pas en question sa sécurité financière.» Par conséquent, mesdames et messieurs, ne craignez pas pour la sécurité financière de la caisse de pensions qui est, quand même, assurée !

Par ailleurs, j'aimerais souligner un point qui n'a pas été encore évoqué. Les employés de l'Etat de Vaud sont obligés de quitter leur fonction à 37 ans et demis de cotisations ; on ne leur laisse pas le choix d'aller jusqu'à l'âge de l'AVS, puisqu'on leur dit : maintenant, vous partez ! L'attribution du supplément temporaire est faite sans aucune possibilité pour l'employé de choisir de poursuivre sa carrière jusqu'au moment où il touchera l'AVS.

Je commente, maintenant, mon tableau, que j'ai retrouvé. Vous voyez que le degré de couverture légale était de 63% en 2006 et que le taux de couverture était de 76,12%, que le degré de couverture légale était de 64% en 2007 et que le taux de couverture a atteint 75,3% et que le supplément temporaire a un ratio de 1,12% en 2006 et de 1,13% en 2007. Les finances de la CPEV ne sont donc pas mises en péril.

	Salaires cotisants	Supplément temporaire	Capital de prévoyance et provisions à 100%	Fortune disponible	Taux de couverture	Degré de couverture légal
2006	1'790'486'000	20'083'000 Soit 1, 12%	9'830'900'000 Le SP représente 0,2%	7'483191'000	76,12%	63%
2007	1'800'372'000	20'374'000 Soit 1, 13%	10'176'853'000. Le SP représente 0,2%	7'667'804'000	75,3%	64%

M. Olivier Feller, rapporteur de majorité : — J'ai trois remarques à faire. La première concerne la dernière allusion de Mme Métraux. Si le postulant avait demandé des négociations portant, d'une part sur le supplément temporaire, et d'autre part sur la remise en question de l'obligation, pour certains employés de la fonction publique, de prendre leur retraite avant l'âge ouvrant le droit à l'AVS, je pense que la majorité de la commission aurait, le cas échéant eu une autre opinion. Mais, il se trouve qu'il ne demande des négociations que sur une mesure et sans vision globale.

Deuxième remarque : à la suite du débat qui vient d'avoir lieu, je ne sais plus bien quel est l'objectif des personnes qui soutiennent ce postulat. L'ouverture de négociations est une compétence qui relève du Conseil d'Etat. Sur un plan institutionnel, un postulat ne peut pas l'obliger à le faire. Si l'on voulait modifier la LPC, il aurait fallu déposer une motion et cibler sur un ou plusieurs articles. On s'immisce dans une compétence exercée, conformément à la loi, par le conseil d'administration de la caisse et ce n'est pas au Grand Conseil, au travers d'un postulat, de s'y ingérer. Il semble que l'objectif du postulat ait du flou.

Troisième et dernière remarque : M. Junod a évoqué la nécessité de soutenir le chef du département des finances qui se bat, avec ses collègues romands, contre la volonté de la Confédération d'imposer un taux de couverture de 100% aux caisses de pensions de droit public. Il me semble que le conseiller d'Etat Broulis sera mieux armé s'il ne doit pas admettre, devant ses collègues suisses alémaniques, que le parlement de son propre canton a voté des mesures allant dans le sens d'un allégement des contraintes, soit vers une diminution du taux de couverture. Je crois que c'est en maintenant la rigueur que nous avons décidé d'appliquer, il y a quelques années, en votant les modifications de la LPC, que nous donnerons des armes concrètes à M. Broulis pour poursuivre son combat contre la mesure voulue par la Confédération d'appliquer un taux de couverture de 100% aux caisses de droit public. Je réitère mon invitation à refuser le renvoi de ce postulat.

Mme Béatrice Métraux, rapportrice de minorité : — J'ai une remarque à faire sur la procédure. D'aucuns s'étonnent qu'un postulat de cette nature soit déposé sur la table du Grand Conseil. Il faut savoir que la FSF a écrit au président du Conseil d'Etat en mai 2007, dans le but d'ouvrir des négociations, au sujet de ce

supplément temporaire, en convoquant la Commission tripartite des assurances qui regroupe des représentants de l'Etat, des syndicats et des assurances. C'était un premier pas vers l'ouverture de négociations sans y mêler le Grand Conseil. Cette demande nous a été refusée, en mai 2007, par lettre du conseiller d'Etat en charge de la question. Puis, une pétition a été déposée ; on nous a dit qu'il ne s'agissait pas du bon moyen. Aujourd'hui, nous déposons un postulat. J'espère qu'on ne va pas nous dire, à chaque tentative de résoudre cette question, que ce n'est pas la bonne procédure ! C'est la raison pour laquelle je vous invite à soutenir ce postulat.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Je ne peux que vous encourager à suivre le rapport de majorité.

Les propos de M. Feller sont tout à fait conformes. Les mesures apportées dans le cadre de l'assainissement de la CPEV font partie d'un tout ; il ne s'agit pas que d'une seule mesure. Ce qui est affiché pour le supplément temporaire n'est pas conforme à la vérité. Il ne devrait pas dépasser, au niveau de son coût, le 1%, alors que les chiffres projetés sont de l'ordre de 1, 2%, 1,1% et 1,13%. Par conséquent, nous n'avons pas encore touché la limite de ce que nous devrions avoir atteint.

Ce qui a été dit par M. Dolivo ne concerne pas la situation d'aujourd'hui, mais celle d'hier. Monsieur Dolivo, depuis le début de l'année, la CPEV a enregistré une moins-value boursière de plus de 500 millions — 500 millions —, ce qui veut dire que le taux de couverture n'est plus au chiffre que vous avez articulé. Nous sommes, aujourd'hui, dans la limite que nous devrions atteindre.

Voilà ce que le parlement a fait à trois reprises, au travers de l'assainissement de sa caisse de pensions, avec des mesures conjoncturelles, et deux fois avec des mesures structurelles. Ce travail s'inscrit jusqu'en 2018, soit quinze années à partir de 2003, pour ce qui concerne le troisième paquet de mesures d'assainissement comprenant le supplément temporaire. Ce dernier sert à financer les rentes par anticipation — pour les personnes qui souhaitent partir en retraite plus tôt — et ne devrait pas dépasser le 1%. La caisse de pension, par son comité paritaire — 6 membres dont 3 nommés par le Conseil d'Etat et 3 par les syndicats — a étudié la question. Il ne s'agit pas de 7 personnes, mais bien de 6 qui ont fourni un rapport relevant qu'aujourd'hui, le supplément temporaire n'est pas durablement financé et que d'autres mesures seront prises par le conseil d'administration pour rentrer dans l'enveloppe du 1%. Sinon, nous avons un équilibre durable. Je peux vous encourager à suivre les propos du rapporteur de majorité, Olivier Feller, qui a bien résumé la situation.

Si nous voulons nous battre pour présenter une situation vaudoise sur la scène fédérale, dans le cadre des systèmes pratiqués au niveau de la mixité, de la capitalisation ou de la répartition, par exemple, il faut tenir un discours cohérent : nous avons pris des mesures, elles sont cohérentes et intelligentes.

Détricoter, aujourd'hui, le paquet qui a été négocié, c'est remettre l'entier du dossier sur la table et repartir à zéro. Je vous encourage à faire comme la majorité de la commission, soit à ne pas entrer en matière en ce qui concerne ce postulat.

M. Laurent Ballif : — J'interviens au sujet des propos de M. le conseiller d'Etat. Les caisses de pensions ne sont pas obligées de publier trimestriellement l'état de leur couverture boursière contrairement aux banques qui, elles, sont des sociétés anonymes et pour qui l'impact boursier est déterminant sur la valeur de l'action. Par conséquent, nous ne saurons qu'au 31 décembre quelle est la couverture effective des différentes caisses de pensions. Bien malin celui qui pourrait dire quelle sera, dans six mois, la valeur boursière effective des actions, qui ont beaucoup perdu en ce début d'année. Ces actions n'ont pas été réalisées, puisque aucune caisse de pensions ne serait assez stupide pour vendre des positions largement déficitaires ; ces pertes sont, actuellement, virtuelles.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Monsieur Baillif, vous avez raison ! Je suis totalement opposé à publier des indicateurs en cours d'année, particulièrement lorsqu'il s'agit d'une caisse de pensions qui travaille pour quarante ans. Par contre, nous savons aujourd'hui que les 400 à 600 millions de perte comptable, en matière boursière, sont effectifs. La bourse mondiale, européenne et suisse, ne rattrapera pas cet écart… D'autant que nous sommes quasi à fin juin ; cela signifie que, dans tous les cas de figure et comme cela s'est passé pour 2007 — un autre éclairage est intéressant —, la caisse de pension, par son conseil d'administration devra, le 26 juin prochain, lors de l'assemblée des délégués, entériner les comptes 2007. En 2007, elle aurait dû faire 1% de plus, pour atteindre durablement un taux de couverture de 75%. Malheureusement, en 2007, la caisse de pensions n'a pas atteint ce ratio durablement en raison de baisses importantes, contrairement à 2006 où nous avions 12% de croissance. En ce qui concerne 2008, je n'ose même pas évoquer les chiffres… N'importe quel financier sait que, d'un point de vue comptable, on enregistre une très forte régression ; en termes de couverture de caisse de pensions, il y a également un recul.

Je termine par quelque chose d'important. Nous aurons à vous présenter, prochainement, le dispositif de DECFO-SYSREM, si ce dernier se poursuit sur des bases partenariales entre Etat et employeur, par le Conseil d'Etat et les syndicats. Un volet de ce projet touche à la caisse de pensions et les mesures qui seront apportées pour valoriser une partie de la fonction publique auront, sur elle, des répercussions. Les salaires vont être augmentés ; le taux de conversion à 60% fera que les gens toucheront plus d'argent. Les syndicats le savent, nous devrons nous mettre à la table des négociations et trouver une solution pour éviter de creuser le trou.

Je vous encourage à être prudents en la matière. Les systèmes actuariels sont fortement chahutés par la bourse ainsi que par les questions touchant à la démographie. Lorsqu'on a inventé le système du deuxième pilier, dans les années 60, l'espérance de vie était de dix ans à partir de la retraite. Aujourd'hui, nous avons gagné quasi quinze ans de plus et cela modifie fondamentalement les structures. Je vous encourage à maintenir l'actuelle négociation qui devra porter ses effets durablement à partir de 2018, c'est loin 2018…

M. Laurent Ballif : — J'ai de la peine à croire que vous puissiez, sans honte, vous regarder dans un miroir, en pensant qu'une personne employée de l'Etat, obligée de partir à la retraite, à 59, 60, 61 ou 62 ans, n'aura, jusqu'à ses 65 ans, que sa caisse de pensions qui n'est que le complément de l'AVS — 1er pilier. Il s'agit de personnes qu'on met à la retraite et qui n'auront que leur 2e pilier, alors qu'elles ont cotisé toute leur carrière sur des salaires inférieurs. Il est nécessaire de prendre en compte ce postulat dont l'objectif est de pouvoir négocier et répartir différemment le pourcentage, soit le 1%.

M. le conseiller d'Etat dit qu'il n'était pas possible de dépasser le 1% ; je veux bien le croire puisqu'il s'agit du contenu de l'accord avec les syndicats. Mais, on peut moduler ce 1% pour l'octroyer, en priorité, aux petits salaires et c'est ce qui est demandé dans le postulat.

M. Michel Cornut : — La réponse, en substance, de la majorité de ce conseil ainsi que de M. le conseiller d'Etat Broulis, au postulat de notre collègue, est de ne pas fragiliser davantage la caisse de pensions et de maintenir l'ensemble des efforts auxquels on consent, pour en améliorer, notamment le taux de couverture. Mais je note que le postulat ne demande pas de remettre en cause la démarche d'assainissement et d'amélioration de la caisse de pensions ; il demande à veiller à ce que le supplément temporaire tienne compte du revenu. C'est la mesure prise qui est en cause.

Nous avons un postulat qui propose quelque chose et des arguments contre ce dernier qui parlent d'autre chose. Il ne conteste pas la nécessité de prendre des mesures d'économie. Je ne vois pas l'intérêt d'un débat, par exemple sur le taux de couverture, pour savoir s'il doit être de 75% ou 100%. Il s'agit simplement d'un postulat qui demande un système de pondération tenant compte du revenu. Cette demande est d'autant plus légitime et fondée sachant que certaines personnes sont tenues de prendre leur retraite de manière anticipée. Je regrette que nous n'ayons pas d'arguments pour répondre à la demande du postulant qui, dans le cas contraire, ne devrait pas être prise en considération. Je vous invite, au moins, à entrer en matière et à étudier la demande de prise en compte du niveau de revenu dans le calcul du supplément temporaire.

M. Olivier Feller, rapporteur de majorité : — Je déduis des propos de M. Cornut qu'il est favorable aux mesures visant à améliorer le taux de couverture de la caisse. Je regrette que son collègue Junod n'ait pas présenté, dans son postulat, des mesures compensatoires. S'il avait proposé une négociation sur le caractère linéaire du supplément temporaire et, parallèlement, une mesure visant à améliorer le taux de couverture de la caisse, l'appréciation de la majorité de la commission aurait été, peut-être, différente. Mais on constate que la demande est ciblée sur un seul élément. De l'intervention de M. Baillif, je déduis qu'il semble opposé à l'obligation, pour certains employés de l'Etat, de devoir prendre leur retraite avant l'âge ouvrant le droit aux rentes AVS — je lui propose de déposer une motion remettant en question cette obligation ! Si M. Baillif, le cas échéant M. Cornut et M. Junod, sont favorables à la suppression de cette obligation, ils doivent le dire à travers une motion. Une fois les intentions clairement établies, le débat sur le supplément temporaire sera de nature différente.

M. Jean-Michel Dolivo : — Monsieur Feller, «il ne faut pas prendre les enfants du bon Dieu pour des canards sauvages !» J'aime beaucoup cette maxime ! En effet, on prétend, aujourd'hui, que si le postulat avait concerné des tas d'autres domaines liés à la situation de la CPEV, vous seriez rentrés en matière. Il est logique, par rapport à une décision qui a été prise par la CPEV consistant à réduire le supplément temporaire et qui touchera le salaire des retraité et des employés de la fonction publique qui gagnent peu, que le postulant demande d'entrer en matière sur l'application de cette mesure. Cela paraît élémentaire. Il ne s'agit pas de revoir l'ensemble du système de la mise à la retraite dans l'Etat de Vaud, ni du fonctionnement ou du taux de couverture de la CPEV.

M. Broulis, dans sa réponse, parle des turbulences de la bourse. Cette réponse est particulièrement scandaleuse ! Personne ne nie qu'il y a des turbulences, mais lier le revenu très bas — il s'agit de quelques dizaines, voire centaines de francs — des retraités de la fonction publique, au fait que l'Union des banques suisses (UBS ou autres grandes institutions bancaires) perdent des milliards, est scandaleux ! Un mandat constitutionnel, qui n'a jamais été rempli au niveau de la Constitution fédérale, permettant à celles et ceux qui touchent l'AVS de vivre dignement et de répondre aux besoins élémentaires. On a dû construire le système du deuxième pilier qui, aujourd'hui, vacille. Ce n'est pas une raison pour priver les petits retraités de la fonction publique vaudoise d'un supplément temporaire qui leur permet de nouer les deux bouts à la fin du mois. Monsieur Broulis, vous et les boursicoteurs ne savez peut-être pas, contrairement à eux, ce que c'est que d'avoir ou non, à la fin du mois, ce supplément temporaire dans le porte-monnaie.

M. Michel Cornut : — Je rappelle à M. Feller que le postulat dit expressément : «le fond de la question ou, à défaut, ses modalités d'application, mériteraient d'être renégociés avec les partenaires sociaux.» Monsieur Feller, c'est exactement la demande dont nous sommes saisis, personne ne croit — et, certainement, pas même vous — que si nous avions déposé une motion, portant sur plusieurs objets, elle aurait passé sans problème, alors qu'un postulat avec un objet précis ne serait pas recevable dans la forme ! Vous vous moquez un peu de nous, monsieur Feller ! Vous auriez pu vous abstenir d'avancer ce genre d'argument formel et absurde ; vous nous auriez reproché d'avoir déposé, d'abord, une motion contraignante dans le cadre d'une matière complexe, nécessitant un rapport préalable du Conseil d'Etat, et, ensuite, un texte ne respectant pas le principe de l'unité de la matière, je pense que vous en êtes parfaitement conscient.

Mme Béatrice Métraux, rapportrice de minorité : — Je veux souligner que la linéarité et l'inégalité de cette mesure ont été relevées dans le postulat. Derrière le supplément temporaire, il y a de vraies personnes, avec des budgets devenant de plus en plus étroits : 300 francs de moins par mois en 2009, 400 en 2010, et plus encore en 2011, 2012… Cette mesure, pour de petits revenus est inacceptable.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Ce qui est compliqué, c'est de croire savoir comment cela fonctionne et «qu'il n'y a qu'à» et «qu'il faut que.» Il a été dit qu'on pénalisait les petits revenus. C'est pourquoi je vais vous expliquer comment la caisse de pensions est financée. Tout d'abord, je pense que — les experts pourront le confirmer — nous sommes «très» généreux avec les bas revenus, puisque, aujourd'hui, une personne qui fait l'entier de sa carrière à l'Etat de Vaud avec un revenu dans les premières classes, touchera plus à la retraite qu'en activité. Cela s'explique par le fonctionnement du système, au travers du montant de déduction de coordination.

Ensuite, d'un point de vue technique, les bas revenus ont un montant de coordination qui commence, approximativement, à 13'000 francs, allant jusqu'à 23'000, 23'200 francs. Plus vous gagnez, plus le montant de coordination à un impact, au final, sur votre future rente. Les petites rentes sont correctement traitées pour les employés fidèles et qui font leur carrière à l'Etat de Vaud.

Enfin, le supplément temporaire… qui est égal, tant pour les hauts que pour les bas revenus, puisqu'il concerne l'AVS. Monsieur Ballif, les personnes qui partiront en retraite à l'âge de 62 ans, par exemple, toucheront le pont AVS ! Il sera le même pour l'employé de l'Etat de Vaud qui gagne 150'000 francs que pour celui qui a 45'500 francs — 3'500 francs x 13. Il sera similaire pour tout le monde, je répète, «similaire pour tout le monde», à savoir 1'200 francs. Le pont AVS n'était plus financé et nous mettions durablement la caisse en péril. C'est ce qui a été recalculé dans la négociation en 2003 avant d'être traité par le parlement. Certaines caisses, pas si éloignées de celle de l'Etat de Vaud, ont de grosses difficultés parce qu'elles n'ont pas pris les mesures structurelles qui s'imposaient en profondeur.

La tripartite, qui a planché sur la question de la caisse de pensions et qui a fait une étude approfondie a considéré que le supplément temporaire devait être ramené, non pas à ce qui est proposé dans le cadre de la loi et de l'accord signé avec la FSF, mais beaucoup plus bas. Après avoir écouté les remarques des syndicats, le Conseil d'Etat, par sa délégation, a admis que c'était vrai ! Il ne faut pas trop pénaliser les gens et ne pas faire descendre trop les rentes ; cela ne serait pas très sain ; il faut aussi qu'ils puissent quitter l'Etat et qu'ils ne demandent pas à rester plus longtemps. C'est un tout et une question d'équilibre.

J'entends dire que cette mesure pénalise les bas revenus, alors que le supplément temporaire est le même pour les bas et pour les hauts revenus, puisqu'il concerne l'AVS ! Comme je l'ai dit, avec le système du montant de coordination, cela est valable même pour les revenus très bas, 13'000 francs, par exemple. La question est tellement technique qu'on pourrait passer des heures à l'expliquer. Dans tous les cas, je ne connais aucune caisse, à ce jour, qui pratique encore un tel système.

C'est pourquoi, si l'on rouvre un débat sur la caisse de pensions de l'Etat de Vaud, comme l'a dit M. Yersin — et il a raison —, on se focalisera sur quelque chose qui remettra en question et touchera forcément les bas revenus. En effet, certaines mesures ne sont pas suffisantes d'un point de vue structurel. Si on doit reprendre le tout, on se concentrera que sur ce volet. On prendra implicitement de nouvelles mesures structurelles, puisqu'on n'aura pas l'équilibre avec le reste de la collectivité de la caisse de pensions.

Je ne peux que vous inciter à en rester là, d'autant plus que votre parlement nous a mandatés, par le décret de cet assainissement, pour présenter un état de la situation effective de la CEPV en 2010. Je vous encourage à refuser cette proposition.

La discussion est close.

Le Grand Conseil refuse la prise en considération du postulat par 71 contre 61 et 4 abstentions.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Stéphane Montangero – Vaud, champion d'Europe de la traite d'êtres humains ? (08_INT_040)

Débat

M. Stéphane Montangero : — Je tiens à remercier le Conseil d'Etat pour ses réponses qui sont précises, détaillées et juridiquement étayées. Je regrette, cependant, une certaine froideur dans le ton de la réponse, notamment vis-à-vis des personnes victimes de la traite, d'agressions graves, tels que viols ou atteintes à l'intégrité physique. Les chiffres sont, probablement, bien en deçà de la réalité du terrain, la peur des victimes étant plus forte que l'espoir de justice. Je ne prolongerai pas cette discussion, bien que la thématique soit très importante, particulièrement pour les personnes touchées. Je ne propose pas non plus de détermination. Mais j'espère que la motion déposée par les conseillers nationaux, Suzanne Leutenegger et Robert Holzer, signée par plus de 150 personnes de la Chambre du peuple, sera rapidement acceptée. Elle demande que le Conseil fédéral signe et ratifie la Convention contre la traite des êtres humains adoptée par le Conseil de l'Europe le 16 mai 2005 et entrée en vigueur le 1er février 2008. La convention admet que la traite des êtres humains est une violation des êtres humains à part entière ainsi qu'une atteinte à la dignité de l'intégrité humaine. Elle fixe un cadre de référence aux Etats pour qu'ils agissent seuls ou de manière collective, pour prévenir la traite, pour poursuivre ceux qui en sont responsables et prendre des mesures visant à protéger, de manière spécifique, les droits des victimes, car il s'agit bien de ces personnes dont nous nous préoccupons. Gageons pour ces victimes, que ce soit rapidement le cas et que le nombre en soit réduit à zéro.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Martinet et consorts intitulée : «Pour que les promesses du Gouvernement en matière de taxes écologiques soient tenues» (07_INT_031)

Débat

M. Raphaël Mahaim : — Au nom de Philippe Martinet et du groupe Verts, je tiens à remercier la conseillère d'Etat pour cette réponse fouillée, détaillée et précise. Dans le cadre de cette discussion, nous aimerions mettre l'accent sur deux points.

D'abord, nous souhaitons une collaboration étroite entre les trois départements que sont le DEC, le DINF et le DSE pour ce qui concerne ces questions de fiscalité écologique, sans laquelle nous ne parviendrons pas à faire avancer le dossier ; nous insistons à nouveau sur cet aspect dans le cadre de cette discussion.

Ensuite, nous encourageons le Conseil d'Etat à mettre les bouchées doubles pour le projet pilote sur les hauts de Morges, le projet Boiron, dans le cadre du plan d'assainissement pour l'agglomération Lausanne-Morges concernant le transfert de la route vers le rail. Nous l'encourageons surtout à accélérer le projet

de taxes, actuellement en cours d'élaboration, et qui sera soumis au Grand Conseil début 2009. Nous nous réjouissons de travailler sur ce dossier et invitons le Conseil d'Etat à mettre une priorité toute particulière sur ce dossier.

La discussion est ouverte.

M. Patrick de Preux : — Je souhaite interpeller M. Mahaim, car nous avons une commission qui étudie les projets fiscaux du canton de Vaud et je suis surpris de constater que la représentante des Verts ne fait aucune proposition de fiscalité écologique. Je pense que cela aurait été bien qu'elle le fasse et je l'aurais peut-être même soutenue si ces propositions avaient été intéressantes. Vous êtes les défenseurs de ce genre de théorie et quand la possibilité vous en est donnée, vous n'entrer pas en matière.

M. Raphaël Mahaim : — Je remercie le député de Preux pour son interpellation qui tombe en plein dans le mille — si je peux me permettre —, car si le texte du développement de l'interpellation de Philippe Martinet pose précisément cette question au gouvernement, à savoir s'il ne serait pas judicieux de lier la fiscalité écologique à d'autres réformes plus globales, telles que celles discutées actuellement au sein de la commission. A la question que vous posez, monsieur de Preux, le Conseil d'Etat répond de manière louvoyante, voire même de manière négative. On sent qu'il n'a pas l'envie de lier les deux propositions. C'est pourquoi nous n'avons pas pris sur nous de faire une proposition dans le cadre de cette commission, le Conseil d'Etat s'étant déjà engagé à présenter un projet de taxe par un autre biais. Toutefois, je vous remercie pour cet aspect qui est intéressant dans la discussion.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Je peux assurer que la collaboration entre le DES, le DEC et le DINT est intensive et que nous allons accélérer la cadence dans ce dossier. Pour preuve, le 29 septembre, nous avons prévu une table ronde, sur les sujets transport, gravier et fiscalité, qui englobe les partenaires, les distributeurs, les transports de la région, qu'ils soient publics ou privés, ainsi que les différents services de l'Etat.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil relatif au postulat Dominique Kohli et consorts demandant au Conseil d'Etat de se déterminer sur les études mettant en cause la pédagogie constructiviste en vigueur dans l'Ecole vaudoise (60)

Rapport de la commission

La commission chargée d'étudier cet objet s'est réunie le vendredi 11 avril 2008 à la salle du Bicentenaire. Elle était composée de Mmes Pascale Manzini, Sylvie Villa, Christa Calpini, Christine Chevalley, Claudine Dind, Elisabeth Ruey-Ray et Christiane Jaquet-Berger, ainsi que MM. Olivier Gfeller, Claude Schwab, Serge Melly, Pierre-André Pernoud, Olivier Mayor, Dominique Kohli et du président-rapporteur soussigné.

Mme la conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon était accompagnée par M. Daniel Christen, directeur de la DGEO (Direction générale de l'enseignement obligatoire) et par Mme Leslie Herrmann, collaboratrice pédagogique à la Direction pédagogique, qui a tenu d'excellentes notes de séance pour lesquelles nous la remercions chaleureusement.

Introduction

Il y a deux ans, lors du dépôt de ce postulat, les réflexions portaient sur la réforme de la HEP et des débats vifs se déroulaient pour savoir quelle(s) orientation(s) prioritaire(s) donner à la formation et à l'enseignement. Des articles de presse et le résultat d'études nord-américaines remettent en question la pratique d'une pédagogie constructiviste et préconisent une pédagogie plus structurée qui améliorerait plus particulièrement les chances des élèves issus de milieux sociaux défavorisés.

En citant ces recherches et en sollicitant l'avis du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC), le postulant souhaite ouvrir les débats au-delà des frontières, procéder à des comparaisons et adapter ce qui devrait l'être en fonction des constats et des conclusions.

La demande d'une forme d'expertise par le département n'est pas habituelle et le rapport du Conseil d'Etat ne peut être considéré strictement comme une expertise. Certains commissaires auraient souhaité une analyse scientifique complète des résultats obtenus en appliquant les différentes méthodes pédagogiques. Il nous est rappelé que la HEP et l'URSP (Unité de recherche pour le pilotage des systèmes pédagogiques) ne font pas de recherche fondamentale et que le rapport a voulu s'en tenir à une appréciation du texte soumis.

La première partie, consacrée à un historique et à une présentation de différentes théories d'apprentissages, permet de clarifier les débats. Les commissaires peuvent constater qu'ils ne sont pas sans préférences, ni sans a priori… Sachant que l'histoire et les connaissances évoluent, il est difficile de ne pas céder aux modes et aux nouveautés, ce qui nous fait généralement accorder une préférence aux théories les plus récentes. Cependant, force est de constater que suivant le contexte, le sujet ou les circonstances (nombre d'élèves, âge, discipline), toutes les démarches pédagogiques peuvent apporter une contribution particulière et positive.

Si, comme le prétend un sociologue genevois : «enseigner, c'est bricoler dans l'urgence», il faut pour cela toute une variété d'outils, ce qui implique une formation solide et complète, incluant les différentes approches pédagogiques. En fonction des cas et des situations, la méthode choisie peut, doit ou devrait être différente. Cela nécessite des compétences et une formation d'excellent niveau.

Dans un passé récent, la formation transmise par l'Ecole normale ne proposait qu'une méthode dominante qui était contrôlée par les conseillers pédagogiques lors de leurs visites. Puis, au fil des années, la richesse des différentes approches a pu être reconnue et la formation s'est adaptée. Cette diversification dans l'offre des démarches pédagogiques est aujourd'hui garantie par la loi sur la HEP.

Follow Through – C. Gauthier et alii

Les travaux de recherches sur lesquels s'appuie M. Gauthier, et qui ont partiellement justifié le dépôt de ce postulat, sont des travaux conséquents qui se sont déroulés sur près d'une dizaine d'années et ont concerné environ 70'000 élèves (de maternelle à 3e année primaire) de 180 établissements scolaires d'Amérique du Nord. Ils ont donné lieu à plusieurs publications mettant en évidence les résultats obtenus par les différents modèles pédagogiques au niveau de l'apprentissage de base, de l'habileté intellectuelle et de l'estime de soi des élèves suivis. Ces résultats sont perçus par certains comme soutenus par l'intention de base de prôner la pédagogie magistrale, alors que M. Gauthier affiche clairement comme objectif de «rechercher une pédagogie au service de la réussite de tous les élèves «.

La problématique de l'égalité des chances est une des préoccupations abordées, elle est reconnue et si les études se sont démocratisées, elle reste complexe et difficile. Le niveau général de la population augmente, celui du nombre de personnes certifiées aussi mais les inégalités subsistent. A savoir si une méthode explicite améliore les chances de jeunes provenant de milieux défavorisés, un commissaire signale que lorsque des élèves reçoivent peu de bases de la part de leurs parents, l'enseignant doit se montrer très structurant pour leurs donner des bases solides. Avec l'évolution de la société et l'affaiblissement du concept d'autorité dans l'éducation, ce type de situation se rencontre de plus en plus fréquemment.

La valorisation de l'estime de soi est un autre aspect important, reconnu par l'école vaudoise et mis en évidence par les travaux de M. Gauthier. L'élève a besoin de comprendre et sentir son évolution, ce qui semble plus facile lorsqu'il est confronté à une pédagogie structurée.

Les résultats de l'étude «Follow Trough», malgré l'importance de l'engagement en personnes, en temps et en coût, n'ont pas débouché sur des conclusions déterminantes, ni sur une nouvelle orientation de la méthodologie pédagogique nord-américaine. Cependant, plutôt que de lire «invalidation» des résultats dans le rapport du Conseil d'Etat (p. 5), il faudrait comprendre «contestation» des résultats, contestation qui obligea le gouvernement américain à laisser le libre choix aux enseignants quant aux approches pédagogiques à utiliser. En effet, cette absence de résultat ou de consensus provient autant de problèmes politiques que méthodologiques.

L'approche «instructionniste» est volontiers opposée à l'approche constructiviste ou socioconstructiviste qui a présidé à la réforme EVM. Cette réforme importante tant au niveau du changement de structures que des nouvelles méthodes et nouveaux moyens d'enseignement (mathématiques, français) s'est déroulée dans un contexte particulier n'aidant pas à une mise en place optimale.

La présentation de fiches de mathématiques d'inspiration socioconstructiviste ne manque pas d'interpeller la commission. Il est cependant difficile d'apprécier effectivement la valeur de ces fiches hors contexte.

Appréhendées avec des objectifs définis précisément et avec une validation des résultats faite correctement, ces fiches peuvent certainement apporter un complément au thème abordé par la classe ou le groupe d'élèves concerné. Elles pourraient s'adresser à des élèves en avance dans une classe non homogène ou confirmer une approche différente, non progressive dans l'évolution des difficultés abordées par les élèves.

Les résultats obtenus aux tests PISA et aux épreuves cantonales de références ainsi que certaines désillusions quant à ceux obtenus par les dernières réformes ont rendu évidente la nécessité d'offrir un plus grand choix de démarches pédagogiques et didactiques.

Cela se traduit par une formation proposée à la HEP qui diverge peu ou pas des séquences d'apprentissage prônées par M. Gauthier et alii pour une démarche d'enseignement efficace, la recommandation restant d'utiliser la méthode la plus efficace en fonction des objectifs d'apprentissage visés.

Cette diversité des approches dans la formation des enseignants étant clairement reconnue, elle ne figure pas dans HarmoS ou dans la Convention scolaire romande pour ce qui est de son application dans l'enseignement. Cela méritera une attention particulière, surtout pour ce qui concerne le matériel mis à disposition et permettant d'aborder un thème avec une méthode différente.

Le postulant apprécie l'évolution des relations entre le DFJC et le parlement. Le DFJC a adopté un regard critique sur son propre travail. Grâce à cela, il est maintenant possible d'entrer dans une relation plus saine et constructive. Les objectifs ont passablement été clarifiés ces dernières années, notamment grâce à HarmoS et à la Convention scolaire romande (CSR) et certaines dérives ont pu être stoppées. Il estime toutefois que toutes les méthodes ne sont pas forcément bonnes à prendre et que les efforts du DFJC et de la HEP doivent aider à privilégier des méthodes dont les résultats, sur la base d'évaluations approfondies et objectives, concourent de manière plus efficace à l'atteinte des objectifs. Il salue aussi le caractère dynamique et tourné vers l'avenir des conclusions du rapport.

C'est un avis partagé par la majorité de la commission qui reçoit favorablement le rapport présenté par le Conseil d'Etat.

Par 13 voix favorables et 2 abstentions, la commission préavise positivement et vous invite à accepter le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil relatif au postulat Dominique Kohli et consorts demandant au Conseil d'Etat de se déterminer sur les études mettant en cause la pédagogie constructiviste en vigueur dans l'Ecole vaudoise.

Rolle, le 12 mai 2008.

Le rapporteur :
(Signé) *Claude-Eric Dufour*

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

La présidente : — Il ne nous reste plus que douze minutes. Or chacun des deux points suivants à l'ordre du jour prendra évidemment plus de temps. Je vous propose cependant de commencer avec le point 15, puisque nous commençons souvent nos travaux avec du retard.

M. Claude-Eric Dufour, rapporteur : — Le 11 avril dernier, une commission de quinze membres s'est réunie pour prendre position sur le rapport présenté par le Conseil d'Etat. La commission compte autant de membres afin de permettre un riche débat — que nous allons probablement prolonger — traitant des différentes pédagogies proposées et de l'intérêt de notre école ; nous nous sommes exprimés sur nos convictions et nos connaissances pour savoir ce qui est souhaitable pour l'Ecole vaudoise. Il s'agit d'un débat d'actualité et qui le restera, puisqu'il faut suivre l'évolution et s'adapter aux besoins. M. Kohli a déposé un postulat demandant au Conseil d'Etat de se positionner par rapport à une étude américaine, *Follow Through,* remettant en cause les pédagogies constructivistes et préconisant une pédagogie plus structurée. M. Kohli n'était pas seul à être intéressé par ce sujet. En prenant connaissance du rapport de manière attentive, vous aurez été surpris par l'absence d'un député, particulièrement intéressé par le sujet en question. Mea culpa ! Je vous prie de bien vouloir m'en excuser, j'ai oublié de citer M. Haury dans mon rapport. Mais, rassurez-vous, il était bien présent et a participé à nos débats.

Follow Through est une étude à grande échelle qui a été faite en Amérique du Nord avec plus de 70'000 élèves âgés de 4 à 10 ans. Elle a abouti à plusieurs résultats et a fait l'objet de plusieurs publications ; mais, tant pour

des raisons politiques que méthodologiques, ce gros travail n'a pas permis de tirer des conclusions permettant de donner une nouvelle orientation à la pédagogie des pays concernés.

L'historique présenté dans le rapport du Conseil d'Etat permet de clarifier les débats. Il présente l'évolution et l'intérêt portés aux nouveautés, aux modes, à notre sensibilité ; il nous permet de constater que certaines méthodologies sont mieux adaptées à certains contextes, qu'elles sont parfois complémentaires et qu'il est souvent nécessaire d'utiliser plusieurs approches méthodologiques pour obtenir de bons résultats.

Si *Follow Through* n'a pas imposé une nouvelle pédagogie au Canada ou aux Etats-Unis, l'Ecole vaudoise en mutation (EVM), influencée par une approche constructiviste ou socioconstructiviste, n'a pas débouché sur un grand succès. Si le contexte n'était pas favorable à son introduction, le rapport fait état des résultats obtenus aux tests de programme international pour le suivi des acquis des élèves (PISA) et aux épreuves cantonales, permettant de constater la nécessité d'offrir un plus grand choix de démarches pédagogiques et didactiques, ce qui devrait être proposé et appliqué aujourd'hui aux Hautes écoles pédagogiques (HEP).

L'avis exprimé par le Conseil d'Etat dans les conclusions du rapport est le suivant : «Des connaissances et compétences de base, déclarées et définies dans le plan d'études, doivent impérativement être maîtrisées par tous les élèves», ce qui se traduit par la capacité de «lire avec aisance et intelligence des textes d'un niveau de difficulté correspondant à un article de journal de qualité.» Il parle notamment d'une volonté de respecter l'autonomie pédagogique des enseignants.

Le regard critique et objectif sur la situation actuelle et exprimé dans ce rapport par le DFJC a été apprécié par le postulant et par la commission qui vous recommande par 13 voix et 2 abstentions de l'accepter.

M. Jacques-André Haury : — En rapport au climat socioconstructiviste qui prévalait en 1996, lorsque EVM a été introduit, ce rapport fait un pas considérable. Je me réjouis que le Conseil d'Etat dise vouloir veiller à ce que les objectifs essentiels du plan d'études soient clairement définis, structurés, et que la progression au cours de la scolarité soit adéquate — élément très important. Je tiens à féliciter le Conseil d'Etat de veiller à l'autonomie dans les travaux pédagogique des enseignants. Toutefois, cette déclaration n'est pas suffisante. La commission aurait aimé pouvoir compter sur la directrice pédagogique, Mme Cilette Cretton, dans les travaux et a été surprise de son absence. Que font les enseignants sur le terrain, lorsqu'ils ont affaire à des méthodes purement constructivistes, pour les mathématiques, par exemple ? Ils font des photocopies de leurs méthodes faites d'éléments pris ailleurs. En qualité de contribuable et de député, je demande pourquoi le canton distribue aux enseignants et aux élèves des manuels et des outils pédagogiques, que les enseignants, appliquant leurs méthodes, refusent d'utiliser en constatant qu'ils ne sont pas adaptés ? Les épreuves cantonales de référence sont, dans une certaine mesure, calibrées sur ces manuels et moyens d'enseignement constructivistes ; il est facile de parler d'autonomie pédagogique ; toutefois, les enseignants savent qu'ils doivent quand même préparer ou «calibrer» leurs élèves à ces épreuves.

Mme la conseillère d'Etat dit que ni les chercheurs de la HEP ni ceux de l'Unité de recherche et de pilotage des systèmes pédagogiques (URSP) ne sont habilités à se prononcer sur la question posée par le postulat Kohli. J'en suis très étonné et je me demande à quoi servent ces chercheurs, sinon à aider l'autorité politique à rendre l'école publique plus efficace. Si se prononcer sur les conclusions de certaines études, les confronter à d'autres et tenter de les vérifier par ses propres recherches ne fait pas partie du travail de recherche de la HEP, à quoi peut bien servir cette recherche ? S'interroger sur l'utilisation des moyens didactiques fournis aux enseignants ainsi que sur les liens existants entre les épreuves cantonales et les pratiques pédagogiques devrait être l'une des préoccupations de base de l'URSP. Comment prétendre être une unité de recherche et de pilotage si l'on ne s'intéresse pas en permanence à ce que font les enseignants eux-mêmes ? On a reproché à certains politiciens de trop s'occuper de ce qui se passe dans les classes, mais peut-être le feraient-ils moins si les chercheurs que nous payons pour ce travail le faisaient plus.

La réponse au postulat Kohli est un demi-pas dans la bonne direction. La majorité de la commission s'en réjouit et vous propose d'accepter cette réponse. Pour ma part, j'attends de voir le demi-pas suivant et vous invite à vous abstenir.

La discussion est ouverte.

M. Dominique Kohli : — Je remercie le département — il ne s'agit pas d'une courtoisie rhétorique — d'avoir répondu de manière approfondie et positive au postulat déposé il y a plus de deux ans. Ce dernier se référait à une étude scientifique portant sur plus de 70'000 élèves observés sur une séquence de dix ans dans 180 écoles d'Amérique du Nord. La question était : quelles sont les pédagogies les plus

efficaces ? Les conclusions des auteurs sont les suivantes : pour les élèves issus des milieux les plus défavorisés, les résultats en matière d'acquisition des connaissances, de capacité de raisonnement et de ce qu'on appelle l'estime de soi, les seules méthodes d'enseignement donnant des résultats positifs, sur les trois plans considérés, étaient celles centrées sur les apprentissages de base, avec des méthodes explicites et systématiques avec les modèles centrés sur l'élève ou sur son développement affectif, les résultats sont très mauvais et négatifs sur les trois plans. Ces pédagogies pour aider les élèves défavorisés n'atteignent donc pas leurs buts.

Je voulais que le département, à travers le Conseil d'Etat, s'exprime sur ces travaux et sur ces résultats. Le rapport du département frappe par son ampleur et par le caractère systématique et objectif de la lecture faite de la réalité vaudoise. Le mea culpa du département, par rapport à certaines options retenues et aux réformes engagées, n'est pas anodin. Il ne l'est pas non plus en ce qui concerne les évolutions effectives enregistrées au niveau de la HEP — le président de la commission l'a dit — ainsi qu'au niveau de l'Harmonisation de la scolarité obligatoire (HarmoS) ou de la Convention scolaire romande.

Par ces exemples, les inquiétudes que nous avons manifestées au cours de ces dix dernières années face à un formatage pédagogique unilatéral ont permis des rectifications et des réorientations nécessaires. Toutes incitent et permettent une ouverture dans le choix des meilleures pédagogies. Ces ouvertures et le sérieux du rapport sont le signal que le vent a tourné au DFJC et que l'heure n'est plus aux réponses arrogantes et ironiques écrites par des spécialistes aveuglés par leurs théories et sourds aux attentes des parents, des enseignants et de la société.

Je partage avec M. Haury le souci que les efforts ne s'arrêtent pas là. Je pense aussi, comme M. Haury et d'autres, que l'Ecole vaudoise n'appartient pas qu'aux spécialistes de la formation. Les Vaudois veulent une école exigeante, de qualité, qui prépare pour la vie. Cela passe par une ouverture intelligente qui doit se poursuivre et doit être saluée, particulièrement au moment où les Vaudois se préparent à examiner une initiative intitulée «Ecole 2010.»

M. Jean-Michel Favez : — Je regrette un tel débat après nos délibérations. Je salue la sagesse des propos de M. Kohli, qui mettent un peu de baume après les propos de M. Haury. Je trouve la réponse du Conseil d'Etat tout à fait satisfaisante et je voudrais faire part publiquement à M. Haury de mon «ras-le-bol» et de celui d'une «très, très, très» grande majorité des enseignants de ce canton, de ses propos systématiquement outranciers et exagérés, ainsi que de sa prétendue connaissance du terrain ! Monsieur Haury, venez une fois sur le terrain, je vous accueille volontiers dans ma classe ! J'applique les méthodes avec les nouveaux moyens pour les mathématiques et il est vrai que nous faisons, parfois, des copies ; mais il faut arrêter de caricaturer autant l'enseignement vaudois ! J'ai cru lire sur des sites Internet que vous n'êtes pas très bien jugé au sein de votre profession… Concentrez-vous sur votre profession, monsieur Haury, et arrêtez, s'il vous plaît, de démolir systématiquement l'Ecole vaudoise, car les enseignants en ont «ras-le-bol !» (Applaudissements.)

Le débat est interrompu.

La séance est levée à 17 heures.

Annexe à l'objet (07_POS_034)

Evolution des pensionnés entre 1985 et 2004

(extrait de l'EMPL no 282 de septembre 2005 modifiant la loi du 18 juin 1984 sur la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud et la loi du 12 septembre 1984 sur la prévoyance professionnelle de certaines catégories de personnel et rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat de Monsieur le député Roger Saugy « Travailler 3 ans en 5 » ou pour une retraite progressive)

Effectif au 31.12	Assurés	Variation	Pensionnés	Variation	Assurés/ pensionnés
1985	18686		5'208		3.59
1986	18738	0.3 %	5'475	5.1 %	3.42
1987	19144	2.2 %	5'725	4.6 %	3.34
1988	19436	1.5 %	6'042	5.5 %	3.22
1989	19857	2.2 %	6'295	4.2 %	3.15
1990	20538	3.4 %	6'547	4.0 %	3.14
1991	21386	4.1 %	6'842	4.5 %	3.13
1992	21609	1.0 %	7'123	4.1 %	3.03
1993	21656	0.2 %	7'372	3.5 %	2.94
1994	21743	0.4 %	7'774	5.5 %	2.80
1995	22290	2.5 %	8'103	4.2 %	2.75
1996	22389	0.4 %	8'430	4.0 %	2.66
1997	22673	1.3 %	8'769	4.0 %	2.59
1998	22124	-2.4 %	9'147	4.3 %	2.42
1999	22686	2.5 %	9'444	3.2 %	2.40
2000	23036	1.5 %	9'787	3.6 %	2.35
2001	23779	3.2%	10'180	4.0 %	2.34
2002	24561	3.3 %	10'512	3.3 %	2.34
2003	25510	3.9 %	10'870	3.4 %	2.35
2004	25825	1.2 %	11'271	3.7 %	2.29

Commentaires sur le supplément temporaire

(extrait de l'EMPL no 282 de septembre 2005 modifiant la loi du 18 juin 1984 sur la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud et la loi du 12 septembre 1984 sur la prévoyance professionnelle de certaines catégories de personnel et rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat de Monsieur le député Roger Saugy « Travailler 3 ans en 5 » ou pour une retraite progressive)

c) Supplément temporaire

Le Conseil d'Etat a renoncé à la suppression et même à toute réduction de cette prestation, qui est décrite sous chiffre 4, lettre b) ee. En revanche, il est certain que cette prestation pèsera de plus en plus lourd et affectera le degré de couverture de la Caisse. Dans le cadre de l'élaboration de la LCP de 1984, il avait été admis que le coût du supplément temporaire ne devait pas excéder 1 % de la masse des salaires cotisants. Cette limite demeure raisonnable. Jusqu'ici, elle n'a pas été atteinte, mais elle le sera compte tenu du nombre de plus en plus important de pensionnés d'une part et de l'augmentation de la durée pendant laquelle cette prestation est servie d'autre part. De plus, la masse des salaires cotisants évolue plus lentement que les suppléments temporaires en raison des augmentations de la déduction de coordination (adaptation des rentes AVS et modifications de la LCP).

Pour anticiper l'augmentation du coût de cette prestation, il est proposé qu'en cas de dépassement de la limite mentionnée ci-dessus, le Conseil d'administration soit compétent pour prendre des mesures. Celles-ci consisteront à modifier, pour les nouveaux pensionnés, le pourcentage qui sert à déterminer le montant du supplément temporaire. Le Conseil d'administration pourra également ne pas adapter les montants déjà servis si le droit fédéral venait à augmenter le montant qui sert de base de calcul au supplément temporaire (rente AVS).

canton de vaud

LIBERTÉ ET PATRIE

COMMISSION DE GESTION DU GRAND CONSEIL

GESTION 2007 – VOTE SUR LES REPONSES DU CONSEIL D'ETAT AUX OBSERVATIONS

DÉPARTEMENT	SERVICE	SUJET DE L'OBSERVATION	OUI	NON	ABST.	RÉSULTAT DU VOTE
DSE						
Réponse à la 1re observation	**PolCant**	Sécurité de la zone carcérale	0	Unanimité (12)	0	**REFUSÉE**
Réponse à la 2e observation	**PolCant**	Engagement de personnel intérimaire	5	6	1	**REFUSEE**
Réponse à la 3e observation	**SCAV**	Attribution des locaux situés dans le bâtiment B sur le site d'Epalinges	0	Unanimité (13)	0	**REFUSEE**
DFJC						
Réponse à la 1re observation	**SG-DFJC**	Choix et mise en œuvre du SIEF : quelles analyses ?	6	0	4	**ACCEPTEE - Commentaire**
Réponse à la 2e observation	**DGEP**	Plus de souplesse dans la gestion des RH, est-ce possible ?	0	Unanimité (10)	0	**REFUSEE**
Réponse à la 3e observation	**DGES**	Rôle du DFIRE	Unanimité (10)	0	0	**ACCEPTEE - Commentaire**
Réponse à la 4e observation	**SPJ**	Amélioration de la communication entre le SPJ et la justice	Unanimité (10)	0	0	**ACCEPTEE**

DÉPARTEMENT	SERVICE	SUJET DE L'OBSERVATION	OUI	NON	ABST.	RÉSULTAT DU VOTE
DINT						
Nouvelle observation	**SG-DINT**	Extrait du rapport p. 43 : « Il faut noter la dotation […] »	Unanimité (11)	0	0	La COGES **a pris acte de** la réponse du CE
Réponse à la 1re observation	**SeCRI**	Répartition des tâches entre le SeCRI et les préfectures	Unanimité (11)	0	0	**ACCEPTEE**
Réponse à la 2e observation	**SPOP**	Traitement des dossiers de la division Etrangers	9	0	2	**ACCEPTEE**
Réponse à la 3e observation	**SPEN**	Renforcement de la chaîne pénale	11	0	1	**ACCEPTEE**
Réponse à la 4e obs. du DFIRE	**SPEN**	Etablissement de détention des mineurs	Unanimité (13)	0	0	**ACCEPTEE**
Réponse à la 5e obs. du DFIRE (réponse 2 fois)	**SPEN**	Renforcement de l'Office d'application des peines	Unanimité (13)	0	0	**ACCEPTEE** - Commentaire
Réponse à la 1re observation du DFIRE	**SJL**	Haute surveillance du Tribunal cantonal	Unanimité (13)	0	0	**ACCEPTEE** - Commentaire
Réponse à la 4e observation	**OTG**	Répartition des tutelles et des curatelles entre privés et professionnels	Unanimité (12)	0	0	**ACCEPTEE** - Commentaire
Réponse à la 5e observation	**OTG**	Simplification des démarches admin. et communication des données entre les services de l'Etat	Unanimité (12)	0	0	**ACCEPTEE** - Commentaire
DSAS						
Réponse à la 1re observation	**SPAS**	Collaboration des services cantonaux au dispositif d'enquête RI	Unanimité (12)	0	0	**ACCEPTEE**
Réponse à la 2e observation	**SSP**	Mise en conformité anti-feu des EMS vaudois subventionnés	Unanimité (12)	0	0	**ACCEPTEE**

DÉPARTEMENT	SERVICE	SUJET DE L'OBSERVATION	OUI	NON	ABST.	RÉSULTAT DU VOTE
Réponse à la 3e observation	**HC (CHUV)**	Sécurité des urgences	Unanimité (12)	0	0	**ACCEPTEE**
DEC						
Réponse à la 1e observation	**SG-DEC**	Problématique des lits froids	Unanimité (12)	0	0	**ACCEPTEE**
Réponse à la 2e observation	**SELT**	Pénurie de logements	Unanimité (12)	0	0	**ACCEPTEE**
Réponse à la 3e observation	**SAGR**	Avenir des locaux de l'ancienne Ecole de fromagerie	Unanimité (12)	0	0	**ACCEPTEE** - Commentaire
Réponse à la 4e observation	**SDT**	Evolution du traitement des dossiers HZB	Unanimité (12)	0	0	**ACCEPTEE** - Commentaire
Réponse à la 5e observation	**SEPS**	Manque de salles de sport	6	4	2	**ACCEPTEE** - Commentaire
DINF Bâtiment Perregaux						
Réponse à la 1re observation	**SIPAL**	Etat de l'assurance incendie et dégâts naturels des bâtiments de l'Etat	0	Unanimité	0	**REFUSEE**
Réponse à la 2e observation	**SIPAL**	Délégation de compétences en matière d'assurances	Unanimité (13)	0	0	**ACCEPTEE - Commentaire**
DINF						
Réponse à la 1re observation	**SG-DINF**	Projet SAU (Surfaces agricoles utiles)	Unanimité (10)	0	0	**ACCEPTEE** - Commentaire
Réponse à la 2re observation	**SG-DINF**	Retards chroniques des dossiers transmis à la CAMAC	9	0	1	**ACCEPTEE** - Commentaire
Réponse à la 3e observation	**SR**	Fonction de voyer	6	0	5	**ACCEPTEE** - Commentaire

DÉPARTEMENT	SERVICE	SUJET DE L'OBSERVATION	OUI	NON	ABST.	RÉSULTAT DU VOTE
Réponse à la 4e observation	**SR**	Locaux inadaptés		Unanimité (11)		**REFUSEE**
Réponse à la 5e observation	**SR**	Entretien du réseau cantonal	5	2	4	**ACCEPTEE** - Commentaire
Réponse à la 6e observation	**DSI**	Pilotage de la DSI	7	0	4	**ACCEPTEE** - Commentaire
Réponse à la 7e observation	**DSI**	Avenir d'Antilope et Safari – Logiciels libres	Unanimité (11)	0	0	**ACCEPTEE**
		RAPPORT DE LA CTSI				
DINF						
Réponse à la 1re observation	**DSI**	Cadre légal de la DSI	Unanimité (11)	0	0	**ACCEPTEE**
Réponse à la 2e observation	**DSI**	Perspectives du SIEL	10	0	1	**ACCEPTEE**
Réponse à la 3e observation	**DSI**	Outil de gestion de projets	Unanimité (11)	0	0	**ACCEPTEE**
Réponse à la 4e observation	**DSI**	Formation des collaborateurs à la DSI	Unanimité (11)	0	0	**ACCEPTEE**
Réponse à la 5e observation	**DSI**	Transmission des informations à la DSI	Unanimité (11)	0	0	**ACCEPTEE**
DFIRE						
Réponse à la 1re observation *(voir DINT)*	**SJL**	Haute surveillance du Tribunal cantonal	Unanimité (13)	0	0	**ACCEPTEE** - Commentaire
Réponse à la 2e observation	**ACI**	Informatique au service de l'ACI	Unanimité (13)	0	0	**ACCEPTEE**

DÉPARTEMENT	SERVICE	SUJET DE L'OBSERVATION	OUI	NON	ABST.	RÉSULTAT DU VOTE
Réponse à la 3e observation	**SAGEFI**	Outil de gestion financière	Unanimité (13)	0	0	**ACCEPTEE**
Réponse à la 4e observation (*voir DINT)*	**SPEN**	Etablissement de détention des mineurs	Unanimité (13)	0	0	**ACCEPTEE**
Réponse à la 5e observation (*voir au DINT)* réponse 2 fois	**SPEN**	Renforcement de l'Office d'application des peines	Unanimité (13)	0	0	**ACCEPTEE** - Commentaire

-39 réponses + une réponse supplémentaire qui concerne le SG- DINT.

- 6 réponses sont refusées.

Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

N° 41

Séance du mardi 24 juin 2008

Présidence de Mme Anne Baehler Bech, présidente

Sommaire

Dépôts

Interpellations *539*

Motions *540*

Postulats *540*

Démission

Mme Jufer Tissot, députée *540*

Interpellation Sandrine Bavaud – Le service civil mérite d'être valorisé : aussi dans notre canton (08_INT_105)

Développement – texte déposé *541*

Développement en plénum *541*

Interpellation des groupes SOC, AGT et VER – Nestlégate : La Police cantonale doit rendre des comptes (08_INT_106)

Développement – texte déposé *542*

Développement en plénum *543*

Interpellation des groupes VER, AGT et SOC – La législation sur la protection des données est-elle suffisante ? (08_INT_107)

Développement – texte déposé *543*

Développement en plénum *544*

Interpellation des groupes AGT, VER et SOC – Le Nestlégate : Nestlé et Securitas espionnent le mouvement altermondialiste ATTAC (08_INT_108)

Développement – texte déposé *545*

Développement en plénum *545*

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil relatif au postulat Dominique Kohli et consorts demandant au Conseil d'Etat de se déterminer sur les études mettant en cause la pédagogie constructiviste en vigueur dans l'Ecole vaudoise (60)

Suite des débats *546*

Rapport de la Commission des finances chargée de contrôler les comptes de l'Etat de Vaud pour l'année 2007 (GC 71)

Rapport de la majorité de la Commission des finances *549*
Rapport de la minorité de la Commission des finances *549*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *550*

Exposé des motifs et projets de lois modifiant :
– la loi du 5 juillet 2005 sur l'emploi ;
– la loi du 2 décembre 2003 sur l'action sociale vaudoise ;
– la loi du 24 juin 1996 sur les marchés publics (58)

Rapport de la commission *559*
Premier débat *565*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Ducommun - Eurofoot 2008, afflux massif de supporters (08_INT_081)

Débat *573*

Motion du groupe socialiste et consorts - Soutenir la création d'emplois grâce au micro-crédit et aux micro-entreprises (08_MOT_020)

Rapport de la majorité de la commission *574*
Rapport de la minorité de la commission *575*
Décision du Grand Conseil après rapports de commission *576*

Annexe à l'objet (GC 71) 581

La séance est ouverte à 14 h 10.

Sont présents : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Michel Cornut, Régis Courdesse, Patrick de Preux, François Debluë, Anne Décaillet, Anne Décosterd, André Delacour, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Lucas Girardet, Julien Glardon, Félix Glutz, Olivier Golaz, Nuria Gorrite, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques-André Haury, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Nicole Jufer Tissot, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Pierre Kaelin, Olivier Kernen, Dominique Kohli, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Michel Mouquin, Rémy Pache, Anne Papilloud, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Mario-Charles Pertusio, Lise Peters, Pierre-André Pidoux, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Gil Reichen, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Nicolas Rochat, Pierre Rochat, Armand Rod, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Jean-Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Pierre Volet, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (140)

Sont absent-e-s : 10 député-e-s

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Florence Golaz, Catherine Roulet, Sylvie Villa, Jean-Pierre Gaudard, Jacques Haldy et Alain Monod. (6)

Dépôts

Interpellations

En vertu de l'article 116 de la loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Intitulée : ATEL et EOS une fusion sans fission !

Lausanne, le 20 juin 2008.

(Signé) *Yves Ferrari*

2. Intitulée : Que fait l'Etat de Vaud pour limiter la production de déchets ?

Ecublens, le 24 juin 2008.

(Signé) *Pascale Manzini*
et 31 cosignataires

3. Intitulée : Le Conseil d'Etat va-t-il s'opposer à une nouvelle centrale nucléaire à 80 km du canton ?

Riex, le 23 juin 2008.

(Signé) *Jean Christophe Schwaab*
et 23 cosignataires

4. Intitulée : Bonus scolaire : quels critères et quel budget ?

Bussigny, le 21 juin 2008.

(Signé) *Claudine Wyssa*
et 20 cosignataires

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

Motions

En vertu de l'article 120 de la loi sur le Grand Conseil, les motions suivantes ont été déposées :

1. Demandant la création d'un fonds de démarrage pour les projets d'agriculture contractuelle de proximité.

Aigle, le 24 juin 2008.

(Signé) *Bernard Borel*
et 24 cosignataires

2. Intitulée : Aménagement du territoire et développement — donner au canton les moyens de ses ambitions grâce à l'application de l'art. 5 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire.

Lausanne, le 24 juin 2008.

(Signé) *Grégoire Junod*
et 24 cosignataires

3. Demandant une modification de la LATC visant à limiter l'installation d'escaliers roulants.

Lausanne, le 24 juin 2008.

(Signé) *Jacques-André Haury*
et 23 cosignataires

Ces motions seront développées ultérieurement.

Postulats

En vertu de l'article 119 de la loi sur le Grand Conseil, les postulats suivants ont été déposés :

1. Demandant un bilan de la politique cantonale en matière de prévention et de lutte contre les toxicomanies.

Yverdon-les-Bains, le 24 juin 2008.

(Signé) *Maximilien Berhnard*
et 27 cosignataires

2. Sur la prise en charge des soins médicaux des requérants déboutés et de ceux frappés de non-entrée en matière.

Aigle, le 24 juin 2008.

(Signé) *Bernard Borel*
et 25 cosignataires

3. Demandant au Conseil d'Etat la création d'un cadastre des déchets industriels.

Montreux, le 22 juin 2008.

(Signé) *Olivier Gfeller*
et 30 cosignataires

Ces postulats seront développés ultérieurement.

Démission

Mme Jufer Tissot, députée

La présidente lit une lettre de Mme Jufer Tissot :

«Membre du Bureau depuis deux ans déjà, je vous adresse aujourd'hui ma démission pour le mardi 1er juillet 2008 au moment de la passation des pouvoirs en fin d'après-midi.

J'ai pu apprécier, pendant les nombreuses séances de Bureau ou les diverses délégations auxquelles j'ai participé, la qualité du travail effectué par le Secrétariat général pour garantir le bon fonctionnement du parlement ainsi que la collaboration constructive qui règne entre les membres du Bureau.

Ma décision est due à une situation professionnelle et familiale trop complexe aujourd'hui pour être conciliable avec les contraintes qui découlent de la participation aux activités du Bureau.»

Interpellation Sandrine Bavaud – Le service civil mérite d'être valorisé : aussi dans notre canton (08_INT_105)

Développement – texte déposé

Depuis 1996, les citoyens de sexe masculin qui ne veulent pas faire d'armée pour des raisons de conscience peuvent, sous certaines conditions, se rendre utiles à leur pays en effectuant un service civil. Rendons-leur hommage pour leur implication envers notre société, valorisons le service civil comme alternative à l'armée et limitons les recours à la voie médicale.

Sur le site de l'administration cantonale vaudoise, l'armée et la protection civile, contrairement au service civil, sont des thèmes facilement accessibles. Lorsque la *Feuille des avis officiels* évoque de manière générale l'armée et la protection civile, il n'est pas fait référence au service civil. Pourtant, les civilistes contribuent à la cohésion sociale grâce à leur implication dans des domaines aussi riches que variés : santé, établissements médico-sociaux, éducatifs, garderies, aide sociale, protection de la nature, agriculture de montagne, protection des biens culturels, coopération au développement. Cette absence de reconnaissance est préjudiciable, car elle revient à négliger l'apport des civilistes dont la durée de l'engagement est par ailleurs une fois et demie supérieure à celle des recrues incorporées dans l'armée.

Vu ce qui précède, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes :

1. Combien de projets d'affectation pour les civilistes sont-ils proposés dans le canton de Vaud ? Dans quels secteurs d'activité ? Combien sont-ils considérés comme des programmes prioritaires et dans quels secteurs d'activité ?
2. Combien de civilistes sont-ils engagés annuellement dans le cadre de l'administration cantonale et des services parapublics ? Quelles sont les affectations inclues comme programmes prioritaires ? Dans quels secteurs d'activités ?
3. Combien de citoyens résidant dans le canton de Vaud s'engagent-ils dans le service civil, la protection civile et l'armée, comparativement à la moyenne suisse ?
4. Existe-t-il une logique permettant d'expliquer l'inégalité de traitement entre l'armée, la protection civile et le service civil au sein de notre administration cantonale ? Si oui, laquelle ?
5. Le Conseil d'Etat envisage-t-il de rectifier le manque de reconnaissance à l'égard des civilistes et de valoriser le service civil ? De quelle manière ?

Lausanne, le 16 juin 2008.

(Signé) *Sandrine Bavaud*

Développement en plénum

L'auteure n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, elle est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation des groupes SOC, AGT et VER – Nestlégate : La Police cantonale doit rendre des comptes (08_INT_106)

Développement – texte déposé

Les groupes socialiste, A Gauche toute ! et des Verts sont indignés par les récentes révélations rendues publiques par l'émission *Temps présent* du jeudi 12 juin 2008. L'infiltration jusqu'en 2004 par Securitas, sur mandat de Nestlé, du mouvement altermondialiste Attac qui effectuait un travail de recherche sérieux sur la multinationale constitue une violation des droits les plus élémentaires des libertés publiques en général et pourrait bien être constitutif de suites judiciaires. Ce type d'agissement suscite énormément d'inquiétudes quant à la liberté d'opinion dans notre pays et quant au contrôle secret qu'exercent de puissantes entreprises privées sur des associations, mouvements ou partis de gauche qui émettent un discours critique sur la pensée néolibérale.

La complicité de la Police cantonale montrée dans cette affaire est ressentie comme une démission totale des pouvoirs publics de leur mission de contrôle face à l'ingérence de pouvoirs privés face aux individus. Cette complicité s'appuie en outre sur un procédé de Securitas qui est illégal, car l'acquisition préventive d'informations est réservée exclusivement aux autorités de l'Etat, qui doivent en outre s'en tenir au cadre légal défini. Cette complicité est également dénoncée par la Fédération suisse des fonctionnaires de police (FSFP) qui affirme que *«Pour la FSFP, il est inconcevable que la police vaudoise, qui était au courant des investigations menées par Securitas, non seulement n'ait pris aucune mesure à leur encontre, mais encore qu'elle ait collaboré avec les responsables de cette entreprise.»* (cf. communiqué de presse de la FSFP du 16 juin 2008).

Engagés comme Attac et de nombreux autres mouvements pour des manifestations pacifiques lors du G8 en 2003 et plus généralement contre les néolibéralisations, les partis de gauche du parlement demandent que toute la lumière soit faite sur les responsabilités respectives des deux entreprises et de la Police cantonale liées à cette affaire. Au nom des groupes socialistes, A gauche toute ! et des Verts, nous posons au Conseil d'Etat les questions suivantes :

- L'acquisition préventive d'informations n'est-elle pas réservée exclusivement aux autorités de l'Etat ?
- Quelles sont les raisons qui ont poussé la Police cantonale à violer à ce point la légalité, le principe de proportionnalité et d'opportunité et à autoriser Nestlé et sa mandataire Securitas à effectuer son infiltration entre 2003 et 2004 ?
- Quels sont le nombre et les types d'infiltrations effectuées sur les organisations de gauche entre 2002 et 2005 et dont la police a été informée ?
- La police a-t-elle transmis à Securitas des informations qu'elle détenait concernant les organisations infiltrées ? Si oui, de quel type d'informations s'agit-il ?
- De quelle manière sont traitées les informations données par Securitas à la police ?
- Ces échanges d'informations ont-ils encore lieu en 2008 ? Si oui, sous quelle forme et avec quelle justification ?
- Quel est le nombre de contrats signés par l'Etat avec des entreprises de sécurité privées ?
- Quelles sont les exigences de déontologie que pose l'Etat dans le cadre de ses relations contractuelles avec ces entreprises affairistes et douteuses ?

Nous remercions d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Lausanne, le 16 juin 2008.

(Signé) Pour le groupe socialiste : *Cesla Amarelle ;*
pour le groupe A Gauche toute ! : *Jean-Michel Dolivo ;*
pour le groupe des Verts : *Jean-Yves Pidoux*

Développement en plénum

Mme Cesla Amarelle : — Je cède la préséance à Jean-Michel Dolivo et Béatrice Métraux qui vous présenteront l'ensemble des interpellations des socialistes, des Verts et de A gauche toute !

L'interpellation, développée avec les deux interpellations suivantes, est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation des groupes VER, AGT et SOC – La législation sur la protection des données est-elle suffisante ? (08_INT_107)

Développement – texte déposé

Deux autres interpellations, déposées conjointement à ce texte, décrivent l'infiltration opérée par une entreprise de sécurité dans une association à but militant et scientifique. Cet événement suscite l'inquiétude auprès des groupes politiques mentionnés en titre, ainsi (à en croire la presse : cf. *Le Courrier* du samedi 14 juin) qu'auprès des personnes, des organismes et des partis attachés à la défense des libertés individuelles et à la protection de la personnalité. Le préposé fédéral a ouvert une enquête.

Il s'agit ici de s'interroger, à partir du compte-rendu de ces événements, sur le respect par les parties en cause des législations sur la protection des données (dont en particulier la loi vaudoise votée par ce Grand Conseil en septembre 2007). On rappellera, à toutes fins utiles, que cette loi vise à protéger les personnes physiques et morales contre l'utilisation abusive des données personnelles les concernant (art. 1 & 2, selon l'EMPL). Sont soumises à la loi les personnes physiques et morales auxquelles le canton ou une commune confie des tâches publiques. La loi fédérale, quant à elle, selon son article 2, régit le traitement des données concernant des personnes physiques et morales effectué par des personnes privées et des organes fédéraux.

Au-delà de la question de leur champ d'application, ces législations reprennent sans aucune ambiguïté des principes cardinaux qu'aucune force politique, ni aux Chambres fédérales ni au Grand Conseil vaudois, n'ont mis en doute : le devoir d'informer les personnes sur lesquelles des données sont collectées, ainsi que la nécessité d'obtenir leur consentement à une telle collecte et la possibilité qui leur est fournie d'accéder à ces données et, le cas échéant, de les corriger si elles sont inexactes. La restriction du devoir d'information et du droit d'accès est strictement subordonnée à l'existence d'un intérêt public prépondérant.

Tous ces éléments fondamentaux de la législation sur la protection des données semblent bel et bien avoir été transgressés dans le cas révélé par l'enquête de la télévision sur les pratiques de Securitas à l'encontre de l'association ATTAC. Il reste donc à savoir si la loi permet de sanctionner adéquatement et efficacement des pratiques que l'éthique réprouve. Les interpellateurs remercient donc le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

– Stricto sensu, l'entreprise concernée, ou son mandant, a-t-elle contrevenu aux législations fédérale et cantonale sur la protection des données ?
– S'agissant du canton, le préposé à la surveillance des données (s'il a été désigné par le Conseil d'Etat) est-il en mesure d'intervenir pour investiguer dans ce dossier ?
– S'il n'a pas, en l'espèce, été contrevenu à la loi, quelles sont les modifications qu'il s'agirait d'apporter à cette législation, pour éviter que de telles pratiques s'abritent sous le couvert d'une loi déficiente ?

Lausanne, le 17 juin 2008.

(Signé) *Pour le groupe des Verts* : *Jean-Yves Pidoux ;*
pour le groupe A Gauche toute ! : *Jean-Michel Dolivo ;*
pour le groupe socialiste : *Cesla Amarelle*

Développement en plénum

Mme Béatrice Métraux : — Je prends la parole au nom de Jean-Yves Pidoux, retenu par ses obligations de municipal.

Les Verts estiment qu'il ne faut pas se laisser submerger par l'émotionnel. Cependant, nous devons réfléchir ensemble à la signification de cet épisode du point de vue strictement légal pour notre démocratie et, surtout, pour nos institutions.

Rappelons les textes constitutionnels fédéraux et cantonaux qui protègent la personnalité, la sphère privée, le secret de la correspondance et qui en interdisent toute violation. Ces textes fondamentaux sont en lien direct avec les textes généraux fédéraux et cantonaux sur la protection des données.

Pour le canton de Vaud, il s'agit de la loi vaudoise votée par le Grand Conseil en septembre 2007 non encore promulguée à ce jour. Rappelons à toutes fins utiles qu'elle vise à protéger les personnes physiques et morales contre l'utilisation abusive de données personnelles les concernant et que les personnes physiques et morales auxquelles le canton ou une commune confie des tâches publiques sont soumises à ce texte.

Quant à la loi fédérale, son article 2 régit le traitement des données concernant les personnes physiques et morales récoltées par des personnes privées et des organes fédéraux. Au-delà de la question de leur champ d'application, ces législations posent des principes intangibles qu'aucune force politique — ni aux Chambres fédérales ni au Grand Conseil vaudois — n'ont jamais mis en doute. Ce sont le devoir d'informer les personnes sur lesquelles des données sont collectées, la nécessité d'obtenir leur consentement pour une telle collecte, la possibilité qui leur est offerte d'accéder aux données et, le cas échéant, de les corriger si elles sont inexactes. Une dérogation est toujours possible, mais elle doit être légalement prévue et strictement subordonnée à l'existence d'un intérêt public prépondérant. Tel n'est pas le cas de figure aujourd'hui.

Par ailleurs, je tiens à le souligner, en Suisse, les opérations de surveillance de privé à privé sont très limitées par le droit. Selon le préposé fédéral à la protection des données, une société peut obtenir des informations sur une autre firme uniquement en recueillant ce qui existe déjà dans la sphère publique. En d'autres termes, des enquêteurs privés peuvent chercher des renseignements sur internet, dans des registres officiels ou via des observations faites dans les lieux publics. Pour toute intrusion dans la sphère privée, il faut obligatoirement un mandat de justice. Sinon, c'est illégal. Le Tribunal fédéral pense la même chose puisque, par exemple, il a défini les limites du contrôle d'une assurance sur un bénéficiaire de l'assurance invalidité, lequel était soupçonné de fraude. Si une personne accidentée est vue dans une boîte de nuit, l'information pourrait être utilisée, car elle est publique. En revanche, l'assurance, quels que soient les soupçons, n'a pas le droit de prendre des photos de l'individu chez lui.

Que retirer de cet événement ? Je poserai trois questions au Conseil d'Etat. Selon les experts cantonaux en la matière, l'entreprise concernée — ou son mandant — a-t-elle contrevenu aux législations fédérales et cantonales ? S'agissant du canton, le préposé à la surveillance des données — je me permets de toujours en revenir à cette même question — est-il en mesure d'intervenir pour investiguer dans ce dossier s'il a été désigné par le Conseil d'Etat ? En l'espèce, si l'on n'a pas contrevenu à la loi, quelles sont les modifications à apporter à la législation vaudoise pour éviter que de telles pratiques s'abritent sous le couvert d'une loi déficiente ?

En conclusion, il est inquiétant de constater que, par son silence, la police vaudoise a en quelque sorte cautionné de tels agissements. Il est très troublant d'imaginer que l'exécutif du canton ait été mis au courant et qu'il n'ait pas réagi. Mais il est rassurant — je me permets d'insister sur ce terme — de savoir que l'actuelle cheffe de département a empoigné l'affaire, qu'une enquête est ouverte à l'intérieur de ce même département. Nous nous réjouissons d'en voir le résultat en espérant que toute la lumière soit faite.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation des groupes AGT, VER et SOC – Le Nestlégate : Nestlé et Securitas espionnent le mouvement altermondialiste ATTAC (08_INT_108)

Développement – texte déposé

L'émission *Temps présent* de la Télévision suisse romande, diffusée jeudi 12 juin 08, révèle que la multinationale Nestlé a mandaté la société de sécurité Securitas pour espionner, durant au moins une année, un groupe d'ATTAC Vaud à Lausanne qui rédigeait un livre sur Nestlé *(ATTAC contre l'Empire Nestlé, 2004)*. Une agente de Securitas s'est infiltrée sous un faux nom dans les réunions du groupe et a régulièrement fait des rapports soumis à Nestlé. Ceux-ci ont également été transmis à la Police cantonale vaudoise, qui avait ainsi connaissance de cette activité illicite et n'a pas jugé de son devoir d'informer les personnes concernées. Les représentants de Securitas et de la Police cantonale évoquent les circonstances particulières de la réunion du G8 à Evian pour justifier ces activités. Nestlé fait également référence au besoin de protéger ses bâtiments et ses employés durant le sommet du G8. Ce sommet a eu lieu du 1er au 3 juin 2003. La rédaction du livre sur Nestlé et les réunions du groupe de travail restreint dans lequel s'est infiltrée l'agente de Securitas n'ont débuté qu'en automne 2003, donc bien après le sommet du G8, et l'agente a surveillé le groupe jusqu'en été 2004. Securitas, premier groupe de sécurité en Suisse avec 9000 employés, n'est ainsi pas uniquement impliqué dans la sécurité de l'Eurofoot ! Securitas dispose d'un service d'investigation qui se consacre essentiellement aux escroqueries à l'assurance, mais qui, de temps à autre, se livre à des missions plus particulières : de véritables opérations de surveillance qui se rapprochent du travail de renseignement. Elles sont conduites par ses employés, parfois sous de faux noms, et cette entreprise privée de sécurité franchit dès lors la zone grise réservée habituellement aux services de police. Les auteur-e-s du livre *ATTAC contre l'empire Nestlé* vont porter plainte, tant sur le plan pénal que civil. Securitas est soumis à la loi vaudoise sur les entreprises de sécurité (LESéc) ainsi qu'aux dispositions du Concordat intercantonal sur les entreprises de sécurité.

Les groupes soussignés demandent les explications suivantes au Conseil d'Etat :

1. L'entreprise Nestlé, par ses responsables de la sécurité, avait-t-elle contacté l'autorité cantonale pour que la Police cantonale prenne en charge des activités d'espionnage et d'infiltration des mouvements altermondialistes ? Si oui, quelle réponse lui a été donnée, si non, lui a-t-il été conseillé de s'adresser à Securitas ?
2. Les activités d'espionnage auxquelles s'est livré Securitas sont-elles conformes à la loi, en particulier à la LESéc ?
3. Le Conseil d'Etat a-t-il connaissance d'autres activités du même type, exercées pas Securitas ou par d'autres entreprises de sécurité agréées ?
4. Si la réponse à la question 3 est oui, que propose le Conseil d'Etat pour rendre illicite des pratiques choquantes et attentatoires aux libertés fondamentales ? Si elle est non, quelles sanctions le Conseil d'Etat entend-il prendre à l'encontre de Securitas, notamment lui retirer l'autorisation d'exploiter, comme il en a la compétence (art. 21 LESéc) ?

Lausanne, le 17 juin 2008.

(Signé) *Pour le groupe A Gauche toute !* : *Jean-Michel Dolivo ;*
pour le groupe des Verts : *Jean-Yves Pidoux ;*
pour le groupe socialiste : *Cesla Amarelle*

Développement en plénum

M. Jean-Michel Dolivo : — Nestlé est donc un empire qui flique ! Nestlé a espionné ATTAC, en particulier le groupe de rédaction du livre intitulé *ATTAC contre l'empire Nestlé*. Une espionne, agente de l'entreprise Securitas, s'était infiltrée dans l'entreprise dès l'été 2003, donc après les manifestations du G8, et a poursuivi son travail de taupe durant près d'une année. Ainsi, cette espionne a pu suivre toutes les recherches entreprises pour élaborer cet ouvrage, noter et enregistrer tous les renseignements recueillis, puis les transmettre à la plus grande entreprise alimentaire multinationale de la planète. Nestlé a donc été surpris les doigts dans la confiture en utilisant des méthodes de barbouzes ! Pourquoi la publication de l'ouvrage d'ATTAC constitue-t-elle un

danger pour cette entreprise ? Il faut être clair : ce danger était très modeste. Simplement, il s'agissait pour cette entreprise d'éviter qu'un tel ouvrage puisse donner des arguments à ceux qui contestent sa politique.

Cela dit, l'interpellation des groupes AGT, VER et SOC porte sur les rapports entre le Conseil d'Etat, son administration, sa police et les entreprises de sécurité, en particulier Securitas. En effet, il est de notoriété publique — *Temps présent* l'a révélé — que Sara Meylan a été engagée par Securitas ; elle est une des auteurs et son nom figure sur la page de couverture en tant qu'auteure de l'ouvrage que j'ai cité. Il a fallu quelques jours à l'entreprise Securitas pour admettre enfin publiquement — vous l'avez lu dans les colonnes de *24 heures* ou entendu à la radio — qu'elle avait bien engagé cette personne, Madame x, sous le nom de Sara Meylan. Celle-ci a non seulement mené un travail d'infiltration et d'espionnage, mais a envoyé les documents dont elle disposait grâce à ce travail à la gendarmerie vaudoise. Cela a également paru dans la presse ces derniers jours.

L'interpellation déposée pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. L'entreprise Nestlé, par les biais de ses responsables de la sécurité, avait-elle contacté l'autorité cantonale, voire la Police cantonale, pour qu'elle prenne en charge des activités d'espionnage et d'infiltration des mouvements altermondialistes ? La question est posée puisque cette entreprise prétend à tort que c'était pour se protéger desdits mouvements qu'elle avait infiltré le groupe de rédaction. Si la réponse à la question est positive, quelle réponse l'autorité lui a-t-elle donnée ? Sinon, la Police cantonale ou d'autres membres de l'administration lui ont-ils conseillé de s'adresser à Securitas ?
2. Les activités d'espionnage auxquelles s'est livrée Securitas sont-elles conformes à la loi, en particulier à la loi cantonale sur les entreprises de sécurité privée ?
3. Le Conseil d'Etat a-t-il connaissance d'autres activités du même type exercées par Securitas ou par d'autres entreprises de sécurité agréées ?
4. Si la réponse à la question 3 est oui, c'est-à-dire qu'il n'y a pas d'illégalité du point de vue de la loi vaudoise sur les entreprises de sécurité, que propose le Conseil d'Etat pour rendre illicites des pratiques choquantes et attentatoires aux droits fondamentaux ? Si la réponse est non — c'est-à-dire si une base légale existe déjà pour réprimer ces activités —, quelles sanctions le Conseil d'Etat entend-il prendre à l'encontre de Securitas, notamment lui retirer l'autorisation d'exploiter son entreprise de sécurité comme il en a la compétence ?

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil relatif au postulat Dominique Kohli et consorts demandant au Conseil d'Etat de se déterminer sur les études mettant en cause la pédagogie constructiviste en vigueur dans l'Ecole vaudoise (60)

Suite des débats

Le débat est repris

M. Claude-Eric Dufour, rapporteur : — Mardi passé, le quorum n'était pas atteint. Dois-je en conclure qu'il n'y avait pas un intérêt manifeste pour le sujet proposé ? Je n'en suis pas convaincu et je ne pense pas nécessaire de développer à nouveau le sujet. Je vous rappelle donc simplement la conclusion de la commission. Par 13 voix favorables et 2 abstentions, elle vous invite à accepter ce rapport.

Mme Fabienne Despot : — Evidemment que la critique développée par M. Haury, notamment, est difficile à accepter par le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture et par certains représentants du corps professoral au sein du Grand Conseil. Cela explique mais n'excuse pas certaines remarques déplacées émises mardi passé dans cette salle qui, au demeurant, n'a rien d'un hémicycle. Le mal est profond et durable, et nécessite des réactions fortes.

Le rapport présenté par le Conseil d'Etat est un signe le long d'un chemin d'améliorations ; il reconnaît notamment certaines lacunes et erreurs fissurant les lunettes de l'idéologie scolaire. Ce n'est cependant qu'un signe le long du chemin. Par exemple, il n'est guère possible de se taire en lisant dans le rapport du Conseil d'Etat que, selon une étude réalisée à Genève en 1993, on établit le bilan positif d'une «élévation générale du niveau de scolarisation». Cette observation tient beaucoup plus de l'application de la méthode Coué que

d'un constat clairvoyant et libre. En tant que politicienne et en tant que mère — donc, en théorie et en pratique —, je conteste cette élévation générale du niveau de scolarisation. Je déplore le manque de structures dans l'enseignement de certaines branches tant au niveau des moyens que des méthodes.

Le rapport du Conseil d'Etat fait montre d'ouverture en acceptant diverses méthodes d'enseignement. Il sera du devoir du parlement de s'assurer que la phrase : «Il veillera également au respect de la responsabilité et de l'autonomie pédagogique des enseignants auxquels il renouvelle sa confiance.» sera appliquée dans les faits. Il n'est pas non plus possible de ne pas réagir en lisant : «Il ne s'agit pas pour autant de laisser croire que tout élève peut atteindre, au même rythme et dans le même temps, tous les objectifs fixés dans les plans d'études.» Cette phrase laisse sous-entendre qu'il suffit de changer le rythme pour que les objectifs soient atteints par tous. C'est-à-dire que les objectifs sont fixés à un niveau atteignable par tous, donc bas de manière désolante. Cette vision contribue au mensonge soulevé un chapitre plus loin : «(…) l'accès de tous à la formation pouvait laisser croire que tous les postes et fonctions devenaient accessibles à tous.» Il est une égalité à défendre, celle des moyens qu'on met en œuvre pour que chaque enfant développe ses possibilités à son niveau. On peut pousser le nivellement égalitaire au-delà des contingences concrètes, mais celles-ci nous reviennent dans la figure comme un boomerang. Ainsi la baisse des exigences dans l'école publique conduit à l'essor de l'école privée. Ainsi on assiste à une augmentation des inégalités sociales, soit le strict opposé du but visé par le milieu enseignant à majorité socialiste. Une tendance très parlante, explicite à ce sujet, est la provenance sociale des élèves des hautes écoles françaises, sujettes à concours d'entrée. Je parle évidemment de l'Ecole nationale d'administration (ENA), de Polytechnique, de l'Ecole des mines. Grâce à l'idéologie égalitaire socialiste qui règne depuis bientôt un demi-siècle, le nombre d'élèves de provenance sociale modeste est en chute constante. C'est le retour du boomerang.

M. Claude Schwab : — Tout d'abord, j'aimerais relever la qualité du rapport dans son souci d'équilibre, de clarification et aussi de recul par rapport aux bagarres pédagogiques. Heureusement qu'il n'est pas tombé dans le péché d'objectivité dans la mesure où la pédagogie n'est pas une science exacte, tout en étant un domaine où il y a pléthore d'experts ; en effet, chacun ici se fonde sur son expérience de dix à vingt ans d'exercice d'écolier pour pouvoir juger l'école. Ce qui me frappe, c'est le nombre de projections idéologiques qu'on fait sur l'école. Pour preuve, le titre même du postulat qui contient cette accusation du tout au socioconstructivisme, qui soupçonne même un terrorisme imposé à l'époque par le Burofco, puis par la Haute école pédagogique. J'ai eu la chance d'arpenter le terrain scolaire en visitant des classes où des stagiaires enseignaient, soit environ 80 classes chaque année. C'est donc l'occasion pour moi de relever la merveilleuse diversité pédagogique du terrain. Dans certaines classes, j'ai assisté à un enseignement où il y avait tout à l'atelier, aux progressions individuelles et, à l'inverse, j'ai repéré quelques beaux vestiges d'un frontal rigoureux avec des récitations collectives. Dans ce sens-là — c'est peut-être le seul point sur lequel je rejoins ma préopinante — je crois qu'il faut faire confiance aux enseignants pour varier leurs méthodes selon l'âge des élèves, leurs difficultés, leurs profils et les objectifs qu'ils doivent atteindre. Pour cela, rien de pire qu'une idéologie, quelle qu'elle soit. Remplacer le supposé monopole du socioconstructivisme par une pédagogie explicite — qui n'a d'explicite du reste que le nom — est une aberration. C'est une de celles que nous propose l'initiative Ecole 1910… pardon Ecole 2010. Mais nous aurons l'occasion d'en reparler. Maintenant, il s'agit d'accepter le rapport tel que présenté par le département.

Mme Claudine Dind : — Comme vous le savez, je suis enseignante, retraitée depuis peu. J'aimerais insister sur deux aspects concernant les enfants de –2 à +6, c'est-à-dire les enfantines et les enfants jusqu'au cycle d'orientation. Mes propos rejoignent ceux que M. Schwab vient de tenir, mais j'aimerais insister. Le professionnalisme est toujours plus pointu chez la grande majorité des enseignants : ils doivent savoir toujours mieux différencier, c'est-à-dire choisir certaines pratiques pédagogiques ou certaines méthodes pédagogiques — il y a une nuance — suivant les difficultés des enfants, mais aussi suivant leurs facilités. Il serait temps de reconnaître ce professionnalisme au niveau du salaire. Je peux le dire puisque, maintenant, je ne suis plus dans la profession.

J'aimerais insister sur un deuxième aspect. Je regrette que les enseignants, spécialement jusqu'à +6, ne disposent pas de suffisamment de moyens de consolidation ou, si vous préférez, de moyens d'entraînement en mathématiques et en français. Ils sont aussi importants lors de répétitions. D'autres cantons pourraient largement profiter de ce genre de moyens d'enseignement. J'espère que HarmoS et la convention romande amélioreront cette situation de manque. En attendant, comme la grande majorité de la commission et comme le postulant, je vous invite à accepter cet excellent rapport du Conseil d'Etat.

M. Denis-Olivier Maillefer : — Je ferai quelques réflexions sur ce rapport mais je déclare au préalable mes intérêts : je suis le doyen d'un établissement secondaire. J'ajoute que j'ai eu une vie avant d'entrer au parti socialiste et que j'ai enseigné de nombreuses années sans affiliation politique.

Je dirai tout d'abord que le rapport est de bonne facture ; il est intéressant. J'aimerais relativiser son impact pratique. A mon sens, il offre un intérêt académique. En revanche, pour le terrain, il n'est pas d'un grand intérêt. Cela a été dit par mon collègue Schwab, je ne le répéterai donc pas.

J'aborderai la chose différemment : lorsqu'un enseignant se lève le matin et arrive dans une classe, il n'a pas décidé si, ce jour-là, il allait faire du béhaviorisme, du cognitivisme ou du socioconstructivisme. C'est plus compliqué que cela. Il s'agit de varier, de moduler en fonction du moment de la journée, de l'ambiance de la classe et d'autres facteurs. Cela peut être la neige qui tombe, par exemple. Tout cela est compliqué et n'entre pas dans le cadre d'une étude scientifique. On ne peut pas reprocher au terrain d'avoir fait de la monoculture ; on peut éventuellement faire ce reproche à certains manuels édités à certaines époques. Mais, même s'ils le voulaient, les enseignants ne peuvent pas se mettre dans des ornières méthodologiques.

J'aimerais dire aussi que la terminologie n'est pas neutre. Je suis agacé par l'expression «pédagogie explicite», comme si les autres démarches ne visaient pas à expliquer. La pédagogie de la restitution, de la répétition et du drill — si c'est celle-là qu'on entend par «pédagogie explicite — atteint certaines limites assez rapidement.

Ma dernière réflexion porte sur les tableaux annexés à l'opuscule, provenant de l'étude de Gauthier et de ses coreligionnaires. Le Conseil d'Etat a pris ses distances vis-à-vis de ces tableaux. J'aimerais dénoncer un élément sommaire et basique. Un des tableaux présente une méthode d'enseignement considérée comme efficace, le postulat étant d'assurer des apprentissages de base. Comme par hasard, on se rend compte que la gestion de la classe est structurée, animée méthodiquement et rigoureusement planifiée. Donc, tout va bien. Dans l'autre tableau, on voit que les choses se gâtent, tout simplement parce qu'on a voulu une pédagogie plus ouverte, qui passe par le développement et les interactions avec la personne. Dans ce cas, on décide subjectivement que les buts sont imprécis, que la séquence est aléatoire et que le rythme ralentit. Ce n'est pas sérieux ! Je ne fais pas un procès d'intention au département ; il a choisi cet exemple pour expliciter la situation et montrer les conclusions auxquelles pouvait arriver une étude sur la pédagogie. Cependant, ce n'est absolument pas sérieux d'argumenter en disant que du moment où l'on cesse de faire de la restitution et du drill, le rythme de travail et l'efficacité diminuent. Tout cela est beaucoup plus compliqué et je pense qu'on peut enterrer la hache de guerre concernant ces questions méthodologiques. Il y a bien assez de sujets plus urgents à aborder.

M. Jacques-André Haury : — Je réponds à M. Maillefer que les études de Gauthier et de ses collaborateurs sont des ouvrages de nature scientifique qui sont accessibles. Je trouverais normal que les politiciens enseignants au moins prennent la peine de les consulter ; la réponse du Conseil d'Etat d'ailleurs y fait référence. Evidemment qu'on ne peut pas demander à ce dernier de reproduire l'entier d'une étude ni même les subtilités qu'elle comporte dans sa réponse. Cela dit, j'ai décidé de ne pas répondre à M. Favez.

M. Olivier Gfeller : — J'ai pu discuter avec M. Haury à la fin de la séance précédente puisque nous avons été interrompu en cours de débat. Ce dernier a débuté en fin d'après-midi et on était pressé par le temps. M. Haury a essayé de faire court et peut-être ses propos ont-ils été mal perçus. En tout cas, en commission, je n'ai pas eu le sentiment qu'il avait attaqué durement l'école ; des échanges ont eu lieu, on n'était pas toujours d'accord sur certains points, mais aucun argument ne m'avait choqué. Il est vrai que, en plénum la semaine passée, j'avais le recul nécessaire suite aux travaux en commission, ce qui me permettait de comprendre à quoi M. Haury faisait référence. Je tiens à lui en donner acte. Quand M. Favez est intervenu, il n'était pas dans la même situation et, dans la précipitation de cette fin de séance, des mots un peu trop durs ont été dits. J'y reviens, car j'aimerais que ce rapport du Conseil d'Etat soit l'occasion d'un tournant par rapport à l'école ; c'est une chose à laquelle je tiens. Je déclare d'ailleurs mes intérêts : je suis enseignant. J'espère qu'on n'est plus au temps de la guerre des tranchées, même si une intervention au début du débat laisse penser le contraire. Je n'ai pas senti un tel état d'esprit ni chez M. Kohli ni chez M. Haury. Ils ont posé des questions, attiré l'attention sur un problème important, à savoir qu'il serait regrettable qu'une pédagogie plutôt qu'une autre domine dans l'enseignement.

Suite à ces discussions, je me faisais une réflexion. Je pense qu'il faut émettre certaines critiques vis-à-vis de l'école même si elle a peut-être des difficultés à les entendre. Cette discussion marquait un tournant, me semble-t-il, quant à la manière de les émettre. En effet, parmi les gens qui posaient des questions, j'ai ressenti un scepticisme bienveillant. Il est important que l'action de l'école soit reconnue dans le contexte actuel difficile, en même temps que des critiques permettant d'avancer et de faire évoluer les choses sont formulées. Les discussions sont toujours intéressantes sur ce sujet. J'avais été piquant envers M. Kohli lors du dépôt de son postulat ; je le regrette et m'en suis déjà excusé auprès de lui en commission. Cela a d'ailleurs suscité

une discussion intéressante et le rapport de commission met les choses bien au point : il attire l'attention sur la diversité des approches possibles et fait la distinction entre les théories de la connaissance et la pédagogie. Cela a donné une base de discussion aux commissaires et leur a permis, je pense, de prendre conscience de la façon dont ils se situaient par rapport à l'école. J'espère que cette discussion marquera un tournant — loin des «y a qu'a» comme cela a été dit au début du débat — et que, dorénavant, on parlera en se fondant sur des approches scientifique et en faisant des propositions. Si, malgré les différences de sensibilités, il existe entre nous ce scepticisme bienveillant vis-à-vis de l'école, on s'en sortira mieux, me semble-t-il, qu'actuellement, autant du côté du Conseil d'Etat que du parlement. C'est la position qui prédomine ; je dois dire que j'en suis heureux. C'est ainsi que nous irons dans le bon sens.

M. Dominique Kohli : — Permettez-moi de répéter ce que j'ai dit dans la première partie de cette discussion, mardi passé. Je vous propose d'accepter le rapport sur ce postulat déposé il y a deux ans et demi. Comme la commission, j'ai trouvé son contenu intéressant, équilibré et tout à fait positif ; j'ai également trouvé que le ton était nouveau et c'est peut-être le point le plus important. Comme vient de le dire M. Gfeller, ce scepticisme bienveillant, nous le retrouvons aussi du côté du département qui accepte d'entrer en matière sur des sollicitations du Grand Conseil, comme aussi de mettre en évidence certains éléments d'autocritique. Ce qui est important également, c'est tout ce qui a pu être fait ces dernières années dans le sens d'une ouverture des moyens pédagogiques, de l'offre pédagogique, ouverture qui est sanctionnée, consolidée dans le cadre de la réforme de la HEP ou encore d'HarmoS et de la convention scolaire romande. Ces éléments sont des acquis, des percées stratégiques pour une formation qui soit le plus possible en phase avec les besoins des élèves. Le débat est loin d'être clos. On réalise à chaque fois qu'on parle d'école que notre Grand Conseil s'anime, de même que la population. Je pense que bientôt ce débat reprendra sur de nouvelles bases et je m'en réjouis également.

La discussion est close.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé par 125 voix sans avis contraire et 4 abstentions.

Rapport de la Commission des finances chargée de contrôler les comptes de l'Etat de Vaud pour l'année 2007 (GC 71)

Rapport de la majorité de la Commission des finances

(Voir annexe en fin de séance)

Rapport de la minorité de la Commission des finances

En décembre 2006, nous n'avons pas pu accepter le budget 2007 estimant qu'il s'agissait d'un budget qui poursuivait une politique d'austérité et d'économies, au détriment des prestations de services publics, des intérêts des usagers et des conditions de travail de la fonction publique vaudoise. Par exemple, la réduction des subsides à l'assurance-maladie a conduit au fait que, pour une part significative des assuré-e-s, ces subsides ne compensent absolument pas l'augmentation de la charge financière liée à la hausse des primes. Les recettes, et notamment les rentrées fiscales, avaient été largement sous-estimées par le gouvernement et sa majorité au Grand Conseil pour justifier cette politique et limiter les investissements nécessaires à l'amélioration, sur le long terme, des conditions de vie de la très grande majorité de celles et ceux qui habitent ce canton. Les comptes qui vous sont soumis pour adoption sont ainsi le résultat d'une politique sociale-libérale. Dans la fonction publique, le récent projet de Decfo/Sysrem, même s'il a été amélioré grâce à la grève massive du 31 janvier 2008, est un des résultats de cette politique, une démarche de «nouvelle gestion publique», imposant une flexibilité et une charge accrues pour le personnel ainsi que des processus de restructuration et de rationalisation destructeurs de prestations et d'emplois.

Les faits sont têtus. Comme le relève la COFIN dans son Rapport, *«l'Etat de Vaud enregistre, pour la troisième année consécutive, un bénéfice dans le compte de fonctionnement (...) l'excédent de revenu provient... principalement de revenus supérieurs au niveau des recettes fiscales»*.Celles-ci sont supérieures de 504 millions par rapport aux prévisions budgétaires et de 347 millions par rapport à celles de l'exercice 2006. Les dépenses

d'investissement prévues, pourtant déjà réduites à la portion congrue, n'ont même pas été injectées dams leur totalité par l'Etat dans l'économie vaudoise : 59,1 millions de moins que ne le prévoyait le budget !

La dramatisation volontaire du poids de la dette, sous prétexte de ne pas laisser un fardeau aux générations futures, est en fait un instrument politique. Elle sert d'argument pour ne pas répondre à toute une série de besoins sociaux, actuels et futurs, par exemple en matière de logement, alors même que le Conseil d'Etat prévoit une augmentation de la population résidente dans le canton de 100'000 en 2020 ! Le véritable objectif recherché par le Conseil d'Etat est de ne pas remettre en cause les privilèges fiscaux, dont profite une petite minorité de multimillionnaires. La récente déclaration du président du groupe libéral au Grand Conseil est très significative de ce point de vue : *«L'Etat a besoin des riches pour s'occuper des plus démunis»* ! Et de poursuivre la politique des cadeaux fiscaux dans l'intérêt des plus riches… Dans le même logique, le projet du Conseil d'Etat de diminuer de 87 millions les recettes se situe dans le cadre d'une politique des caisses vides, et non dans la volonté d'un allègement de la charge fiscale pour les familles et les contribuables aux revenus modestes, voir moyens, accompagnée d'une progression plus grande de l'imposition pour les hauts revenus et les gros bénéfices. Nous soulignons qu'il n'y a, dans ce canton, pas de problème sérieux en matière de finances publiques, si les plus riches étaient taxés comme il se doit pour contribuer au bien commun. Il y a avant tout un problème de redistribution de la richesse ! Il est ainsi urgent en particulier de supprimer le plafonnement de l'impôt sur le revenu, d'aligner la taxation vaudoise à forfait sur les riches étrangers sur celle du canton de Genève ou de se donner les moyens de traquer les fraudeurs du fisc. L'acceptation des comptes n'est pas un acte administratif, c'est un acte politique qui donne un quitus à un projet politique. Le groupe A Gauche toute ! vous invite en conséquence à refuser les comptes 2007.

Lausanne, le 11 juin 2008.

Le rapporteur :
(Signé) Jean-Michel Dolivo

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Armand Rod, rapporteur de majorité : — Comme mentionné dans les conclusions du rapport de la commission, l'Etat de Vaud enregistre pour la troisième année consécutive un bénéfice au compte de fonctionnement. L'excédent de revenu de 273,6 millions arrêté par le Conseil d'Etat provient essentiellement d'un revenu supérieur de 704 millions aux prévisions budgétaires, principalement dû à des recettes fiscales.

Je me référerai brièvement au rapport de minorité de mon collègue qui précise que «les faits sont têtus», puisque, pour la troisième année consécutives, les comptes enregistrent un bénéfice. On ne va pas s'en plaindre. J'aimerais lui rappeler — c'est peut-être sa courte pratique de député qui le lui a fait oublier — que les faits ont été encore plus têtus pendant plus de seize ans avec des comptes présentant un résultat déficitaire.

L'augmentation des charges est de 441,2 millions par rapport au budget. Elle est bien sûr influencée par des facteurs liés aux opérations de bouclement, soit les amortissements supplémentaires extraordinaires du découvert — 420 millions — équivalant à trois ans d'amortissement, selon décision du Conseil d'Etat, et le financement anticipé de 59,1 millions en faveur de la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (CPEV) pour la compensation de la déduction du salaire de coordination. Bien entendu, ces éléments ont influencé les charges ; en comparant avec le budget 2007 et en neutralisant ces deux opérations de bouclement, on constate objectivement une diminution de charges de 38 millions, soit moins 0,6% par rapport aux comptes 2006. L'évolution objective révèle une légère progression de 1,8%.

L'appréciation du résultat du compte de fonctionnement serait incomplète si l'on n'ajoutait pas aux amortissements et financements extraordinaires de bouclement les amortissements prévus au budget 2007 que je vous rappelle : routes nationales, 48 millions ; tranche annuelle d'amortissement du découvert, 140 millions. Ainsi, le bénéfice avant amortissements et financements extraordinaires s'élève à 940,6 millions. La croissance des revenus — 703,9 millions ou 10% par rapport au budget 2007 et 506,7 millions ou 7,4% de plus par rapport aux comptes 2006 — provient essentiellement des recettes fiscales. Celles-ci sont supérieures de 504 millions par rapport aux prévisions budgétaires et de 347 millions par rapport à celles de l'exercice 2006. Bien entendu, les effets de rattrapage des taxations des années antérieures s'élèvent à eux seuls à 350 millions et il s'agit d'être conscient que cette situation connaîtra son terme vers 2010.

Le compte de pertes et profits qui enregistre le résultat net des comptes 2007 est encore augmenté du profit exceptionnel d'environ 70 millions du compte de pertes et profits influencés par l'agio sur le rachat des bons de participation BCV qui, à eux seuls, représentaient 56 millions. Le découvert au bilan après les amortissements

budgétaires extraordinaires — au total, 560 millions — est ainsi ramené à 1,527 milliard au 31 décembre 2007 contre 2,430 milliards au 31 décembre 2006.

L'état de la dette brute s'élève à 5,410 milliards contre 6,13 milliards au 31 décembre 2006 après déduction du montant des placements à hauteur de 1,355 milliard ; il faut souligner que la dette nette s'élève à 4,55 milliards.

Une fois de plus, la Commission des finances relève que la politique de diminution de la dette suivie par le Conseil d'Etat permet une sensible amélioration et une consolidation du pouvoir des prestations de l'Etat. Quant aux investissements, une bonne partie d'entre eux sont, indépendamment de la volonté du Conseil d'Etat, en deçà des prévisions budgétaires — le rapport de minorité le relève ; en effet, la majeure partie des investissements qui n'ont pas été réalisés ne l'ont pas été du fait de procédures administratives qui ont retardé leur mise en œuvre.

Enfin, après avoir expliqué — puisque c'est la première année de la législature où nous rapportons sur les comptes — la formule de l'autofinancement, qui n'est en rien comparable avec les formules que connaissent les membres des exécutifs communaux, les membres présents de la Commission des finances à l'unanimité — douze lors du vote final — invitent le Grand Conseil à adopter les comptes de l'Etat de Vaud 2007 avec remerciements au Conseil d'Etat.

Vous trouverez également dans le rapport — une fois n'est pas coutume —, après les éléments relatifs aux travaux de la Commission des finances, une brève note sur les mesures prises par le Conseil d'Etat après le bouclement des comptes 2007 ; c'est le chapitre 10 du rapport de la Commission des finances. Ce passage est informatif et ne saurait requérir de votre part ne serait-ce qu'une prise d'acte puisque ce n'est pas à l'ordre du jour. Ces différentes mesures, qui génèrent des réformes législatives. interviendront ultérieurement ici même.

Dans sa dernière séance, la Commission des finances a approuvé les comptes de l'Etat de Vaud et je vous invite à faire de même.

M. Jean-Michel Dolivo, rapporteur de minorité : — Les comptes 2007 mettent en évidence un excédent très élevé. Le groupe A gauche toute ! POP-SolidaritéS vous demande de les rejeter, car, à notre sens, leur acceptation n'est pas un acte administratif mais politique ; il donne un quitus, ou non, à un projet politique qui est résumé lors de l'adoption des comptes et correspondant aux années précédentes. Voilà pourquoi nous nous opposons à l'adoption des comptes 2007.

Quel est ce projet politique ? Il est évident quand on sait que l'excédent des comptes est notamment lié à des recettes fiscales largement sous-estimées lors de l'examen du budget, afin de limiter les investissements nécessaires à l'amélioration sur le long terme des conditions de vie de la majorité de celles et ceux qui habitent ce canton. Cela permet de justifier la poursuite d'une politique d'austérité, de restriction des dépenses publiques accompagnées, il faut le dire, d'une vision politique de la politique des caisses vides, c'est-à-dire le refus d'imposer celles et ceux qui possèdent la richesse et qui ne sont pas confrontés à une imposition fiscale suffisante par rapport à celle de la grande majorité de la population : les salariés, les retraités, les jeunes, tous ceux et toutes celles qui travaillent et qui ne peuvent frauder le fisc comme le font malheureusement certains propriétaires ou possédants.

Mesdames et messieurs les députés, je tiens à relever qu'un des arguments qui nous a été opposés est que le canton de Vaud connaîtrait un endettement beaucoup trop élevé. Or ces cinq dernières années, sa dette a été très largement remboursée et la catastrophe prédite afin de faire passer la politique d'austérité dont j'ai parlé tout à l'heure, ce catastrophisme systématique, a surtout conduit à une justification d'une politique de restriction des prestations sociales, de diminution drastique dans certains domaines qui a touché les usagers et les usagères de services publics. Ces cinq dernières années, la dette a été réduite de plus de la moitié. Aujourd'hui, les milieux bancaires disent — messieurs les députés de la droite, vous devriez être sensibles à ce chant des sirènes — qu'il faut arrêter de la rembourser. Ce n'est plus la peine de le faire, car ils n'ont plus besoin aujourd'hui de ce remboursement ; au contraire, la dette leur est favorable. La rembourser, c'est surtout rembourser de l'argent à ceux qui en ont et c'est pourquoi nous pensons que cette politique, qui n'est pas une politique admissible, doit être radicalement changée.

Je l'ai dit, l'adoption des comptes 2007, comme celle de tous les comptes, est la sanction d'une politique. Pour nous, il s'agit de modifier la politique budgétaire et fiscale du canton de Vaud afin de satisfaire aux besoins du plus grand nombre en matière d'investissements à moyen et long termes. Je veux parler des logements, de l'école, des soins, de l'accueil et du logement des personnes âgées, des problèmes qui sont aujourd'hui prégnants dans le secteur de la santé, de besoins sociaux qui ne sont pas couverts, et largement, par les prestations actuelles des services publics. Il s'agit donc de réorienter le budget et les comptes du canton de

Vaud en vue de satisfaire ces besoins. C'est la raison pour laquelle le groupe A gauche toute ! vous demande de refuser les comptes 2007, qui sanctionnent une politique antipopulaire, qui se fait sur le dos des usagers et du service public.

La discussion générale est ouverte.

M. Pierre-Yves Rapaz : — Le groupe UDC se félicite du bon résultat des comptes 2007 dû, notamment et exceptionnellement, à une conjoncture économique très favorable, mais également à une politique du centre-droite qui a demandé, obtenu et soutenu une répartition des sacrifices sur tout le monde. Aujourd'hui, nous sommes dans l'euphorie de «Tout va bien, madame la marquise» ; la dette nette de l'Etat a baissé de 30% et l'argent afflue. Néanmoins, le groupe UDC demande d'être prudent ; rien n'est sûr dans ces comptes 2007 si ce n'est l'explosion des coûts sociaux qui sont en hausse constante. Et si nous voulons continuer d'aider les plus démunis, ce n'est qu'en ayant une situation saine. Les rentrées extraordinaires doivent nous permettre d'absorber les difficultés lors des temps plus difficiles qui risquent bien d'arriver dans peu de temps, au vu de la conjoncture mondiale. Vouloir financer des tâches ordinaires avec des produits extraordinaires, c'est revenir à un temps pas si ancien où nous empruntions pour notre ménage courant, comme une famille emprunterait pour manger. Le groupe UDC, comme il l'a déjà dit à plusieurs reprises — il faut parfois répéter plusieurs fois les choses pour qu'elles soient comprises et non seulement entendues — juge insuffisant en soi le but qui consiste à maintenir la dette nette à 4 milliards ; c'est la vision de l'Etat dans son programme de législature. Il souhaite diminuer encore la dette non seulement avec les rentrées extraordinaires mais par des mesures d'efficience avérées. En effet, chaque milliard amorti correspond à plus de 30 millions qui, sur le long terme, permettront d'absorber la constante augmentation des coûts sociaux. Durant ces prochaines années, le groupe UDC maintiendra le cap afin d'avoir les moyens d'un Etat digne de ce nom, qui ne laisse personne sur le bas côté et qui prend des décisions anticycliques. Pour cela, il faut en avoir les moyens. Or lorsqu'il aurait fallu avoir une politique anticyclique dans les années nonante, nous ne le pouvions pas, ayant été trop généreux tous azimuts auparavant. Il aura donc fallu plus de 15 ans pour commencer à voir le bout du tunnel de l'austérité. Le groupe UDC acceptera les comptes 2007, en souhaitant que la lettre au Père Noël de certains de nos collègues à gauche de cet hémicycle ne soit pas affranchie tout de suite — la prudence doit être de rigueur, car la situation reste fragile — et que ce parlement demeure attentif.

M. Grégoire Junod : — Avec 940 millions de bénéfice avant amortissements et financements extraordinaires, il ne fait aucun doute que le résultat des comptes 2007 est excellent. On ne peut évidemment que se réjouir de cette amélioration des finances publiques et, surtout, espérer que le gouvernement et le parlement utiliseront ce bénéfice pour redonner à l'Etat sa capacité d'action dans les secteurs où les besoins sont importants. On pourrait en citer de nombreux, mais je me contenterai d'évoquer la politique du logement, le renforcement de la chaîne pénale ou, encore, la relance d'une vraie politique d'investissements, notamment dans les transports publics. Dans les années à venir, il s'agira de mettre en place une politique axée sur les besoins de la population ; c'est vrai pour la politique de dépenses et d'investissements du canton, comme aussi pour sa politique fiscale. En la matière, l'intérêt général et le caractère redistributif de l'impôt, constitutif d'un Etat de droit et fondamental pour notre cohésion sociale, devront primer sur la défense d'intérêts particuliers. Ce n'est malheureusement pas le chemin que propose de suivre aujourd'hui la majorité du Conseil d'Etat : pas une ligne dans son programme de législature sur la politique du logement ; un budget 2008 très loin de répondre aux besoins, notamment en matière de renforcement de la chaîne pénale ; un projet de réforme fiscale dont environ deux tiers du coût profiteront aux gros actionnaires, aux très grandes entreprises et aux riches contribuables avec le plafonnement du cumul de l'impôt sur la fortune et de l'impôt sur le revenu.

Cela dit, au-delà de ces considérations générales, ce débat est l'occasion pour le parlement de juger les comptes 2007 par rapport au budget voté. En la matière, l'écart est saisissant. Certes, la prévision budgétaire n'est pas un exercice facile, pas plus que l'évaluation des recettes fiscales. Mais, en l'occurrence, l'écart n'est pas de quelques dizaines ou même de quelques centaines de millions, il dépasse 900 millions de francs. Le parlement a voté un budget avec un bénéfice de 11 millions et il se retrouve avec un bénéfice de 940 millions !

Voici déjà quelques temps que le parti socialiste dénonce une sous-estimation des recettes fiscales. Aujourd'hui, les chiffres nous donnent encore une fois raison. Si cette politique n'était que le résultat d'une certaine prudence, nous pourrions nous réjouir de ce qu'il faudrait qualifier de bonne gestion des deniers publics. Mais en l'occurrence nous en sommes loin. Incontestablement, la sous-estimation des recettes fiscales sert d'abord à justifier une politique restrictive en matière de dépenses publiques. Il y a un an et demi, lors de l'examen du budget 2007, le parlement avait refusé deux amendements socialistes. Le premier demandait la pleine indexation des salaires des employés de l'Etat, soit la modeste somme de 1,5 million. Le second demandait

à l'Etat de mettre l'entier de sa part dans la fondation pour l'accueil de jour des enfants, soit 5 millions. Au total, cela représentait 6,5 millions de dépenses supplémentaires que nous avions proposé de compenser par une augmentation que nous jugions prévisible du dividende versé par la BCV. Au vote, le parlement, au nom de la rigueur budgétaire, avait refusé ces amendements. Un an plus tard, les dividendes de la BCV se sont révélés supérieurs à ce que le parti socialiste avait proposé. Et avec 940 millions de bénéfice, il sera difficile d'expliquer pourquoi l'Etat ne pouvait pas pleinement indexer les salaires ou encore mettre l'entier de sa part dans la fondation pour l'accueil de jour des enfants.

En conclusion, même si le parti socialiste accepte les comptes 2007, il entend dénoncer avec fermeté une construction budgétaire répondant plus à des objectifs politiques visant à serrer les cordons de la bourse qu'au principe d'honnêteté budgétaire.

M. Jean-Marie Surer : — Le groupe libéral salue la bonne situation financière actuelle du canton révélée par les comptes 2007. Il salue aussi le bénéfice avant amortissements extraordinaires de 940 millions ainsi que la réduction du découvert au bilan de 1 milliard. Les raisons de cette excellente situation sont, bien sûr, imputables au Conseil d'Etat dans sa bonne surveillance des comptes et dans sa maîtrise des charges qui augmentent seulement de 0,32% ; une situation conjoncturelle favorable, il faut bien l'avouer, explique aussi le fort écart par rapport au budget.

Cependant, il y a un bémol — les libéraux le déplorent — au niveau des investissements que nous estimons insuffisants. C'est la quatrième année qu'ils se situent en dessous des investissements prévus. Pour 2007, par exemple, 140 millions ont été utilisés sur les 200 millions prévus, soit 70%. Nous déplorons donc ce sousinvestissement chronique alors que le programme de législature 2007-2012 prévoit des investissements pour 300 millions par année. Nous encourageons le Conseil d'Etat à travailler sur les investissements, sinon le parlement s'en chargera, ce n'est pas un problème.

En conclusion, je citerai notre collègue Dominique Kohli qui quittera le parlement dans une semaine : «C'est quand tout va bien qu'il faut être vigilant.» ; c'est un adage qui lui tient à cœur. Tout va bien maintenant et, vu la situation, il faut maintenir une fiscalité raisonnable et prudente pour les riches… et pour les pauvres, monsieur Dolivo. En cette période de vaches grasses — permettez-moi également cet adage que, personnellement, j'utilise parfois — il faut, bien sûr, traquer les symptômes d'éventuels dérapages dans les effectifs de la fonction publique, par exemple, et ainsi, les éventuelles explosions du coût social. Les libéraux ont d'ailleurs déjà déposé un postulat au sujet d'une feuille de route sur le flux du personnel de l'Etat.

Le groupe libéral acceptera les comptes 2007. Il salue le travail du Conseil d'Etat, sa politique d'austérité et l'encourage à poursuivre dans cette direction.

M. Frédéric Borloz : — Politique, pas politique, trop politique. Même à gauche, on y perd son latin ! En effet, l'extrême gauche annonce que l'adoption, ou non, des comptes est éminemment politique alors que, à gauche toujours, on dit qu'elle est un peu trop politique. Bref, on a du mal à s'entendre sur cette question.

Je crois que les comptes ne relèvent pas de la politique. C'est de la gestion ! Les comptes, c'est le reflet de la gestion démocratiquement appliquée : à une dépense d'un franc correspond l'inscription de 1 franc dans la ligne budgétaire. Si on veut, on peut faire une interprétation, mais il n'empêche qu'un chiffre reste un chiffre dans sa quantité la plus absolue. Dans ces conditions, considérer l'acceptation ou le refus des comptes comme un acte politique me semble en dehors de toute réalité.

Le rapporteur de minorité a fait des déclarations inacceptables et je ne peux pas laisser passer cela. Il a traité tous les possédants ou propriétaires de je ne sais quoi, de voleurs ! Merci beaucoup pour tous ceux qui épargnent toute leur vie et qui essaient de s'en sortir. Cela vous fait rire peut-être, monsieur le rapporteur de minorité, mais pas moi, car ces accusations sont graves. Elles sont malvenues dans ce parlement et ont tendance à me fatiguer !

A propos du remboursement de la dette, on a entendu dire que les banques elles-mêmes nous encouragent à ne pas la rembourser. On a déjà entendu des sottises, mais comme celle-là, encore jamais ! Evidemment, on donne de l'argent aux banques, on leur paie des intérêts ; elles sont donc très contentes de nous prêter de l'argent. Mais tout ce qu'on leur paie, mesdames et messieurs, c'est de l'argent qui n'est pas utilisé en faveur de nos concitoyennes et de nos concitoyens. Evidemment on peut ne pas avoir peur d'agir ainsi. Mais si l'on continue ainsi, on finira par payer tellement d'intérêts aux banques qu'on n'aura plus d'argent pour quoi que ce soit dans ce canton. La dette, c'est important et les emprunts bancaires coûtent chers ! Il ne faut pas se voiler la face. Le rapporteur de minorité dit qu'il s'agit de satisfaire aux besoins du plus grand nombre ; je relève — c'est un peu ironique et pas bien méchant de ma part — que je ne savais pas que le POP représentait le plus grand nombre.

Venons-en aux faits. Les radicaux soutiennent et adoptent les comptes tels que présentés ; ils relèvent également que la Commission des finances fait de nombreux commentaires extrêmement intéressants dans son rapport. En effet, l'analyse des comptes est un élément important qui permet de construire le budget qui sera présenté dans quelques mois avec une planification financière adéquate. On relève toutefois que le découvert au bilan s'élève à 1,5 milliard. J'ai toujours appris qu'on ne faisait pas aux autres ce qu'on ne voulait pas qu'on nous fasse. Je n'ai pas envie que, par l'intermédiaire de l'Etat, les contribuables vaudois soient endettés ni que des découverts soient à la charge des citoyennes et des citoyens du canton de Vaud. Dès lors, je vous rends attentifs au fait que, même si la situation est positive aujourd'hui, le découvert est toujours là. Tant qu'il ne sera pas couvert, il n'y a pas de relâchement qui soit dans la gestion financière. Cela me semble important. On doit assumer notre mission mais avec raison, en faisant les économies nécessaires et, surtout, en évitant tout gaspillage.

Nous accepterons les comptes tels qu'ils nous ont été présentés.

Mme Sandrine Bavaud : — Le groupe des Verts salue les bons résultats obtenus. Le bénéfice 2007 approchant le milliard, il souhaite inciter le gouvernement à investir enfin dans les projets de développement durable, dans des projets qui ont été gelés ou réduits alors que le canton connaissait une période difficile.

Le groupe des Verts se réjouit de l'efficacité des mesures d'assainissement prises ces dernières années. Cependant, malgré cette excellente situation financière, nous devons constater un accroissement de la dégradation des revenus des plus faibles, une dégradation des conditions de vie des plus pauvres qui entraîne pour l'Etat des charges importantes. A ce niveau, des solutions créatives devront être trouvées afin d'assurer l'intégration de l'ensemble des habitantes et habitants du canton. Il en va de la cohésion sociale et, par conséquent, de la stabilité économique de notre canton.

De même, le groupe des Verts souhaite dénoncer la surchauffe immobilière qui engendre des revenus supplémentaires — pour l'Etat aussi — mais qui, inversement, implique des coûts supplémentaires pour celles et ceux qui doivent se loger. Le gouvernement devra aussi introduire des mesures dans ce domaine.

Concernant les allègements fiscaux prévus par le Conseil d'Etat, le groupe des Verts salue l'allègement en faveur des familles et de la classe moyenne et attend de voir ce qu'il en sera plus concrètement des allègements des entreprises. Diminuer les impôts ne doit toutefois pas constituer un but en soi. En effet, le groupe des Verts ambitionne particulièrement un engagement résolu du gouvernement dans la réalisation des projets gelés ou réduits durant ces dernières années.

Vu les résultats bénéficiaires de ces trois dernières années, le groupe des Verts souhaite, par exemple, la revitalisation des cours d'eau, dont le rétablissement des dimensions initiales de la Venoge, tel qu'exigé par la Constitution. Il souhaite également une valorisation des mesures environnementales ; l'assainissement thermique d'un bâtiment, par exemple, n'est pas un luxe, mais un investissement sur l'avenir, qui par ailleurs engendre des économies dans l'un des domaines les plus sensibles, à savoir celui de l'énergie. En l'occurrence, le groupe des Verts se demande quelles sont les raisons expliquant la diminution des dépenses liées à l'environnement. En effet, la lecture du diagramme du chapitre 6.4 du rapport de la Commission des finances montre qu'elles ont passé de 1,43% pour 2006 à 0,98% pour 2007.

Enfin, le groupe des Verts souhaite une reconsidération de la coupe linéaire de 300 postes décidée alors que les comptes de l'Etat étaient dans les chiffres rouges ; aujourd'hui, les ressources humaines font défaut dans certains secteurs, par exemple au Service de protection de la jeunesse.

En conclusion, le groupe des Verts attend des investissements favorables au développement durable et vous invite à entrer en matière sur les comptes 2007.

Mme Jaqueline Bottlang-Pittet : — Un résultat comptable 2007 exceptionnel pour une année financière 2007 exceptionnelle ne suppose pas automatiquement des dépenses exceptionnelles immédiates. Si, en situation déficitaire, nous n'avons pas pu mener la politique anticyclique que nous aurions souhaitée, profitons, dans une situation bénéficiaire, de nous imposer une rigueur qui est de mise au vu tout particulièrement de la fragilité socio-économique à laquelle nous ne pouvons nous soustraire. Par ses propositions nuancées, le gouvernement fait preuve de la vigilance requise, sachant qu'un Etat endetté ne sera jamais un Etat social. Les membres de l'Alliance du centre — PDC, UDF, Riviera libre et Ecologie libérale — remercient le Conseil d'Etat et accepteront les comptes 2007 tels que présentés.

M. Bernard Borel : — Au nom de A gauche toute !, permettez-moi d'ajouter quelques mots aux propos de mon collègue Dolivo.

Je rappelle d'abord à M. Rapaz que la dette du canton de Vaud n'est pas le résultat d'une mauvaise gestion de la gauche dans les années nonante, mais bien du centre-droite — si l'histoire nous donne raison — qui gouvernait à cette époque, comme il continue à le faire d'ailleurs. Il y a des situations favorables et, comme nous le rappelle régulièrement M. Broulis, une grande partie d'entre elles sont le résultat d'une conjoncture particulièrement bonne. Comme M. Borloz, je peux dire que, dans la mesure du possible, il faut réduire la dette ; je relève cependant que, vis-à-vis des générations futures, il s'agit aussi d'une dette en infrastructures. Si l'on peut encore comprendre qu'on investisse peu quand les comptes sont très déficitaires, il est par contre tout à fait incompréhensible que le minimum de 200 millions destinés aux infrastructures ne soit pas dépensé et qu'on utilise seulement 70% de ce montant l'année où le canton fait 940 millions de bénéfice, sachant que — au budget, puis aux comptes — le résultat est positif. Il y a là quelque chose de choquant, qui relève de la mauvaise gestion. Pourquoi ? Parce qu'il est clair qu'une bonne gestion est une gestion où les comptes correspondent grosso modo au budget prévu. Sinon c'est qu'on veut délibérément sous-évaluer le budget pour restreindre les prestations de l'Etat. Telle est la politique du gouvernement et c'est cette politique que nous dénonçons. Si l'écart était restreint, nous pourrions dire : «C'est de la saine gestion ; les charges sont bien maîtrisées.»

En termes de charges, je voudrais parler d'un domaine que je connais plus particulièrement, celui de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation. J'ai affaire régulièrement à des institutions, à des enseignants et je vois de quelle manière le personnel a été réduit ces dernières années. Alors que le canton fait 940 millions de bénéfice, on économise 3,5 millions dans ce service ! Pour moi, c'est de la mauvaise gestion, car on n'accorde pas les prestations nécessaires, essentielles pour la jeunesse de ce canton. Et au nom de quoi ?

Pour toutes ces raisons, encore une fois, A gauche toute ! vous demande, sans trop d'espoir, de refuser les comptes 2007

M. Pierre Zwahlen : — J'aimerais répondre à notre collègue Borloz que si les comptes donnent une photographie chiffrée de la situation de l'Etat, ce sont aussi des révélateurs nous permettant de diagnostiquer une situation. Si notre collègue Borloz donne un certificat de bonne gestion au gouvernement, nous, nous voyons au contraire que des recettes sous-estimées dans le budget ont interdit de répondre à des besoins — ceux des familles, d'employées et d'employés de l'Etat — pour lesquels nous avions fait des propositions lors de l'examen du budget.

Plusieurs groupes ont également relevé les problèmes existants en matière de dépenses d'investissements. En général, l'argument avancé est que, dans une situation de surchauffe, l'Etat doit faire attention. Nous en prenons bonne note. Cependant, nous savons à quel point les investissements sont insuffisamment maîtrisés par l'administration en raison, notamment, des procédures administratives, des oppositions, des recours et des phases préparatoires ; les dépenses d'investissements sont un cargo qui met parfois plusieurs années à démarrer pour évoluer véritablement. En ce sens-là, notre canton a du retard en termes d'infrastructures et de transports publics. Le patrimoine qui existe sur territoire vaudois accumule des retards au niveau de son entretien et de sa protection. Les bâtiments, les écoles et les hôpitaux n'ont certes pas encore connu les incidents qu'ont rencontrés certaines communes avec des plafonds qui tombent — de nuit, heureusement — sur des bancs d'école. Il y a lieu d'être extrêmement vigilant en regard d'une situation qui se détériore. A ce sujet, le ministre des finances a parfois des réponses lénifiantes en disant que des investissements sont attendus, qu'il y aura le Musée des beaux-arts. Bien sûr, bien sûr… Nous verrons ce que décide le peuple. Mais a-t-on vraiment levé tous les freins et tous les verrous à l'investissement qui ont été instaurés durant les années de disette ? Le gouvernement s'est donné pour objectif d'avoir des investissements nets à hauteur de 300 millions de francs dès l'année prochaine. Mais, en 2007, ils n'ont jamais été aussi bas. Regardez le tableau à la fin du chapitre 3 : 140,9 millions ! C'est un record. Les dépenses effectuées s'élevaient encore à 251,1 millions en 1998. Dans ce contexte, il importe de faire les investissements nécessaires et, en particulier, d'isoler systématiquement les bâtiments du point de vue thermique pour réduire les frais de chauffage et la consommation d'énergie. Ce sera conforme à l'esprit du programme et de l'Agenda 21 cantonal, ce dont nous nous réjouirions.

Une interpellation a été déposée sur ces questions ; nous attendons sans impatience la réponse du Conseil d'Etat. En l'état, nous approuverons les comptes, mais nous aimerions déjà avoir les réflexions du gouvernement sur ce sujet.

M. Pierre Grandjean : — Le rapporteur de minorité n'a, semble-t-il, toujours pas compris ce qui est une évidence pour la grande majorité de ce plénum : c'est en remboursant notre dette que nous disposerons des moyens supplémentaires pour l'accomplissement des tâches essentielles de l'Etat. Aujourd'hui, 1 milliard de

dette remboursé, c'est 35 millions de plus à disposition de l'Etat. Demain, ce sera peut-être 40 ou 50 millions. Mesdames et messieurs, analysez l'évolution des taux d'intérêts et vous serez d'accord avec moi. Le résultat du bouclement comptable 2007 est remarquable ; le Conseil d'Etat peut, en effet, être félicité et nous pouvons nous réjouir des décisions prises en ce qui concerne la gestion de la dette et l'affectation de l'excédent des recettes. Ainsi je me réjouis d'accepter les comptes 2007 tels que présentés.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Au nom du Conseil d'Etat, nous ne pouvons qu'enregistrer les propos encourageants du parlement sur la gestion des comptes 2007.

Au nom du Conseil d'Etat, je remercie la Commission des finances pour son excellent travail d'audit politique. Elle a examiné attentivement la gestion des comptes 2007 ; je rappelle que celle-ci s'est faite durant tout 2007, mais que le budget 2007 s'est construit en 2006 sous une autre ère qu'aujourd'hui.

Tout à l'heure, certains propos concernant l'estimation ont été tenus. Quand on veut dépenser davantage et qu'on veut compenser par une réestimation fiscale, ce n'est pas une compensation, monsieur Junod, mais une non-application de l'article 163 Cst. L'estimation en matière de fiscalité est un principe de prudence, car on n'est jamais à l'abri. Que ceux qui voulaient traire la vache pour compenser se le rappellent : il y a à peine quatre ans, la BCV a connu des déboires énormes et, sans l'appui du gouvernement soutenu par une majorité de ce parlement, cette banque ne se trouverait pas dans la situation où elle est actuellement ; en effet, plusieurs voies avaient été envisagées. Donc estimation n'égale pas compensation en matière de dépenses. Ce n'est pas parce qu'on réestime les recettes fiscales qu'on compense une dépense supplémentaire.

Concernant les comptes 2007, leur résultat favorable est principalement dû à la bonne conjoncture. Si le canton de Vaud était le seul à enregistrer pareil écart, on pourrait se dire qu'il y a matière à remettre en question l'honnêteté intellectuelle ou budgétaire — je m'adresse toujours à M. Grégoire Junod. Honnêteté budgétaire, mesdames et messieurs, ne rime pas avec prudence. C'est dans cet esprit-là que le gouvernement, dans sa composante à sept, a construit une stratégie pour trouver des solutions : prudence du côté des recettes, maîtrise des dépenses.

Cela me permet d'en venir au poids des mots. Tout à l'heure, on a parlé de budget d'austérité. Non, il s'agit d'un budget de rigueur, mesdames et messieurs. Depuis six ans, le Conseil d'Etat a construit une logique au niveau des charges : utiliser ce que le parlement lui a accordé, trouver des solutions dans le cadre de cette enveloppe et, si elle n'est pas suffisante, demander des crédits supplémentaires calibrés via la Commission des finances. Il ne s'agit pas d'avoir des excès et, ensuite, une mauvaise gestion cumulée avec des recettes fiscales trop hautes ; on risque ainsi, au final, d'avoir des recettes plus basses que prévu et de se retrouver dans la situation qu'on a connue entre 1991 et 2004. Trouver des solutions, c'est le travail que souhaitait faire le Conseil d'Etat.

Au niveau des dépenses, les comptes 2007 représentent un élément de plus. Par exemple, on a continué à enregistrer une très très forte poussée dans le social. Grâce à la bonne maîtrise des dépenses générales de l'Etat, on a pu subvenir aux besoins des plus faibles. Donc, la cohésion sociale était maintenue à la fin de l'exercice 2007. Il y a aussi les dépenses en relation avec l'assurance maladie ; les primes n'ont pas été diminuées puisqu'on a pu augmenter les subventions versées à l'assurance maladie. Et l'augmentation n'était pas de 2,50 francs, mais de plusieurs dizaines de millions ! C'est la conséquence de transferts rendus possibles principalement par la diminution de la dette vaudoise, qui a passé d'environ 9 milliards à environ 5 milliards à la fin des comptes 2007. Les économies faites par tranches de 100 millions de dette remboursée, c'est durablement 3 à 4 millions de moyens supplémentaires qu'on peut consacrer au financement des tâches publiques, ne l'oublions pas.

C'est dans cet esprit que le gouvernement a enregistré les déclarations positives et constructives du parlement. Il vous encourage à accepter les comptes 2007 qui sont intéressants pour l'image du canton vu de l'extérieur.

M. Grégoire Junod : — Je voudrais vous répondre sur la question des dividendes de la BCV. Si le groupe socialiste a proposé un amendement lors de l'examen du budget 2007, c'est qu'il considérait que le gouvernement avait fait une estimation pessimiste. Nous avons déposé un amendement pour que le dividende par action soit monté de 4,50 francs à 6 francs. Le résultat des comptes montre que le dividende versé a été de 7,50 francs par action. Force est de constater qu'on avait raison et que la prévision budgétaire à 6 francs était une prévision prudente, en deça encore des résultats financiers obtenus par l'Etat. A mon avis, les principes d'honnêteté budgétaire auraient voulu qu'on évalue cette recette au plus près de ce qu'elle serait.

M. Jean-Michel Dolivo : — M. Borloz, comme d'autres députés à droite de l'hémicycle, nous présente les comptes 2007 comme un grand cru, voire un très grand cru ; c'est ce qui a été dit. Le groupe A Gauche toute !

dit que c'est une soupe à la grimace, monsieur le conseiller d'Etat, pour les usagers des prestations sociales, pour les salariés de la fonction publique et pour la grande majorité des citoyens de ce canton. Par rapport à des problèmes sociaux tels que le logement, la formation ou la santé, ils subissent les conséquences de la politique de l'Etat et ne pas trouvent de réponse correspondant à leurs besoins dans les différents domaines que j'ai énumérés. C'est ma première remarque.

Deuxième remarque. Monsieur Borloz, vous défendez les possédants et c'est pourquoi vous n'arrivez pas à dire qu'ils sont largement épargnés par l'imposition fiscale. Celles et ceux qui sont lourdement imposés, ce sont les salariés, les personnes âgées qui vivent avec leur AVS et les prestations complémentaires ; ce sont des personnes qui ne peuvent pas frauder le fisc ou échapper d'une manière ou d'une autre à l'imposition, et qui sont soumises — les familles aussi — à une imposition très forte grevant leur fin de mois. Ce sont les milieux populaires. Monsieur Borloz, le mot «populaire» vous fait peut-être problème ; pourtant, c'est bien la grande majorité de la population qui, aujourd'hui, subit les conséquences d'une politique de restriction budgétaire telle que définie par le grand argentier de ce canton, qui la revendique et s'en vente aujourd'hui devant vous.

M. Patrick de Preux : — Monsieur Dolivo, on ne peut quand même pas laisser dire n'importe quoi. Il y a 70'000 Vaudois qui ne paient pas un franc d'impôt et il y en a 70'000 qui paient moins de 300 francs. On pourrait peut-être leur redonner de l'argent, puisque c'est ce que vous souhaitez ! N'oubliez pas que 10% des contribuables dans ce pays paient probablement 30% ou 40% de l'impôt. Peut-être que ce sont tous des voleurs à vos yeux. Quant à moi, je pense que ce sont des gens qui font leur travail, qui ont l'honnêteté de ne rien demander à l'Etat, qui lui permette de fournir toutes sortes de prestations. Je trouve que vos propos sont proprement scandaleux, ce qui ne m'étonne pas puisque vous voulez le Grand Soir. Mais, soyez rassuré, vous n'êtes pas près de l'obtenir !

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Je comprends M. Dolivo. Il n'est pas au gouvernement — il l'a dit en Commission des finances — et bien sûr que, dans son rapport, il a une approche non gouvernementale. Monsieur Dolivo, les comptes 2007 sont le résultat du gouvernement dans son entier ! Il essaie de trouver des solutions pour le plus grand nombre d'habitants de ce canton et garde à l'esprit la notion de cohésion sociale.

Sur la question de la BCV, je répondrai ceci à M. Junod. Bien sûr que, a posteriori, vous aviez raison. Mais qui savait, l'année dernière, que l'UBS serait dans une telle débâcle ? Personne. Qui savait il y a cinq ans que la BCV serait dans une telle panade ? Personne. Sinon on serait tous riches : les actionnaires, les investisseurs, les spéculateurs, etc. Le Conseil d'Etat a voulu une approche prudentielle. Mieux vaut être prudent — surtout quand il reste une dette importante au niveau du canton — en vue du bouclement des comptes, dix-huit mois après la construction budgétaire. Comme vous le savez, le budget 2009 s'est construit au cours de ces derniers mois ; il sera finalisé au mois d'août, puis présenté à la Commission des finances en septembre et contrôlé en avril 2010, soit dix-huit mois en tout. Durant cette longue période, personne ne peut savoir ce qui va se passer, surtout que les cycles économiques sont beaucoup plus courts que par le passé. Pour ce qui est de la BCV, tant mieux pour nous ! En effet, à chaque tranche de 100 millions remboursée, c'est 3 à 4 millions de moyens financiers que nous nous donnons pour des projets au niveau du canton. Je rappelle que les cantons voisins de Fribourg et du Valais, par exemple, n'ont pas de dette.

La discussion est close.

Département de la sécurité et de l'environnement

La discussion n'est pas utilisée.

Les comptes sont acceptés avec 3 avis contraires et 1 abstention.

Département de la formation, de la jeunesse et de la culture

La discussion n'est pas utilisée.

Les comptes sont acceptés avec 3 avis contraires et 1 abstention.

Département de l'intérieur

La discussion n'est pas utilisée.

Les comptes sont acceptés avec 3 avis contraires et 2 abstentions.

Département de la santé et de l'action sociale

La discussion n'est pas utilisée.

Les comptes sont acceptés avec 3 avis contraires et 1 abstention.

Département de l'économie

La discussion n'est pas utilisée.

Les comptes sont acceptés avec 3 avis contraires et 2 abstentions.

Département des infrastructures

La discussion n'est pas utilisée.

Les comptes sont acceptés avec 3 avis contraires et 2 abstentions.

Département des finances et des relations extérieures

La discussion est ouverte.

M. Pierre-Yves Rapaz : — En tant de rapporteur de la sous-commission, je me dois de vous faire part d'une lettre que nous avons reçue du Contrôle cantonal des finances (CCF). Ce dernier demande de préciser différentes choses au chapitre 12.7 consacré au Département des finances et des relations extérieures, chiffre 79, rubriques 3081 et 3186. Ce qu'il a écrit veut dire à peu près la même chose que ce que j'ai dit en trois lignes, mais peut-être de façon plus précise et plus juste. Je me permets de vous en donner lecture. Pour la rubrique 3081, il faut lire : Nous précisons que ce compte enregistre les honoraires des mandataires spécialisés dans un domaine où des auditeurs financiers sont requis, lorsque l'effectif de notre service n'est pas complet ; dans tous les cas, le CCF conduit ces audits afin d'en avoir la maîtrise et la connaissance ; en 2007, le CCF n'a conclu des mandats que pour des auditeurs financiers pour palier la vacance de plusieurs postes d'auditeurs au sein de notre service ; compte tenu de cette situation, nous n'étions pas en mesure de conduire des audits spécifiques avec des mandataires qualifiés. Dans le rapport, j'ai écrit «par manque de personnel suffisamment formé, il a été renoncé à quelques mandats». Bien sûr que je n'entendais pas dire que les personnes du CCF ne sont pas suffisamment formées, mais bien que ce service manque de personnel et d'auditeurs. La précision apportée par le CCF est donc justifiée tout comme celle concernant la rubrique 3186 où le rapport de la sous-commission dit : « 3186. Le système d'agrément pour le service qui a été budgetisé par erreur à la rubrique 31852 alors qu'il s'agit d'émoluments et non de mandats». Le CCF précise de la façon suivante : Il ne s'agit pas d'une erreur, mais bien d'une demande de crédit supplémentaire au budget 2007 inférieur ou égal à 20'000 francs et totalement compensée au sein du même groupe de comptes (art. 24, al. 2, de la Lfin). Charges brutes de 10'700 francs, charges nettes de zéro ; objet : dépassement budgétaire du compte 3186, Emoluments divers et commissions, consécutif à l'agrément du CCF et de certains de ses collaborateurs auprès de l'autorité fédérale de surveillance en matière de révision. Donc, il s'agit bien d'un transfert du compte 31852 au 3186. Je crois que la précision du CCF est justifiée.

M. Olivier Epars : — J'aurais pu poser ma question lors de la discussion générale, mais je choisis de le faire dans la discussion sur le Département des finances et des relations extérieures (DFIRE). J'aimerais avoir quelques explications au sujet du chapitre 6.4 concernant les dépenses par secteur d'activités. Je suis étonné de constater qu'au DFIRE, la proportionnalité des dépenses augmente ; elle passe de 12.68% en 2006 à 16,48% en 2007. Une autre différence me frappe ; elle concerne le secteur «environnement» où la proportionnalité passe de 1,43% en 2006 à 0,98% en 2007. J'aimerais avoir quelques explications de la part du Conseil d'Etat quant à ces différences de dépenses qui me paraissent quand même non négligeables dans des secteurs sensibles.

M. Pierre-Yves Rapaz : — Je laisserai à M. Broulis le soin de donner des explications plus détaillées, mais, en tant que sous-commissaire, je peux apporter quelques éléments à M. Epars. Il faut savoir que c'est au DFIRE que figure l'amortissement extraordinaire de la dette et c'est pourquoi les charges y sont en forte augmentation. C'est ce qui explique en grande partie probablement l'augmentation des charges de ce département.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Merci au sous-commissaire Rapaz d'avoir donné ce premier éclairage et merci aussi à M. Epars d'avoir posé cette question. Concernant le tableau auquel il fait allusion, il ne faudrait pas faire de comparaison entre 2006 et 2007. Pourquoi ? Parce que ce tableau est fort évolutif. Il s'agit d'une répartition ; chaque fois que l'Etat dépense 100 francs, il consacre certains montant à différents secteurs sur la base des critères de la Confédération.

Le grand saut entre 2006 et 2007 est principalement dû à l'investissement Tridel puisque, en 2006, il est entièrement pris en charge par le Département de la sécurité et de l'environnement (DSE), soit 24 millions ; c'est la dernière tranche. Pour éviter des clivages dans le cadre de la répartition interdépartementale, les amortissements sont pris en charge par le DFIRE. Pour quelles raisons ? Parce que c'est le meilleur endroit pour éviter les soubresauts ou les guerres uniquement sur des classifications en termes de charges. C'est la raison pour laquelle le grand saut concernant les charges administratives se marque principalement au DFIRE. Au

niveau du DSE, c'est l'investissement Tridel. Vous retrouvez l'ensemble de ces informations sur la déclinaison suivante : présentation des comptes, modèle Confédération aux pages 311 ss de la brochure jaune. Voilà les raisons de cet écart. Votre remarque est pertinente, monsieur Epars, merci de l'avoir faite. L'année prochaine, on supprimera la référence à 2007 ; on se concentrera uniquement sur 2008 pour la répartition des 100 francs, et ainsi de suite.

La discussion est close.

Les comptes sont acceptés avec 2 avis contraire et 1 abstention.

Ordre judiciaire

La discussion n'est pas utilisée.

Les comptes sont acceptés à l'unanimité.

Grand Conseil

La discussion n'est pas utilisée.

Les comptes sont acceptés avec 2 avis contraire et 1 abstention.

La discussion générale n'est pas utilisée.

Les comptes 2007 de l'Etat de Vaud sont acceptés par 109 voix contre 8 et 5 abstentions.

Exposé des motifs et projets de lois modifiant : – la loi du 5 juillet 2005 sur l'emploi ; – la loi du 2 décembre 2003 sur l'action sociale vaudoise ; – la loi du 24 juin 1996 sur les marchés publics (58)

Rapport de la commission

La commission s'est réunie à deux reprises, soit le 21 avril de 14h00 à 16h00 et le 8 mai de 07h30 à 10h30 à la salle 300 du Département de l'économie, rue Caroline 11.

Pour la première séance, elle était composée de Mmes Mireille Aubert, Sandrine Bavaud, Martine Fiora Guttmann, Michèle Gay Vallotton et Christiane Jaquet-Berger ainsi que de MM. François Brélaz, André Delacour, Grégory Devaud, Olivier Feller, Jean Guignard, Pierre-Alain Mercier, Michel Miéville, Stéphane Montangero, Laurent Wehrli et Eric Walther, confirmé en tant que président rapporteur.

Pour la seconde séance, MM. Pierre Grandjean et Rémy Pache remplaçaient respectivement MM. Olivier Feller et Grégory Devaud.

Le Conseil d'Etat était représenté par M. le conseiller d'Etat Jean-Claude Mermoud, chef du Département de l'économie.

Il était accompagné pour les deux séances de M. Roger Piccand, chef du service de l'emploi (SDE), de Mme Françoise Favre et de M. Laurent Beck qui, outre les renseignements utiles qu'ils ont apportés à la commission, ont tenu les procès-verbaux, ce pourquoi nous les remercions.

1. Introduction.

Pour introduire la discussion, la parole est donnée à M. le conseiller d'Etat qui nous présente l'exposé des motifs.

Les modifications proposées dans cet exposé des motifs découlent de la révision de certaines lois fédérales appliquées par le SDE. Ces nouvelles lois sont en vigueur sur le plan suisse depuis le 1er janvier 2008 et nécessitent quelques adaptations de nos lois cantonales.

Les modifications de la loi fédérale sur le travail au noir ne laissent que peu de latitude d'application aux cantons. Le canton ne peut aller au-delà des règles fixées par la législation fédérale, lorsque le droit fédéral est exhaustif et ne donne aucune compétence au canton.

2. Discussion

– S'agissant du transfert des sanctions des bénéficiaires RI aux ORP, le SDE et le SPAS ont poussé le Conseil d'Etat à aller de l'avant, ces modifications leur permettant de disposer d'un meilleur outil de

réinsertion qui pourra être utilisé à un moment où le marché de l'emploi est favorable pour effectuer les changements proposés.
- La commission cantonale tripartite pour l'emploi (CCTE), prévue par la LEmp a-t-elle été préalablement consultée sur cet objet de modifications légales ?
- Compte tenu de l'urgence (entrée en vigueur en janvier de cette année) et des mesures concernant le RI, le Conseil d'Etat n'a pas jugé nécessaire de mettre ce projet en consultation (les modifications proposées ne contenant pas ou très peu d'enjeux politiques ou apparaissant purement comme formelles ou cosmétiques).
- La CCTE n'a pas été consultée formellement mais ses représentants ont été informés des mesures prises par le Conseil d'Etat. C'est donc spécialement pour des raisons de calendrier que cela ne s'est pas fait.
- Il semble toutefois regrettable de ne pas avoir consulté la CCTE qui, par sa situation tripartite paraît vraiment le lieu où pourraient être soulevées les remarques utiles dès lors qu'il s'agit d'un organe important et représentatif, et relevant expressément des dispositions légales.
- Le DEC est un département sensible au partenariat social à juste titre. L'accord de la CCTE donnerait une force supplémentaire à ce projet de loi !
- Ce projet ne semble pas comporter de «lézards» ; toutefois, vu que la commission ne terminera pas ses travaux lors de cette séance, demande est faite au Conseil d'Etat de consulter la CCTE avant la prochaine séance, ce à quoi M. le conseiller d'Etat s'engage.
- Les modifications proposées sont attendues par les CSR et les ORP qui attendent de celles-ci un certain nombre de clarifications nécessaires.
- Le SDE confirme qu'il est satisfait du travail effectué par les ORP dans le cadre du placement des demandeurs d'emploi auprès d'employeurs et n'a pas l'intention de leur enlever cette compétence.
- Une nuance existe toutefois entre la notion de placement de demandeurs et celle d'aptitude au placement. Afin de simplifier le travail des ORP et de rationaliser, il a été décidé de transférer l'examen et la décision de l'aptitude au placement à un service juridique professionnel.
- Les conseillers en personnel conservent la compétence de dire si un cas peut constituer un problème d'aptitude au placement et de transférer le dossier aux collaborateurs du service juridique. Les conseillers restent donc responsables de leurs dossiers.
- Les personnes qui s'occupent des problématiques d'aptitude ont la possibilité de traiter les cas qui leur sont soumis, soit uniquement par échange d'écritures, soit en entendant les personnes concernées. Chaque examen donne lieu à une décision qui contient les voies de recours. Au niveau de l'exécution des sanctions, rien ne change. Les ORP conservent la compétence de rendre des sanctions en matière de LACI et le projet prévoit de la leur donner en matière de RI.
- L'examen de l'aptitude au placement a pour conséquence une suspension immédiate du versement des indemnités de chômage. Il convient donc de faire en sorte de traiter les cas le plus rapidement possible.
- En 2007, les ORP ont examiné 2000 cas sous l'angle de l'aptitude au placement. Un peu moins de 900 personnes ont été déclarées inaptes au placement pour motifs divers.
- Pourquoi voir un nombre important d'articles abrogés dans le titre relatif au travail illicite ?
- Certaines propositions de suppressions d'articles sont certes dues aux nouvelles dispositions fédérales, mais semblent diminuer la clarté du texte en retirant certaines informations, notamment pour celles et ceux qui, non initiés, sont amenés à consulter ces lois et qui ne sont pas juristes. L'option retenue ne l'est-elle pas au détriment d'une bonne compréhension du texte ?
- Il n'est pas nécessaire de reprendre dans une loi cantonale ce qui figure dans la loi fédérale.
- Y avait-il alors nécessité de faire une loi cantonale ?
- La loi cantonale proposée comprend un minimum d'articles indispensables.
- Ceci apparaît encore moins nécessaire lorsqu'il s'agit d'une loi d'application.
- La lecture de la LEmp donne avant tout connaissance des rôles et des compétences données aux organes d'exécution.
- Le canton peut-il aller au-delà des règles fixées par la législation fédérale, notamment s'agissant de la définition du travail illicite ?
- Un canton ne peut légiférer sur des objets pour lesquels le droit fédéral est exhaustif et ne donne aucune compétence ni marge de manœuvre aux cantons. Par exemple, la clause stipulant dans la loi actuelle que sont considérés comme travaux illicites *«les travaux exécutés par des travailleurs en violation d'une convention collective, notamment durant leur temps libre»*, n'est plus retenue comme du travail

au noir au regard de la nouvelle définition fédérale plus restrictive, qui d'ailleurs ne reprend pas le terme illicite.
- Le canton n'a donc pas la possibilité de légiférer à ce sujet ; toutefois, le législateur fédéral a délibérément laissé la possibilité à l'autorité fédérale de compléter les exigences minimales par le biais d'un contrat de prestations passé avec les autorités cantonales.
- Les cantons ont la possibilité d'entreprendre un certain nombre d'actions dont, en particulier, des campagnes de prévention. Le canton n'a pas exclu cette possibilité, mais a décidé de ne pas le faire tout de suite dès lors que la Confédération, par le SECO, vient de faire une campagne à l'occasion de l'entrée en vigueur de la loi sur le travail au noir (LTN).

Réunion de la CCTE

En réponse à la demande de vos commissaires, la Commission cantonale tripartite pour l'emploi s'est réunie le 5 mai 2008.

Le procès-verbal est distribué aux membres de la commission. Ce dernier fait mention de propositions de modifications de quelques articles.

Le Conseil d'Etat reprend certains d'entre eux et les présentera à la réflexion de la commission lors de l'étude par articles.

3. Examen de la partie générale et des articles de loi

3 a Projet de loi modifiant la loi du 5 juillet 2005 sur l'emploi

Entrée en matière

Par 14 oui, 0 non et 1 abstention, la commission préavise pour l'entrée en matière sur cette modification de loi.

Examen article par article

TITRE I DISPOSITIONS GENERALES

Chapitre I But et champ d'application de la loi

Article 1 But

Des commissaires regrettent de constater que le concept de travail au noir tel que défini dans la loi fédérale est plus restrictif que notre actuelle loi sur le travail illicite.

L'article 1 est adopté tel que proposé par 9 oui, 0 non et 6 abstentions.

Article 2 Champ d'application matériel

Une proposition d'amendement de la CCTE tendant à introduire un 3e alinéa ancrant dans le but de la loi la possibilité de conclure des conventions avec des tiers, en particulier les partenaires sociaux, est reprise et présentée par le Conseil d'Etat qui dépose l'amendement suivant : *«Elle prévoit la possibilité pour le Conseil d'Etat de signer des conventions avec des tiers, en particulier avec les partenaires sociaux.»*

L'amendement du Conseil d'Etat est accepté par 15 oui, 0 non et 0 abstention.

L'article 2 amendé est adopté par 15 oui, 0 non et 0 abstention.

Chapitre II Autorités compétentes

Article 7 Compétences de la Commission cantonale tripartite pour l'emploi

L'article est adopté par 11 oui, 0 non et 4 abstentions.

Chapitre III Base de données informatique

Article 7a Base de données informatique

L'article 7a est adopté par 9 oui, 0 non et 6 abstentions.

Les abstentions à cet article sont justifiées par un souci de confidentialité dans la diffusion des données dans le canton.

TITRE II EMPLOI ET AIDES AUX CHOMEURS

Chapitre II Service public de l'emploi et chômage

Article 13 ORP

L'article 13 est adopté par 14 oui, 0 non et 1 abstention.

Chapitre III Revenu d'insertion - Insertion professionnelle

Section I Généralités

Article 23a Devoirs des bénéficiaires RI

Suite aux travaux de la CCTE, le Conseil d'Etat propose un amendement remplaçant les termes «Les bénéficiaires RI» par *«Les demandeurs d'emploi au bénéfice du RI».*

L'amendement proposé par le Conseil d'Etat est adopté par 15 oui, 0 non et 0 abstention.

Discussion

La notion d'»emploi convenable» est définie par l'article 16 de la LACI et bénéficie d'une importante jurisprudence, et les demandeurs d'emploi RI ont les mêmes devoirs que ceux de la LACI. Ceux-ci figurent à l'article 17 alinéa 3 de la même LACI. Il apparaît juridiquement obligatoire de préciser les devoirs des bénéficiaires.

L'article 23a est adopté par 15 oui, 0 non et 0 abstention.

Article 23b Sanctions

Discussion

Au niveau des sanctions possibles, le Conseil d'Etat affirme qu'elles sont nécessaires afin de punir ceux qui ne respectent pas les conditions prévues par l'article 23a.

Le système des sanctions est prévu dans la LASV. Il est appliqué par les CSR.

Les sanctions consistent en une possible réduction du montant de l'allocation de 15% ou de 25% sur une période maximum de 12 mois.

La nouveauté de cet article consiste en un transfert de compétences des CSR aux ORP.

Le barème est de la compétence du Conseil d'Etat et figurera dans le règlement d'application. Toutefois, il n'y a à ce jour aucune raison de changer la tarification.

Les voies de recours sont fixées aux articles 84 et 85 LEmp et ne changent pas (auprès du Service de l'emploi, puis de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal).

Ces sanctions ont trait notamment à des demandeurs d'emploi ne se présentant pas, sans raison valable, à des rendez-vous fixés. Une certaine souplesse existe dans la pratique.

L'article 23b est adopté par 11 oui, 1 non et 3 abstentions.

Section II Mesures cantonales d'insertion professionnelle

Article 24 Buts

Cet article consacre la pratique actuelle selon laquelle les mesures d'insertion professionnelle sont octroyées selon les mêmes critères que les mesures prévues dans le cadre de la LACI.

L'article 24 est adopté par 15 oui, 0 non et 0 abstention.

Article 33 Abrogé

Les employeurs sont peu enclins à demander l'ACE qui a été utilisée à 2 reprises seulement en 2007. En plus d'être désavantageuse, elle constitue une mesure administrative très lourde en raison notamment de sa durée. L'objectif de cette abrogation est de supprimer un doublon et d'être le plus généreux possible en favorisant clairement l'utilisation des ACIT.

L'abrogation de l'article 33 est adoptée par 10 oui, 1 non et 4 abstentions.

TITRE III PROTECTION DES TRAVAILLEURS

Chapitre I Dispositions générales

Section II Loi fédérale (LTr) – Protection de la santé

Article 48 Abrogé

Le canton n'a plus de marge de manœuvre en matière d'autorisation.

L'ordonnance No 5 de la loi sur le travail ne prévoit plus de cas dans lesquels le canton a encore le choix d'instaurer des procédures d'autorisation. Le Service de l'emploi est l'autorité d'exécution des ordonnances, notamment dans le cadre des dispositions de protection relatives aux jeunes travailleurs.

L'abrogation de l'article 48 est adoptée par 15 oui, 0 non et 0 abstention.

Article 60 Abrogé

L'abrogation de l'article est adoptée par 13 oui , 0 non et 2 abstentions.

TITRE IV MAIN D'OEUVRE ETRANGERE

Chapitre I Exécution de la LEtr et de l'OLCP

Article 64 Compétences du Service en matière de LEtr

Le terme «notamment» a été ajouté sur demande du SJL afin d'éviter de devoir modifier l'article 64 en cas de révision des textes fédéraux.

L'article 64 permet de préciser les compétences respectives du SDE par rapport au SPOP.

Concernant la différence entre le préavis et la décision (lettre a), ceci découle du fait que lors de l'obtention d'un permis, une décision initiale est rendue par le SDE qui émet ensuite, après approbation par l'ODM, un préavis au SPOP, service compétent pour délivrer formellement le permis.

En droit fédéral, il n'est plus possible de refuser de travailler à une personne admise à titre provisoire en invoquant la priorité du travailleur indigène. Seul un salaire non conforme aux usages peut dorénavant justifier un refus. Tout ce qui n'a pas trait à l'activité lucrative à proprement parler est de la compétence du SPOP et de l'ODM.

Le changement de canton est dorénavant rendu possible pour les titulaires de permis B.

L'article 64 est adopté par 12 oui, 0 non et 3 abstentions.

TITRE V LUTTE CONTRE LE TRAVAIL AU NOIR

Chapitre I Titre abrogé

Article 72 Organe de contrôle

En raison de la terminologie «travail au noir» adoptée par la loi fédérale, le terme travail illicite ne peut être repris dans notre loi d'application, bien que pour bien des commissaires, la notion de travail au noir semble concerner moins de situations abusives que notre ancienne appellation.

La prévention est implicitement incluse dans la notion de lutte et déduite de l'article 1.

L'article 72 est adopté comme présenté par le Conseil d'Etat par 12 oui, 0 non et 3 abstentions.

Cet article devient donc :

Alinéa 1 Abrogé

Alinéa 2 modifié comme suit : *Le Service est l'organe de contrôle cantonal compétent au sens de la LTN*

Alinéa 3 Abrogé

Article 73 Abrogé

L'abrogation proposée de l'article 73 est acceptée par 10 oui, 0 non et 5 abstentions.

Article 74 Abrogé

L'abrogation proposée de l'article 74 est acceptée par 10 oui, 0 non et 5 abstentions.

Chapitre II Titre abrogé

Article 75 Exécution des contrôles

L'article 75 est adopté tel que proposé par 11 oui, 0 non et 4 abstentions.

Article 76 Abrogé

L'abrogation proposée de l'article 76 est acceptée par 11 oui, 0 non et 4 abstentions.

Article 77 Abrogé

L'abrogation proposée de l'article 77 est acceptée par 11 oui, 0 non et 4 abstentions.

Chapitre III Titre abrogé

Article 78 Abrogé

L'abrogation proposée de l'article 78 est acceptée par 12 oui, 0 non et 3 abstentions

Article 79 Emoluments

Le terme «personnes contrevenantes» est générique ; il englobe toutes les personnes qui contreviennent, tant les employeurs que les travailleurs. L'employeur visé est le responsable de l'entreprise.

Proposition d'amendement :

«Les émoluments prévus par la LTN et son ordonnance d'application, y compris les honoraires d'experts extérieurs, sont mis à la charge des personnes physiques ou morales contrevenantes par voie de décision.»

L'amendement proposé est adopté par 8 oui, 1 non et 6 abstentions.

L'article 79 tel qu'amendé est adopté par 14 oui, 0 non et 1 abstention.

Article 80 Obligation des autorités administratives et judiciaires

L'article 80 est adopté par 15 oui, 0 non et 0 abstention.

Chapitre IV Titre abrogé

Le Conseil d'Etat propose un nouveau titre à ce chapitre, soit :

«Titre V bis Collaboration avec des tiers»

La proposition est acceptée par 15 oui, 0 non et 0 abstention.

Article 81 Collaboration

De la séance de la CCT, il découle que celle-ci considère l'alinéa 1 par trop restrictif.

Elle souhaite que les conventions puissent être signées dans un cadre plus large que celui retenu.

Suite à ces remarques, le Conseil d'Etat propose l'amendement suivant :

«Le Conseil d'Etat collabore avec les partenaires sociaux ou d'autres organismes souhaitant contribuer à un meilleur équilibre et un meilleur contrôle du marché du travail. Il peut conclure des conventions avec eux.»

Un contre-amendement est proposé à cet alinéa 1. Il reprend les propos émis par un membre de la CCTE :

«Le Conseil d'Etat collabore avec les partenaires sociaux ou d'autres organismes ayant un intérêt à lutter contre le travail au noir et à veiller au respect des conditions minimales de travail et de salaire, notamment en concluant avec eux des conventions.»

Au vote, les deux amendements sont opposés.

L'amendement du Conseil d'Etat est préféré par 8 oui et 7 voix contraires.

Le premier alinéa devient :

«Le Conseil d'Etat collabore avec les partenaires sociaux ou d'autres organismes souhaitant contribuer à un meilleur équilibre et un meilleur contrôle du marché du travail. Il peut conclure des conventions avec eux.»

L'article 81 ainsi modifié est adopté par 11 oui, 0 non et 4 abstentions.

TITRE VI DECISIONS, OPPOSITIONS ET RECOURS

Article 85 Recours externes

Une erreur s'est glissée à la fin de l'alinéa 2 de l'EMPL. Il s'agit en effet de parler d'autorité judiciaire et non administrative.

Amendement :

Fin du 2e alinéa : *changer le terme «administrative» par «judiciaire».*

L'amendement du Conseil d'Etat est adopté par 15 oui, 0 non et 0 abstention.

L'article 85 est ainsi adopté par 14 oui 0 non et 1 abstention.

TITRE VII DISPOSITION PENALE

Article 86 Disposition pénale

L'article 86 est adopté par 15 oui, 0 non et 0 abstention.

L'article 2 est la formule d'exécution.

Projet de loi modifiant la loi du 2 décembre 2003 sur l'action sociale vaudoise

Entrée en matière

Par 14 oui, 0 non et 1 abstention, la commission préavise pour l'entrée en matière sur cette modification de loi.

Examen de l'article modifié

Article 18 Attributions des autorités d'application

La modification proposée de l'article est adoptée par 15 oui, 0 non et 0 abstention.

L'article 2 est la formule d'exécution.

Projet de loi modifiant la loi du 24 juin 1996 sur les marchés publics

Entrée en matière

Par 14 oui, 0 non et 1 abstention, la commission préavise pour l'entrée en matière sur cette modification de loi.

Examen de l'article modifié

Article 14a Sanctions

Alinéa 2

Le Département des infrastructures n'est pas favorable à la suppression de la liste permanente des soumissionnaires qualifiés, cette notion se retrouvant dans des articles de la loi sur les marchés publics ainsi que dans l'accord intercantonal sur les marchés publics. Comme d'autres cantons, le DINF souhaite pouvoir se réserver la possibilité de recourir à un tel outil, même si, pour l'instant, cette liste ne paraît plus être mise à jour.

Les entreprises générales peuvent évidemment être contrôlées. On rencontre en outre souvent plus de problèmes dans des entreprises de second œuvre.

L'article 13 alinéa 3 de la LTN prévoit que *«le SECO établit une liste des employeurs faisant l'objet d'une décision entrée en force d'exclusion des marchés publics ou de diminution des aides financières.»*

L'article 14a tel que modifié est adopté par 15 oui, 0 non et 0 abstention.

L'article 2 est la formule d'exécution.

Lausanne, le 10 juin 2008.

Le rapporteur :
(Signé) *Eric Walther*

Premier débat

M. Eric Walther, rapporteur : — Les modifications proposées pour ces trois lois sont consécutives à l'entrée en vigueur des nouvelles lois fédérales, modifications qui ont forme impérative pour le canton et ne donnent que peu de latitude à celui-ci. Il s'agit notamment de préciser les compétences, de traiter les cas d'aptitude au placement constituant une des conditions de droit au chômage ainsi que les sanctions.

On s'est aperçu rapidement en commission que la latitude était donc très courte. Une des modifications de notre loi vaudoise principale est la suppression du concept de travail illicite. Les Chambres fédérales n'ont plus accepté ce terme ; on ne parle plus que de travail au noir maintenant. Au niveau vaudois, cela nous paraît un retour en arrière, sur une plage plus étroite de ce concept de travail.

Votre commission a siégé deux fois. La première fois, elle s'est rendu compte que la Commission cantonale tripartite pour l'emploi n'avait pas été consultée sur cet objet. Elle a demandé cette consultation et la réunion a eu lieu entre les deux séances. Cette réunion a permis de faire émerger trois amendements que le Conseil d'Etat a repris lui-même et qui ont été proposés en commission, puis acceptés.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Pierre-Alain Mercier : — Le groupe libéral soutiendra l'exposé des motifs et projets de lois modifiant la loi sur l'emploi, sur l'action sociale vaudoise et celle sur les marchés publics. Il salue l'adaptation de ces lois conséquence de la mise en place de la loi fédérale sur le travail au noir. Il salue également le fait qu'une loi cantonale ne peut aller au-delà des règles fixées par la législation fédérale lorsque le droit fédéral est exhaustif et ne donne aucune compétence au canton. Les commissaires libéraux, en 2005 déjà, l'avait fait remarquer lors des travaux de la commission. Sans succès, hélas.

Le groupe libéral suivra les amendements votés, ceux du Conseil d'Etat s'entend, et vous encourage à faire de même. Il entrera en matière.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — J'aimerais faire une remarque générale sur la façon dont ces lois nous sont présentées. On est parti du principe que, comme c'est une adaptation aux lois fédérales, moins on en disait, mieux cela valait. Je ne suis pas tout à fait de cet avis car il me semble qu'une loi cantonale doit être à disposition du citoyen vaudois moyen qui doit pouvoir comprendre l'ensemble de la loi sans avoir besoin, ensuite, de consulter la loi fédérale. Je sais que c'est la mode, les lois-cadres ou les lois qui simplement rappellent qu'on applique la loi fédérale. Pour ma part, cela me semble être faux par rapport au principe que nul n'est censé ignorer la loi. Mais pour pouvoir le dire clairement, il faut quand même que ce soit clairement

dit aussi dans notre loi cantonale. C'est donc une remarque générale que je fais sur la façon dont ces lois ont été mises en musique.

Mme Sandrine Bavaud : — Le groupe des Verts est conscient qu'il s'agit d'un exposé des motifs et projets de lois d'exécution, puisqu'il s'agit d'adapter par le biais de cet exposé des motifs et projets de lois des lois fédérales. Néanmoins, les Verts souhaitent faire trois remarques. Premièrement, cette adaptation dévalorise finalement les conventions collectives de travail. Deuxièmement, même s'il s'agit d'adapter des lois fédérales, les Verts attendent toujours un bilan concernant le RI. Troisièmement, les Verts estiment qu'il faudrait en complément à cet exposé des motifs créer de nouvelles mesures d'intégration concernant l'emploi non seulement pour les jeunes, mais aussi pour les plus de 50 ans.

M. Stéphane Montangero : — Tout d'abord, nous voulons, en tant que groupe socialiste, émettre un énorme regret. C'est le fait que les partenaires sociaux n'aient pas été systématiquement consultés avant que nous devions, par le biais de nos commissaires, en faire la demande explicite au Conseil d'Etat. De plus, il nous a fallu lourdement insister pour arriver à faire en sorte qu'ils soient consultés et il nous apparaît que pour des objets aussi importants que celui-ci, il va de soi qu'une consultation préalable doit avoir lieu. Cela nous permet aussi de gagner du temps dans nos travaux.

Un autre regret est celui que la législation fédérale par rapport au travail au noir soit nettement plus ténue que l'ancienne loi cantonale et que nous y ayons perdu au passage quelques garde-fous. Dans sa grande majorité, le groupe socialiste votera néanmoins l'entrée en matière.

M. Eric Walther, rapporteur : — La commission a voté l'entrée en matière par 14 voix et 1 abstention. Elle vous propose de faire de même.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise avec de nombreuses abstentions.

Projet de loi modifiant la loi du 5 juillet 2005 sur l'emploi

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

Article premier. —

M. Eric Walther, rapporteur : — La commission propose d'accepter cet article par 9 voix sans avis contraire et 6 abstentions.

L'article premier est adopté avec quelques abstentions.

Art. 2. —

M. Eric Walther, rapporteur : — Suite à la réunion avec la commission cantonale tripartite pour l'emploi (CCTE), le Conseil d'Etat a repris une proposition d'amendement de ladite commission, soit :

«Art. 2. — Al. 3 : *Elle prévoit la possibilité pour le Conseil d'Etat de signer des conventions, en particulier avec des partenaires sociaux.»*

La commission a adopté cet amendement par 15 voix sans avis contraire ni abstention ; il en a été de même pour l'article.

L'amendement du Conseil d'Etat est adopté avec quelques abstentions.

L'article 2, amendé, est adopté à l'unanimité.

Art. 7. —

M. Eric Walther, rapporteur : — La commission a adopté cet article par 11 voix sans avis contraire et 4 abstentions.

L'article 7 est adopté avec quelques abstentions.

Art. 7a. —

M. Eric Walther, rapporteur : — La commission a adopté cet article par 9 voix sans avis contraire et 6 abstentions.

L'article 7a est adopté avec 4 abstentions.

Art. 13. —

M. Eric Walther, rapporteur : — La commission a adopté cet article par 14 voix sans avis contraire et 1 abstention.

L'article 13 est adopté avec quelques abstentions.

Art. 23a. —

M. Eric Walther, rapporteur : — Suite aux travaux de la CCTE, le Conseil d'Etat propose un amendement remplaçant les termes «Les bénéficiaires RI» par *«Les demandeurs d'emploi au bénéfice du RI»*. La commission a adopté l'amendement proposé par le Conseil d'Etat par 15 voix sans avis contraire ni abstention.

«Art. 23a. — *Les demandeurs d'emploi au bénéfice du RI* (…)»

L'amendement du Conseil d'Etat est adopté à l'unanimité.

M. Eric Walther, rapporteur : — La commission a adopté cet article par 15 voix sans avis contraire ni abstention.

L'article 23a, amendé, est adopté à l'unanimité.

Art. 23b. —

M. Eric Walther, rapporteur : — La commission a adopté cet article par 11 voix contre 1 et 3 abstentions.

L'article 23b est adopté avec 1 abstention.

Art. 24. —

M. Eric Walther, rapporteur : — La commission a adopté cet article par 15 voix sans avis contraire ni abstention.

M. Michel Cornut : — Le Conseil d'Etat propose d'ajouter un deuxième alinéa prévoyant que les mesures cantonales d'insertion professionnelle pour améliorer l'aptitude au placement des demandeurs d'emploi doivent être octroyées selon les mêmes critères que les mesures du marché du travail prévues par la loi fédérale sur l'assurance chômage.

Je vous invite à refuser ce nouvel alinéa. Pourquoi ? Parce qu'il n'y a pas de raison suffisante pour que l'Etat de Vaud se lie les mains et s'oblige à s'aligner sur les critères fédéraux qui peuvent éventuellement évoluer dans un sens ne correspondant pas à la politique voulue dans le canton.

Le RI est un régime cantonal, régi par des lois cantonales ; si parfois la référence à la loi fédérale est utile, en l'occurrence, ce n'est pas le cas. Les services peuvent appliquer les critères fédéraux lorsqu'ils paraissent adéquats et s'en écarter lorsque ce n'est pas le cas. Je vous invite donc à ne pas accepter cet alinéa 2 qui n'est pas nécessaire et qui peut être appliqué, ou non, selon les circonstances ; cela doit rester à la libre appréciation du Conseil d'Etat.

«Art. 24. — Pas de nouvel alinéa 2.»

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Par rapport à cet amendement, je dirai que, par souci de clarté, de lisibilité, de compréhension et du fait d'une approche à peu près identique de la situation, nous avons choisi de faire référence aux critères déterminant les mesures LACI. On peut vivre avec ou sans cette référence, mais il nous paraissait que la situation était beaucoup plus compréhensible si on l'indiquait ; ainsi, nous allons légèrement dans le sens de Mme Jaquet-Berger qui souhaite que notre loi soit claire. Je vous rappelle que ces critères sont la durée de la mesure, la motivation, l'âge du demandeur d'emploi, par exemple, ou l'adéquation de la mesure en termes de durée et de moyens financiers engagés par rapport aux objectifs recherchés. Il nous paraît plus clair d'y faire référence. Sinon, nous pourrons quand même travailler mais, peut-être, de façon moins transparente que ce que nous pensions.

La présidente : — La parole n'est plus demandée ; la discussion est close. Nous passons au vote. A une évidente majorité avec de nombreuses oppositions, vous avez accepté la suppression de l'alinéa 2.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Ai-je bien compris, madame la présidente ? Vous avez estimé que la majorité du parlement a accepté de supprimer l'alinéa 2 ? C'est le contraire, me semble-t-il, mais c'est vous qui jugez.

La présidente : — Je m'excuse de cette inattention. Vous avez tout à fait raison. Une évidente majorité refusait la suppression de l'alinéa 2. Malgré cela, la discussion se poursuit.

M. Jean-Michel Favez : — Il me paraîtrait raisonnable de procéder au vote électronique, madame la présidente.

La présidente : — Si vous le souhaitez, monsieur le député. Nous votons donc.

L'amendement Michel Cornut est refusé par 58 voix contre 51 et 4 abstentions.

L'article 24 est adopté avec de très nombreuses abstentions.

Art. 33. —

M. Eric Walther, rapporteur : — La commission a adopté l'abrogation de cet article par 10 voix contre 1 et 4 abstentions.

M. Michel Cornut : — Le Conseil d'Etat propose de supprimer ce que la loi appelle les allocations cantonales à l'engagement. Il s'agit de prendre en charge les charges sociales des demandeurs d'emploi âgés de plus de 50 ans qui ont de la peine à se réinsérer sur le marché du travail, et ce pour un certain temps.

Cette proposition d'abrogation est motivée non pas parce que, désormais, il est facile pour les demandeurs d'emploi de 50 ans révolus de trouver du travail, mais parce que cette possibilité offerte par la loi serait trop peu utilisée. Nous sommes typiquement en présence d'une prestation de l'Etat qui est inconnue des demandeurs d'emploi comme des employeurs et dont il faudrait assurer, évidemment, une publicité adéquate pour qu'elle fonctionne. Il y a un réel intérêt à maintenir des prestations ayant pour but de faciliter l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RI âgés de 50 ans ou plus. Ces personnes sont déjà en difficulté sur le marché du travail, quelles que soient leurs compétences de par le fait qu'elles viennent de l'aide sociale. Elles éprouvent des difficultés accrues à sortir du RI et il y a cette possibilité de donner un petit coup de pouce à l'employeur sous forme d'allocation d'incitation à l'embauche. Cela coûte beaucoup moins cher à l'Etat que de garder ces personnes au RI et d'assurer leur entretien ainsi que, éventuellement, celui de leur famille. C'est donc un mauvais calcul financier ; c'est aussi un mauvais calcul du point de vue de l'éthique sociale et de la réinsertion des demandeurs d'emploi en difficulté sur le marché du travail. J'aimerais donc vous inviter à renoncer à l'abrogation de cette allocation cantonale à l'engagement et j'espère que vous me suivrez au-delà des positions partisanes parce que notre Grand Conseil a manifesté à plusieurs reprises sa préoccupation pour les demandeurs d'emploi de 50 ans et plus. Il a toujours souhaité, je crois, que l'Etat prenne toutes les initiatives possibles pour faciliter leur intégration et éviter qu'ils ne restent à l'aide sociale jusqu'à l'âge donnant droit à la rente AVS.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Je vous prie d'en rester au texte présenté par le Conseil d'Etat et adopté par la commission, et, donc, de refuser l'amendement de M. Cornut. Deux raisons me poussent à vous le demander. Premièrement, le Conseil d'Etat a déjà mis en vigueur l'augmentation de la durée de l'allocation cantonale à l'initiation au travail (ACIT) qui a passé à 80% du salaire pris en charge par la collectivité publique. Cette allocation se monte ainsi à 18'200 francs au minimum alors que, par exemple, l'allocation cantonale à l'engagement ne «vaudra» entre guillemets que 17'280 francs. A l'évidence, on ne voit pas tellement qui choisirait la solution la meilleure marché. Deuxièmement, l'allocation cantonale à l'engagement est lourde, pour ne pas dire extrêmement lourde, à l'usage administratif. Donc, non seulement elle a été peu utilisée mais, en plus, elle est très lourde. Nous vous proposons de simplifier la tâche des services administratifs du moment, encore une fois, que l'ACIT est nettement plus avantageuse pour les personnes concernées.

L'article 33 est abrogé par 58 voix contre 44 et 12 abstentions.

Art. 48. —

M. Eric Walther, rapporteur : — La commission a accepté l'abrogation de cet article par 15 voix sans avis contraire ni abstention.

L'article 48 est abrogé avec quelques avis contraires.

Art. 60. —

M. Eric Walther, rapporteur : — La commission a accepté l'abrogation de cet article par 13 voix sans avis contraire et 2 abstentions.

L'article 60 est abrogé avec 1 avis contraire et quelques abstentions.

Art. 64. —

M. Eric Walther, rapporteur : — La commission a adopté cet article par 12 voix sans avis contraire et 3 abstentions.

L'article 64 est adopté avec quelques avis contraires et abstentions.

Art. 72. —

M. Eric Walther, rapporteur : — La commission a adopté cet article tel que présenté par le Conseil d'Etat.

L'article 72 est adopté avec quelques abstentions.

Art. 73. —

M. Eric Walther, rapporteur : — La commission a accepté l'abrogation de cet article par 10 voix sans avis contraire et 5 abstentions.

L'article 73 est abrogé avec 2 abstentions.

Art. 74. —

M. Eric Walther, rapporteur : — La commission a accepté l'abrogation de cet article par 10 voix sans avis contraire et 5 abstentions.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — J'aimerais avoir la confirmation de la part de M. le conseiller d'Etat que l'idée de la prévention ne disparaît pas avec les abrogations que nous sommes en train de voter. Dans le texte initial, il s'agit très clairement de prévenir le travail illicite. Maintenant, on ne parle plus de travail illicite, mais de travail au noir. Je désirerais avoir cette confirmation afin de voter l'âme en paix l'abrogation proposée.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Sans hésitation, je confirme que la vision et la tâche de prévention du travail au noir subsiste. Et même plus, puisque avec nos partenaires sociaux, nous sommes assez proactifs dans ce domaine. On rappelle régulièrement aux entreprises potentiellement concernées les risques qu'elles prendraient si elles enfreignaient les dispositions légales très claires qui ont été édictées à ce sujet. L'écho me paraît plutôt bon ; de grandes associations notamment, je tiens à le rappeler, collaborent de façon extrêmement constructive avec l'Etat pour lutter contre ces difficultés.

L'article 74 est abrogé avec quelques abstentions.

Art. 75. —

M. Eric Walther, rapporteur : — La commission a adopté cet article par 11 voix sans avis contraire et 4 abstentions.

L'article 75 est adopté avec 1 abstention.

Art. 76. —

M. Eric Walther, rapporteur : — La commission a accepté l'abrogation de cet article par 11 voix sans avis contraire et 4 abstentions.

L'article 76 est abrogé avec quelques abstentions.

Art. 77. —

M. Eric Walther, rapporteur : — La commission a accepté l'abrogation de cet article par 11 voix sans avis contraire et 4 abstentions.

L'article 77 est abrogé avec quelques abstentions.

Art. 78. —

M. Eric Walther, rapporteur : — La commission a accepté l'abrogation de cet article par 12 voix sans avis contraire et 3 abstentions.

L'article 78 est abrogé avec quelques abstentions.

Art. 79. —

M. Eric Walther, rapporteur : — Un amendement a été retenu par la commission. Les mots «personnes contrevenantes» ont été jugés trop génériques par la commission. L'amendement est le suivant :

«Art. 79. — Les émoluments prévus par la LTN et son ordonnance d'application, y compris les honoraires d'experts extérieurs *,* sont mis à la charge des personnes *physiques ou morales* contrevenantes par voie de décision *.»*

La commission a accepté cet amendement par 8 voix contre 1 et 6 abstentions.

L'amendement de la commission est adopté avec quelques abstentions.

M. Eric Walther, rapporteur : — La commission a adopté cet article par 14 voix sans avis contraire et 1 abstention.

L'article 79, amendé, est adopté avec 2 abstentions.

Art. 80. —

M. Eric Walther, rapporteur : — La commission a adopté cet article par 15 voix sans avis contraire ni abstention.

L'article 80 est adopté avec 2 abstentions.

M. Eric Walther, rapporteur : — Avant de passer à l'article 81, j'aimerais vous dire que la commission a adopté une modification du titre, soit « *«Titre Vbis Collaboration avec des tiers»* au lieu de «Chapitre IV». Cet amendement a été adopté par 15 voix sans avis contraire ni abstention.

L'amendement de la commission (titre) est adopté avec 1 avis contraire et 1 abstention.

Art. 81. —

M. Eric Walther, rapporteur : — Deux amendements ont été proposés à cet article. Le premier émane du Conseil d'Etat et dit :

«Art. 81. — Al. 1 : Le Conseil d'Etat collabore avec les partenaires sociaux ou d'autres organismes *souhaitant contribuer à un meilleur équilibre et un meilleur contrôle du marché du travail. Il peut conclure des conventions avec eux.»*

La commission a accepté cet amendement par 8 voix contre 7.

Mme Michèle Gay Vallotton : — Je présente le deuxième amendement à l'alinéa 1, soit :

«Art. 81 . — Al. 1 : Le Conseil d'Etat collabore avec les partenaires sociaux ou d'autres organismes ayant un intérêt à lutter contre le travail au noir *et à veiller au respect des conditions minimales de travail et de salaire,* notamment en concluant avec eux des conventions.»

Cet amendement me semble correspondre à la pratique actuelle ; en effet, il permet d'ancrer dans la loi, pour les commissions tripartites ou quadripartites, la possibilité de procéder non seulement à des contrôles en matière de lutte contre le travail au noir, mais également de veiller au respect des conditions minimales de travail et de salaire. C'est ce qui se pratique actuellement, notamment par l'organe de contrôle des chantiers composé des syndicats, du patronat, de l'Etat, de la Suva ainsi que de la commission tripartite pour l'hôtellerie et la restauration. Ces contrôles concernent les conditions de travail, mais pas du tout l'équilibre ou la régulation du marché du travail entre l'offre et la demande, comme le laisserait entendre l'amendement proposé par le Conseil d'Etat. C'est donc dans le sens où la pratique actuelle donne toute satisfaction aux partenaires sociaux que je présente cet amendement, lequel a été discuté en commission. Je vous demande de bien vouloir l'accepter.

M. Grégoire Junod : — J'aimerais insister sur cette question qui me paraît importante. Tout d'abord je déclare mes intérêts : je suis secrétaire syndical au syndicat UNIA qui est un des partenaires à la commission de contrôle des chantiers comme aussi à la commission tripartite de l'hôtellerie et de la restauration ; celle-ci s'appelle maintenant commission tripartite des métiers de la bouche puisqu'elle a été étendue à d'autres professions qu'à la stricte hôtellerie et restauration.

Cette question de la collaboration de l'Etat avec les partenaires sociaux est importante. Depuis longtemps, le canton de Vaud est régulièrement cité en exemple en matière de mesures d'accompagnement, de lutte contre la sous-enchère salariale et, de manière générale, en matière de contrôle des conditions de travail. Notre canton a été précurseur avec l'introduction d'une commission de contrôle des chantiers. Il l'a également été avec l'introduction d'une commission tripartite de l'hôtellerie et de la restauration notamment, il faut aussi le dire, sous l'impulsion des syndicats — qui ont joué un rôle dans cette affaire — mais aussi sous celle d'une série d'associations patronales ; je pense notamment à la Fédération vaudoise des entrepreneurs qui a joué un rôle très important en matière de contrôle des conditions de travail. Car il faut être très clair sur cette question : le contrôle et le respect des conventions collectives — donc des conditions salariales et des conditions de travail qui figurent dans celles-ci — sont évidemment dans l'intérêt aussi bien des travailleurs que des employeurs signataires ; en effet, ces derniers ont également le souci que les conventions qu'ils signent sont appliquées pour tous de manière à lutter contre toute forme de concurrence déloyale. A l'heure actuelle, que contrôlent les commissions tripartites dont on a parlé, soit la commission de contrôle des chantiers et la commission tripartite de l'hôtellerie et de la restauration ? Evidemment, elles contrôlent s'il y a violation de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers ou de la loi sur le travail. Elles contrôlent aussi le respect des conventions collectives de branches ; c'est une de leurs activités principales. A ce titre, elles contrôlent aussi les salaires et les conditions de travail. De ce point de vue, l'amendement proposé par la commission — qui émane du Conseil d'Etat — parle simplement de contribution à un meilleur équilibre et à un meilleur contrôle du marché du travail. Je suis désolé mais, aujourd'hui, les commissions tripartites de contrôle, aussi bien dans le domaine de la construction que dans celui de la restauration et de l'hôtellerie, ne font pas que cela ; elles contrôlent aussi les conditions de travail et de salaire. Il est important que les contrôleurs bénéficient d'une base légale pour faire ce travail et c'est pourquoi il est important de soutenir l'amendement de Mme Gay Vallotton. A mon avis, sa version est meilleure et aussi beaucoup plus proche de la pratique et de la loi actuelles.

Je propose un compromis — car il me semble qu'on devrait pouvoir en trouver un sur cette question — soit de reprendre la version proposée par la commission, qui est celle du Conseil d'Etat, en y ajoutant un élément de phrase. Le texte serait le suivant :

«Art. 81. — Al. 1 : Le Conseil d'Etat collabore avec les partenaires sociaux ou d'autres organismes souhaitant contribuer à un meilleur équilibre et à un meilleur contrôle du marché du travail *ainsi qu'au respect des conditions minimales de travail et de salaire.* Il peut conclure des conventions avec eux.»

A mon avis, nous devrions pouvoir trouver un terrain d'entente sur cette question importante des collaborations entre les partenaires sociaux.

J'insiste encore sur un point. Le canton, je l'ai dit, a été précurseur en matière de contrôle des conditions de travail. Aujourd'hui, il est important qu'il le reste et que le travail qui se fait à la satisfaction de tous, des employeurs et des syndicats, puisse se poursuivre, notamment au moment où arrive une échéance importante en matière de libre circulation des personnes.

M. Pierre-Alain Mercier : — J'ai bien entendu mes deux préopinants. J'ai un peu de peine à penser que mon collègue Junod, en tant que représentant syndical, n'ait pas confiance dans le texte de cette loi. Nous vous rappelons que les contrôles des salaires dans les deux secteurs évoqués sont effectués par les partenaires sociaux, qui ont eux-mêmes délégué cette compétence dans le cadre de la convention signée. Cette délégation des partenaires sociaux apparaît plus importante que la base légale elle-même puisque les partenaires sociaux sont, en principe, les uniques décideurs en ce qui concerne les conventions collectives de travail.

La proposition de l'administration est, à notre sens, une base légale suffisante à une telle collaboration, laquelle sera justement entérinée dans une convention. Cela est repris des notes de séance de la commission.

M. Grégoire Junod : — J'aimerais répondre à M. Mercier, car j'ai l'impression qu'il y a un certain nombre d'ambiguïtés. Cet article traite des conventions signées avec des partenaires sociaux pour la mise en place de commissions tripartites. Or, aujourd'hui, ces commissions contribuent à un meilleur équilibre et à un meilleur contrôle du marché du travail, et veillent aussi au respect des conditions minimales de travail et de salaire. C'est pour cela que je propose d'accepter l'amendement proposé par le Conseil d'Etat plutôt que de soutenir celui de Mme Gay Vallotton ; en effet, il me paraît être une bonne fusion des deux éléments, à la fois l'équilibre et le contrôle du marché du travail et le respect des conditions minimales de travail et de salaire. Je le répète, dans les conventions signées avec les partenaires sociaux pour les organes tripartites, il est prévu que des contrôleurs — dans la construction, ce sont des contrôleurs patronaux et syndicaux et, dans la restauration et l'hôtellerie, des employés de l'Etat — vérifient le respect de la loi sur le travail et de celle sur les étrangers, mais également le respect des conventions collectives.

M. Pierre-Alain Mercier : — J'entends bien les propos de M. Junod. Seulement la commission tripartite s'est réunie ; le Conseil d'Etat a présenté cet amendement au délégué — pour ne pas le nommer, M. Ferrari, représentant des syndicats dans cette commission — qui n'a pas demandé de le modifier. Je ne vois pas pourquoi on le ferait maintenant.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Tout d'abord, j'aimerais préciser que, semble-t-il, on poursuit le même but avec les différentes personnes qui se sont exprimées, y compris M. Junod par son sous-amendement. Nous, nous souhaitons que les choses soient claires ; c'est pourquoi d'ailleurs je vous propose d'en rester au texte issu des travaux de la commission, qui a été «réamendé» par le département après réflexion, afin que la situation juridique soit claire.

Nous n'entendons pas déposséder les commissions tripartites de leurs tâches, soit de veiller à la problématique des minimaux salariaux et à l'application des conventions collectives. Ces tâches sont très clairement attribuées d'ailleurs, d'entente avec les commissions et, si j'ose dire, quasiment à leur demande. Donc, le travail est bien réparti. Et cet article, qui parle de collaborations, n'empiète pas, si j'ose m'exprimer ainsi, sur ce qui a été convenu avec nos partenaires sociaux.

M. Grégoire Junod : — Il ne s'agit pas d'empiéter sur les compétences des commissions tripartites, au contraire. En fixant dans la loi que l'Etat collabore avec les partenaires sociaux et d'autres organismes à la fois pour contrôler le marché du travail, assurer un meilleur équilibre et veiller aux conditions minimales de travail et de salaire, on donne ces compétences aux commissions tripartites. C'est précisément de cela qu'il s'agit. C'est pourquoi je vous invite à soutenir mon sous-amendement. Encore une fois, sa formulation répond le mieux, me semble-t-il, à la pratique actuelle et à ce que sont aujourd'hui les commissions tripartites. Il faut qu'à l'avenir — je suis convaincu que les représentants patronaux y sont aussi attachés que les représentants syndicaux — ces commissions puissent continuer, avec une base légale, à contrôler les conditions de travail et de salaire, comme c'est le cas actuellement dans les secteurs où des conventions et des commissions tripartites existent.

Le sous-amendement Grégoire Junod est refusé par 64 voix contre 51 et 2 abstentions.

M. Stéphane Montangero : — Sur un objet aussi important, je demande l'appel nominal.

A l'appel nominal, l'amendement du Conseil d'Etat, opposé à celui de Mme Michèle Gay Vallotton, est adopté par 67 voix contre 51 sans abstention.

Ont voté oui : Jacques Ansermet, Christa Calpini, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Anne Décaillet, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Pierre Kaelin, Alain Monod, Jacques Perrin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Laurent Chappuis, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Maximilien Bernhard, Jaqueline Bottlang Pittet, Régis Courdesse, Michele Mossi, Mario-Charles Pertusio, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Hans Rudolf Kappeler, Dominique Kohli, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Patrick de Preux, Pierre Rochat, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, François Brélaz, Michael Buffat, André Delacour, Armand Rod, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Christian Streit. (67)

Ont voté non : Sandrine Bavaud, Anne Décosterd, Claudine Dind, Raphaël Mahaim, Marianne Savary, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Nicolas Rochat, Michel Cornut, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Lise Peters, Michel Renaud, Jean-Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, Yves Ferrari, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Anne Papilloud, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (51)

L'amendement du Conseil d'Etat est adopté par 67 voix contre 25 et 27 abstentions.

M. Eric Walther, rapporteur : — La commission a accepté cet article amendé par 11 voix sans avis contraire et 4 abstentions.

L'article 81, amendé, est adopté par 62 voix contre 9 et 40 abstentions.

Art. 85. —

M. Eric Walther, rapporteur : — Un amendement est proposé suite à une erreur de plume dans le texte du Conseil d'Etat.

«Art. 85. —Fin du 2e alinéa : changer le terme «administrative» par *judiciaire.*»

L'amendement de la commission est adopté avec 1 abstention.

M. Eric Walther, rapporteur : — La commission a adopté l'article amendé par 14 voix sans avis contraire et 1 abstention.

L'article 85, amendé, est adopté avec 1 abstention.

L'article 86 est adopté avec 2 abstentions.

L'article premier, amendé, est adopté.

L'article 2 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi du 2 décembre 2003 sur l'action sociale vaudoise

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

Article premier. —

L'article 18 est adopté avec 1 avis contraire et 1 abstention.

L'article premier est adopté.

L'article 2 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi du 24 juin 1996 sur les marchés publics

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

Article premier. —

Art. 14a. —

M. Eric Walther, rapporteur : — La commission a adopté cet article par 15 voix sans avis contraire ni abstention.

M. Pierre-Alain Mercier : — J'interviens sur la problématique de la liste des soumissionnaires qualifiés. Je m'engage à déposer d'ici la rentrée un postulat ou une interpellation concernant cette fameuse liste qui, pour moi, n'a plus sa raison d'être au vu de la loi sur les marchés publics. C'est une liste noire d'entrepreneurs ou de fournisseurs qu'il s'agirait de tenir plutôt qu'une liste des soumissionnaires qualifiés.

M. Bertrand Clot : — J'aimerais signaler à mon collègue Mercier que la liste des soumissionnaires qualifiés n'est plus établie. Elle était tenue par le Centre patronal vaudois, mais a été supprimée il y a trois ans. On peut trouver dans certains cas un résidu de cette liste sur internet, mais elle n'est plus active.

M. Pierre-Alain Mercier : — Mon collègue Clot s'entête à me faire croire qu'elle n'existe plus. Puisqu'elle figure dans les lois à trois endroits, pour moi, elle existe encore. Par conséquent, il s'agit de radier dans les textes de lois les termes «listes des soumissionnaires qualifiés» ; il ne suffit pas de dire qu'elle n'existe plus.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — J'interviens pour que tout le monde comprenne bien. En réalité, la loi parle d'une liste des entreprises soumissionnaires à plusieurs endroits. Le seul moyen pour susciter un débat à ce sujet et, le cas échéant, biffer définitivement cette référence — ce qui semble être le souhait de M. Mercier — consiste à déposer un postulat ou une motion ; cette manière de procéder me paraît tout à fait correcte par rapport à un futur débat ; ce serait ainsi l'occasion de nettoyer la loi. Ce débat n'a pas pu avoir lieu en commission puisqu'un article seulement était soumis à modification. Visiblement, à d'autres articles subsiste la mention d'une probable ou potentielle liste qui aurait existé et qui existerait toujours grâce aux dispositions légales actuellement en vigueur.

M. Eric Walther, rapporteur : — En commission, ce débat a eu lieu mais l'article n'étant pas ouvert, on n'a rien pu faire.

L'article 14a est adopté avec 1 abstention.

L'article premier est adopté.

L'article 2 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Ducommun - Eurofoot 2008, afflux massif de supporters (08_INT_081)

Débat

M. Philippe Ducommun : — J'ai pris bonne note de la réponse du Conseil d'Etat que je remercie pour sa promptitude. Au vu du terme prochain de la manifestation et du peu d'enthousiasme suscité par cet événement dans notre région, j'accepte sans problème la réponse du Conseil d'Etat.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Motion du groupe socialiste et consorts - Soutenir la création d'emplois grâce au micro-crédit et aux micro-entreprises (08_MOT_020)

Rapport de la majorité de la commission

La commission s'est réunie le vendredi 25 avril 2008 dans les locaux du Département de l'économie (DEC). Elle était composée de Mmes Gloria Capt, Martine Fiora-Guttmann, Alessandra Silauri, Monique Weber-Jobé et de MM. Michaël Buffat, André Delacour, Filip Uffer et Claudine Amstein, présidente rapportrice désignée.

M. le conseiller d'Etat Jean-Claude Mermoud était accompagné de M. Gérard Moser, adjoint au SELT, et de Mme Thérèse de Meuron, adjointe au Service de l'emploi.

Les remerciements sont adressés à M. Moser pour l'établissement du procès-verbal.

Présentation de la motion

Le motionnaire constate que les micro-entreprises n'intéressent pas les établissements bancaires. Le micro-crédit est pour lui un outil de réinsertion pour celles et ceux qui souhaitent sortir du chômage et qui ont besoin d'un coup de pouce financier.

L'aide à la création d'entreprises adaptée aux individus qui aspirent à l'indépendance mérite une réflexion stratégique de l'Etat. Ces toutes petites entreprises doivent pouvoir bénéficier d'un accompagnement qui diminue drastiquement leur échec. Au sens du motionnaire, le micro-crédit est rentable pour la communauté, car il allège les charges sociales.

Présentation du département

Les responsables du département font la présentation des multiples outils existants actuellement en matière d'aide aux entreprises, que ce soit des aides de nature publique ou privée. Ainsi, il existe des prêts, des cautionnements, des aides à la formation technique, des business angels, qui sont tous détaillés dans la brochure «Organismes et prestations pour la création, l'implantation et le développement d'entreprises», publiée par le Canton de Vaud.

Le Service de l'emploi signale en outre qu'une allocation unique pour permettre aux chômeurs de s'installer de manière indépendante a été supprimée en raison de nombreuses expériences malheureuses. Il est rappelé en outre que les ORP offrent de nombreux cours et qu'un travail en commun est fait par la fondation actuelle du micro-crédit ASECE.

Discussion générale

Pour la majorité de la commission, dans un premier temps, il est ressorti des discussions l'impression que la motion avait été déposée pour permettre d'obtenir un subventionnement à la fondation ASECE. Dans un deuxième temps, le motionnaire a surtout axé sa demande pour la réinsertion des chômeurs, ce qui ne correspond pas au contenu de la motion qui demande en substance une loi qui doit prévoir un soutien concret au créateur, ainsi qu'au transfert et à la reprise de micro-entreprises.

La majorité de la commission trouve qu'il est inutile de légiférer pour quelques cas par année de micro-crédit ciblés sur les personnes citées plus haut. D'autre part, l'Etat doit veiller à ne pas créer des conditions qui pourraient conduire à une distorsion de concurrence, en soutenant certaines entreprises, même micro, au détriment d'entreprises déjà en place.

Le motionnaire, constatant les difficultés découlant d'un discours différent de celui du contenu de sa motion, a décidé de transformer sa motion en postulat.

A l'issue du vote, 4 voix sont pour la prise en considération de ce postulat, 4 voix contre, 1 abstention.

Compte tenu de la voix présidentielle, la majorité de la commission conclut à la non-prise en considération du postulat, considérant qu'une législation pour quelques cas annuels ne se justifie pas.

Lausanne, le 6 mai 2008.

La rapportrice :
(Signé) Claudine Amstein

Rapport de la minorité de la commission

La minorité de la commission, composée de Mmes Alessandra Silauri, Monique Weber-Jobé et de MM. Filip Uffer et Jean Christophe Schwaab (rapporteur de minorité) recommande de prendre en considération la motion, transformée en postulat.

Une lacune dans le dispositif de l'Etat pour encourager la création d'entreprises

Les services de l'Etat ont présenté à la commission les différents outils que le canton met à la disposition des créateurs d'entreprises (p. ex. cautionnement, études de marché, formations techniques, acquisition de droits de propriété intellectuelle, aide à l'obtention de certification, participation au service de l'intérêt, mise en réseau avec des organismes soutenant les créateurs d'entreprises, etc.). Ce dispositif est efficace et l'intention de la minorité n'est pas de le remettre en cause. Il contient néanmoins une lacune que la motion 08_MOT_020 transformée en postulat vise à combler. La stratégie serait complète si l'on y ajoutait le soutien à la création de micro-entreprises.

Cette lacune peut être comblée par l'utilisation ciblée du microcrédit pour permettre à des personnes ayant une idée originale d'obtenir l'aide financière et l'encadrement technique et administratif pour démarrer une activité indépendante. Ces personnes n'ont pas accès aux crédits bancaires usuels, même si ces mêmes banques reconnaissent que certaines micro-entreprises deviennent par la suite des clients réguliers des banques, au même titre que les autres entreprises. L'originalité de l'instrument «microcrédit» est qu'il offre, aux personnes intéressées, un coaching bénévole de proximité. Très souvent, il y a création de micro-entreprises ; parfois on assiste à de véritables *«succes-stories»*.

La minorité de la commission est convaincue qu'une étude plus approfondie par l'Etat de la valeur de cet instrument serait utile. Une telle étude permettrait de montrer le potentiel de création d'entreprises de proximité, particulièrement en période de mauvaise conjoncture. Or, c'est justement pendant ces périodes difficiles que les candidats à la création de micro-entreprises ont besoin d'aide pour tenter leur chance en indépendant, plutôt que de recourir à l'aide sociale.

Le microcrédit a notamment une vocation sociale (le coaching par des bénévoles). Il s'agit d'un segment délaissé par les banques, car elles ne peuvent offrir ce bénévolat et la gestion de microcrédits n'est pas rentable. Ces entreprises ne sont pas de «jeunes pousses» s'appuyant sur une innovation technologique et promises à un brillant avenir. Il n'y a que peu d'espoir de retour sur investissement fiscal. Si ce segment est délaissé par les outils classiques de la promotion économique, il comporte cependant un apport social non négligeable en empêchant que des individus débrouillards et ayant des idées originales ne se retrouvent au chômage et à l'aide sociale.

Notre société hyper organisée, qui détruit les petits commerces, n'offre pas assez de possibilités de travail indépendant pour des personnes sans formation.

Ces très petites entreprises peuvent être soutenues par le microcrédit. Il concerne certes un très petit nombre d'emplois, mais, comme on le verra ci-après, il s'agit souvent d'emplois qui permettent à des personnes marginalisées, jeunes ou moins jeunes, de se réinsérer et de ne plus être entretenues par la collectivité. En outre, la minorité de la commission pense que chaque initiative permettant de créer des emplois, même en nombre très restreint, doit être saluée et encouragée. Elle renforce l'esprit d'initiative et est bénéfique à l'économie du canton.

Le postulat ne vise pas à ce que l'Etat s'occupe lui-même de la mise en œuvre des mesures d'encouragement, soutienne directement ces micro-entreprises ou pratique lui-même le microcrédit, mais à ce qu'il encourage des organismes privés reconnus à investir des moyens dans le soutien à la création de micro-entreprises, et leur délègue l'exécution des mesures, comme il le fait également pour les mesures déjà en place. De tels organismes existent en Europe et sont soutenus pas les pouvoirs publics. A titre d'exemple, d'ailleurs unique en Suisse, la fondation ASECE a pu générer 90 emplois en 6 ans grâce au microcrédit, avec un taux d'échec de moins de 10%. Vu ces excellents résultats, la minorité de la commission souhaite que l'Etat étudie le moyen d'encourager le développement du microcrédit comme instrument de soutien et d'encadrement financier et social lors de la création d'entreprises. Il s'agit d'étudier, de vérifier et le cas échéant de mettre sur pied une stratégie de développement du microcrédit dans le canton.

A noter que sur les 284 projets de création d'entreprises analysés par les bénévoles de la fondation ASECE dans les années 2005 à 2007, 129 prévoyaient une installation dans le canton de Vaud. Sur les 41 microcrédits accordés pendant la même période, près de la moitié, exactement 19, l'ont été à des micro-entrepreneurs vaudois.

Le microcrédit : **un instrument efficace et rentable pour l'Etat**

Car le microcrédit est un instrument très efficace pour créer des emplois de proximité. Il est rentable lorsqu'il permet à des chômeurs ou à des bénéficiaires de l'aide sociale de se réinsérer dans le marché du travail et de ne plus dépendre de l'Etat. Même si cela ne dure que quelques années, ce sont des années gagnées pour tous (l'Etat et le créateur d'entreprise). En outre, les micro-entreprises, souvent actives dans le secteur des services de proximité apportent un complément utile et nécessaire à la population et aux autres entreprises.

Le microcrédit ne remplace pas la défunte «allocation unique», qui encourageait des chômeurs à devenir indépendants sans réel encadrement et à investir inconsidérément leur second pilier.

La minorité de la commission tient enfin à rappeler qu'il ne faut pas confondre le microcrédit avec le petit crédit (à la consommation), dont il se différencie tant par les taux d'intérêt que par les objectifs et le suivi des débiteurs par le micro-créancier.

Transformation de la motion en postulat

Le motionnaire reconnaît que son texte est trop précis et que la motion est une forme trop contraignante pour les objectifs affichés, à savoir que l'Etat étudie et développe une stratégie de soutien au microcrédit, ainsi qu'au nécessaire accompagnement des micro-débiteurs (encadrement, tutorat, coaching, conseils, formations), tout en tenant compte du dispositif déjà en place. Le postulat laisse en outre une marge de manœuvre au Conseil d'Etat pour aborder la question du soutien à la création d'entreprise sous un angle plus large. Le motionnaire a donc accepté de transformer la motion 08_MOT_020 en postulat.

Riex, le 27 mai 2008.

Le rapporteur :
(Signé) *Jean Christophe Schwaab*

Décision du Grand Conseil après rapports de commission

Mme Claudine Amstein, rapportrice de majorité : — La motion déposée lors de la campagne sur la réforme II des entreprises a perdu beaucoup de son contenu dans le débat en commission. En effet, à l'origine, le motionnaire demandait au Conseil d'Etat de présenter un projet de loi sur le soutien à la création de micro-entreprises ou au micro-crédit. En commission, il est ressorti que le motionnaire voulait surtout créer un système de micro-crédit destiné à la réinsertion des chômeurs et obtenir une subvention pour le fonctionnement de la fondation Action solidaire et création d'entreprises (ASECE), soit une demande bien plus réduite qu'un soutien en général aux créateurs d'entreprises. Face à ce changement, le motionnaire a accepté de transformer sa motion en postulat. La majorité de la commission, avec la voix prépondérante de la présidente, vous propose cependant de refuser de le prendre en considération. En effet, il n'appartient pas à l'Etat de financer le démarrage d'activités indépendantes qui pourraient entrer en concurrence avec les indépendants déjà établis. Si c'est pour créer de nouveaux chômeurs avec l'aide de l'Etat, où est le gain financier voulu par le motionnaire ?

Il existe actuellement de nombreux outils d'aide dans le cadre des organismes privés ou para-étatiques. Si un dossier tient la route, il est possible d'obtenir un financement par ce biais, comme d'ailleurs auprès des établissements bancaires. De plus, les ORP offrent de nombreux cours de réinsertion professionnelle, y compris pour créer sa propre entreprise.

Pour terminer, je rappellerai que cette idée n'est pas nouvelle. En effet, il existait un système d'allocation unique permettant aux chômeurs de s'installer en tant qu'indépendants. Face aux expériences malheureuses de ce système, le canton y a renoncé au 1er janvier 2007. Dans ces conditions, la majorité de la commission considère qu'il n'y a pas motif à ouvrir à nouveau ce dossier et vous encourage à refuser de prendre en considération ce postulat.

M. Jean Christophe Schwaab, rapporteur de minorité : — Nous avons décelé une lacune dans le dispositif de soutien aux entreprises qui, au demeurant, semble fort complet. Il n'existe pas de stratégie au niveau de l'Etat de Vaud pour soutenir la création de très petites entreprises grâce au micro-crédit malgré le succès évident de cet instrument. Il faut dire que les banques le négligent, car prêter des sommes inférieures à 100'000 francs n'est souvent pas rentable et les entrepreneuses et entrepreneurs qui demandent des prêts bancaires ne bénéficient souvent pas des garanties nécessaires pour les obtenir. Le marché ne joue pas son rôle et l'Etat doit donc intervenir avec une stratégie pour pallier cette absence du secteur privé.

Le micro-crédit est en plein essor. Un article dans le magazine *Femina* du 15 juin dernier parlait de son succès. Il présentait des micro-entreprises qui avaient pu être créées grâce à lui. Il ne s'agissait d'ailleurs pas

de chômeuses mais de femmes qui souhaitaient devenir indépendantes auxquelles il manquait le dernier petit coup de pouce ; le micro-crédit leur a permis de se lancer avec succès. D'ailleurs, un des avantages du micro-crédit est de permettre à des catégories qui sont peu ou pas du tout représentées dans l'entrepreneuriat — les femmes, les migrantes et les migrants — de se lancer tout de même, avec succès. Le micro-crédit a d'autres avantages déterminants, soit :

– d'investir plutôt dans la création d'entreprises que dans l'aide sociale ;
– d'avoir des entrepreneurs plutôt que des chômeurs ;
– d'avoir des emplois et d'offrir à une personne la possibilité de se réinsérer si elle a une une idée innovante ;
– de permettre à certains de reprendre pied et, ainsi, à d'autres de se réinsérer, car de nouveaux emplois auront été créés.

J'aimerais dire quelques mots sur le rapport de majorité si tant est qu'il y ait quoi que ce soit à commenter car, vous l'avez vu, il est très court. Tout d'abord, je m'exprimerai au sujet de la fondation ASECE – Georges Aegler. Nous l'avons dit deux fois en commission de manière très claire et je le répète ici une troisième fois étant donné les sous-entendus du rapport de majorité et les paroles explicites de la rapportrice de majorité : ce postulat n'est pas une demande de subvention en faveur de l'ASECE. S'il vous plaît, madame la rapportrice de majorité, j'aimerais vous demander d'arrêter avec cet argument, car il n'est pas pertinent ! *(Rumeurs.)*

Ensuite, je reviens sur la transformation en postulat. L'argument selon lequel le texte de la motion serait trop détaillé est piquant sous la plume d'une membre du parti libéral. En effet, ce parti nous a habitués ces derniers temps à des motions de quatre ou cinq lignes rédigées sur un coin de table et il est tout à fait logique que ce même parti reproche à un texte socialiste d'être trop contraignant et trop détaillé. Il n'empêche que cet argument a une certaine pertinence et je le reconnais volontiers. Nous nous sommes effectivement rendu compte que nos demandes étaient trop détaillées et trop contraignantes vu qu'il s'agit seulement de combler une lacune du dispositif — déjà en place et efficace — de soutien à la création de nouvelles entreprises. Il n'en demeure pas moins que les objectifs de cette motion une fois transformée en postulat n'ont pas changé. Nous souhaitons que l'Etat définisse une stratégie qu'il n'a pas actuellement et qui devrait permettre de soutenir la création de micro-entreprises pas uniquement par des chômeurs ou des personnes qui sont à l'aide sociale. Actuellement, une telle stratégie n'existe pas ; c'est certes un marché de niche, mais nous estimons pertinent que l'Etat s'y engage. Pour cela, le postulat est l'instrument le plus approprié afin que le Conseil d'Etat rende un rapport au Grand Conseil.

J'aimerais lever un dernier malentendu. Il ne s'agit pas de faire de l'Etat un micro-prêteur ni de subventionner directement des micro-entreprises. Vous avez d'ailleurs pu le lire en détail dans le rapport de minorité.

Enfin, j'aimerais évoquer la rentabilité du micro-crédit. Il y a une question assez simple à se poser : que préférons-nous ? Des entreprises, des emplois, des gens actifs, des indépendants ou alors des chômeurs, des gens à l'aide sociale ? La minorité de la commission a très clairement fait le choix du soutien à la création d'entreprises et tant pis si les résultats sont modestes, du moins au début, car, en ces périodes d'incertitude économique, nous devons nous réjouir de chaque emploi créé, de chaque personne réinsérée, de chaque bonne idée transformée en affaire et de chaque franc d'aide sociale économisé.

En conclusion, la minorité de la commission vous demande de transmettre au Conseil d'Etat cette motion transformée en postulat.

La discussion est ouverte.

M. Patrick de Preux : — Je ne conteste pas du tout les arguments de M. Schwaab en ce qui concerne le microcrédit. Effectivement, c'est un instrument extrêmement utile, qui a fait ses preuves.

Quant à la prise en considération ou non de son postulat, il ne s'agit pas de savoir si ce dernier est un bon instrument ou non, mais si c'est le rôle de l'Etat. C'est l'élément essentiel. En effet, quand la BCV a été fondée, nos prédécesseurs ont imaginé qu'il fallait une banque d'Etat pour fournir les financements qui manquaient au canton à l'époque. Ce n'est plus le cas aujourd'hui. Maintenant, il y a d'autres manières de faire. D'ailleurs, j'ai de la peine à suivre votre raisonnement, monsieur Schwaab ; dans votre motion, vous survolez le problème de l'ASECE et, ensuite, dans votre rapport de minorité — peut-être qu'on n'a pas bien compris ou qu'on n'a pas compris ce qu'on aurait dû comprendre — on a très clairement le sentiment que vous voulez que l'Etat étudie la question du subventionnement de cette fondation. Je ne dis pas qu'il ne faut pas la soutenir. Pourquoi pas d'ailleurs ? Ce n'est pas parce que Mme Yvette Jaggi, qui est du même parti que vous, la préside qu'il ne faudrait pas la soutenir. Mais alors cela doit se faire dans le cadre du budget et non dans celui d'une fausse étude prétendument complète et exhaustive sur la question du microcrédit. Monsieur Schwaab, je vous dirai

quand même que, dans ce pays, des gens étudient le microcrédit, travaillent sur ce genre de choses et n'ont pas attendu l'Etat de Vaud pour cela. Si c'est une fondation que vous voulez aider, faites-le, mais par les moyens appropriés !

Mme Martine Fiora-Guttmann : — J'aimerais apporter mon soutien à Mme la présidente-rapportrice. Je trouve scandaleux, monsieur Schwaab, que vous vous permettiez de critiquer la manière dont le rapport a été fait. Je ne reviendrai pas sur les arguments absolument pertinents qu'elle a développés — n'en déplaise au motionnaire — et vous demande de refuser de prendre en considération ce postulat, car le tout à l'Etat commence à bien faire !

Mme Alessandra Silauri : — Je soutiens évidemment le postulat de M. Schwaab. En effet, dans la stratégie mise en place par l'Etat pour soutenir la création d'entreprises, il manque encore ce segment des petites entreprises qui ne sont pas soutenues au même titre que toutes les autres catégories d'entreprises. Je trouve tout à fait normal de compléter la stratégie de création d'entreprises de l'Etat dans ce segment d'entreprises. L'Etat fait beaucoup de choses pour les autres catégories, du cautionnement à la formation. Le postulat demande simplement que l'Etat puisse choisir les moyens et faire la même chose, comme pour d'autres segments. L'Etat a décidé de subventionner le parc scientifique de l'EPFL qui coach des start-up, il pourrait déléguer le coaching à l'ASECE ou à une autre organisation de son choix pour les très petites entreprises. Je ne comprends pas pourquoi les milieux favorables à la création d'entreprises persistent à combattre le microcrédit alors que cette motion vise justement à développer l'esprit d'entreprise plutôt que l'esprit d'assisté.

M. Filip Uffer : — Avant tout, j'aimerais déclarer mes intérêts : je suis vice-président de la fondation ACESE citée à titre d'exemple dans la motion et dans les rapports de majorité et de minorité de la commission. Depuis bientôt dix ans, mon expérience à l'ASECE m'a permis de constater que le microcrédit favorise la création de petites entreprises qui sont, en général, de proximité ; il donne aussi une chance à des individus, hommes et femmes, en leur permettant de se mettre à leur compte. Le principe — c'est ce qui est original — consiste en la mise en œuvre d'un réseau de bénévoles qui sont experts en matière de crédits et qui encadrent les jeunes micro-entrepreneurs. C'est une niche de personnes mais, grâce à cet encouragement, elles n'iront pas augmenter le nombre des bénéficiaires du RI. Grâce au micro-crédit, certains en sont même sortis. Je suis donc favorable à ce postulat, car il permettra au Conseil d'Etat de vérifier la pertinence du micro-crédit — qui est un instrument de prévention, en quelque sorte — et éventuellement de le valoriser pour favoriser encore davantage la création de petites entreprises de proximité. Je relève au passage que cet instrument est pratiqué depuis quelques années avec succès dans les pays voisins.

Mme Michèle Gay Vallotton : — Je déclare aussi mes intérêts : je suis membre du conseil de fondation de l'ASECE ; je le suis à titre bénévole, bien entendu.

Nous parlons d'un concept général. Je ne vais pas m'étendre sur cette question, mais aimerais corriger une petite inexactitude de Mme la rapportrice de majorité. Il se trouve que l'allocation unique à la création d'entreprise qui, auparavant, figurait dans le panel des mesures d'insertion professionnelle offertes par l'Etat, n'y figure plus. Elle a été supprimée il y a quelques années. L'argument donné par Mme la conseillère d'Etat Jacqueline Maurer-Mayor à l'époque était que cette allocation ne servait pas à créer des entreprises. Précisément, c'était le cas, car il n'y avait que cette allocation et, comme vous le savez, il est difficile de créer une entreprise, quelle que soit sa taille, les très petites comme les autres. Le bien-fondé des personnes qui s'occupent de microcrédit est qu'elles offrent un suivi. Il ne s'agit pas simplement de donner le crédit, mais d'assurer le suivi — le coaching comme on dit maintenant — pour que les gens qui se lancent arrivent à se mouvoir correctement dans le labyrinthe des démarches à faire pour créer sa propre entreprise. Donc, quand on parle de microcrédit, on parle aussi de suivi. Je précise que l'allocation unique proposée par l'Etat n'existe plus et qu'il n'y a aucune autre mesure pour soutenir les personnes modestes qui souhaiteraient, avec un projet bien ficelé, créer leur propre très petite entreprise.

M. Pierre-Alain Mercier : — J'entends bien ces propos sociaux : aider, encourager… Tout cela, c'est formidable. Mais j'entends aussi Mme Silauri qui dit que l'Etat cautionne des entreprises. Je me souviens des cautions que l'Etat a apportées aux sociétés de chauffage à distance, par exemple. Et on a vu ce que cela a donné. Cela a passé par pertes et profits. Le microcrédit, c'est une autre affaire. Ne comparez pas les cautionnements que l'Etat a donnés à des entreprises avec le microcrédit. Si c'est si microcrédit que cela, si petit que cela, il doit être assez facile de trouver les fonds dans les milieux privés. Donc, je pense que cette motion, même transformée en postulat, n'a pas sa raison d'être. Personnellement, je voterai la non-prise en considération.

M. Jean-Michel Favez : — Je tiens à relever le côté historique de ce tir de barrage de la droite contre la proposition et les suggestions contenues dans ce postulat. J'ai l'impression qu'une partie des intervenants n'a

pas bien lu ce qui est proposé. Par exemple, on demande d'étudier un statut fiscal favorable aux organisations de microcrédit et éventuellement à leurs investisseurs. Historiquement en effet, on n'a jamais vu des gens de droite intervenir d'une manière aussi vigoureuse pour combattre un statut fiscal plus favorable pour les investisseurs.

M. Laurent Ballif : — J'abonde dans le sens de M. Mercier : on doit certainement trouver un soutien de ce type dans les milieux privés. Néanmoins, j'attire son attention sur le fait que ces milieux-là sont certainement beaucoup moins disponibles pour offrir le bénévolat qui permet de coacher les micro-entrepreneurs.

M. Patrick de Preux : — Monsieur Favez, vous étiez membre de la commission. Concernant les investissements, le projet de loi préparé par les services de M. Broulis prévoit notamment la récupération des fonds investis en franchise d'impôt. C'est quelque chose qui existe déjà.

On dit que le microcrédit fonctionne très bien — je suis prêt à le croire —, qu'il comprend du coaching. Les membres de la fondation — qui sont apparemment nombreux ici — nous expliquent que cela marche très bien. Mais c'est parfait ! Si cela fonctionne très bien et que cette fondation a besoin d'argent, qu'on appelle un chat, un chat et qu'ils fassent une proposition de subventionnement. Car, en fait — soyons honnêtes — c'est de cela qu'il s'agit aujourd'hui. Mais si c'était à l'Etat de faire ces choix, ce serait très ennuyeux. C'est une bonne chose qu'ils soient faits par un organisme indépendant de l'Etat. Comment ce dernier peut-il se permettre, d'une manière ou d'une autre, de décider qu'il va investir de l'argent dans tel projet et pas dans tel autre pour des raisons x ou y ? Vis-à-vis de l'égalité devant la loi, c'est tout simplement impossible. Si des fondations existent et qu'on décide de les aider, on le peut ! Mais ce n'est certainement pas à l'Etat de se lancer dans ce genre d'activités, à titre direct en tout cas.

Mme Monique Weber-Jobé : — J'aimerais répondre à M. de Peux. Je pense qu'on enferme la réflexion dans un cadre trop étroit. Ce qui est attendu de l'Etat, c'est une réflexion, de l'imagination, de la créativité. Il s'agirait de travailler sur les conditions-cadres qui permettraient à d'autres fondations d'exister dans ce même créneau, comme il en existe plusieurs dans le domaine du cautionnement et du soutien aux entreprises. Il ne s'agit pas de l'ACESE, on l'a dit, mais de créer beaucoup d'ACESE !

M. Filip Uffer : — Je désire relever encore une fois que l'originalité du système consiste à développer une niche formée de personnes qui, soit seront bientôt au RI , c'est-à-dire en voie d'appauvrissement, soit peuvent être récupérées par une sorte de prévention, encadrées par des bénévoles et soutenues par un crédit qui est, lui, parfaitement privé. C'est un système nouveau chez nous, original, qui est soutenu dans les pays voisins depuis plusieurs années avec succès et qui permet de créer des entreprises de proximité. Il serait intéressant que l'Etat tout au moins étudie cela de près ; c'est quelque chose de nouveau, inconnu des rouages de l'Etat. Ensuite, on verra s'il faut le soutenir et, effectivement, comme le dit M. de Preux, faire une demande de subvention pour l'ASECE ou pour d'autres moyens intéressants.

M. Jean Christophe Schwaab, rapporteur de minorité : — Je trouve extrêmement regrettable que ce débat tourne seulement autour d'un éventuel soutien pour l'ASECE. Une fois de plus, il faut mettre les choses au point. Cette motion transformée en postulat n'est pas une demande de subvention à l'ASECE. On peut essayer de le sous-entendre, de crier à la manipulation, au procès d'intention. Non, ce n'est pas une demande de subvention pour l'ASECE.

Je déclare mes non-intérêts en tant que co-auteur de ce texte : je ne suis pas membre du conseil de fondation de l'ASECE et il va de soi que je n'aurais pas prêté mon concours à une telle intervention s'il s'était agi de faire une demande de subvention pour elle. En effet, dans un pur respect des institutions et des formes, pour faire une telle demande, nous serions passés par la voie budgétaire et non par une intervention parlementaire. Ce n'est pas aujourd'hui qu'on va apprendre que des cas particuliers ne se règlent pas devant le parlement.

Cela dit, je regrette qu'on se serve de cet argument un peu fallacieux pour éviter de parler du fond. Que veut ce postulat, au fond ? Il souhaite que l'Etat de Vaud ait une stratégie d'aide à la création d'entreprises qui soit complète ; personne ne va le nier. Il s'agirait d'une stratégie prenant en compte un instrument efficace non pas pour faire de l'Etat un micro-prêteur à titre direct — certains l'ont dit — mais pour soutenir des initiatives privées, comme cela se fait dans des pays voisins et, avec succès, dans l'Union européenne. Je ne vois pas pourquoi nous n'étudierions pas une stratégie qui prendrait en compte cet instrument efficace. Je dois dire que je suis un peu surpris car jusqu'à maintenant, excepté les procès d'intention concernant la fondation de Georges Aegler, pas un seul argument n'a été avancé contre le micro-crédit. Dans ces conditions, chers collègues, il serait extrêmement regrettable que nous renoncions à étudier un tel instrument qui est à la fois efficace et concret. C'est pourquoi que je vous demande instamment de soutenir ce postulat et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Pour que vous soyez complètement informés, je vous dirai que, par le passé, nous avons refusé une subvention à cette association et, en l'état, les raisons qui avaient poussé mon département à la refuser sont toujours les mêmes aujourd'hui. Autrement dit, nous ne jugeons pas opportun que l'Etat se lance «seul», entre guillemets, dans l'aventure en soutenant telle ou telle association — il ne s'agit pas de focaliser le débat sur celle dont on parle — dans la mesure où il existe une quantité d'institutions, de formations et d'associations ; nous avons d'ailleurs présenté une partie d'entre elles à la commission. Hier encore, j'étais à l'assemblée générale de Genilem qui s'occupe de démarrage de petites entreprises. Ce n'est donc pas un problème pour nous de dire que nous partageons la volonté d'aider des personnes à devenir indépendantes afin qu'elles mettent en œuvre des idées souvent lumineuses mais qui demandent à être cadrées. C'est justement pour cela que nous apportons cette aide avec certaines institutions ; ce sont souvent des collaborations avec les milieux bancaires qui mettent une part des fonds, l'Etat mettant l'autre. Pourquoi les milieux bancaires ? Parce qu'il y a l'approche enthousiaste d'un côté et, de l'autre, l'approche rigoureuse du potentiel de risque pris, par la fondation par exemple. Et qui dit potentiel de risque dit probabilité de devoir un jour ou l'autre assumer le risque et considérer qu'il faut le passer par pertes et profit. Pour mélanger, si j'ose dire, enthousiasme et réalisme, il convient d'avoir plusieurs partenaires. Voilà pourquoi nous avons jusqu'à présent privilégié cette solution qu'il n'y a pas lieu de changer, pour le moment en tout cas.

Mme Claudine Amstein, rapportrice de majorité : — Excusez-moi d'intervenir après M. le conseiller d'Etat, mais j'avais demandé la parole auparavant. J'aimerais rectifier un certain nombre de choses. La majorité de la commission n'est pas contre le microcrédit. Il s'agit d'un problème politique. Je suis bien placée, à titre professionnel, pour vous dire à quel point nous nous engageons pour trouver des systèmes de création d'entreprises ; M. le conseiller d'Etat a cité Genilem. Nous n'avons attendu ni la motion ni la motion transformée en postulat pour trouver des solutions et essayer de favoriser le développement d'entreprises. Vous dites qu'on vous fait un procès d'intention, monsieur Schwaab. Mais vous nous en faites un aussi. Pourquoi est-on contre le soutien de l'Etat au microcrédit ? La réponse est d'ordre politique : nous estimons qu'il n'appartient pas à l'Etat de créer des systèmes de distorsion de concurrence. C'est au secteur privé de le faire et, actuellement, suffisamment de systèmes ont été mis en place ; d'ailleurs, M. Schwaab a commencé par citer des exemples d'entreprises de type féminin qui avaient bénéficié du microcrédit. Il n'y a pas eu besoin de ce postulat pour que le micro-crédit soit développé. Je vous encourage donc à refuser sa prise en considération.

M. Jean Christophe Schwaab, rapporteur de minorité : — *(Rumeurs.)* J'entends bien les grommellements provenant des bancs de la droite. Si je reprends la parole, c'est parce que, enfin, les arguments de fond arrivent. Pour cela, il a fallu attendre la dernière intervention de la rapportrice de majorité. La distorsion de concurrence a été évoquée. Je ne peux pas laisser passer cela sans réagir. On pourrait accuser l'Etat de faire de la distorsion de concurrence en soutenant le microcrédit. Or il n'en est rien ! Le micro-crédit permet à de nouveaux acteurs d'entrer sur le marché et ceux-ci se débrouillent seuls, une fois qu'ils y ont trouvé leur place et que leur affaire est établie ; ils se frottent seuls à la concurrence. Dès que leur affaire est sur les rails, ce sont les lois du marché qui s'appliquent. Si l'Etat prêtait de l'argent aux entreprises, on pourrait éventuellement admettre que c'est une distorsion de concurrence. Mais nous ne demandons pas que l'Etat prête lui-même ! Ce que nous demandons, c'est que les lois du marché continuent à s'appliquer et que de nouvelles idées puissent arriver sur le marché. Si elles ne sont pas bonnes, si elles ne sont pas lumineuses, pour reprendre les termes de M. le conseiller d'Etat, elles ne marcheront pas. Si les idées des concurrents sont meilleures, ce sont eux qui l'emporteront. Si un entrepreneur a mal calculé son coût, micro-crédit ou pas, il échouera comme n'importe quel entrepreneur. On peut d'ailleurs tirer un parallèle avec la propriété intellectuelle que certains considèrent comme une distorsion de la concurrence. C'est vrai que la propriété intellectuelle entraîne la création de monopoles de par l'usage d'un brevet, d'une marque mais, au final, elle est nécessaire et indispensable au développement de la concurrence. Et le micro-crédit, c'est exactement cela : il permet à de nouvelles innovations d'arriver sur le marché et renforce la concurrence.

La discussion est close.

Le Grand Conseil refuse la prise en considération du postulat par 67 voix contre 52 et 3 abstentions.

La séance est levée à 17 h 10.

---

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

RC-GC 71
(maj.)

Annexe à l'objet (GC 71)

RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES DU GRAND CONSEIL

RELATIF

AUX COMPTES DE L'ETAT DE VAUD DE L'ANNEE 2007

COMPOSITION DE LA COMMISSION DES FINANCES

Bureau
(et sous-commission Finances et relations extérieures)

Président et rapporteur général	M. Armand Rod
Vice-présidents	M. Pierre-Yves Rapaz, rapporteur Mme Monique Weber-Jobé

Sous-commissions

Départements	**Commissaires**
Sécurité et environnement	M. Grégoire Junod, rapporteur M. Hans Rudolf Kappeler
Formation, jeunesse et culture	M. Eric Walther, rapporteur M.Guy-Philippe Bolay
Intérieur	Mme Jacqueline Bottlang-Pittet, rapportrice Mme Fabienne Freymond Cantone
Santé et action sociale	M. Rémy Jaquier, rapporteur Mme Tinetta Maystre
Economie	M. Frédéric Grognuz, rapporteur Mme Michèle Gay Vallotton
Infrastructures	M. Eric Bonjour, rapporteur M. Jean-Michel Dolivo

TABLE DES MATIERES

1. Travaux de la Commission des finances 4
1.1 Généralités 4
1.2 Thèmes d'études 4

2. Comptes 2007 5
2.1 Comparaison avec le budget total 2007 (budget voté + crédits supplémentaires) 5
2.2 Comparaison avec les comptes 2006 5
2.3 Résultat 2007 8

3. Dépenses d'investissement 8
3.1 Dépenses d'investissement à amortir 8
3.2 Crédits d'investissement disponibles 8
3.3 Dépenses d'investissement 2007 8

4. Compte de Pertes et profits 10

5. Bilan 11

6. Considérations générales 12
6.1 Crédits supplémentaires et autorisations de dépassements budgétaires 12
6.1.1 Crédits supplémentaires 12
6.1.2 Autorisations de dépassements budgétaires 12
6.1.3 Suivi budgétaire 12
6.2 Reports de crédits 13
6.3 Démarche DEFI 2006-2007 13
6.4 Dépenses par secteur d'activités 14
6.5 Revenus fiscaux 14
6.6 Garanties accordées par l'Etat de Vaud 16
6.7 Fonds spéciaux hors bilan 16
6.8 Régimes financiers particuliers 16
6.8.1 Université de Lausanne 16
6.8.2 Centre Hospitalier Universitaire Vaudois 16
6.9 Participations (patrimoine administratif) 16

7. Rapport annuel du Conseil d'Etat 17

8. Prise de position de la Commission des finances sur le rapport du Contrôle cantonal des finances (CCF) 18

9. Conclusion générale 19
9.1 Remerciements 19
9.2 Prise de position de la COFIN sur les comptes 2007 19
9.2.1 Compte de fonctionnement 19
9.2.2 Compte de Pertes et Profits 19
9.2.3 Découvert au bilan 19
9.2.4 Etat de la dette 19
9.2.5 Investissements 20
9.2.6 Autofinancement 20
9.2.7 Note finale 20
9.3 Proposition d'approbation des comptes 2007 20

10. Mesures prises par le Conseil d'Etat après bouclement des comptes 2007 21

11. Observation 22

12. Rapports des sous-commissions 23
12.1 Département de la sécurité et de l'environnement 23
12.2 Département de la formation, de la jeunesse et de la culture 30
12.3 Département de l'intérieur 46
12.4 Département de la santé et de l'action sociale 50
12.5 Département de l'économie 60
12.6 Département des infrastructures 65
12.7 Département des finances et des relations extérieures 70
12.8 Ordre judiciaire vaudois 73

– 3 –

12.9 Grand Conseil.....74

– 4 –

1. TRAVAUX DE LA COMMISSION DES FINANCES

1.1 Généralités

La Commission des finances (ci-après COFIN) a tenu 5 séances plénières consacrées à :

- la présentation des comptes 2007,
- l'examen des comptes de chaque département, avec un rapport de chaque sous-commission,
- l'examen du bilan et du compte de pertes et profits,
- l'adoption des comptes et du présent rapport.

Conjointement avec la Commission de gestion, la COFIN a reçu les représentants du Contrôle cantonal des finances (Mme M. Kellenberger et MM. Th. Bonard, P.-A. Romanens et C.-A. Rohrbach) et, parallèlement au Conseil d'Etat, a pris connaissance du rapport du CCF sur le contrôle des comptes de l'exercice 2007. Elle a reçu également M. Ph. Maillard de l'Administration cantonale des impôts et a pris connaissance du rapport de l'ACI sur les revenus et charges fiscaux ainsi que de la partie financière du rapport annuel 2007 du Conseil d'Etat.

1.2 Thèmes d'études

Pour l'examen des comptes de cette année, la COFIN n'a pas défini de thèmes d'études transversaux particuliers. En revanche, elle a porté son attention sur la mise en œuvre de la démarche DEFI et son impact sur les comptes 2007.

– 5 –

2. COMPTES 2007

Ce rapport présente un certain nombre d'éléments relatifs aux résultats 2007. Pour plus de détails, il est important de se référer également à la brochure des comptes 2007 ainsi qu'au rapport annuel du Conseil d'Etat pour 2007.

2.1 Comparaison avec le budget total 2007 (budget voté + crédits supplémentaires)

Les comptes de fonctionnement bouclent avec un résultat plus favorable que les prévisions budgétaires comme le montre le tableau ci-dessous :

	Charges	Revenus	Résultat
Budget voté	6'639'979'700	6'650'753'900	+ 10'774'200
Crédits supplémentaires	60'671'100	26'370'000	- 34'301'100
Budget total	6'700'650'800	6'677'123'900	- 23'526'900
Comptes	7'081'137'566	7'354'721'606	+ 273'584'040
Différence comptes - budget total en CHF	**+ 380'486'766**	**+ 677'597'706**	**+ 297'110'940**
En % du budget total	**+ 5,68**	**+ 10,15**	**-**

L'excédent de produits budgétisé et les crédits supplémentaires s'élevaient à CHF 23,5 mios. Lors du bouclement des comptes, cet excédent s'est finalement soldé par un bénéfice de CHF 273,6 mios. Cette amélioration de CHF 250,1 mios par rapport aux prévisions budgétaires s'explique par des revenus supérieurs de CHF 677,6 mios aux prévisions et des charges en croissance de CHF 380,5 mios. Notons qu'avant les amortissements supplémentaires et correctifs d'actifs, les charges effectives étaient inférieures de CHF 98,6 mios (1,48 %) par rapport au budget voté.

2.2 Comparaison avec les comptes 2006

Par rapport aux comptes de l'exercice 2006, la situation se présente comme suit :

	Charges	Revenus
Comptes 2006	6'580'826'876	6'848'052'252
Comptes 2007	7'081'137'566	7'354'721'606
Différence en CHF	**+ 500'310'690**	**+ 506'669'354**
Différence en %	**+ 7,60**	**+ 7,40**

Les **charges** 2007 sont, par rapport à celles de 2006, en augmentation de 7,60 %, soit CHF 500,3 mios, contre 3,44 % un an auparavant. Si l'on fait abstraction des écritures de bouclement (CHF 479,1 mios), les charges ne sont en hausse que de CHF 21,2 mios, soit 0,32 %. Les efforts d'économie conjugués du Conseil d'Etat et du Grand Conseil continuent à porter leurs fruits, malgré la demande toujours aussi importante de prestations dans les domaines de la santé, du social et de l'enseignement.

Les écritures de bouclement effectuées sont les suivantes :

	CHF
Financement en faveur de la Caisse de pensions	59'100'000
Amortissement supplémentaire du découvert	420'000'000
Total des écritures de bouclement (charges)	**479'100'000**

Ces opérations relèvent d'une saine gestion des finances du Canton dans le sens d'une politique anticyclique. la Convention 2005 avec la CPEV prévoyait la compensation sur 15 ans par l'Etat de l'augmentation du plafond de

la déduction de coordination. Vu la situation budgétaire, le Conseil d'Etat a décidé d'effectuer cette compensation au moyen d'un versement global et unique. Quant au découvert, il s'agit de pertes accumulées d'exercices antérieurs. Un amortissement ordinaire de CHF 140 mios était déjà porté au budget 2007. Mais un équilibre durable des finances cantonales veut que ce poste tende aussi rapidement que possible vers zéro.

Les **revenus**, quant à eux, ont progressé de 7,40 %, soit CHF 506,7 mios. Cet écart favorable s'explique notamment par une augmentation de CHF 115,3 mios de l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques, de CHF 149,8 mios de l'impôt sur le bénéfice et le capital des sociétés et de CHF 43,9 mios de l'impôt sur les gains immobiliers et des droits de mutation, suite à la poursuite d'une croissance économique exceptionnelle, voire d'une certaine surchauffe immobilière.

En ce qui concerne le tableau de la page 8, il y a lieu de remarquer que les comptes 2007 tiennent compte des changements intervenus dans la dénomination et la structure des départements avec le changement de législature. Les mutations les plus importantes concernent le Service pénitentiaire, la Chancellerie, l'Office du tuteur général et le Service du développement territorial (fusion des services de l'aménagement du territoire et des améliorations foncières). Les comptes 2006 ont bien entendu été reconstitués selon la nouvelle structure.

Variation des charges et des revenus par rapport au budget 2007 et aux comptes 2006

	Comptes 2007	Budget 2007	Comptes 2006	Variations Comptes 2007 - Budget 2007 en CHF	en %	Variations Comptes 2007 - Comptes 2006 en CHF	en %
Charges							
DSE	288'999'760	290'723'500	273'339'582	-1'723'740	-0.59%	15'660'178	5.42%
DFJC	2'030'459'207	2'044'796'900	1'923'055'470	-14'337'693	-0.70%	107'403'737	5.29%
DINT	289'443'897	287'315'300	277'707'174	2'128'597	0.74%	11'736'723	4.05%
DSAS	2'147'521'269	2'151'946'900	2'192'034'893	-4'425'631	-0.21%	-44'513'624	-2.07%
DEC	401'271'496	431'264'900	400'133'720	-29'993'404	-6.95%	1'137'776	0.28%
DINF	366'778'976	372'300'600	349'203'270	-5'521'624	-1.48%	17'575'706	4.79%
DFIRE	1'398'264'012	911'935'300	1'003'955'148	486'328'712	53.33%	394'308'864	28.20%
OJV	152'049'546	142'685'000	154'812'037	9'364'546	6.56%	-2'762'491	-1.82%
GC	6'349'403	7'011'300	6'585'582	-661'897	-9.44%	-236'179	-3.72%
Total	**7'081'137'566**	**6'639'979'700**	**6'580'826'876**	**441'157'866**	**6.64%**	**500'310'690**	**7.07%**
Revenus							
DSE	360'599'298	353'210'100	343'219'955	7'389'198	2.09%	17'379'343	4.82%
DFJC	374'239'256	368'003'300	364'924'887	6'235'956	1.69%	9'314'369	2.49%
DINT	152'379'399	152'571'300	156'374'295	-191'901	-0.13%	-3'994'896	-2.62%
DSAS	738'522'668	736'582'700	747'265'986	1'939'968	0.26%	-8'743'318	-1.18%
DEC	335'760'173	349'411'200	330'093'361	-13'651'027	-3.91%	5'666'812	1.69%
DINF	112'262'154	111'528'500	108'761'273	733'654	0.66%	3'500'881	3.12%
DFRE	5'191'382'974	4'493'177'100	4'708'254'478	698'205'874	15.54%	483'128'496	9.31%
OJV	89'559'701	86'252'100	89'147'427	3'307'601	3.83%	412'274	0.46%
GC	15'983	17'600	10'590	-1'617	-9.19%	5'393	33.74%
Total	**7'354'721'606**	**6'650'753'900**	**6'848'052'252**	**703'967'706**	**10.58%**	**506'669'354**	**6.89%**

– 8 –

2.3 Résultat 2007

Au résultat du compte de fonctionnement de CHF 273,6 mios, il convient d'ajouter le résultat du compte de pertes et profits qui enregistre un profit exceptionnel de CHF 69,1 mios. Ce montant provient essentiellement de l'agio sur le rachat des bons de participation BCV (CHF 55,9 mios). Le résultat global de l'exercice 2007 se solde donc par un profit net de CHF 342,7 mios.

Profit net de l'exercice 2007	**CHF**
Excédent de revenus du compte de fonctionnement	273'584'039
Résultat du compte de pertes et profits (voir ch. 4 ci-après)	69'099'344
Profit net	**342'683'383**

3. DEPENSES D'INVESTISSEMENT

3.1 Dépenses d'investissement à amortir

Les crédits accordés par le Grand Conseil pour les dépenses d'investissement en cours d'amortissement au 31 décembre 2007 totalisent CHF 4,137 mrds (voir tableau «Amortissement des dépenses d'investissement - Etat au 31.12.2007», page 364 de la brochure des comptes).

Les amortissements sur les dépenses d'investissement comptabilisés en 2007 aux rubriques 7041.3311 à 3315 et 3319 s'élèvent à CHF 275,1 mios. Ce montant est diminué des corrections techniques liées au bouclement d'objets présentant un solde disponible pour un montant de CHF 25,9 mios. Le détail figure dans le tableau mentionné ci-dessus. Sur le total des crédits d'investissement en compte (CHF 4,137 mrds), le solde à amortir, au 31 décembre 2007, représente CHF 1,578 mrds.

3.2 Crédits d'investissement disponibles

Selon le tableau de contrôle des dépenses d'investissement (voir tableau «Etat des dépenses d'investissement au 31 décembre 2007», page 348 de la brochure des comptes), le solde des crédits d'investissement disponible pour les prochaines années s'élève à CHF 362,7 mios.

3.3 Dépenses d'investissement 2007

Le budget des dépenses d'investissement prévoyait un total net de CHF 200,0 mios à la charge du Canton, soit respectivement CHF 324,8 mios de dépenses brutes (hors prêt M2 de CHF 149,0 mios) et CHF 124,8 mios de contributions de tiers. En tenant compte des participations de la Confédération et de tiers pour les différents ouvrages (CHF 90,6 mios), les dépenses brutes effectivement injectées dans l'économie vaudoise atteignent, pour l'exercice 2007, CHF 231,5 mios. L'effet net pour les comptes de l'Etat est de CHF 140,9 mios, soit CHF 59,1 mios de moins que ne le prévoyait le budget. Le détail des dépenses d'investissement de l'exercice 2007 est présenté en pages 333 à 339 de la brochure des comptes.

Le tableau ci-après montre l'évolution des écarts enregistrés depuis 1988 entre les prévisions d'investissement et les investissements effectifs.

– 9 –

Année	Dépenses budgétisées en mios de CHF	Dépenses effectuées en mios de CHF	En % du budget	Ecarts par rapport au budget en mios de CHF
1988	158,2	174,2	110,1 %	+ 16,0
1989	169,6	197,0	116,2 %	+ 27,4
1990	182,7	183,9	100,7 %	+ 1,2
1991	212,6	221,8	104,3 %	+9,2
1992	236,5	236,5	100,0 %	–
1993	256,1	252,3	98,5 %	- 3,8
1994	275,7	261,8	95,0 %	- 13,9
1995	314,7	251,0	79,8 %	- 63,7
1996	301,1	229,8	76,3 %	- 71,3
1997	288,4	189,7	65,8 %	- 98,7
1998	300,0	251,1	83,7 %	- 48,9
1999	207,0	195,0	94,2 %	- 12,0
2000	202,0	165,6	82,0 %	- 36,4
2001	213,4	207,7	97,3 %	- 5,7
2002	231,7	221,6	95,6 %	- 10,1
2003	250,6	201,4	80,4 %	- 49,2
2004	219,8	187,1	85,1 %	- 32,7
2005	200,0	160,4	80,2 %	- 39,6
2006	200,0	157,8	78,9 %	- 42,2
2007	200,0	140,9	70,5 %	- 59,1

4. COMPTE DE PERTES ET PROFITS

Le résultat du compte de pertes et profits enregistre un profit exceptionnel de CHF 69,1 mios. L'agio sur le rachat des bons de participation BCV y a contribué à hauteur de CHF 55,9 mios.

Charges extraordinaires (CHF 4,1 mios)

Charges résultant d'exercices antérieurs (CHF 0,8 mios)

Il s'agit essentiellement d'écritures correctives relatives à d'anciens comptes de régularisation, comme, par exemple, les débiteurs anciens du SAN.

Moins-values sur éléments du bilan (CHF 1,3 mios)

Il s'agit de la réduction de la créance EVAM (anc. FAREAS) postposée suite à la vente d'un immeuble.

Annulation de solde sur décrets d'investissement (1,9 mios)

Clôture de l'objet d'investissement «Extension de la prison de La Croisée» conformément à la réponse du Conseil d'Etat à la 1ère observation de la Commission des finances sur les comptes 2006.

Produits extraordinaires (CHF 73,2 mios)

Annulation de soldes disponibles sur décrets d'investissement (CHF 3,0 mios)

En 2007, 17 objets d'investissement ont été bouclés en présentant un solde disponible provenant de la différence entre l'effectif réalisé et le montant amorti prévu par le décret.

Annulation de crédits reportés échus (CHF 0,6 mio)

L'art. 27 LFin précise notamment que tout crédit reporté de l'exercice 2006 sur l'exercice 2007 est périmé à fin 2007. Les soldes restant ouverts sont donc comptabilisés dans le compte de pertes et profits.

Produits résultant d'exercices antérieurs (CHF 0,9 mios)

Les montants enregistrés dans ce poste proviennent essentiellement d'écritures correctives relatives à à la prescription de créanciers anciens du SAN.

Plus-values sur éléments du bilan (CHF 68,3 mios)

Il s'agit de la revalorisation du patrimoine de l'Etat. Le poste principal est l'agio de CHF 55,9 mios sur le remboursement d'une troisième tranche de 7'367'790 bons de participation BCV à CHF 7.58385 (6 % du prix d'émission de CHF 92).

Liquidation de successions dévolues à l'Etat (CHF 0,4 mios)

Ce poste est composé de divers produits de succession.

– 11 –

5. BILAN

L'actif du bilan de l'Etat reflète, d'une part, la création de valeurs dans le cadre de l'activité courante de l'Etat (patrimoine financier) et, d'autre part, les actifs engagés à long terme en tant que support de l'activité de l'Etat (patrimoine administratif).

Le passif du bilan reflète les moyens mis en œuvre afin de garantir cette activité en période de déficit et montre en particulier de quelle manière l'Etat finance ses actifs à long terme.

Le bilan de l'Etat de Vaud au 31 décembre 2007 est présenté en pages 321 ss. de la brochure des comptes. Une description des variations principales des postes actifs et passifs figure en pages 25 ss. du rapport annuel du Conseil d'Etat.

Le découvert au bilan à fin 2007

Le compte de pertes et profits présente un profit comptable extraordinaire de CHF 69,1 mios (voir ch. 4 ci-dessus). Avec le bénéfice du compte de fonctionnement de CHF 273,6 mios (voir ch. 2 ci-dessus), il en résulte un profit net de CHF 342,7 mios. Le découvert s'en trouve diminué d'autant, mais le chemin est encore long jusqu'à l'assainissement complet.

	2007	**2006**
Découvert au 1er janvier	2'429'533'814	2'875'103'465
Excédent de revenus du compte de fonctionnement	- 273'584'039	- 267'225'376
Excédent de produits du compte de pertes et profits	- 69'099'344	- 38'344'274
Amortissement du découvert	- 560'000'000	- 140'000'000
Découvert au 31 décembre	**1'526'850'431**	**2'429'533'815**

6. CONSIDERATIONS GENERALES

6.1 Crédits supplémentaires et autorisations de dépassements budgétaires

6.1.1 Crédits supplémentaires

Le total général des crédits supplémentaires nets a passé de CHF 13,3 mios (0,21 % du budget voté) en 2006 à CHF 34,3 mios (0,52 %). Le tableau ci-desssous montre que les compléments principaux nets ont été nécessaires au DSAS (RI CHF 15, 8 mios ; LAMal CHF 11 mios), au DINF (DSI CHF 1 mio ; SIPAL CHF 4 mios) et au DSE (Intempéries CHF 4 mios).

	Budget 2007 voté Charges brutes	Crédits supplémentaires nets	Crédits supplémentaires en % du budget voté
DSE	290'723'500	4'394'200	1,51
DFJC	2'044'796'900	- 621'500	- 0,03
DINT	287'315'300	2'244'000	0,78
DSAS	2'151'946'900	26'609'200	1,24
DEC	431'264'900	- 1'322'000	- 0,31
DINF	372'300'600	5'167'600	1,39
DFIRE	911'935'300	- 2'989'500	- 0,33
OJV	142'685'000	157'500	0,11
GC	7'011'300	289'600	4,13
Total	**6'639'979'700**	**34'301'100**	**0,52**

6.1.2 Autorisations de dépassements budgétaires

Le non-respect des dispositions de la LFin en la matière par certains services, en 2006, démontrait la nécessité d'une clarification par voie de directives et de procédures. Le Conseil d'Etat a répondu à l'observation transversale de la Commission des finances, reprise par le Grand Conseil, en édictant un Guide financier très complet, contenant notamment la directive no 24 relative aux crédits supplémentaires et au suivi budgétaire.

Cet effort ne semble pas suffire, car la Commission des finances constate à nouveau, pour 2007, de nombreux (311) cas de dépassements budgétaires non autorisés pour un total de CHF 17,8 mios. Elle propose donc à nouveau une observation (voir ch. 11 du présent rapport).

6.1.3 Suivi budgétaire

Les montants nets des crédits supplémentaires, y compris les dépassements budgétaires autorisés, ont évolués comme suit au cours des cinq dernières années :

Exercice	Charges brutes crédits supplémentaires et dépassements budgétaires autorisés	Revenus bruts crédits supplémentaires et dépassements budgétaires autorisés	Montants nets crédits supplémentaires et dépassements budgétaires autorisés
2003	166'817'400	78'846'400	87'971'000
2004	103'584'900	47'508'400	56'076'500
2005	103'557'600	21'667'900	81'889'700
2006	46'952'700	33'617'100	13'335'600
2007	60'671'100	26'370'000	34'301'100

Il y a lieu de rappeler que la LFin du 20.09.05, par ses articles 28 (suivi du budget de fonctionnement) et 36 (suivi du budget d'investissement), constitue un outil de surveillance indispensable, non seulement pour le Conseil d'Etat, mais également pour le Grand Conseil par l'intermédiaire de sa Commission des finances.

– 13 –

Celle-ci veillera au respect de ces dispositions et le Conseil d'Etat s'est engagé à lui communiquer le résultat du suivi en la forme la plus élaborée possible. Pour l'exercice en cours, par courrier du 05.02.08, la Commission des finances a précisé ses exigences :

a) suivi budgétaire au 30.06.08 pour la 1ère séance après les vacances d'été, soit le 28.08.08,

b) suivi budgétaire au 30.09.08 pour la 1ère journée du séminaire sur le projet de budget 2009, soit le 30.10.08.

6.2 Reports de crédits

La LFin précise qu'en principe, après la clôture des comptes, les départements ne peuvent disposer des crédits budgétaires non utilisés. Toutefois, le Conseil d'Etat peut autoriser le report sur l'année suivante des crédits partiellement ou totalement inutilisés pendant l'exercice budgétaire. La Commission des finances est informée de ces reports. A la fin de l'année, les crédits reportés sont en principe périmés.

Les reports de crédits adoptés par le Conseil d'Etat en 2007, sont les suivants :

	Reports totaux 2007 sur 2008	Pour comparaison	
		Reports totaux 2006 sur 2007	Reports totaux 2005 sur 2006
DSE	522'200	550'000	1'028'500
DFJC	120'000	32'500	2'953'600
DINT	179'900	520'400	734'000
DSAS	1'171'700	70'000	175'000
DEC	2'233'300	103'000	351'590
DINF	2'895'100	2'880'400	4'221'100
DFIRE	1'449'500	294'000	336'100
Total	**8'571'700**	**4'450'300**	**9'799'890**

6.3 Démarche DEFI 2006-2007

La démarche DEFI, qui faisait partie intégrante de la planification financière 2007-2009, visait à contribuer à l'assainissement des finances cantonales tout en apportant un certain nombre de simplifications administratives et la révision de divers standards de l'activité de l'Etat. Le résultat de cette opération portant sur les exercices 2006 et 2007 peut être résumé comme suit :

Réduction de charges en milliers de CHF	Nombre de mesures	Effet sur 2006 et 2007 budgétisé	Effet sur 2006 et 2007 réalisé	Réalisé - budgétisé	
				en CHF	en %
Mesures totalement réalisées	314	84'407	84'407	0	0
Résultat supérieur au budget	63	12'582	19'490	+ 6'908	+ 54,9
Mesures partiellement réalisées	56	19'480	11'795	- 7'685	- 39,5
Mesures abandonnées	6	1'441	0	- 1'441	- 100,0
Mesures non réalisées	36	2'547	0	- 2'547	- 100,0
Total	**475**	**120'457**	**115'692**	**- 4'765**	**- 4,0**

En matière d'effectifs, 59,2 ETP ont été supprimés sur les 62,2 prévus.

Dans sa séance du 05.06.08, la Commission des finances a pris connaissance de l'analyse du Conseil d'Etat de cette opération, analyse répondant à sa demande formulée le 07.06.07 dans le cadre de l'examen des comptes 2006.

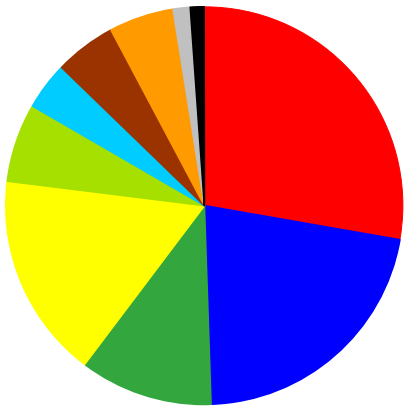
Elle constate que la cible a été globalement atteinte, compte de quelques compléments reportés à 2008, voire 2009. La méthode a fait ressortir diverses possibilités d'améliorer le fonctionnement des départements, mais n'a révélé aucun dysfonctionnement grave. Les mesures prises ont eu un effet immédiat et pérenne.

– 14 –

Les rapports du Conseil d'Etat sur les mesures DEFI 2006 et 2007 peuvent être consultés sur le site Internet de l'Etat de Vaud www.vd.ch (Thèmes - Finances publiques - Assainissement financier).

6.4 Dépenses par secteur d'activités

Chaque fois qu'il dépense CHF 100, l'Etat consacre les montants suivants à ses différents secteurs d'activités :



	2007	2006
Enseignement	CHF 27.88	(CHF 29.26)
Prévoyance sociale	CHF 21.68	(CHF 22.39)
Santé	CHF 10.84	(CHF 11.55)
Finances et impôts	CHF 16.48	(CHF 12.68)
Sécurité publique	CHF 6.57	(CHF 7.04)
Trafic	CHF 3.85	(CHF 4.31)
Economie publique	CHF 4.84	(CHF 4.92)
Administration générale	CHF 5.36	(CHF 4.80)
Culture et loisirs	CHF 1.52	(CHF 1.62)
Environnement	CHF 0.98	(CHF 1.43)

6.5 Revenus fiscaux

Dans le cadre de ses travaux sur l'examen des comptes 2007, la Commission des finances a pris connaissance du rapport de l'Administration cantonale des impôts traitant des recettes fiscales. Une synthèse figure aux pages 23 et 24 du rapport annuel du Conseil d'Etat (voir aussi le tableau ci-après).

L'écart entre les prévisions budgétaires relatives à l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques et les comptes 2007 (+ CHF 142,1 mios) s'explique notamment par la sous-évaluation des acomptes des années antérieures par les contribuables et par la poursuite du rattrapage. Il y a lieu de noter que la stabilisation du système postnumerando suit son cours, mais devrait durer jusqu'à fin 2010 (période fiscale 2009).

D'autres écarts importants apparaissent notamment dans l'impôt sur la dépense (acomptes sous-évalués, + CHF 31,2 mios), l'impôt sur le bénéfice net des sociétés (conjoncture très favorable, + CHF 206,1 mios), l'impôt sur les gains immobiliers et les droits de mutation (poursuite de la surchauffe immobilière, + CHF 92,7 mios). A noter que l'impôt sur le bénéfice inclut des bénéfices extraordinaires pour environ CHF 150 mios, suite à des restructurations comptables à caractère unique.

En ce qui concerne la part du Canton à l'impôt fédéral direct (+ CHF 139,6 mios), il faut noter qu'elle était, en 2007, pour la dernière fois de 30 %. Elle sera réduite à 17 % à partir de 2008.

Variation du produit des impôts par rapport au budget 2007 et aux comptes 2006

		Comptes 2007	Budget 2007	Comptes 2006	Variations Comptes 2007 - Budget 2007 en CHF	en %	Variations Comptes 2007 - Comptes 2006 en CHF	en %
4001	Impôt sur le revenu	2'654'254'513	2'549'600'000	2'538'974'933	104'654'513	4.10%	115'279'580	4.54%
4002	Impôt sur la fortune	426'766'942	389'400'000	378'952'068	37'366'942	9.60%	47'814'874	12.62%
4003	Impôt à la source	99'046'820	86'200'000	118'905'838	12'846'820	14.90%	-19'859'018	-16.70%
4004	Impôt spécial des étrangers	85'521'642	54'300'000	75'927'892	31'221'642	57.50%	9'593'750	12.64%
4011	Impôt sur le bénéfice net	565'397'728	359'300'000	415'576'591	206'097'728	57.36%	149'821'137	36.05%
4012	Impôt sur le capital	119'600'202	120'000'000	119'662'708	-399'798	-0.33%	-62'506	-0.05%
4013	Impôt complém. sur les immeubles	17'810'263	18'000'000	17'576'333	-189'737	-1.05%	233'930	1.33%
4031	Impôt sur les gains immobiliers	139'929'169	80'242'900	102'227'820	59'686'269	74.38%	37'701'349	36.88%
4041	Droits de mutation	163'531'364	130'500'000	157'334'409	33'031'364	25.31%	6'196'955	3.94%
4051	Impôt successions et donations	82'188'620	71'500'000	86'472'806	10'688'620	14.95%	-4'284'186	-4.95%
4067	Taxe sur les véhicules (SAN)	206'118'411	202'600'000	202'865'312	3'518'411	1.74%	3'253'099	1.60%
	Divers	35'316'154	33'819'177	33'819'177	1'496'977	4.43%	1'496'977	4.43%
	Total	**4'595'481'828**	**4'095'462'077**	**4'248'295'887**	500'019'751	12.21%	347'185'941	8.17%
4401	Part à l'impôt fédéral direct	456'833'828	317'200'000	343'194'158	139'633'828	44.02%	113'639'670	33.11%
3411	Contributions à la péréquation financière intercantonale	-45'282'186	-10'000'000	-15'570'497	-35'282'186	352.82%	-29'711'689	190.82%
4421	Part à l'impôt sur les frontaliers	46'896'233	37'500'000	42'638'996	9'396'233	25.06%	4'257'237	9.98%

– 16 –

6.6 Garanties accordées par l'Etat de Vaud

Lors du bouclement des comptes, le SAGEFI demande sous une forme standardisée à tous les services des informations ciblées sur les garanties et cautionnements octroyés. L'information demandée a trait aussi bien à la base légale qu'au détail du prêt sous-jacent. Pour chaque garantie et cautionnement octroyé les services doivent se positionner quant au risque pour l'Etat d'être actionné en garantie dans un délai d'une année par les institutions financières.

Ces risques sont énumérés à la page 329 de la brochure des comptes et sont évalués à CHF 4,6 mios à fin 2007.

Le détail des garanties hors bilan accordées se trouve en pages 330 à 332 de la brochure des comptes. Au 31 décembre 2007, le total s'élève à CHF 1,3 mrd.

6.7 Fonds spéciaux hors bilan

La situation détaillée des fonds hors bilan est présentée aux pages 365 à 368 de la brochure des comptes. Une comptabilité détaillée est adressée chaque année aux services propriétaires. Le processus d'assainissement des fonds induit par l'observation de la Commission des finances dans son rapport de 1998 a permis de ramener le nombre des fonds de 176 à fin 2000 à 76 au 31 décembre 2007. La structure des fonds restants est désormais adéquate par rapport à leur mission.

Le portefeuille sous gestion atteint, à fin 2007, CHF 102,1 mios, le capital total CHF 109,6 mios.

6.8 Régimes financiers particuliers

6.8.1 Université de Lausanne

Ce chapitre est désormais intégré au rapport de la sous-commission pour le DFJC. Le rapport de révision de PricewaterhouseCoopers figure à la page 373 de la brochure des comptes.

6.8.2 Centre Hospitalier Universitaire Vaudois

Ce chapitre est désormais intégré au rapport de la sous-commission pour le DSAS. Le rapport de révision de PricewaterhouseCoopers figure à la page 374 de la brochure des comptes.

6.9 Participations (patrimoine administratif)

L'inventaire des participations appartenant au patrimoine administratif de l'Etat se trouve en pages 323 et 324 de la brochure des comptes (Eléments constitutifs du bilan). Leur total est porté pour CHF 905,8 mios à l'actif du bilan, dont CHF 896,7 mios pour la seule BCV.

La loi du 17.05.05 sur les participations de l'Etat et des communes à des personnes morales est entrée en vigueur le 01.01.06. Sur cette base, le Grand Conseil, par décret du 21.02.06, a autorisé le Conseil d'Etat à se désengager entièrement ou partiellement de 20 participations ne représentant pas un intérêt prépondérant pour l'Etat de Vaud. Lors d'un prochain rapport trimestriel au Grand Conseil, la Commission des finances renseignera sur l'état de cette démarche.

– 17 –

7. RAPPORT ANNUEL DU CONSEIL D'ETAT

Selon l'article 139 de la loi du 08.05.07 sur le Grand Conseil, le Conseil d'Etat remet au Grand Conseil son rapport de gestion et les comptes d'Etat pour l'année écoulée le 31 mai au plus tard, sauf cas exceptionnel.

Ces dispositions ont été respectées et la Commission des finances a pu prendre connaissance de la partie financière du rapport. Elle demande au lecteur de s'y référer, notamment en ce qui concerne l'évolution du bilan de l'Etat et des recettes fiscales.

– 18 –

8. PRISE DE POSITION DE LA COMMISSION DES FINANCES SUR LE RAPPORT DU CONTROLE CANTONAL DES FINANCES (CCF)

Le 08.05.08, dans une séance commune avec la Commission de gestion, la COFIN a pris acte des conclusions du CCF quant à la révision des comptes 2007. Elle constate avec satisfaction que le CCF n'émet plus qu'une seule réserve, à propos de la tenue de la comptabilité de l'ACI. Le CCF estime que la traçabilité des données comptables est difficilement assurée et voit des carences en termes de fonctionnabilité et d'adaptabilité du logiciel de perception pour les personnes physiques.

Connaissant toutefois les réelles difficultés à résoudre ces points dans l'immédiat, cette réserve n'empêche pas le CCF de recommander l'approbation des comptes 2007.

– 19 –

9. CONCLUSION GENERALE

9.1 Remerciements

La Commission des finances se plaît à relever, en particulier, la grande disponibilité du SAGEFI. Elle remercie M. le chef du Département des finances, M. le chef du SAGEFI et ses collaborateurs, le secrétaire de la COFIN, ainsi que l'ensemble des services visités par les sous-commissions.

9.2 Prise de position de la COFIN sur les comptes 2007

9.2.1 Compte de fonctionnement

L'Etat de Vaud enregistre, pour la troisième année consécutive, un bénéfice dans le compte de fonctionnement. L'excédent de revenu de CHF 273,6 mios finalement arrêté par le Conseil d'Etat provient de revenus supérieurs de CHF 704 mios aux prévisions budgétaires, pricipalement au niveau des recettes fiscales.

L'augmentation des charges de CHF 441,2 mios par rapport au budget est influencée par deux facteurs liés aux opérations de bouclement :

a) amortissement supplémentaire extraordinaire du découvert de CHF 420 mios, équivalant à 3 ans d'amortissement selon décision du Conseil d'Etat (découvert de CHF 2,8 mrds à amortir sur 20 ans) ; cet amortissement consiste en une allocation de moyens pour compenser les pertes accumulées au cours de 17 exercices déficitaires ;

b) financement anticipé de CHF 59,1 mios en faveur de la CPEV, pour la compensation de la déduction du salaire de coordination.

Ainsi, comparativement au budget 2007 et en neutralisant ces deux opérations de bouclement, on constate objectivement une diminution des charges de CHF 38 mios (- 0,6 %). Par rapport aux comptes 2006, l'évolution objective révèle une légère progression de 1,8 %.

L'appréciation du résultat du compte de fonctionnement serait incomplète si l'on n'ajoutait pas aux amortissements et financements extraordinaires de bouclement les amortissements prévus au budget 2007 :

- routes nationales CHF 47,9 mios,

- tranche annuelle d'amortissement du découvert CHF 140,0 mios.

Ainsi, le bénéfice avant amortissement et financement extraordinaires s'élève CHF 940,6 mios.

La croissance des revenus (+ CHF 703,9 mios ou + 10,0 % par rapport au budget 2007 et + CHF 506,7 mios ou + 7,4 % par rapport aux comptes 2006) provient principalement des recettes fiscales. Celles-ci sont supérieures de CHF 504 mios par rapport aux prévisions budgétaires et de CHF 347 mios par rapport à celles de l'exercice 2006. Les effets du rattrapage de taxation des années antérieures s'élèvent à eux seuls à plus de CHF 350 mios. Les performsances excellentes des institutions bancaires et des sociétés financières, le bénéfice à caractère extraordinaire et unique de deux sociétés (plus de CHF 100 mios de recettes fiscales) et la hausse des transactions immobilières expliquent cette évolution exceptionnelle des revenus.

9.2.2 Compte de Pertes et Profits

Le résultat net des comptes 2007 est encore augmenté du profit exceptionnel de CHF 69,1 mios du compte de pertes et profits influencé principalement par l'agio sur le rachat des bons de participation BCV (CHF 55,9 mios).

Ainsi, le résultat net de 2007 s'élève à CHF 342,7 mios au total.

9.2.3 Découvert au bilan

Après amortissements budgétaires et extraordinaires (au total CHF 560 mios), le découvert au bilan est ramené à CHF 1'526,9 mios au 31.12.07 (CHF 2'429,6 mios au 31.12.06).

9.2.4 Etat de la dette

Au 31.12.2007, la dette brute s'élevait à CHF 5'410 mios contre CHF 6'013 mios au 31.12.2006. Après déduction du montant des placements à hauteur de CHF 1'355 mios, la dette nette s'élève à CHF 4'055 mios. La

sensible diminution de la dette provient essentiellement du remboursement de la troisième et dernière tranche des bons de participations BCV (CHF 734 mios) ainsi que par le résultat positif des comptes 2007.

Le coût net de la dette diminue de CHF 26 mios par rapport à 2006 pour se contenir à CHF 155 mios en raison de la persistance des taux bas et des produits des placements. On mesure une fois encore la nécessité de rembourser, tant que faire se peut, la dette de l'Etat. Cette politique de diminution de la dette assure une sensible amélioration et une consolidation du pouvoir de prestations de l'Etat. On observe que, par rapport à l'exercice 2000, qui connut la pointe de ces dix dernières années en matière d'intérêts de la dette avec CHF 315 mios pour une dette de CHF 6'440 mios, cette charge est, pour 2007, inférieure à la moitié pour une dette qui équivaut au deux tiers.

9.2.5 Investissements

Budgétisés à CHF 200 mios, les investissements n'ont atteint que CHF 140,9 mios. Cette différence regrettable et récurrente provient principalement du retard pris sur une multitude de projets qui souffrent de blocage suite à des recours ou de report en cours d'année.

Les investissements consentis sont encore inférieurs de CHF 17 mios à ceux de l'exercice 2006, dont il avait déjà été souligné, tant lors du débat sur le budget que sur les comptes, qu'il s'agissait d'un montant minimum à considérer dans la politique d'investissement de l'Etat. Signalons, enfin, qu'avec la part des investissements consentis pour d'autres collectivités sous la responsabilité de l'Etat, ce sont au total CHF 231,5 mios d'investissements bruts qui ont été dépensés dans l'économie vaudoise.

9.2.6 Autofinancement

Le degré d'autofinancement positif de 768,3 % permet à l'Etat de couvrir les charges de son ménage courant et de ses investissements sans recourir à l'emprunt. Il se calcule comme suit :

$$\frac{\text{Résultat de fonctionnement + amortissement du découvert + amortissement du patrimoine administratif}}{\text{Dépenses d'investissement}}$$

soit

$$\frac{\text{CHF 273,6 mios + CHF 560,0 mios + CHF 249,2 mios}}{\text{CHF 140,9 mios}}$$

De plus, les dispositions constitutionnelles de l'article 165 Cst VD sont en tout point respectées.

9.2.7 Note finale

La Commission des finances invite Mesdames et Messieurs les Députés du Grand Conseil à consulter la partie «Rapport sur les comptes 2007» (pages vertes 15 à 31) du rapport annuel 2007 du Conseil d'Etat, qui fournit toute indication utile à une meilleure compréhension des comptes et de l'évolution de la situation des finances cantonales.

9.3 Proposition d'approbation des comptes 2007

La COFIN propose au Grand Conseil, à l'unanimité des 12 membres présents, d'approuver les comptes 2007 de l'Etat de Vaud tels que présentés par le Conseil d'Etat.

Un rapport de minorité a toutefois été annoncé.

– 21 –

10. MESURES PRISES PAR LE CONSEIL D'ETAT APRES BOUCLEMENT DES COMPTES 2007

Lors de la présentation des comptes bouclés aux membres de la Commission des finances, M. le Conseiller d'Etat en charge du DFIRE et Président du Gouvernement a annoncé une première série de mesures qui s'inscrivent dans le cadre du Programme de législature et découlent de la votation fédérale du 24 février 2008.

Ces mesures fiscales, qui correspondent non pas à un coût, mais à une diminution de recettes estimée à environ CHF 90 mios pour le Canton (CHF 23 mios sur les personnes morales et CHF 67 mios sur les personnes physiques) seraient mises en œuvre dès le 1er janvier 2009. Elles consistent, pour les personnes morales, en l'introduction des mesures prévues dans la réforme de l'imposition des entreprises adoptée par le Peuple suisse. En ce qui concerne les personnes physiques, le Conseil d'Etat propose de se distancer du projet fédéral en introduisant l'imposition du 75 % des dividendes des participations qualifiées.

Le Conseil d'Etat propose également deux allégements qui s'inscrivent dans la perspective de la réforme fédérale de l'imposition de la famille.

D'autres mesures sont annoncées pendant la législature, qui viseront à pallier l'abandon de l'arrêté Bonny ainsi qu'à renforcer le caractère attractif et concurrentiel du canton.

La nouvelle politique salariale est également à l'ordre du jour et l'évolution favorable des négociations laisse augurer d'une mise en œuvre progressive dès l'an prochain. Le Conseil d'Etat envisage d'allouer des moyens supplémentaires par rapport aux CHF 20 mios mis au budget 2008.

Le Conseil d'Etat propose différentes améliorations pour les établissements médicaux-sociaux, notamment leur adaptation aux normes de sécurité-incendie (environ CHF 30 mios répartis entre 2009 et 2011).

Enfin le Conseil d'Etat entend renoncer à l'augmentation de 0,5 points d'impôts prévue pour financer les mesures d'incitation aux fusions de communes.

– 22 –

11. OBSERVATION

A la suite de ses débats, la Commission des finances propose l'observation suivante :

1ère observation

Observation transversale

Comme en 2006, et malgré le renforcement des directives du Conseil d'Etat en la matière, la Commission des finances a à nouveau relevé, dans les comptes 2007, de nombreux cas de dépassements budgétaires non autorisés. Selon une analyse du SAGEFI, il y en a 311 en tout pour un total de CHF 17,8 mios. Ce chiffre n'est peut-être pas impressionnant en soi, mais la pratique constatée, contraire ausx dispositions des articles 22 et suivants de la LFin du 20.09.05, mérite à tout le moins une explication.

Observation

La Commission des finances prie le Conseil d'Etat de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre afin que les dispositions de la LFin en matière de dépassements budgétaires soient dorénavant respectées.

– 23 –

12. RAPPORTS DES SOUS-COMMISSIONS

12.1 Département de la sécurité et de l'environnement

Commissaires : M. Grégoire Junod, rapporteur
M. Hans-Rudolf Kappeler

1. Travaux entrepris par la sous-commission

La sous-commission a consacré neuf entretiens, un par service, à l'examen des comptes 2007. Elle a bénéficié des explications des chefs de service, accompagnés des responsables financiers. Elle a aussi été suivie dans ses travaux par M. Jacques Ehrbar, responsable des finances du Secrétariat général. Nous les remercions toutes et tous pour leur collaboration et leur disponibilité.

2. Récapitulation des comptes 2007

a) Comparaison avec le budget 2007

	Charges	Revenus
Budget 2007	290'723'500	353'210'100
Crédits supplémentaires	9'367'800	4'973'600
Budget total 2007	300'091'300	358'183'700
Comptes 2007	288'999'760	360'599'298
Différence en CHF	**- 11'091'540**	**+ 2'415'598**
Différence en %	**- 3,70**	**+ 0,67**

b) Comparaison avec les comptes 2006

	Charges	Revenus
Comptes 2006	273'339'581	343'219'955
Comptes 2007	288'999'760	360'599'298
Différence en CHF	**+ 15'660'179**	**+ 17'379'344**
Différence en %	**+ 5,73**	**+ 5,06**

c) Comparaison du revenu net

	Comptes 2007	Budget 2007	Comptes 2006
Revenu net	**71'599'539**	**62'486'600**	**69'880'374**

Les comptes 2007 laissent donc apparaître un résultat net du Département en amélioration par rapport au budget et aux comptes de l'année précédente. Les charges sont en baisse de 3,7 % par rapport au budget (y compris les crédits supplémentaires) et les recettes sont en augmentation de 0,67 %.

3. Réalisation des mesures DEFI

Comme le relève l'analyse du SAGEFI sur les mesures DEFI 2006-2007, il y a lieu de relever que l'essentiel des mesures prévues ont effectivement été réalisées. Le DSE a réalisé des économies pour CHF 13,3 mios, à CHF 590'000 de la cible projetée (- 4,3 %).

– 24 –

Si l'on tient compte du fait que l'autonomisation du SAN a été abandonnée (économie prévue de CHF 1 mio), le DSE a en fait dépassé ses objectifs DEFI, faisant plus que compenser les économies non réalisées en raison de l'abandon de cette mesure.

4. Analyse par service

Les remarques ci-dessous sont conçues comme des compléments aux commentaires des services dans la brochure des comptes 2007, auxquels le lecteur est prié de se référer en premier lieu.

103 Secrétariat général

	Charges	Revenus
Budget 2007	5'758'800	2'908'000
Crédits supplémentaires	56'600	400
Budget total 2007	5'815'400	2'908'400
Comptes 2007	5'376'203	110'223
Différence en CHF	**- 439'197**	**- 2'798'177**
Différence en %	**- 7,55**	**- 96,21**

La différence principale tient à l'inscription au budget 2007 du SG-DSE de l'économie prévue dans le cadre de l'opération «- 300 postes» (CHF 2,8 mios). Cette somme a été budgétisée en recette tandis que le montant des postes supprimés figure en non-dépensé du groupe 30 de chaque service.

3091 Les cours de cadres n'ont pas eu lieu dans plusieurs services (CHF 121'000 d'économie).

31112, 31512 Une économie de CHF 42'000 a été réalisée en raison du report de plusieurs projets de l'OSIC.

31852 Le report des mandats prévus pour la réforme policière (- CHF 69'000) et le retard de plusieurs projets informatiques devant être menés avec la DSI (- CHF 73'000) expliquent la forte baisse des charges par rapport au budget.

105 Police cantonale

	Charges	Revenus
Budget 2007	140'222'800	10'727'600
Crédits supplémentaires	3'022'500	1'886'600
Budget total 2007	143'245'300	12'614'200
Comptes 2007	139'434'577	13'424'467
Différence en CHF	**- 3'810'723**	**+ 810'267**
Différence en %	**- 2,66**	**+ 6,42**

Les dépenses consenties en 2007 sont très proches du budget initial, sans les crédits supplémentaires. Les recettes ont, quant à elles, crû de plus de CHF 2,6 mios. Cela s'explique par deux éléments principaux :

- d'une part des recettes supplémentaires liées aux contrats de prestations et à l'Académie de police (+ CHF 1,6 mio) et comptabilisées aux rubriques 4601 (contrat de prestation et facturation de l'écolage aux polices communales) et 4511 (formation des aspirants valaisans).
- d'autre part, la facturation nouvelle des interventions de la Gendarmerie s'est révélée très nettement supérieure aux prévisions (+ CHF 800'000).

3011 Les effets de la politique salariale 2007 du Conseil d'Etat se sont chiffrés à CHF 745'000. Quant aux nouveaux contrats de prestations,

– 25 –

ils ont coûté CHF 405'000 (CS1).

3154 L'écart par rapport au budget s'explique par le retard du projet Polycom en raison de problèmes intervenus avec Siemens. Cet élément se retrouve à la rubrique 31821.

A la rubrique 4361, des recettes n'ont pu être encaissées en lien avec le projet Polycom.

4356 Aux recettes liées à la facturation nouvelle d'interventions de police (CHF 1,1 mio au lieu de CHF 300'000), s'est ajoutée la facturation de divers services d'ordre non prévus (CHF 100'000).

4361 L'écart s'explique par le remboursement pour les opérateurs trafic par l'OFROU (CHF 480'000), l'APG assurance maternité (CHF 160'000) et une participation LAA supérieure aux prévisions lors d'accidents (CHF 180'000).

4521 Le détail de la facturation aux communes se présente de la sorte :

Polycom : 222'530
Académie de Police (écolage pour les aspirants) : 407'166
Contrats de prestations : 4'373'029
Total : 5'002'725.

107 Service des automobiles et de la navigation

	Charges	Revenus
Budget 2007	29'593'800	276'778'100
Crédits supplémentaires	1'967'900	2'349'800
Budget total 2007	31'561'700	279'127'900
Comptes 2007	30'736'896	286'843'526
Différence en CHF	**- 824'804**	**+ 7'715'626**
Différence en %	**- 2,61**	**+ 2,76**

L'augmentation des charges par rapport au budget initial tient aux frais liés au contentieux (3181, 3184 et 3301).

La différence de CHF 824'804 entre le budget et les comptes 2007 résulte en grande partie de la vacance de plusieurs postes, notamment celui de chef de service (comptes 30), et d'une gestion plus rigoureuse des dépenses ainsi que d'une diminution des expertises médicales de l'Unité de médecine du trafic.

3101, 3102 Les économies réalisées sur ces postes sont liées à une gestion plus stricte des dépenses et devraient représenter des économies pérennes.

4067 L'augmentation des produits de la taxe provient en grande partie de l'augmentation du parc des véhicules (1,5 %).

4356 Recettes supplémentaires dues à la facturation des frais de poursuites (commandements de payer, actes de défaut de biens).

– 26 –

109 Service de la sécurité civile et militaire

	Charges	Revenus
Budget 2007	12'284'600	6'796'300
Crédits supplémentaires	21'200	0
Budget total 2007	12'305'800	6'796'300
Comptes 2007	11'830'350	6'482'761
Différence en CHF	**- 475'450**	**- 313'539**
Différence en %	**- 3,86**	**- 4,61**

L'encaissement de la taxe d'exemption de l'obligation de servir et des amendes pour tirs obligatoires non accomplis (mesure DEFI 109.1.5) a généré des recettes de CHF 408'000 supérieures aux CHF 90'000 prévus.

La rubrique 3118.1 concerne des travaux de confection effectués pour des tiers et refacturés à la rubrique 4356.1 (CHF. 124'827.85).

Sous la rubrique 4356.1 il avait été budgétisé, en plus du remboursement des travaux de confection de la rubrique 3118.1, près de CHF 300'000 d'autres travaux pour tiers (principalement autres services de l'Etat comme Gendarmerie, SPEN, SFFN), notamment de lavage, de remise en état et de stockage. Cependant, en 2007, une décision de non facturation entre services de l'Etat a été prise, d'où cette surestimation au budget 2007.

111 Service des eaux, sols et assainissements

	Charges	Revenus
Budget 2007	30'845'500	18'935'800
Crédits supplémentaires	2'830'000	130'000
Budget total 2007	33'675'500	19'065'800
Comptes 2007	32'254'108	18'597'165
Différence en CHF	**- 1'421'392**	**- 468'635**
Différence en %	**- 4,22**	**- 2,46**

Les comptes 2007 du SESA sont essentiellement marqués par l'effet des crues de l'été 2007 (coût : CHF 2,7 mios).

3011 Quelques postes vacants expliquent l'écart entre les comptes et le budget.

3136 Si cette rubrique laisse apparaître un dépassement budgétaire non autorisé de CHF 22'700, il est à noter que la rubrique 3155 est inférieure aux prévisions budgétaires. L'augmentation des réparations effectuées en interne diminue les factures de garages privés.

3147, 3526 Ces deux rubriques concernent une seule réalité, soit l'entretien des cours d'eau (400km). Le maître d'œuvre est tantôt le SESA, tantôt les communes. La rubrique 3526.1 est partiellement compensée par les recettes de la rubrique 4363.

4313.5 Les autorisations doivent obligatoirement être renouvelées tous les 5 ans.

4341 La facturation a débuté au milieu de l'année 2007.

– 27 –

112 Service des forêts, de le la faune et de la nature

	Charges	Revenus
Budget 2007	37'935'000	14'081'200
Crédits supplémentaires	1'233'800	450'000
Budget total 2007	39'168'800	14'531'200
Comptes 2007	39'336'864	15'133'161
Différence en CHF	**+ 168'064**	**+ 601'961**
Différence en %	**+ 0,43**	**+ 4,14**

Les variations entre le budget et les comptes ont été fortement influencées par un dépassement budgétaire non autorisé de CHF 1'222'600 lié à la régularisation des soldes de projets en vue du passage à la RPT (rubrique 3728). Cette somme est entièrement compensée par une recette à la rubrique 4728.

Il faut en outre relever que la vente de bois a dépassé les prévisions budgétaires (rubrique 4355). Le prix du bois est passé de CHF 30 le m3 à CHF 85 à 90 aujourd'hui.

La mesure DEFI n° 48 liée à l'adoption d'une nouvelle politique de prélèvement de la plus-value suite aux défrichements prévoyait une augmentation des recettes de CHF 200'000 par rapport au budget 2005 (CHF 60'000 en 2006, CHF 60'000 en 2007 et CHF 80'000 à terme). La pris en compte des gravières n'est pas effective (projet bloqué). Seulement CHF 31'000 sur les CHF 120'000 de recettes prévues ont été réalisées (rubrique 4313).

Bostryche : Après un mois d'avril 2007 ensoleillé et chaud propice à l'envol du bostryche, l'été humide et parfois frais a freiné le développement d'une deuxième ponte. En 2007, le canton de Vaud et la Suisse également ont aussi été épargnés par des tempêtes particulièrement destructrices qui auraient pu affaiblir des peuplements d'épicéas.

3528 et 3668 Le Canton, à l'instar de la Confédération, finance uniquement les dégâts aux forêts (bostryche) dans les forêts protectrices. Le volume sur pied de bostryches est toujours supérieur à celui d'avant l'ouragan Lothar, mais en nette régression par rapport à celui de 2003. Les moyens mis dans la lutte contre le bostryche ont pu être réduits et transférés dans la biodiversité, notamment.

La baisse importante des moyens dans la lutte contre le bostryche n'est pas due à une baisse de ces populations (bien au contraire), mais au fait que dorénavant seules les forêts de protection font l'objet de subventions et que dans le secteur concerné (principalement les Alpes), les dégâts enregistrés sont moindres (contrairement au Plateau).

113 Service de l'environnement et de l'énergie

	Charges	Revenus
Budget 2007	18'511'600	17'412'400
Crédits supplémentaires	-27'300	200
Budget total 2007	18'484'300	17'412'600
Comptes 2007	15'051'442	14'430'924
Différence en CHF	**- 3'432'858**	**- 2'981'676**
Différence en %	**- 18,57**	**- 17,12**

Les comptes 2007 du SEVEN font apparaître une activité inférieure aux prévisions budgétaires puisque les dépenses comme les recettes sont très en deçà de celles-ci. L'élaboration de la nouvelle loi sur l'énergie explique ce démarrage moins rapide que prévu de l'activité du Service.

C'est ainsi qu'une montant de CHF 7,288 mios a été attribué au Fonds de l'énergie alors que seuls CHF 5,420 mios en ont été prélevés. Au 31 décembre 2007, ce fonds laissait apparaître un solde de CHF 2,7 mios.

– 28 –

Le montant affecté à ce fonds comprend le montant des contributions fédérales (rubrique 4607, voir ci-dessous), les recettes de la taxe sur l'électricité (rubrique 4341) et quelques milliers de francs au titre de prise en charge des cotisations LAA non professionnelles et de remboursements divers.

Concernant les dépenses directement liées à des projets dans le domaine énergétique, celles-ci se décomposent ainsi en 2007 : CHF 518'500 à la rubrique 31852, CHF 325'000 à la rubrique 3657 et CHF 2,7 mios à la rubrique 3667.

4607 Le calcul de la subvention fédérale obéit à des règles d'attribution très complexes qui rendent la prévision budgétaire difficile. La somme dépend des dépenses engagées par le Canton, mais également de l'efficacité énergétique de celles-ci et de l'enveloppe à disposition de la Confédération.

114 Service de la consommation et des affaires vétérinaires

	Charges	Revenus
Budget 2007	10'698'000	3'354'600
Crédits supplémentaires	166'500	56'500
Budget total 2007	10'864'500	3'411'100
Comptes 2007	10'332'604	3'215'828
Différence en CHF	**- 531'896**	**- 195'272**
Différence en %	**- 4,90**	**- 5,72**

Les comptes 2007 du SCAV sont très proches des prévisions budgétaires, aussi bien pour les dépenses que pour les recettes. Ce service a regroupé le Laboratoire cantonal et le Service vétérinaire.

131 Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes

	Charges	Revenus
Budget 2007	4'873'400	2'216'100
Crédits supplémentaires	96'600	100'100
Budget total 2007	4'970'000	2'316'200
Comptes 2007	4'646'715	2'361'243
Différence en CHF	**- 323'285**	**+ 45'043**
Différence en %	**- 6,50**	**+ 1,94**

La création du site web romand www.violencequefaire.ch, qui est à l'origine du crédit supplémentaire entièrement compensé aux rubriques 3101 et 3102, a coûté au total CHF 227'000. Cela inclut la totalité des dépenses liées à ce projet (conduite, conception, communication, formation des répondants, etc.). La compensation intervenue à la rubrique 4356 a trait au remboursement de la Fondation Malley-Prairie.

5. Dépenses d'investissement

	Dépenses	Recettes	Dépenses nettes
Budget 2007	43'085'000	10'885'000	32'200'000
Comptes 2007	50'640'429	8'362'637	42'277'792

La différence observée de CHF 10,1 mios par rapport au budget tient compte du bouclement de l'ancien crédit-cadre de CHF 100 mios accepté en 1990 par le Grand Conseil pour le traitement des déchets. Par l'acceptation,

– 29 –

le 05.09.06, d'un nouveau crédit-cadre de CHF 6,9 mios pour financer les subventions dues aux installations du traitement des déchets, l'ancien objet a pu être bouclé, générant ainsi un amortissement de régularisation pour son solde disponible qui se montait à CHF 22'606'800.

En excluant cette écriture de bouclement, les comptes 2007 se révèlent inférieurs aux prévisions de quelque CHF 12,5 mios.

– 30 –

12.2 Département de la formation, de la jeunesse et de la culture

Commissaires : M. Eric Walther, rapporteur
M. Guy-Philippe Bolay

1. Travaux entrepris par la sous-commission

La sous-commission a consacré sept séances à l'étude des comptes du DFJC. Les commissaires ont rencontré les responsables et les principaux collaborateurs de chaque direction générale ou service. Lors de ces visites elle a posé toutes questions utiles. Elle a reçu tous documents, informations et réponses étayées à celles-ci. Ils ont été régulièrement accompagnés par M. Laurent Schweingruber, responsable financier du Département, qui a contribué à collationner les renseignements utiles sur les aspects transversaux et de portée générale du Département.

Les commissaires tiennent à remercier chacune et chacun pour leur disponibilité, l'aide précieuse ainsi que tous les compléments d'information qui ont été apportés.

Ils ont pu, à la fin des visites des services, s'entretenir et échanger sur ce rapport avec Mme Anne-Catherine Lyon, cheffe du Département, accompagnée de M. Jean-Paul Jubin, secrétaire général et de M. Laurent Schweingruber, responsable financier.

2. Récapitulation des comptes 2007

a) Comparaison avec le budget 2007

	Charges	Revenus
Budget 2007	2'044'796'900.00	368'003'300.00
Crédits supplémentaires	3'227'700.00	3'849'200.00
Budget total 2007	2'048'024'600.00	371'852'500.00
Comptes 2007	2'030'459'207.42	374'239'255.84
Différence en CHF	**- 17'565'392.58**	**+ 2'386'755.84**
Différence en %	**- 0,85**	**+ 0,64**

b) Comparaison avec les comptes 2006

	Charges	Revenus
Comptes 2006	1'923'055'470.43	364'924'886.88
Comptes 2007	2'030'459'207.42	374'239'255.84
Différence en CHF	**+ 107'403'736.99**	**+ 9'314'368.96**
Différence en %	**+ 5,6**	**+ 2,55**

c) Evolution des charges nettes par rapport au budget 2007

Budget 2007	Comptes 2007	Variation en CHF	Variation en %
1'676'793'600.00	1'656'219'951.58	**- 20'573'648.42**	**- 1,23**

d) Evolution des charges nettes par rapport aux comptes 2006

Comptes 2006	Comptes 2007	Variation en CHF	Variation en %
1'558'130'583.55	1'656'219'951.58	**+ 98'089'368.03**	**+ 6,3**

Les tableaux ci-dessus montrent que les charges nettes de l'année 2007 présentent une augmentation de 6,3 % par rapport à l'exercice 2006. Cette augmentation est principalement due au transfert du DSAS au DFJC résultant d'une reprise, par la Faculté de Biologie et Médecine, des coûts estimés pour les prestations d'enseignement et de recherche fournies par le CHUV (CHF 71'255'400), à l'augmentation du nombre d'étudiants et d'apprentis ainsi qu'à l'augmentation des dossiers et des placements au Service de protection de la jeunesse.

– 31 –

Par rapport au budget 2007, on constate un léger non-dépensé de 1,23 % qui est à mettre en relation avec les très bonnes projections fournies par le SCRIS permettant au Département de construire un budget toujours plus précis. Cela découle également du suivi budgétaire réalisé durant l'exercice.

L'année 2007 est la dernière avant l'entrée en force de la RPT qui conduit le Département à voir augmenter sérieusement ses charges nettes, notamment pour le SESAF, pour atteindre le montant de CHF 1'803'279'400.00 au budget 2008, soit une augmentation par rapport aux comptes 2007 de CHF 147'059'448.42.

Il est à relever que, entre les années 2005 et 2006,

les charges brutes avaient déjà augmenté de CHF 21'168'228.46,

les recettes brutes augmentant de CHF 16'564'080.47,

et les charges nettes de CHF 4'604'147.99.

e) Crédits supplémentaires

	+ Charges	- Charges	Charges nettes
2006	4'338'300.00	3'124'300.00	1'214'000.00
2007	10'503'100.00	7'275'400.00	3'227'000.00

	+ Revenus	- Revenus	Revenus nets	Résultat net
2006	4'308'200.00	760'800.00	3'547'400.00	2'333'400.00
2007	3'849'200.00	0.00	3'849'200.00	622'200.00

f) Dépassements budgétaires non autorisés

Au bouclement, les comptes du Département présentent des «crédits non autorisés» pour un montant de CHF 8'307'792.

Les principaux dépassements concernent les rubriques suivantes :

- les allocations familiales,
- le personnel auxiliaire et temporaires + charges liées,
- le personnel enseignant + charges liées,
- les intervenants extérieurs,
- les indemnités et frais de commission,
- les participations à enseignement autres cantons,
- les achats mobiliers et équipement.

g) Reports de crédits

Reports de crédits de 2005 sur 2006 CHF 2'953'600.00

Reports de crédits de 2006 sur 2007 CHF 32'500.00

Reports de crédits de 2007 sur 2008 CHF 120'000.00

h) Régularisation de crédits d'étude

3 crédits d'étude ont été régularisés :

- Gymnase de la Planta (rubrique 232.3319),
- Pavillons provisoires pour les gymnases lausannois (rubrique 232.3319),
- Crédit de 1991 Serres du jardin et Musée botanique (rubrique 27.3319).

3. Situation des effectifs en personnel du Département

ETP	Rubr. 3011	Rubr. 3021	Rubr. 3023	Total
31.12.06	1'441,81	8'153,44	0	9'595,25
31.12.07	1'454,84	8'190,40	0	9'645,24
Variation	+ 13,03	+ 36,96	0	+ 49,99

– 32 –

Les effectifs sont également présentés par service.

4. Charges et revenus par nature

Groupe 30 Personnel

Pour les rubriques du groupe 30, les charges totalisent		CHF	1’210’908'303.10.
Le non-consommé du budget est de	0,83 % soit	CHF	10'180'197.00.
Par rapport aux comptes 2006 se montant à		CHF	1'193'307'946.50,
ces charges sont en augmentation de	1,47 % soit	CHF	17'600'356.60

Certains sous-groupes ou rubriques présentent des écarts significatifs par rapport au budget :

301	Trait. pers. adm. (3011, 3014, 3016) non consommé	CHF	- 891'846.78
	Allocations enfants (3013) charges supplémentaires	CHF	+ 179'245.58
302	Trait. pers. ens. (3021, 3022, 3024) non consommé	CHF	- 5'720'113.99
	Allocations enfants (30232, 30233) charges suppl.	CHF	+ 2'292'537.29
303	Assur. soc. (3031, 3032, 3033, 3034) non consommé	CHF	- 506'717.76
304	Caisse de pension (3041, 3042, 3044) non consommé	CHF	-4'480’240.40
306	Indem. remb. frais (3061, 3062, 3063, 3064, 30659)	CHF	- 183'787.89
3081	Personnel intér. fact. par tiers + 44,30 % soit	CHF	+ 69'459.37
3091	Frais formation prof. du personnel - 20,16 % soit	CHF	- 564'410.76
3099	Charges div. autorités et personnel - 59,45 % soit	CHF	- 495'905.34

Groupe 31 Biens, services, marchandises

Ce groupe totalise des charges pour		CHF	92'208'629.96
pour un budget voté de		CHF	101'171'600.00.
Il présente donc un non-consommé de	8,86 % soit	CHF	- 8'962'970.00.

(sans prise en considération de la recette probabiliste de CHF 2 mios inscrite à la rubrique 211.4609)

Ces charges sont en diminution par rapport à 2006 de CHF - 2'055'257.56.

Principaux écarts par rapport au budget:

3103	Fournitures scolaires	- 7,31 % soit	CHF	- 1'749'231.43
31112	Achat matériel et logiciels inf.	- 27,42 % soit	CHF	- 84'335.99
3113	Achat équip locaux	+ 52,66 % soit	CHF	+ 166'722.41
3114	Achat mach. et mat. d’exploitation	- 14,89 % soit	CHF	- 134'818.20
31162	Achat mat spéc. ens.et recherche	+ 1,15 % soit	CHF	+ 94'194.32
31162	Achat équip. inf. ens et recherche	- 15,02 % soit	CHF	- 1'369'650.82
312	Eau, énergie et combustible	-7,08 % soit	CHF	- 1’717'235.99
315	Entr. mob. et install. techn., etc	-11,85 % soit	CHF	- 3'373'421.61
3174	Camps, voyages, congrès	- 21,11 % soit	CHF	- 46'385.89
3181, 31821, 31822	Téléph. ports, télécom.	-11,87 % soit	CHF	- 403’565.78
31852	Consult., mandats, expertises	+ 21,02 % soit	CHF	+ 479'652.80
3199	Frais de surveillance	+ 36,35 % soit	CHF	+ 35'478.84
3301	Amort. créances débiteur	+ 35,86 % soit	CHF	+ 181'905.60

Autres rubriques de charges ayant des écarts significatifs par rapport au budget :

3319	Amort. autres dépenses	+ 100,00 % soit	CHF	+ 194'960.35
3512	Partic. à enseignt autres cantons	+ 2,10% soit	CHF	+ 2'545'104.63

– 33 –

3522 Partic. à enseignt communes	- 5,84% soit	CHF	- 698'564.37
3652 Aides et subv. à l'enseignement	- 0,72 % soit	CHF	- 2'463'781.81
3662 Aides formation et études	- 0,66% soit	CHF	- 194'580.21
3655 Aides subv prévoyance soc	+ 0,90 soit	CHF	+ 544'895.56
3665 Aide et prévoyance sociale	+ 14,61% soit	CHF	+ 1'631'865.95
3752, 4752 Subv. redistrib. à l'enseign.	- 2,68% soit	CHF	- 3'191'084.85
3904 Imputations int. loyers et redev.	+ 6,22% soit	CHF	+ 203'192.28

Groupe 43 Emoluments, redevances, taxes

Recettes prévues au budget		CHF	40'970'000.00
Recettes comptabilisées aux comptes		CHF	49'761'636.44
Augmentation des recettes par rapport au budget		CHF	8'821'636.44

Principaux écarts de revenus entre budget et comptes :

4313 Emoluments administratifs	- 1,09 % soit	CHF	- 86'903.00
4333 Taxes et inscription	- 12,55 % soit	CHF	- 174'845.73
4352 Vente imprimés et mat. pédag.	+ 15,82 % soit	CHF	+ 543'371.32
4354 Vente objets mob., prod. et march.	+ 73,77 % soit	CHF	+ 385'979.23
4356 Facturation de services à des tiers	+ 24,70 % soit	CHF	+ 334'663.85
4361 Rbts traitements et charges soc.	+ 23,08 % soit	CHF	+ 4'643'406.01
43621 Rbts frais divers	+ 198,00 % soit	CHF	+ 874'784.03

Groupe 45 Participations de tiers

4502 Part. féd. charges d'enseignement	- 0.15% soit	CHF	+ 499'828.90
4505 Part féd. prévoyance sociale	- 41,94% soit	CHF	- 733'939.04
4512 Part autres cantons charges d'ens.	+ 15,39% soit	CHF	+ 1'913'372.29
4522 Part. communales à charges d'ens.	- 3,54 % soit	CHF	- 1'265'591.87
4525 Part. commun. aide et prév. soc.	- 0.23 % soit	CHF	- 68'605.00

Groupe 46 Subventions et contributions

4602 Subv. fédérales à l'enseignement	- 18,90 % soit	CHF	- 7'305'067.84
4609 Autres contrib. et subv. fédérales	- 16,57 % soit	CHF	- 628'898.11
4652 Contrib. de tiers à l'enseignement	- 1,76 % soit	CHF	- 1'275'628.52
4655 Contrib. de tiers à la prév sociale	+ 37,29 % soit	CHF	+ 3'014'989.32

5. Remarques de détail par directions ou services

21 Secrétariat général

	Charges	Revenus	Net
Comptes 2006	27'252'103.40	2'211'663.62	25'040'439.78
Budget 2007	32'269'000.00	5'388'700.00	26'880'300.00
Comptes 2007	26'892'413.05	1'805'332.95	25'087'080.10

– 34 –

ETP	Rubrique 3011	Rubrique 3021	Rubrique 3023	Total
31.12.06	59,91	1,18	0,00	61,09
31.12.07	61,83	1,98	0,00	63,81
Variation	+ 1,92	+ 0,70	+ 0,00	+ 2,72

Le groupe 31 présente un non-consommé de CHF 2'850'744.00 (après prise en considération de la recette probabiliste de CHF 2 mios, rubrique 211.4609), qui est spécialement le fait de non-dépenses en informatique, en achats et entretien de matériel spécialisé d'enseignement et en recherche (rubriques 31162 et 31562).

Dans un premier temps, il avait été prévu une mise au point du nouveau matériel informatique à la DGEO où les éléments sont relativement simples. La nécessité de mettre le poids sur les établissements de formation professionnelle est toutefois apparue en regard de l'urgence à l'approche de la nouvelle loi et de l'obsolescence du système. Les difficultés rencontrées ont été plus grandes que prévu.

Le budget du Secrétariat général comprend les sous-UB suivantes :

2111 Administration du Département
2112 Unité informatique du Département
2113 Unité de recherche et de pilotage de systèmes pédagogiques
2114 Office du personnel enseignant
2115 SIEF

31162, 31562 Une compensation via l'élaboration d'un crédit supplémentaire compensé a été opérée pour financer un mandat, le manque de personnel au sein de l'informatique pédagogique n'ayant pas permis l'avance prévue du projet d'informatisation scolaire.

3184 Pas de dépenses en 2007.

3512 Contributions versées à la CIIP et à la CDIP et charges découlant de la convention Vaud/Genève.

4364, 4512 Contribution des parents et du Canton de Genève pour les élèves admis à suivre des formations particulières dans les écoles publiques vaudoises.

3908 Prestations informatiques conventionnées. Dépenses liées à des travaux réalisés et refacturés par la DSI au DFJC.

22 Direction générale de l'enseignement obligatoire

Par rapport au budget, les charges de la DGEO présentent un non-consommé de CHF 2'801'881.49.

Par rapport aux comptes 2006, ces charges sont en augmentation de CHF 4'023'656.40.

Par rapport au budget voté, les revenus sont supérieurs de CHF 4'235'559.62.

La Direction générale n'a pas eu à demander de crédits supplémentaires non compensés.

En raison de la complexité d'analyse des situations particulières en relation avec les modifications des montants des allocations familiales, la DGEO a renoncé à demander la compensation inscrite au SPEV pour les augmentations d'allocations familiales.

221 Administration de la DGEO

	Charges	Revenus	Net
Comptes 2006	10'122'103.81	142'032.86	9'980'070.95
Budget 2007	11'379'100.00	153'800.00	11'225'300.00
Comptes 2007	10'209'333.37	178'274.65	10'031'058.72

Le consommé du budget de la DGEO correspond à 89,34 % des sommes allouées.

ETP	Rubrique 3011	Rubrique 3021	Rubrique 3023	Total
31.12.06	62,22	16,77	0,00	78.99
31.12.07	56,37	16,77	0,00	73.14
Variation	- 5,85	+ 0,00	+ 0,00	- 5.85

– 35 –

3011, 3016 L'augmentation de la rubrique 3016 découle directement de la nécessité de remplacements à la rubrique 3011. En outre le projet HarmoS n'ayant pas encore été voté en 2007 par le Parlement, le responsable du projet n'a pas pu être engagé.

Les modifications des autres rubriques de ce groupe découlent directement de ces faits.

3199 Les pièces afférentes à des dépens sont arrivées en fin d'année et ne sont généralement pas budgétisées, mais les décisions sont exécutoires.

3802 L'attribution était prévue au budget pour le fonds de la Brigade de prévention routière de la Gendarmerie vaudoise ; le montant budgétisé a été transféré à la rubrique 222.3103.

43621.5 Remboursement d'un versement de décharges payées en trop.

222 Scolarité enfantine, primaire, secondaire et classes de raccordement

	Charges	Revenus	Charges nettes
Comptes 2006	726'973'758.30	13'238'635.17	713'735'123.13
Budget 2007	732'542'300.00	10'322'800.00	722'219'500.00
Comptes 2007	730'910'185.14	14'533'884.97	716'376'300.17

ETP	Rubrique 3011	Rubrique 3021	Rubrique 3023	Total
31.12.06	269,5	5'550,38	0,00	5'819,88
31.12.07	294,0	5'478,24	0,00	5'772,24
Variation	+ 24,5	- 72,14	+ 0.00	- 47,64

3013, 30232 Vu la complexité de l'analyse des situations suite aux modifications du régime des allocations familiales, la Direction n'a pas demandé les sommes y relatives provisionnées au SPEV.

3021, etc. Les salaires des remplaçants enseignants sont inscrits à la rubrique 3021. Toutefois, en raison de la diversité des contrats de remplacement (taux, durée, complément à un emploi à temps partiel, etc.), il n'est pas possible de trouver une parfaite concordance entre ces rubriques.

3091 La plupart des formation sont données par la HEP.

3099, 3171 Nouvelle ventilation des charges diverses demandée par le SPEV suite à l'introduction du nouveau certificat de salaire.

31852 C'est le Service qui assume les débours et la défense des intérêts de l'Etat lors d'affaires juridiques impliquant les établissements scolaires.

3522 Il faut prendre ensemble en considération les rubriques 3011 et liés, 3522 et 4522. En effet, certaines tâches scolaires cantonales sont assumées par les communes (bibliothécaires, convention avec Lausanne). Leur paiement s'effectue par la rubrique 3522. A l'opposé, certaines tâches communales scolaires sont assumées par les secrétariats des établissements scolaires. Le remboursement de ces tâches se fait par la rubrique 4522. Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est nécessaire de consolider ces rubriques afin de déterminer l'écart par rapport au budget. Celui-ci est alors de 2,09 % (1,22 % sans les recettes). (Budget : CHF 37'269'200, charges : CHF 36'814'101.03, excédent de recettes : CHF 323'970.73). Une part de cet écart se justifie par le fait que les postes dévolus aux nouveaux dépositaires administratifs scolaires sont encore temporairement vacants, certains enseignants occupant encore cette fonction.

4361 L'écart est principalement justifié par le remboursement des allocations de maternité, dont le montant n'était pas prévisible lors de l'élaboration du budget 2007.

– 36 –

Effectif des établissements scolaires (nombre d'élèves)

Cycle	Enfantin	Primaire	Secondaire	Raccordement	Total
2005	14'181	29'580	36'422	542	80'725
2006	13'995	29'447	36'367	528	80'337
2007	13'597	29'282	36'012	579	79'470
Var. 06/07	- 398	- 165	- 355	+ 51	- 867

On remarque que le nombre d'élèves continue à décroître et proportionnellement plus au CIN.

Dotation en périodes d'enseignement (enveloppe pédagogique)

Cycle	Enfantine	Primaire	Secondaire	Raccord.	Total
2005	18'940,14	48'685,72	77'540,52	1'109,37	146'275,75
2006	18'691,72	48'466,82	77'102.14	1'080,71	145'341,39
2007	18'160,15	48'195,24	76'294,22	1'185,10	143'834,71
Var. 06/07	- 537,57	-271,58	- 807,92	+ 104,39	- 1506,68

3163 Location d'objets mobiliers (ici, photocopieurs). La bascule des tarifs des contrats communaux à la norme négociée par la CADEV et la diminution du nombre d'élèves justifient l'écart par rapport au budget voté.

23 Direction générale de l'enseignement postobligatoire

231 Administration de la DGEP

	Charges	Revenus	Net
Comptes 2006	46'011'957.50	9'704'663.42	36'307'294.08
Budget 2007	44'808'100.00	8'305'800.00	36'502'300.00
Comptes 2007	46'023'504.30	9'758'125.09	36'265'379.21

ETP	Rubrique 3011	Rubrique 3021	Rubrique 3023	Total
31.12.06	63,33	0,00	0,00	63,33
31.12.07	61,23	0,00	0,00	61,23
Variation	- 2,10	0,00	0,00	- 2,10

La comparaison entre les charges pour les participations réciproques pour l'enseignement montre un excédent de recettes de CHF 5'474'642.15.

La DGEP assume les contributions intercantonales pour les élèves vaudois allant suivre leurs études dans d'autres cantons. Les établissements perçoivent celles en relation avec les étudiants ou apprentis non vaudois qui viennent y suivre des cours.

UB	Charges (rubr. 3512)	Revenus (rubr. 4512)
231 Direct. générale.	6'019'075.80	2'779'203.80
232 Etablissements	0.00	8'714'514.15
Totaux	6'019'075.80	11'493'717 95
Excédent de revenus		5'474'642.15

Un crédit supplémentaire entièrement compensé a été nécessaire pour réattribuer certaines rubriques budgétaires. Un deuxième crédit supplémentaire a dû être accordé pour intégrer à la structure du COFOP l'unité de transition par le travail de la Fondation La Pommeraie. Cette démarche permet à l'Etat une économie pérenne de CHF.

– 37 –

250'000 par année.

3013 Le crédit supplémentaire pour les allocations pour enfants a été compensé en interne.

3016 Chaque année la DGEP est en prise avec la situation de saisir les dossiers de contrat d'apprentissage sur une période courte (soit généralement l'été), travail pour lequel elle fait appel à du personnel auxiliaire. Cette augmentation est également due à l'engagement de juristes pour la rédaction de la Loi vaudoise sur la formation professionnelle.

3091 Une part des frais de formation continue des enseignants a été prise en charge par les établissements.

31852 Mandat confié à l'Unité de prospection de places d'apprentissage pour l'élargissement de son activité à la recherche de places de stages pour les assistants socio-éducatifs (ASE).

3512.302 Augmentation du nombre d'apprentis des filières professionnelles en intercantonal et augmentation des tarifs des accords.

3512.308 Accord intercantonal sur les écoles professionnelles supérieures (AESS).

3652.330 Dernière participation pour l'EESP qui est maintenant totalement au niveau HES.

3752, 4752 Rétrocession de subventions fédérales perçues pour les associations organisatrices de cours de perfectionnement et de cours interentreprises.

4602 La subvention pour la démarche de prospection de places d'apprentissage s'arrête en avril 2008.

232 Enseignement secondaire II

	Charges	Revenus	Net
Comptes 2006	282'590'407.84	48'113'402.47	234'477'005.37
Budget 2007	298'386'600.00	46'753'800.00	251'632'800.00
Comptes 2007	292'637'655.83	44'610'812.00	248'026'853.83

ETP	Rubrique 3011	Rubrique 3021	Rubrique 3023	Total
31.12.06	161,50	1'623,27	0,00	1'784,77
31.12.07	161,35	1'663,06	0,00	1'824,41
Variation	- 0,15	+ 39,79	+ 0,00	+ 39,64

Evolution des effectifs des apprenants et étudiants

Effectifs	Gymnases	Formation prof.	OPTI	Total
31 12 05	9'336	16'920	1'036	27'292
31.12.06	9'873	17'483	1'007	28'363
31.12.07	10'294	18'756	1'238	30'288
Var. 06/07	421	1'273	231	1'925

Evolution des charges et revenus par types d'établissements

Etablissements		Comptes 2006	Budget 2007	Comptes 2007
Gymnases	Charges	134'873'090.36	145'121'500.00	139'749'317.13
	Revenus	9'870'053.07	8'503'200.00	9'798'889.85
Etablissements.	Charges	125'559'831.66	128'290'300.00	129'484'961.55
Formation prof.	Revenus	32'857'610.67	33'070'200.00	28'940'523.84
OPTI	Charges	22'157'485.82	23'290'100.00	23'403'387.15
	Revenus	5'385'738.73	5'180'400.00.	5'871'398.31
Total	Charges	282'590'407.84	298'386'600'00	292'637'665.83
Enseignement	Revenus	48'113'402.47	46'753'800.00	44'610'812.00
Secondaire II	**Net**	234'477'005.37	251'632'800.00	248'026'853.83

– 38 –

2321 Gymnases

3014 Indemnités.

3021 Une surestimation du nombre d'enseignants prévus au budget a conduit à une non dépense.

3081 Nécessité de remplacer du personnel administratif en absence maladie longue durée.

3101 Augmentation due aux directives de bouclement relatives à l'intégration des comptes postaux au bilan de l'Etat, compensée en recettes à la rubrique 4352.

3319 Amortissement de deux crédits d'études : «Pavillons provisoires pour les gymnases lausannois» et «Projet de gymnase à la Planta».

3652 Participation au Gymnase de la Broye. Le plein régime sera atteint à la rentrée 2008. Budget 2007 : CHF 4'807'400.00, comptes 2007 : CHF 4'633'476'76. La non dépense constatée est due à l'utilisation par le Gymnase des soldes de subventions de l'exercice précédent.

3662 Budget 2007 : CHF 384'800.00, comptes 2007 : CHF 178'271.20.

3664 Sur cette rubrique ont été enregistrées les charges pour des médicaments destinés aux infirmeries ainsi que les campagnes de prévention pour l'hygiène et la santé publique.

4363 Remboursement de dommage suite à un vol de matériel informatique à Yverdon (CHF 60'000.00).

2322 Office de perfectionnement transition et insertion OPTI

3011 ss. Intégration des charges de l'unité de transition au travail au COFOP (CHF 568'700.00).

3652 Indemnités versées à des entreprises pour des stages. Le développement du préapprentissage a conduit à une baisse de cette rubrique. Budget : CHF 300'000.00, comptes : CHF 113'757.50).

3903 Charges en énergie imputées au COFOP et participant à la facture sociale.

4356 Prestations de services du COFOP (CHF 1'867'334.70).

4525 Participation à la facture sociale pour le COFOP (CHF 2'451'288.00).

2323 Formation professionnelle

Le groupe 30, charges en personnel, présente un non consommé de CHF 3'202'901.05.

3011 Diminution des charges due à la suppression de 17,55 ETP sous contrats de prestations et à la mesure «- 300 postes».

3016 Le recours a du personnel auxiliaire pour remplacement maladies longue durée et congés de maternité est difficile à estimer. Budget 2007 : CHF 1'323'000.00, comptes CHF 760'685.17.

Le groupe 31 présente un non consommé de CHF 2'916'816.85. Les rubriques 3121, 3122, 3123, 3124 et 3129 (consommation en énergie et eau) présentent une baisse due au transfert de ces charges au SIPAL.

31412 Constructions nouvelles : ces charges ont été prises totalement sur les reports de soldes des établissements suite à la fin des contrats de prestation.

3174 Ces charges sont du ressort des directions d'établissements.

31851 Non consommé de CHF 70'658.61.

3652 Non consommé de CHF 361'165.74.

3662 Non consommé de CHF 235'393.10.

Les écarts indiqués concernent la totalité de l'UB et non de la formation professionnelle.

4331 Augmentation par rapport au budget de CHF 942'776.50.

4602 Diminution par rapport au budget : CHF 5'723'792.00.

– 39 –

25 Direction générale de l'enseignement supérieur

251 Administration de la DGES

	Charges	Revenus	Net
Comptes 2006	406'672'050.25	122'692'859.08	283'934'161.17
Budget 2007	483'166'000.00	123'567'000.00	359'599'000.00
Comptes 2007	485'831'699.22	123'222'906.40	362'608'792.78

ETP	Rubrique 3011	Rubrique 3021	Rubrique 3023	Total
31.12.06	17,20	0,00	0,00	17,20
31.12.07	17,60	0,00	0,00	17,60
Variation	+ 0,40	+ 0,00	+ 0,00	+0,40

Pour le détail des comptes de l'Université, il faut se référer aux tableaux des pages 289 à 294 de la brochure des comptes.

Par décision de la Confédération du 3 juillet 2007, la filière «Musique et Mouvement de l'Institut Jacques Dalcroze» a été reconnue de niveau AHES pour le financement des confédérés suivant cette école dont maints vaudois.

3013 La compensation de l'augmentation de l'allocation pour enfants n'a pas été demandée au SPEV.

31821 Notamment frais de portables et augmentation des déplacements à l'étranger.

31852 Cette rubrique comprend notamment :

- Frais de fonctionnement du BUD	CHF	385'155.15
- Audit comptes de l'UNIL par KPMG	CHF	110'000.00
- Fin audit PWC	CHF	40'221.95
- Frais d'étude Rives de la Sorge	CHF	2'318.80

3512 Augmentation du nombre des étudiants hors canton.

3652 La subvention accordée à l'UNIL est calculée et adaptée en tenant compte des contraintes suivantes : 1) augmentation démographique, 2) conventions salariales VD, 3) développement du plan stratégique.

Il n'y a pas de clauses et adaptation en relation avec les allocations familiales.

Le fonds de réserve et d'innovation se monte au 31.12.07 à CHF 28'829'433.62.

3752 Le montant de la subvention de la Confédération en faveur de l'UNIL transitant par le Canton a été inférieur au budget de CHF 2'451'618.00.

252 Haute école vaudoise

	Charges	Revenus	Net
Comptes 2006	127'359'599.85	80'986'081.32	46'373'518.53
Budget 2007	135'580'100.00	84'622'600.00	50'957'500.00
Comptes 2007	130'659'155.66	87'081'463.39	43'577'692.27

ETP	Rubrique 3011	Rubrique 3021	Rubrique 3023	Total
31.12.06	147,19	652,70	0,00	799,89
31.12.07	141,39	639,60	0,00	780,99
Variation	- 5,80	- 13,10	0,00	- 18,90

– 40 –

HES SO – Revenus, contributions et soldes pour le canton

	Revenus études principales	Contributions à HES SO	Solde en faveur du canton
Comptes 2005	52'500'000.00	50'800'000.00	1'800'000.00
Comptes 2006	52'300'000.00	50'900'000.00	1'400'000.00
Budget 2007	54'900'000.00	52'200'000.00	2'700'000.00
Comptes 2007	54'300'000.00	52'500'000.00	1'800'000.00
Var. C 07 - B 07	- 600'000.00	+ 300'000.00	- 300'000.00

HES S2 - Nombre d'étudiants sur sol vaudois et variation annuelle

	Etudiants vaudois	En écoles vaudoises	Importation nette
Comptes 2005	1'147	1'399	252
Comptes 2006	1'204	1'488	284
Budget 2007	1'319	1'641	322
Comptes 2007	1'281	1'622	341
Var. C 07 - B 07	- 38	- 19	+ 19

Importation nette d'étudiants HES sur sol vaudois

	Budget 2007	Comptes 2007	Comptes 2006
HES-SO	981	1'083	1'018
HES-S2	322	341	284
Total	1'303	1'424	1'302

HES S2 – Revenus, contributions et soldes pour le Canton

	Revenus études principales	Contributions à HES S2	Solde en faveur du Canton
Comptes 2005	32'800'000	28'500'000	4'300'000
Comptes 2006	34'100'000	29'300'000	4'800'000
Budget 2007	36'900'000	32'000'000	4'900'000
Comptes 2007	37'300'000	31'800'000	5'500'000
Var. C 07 - B 07	+ 400'000	- 200'000	+ 600'000

Charges et revenus de la HEV

Ecoles		Comptes 2006	Budget 2007	Comptes 2007
S/UB 2522	Charges	42'381'741.67	45'397'300.00	42'572'924.40
HEP	Revenus	2'182'780.94	2'o46'400.00	2'656'731.71
	Net	40'198'960.73	43'350'900.00	39'922'192.69
S/UB 25211	Charges	11'424'380.79	12'054'200'00	12'424'787.27
ECAL	Revenus	9'804'667.19	9'990'000.00	11'121'302.95
	Net	1'619'713.60	1'064'200.00	1'303'484.32
S/UB 25212	Charges	55'188'619.34	57'873'200.00	56'074'914.47
HEIG-VD	Revenus	51'848'419.92	54'125'600.00	54'242'322,27
	Net	3'340'199.42	3'747'600.00	1'832'592.20

– 41 –

S/UB 25413	Charges	18'364'858.05	20'255'400.00	19'580'529.52
HECVSanté	Revenus	17'150'213.27	18'460'600.00	19’0610106.46
	Net	1'214'644.78	1'794'800.00	519'423.06
Total UB 252	Charges	127'359'599.85	135'580'100.00	130'659'155.66
HEV	Revenus	80'986'081.32	84'622'600.00	87'081'463.39
	Net	46'373'518.53	50'957'500.00	43'577'692.27

L’écart total (résultat net) entre le budget et les comptes 2007 s’élève à - CHF 7’379’807.73, soit - 14,48 %.

Par rapport au budget, les charges ont diminué CHF 4'920'944.34, soit de 3,63 %, alors que les revenus ont augmenté de CHF 2’458'863.39 soit de 2,91 %.

2007 a été l’année des déménagements de l’ECAL et de la HEIG.

31852 La rubrique comprend notamment les charges suivantes :

HEP	Mandats non informatiques	CHF 103'947.45
	Mandats informatiques	CHF 270'690.84
ECAL	Mandats non informatiques	CHF 32'349.90
HEIG-VD	Evaluation de l’enseignement	CHF 27'438.02
	Contrôle de finances	CHF 13'700.00
	Développements internationaux	CHF 33'148.00
	Maintien et manag certification	CHF 28'836.80
	Dépôts et renouvel de brevets	CHF 61'541.30
HECVSanté	Concept et mise en œuvre programmes	CHF 20'500.00
	Supervision des chercheurs	CHF 40'000.00
	Rapatriement d’équipement	CHF 22'000.00

27 Service des affaires culturelles

	Charges	Revenus	Net
Comptes 2006	39'600'546.34	738'812.70	38'861'733.64
Budget 2007	41'212'000.00	698'400.00	40'513'600.00
Comptes 2007	40'997'928.27	890'616.10	40'107'312.17

ETP	Rubrique 3011	Rubrique 3021	Rubrique 3023	Total
31.12.06	163,65	0,00	0,00	163,65
31.12.07	162,70	0,00	0,00	162,70
Variation	- 0,95	+ 0,00	+ 0,00	- 0,95

La variation d’effectif intègre la mesure «-300 postes» (- 1,85 ETP), le transfert de 0,5 ETP de l’UB 222 et la régularisation de 0,4 ETP d’un auxiliaire de nettoyage.

3188 Cette rubrique comprend également les frais de retour de matériel d’exposition.

31852.1 Diverses collaborations avec une soixantaine de partenaires : préparation diverses pour expositions temporaires, publications, travaux de restauration.

3319 Régularisation du crédit d’étude de CHF 57’300 : projet de nouvelle serre au Musée et Jardins botaniques reporté.

3652.1 Section jazz non professionnelle de l’EJMA.

3653.6.10 Subventions et garanties ponctuelles. En 2007, 33 requêtes ont été traitées et acceptées. Un dossier faisant l’objet d’une garantie de déficit a été retiré dans le courant de l’année, la garantie n’étant pas sollicitée. Les aides accordées se situent dans une fourchette de CHF 1'000 à CHF 10'000.

– 42 –

4802 Restitution de fonds suite à la suppression de l'enquête de satisfaction auprès des usagers de la BCU (mesure DEFI).

28 Service de la protection de la jeunesse

CHF	Charges	Revenus	Net
Comptes 2006	86'912'872.81	37'546'579.65	49'366'293.16
Budget 2007	88'572'700.00	37'472'000.00	51'100'700.00
Comptes 2007	91'009'364.32	39'689'823.54	51'319'540.78

ETP	Rubrique 3011	Rubrique 3021	Rubrique 3023	Total
31.12.06	132,70	0,00	0,00	132,70
31.12.07	136,05	0,00	0,00	136,05
Variation	+ 3,35	0,00	0,00	3,35

Les situations que doit suivre le Service sont toujours en forte augmentation.

Le nombre de dossiers suivis par les assistants sociaux (AS) des offices régionaux de protection des mineurs reste élevé et au dessus de la norme établie dans le règlement d'application de la Loi sur la protection des mineurs.

	Dossiers actifs	Suivi par AS	Nouveaux dossiers	Total dossiers	Dossiers archivés	Moyenne parAS
2005	4'014	3'972	1'271	4'942	928	69,68
2006	4'434	4'393	1'330	5'343	909	70,74
2007	4'591	4'444	1'275	5'694	1'103	72,79
Var. 06/07	+ 157	+ 51	- 55	+ 351	+ 194	+ 2,05

3011 Les arrêts maladie touchent environ 2 % du personnel et les AS sont remplacés assez systématiquement soit par des tournants soit par des remplaçants.

3013 L'augmentation des montants des allocations a été compensée par le SPEV.

3016 Malgré un crédit supplémentaire le montant a été dépassé (voir commentaire dans la brochure des comptes).

3184 Moins de frais de contentieux, suite notamment à une analyse plus approfondie des dossiers des débiteurs avant l'engagement des procédures de recouvrement.

3301 Augmentation de l'amortissement débiteurs pour créances qui ne seront certainement jamais honorées.

Description	Nombre de débiteurs	Somme	Perte en %	Total pertes
Factures bloquées	62	62'707.84	0	0.00
Factures en arrangement de paiement	109	269'540.02	20	53'908.00
Factures en poursuites	71	313'851.25	50	156'925.63
Factures avec procès-verbal de saisie	46	209'483.25	60	125'689.95

– 43 –

Factures en plainte pénale	2	4'692.95	100	4'692.95
Factures des débiteurs avec ADB	43	177'183.95	100	177'183.95
Totaux	333	1'037'183.95	50	518'400.48

3655 Crédit supplémentaire de CHF 1'430'000 pour couvrir les frais de placement dans des institutions hors canton.

2. Environ 100 actes de placements annuels effectués hors canton.

5. Forte sollicitation d'une institution offrant des prestations dans le domaine psycho éducatif.

3665 Cette rubrique présente une augmentation générale par rapport au budget de CHF 16'318'800 ; ceci est une des conséquences directes de l'augmentation des signalements, des prises en charge et des mesures qui en découlent.

Crédit supplémentaire de 1'530'000 pour couvrir les besoins financiers en aides individuelles et de soutien aux parents en raison de l'augmentation du nombre de situation suivies.

4655 Augmentation des contributions de tiers (parents et répondants) en raison de l'augmentation du nombre de situations suivies.

2. Enregistre le versement des rentes complémentaires AVS/AI en faveur des mineurs suivis par le Service. En vertu de l'article 49 al. 3 LProMin, le rétroactif des prestations des assurances sociales (AVS/AI et LPP) est cédé au SPJ jusqu'à concurrence des montants versés par ce dernier dans l'intérêt du mineur. De plus, le SPJ est subrogé légalement pour encaisser la contribution d'entretien en vertu de l'article 289, al. 2 CCS.

3. Le remboursement des subventions est dû à la présentation des décomptes définitifs des frais de placement hors canton.

4. Vu l'entrée en vigueur de la PRT 2008, les comptes 2007 enregistrent le décompte définitif des prestations complémentaires pour 2006 et 2007.

29 Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation

CHF	Charges	Revenus	Net
Comptes 2006	169'605'070.33	49'550'156.59	120'054'913.74
Budget 2007	176'881'000.00	50'718'400.00	126'162'600.00
Comptes 2007	175'287'958.26	52'468'016.75	122'819'941.51

Le SESAF comporte les sous-unités budgétaires suivantes :

291 Enseignement spécialisé (OES)
292 Classes de développement
293 Ecole cantonale pour enfants sourds
294 Office cantonal des bourses d'études et d'apprentissage (OCBE)
295 Office cantonal d'orientation scolaire et professionnelle (OCOSP)
296 Office des écoles en santé (ODES)
297 Office de psychologie scolaire (OPS)

Ce service, comme le SPJ, émarge pour plusieurs prestations à la facture sociale. Suite à l'application de la RPT, les subventions fédérales vont subir de fortes diminutions pour l'année 2008. Le Service doit encore se préparer au transfert des compétences notamment en matière de procédure d'octroi de mesures d'enseignement spécialisé.

ETP	Rubrique 3011	Rubrique 3021	Rubrique 3023	Total
31.12.06	364,61	309,14	0,00	673,75
31.12.07	362,32	390,75	0,00	672,07
Variation	- 2,29	+ 0,61	+ 0,00	- 1,68

– 44 –

291 Office de l'enseignement spécialisé

3314 Amortissement du bus de l'Ecole cantonale pour enfants sourds conformément aux directives du Service des routes.

3652.2 Prestations de Profa pour l'éducation sexuelle dans l'enseignement spécialisé.

4364 Résultats des comptes d'exploitation des communes accueillant des classes d'enseignement spécialisé. Reconnaissance avec effet rétrocactif de dossiers d'élèves en attente d'une décision de l'Assurance invalidité.

Cette situation va perdurer encore environ 2 ans malgré l'entrée en vigueur de la RPT Budget CHF 871'400, comptes CHF 1'605'995.

4502 Recettes supplémentaires Confédération rétroactives pour le personnel subventionné à 70 %. Reconnaissance avec effet rétroactif de dossiers d'élèves en attente d'une décision de l'assurance invalidité.

294 Office cantonal des bourses d'études

3011 Dépassement lié partiellement au départ de l'ancienne direction de l'Office.

3184 Moins de dossiers transmis à l'agent d'affaire.

3662 Le budget 2007 a été entièrement attribué.

Nombre de boursiers par type de formation - Versements en 2007

Catégorie de formation	Nombre	Cantonale	Moyenne
Ecoles maturité gymnasiale	719	2'342'870	3'259
Autres formations générales	487	1'808'083	3'713
Ecoles professionnelles à plein temps	381	2'433'924	6'388
Apprentissages et formations professionnelles pratiques	1'306	6'506'962	4'982
Maturités professionnelles accomplies après l'apprentissage	8	46'840	5'855
Formations professionnelles supérieures	395	3'997'415	10'120
Hautes écoles spécialisées	460	4'446'245	9'666
Uni / Ecoles polytechniques fédérales	1'071	9'051'490	8'451
Total	4'827	30'633'829	6'346

4602 Montant de la subvention fédérale supérieur de CHF 1'050'633.10. Pour rappel, cette subvention est calculée sur un prorata de l'ensemble des bourses attribuées dans les cantons.

295 Office cantonal d'orientation scolaire et professionnelle

3016 Personnel auxiliaire engagé par l'Office et faisant l'objet d'un remboursement par la Conférence des chefs de département de l'instruction publique (CDIP).

4356 Facturation de services à des tiers pour CHF 119785.00.

296 Office des écoles en santé

3011 En attente de la nouvelle organisation de l'Office tous les postes vacants n'ont pas été repourvus.

3024 Diminution du nombre d'interventions de la cellule GRAFIC dans les établissements relevant de la DGEO.

297 Office de psychologie scolaire

3011 Mutations intervenues au sein du personnel de l'Office. Engagement de personnel en début de carrière.

3024 Augmentation du nombre d'interventions de traducteurs dans le cadre d'entretiens avec les familles.

3522 Convention avec la Commune de Lausanne suite à la démarche EtaCom.

– 45 –

4502 La facturation à l'Assurance invalidité a été supérieure de CHF 50'000 à celle attendue.

4522 Montant forfaitaire imputé à la facture sociale dans le cadre de la reprise des prestations de logopédie, psychologie et psychomotricité.

6. Dépenses d'investissement

	Dépenses	Recettes	Dépenses nettes
Budget 2007	39'817'000.00	4'866'000.00	34'951'000.00
Comptes 2007	29'543'517.91	7'557'796.00	21'985'721.91

Les charges nettes d'investissement présentent un solde de CHF 12'965'278.09 par rapport au budget. Ceci est imputable à des retards dans les réalisations d'investissements, notamment à l'UNIL (Bugnon 9 transformations, entretien lourd, etc). Des recettes supplémentaires sont enregistrées pour un montant de CHF 2'691'796.00. Elles sont dues spécialement à des subventions fédérales payées à la fin des travaux.

Par contre, en ce qui concerne le COFOP, la tranche 2007 était supérieure à la charge budgétisée.

– 46 –

12.3 Département de l'intérieur

Commissaires : Mme Jaqueline Bottlang-Pittet, rapportrice
Mme Fabienne Freymond Cantone

1. Travaux entrepris par la sous-commission

Les commissaires ont rencontré les chefs de tous les services du Département, rencontres échelonnées sur trois demi-journées consacrées à l'examen des comptes 2007. Elles remercient les chefs de service et les collaborateurs de l'Etat qui les ont diligemment renseignées et leur ont fourni tous les documents nécessaires à leur mandat, ainsi que M. Roger Schibenegg, responsable de l'unité financière du Département, qui les a accompagnées tout au long de leurs entretiens.

Au terme de ses travaux, les commissaires ont également eu l'occasion de rencontrer M. le conseiller d'Etat Philippe Leuba pour un bilan final ; elles lui expriment ici leur remerciement.

2. Récapitulation des comptes 2007

a) Comparaison avec le budget 2007

	Charges	Revenus
Budget 2007	287'315'300.00	152'571'300.00
Crédits supplémentaires	4'771'900.00	2'527'900.00
Budget total 2007	292'087'200.00	155'099'200.00
Comptes 2007	289'443'896.56	152'379'399.48
Différence en CHF	**- 2'643'303.44**	**- 2'719'800.52**
Différence en %	**- 1,78**	**- 1,75**

b) Comparaison avec les comptes 2006

	Charges	Revenus
Comptes 2006	277'707'174.45	156'374'295.46
Comptes 2007	289'443'896.56	152'379'399.48
Différence en CHF	**11'736'722.11**	**- 3'994'895.98**
Différence en %	**4,22**	**- 2,55**

3. Remarques générales

3.1. D'une manière générale, les **charges du DINT** peuvent être qualifiée de stables**,** accusant même un léger fléchissement par rapport au budget, présentant donc une amélioration de CHF 2'650'000 ou 1,78 %, et ce malgré une forte augmentation des charges des UB 303 et UB 306 comme suit :

UB 303 : Le SJL présente une augmentation de charges de plus de CHF 3 mios dus, entre autres, à l'augmentation du volume des frais liés à l'assistance judiciaire. Cette situation corrobore une constatation généralisée de l'évolution des mœurs vers une "recourite aiguë".

UB 306 : Le SPOP présente une augmentation des charges de quelque CHF 1'400'000. Malgré cela, il n'a pu absorber la surcharge de travail et les lenteurs dénoncées dans l'exécution de ses tâches. Il s'agit d'un constat de difficultés conjoncturelles dues au renouvellement des permis de séjour généralisé après une période de cinq ans pour les ressortissants de l'UE.

3.2. En regard de la stabilité globale des charges, les **revenus du DINT** présentent une stabilité légèrement négative avec une diminution de CHF 2'719'800 ou 1,75 %.

UB 303 : Le SJL enregistre une augmentation des recettes de plus de CHF 2 mios liée directement à l'augmentation des charges et à la facturation concernant l'assistance judiciaire.

UB 306 : Le SPOP enregistre une augmentation de CHF 1'600'000 de ses revenus, dont CHF 700'000 par une plus forte demande de naturalisations.

– 47 –

UB 308 : Le SPEN enregistre une diminution des revenus de plus de CHF 5 mios dont CHF 4 mios dans la rubrique des amendes et plus de CHF 1 mio dans la rubrique des recettes hospitalières et d'établissements.

Les renseignements complémentaires des pages de droite de la brochure des comptes comprennent une nouvelle disposition sous la dénomination "dépassement budgétaire non autorisé". Le DINT, avec un montant total de CHF 3'900'950 (soit 3,11 %) représente une des plus fortes dépenses intitulées sous cette forme. Ces montants sont justifiés pour chaque ligne budgétaire et sont pour la plupart compensés. Pour le DINT, nombre de ces dépenses proviennent de l'exécution d'une tâche découlant d'une autre instance et qui avaient été budgétisées dans d'autres départements, ou sont dues à une découverte trop tardive, bien que tout à fait justifiable, d'un besoin de crédit supplémentaire pour le demander en bonne et due forme.

4. Thèmes d'étude

Les membres de la sous-commission n'ont pas retenu de thème d'étude transversal particulier. Néanmoins, elles souhaitent relever le constat d'une diminution substantielle dans tous les services de la rubrique 31821 "Frais de téléphone, concession radio, TV, fax" en comparaison avec le budget 2007 comme avec les comptes 2006. Ceci trouverait une explication par le fait d'un changement du mode de communication, interne comme externe, vers une intensification de l'utilisation du courriel. Le budget 2009 devrait donc être adapté.

5. Remarques de détail

302 Secrétariat général

3091 Diminution de CHF 62'000, sachant que cette rubrique couvre les frais de formation pour tous les collaborateurs du Département. Le regroupement des frais de formation résulte de DEFI.

3101 Diminution de CHF 5'000 due à une évolution du traitement informatique plutôt que papier.

31852 Diminution de CHF 25'000, dont CHF 20'000 pour l'organisation d'un congrès pour la prévention des enfants contre les mauvais traitements, qui n'a pas pu être tenu.

4354 Augmentation de CHF 36'000 réalisée par les Archives cantonales via la vente, principalement aux communes, de matériels divers destinés à archiver.

303 Service juridique et législatif

3102 Diminution de CHF 12'000. Pas commandé tous les ouvrages prévus, notamment en relation avec CODEX, et choix pour une intensification des informations via internet.

3184 Augmentation de CHF 140'000 due à une systématisation des poursuites relatives aux notes de frais pénaux, systématisation qui ne se pratiquait pas avant et dont l'effet a été sous-évalué.

31854 Diminution de CHF 190'000 due à une surévaluation du budget.

31855 Augmentation de CHF 2'000'000 justifiée par l'augmentation du nombre des dossiers de l'assistance judiciaire, montant indexé en cours d'année par la demande d'un crédit supplémentaire accordé de CHF 2'300'000. A noter que cette augmentation des dossiers de l'assistance judiciaire avait déjà été relevée dans les comptes 2005 et 2006.

3661 Il s'agit des mesures d'application de la LAVI, dont les prestations sont par nature irrégulières et difficilement prévisibles, d'où une diminution de CHF 180'000.

43622 L'augmentation de CHF 1'500'000 est à relever. Le recouvrement des frais liés à l'assistance judiciaire atteint quelque 75%.

4371 Recettes aléatoires, puisqu'il s'agit de montants facturés, mais non encore encaissés, dans un domaine «économique» délicat ; la réalité des encaissements, avec un décalage évident, apparaît à la rubrique 3801.

304 Office de l'Autorité de surveillance des fondations

Par cet office, le Canton de Vaud répond aux exigences en matière fédérale, rappelant que la Confédération a seule le contrôle de l'ensemble de toutes les fondations (culturelles, sportives, caisses de pension, à l'exception des grandes fondations telles Nestlé ou CFF, par exemple). Le Canton ne peut pas intervenir en ce qui concerne les décisions, mais est néanmoins garant du bon fonctionnement. Les comptes de charges et recettes tendent à un équilibre. 2007 présente un excédent de charges de CHF 110'000.

– 48 –

305 Office du tuteur général

L'Office du tuteur général était rattaché à l'OJV jusqu'en juin 2007.

Cet office est en relation directe avec l'évolution de notre société, avec, d'une part, des personnes qui vivent de plus en plus âgées et ne sont plus en mesure de gérer leurs affaires, qui ont donc recours à des tutelles ou des curatelles, et, d'autre part, des jeunes dans une plus grande précarité qui recourent à une protection.

La complexification des dossiers à suivre a pour conséquence un recours accru auprès du Tuteur général au détriment d'un suivi privé.

3011 Augmentation de CHF 379'700 entièrement compensée par le budget de l'OJV, avec des incidences proportionnelles sur l'augmentation des charges aux rubriques 3031, 3041, 3051, 3061 et 3181.

3189 Diminution de CHF 2'500 due à un recours amoindri à du personnel de surveillance privé.

4361 Augmentation due au remboursement pour un congé maternité.

306 Service de la population

Ce service doit faire face à des problèmes conjoncturels s'agissant du renouvellement des permis de séjour pour ressortissants de l'UE ; d'autre part, il doit également faire face à des problèmes structurels liés à l'augmentation de la population.

3011 Diminution de CHF 310'000. Ce montant a été transféré et compensé partiellement à la rubrique 3016 pour des raisons organisationnelles (voir le commentaire dans la brochure des comptes).

31858 Le dépassement de CHF 210'000 est à comparer avec l'augmentation des revenus de CHF 50'000 à la rubrique 4505, qui constitue une compensation partielle.

3522 La diminution de CHF 350'000 est le fait d'un budget surévalué.

3655 Le dépassement de CHF 2,2 mios, est à comparer avec l'augmentation de CHF 2,4 mios à la rubrique 4525.

308 Service pénitentiaire

3011 La diminution de CHF 435'000 n'est pas synonyme de diminution d'effectifs dans un secteur où il est relevé une surcharge de travail récurrente, avérée depuis 2002, puisque ce service a été doté de 5 ETP supplémentaires. Il est justifié par un taux de rotation élevé au sein de ce service, dû à la particularité de la tâche. Cette diminution se répercute sur les rubriques 3031, 3041 et 3051.

3093 La diminution de CHF 113'000 est la conséquence de l'interruption d'une collaboration avec IST (Institut de Santé au Travail). Un nouveau contrat a été conclu, certes moins coûteux, mais qui offre moins de prestations.

3118 La diminution de CHF 33'250 correspond à un investissement moindre d'achat d'uniformes.

3121 Diminution de CHF 75'000, économie consécutive à la réalisation de travaux d'assainissement aux EPO.

31858 Diminution de CHF 130'000. Le transfert d'un condamné pour détention dans d'autres cantons n'est pas seulement dû à un manque de place dans le canton de Vaud mais est nécessité en raison du profil du condamné.

309 Service des communes et des relations institutionnelles

3101 Diminution de CHF 140'000 par rapport au budget sur les frais liés au matériel pour les votations/élections, mais augmentation de CHF 500'000 en comparaison avec les comptes 2006 : l'année 2007 a vu des élections cantonales et fédérales.

3529 Montant destiné à une incitation financière aux fusions de communes.

4361 Augmentation de CHF 80'000 par un remboursement pour un congé maternité.

6. Dépenses d'investissement

	Dépenses	Recettes	Dépenses nettes
Budget 2007	4'775'000.00	525'000.00	4'250'000.00
Comptes 2007	1'573'622.67	0.00	1'573'622.67

– 49 –

Les investissements 2007 du DINT sont ventilés comme suit :

UB	Service	Budget	Comptes
302	SG-DINT	750'000.00	1'410'885.20
306	SPOP	1'785'000.00	35'736.17
308	SPEN	975'000.00	127'001.30
Total		3'510'000.00	1'573'622.67

– 50 –

12.4 Département de la santé et de l'action sociale

Commissaires : M. Rémy Jaquier, rapporteur
Mme Tinetta Maystre

1. Travaux entrepris par la sous-commission

La sous-commission a consacré 5 demi-journées à l'examen des comptes 2007. Elle a, en particulier, consacré une demi-journée à l'examen des résultats du CHUV (anciennement Hospices cantonaux). Durant ses travaux, elle a rencontré des chefs de service et collaborateurs qui ont répondu à leurs demandes et fourni tous les documents nécessaires à l'exécution de leur mandat. Qu'ils soient remerciés pour leur disponibilité et la qualité des informations reçues.

2. Récapitulation des comptes 2007

a) Comparaison avec le budget 2007

	Charges	Revenus
Budget 2007	2'151'946'900.00	736'582'700.00
Crédits supplémentaires	41'254'300.00	14'645'100.00
Budget total 2007	2'193'201'200.00	751'227'800.00
Comptes 2007	2'147'521'269.56	738'522'667.48
Différence en CHF	**- 45'679'930.44**	**- 12'705'132.52**
Différence en %	**- 2,08**	**- 1,69**

b) Comparaison avec les comptes 2006

	Charges	Revenus
Comptes 2006	2'192'034'892.78	747'265'986.59
Comptes 2007	2'147'521'269.56	738'522'667.48
Différence en CHF	**- 44'513'623.22**	**- 8'743'319.11**
Différence en %	**- 2.03 %**	**- 1.17%**

3. Remarques générales

Les charges brutes 2007 sont inférieures de CHF 45,7 mios (- 2,08 %) au budget, inclus les crédits supplémentaires accordés en cours d'année, soit CHF 41,2 mios. La maîtrise des charges est donc à relever, notamment dans les groupes 30 (- CHF 1,4 mios), 31 (- CHF 0,9 mios), 35 (- CHF 1,8 mios), 36 (- CHF 42,2 mios).

Par contre, les revenus bruts sont inférieurs de CHF 12,7 mios (- 1,69 %) au budget, inclus les revenus supplémentaires enregistrés en cours d'année, soit CHF 14,6 mios. Les principales différences de revenus sont enregistrées dans les groupes 43 (+ CHF 16,5 mios), 45 (- CHF 35,8 mios), 46 (+ CHF 6,8 mios).

Les charges nettes du DSAS par rapport au budget voté étant inférieures de CHF 6,4 mios, nous pouvons conclure à une bonne maîtrise des charges, dans un département où les risques sur les prévisions budgétaires sont importants.

4. Remarques de détail

41 Secrétariat général

3011 Les dossiers des apprentis du Département (au nombre de 15, dont 2 provenant des mesures FORJAD, soit programme de formation des jeunes adultes en difficulté) ont été transférés auprès du responsable DSAS des apprentis au Service de la santé publique, ce qui explique un non dépensé dans ce poste.

– 51 –

31852 Les principaux mandats attribués en 2007 ont porté sur l'évaluation du fonctionnement du Conseil de politique sociale, la statistique suisse de l'aide sociale, la réduction de l'effet de seuil et la migration sur le réseau SAPHIR (réseau de bibliothèques et centres de documentation suisses spécialisés en santé publique). Deux mandats, non exécutés en 2007 et reportés en 2008, sont comptabilisés en passifs transitoires. De plus, l'évaluation des mesures pilote d'insertion sociale en faveur des jeunes adultes bénéficiaires du Revenu d'insertion (RI), a été finalisée en 2007, financée pour l'essentiel par un report de crédit 2006 sur 2007.

4361 Remboursement d'un cas de maladie longue durée.

Facture sociale

La principale différence des comptes 2007 par rapport à 2006 est constatée sur les régimes "Prestations complémentaires et hébergement" et "Aides, subventions et autres régimes sociaux". Une partie de celle-ci s'explique par le fait que le RI compte pour environ un tiers dans la facture sociale, et que l'année 2007 a enregistré une croissance du nombre de dossiers RI (voir le tableau ci-dessous).

– 52 –

FACTURE SOCIALE 2006 ET 2007

Version résumée par régime

	COMPTES 2006	COMPTES 2007	écarts en frs	en %
1. PC à domicile et hébergement	155'532'574	167'240'328	11'707'754	7.5%
2. Assurance maladie	60'113'112	58'422'129	-1'690'983	-2.8%
3. Aides, subventions et autres régimes sociaux	180'908'775	193'280'310	12'371'535	6.8%
4. Protection de la jeunesse	26'625'566	27'175'207	549'641	2.1%
5. COFOP - Transition formation	2'169'013	2'451'288	282'275	13.0%
6. Enseignement spécialisé	32'234'625	32'803'532	568'907	1.8%
TOTAUX	457'583'665	481'372'794	23'789'129	5.2%

Version détaillée

	COMPTES 2006	COMPTES 2007	écarts en frs	en %
1. PC à domicile et hébergement	155'532'574	167'240'328	11'707'754	7.5%
PC AVS / AI	119'790'160	127'457'383	7'667'223	6.4%
Hébergement (LAPRAMS)	35'742'414	39'782'945	4'040'531	11.3%
2. Assurance maladie	60'113'112	58'422'129	-1'690'983	-2.8%
3. Aides, subventions et autres régimes sociaux	180'908'775	193'280'310	12'371'535	6.8%
SG-DSAS	781'434	797'590	16'156	2.1%
SASH- Hospitalisation	586'412	864'480	278'068	47.4%
SASH -Alloc enfant handicap.domicile+maternité	2'156'882	2'274'451	117'569	5.5%
SASH-Subv.diverses liées au maintien à domicile	701'584	838'954	137'370	19.6%
SPAS	153'694'438	161'426'388	7'731'950	5.0%
SSP	635'000	1'530'350	895'350	141.0%
SPOP (Asile)	4'909'947	8'326'401	3'416'454	69.6%
SDE (MRP)	17'443'078	17'077'541	-365'537	-2.1%
SPEN	0	144'155	144'155	#DIV/0!
4. Protection de la jeunesse	26'625'566	27'175'207	549'641	2.1%
5. COFOP - Transition formation	2'169'013	2'451'288	282'275	13.0%
6. Enseignement spécialisé	32'234'625	32'803'532	568'907	1.8%
SESAF	30'028'415	30'430'270	401'855	1.3%
OPS	1'500'000	1'500'000	-	0.0%
ECES	706'210	873'262	167'052	23.7%
TOTAUX	457'583'665	481'372'794	23'789'129	5.2%

– 53 –

42 Service des assurances sociales et de l'hébergement

2007 est la dernière année comptable avant l'introduction de la RPT, qui aura des incidences financières non négligeables sur le SASH, puisque, dès 2008, le financement de l'AVS/AI sera du ressort exclusif de la Confédération. Le transfert de l'Organe de contrôle cantonal de l'assurance maladie et accidents (OCC) des Retraites populaires au SASH (mesure DEFI) remplit les objectifs financiers attendus (économie de CHF 0,9 mios). Les principales charges nettes du SASH concernent les aides individuelles à l'assurance maladie (CHF 58 mios), les prestations complémentaires AVS/AI (CHF 132 mios) et d'hébergement en EMS (CHF 40 mios), la promotion du maintien à domicile (CHF 18 mios) et finalement (pour la dernière année), la participation à des charges fédérales AVS/AI (CHF 250 mios).

421 Administration du SASH

Un crédit supplémentaire de CHF 5'261'100 relatif à l'intégration de l'OCC au SASH, a été ventilé sur diverses rubriques de cette unité budgétaire. Ce crédit a été compensé par une diminution de charge correspondante à la rubrique 4221.3655 (frais de gérance).

422 Politique sociale

4221 Assurance maladie et accidents

3665.2 Une partie des cas du contentieux LAMal sont des situations RI. Les conventions conclues avec les principaux assureurs pour la prise en charge des cas soumis à l'art 64a LAMal permettent d'éviter la suspension des prestations aux assurés en cessation de paiement de leurs primes.

4505 La Confédération refuse de reconnaître certains frais de contentieux dans son enveloppe (frais de poursuite, participation et franchises). Par contre, elle reconnaît les intérêts moratoires.

4222 Prestations complémentaires AVS / AI

3665 75 % des pensionnaires en EMS touchent une prestation complémentaire. Les dépenses sont liées aux tarifs fixés par conventions avec les homes vaudois. Par contre, les prestations complémentaires versées à domicile n'offrent pas de marge de manœuvre.

4223 Hébergement

3665 Les aides individuelles pour courts séjours ont pour but de favoriser le maintien à domicile. Le «report soins» correspond au solde non couvert par les assureurs (env. 40 %). La subvention directe UAT (Unité d'accueil temporaire) favorise aussi le maintien à domicile.

4224 Hospitalisation

3665 La population vulnérable est composée de 200 patients ne pouvant faire face au paiement de leurs soins. La convention entre le CHUV et le SASH n'est entrée en vigueur qu'en juillet 2007.

4225 Participation à des charges fédérales AVS/AI

4505 Ces remboursements très aléatoires disparaîtront dès 2009, en raison de la RPT.

43 Service de prévoyance et d'aide sociales

L'année 2007 appelle les commentaires suivants :

- Difficulté d'évaluer précisément l'évolution des dépenses au titre du RI, ayant nécessité un crédit supplémentaire de CHF 26 mios, compensé à 50 % via la facture sociale.
- Croissance du nombre de dossiers RI et stabilisation, voire légère baisse, du coût moyen par dossier, au-delà des prévisions budgétaires, malgré un tassement du chômage lié à une bonne conjoncture économique (voir le tableau sur l'évolution du nombre de dossiers ASV/RMR/RI ci-dessous).
- Mise en place d'une politique active d'insertion des jeunes adultes en difficulté avec un crédit supplémentaire de CHF 2,2 mios, entièrement compensé par le Service de l'emploi (CHF 1,1 mios après facture sociale).
- Intensification de FORJAD (2ème volée du programme).
- Le retard dans les subventions versées par l'OFAS aux homes socio-éducatifs occupés par des bénéficiaires AI nécessite parfois des avances de trésorerie du Canton à certaines institutions.
- Amortissement des débiteurs du BRAPA (Bureau de recouvrement et d'avances sur pensions alimentaires) au-delà des prévisions budgétaires, ce qui s'explique par l'impossibilité de connaître avec précision les montants des recouvrements effectifs, la solvabilité réelle des débiteurs et le montant effectif des avances

versées. Le Canton joue le rôle de fiduciaire à laquelle la créancière cède ses droits. Le BRAPA compte près de 15 ETP, en raison de la complexité et du nombre des dossiers à gérer.

- Différences budgétaires dues en partie à la difficulté à mettre sur pied des indicateurs fiables dans ce domaine (par ex: aides individuelles. LAVI, besoins réels de mesures d'insertion sociale, etc).

3183 Suite aux conditions favorables offertes sur placements à court terme par la BCV, les résultats net des comptes bancaires des CSR étant positifs, ils sont dorénavant comptabilisés en recettes. Dès lors, ne sont plus comptabilisés dans cette rubrique que les coûts de livraison d'argent liquide pour la caisse du SPAS, ainsi que les frais relatifs aux paiements faits à des bénéficiaires de pensions alimentaires à l'étranger.

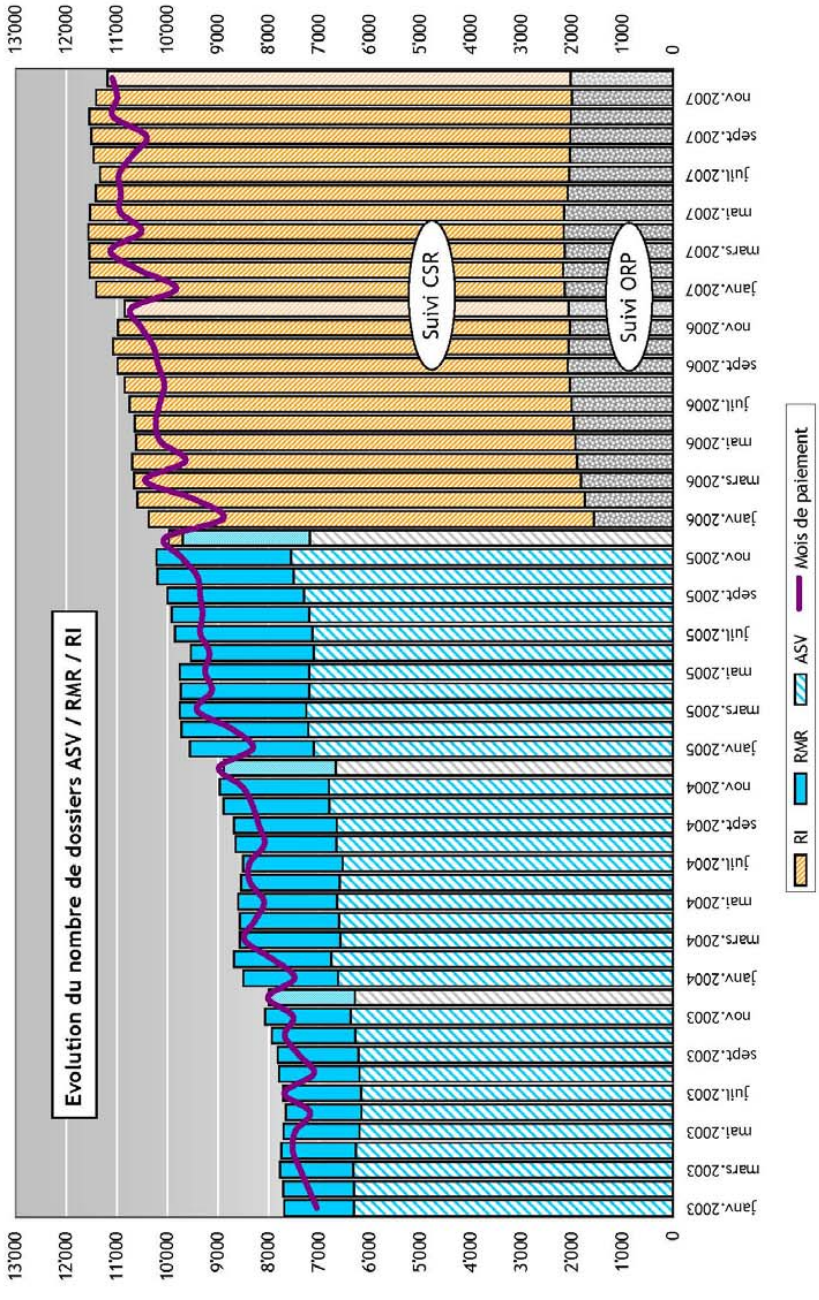
3665 4. Ecart positif sur avances pensions alimentaires consécutif à une surévaluation du nombre moyen de dossiers et à une variation positive des revenus des créancières.

5. Augmentation du nombre de victimes de violence.

6. Intensification des mesures d'insertion des réfugiés statutaires.

4515 Diminution du nombre de cas refacturables aux autres cantons.

– 55 –


Evolution du nombre de dossiers ASV / RMR / RI
Suivi CSR
Suivi ORP
RI
RMR
ASV
Mois de paiement
13'000
12'000
11'000
10'000
9000
8000
7000
6000
5000
4000
3000
2000
1000
0
janv.2003
mars.2003
mai.2003
juil.2003
sept.2003
nov.2003
janv.2004
mars.2004
mai.2004
juil.2004
sept.2004
nov.2004
janv.2005
mars.2005
mai.2005
juil.2005
sept.2005
nov.2005
janv.2006
mars.2006
mai.2006
juil.2006
sept.2006
nov.2006
janv.2007
mars.2007
mai.2007
juil.2007
sept.2007
nov.2007

– 56 –

48 Service de la santé publique

L'année 2007 appelle les commentaires suivants :

- Le poste principal des dépenses du SSP concerne les subventions accordées pour l'hospitalisation d'intérêt public, le secteur médico-social, la chaîne des urgences et la promotion de la santé et de la prévention des maladies, pour un total de CHF 738,5 mios. Les comptes ne présentent qu'un écart de + 0,8 % par rapport au budget (voir le tableau sur les subventions accordées par le SSP ci-dessous).
- La réduction de ces subventions, par rapport aux comptes 2006, résulte du fait que la Direction générale de l'enseignement supérieur (DGES) prend en charge environ CHF 100 mios dès 2007 pour cofinancer le volet formation de la nouvelle Faculté de biologie et médecine (FBM) de l'Université de Lausanne (UNIL).
- Le bouclement des conventions d'hospitalisation 2006 a permis un remboursement important à l'Etat et non budgétisé de CHF 13,8 mios, à la rubrique 4364.
- Le SSP occupe environ 100 personnes pour 76 ETP; il forme 6 apprentis.
- La CEESV (Centrale d'encaissements des établissements sanitaires vaudois) encaisse les prestations des assurances maladie et les franchises payées par les patients et paie les factures des hôpitaux et des EMS.

Subventions accordées par le Service de la Santé publique

Récapitulatif	Comptes 2006	Budget 2007	Comptes 2007	Comptes 2007 - Budget 2007	Crédits supplémentaires	Budget 2007 total	Comptes 2007 - Budget 2007 total
DIVERS	949'453	750'200	749'096.00	-1'104	0	750'200	-1'104
HOSPITALISATION D'INTERET PUBLIC	708'844'996	617'705'100	625'864'644.71	8'159'545	10'970'000	628'675'100	-2'810'455
SECTEUR MEDICO-SOCIAL	94'553'781	81'973'500	80'440'859.54	-1'532'640	-441'700	81'531'800	-1'090'940
CHAINE DES URGENCES	15'333'811	17'954'100	17'671'517.34	-282'583	0	17'954'100	-282'583
PROMOTION DE LA SANTE ET PREVENTION DES MALADIES	12'374'754	14'084'200	13'847'165.15	-237'035	0	14'084'200	-237'035
TOTAL	832'056'795	732'467'100	738'573'282.74	6'106'183	10'528'300	742'995'400	-4'422'117.26

481 Administration générale du SSP

3011 Postes restés vacants.

3061 Notes de frais présentées notamment par quatre architectes rayonnant dans le canton.

3102 Le Centre de documentation du SSP est intégré à la bibliothèque de la FBM.

3132 Moins de vaccins scolaires dispensés en 2007.

3163 Réduction des prix de location des photocopieurs.

31852 Le service procède à des réallocations entre les sous-rubriques de mandats dès le 30 juin de l'année courante.

31859 Ces frais seront budgétisés dès 2008.

3301 Adaptation du risque assumé par le Canton en sa qualité de créancier de la CEESV.

3302 Dernier versement de CHF 1'500'000 effectué en 2007 pour le FIACRE. Ce poste sera remplacé en 2008 par une subvention sous rubrique 483.3654.

4802 Le fonds sur lequel le montant est prélevé est alimenté par le produit des vignes des Hospices cantonaux à Aigle et Villeneuve. Il finance 1,9 ETP, postes hors décision d'organisation.

482 Hospitalisation d'intérêt public

3654 Poste principal dont les montants figurent sur le tableau "Subventions accordées par le SSP" ci-dessus.

2. Investissements: les intérêts et les amortissements liés aux établissements hospitaliers sont à la charge de l'Etat, selon la LAMAL.

3.1. Résulte d'un accord entre Vaud et Genève sur les cas d'urgence et de transplantations d'organes effectuées au HUG (Hôpital universitaire de Genève).

483 Secteur médico-social et réseaux de soins

3654 1.2. Concerne les personnes hébergées en EMS.

1.4. Le solde des prestations dans le canton (hors Lausanne) est financé par l'OMSV.

2.1. à 2.5. Concerne également le programme PIMEMS (Programme d'investissements de modernisation des EMS), soit 14 projets identifiés à fin 2007.

4364 3. Frais pris en charge par les résidents des EMS, soit CHF 8 par jour.

484 Chaîne des urgences

3654 1. Garantie de déficit de la partie non couverte par les autres payeurs.

Régime particulier : les Hospices cantonaux

Les Hospices, soit le CHUV, les secteurs psychiatriques nord et ouest et l'EMS de Gimel, sont liés à l'Etat de Vaud par les subventions versées annuellement et qui apparaissent dans les comptes du SSP à la rubrique 482.3654 soit CHF 368'221'228.95.

Pour les établissements affiliés, selon le contrat de prestations relatif aux Hospices, soit l'Hôpital Orthopédique, l'Hôpital Ophtalmique, la Policlinique médicale universitaire, le Centre pluridisciplinaire d'oncologie et l'Institut de la Fondation universitaire romande de santé au travail, la subvention du SSP sous rubrique 482.3654 est de CHF 30'994'880.20.

Dès 2007, la participation financière de l'Etat aux activités d'enseignement et de recherche de la FBM (CHF 100,6 mios budgétisés) a été transférée du DSAS (SSP) au DFJC (DGES). Les participations financières des deux services sont désormais traitées de manière distincte.

Le compte de pertes et profits laisse apparaître un excédent de produit de CHF 33'620 (sur un total de charges de CHF 1,087 mrd) versé au fonds de réserve, qui s'élève ainsi à CHF 19,3 mios au 31.12.2007. A noter que les frais de personnel représentent 70 % des charges totales.

Les comptes ont fait l'objet d'un contrôle externe par KPMG SA, dont le rapport a été mis à disposition de la sous-commission DSAS. Aucune réserve n'est émise par l'organe de contrôle.

L'année 2007 se caractérise par :

- la modification de la loi sur les Hospices (LHC), qui regroupe dorénavant l'entier des établissements concernés sous l'appellation CHUV,

- la capacité de recourir à des lits B et C (notamment à l'Hôpital de Lavaux et au home La Paix du Soir), afin de désengorger le CHUV,
- un marché de l'emploi restant tendu en raison de la concurrence intercantonale et des cliniques privées,
- des négociations difficiles avec les assureurs maladie,
- un renforcement de la gestion opérationnelle, grâce à la mise à niveau des procédures et directives internes et à l'introduction d'un service d'audit interne (engagement de 5,2 EPT),
- la mise en place de tableaux de bord hospitaliers mettant en valeur les quatre dimensions: finances, clients, processus et ressources humaines,
- un effectif de personnel de 6547 EPT (dont 65 % de femmes), en augmentation de 2,1 % par rapport à 2006,
- une augmentation sensible de 3,2 % de l'activité ambulatoire par rapport à 2006,
- un taux d'occupation des lits de 88,9 % pour 2007 (minimum demandé par les assurances : 85 %),
- un taux de satisfaction des patients de 92,1 % ; la principale réclamation concerne le déficit des informations médicales dispensées aux patients par le personnel soignant.

Groupement des biens universitaires

Le GBUV est une société simple où sont représentés les médecins et professeurs de l'UNIL, ainsi que la Direction du CHUV. Elle est chargée d'investir les financements destinés aux fonds de recherche. Au 31.12.2007, les fonds sous placements figurant au bilan s'élèvent à CHF 30'916'692. Suite à une modification de la stratégie de placement, l'investissement initial a été réduit de CHF 40 mios à CHF 31 mios durant l'année sous revue.

5. Dépenses d'investissement

	Dépenses	Recettes	Dépenses nettes
Budget 2007	42'309'000.00	722'000.00	41'587'000.00
Comptes 2007	34'068'993.56	0.00	34'068'993.56

Les dépenses d'investissements concernent les domaines suivants :

- poursuite de la 2ème étape d'informatisation du Département (SG-DSAS, SSP, hôpitaux),
- investissements périodiques du SSP,
- renouvellement des équipements et logiciels de l'informatique des hôpitaux,
- investissements aux Hospices cantonaux (administration, maternité, psychiatrie et urgences).

La différence de CHF 7,5 mios par rapport au budget s'explique essentiellement par des retards ou reports de chantiers.

– 60 –

12.5 Département de l'économie

Commissaires : M. Frédéric Grognuz, rapporteur
Mme Michèle Gay Vallotton

1. Travaux entrepris par la sous-commission

La sous-commission a consacré 7 séances, réparties sur 5 demi-journées, à l'examen des comptes 2007 du DEC.

Elle remercie les chefs de service et les collaborateurs du Département de la clarté et de la diligence avec lesquelles ils lui ont fourni les informations demandées, ainsi que les responsables de l'unité financière du Département, qui l'ont accompagnée tout au long de ces séances

Elle tient également à remercier M. le conseiller d'Etat Jean Claude Mermoud, chef du Département, pour son accueil et sa disponibilité lors de l'entretien qu'elle a eu avec lui à l'issue de ses travaux.

2. Récapitulation des comptes 2007

a) Comparaison avec le budget 2007

	Charges	Revenus
Budget 2007	431'264'900.00	349'411'200.00
Crédits supplémentaires	- 1'136'000.00	- 186'000.00
Budget total 2007	430'128'900.00	349'225'200.00
Comptes 2007	401'271'495.85	335'760'172.56
Différence en CHF	**- 28'857'404.15**	**- 13'465'027.44**
Différence en %	**- 6,71**	**- 3,86**

b) Comparaison avec les comptes 2006

	Charges	Revenus
Comptes 2006	400'133'720.31	330'093'361.13
Comptes 2007	401'271'495.85	335'760'172.56
Différence en CHF	**1'137'775.54**	**5'666'811.43**
Différence en %	**0,28**	**1,72**

3. Remarques générales

Le présent rapport tient compte des transferts qui ont lieu au DSE (Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes et Service vétérinaire) ainsi que des transferts du Service de l'aménagement du territoire et du Service des améliorations foncières. Ces deux derniers ont été regroupés sous le Service du développement territorial (SDT).

Les comptes 2007 du DEC bouclent avec un résultat amélioré par rapport à la prévision budgétaire, l'excédent de charges net réalisé étant inférieur de CHF 15,4 mios à l'excédent prévu, soit une amélioration de 19,0 %. En fait, l'amélioration du résultat s'explique par une diminution des charges de CHF 17,6 mios et d'une diminution des revenus de CHF 2,2 mios. En neutralisant les diminutions des charges des paiements directs de CHF 5,2 mios du SAGR, les diminutions des ORP de CHF 6,2 mios qui s'annulent avec les remboursements de la Confédération, ainsi que les paiements des subsides de la Confédération pour le SELT, nous donnent ce résultat.

4. Thèmes d'étude

4.1 Le suivi des mesures DEFI

Le tableau suivant présente le degré d'atteinte des cibles financières fixées au DEC dans le cadre du programme de mesures DEFI 2007:

– 61 –

Service	Nombre de mesures réalisées/ prévues	Economies réalisées/prévues en milliers de CHF	Recettes réalisées/ prévues en milliers de CHF	Effet net réalisé/prévu en milliers de CHF (signe + = amélioration)	Nombre de mesures pérennes en 2007
SG-DEC	1/1	24/20		+24/+20	1
SDE	1/1	180/180	-90/-90	+90/+90	1
SAGR	6/6	133/108	82/46	+215/+154	6
SEPS	3/3	55/127		+55/+127	3
SDT	1/3	237/274	0/-1	237/273	1
SELT	3/3	1283/1810		1283/1810	3
TOTAUX	15/17	1912/2519	-8/-45	1904/2474	15

4.2 Les reports de crédits

a) Reports de crédits 2006 sur 2007 :

Service	Rubrique	Montant	Description
SAGR/SELT	3658	98’000	Couverture des frais de campagnes promotionnelles en faveur des produits du terroir.
BEFH	3091	5’000	Divers cours de formation

b) Reports de crédits 2007 sur 2008 :

Service	Rubrique	Montant	Description
SG-DEC	3063	8’000	Manifestation de fin d’année du département reportée en janvier 2008.
SAGR	31161	5’500	Achat d’un épandeur.
SDT	31852	184’700	Mandats d’études, en particulier agglomérations.
SELT	31852	2'035’100	Concept de signalisation touristique.

5. Remarques de détail

51 Secrétariat général

3011 Demande de crédit supplémentaire entièrement compensée de CHF 56'500, selon décision du CE du 04.07.07 : transfert de charges salariales et sociales d’un collaborateur du DEC au DFIRE, réduction du disponible de CHF 5'000 relative à la mesure «- 300 postes».

3041 Demande de crédit supplémentaire entièrement compensée de CHF 12'000, selon décision du CE du 28.11.07. Voir la rubrique 3011 pour CHF 7'100.

3163 Les frais de maintenance sont compris dans le contrat de la photocopieuse.

31821 Budget établi sur la base des comptes 2005.

31851 Diminution des conflits à l’office de conciliation.

31852 Mandats pour la préparation d’OLMA 2008 à St-Gall.

4361 01. Remboursement de traitements et de charges sociales du personnel du Service

02. Solde de la mesure de stabilisation et de réduction du personnel «- 300 postes» du DEC selon décision du CE du 28 janvier 2004 ; a été porté en diminution des rubriques 3011 et suivantes pour tous les services du Département.

– 62 –

52 Service de l'emploi

2007 a été une année faste pour l'emploi. L'économie vaudoise a en effet suivi le chemin d'une vigoureuse croissance, créant quelque 6000 nouvelles places de travail. Par voie de conséquence, le chômage a baissé : 5,2 % en décembre 2005, 4,6 % en décembre 2006, 4,2 % à fin 2007. De fait la structure territoriale des ORP a été modifiée et 10 ORP en ont remplacé 12.

Malgré une bonne conjoncture, il reste néanmoins 18'500 demandeurs d'emploi, dont 13'300 chômeurs, et nous comptons également quelque 21'000 bénéficiaires du revenu de réinsertion, dont 14'000 adultes.

Les mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes ont trouvé leur vitesse de croisière et les contrôles contre le travail au noir, notamment, se sont multipliés.

3011 1 ETP non repourvu et 1 engagement différé à l'instance du contrôle du marché du travail et protection des travailleurs (CMTPT).

Réduction du disponible de CHF 30'000 relative à la mesure «- 300 postes».

Diminution de CHF 7'500 en compensation totale d'un crédit supplémentaire inférieur à CHF 20'000 au sein du même groupe de comptes (voir la rubrique 52.3010).

3013 Crédit supplémentaire de CHF 7'500, totalement compensé, accordé selon décision du CE du 21.11.07 (voir la rubrique 706.3013) suite à l'introduction de la Loi sur l'accueil de jour et des enfants (LAJE) et augmentation du montant des allocations familiales.

Crédit supplémentaire de CHF 7'500, totalement compensé, au sein du même groupe (voir la rubrique 52.3011) suite à l'engagement d'un nouveau collaborateur avec famille nombreuse, pour lequel aucun montant d'allocations familiales n'a été budgétisé.

3061 Les inspecteurs se déplaçant en général à deux, les frais liés aux véhicules privés sont diminués d'autant.

3186 Dépens versés dans le cadre des recours interjetés contre les décisions du SDE en matière de marché du travail.

3301 Abandon de créances. Coût du contrôle facturé aux patrons utilisant des travailleurs au noir et qui ne sont plus solvables.

3658 Surestimation du nombre des demandeurs d'emplois.

3668 Refus du Conseil fédéral d'octroyer la prolongation des 120 indemnités journalières supplémentaires au Canton de Vaud dès le 01.04.07 et diminution du nombre des emplois de réinsertion.

4361 Participation de la Confédération aux mesures d'accompagnements du marché du travail. Prise en charge de 50 % de 8 ETP.

4901 Lutte contre le travail illicite dans le secteur de l'hôtellerie et de la restauration. L'écart provient de la prise en charge par la Police du commerce des factures Gastro Vaud relatives aux frais de formation dispensée aux hôteliers/restaurateurs.

54 Service de l'agriculture

3021 Remplacement d'un maître d'agriculture en arrêt maladie longue durée. L'économie réalisée à la rubrique 3016 compense partiellement ce dépassement.

3103 Ouverture de deux classes supplémentaires à l'Ecole d'agriculture de Grange-Verney. Compensé à la rubrique 4321.

3161 Location internat école de Moudon. Bail à loyer jusqu'en 2012.

31851 Le Conseil des écoles n'a pas siégé au vu des restructurations en cours.

31852 Renoncement de la Confédération au préposé agricole (subvention agricole).

3658 Zones Z (nitrates). Décalage des indemnités en 2008. Mesures en faveur du bétail surévaluées, baisse des effectifs sur le marché du bétail.

4313 Diminution d'activité de la Commission foncière 1.

4354 Vente sur cinq ans du matériel d'exploitation (EFILM).

Suite à une visite du CCF, il s'est avéré qu'une quinzaine de dépassements budgétaires n'avaient reçu d'autorisation ni de la part du Conseil d'Etat ni de celle de la Commission des finances. Il s'agit des rubriques suivantes :

3013	Allocations familiales	238.68
3021	Traitement personnel enseignant	77’681.14
30232	Allocations familiales personnel enseignant (lié au 3021)	6’548.15
3032	AVS personnel enseignant (lié au 3021)	5’321.15
3042	Caisse de pension personnel enseignant (lié au 3021)	26’142.30
3044	Caisse de pension personnel temporaire	781.00
3052	LAA personnel enseignant (lié au 3021)	1’709.05
3053	LAA assistants	540.00
3103	Fournitures scolaires	42’225.49
3131	Achats produits alimentaires	20’680.40
3134	Approvisionnement domaines et jardins	112’406.13
3155	Entretien véhicules et accessoires	33’08.90
3184	Frais de contentieux	800.00
3191	Taxes	11’965.55
3301	Amortissements créances débiteurs	7’847.85
3508	Part à CH éco. publ. et agricul.	16’010.90
Total		*334’284.00*

Cette situation étant apparue dans d’autres services également, elle fait l’objet d’une observation de la Commission des finances (voir chapitre 10 du rapport général).

56 Service de l’éducation physique et du sport

3653	Manifestations sportives répétitives	221'000.00
	Manifestations sportives ponctuelles	56'887.30
	Aide à l’installation de fédérations internationales	135'912.00
	Autres activités en faveur des fédérations internationales	52'130.65
	Divers manifestations liées au sport scolaire	44'679.20

4603 Cours Jeunesse et Sport à Macolin. Subsides camps scolaires sportifs réservés aux écoles.

57 Service du développement territorial

La fusion du SAF (UB 69) et du SAT (UB307) a donné lieu a un certain nombre de crédits supplémentaires selon décisions du Conseil d’Etat des 18.04.07 et 30.05.07. Ces crédits sont entièrement compensés. Ils concernent les rubriques 3011, 3013, 3016,3031, 3034, 3044, 31111 et 31852.

3173 Non-dépenses dues au fait que le Service n’a plus besoin d’organiser des forums de présentation de ses études.

31852 9. Etudes diverses, notamment pour la 3e correction du Rhône, et diverses études d’améliorations foncières d’un montant de CHF 28'225.00.

4313 3. Emoluments pour les morcellements.

4606 Subvention de la Confédération (ARE) pour le projet tripartite (Confédération, Canton, Ville) «Agglomération Lausannoise».

59 Service de l’économie, du logement et du tourisme

3011 Vacances temporaires de postes lors de mouvements au sein du personnel régulier.

3014 Travaux spéciaux et indemnité pour travail de nuit.

31851 05. Payé par Gastro Vaud.

3301 Risques de perte revus a la baisse.

3518 La participation pour le test conjoncturel vaudois a été inférieure de CHF 4’000.00 .

– 64 –

3658 Rubrique budgétaire difficile à estimer au vu de la spontanéité des demandes.

04. Permet de soutenir l'emploi de proximité en participant à 75 % du salaire d'une personne devant suivre une formation spécifique lui permettant de maintenir son emploi dans l'entreprise.

22. Le SELT avait, dans ce budget, anticipé la mise en œuvre de la Loi fédérale sur la politique régionale (LPR). Il pensait que les Régions, sous cette impulsion, allaient lancer des études afin d'être prêtes. Tel n'a pas été le cas, et l'arrivée de la LPR, ainsi que de la LADE, a plutôt arrêté les Régions dans leur élan en 2007.

25. En vigueur depuis 2006, permet de cofinancer les fonds régionaux à l'innovation. Cette nouvelle possibilité de financement met du temps à démarrer et, en 2007, le budget prévu n'a été que très peu sollicité. Il faudra laisser du temps à cet outil pour qu'il monte en puissance.

6. Dépenses d'investissement

	Dépenses	Recettes	Dépenses nettes
Budget 2007	11'700'000.00	0.00	11'700'000.00
Comptes 2007	18'681'555.63	6'715'523.00	11'966'032.63

Le solde de CHF 1 mio du Centre des congrès et des expositions de Montreux avait déjà été versé fin 2006. Pour le SDT, certains projets n'ont pas avancé aussi vite que prévu (pôles de développement et améliorations foncières).

– 65 –

12.6 Département des infrastructures

Commissaires : M. Eric Bonjour, rapporteur
M. Jean-Michel Dolivo

1. Travaux entrepris par la sous-commission

La sous-commission a visité les cinq services du Département par des séances échelonnées sur deux demi-journées. Durant ces travaux, elle a rencontré les chefs de service ou les responsables financiers, accompagnés de leurs collaborateurs directs.

La sous-commission a bénéficié, durant ses visites, de la présence de Monsieur Stéphane Ruby, responsable financier du Département, accompagné de Madame Brigitte Mattiuzzo, sa collaboratrice financière. Elle tient à les remercier tous de leur excellente collaboration, de la précision de leurs réponses et de la diligence avec laquelle ils nous ont transmis les documents demandés.

La sous-commission, à la fin de ses travaux, a rencontré le chef du Département, Monsieur François Marthaler, afin d'examiner de manière globale la situation du Département. Nous le remercions de sa disponibilité.

2. Récapitulation des comptes 2007

a) Comparaison avec le budget 2007

	Charges	Revenus
Budget 2007	372'300'600.00	111'528'500.00
Crédits supplémentaires	5'379'100.00	211'500.00
Budget total 2007	377'679'700.00	111'740'000.00
Comptes 2007	366'778'975.93	112'262'154.37
Différence en CHF	**- 10'900'724.07**	**+ 522'154.37**
Différence en %	**- 2,89**	**+ 0,47**

b) Comparaison avec les comptes 2006

	Charges	Revenus
Comptes 2006	349'203'269.45	108'761'272.66
Comptes 2007	366'778'975.93	112'262'154.37
Différence en CHF	**+ 17'575'706.48**	**+ 3'500'881.71**
Différence en %	**+ 5,03**	**+ 3,22**

3. Remarques générales

Charges

Les charges brutes 2007 sont inférieures de CHF 10,9 mios (- 2,89 %) au budget, inclus les crédits supplémentaires en cours d'année, soit CHF 5,379 mios. La maîtrise des charges est à relever notamment pour les UB suivantes : 61 (- CHF 0,9 mios), 62 (- CHF 6,0 mios), 63 (- CHF 0,4 mios), 66 (- CHF 1,4 mios). A contrario nous relevons une augmentation des charges effectives par rapport au budget 2007 au SIPAL, UB 64 (+ CHF 3 mios).

Revenus

Les revenus effectifs par rapport au budget sont supérieurs aux UB 61 (+ CHF 0,2 mios), 63 (+ CHF 0,3 mios), 64 (+ CHF 2,1 mios). Par contre, l'inverse se produit pour les services suivants : 62 (- CHF 1,3 mios), 66 (- CHF 0,7 mios).

Comparaison entre l'augmentation des charges et celle des revenus concernés

Les UB suivantes respectent le principe de couverture des charges par les revenus : 61 (- CHF 1,1 mios), 62 (- CHF 4,7 mios), 63 (+ CHF 0,7 mios), 66 (+ CHF 3,5 mios). A contrario, l'UB 64 (- CHF 0,9 mios) ne montre pas, pour 2007, une maîtrise des comptes, mais a des dépassements budgétaires non autorisés.

– 66 –

Alors qu'en 2006, pour suivre la décision du Grand Conseil de réaliser une économie de CHF 1 mio à la rubrique 31852 hors périmètre informatique et mandats refacturés, une réduction linéaire de 7,941 % a été effectuée sur cette rubrique dans les différents services du Département, force est de constater, en 2007, un dépassement sous cette rubrique de CHF 0,5 mios avec demande de crédit supplémentaire (+ 8,22 %).

Selon la synthèse des dépassements budgétaires non autorisés aux comptes 2007 du DINF, 31 rubriques font état d'un dépassement non autorisé pour un montant total de CHF 2,2 mios. Pour donner suite à une observation répertoriée dans le rapport 2006 déjà, la sous-commission constate donc avec regret qu'un certain nombre de dépassements par rapport au budget voté ne font toujours pas l'objet d'une demande de crédits supplémentaires, comme le demande la LFin du 20.09.05.

4. Thèmes d'étude de la sous-commission

4.1 Mesures DEFI

Selon l'analyse du SAGEFI relative à la réalisation des mesures DEFI 2006/2007, le DINF n'a pas atteint la cible fixée en matière d'économie cumulée planifiée à CHF 8,228 mios, soit un écart négatif de 19,9 % correspondant à CHF 1,635 mios. Force est de constater, cependant, que le DINF est le département qui a le plus contribué en nombre de mesures (97 sur 475) à l'effort DEFI.

4.2 Les crédits reportés du budget 2006 sur 2007 et du budget 2007 sur 2008

a) Reports de crédits 2006 sur 2007 :

Rubrique	Description	Montant	Compte	Adopté le
61.31852	Elaboration du projet Agenda 21	13'300	611/2051.03	17.01.07
63.31512	Votelec – développement du module «élection majoritaire»	39'000	632/2051.10	17.01.07
63.31112 63.31852	Tutelec – gestion de la chaîne des mesures tutélaires	394'500	632/2051.11-12	17.01.07
63.31512	Remplacement de la solution DM-Lab (SVET)	28'000	632/2051.13	17.01.07
63.31112	COVEO – moteur de recherche Intranet/Internet	50'000	632/2051.14	17.01.07
63.31852	Schéma directeur SAGR (OCV)	80'000	632/2051.15	17.01.07
63/31852	Maintenance évolutive de l'application Pétale (SELT)	100'000	632/2051.16	17.01.07
64/3011	Report lié au CS permettant le versement des rétroactifs de salaires au personnel de nettoyage pour les années 2004-2006	777'900	6451/2051.05	17.01.07
64/31411	Travaux d'entretien des bâtiments budgétisés en 2006, mais effectués en 2007	1'215'800	6421/2051.06	31.01.07
66/31852	Consultations, mandats,	181'900	66/2051.03	17.01.07
	Total 2006-2007	*2'880'400*		

b) Reports de crédits 2007 sur 2008 :

Rubrique	Description	Montant	Compte	Adopté le
62.3143	Entretien de la signalisation routière	190'000	621/2051.20	23.01.08
62/31421	Entretien des routes cantonales	270'000	621/2051.21	23.01.08
63/31512	Mise en œuvre Tutelec	97'000	632/2051.30	30.01.08
63/3152 63/31852	Mise en œuvre LISA	78'700	632/2051.31-32	23.01.08
63/31512	Mise en œuvre JUGE			

– 67 –

63/31852		198'000	632/2051.33-34	23.01.08
63/31112 63/31852	Mise en œuvre GESCOP	226'800	632/2051.35-36	23.01.08
63/31112 63/31512 63/31852	Mise en œuvre DAVEL	191'400	632/2051.37-39	23.01.08
63/31512	Mise en œuvre du nouveau code pénal (NCP)	102'200	632/2051.40	23.01.08
64/31411 64/31412	Travaux d'entretien de bâtiments et constructions nouvelles budgétisés en 2007, mais effectués en 2008	961'000	6421/2051.41-42	30.01.08
64/3124	Report de crédit pour acquisition de mazout	350'000	6411/2051.43	23.01.08
66/31852 66/3657	Mandats, expertises, aides et subventions	230'000	66/2051.60-61	23.01.08
	Total 2007-2008	*2'895'100*		

5. Remarques de détail

61 Secrétariat général

Effectifs : 2006 : 47,30 ETP 2007 : 55,27 ETP

- 0,60 ETP transféré à l'OIT dès le 01.05.06
- 0,25 ETP supprimé en 2006 (mesure «-300 postes»)
- 16,30 ETP transférés de l'unité informatique départementale à la DSI dès le 01.03.06
+ 24,32 ETP transférés de l'OIT selon décision du CE du 21.06.06 de transformer le service en office et de la rattacher au SG-DINF dès le 01.01.07
+ 0,80 ETP OIT, mesure DEFI 451 «internalisation des prestations liées au maintien du réseau des points fixes»

3102 Dépassement de CHF 100'389.00, dont 73'000.00 par crédit supplémentaire, qui est compensé par des rentrées de CHF 1'140'457.05 à la rubrique 4352. Un dépassement de 27'400.00 n'a pas fait l'objet d'une demande de crédit supplémentaire. La décision du Grand Conseil de renoncer à la mesure DEFI 208, prise en 2006, avait pourtant été budgétisée.

Remarque générale : la sous-commission constate une volonté démontrée de maîtriser les frais dits administratifs (frais de téléphone, indemnités, etc.).

62 Service des routes

Effectifs : 2006 : 530,90 ETP 2007 : 520,00 ETP

- 3,65 ETP supprimés en 2006 (mesure «- 300 postes»)
- 7,25 ETP supprimés en 2006 (remise de 225 km de routes cantonales aux communes)

3061 + CHF 113'300. Dépassement non autorisé dû à la réorganisation des sections d'entretien des routes cantonales. Ce dépassement est lié à des services de piquet basés sur des équipes, et un redécoupage des secteurs d'engagement avec comme corollaire de plus grandes distances à parcourir.

31421.5 + CHF 954'000.00. Ouvrages divers. Quid ?

3517 + CHF 200'913.70. Dépassement budgétaire non autorisé sur les frais d'entretien et d'exploitation du tronçon autoroutier Payerne-limite Vaud-Fribourg compensé par la rubrique 4517, participation du canton de Fribourg aux frais. Décompte effectué par l'OFROU.

63 Direction des systèmes d'information

Effectifs : 2006 : 37,25 ETP 2007 : 179,00 ETP

+ 0,80 ETP transféré de la Chancellerie
+ 22,60 ETP transférés du SG-DSE (réorganisation informatique au 01.03.06)

+ 8,00 ETP transférés du SG-DINT (réorganisation informatique au 01.03.06)
+ 10,00 ETP transférés du SG-OJV (réorganisation informatique au 01.03.06)
+ 19,80 ETP transférés du SG-DSAS (réorganisation informatique au 01.03.06)
+ 4,90 ETP transférés du SG-DEC (réorganisation informatique au 01.03.06)
+ 16,30 ETP transférés du SG-DINF (réorganisation informatique au 01.03.06)
+ 51,90 ETP transférés du SG-DFIRE (réorganisation informatique au 01.03.06)
- 0,35 ETP supprimé (mesure «- 300 postes»)
+ 7,80 ETP supplémentaires dès le 01.01.07 (mesures DEFI 432 et 435)

Rappelons qu'au 01.03.06, la DSI a été officiellement crée par l'unification de la DPSI et des UID d'où l'augmentation spectaculaire des ETP.

31512 Dépassement du budget pour l'entretien du matériel et logiciels informatiques de gestion de CHF 1'283'000 par une succession de crédits supplémentaires qui font penser à la sous-commission que le budget global accordé aurait dû être suffisant, les montants de certains crédits supplémentaires étant faibles.

31852 Dépassement de CHF 321'000.00 pour les consultations, mandats et expertises. Nos remarques sont identiques à celles formulées à la rubrique 31512.

64 Service des immeubles, du patrimoine et de la logistique

Effectifs : 2006 : 132,19 ETP 2007 : 261,69 ETP

+ 0,50 ETP transféré du DEC (SEPS)
+ 1,00 ETP transféré du DFJ (DGEP)
- 1,00 ETP supprimé dès le 01.01.06 (mesure «- 300 postes» ex-SIL), manquait dans le commentaire du budget 2006.
- 2,00 ETP mesures DEFI 2007 443 et 444
+ 1,00 ETP mesure DEFI 2006 236 (effets 2007)
+ 130,00 ETP centralisation du personnel de nettoyage au SIPAL selon décision du CE du 14.06.06

Remarque générale : l'intégration dans le personnel de l'Etat des nettoyeuses explique l'augmentation des ETP concernés. Elle n'a cependant pas d'effet à la rubrique 3011, étant budgétisé ou compensé. Sous la rubrique 3041, les coûts liés à la caisse de pension n'ont pas été budgétisés et ont donc dû faire l'objet d'un crédit supplémentaire de CHF 128'200.00 et d'un dépassement budgétaire non autorisé de CHF 20'400.00. Il en va de même pour les achats de produits de nettoyage sous la rubrique 3133.1 CHF 172'000.00.

3103 + CHF 727'600,00. Dépassement budgétaire non autorisé. Compensé par les revenus des rubriques 4352 et 4356. Intégration du bureau des imprimés de la Ville de Lausanne, l'idée étant à terme d'avoir des économies d'échelle sur l'achat de fournitures de bureau.

3121 à 3133 Divers crédits supplémentaires liés à des déménagements.

31411 + CHF 366'900. Dépassements budgétaires non autorisés liés à des travaux d'aménagement. Compensés par les rubriques 4356 et 4363. En ce qui concerne la facturation de service à des tiers, la sous-commission relève que le Département ne procède pas à des demandes de crédits supplémentaires dans l'attente de la facturation.

31412 Dépassement du budget de CHF 2'330'000.00 pour des constructions nouvelles, dont 2'306'400.00 par crédits supplémentaires. La sous-commission s'étonne des carences de planification budgétaire.

66 Service de la mobilité

Effectifs : 2006 : 14,10 ETP 2007 : 14,10 ETP

3657 3. Contribution régionale à des communautés tarifaires. La non-dépense est de CHF 2,847 mios, soit 54,82 %.

4. Les lignes de trafic en site propre (M1, LO-LG, M2, TSOL) montrent un écart par rapport au budget de + CHF 3,212 mios, soit + 13,36 %.

6. Entreprises de navigation (LNM et CGN). Ce poste montre une dépense de CHF 4'607'983.00 contre CHF 4'245'000.00 au budget, soit un dépassement de 8,55 %.

– 69 –

6. Dépenses d'investissement

	Dépenses	Recettes	Dépenses nettes
Budget 2007	167'060'000.00	108'300'000.00	58'760'000.00
Comptes 2007	108'676'904.88	67'934'761.65	40'742'143.23

Principaux investissements relevés :

Routes nationales

Les investissements faits en 2007 se montent à CHF 75'124'151.91, avec des recettes pour CHF 64'028'022.90. Le solde disponible est de CHF 5'003'871.00. Ce poste devrait en principe disparaître en 2008.

Routes cantonales

CHF 702'555.35 ont été investis dans la H144 Rennaz - Les Evouettes. Des recettes sont observables à hauteur de CHF 980'720.75.

On constate également un ralentissement des investissements liés au réseau prioritaire pour le trafic 40 t. Un solde de CHF 2'113'867.00 est disponible. Le budget prévoyait un montant de CHF 5'630'000.00.

Service des immeubles, du patrimoine et de la logistique

En 2006, l'investissement consenti pour la réfection douce de l'Ecole de chimie se monte à CHF 5'029'594.10.

Pour la cathédrale de Lausanne (restauration enveloppe, portail peint et travée supérieure), l'investissement net est de CHF 2'212'144.05.

Pour l'assainissement de l'amiante dans plusieurs bâtiments : CHF 3'432'958.25.

On constate que le Gymnase de Burier s'est vu attribué CHF 1'076'000.00, alors que le budget d'investissement 2007 ne prévoyait aucune dépense.

Service de la mobilité

Pour le crédit d'étude Lausanne-Morges, un montant de CHF 1'159'545.85 a été dépensé en 2007, soit un dépassement budgétaire de CHF 29'546. Aucune recette n'est observable pour ce poste.

Service des améliorations foncières

Ce service a été transféré au DEC sous la nouvelle dénomination Service du développement territorial.

– 70 –

12.7 Département des finances et des relations extérieures

Commissaires : M. Pierre-Yves Rapaz, rapporteur
Mme Monique Weber-Jobé

1. Travaux entrepris par la sous-commission

La sous-commission a rencontré les chefs des six services et des deux offices du Département accompagnés d'un ou plusieurs collaborateurs, ainsi que l'ordre judiciaire. Elle a ainsi consacré 2 journées et 2 demi journées pour en faire le tour.

La sous-commission a pu obtenir les renseignements, documents et réponses aux remarques et questions posées. Elle les remercie de leur accueil et de leur disponibilité.

Au final, la sous-commission a, comme il se doit, rencontré le chef du Département, Monsieur Pascal Broulis, pour un tour d'horizon de son département.

2. Récapitulation des comptes 2007

a) comparaison avec le budget 2007

	Charges	Revenus
Budget 2007	911'935'300.00	4'493'177'100.00
Crédits supplémentaires	- 2'855'500.00	134'000.00
Budget total 2007	909'079'800.00	4'493'311'100.00
Comptes 2007	1'398'264'012.02	5'191'382'973.65
Différence en CHF	**+ 489'184'212.02**	**+ 698'071'873.65**
Différence en %	**+ 53,8**	**+ 15,5**

b) comparaison avec les comptes 2006

	Charges	Revenus
Comptes 2006	1'003'955'147.56	4'708'254'477.74
Comptes 2007	1'398'264'012.02	5'191'382'973.65
Différence en CHF	**+ 394'308'864.46**	**+ 483'128'495.91**
Différence en %	**+ 39,2**	**+ 10,2**

3. Remarques générales

L'écart global par rapport au budget voté s'explique de la manière suivante :

Au niveau des charges, des amortissements supplémentaires ont été effectués dans le cadre des écritures de bouclement dont l'effet ne figurait pas au budget. Il s'agit principalement de l'amortissement du découvert pour CHF 420 mios, alors qu'il n'était prévu que CHF 140 mios au budget, ainsi que le financement anticipé de CHF 59,1 mios en faveur de la Caisse de Pension de l'Etat de Vaud.

La hausse des revenus est due principalement à l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques (+ CHF 163,1mios, +5,6 %) et à l'impôt sur le bénéfice net des personnes morales (+ CHF 147,4mios, + 35,6 %). Pour ce dernier, il faut remarquer l'écart important entre le budget (CHF 359 mios) et les comptes (CHF 565 mios), soit une augmentation de + 57 % ; cet écart est dû pour l'essentiel à deux sociétés et ne se renouvellera pas dans les années à venir.

4. Remarques de détail

701 Chancellerie d'Etat

3001 On peut se réjouir de l'arrivée de conseillères et conseillers d'Etat plus jeunes, mais avec la conséquence qu'ils ont souvent encore des enfants aux études, donc des frais supplémentaires pas forcément prévus au budget lors de nouvelles élections.

3062 L'indemnité aux huissiers datait de l'après-guerre et le Conseil d'Etat a décidé, en décembre 2007, de l'augmenter de 30 %.

702 Secrétariat général

7021 Secrétariat général

3011 Dés le 01.07.07, la charge présidentielle du Chef de département a valu un renfort au sein du service.

3091 Cette modique somme aurait du être comptabilisée au SPEV, comme tous les frais de formation du personnel.

3193 Participation cantonale à la Conférence des directeurs cantonaux des finances, Banque de données des cantons et villes (BADAC). Augmentation de 8cts/habitant pas annoncée avant la fin de l'année.

7022 Office des affaires extérieures

Cet office a été rattaché au département présidentiel au 01.07.07. Suite au départ de son chef, il a tourné au ralenti durant les 6 derniers mois de l'année.

7023 Registre foncier

Cet office a vu le déménagement, courant 2007, du Registre foncier de Lavaux.

3191 Les prestations du Registre foncier correspondent à l'exercice de la puissance publique, elles ne sont donc pas soumises à la TVA. La consultation par Internet n'a pas eu cette reconnaissance et, par conséquent, les abonnements sont soumis à la TVA. Il y a plus de 5'000 consultations Internet par jour, c'est donc un service important pour les utilisateurs.

4313 L'augmentation des émoluments est due principalement au fait que la valeur des biens est nettement supérieure à l'an dernier, mais il n'y a pas vraiment d'augmentation du nombre de transferts. Le montant est de 1,5 pour mille plafonné à CHF 50'000.

703 Administration cantonale des impôts

3186 Ce montant correspond à la commission des employeurs qui retiennent et payent l'impôt à la source ordinaire (rubrique 4003) ; il est donc en adéquation avec l'augmentation de cette rubrique.

3401 Ce montant est à mettre en parallèle avec la rubrique 4031 ; en effet il s'agit ici des 5/12 du montant encaissé à cette rubrique qui reviennent aux communes territoriales.

4003 Il y a environ 40'000 sourciers ordinaires, qui paient CHF 90 mios. Les autres, au revenu supérieur à CHF 120'000, doivent remplir une déclaration. Ce sont des sourciers dit mixtes, au nombre d'environ 8'600, qui paient, eux, plus de CHF 214 mios.

4011 Comme déjà évoqué dans les remarques générales, cette augmentation importante est due pour l'essentiel à 2 entreprises qui ont rapatrié de la substance fiscale et également au fait qu'il y a un décalage entre la taxation et le résultat effectif. Il s'agit donc d'être prudent, il n'est pas impossible que la déconvenue de l'UBS démontre que cette dernière a trop payé d'impôts.

4031 et 4041 Lors de l'élaboration du budget 2007, il était pressenti un tassement des affaires. Or ce tassement n'a pas encore eu lieu, d'où l'écart important entre le budget et les comptes (+ 44 %).

704 Service d'analyse et de gestion financières

L'année 2007 a été un grand changement dans ce service. En effet, après avoir dû pendant de nombreuses années chercher de l'argent sur les marchés, l'Etat s'est trouvé devant des excédants de trésorerie et sans possibilités, sauf cas rare, de rembourser des emprunts avant terme. Il a donc fallu placer en attendant les échéances d'emprunts importants comme celui contracté pour recapitaliser la BCV.

3183 Négociation des frais de commission de dépôt pour les titres BCV.

31852 Arrêt d'un mandat pour la planification financière, le Service ayant les capacités en interne.

4042 Augmentation due à la bonne santé du marché immobilier et aux modifications légales.

4291 Il s'agit ici de la répartition de la BNS aux cantons.

– 72 –

706 Service du personnel de l'Etat de Vaud

3011 et 3013 Dans le budget 2007, c'est sous ces deux rubriques qu'apparaissent les montants pour l'ensemble du personnel concernant la suppression de la contribution de crise ainsi que l'augmentation des allocations familiales. Les montants ont été, dans plus de 90 % des cas, trouvés directement dans les services, sans utiliser les montants à disposition sous ces deux rubriques, d'où cet écart important entre le budget et les comptes.

3041 Versement en une fois de la somme due par l'Etat à la Caisse de pension, plutôt que l'échelonnement sur 12 ans prévu.

3061 Il s'agit de l'augmentation des indemnités kilométriques pour l'ensemble du personnel de l'Etat ; mais les services ont pu faire sans demander l'utilisation de ces sommes.

31852 Environ CHF 190'000 ont été utilisés pour DECFO-SYSREM.

79 Contrôle cantonal des finances

Il est à noter que le Service est révisé chaque année par une fiduciaire externe.

3081 Il s'agit de mandats très spécifiques qui demandent du personnel interne pour suivre les mandats ; par manque de personnel suffisamment formé, il a été renoncé à quelques mandats.

3186 Système d'agrément pour le Service qui a été budgétisé par erreur à la rubrique 31852 alors qu'il s'agit d'émoluments et non de mandats.

5. Dépenses d'investissement

	Dépenses	Recettes	Dépenses nettes
Budget 2007	15'441'000.00	0.00	15'441'000.00
Comptes 2007	9'887'393.12	0.00	9'887'393.12

L'écart par rapport au budget est essentiellement dû à un retard dans la réalisation du projet ACI - Vision 2010.

– 73 –

12.8 Ordre judiciaire vaudois

Commissaires : M. Pierre-Yves Rapaz, rapporteur
Mme Monique Weber-Jobé

1. Travaux entrepris par la sous-commission

La sous-commission a rencontré une forte délégation de l'OJV emmenée par la Présidente et le Vice-président du Tribunal cantonal. Elle a consacré une demi-journée à l'étude de cette entité.

2. Récapitulation des comptes 2007

a) comparaison avec le budget 2007

	Charges	Revenus
Budget 2007	142'685'000.00	86'252'100.00
Crédits supplémentaires	372'200.00	214'700.00
Budget total 2007	143'057'200.00	86'466'800.00
Comptes 2007	152'049'546.37	89'559'701.22
Différence en CHF	**+ 8'992'346.37**	**+ 3'092'901.22**
Différence en %	**+ 6,2**	**+ 3,5**

b) comparaison avec les comptes 2006

	Charges	Revenus
Comptes 2006	154'812'036.83	89'147'426.82
Comptes 2007	152'049'546.37	89'559'701.22
Différence en CHF	**- 2'762'490.46**	**+ 412'274.40**
Différence en %	**- 1,8**	**+ 0,5**

3. Remarques générales

L'Ordre judiciaire vaudois a passé administrativement du DINT (anc. DIRE) au DFIRE (anc. DFIN), en date du 1er juillet 2007, excepté l'Office du tuteur général.

4. Remarques de détail

3011 La différence est due au départ de personnel et le non-remplacement immédiat de ces gens ; ce n'est pas une décision volontaire, mais, par la force des choses, il est difficile de remplacer immédiatement un départ.

3063 Cette forte baisse est due au départ de l'OTG qui en avait beaucoup.

3102 Il est difficile de savoir, lors de l'élaboration du budget, quand les nouvelles publications de codes seront faites.

31851 Il y a plus de candidats que prévu aux examens.

5. Dépenses d'investissement

	Dépenses	Recettes	Dépenses nettes
Budget 2007	2'826'000.00	0.00	2'826'000.00
Comptes 2007	1'134'446.47	0.00	1'134'446.47

L'écart par rapport au budget est essentiellement dû à un retard dans les déaménagements prévus suite à la réorganisation des districts (DECTER).

– 74 –

12.9 Grand Conseil

Commissaires : Mme Jaqueline Bottlang-Pittet, rapportrice
Mme Fabienne Freymond Cantone

1. Travaux entrepris par la sous-commission

Les commissaires ont rencontré M. le secrétaire général Olivier Rapin pour les comptes 2007 du Grand Conseil. Elles le remercient de les avoir diligemment renseignées et de leur avoir fourni tous les documents nécessaires à leur mandat, ainsi que M. Roger Schibenegg, responsable de l'unité financière du DINT, à laquelle la comptabilité du Grand Conseil est rattachée, qui les a accompagnées durant cet entretien.

2. Récapitulation des comptes 2007

a) Comparaison avec le budget 2007

	Charges	Revenus
Budget 2007	7'011'300.00	17'600.00
Crédits supplémentaires	289'600.00	0.00
Budget total 2007	7'300'900.00	17'600.00
Comptes 2007	6'349'402.93	15'982.73
Différence en CHF	**- 951'497.07**	**- 1'617.27**
Différence en %	**- 13,07**	**- 9,18**

b) Comparaison avec les comptes 2006

	Charges	Revenus
Comptes 2006	6'585'582.44	10'590.06
Comptes 2007	6'349'402.93	15'982.73
Différence en CHF	**- 236'179.51**	**5'392.67**
Différence en %	**- 3,58**	**+ 50,92**

3. Remarques générales

Le Secrétariat du Grand Conseil présente pour un premier exercice des comptes indépendamment d'un rattachement à tout département.

Les comparaisons avec les comptes 2006 présentent un intérêt limité, dans la mesure où 2007 a vu un changement de législature en cours d'année civile impliquant, certes, une diminution du nombre de députés, mais, parallèlement, une augmentation du montant des indemnités.

Les comparaisons avec le budget 2007 sont également relatives. Ce budget intégrait, entre autres, un fonctionnement de notre Parlement en commissions thématiques généralisées sur six mois ; or ce mode de fonctionnement ne s'est pas concrétisé.

Les dépassements budgétaires non autorisés tels que nouvellement notifiés dans la comptabilité de l'Etat de Vaud proviennent d'une situation comptable connue trop tardivement et qui ne permettait dès lors plus la procédure d'une demande en bonne et due forme de crédits supplémentaires tous justifiés, voire souvent compensés.

4. Remarques de détail

3003 Les experts indépendants sont intervenus dans le cadre des travaux de la Commission de présentation, laquelle a été très sollicitée en ce début de législature (CHF 20'131.90).

3011 Les travaux spéciaux sont liés au changement partiel de fonctionnement de notre Grand Conseil en commissions thématiques, avec des secrétariats rattachés directement à ces commissions sur une durée de six mois.

– 75 –

3101 Changement du mode de facturation de documents émis par le Conseil d'Etat pour le Grand Conseil (-CHF 190'000).

31852 S'agissant de la première législature avec une entrée en fonction à la mi-année, le versement des indemnités 2007-2008 pour les groupes parlementaires équivaut à une période de dix-huit mois dans les comptes.

Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

N° 42

Séance du mardi 1er juillet 2008

Présidence de Mme Anne Baehler Bech, présidente

Sommaire

Dépôts
Interpellations 661
Motions 661
Postulat 661

Communication
Travaux du Grand Conseil - Modification de l'ordre du jour 662

Démission
Grand Conseil – M. Dominique Kohli, député 662

Interpellation Yves Ferrari – ATEL et EOS une fusion sans fission ! (08_INT_109)
Développement – texte déposé 663
Développement en plénum 663

Interpellation Claudine Wyssa et consorts – Bonus scolaire : quels critères et quel budget ? (08_INT_110)
Développement– texte déposé 664
Développement en plénum 665

Interpellation Jean Christophe Schwaab et consorts – Le Conseil d'Etat va-t-il s'opposer à une nouvelle centrale nucléaire à 80 km du canton ? (08_INT_111)
Développement – texte déposé 665
Développement en plénum 666

Interpellation Pascale Manzini et consorts - Que fait l'Etat de Vaud pour limiter la production de déchets ? (08_INT_112)
Développement – texte déposé 667
Développement en plénum 667

Postulat Olivier Gfeller et consorts demandant au Conseil d'Etat la création d'un cadastre des déchets industriels (08_POS_080)
Développement – texte déposé *668*
Développement en plénum..... *668*

Postulat Maximilien Bernhard et consorts pour un bilan de la politique cantonale en matière de prévention et de lutte contre les toxicomanies (08_POS_078)
Développement – texte déposé *669*
Développement en plénum..... *669*

Postulat Bernard Borel et consort sur la prise en charge des soins médicaux des requérants déboutés et de ceux frappés de non-entrée en matière (08_POS_079)
Développement – texte déposé *670*
Développement en plénum..... *670*

Exposé des motifs et projets de lois modifiant
– la loi du 5 juillet 2005 sur l'emploi ;
– la loi du 2 décembre 2003 sur l'action sociale vaudoise ;
– la loi du 24 juin 1996 sur les marchés publics (58)
Deuxième débat *671*

Motion Jacques-André Haury et consorts demandant une modification de la LATC visant à limiter l'installation d'escaliers roulants (08_MOT_043)
Développement – texte déposé *674*
Développement en plénum..... *675*

Motion Grégoire Junod et consorts - Aménagement du territoire et développement : donner au canton les moyens de ses ambitions grâce à l'application de l'article 5 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (08_MOT_044)
Développement – texte déposé *676*
Développement en plénum..... *678*

Motion Bernard Borel et consorts pour la création d'un fonds de démarrage pour les projets d'agriculture contractuelle de proximité (08_MOT_045)
Développement – texte déposé *678*
Développement en plénum..... *679*

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit de CHF 1'460'000.– destiné à financer l'augmentation de la capacité de pompage de l'eau du lac à la station commune à l'EPFL et à l'Université de Lausanne-Dorigny et le complément du réseau de refroidissement dans la zone des facultés des sciences humaines (62)
Rapport de la commission..... *680*
Premier débat *681*
Deuxième débat *681*

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit additionnel de CHF 710'000.- au crédit d'ouvrage de CHF 4'925'500.- (EMPD 271/sept. 2005, objet 200'057) pour financer les travaux d'extension du câblage informatique dans les bâtiments de la Haute Ecole Pédagogique (HEP) (66)
Rapport de la commission..... *681*
Premier débat *683*
Deuxième débat *683*

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Philippe Vuillemin demandant au Conseil d'Etat un rapport sur le Service de protection de la jeunesse (SPJ) (36)
Rapport de la commission *684*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *695*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation du Groupe libéral et consorts – respect de la loi scolaire (article 4) (08_INT_052)
Débat *700*

Communications
Travaux du Grand Conseil – Modification de l'ordre du jour *701*
Salutations – Communes d'Assens et de Malapalud *701*

Exposé des motifs et projet de décret sur la fusion des communes d'Assens et de Malapalud (74)
Rapport de la commission *701*
Premier débat *703*
Deuxième débat *703*

Exposé des motifs et projet de loi d'application des modifications du Code civil suisse concernant la protection de la personnalité en cas de violence, de menaces ou de harcèlement et modifiant la loi du 30 novembre 1910 d'introduction dans le Canton de Vaud du Code civil suisse (73)
Rapport de la commission *704*
Premier débat *705*
Deuxième débat *705*

Postulat Roger Saugy demandant au Conseil d'Etat de donner un coup de pouce à la population de Vallorbe (08_POS_046)
Rapport de la commission *705*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *707*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Florence Golaz : le hic du passeport biométrique ou comment se passer des contrôles des habitants des communes vaudoises ? (08_INT_047)
Débat *707*

Heure des questions du mois de juin n° 2 (08_HQU_JUIN) 710

Initiative constitutionnelle Jean-Michel Dolivo et consorts demandant la modification de la Constitution vaudoise du 14 avril 2003 afin d'y inscrire un nouveau droit politique, la motion populaire (08_INI_008)
Rapport de la majorité de la commission *723*
Rapport de la minorité de la commission *725*
Décision du Grand Conseil après rapports de commission *726*

Election des membres du Bureau du Grand Conseil (GC 65)
Election du (de la) Président(e) du Grand Conseil 2008 - 2009 ..... *730*
Election du (de la) premier(ière) Vice-Président(e) 2008-2009 ..... *731*
Election du (de la) deuxième Vice-Président(e) 2008-2009 ..... *731*

Démission
Commission des affaires judiciaires – Mme Béatrice Métraux, députée *732*

Cérémonie de passation des pouvoirs
Discours de Mme Anne-Baehler Bech, présidente sortant de charge *732*
Discours de M. Jacques Perrin, nouveau président *733*

Séance du matin

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Michel Cornut, Régis Courdesse, Patrick de Preux, François Debluë, Anne Décaillet, Anne Décosterd, André Delacour, Anne-Marie Depoisier, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Lucas Girardet, Julien Glardon, Félix Glutz, Olivier Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Nicole Jufer Tissot, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Pierre Kaelin, Olivier Kernen, Dominique Kohli, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Metraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michel Mouquin, Rémy Pache, Anne Papilloud, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Lise Peters, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Gil Reichen, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Nicolas Rochat, Pierre Rochat, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Hans Rudolf Kappeler, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Jean-Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa, Pierre Volet, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (140)

Sont absent-e-s : 10 député-e-s.

Dont excusé-e-s : MM. Jean-Pierre Gaudard, Michele Mossi et Armand Rod. (3)

Séance de l'après-midi

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Eric Bonjour, Dominique Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Jérôme Chirsten, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Michel Cornut, Régis Courdesse, Patrick de Preux, François Debluë, Anne Décaillet, Anne Décosterd, André Delacour, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Lucas Girardet, Julien Glardon, Félix Glutz, Olivier Golaz, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques-André Haury, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Nicole Jufer Tissot, Nicole Jufer, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Pierre Kaelin, Olivier Kernen, Dominique Kohli, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michel Mouquin, Rémy Pache, Anne Papilloud, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Mario-Charles Pertusio, Lise Peters, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Gil Reichen, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Nicolas Rochat, Pierre Rochat, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Hans Rudolf Kappeler, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Jean-Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos,

Sylvie Villa, Pierre Volet, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehri, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (147)

Sont absent-e-s : 13 députés.

Dont excusé-e-s : MM. Jean-Pierre Gaudard et Jacques Haldy.

Dépôts

Interpellations

En vertu de l'article 116 de la loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Intitulée : De l'école à l'insertion professionnelle : quel bilan et quelles perspectives pour les jeunes de moins de 25 ans ?

Lutry, le 30 juin 2008.

(Signé) *Alessandra Silauri*
et 20 cosignataires

2. Demandant le respect de la pluralité religieuse des élèves de l'enseignement obligatoire.

Lausanne, le 1 juillet 2008.

(Signé) *Pierre Zwahlen*
et 18 cosignataires

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

Motions

En vertu de l'article 120 de la loi sur le Grand Conseil, les motions suivantes ont été déposées :

1. Proposant de renoncer aux visites d'ecclésiastiques dans les classes vaudoises.

Cheseaux-sur-Lausanne, le 1 juillet 2008.

(Signé) *François Brélaz*

2. Intitulée : L'enseignement de la natation – pour tous !

Cugy, le 1 juillet 2008.

(Signé) *Philippe Ducommun*
et 29 cosignataires

3. Demandant un soutien important aux infrastructures sportives en général et tout particulièrement à l'aide à la construction de piscines dans le canton.

Lausanne, le 1 juillet 2008.

(Signé) *Pierre Volet*
et 34 cosignataires

Ces motions seront développées ultérieurement.

Postulat

En vertu de l'article 119 de la loi sur le Grand Conseil, le postulat suivant a été déposé :

Postulat Sandrine Bavaud et consorts – Pour une véritable stratégie de réduction du préjudice dans le domaine de la prostitution.

Lausanne, le 1 juillet 2008.

(Signé) *Sandrine Bavaud*
et 29 cosignataires

Ce postulat sera développé ultérieurement.

Communication

Travaux du Grand Conseil - Modification de l'ordre du jour

La présidente : — Nous avons omis de programmer pour aujourd'hui trois motions déposées et nous les avons annoncées pour la prochaine séance. Je vous prie de nous excuser de cet oubli. Il s'agit des motions suivantes :

– Motion Jacques-André Haury demandant une modification de la LATC visant à limiter l'installation d'escaliers roulants.
– Motion Grégoire Junod concernant l'aménagement du territoire et le développement : «Donner au canton les moyens de ses ambitions grâce à l'application de l'article 5 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire.»
– Motion Bernard Borel et consorts, «Pour la création d'un fonds de démarrage pour les projets d'agriculture contractuelle.»

Je propose de mettre ces motions au programme de ce jour et de les développer à la suite du point 15. Agréez-vous cette proposition ?

Qui ne dit mot consent ! Dans le brouhaha, j'en conclus que vous acceptez la proposition. Ces trois motions seront donc développées à la suite du point 15 de l'ordre du jour.

Démission

Grand Conseil – M. Dominique Kohli, député

La présidente : — Je vous fais part de la lettre de démission de M. le député Dominique Kohli.

«C'est avec émotion et reconnaissance que je prends congé de notre Grand Conseil. Pendant onze années, par la grâce des habitants de ma région, avec le soutien de mon parti, j'ai eu le bonheur et le privilège de participer aux travaux et aux débats du parlement vaudois. J'ai aimé notre communauté ; j'ai aimé sa manière de fonctionner ; cette façon vaudoise de poser les problèmes, d'affirmer des positions et des oppositions, et ce désir commun à tous de servir le bien commun.

La traversée de quatre législatures m'aura fait passer de Perregaux à Rumine, de 200 députés à 150, de l'avant à l'après-Constituante, de la crise aux remèdes et au retour des beaux jours. Au gré des élections, nous avons vu les meilleurs d'entre nous accéder au Conseil d'Etat ou aux Chambres fédérales. Irrésistiblement, nous avons pris la mesure des changements de notre société, de notre économie, de notre environnement, le Pays de Vaud, notre pays, se révélant comme tous les autres urbain, citadin, tertiarisé et mondialisé. C'est avec vous, c'est grâce à vous que je l'ai peu à peu découvert et compris.

Merci à vous tous pour tout ce que vous m'avez apporté. Merci aux huissiers, au Secrétariat du Grand Conseil et aux membres de l'administration pour leur souriante efficacité. Merci au Conseil d'Etat et merci, honorables collègues, pour ce que nous avons pu faire ensemble. Au moment où, peut-être, pourraient devenir excessives les émotions et les regrets, donnons la parole au poète Ramuz. Il a su dire en quelques mots discrets, légers et vrais ce que peut ressentir un député qui s'en va.»

«Vivre, c'est un peu comme quand on danse. On a plaisir à commencer, un piston, une clarinette. On a plaisir à s'arrêter, le trombone est essoufflé. On a regret d'avoir fini, la tête tourne et il fait nuit.»

La présidente : — Monsieur le député, honorable collègue, c'est avec regret que je prends acte de votre démission, même si je la comprends. Vous êtes député depuis 1997. Vous avez, tout au long de ces législatures, déposé neuf objets. Vous avez été, pendant de nombreuses années, président de votre groupe. Vous avez participé à l'Assemblée parlementaire de la francophonie. Vous avez siégé dans plus de cent vingt commissions et en avez assumé onze présidences. Vous avez été membre et président de la Commission des affaires extérieures. Monsieur le député, si le pas de deux avec le Grand Conseil se termine aujourd'hui, une nouvelle danse

commencera pour vous au sein des services de la Confédération. Je vous souhaite, honorable collègue, bon vent dans vos nouvelles activités et ne doute pas que, là aussi, au sein des services de la Confédération, vous trouverez à partager émotions et efficacité avec d'autres honorables collègues. Bon vent, monsieur le député. *(Applaudissements.)*

Interpellation Yves Ferrari – ATEL et EOS une fusion sans fission ! (08_INT_109)

Développement – texte déposé

Les entreprises EOS et Atel souhaitent fusionner en 2009. Une partie du capital actions d'EOS est détenu par le canton de Vaud au travers de la Romande Energie. Il y a quelques semaines, Atel a fait une demande pour une construction d'une nouvelle centrale nucléaire. Cela signifie qu'avec cette fusion, EOS s'engage malgré elle à promouvoir la fission nucléaire pour répondre aux besoins d'énergie. Cette manière de procéder soulève pour l'Etat de Vaud de nombreuses questions.

a. Concernant les conséquences pour la sécurité du canton. Un accident majeur, qu'on ne peut exclure même avec le nouveau type de centrales, rendrait une grande partie de notre canton inhabitable. Les conséquences sur la santé publique seraient effrayantes et les dommages seraient de plusieurs centaines de milliards de francs (cf. étude Katanos de la protection civile suisse).
b. Concernant les conséquences financières pour le canton. Les récentes hausses de l'acier, du cuivre et du ciment ont pratiquement doublé le coût de construction d'une centrale nucléaire (cf. article du *Wall Street Journal* du 14.5.08), et cette hausse va probablement se poursuivre ces prochaines années. Les stocks d'uranium à un prix raisonnable sont limités, l'approvisionnement en uranium n'est donc pas garanti pour la durée de vie planifiée de la centrale. La construction d'une telle centrale est donc une entreprise financièrement hasardeuse et risque de déprécier la valeur des actions que le canton détient.
c. Concernant la compatibilité avec la Constitution cantonale et le programme de législature. Notre Constitution précise notamment à l'article 56 : [1] L'Etat et les communes incitent la population à l'utilisation rationnelle et économe des ressources naturelles, notamment de l'énergie. [2] Ils veillent à ce que l'approvisionnement en eau et en énergie soit suffisant, diversifié, sûr, économiquement optimal et respectueux de l'environnement. [3] Ils favorisent l'utilisation et le développement des énergies renouvelables. [4] Ils collaborent aux efforts tendant à se passer de l'énergie nucléaire.

J'ai donc l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Que compte faire le Conseil d'Etat pour assurer la sécurité de notre population ?
2. Que compte faire le Conseil d'Etat pour préserver la valeur de ses participations dans la Romande Energie ?
3. Le Conseil d'Etat compte-t-il examiner si, à l'instar de ce que montrent des études effectuées en France, investir les milliards nécessaires à la construction d'une nouvelle centrale dans l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables nous permettrait de disposer de plus d'énergie, assurant ainsi mieux l'aprovisionnement énergétique du canton, et créerait davantage d'emplois de qualité ? (Une étude concernant l'EPR en Bretagne peut être téléchargée en bas de la page http ://www.stopepr.org/spip.php ?rubrique86)
4. Considérant ce qui précède, que compte faire le Conseil d'Etat pour que ce projet de nouvelle centrale nucléaire ne se réalise pas ?

Lausanne, le 20 juin 2008.

(Signé) *Yves Ferrari*

Développement en plénum

M. Yves Ferrari : — Vous savez que les entreprises EOS et ATEL souhaitent fusionner dans le courant 2009. Vous savez également que ATEL a fait une demande pour construire une nouvelle centrale nucléaire. Dans ce cadre, certaines questions se posent étant donné que EOS est en partie détenue par le canton, au travers de la Romande Energie. Des questions se posent notamment pour la sécurité du canton. On sait que même si cette centrale ne se construirait, a priori, pas sur le territoire du canton de Vaud, elle serait à proximité. En cas d'accident, les conséquences sur la santé publique seraient catastrophiques.

Les conséquences immédiates seront surtout financières, car le canton pourrait voir baisser les actions EOS qu'il détient via la Romande Energie, en raison du coût de construction, notamment, et parce que le stock d'uranium n'est pas garanti pour l'ensemble de la durée de vie de la centrale. Des problèmes se posent également quant à la Constitution cantonale, dont l'article 56, alinéas 3 et 4, rappelle que le canton, avec les communes, favorise l'utilisation et le développement des énergies renouvelables et collabore aux efforts tendant à se passer de l'énergie nucléaire. Ce sont les raisons pour lesquelles je pose une série de questions au Conseil d'Etat, sur la sécurité, sur la valeur des participations, sur l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables et, enfin, sur ce que compte faire le Conseil d'Etat pour s'opposer à cette nouvelle centrale nucléaire.

Etant donné que le canton de Vaud n'est pas le seul acteur dans ce domaine, une interpellation identique a été déposée par les Verts au Grand Conseil genevois, jeudi ou vendredi passé. Une motion allant dans le même sens sera déposée au Conseil communal de Lausanne, étant donné que Lausanne détient un peu plus de 20% d'EOS via ses Services industriels (SI). Les Services industriels de Genève (SIG) en ont un peu plus de 23%. Je remercie d'emblée le Conseil d'Etat de répondre à ces quelques questions dans le délai qui lui est imparti.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Claudine Wyssa et consorts – Bonus scolaire : quels critères et quel budget ? (08_INT_110)

Développement– texte déposé

Le Département DFJC annonce l'intention d'allouer dès l'automne 2008 un bonus financier à 26 établissements scolaires et de franchir ainsi un premier pas vers des enveloppes différenciées pour les directeurs. Les critères retenus pour sélectionner les établissements qui bénéficieraient des allocations supplémentaires sont les suivants :

– valeur du point d'impôt ;
– pourcentage de chômeurs ;
– pourcentage de bénéficiaires du RI ;
– pourcentage d'étrangers.

Ces critères posent un certain nombre de questions, aussi bien sur leur pertinence que sur leur mise en application.

En ce qui concerne la pertinence, le groupe libéral s'étonne que des critères qui n'ont aucun lien avec l'école et la pédagogie aient pu être choisis. Si le principe de l'enveloppe **pédagogique**se révèle être un bon système, il doit avoir un lien direct avec l'activité de l'école et soutenir les efforts pédagogiques des directeurs d'établissements. Une allocation de ressources différenciée se justifie alors sur la base de projets spécifiques relevant de la compétence des directeurs, mesurables et évaluables.

En ce qui concerne l'application des critères choisis, il n'est pas dit à quelle échelle ils devraient être appliqués (par commune ou par établissement) ni comment ces critères évolueraient dans le temps. Et surtout, l'application des critères n'indique pas quelle est l'utilisation prévue des financements supplémentaires. Sans projet pédagogique, aucune allocation de moyens supplémentaire ne se justifie.

Les libéraux soutiennent une idée de différenciation liée aux notions d'objectifs, de réalisations et d'évaluations. Ils sont favorables à la fixation par chaque directeur d'établissement d'objectifs précis, pédagogiques et sociaux, à une appréciation sur la réalisation de ces objectifs ainsi qu'une publication de ses effets. A ces conditions-là le bonus scolaire a un sens.

Au nom du groupe libéral, je pose donc les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Le choix des critères d'attribution du bonus scolaire à certains établissements a-t-il été validé par le Conseil d'Etat ?
2. Quelle justification le Conseil d'Etat peut-il donner à des critères qui sont extérieurs à l'école et ne tiennent aucunement compte d'aspects pédagogiques et scolaires ?

3. Pourquoi le Conseil d'Etat n'envisage-t-il pas de proposer aux établissements de proposer des projets spécifiques avant qu'une allocation supplémentaire ne leur soit attribuée et de moduler les allocations en fonction des projets
4. Quel suivi de l'opération le Conseil d'Etat envisage-t-il, les progrès seront-ils mesurés et les allocations adaptées en fonction d'une évaluation ? Ces résultats seront-ils publiés ?
5. Quelle est la marge de manœuvre donnée aux directeurs d'établissements ? Comment envisage-t-on d'encourager les efforts fournis ?
6. Pourquoi le Grand Conseil n'a-t-il pas été informé de la volonté d'instaurer le système des allocations différenciées à la rentrée 2008 déjà ?
7. Par quel poste budgétaire ces allocations seraient-elles financées ?
8. Quelles sont les compensations budgétaires permettant cette dépense ?

Bussigny, le 16 juin 2008.

(Signé) *Claudine Wyssa*
et 20 cosignataires

Développement en plénum

Mme Claudine Wyssa : — L'annonce que le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) a la volonté d'instaurer des enveloppes pédagogiques différenciées aurait de quoi nous réjouir. En effet, cela va dans le sens de ce que demandent, notamment, les directeurs d'établissement, qui souhaitent plus d'indépendance et des compétences élargies dans l'affectation de certains moyens. Malheureusement, les critères qui doivent déterminer quels établissements bénéficieront d'un financement supérieur sont choisis selon des règles qui n'ont rien à voir avec la pédagogie.

Les libéraux soutiennent l'idée de différentiation, si elle est liée aux notions d'objectif, de réalisation et d'évaluation. Chaque directeur d'établissement pourrait fixer des objectifs précis, pédagogiques ou sociaux, et on pourrait ainsi procéder à une appréciation de leur réalisation. A ces conditions, le bonus scolaire a un sens, mais ce n'est pas le cas. C'est la raison pour laquelle je dépose cette interpellation, au nom du groupe libéral, par laquelle je pose au Conseil d'Etat les questions que vous avez pu lire dans le texte déposé. Je remercie le Conseil d'Etat pour les réponses qu'il voudra bien nous donner.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Jean Christophe Schwaab et consorts – Le Conseil d'Etat va-t-il s'opposer à une nouvelle centrale nucléaire à 80 km du canton ? (08_INT_111)

Développement – texte déposé

Le groupe Atel a déposé une demande de concession pour construire une nouvelle centrale nucléaire à Gösgen, située à environ 80 kilomètres des frontières cantonales. Cette nouvelle centrale devrait être opérationnelle vers 2015.

Le groupe Atel est détenu à 18,61% par EOS holding, elle-même détenue à 28,72% par Romande Energie, elle-même détenue à 38,6% par l'Etat de Vaud (et 4,05% par la BCV) (sources : rapports annuels 2007 des entreprises citées). Une fusion entre Atel et EOS est envisagée.

L'énergie nucléaire est loin d'être sûre, en témoignent les récents accidents survenus en Slovénie, à Krsko (juin 2008) et en Suède, à Forsmark (juillet 2006). En cas d'accident, la radioactivité fait fi des frontières cantonales. Rappelons que la zone de Gösgen peut être sujette à des tremblements de terre.

Rappelons enfin l'article 56, alinéa 4, selon lequel l'Etat et les communes «collaborent aux efforts tendant à se passer de l'énergie nucléaire». S'opposer à l'implantation d'une nouvelle centrale nucléaire si l'on en a les moyens fait à n'en pas douter partie desdits efforts.

J'ai donc l'honneur de poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. Le Conseil d'Etat compte-t-il — en application de l'article 56, alinéa 4 Cst-VD — faire opposition à l'installation d'une nouvelle centrale nucléaire à Gösgen ?

2. Si oui, quel(s) moyen(s) compte-t-il employer ?
3. Si non, pourquoi ?
4. Le Conseil d'Etat usera-t-il de son influence pour que les sociétés actives sur le marché de l'électricité en main des collectivités publiques ne s'associent pas, directement ou indirectement, à ce projet ? Demandera-t-il notamment à Romande Energie d'user de son influence au sein d'Atel (via EOS holding) pour qu'Atel — respectivement le nouveau groupe issu de la fusion d'EOS et Atel — renonce à ce projet ?
5. Les lettres de missions des administrateurs délégués évoquées dans la réponse à l'interpellation Freymond Cantone (07/INT/235) qui «comportent explicitement la prise en compte des missions de l'Etat en termes de sécurité de l'approvisionnement, de diversification énergétique et de protection de l'environnement» contiennent-elles des instructions visant à respecter l'art. 56 al. 4 Cst-VD ? Si non, pourquoi ? Les administrateurs délégués du Conseil d'Etat ont-il respecté les instructions des lettres de missions ?
6. Le Conseil d'Etat estime-t-il qu'une fusion entre EOS et Atel permettrait de respecter les objectifs constitutionnels de l'art 56 al. 4 Cst-VD, vu la requête d'Atel ?
7. Comment le Conseil d'Etat évalue-t-il le risque financier pris par Atel, en tenant notamment compte du coût de démantèlement de la centrale ou du fait que le courant nucléaire pourrait devenir moins concurrentiel ?
8. Le Conseil d'Etat envisage-t-il de demander au conseil d'administration de Romande Energie de renoncer à la fusion entre EOS et Atel ?
9. Le Conseil d'Etat estime-t-il que ce projet de nouvelle centrale nucléaire garantit la sécurité des Vaudoises et Vaudois ?
10. Le Conseil d'Etat estime-t-il que la couverture d'assurance responsabilité civile des exploitants de la future centrale sera suffisante pour couvrir la totalité des conséquences qu'un éventuel accident pourrait avoir dans le canton de Vaud ?
11. Comment le Conseil d'Etat entend-il défendre au sein des différentes société électriques en possession directe ou indirecte du canton une politique d'investissement en faveur des énergies renouvelables ?

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Riex, le 23 juin 2008.

(Signé) *Jean Christophe Schwaab*
et 23 cosignataires

Développement en plénum

M. Jean Christophe Schwaab : — L'interpellation de notre collègue Ferrari a deux avantages. Le premier, c'est qu'elle me permet d'être bref. Le deuxième, c'est qu'elle démontre que, sur ce sujet épineux, le parti socialiste et les Verts sont sur la même longueur d'ondes. Elle permet aussi de démontrer que, sur ce sujet épineux, un élu vert lausannois peut avoir une position totalement exempte d'ambiguïté.

Je pourrais détailler les désavantages du nucléaire, des ses dangers, de la pénurie d'uranium qui menace, de la problématique des déchets. J'y renonce, car le nucléaire a un défaut rédhibitoire qui surpasse tous les autres. En effet, le constituant vaudois a manifesté la volonté claire et nette de se passer de cette énergie.

Mon interpellation aborde donc la façon dont l'Etat va appliquer cette volonté démocratique, par ses participations au sein des sociétés concernées, par ses mandataires au sein de ces sociétés et par sa stratégie, notamment lorsque ces sociétés prennent des décisions contraires à ses objectifs constitutionnels et démocratiques. Plus généralement, elle interroge la manière du Conseil d'Etat de gérer ses participations. S'agit-il de détenir des sociétés pour le simple plaisir de les détenir, ou alors est-ce dans le but de s'en servir, afin d'appliquer la volonté du constituant ?

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Pascale Manzini et consorts - Que fait l'Etat de Vaud pour limiter la production de déchets ? (08_INT_112)

Développement – texte déposé

La loi fédérale sur la protection de l'environnement stipule dans le chapitre 4, article 30a, lettre c, qu'il faut *«obliger les fabricants à prévenir la formation des déchets de production pour lesquels aucune méthode d'élimination respectueuse de l'environnement n'est connue».*

Le Grand Conseil a élaboré sa loi sur la gestion des déchets (5 septembre 2006) en fonction de la loi fédérale sur la protection de l'environnement. Dans sa définition de la gestion des déchets, il est mentionné en son article 2, chiffre 1, *«La gestion des déchets comprend la prévention et* ***la limitation de leur production,*** *ainsi que leur élimination.»*

En son article 3, *Principes,* on peut même lire *«La gestion des déchets fait partie intégrante de la politique de développement durable du Canton».* Parmi les quatre principes énoncés, la lettre a mentionne : *«la production de déchets doit être évitée ou limitée par des mesures actives».*

Si l'on continue plus loin la recherche, nous trouvons dans l'article 2 du règlement d'application de la loi cantonale sur la gestion des déchets *«Le Département de la sécurité et de l'environnement peut entreprendre ou confier à des tiers des études et recherches utiles à la prévention, à la limitation de la production ou à l'élimination des déchets.»*

Dans le même règlement, l'article 5 parle d'une commission consultative ayant entre autre la mission suivante : *«elle coordonne les initiatives privées et publiques en matière de gestion des déchets».*

Dès lors, le groupe socialiste au Grand Conseil à l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Quelles sont les mesures effectives prises pour limiter tant la production que la vente de produits se transformant en déchets non recyclables dont les frais d'élimination sont assumés, au final, par le consommateur ?
2. A la lecture des différents articles de lois et règlements cantonaux, qu'en est-il exactement de la politique cantonale en matière de limitation de la production de déchets, qu'ils soient recyclables ou non recyclables ?
3. Quel a été jusqu'à présent le travail de la commission consultative mentionnée ci-dessus ?
4. Des études et recherches utiles à la prévention, à la limitation de la production ou à l'élimination des déchets ont-elles été entreprises depuis février 2008, date à laquelle est entré en vigueur le règlement d'application de la loi sur la gestion des déchets ?
5. Si oui, quels sont les sujets de ces études, à qui ont-elles été confiées, combien de moyens y ont été attribués, quels sont les résultats et comment le Conseil d'Etat compte-t-il mettre en œuvre ces derniers ?
6. Si non, quels sont les motifs qui retiennent le Conseil d'Etat de les initier ?

Ecublens, le 24 juin 2008.

(Signé) *Pascale Manzini*
et 31 cosignataires

Développement en plénum

L'auteure n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, elle est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Postulat Olivier Gfeller et consorts demandant au Conseil d'Etat la création d'un cadastre des déchets industriels (08_POS_080)

Développement – texte déposé

A la page 5 de son rapport n° 46 de décembre 2007, en réponse à un postulat sur l'écologie industrielle, le Conseil d'Etat attirait l'attention sur le fait que «la politique actuelle de gestion des déchets ne permet pas de mettre en œuvre les principes de l'écologie industrielle de manière systématique». Mais notre exécutif précisait ensuite que, malgré l'absence de base légale, «la réalisation d'un cadastre des déchets pourrait être envisagée» car, malgré la complexité de la tâche, un «potentiel d'action important existe [...] au sein des pôles de développement». La commission qui a étudié le rapport a d'ailleurs eu l'occasion de se pencher sur ces questions.

Vu l'intérêt qu'avait suscité l'écologie industrielle lors de certaines discussions en plénum et vu aussi l'importance pour notre canton de se donner les moyens d'appliquer les principes de l'écologie industrielle, nous demandons par voie de postulat que le Conseil d'Etat mette sur pied un cadastre des déchets. Toute entreprise aura la possibilité d'annoncer les déchets qu'elle peut offrir ou ceux dont elle aurait besoin. Ainsi, les résidus de la production industrielle seront de plus en plus considérés comme «des richesses gaspillées»[1], chaque entreprise pouvant y trouver une opportunité intéressante économiquement.

Montreux, le 22 juin 2008.

(Signé) *Olivier Gfeller*
et 30 cosignataires

Développement en plénum

M. Olivier Gfeller : — Je me permets un bref rappel de ce qu'est l'écologie industrielle. Il s'agit, dans le domaine industriel, de prendre les écosystèmes comme modèles. Dans un écosystème, toute émanation de déchets ou d'énergie est récupérée ; rien ne se perd. L'industrie a pendant longtemps cherché ses matières premières uniquement dans la nature. Désormais, de plus en plus d'entreprises cherchent d'abord s'il est possible de trouver des déchets ou de l'énergie dans les rejets d'une autre. Ce principe est intéressant, non seulement écologiquement, mais aussi économiquement.

Quel rôle l'Etat peut-il jouer pour favoriser cette approche ? Il ne peut en tout cas pas décréter l'écologie industrielle, ou contraindre les entreprises. Ce serait aller contre les principes mêmes de cette approche. Pour que le système fonctionne, il faut que chaque acteur y trouve un avantage. Par contre, il arrive fréquemment que des entreprises ignorent que l'une pourrait profiter des déchets de l'autre. C'est là que l'Etat pourrait intervenir, en facilitant la circulation de l'information entre les différents acteurs économiques. Un cadastre des déchets, disponible sur internet, par exemple, constituerait un bon moyen pour que nos entreprises ne passent pas à côté de bonnes affaires économiques et écologiques.

Il n'est pas nécessaire que nous entamions maintenant une discussion trop technique sur le sujet. Visiblement, dans nos services, des compétences et l'intérêt existent. C'est en tout cas ce que nous avions constaté, en janvier dernier, alors que nous siégions en commission pour étudier le rapport du Conseil d'Etat sur six postulats touchant aux domaines de l'énergie et des déchets. Je laisse par exemple à nos services le soin de décider s'il peut être intéressant d'inclure dans ce cadastre l'énergie émise par une usine. Les spécialistes décideront ; nous devons juste nous prononcer sur le principe. C'est pourquoi je demande s'il est possible de transmettre cette proposition au Conseil d'Etat, directement. Si le gouvernement ou quelque membre de notre assemblée préfère passer par une commission, je le comprendrai, et n'en prendrai en tout cas pas ombrage. J'estime cependant ma demande raisonnable, car je me souviens que l'écologie industrielle n'avait suscité aucun débat polémique, mais plutôt un vif intérêt et une envie d'aller de l'avant.

La discussion n'est pas utilisée.

Le postulat est pris en considération et renvoyé au Conseil d'Etat avec quelques avis contraires et de nombreuses abstentions.

1 Erkman, Suren, *«Vers une écologie industrielle»*, Paris, Charles Léopold Mayer, 2004

Postulat Maximilien Bernhard et consorts pour un bilan de la politique cantonale en matière de prévention et de lutte contre les toxicomanies (08_POS_078)

Développement – texte déposé

Ce postulat fait suite à la séance du groupe thématique Toxicomanie & Dépendances du 20 mai dernier. La présentation du fonds pour la prévention et la lutte contre les toxicomanies a suscité un vif intérêt de la part de la quinzaine de députés présents.

Toutefois, des députés se sont étonnés d'apprendre que plusieurs actions de prévention n'avaient pas été portées à la connaissance des institutions, écoles, parents et des personnes intéressées. Ce manque d'information est dommageable. La problématique de la toxicomanie chez les jeunes doit être traitée de manière efficace et transparente. Une information accrue permettra sans aucun doute d'améliorer l'impact des politiques mises en œuvre.

Conformément à l'art. 118 de la loi sur le Grand Conseil, je demande au Conseil d'Etat, par voie de postulat, de présenter un rapport — bilan — sur sa politique cantonale en matière de prévention et de lutte contre la toxicomanie, ainsi que sur l'utilisation et les résultats obtenus par le fonds, en particulier :

1. Les enseignements tirés du rapport annuel d'évaluation du fonds et sa diffusion aux acteurs concernés de près ou de loin par la problématique des toxicodépendances.
2. Les résultats qualitatifs et quantitatifs obtenus dans le cadre des actions de prévention et de répression qui ont été financées par le fonds (cibles, mesures envisagées et degré de réalisation).
3. La manière dont les actions de prévention sont communiquées aux divers secteurs œuvrant avec des jeunes (enseignement obligatoire, écoles professionnelles, écoles post-obligatoires, enseignement supérieur), ainsi qu'aux acteurs institutionnels (associations de parents d'élèves, communes, groupes d'intérêt jeunesse, etc.).
4. L'alimentation et les perspectives de pérennisation du fonds qui, selon l'art. 2 du règlement du 17 décembre 1997 concernant le fonds pour la prévention et la lutte contre les toxicomanies, est alimenté principalement par les séquestres et par conséquent tributaire de fluctuations.
5. La collaboration et la complémentarité avec les actions menées par les autorités communales.

Yverdon-les-Bains, le 24 juin 2008.

(Signé) *Maximilien Berhnard*
et 27 cosignataires

Développement en plénum

M. Maximilien Bernhard : — Ce postulat fait suite à la séance du groupe «Toxicomanie et dépendances» qui a eu lieu le 20 mai dernier. Si la présentation du fonds pour la prévention et la lutte contre les toxicomanies a suscité un vif intérêt de la part de la quinzaine de députés présents, ces derniers se sont étonnés que plusieurs actions de prévention n'aient pas été portées à la connaissance des institutions, écoles, parents et personnes intéressées ; cet état de fait est dommageable. Une information accrue permettra sans doute d'améliorer l'impact des politiques mises en œuvre.

Je demande dès lors au Conseil d'Etat, par voie de postulat, de présenter un bilan sous forme de rapport, sur sa politique cantonale en matière de prévention et de lutte contre la toxicomanie, ainsi que sur l'utilisation et sur les résultats obtenus par le fonds, en particulier. Il devrait couvrir cinq questions.

1. Les enseignements tirés du rapport annuel d'évaluation du fonds et sa diffusion aux acteurs concernés de près ou de loin à la problématique des toxicodépendances ;
2. Les résultats qualitatifs et quantitatifs obtenus dans le cadre des actions de prévention et de répression qui ont été financées par le fonds : cibles, mesures envisagées et degré de réalisation.
3. La manière dont les actions de prévention sont communiquées aux différents secteurs oeuvrant avec des jeunes — enseignement obligatoire, écoles professionnelles, école post-obligatoire, enseignement supérieur — ainsi qu'aux acteurs institutionnels tels que les associations de parents d'élèves, communes, groupes d'intérêt jeunesse, etc.

4. L'alimentation et les perspectives de pérennisation du fonds qui, selon l'article 2 du règlement du 17 décembre 1997 concernant le fonds pour la prévention et la lutte contre les toxicomanies, est alimenté principalement par les séquestres et, par conséquent, tributaire de fluctuations.
5. Cinquièmement et dernièrement, la collaboration et la complémentarité avec les actions menées par les autorités communales.

Conformément à l'article 121 de la loi sur le Grand Conseil, je demande à ce que ce postulat soit renvoyé en commission.

La discussion n'est pas utilisée.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

Postulat Bernard Borel et consort sur la prise en charge des soins médicaux des requérants déboutés et de ceux frappés de non-entrée en matière (08_POS_079)

Développement – texte déposé

Récemment, le directeur de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), parlant au nom du conseiller fédéral en charge des assurances sociales, a réaffirmé que la loi sur l'assurance-maladie (LAMal) prescrit l'affiliation obligatoire de toute personne résidant en Suisse, sans exception.

En effet, l'OFSP avait déjà soutenu ce principe en 2002 et avait rappelé aux autorités cantonales et aux assurances le caractère obligatoire de la couverture maladie de base. Il s'agissait alors d'affirmer le principe que l'on ne pouvait pas refuser une assurance maladie à une personne ou une famille de «sans-papiers». Ce point de vue a été confirmé par la suite par le Conseil fédéral puis par le Tribunal fédéral.

Cela n'a pas empêché, par la suite, le Grand Conseil vaudois d'adopter la loi sur l'aide aux requérants d'asile et à certaines catégories d'étrangers (LARA) qui spécifie que les personnes ayant fait l'objet d'une décision de non-entrée en matière entrée en force et les autres personnes séjournant illégalement sur territoire vaudois (dont font partie les requérants déboutés et les sans-papiers) ont droit à «l'aide d'urgence» (art. 39 LARA). Or, la loi sur l'action sociale vaudoise (LASV) précise que, dans l'aide d'urgence, ne sont compris que les «soins médicaux d'urgence dispensés en principe par la PMU en collaboration avec les Hospices cantonaux/CHUV» (art. 4a LASV).

Il semble donc bien qu'il y ait contradiction entre les législations fédérale et cantonale vaudoise. Dans un pareil cas, le directeur de l'OFSP a dit, à juste titre, qu'il veillera à ce que soit garantie la protection qu'offre la loi fédérale.

Le postulat demande que le Conseil d'Etat se prononce sur cette problématique, indique comment il imagine la résoudre et, le cas échéant, propose une modification de la LARA.

Aigle, le 24 juin 2008.

(Signé) *Bernard Borel*
et 25 cosignataires

Développement en plénum

M. Bernard Borel : — Récemment encore, le directeur de l'Office fédéral de la santé publique, qui parlait au nom du département présidé par M. Couchepin, rappelait que l'affiliation à une caisse maladie était obligatoire pour toute personne résidant en Suisse, sans exception. Cet office avait déjà, en 2002, fait une intervention dans le même sens, rappelant alors qu'une personne sans-papiers avait le droit d'être affiliée à une caisse-maladie, ce que lui contestaient certaines assurances maladie. Entre-temps, le Grand Conseil vaudois a adopté une loi pour les requérants déboutés et ceux frappés de non-entrée en matière (NEM), comme vous le savez, qui prévoit que cette catégorie d'étrangers — si je puis m'exprimer ainsi — n'a droit qu'à l'aide d'urgence. Et il est bien précisé que dans l'aide d'urgence sont compris les soins médicaux d'urgence dispensés en principe par la Policlinique médicale universitaire (PMU), avec les Hospices cantonaux, au CHUV. Il y a donc une contradiction entre une loi fédérale et une loi cantonale. Mon postulat demande que le Conseil d'Etat se

prononce sur cette problématique, qu'il indique comment il entend la résoudre et, le cas échéant, propose une modification de la LARA. Comme il s'agit de faits, il me semble que l'on peut transmettre directement ce postulat au Conseil d'Etat. La discussion politique, en effet, doit avoir lieu sur la base de sa réponse. Je vous remercie donc d'appuyer le renvoi de ce postulat directement au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

M. François Brélaz : — Je rappelle à notre collègue Borel que les requérants déboutés bénéficient, avec l'aide d'urgence gratuite, d'un accès aux soins largement supérieur à celui dont ils bénéficient, en payant, dans leur pays d'origine. D'autre part, ces personnes doivent être considérées comme des requérants déboutés dont le délai de départ est échu. Je demande le renvoi en commission.

La discussion est close.

La présidente : — Nous devons décider du cheminement de ce postulat.

Le renvoi à l'examen d'une commission, opposé au renvoi direct au Conseil d'Etat, est préféré par 70 voix contre 52 et 3 abstentions.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

Exposé des motifs et projets de lois modifiant – la loi du 5 juillet 2005 sur l'emploi ; – la loi du 2 décembre 2003 sur l'action sociale vaudoise ; – la loi du 24 juin 1996 sur les marchés publics (58)

Deuxième débat

M. Eric Walther, rapporteur : — Je n'ai rien à ajouter par rapport au premier débat.

M. Pierre-Alain Mercier : — Au nom du parti libéral, je vous encourage à voter cette loi comme vous l'avez fait lors du premier débat. Je vous demande de refuser tous les amendements qui pourraient, à nouveau, être présentés.

Projet de loi modifiant la loi du 5 juillet 2005 sur l'emploi

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en deuxième débat.

Les articles premier, 2, 7, 7a, 13, 23a, 23b, 24, 33 (abrogation), 48 (abrogation), 60 (abrogation), 64, 72, 73 (abrogation), 74 (abrogation), 75, 76 (abrogation), 77 (abrogation), 78 (abrogation), 79 et 80 sont adoptés tels qu'admis en premier débat.

Art. 81. —

M. Grégoire Junod : — Je dépose à nouveau, en deuxième débat, l'amendement que j'avais présenté en premier débat. En fait, il s'agit d'un sous-amendement à l'amendement proposé par la commission et qui a été accepté lors du premier débat. Je vous présente à nouveau cet amendement, qui est un ajout à l'amendement proposé par la commission.

«**Art. 81.** — Al. 1 : Le Conseil d'Etat collabore avec les partenaires sociaux ou d'autres organismes souhaitant contribuer à un meilleur équilibre et à un meilleur contrôle du marché du travail*, ainsi qu'au respect des conditions minimales de travail et de salaire.* Il peut conclure des conventions avec eux.»

J'aimerais rappeler le sens de cet amendement : il s'agit, simplement — mais c'est très important — de donner une base légale à l'activité actuelle des commissions tripartites. Il inscrit dans la loi les situations dans lesquelles l'Etat conclut des conventions avec les partenaires sociaux, dans le but de veiller au contrôle du marché du travail et au respect des conditions minimales de travail et de salaire. C'est précisément ce que font aujourd'hui les conventions, dans le secteur de la construction comme dans celui de l'hôtellerie et de la restauration. Il ne s'agit donc pas d'un élément nouveau, mais c'est un ancrage dans la loi de la pratique actuelle des commissions tripartites. Dans la mesure où nous révisons la loi sur l'emploi, il me paraît important que nous inscrivions dans les textes cette notion, conforme à la pratique et souhaitée par les partenaires sociaux — aussi bien les syndicats que les employeurs — attachés au respect des conventions collectives, du partenariat

social et qui tiennent à ce que ces commissions tripartites entre l'Etat, les syndicats et les employeurs puissent assurer le respect des conditions minimales de travail et de salaire.

M. Pierre-Alain Mercier : — Je vous rappelle que cet amendement a déjà été présenté en commission, où il a été rejeté, puis en premier débat où il fut également rejeté. Je ne comprends pas l'acharnement de M. Junod, sachant que la commission tripartite est là, justement, pour faire donner les ordres et fixer les règles de contrôle des salaires et que, de plus, les conventions signées avec les partenaires sociaux comportent les termes exacts sur lesquels les contrôles doivent se faire. Laissons quand même à ces organismes la possibilité d'évoluer dans un champ de travail à fixer.

Mme Sandrine Bavaud : — Pardonnez-moi de prendre la parole, monsieur Mercier, mais je crois qu'au Grand Conseil, nous avons encore le droit de prendre la parole en deuxième, voire en troisième débat ! Ce n'est pas pour rien, me semble-t-il, qu'un, deux, ou même trois débats sont prévus.

Je souhaite soutenir l'amendement Junod, car il est ici question de paix du travail et donc, du même coup, de cohésion sociale et de stabilité économique. Il s'agit uniquement d'ancrer la pratique actuelle dans la loi. Que je sache, la commission tripartite n'a pas remis en cause l'amendement Junod, et de loin. C'est pourquoi je vous invite, en ce deuxième débat, à faire faire un virage à vos votes.

M. Michel Cornut : — Les dispositions que M. Junod souhaite préciser dans la loi relèvent des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes. Notre Grand Conseil donnerait un très mauvais signal si, d'aventure, il devait rejeter cet amendement. Il laisser ait ainsi entendre qu'il ne souhaite plus que les commissions tripartites contrôlent les conditions minimales de travail dans les entreprises. A l'approche d'une votation importante sur la libre circulation des personnes, chacun devrait y réfléchir. On ne peut pas refuser d'ancrer dans la loi du travail des commissions liées aux mesures d'accompagnement et, en même temps, souhaiter la libre circulation des personnes. Il y a là un paradoxe que personne ne comprendrait. Il faut dépasser des positions dogmatiques pour voir ce qui est opportun et juste, d'un point de vue éthique et politique.

Mme Michèle Gay Vallotton : — Je signale à M. Mercier que ce n'est pas cet amendement qui a été proposé en commission. J'y avais présenté un amendement, qui a été refusé, mais le texte présenté maintenant ne lui est pas identique.

Pour compléter les propos de M. Cornut et aller dans le même sens que lui, je rappelle que le début de l'article 81 dit : «Le Conseil d'Etat collabore avec les partenaires sociaux d'autres organismes.» Dans les faits, cette collaboration est déjà à l'œuvre, en particulier dans le domaine des mesures d'accompagnement à la libre circulation. Et justement, lors de l'examen du dernier budget que nous avons voté, nous avons pu remarquer que la Confédération a accepté, sur proposition du Conseil d'Etat, que deux inspecteurs du travail participent à la Commission quadripartite de contrôle du bâtiment et du génie civil. Ces deux inspecteurs sont payés par la Confédération, dans le cadre des mesures d'accompagnement alors que, normalement, ils auraient dû figurer directement au personnel de l'Etat. Or, le Conseil d'Etat a proposé et la Confédération a accepté, précisément, que ces deux inspecteurs figurent dans l'organe quadripartite de contrôle des chantiers de construction. C'est donc une collaboration pertinente, dont nous demandons simplement d'inscrire les bases dans la loi, ni plus ni moins. Ce n'est pas une invention, ou quoi que ce soit d'extravagant et de nouveau. Il s'agit d'ancrer ce qui, visiblement, fonctionne à satisfaction entre tous, soit les partenaires sociaux et le Conseil d'Etat. C'est de cela qu'il s'agit dans cet article et dans cet amendement. Je vous recommande de le voter.

M. Jacques-André Haury : — J'ai de la peine — mais évidemment, je suis trop libéral pour le comprendre — à suivre le raisonnement que j'entends à l'appui de cet article. Puisque le système fonctionne bien sans loi, je ne vois pas pourquoi il faut l'ancrer dans la loi. En fait, on sait très bien pourquoi : cela doit permettre, si les négociations finissent par mal se dérouler, d'empêcher que le Conseil d'Etat renonce à consulter tel ou tel partenaire. Par principe, lorsque les choses se font bien sans la loi, je vous invite à ne pas la modifier.

M. Michel Cornut : — J'aimerais dire à notre collègue M. Haury que le Conseil d'Etat nous présente bel et bien un article de loi, mais qu'il cantonne le rôle des commissions au contrôle de l'équilibre du marché du travail, ce qui ne veut pas dire grand-chose. L'amendement propose d'exprimer en termes concrets ce qui n'est dit qu'en termes abstraits et flous. Il s'agit d'une initiative du gouvernement, qui a jugé utile et opportun d'ancrer légalement les activités des commissions tripartites. Je rappelle que ces commissions peuvent signaler des infractions ou des manquements, qui sont ensuite sanctionnés ; il serait donc normal que cela figure dans une base légale. Un bon libéral, au sens philosophique de ce terme, peut admettre une intervention de l'Etat dans la société à certaines conditions, parmi lesquelles l'existence d'une base légale suffisante et adoptée selon un processus démocratique. Il s'agit de faire en sorte que cet article soit, tout simplement, lisible, clair et concret, pour tout un chacun.

M. Grégoire Junod : — J'aimerais répondre à l'intervention de M. Haury, parce que je crois important que nous soyons précis. Si j'ai bien compris le sens de son intervention, M. Haury estime qu'il ne sert à rien d'ancrer dans la loi quelque chose qui fonctionne déjà, aujourd'hui, entre les partenaires sociaux. Mais en réalité, la loi actuelle contient des précisions, puisqu'elle stipule, à son article 81 : «Le Conseil d'Etat collabore avec les partenaires sociaux ou d'autres organismes ayant un intérêt à lutter contre le travail illicite, notamment en concluant avec eux des conventions en la matière.» A priori, on peut penser qu'il n'y a pas beaucoup de différence entre la formulation ancienne de la loi et la formulation nouvelle. Mais j'insiste sur ce point, M. Haury, car il y a une différence de taille. Dans l'ancienne disposition, on parlait de lutte contre le travail illicite et un article de la loi — l'article 73 — définissait le travail illicite et son étendue. Il s'agissait, notamment, de la violation des conventions collectives, et d'autres problèmes comme, par exemple, celui des faux indépendants. Aujourd'hui, dans la nouvelle disposition légale, le travail illicite est défini selon la législation fédérale et la loi contre le travail au noir. La notion de travail illicite est donc légèrement restreinte, c'est pourquoi il est important, dans cet article 81 qui traite des collaborations, de préciser et de donner une base légale à l'activité actuelle des commissions tripartites, qui se concentrent contre le travail illicite au sens légal actuel du terme, mais qui touchent aussi aux conditions de travail et de salaire des dispositions conventionnelles. Ce n'est pas un coup de force des syndicats ou quoi que ce soit de ce type ; il s'agit uniquement de donner une base légale à la pratique actuelle, telle qu'elle existait dans l'ancienne loi. C'est pourquoi je vous invite à soutenir cet amendement.

Il est vrai que le canton de Vaud a été exemplaire en matière de mesures d'accompagnement, de lutte contre le travail au noir et également contre le travail illicite. Cela a pu se faire grâce à l'engagement des partenaires sociaux et notamment de la Fédération vaudoise des entrepreneurs qui a joué un rôle important, dans le canton, pour réguler les conditions de travail. Nous avons maintenant une commission tripartite dans l'hôtellerie et la restauration, ce qui nous situe comme progressistes, en Suisse, car tous les cantons n'ont pas un organe de ce type. Il est important que nous puissions donner une base légale à cette activité et il ne s'agit de rien d'autre : donner une base légale à l'activité des commissions tripartites, soit avoir un article de loi, non pas pour les contraindre à faire ce qu'elles ne veulent pas faire, mais pour leur permettre d'agir conformément à la loi.

M. Eric Walther, rapporteur : — Comme l'a dit Mme Vallotton, l'article proposé par M. Junod aujourd'hui n'est pas le texte qu'elle avait proposé en commission. M. Junod apporte un sous-amendement à l'amendement du Conseil d'Etat. Je le rappelle, cet amendement du Conseil d'Etat est né lors d'une réunion de la commission cantonale tripartite pour l'emploi (CCTE), qui était donc une réunion paritaire.

Dans son exposé article par article, le Conseil d'Etat écrit : «Les modifications visées au premier alinéa sont purement formelles. En outre, l'alinéa 2 — qui est consacré au contenu de la convention de collaboration — précise dorénavant que cette dernière doit également contenir les tâches qui [lui] sont attribuées.» M. Junod complète l'explicitation de ces tâches. C'est à cela que sert cet amendement, qui ne met en cause ni l'article, ni l'amendement du Conseil d'Etat. Cet amendement est issu de la commission consultative.

M. Olivier Feller : — Sur le fond, l'argumentation de M. Junod est pertinente. Mais il me semble que l'amendement ne repose pas sur une base logique. L'alinéa 2 tel qu'il est proposé par le Conseil d'Etat prévoit expressément que la convention détermine les tâches attribuées aux commissions de surveillance. L'alinéa 2 prévoit également que la convention détermine le champ d'application des contrôles. La volonté du Conseil d'Etat est donc de demander aux partenaires sociaux et à l'Etat de déterminer les tâches des commissions de surveillance et le champ d'application des contrôles. Je crois qu'il est juste, dans un esprit de partenariat social, que les partenaires sociaux, avec l'Etat, définissent ces notions.

M. Junod nous propose aujourd'hui de définir une partie du champ d'application dans la loi, directement, excluant ainsi de fait, sur ces points précis, la négociation entre les partenaires sociaux. Je préfère donc, personnellement, l'approche du Conseil d'Etat, véritablement ciblée sur le partenariat social. L'approche de M. Junod est plus axée sur une contrainte légale imposée aux partenaires sociaux.

M. Grégoire Junod : — Le problème, c'est que l'alinéa premier de l'article 81, tel que formulé, aborde une partie du problème, monsieur Feller. Soit on souhaite laisser le soin des définitions aux partenaires sociaux et il faut alors se limiter strictement à parler dans cet article de collaboration ; on verra bien ensuite quelle forme elle se donne. Soit on veut définir le type de collaboration, comme c'est le cas dans la loi actuelle qui parle de lutte contre le travail illicite, et comme elle était définie également dans le projet initial du Conseil d'Etat. Dans l'amendement de la commission, elle est aussi définie. Dans ces conditions, autant avoir une définition aussi large que possible et qui recouvre l'ensemble des pratiques actuelles des commissions tripartites. Libre à elles, ensuite, entre les partenaires sociaux et avec l'Etat, de définir dans les conventions le champ d'activités et

l'activité précise qui sera menée. Mais il faut avoir un article de base qui définisse le champ d'application d'une manière aussi large que possible, et qui n'écarte aucun aspect des contrôles qu'effectuent les commissions tripartites.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Au nom du Conseil d'Etat, je vous demande d'en rester au texte initial, tel qu'il est ressorti des travaux de la commission, puisqu'il a été amendé par le Conseil d'Etat lui-même suite à la séance avec nos partenaires. Effectivement, nous parlons expressément, dans cet article amendé, de meilleur équilibre et de meilleur contrôle du marché du travail. Toutes les bases légales fédérales qui permettraient, le cas échéant, de rechercher un fondement légal au travail de nos commissions tripartites existent et il n'est pas besoin de les renouveler. Cela dit, l'amendement proposé par M. Junod contient un terme que nous n'envisageons pas dans la base légale : il parle d'introduire des conditions minimales de salaire. C'est ce qui nous cause quelques soucis, car nous craignons que cela n'amène un certain trouble. C'est pour cette raison que nos juristes ont préféré parler de contrôle du marché du travail, ce qui inclut toutes les conventions collectives, auxquelles je vous rappelle que le Conseil d'Etat est extrêmement favorable. Je vous demande, par conséquent, d'en rester au texte du premier débat.

Mme Sandrine Bavaud : — Excusez-moi, monsieur le conseiller d'Etat, mais je n'ai pas été assez rapide ; j'aurais voulu prendre la parole avant votre intervention. Je tiens à dire que la CCTE inclut les partenaires sociaux et qu'elle proposait : «Le Conseil d'Etat collabore avec les partenaires sociaux ou d'autres organismes ayant un intérêt à lutter contre le travail au noir et la sous enchère salariale au sens de la loi sur les travailleurs détachés (LDET), notamment en concluant avec eux des conventions en la matière.»

Même si l'amendement Junod n'a pas été défini en ces termes au sein de la commission, nous y avons tout de même largement discuté ces thèmes. Il me semble donc que cet amendement correspond entièrement à ce que la CCTE souhaitait.

L'amendement Grégoire Junod est refusé par 72 voix contre 57 et 1 abstention.

L'article 81 est adopté tel qu'admis en premier débat.

Les articles 85 et 86 sont adoptés tels qu'admis en premier débat.

L'article premier est adopté tel qu'admis en premier débat.

L'article 2 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en deuxième débat.

La discussion générale n'est pas utilisée.

Le projet de loi est adopté définitivement avec 1 avis contraire et de nombreuses abstentions.

Projet de loi modifiant la loi du 2 décembre 2003 sur l'action sociale vaudoise

Deuxième débat

Le projet de loi est adopté en deuxième débat et définitivement avec de nombreuses abstentions.

Projet de loi modifiant la loi du 24 juin 1996 sur les marchés publics

Deuxième débat

Le projet de loi est adopté en deuxième débat et définitivement avec quelques abstentions.

Motion Jacques-André Haury et consorts demandant une modification de la LATC visant à limiter l'installation d'escaliers roulants (08_MOT_043)

Développement – texte déposé

Les milieux préoccupés par la promotion de la santé s'accordent à considérer que la lutte contre la sédentarité est devenue la priorité des programmes de prévention : prévention des maladies cardiovasculaires, prévention de l'obésité et prévention du diabète notamment. Dans ce contexte, le projet d'aménagement de tapis roulants ou d'escaliers roulants pour permettre aux piétons de se soustraire à la pente du Petit-Chêne à Lausanne —

révélé par 24 heures dans son édition du 17 juin 2008 — apparaît comme une solution séduisante sur le plan du confort, mais totalement absurde sur le plan de la santé publique.

Nous avions déjà jugé inappropriée l'installation d'escaliers roulants pour relier la rue de la Louve à l'entrée de la station M2 Riponne. Nous craignons que ce genre d'installation ne se généralise.

Il convient de préciser que l'escalier roulant constitue une sorte de «monte flemme» pour gens valides. Les personnes à mobilité réduite, les mères accompagnées d'une poussette, les handicapés en chaise roulante ne peuvent sans risque recourir à ces installations. Pour elles, d'autres installations sont nécessaires : les ascenseurs.

Il convient également de rappeler que la hauteur des marches d'un escaliers roulant est telle que, lorsque l'installation est arrêtée, il est très difficile de s'en servir comme on le ferait d'un escalier ordinaire. Pour combiner les nécessités des personnes à mobilité réduite et les impératifs de la santé publique, la règle architecturale et urbanistique devrait donc être la combinaison d'escaliers ordinaires et d'ascenseurs, au détriment des escaliers roulants.

Il convient enfin de mentionner le fait que ces installations engendrent une certaine consommation d'énergie électrique au moment où nous cherchons tous les moyens, au contraire, pour réduire cette consommation.

D'après les renseignements que j'ai pris auprès des services concernés, aucune disposition légale n'aborde cette question. J'ai donc l'honneur de proposer, par voie de motion, que la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) soit complétée d'une disposition visant à restreindre l'installation d'escaliers roulants aux seules situations dans lesquelles la mobilité des piétons doit impérativement être assurée par ce genre d'installations, situations en réalité assez exceptionnelles.

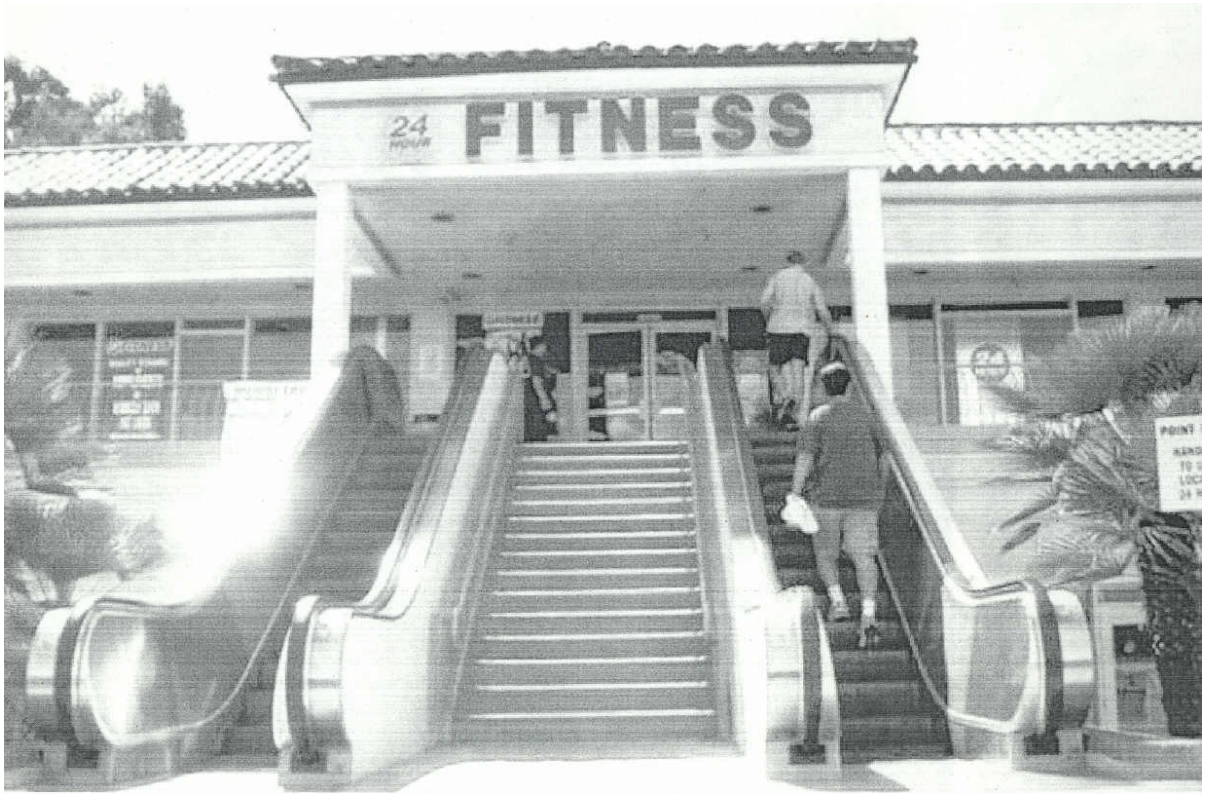
Je demande que cette motion soit transmise à l'examen d'une commission.

Lausanne, le 24 juin 2008.

(Signé) *Jacques-André Haury*
et 23 cosignataires

Développement en plénum

M. Jacques-André Haury : — Je l'avoue, pour une fois, c'est la lecture du quotidien *24 heures* du 17 juin qui m'a poussé à déposer cette motion. Envisager d'offrir aux piétons un escalier roulant pour les dispenser de gravir le Petit-Chêne ! Tous les milieux qui se préoccupent de la santé savent et répètent que la priorité doit aller à la lutte contre la sédentarité. Et tous savent que cette lutte ne consiste pas seulement à encourager les activités sportives, mais surtout à intégrer l'exercice physique régulier dans les activités quotidiennes. Dans cette perspective, l'installation d'escaliers roulants pour corriger les dénivellations naturelles apparaît comme une absurdité, qui trouve d'ailleurs sa caricature dans cette photographie qui circule depuis plusieurs années dans les congrès médicaux.



Plutôt que des dépenses pour des actions de prévention, je demande une restriction des installations d'escaliers roulants par la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC). Bien sûr, M. le député Pidoux l'a d'ailleurs dit le 17 juin, tous ne sont pas ingambes. Des personnes se déplacent difficilement et je ne les oublie pas. Mais l'escalier roulant est dangereux pour les invalides et les personnes âgées. Il ne résout pas les problèmes posés aux personnes en chaises roulantes ou aux mères accompagnées d'une poussette. Pour ces personnes, la solution réside dans des ascenseurs. On observera d'ailleurs que les CFF, en dépit de leurs très nombreux passages dénivelés, n'installent presque jamais d'escalators. Ils leur préfèrent des rampes inclinées et des ascenseurs, à côté d'un escalier principal. Au moment où notre société cherche par tous les moyens à réduire sa consommation d'énergie, ces installations sont particulièrement mal venues. Je demande que la motion soit renvoyée à une commission, ce qui permettra aux uns et aux autres d'affiner la proposition.

La discussion est ouverte.

M. Claude Schwab : — J'aimerais faire une citation : «Lorsque les choses se font bien sans la loi, je vous invite à ne pas modifier celle-ci.» 1er juillet 2008, 10h14, député Jacques-André Haury. *(Rires.)*

M. Jacques-André Haury : — Je suis évidemment très honoré que M. le pasteur Schwab mémorise aussi rapidement les versets prononcés dans cette assemblée. *(Rires.)* C'est justement parce que j'estime que les choses ne se font pas bien sans la loi, dans ce domaine, que je demande qu'on la modifie.

La discussion est close.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

Motion Grégoire Junod et consorts - Aménagement du territoire et développement : donner au canton les moyens de ses ambitions grâce à l'application de l'article 5 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (08_MOT_044)

Développement – texte déposé

Cette motion demande au Conseil d'Etat vaudois de proposer au Grand Conseil vaudois une modification de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) introduisant une contribution sur

la plus-value découlant de l'augmentation de la valeur d'un bien-fonds consécutive à son affectation en zone à bâtir. Les recettes provenant de cette contribution devraient notamment servir aux dépenses imposées aux communes ou à l'Etat dans le cadre d'expropriation matérielle, de mesures d'aménagement ou de politique des transports. Il s'agit donc de demander au Conseil d'Etat d'introduire un régime de compensation au sens de la LAT dont les modalités pratiques (répartition canton-communes, taux, etc.) restent à définir.

Développement

L'article 5 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) précise que «le droit cantonal établit un régime de compensation permettant de tenir compte équitablement des avantages et des inconvénients majeurs qui résultent des mesures d'aménagement». A l'heure actuelle, seuls deux cantons, Bâle-Campagne et Neuchâtel, ont mis cet article en application. Par ailleurs, le canton d'Obwald a mis en consultation un projet de loi prévoyant la mise en place d'un régime de compensation au sens de la LAT.

A Neuchâtel, le canton perçoit une contribution de 20% sur les plus-values découlant de l'augmentation de la valeur d'un bien-fonds consécutive à son affectation en zone à bâtir. Cette mesure rapporte 10 millions par année. Cette somme est affectée à un «fonds cantonal qui participe :

a. aux dépenses imposées à l'Etat et aux communes dans le cadre des procédures d'expropriation matérielle au sens de la présente loi ;
b. à la prise en charge d'intérêts de fonds empruntés par des exploitants pour l'achat de terres agricoles à des prix non spéculatifs ;
c. à d'autres mesures d'aménagement prises par l'Etat ou les communes.» (art. 41 LCAT canton de Neuchâtel)

La perception de cette contribution sert donc directement à financer les dépenses publiques, communales ou cantonales, liées à des plans d'aménagement du territoire accroissant les zones constructibles. Ces projets impliquent en effet souvent des dépenses importantes pour la collectivité, en particulier en termes d'aménagements routiers et de transports publics. Des expropriations sont souvent nécessaires et impliquent une indemnisation de la collectivité.

L'application de l'article 5 LAT a donc pour avantage, dans le cadre d'un projet d'aménagement du territoire, de mettre à contribution ceux qui tirent une plus-value de l'opération pour permettre de financer tout ou partie des surcoûts qui se reportent sur le canton ou les communes et d'indemniser les propriétaires qui subissent un inconvénient majeur (expropriation).

Il s'agit simplement, comme le dit la loi, de «tenir compte équitablement des avantages et des inconvénients majeurs» que chacun retire de mesures d'aménagements.

En outre, une telle disposition permet aussi d'éviter que des plans et des projets d'aménagements ne soient entravés par manque de moyens financiers des collectivités publiques.

L'examen du Schéma directeur du Nord lausannois (SDNL), en cours d'élaboration, éclaire de façon concrète l'intérêt qu'aurait le canton à appliquer une contribution sur la plus-value découlant de l'augmentation de la valeur d'un terrain consécutive à son affectation en zone à bâtir. Quelles que soient les variantes retenues, le SDNL impliquera d'importants investissements aussi bien routiers que de transports publics.

En parallèle, les réserves de terrains en zone intermédiaire représentent un potentiel de 12'600 habitants et de 6200 emplois[2]. Si on évalue que ces nouveaux habitants logeront dans 6300 appartements de 100 m2, ce sont donc 630'000 m2 habitables qui seront nouvellement créés. Avec une hypothèse de coefficient du sol de 1, ce sont 630'000 m2 de terrain qui passeront de zones intermédiaires en zones à bâtir, soit d'une valeur d'environ 20 francs le m2 à au moins 300 francs le m2. Percevoir une part de cette plus-value permettrait aux pouvoirs publics d'avoir les moyens nécessaires pour financer les investissements et mesures d'accompagnement nécessaires.

Le même raisonnement est bien entendu valable pour d'autres projets d'aménagements, tels le PALM ou le SDOL. Appliquer l'article 5 LAT, c'est permettre au canton de disposer des moyens financiers nécessaires pour tenir ses ambitions en matière d'aménagement du territoire.

Sur le plan fiscal, il importe de préciser que le Tribunal fédéral, dans un arrêt récent (1. *Öffentlichrechtliche Abteilung* 1C.36/2007), a rappelé qu'un prélèvement allant jusqu'à 60% de la plus-value résultant d'une mesure d'aménagement ne violait pas la garantie de la propriété (ATF 105 la 134 consid. 3b p. 142). Il a

2 «Les réserves en terrains affectés pourraient accueillir environ 9200 nouveaux habitants et 7600 nouveaux emplois. Les réserves en zones intermédiaires représentent, de surcroît, un potentiel supplémentaire de 12'600 habitants et 6200 emplois. Il apparaît ainsi clairement que la problématique dépasse le cadre de la seule mobilité, mais touche l'ensemble des composantes du développement du Nord lausannois.», p. 2 du Schéma directeur.

également admis le cumul de l'impôt sur les gains immobiliers et de la contribution de plus-value, cette dernière pouvant être déduite (ATF 105 la 134 consid.3b p. 142). La loi neuchâteloise prévoit que le montant de la plus-value et celui de la contribution soient arrêtés au moment où la mesure d'aménagement entre en vigueur. La perception peut en outre être différée ou échelonnée à la demande d'un propriétaire qui justifie de circonstances particulières, elle intervient cependant au plus tard lors de l'aliénation du bien-fonds.

Lausanne, le 24 juin 2008.

(Signé) *Grégoire Junod*
et 24 cosignataires

Développement en plénum

M. Grégoire Junod : — Comme son titre l'indique, cette motion demande que le canton inscrive dans sa propre législation les dispositions qui figurent aujourd'hui dans la législation fédérale, prévoyant une contribution sur les plus-values découlant de l'augmentation de la valeur d'un bien-fonds consécutive à son affectation en zone à bâtir. Il s'agit en fait d'introduire dans la législation vaudoise un système de compensation permettant de faire contribuer ceux qui profitent d'avantages liés à des modifications du plan d'aménagement, de telle sorte que l'on puisse, notamment, dédommager ceux qui doivent faire face à un désavantage ou contribuer aux dépenses publiques souvent importantes en matière d'aménagement et de politique des transports. Cette intervention s'inscrit dans un débat déjà lancé, notamment par une intervention de notre collègue Haldy, qui souhaitait que nous donnions une base légale aux conventions de contribution qui existent avec les communes. La présente motion propose d'aller plus loin et d'introduire dans le canton un véritable régime de contribution sur la plus-value, tel qu'il existe aujourd'hui dans le canton de Neuchâtel ou dans le canton de Bâle. Je demande le renvoi de cette motion à une commission et nous aurons, dès lors, l'occasion d'en débattre encore. Mais j'ajoute déjà que le canton d'Obwald a mis récemment en consultation un projet de loi prévoyant d'introduire une contribution sur la plus-value dans sa législation cantonale.

La discussion n'est pas utilisée.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

Motion Bernard Borel et consorts pour la création d'un fonds de démarrage pour les projets d'agriculture contractuelle de proximité (08_MOT_045)

Développement – texte déposé

Le Grand Conseil vaudois a accepté l'initiative Epars en 2005 demandant que le Conseil d'Etat intervienne auprès des autorités fédérales afin de mieux réguler l'importation des fruits et légumes.

En effet, un gros problème est celui des filières internationalisées de l'alimentation qui font circuler les produits d'un continent à l'autre au prix de transports routiers et aériens consommant une très grande quantité d'énergie et produisant une grande quantité de CO2, en jouant sur les salaires moins élevés de certaines contrées et aussi sur les normes de productions moins strictes.

Il doit aller plus loin et légiférer pour maintenir ou redévelopper l'agriculture de proximité. Il s'agirait donc de relocaliser les activités et les productions pour réduire au maximum les circuits d'échanges et les gaspillages d'énergie qui en découlent, ainsi que la pollution inhérente à ce système absurde, aveugle qui crée de la «valeur ajoutée» en augmentant les distances, en pillant les ressources naturelles, en exploitant les mains-d'œuvre les moins chères de la planète et en enrichissant au final les intermédiaires. Il s'agit donc de doter le canton d'une législation qui favorise l'agriculture de proximité et la souveraineté alimentaire.

Depuis 2 ou 3 ans, nombre de projets d'agriculture de proximité bourgeonnent en Suisse romande. Lors de leurs créations, les mêmes questions se posent, les défis sont souvent semblables et l'envie de partager est manifeste. Afin de permettre à ces différents projets de se nourrir les uns les autres et pour partager leurs expériences, Uniterre anime une plate-forme qui se réunit sur des sujets spécifiques et à la demande des membres.

Le 17 avril 2008, la plateforme s'est formalisée en Fédération romande pour l'agriculture contractuelle de proximité (FRACP). Elle s'est dotée d'une charte et de statuts.

La charte se reconnaît dans la définition de la souveraineté alimentaire qui précise notamment que :

– La souveraineté alimentaire est le DROIT d'une population, d'une région, d'un pays ou groupe de pays à définir une politique agricole et alimentaire, sans dumping de prix vis-à-vis de pays tiers. La priorité est donnée à la production agricole locale pour nourrir la population. Les paysan-ne-s ont le droit de produire des aliments et les consommateurs ont le droit de pouvoir décider ce qu'ils veulent consommer et par qui et comment l'aliment est produit. Les prix agricoles doivent être liés aux coûts de production.

Par définition, l'agriculture contractuelle de proximité lie par contrat des consommateur-trice-s et un/des producteur-trice-s d'une région définie pour un approvisionnement de produits alimentaires. Ce contrat définit la qualité, la quantité, le mode de production, les prix et les modalités de livraison des produits.

Cette motion vise à défendre notre agriculture régionale, en liant et responsabilisant le consommateur, face aux assauts de l'OMC et encore plus à la lumière de la crise alimentaire qui se dessine avec l'augmentation des prix des matières premières agricoles sur les marchés mondiaux.

Cette motion demande que, dans la future loi cantonale sur l'agriculture, soit inscrite la création d'un fonds de démarrage pour encourager les projets d'agriculture contractuelle de proximité, comme un des moyens pour assurer la souveraineté alimentaire de notre canton

Aigle, le 24 juin 2008.

(Signé) *Bernard Borel*
et 24 cosignataires

Développement en plénum

M. Bernard Borel : — L'agriculture dite contractuelle lie les consommateurs et les producteurs en définissant la qualité, la quantité, le mode de production, les prix et les modalités de livraison des produits. De nombreux projets naissent dans le canton et, tout comme Uniterre, je pense que cette initiative doit être développée. Par conséquent, je demande que, dans la nouvelle loi sur l'agriculture — dont on peut espérer qu'elle arrive prochainement puisque nous avons un nouveau chef du Service de l'agriculture —, un article prévoie un fonds de démarrage pour lesdits projets. Devant l'importance de la problématique, il me semble important qu'une commission puisse plancher sur cette proposition. Je me réjouis déjà d'en discuter en commission.

La discussion est ouverte.

M. Grégory Devaud : — Je suis agriculteur viticulteur et l'ouverture de mon «marché à la ferme» est d'ores et déjà prévue pour mi-septembre. Je le dis ou le répète aujourd'hui : je suis un fervent défenseur des produits régionaux. Il me paraît clair qu'il faut promouvoir au maximum ce genre de produits auprès des consommateurs, car nous parlons bien de consommation et, aujourd'hui, nos habitudes dans ce domaine sont probablement erronées. Les producteurs sont des chefs d'entreprises particulièrement bien entraînés, des rois de la diversification. Chaque fois qu'un producteur a jugé utile de développer un marché dit de niche, il s'en est donné les moyens, seul ou à plusieurs. Aujourd'hui, ce genre d'activité est un modèle en matière de promotion et de marketing.

Cette motion cache, toutefois, un autre problème : celui du rôle de l'Etat. Il consiste à mettre en place un cadre législatif favorable au développement d'une agriculture durable et productive, mais pas à créer des dépendances. Car c'est bien ce que cache cette motion : une dépendance de l'agriculteur face à l'Etat et à ses décisions, avec surtout des contraintes supplémentaires, inutiles dans une société désireuse de changements et de produits des terroirs régionaux. Au vu de ces arguments, dans le but d'en débattre aimablement et, peut-être, d'expliquer à M. Borel le fonctionnement actuel et l'évolution probable de l'agriculture vaudoise, je demande à mon tour le renvoi en commission.

M. Bernard Borel : — J'interviens pour répondre à mon collègue aiglon et agriculteur. Je me réjouis effectivement de discuter cette question avec lui, dans une commission. Son propos me fait réagir, quand il dit que ma motion créera une dépendance de l'agriculteur. Non, monsieur, c'est un fonds de démarrage et il ne s'agit donc pas de créer un fonds qui permette de subventionner les agriculteurs de manière constante. Et puis quand même, vous êtes d'accord, Grégory, que si l'agriculture suisse n'était pas subventionnée, elle connaîtrait certainement des conditions bien pires. Ce débat doit être mené, nous le pouvons et je me réjouis donc de siéger en commission.

La discussion est close.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit de CHF 1'460'000.– destiné à financer l'augmentation de la capacité de pompage de l'eau du lac à la station commune à l'EPFL et à l'Université de Lausanne-Dorigny et le complément du réseau de refroidissement dans la zone des facultés des sciences humaines (62)

Rapport de la commission

La commission chargée de cette étude, composée de Mme Stéphanie Apothéloz et de MM. Jacques Ansermet, Alexis Bally, François Debluë, Olivier Epars, André Marendaz, Michel Miéville, Gil Reichen, Christian Streit, Jean-Jacques Truffer et du rapporteur soussigné Jean Guignard, confirmé en début de séance comme président, s'est réunie le lundi 5 mai 2008 à la salle 55 du DFJC, Rue de la Barre 8 à Lausanne.

Le département était représenté par la cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, Madame la conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon.

Représentant du DFJC :

M. Patrice Hof, adjoint à l'unité stratégique et développement (DGES). Représentant de l'Université de Lausanne :

M. José Hernandez, ingénieur responsable UNIBAT.

Représentants du Bureau de constructions de l'Université de Lausanne-Dorigny (BUD) :

M. Jean-Pierre Mathez, architecte responsable du BUD,

Mme Catherine Bourguet, architecte, qui s'est chargée de la prise des notes de séance et que nous remercions pour la précision et la rapidité de son rapport.

Objet

L'installation d'une station de pompage unique utile au refroidissement des locaux techniques de l'UNIL et de l'EPFL date de 1979. La conduite de 1200 mm de diamètre sur une longueur de 925 m aspire l'eau à environ 68,60 m de profondeur, à une température moyenne de 7 degrés.

Elle permet le rafraîchissement des surfaces de laboratoires, d'auditoires, de conservation de documents, etc. En revanche, ce système n'est pas utilisé pour le confort des utilisateurs, les locaux tels que bureaux étant rafraîchis naturellement.

L'agrandissement de la station de pompage, en plus de l'augmentation des besoins actuels, permettra le refroidissement des locaux du nouveau bâtiment des GSE-SSP, de la Ferme et de la Grange de Dorigny, ainsi que du Château. Le projet prévoit de séparer dans la station de pompage une partie du réseau et d'y installer trois pompes supplémentaires afin d'alimenter directement l'université. Ce système permet de répondre aux besoins des deux Hautes Ecoles en gardant le réseau actuel sans modification majeure, l'EPFL étant alimentée par la distribution existante. Cette solution qui répond aux objectifs des économies d'énergie permettra l'alimentation de la pompe à chaleur du nouveau bâtiment des GSE-SSP dans le quartier de la Mouline.

Cependant, le développement du site, au-delà de 2015, exigera la construction d'une nouvelle station de pompage, et par-là une nouvelle concession.

Discussion

De nombreuses questions sont posées quant à ce système de pompage de l'eau du lac.

A l'origine, un filtre était placé entre la crépine et les pompes, ce qui créait des problèmes de pertes de charge et de cavitation à l'intérieur des pompes, engendrant un débit moindre que le débit théorique de 1000 l/s. Après constat de ce problème, on a modifié la position du filtre. La réponse technique donnée satisfait la commission.

Cette eau sera également utilisée à court terme pour des pompes à chaleur dans le nouveau bâtiment GSE–SSP, mais à long terme, ce bâtiment devrait être relié au chauffage urbain. Une discussion est en cours avec la Commune de Lausanne.

Cette eau est également utilisée pour l'arrosage des aménagements extérieurs.

Il est prévu la récupération des eaux de toiture pour l'alimentation des sanitaires du nouveau bâtiment précité dans deux réseaux séparés.

L'eau une fois utilisée au rafraîchissement est renvoyée à la Chamberonne à une température de 10 à 12 degrés, soit 3 à 5 degrés de plus que l'eau d'arrivée, ce qui ne devrait pas entraîner de problèmes pour la faune piscicole.

Projet de décret

Les articles 1 et 2 sont acceptés à l'unanimité, soit par 11 voix.

L'article 3 est la formule d'exécution.

La commission unanime vous recommande l'entrée en matière.

Aubonne, le 2 juin 2008.

Le président :
(Signé) *Jean Guignard*

Premier débat

M. Jean Guignard, rapporteur : — La lecture de l'exposé des motifs et projet de décret et du rapport de la commission vous aura, je l'espère, convaincus de la nécessité d'accorder au Conseil d'Etat le crédit de 1'450'000 francs pour l'amélioration du pompage de l'eau du lac destinée au refroidissement de l'Université de Lausanne et de l'EPFL, et pour l'extension du réseau en direction de la Mouline et de l'ancienne usine Leu. La commission unanime vous recommande d'entrer en matière et d'accepter les articles du décret.

La discussion d'entrée en matière n'est pas utilisée.

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Le projet de décret est adopté en premier débat à l'unanimité.

M. Jean Guignard, rapporteur : — Compte tenu de la proximité des vacances et au vu du résultat et de la passion que cela a suscité dans cette assemblée, je prie le Grand Conseil de passer immédiatement au deuxième débat, afin de permettre le début des travaux.

La discussion sur l'urgence n'est pas utilisée.

La présidente : — La majorité des deux tiers est nécessaire pour procéder en urgence au deuxième débat.

L'urgence est admise par 104 voix sans avis contraire ni abstention

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement à l'unanimité.

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit additionnel de CHF 710'000.- au crédit d'ouvrage de CHF 4'925'500.- (EMPD 271/sept. 2005, objet 200'057) pour financer les travaux d'extension du câblage informatique dans les bâtiments de la Haute Ecole Pédagogique (HEP) (66)

Rapport de la commission

La commission n° 08-92 chargée d'examiner cet EMPD s'est réunie le lundi 5 mai 2008 de 16h00 à 16h50, à la salle 55 du DFJ, Rue de la Barre 8, à Lausanne.

Elle était composée de Mme Claudine DIND et de MM. Jean-François CACHIN, Laurent BALLIF, Olivier KERNEN, André MARENDAZ, Alain MONOD, Michel MIEVILLE, Christian STREIT, Alexis BALLY, Pierre-Alain MERCIER et Jean-Jacques TRUFFER.

Assistaient également à la séance Mme Anne-Catherine LYON, Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, M. Patrice HOF de la Direction générale de l'enseignement supérieur (DGES), en remplacement de M. Rochat, directeur général, M. Alain DAYER, architecte responsable du Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPAL), M. Jacques PILLOUD, directeur administratif.

Notes de séance :

Mme Mercedes KAHLA-ROBLES, secrétaire à la DGES, a tenu d'excellentes notes de séance pour lesquelles nous la remercions chaleureusement.

Monsieur Jean-François CACHIN ouvre la séance et adresse ses salutations aux personnes présentes. Il est confirmé en tant que premier de liste dans son rôle de président et rapporteur pour cet objet.

Présentation de l'exposé des motifs et projet de décret (EMPD)

Le montant de 710'000.- francs demandé dans le présent EMPD est un crédit additionnel au crédit d'ouvrage initial de 4'925'500.- francs pour financer les travaux d'extension du câblage informatique dans les bâtiments de la Haute Ecole Pédagogique. Il s'agit de compléter le câblage du nouveau bâtiment afin de mettre les locaux en conformité. En effet, lors de l'échange avec l'IMD le nombre de collaborateurs s'est densifié et il y avait lieu d'effectuer ces travaux afin que la HEP puisse être fonctionnelle au niveau informatique.

Discussion générale

Dans le cadre de la discussion générale, vos commissaires ont obtenu toutes les réponses aux questions posées et ont pris bonne note que/qu'

– Les travaux ont été réalisés en été 2006, après décision du Conseil d'Etat du 14 juin 2006 autorisant l'exécution immédiat de ceux-ci, avec l'approbation de la Commission des finances du 22 juin 2006.

– Il s'agit bien de charges liées, que le droit de superficie n'existe plus et que grâce au soutien du Grand Conseil, la HEP est largement gagnante étant donné que l'ancien bâtiment était bien décrépi. L'immeuble de l'Avenue des Bains 21 était l'ancienne halle de l'EPFL. Actuellement, l'ensemble des bâtiments est de même qualité.

– Il s'agit bien d'un crédit additionnel provoqué par la reprise de l'immeuble sis avenue des Bains 21 et non d'un dépassement de crédit.

– Le câblage installé peut accueillir à la fois les réseaux pédagogiques, administratifs et le réseau cantonal.

– Le montant du câblage installé est inférieur au standard défini par la CRT (1'500.- francs par prise), les devis se répartissant comme suit :

  - 540'000.- francs pour les parties passives, ce qui équivaut à 418 prises à 1'290.90 francs.

  - 170'000.- francs pour les parties passives.

Examen de l'EMPD point par point

1. But du présent EMPD

Un commissaire fait remarquer qu'il n'était pas judicieux d'équiper une aile du bâtiment et non l'autre, qu'il aurait été logique de prévoir le câblage pour l'ensemble du bâtiment. Réponse lui est donnée qu'au début l'on ne savait pas comment le bâtiment serait à la fin et qu'il était pour ce dernier prévu qu'une partie serait composée d'auditoires et non de bureaux.

2. Extension du câblage informatique

Un commissaire souhaite savoir si la structure prévue est compatible avec la future autonomie de la HEP et si celle-ci sera mise en réseau avec d'autres écoles. Il lui est répondu qu'il est difficile de connaître le devenir des Hautes Ecoles qui seront certainement mis en réseau commun mais que l'on ne peut pas l'imaginer à ce jour.

3. Coût des délais

Pas de remarques.

4. Mode de conduite du projet

Pas de remarques.

5. Conséquences du projet de décret

- Un commissaire se pose la question si le câblage dans les parois doit être considéré comme des charges d'immeuble. Réponse lui est donné que c'est effectivement le cas.

- Un autre commissaire demande s'il s'agit d'un câblage normal avec ou sans Wifi. Il lui est répondu qu'il n'y pas d'équipement wifi pour le moment mais que pour le futur, un développement de ce système de transmission est prévu.

- En ce qui concerne la conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD, il est relevé que les travaux ont été faits de concert avec le SIPAL et la CCT. Cet état de fait est confirmé ainsi que l'indépendance avec la structure cantonale qui a été bien délimitée.

Conclusions

Compte tenu de tous les éléments identifiés dans l'EMPD soumis à l'examen approfondi de la commission, des explications données et de l'importance du type de câblage du nouveau bâtiment, la proposition d'entrée en matière est votée à l'unanimité.

Vote sur le projet de décret

Article 1 : accepté à l'unanimité par la commission.

Article 2 : accepté à 7 voix et 4 abstentions.

Article 3 : accepté à l'unanimité par la commission.

La recommandation d'entrée en matière de ce projet de décret est acceptée à l'unanimité par la commission.

Lausanne le vendredi 30 mai 2008.

Le rapporteur :
(Signé) Jean-François CACHIN

Premier débat

M. Jean-François Cachin, rapporteur : — Par cet exposé des motifs et projet de décret, le Conseil d'Etat nous demande un crédit d'ouvrage additionnel de 710'000 francs pour financer les travaux d'extension du câblage informatique dans les bâtiments de la Haute Ecole Pédagogique (HEP) de Lausanne, sise à l'avenue de Cour 33 et à l'aile est de l'avenue des Bains 21. Il ne s'agit pas d'un dépassement de crédit suite aux travaux autorisés par les exposés des motifs et projets de décrets 40 et 271 votés par notre Grand Conseil, mais bien de travaux de câblage dans les bâtiments Cour 33 et Bains 21, suite à l'abandon du bâtiment de Bellerive 34 au profit de l'*International Institute for Management Development* (IMD).

Dans mon rapport, à la dernière ligne du chapitre «Discussion générale», je vous prie de prendre note que, suite à une erreur de la secrétaire dans la prise de notes, les «170'000 francs pour les parties passives» concernent en réalité des parties actives. Vu ce qui précède et compte tenu des éléments identifiés dans l'exposé des motifs et projet de décret soumis à l'examen approfondi de la commission, des explications données et de l'importance du type de câblage du nouveau bâtiment, la proposition d'entrer en matière sur cet exposé des motifs et projet de décret a été votée à l'unanimité de la commission.

La discussion d'entrée en matière n'est pas utilisée.

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Le projet de décret est adopté en premier débat à l'unanimité.

M. Jean-François Cachin, rapporteur : — Vu l'état de cet exposé des motifs et projet de décret, je vous demande de passer immédiatement au deuxième débat.

La discussion sur l'urgence n'est pas utilisée.

La présidente : — La majorité des deux tiers est nécessaire pour procéder en urgence au deuxième débat.

L'urgence est admise par 96 voix sans avis contraire ni abstention.

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement à l'unanimité.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Philippe Vuillemin demandant au Conseil d'Etat un rapport sur le Service de protection de la jeunesse (SPJ) (36)

Rapport de la commission

La commission s'est réunie à quatre reprises, soit en dates du 7 février et 26 février, du 11 mars et du 1er avril 2008, salle 55 du Département de la formation et de la jeunesse (DFJC), rue de la Barre 8, à Lausanne. Elle était composée de Mmes et MM. Denis-Olivier Maillefer (excusé et remplacé par Olivier Gfeller pour la séance du 11 mars 2008), Pierre Zwahlen, Christine Chevalley, Pierre Volet, Fabienne Despot, Claude-Eric Dufour, Sandrine Bavaud, Olivier Mayor, Guy-Philippe Bolay, Bernard Borel et Jaqueline Bottlang-Pittet confirmée par la commission dans son rôle de présidente rapportrice.

Le Conseil d'Etat était représenté par Mme la conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon, cheffe du DFJC, accompagnée de M. Philippe Lavanchy, chef du Service de Protection de la Jeunesse (SPJ).

Mme Maria-Josefa Chiriboga, secrétaire au SPJ, s'est chargée des notes de séance, ce dont nous la remercions vivement.

1. Introduction

En préambule, Mme la conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon remercie le député Vuillemin et le Grand Conseil pour avoir demandé le renvoi du postulat au Conseil d'Etat ; cela permet au DFJC de faire le point.

Lorsque le Grand Conseil a souhaité re-doter le SPJ de forces supplémentaires, le DFJC avait signalé la nécessité de repenser l'ensemble de l'organisation du service afin d'identifier réellement les besoins. La première partie du rapport fait le point sur cette réorganisation approfondie qui a apporté aux collaborateurs du service et aux partenaires une plus grande sérénité. Le SPJ intervient dorénavant sur quatre aires de compétence calquées sur le découpage des Tribunaux d'arrondissement, avec en plus le maintien d'une antenne à Payerne. Même si auparavant le nombre d'assistants sociaux a toujours été constant, la réorganisation a permis d'avoir des équipes d'intervention renforcées, se sentant mieux épaulées, avec des effectifs mieux adaptés aux besoins régionaux.

Ces travaux d'investigation ont permis de mettre en évidence que l'essentiel des mandats reçus au SPJ provient de la Justice. Cette dernière étant le premier mandataire, un découpage territorial identique était dès lors évident.

Un autre élément frappant, pourvoyeur de beaucoup de stress, était la tradition orale sur la base de laquelle travaillaient les collaborateurs du SPJ. Un important travail mobilisant l'ensemble des collaborateurs a été effectué pour mettre sur papier et calibrer l'ensemble du mode d'accomplissement des tâches, des directives et des pratiques professionnelles pouvant expliciter le travail du SPJ et assurer une transmission cohérente des dossiers en cas de changement d'assistant social.

L'arrivée de la loi sur la protection des mineurs (LProMin) est venue parachever l'ensemble de ces travaux et a permis au SPJ de mettre en évidence le rôle du service et la prise en charge : venir au secours des enfants en ayant toujours comme exigence première le devoir de maintenir le lien avec la famille.

Avec l'appui du Conseil d'Etat, respectivement du Grand Conseil, le SPJ a pu, depuis 2003 et au fil des années, compléter l'effectif des collaborateurs qui a passé de 121,2 ETP en 2003 à 140,05 ETP en 2008, l'essentiel de ces ETP supplémentaires étant des assistants sociaux.

Il faut signaler également l'augmentation préoccupante des situations de mineurs confiées au service. En 2007, sur 5'900 dossiers suivis, seuls 100 concernent de jeunes agresseurs, les 5'800 autres étant des victimes.

Le SPJ a une activité à deux facettes concernant la protection des mineurs : les situations suivies par les assistants sociaux et les jeunes confiés aux institutions (600). Il faut avoir à l'esprit que le SPJ s'occupe de ces deux populations et qu'aucun dossier n'est gardé ouvert sans raison. Les statistiques sont fort préoccupantes et le rapport nous permet d'en débattre avec le parlement.

Du point de vue budgétaire, le Conseil d'Etat a soutenu le SPJ du mieux qu'il a pu dans des époques difficiles. Lors de l'opération 300 postes, le SPJ n'a pas été soumis à cette opération, cela aurait été contre-productif, d'autres services ont donc fait sa part.

En 2004 et 2005, le chef du SPJ a assuré une soixantaine de présentations de la LProMin au travers du canton.

Grâce à ce travail de fond, le SPJ est devenu un interlocuteur et un partenaire respecté et écouté dans l'ensemble des réseaux et des situations.

L'activité du service, outre le nombre de dossiers et la typologie des situations, est particulièrement confrontante pour les collaborateurs. La violence y est extrêmement présente. Les assistants sociaux doivent souvent intervenir accompagnés de la police pour accomplir le mandat donné par la Justice. Ces professionnels sont confrontés directement à ce que la société a de plus dur dans certaines de ses facettes et il est difficile de sortir indemne de ces situations-là.

2. Discussion générale

Les membres de la commission remercient le DFJC et le SPJ pour la qualité des documents, confirmant qu'on ne reste pas indemne face à des descriptions édifiantes de situations réelles qui se déroulent parfois à côté de chez nous.

Les statistiques, suite à l'entrée en vigueur de la LproMin, montrent clairement des effets avec l'application de l'obligation de signaler qui justifierait l'augmentation des situations.

Dans les faits, Mme la conseillère d'Etat rappelle que la loi de 1978 comportait déjà, et pratiquement sous la même forme rédactionnelle, l'obligation de signaler au SPJ ou à la Justice de paix les situations de mise en danger, mais elle n'a pas été véritablement mise en vigueur car les textes ne comportaient pas de sanction, ni de dispositions d'application. En 2004-2005, il a été catastrophique de découvrir qu'une très grande partie des situations signalées étaient anciennes. Des professionnels sur le terrain ont fait du mieux qu'ils ont pu sans les transmettre aux autres professionnels du SPJ dont c'est le métier et beaucoup de situations d'enfants ont été aggravées faute de signalement. De plus, ces professionnels, dont ce n'était pas leur rôle de gérer ces situations, se sont épuisés et sentis mis en échec.

Certains parlementaires ont émis des reproches relatifs à des signalements pour des faits qualifiés de «minimes». Force est de constater que les signalements adressés au SPJ sont les abus sexuels, la maltraitance à réitérées reprises, les violences et carences graves, etc., dont beaucoup relèvent du Code pénal.

Lorsque le SPJ a conduit les séances d'information sur la LProMin (une soixantaine à travers le canton), des corps professionnels ont indiqué ne pas avoir signalé systématiquement les cas, car ils avaient fait le nécessaire entre eux. Ce n'est que lorsqu'ils n'arrivaient plus à y faire face qu'ils contactaient le SPJ.

Si l'intention politique consistant à resserrer le filet de dépistage et de protection a été réalisée, elle a fait apparaître une situation socio-éducative cantonale catastrophique qui touche tous les milieux. Au début de la mise en oeuvre de la nouvelle loi, cette augmentation pouvait laisser croire que les professionnels ressortaient des situations qui traînaient depuis plusieurs années. Cela a été le cas cependant, l'augmentation a continué à raison de 8 – 10% de plus chaque année depuis 2003. Le renforcement de 18,45 ETP des ressources d'intervention sociale représente 25% de plus que l'effectif social de 2003, alors que, pendant la même période, l'augmentation du nombre de situations dont a été saisi le SPJ, qui se poursuit et devient toujours plus inquiétante, est de 45%.

L'article 3 de la LProMin précise que la loi a pour «but d'assurer la protection des mineurs en danger dans leur développement, en favorisant l'autonomie et la responsabilité des familles». Par cet article, le parlement a articulé, avec l'obligation de l'assurer, le travail direct auprès de l'enfant et le travail, parfois utopique, de réhabilitation des compétences parentales.

Autre fait important de la nouvelle loi, l'obligation faite au signalant d'informer les parents qu'il effectue une démarche demandant l'intervention du SPJ. Cette intervention se divise en deux catégories : les situations dans lesquelles le SPJ intervient avec l'accord des parents (pas toujours à leur demande) et celles sur mandat de justice qui passent toujours par l'audition des parents. Rien ne se fait sans que ces derniers ne soient informés. C'est un heureux effet de la LProMin qui remet les parents au cœur de l'action de protection et restaure leurs capacités, et parallèlement permet au SPJ de mener une petite moitié de ses actions avec leur accord sans qu'il soit nécessaire d'obtenir un mandat de justice. Nous avons passé de 1/3 sans mandat et 2/3 avec mandat à environ moitié-moitié. Cette évolution confirme une perception différente du SPJ, avec moins de crainte.

En comparaison inter-cantonale, l'augmentation du nombre de signalements et de situations est également constatée dans les cantons voisins. Le mouvement général est à la hausse, mais parfois de manière moins régulière et moins forte.

Tessin	Augmentation pour les mineurs et en particulier des mandats des autorités de justice (+27% en 2007 par rapport à 2006)
Jura	Augmentation de 15% entre 2003-2007

Genève	Forte augmentation (40%) entre 2004-2006, stabilisation en 2007 au niveau 2006
Fribourg	Augmentation de près de 20% entre 1999-2003 puis légère décroissance avec stabilisation en 2007 de 12% de plus qu'en 1999
Neuchâtel	Augmentation de 12% de 2003-2007
Valais	Pas de réponse

Pour les sanctions suite à une non application de la LProMin quant au signalement que doit donner le professionnel et tout adulte dont l'activité professionnelle est en contact avec les enfants, aucune n'a été prononcée à l'encontre d'un professionnel alors même qu'il aurait été en relation ou aurait eu connaissance d'une situation et ne l'aurait pas signalée. Il y a d'une part l'effet dissuasif de la sanction et, d'autre part, une meilleure connaissance les uns des autres. L'effort d'information, unanimement reconnu quant à l'efficacité, sera suivi par des séminaires à venir qui permettront de faire le point et des réglages pour faire encore mieux dans le dépistage de situations. Lors de ces séminaires organisés dans chaque région scolaire, il sera important de relever le besoin d'une réelle collaboration des instances concernées par un partage d'analyses de pratiques afin d'être encore de meilleurs partenaires.

Nombre d'interventions par office régional	**Pourcentage de la population des 0-19 ans**
Centre (districts de Lausanne et Ouest lausannois)	3,5%
Nord	3,82%
Ouest	1,84%
Est	2,80%

Suite au constat de cette disparité quant au nombre de situations entre les régions du canton, il est précisé que l'assistant social travaille avec un certain nombre de dossiers. Dès lors, il est fait en sorte de re-doter les endroits du canton où le pourcentage de situations est le plus élevé.

La situation du Centre est justifiée par son urbanisation. Au Nord, la situation est assez particulière. Outre la ville d'Yverdon, le district est composé de nombreux bourgs. En dix ans, certains d'entre eux ont vu leur composante démographique complètement modifiée. Alors qu'elle était composée d'un tissu social issu pour une bonne part de familles ayant des activités rurales et industrielles, quinze ans plus tard le changement est profond et a pu surprendre les autorités.

Le Centre et le Nord sont deux régions où l'on peut dire qu'il y a la plus grande concentration de familles fragilisées. Nous pouvons affirmer que les familles issues de l'immigration, en particulier de l'ex-Yougoslavie, de l'Afrique et d'une partie de l'Amérique du Sud sont plus représentées que les autres dans les familles fragilisées. Néanmoins, il ne faut pas établir de lien entre la famille immigrée et le suivi par le SPJ. S'il y a une corrélation entre famille fragilisée et inadéquation éducative, il n'y en a pas forcément entre le fait d'être issu de l'immigration et l'intervention du SPJ.

Dans les situations conflictuelles et en particulier les conflits conjugaux dans lesquels les enfants sont pris en otage, tous les milieux sociaux sont représentés. On peut même affirmer que dans les situations de divorce, ce sont parfois les parents les mieux équipés intellectuellement qui les compliquent et les prolongent.

Quant aux situations de jeunes gens entre 17 et 18 ans pour lesquels une situation extrêmement lourde est mise en évidence, la LProMin permet d'étendre le mandat jusqu'à 25 ans, pour autant que la situation soit connue trois mois avant le 18ème anniversaire. Dans l'ensemble des lois, que ce soit la LProMin, le Code pénal ou les lois sociales, les 18-25 ans ont de tout temps été identifiés comme une population particulière du fait qu'il s'agit d'une tranche d'âge d'une certaine fragilité.

Le SPJ veillera non seulement à prolonger l'effort d'information au-delà des cercles immédiatement concernés, mais également à donner une meilleure information, d'une part sur les activités du service et, d'autre part, le cas échéant, sur ce qui peut survenir lorsque cela tourne mal. Cela pourrait être une partie de la réponse sur les moyens de prévention. Dès lors que la volonté de travailler avec les parents est présente, cela permet d'abaisser un peu le caractère dramatique de l'intervention du juge et nous avons des situations dans lesquelles, très tôt et de manière spontanée, des parents ont demandé conseil et aide, ce qui a permis à des situations d'être remises sur les rails sans une trop grande intensité de la part du service.

Suite à une interrogation, il est rappelé que l'article premier de la LProMin précise que la loi s'applique aux mineurs domiciliés, résidant ou séjournant dans le canton. Cela signifie en clair qu'il suffit d'être sur le territoire du canton de Vaud pour bénéficier de cette protection. L'enfant ne doit pas avoir un statut du point de vue de Police des étrangers pour bénéficier d'une protection et il en va de même dans toute la Suisse (article 11 de la Constitution fédérale).

Qu'en est-il du manque de moyens dans le parapublic et dans les milieux privés travaillant en collaboration étroite avec le SPJ ?

Il faut toujours avoir à l'esprit que les institutions qui accueillent des enfants placés par le SPJ sont dans le secteur privé mais à 100% subventionnées par l'Etat. L'article 58 de la LProMin dit : « L'Etat soutient et oriente l'équipement socio-éducatif du canton. A cet effet, il définit les prestations nécessaires à l'exécution de la présente loi en tenant compte des ressources. Il peut appeler les offres des institutions et conclure avec elles des contrats de prestations fixant notamment le montant de la subvention cantonale.»

Concernant les prestations demandées aux institutions d'éducation spécialisée, M. Lavanchy rappelle que le Conseil d'Etat a donné compétence directe à la cheffe du DFJC de les adopter en définissant la politique socio-éducative cantonale en matière de protection des mineurs (PSE). A fin août 2006, après une long travail effectué avec les institutions, la cheffe du DFJC a adopté un document intitulé «Politique socio-éducative» qui définit les prestations prioritaires. Puis le SPJ a fait un appel d'offres auprès des institutions, offres qui ont été analysées en tenant compte des ressources. Dans le cadre du budget 2008, le parlement a ajouté près de 5 millions (8%) aux ressources pour des prestations contractualisées. Il faut savoir que l'offre a été de l'ordre de plus de 14 millions, ce qui a obligé le SPJ à marquer des priorités.

La principale priorité pour 2008 se situe au niveau des institutions de placement d'urgence, toujours pleines, où un certain nombre de places supplémentaires seront créées. Puis, si le placement doit durer, il sera nécessaire de trouver le foyer qui pourra ensuite accueillir l'enfant ce sera probablement la priorité pour 2009 (en espérant que le Grand Conseil renouvelle l'effort financier). Une autre priorité pour 2008 a été développée pour les modules d'activités alternatives à l'activité scolaire, destinées aux élèves en pré-rupture ou en rupture scolaire.

Mme la conseillère d'Etat précise que si le nombre de victimes (5'900) est élevé, cela signifie qu'il y a derrière ces victimes autant de coupables. On doit constater que les auteurs de violences sont malheureusement les proches (père, mère, frères, beaux-pères …), plus généralement masculins, mais il n'est pas rare que les mères soient également auteures.

Quant à limiter les dégâts, il faut malheureusement constater que, si l'augmentation se poursuit de manière aussi forte, c'est que la société est malade, tellement malade que ce n'est pas seulement en re-dotant le SPJ avec des assistants sociaux qu'elle va s'arrêter. Le SPJ travaille sur les programmes de prévention des 0-6 ans, voire même avant la naissance dans les situations à risques signalées par les réseaux de santé publique. Ces programmes de prévention et d'information sont l'une des réponses en amont destinées à toutes les familles du canton et en particulier aux parents dont ce sera le premier enfant.

Le département poursuit également son travail autour du cadre scolaire par l'élaboration de chartes de l'apprentissage du dialogue.

Il est également prévu d'intensifier la prévention secondaire destinée à des enfants en risque (ex. un deuil, un divorce : comment les enfants vont pouvoir le vivre et comment le parent seul va pouvoir gérer la famille, etc.) A cet effet, le Grand Conseil a accordé un montant de fr. 300'000.- supplémentaires pour la prévention secondaire, montant avec lequel le SPJ mettra sur pied, en collaboration avec une dizaine d'associations, un dispositif favorisant l'accès aux prestations directes pour les familles, sans passer par le SPJ. Ces associations recevront un budget annuel précisé par convention de prestations sur cinq ans. En échange, elles garantissent leurs prestations sur tout le territoire cantonal à un prix relativement modeste afin qu'il ne soit pas un obstacle.

Dans notre société, on reproche souvent aux parents de démissionner. Force est de constater cependant à quel point leur tâche est difficile alors que tout le message transmis aux enfants par la publicité est celui de la consommation et du «tout, tout de suite». Comme dans tous les progrès scientifiques ou économiques, il y a un revers de médaille, ce revers touche plus particulièrement les familles défavorisées.

Un membre se fait le porte-parole de M. Philippe Vuillemin, postulant, pour qui «le rapport est réalisé à satisfaction. Aucun député ne peut dire qu'il ignore le fonctionnement du SPJ et les finalités. Il constate l'évolution de la société et indique que les programmes de prévention sont indispensables. Il signale qu'une enquête de satisfaction est absolument nécessaire pour la suite. La réponse est de qualité mais il reste sur sa faim quant à la planification à venir des besoins du SPJ et à la frilosité du Conseil d'Etat à envisager des vraies mesures de régulation, à la hausse comme à la baisse.»

Lecture du rapport, chapitre par chapitre

1. La réorganisation du SPJ décidée par le Conseil d'Etat en novembre 2003

Commentaire sur le 8ème tiret :

A la tête de chaque Office régional de protection des mineurs (ORPM) se trouve une cheffe ou un chef soutenu par une adjointe ou un adjoint.

Quant à la notion de difficulté, la principale ressentie par le Grand Conseil au moment du budget était la demande de renfort du SPJ en termes de forces de travail, tant en assistants sociaux qu'en personnel administratif. Le Grand Conseil de manière ouverte a longtemps débattu de cette préoccupation partagée par tous les groupes politiques confondus.

Entre 2003-2008 il y a une augmentation de 45% de situations et, pendant la même période, l'augmentation en personnel n'a été que de 25% il y a toujours plus de forces de travail mais elles ne sont jamais en adéquation avec l'augmentation des situations. Dans un premier temps il était nécessaire de réorganiser le service afin d'identifier les forces de travail manquantes. Après la réorganisation, la prévention a été mise en place et nous constatons qu'il y a toujours plus de cas et que les assistants sociaux sont de plus en plus sollicités dans des situations graves.

La restructuration a atteint les buts recherchés, la structure est en place et fonctionne à satisfaction. L'ensemble des objectifs fixés a été atteint. L'ensemble des éléments est mis en œuvre, parfois toutefois avec les moyens du bord en termes de quantité.

2. Nouvelle loi de mai 2003 sur la protection des mineurs

La discussion n'est pas demandée.

3. Missions et principes d'engagement du SPJ

3.1. Missions du SPJ

La discussion n'est pas demandée.

3.2. Phasage de l'intervention du SPJ

En matière de filtre afin de déterminer rapidement si une situation mérite un examen plus approfondi ou pas, Mme la conseillère d'Etat explique que tout se fait dans la première étape de l'appréciation de mise en danger et de la capacité des parents à y remédier, sur la base d'un certain nombre de critères, d'indicateurs développés et utilisés également dans d'autres pays (critères de santé, sociaux, éducatifs, alimentaires, disponibilité parents dans l'action éducative, dans l'éveil, le développement, nature des activités...). Ces grilles d'analyse varient selon les âges.

L'entrée en vigueur de la LProMin a provoqué une certaine panique des professionnels face aux sanctions prévues en cas de non dénonciation ; il y a certainement eu quelques excès. Les séminaires prévus dans les différentes régions permettront de mieux sélectionner déjà en amont du SPJ ce qu'il faut ou qu'il ne faut pas signaler. Rappelons que deux critères déclenchent l'intervention en amont du SPJ : les professionnels - notamment dans l'école - doivent estimer 1) la mise en danger de l'enfant et 2) la capacité des parents à y faire face. Ce deuxième critère est très important. Il permet de mobiliser des aides aux parents pour qu'ils soient capables de faire face au danger sans intervention du SPJ. A l'aboutissement des phases d'appréciation des situations signalées, il est hélas extrêmement rare que le SPJ ne conclue pas à une dénonciation et lorsque c'est le cas (1-2%), cela n'est pas toujours bien perçu par les professionnels. Une fois par an, le point de la situation est fait avec les Juges d'instruction ces derniers nous signalent les situations qui n'auraient pas dû être dénoncées : 2 ou 3 sur 200 situations, synonymes de très peu de situations légères.

Dès lors que les effectifs scolaires sont quelque peu en baisse, peut-on imaginer l'affectation des personnes dans un autre secteur de l'établissement pour faire un travail de prévention, éventuellement d'examen ou de suivi des cas ? « *A chacun son métier*». Il est impossible de demander aux enseignants d'être des assistants sociaux et l'inverse. En amont du SPJ, dans les écoles, il y a des équipes de professionnels, psychologues, médiateurs, pour soutenir les enseignants et prendre en charge des situations qui ne relèvent pas du SPJ. L'école, avec ses propres moyens, fait un travail énorme.

3.3. Collaboration et difficultés rencontrées pour la phase d'appréciation

Commentaire sur le milieu du 3e paragraphe :

Généralement, il ne s'agit pas d'un signalant mais d'un groupe de professionnels qui, s'il ne peut préconiser des mesures à prendre puisqu'elles sont du ressort du SPJ, souhaite que leur diagnostic soit pris en considération

quant au danger encouru par l'enfant, afin que les mesures que le SPJ pourrait prendre puissent être mises en œuvre rapidement. Il nécessaire que par la suite les signalants soient informés des mesures qui ont été prises.

La LProMin oblige le SPJ à informer le signalant de manière adéquate de la suite donnée à son signalement ; ce retour est encore un point faible. En 2007, il était prévu d'accuser réception du signalement dans la semaine pour 95% des situations et l'objectif a été tenu. Par contre, l'objectif fixé pour 2008, à savoir que dans 90% des situations le retour d'information se ferait au bout de 6 semaines, n'est pas atteint. Cette discipline de travail n'a pas encore été intégrée par les collaborateurs et est difficile à maintenir en raison de la surcharge de travail et de la fixation des priorités. Cela crée une mauvaise compréhension avec le signalant qui ne sait pas quelle suite a été donnée à son signalement. Quant à la garantie d'anonymat du signalant, le RLProMin dit que le signalant peut demander que son identité soit préservée, ce que nous cherchons à faire tout en précisant que, si la situation passe en justice civile ou pénale, le SPJ ne peut pas offrir cette garantie. En effet, à la fin de la phase d'appréciation, la famille a le droit d'accéder au dossier, donc au signalement. Dès lors, il est vrai que le signalant s'expose et certains parents ont déposé des plaintes pour diffamation contre le signalant. Cependant, cette réalité ne freine pas le signalant, qui, en tant que professionnel, peut s'en référer à la loi sur le personnel de l'Etat et des dispositions générales semblables dans les règlements communaux qui prévoient que les agents cantonaux ou communaux peuvent solliciter la protection, voire l'aide financière pour payer un avocat, comme lorsqu'ils sont attaqués dans le cadre de leurs fonctions. Le RLProMin prévoit dans tous les systèmes hiérarchiques d'institutions que le signalement passe toujours par le directeur ou la personne qu'il a désignée afin de protéger l'identité du professionnel, d'où l'importance d'un groupe d'intervenants professionnels qui signalera la situation.

3.4. Collaboration et difficultés rencontrées dans la conduite de l'action socio-éducative

La discussion n'est pas demandée.

3.5. Collaboration et difficultés rencontrées avec les parents et les familles

Ce chapitre met en évidence la complexité du métier, la diversité des partenaires professionnels impliqués dans une même situation, la difficulté pour les assistants sociaux de se confronter à des groupes de professionnels divers. Vu les situations inextricables que doivent gérer les assistants sociaux, il est nécessaire d'octroyer au SPJ les moyens nécessaires pour exercer ces tâches. Hommage à tous ceux et celles qui font ce travail à satisfaction.

3.6 Collaboration générale avec les établissements scolaires

La mise en place de réseaux relève d'une mesure générale. Il faut distinguer deux sortes de réseaux :

- le réseau de **collaboration générale**, mis en place par l'école et sous sa responsabilité (directeur/directrice). Il réunit en général l'équipe santé et le médiateur, animateur, psychologue, etc. Tous les établissements scolaires sont en principe dotés d'une équipe PPLS (psychologue, logopédistes et psychomotricien) + l'équipe santé (infirmière scolaire, médecin scolaire référent). A la demande de l'école, le SPJ peut être sollicité pour participer au réseau en tant que conseiller parmi d'autres.
- le **réseau de collaboration d'intervention**(pédiatre, thérapeute, enseignant, etc…) est mis en place - dès lors que l'action socio-éducative relève de la compétence du SPJ - par l'assistant social référent de la situation, sous sa responsabilité. Le réseau est composé de professionnels issus de différents milieux en relation avec le mineur concerné. L'assistant social tient le rôle de leader et de coordinateur de l'intervention, tout en rencontrant parfois des difficultés à les assumer car, dans l'échelle de la hiérarchie socio-économique autour de la table, c'est la personne qui se trouve le plus en bas.

4. Evolution de la situation socio-éducative, du nombre de prises en charge et des ressources allouées

4.1. Aspects quantitatifs

Le SPJ a pour but de toujours redonner les compétences aux parents, parfois en prenant des risques ; il ne cherche pas à en faire trop, au contraire. Les effectifs alloués année après année tentent de couvrir les besoins réels et non les besoins créés. Pour certains, le Grand Conseil a fait preuve d'inconséquence, sachant que l'application de LProMin induirait une importante augmentation de travail impossible à quantifier. Il savait également qu'il serait extrêmement difficile d'obtenir une adéquation entre l'augmentation du volume du travail et les forces à disposition.

L'inquiétude est de mise par rapport au phénomène de déliquescence des valeurs qui permettent à une société de fonctionner. La situation est critique ; les chiffres fournis par les autres cantons font état d'un même constat.

Mme la conseillère d'Etat rappelle que le quotidien des gens du terrain est extrêmement difficile de par la typologie de leur métier et indépendamment du nombre de cas que les journées sont impossibles à planifier à

l'avance que le SPJ, d'une certaine manière, tourne sur les 3/8, 365 jours par année, qu'un assistant social gère en moyenne 70 dossiers et qu'ils ont le sentiment d'être en permanence pris en défaut. Ils parleraient également de la violence de certaines interventions pour lesquelles ils doivent être accompagnés de la police. Si ces cas très graves ne se produisent pas au quotidien, ils ne sont pas exceptionnels. Ils parleraient des parents qui contestent leurs interventions et les traînent dans la boue, ainsi que de la presse qui est parfois d'une violence inouïe.

Il n'est pas possible de nuancer le rapport entre les 25% d'augmentation de postes d'assistants sociaux et les 45% d'augmentation de situations, par le fait que l'on observe une forte augmentation des assistants sociaux communaux, ces derniers n'étant pas en charge de la protection des mineurs et qu'il n'y a aucune compétence communale ou intercommunale en la matière, conformément à la Constitution.

Le rapport parle de la dégradation de la situation socio-éducative dans le canton. Si certains parents peuvent, certes, être tentés de « *poser les plaques* « pour que l'Etat prenne le relais auprès de leurs enfants, la Justice constatera sans doute qu'ils conservent leurs capacités éducatives et ne les leur retirera pas. Il faut toujours avoir à l'esprit que le SPJ intervient le plus souvent sur mandat de la Justice.

La précarisation de la société crée des tensions importantes dans les familles, la pression professionnelle également génère des conflits et rend les parents totalement indisponibles. Le poids du monde dans lequel nous vivons a un prix à payer.

4000-4500 enfants sont suivis à domicile. Ces appuis sont principalement faits par l'Action éducative en milieu ouvert (AEMO) qui dépend de la Fondation Jeunesse et Familles, mandatée par le SPJ pour appuyer l'activité directe produite par l'assistant social, notamment en allant dans les familles pour examiner les points du déclenchement de la crise. L'AEMO comprend des dizaines d'éducatrices et d'éducateurs faisant équipe avec l'assistant social. Ce dernier, dans le cadre d'un mandat de surveillance éducative ou d'une curatelle éducative, pourra se rendre au mieux une ou deux fois par mois, voire tous les deux mois, au domicile familial, alors que l'éducateur AEMO peut, lui, s'y rendre toutes les deux à trois semaines. D'autre part, l'enfant suivi dans sa famille est au bénéfice de prestations ambulatoires, délivrées par des institutions d'éducation spécialisée, sans y être placé. L'AEMO et l'éducation spécialisée sont deux ressources très sollicitées par le SPJ.

Pour raison de surcharge, il arrive parfois que l'assistant social SPJ ne se soit pas rendu dans la famille depuis six mois. Le SPJ est en deçà de ce que la Justice attend de lui.

4.2. Aspects qualitatifs

La discussion n'est pas demandée.

4.3. Causes probables de l'augmentation des signalements ou des demandes d'aide

«En effet, la jurisprudence du TF a conduit a considérer comme délictueux un système éducatif construit délibérément sur les coups ou la menace de coups.»

Le Code pénal définit un délit poursuivi d'office lorsqu'il est dirigé contre un mineur par «voies de faits à réitérées reprises», ces dernières étant des coups n'allant pas jusqu'à créer des lésions. Le TF a défini que l'on se trouve dans un cas de «voies de fait à réitérées reprises» lorsqu'il s'agit d'un système éducatif construit sur les coups ou la menace de coups.

Cette appréciation étant très importante, le SPJ a convenu avec les juges d'instruction que, dans ce domaine, la justice pénale lui demandait une première appréciation. Après le signalement, le SPJ rencontre les parents afin d'évaluer la situation. Il arrive assez souvent qu'il parvienne à mettre en place avec les parents un autre système éducatif que celui des coups. Dans ces cas-là, il communique à la justice pénale qu'il s'agissait, certes, de voies de fait à réitérées reprises, mais, au vu des changements mis en place par les parents, le SPJ propose de renoncer à poursuivre pénalement. S'agissant d'une situation d'énervement ou d'impatience continuelle, le SPJ évaluera la situation familiale afin d'identifier l'élément qui fait court-circuit (chômage, problèmes financiers, maladie, etc…), puis il va prodiguer des conseils et peut aller jusqu'à financer des activités afin d'apporter un soulagement. Ce point est particulièrement crucial car la mise en place de mesures permettant de faire la distinction entre un moment d'énervement et un système éducatif construit sur les coups ou menace de coups demande un suivi sérieux, donc des moyens.

Une discussion a lieu quant à la lettre d) qui indique (…) «l'augmentation objective de situations d'incapacité des parents à remplir leur rôle éducatif dans le contexte de très grande pression exercée sur les jeunes pour développer leur activité de consommateurs : dans un fonctionnement économique s'appuyant sur le «tout tout de suite»(…)».

Mme la conseillère d'Etat s'en réfère à la fin du point 4.1. «(…) va chercher à intervenir en amont sur les causes de la dégradation de la situation socio-éducative dans notre canton, car il n'est pas possible de simplement constater l'augmentation du nombre de situations transmises au SPJ.»

Le but du SPJ n'est pas d'avoir le plus grand nombre d'assistants sociaux, car s'il en a moins, cela veut dire que les enfants et les jeunes du canton se portent mieux, voire bien.

Les lettres a à d sont des éléments de diagnostic qui nous permettent de guider notre action.

La lettre d) indique que le DFJC développe en amont de l'activité principale du SPJ (protection de l'enfant) des programmes de prévention à l'adresse des parents et destinés à empêcher la survenance d'un malheur.

Nous devons faire tout en même temps : des professionnels pour mener les programmes de prévention et des professionnels pour s'occuper de la résultante. Nous ne décrivons pas des populations d'enfants pris en charge mais formulons des hypothèses sur les causes qui amènent la dégradation du tissu social et familial. Le SPJ, par le mandat de curatelle d'assistance éducative que la Justice de paix lui confie, s'affaire à re-développer les compétences des parents pour éviter d'en arriver à une prise en charge substitutive des enfants. Le SPJ traite plus de 1'000 mandats d'assistance éducative, un millier de mandats de gardien et environ 700 mandats de surveillance éducative.

La société doit se ressaisir, chacun doit contribuer à ce que l'autre retrouve sa place et apporte sa contribution positive à la chaîne, car le bien le plus précieux d'une société demeure ses enfants.

5. Politique cantonale socio-éducative en matière de protection de mineurs

Une **quarantaine** de foyers offrent des prestations variées : hébergement, prestations ambulatoires. Le SPJ a signé 71 contrats de prestations. Dans le cadre du budget 2008, le parlement a approuvé le rajout proposé par le Conseil d'Etat pour couvrir mieux les besoins et le terrain. Certaines régions telles que la Broye et le Chablais souffrent encore de pauvreté institutionnelle. La politique socio-éducative a le souci de pouvoir trouver des prestations bien accessibles dans l'ensemble du canton.

Les priorités pour 2008 sont l'accueil d'urgence et les modules d'activité temporaire (appuis aux élèves en rupture scolaire ou à la limite de la rupture scolaire, ce qui entraîne d'importantes tensions familiales et éducatives). Nous manquons de prestations spécifiques. Toutefois, le budget 2008 et la politique socio-éducative nous ont permis de mieux faire face à l'urgence où la situation a été consolidée.

En fonction du budget 2009, la priorité sera mise sur la prise en charge avec hébergement en foyer sans urgence (moyenne durée). Quant à savoir s'il y a assez de places, quelle que soit l'institution qui s'ouvre, nous arriverons à la remplir. D'une part, il n'y aura jamais assez d'institutions mais, d'autre part, nous ne devons pas créer le besoin.

La famille d'accueil recrée un cadre affectif proche du cadre familial ; cela est d'autant plus important pour les plus petits. Néanmoins, certains placements en famille d'accueil sont à éviter en fonction du traumatisme de l'enfant et pour préserver la famille d'accueil afin qu'elle ne devienne pas inadéquate avec ses propres enfants.

La qualité principale de l**'accueil en foyer** est la prise en charge par une équipe professionnelle qui a pour mission de travailler avec le mineur à son éducation, lui offrir l'aide et la protection mais également à travailler avec les parents à la restauration de leurs compétences pour préparer le retour dans la famille. C'est là, probablement, l'un des points difficiles pour une famille d'accueil : laisser une place aux parents biologiques.

Le but du placement, dans les deux cas (tout en relevant qu'il est favorable de pouvoir compter sur les deux types d'accueil en fonction des besoins) **est le même, un retour de l'enfant auprès de ses parents**.

6. Contrôle interne et processus continu d'amélioration

6.1. Encadrement de proximité

La discussion n'est pas demandée.

6.2. Conseil de direction et encadrement des chefs d'office

La discussion n'est pas demandée.

6.3. Formation d'introduction et formation continue

La discussion n'est pas demandée.

6.4. Revue de direction

La discussion n'est pas demandée.

6.5. Examen des procédures administratives et comptables par le Contrôle cantonal des finances (CCF)

En comparaison intercantonale des procédures de travail, le SPJ échange un certain nombre de pratiques et de documents. Certains processus fondamentaux tels que les traitements d'urgence, l'appréciation de la mise en danger et la capacité des parents à y faire face, les mesures à mettre en œuvre dans l'aide socio-éducative, etc., sont communs à tous. Il y a des différences importantes liées au droit cantonal et aux procédures des autorités tutélaires. Dans certains cantons, l'autorité tutélaire choisit elle-même le lieu de placement et l'institution règle la question financière avec les parents. Dans les cantons de Vaud, Fribourg et Genève c'est l'inverse ; l'autorité tutélaire retire la garde aux parents et charge le SPJ de placer l'enfant au mieux de son intérêt. De plus, le SPJ s'occupe de déterminer la contribution parentale aux mesures de placement, ce qui implique un travail administratif important.

7. Enquête de satisfaction : démarche confiée à l'IDHEAP

L'IDHEAP a bâti ce projet avec la coopération de trois collaborateurs du SPJ et établi un devis de 120'000 francs pour l'IDHEAP, et 18'000 francs pour les frais du personnel du SPJ (heures supplémentaires ordonnées).

Le projet décline 5 principaux volets, tous importants pour une bonne enquête de satisfaction :

- **Familles** – Sur la base d'entretiens semi-dirigés, conduits par l'IDHEAP qui rencontre au moins 160 familles dont :
  - 1/3 pour lesquelles l'action vient de se terminer,
  - 1/3 pour lesquelles l'action s'est terminée depuis environ 6 mois,
  - 1/3 pour lesquelles l'action s'est terminée il y a 18 mois voire deux ans.
- **Institutions d'éducation spécialisée**– Le SPJ conclut des contrats de prestations avec ces institutions qui produisent des prestations. Même si elles ont un rôle de mandataires, elles peuvent exprimer un avis sur le fonctionnement de leurs relations avec le SPJ.
- **Familles d'accueil –**De manière générale le SPJ ne répond pas entièrement à leurs attentes (présence, conseils, etc…) et ce malgré une amélioration de la situation financière, de la formation qui leur est donnée et de l'appui plus important qui leur est apporté par le SPJ.
- **Les mandants (Tribunaux d'arrondissement, Justices de Paix, Tribunal des mineurs)**– Ces autorités se plaignent du manque de respect des délais. L'enquête permettrait de savoir si elles sont satisfaites des prestations du SPJ lors des évaluations ou dans les prises en charge relatives aux mandats qu'ils confient au service (curatelles, garde, etc.)
- **Les professionnels ayant le devoir de signaler**(médecins, école, police, etc.) – Comment expriment-ils leur satisfaction lorsque le SPJ les sollicite pour entrer dans la production de la protection ou comment expriment-ils leur incompréhension lorsque le SPJ refuse d'adhérer à la mesure qu'ils proposaient ? Volet très important concernant des milliers de personnes.

La nécessité de mesures d'accompagnement, consistant en une forte présence solide et compétente de l'IDHEAP pour mener les entretiens, a été proposée afin d'éviter des «règlements de comptes». Un groupe d'appui comprenant notamment des assistants sociaux et du personnel suivrait l'ensemble de la démarche. De plus, quatre groupes composés d'assistants sociaux seraient mis sur pied pour analyser les points forts mis en évidence par l'enquête de satisfaction.

Le groupe d'appui du SPJ qui a suivi cette démarche la considère intéressante car il peut en être bénéficiaire. Toutefois, le bémol reste le coût de ladite démarche (~ 140'000 francs).

Lors de l'élaboration du budget 2008, le Conseil d'Etat n'ayant pas retenu le montant prévu pour l'IDHEAP, cela signifie que s'il prenait la décision de mener cette enquête, il devrait le lui accorder par un crédit supplémentaire.

Ce rapport est un exercice d'autoévaluation qui répond au questionnement que se posait la députation ces dernières années. Il démontre qu'aujourd'hui le SPJ ne parvient plus à répondre aux besoins malgré les mesures de réorganisation et malgré qu'il ait cherché à tirer au mieux parti des mesures internes. Il démontre également que toute une série d'enfants et adolescents sont encore laissés à eux mêmes et qu'il existe des situations auxquelles le SPJ ne peut faire face.

Le rapport du Conseil d'Etat précise déjà que le SPJ ne peut pas remplir entièrement les mandats qui lui sont confiés par les autorités judiciaires et qui représentent la moitié des cas. Il semble donc, qu'à ce stade, sur cette démarche d'enquête de satisfaction, les avis se rejoignent pour affirmer que, si elle n'est pas mise en doute, il n'y a pas d'urgence pour l'entreprendre de suite.

8. Rappel du postulat

Pas de commentaires.

9. Conclusion et détermination du Conseil d'Etat sur les propositions du postulant

9.1. Réponse du Conseil d'Etat au sujet des cinq points mentionnés dans le postulat

Sur le point 3, la commission constate qu'une augmentation annuelle de 6 à 7 postes d'assistants sociaux est nécessaire, que le projet de budget 2008 du SPJ dispose de 300'000 francs supplémentaires et qu'un certain nombre de postes d'auxiliaires sont devenus définitifs. Pour une meilleure clarté de la réponse, il aurait en effet été utile de numéroter les réponses aux questions du postulant. La réponse au point 3 se situe au point 9.2. Malheureusement, il s'agit de ce que le Service **devrait** obtenir chaque année pour s'adapter à l'augmentation annuelle de 10% à 12%, soit 6 à 7 postes supplémentaires d'assistants sociaux et un poste de secrétariat social, mais ce n'est pas la réalité des renforts octroyés.

Si le SPJ a bénéficié d'une augmentation de 25 à 27 postes de 2003 à ce jour, le nombre de postes octroyés, soit par le Conseil d'Etat, soit par la transformation de postes d'auxiliaires en postes définitifs, ont permis d'accomplir une partie du travail.

M. Vuillemin serait d'avis de voir varier les effectifs avec le nombre de dossiers : soit plus il y a de dossiers et plus il y a de forces de travail, un système identique à celui des ORP.

Concernant la possibilité d'appliquer au SPJ les modes de fonctionnement des ORP dont le personnel varie en fonction des besoins, le Conseil d'Etat n'a pas retenu cet élément au caractère déstabilisant. Il indique (p. 22, 1er §) «(…) parallèlement aux postes pérennes supplémentaires qu'il présenterait dans la démarche budgétaire, de prévoir un renfort temporaire par l'octroi de postes à durée déterminée (CDD)(…)» L'octroi de postes CDD soulage certes le service mais il faut savoir que les assistants sociaux au bénéfice d'un tel type de contrat s'en vont dès que la possibilité d'un contrat à durée indéterminée s'offre à eux. Ce risque est encore plus grand avec des engagements par contrats d'auxiliaires.

9.2. Déterminations du Conseil d'Etat quant à l'adaptation des ressources octroyées au SPJ

Malgré son coût, cette enquête de satisfaction auprès des partenaires est intéressante si elle débouche sur des pistes en termes de gain d'efficacité. Elle leur permettrait de dire comment ils perçoivent le SPJ et, menée par des gens extérieurs, peut donner une lumière différente sur le travail dudit service et permettre non seulement une validation de ce travail, mais peut-être un réajustement qui est l'aspect manquant dans le rapport. Il serait cependant plus intéressant de la mener dans quelques années, après adaptation des prestations à la mission. Elle permettrait alors d'évaluer si l'apport quantitatif a permis de solutionner les questions qualitatives.

Le rapport donne des indications qualitatives et quantitatives par rapport à la mission du SPJ. Dès lors, il s'agit de mettre en adéquation les prestations offertes avec la mission donnée. Quantitativement, ces prestations ne sont pas à la hauteur de la mission. Nous avons alors deux possibilités : soit la mission est telle que proposée dans le rapport et nous adaptons les prestations, soit nous assumons le manque des moyens énoncés et abaissons la mission, ce qui est inacceptable.

La prévention demeure fondamentale, au même titre que l'urgence des interventions. Force est de constater que, dans certaines situations, il est trop tard pour faire de la prévention ; il faut donc donner au SPJ les moyens de sortir les enfants et leurs familles des difficultés. Tous les éléments sont complémentaires.

Pour rappel, le député Vuillemin constatait une certaine frilosité du Conseil d'Etat à envisager des vraies mesures de régulation à la hausse ou à la baisse des effectifs du SPJ. Le Conseil d'Etat devrait se positionner clairement par rapport à cette régulation et transmettre au Grand Conseil sa position pour que celui-ci traite de cette problématique d'effectifs. Un automatisme est cependant quelque peu gênant ; par contre il s'applique à la hausse comme à la baisse. La formule trouvée dans le domaine scolaire permettant d'appliquer les effectifs sur la base des augmentations ou des diminutions de la population scolarisée pourrait éventuellement être envisageable.

Mme la conseillère d'Etat confirme qu'en effet, au sein du corps professionnel enseignant, il existe cette variation à la hausse comme à la baisse. La différence d'application d'un tel système au SPJ réside dans le nombre de collaborateurs de ce service qui est incomparable avec la masse des enseignants. Dans le domaine de l'enseignement, même en cas de baisse démographique, les personnes perdant leur poste en retrouvent un immédiatement uniquement avec les départs à la retraite.

La commission soulève le problème du nombre de dossiers traités par assistant social, tout en sachant que le RLProMin précise qu'une soixantaine de dossiers actifs sont traités par assistant social. Cette soixantaine

laisse une marge d'interprétation voulue qui a été précisée dans le sens de soixante plus ou moins cinq. Le RLProMin précise également que ce nombre (60) peut être temporairement dépassé.

Actuellement, nous constatons que le «temporaire» dure trois ans et devient durable. Les statistiques de fin mars 2008 indiquent encore 71 dossiers actifs par ETP. Les mesures de prévention primaire et secondaire mises en place devraient permettre, à moyen terme, la sortie de cette spirale infernale. Toutefois, sachant que les mesures de prévention primaire portent leurs effets sur une génération, nous pouvons espérer tout au plus une très légère baisse, mais impossible de prévoir le moment où elle aura lieu. Nous aurions besoin chaque année, pour ces prochaines années, entre 5 et 10 postes supplémentaires.

Position

Les membres de la commission concluent que l'augmentation annuelle des situations comporte deux causes différentes :

– la gestion de l'existant des cas qui sont transmis au SPJ et pour lesquels celui-ci doit avoir les moyens d'y faire face ;
– l'augmentation régulière de 10% à 12% due à un laxisme de plus en plus important des personnes et de moins en moins accepté par la société.

Pour cette partie de l'augmentation, nous devons effectivement faire de la prévention et lancer des programmes permettant d'obtenir des résultats influant sur la courbe de l'augmentation.

Si les effets de LProMin se font clairement sentir par l'obligation de signaler, l'application de la loi a mis en évidence des cas existants qui n'avaient pas été transmis, mais elle n'est pas l'explication de l'augmentation des cas à elle seule. Il est impossible de quantifier à quel moment la courbe de l'augmentation fléchira. Les statistiques du Service cantonal de recherches et d'informations statistiques (SCRIS) prévoient une augmentation de la population cantonale dans les 10-15 prochaines années, de l'ordre de 100'000 personnes, ce à quoi nous devrons faire face. Nous espérons que les programmes de prévention porteront leurs fruits.

Pour certains, l'augmentation prévue de la population vaudoise peut paraître effrayante. Il est étonnant, dès lors, de voir la quasi-totalité des partis politiques s'en réjouir au vu des apports financiers, de main d'œuvre, d'entreprises. Mais il faut également y voir la diminution de l'espace vital d'habitation qui est l'une des principales causes de problèmes. Cet élément devra être pris en compte dans l'augmentation des cas. Il aurait été intéressant d'obtenir un tableau de l'évolution des cas au prorata de la population et pas uniquement en chiffres absolus.

Il ressort des discussions que le SPJ accomplit sa fonction avec sérieux et efficacité, dans la mesure des moyens à sa disposition. Si les interventions du SPJ concernent des cas graves et que ses interventions rapides permettent d'éviter des conséquences dramatiques et d'apporter stabilité dans les familles et dans la société (pour autant que les conditions précitées soient remplies), il est évident que nous devons les soutenir et mettre en avant les mesures allant dans le sens d'une augmentation des postes au SPJ.

Concernant l'enquête, elle devrait être également sur les causes et non pas uniquement sur les conséquences, l'essentiel étant de savoir pourquoi la société se trouve dans cette situation, puis d'y remédier.

Les problèmes de la souffrance des enfants et des familles et la souffrance de nombreux professionnels sur le terrain ne doivent pas être une histoire de partis politiques. Nous ne pouvons les laisser tomber faute de moyens financiers.

Décision

Le rapport du Conseil d'Etat est soumis aux votes : **il est approuvé à l'unanimité**.

Sur le fonctionnement du service et à titre indicatif, **à l'unanimité,**les membres de la commission demandent une mise en parallèle de l'augmentation des postes avec des mesures de prévention.

A titre indicatif toujours, en précisant que ce vote ne reflète pas l'urgence de sa réalisation, les membres de la commission ont accepté le principe d'une enquête de satisfaction telle que définie dans le rapport en réponse au point 4 du postulat, par **6 oui, 3 non et 2 abstentions.**

En conclusion, pour les membres de la commission qui ont pris acte de l'évolution de la société, de l'augmentation alarmante des situations de violence principalement subies par les enfants et des difficultés du SPJ à y faire face, mais aussi de la nécessité de tout mettre en œuvre pour enrayer cette spirale, l'approbation unanime du rapport du Conseil d'Etat :

– implique l'approbation du principe de réaliser une enquête de satisfaction telle que définie dans le rapport mais sans en faire une urgence, l'urgence étant de faire face à la situation actuelle.

– demande, en cas de poursuite de l'augmentation des cas transmis au SPJ, que le Conseil d'Etat propose deux types de mesures complémentaires, avec des intensités similaires :
– des postes supplémentaires pour faire face à la situation actuelle
– des moyens pour développer des programmes de prévention visant à freiner l'augmentation du nombre de situations signalées au SPJ.

Les conséquences de l'approbation de ce rapport interviendront dans le cadre des prochains processus budgétaires.

Villars-le-Terroir, le 16 juin 2008.

La rapportrice :
(Signé) *Jaqueline Bottlang-Pittet*

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

Mme Jaqueline Bottlang-Pittet, rapportrice : — A l'instar de Mme la conseillère d'Etat, qui remercie M. le député Vuillemin et le Grand Conseil pour le renvoi de ce postulat au Conseil d'Etat, avec les membres de la commission, auxquels j'associe d'autorité notre Grand Conseil, je remercie le Conseil d'Etat de son rapport sur le Service de protection de la jeunesse (SPJ). En effet, dans la chaîne de la vie, les êtres qui occupent ses extrémités, à savoir les enfants au début de la vie et les personnes âgées à sa fin, exigent notre plus vive attention. Lors des travaux de la commission, nous avons examiné ce rapport avec une grande vigilance. J'en profite pour remercier tous ses membres.

Pour rappel, le Conseil d'Etat a aussi montré ses priorités en n'appliquant pas les mesures «300 postes» au SPJ. Sur le fond, la demande de rapport était liée à la modification légale de la loi sur la protection des mineurs (LProMin) quant à l'obligation de dénoncer, qui n'était pas nouvelle, mais était maintenant assortie d'une sanction en cas de non-respect de la directive. Oui, un plus grand nombre de situations furent dénoncées à la suite de l'entrée en vigueur de la loi sur la protection des mineurs. La plupart de ces situations, cependant, étaient déjà anciennes et, très souvent, les interventions réitérées de gens du terrain n'avaient pas permis de prendre en charge ces cas vraisemblablement trop lourds. Il faut se souvenir que plus de la moitié des interventions socio-éducatives se font sur mandat de la justice. Cette proportion moitié-moitié se maintient avec l'augmentation des situations dénoncées. L'augmentation des cas de violences sur des mineurs est également constatée dans les autres cantons romands. Mais on ne peut faire de comparaison exacte, chaque canton ayant un fonctionnement qui lui est propre.

La réorganisation du SPJ en quatre offices de protection des mineurs, calqués sur le découpage judiciaire, a permis de constituer un encadrement de proximité de qualité. Le rapport, par les faits qu'il relate, demeure alarmant quant à l'évolution de la violence dans notre société. Il est évident que nous devrons donner au SPJ les moyens de remplir sa mission mais, parallèlement, nous devrons prendre toutes les mesures de prévention qui s'imposent pour enrayer la spirale de la violence. En conclusion, c'est à l'unanimité que les membres de la commission vous demandent de prendre acte du rapport sur le postulat Philippe Vuillemin qui demandait au Conseil d'Etat un rapport sur le SPJ.

La discussion est ouverte

M. Pierre Zwahlen : — Au cours de plusieurs séances, notre commission a pu prendre la mesure de la situation. Le rapport du Conseil d'Etat, les documents chiffrés et les explications données nous ont convaincus de la gravité de la maltraitance, des abus commis sur les enfants, des négligences que vivent des mineurs dans le canton. Nos débats budgétaires sur le SPJ ont souvent porté sur des postes de travail. Au travers de ce rapport, nous avons mieux pris conscience du nombre d'enfants en danger. Le Grand Conseil a lui-même pris ses responsabilités en adoptant, il y a six ans, la LProMin. Nous y avons introduit l'obligation de signaler les situations de mauvais traitement sur des enfants. Pédiatres, enseignants, éducatrices et éducateurs s'acquittent de leur devoir. Depuis 2003, les cas à charge du SPJ ont augmenté de 45%. Les professionnels constatent qu'il s'agit de plus de 5'500 enfants négligés ou maltraités. Ce ne sont presque jamais des cas simples. Plus de 2'700 jeunes font du reste l'objet d'un mandat donné par la justice au SPJ.

Le service a été remanié avec intelligence et il a, aujourd'hui, épuisé les possibilités d'une organisation rationnelle pour mieux protéger ces mineurs. Et pourtant, le service lui-même n'est pas fier de son suivi. Les ressources manquent et les assistants sociaux, chargés chacun d'au moins septante situations de familles bouleversées, ne peuvent qu'agir superficiellement. Du coup, la justice elle-même n'est pas satisfaite ; les personnes qui ont

signalé les situations protestent ; les familles se sentent mal épaulées et nous constatons, comme les acteurs des situations le constatent aussi, que nous vivons une situation d'impuissance. En commission, nous nous sommes persuadés que des mesures de prévention étaient indispensables. Mais à court terme, les moyens manquent. Les augmentations qui ont été accordées à ce service ne répondent pas encore suffisamment aux besoins d'enfants qui connaissent des situations de détresse. Il faut qu'à la prochaine échéance nous examinions les moyens que nous pouvons donner, parce que des enfants sont concernés et sont en situation extrêmement délicate. Nous avons eu connaissance de plusieurs cas considérés comme des situations type, avec beaucoup d'émotion. Nous sommes malheureusement tenus à la confidentialité et ne pouvons donc partager ces récits.

Au nom du groupe socialiste, je vous invite à accepter ce rapport comme un soutien à une politique qui puisse donner à ce service les moyens de répondre aux besoins, tant en matière de prévention que pour résoudre des situations de famille complexes, émouvantes, et dans lesquelles les petits de ce canton sont particulièrement concernés.

M. Guy-Philippe Bolay : — En tant que commissaire libéral au sein de la commission, dans ce débat d'entrée en matière, je transmets les remarques de notre ancien collègue, M. Philippe Vuillemin, auteur du postulat. Ses réflexions rejoignent d'ailleurs très largement celles du groupe libéral.

En résumé, comme le dit le rapport de la commission, M. Vuillemin est très satisfait de la qualité de la réponse à son postulat. Il voulait un rapport circonstancié, expliquant en détail la mission du SPJ et son accomplissement et le but est atteint à satisfaction. Quel que soit l'avis que chaque député peut avoir sur le SPJ, après ce rapport, personne ne peut dire qu'il en ignore le fonctionnement et la finalité. Le chapitre 4 nous semble le plus important, car il souligne le fait que la société a beaucoup changé en quinze ans, à travers le divorce, la modification des rôles dans la famille et de la famille, ce qui génère de nouveaux problèmes de prise en charge. Le SPJ n'est que le reflet de la société dans laquelle il évolue. Les programmes de prévention sont donc indispensables. Il faut en définir le nombre et les buts, fixer clairement dans le temps leur évaluation et décider ensuite si on les maintient ou si on les supprime. M. Vuillemin estime que l'enquête de satisfaction est également nécessaire pour la suite des événements.

Le SPJ applique essentiellement la loi. Si l'on veut qu'il travaille autrement, avec moins de moyens ou en s'investissant moins dans certaines tâches, il faut modifier la loi. Si on ne souhaite pas la modifier, alors il faut donner les moyens nécessaires. M. Vuillemin demandait aussi la mise en place d'un système de régulation. Même s'il n'enchante pas trop le Conseil d'Etat, ce système se montre efficace. Lorsque le nombre des chômeurs varie, celui des conseillers ORP varie aussi. Quand, dans un EMS, les cas s'alourdissent, le financement par l'outil «Plaisir» fait varier, à terme, le taux de soignants engagés. Une des grandes réussites du Grand Conseil dans les années nonante avait été de rendre les ORP «biodégradables» si les temps devenaient moins durs. On devrait pouvoir faire la même chose avec le SPJ et son personnel. En conclusion, M. Vuillemin est satisfait du rapport, mais il reste sur sa faim quant à la planification à venir des besoins du SPJ et à la frilosité du Conseil d'Etat quant à envisager de vraies mesures de régulation à la hausse ou à la baisse des effectifs.

En complément de ces réflexions et remarques de M. Vuillemin, il faut reconnaître néanmoins que l'évolution montre, pour l'essentiel, une progression régulière des cas transmis au SPJ, de 10% supplémentaires chaque année. Une augmentation régulière et systématique, à la hausse, des effectifs du SPJ ne peut pas être admise sans autre. Une proportion de 3% de la population de 0 à 19 ans est déjà suivie par le SPJ. Faut-il attendre d'être à 5% ou à 10% pour réagir ? Les causes probables de l'augmentation des signalements ou des demandes d'aide sont indiquées au point 4.3 du rapport du Conseil d'Etat. On y voit bien l'évolution de notre société : la violence n'est pas plus importante, mais elle est moins acceptée et c'est normal. En revanche, l'augmentation objective des situations d'incapacité des parents à remplir leur rôle éducatif est moins acceptable.

En matière de circulation routière, quand on voit l'infinie capacité de nos autorités à compliquer, allonger, renchérir le permis de conduire, il semblerait imaginable de développer aussi l'action étatique avec l'objectif d'aider les parents à éduquer leurs enfants, ou plutôt chercher comment les inciter à mieux éduquer leurs enfants. Cet objectif de prévention a été retenu par la commission, à la fin de ses travaux, après une longue analyse du rapport et des pistes suggérées. Pour espérer que l'augmentation régulière des cas transmis au SPJ soit limitée dans les années à venir, il est indispensable de développer des programmes de prévention, avec des moyens similaires à ceux accordés pour les effectifs supplémentaires du SPJ. Ces programmes de prévention pourraient faire l'objet d'appel d'offres auprès de toutes les entités actives en matière de politique familiale dans ce canton. Les meilleurs programmes seraient retenus et développés en cas de succès. Il ne faut pas simplement se plaindre de l'évolution de notre société et de ses conséquences sur le SPJ. Il faut tenter de les infléchir. Je vous encourage, dès lors, à suivre les conclusions de la commission.

Mme Sandrine Bavaud : — Pour les Verts, également, il est question de se donner les moyens, dans ce parlement, de manière à ce que l'Etat puisse fonctionner pleinement. Il n'y a pas si longtemps, nous avons agendé la nouvelle LProMin et il est temps, aujourd'hui, de nous en donner les moyens. Nous le répétons sans cesse : de temps à autre, dans le cadre du budget, nous rallongeons certains montants, mais cela ne suffit pas si nous voulons aller de l'avant de manière globale et précise.

Plusieurs facteurs expliquent, aujourd'hui, l'augmentation des cas soumis au SPJ. Cela a été dit : la société est malade. Je précise que si cela est dû parfois, effectivement, à la démission des parents qui manquent des outils nécessaires pour faire face à l'éducation de leurs enfants, c'est aussi parce que, souvent, les deux parents doivent travailler. Et même s'ils travaillent tous les deux, ils n'arrivent pas toujours à boucler leurs fins de mois. La société est malade, mais ce n'est pas le seul facteur. Comme cela a été dit, grâce à la nouvelle loi, il y a maintenant l'obligation de signaler les maltraitances à l'égard des enfants. Ce point me paraît pourtant positif, aujourd'hui, car si le nombre de cas a augmenté, nous allons désormais pouvoir y faire face car nous saurons quels sont les véritables problèmes qui sous-tendent cette situation délicate et parfois, malheureusement, horrible.

Il n'en demeure pas moins qu'il y a des cas d'urgence à régler, aujourd'hui. C'est pourquoi les Verts vous invitent aussi, dans le cadre du budget, à octroyer un nombre de postes suffisant pour que le SPJ puisse répondre à sa mission, et bien entendu aussi pour des mesures de prévention, dont les Verts considèrent que le développement demeure indispensable.

Je tiens encore à féliciter le SPJ pour son travail. Il est parfois confronté à des situations difficiles et sensibles. Je le remercie également d'avoir repensé l'ensemble de son organisation, afin d'identifier les besoins réels, ce que nous soulignons. Je remercie également la commission qui a traité de cet objet pour la qualité de ses travaux.

Nous devons nous donner les moyens nécessaires, dans le cadre du budget à venir, pour que le SPJ remplisse sa mission. J'espère qu'il ne s'agira pas simplement d'exprimer ici des palabres, mais d'agir concrètement dans le cadre du futur budget, puisque les besoins réels sont maintenant identifiés. Des enfants, d'abord, sont des victimes. En 2007, sur 5'900 dossiers, seuls 100 concernaient de jeunes agresseurs. Les 5'800 autres dossiers concernaient des enfants qui étaient des victimes. Les Verts vous invitent à prendre acte de ce rapport et ils espèrent, encore une fois, que les moyens nécessaires pourront être accordés au SPJ dans le budget à venir. Il faut dire et rappeler que ce n'est pas uniquement de la responsabilité du Conseil d'Etat, mais aussi de notre responsabilité de parlementaires.

M. Bernard Borel : — Le groupe A gauche toute ! (AGT) vous propose aussi d'accepter ce rapport, qui est effectivement sans complaisance. Le SPJ nous montre tout ce qu'il fait ; ce qu'il fait bien, mais aussi ce qu'il a de la peine à faire. Comme collaborateur direct du SPJ, professionnellement, je le remercie de montrer les difficultés qu'il a. On voit effectivement sa surcharge et on peut ainsi comprendre un peu mieux nos rages face à l'impuissance du SPJ à résoudre ou à prendre en charge des situations qu'on essaie de lui transmettre. Tout récemment encore, alors que tous les intervenants, le SPJ compris, étaient d'accord que les parents dysfonctionnaient totalement, nous avons dû laisser partir un enfant chez lui, à la maison — où l'on a augmenté le contrôle — en attendant un placement dont on ne sait pas quand il interviendra. En attendant, que fait cet enfant ? Il dort dans la cuisine ! Cela se passe dans le canton de Vaud, en juin et juillet 2008 ! C'est dire qu'il y a effectivement, parfois, un sentiment d'impuissance et un réel manque de moyens pour répondre à la problématique d'enfants qui sont là, que l'on a devant nous et que l'on voudrait aider.

Il est important de souligner l'idée que l'approbation de ce rapport implique aussi l'approbation du principe de réaliser une enquête de satisfaction pour améliorer encore le fonctionnement, mettre de l'huile dans les rouages, et être plus performants dans la prise en charge des enfants. Je vous invite à relire le chapitre qui concerne la réalisation d'une enquête de satisfaction, car cela me paraît extrêmement important pour le SPJ et pour les professionnels, afin d'améliorer la prise en charge. Si la commission pense qu'il n'y a pas de degré d'urgence, cela ne doit pas signifier que des mesures seront prises dans dix ans. Il faut profiter de le faire prochainement, d'autant que Mme la conseillère d'Etat ne pourra pas protester, alors que le budget de l'Etat est plutôt en bonne forme et que parfois, même, elle n'emploie pas tout le budget accordé à ses services.

Je vous soumets une réflexion. Quand notre collègue libéral nous dit qu'il ne faut pas seulement se plaindre de l'évolution de notre société, mais qu'il faut tenter de l'infléchir, j'aimerais lui rappeler que les difficultés qu'ont les parents, vues sous un aspect sociologique, sont bien liées à un statut social, qui est lié aussi à un statut économique. Sur les quinze dernières années, si la situation est pire pour de nombreux enfants, c'est aussi parce que la situation sociale et économique est pire. Il y a donc, là, à réfléchir pour le parti libéral.

Diminuer les impôts pour les plus riches n'est peut-être pas la meilleure solution pour améliorer la situation des enfants.

M. Michel Cornut : — Tout d'abord, je relève la bonne nouvelle que nous communique le rapport du Conseil d'Etat, à savoir que l'entrée en vigueur de la nouvelle LProMin a permis d'améliorer, dans notre canton, le signalement des situations d'abus et de violence contre les enfants. Nous devons saluer cette amélioration, importante pour notre société. On relève notamment que des situations anciennes ont été enfin signalées, au moment de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi.

J'exprime trois vœux envers le SPJ. Le premier consiste à examiner les propositions de notre collègue Bolay et du groupe libéral, puisque ce groupe estime que le SPJ doit avoir les moyens correspondant à ses missions légales, et qu'il faut une mesure de régulation de ses ressources en fonction de l'évolution de ses dossiers. Cette proposition mérite très sérieusement d'être examinée. Vous aurez sans doute relevé, à la lecture du rapport, qu'entre 2003 et 2008, le nombre de situations suivies par le SPJ a augmenté de 45%, alors que les ressources n'ont augmenté que de 25%. Cela signifie qu'aujourd'hui, le SPJ a nettement moins de moyens qu'en 2003 pour exécuter des missions plus importantes et pour s'acquitter de responsabilités accrues. Nous devons poser ce constat et dire qu'il est effectivement nécessaire d'allouer au SPJ les ressources dont il a besoin, et de les adapter en temps réel et non, comme nous le faisons régulièrement, lorsqu'on est au bord de l'explosion.

Mon deuxième vœu, c'est que chaque collaboratrice et chaque collaborateur du service dispose d'un cahier des charges ou d'une description de poste co-signé entre sa hiérarchie et lui. Le troisième vœu, — je vais à nouveau dans le même sens que notre collègue Bolay — c'est de réfléchir à la formation des parents dans une perspective de prévention. Vous savez que bientôt, pour être propriétaire d'un chien, il faudra avoir suivi de nombreuses heures de cours, mais pour s'occuper d'un enfant, ce n'est pas nécessaire. Nous devons réfléchir très sérieusement à cela.

Enfin, ma dernière remarque dépasse largement les compétences du SPJ : notre société a malheureusement une certaine tolérance pour les abus et pour la violence. Les tribunaux, aujourd'hui, font preuve de bien peu de sévérité. Là aussi, il y aurait lieu de réfléchir aux mesures qui pourraient être prises pour que notre justice soit un peu plus sévère, afin de mieux prévenir les situations de violence qui appellent, ensuite, l'intervention du SPJ.

M. Claude-Eric Dufour : — Etant particulièrement intéressé par l'évolution de la structure de la famille au sein de notre société et étant aussi membre de la commission, je tiens à relever la qualité du rapport et à vous inviter à l'accepter. Les points qui m'ont interpellé sont surtout le nombre de cas de jeunes violents pris en charge, soit une seule centaine, par rapport au total des cas, soit 5'900. Cela sous-entend effectivement qu'il y a, parmi les jeunes, plus de victimes qu'on ne pouvait le supposer. Je relève que la formation ou l'appel qui est demandé concerne l'accompagnement et la formation des adultes. En cela, je rejoins une partie de ce qu'a dit M. Cornut.

Je tiens aussi à apporter une forme de témoignage, qui fait suite à notre travail de commission. J'ai rencontré des personnes concernées par l'accompagnement des jeunes, qui m'ont fait part de leurs préoccupations et de leurs soucis concernant l'accueil des jeunes dans des familles. Cela représente en effet une charge importante et il serait utile d'avoir des possibilités d'être soulagé ponctuellement. On m'a suggéré de mener une réflexion par rapport aux foyers établis qui accueillent des jeunes et qui maintiennent une permanence lors des week-end, tout en étant soulagés lorsque des jeunes peuvent rentrer dans leur cadre familial. Y a-t-il là une possibilité de soulager les familles d'accueil et de faciliter ainsi leur tâche, ce qui permettrait aussi à d'autres familles de prendre une telle charge ? En effet, cela demande un accompagnement parfois très lourd pour des familles, qui hésitent à s'engager. Dans quelle mesure y aurait-il une synergie possible entre les foyers et les familles d'accueil, pour pouvoir accueillir les jeunes ? Je souhaitais profiter de l'occasion de ce débat pour vous transmettre cette interrogation et savoir dans quelle mesure le département suit cette initiative et cette démarche.

M. Denis-Olivier Maillefer : — Etant également membre de la commission, je souhaite vous faire part de certaines réflexions complémentaires. Les quelques 5'000 situations ayant nécessité des interventions socio-éducatives, chaque année, sont extrêmement préoccupantes. Pour certains, qui découvraient ces réalités, ces informations revêtent un grand intérêt et je considère que cela pourra contribuer à modifier certains comportements au moment de voter des crédits pour des postes supplémentaires. En partie, je puis rejoindre l'analyse faite dans les rangs de droite dans la mesure où j'estime que la solution ne consiste pas uniquement en une dotation supplémentaire en postes. Il existe un vrai problème social et nous sommes confrontés à des

situations de misère sociale que les personnes qui travaillent dans ce domaine connaissent bien. Il y a un axe parental, effectivement, mais il ne me semble pas possible d'imputer toutes les difficultés au milieu familial. Il existe aussi des responsabilités qui relèvent d'un cercle social plus large, disons-le. Il s'agit, selon moi, en plus des activités du SPJ dont tous se sont déclarés satisfaits lors des séances de commission, de conduire également une réflexion sociale. Il ne suffit pas d'allouer des moyens en matière de prévention. En effet, la prévention c'est très bien, mais je ne voudrais pas que ce soit le seul axe retenu, car nous serions incapables d'identifier le problème. La prévention sera difficile à évaluer, premièrement, et ensuite, il ne faudrait pas que cela cache l'analyse sociale qui pourrait conduire à comprendre pourquoi des situations ont pareillement explosé.

Je serais donc partisan d'une réflexion : que chacun ici, dans ses cercles politique, social et familial, soit interpellé et réfléchisse à la situation. Cela pourrait déboucher — pourquoi pas — sur des états généraux de l'éducation. Nous ne pourrons pas faire l'économie d'une réflexion sur les difficultés que nous rencontrons actuellement. La situation est explosive, avec une croissance des situations quasiment exponentielle. Nous devons poursuivre les travaux du SPJ et donc les financer ; nous devons mener des actions de prévention ; nous devons aussi mener une analyse sociologique sur les problèmes que nous rencontrons. Il y a certainement des initiatives à prendre pour que nous puissions comprendre les phénomènes qui se produisent dans un domaine où il reste énormément de choses à investiguer et à analyser.

M. Marc-Olivier Buffat : — Je m'inscris en faux contre les insinuations de M. le député Cornut qui laisse entendre que la justice fait peut-être parfois preuve d'une certaine mansuétude vis-à-vis des responsables de maltraitance. Je crois que c'est tout le contraire qui est vrai. Il suffit de se rappeler que la dernière révision du Code pénal suisse (CP) a encore aggravé les sanctions à l'endroit des coupables. Il faut encore rappeler l'aide octroyée dans le cadre de la loi sur l'aide aux victimes d'infraction (LAVI), en particulier pour les mineurs. La problématique sociale est suffisamment dramatique et importante, sans faire, ici, des amalgames un peu faciles, ou alors qui témoignent d'une méconnaissance importante de la réalité de ce type de procès. Je rappelle que dans les cas de maltraitance, c'est souvent la famille ou l'habitat proche de l'enfant qui est impliqué. Il est donc généralement délicat de manier des sanctions pénales dans ce cadre. De même, vous n'êtes pas sans savoir, monsieur Cornut, que le témoignage des enfants est aussi, souvent, quelque chose de très délicat à appréhender. Je ne crois pas que l'on puisse laisser entendre, ici, que la justice fait preuve de mansuétude. Au contraire, on dispose aujourd'hui de toutes les armes juridiques nécessaires pour sanctionner les comportements qui doivent l'être.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Je commence par vous dire ma reconnaissance ainsi que celle du SPJ pour la qualité des débats qui ont eu lieu en commission, la qualité de l'écoute et l'intérêt qui a été manifesté par les commissaires, que l'on retrouve pleins et entiers dans les prises de position de l'ensemble des députées et députés qui viennent de s'exprimer aujourd'hui. Je me faisais la réflexion qu'un débat d'une telle qualité et d'une telle sérénité sur le SPJ n'aurait pas pu avoir lieu il y a quelques années et cela montre le chemin parcouru par cette institution, qui a pu l'être notamment grâce aux renforts qu'année après année, vous avez accepté de lui accorder. J'ai pris bonne note des différents éléments qui ont été suggérés et formulés en matière de vœux. J'en cite quelques uns pour nous permettre de poursuivre ce travail avec vous.

Sur la question des cahiers des charges, évoquée par M. Cornut, l'ensemble des collaborateurs dispose d'un cahier des charges, mais ces derniers seront en pleine révision lors de l'opération DECFO, ce qui permettra de les mettre complètement à jour, avec les différentes modifications apportées dans la vie quotidienne de ce service, par son évolution et celle de la société.

S'agissant de la formation des parents, un thème qui est souvent revenu lors des séances de commission, nous avons des programmes de prévention en lien avec le Service de la santé publique, pour l'ensemble des parents du canton qui ont leur premier enfant. Tous ces parents et futurs parents reçoivent une information et ont accès à une sage-femme ou à une infirmière conseil dès la naissance de l'enfant, dans le cadre d'un des programmes de prévention baptisé «0 à 6 ans». Nous allons poursuivre avec d'autres programmes de prévention pour aider les parents à vivre pleinement leur vie avec leurs enfants.

Concernant la demande de création de relais pour les familles d'accueil, cela commence peu à peu à se mettre en place. Nous poursuivrons, évidemment, sur cette piste prometteuse. Nous faisons de même — nous appelons cela des relais — pour les enfants porteurs de handicaps, pour permettre aux parents qui ont leur enfant à la maison, sous leur responsabilité, de souffler. Des institutions prennent ces enfants en charge pendant des périodes qui permettent à la famille de reprendre son souffle. Dans le même esprit, nous commençons à explorer cette piste des relais pour les familles d'accueil.

S'agissant d'états généraux de l'éducation, suggestion qu'il sera intéressant d'examiner, j'en ferai une appréciation prochainement, alors que le climat me semble être tout à fait propice, ouvert et constructif pour que de telles discussions puissent se poursuivre. Je conclus comme j'ai commencé, en adressant mes plus vifs remerciements au Grand Conseil.

La discussion est close.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé par 112 voix contre 1 avis contraire et 1 abstention.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation du Groupe libéral et consorts – respect de la loi scolaire (article 4) (08_INT_052)

Débat

M. Jean-Marie Surer : — La réponse du Conseil d'Etat à notre interpellation cosignée par les présidents des groupes radical et UDC, nous a paru décevante et c'est même là un euphémisme. La réponse à la première question, cependant, nous satisfait parfaitement. La décision du Conseil d'Etat prise peu après la grève est tout à fait bonne et conforme à la loi.

J'en viens à notre deuxième question et pour cela, je tiens à vous relire l'article 4 de la loi scolaire, afin que les choses soient parfaitement claires. «L'école respecte les convictions religieuses, morales et politiques des enfants et de leurs parents. Toute forme de propagande est notamment interdite.» Lors du développement de l'interpellation, j'avais fait projeter une circulaire distribuée à l'école de Beausobre, à Morges. Dans cette circulaire, il est dit que : «Le Conseil d'Etat prétend revaloriser les salaires…» ou encore «Nous-mêmes, enseignants de Beausobre, nous déplorons ces mesures…» Dans le texte envoyé par l'établissement de La Tour-de-Peilz, nous trouvons : «Nous ne pouvons conclure sans déplorer la stratégie de communication du Conseil d'Etat…» et j'en passe. Vous voyez que ces propos, envoyés dans des courriers à l'attention des parents, ne sont pas neutres. Le département avait mis à la disposition des différents établissements un projet de communication neutre, mais il n'en a apparemment pas été tenu compte. Je vous rappelle également que j'ai reçu, comme député, plusieurs appels de citoyens vaudois — de gauche et de droite, d'ailleurs et je tiens à le dire — extrêmement étonnés, pour ne pas dire choqués, de ces courriers reçus en tant que parents. Je rappelle aussi que Mme la conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon, lors du lancement de l'initiative «Ecole 2010» avait, à juste titre, interdit toute forme de propagande dans les salles des maîtres et autre locaux scolaires et je salue ce geste.

L'école publique doit rester un terrain absolument neutre. Dans ces courriers, il faut bien admettre que cette neutralité n'a pas été respectée. Il y a d'autres lieux que l'école où débattre des problèmes de l'école et c'est bien ici, au Grand Conseil, qu'on se montre politique. C'est la raison pour laquelle j'ai l'honneur de déposer aujourd'hui la détermination suivate :

«Le Grand Conseil affirme sa volonté que soit respectée l'interdiction de toute forme de propagande en direction des élèves et de leurs parents de la part des établissements scolaires, conformément à l'article 4 de la loi scolaire vaudoise.»

La discussion est ouverte.

M. Pierre-Yves Rapaz : — Au nom du groupe UDC, nous soutenons cette détermination et nous vous prions de faire de même. En effet, il est important de rappeler régulièrement aux responsables des établissements scolaires les limites à ne pas franchir. Régulièrement, on joue avec ces limites et les rappeler peut éviter que des mesures plus strictes et plus contraignantes n'interviennent par la suite. Nous prions donc le Grand Conseil de soutenir la détermination qui lui est proposée.

M. Frédéric Borloz : — Sans nier la volonté permanente du département de contenir des débordements, j'estime que cette détermination est parfaitement bienvenue, parce qu'un débordement a eu lieu. Il s'agit donc simplement, aujourd'hui, de marquer notre volonté et de l'affirmer une nouvelle fois, ainsi que le disent les premiers mots de cette détermination. Je vous encourage à soutenir cette détermination qui doit constituer un levier important pour le Conseil d'Etat.

M. Jean-Michel Dolivo : — Justement, parce qu'il n'y a pas eu de débordement et parce que les enseignants ont agi de manière totalement responsable vis-à-vis des élèves et des parents, le groupe AGT ne votera

pas cette résolution. Elle est totalement superfétatoire, ou alors elle vise à semer la méfiance à l'égard des enseignants et du comportement qu'ils ont pu avoir lors des journées de grève mentionnées.

La discussion est close.

La détermination est adoptée par 64 voix contre 38 avis contraires et 11 abstentions.

Communications

Travaux du Grand Conseil – Modification de l'ordre du jour

La présidente : — Concernant le point suivant de l'ordre du jour, Mme la députée Florence Golaz étant absente ce matin pour des raisons médicales, je propose de traiter la réponse du Conseil d'Etat à son interpellation dès son arrivée ou cet après-midi, au moment où nous reprendrons les points qui concernent le Département de l'intérieur.

Salutations – Communes d'Assens et de Malapalud

La présidente : — J'ai le plaisir de saluer à la tribune une délégation des communes d'Assens et de Malapalud, emmenées par leurs syndics respectifs. *(Applaudissements.)*

Exposé des motifs et projet de décret sur la fusion des communes d'Assens et de Malapalud (74)

Rapport de la commission

La commission s'est réunie le vendredi 23 mai 2008 de 15h00 à 15h30 à la salle des Armoiries, Place du Château 6 à Lausanne.

Elle était composée de Mmes et MM. Jaqueline Bottlang-Pittet, Jean-François Cachin, Christine Chevalley, Lucas Girardet, Julien Glardon, André Marendaz (en remplacement de Jean-Robert Yersin), Roxanne Meyer Meuwly, Pierre-André Pernoud et Jean-Jacques Truffer.

Assistaient également à la séance M. le conseiller d'Etat Philippe Leuba, chef du Département de l'Intérieur (DINT), M. Eric Golaz, chef du service des communes et des relations institutionnelles (SeCRI).

M. Jean-Vincent Rieder, adjoint, responsable des affaires communales au SeCRI, a tenu les notes de séance pour lesquelles nous le remercions.

Mme Jaqueline Bottlang-Pittet, première membre nommée, ouvre la séance et adresse ses salutations aux personnes présentes. Elle est confirmée dans son rôle de présidente et rapporteure de la commission.

Présentation de l'EMPD

M. le chef du DINT rappelle qu'en date du 24 février 2008, le corps électoral des communes d'Assens et de Malapalud ont décidé de la fusion de celles-ci en une seule commune. Il s'agit dès lors pour le Parlement de ratifier le projet de décret. Il signale que le montant de l'incitation et la prime à la fusion se montent à Fr. 473'000.-. Ce montant sera arrêté par le Conseil d'Etat à compter du 1er janvier 2009, à la condition qu'il soit adopté par le Grand Conseil dans le cadre du budget 2009. Il relève enfin que, si ce projet de décret est ratifié, le Canton ne comptera plus que 375 communes dès le 1er janvier 2009. Pour conclure, M. Leuba note que cette fusion s'inscrit dans la volonté des populations concernées que le Conseil d'Etat soutient et favorise pleinement. Il ne peut dès lors qu'appeler le Parlement vaudois à donner suite à ce projet.

Discussion générale

Sur la base de l'EMPD complété par les informations apportées par M. le Conseiller d'Etat, la discussion n'est pas demandée.

Examen de l'EMPD point par point

1. Préambule

Pas de remarque.

2. Quelques chiffres

Pas de remarque.

3. Bref historique

Pas de remarque.

4. Chronologie du projet

Pas de remarque.

5. La convention de fusion

M. Leuba rappelle que le Canton n'est pas partie à la convention qui lie les deux communes fusionnantes et qu'en conséquence, le Grand Conseil pourrait refuser de ratifier la convention mais ne pourrait pas la modifier.

Quant au droit de cité, celui-ci est réglé par le droit fédéral et non cantonal. Ce droit implique une commune d'origine et non pas un village. Dans ce sens, la commune d'origine sera celle de la nouvelle commune fusionnée, à savoir d'Assens.

6. Conséquences

Un membre s'étonne que sous le point *6.11 simplifications administratives* figure la mention *néant*. Pour rappel, on parle ici des simplifications qu'implique l'EMPD pour l'administration cantonale et non pour les communes qui fusionnent, d'où *néant*.

7. Conclusion

Compte tenu de tous les éléments identifiés dans l'EMPD soumis à l'examen de la commission et des explications données, la proposition d'entrer en matière est votée à l'unanimité.

Projet de décret

Article 1 : accepté à l'unanimité.

Article 2 : accepté à l'unanimité.

Article 3 : accepté à l'unanimité.

Article 4 : accepté à l'unanimité.

Article 5 : disposition d'exécution qui ne requiert pas d'être soumise au vote.

C'est à l'unanimité que les membres de la commission recommandent au Grand Conseil d'entrer en matière et d'accepter cet EMPD.

Informations complémentaires à la demande de la commission

A ce jour, plus de soixante communes sont engagées dans un projet avancé de fusion officiellement annoncé au SeCRI et qu'une quarantaine de communes sont dans une phase de réflexion. M. le Conseiller d'Etat informe qu'un EMPD modifiant la loi du 7 décembre 2004 sur les fusions de communes va très prochainement être soumis au Grand Conseil proposant essentiellement une amélioration de la représentativité lors de l'élection de la municipalité de la nouvelle commune ainsi que la prolongation de la prime à la fusion. L'EMPD détaillera à cet égard les processus de fusion en cours.

Villars-le-Terroir, le 15 juin 2008.

La présidente :
Jaqueline Bottlang-Pittet

Premier débat

Mme Jaqueline Bottlang-Pittet, rapportrice : — «La fusion la plus rapide du canton» titrait un quotidien qui relate nos vingt-quatre heures de vie quotidienne, au lendemain du vote des citoyennes et des citoyens d'Assens et de Malapalud, qui venaient d'accepter, avec un taux respectivement de 92,1% et 92,3% de oui, la fusion de leurs deux communes. Il est, certes, à relever que ces deux communes ont une longue tradition de collaboration. Néanmoins, il faut saluer la volonté des autorités, puis des populations concernées, de concrétiser une fusion, pour constituer à l'avenir la nouvelle commune d'Assens. Je vous invite, à l'instar de ces populations, à entrer en matière et à voter ce projet de décret.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Au nom du Conseil d'Etat, j'adresse mes remerciements les plus chaleureux et mes félicitations les plus vives aux deux municipalités d'Assens et de Malapalud pour la qualité du travail qu'elles ont effectué, pour leur force de conviction et pour tous les efforts qu'elles ont déployé en vue de réaliser ce projet de fusion. La qualité du travail était considérable. Il a ainsi été consacré dans les urnes, par les populations respectives et par votre commission. Il a certes été dit que c'était une des fusions les plus rapides de l'histoire, mais elle s'appuie sur une très forte et très longue collaboration. Les collaborations intercommunales sont parfois les prémices des fusions et il faut s'en souvenir.

Les efforts déployés démontrent que les autorités locales, conseils et municipalités, ont compris l'intérêt qu'il y avait à travailler ensemble afin de peser plus fortement dans l'environnement politique ou administratif du canton. Ce message commence, aujourd'hui, à être perçu au-delà d'Assens et de Malapalud, je crois. Le Conseil d'Etat et votre serviteur ne peuvent que s'en réjouir. Encore une fois, messieurs les syndics, je vous saurai gré de remercier et de féliciter, au nom du Conseil d'Etat, tous ceux qui ont travaillé à ce projet de fusion.

M. Jacques-André Haury : — Je m'excuse d'intervenir après M. le conseiller d'Etat, mais ce n'est pas si grave. Ce n'est pas la première fois que le Grand Conseil accepte, avec un enthousiasme muet, un projet de fusion de communes. J'aimerais que ceux qui suivent cette séance, et constatent l'absence de débat, interprètent justement ce silence comme un enthousiasme. Généralement, les députés se contredisent quand ils ont quelque chose à dire et ils se taisent quand ils sont d'accord. En ce moment, le Grand Conseil dans son ensemble est d'accord. Nous nous réjouissons de ce processus de fusion de communes qui part des communes elles-mêmes et n'est pas imposé par l'Etat. C'est un mouvement spontané et d'ailleurs, ainsi, il a beaucoup plus de chances de réussir. C'est parce que nous sommes enthousiastes, nous aussi, que nous nous taisons. Nous félicitons les municipalités pour leur travail.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise sans avis contraire ni abstention.

Il est passé à l'examen du projet de décret, article par article, en premier débat.

Mme Jaqueline Bottlang-Pittet, rapportrice : — Tous les articles ont été acceptés à l'unanimité par la commission.

Le projet de décret est adopté en premier débat sans avis contraire ni abstention.

Mme Jaqueline Bottlang-Pittet, rapportrice : — Dans le calendrier de processus de cette fusion, l'élection des autorités de la nouvelle commune d'Assens est déjà prévue pour le 28 septembre prochain. Afin que les vacances du Grand Conseil n'aient pas une incidence négative sur ce processus et son calendrier, je présente une demande d'urgence pour procéder au deuxième débat.

La discussion sur l'urgence n'est pas utilisée.

La présidente rappelle que la majorité des deux tiers est nécessaire pour procéder en urgence au deuxième débat.

L'urgence est admise par 118 voix sans avis contraire ni abstention.

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement sans avis contraire ni abstention. *(Applaudissements.)*

Exposé des motifs et projet de loi d'application des modifications du Code civil suisse concernant la protection de la personnalité en cas de violence, de menaces ou de harcèlement et modifiant la loi du 30 novembre 1910 d'introduction dans le Canton de Vaud du Code civil suisse (73)

Rapport de la commission

La commission, composée de Mmes Sandrine Bavaud, Jacqueline Bottlang-Pittet, Valérie Schwaar (en remplacement de Sylvie Villa), et de MM. Pierre Grandjean, André Delacour, Pierre-Yves Rapaz, Dominique Kohli et Stéphane Montangero, confirmé dans sa fonction de président, s'est réunie le vendredi 6 juin 2008, à 14 heures, salle de conférence du Château cantonal à Lausanne.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat et chef du Département de l'intérieur, représentait le Conseil d'Etat. Il était accompagné de M. Dominique Favre, directeur de l'autorité de surveillance des fondations et de Mme Christine-Lise Maurer, directrice adjointe de l'autorité de surveillance des fondations qui a tenu les notes de séance, ce dont la commission la remercie vivement.

Introduction

Ce projet de loi découle de l'organisation des départements par le Conseil d'Etat, plus précisément du rapatriement de l'autorité de surveillance des fondations (ASF) du DFIRE au DINT.

Le Conseil d'Etat a profité de ce toilettage pour adapter la loi d'introduction dans le canton de Vaud du Code civil suisse (LVCC) aux modifications du Code civil et a retiré la compétence du Ministère public, devenue désuète. Désormais, seule l'autorité de surveillance des fondations a compétence pour dissoudre une fondation dont les buts seraient devenus illégaux ou contraires aux mœurs.

La discussion a lieu autour de questions telles que le rattachement de l'ASF au DINT, la possibilité d'envisager une autorité romande de surveillance, les modalités des contrôles de l'ASF et la différenciation de traitements entre les 1400 fondations vaudoises (1'000 dites classiques et 400 de prévoyance).

Il est aussi demandé si l'on n'eut pas pu traiter cet objet dans la même commission que l'EMPL 67 qui traitait également d'une adaptation de la LVCC.

Discussion sur l'exposé des motifs

1. Résumé : *sans commentaire.*

2. Modification des articles 12 et 12 ter : il est relevé une coquille (3e ligne avant la fin). Il faut lire Département des institutions et des relations *extérieures* et non Département des institutions et des relations *publiques*. *Pas de commentaire pour le surplus.*

3. Adaptation à la nouvelle organisation de l'Etat : *sans commentaire*.

4. Modification de l'article 14 : *sans commentaire*.

5. Conséquences : *sans commentaire*.

6. Conclusion : *sans commentaire*.

Discussion article par article

Article premier :

La modification de l'article 12 est acceptée à l'unanimité.

La modification de l'article 12 ter est acceptée à l'unanimité.

La modification de l'article 14 est acceptée à l'unanimité.

L'article 2 est adopté à l'unanimité.

Vote final

La commission recommande à l'unanimité au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi et d'adopter les articles tels que présentés.

Lausanne, le 12 juin 2008.

Le rapporteur :
(Signé) *Stéphane Montangero*

Premier débat

M. Stéphane Montangero, rapporteur : — Je serai bref, comme l'ont été les débats au sein de la commission, puisqu'ils ont duré un peu plus de 30 minutes. La commission vous recommande à l'unanimité d'entrer en matière sur le projet de loi et d'adopter les articles tels qu'ils vous sont présentés.

La discussion sur l'entrée en matière n'est pas utilisée.

L'entrée en matière est admise sans avis contraire ni abstention.

Il est passé à l'examen du projet de loi, article par article, en premier débat.

Le projet de loi est adopté en premier débat sans avis contraire ni abstention.

M. Stéphane Montangero, rapporteur : — Au vu de l'unanimité, je propose que nous procédions au deuxième débat en urgence, afin de terminer le traitement de ce «bibus».

La discussion sur l'urgence n'est pas utilisée.

La présidente rappelle que la majorité des deux tiers est nécessaire pour procéder en urgence au deuxième débat.

L'urgence est admise par 100 voix contre 3 et 3 abstentions.

Deuxième débat

Le projet de loi est adopté en deuxième débat et définitivement sans avis contraire ni abstention.

Postulat Roger Saugy demandant au Conseil d'Etat de donner un coup de pouce à la population de Vallorbe (08_POS_046)

Rapport de la commission

La commission était composée de Mmes et MM. les députés Cesla Amarelle, Mireille Aubert, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Roger Saugy, Michel Desmeules, Laurent Wehrli, Jean-Luc Chollet, José Durussel, Gil Reichen et Jacqueline Rostan, confirmée dans la fonction de présidente rapportrice.

La séance de la commission s'est déroulée le lundi 2 juin 2008, de 10h30 à 12h00, à la Salle des conférences du Château cantonal, à Lausanne. Y assistaient également M. le conseiller d'Etat Philippe Leuba, chef du Département de l'intérieur (DINT), M. Stève Maucci, secrétaire général adjoint du DINT, et, pour les notes de séance, Mme Magaly Hanselmann, coordinatrice en matière d'intégration des étrangers et de prévention du racisme. Nous la remercions pour la rédaction des notes de séance.

Etaient invités en première partie de la séance de la commission : MM. Laurent Francfort, syndic de Vallorbe, et Jacques-André Galland, représentant de l'ARAVOH (Association auprès des requérants d'asile de Vallorbe, oecuménique et humanitaire).

Etat de fait

En Suisse, nous avons quatre centres d'enregistrement et de procédure (CEP) : Vallorbe, Bâle, Kreuzlingen et Chiasso. A ceux-là s'ajoutent le centre de transit d'Altstätten et le centre de procédure de l'aéroport de Zurich et de Genève.

Depuis sept ans, Vallorbe accueille un de ces quatre CEP, dans l'ancienne caserne militaire. Vallorbe a été choisi, notamment pour des raisons économiques, de préférence au site de Carouge (Genève).

S'agissant de la délimitation des compétences entre Confédération et canton, le centre appartient à la Confédération ; les collaborateurs sont inscrits dans l'organigramme de la Confédération et dépendent de l'Office fédéral des migrations (ODM). Toute la politique du centre devrait être confédérale. La commune étant garante de l'ordre public, elle s'inquiète aujourd'hui d'une crise de cohabitation entre sa population et les résidents de ce centre. Le nombre de requérants peut atteindre jusqu'à 7-8% de la population de Vallorbe. Dans les autres sites suisses, ce ratio (rapport requérants/population) est nettement plus faible.

La nouvelle loi sur l'asile contribue à accroître jusqu'à deux mois la durée de séjour des requérants dans le centre. La moyenne de résidence d'un requérant d'asile, selon l'ODM, est de 32 jours ; les requérants sont

autorisés à deux fois trois heures de sorties journalières. La Confédération avait annoncé aux autorités locales que 150 à 180 personnes séjourneraient dans le centre ; or le nombre est actuellement de 220 requérants et est régulièrement dépassé (la capacité totale du centre est de 276 places).

Par ailleurs dans ce contexte, les élus locaux ont pris en considération, au conseil communal, une motion demandant *d'interdire l'accès à la gare pour les résidents d'asile du CEP.* La municipalité a demandé un avis de droit au canton sur cette question.

La réponse était que de telles mesures étaient anticonstitutionnelles, violant les droits fondamentaux des personnes concernées et violant les compétences de la municipalité.

L'ARAVOH, créée à Vallorbe en mai 2000, a loué un local dans la gare de Vallorbe, au côté du SAJE (Service d'aide juridique aux exilés) ; elle accueille 30 à 60 requérants par demi-journée pour parler, jouer, boire un café et surtout pour être à leur écoute. L'ARAVOH a également un service d'accueil pour les mineurs non accompagnés (MNA). Le CEP n'étant pas outillé pour recevoir ces jeunes, notamment le week-end, une dizaine de familles de Vallorbe sont prêtes à les accueillir. Cette association dispose d'un budget de CHF 50'000.— par an. Depuis le début de ses activités, elle a dépensé plus de CHF 221'000.— couverts par des dons ou par les membres et, au niveau du travail, elle compte 2500 heures de bénévolats par an ; en tout, *17'000 heures* investies dans l'accueil aux requérants d'asile. Les statistiques montrent qu'elle a accueilli en tout 36'000 personnes, donc 3'000 visites de requérants par mois.

Depuis le début, elle travaille avec des bénévoles et reçoit des dons. Elle souhaite être reconnue, avoir un financement pour les locaux, avoir une formation extérieure (psychologue), être libérée des contraintes financières pour mieux collaborer aux mesures exposées.

Demande du postulant

Le postulant demande au Conseil d'Etat de préciser quelles sont les compétences et les obligations respectives de la commune, du canton et de la Confédération face aux questions posées par un tel centre géré par la Confédération.

Dans un second temps, le postulant demande au Conseil d'Etat d'entreprendre ce qui est en son pouvoir pour :

– que le nombre de 150 à 180 pensionnaires ne soit pas dépassé,
– que le personnel du centre destiné à l'encadrement des requérants soit plus étoffé, malgré les économies exigées au sein du Département fédéral de justice et police (DFJP),
– qu'en étroite collaboration avec les autorités communales et les bénévoles, de nouveaux lieux d'accueil, couverts ou fermés, soient mis à disposition des requérants,
– que de nouveaux programmes d'utilité publique, engageant des requérants à titre facultatif, soient développés dans la région pour réduire l'oisiveté des pensionnaires.
– Si nécessaire, aider la police de Vallorbe à assurer un encadrement permettant de restaurer le sentiment de sécurité.

Ces mesures devraient être prises en étroite collaboration et avec l'accord de la Municipalité de Vallorbe.

Situation actuelle et mesures envisagées

Le problème étant réel, M. le conseiller d'Etat Philippe Leuba a proposé une rencontre entre les autorités communales, le canton et le chef de l'ODM.

L'ODM a accepté de baisser de 20% le nombre de requérants (sous réserve d'une dérogation possible en cas d'afflux massif) ; la municipalité reçoit chaque semaine un décompte d'effectifs et, en cas de dépassement, des explications doivent être fournies.

Les responsables du centre essaieront d'améliorer l'encadrement des résidents à l'intérieur du centre.

Pour les activités à l'extérieur : les infrastructures communales sont mises à la disposition du centre (terrain de football, patinoire, terrain de pétanque) ; chaque jour 8 à 10 personnes pourront effectuer un travail d'intérêt général à l'extérieur du centre ; 15 à 30 personnes pourront quotidiennement se familiariser avec les sites touristiques de la région.

Il y aura un agrandissement et un déplacement du local de l'association, ainsi qu'un financement de CHF 15'000.— annuel.

Un véhicule a été également promis.

Un groupe a été constitué pour suivre l'évolution de ces nouvelles mesures et l'ODM va mettre à disposition une personne afin de coordonner ces différentes mesures.

La bonne volonté de tous les acteurs est à relever, notamment celle de la municipalité, qui n'a jamais demandé la fermeture du centre. M. le conseiller d'Etat Philippe Leuba déclare connaître peu de communes qui seraient

enclines à collaborer à la résolution d'un problème extrêmement difficile. La municipalité déploie des efforts considérables dans la gestion quotidienne des résidents du centre.

Vote de la commission et recommandation au Grand Conseil

Sur la base des discussions et des considérations qui précèdent, c'est à l'unanimité que les membres de la commission vous recommandent de renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat.

Payerne, le 14 juin 2008.

La rapportrice :
(Signé) *Jacqueline Rostan*

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

Mme Jacqueline Rostan, rapportrice : — En Suisse, nous avons quatre centres d'enregistrement et de procédure (CEP). Ce sont les centres de Vallorbe, Bâle, Kreuzlingen et Chiasso. A ceux-là s'ajoutent le Centre de transit d'Altstätten et le centre de procédure des aéroports de Zurich et de Genève. Depuis sept ans, Vallorbe accueille l'un de ces quatre CEP dans l'ancienne caserne militaire. Vallorbe a été choisie, notamment, pour des raisons économiques, de préférence au site de Carouge à Genève. S'agissant de la délimitation des compétences entre la Confédération et les cantons, le centre appartient à la Confédération. Les collaborateurs sont inscrits dans l'organigramme de la Confédération et ils dépendent de l'Office fédéral des migrations (ODM). Toute la politique du centre devrait être confédérale. La commune étant garante de l'ordre public, elle s'inquiète aujourd'hui d'une crise de la cohabitation entre sa population et les résidents de ce centre. Le nombre de requérants peut atteindre jusqu'à 7 ou 8% de la population de Vallorbe. Dans les autres sites suisses, ce rapport entre le nombre de requérants et la population est nettement plus faible.

Le problème étant réel, M. le conseiller d'Etat Philippe Leuba a proposé une rencontre entre les autorités communales, le canton et le chef de l'ODM. Cet office a accepté de baisser de 20% le nombre de requérants, sous réserve d'une dérogation possible en cas d'afflux massif. La municipalité reçoit chaque semaine un décompte d'effectifs et, en cas de dépassement, des explications doivent être fournies. L'administration du centre essayera d'améliorer l'encadrement à l'intérieur. Pour les activités à l'extérieur, les infrastructures communales sont mises à sa disposition : terrain de football, patinoire, terrain de pétanque. Chaque jour, huit à dix personnes pourront effectuer un travail d'intérêt général à l'extérieur du centre. De quinze à trente personnes pourront, quotidiennement, se familiariser avec les sites touristiques de la région. Il y aura un agrandissement et un déplacement du local de l'association, ainsi qu'un financement de 15'000 francs par année. Un groupe a été constitué pour suivre l'évolution de ces nouvelles mesures et l'ODM va mettre une personne à disposition qui coordonnera les différentes mesures.

La bonne volonté de tous les acteurs est à relever et notamment celle de la municipalité qui n'a jamais demandé la fermeture du centre. M. le conseiller d'Etat Philippe Leuba déclare connaître peu de communes qui seraient enclines à collaborer à la résolution d'un problème extrêmement difficile. La municipalité déploie des efforts considérables dans la gestion quotidienne des résidents du centre.

Sur la base des discussions et des considérations qui précèdent, c'est à l'unanimité de ses membres que la commission vous recommande de renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération sans avis contraire avec 1 abstention.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Florence Golaz : le hic du passeport biométrique ou comment se passer des contrôles des habitants des communes vaudoises ? (08_INT_047)

Débat

Mme Florence Golaz : — Je tiens à remercier le Conseil d'Etat pour sa réponse. J'avais été interpellée, en début d'année, par l'annonce par voie de presse d'une réorganisation territoriale en quatre centres pour l'établissement des documents d'identité, et par le fait que les Contrôles des habitants et les autorités des communes vaudoises

apprennent l'existence de ce projet en lisant le journal. Je me réjouis de voir que, depuis lors, le dialogue a été noué entre les différents partenaires et notamment avec l'Association vaudoise des Contrôles des habitants.

Je m'étonne toutefois de certains propos qui semblent contradictoires. Par exemple, au point 2 de la réponse, il est dit : «(…) Il est impératif qu'une décision soit prise avant l'été compte tenu des importantes répercussions organisationnelles et financières aussi bien pour les Contrôles des habitants des communes vaudoises que pour le canton». Mais au point 5, on peut lire : «(…) Le personnel communal occupé à enregistrer les demandes de documents d'identité serait très peu affecté par la perte d'un tel service.» Je vois là une petite contradiction.

Si les communes ne contestent pas les changements technologiques, ni la réorganisation administrative nécessaire concernant l'établissement des documents biométriques, certaines évolutions récentes nous inquiètent. En effet, les Chambres fédérales viennent de décider d'imposer des données biométriques pour les cartes d'identité également. Si mon souhait n'est pas d'ouvrir ici un débat sur le bien-fondé de tels documents d'identité, il serait malheureux de perdre la proximité existante entre les communes et les citoyens, et que ces derniers doivent se déplacer également pour l'émission de simples cartes d'identité. L'Association vaudoise des Contrôles des habitants a ainsi décidé de tout mettre en œuvre pour infléchir la décision qui vise à l'introduction de cette carte d'identité biométrique.

On ne parlait pas seulement de reprendre aux communes les passeports et les cartes d'identité, mais bien d'un projet de cantonalisation et de régionalisation du Service de la population (SPOP), avec le fameux projet CaRé qui a défrayé la chronique ce week-end. Selon ce projet, la police des étrangers aurait également été concernée. L'étranger qui devrait de toute façon s'annoncer dans sa commune, aurait une deuxième démarche à faire, parfois loin de chez lui, au mépris d'un service de proximité qui fonctionne bien. Ce projet a suscité suffisamment de méfiance et d'incompréhension pour que les délégués de l'UCV aient voté, lors de leur assemblée générale de samedi passé, une résolution chargeant les membres de leur comité de défendre et de promouvoir auprès du Conseil d'Etat et de l'administration cantonale les prérogatives communales actuelles en matière de police des étrangers. Par conséquent, nous serons intéressés à connaître la position actuelle du Conseil d'Etat. Concernant les documents biométriques, nous souhaitons avant tout que le dialogue se poursuive au sein de la plateforme canton – communes pour trouver la meilleure des solutions.

La discussion est ouverte.

M. André Chatelain : — Dans cette affaire, que défend-on ? L'intérêt du citoyen ou celui des communes ? Moi, je défends l'intérêt du citoyen et je ne suis pas municipal. Récemment, j'ai dû établir un passeport biométrique pour un membre de ma famille ; ce fut la croix et la bannière ! Tout d'abord, il faut aller dans une commune qui vous prend en photo ; il faut ensuite aller à Lausanne où il faut recommencer. Je salue le projet des régions, qui simplifiera infiniment la vie des citoyens. Quant aux finances communales, on s'arrangera autrement, quand même !

M. Laurent Wehrli : — A la différence de M. Chatelain, je suis municipal ; mais comme lui, j'ai le souci de la population et du service à la population. Or, justement, laisser à nos concitoyens la présence — ou du moins une première présence — d'un service de Contrôle des habitants à proximité me semble bien plus bénéfique que la perspective de longs trajets, en transports publics ou en voiture, pour se rendre dans l'un des quatre centres planifiés. Cela concerne les passeports, certes, mais comme vous le savez, au gré de certaines évolutions, cela s'étendra peut-être aussi aux cartes d'identité.

M. Laurent Ballif : — Je confirme ce que vient de dire mon collègue Laurent Wehrli. J'ajoute que le projet cantonal prévoit également de dessaisir les communes de la gestion du contrôle des étrangers, ce qui est, évidemment, totalement contraire à la volonté du canton de faciliter l'intégration au sein de la population communale.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — En complément à la réponse qui vous a été adressée par écrit, permettez-moi quelques considérations. Contrairement au titre de l'interpellation, il n'a jamais été question de se passer du contrôle des habitants des communes vaudoises. Le contrôle des habitants est une tâche communale et il a toujours été clair qu'elle le resterait. Dans ce dossier, comme parfois dans d'autres, on véhicule des fantasmes que même une information objective, soutenue et régulière ne parvient pas à dissiper. Le titre de l'interpellation témoigne de ce fantasme. Or qu'en est-il en réalité ? En réalité, une partie des changements, une fois de plus — une fois de trop ? — nous sont imposés par les Chambres fédérales qui introduisent le passeport et la carte d'identité biométriques. Désormais, il n'y aura plus que des pièces d'identité biométriques. A l'origine de ce changement se trouvent, en partie, les Chambres fédérales, mais en partie aussi les accords internationaux. Il n'y aura donc plus du tout de cartes d'identité ou de passeports non biométriques traditionnels.

Ce changement qui nous est imposé implique que l'organisation vaudoise soit adaptée, ne serait-ce que pour des raisons techniques. L'élaboration d'un passeport biométrique est d'une rare complexité. J'en veux pour preuve un seul exemple : le programme électronique — pour parler en termes clairs — nécessaire à la prise en compte

des données biométriques doit être sécurisé de manière extrêmement importante. Ces mesures de sécurité sont comparables à ce qui existe en matière de protection bancaire pour les sas, notamment, délivrant des espèces au travers des bancomats. Vous comprenez bien qu'il n'est pas envisageable qu'il y ait 375 — depuis la fusion d'Assens et de Malapalud — centres biométriques pour l'établissement des passeports et pièces d'identité de ce type ! Il faut savoir que, dans tous les cantons suisses, pour autant que nous ayons pu obtenir les données techniques, il est prévu entre un et trois centres par canton, y compris à Berne ou à Zurich, soit des cantons au moins aussi peuplés et aussi divers que l'est le canton de Vaud.

En termes d'organisation des centres dits biométriques, pour des raisons matérielles et financières, il est indispensable d'avoir un regroupement. D'ailleurs, les communes, soit l'Union des communes vaudoises (UCV), l'Association des communes vaudoises (AdCV) et l'Association des Contrôles des habitants, que j'ai voulu associer à ce projet dès que j'ai été en charge de ce dossier, en sont parfaitement conscientes et elles sont d'accord, aujourd'hui, pour dire que ce qui relève de l'établissement des documents d'identité biométriques doit relever du seul canton. Il y a un accord formel sur ce point, qui n'est plus contesté. C'est le premier fruit de la plateforme de collaboration que j'ai souhaité mettre en place sur ce projet.

La question qui reste ouverte et qui doit encore faire l'objet de discussions et de collaborations est celle de la police des étrangers, comme l'ont très bien dit MM. Wehrli et Ballif. Cette dernière question, qui est déconnectée de la question des documents d'identité biométriques, doit trouver une solution. Une réforme est probablement nécessaire pour éviter certains doublons et dans le souci de conserver à la fois une politique de proximité, en termes de prestations publiques, mais également une délivrance de prestations qui soit de qualité. Cet accord à la fois sur la proximité et sur la qualité fait l'objet d'un groupe de travail et d'une discussion politique à laquelle tous les partenaires sont associés, autour de la table. Il y a une volonté de mettre en place un projet en commun, en associant très étroitement tant l'UCV que l'AdCV et l'Association des contrôleurs des habitants.

En résumé, je souhaiterais — mais ce n'est qu'un vœu que j'exprime ici — que l'on prenne ce projet tel qu'il est et non tel que les fantasmes des uns et des autres le présentent et, d'autre part, que l'on prenne note de la volonté du Conseil d'Etat en général, mais tout particulièrement de la mienne, de mettre en place une politique consensuelle et constructive avec les partenaires incontournables que sont les communes vaudoises, tout particulièrement dans ce domaine. On me reproche assez — et parfois même dans cette noble enceinte — d'être plus un défenseur des communes qu'un conseiller d'Etat, alors ce n'est pas dans ce dossier que je changerai de casquette. J'ai l'intention de privilégier la concertation avec les communes, parce que, dans ce domaine particulier, rien ne se fera contre ou sans les communes.

M. Bernard Borel : — J'ai bien entendu les propos de M. Leuba. Quand il dit que le passeport biométrique nous est imposé par la Confédération et qu'il ne fait donc qu'appliquer un droit fédéral, je lui rappelle tout de même qu'en principe, dans la Berne fédérale, c'est une décision de la majorité de droite, dont il est aussi co-responsable. Par conséquent, il me semble un peu facile de dire simplement que c'est imposé par Berne.

M. Olivier Gfeller : — Je surenchéris sur ce sujet. Je ne suis pas d'accord avec la parenthèse anti-bernoise de M. Leuba, car il faut bien être conscient que c'est le résultat de la dérive sécuritaire actuelle des Etats-Unis qui nous oblige à prendre de telles mesures. Il est toujours délicat de jouer les communes contre la capitale, Lausanne, comme le faisait M. Leuba précédemment, lorsqu'il était député. Maintenant, il joue contre Berne ! Nous subissons cette situation, mais je fais confiance à M. Leuba et à sa sensibilité à l'endroit des communes pour trouver la meilleure solution pour tout le monde. Je tenais à donner cette précision.

M. Frédéric Borloz : — Excusez-moi, monsieur le conseiller d'Etat, car il n'est pas du tout dans mes habitudes d'intervenir après que vous ou l'un de vos collègues vous soyez exprimé. Mais je tiens à vous remercier pour vos propos apaisants. Effectivement, les communes sont inquiètes, mais elles ne sont pas des *Neinsager*, monsieur le conseiller d'Etat, et elles n'ont pas peur du changement. Elles craignent simplement que la notion de proximité disparaisse, car l'acte administratif, en soi, n'est pas un plaisir pour nos concitoyens ou nos concitoyennes. C'est une obligation, alors si on peut la maintenir proche du lieu de résidence, tant mieux ! Cela aura un coût et il faudra peut-être même y renoncer, mais vous trouverez écoute et participation auprès des communes vaudoises pour vous aider à trouver la meilleure solution.

Mme Nuria Gorrite : — J'abonde dans le sens de M. Borloz. Dans ce dossier, nous pouvons nous féliciter du fait que le Conseil d'Etat ait remis les partenaires autour de la table afin de permettre un dialogue sain. Les communes ne souhaitent pas entrer dans une confrontation inutile avec le Conseil d'Etat, mais elles aimeraient pouvoir garantir un service de proximité à leur population. J'ai bien entendu, aujourd'hui, la volonté de différencier les questions liées à des aspects techniques, pour l'établissements des passeports biométriques, où il paraît effectivement plus pertinent de regrouper les forces de manière à éviter aussi des surcoûts. Par contre, il ne me paraît pas pertinent, à

ce stade, de dessaisir les communes de leurs prérogatives en matière de police des étrangers. S'agissant des services de contrôle des habitants, les communes ont l'obligation et le devoir de desservir l'ensemble de leurs habitants, y compris les étrangers qui sont non seulement des résidents de nos communes, mais aussi des citoyens puisque, pour une bonne partie d'entre eux, ils ont obtenu un droit de vote et que les communes ont le devoir de les intégrer. Il paraîtrait, par conséquent, extrêmement discriminatoire d'avoir deux manières de traiter nos citoyens, qu'ils soient résidents et Suisses ou résidents citoyens étrangers. Je vous remercie donc de remettre ce dossier sur la table des négociations, afin de lui assurer promptement une issue favorable.

Mme Florence Golaz : — J'aimerais préciser qu'à l'origine, cette interpellation ne repose pas sur un pur fantasme, mais qu'elle est due à ma surprise, en début d'année, face aux lacunes de l'information, alors qu'on lisait des choses dans les journaux sans en être directement informé dans les communes.

En réponse à M. Chatelain, nous avons aussi le souci du citoyen, bien sûr, et il n'est pas fondamentalement remis en cause. Il est bien clair qu'on ne peut pas acquérir ces appareils technologiques dans toutes les communes ; il faut nécessairement régionaliser. Je salue la volonté de dialogue du Conseil d'Etat au sein de la plateforme canton – communes. C'est uniquement grâce à ce dialogue que l'on pourra trouver la meilleure solution.

Je tiens également à dissocier les deux éléments que sont le passeport biométrique et le projet de régionalisation du SPOP. Je remercie le Conseil d'Etat de séparer clairement ces deux objets, lui aussi.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — J'aimerais revenir sur certaines interventions qui viennent d'être faites. Monsieur Borel, il n'y a pas des lois fédérales de droite et d'autres de gauche, les premières étant appliquées dans le canton de Vaud et les autres reportées aux calendes grecques. Il y a des lois fédérales, quelles que soient les majorités politiques qui les votent, à Berne ou dans la population. Elles sont toutes appliquées dans le canton de Vaud, avec le même souci de respecter l'ordre juridique supérieur.

Madame Gorrite, je crois et monsieur Borloz, c'est justement parce que je suis convaincu que les communes font preuve d'ouverture et ont la volonté de construire une politique en commun, spécifiquement dans ce cadre, que j'ai saisi, il y a maintenant plusieurs semaines, la plateforme canton – communes pour travailler sur ce projet. Je puis parfaitement souscrire à vos propos. L'ambiance de travail me paraît constructive et saine et devrait permettre — du moins je l'espère — de déboucher sur un accord complet.

Monsieur Gfeller, si j'ai parlé de fantasmes, mes propos étaient prémonitoires ! Il n'y a pas de volonté, dans le Conseil d'Etat, d'opposer les communes à Lausanne, la capitale, ou au canton, à la Berne fédérale, ou Dieu sait à qui. Il y a une volonté de mettre en place une politique au service des administrés et de l'intérêt général. Ne venez pas dire que c'est suite aux exigences américaines ou Dieu sait quoi encore ! Il existe certains accords, tels que les accords de Schengen, qui sont à l'origine de l'établissement de ces documents d'identité biométriques. Jusqu'à preuve du contraire, monsieur le député, vous-même et votre parti étiez favorables à ces accords internationaux dont c'est ici l'une des conséquences. Alors ne venez pas dire que le Conseil d'Etat, ou moi en particulier, monte les uns contre les autres, car ce n'est pas le cas. Il essaie de construire une politique de consensus et de dialogue avec les communes, dans l'intérêt des administrés.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

La séance, levée à 12 heures, est reprise à 14 heures.

Heure des questions du mois de juin n° 2 (08_HQU_JUIN)

Département de la sécurité et de l'environnement

M. Régis Courdesse : — *Les beaux jours reviennent enfin et les motards sortent de leur léthargie hivernale pour se rapprocher du soleil. Bien des personnes qui vivent notamment le long des cols se plaignent du bruit que font ces engins. Il est aussi de notoriété publique que certains propriétaires de moto modifient le pot d'échappement une fois le contrôle technique du Service des automobiles et de la navigation passé afin que leur monture fasse plus de bruit.*

Le canton prend-il des mesures pour contrôler le bruit directement sur le terrain ? Si oui, ces contrôles sont-ils efficaces ?

La coexistence de ce hobby avec les habitants des régions touchées doit pouvoir continuer, mais il faut du respect réciproque plutôt qu'une interdiction !

Je remercie le Conseil d'Etat de sa réponse qui pourra peut-être rassurer une partie de la population.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Le Service des automobiles et de la navigation (SAN) s'assure de la conformité d'équipement du véhicule lors de la première immatriculation et, par la suite, lors des contrôles périodiques qui ont lieu quatre ans après, puis la septième année et ensuite tous les deux ans. Toutes les modifications techniques sur un véhicule doivent être annoncées au SAN dans les deux semaines. Celles liées au niveau sonore ou aux émissions de gaz sont systématiquement vérifiées, validées et portées en annexe au permis de circulation.

Malgré ces procédures, il y a malheureusement des abus. Ils sont identifiés par les autorités de police lors de contrôles routiers et dénoncés au SAN. Dans tous les cas, le motocycle doit être remis en conformité. Des sanctions telles que la confiscation du véhicule, dans le pire des cas, l'amende et, pour la violation des règles de circulation, des mesures pénales et administratives peuvent être prononcées. La police cantonale a procédé en 2007 à différents contrôles de vitesse, spécialement destinés aux motocyclistes, c'est-à-dire sur les routes de montagne ou sur les axes routiers qu'ils aiment tout particulièrement ; 347 motos ont été contrôlées, 5 permis de conduire ont été saisis sur le champ et de nombreuses dénonciations ont été faites aux autorités.

Dans ce contexte, on peut dire que ces véhicules sont vérifiés par les gendarmes et que parfois, des usagers sont dénoncés pour avoir équipé leur machine d'un dispositif d'échappement non homologué. En outre, des contrôles sont organisés sporadiquement tout au long de l'année par les centres d'interventions régionaux ou par les postes de gendarmerie.

M. Régis Courdesse : — Merci beaucoup, madame la conseillère d'Etat, pour cette réponse très claire. Il est vrai que la lutte contre le bruit est aussi importante que la lutte contre las pollution de l'air ou de l'eau.

M. Albert Chapalay : — *La retenue du Vernex, lac artificiel situé en aval de Rossinière, a été créée en 1972. Depuis lors, les alluvions s'accumulent et le bassin de retenue devient un site à l'aspect paysage peu accueillant. Confrontés à cette situation, les autorités locales et l'exploitant, actuellement le groupe E, c'est-à-dire les Entreprises électriques fribourgeoises et Electricité neuchâteloise, se sont associés pour solliciter la Confédération et le canton de Vaud afin de procéder à une analyse permettant l'évacuation des alluvions et la mise en valeur à son meilleur niveau du potentiel de production électrique importante pour la région, notamment du Pays-d'Enhaut et de la Gruyère.*

Sachant que le groupe E qui veut absolument améliorer la mise en valeur de cette énergie renouvelable attend de façon claire et précise des déterminations des autorités vaudoises, je pose les questions suivantes :

1. *Qui va prendre les décisions concernant l'avancement du dossier ? La Confédération ou le canton ?*
2. *Quels sont les délais fixés pour faire avancer cet important dossier ?*

Par avance, je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — La retenue de Vernex est confrontée à un important problème d'alluvionnement. Pour le résoudre de manière durable, des études ont montré que la meilleure solution consiste à réaliser en synergie plusieurs mesures : l'assainissement du lac du Vernex, par extraction d'un volume de 450 mm3 de sédiments, et la création d'un palier qui permettra, d'une part, la production d'énergie hydroélectrique d'environ 13 GWh par an et, d'autre part, de contrôler un bassin de décantation artificiel à la Chaudanne, en amont du lac du Vernex. Ce bassin de décantation, facile d'accès, pourra être entretenu régulièrement et l'ensemble de ces mesures devrait permettre de réduire de 75 à 85% l'alluvionnement du lac du Vernex.

Qui pilote ? Les principaux services cantonaux concernés sont le Service des eaux, sols et assainissement (SESAF), pilote du projet, le Service des forêts, faune et nature (SFFN), le Service de l'environnement et de l'énergie (SEVEN) ainsi que la Commission de coordination interdépartementale pour la protection de l'environnement qui regarde si une étude d'impact est demandée.

Le groupe E décidera de la date de la mise à l'enquête publique du projet une fois celui-ci validé par les services de l'Etat. Le Conseil d'Etat est l'autorité compétente pour octroyer la concession de la Chaudanne sur requête du groupe E. Les communes concernées délivreront les permis de construire. L'Office fédéral de l'environnement et l'Office fédéral de l'énergie seront aussi consultés et ils transmettront leurs préavis lors de la mise en circulation parallèle à la mise à l'enquête publique du projet.

Pour répondre à votre deuxième question, monsieur le député, c'est le concessionnaire du barrage de Rossinière, le groupe E, qui a l'obligation d'entretenir les installations pour garantir la sécurité de l'ouvrage et l'utilisation rationnelle de l'énergie hydraulique d'ici la fin de la concession, soit 2052. Aucun délai n'est cependant fixé.

Le calendrier est le suivant : en juillet 2008, décision d'exigence d'une notice ou d'une étude d'impact par la Commission de coordination interdépartementale pour la protection de l'environnement (CIPE). En fin d'été, début d'automne, principe d'entrée en matière des services de l'Etat, SESAF, SFFN et SEVEN pour le curage du lac et l'installation hydroélectrique de la Chaudanne basée sur l'avant-projet à disposition. Ensuite, procédures de mise à l'enquête du projet technique, de la concession et de l'étude d'impact éventuelle. Les délais dépendent du groupe E qui est requérant de ces procédures.

M. Albert Chapalay : — Je remercie Mme la conseillère d'Etat pour ces informations.

M. Yves Ferrari : — *Année après année, avec la belle saison arrivent les problèmes liés au dépassement du taux limite d'ozone. Le site Internet de l'Etat de Vaud, via son Service de l'environnement et de l'énergie, permet d'avoir une vision diachronique de l'évolution du taux d'ozone dans notre canton. Ces derniers jours, il dépasse régulièrement la valeur limite.*

Année après année, le Conseil d'Etat informe, au travers des son médecin cantonal, des règles à respecter en cas de dépassement important (porter un masque, éviter que les enfants ou les personnes âgées sortent ou fassent du sport lorsque cela est possible, etc.)

Le Conseil d'Etat compte-t-il mettre en place un plan de mesures afin de prévenir et d'éviter les déplacements du taux limite d'ozone ? Lesquelles et pourquoi ?

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — En termes de pollution atmosphérique, l'été est malheureusement synonyme non seulement de sudation intense, mais aussi de concentration élevée d'ozone dans l'air. Chaque année, les stations de mesures vaudoises enregistrent, à l'instar de tous les réseaux de mesure en Suisse et en Europe, des pics d'ozone et des dépassements réguliers des valeurs limites fixées par la législation fédérale. La lutte contre les concentrations excessives passe par une réduction des émissions de polluants qui sont la cause de sa formation. Sur cette base, le Conseil d'Etat a opté pour une stratégie de réduction à long terme des émissions d'oxyde d'azote et de composés organiques volatiles. Il a ainsi adopté, en 2006, le plan des mesures OPair de l'agglomération Lausanne-Morges et a notamment inscrit dans son programme de législature le développement des énergies renouvelables et également des infrastructures de transports publics.

Par ailleurs, un concept d'information romand est en place pour diffuser de manière coordonnée des avis de pollution à l'ozone établis sur une base commune, des recommandations sanitaires et des incitations comportementales. Le Conseil d'Etat a, pour l'instant, renoncé aux mesures à court terme telles que la limitation de la vitesse ou la mise en œuvre d'un régime de circulation alternée. Les effets de telles mesures sur la réduction des émissions du trafic motorisé ne sont pas contestées. Par contre, leurs effets sur la concentration d'ozone et leur pertinence pour un assainissement à long terme sont très discutables.

M. Yves Ferrari : — Je constate, comme le Conseil d'Etat, que les faits sont reconnus, qu'il y a volonté de réduire les émissions sur le long terme. Mais dans l'immédiat, on inscrit dans le programme de législature un certain nombre de choses ; on adopte des plans qu'on a de la peine à adapter concrètement sur le terrain ; on informe la population le cas échéant.

Je soutiens toutes les propositions faites par le Conseil d'Etat. Mais je rappelle que les communes attendent aussi quelque chose de la part de l'Etat, car on sait bien qu'une commune peut difficilement fermer elle-même ses routes, à l'entrée ou à la sortie de la localité, et décider de s'arrêter là. L'ozone est bien plus large.

Je remercie Mme la conseillère d'Etat pour cette réponse et je l'invite vraiment à lutter avec l'ensemble du gouvernement pour s'assurer que ce genre de cas ne se retrouve pas.

Mme Fabienne Freymond Cantone : — *Viennent d'être publiées les dernières statistiques suisses en matière d'égalité salariale. On y constate à nouveau un très gros différentiel entre les valeurs médianes des salaires entre femmes et hommes, soit dans le secteur public cantonal, soit dans celui communal. J'ai déposé une motion en décembre 2006, acceptée par ce Grand Conseil à l'automne 2007, demandant entre autre que l'Etat teste son adéquation au principe d'égalité salariale entre femmes et hommes avec un outil informatique promu par la Confédération. La motion demandait aussi que l'Etat incite les entreprises par la carotte et le bâton à tout faire pour qu'elles respectent aussi ce principe d'égalité.*

Il est temps donc de demander au Conseil d'Etat :

1. *quand il entend répondre à la motion pour mieux faire respecter l'égalité salariale entre les femmes et les hommes*
2. *et, plus précisément, s'il a entrepris de faire le test de l'adéquation de ses salaires en la matière et, si oui, avec quels résultats. Et sinon, pourquoi un tel retard a été pris alors que tous les instruments de test existent et ont été utilisés ailleurs dans le secteur public et parapublic.*

Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Le Conseil d'Etat a confié le traitement de la motion au Bureau de l'égalité avec appui du Département des finances et des relations extérieures (DFIRE). Le Bureau de l'égalité a constitué deux groupes de travail pour traiter les différents aspects de la motion. Le premier groupe, qui se consacre à la problématique de l'égalité salariale au sein de l'Administration cantonale vaudoise (ACV), est composé de membres de la direction des ressources humaines du CHUV, du Service cantonal de recherche et information statistiques et du Service du personnel de l'Etat de Vaud. Le second groupe, qui traite de la problématique du contrôle de l'égalité dans les procédures de marchés publics et de subventions, réunit des responsables du Secrétariat général du DFIRE, du Contrôle du marché du travail et protection des travailleurs et du Secrétariat général du Département des infrastructures pour les aspects de marchés publics. Les deux groupes sont à l'œuvre, mais il est encore trop tôt pour livrer les résultats de leurs travaux. Le Conseil d'Etat présentera un rapport, probablement intermédiaire, dans les délais réglementaires, à savoir en octobre 2008.

Cela étant, quelques observations peuvent d'ores et déjà être faites. Le CHUV s'est engagé, à titre provisoire, dans l'analyse de la situation salariale au regard de l'égalité, via le logiciel Logib que vous avez mentionné, madame la députée. Rappelons que ce logiciel, mis au point par la Confédération, permet aux entreprises de vérifier si leur pratique salariale respecte effectivement l'égalité entre les femmes et les hommes. Toutefois, certains problèmes d'exploitation sont apparus, dans la mesure où deux indicateurs importants pour utiliser ce logiciel, portant sur la formation et l'expérience, ne figurent pas dans les dossiers électroniques du personnel. Une réflexion est en cours pour voir comment surmonter cet écueil dont nous viendrons à bout. Mais il faut savoir que la récupération de ces données, expérience et formation, représente un travail non négligeable puisqu'il faut ouvrir manuellement 26'000 dossiers des collaboratrices et collaborateurs de l'ACV. Un petit peu de patience, c'est en cours !

Mme Fabienne Freymond Cantone : — Je remercie le Conseil d'Etat pour ce travail immense dont nous nous réjouissons de connaître les résultats.

Département de la formation, de la jeunesse et de la culture

La présidente : — Je vous informe que M. le conseiller d'Etat Leuba répondra à la place de Mme la conseillère d'Etat Lyon, prise actuellement par d'autres activités.

Mme Verena Berseth Hadeg : — Ma question est succincte. *«Que deviendra la cafétéria du Gymnase de la Cité ? En effet, le personnel va partir à la retraite et les étudiants sont un peu en souci.»*

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Je vais tenter de remplacer M. le conseiller d'Etat Mermoud, lui-même étant le remplaçant de Mme la conseillère d'Etat Lyon, en vous donnant la réponse émanant du DFJC. Les deux collaboratrices concernées ont décidé de démissionner pour profiter d'une retraite bien méritée. Lors de la précédente recherche d'un gérant, très peu de candidatures ont été déposées. Des contacts avec d'autres sociétés ont abouti au constat que la situation ne pourrait être rentable.

Depuis de nombreuses années, la Commission des cafétérias des établissements scolaires s'inquiétait de la non-conformité des locaux attenants à la cafeteria, notamment de l'absence de local séparé pour la préparation des salades et des légumes. La direction du Gymnase s'est approchée de la maison Selecta à Lonay pour équiper la cafétéria d'automates. Après concertation avec le Service immeubles, patrimoine et logistique et l'architecte, un plan d'équipement en automates a été précisé pour la cafétéria à l'Ancienne Académie et pour le bâtiment de la Mercerie. Deux automates délivreront boissons, cafés, soupes, thés et aliments de qualité à des prix inférieurs à ceux actuels de la cafétéria. De plus, les appareils micro-ondes à disposition des élèves, actuellement dans les couloirs, seront regroupés dans la cafétéria, dont le local conservera sa forme actuelle, l'automate étant placés dans un premier local.

J'espère que ce dossier éminemment politique et d'importance internationale trouve ainsi sa solution !

Mme Verena Berseth Hadeg : — C'est exactement ce que les élèves ne souhaitaient pas et je vous prie d'être un peu moins moqueur, monsieur le conseiller d'Etat !

Mme Claudine Dind : — *Il y a bientôt trois ans, le peuple vaudois a clairement refusé un crédit de près de 19 millions pour une animalerie, laquelle risque de créer un doublon avec celle de l'EPFL.*

Suite au déménagement de l'ISREC à Ecublens, le canton vient d'annoncer qu'il avait vendu du matériel d'exploitation de l'animalerie de l'ISREC à l'UNIL pour 3 millions. D'où mes trois petites questions :

1. *Où le matériel d'exploitation de l'animalerie de l'ISREC sera-t-il transféré ?*
2. *Les animaux de laboratoire sont-ils compris dans cette vente de «matériel d'exploitation» ?*
3. *Sinon, où est-il prévu de placer ces animaux ?*

Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse.

La présidente : — M. le conseiller d'Etat Maillard répond à la place de Mme Lyon.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Je peux répondre comme suit aux questions de Mme Dind. Première question : le matériel d'exploitation de l'animalerie de l'ISREC reste à sa place actuelle, dans l'animalerie située dans le bâtiment vendu par l'ISREC à l'Etat de Vaud. Le bâtiment devient propriété de l'Etat de Vaud et le matériel scientifique propriété de l'Université de Lausanne. Deuxième question : l'animalerie située dans le bâtiment de l'ISREC met à disposition des chercheurs de la capacité d'hébergement pour animaux de laboratoire. Le prix de vente concerne le matériel d'exploitation mais pas les animaux qui sont financés par les projets de recherche. Troisième question : cette animalerie héberge déjà les animaux des chercheurs du département de biochimie et de l'Institut Ludwig ; ceux-ci resteront sur place alors que ceux des chercheurs de l'ISREC seront progressivement déplacés à Ecublens. Les animaux faisant l'objet de recherches conduites par les chercheurs de l'UNIL et du CHUV qui rejoindront Epalinges ainsi que par les chercheurs de l'Institut suisse de vaccinologie seront hébergés dans cette infrastructure.

Je précise, puisque Mme Dind a fait allusion à la votation populaire, que cette opération n'ajoute pas une animalerie. Au contraire, nous nous contentons d'utiliser l'animalerie laissée vacante par l'ISREC. Une solution a été trouvée pour éviter de construire une animalerie supplémentaire à disposition de l'université en exploitant les surfaces laissées libres par l'ISREC.

Mme Claudine Dind : — Je constate que le référendum a peut-être eu du bon puisqu'il a permis de diminuer les dépenses, d'éviter peut-être des doublons et de trouver une bonne solution pour cette animalerie.

M. Bertrand Clot : — *En novembre 2001, je déposais une motion concernant la prise en compte du handicap des enfants atteints de dyslexie.*

En juillet 2002, cette motion est transformée en postulat lors de la séance de commission. Elle peut ainsi entrer en léthargie jusqu'en juillet 2007, date d'un premier rapport du Conseil d'Etat sur le sujet. Il est vrai que, préalablement, en janvier de la même année, au travers déjà d'une question orale, j'ai demandé de réactiver le sujet.

Dès juillet 2007, le processus de réponse étant engagé, une séance de commission est agendée au 1er octobre 2007. Lors de cette séance de commission, nous avons suspendu nos travaux dans l'attente d'un complément au rapport du Conseil d'Etat. Aujourd'hui, 1er juillet 2008, neuf mois se sont écoulés et toujours rien. La réponse à ce postulat et son complément se seraient-ils perdus dans le congélateur de l'Etat ?

Certains établissements scolaires avancent sur ce dossier mais de manière dispersée ; d'autres, pour ne citer que Château d'Oex et la Tour-de-Peilz, leurs projets sont sous analyse. Les résultats semblent prometteurs. Dès lors, quand le Conseil d'Etat pense-t-il faire avancer ce dossier ?

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — En principe, neuf mois, monsieur le député, c'est le temps nécessaire pour avoir un beau bébé. Mme Lyon me charge de répondre à votre question de la manière suivante.

Comme M. le député Clot le dit dans sa question, suite à la transformation de sa motion en postulat, le Conseil d'Etat a remis un rapport qui a été examiné par une commission parlementaire. Des compléments d'information ont été demandés. La Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO), le Service de l'enseignement spécialisé et appui à la formation et la Haute école pédagogique vaudoise ont été interpellés afin d'apporter ces compléments. Il est prévu qu'un rapport complémentaire soit soumis au Conseil d'Etat dès la prochaine rentrée.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat peut rassurer M. le député Clot sur le fait que le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture se préoccupe de la question de la prise en charge des enfants et des jeunes atteints de dyslexie. Cette question a été mise à l'ordre du jour de la dernière séance de la Conférence plénière des directrices et directeurs de la DGEO. De plus, une information sous forme de brochure à l'adresse des enseignants sera produite dès la rentrée de l'année scolaire qui vient.

M. Bertrand Clot : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse, Néanmoins, je dois reconnaître que si ce sujet avance, c'est plutôt grâce aux parents et au forcing qu'ils font auprès de certains établissements. Malheureusement, ils ont un peu l'impression d'être seuls et de ne pas avoir tout le soutien qui serait nécessaire de la part du département.

Pourtant, les nouvelles que vous m'apportez, monsieur le conseiller d'Etat, semblent indiquer que quelque chose bouge réellement. J'espère que c'est bien le cas et je me réjouis, lors de la rentrée scolaire, de voir avancer ce dossier, qui date de 2001.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — L'impression de M. le député Clot est exacte. Tant le département que le Conseil d'Etat prennent très au sérieux la problématique soulevée par M. Clot. C'est pourquoi ils ont souhaité donner une réponse étayée faisant l'objet d'un rapport complémentaire qui devrait être soumis au Conseil d'Etat dès la prochaine rentrée. Vous aurez ainsi la démonstration écrite de la volonté du département et du Conseil d'Etat de s'attaquer à ce problème qui est en effet important.

Mme Tinetta Maystre : — *L'épidémie de la rougeole de ce printemps a été l'occasion d'un rattrapage de la vaccination au sein de la communauté scolaire, suivant en cela la politique de prévention officielle.*

Sans entrer dans le débat de la pertinence d'une vaccination généralisée, il est à relever que cette politique de la prévention par vaccination globale n'est pas partagée unanimement et qu'il existe des parents et des médecins vaudois qui n'ont pas souhaité profiter de cette campagne. Les parents ayant la responsabilité de leurs enfants, c'est à eux de répondre du choix effectué. Il a toutefois été établi que des enfants ont été pris à partie personnellement et ont eu à subir la pression de l'infirmière scolaire, leur laissant entendre que par leur faute, ils mettaient en danger la santé de leurs camarades. Cet état de fait rompant la relation de confiance devant exister entre élèves et infirmière scolaire est inacceptable.

Je pose donc la question suivante :

Le Conseil d'Etat est-il au courant de cette pratique et dans quelle mesure la légitime-t-il ?

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Mme la cheffe du département répond de la manière suivante à cette question. Le Conseil d'Etat tient tout d'abord à rappeler le contexte particulier de l'opération de rattrapage de vaccination contre la rougeole en milieu scolaire en lien avec l'épidémie au niveau cantonal. Dans ce contexte, les infirmières scolaires ont informé les élèves de manière collective, en suivant les principes usuels du code de déontologie du Conseil international des infirmières préconisé par l'Association suisse des infirmières. Si des questions se posent dans la pratique d'une infirmière scolaire particulière, l'infirmière responsable des infirmières scolaires de l'Office des écoles en santé (ODS) se tient bien sûr à disposition pour clarifier la situation. Enfin, à titre d'information, on peut relever que 4047 jeunes de la cinquième année à la fin de la scolarité obligatoire et 447 jeunes dans la scolarité post-obligatoire ont bénéficié de l'opération de rattrapage de vaccination contre la rougeole.

Mme Tinetta Maystre : — Je remercie M. le conseiller d'Etat mais il n'a pas répondu à la question. Je le regrette. Il a parlé du code de déontologie, sans plus. Est-ce que, oui ou non, le Conseil d'Etat légitime cette pratique ? Je n'ai pas la réponse.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Comme je l'ai dit, l'opération s'est effectuée dans un cadre juridique précis qui repose sur le code déontologique du Conseil international des infirmières préconisé par l'Association suisse des infirmières. Les règles, le cadre juridique, les pratiques recommandées sont donc régis de manière tout à fait correcte en fonction d'un code déontologique incontestable. Si, ici ou là, ces règles n'avaient pas été respectées par une infirmière scolaire, il conviendrait de signaler le fait au département qui, le cas échéant, instruirait la plainte et prendrait des sanctions si la plainte s'avèrait fondée. En l'état, avec votre question, je suis totalement incapable — probablement que Mme Lyon le serait aussi — de vous dire si les accusations sont fondées ou pas et comment y répondre. On ne peut pas légitimer ou dénigrer un comportement dont on n'a pas la présentation factuelle. Aucun élément concret ne nous permet de dire s'il y a eu dérapage ou non. Si vous avez des faits précis, étayés, signalez-les par la voie ordinaire, c'est-à-dire au département qui, le cas échéant — je prends l'engagement au nom de Mme Lyon — instruira le cas et corrigera une pratique qui ne serait pas correcte et conforme au code de déontologie.

Département de l'intérieur

M. Jérôme Christen : — *L'assistance judiciaire exige un extrait de six mois d'un compte bancaire pour prouver l'indigence d'un demandeur, même s'il produit l'attestation des prestations complémentaires qui récapitule sa situation financière. L'assistance judiciaire ne devrait-elle pas être accordée dès qu'il est possible de prouver que la personne est indigente, quel que soit le moyen, soit une attestation de prestations complémentaires, une*

attestation de l'assistance sociale (RI), etc. Souvent, les gens indigents n'ont pas les pièces demandées sous la main mais ils ont quand même une pièce irréfutable qui démontre bel et bien leur indigence. Le Bureau d'assistance pourrait alors s'en contenter sans demander des documents inutiles simplement parce que ça figure sur «leurs instructions», qu'ils appliquent les yeux fermés. Le Conseil d'Etat entend-il simplifier le processus dans ce sens ?

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Le critère de l'indigence requis pour l'obtention de l'assistance judiciaire est évalué sur la base d'un budget mensuel type rempli par le requérant. Le formulaire y relatif est disponible sur le site de l'Etat de Vaud. Ce budget comprend les revenus du requérant ainsi que ses charges principales, auxquelles sera ajouté le minimum vital calculé selon les directives de la Conférence suisse des préposés aux poursuites et faillites. Dans ce cadre, des justificatifs sont demandés au requérant pour chaque rubrique du budget. Pour ce qui concerne les revenus, il est exact que ces justificatifs doivent porter sur les six derniers mois s'agissant du salaire. En revanche, si le requérant est au bénéfice du RI ou d'une rente AVS ou AI, il devra uniquement produire l'attestation y relative. Il ne sera pas exigé de lui qu'il démontre avoir perçu le RI ou sa rente durant les six derniers mois. Enfin, la fortune du requérant est également prise en compte dans l'examen de l'indigence et fait obstacle à l'obtention de l'assistance judiciaire si elle excède 30'000 à 40'000 francs. Le Bureau de l'assistance judiciaire demande également au requérant de produire des attestations relatives au montant de sa fortune, relevés bancaires ou autres.

Des justificatifs doivent parfois être requis même auprès des bénéficiaires de rentes AVS ou AI, car les organismes qui octroient ces rentes ne se préoccupent pas de l'indigence du requérant et opèrent leurs calculs sur des bases différentes de celles en usage au Bureau de l'assistance judiciaire. Cela étant, les justificatifs requis n'ont rien de très particulier puisque, pour ce qui concerne les charges, ils ont trait essentiellement au loyer, aux primes d'assurance, aux frais d'obtention du revenu et aux impôts. Il ne paraît pas que des demandes de pièces relatives à de telles dépenses puissent être qualifiées d'excessives. Néanmoins, le Bureau de l'assistance judiciaire sera attentif à ne pas exiger de justificatifs inutiles de la part des requérants.

M. Jérôme Christen : — Le problème qui se pose concernant les relevés bancaires est que l'extrait bancaire ne prouve rien. Le requérant peut avoir différents comptes et afficher, avec l'extrait bancaire qu'il présente, une fortune qui ne correspond à rien car il peut avoir un autre compte.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Il va de soi que le requérant doit fournir les attestations touchant l'ensemble de ses comptes bancaires. Il faut admettre qu'en principe, pour ce type de population, il n'y a pas un nombre de comptes bancaires très important, car il n'utilise pas des services bancaires sur différentes places internationales. Mais tout est possible. Toujours est-il que le requérant doit fournir la totalité des pièces justifiant sa situation patrimoniale et donc l'ensemble de ses comptes bancaires.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — *Il apparaît qu'un notaire vaudois aurait pratiqué sans avoir les titres requis, et cela durant nombre d'années. Cette situation pourrait-elle mettre en cause des actes notariaux qu'il a signés, voire conduire à les invalider ?*

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Usant d'une fausse attestation relative à une prétendue thèse de doctorat, M. Ghiringhelli a obtenu en 1986 son inscription au registre des stagiaires notaires sans avoir à passer par l'examen professionnel prévu par la loi sur le notariat. En revanche, M. Ghiringhelli a ensuite régulièrement accompli son stage d'une durée de deux ans et demi et s'est présenté avec succès aux examens notariaux lui donnant accès à la patente de notaire. Dès lors, se pose la question de savoir si le vice qui a affecté l'obtention de cette dernière la rend nulle de plein droit, auquel cas M. Ghiringhelli n'aurait jamais été notaire et les actes qu'il a instrumentés seraient dépourvus de caractère authentique ou si, malgré les circonstances, sa patente de notaire était juridiquement valable. A ce propos, deux éléments peuvent être retenus.

D'abord, le titre de docteur en droit n'est pas en soi une condition d'obtention de la patente prévue par la loi. Comme relevé, M. Ghiringhelli remplissait lesdites conditions, en particulier l'accomplissement du stage et la réussite des examens finaux. Dès lors, si la procédure d'entrée en stage, et par conséquent l'obtention de la patente, a bien été viciée, il est vraisemblable que ledit vice ne peut être qualifié de si grave et manifeste qu'il entraîne la nullité de la patente octroyée.

Ensuite, la nullité d'une décision ne peut être constatée si la sécurité du droit s'y oppose. Or, dans la mesure où elle remettrait en cause l'ensemble des quelques milliers d'actes instrumentés par le notaire Ghiringhelli, la nullité créerait une très grande insécurité juridique et mènerait vraisemblablement à des situations très complexes à résoudre. Quid par exemple de l'immeuble dont la vente a été instrumentée par M. Ghiringhelli, puis qui a été revendu par la suite avec le concours d'un autre notaire ?

Au vu de ces deux éléments, la sécurité du droit paraît devoir l'emporter sur le rétablissement d'une situation conforme au droit pour le passé, ce d'autant plus si l'on tient compte du fait que l'acte illicite commis par M. Ghiringhelli visait l'entrée en stage et non l'obtention de la patente elle-même. Le département est donc d'avis que cette dernière était valable, de sorte que le caractère authentique des actes instrumentés par M. Ghiringhelli ne peut être remis en cause pour ce motif. Il appartiendrait toutefois à la justice civile de trancher définitivement cette question si elle était saisie de l'invalidité d'un acte particulier.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Merci à M. le conseiller d'Etat pour ces informations qui sont rassurantes pour les clients de l'étude Ghiringhelli. Reste bien entendu que certains pourraient penser autrement que le Conseil d'Etat et peut-être déposer une plainte auprès d'un juge.

M. Nicolas Rochat : — *Lors des différentes rencontres entre les résidents et résidentes des centres d'aide d'urgence de l'EVAM et des groupes de bénévoles, il a été fait état de disparités quant au droit de visite dans ces différents centres.*

En effet, dans certains sites, une demande de visite doit être annoncée à l'autorité compétente 48 heures à l'avance, alors que, dans d'autres sites, le visiteur peut se présenter, sans délai, directement auprès du responsable de la sécurité.

Quelle est la logique dans cette disparité des règles d'usage à partir du moment où les résidents et résidentes concernés ont vécu dans des appartements auparavant ?

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Il y a en effet deux régimes : celui pour les centres qui abritent des célibataires et celui pour les foyers qui abritent des familles et des cas dits vulnérables, notamment pour des questions de santé.

En ce qui concerne les centres et comme mentionné dans le règlement de maison, les autorisations de visite sont à demander 48 heures avant au responsable du secteur. Cette pratique avait été décidée afin de protéger les résidents des pressions et des occupants illicites mais également afin d'éviter que le centre ne devienne un lieu de transit pour toutes sortes de trafics. En deux ans de pratique, nous n'avons reçu qu'une seule demande.

En ce qui concerne les foyers, soit les lieux qui abritent des familles et des cas vulnérables, le règlement est simplement le même que celui régissant les foyers pour requérants d'asile en procédure où les visites sont autorisées sans restriction jusqu'à 22 heures. Les personnes doivent cependant s'annoncer au surveillant en entrant. En effet, l'intérêt supérieur de l'enfant, notamment, a été pris en considération dans nos réflexions et le risque de trafic est largement réduit. Pour les bénévoles, les visites sont possibles dans l'ensemble de nos structures dès lors que les personnes sont identifiées. Aucune demande préalable n'est alors nécessaire et un local leur est mis à disposition.

M. Nicolas Rochat : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse. Effectivement, il paraît fondamental que la sécurité soit assurée à la fois pour les résidents et pour les visiteurs potentiels. Par contre, il me paraît problématique que, dans les centres, un règlement de maison tienne compte d'une certaine dangerosité et que dans les foyers, le règlement de maison soit un peu différent. C'est pourquoi je me permets une petite question complémentaire : A partir de ce constat, est-ce que le Conseil d'Etat veut laisser la situation, je dirais, se dégrader au vu des risques potentiels ou compte-t-il agir pour diminuer le risque pour le bien de tous les résidents et des visiteurs ?

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Il n'est pas question de laisser la situation se dégrader. Les différents types de règlement, les différents régimes applicables pour les visites tiennent précisément compte à la fois de la dangerosité et des intérêts légitimes des résidents. C'est parce que nous avons voulu adapter les règles aux situations différentes que nous avons adopté des règles différentes. Si nous avions voulu faire simple, nous aurions exigé un délai de 48 heures pour effectuer une visite. Cela aurait été parfait pour la sécurité mais par trop attentatoire aux intérêts notamment des familles, alors que les foyers qui abritent celles-ci, nous l'avons constaté dans les faits, sont moins le lieu d'infractions pénales, notamment de trafic de drogue. Nous avons voulu véritablement tenir compte des deux impératifs que vous soulevez vous-mêmes, c'est-à-dire maintenir la sécurité en étant extrêmement stricts là où c'est nécessaire et en étant plus souples là où les risques d'infraction pénale sont largement moindres.

Département de la santé et de l'action sociale

Mme Christiane Jaquet-Berger : — *Lors de la dernière session, Les Chambres fédérales ont voté les nouvelles dispositions légales concernant le financement des soins de longue durée.*

Le Conseil d'Etat peut-il informer le Grand Conseil sur les éventuelles conséquences financière pour le canton, les communes et les patients vaudois ?

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Je ne peux qu'apporter une réponse très partielle à la question de Mme la députée Jaquet-Berger vu le temps imparti et, surtout, vu les incertitudes relatives au cadrage fédéral. La loi fédérale sur le nouveau régime de financement des soins a été adoptée le 13 juin 2008, elle a des impacts sur trois domaines : l'assurance maladie, l'AVS et les prestations complémentaires.

En matière d'assurance maladie, les modifications touchent les aspects suivants. Les assureurs maladie n'auront plus à fournir qu'une contribution aux soins en EMS et à domicile et n'auront plus à assurer les pleins coûts. Le Conseil fédéral désignera ces soins et fixera la procédure d'évaluation des soins requis et le montant des contributions en francs en fonction du besoin en soins. Nous devons donc attendre les ordonnances relatives à cette disposition légale pour chiffrer les effets financiers de ces modifications. Deuxième réforme dans le domaine de l'assurance maladie, le coût des soins non pris en charge par les assureurs maladie pourra être répercuté sur les assurés à hauteur de 20% au plus de la contribution maximale maladie qu'on estime aujourd'hui à peu près à 7100 francs par an. C'est le maximum que nous pourrons répercuter sur les assurés. Mais là aussi, il y a lieu d'attendre le détail des ordonnances fédérales. En tous les cas, le règlement du financement résiduel incombe aux cantons et aux communes et il appartiendra aux législatifs cantonaux d'adopter des dispositions adéquates. Dans notre canton, le Conseil d'Etat puis le Grand Conseil auront ainsi à revisiter l'actuel système fondé sur une subvention découlant de la loi sur la planification et le financement des établissements sanitaires et de la prise en charge par le régime d'aide individuelle LAPRAMS.

Concernant l'AVS, une allocation pour impotent de degré faible sera introduite pour les personnes à domicile. Le message du Conseil fédéral en a estimé le coût à environ 20 millions pour la Suisse. Pour notre canton, c'est un montant de l'ordre de 2 millions qui profitera aux personnes concernées vivant à domicile. Une fraction de cette somme pourrait venir en déduction des aides à domicile actuellement versées sous condition de ressources.

S'agissant des prestations complémentaires AVS/AI, les franchises de fortune permettant l'octroi d'une prestation complémentaire AVS/AI seront augmentées de 25'000 francs à 37'500 francs pour les personnes seules et de 40'000 à 60'000 pour les couples. Au surplus, une franchise immobilière de 300'000 francs est introduite lorsqu'un des conjoints vit dans un home. Cela augmentera les charges des prestations complémentaires AVS/AI dans une ampleur qu'il n'est pas encore possible de chiffrer.

L'ensemble de ces modifications ne pourra très vraisemblablement pas entrer en vigueur l'an prochain mais plutôt au 1er janvier 2010 au vu des nombreuses questions d'application encore ouvertes et des travaux préparatoires nécessaires aux niveaux fédéral, cantonal et communal. Mais il faut rester prudent parce que l'intention des autorités fédérales était de viser 2009, malgré l'opposition tout à fait nette des cantons.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — En effet, le maximum que l'on pourra demander comme participation est 7100 francs, ce qui représente, pour les patients, 10 fois plus que dans la situation actuelle. Hormis cela, il y a un certain nombre d'incertitudes et probablement des réactions de la part des chefs de départements cantonaux. M. le conseiller d'Etat a-t-il des informations concernant l'éventuelle opposition qui pourrait naître des cantons sur les futures ordonnances ou sur les applications futures susceptibles d'intervenir à la suite du compromis voté le 13 juin ? Les cantons seront-ils associés aux décisions prises ?

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — En principe, les ordonnances sont soumises à consultation et donnent lieu à nouveau à des échanges parfois nourris entre les cantons et la Confédération. On s'attend à recevoir ces projets d'ordonnance dans les semaines qui viennent. Les cantons referont une partie des remarques qu'ils ont faites dans le cadre du processus législatif. Mais ce dernier est maintenant abouti et il est relativement cadré ; on ne pourra pas récupérer, par le débat sur les ordonnances, ce qui a été perdu, en tout cas discuté et décidé, dans le cadre des réformes législatives.

M. Jean-Michel Dolivo : — *Sur le site de l'Office de l'assurance invalidité pour le canton de Vaud, on trouve un document qui s'intitule «Questionnaire pour l'employeur : Réadaptation professionnelle/ rente». Au point 2.10 de ce document figure la question concernant le salaire versé au rendement. Le salaire au rendement est défini ainsi dans le document en page 6 : «Lorsque des personnes qui présentent des limitations liées à leur santé ne sont pas dans la situation de fournir la prestation journalière ou horaire habituelle en entreprise, un salaire au rendement peut être convenu». Cela signifie par exemple que bien qu'elles sont présentes toute la journée, elles ne peuvent fournir pendant ce temps que la moitié seulement de la prestation. Dans de tels cas, un salaire au rendement peut être convenu contractuellement, la prestation est salariée et pas la présence.*

L'OAI, respectivement le chef du département, vont-ils admettre que des employeurs versent au titre de salaire au rendement, selon la définition précitée, des salaires plus bas que ceux fixés dans une convention collective ou par l'usage dans une profession ? Est-il admissible que des personnes qui trouvent un emploi au titre de la réadaptation professionnelle soient de ce point de vue discriminées sur le plan salarial ? Et comment l'OAI, respectivement le chef du département, vont-ils mettre en pratique cette nouvelle «norme» de l'Office fédéral des asssurances ?

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Le questionnaire pour l'employeur «Réadaptation professionnelle/rente» est un formulaire officiel utilisé par tous les offices AI de Suisse. Il s'adresse à des entreprises dont le salarié demande des prestations AI. Les réponses sont indispensables à l'instruction de cette demande en vue d'une décision de l'Office AI. L'explication donnée au sujet du salaire au rendement sert à préciser pour l'employeur ce que l'on entend par la notion de salaire au rendement.

Dans le questionnaire, l'Office AI demande à l'employeur si le salaire versé correspond au rendement constaté et, si tel n'est pas le cas, quel serait le salaire qui correspondrait. Cela concerne les situations de salariés qui, bien qu'atteints dans leur santé, poursuivent leur activité professionnelle avec une capacité partielle de travail, temps réduit, proportion diminuée, tout en percevant par exemple un salaire complet. L'Office AI, pour déterminer le droit à des prestations de l'AI, a besoin de chiffrer l'ampleur de la perte de gain subie. Celle-ci résultera de la comparaison entre, d'une part, le salaire complet et, d'autre part, la part de ce salaire qui coïncide avec le rendement lié à la capacité résiduelle de travail. Sans cette information, l'Office AI serait dans l'incapacité de calculer la perte de gain et, par conséquent, le droit à la rente. Au moment de la demande AI, l'entreprise décrit ainsi la composition du salaire versé à la personne. Il ne s'agit pas de déterminer à quel niveau le salaire peut être réduit. Le cas échéant, l'entreprise ne diminuera le versement effectif du salaire que si ses ressources sont compensées par une assurance perte de gain ou une rente. La diminution du salaire n'est pas automatique et, si elle a lieu, alors ce sera en fonction de la définition de la perte de gain effective.

Ce questionnaire est également utilisé en cas de révision de rente pour des bénéficiaires AI travaillant à temps partiel afin de déterminer si le revenu de l'activité partielle correspond encore au taux d'invalidité retenu. Par exemple, en cas d'aggravation de l'état de santé, il sert à fixer le nouveau degré d'invalidité et donc à adapter le niveau de la rente.

M. Jean-Michel Dolivo : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Depuis que les infirmiers de pratique avancée de l'ancien Service de santé infirmier pour les requérants d'asile, le SIRA, ont intégré l'institution de la Policlinique médicale universitaire (PMU) en 2002, une attention particulière a été donnée à leur activité dans le domaine de la prescription de médicaments. Dans le cadre du réseau de santé FARMED, les infirmiers du Centre de santé infirmier (CSI) sont la porte d'entrée pour la prise en charge sanitaire des requérants d'asile. Ils sont amenés à prescrire, en établissant une ordonnance, un certain nombre de médicaments qui, pour la plupart, peuvent être achetés en pharmacie sans ordonnance, soit ceux de la liste C. Quelques rares médicaments nécessitant une ordonnance, soit ceux de la liste B, sont prescrits dans des situations exceptionnelles et/ou d'urgence, selon des critères et des procédures rigoureusement définis. Il y a les indications, les contre-indications et le mode d'utilisation. Au bas de chaque ordonnance figure un timbre avec le nom du Dr Patrick Bodenmann, médecin associé et responsable médical du CSI et par ailleurs médecin conseil du réseau de santé FARMED.

Cette pratique permet de garantir aux requérants d'asile un accès rapide aux médicaments courants et une prise en charge financière directe par les assureurs, tout en évitant une seconde consultation par un médecin. Chacun des infirmiers du CSI peut faire état d'une longue expérience dans le domaine de la prise en charge des patients en situation précaire, d'une formation continue, d'un coaching permanent. Lors de l'établissement d'une ordonnance, il peut faire appel en tout temps et au moindre doute à un médecin chef de clinique de la PMU. Le médecin cantonal est informé de cette pratique. Il n'y voit pas d'objection dans la mesure où elle concerne un nombre limité de médicaments prescrits dans le cadre d'un dispositif bien circonscrit et défini avec précision, assurant formation et supervision des infirmiers du CSI par des médecins et des pharmaciens de la PMU. Ce dispositif est fonctionnel depuis 2006 et n'a pas posé de problème à ce jour à notre connaissance.

M. Bernard Borel : — Je remercie le Conseil d'Etat pour cette réponse qui confirme quand même une exception dans la pratique de prescription de médicaments pour une catégorie particulière de personnes. En effet, il me serait totalement interdit, dans l'hôpital, de présigner des ordonnances que les infirmières du service dans lequel je travaille utiliseraient ensuite. Or, c'est exactement cette pratique qui est autorisée pour les infirmiers en question. Parmi les médicaments ainsi prescrits par les infirmiers, il y en a contre les troubles du sommeil et également de type hypnotique. Il est relativement étonnant que l'on permette dans ce canton à des

infirmières de remplir des ordonnances qui sont ensuite remboursées. Ce n'est pas juste prescrire une pastille ou une autre à un moment aigu mais établir des ordonnances sans contrôle…

La présidente : — Monsieur le député, vous devez vous en tenir à un bref commentaire.

M. Bernard Borel : —… des médecins. Je demande au Conseil d'Etat s'il cautionne réellement cette pratique.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — J'ai donné une information transparente sur la pratique. Je l'examinerai car, dans le cadre de la réponse à une question, il est difficile de vous donner un avis complètement fondé. Le cas échéant, nous apporterons des correctifs. Mais je me permets une simple remarque : il est, je crois, de plus en plus admis que dans le domaine de l'offre médicale, notamment dans des situations d'urgence liées par exemple à la perte de densité médicale dans le territoire, les infirmières, pourvu qu'elles aient une expérience extrêmement élevée, qu'elles soient encadrées par un médecin, supervisées et qu'elles aient des compétences attestées, entreprennent certaines activités qui, auparavant, étaient peut-être strictement du monopole médical. C'est, je crois, la tendance lourde dans laquelle nous sommes. Nous discutons de cette situation-là que j'examinerai, mais il me semble qu'on n'échappera pas à une discussion sur la marge pour des aspects strictement limités sur les frontières réputées intangibles entre le monde infirmier et le monde médical.

Je ferai l'examen et je soumettrai à M. Borel la liste des médicaments concernés. Je suis prêt à un réexamen de cette pratique si c'est nécessaire.

Département des infrastructures

M. Régis Courdesse : — *La Une du journal* le Temps *du samedi 21 juin 2008 était consacrée à ce qui semble être une aberration écologique : l'eau en bouteille.*

A la suite de San Francisco, plusieurs villes américaines ont banni l'achat d'eau minérale en bouteilles pour leurs employés. Déjà, un mouvement de boycott s'amorce afin de promouvoir l'eau du robinet, eau très surveillée et tout à fait potable.

La présente question n'est pas là pour ouvrir le débat mais pour savoir si la réaction du Conseil d'Etat vaudois, citée au bas de la page 3 du journal précité, avait été concrétisée.

En effet, le Conseil d'Etat a décidé en 2006 de se passer des fontaines à eau dans l'administration cantonale. Or, il me semble qu'un certain nombre de ces installations existe encore. A titre d'exemples, j'en cite trois : salle de conférences du Château cantonal, salle des Armoiries, salle du Bicentenaire.

Je remercie le Conseil d'Etat de sa réponse qui permettra de confirmer ou d'infirmer les dires du journaliste.

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — Fontaine, je ne boirai plus de ton eau ! Non, redevenons sérieux. Permettez-moi de vous rappeler la teneur de l'ordonnance 3 relative à la loi fédérale sur le travail qui stipule à son article 35 :

«De l'eau potable sera disponible à proximité des postes de travail. Lorsque les conditions de travail l'exigent, les travailleurs doivent en outre pouvoir se procurer d'autres boissons sans alcool.

L'eau potable et les autres boissons seront distribuées conformément aux règles de l'hygiène…»

J'arrête là ma citation. C'est dans une attitude responsable envers les collaborateurs et collaboratrices que le Conseil d'Etat avait admis l'installation de fontaines à eau dans les bureaux de l'administration cantonale. Ces équipements proliféraient d'ailleurs dans tous les secteurs de l'économie. S'ils répondaient à un besoin de santé publique, il est vite apparu, selon l'analyse faite en mai 2006 par l'Unité de développement durable du Département des infrastructures, que le bilan environnemental et l'hygiène de ces eaux en bonbonnes étaient défavorables. Leur coût, estimé à 1000 francs par fontaine et par année, ne pouvait pas non plus être ignoré. En conséquence, le Conseil d'Etat a décidé en 2006, dans le cadre de la démarche DEFI, de retirer l'ensemble des fontaines à eau situées dans les bureaux de l'administration cantonale en privilégiant le recours à l'eau du réseau qui offre toutes les qualités requises. L'inventaire établi par le Service immeubles, patrimoine et logistique en juillet 2006 faisait état de 104 fontaines à eau installées. Aujourd'hui, 76 ont été retirées. Le solde des fontaines sera enlevé dès que des solutions pragmatiques auront pu être mises en place pour garantir la disponibilité en eau de boisson.

M. Régis Courdesse : — Je ne suis pas contre les fontaines à eau ; celles qui sont alimentées avec de l'eau du réseau oui, les autres non. Un petit exemple. Ce matin, nous avions une séance à la salle du Bicentenaire où il y a une fontaine à eau. J'ai laissé mes collègues se précipiter sur la fontaine à eau et je suis allé boire l'eau du réseau. Bien mal m'en a pris, elle était tiède ! J'espère qu'il y aura certaines améliorations dans le réseau lui-même — changement de tuyaux et autres.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — *Le canton de Vaud a souhaité faire clairement connaître son envie de favoriser la construction d'une troisième voie CFF entre Lausanne et Genève.*

Or, à quoi en est-on au niveau des terrains disponibles (achats ? échanges ?) le long de ce trajet ?

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — Le 1er janvier 2000, une nouvelle réglementation fédérale est entrée en vigueur concernant les projets de construction de tiers à proximité des installations ferroviaires. Il s'agit de l'article 18m de la loi fédérale sur les chemins de fer qui prévoit que les ouvrages de tiers réalisés à proximité des installations ferroviaires ne peuvent être autorisés par l'autorité désignée par le droit cantonal, en l'occurrence les communes, qu'avec l'accord préalable de l'entreprise ferroviaire. Ainsi, depuis 2000, tous les projets de construction régis par la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) sont soumis aux entreprises ferroviaires lorsqu'ils sont situés à moins de 50 mètres d'une ligne ferroviaire. Cette disposition figure dans le questionnaire général de demande de permis de construire, aux points 37 et 127.

Par ailleurs, le programme informatique de la Centrale des autorisations en matière d'autorisations de construire, la CAMAC, identifie automatiquement toutes les constructions situées dans ces périmètres. Les dossiers sont transmis au Service de la mobilité du Département des infrastructures qui assure que la prise de position de l'entreprise ferroviaire soit conforme à ses intérêts. Le cas échéant, une concertation a lieu entre les CFF et le Service de la mobilité. En cas de désaccord, l'Office fédéral des transports est consulté. Il s'agit notamment de projets où la construction peut empêcher ou rendre considérablement plus difficile une extension ultérieure de l'installation ferroviaire. Il s'agit donc de l'article 18m ,chiffre 2, lettre b de la loi fédérale sur les chemins de fer. Ces situations conflictuelles conduisent généralement à des négociations avec les propriétaires concernés. Des acquisitions ou des échanges de terrains peuvent être effectués.

Ce dispositif permet ainsi de préserver de constructions nouvelles l'emprise de la troisième voie, voire d'une quatrième voie, dans une vision de très long terme. De plus, le Service de la mobilité intervient de manière concertée avec les CFF dans le cadre des procédures d'affectation de zones pour préserver les emprises nécessaires pour les besoins futurs des CFF.

Enfin, suite à une rencontre que j'ai eue avec le président de la direction générale des CFF, ces derniers viennent d'adresser au Service de la mobilité des plans réactualisés des emprises nécessaires à la troisième voie ferroviaire Renens-Genève. Ces documents vont être affinés pour figurer dans les bases de données géomatiques cantonales. Les secteurs délicats, notamment lorsque le projet de troisième voie impliquera des démolitions d'immeubles existants, pourront être identifiés. Il conviendra dans ces cas, d'entente avec les CFF, d'anticiper dans la mesure du possible la procédure d'approbation des plans des constructions ferroviaires. Celle-ci sera combinée avec une procédure d'expropriation. Le cas échéant — c'est là l'important de ma conclusion —, le canton pourrait procéder, par son fonds cantonal, à des acquisitions par anticipation qui seraient ensuite cédées aux CFF.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — J'entends qu'il existe un fonds destiné à des acquisitions permettant des échanges de terrains. Est-ce que des achats sont déjà imaginés, ailleurs bien sûr qu'au bord de la troisième voie, afin de favoriser ces échanges de terrains et de montrer très clairement l'envie du canton d'avoir une troisième voie ?

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — Le seul fonds dont dispose le Conseil d'Etat est bien évidemment le Fonds d'acquisition des immeubles de réserve (FAIR) qui peut, lorsque des projets cantonaux ou d'importance cantonale sont imaginés, être mis à contribution pour acquérir des terrains. Ce sera le cas très prochainement avec l'acquisition des terrains au bénéfice des chemins de fer fédéraux pour la réalisation de la future halte de Prilly-Malley. C'est un premier exemple, symboliquement fort. J'imagine que d'autres pourraient suivre. Pour le moment, nous en sommes à l'examen des tracés et des réserves nécessaires dans ce domaine. Je pense que vous pourrez reposer votre question d'ici trois à six mois pour avoir des réponses plus concrètes. Mais l'intention politique est clairement indiquée.

Département des finances et des relations extérieures

La présidente : — Je vous informe que M. le conseiller d'Etat Maillard répondra en lieu et place de M. Broulis.

M. Jérôme Christen : — *Le registre foncier vaudois est en réseau informatisé, par conséquent toutes les informations sont disponibles via Internet pour autant que l'on dispose du mot de passe que l'on peut obtenir en souscrivant à un abonnement payant. Pour les personnes qui ne veulent pas d'abonnement, il est possible de se rendre dans les bureaux du registre foncier du district et de demander un extrait moyennant le paiement d'un émolument. Les choses se compliquent pourtant très vite : pour obtenir l'extrait d'une propriété située à Lausanne, les collaborateurs du registre foncier exigent que l'administré se rende à Lausanne, respectivement*

à Yverdon pour une propriété située à Yverdon. Pourtant, les données de l'ensemble du canton sont disponibles dans tous les bureaux du registre foncier du canton. Si le Conseil d'Etat prétend vouloir développer la cyberadministration pour alléger la charge administrative qui pèse sur les entreprises, comment peut-il justifier cette situation kafkaïenne ?

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Les personnes qui ne peuvent pas obtenir d'abonnement peuvent soit se rendre au registre foncier du lieu de situation de l'immeuble, soit commander un extrait par écrit, courrier, fax ou messagerie. Un déplacement n'est pas obligatoire et de nombreux extraits, originaux signés sous la responsabilité du conservateur, sont généralement adressés par poste ou demandés par un mandataire.

M. Jérôme Christen : — Je ne peux pas être satisfait de cette réponse puisque le problème n'est pas complètement résolu : dès lors qu'on décide de s'adresser au guichet pour obtenir un extrait du registre foncier pour un bâtiment qui se situe à Yverdon dans un autre établissement du registre foncier du canton, on ne peut pas l'obtenir. C'est regrettable. Mais je pense que la situation pourra s'améliorer rapidement.

Voici ma deuxième question relative au registre foncier :

Les avocats peuvent obtenir un accès (payant) par Internet au registre foncier, mais si un avocat demande un extrait directement au registre foncier, il doit produire une procuration écrite spéciale du propriétaire. Pour quel motif, alors qu'avec un accès payant il peut tirer n'importe quel extrait de n'importe qui n'importe où sans aucun contrôle ?

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Voici la réponse préparée par le département concerné.

Premièrement, la consultation par Internet doit être distinguée de la délivrance d'extraits certifiés conformes par le registre foncier. Alors que le droit fédéral ne prévoit aucun droit particulier à la consultation par les avocats, le Département des finances et des relations extérieures leur a cependant donné un large accès, nécessaire à l'exercice de leur profession. Toutefois, en cas de non-respect de la convention, les membres seront dénoncés à l'Ordre des avocats vaudois en plus d'éventuelles sanctions administratives.

Deuxièmement, il est inexact d'affirmer qu'il n'y a aucun contrôle. En application du droit fédéral, un journal des immeubles consultés par les usagers Internet doit être conservé pendant deux ans, selon l'article *111m* de l'Ordonnance fédérale sur le registre foncier.

Troisièmement, vu ce qui précède, les registres fonciers restent en droit d'exiger de tout mandataire, avocats compris, une procuration pour la délivrance d'un extrait contenant des données sensibles comme les gages immobiliers ou un prix d'achat. Pour de nombreuses demandes, aucune procuration n'est d'ailleurs exigée. Si la procuration du propriétaire ne peut être obtenue, l'avocat doit faire valoir son intérêt à l'obtention de l'extrait du registre foncier. En cas de litige, le juge peut en donner l'ordre au registre foncier.

M. Jérôme Christen : — Je me satisfais de cette réponse et je remercie le Conseil d'Etat.

Mme Claudine Dind : — *En complément à la question orale posée par Mme la députée Fabienne Freymond Cantone, je me permets de poser deux questions.*

Depuis le début de cette législature, nous recevons très régulièrement et très clairement le décompte de nos indemnités, à la satisfaction de toutes et de tous, je l'espère. J'en remercie chaleureusement les personnes chargées de ce travail.

Par contre, ce qui m'étonne un peu, c'est la formule de politesse : Monsieur le député (ou Mme la députée) (entre parenthèses !). En retrouvant un décompte de 2006, j'ai pu constater que cela n'était pas le cas avant cette législature : la formule était bien «Mme la députée», pour moi comme pour les autres députées. J'ose espérer que c'était «M. le député» pour mes collègues masculins !

Ce n'est pas bien grave puisque je ne m'en suis rendu compte que le mois passé, mais puisqu'on a parlé aujourd'hui d'égalité, je me permets de poser deux petites questions.

1. *Pourquoi le programme informatique a-t-il mis les femmes entre parenthèses depuis la nouvelle législature ?*
2. *Quand pensez-vous pouvoir à nouveau vous adresser directement aux députées, sans les laisser entre parenthèses ?*

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — La parenthèse a été supprimée, le problème est réglé.

La présidente : — Merci pour la concision de cette réponse, monsieur le conseiller d'Etat.

M. Olivier Epars : — *Une fois de plus, en 2007, il n'y a que 140 millions sur les 200 prévus qui ont été dépensés par l'Etat en investissements.*

Quelle est la part de ces 60 millions non dépensés imputable à des recours de particuliers ainsi que la part due à des recours d'associations de protection de l'environnement ?

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — J'ai peur de devoir être un peu plus long. En 2007, la part nette du canton aux investissements a atteint 141 millions, soit 59 de moins que prévu au budget. Près d'une centaine de projets d'investissement n'ont pas pu consommer tout ou partie de l'enveloppe budgétaire allouée par votre parlement pour l'année. A titre illustratif, voici quelques exemples de ces projets ou groupes de projets.

Administration des impôts : 10 millions dépensés, 4,5 millions non dépensés. Routes cantonales : 5,8 millions non dépensés. Sécurité : environ 5 millions non dépensés. Protection des eaux : 4,7 millions non dépensés. Constructions de l'université : environ 10 millions non dépensés. Hôpitaux cantonaux : environ 6 millions non dépensés. Parc immobilier : environ 13 millions non dépensés.

Dans sa présentation, le 26 mars dernier, des comptes 2007, le chef du Département des finances et des relations extérieures a expliqué ces montants non dépensés par, d'une part, le redimensionnement et le report de certains projets en cours d'année et, d'autre part, le retard ou le blocage de projets soumis à des oppositions ou des recours. S'agissant de cette dernière catégorie, l'Etat ne tient pas de statistiques sur les conséquences financières strictement imputables aux oppositions et aux recours, à plus forte raison pour une seule année définie. Il faut savoir qu'un projet d'investissement se développe sur le long terme et qu'une opposition peut influencer durant plusieurs années un projet et son financement. Avec le temps, le recours d'un particulier ou d'une association peut déboucher sur la replanification du projet par les autorités.

En outre, le blocage d'un projet par une opposition ou un recours ne se traduit pas forcément par un effet financier sur une année définie. C'est souvent beaucoup plus de temps que d'argent qui se perd dans cette situation. On peut cependant citer quelques exemples concrets de projets où oppositions et recours ont déjà eu ou auront assurément des conséquences, notamment financières. Par exemple : réalisation de la route H 144 Rennaz-Les Evouettes, deux recours de particuliers rejetés par le Tribunal fédéral en décembre 2007 ; correction de la route RC 47 Essertines-Gimel, travaux différés en raison notamment d'oppositions de particuliers ; liaison routière ZI Venoge à jonction AR Vufflens-Penthaz, oppositions de particuliers mais également d'associations ; giratoire au lieu dit Vers-chez-Perrin, travaux différés en raison d'oppositions de particuliers ; reconstruction du bâtiment de Perregaux, recours d'un particulier rejeté par le Tribunal cantonal ; réalisation du Musée des Beaux-Arts, opposition de cinq particuliers, trois associations et de la CGN au plan d'affectation cantonal ; réalisation de l'établissement de détention pour mineurs, référendum populaire ; renouvellement des équipements Policom, replanification en fonction de recours successifs de soumissionnaires mécontents.

Je tiens à disposition le tableau complet des unités budgétaires concernées par ces exemples de montants non dépensés en 2007.

M. Olivier Epars : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse partielle. Je comprends qu'il soit difficile de donner une statistique. Vous pensez bien que j'ai posé cette question parce qu'il y aura, à fin novembre, une votation sur le droit de recours des associations et qu'elles sont toujours incriminées et soupçonnées de ralentir l'économie. On n'a pas pu me donner la part financière due aux associations, mais en tout cas, il paraît évident, vu le nombre de recours, que les particuliers en déposent beaucoup plus. Cela n'a pas valeur statistique, je n'en dirai donc pas davantage.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Initiative constitutionnelle Jean-Michel Dolivo et consorts demandant la modification de la Constitution vaudoise du 14 avril 2003 afin d'y inscrire un nouveau droit politique, la motion populaire (08_INI_008)

Rapport de la majorité de la commission

La commission chargée d'étudier cette initiative a siégé au Château cantonal le vendredi 30 mai 2008. Elle était composée de M. le député Denis-Olivier Maillefer, président, ainsi que de Mmes et MM. les députés Christine Chevalley, Valérie Cornaz-Rovelli, Martine Fiora-Guttmann, Florence Golaz, Alessandra Silauri, François Brélaz, Michaël Buffat, Philippe Deriaz, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Jean-Marie Surer et du soussigné.

La séance s'est tenue en présence de M. le conseiller d'Etat Philippe Leuba, chef du DINT, accompagné de MM. Eric Golaz, chef du Service des communes et des relations institutionnelles (SeCRI), et Sylvain Jaquenoud, nouveau chef de la Section des droits politiques au SeCRI, qui a bien voulu rédiger les notes de séance.

L'initiative Dolivo et consorts vise à inscrire dans la Constitution cantonale un nouveau droit politique : la motion populaire. Le principe est que 500 citoyens puissent saisir le Grand Conseil d'un projet législatif qu'il devrait traiter comme une motion émanant de ses propres rangs. Cette idée avait été adoptée par la Constituante en premier débat, puis refusée lors du deuxième débat. Elle existe dans certains cantons, notamment Neuchâtel et Fribourg.

Le rapport de minorité présente les arguments qui plaident en faveur de ce nouveau droit politique. Le présent rapport de majorité se limitera donc à évoquer les arguments qui ont conduit la majorité de la commission à vous recommander de refuser cette initiative.

– La motion est un droit des parlementaires, et non pas un droit populaire. Et ce n'est pas sans raison. L'élaboration d'un acte législatif constitue la compétence par excellence d'un «législatif». Ce travail de législateur, le parlement l'effectue soit sur la base d'une proposition venant d'un gouvernement, soit sur celle d'une proposition venant du législateur lui-même : c'est la motion. La démocratie fonctionne mieux lorsque les rôles respectifs sont clairs : la motion populaire tend à les confondre.

– Il faut se méfier des «faux droits politiques». Le peuple dispose de l'initiative constitutionnelle et législative et du référendum, qui permettent à 12'000 citoyens d'exiger qu'une question soit tranchée par le peuple. Il dispose également de la pétition, qui peut n'être signée que par une seule personne et doit être traitée par le Grand Conseil. La pétition déjà rencontre souvent l'incompréhension populaire. M. le conseiller d'Etat Leuba déclare vivre fréquemment cette situation dans le domaine de l'asile. Les pétitionnaires ne font pas toujours la différence entre les divers instruments de la démocratie. Beaucoup pensent qu'une pétition renvoyée au Conseil d'Etat signifie un soutien officiel à leur cause, et éprouvent une vive déception lorsque, finalement, la décision prise par l'autorité compétente n'est pas conforme à leurs espérances. C'est évidemment la même frustration qui risque de couronner les signataires d'une motion populaire lorsqu'elle sera refusée par le Grand Conseil, ou qu'il la transformera en un postulat auquel le Conseil d'Etat n'apportera qu'une réponse décevante. La majorité de la commission considère que la motion populaire est de nature à renforcer l'incompréhension des citoyens et alimenter l'idée selon laquelle, de toutes façons, les politiciens n'en font qu'à leur tête. La démocratie s'épuise dans les procédures qui engendrent la confusion entre les pouvoirs.

– Notre système démocratique est un système complexe, offrant déjà au peuple un ensemble de droits inexistants dans les autres pays. Mais cette démocratie est semi-directe, c'est-à-dire à dire qu'une partie des décisions sont déléguées à des élus, sous réserve du droit de référendum et d'initiative. Dans l'exercice des compétences qui sont les leurs, les élus — notamment les députés — sont constamment en relation avec leurs électeurs. Plutôt que de déposer une motion populaire, un groupe de citoyens peut convaincre un député ou un groupe de députés de défendre une idée ou de faire une proposition. C'est d'ailleurs ainsi que les choses fonctionnent. On peine à trouver des exemples d'organisations si éloignées de tout parti ou de tout élu qu'elles ne puissent trouver quelqu'un qui relaie leur idée, lorsqu'elle présente un minimum de crédibilité. L'expérience de Neuchâtel et de Fribourg est révélatrice : la plupart des motions populaires déposées proviennent finalement de partis politiques ou d'organisations bien représentées au parlement (syndicats, chambre de commerce, par exemple). Il est vrai que certaines associations veulent éviter d'apparaître en lien avec un parti politique. Dans ces situations, il leur suffit d'aborder plusieurs députés de divers partis, ce qu'elles savent d'ailleurs très bien faire.

– Les initiants souhaitent offrir la motion populaire à des milieux qui n'auraient aucun lien avec aucun organisme rattaché de près ou de loin aux milieux politiques vaudois. On ajoute que la motion populaire permettrait à un novice en politique de se faire connaître. Ces arguments ne convainquent pas la majorité. La vie d'une société démocratique suppose une intégration progressive des acteurs. Faire progresser ses idées nécessite un travail de relations et de conviction, souvent persévérant, parfois laborieux. Aucun groupement, aucun individu ne peut prétendre s'en dispenser. La cohésion sociale, si fondamentale dans notre société démocratique, est à ce prix.

En conclusion, la majorité de la commission estime que la motion populaire constitue un complément inutile, voire inopportun, à notre édifice politique et vous propose, par 7 voix contre 6, de refuser l'initiative constitutionnelle Jean-Michel Dolivo et consorts.

Lausanne, le 17 juin 2008.

Le rapporteur :
(Signé) *Jacques-André Haury*

Rapport de la minorité de la commission

C'est à une courte majorité (7 contre 6) que la majorité de la commission recommande le refus de la prise en considération de cette initiative constitutionnelle.

Pas convaincus par les arguments de la majorité, nous souhaitons présenter notre propre analyse.

Pour mémoire, la motion populaire est un droit politique qui se positionne entre la pétition et l'initiative populaire, le projet de l'initiant prévoyant que 500 électrices et électeurs pourraient adresser une motion au Grand Conseil, motion qui suivrait ensuite la procédure habituelle.

Ce droit existe dans certains cantons et l'usage modéré qu'il en a été fait par des groupes de citoyens apolitiques ou aux sympathies et appartenances se répartissant sur l'ensemble de l'échiquier, n'a visiblement pas mis en danger les institutions neuchâteloises et fribourgeoises.

A titre d'exemple récents, on peut relever une motion populaire du PDC neuchâtelois en 2007 demandant un canton à six communes ; une motion de mars 2008 émanant des habitants du Val de Travers visant à s'opposer au démantèlement de leur hôpital ; une motion populaire fribourgeoise visant à l'abaissement de l'âge pour l'exercice des droits politiques ; "Des logements appropriés et bon marché pour nos aînés", motion présentée par le parti chrétien social-fribourgeois.

Argumentaire

A) La motion populaire comme vecteur parallèle de préoccupations politiques et citoyennes

La composition socio-professionnelle du parlement vaudois montre à l'évidence — et c'est bien dommage — que beaucoup de catégories de métiers et de milieux sociaux ne sont pas représentées et qu'il leur est donc plus difficile de faire avancer leurs propositions.

D'autre part, il a été constaté et confirmé par plusieurs commissaires que l'accès à des députés pour qu'ils relaient des préoccupations de la population n'est pas toujours évident, notamment en milieu urbain, pour la simple et bonne raison que les parlementaires ne sont souvent pas connus et identifiés en tant que tels par beaucoup.

B) La motion populaire comme utile complément à la pétition, d'une part, et à l'initiative populaire, d'autre part

On ne peut prétendre, comme le fait la majorité de la commission, que la motion populaire fait double emploi avec la pétition. Cette dernière est certes un outil intéressant qui permet aux politiques d'être informés des besoins et souhaits de la population, mais comme chacun le sait le résultat d'une pétition ne débouche en principe pas directement sur une démarche législative. La motion populaire, avec la création d'une loi ou d'un décret, pour autant bien entendu que le Grand Conseil le veuille ainsi, a donc un impact supérieur à la pétition. Parallèlement la motion populaire revêt une forme plus légère que l'initiative populaire puisque, venant de la population et s'adressant au parlement, elle n'entraînera pas de votation populaire, sauf en cas de référendum sur le projet accepté.

C) La motion populaire comme moyen de davantage impliquer la population dans le débat citoyen et politique

Comme l'a justement relevé un des membres de la commission, la démocratie parlementaire ne devrait pas empêcher des citoyennes et citoyens d'exercer directement une force de proposition, et ces 151èmes députés occasionnels auront la satisfaction d'avoir porté leur problématique jusqu'au parlement, se seront ainsi directement impliqués et auront développé leurs connaissances institutionnelles.

D) La motion populaire comme moyen de ne pas se priver de bonnes propositions

Au vu de la complexité croissante du fonctionnement de la société et des attentes toujours plus diversifiées de la population, il serait prétentieux d'affirmer que les 150 députés en place soient capables d'investir la totalité des préoccupations de nos concitoyens et de les relayer. Pourquoi se priver d'une force de proposition extérieure, proposition qui, si elle est considérée comme peu intéressante et/ou non recevable, sera éliminée sans procédure lourde, comme une motion déposée à l'interne ?

Finalement, aucun des arguments de la majorité n'apparaît comme définitivement convaincant. Les critiques sont le plus souvent formalistes. La motion populaire serait ainsi source d'interférence dans un système représentatif, dans lequel les citoyens, une fois représentés, n'auraient plus d'implication directe dans l'élaboration des lois, l'initiative et le référendum mis à part.

Si l'on peut éventuellement comprendre ce souci d'un partage clair des tâches et compétences entre le citoyen et ses représentants, l'argument reste de l'ordre du formel et ne vaut pas que l'on se coupe de forces de propositions extérieures au parlement, au risque de se priver de projets d'intérêt général.

Finalement, il ne s'agit surtout pas ici d'attenter à notre système institutionnel, qui, rappelons-le, ne s'use que si l'on ne s'en sert pas.

La minorité de la commission vous invite à partager son analyse et à prendre cette initiative constitutionnelle en considération.

Valeyres-sous-Rances, le 9 juin 2008.

Le rapporteur :
(Signé) *Denis-Olivier Maillefer*

Décision du Grand Conseil après rapports de commission

M. Jacques-André Haury, rapporteur de majorité : — Après deux heures, les deux rapports vont donner à notre parlement l'occasion de recommencer à faire son travail, qui est de parlementer. La motion populaire ne recueille pas l'approbation de la majorité de la commission pour un certain nombre de motifs. D'abord, la motion est un droit des parlementaires et non pas un droit populaire ; non sans raison puisque la motion vise à modifier le dispositif législatif, soit exactement la compétence d'un parlement. Nous sommes en effet, comme vous le savez, appelés aussi pouvoir législatif. Dans ce sens, il est absolument normal que le député, membre du législatif, dispose d'un droit propre à un parlement, celui de la motion, l'un des deux mouvements visant à modifier l'appareil législatif, l'autre étant le projet de loi venant du Conseil d'Etat lui-même.

Il faut, pense la commission, se méfier des faux droits populaires. La pétition pose déjà certains problèmes parce que, pour beaucoup de gens — on le voit dans le domaine des requérants d'asile, M. le conseiller d'Etat l'a dit en commission — le simple fait qu'une pétition ait été reçue par le Bureau du Grand Conseil et ensuite transmise au Conseil d'Etat donne une légitimité et, par conséquent, souvent de faux espoirs à leur cause. Dans ce sens, la motion populaire est un deuxième exemple aggravant d'un dispositif de faux droit populaire.

La majorité de la commission pense encore que nous vivons dans un régime de démocratie semi-directe. Hormis les droits populaires, nous fonctionnons, nous parlementaires, comme relais dans un système semi-direct entre la population et le gouvernement. Dans ce système semi-direct, les citoyens peuvent se servir des députés, de leurs élus, pour faire passer leurs idées. En réalité, on peine à trouver des exemples d'organisations si éloignées de tous partis politiques ou de tout élu qu'elles ne puissent trouver quelqu'un qui relaie leurs idées lorsqu'elles présentent un minimum de crédibilité. L'expérience de Neuchâtel et de Fribourg est révélatrice et d'ailleurs les exemples qui figurent dans le rapport de minorité sont précisément des motions qui émanent de partis politiques.

Enfin, les initiants souhaitent offrir la motion populaire à des milieux qui n'auraient aucun lien avec aucun organisme rattaché de près ou de loin au milieu politique vaudois. Cet argument ne nous convainc pas non plus. Nous pensons que la vie d'une société démocratique suppose une intégration progressive des acteurs. Faire progresser ses idées nécessite un travail de relation, de conviction, souvent persévérant, parfois laborieux. Aucun groupement, aucun individu ne peut prétendre s'en dispenser. Nous pensons même que la cohésion sociale est à ce prix.

Sur la base de l'ensemble de ces éléments, la majorité de la commission vous propose de ne pas prendre l'initiative Jean-Michel Dolivo et consorts en considération.

M. Denis-Olivier Maillefer, rapporteur de minorité : — J'ai écouté avec attention les arguments de la majorité de la commission. A nous maintenant de vous présenter les nôtres. Vous avez pu prendre connaissance du rapport que j'ai eu l'honneur de rédiger, je mettrai en exergue certains points. Rassurez-vous, ce ne sera pas très long.

Tout d'abord, cela est confirmé par des études sérieuses, réalisées notamment par l'Institut des hautes études en administration publique (IDHEAP), la représentativité du corps parlementaire, en termes d'éventail professionnel, est malheureusement assez limitée. Où sont les vendeuses de grands magasins ou les pilotes

d'avion dans ce parlement ? Toute une série de milieux professionnels n'y sont pas représentés, pour de bonnes raisons d'ailleurs, mais ce n'est pas la question qui nous occupe aujourd'hui. Il a également été mis en évidence, lors des travaux de la commission, qu'il est plus difficile dans les milieux urbains d'avoir une bonne connaissance, je dirais visuelle ou personnalisée, des députés et que, de ce fait, il est moins aisé de s'adresser à eux pour relayer des préoccupations. Il est vrai que dans les milieux moins urbanisés, les contacts sur le terrain sont plus fréquents et que, de ce fait, les relations peuvent s'établir de manière peut-être plus simple.

Nous trouvons à la motion populaire l'intérêt qu'elle implique davantage la population dans le jeu et dans les activités politiques. Ici, toute participation supplémentaire est bonne à prendre dans la mesure où notre système souffre par trop d'un désintérêt d'une partie de la population et parce qu'il n'y a pas lieu de bloquer des désirs ou des velléités de participation à la vie politique. Il serait prétentieux — c'est la minute d'humilité ou de modestie — d'affirmer que les 150 députés de notre parlement relaient à eux seuls la totalité des préoccupations sociales du canton. Nous pouvons certes nous tenir à l'écoute de nos concitoyens, mais il paraît assez évident que des préoccupations qui n'ont pas été amenées jusqu'ici sont néanmoins valables et, de ce fait, méritent d'être relayées. Il est évident aussi, mais peut-être faut-il le rappeler, que notre système démocratique, notre système institutionnel, ne s'use que si l'on ne s'en sert pas.

On nous oppose, du côté de la majorité, un certain esthétisme institutionnel. On ne veut pas mélanger les niveaux, on a peur des interférences, on a envie d'avoir des institutions bien propres et bien délimitées, alors que nous, finalement, nous arrivons avec une force de proposition supplémentaire. Ce n'est certes pas la révolution. On a vu que dans les cantons où la motion populaire existe, elle n'a pas provoqué de changement notable, mais qu'elle a permis de relayer un certain nombre de préoccupations.

Pour la bonne bouche, j'ai gardé un argument un peu plus intellectuel, un peu plus constitutionnel, dirais-je. En parcourant mes classiques, je suis tombé sur une citation de Jean-Jacques Rousseau, extraite du *Contrat social*. Vous savez que Rousseau est l'un des pères fondateurs du système démocratique, très intéressé par les problèmes de représentation de la population et de souveraineté populaire. Je le cite de mémoire : «Les députés du peuple ne sont et ne peuvent être ses représentants, ils ne sont que ses commissaires.» Traduit de manière simplifiée, cela signifie que, en tout temps, la population doit pouvoir arriver avec ses préoccupations, que nous n'avons pas en tant que parlement le monopole des sujets à traiter et des propositions à faire. Il me semble roboratif et tonique de nous référer à cette citation classique qui nous rappelle aussi notre propre rôle avec une certaine modestie puisque, en tout temps, la population doit pouvoir arriver avec une force de proposition qui n'émane pas nécessairement des personnes qu'elle a élues.

Pour ces raisons, je vous invite à réserver bon accueil à la motion populaire et à prendre en considération l'initiative constitutionnelle Jean-Michel Dolivo et consorts.

La discussion est ouverte.

M. Jean Christophe Schwaab : — Au fond, si nous acceptions cette initiative, nous ferions un triste constat de députés déconnectés de la vie active, de la vie locale, de la vie associative, bref, de la vie réelle. Si nous étions toutes et tous des technocrates, des députés professionnels à plein temps, des cumulards multiples et patentés comme on peut en trouver par exemple en France, j'aurais un peu de compréhension pour cet objet. Cependant, j'ose prétendre que ce n'est pas le cas. Les réseaux, les activités associatives des 150 députés de notre parlement devraient largement suffire à ne pas manquer une réelle bonne idée. C'est pourquoi je refuserai de prendre en considération cette initiative et je vous demande d'en faire autant.

M. François Brélaz : — J'ai téléphoné au Secrétariat du Grand Conseil de Fribourg, canton où la motion populaire existe. Plusieurs de ces motions ont été déposées par les Jeunesses socialistes et une par les Jeunesses PDC. Cela montre bien que les motions populaires seront inévitablement déposées avec le soutien indirect des partis politiques, voire de personnes impliquées dans les affaires publiques. Elles seront utilisées avant tout dans un but médiatique.

Tout député, d'autant plus s'il est actif comme M. Dolivo, reçoit des suggestions de citoyennes et citoyens concernant des sujets qui leur tiennent à cœur et, en l'occurrence, le député concerné peut d'abord effectuer un travail de filtrage afin de déterminer s'il vaut la peine d'intervenir en plénum ou non. En conséquence, je vous demande de soutenir le rapport de majorité.

M. Jean-Michel Dolivo : — Cette initiative vise à mettre en place une motion populaire, en somme un ou une cent-cinquante-et-unième député(e) par tournus puisque cinq cents électeurs et électrices pourront avoir les mêmes droits qu'un ou une député(e) et faire discuter une proposition par le Grand Conseil.

Cette motion populaire, je l'ai proposée et inscrite dans le chapitre 4 de la Constitution du canton de Vaud qui s'intitule «Participation à la vie politique». Il s'agit bien — je souligne ce qu'a dit le rapporteur de minorité —

de permettre à des personnes actives dans la vie professionnelle, dans la vie publique et qui veulent pouvoir poser une question et la faire débattre par notre législatif, de déposer une motion populaire et de faire discuter le parlement sur une proposition, comme peut le faire un ou une député(e). Il s'agit de permettre une participation plus grande à la vie politique de citoyens et citoyennes qui, pour des raisons x ou y, ne peuvent ou ne veulent participer en termes institutionnels, ou n'ont simplement pas les moyens ou le temps. Le rapporteur de minorité a souligné qu'il y a peu de vendeurs et vendeuses au parlement. D'autres professions sont aussi peu représentées parce que, comme vous le savez, être député implique une certaine spécialisation, du temps et la possibilité de se libérer, sans parler des différences financières qui existent et peuvent poser problème à beaucoup de gens.

La participation à la vie publique, voilà l'objectif visé par la motion populaire. Il m'apparaît que cet objectif doit être soutenu par une majorité du Grand Conseil. Sinon, on peut se demander ce que signifie pour les élus du peuple la démocratie, la participation maximale de chacun et chacune aux décisions politiques et la possibilité de participer aussi à l'élaboration législative lorsqu'il ou elle l'estime nécessaire par rapport à une question qui concerne l'ensemble de la société. J'insiste sur cet aspect de participation à la vie publique et je ne vois aucun problème institutionnel à ce que la motion populaire soit introduite dans le cadre constitutionnel vaudois. Au contraire, elle entre tout à fait dans la logique du titre IV «Le peuple». Elle donne au peuple un droit supplémentaire, celui d'être, à certaines occasions, un ou une député(e) de plus en soumettant une proposition au législatif qu'il élit régulièrement mais qu'il souhaite peut-être saisir sur un point ou sur un autre.

M. Laurent Ballif : — En réponse à M. Dolivo, on peut dire qu'il y a deux systèmes de fonctionnement démocratique : le fonctionnement de la démocratie représentative, qui est celui du parlement, et le fonctionnement de la démocratie directe, qui est celui des outils existants du type référendum ou initiative. La motion populaire est en fait un outil de démocratie directe qui vient interférer avec la démocratie représentative. J'ai peine à imaginer que Me Dolivo, vu sa formation, puisse appuyer une proposition de ce type. Elle est complètement contraire au fonctionnement même de notre démocratie qui est double et qui a précisément deux voies séparées pour permettre au peuple d'intervenir par délégation et par intervention personnelle. Je ne soutiens pas ce projet.

M. Jacques-André Haury, rapporteur de majorité : — J'ai oublié quelque chose de très important. C'est peut-être parce que j'ai rédigé un rapport de majorité sans avoir été, au départ, président de la commission. J'ai mal conçu la liste des membres et j'ai oublié Mme Florence Golaz qui représentait le groupe socialiste. Je vous prie de bien vouloir m'en excuser.

J'ajouterai encore un argument formel. La pétition peut être rédigée sous n'importe quelle forme mais la motion nécessite une connaissance des règles. Comment faisons-nous, nous députés, pour déposer une motion ? Nous commençons par demander à nos collègues expérimentés comment la rédiger pour qu'elle soit recevable. La motion populaire devra subir exactement le même chemin, les motionnaires devront prendre contact avec un député pour lui demander comment rédiger une motion qui soit recevable. A ce moment-là, ils ont fait la moitié du travail, le reste consiste à convaincre ledit député de défendre leur idée. C'est exactement ce qui se fait. Je vous remercie de ne pas accepter l'initiative Dolivo.

M. Bernard Borel : — Je rappelle que lors des élections ou des votations, à peine 40-42% des électeurs inscrits votent régulièrement. Alors, c'est peut-être l'occasion de montrer que nous voulons essayer d'impliquer davantage la population dans le débat politique. Nous devons nous rappeler que si nous sommes élus ici, nous ne représentons finalement qu'une partie des citoyens de ce canton, sans compter le grand nombre d'étrangers qui n'ont pas le droit de vote. Nous pouvons essayer de rendre le débat plus démocratique et peut-être aussi faire preuve d'humilité et considérer que des interventions faites par des gens qui ne sont pas des professionnels ni des parlementaires peuvent être parfois plus intelligentes que les nôtres.

Monsieur Haury, vous donnez parfois trop d'importance au parlement et ne considérez pas assez le peuple dans sa sagesse. Il me semble logique, dans un moment où il est difficile d'intéresser la population à la politique, de décider de lui donner un droit supplémentaire pour interpeller les autorités. C'est pourquoi je vous demande de soutenir cette initiative.

M. Jean-Marie Surer : — Je réagis aux propos de M. Maillefer. Il fait référence à Jean-Jacques Rousseau et dit que les députés ne sont que des commissaires. C'est ce que j'ai cru comprendre. Les députés sont là, bien sûr, pour représenter le peuple. Mais il leur appartient aussi d'aller à la rencontre de la population. Cela ne va pas seulement dans un sens, pas seulement de haut en bas mais aussi de bas en haut. Il appartient aussi à nous, députés, de tenir compte des préoccupations de la population. Ainsi, nous ne serons pas seulement des commissaires, monsieur Maillefer.

Monsieur Dolivo sait tout le mal que je pense de cette initiative. Je considère que 500 signatures, c'est bien trop peu ; cela représente 0,13% du corps électoral. Ainsi, nous aurons un cent-cinquante-et-unième député peu légitimé par rapport aux autres députés et insuffisant pour représenter les citoyens. M. Borloz l'a dit lors de la présentation de cette initiative, nous avons actuellement un judicieux équilibre des droits populaires. La Constituante s'en est bien aperçue, les constituants ont travaillé sur ce sujet. Toucher à cet équilibre, monsieur Maillefer, ce n'est pas seulement toucher à l'esthétisme institutionnel mais aussi à l'équilibre institutionnel, qui est fort subtil dans ce pays de la démocratie des droits populaires. Je vous invite à rejeter l'initiative de M. Dolivo qui n'amènerait dans ce parlement que des sujets émotionnels sous prétexte d'une meilleure participation des citoyens à notre démocratie.

M. Denis-Olivier Maillefer, rapporteur de minorité : — Je remercie les quelques collègues socialistes pour leur soutien au rapport de minorité ! *(Rires.)* Etant indépendant d'esprit, cela ne me pose aucun problème.

A M. Brélaz qui téléphone beaucoup mais peut-être pas partout, je réponds que je suis en mesure de citer toute une série de motions qui n'ont pas été initiées par des partis politiques au sens strict. L'une émanait par exemple d'un groupement de chasseurs dans le canton de Fribourg, une autre des défenseurs de l'Hôpital du Val-de-Travers.

A l'intention de M. Schwaab, je réitère la leçon de modestie que j'ai tenté de faire passer. Nous sommes peut-être excellents mais pas parfaits et il n'est pas exclu que le cent-cinquante-et-unième député puisse apporter une contribution non négligeable. A mon estimé collègue Ballif, je dirai que ses arguments auraient plus de poids s'il n'y avait pas déjà l'initiative et le référendum. En effet, au niveau institutionnel, il existe déjà un certain nombre de moyens, je ne dirai pas de court-circuiter, mais d'arriver avec un projet législatif sans passer par le Grand Conseil. Je crois qu'il y a une opposition de principe face à une vision plus pragmatique visant à une utilisation plus soutenue de la démocratie. Je ne puis que confirmer ce que je disais tout à l'heure et vous inviter à soutenir le rapport de minorité.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Il va de soi, au stade de la prise en considération, que le Conseil d'Etat n'a pas une position arrêtée sur le fond. Vous me permettrez toutefois de vous faire part d'un certain nombre de considérations de fait. Les défenseurs de la motion populaire souhaitent augmenter la participation populaire. A entendre les observateurs suisses ou étrangers de la vie politique suisse, on constate qu'ils considèrent tous que l'on vote beaucoup, souvent beaucoup trop et sur tous les sujets en Suisse. De ce constat, on peut conclure que les citoyennes et citoyens suisses sont associés au processus législatif ou constitutionnel comme aucun autre citoyen d'aucun autre pays du monde. Lorsque l'on compare les taux de participation aux scrutins, il ne faut pas oublier qu'en Suisse, dès que vous avez 18 ans et que vous êtes Suisse, vous êtes inscrit au rôle des électeurs. En France, il faut s'inscrire. Si le citoyen français ne s'inscrit pas préalablement au scrutin, il ne peut y participer et, partant, il n'entre pas dans le registre électoral. Alors, quand on parle d'une participation de 60% en France, c'est 60% non pas des électeurs mais des électeurs inscrits. Il convient dès lors de comparer ce qui est comparable.

Plus intéressante est la constatation, que je fais à titre personnel, à propos de la référence à Jean-Jacques Rousseau — Dieu sait si c'est un grand écrivain — qui a commis quelques écrits sur le système politique. Aucun pays du monde n'a mis en vigueur le système politique décrit par Jean-Jacques Rousseau. Et pour cause : il est peut-être théoriquement parfait, mais parfaitement théorique ! Faire des élus de simples commissaires agissant sur mandats express, restreints et desquels ils ne sauraient sortir, c'est aller exactement à l'encontre d'une règle universelle en termes d'élus parlementaires qui est l'absence de mandat impératif. Vous n'avez pas de mandat impératif parce que les pères de la Constitution, dans tous les pays démocratiques, ont bien vu les limites de l'exercice. Il fut un temps où la Diète fédérale avait des émissaires qui votaient en fonction des mandats impératifs des cantons et l'on a bien vu le blocage que cela entraînait. Le système des mandats impératifs de vrais commissaires est un système qui, dans la démocratie parlementaire, ne peut fonctionner. C'est à l'honneur du parlement et de ses membres qu'ils bénéficient d'une liberté de vote totale et rendent compte à leurs électeurs de la manière dont ils ont exercé ce pouvoir.

L'équilibre des institutions est au centre de cette question. Nous avons en effet une démocratie à la fois parlementaire — vous en êtes l'expression — et semi-directe, avec des droits populaires que nul autre pays du monde ne connaît, notamment les droits d'initiative de référendum. Quelques pays connaissent le référendum, mais le droit d'initiative est inconnu en dehors de la Suisse. Lors de différentes campagnes électorales, en France, des candidats souhaitaient modifier la Constitution de la Ve République pour donner un siège aux droits populaires. Aucun élu n'a pourtant respecté cette promesse de campagne parce que le

pouvoir sait combien c'est un contrôle efficace et combien finalement le peuple a toujours le dernier mot lorsque de tels droits populaires sont inscrits dans la Constitution. Le Conseil d'Etat se réjouit de ce pouvoir souverain du peuple. Mais l'équilibre consiste à avoir à la fois une représentation parlementaire et ce contrôle parlementaire, ce droit de veto et ce droit d'initiative que constituent le référendum et l'initiative qui, finalement, priment sur la volonté des parlements et des gouvernements, C'est cet équilibre, probablement, qui conduit à un équilibre fondamental de la Suisse, exprimé par cette concordance nationale qui évite les grèves d'un côté et les conflits sociaux graves de l'autre puisque ceux-ci peuvent s'exprimer par les droits populaires. C'est l'une des vertus de la démocratie suisse. Sans vouloir donner de leçons au monde, je crois qu'à cet égard nous avons des institutions équilibrées. Elles sont le fruit de sept siècles de démocratie et il conviendrait, me semble-t-il, de ne pas les modifier de manière abrupte.

Le citoyen a l'accès au pouvoir, encore faut-il qu'il le souhaite. La motion populaire serait, comme l'a dit M. le député Ballif à juste titre, un corps étranger dans un système institutionnel digne d'éloge et parfaitement équilibré. A ce stade de la procédure, le Conseil d'Etat n'a évidemment pas de recommandation à vous faire. Mais véritablement, les institutions telles qu'elles existent dans notre canton et en Suisse méritent un respect profond et que l'on réfléchisse à deux fois avant de vouloir les modifier.

La discussion est close.

Le Grand Conseil refuse la prise en considération de l'initiative par 89 voix contre 28 et 7 abstentions.

Election des membres du Bureau du Grand Conseil (GC 65)

Election du (de la) Président(e) du Grand Conseil 2008 - 2009

La présidente : — J'attends vos propositions.

M. Frédéric Borloz : — J'ai le très grand plaisir de soumettre à vos suffrages un candidat de valeur. Un chef d'entreprise d'abord, actif dans divers secteurs économiques dans toute la Romandie. Mais aussi un homme impliqué dans la société civile, comme dit le colonel, en étant actif dans de nombreuses associations et fondations importantes du canton, toutes à but non lucratif. Le canton, il le connaît. Son caractère, à la fois ouvert et rigoureux, lui confère la faculté d'écoute et de proximité, qualités qui lui ont permis d'être présent parmi nous au Grand Conseil vaudois depuis 1990. La politique vaudoise lui est donc familière, son engagement en témoigne largement, tout comme son active participation aux commissions qui ont traité, traitent et traiteront encore du fonctionnement de notre parlement. Tous ces éléments font que j'ai l'intime conviction que notre candidat saura être un digne ambassadeur de notre noble assemblée et qu'il saura mener habilement nos débats, dans le respect de notre institution et de ce qu'elle représente.

En conséquence, j'ai l'immense honneur, au nom du groupe radical, de vous prier de confirmer votre choix de 2007 et d'élire M. le député Jacques Perrin comme président du Grand Conseil du canton de Vaud pour l'année 2008-2009.

La présidente : — Y a-t-il d'autres candidatures ? Ce n'est pas le cas.

Il est passé à l'élection.

Bulletins délivrés 139, rentrés 138, nuls 2, blancs 14.

Est élu : M. Jacques Perrin avec 111 voix. (*Vifs applaudissements.)*

Voix éparses : 11.

M. Jean-Yves Pidoux : — Au nom de la Municipalité de Lausanne et du président lausannois que vous venez d'élire, j'ai le plaisir de vous inviter à un apéritif qui sera servi à la buvette du Grand Conseil à l'issue de nos travaux, aujourd'hui. (M. Leuba, conseiller d'Etat, plaisante : — à Bellerive !) Non, ce ne sera pas à Bellerive, monsieur le conseiller d'Etat, pas encore pour l'instant.

Vous êtes également invités à répondre positivement à l'invitation qui vous sera faite par la Municipalité de Lausanne et le parti radical démocratique vaudois pour la réception du président qui aura lieu le mardi 9 septembre 2008 dès 15 heures à Lausanne, dans un lieu non encore déterminé, monsieur le conseiller d'Etat. *(Rires.)*

Election du (de la) premier(ière) Vice-Président(e) 2008-2009

La présidente : — J'attends des propositions.

M. Pierre-Yves Rapaz : — J'ai l'honneur, au nom du groupe UDC, de soumettre à vos suffrages pour la première vice-présidence la candidature de notre collègue Laurent Chappuis, actuel deuxième vice-président de notre parlement.

La présidente : — Y a-t-il d'autres propositions ? Ce n'est pas le cas.

Il est passé à l'élection.

Bulletins délivrés 136, rentrés 135, nuls 4, blancs 20, majorité absolue 66.

Est élu : M. Laurent Chappuis avec 100 voix . *(Applaudissements.)*

Voix éparses : 11

Election du (de la) deuxième Vice-Président(e) 2008-2009

La présidente : — J'attends des propositions.

M. Jean-Marie Surer : — Au nom du groupe libéral et dans le respect du tournus des partis établi en début de législature, j'ai l'honneur et le bonheur de vous présenter pour la deuxième vice-présidence du Grand Conseil la candidature de Mme Claudine Wyssa.

Mme Wyssa est mathématicienne de formation, elle aime les chiffres, la précision et la mesure. Elle est l'actuelle directrice de l'Association suisse des musiciens. Mariée à Claude, elle est mère de trois grands fils. Le groupe libéral vous propose une femme engagée, dynamique, organisatrice, aimant les contacts humains et généreuse de son temps qu'elle donne à la collectivité. Claudine Wyssa aime servir. Elue l'année passée au Grand Conseil, elle a une solide expérience de notre parlement puisqu'elle y a déjà siégé entre 1999 et 2002. Elle a en outre présidé le parti libéral vaudois de 1998 à 2002 et a donc une bonne connaissance du monde politique vaudois. De plus, elle est municipale à Bussigny depuis 2002, responsable des Services industriels et de la sécurité, passionnée de police. Je ne peux que vous recommander de donner votre suffrage à cette femme de tête, cette femme de cœur.

La présidente : — Y a-t-il d'autres candidatures ? Ce n'est pas le cas.

Il est passé à l'élection.

Bulletins délivrés 137, rentrés 137, nuls 3, blancs 30, majorité absolue 68.

Est élue : **Mme Claudine Wyssa** avec 101 voix. *(Applaudissements.)*

Voix éparses : 3.

Election de deux membres du Bureau, en remplacement de Mmes Anne Baehler Bech et Nicole Jufer Tissot, démissionnaires

La présidente : — J'attends vos propositions.

M. Grégoire Junod : — J'ai le plaisir, au nom du groupe socialiste, de vous présenter la candidature de Jean-Robert Yersin pour siéger au Bureau du Grand Conseil. Scientifique de formation, diplômé en chimie, discipline qu'il enseigne depuis 1979, Jean-Robert Yersin est domicilié à Froideville. Il est âgé de 56 ans et père de trois grands enfants. Il a aujourd'hui plus de trente ans d'engagement politique derrière lui, d'abord comme conseiller communal à Echallens, puis comme municipal, puis comme député au Grand Conseil depuis 2002 et, enfin, comme conseiller communal dans la commune de Froideville. Son parcours politique, ses qualités humaines, son expérience professionnelle et politique en feront, j'en suis convaincu, un excellent membre pour siéger au Bureau du Grand Conseil. Je ne peux que vous encourager, au nom du groupe socialiste, à soutenir sa candidature.

Mme Sandrine Bavaud : — Le groupe des Verts a le plaisir de vous présenter la candidature de la députée Béatrice Métraux pour siéger au Bureau du Grand Conseil. Béatrice Métraux est mère de trois adolescents, l'un est agriculteur, l'autre étudiant à l'Ecole technique et des métiers de Lausanne et le troisième gymnasien. Béatrice Métraux a 52 ans, elle est juriste en droit suisse et en droit français. Avant de devenir secrétaire générale de la Fédération des sociétés des fonctionnaires vaudois, en 2006, elle a travaillé à l'Institut suisse de droit comparé à Dorigny pendant plus de quinze ans, puis à la Justice de paix de Lausanne. Depuis 2002, elle est municipale à Bottens, en charge des écoles, de la police des constructions, du personnel communal et de l'Agenda 21. Entrée chez les Verts début 2006, elle fait siens les principes du développement durable, sans

lesquels l'avenir des générations futures demeure plus qu'incertain. Elle a également vécu plusieurs années en Afrique où elle a effectué des missions tant pour la Direction du développement et de la coopération que pour les Nations Unies.

Lorsque les activités politiques lui en laissent le temps, Béatrice Métraux apprécie la marche, que ce soit à la campagne ou à la montagne ; elle aime également profiter de la vaste et belle offre culturelle de la région lausannoise, qu'il s'agisse de cinéma, du Ballet Béjart ou d'expositions de peinture. Je vous remercie de faire honneur à la candidature de Béatrice Métraux.

La présidente : — Y a-t-il d'autres candidatures ? Ce n'est pas le cas.

Il est passé à l'élection.

Bulletins délivrés 131, rentrés 129, nul 0, blancs 23, majorité absolue 65.

Sont élus :

M. Jean-Robert Yersin avec 96 voix,

Mme Béatrice Métraux avec 84 voix. *(Applaudissements.)*

Démission

Commission des affaires judiciaires – Mme Béatrice Métraux, députée

La présidente : — Je vous donne lecture d'une lettre reçue de Mme Béatrice Métraux.

«Par la présente, je vous adresse ma démission de la Commission des affaires judiciaires. Ma nomination au sein du Bureau du Grand Conseil m'oblige à recentrer mes activités pour avoir la meilleure disponibilité possible. Je souhaite donc quitter cette Commission judiciaire pourtant des plus intéressantes.»

Cérémonie de passation des pouvoirs

Discours de Mme Anne-Baehler Bech, présidente sortant de charge

Permettez-moi d'abord de vous faire observer que, au cours de mon année de présidence, j'aurai au moins appris ce qu'est la prudence puisque j'ai interdit à M. André Chatelain de s'approcher de moi afin de chaparder mes notes de discours.

Aujourd'hui s'achève mon année de présidence. C'est une magnifique aventure, m'avait dit mon prédécesseur Jean-Marie Surer. Il avait bien raison. J'ai aimé ce mandat, pas toujours facile, vous vous en doutez. J'y ai pris grand plaisir et je remercie très sincèrement mon groupe, mon parti et vous tous de m'avoir permis de vivre cette année exceptionnelle qu'est une présidence du Grand Conseil. Merci à toutes celles et à tous ceux qui se sont ingéniés à faciliter ma tâche. Un merci tout particulier aux membres du Bureau qui m'ont toujours apporté un soutien précieux et constant. Un merci encore plus appuyé aux collaborateurs du Secrétariat du Grand Conseil, sous la houlette de notre toujours souriant et efficace secrétaire général, Olivier Rapin, qui s'active sans relâche pour le bon fonctionnement de notre parlement. Je n'oublie pas Mmes les rédactrices du Bulletin du Grand Conseil qui ont la lourde et parfois pénible tâche de transcrire nos propos en français. Je n'oublie pas non plus MM. les huissiers qui sont à notre disposition, toujours souriants eux aussi, ainsi que notre régisseur, M. Widmer, qui trouve toujours une solution aux couacs causés par l'informatique. Un grand merci enfin aux collaborateurs de la Police cantonale qui veillent sur notre sécurité et, bien sûr, aux dames de la buvette qui nous accueillent toujours sourire aux lèvres.

Je quitte cependant la présidence et le perchoir avec des sentiments contrastés. Cette année de présidence me laisse en effet un goût d'inachevé que je souhaite partager avec vous. J'ai parcouru le canton de Vaud, et même bien au-delà, en votre nom et j'ai rencontré des gens extraordinaires provenant de tous milieux. J'ai ainsi pu, par exemple, bénéficier d'un cours accéléré sur les différents uniformes des innombrables fanfares que

compte notre canton, tout comme j'ai dû faire à deux ambassadeurs fraîchement accrédités auprès de l'ONU, dont je tairai les nationalités par charité, un petit exposé sur la démocratie semi-directe suisse. J'observe cependant que les invitations que j'ai reçues sont pratiquement les mêmes que celles reçues par mes prédécesseurs, plus particulièrement en ce qui concerne les assemblées générales de sociétés et d'associations. Il est d'usage que les grandes associations faîtières invitent le ou la président(e) du Grand Conseil, mais cet usage, semble-t-il, ne prévaut pas pour d'autres associations peut-être moins traditionnellement ancrées dans le paysage vaudois. C'est dommage car ces associations sont aussi partie intégrante du riche tissu associatif de notre canton. J'aurais aimé prendre contact avec elles et leur demander si leur silence signifie que le Grand Conseil est un organe inaccessible ou même inutile. J'aurais aimé ainsi leur prouver que notre parlement n'est ni l'un ni l'autre et pouvoir, en votre nom, leur apporter un message. Je n'en ai pas eu le temps et le regrette, car il en va à mon avis de l'image du monde politique et de son ancrage dans une grande partie de la société civile vaudoise.

Dans un autre registre, je me dois de vous faire part de mes inquiétudes — oui, le mot n'est pas trop fort — quant au rôle du Grand Conseil. Vous le savez, le Grand Conseil est constitutionnellement l'autorité suprême de notre canton. Il exerce en effet la haute surveillance sur l'activité du Conseil d'Etat ainsi que sur la gestion du Tribunal cantonal. J'ai l'impression, mesdames et messieurs les députés, que le Grand Conseil ne remplit pas encore complètement la mission qui lui est confiée par la Constitution de 2003. Certes, nous nous réunissons beaucoup, nous causons aussi beaucoup. Nous travaillons aussi beaucoup. Sur un plan individuel, on ne peut en aucun cas prétendre que les députés ne prennent pas à cœur leur travail, car, mesdames et messieurs, vous êtes très interventionnistes. Certains mardis, plus de vingt objets, postulats, motions, interpellations, ont été déposés. Mais cela ne signifie pas pour autant que, en tant qu'institution, nous sommes un parlement efficient qui remplit totalement son rôle de contre-pouvoir face au Conseil d'Etat. La récente décision prise par ce parlement, soit le refus de ne fonctionner qu'avec des commissions thématiques, s'inscrit dans cette réalité et ne va pas, à mon avis, dans le sens d'une amélioration de l'efficience du parlement, ni dans le sens d'une valorisation de son rôle en regard notamment de la «tension constructive», chère à notre président du Conseil d'Etat, M. Broulis, qui doit régner entre les trois pouvoirs. De plus, le fait que la charge d'un président ou d'une présidente du Grand Conseil ne dure qu'une année ne permet pas non plus, à mon avis, au parlement de remplir pleinement sa mission. Un temps d'apprentissage, trois petits tours et le moment est déjà venu de quitter le perchoir, alors qu'il ou elle commence à prendre la mesure de sa charge et serait à même de l'exercer de manière plus aboutie.

Je suis consciente que la proposition que je vais vous faire est un brin iconoclaste, mais je la soumets néanmoins à votre réflexion et à votre sagacité. Afin de disposer d'un parlement plus fort, tout en restant un parlement de milice, et d'éviter ce qui me paraît un peu un gaspillage — qui peut se résumer comme suit : lorsqu'un président commence à mieux percevoir tous les enjeux de sa charge, il est prié de la quitter —, le mandat d'un président devrait être d'au moins deux ans. D'autant plus que la présidence du Conseil d'Etat est assurée, elle, par la même personne pendant toute la législature. Cela dit, je me réjouis de reprendre ma place de députée et de participer à nouveau aux débats, car il n'est pas toujours aisé de rester impartial et spectatrice dans les moments forts de nos débats.

Aussi, monsieur le président entrant en charge, permettez à la deuxième présidente issue du groupe des Verts de vous laisser la place, à vous qui succédez à d'innombrables présidents radicaux. Je sais, monsieur le président, que vous êtes dans les *starting-blocks*, prêt à exercer cette charge. J'ai appris, monsieur Perrin, à connaître vos qualités, votre scrupuleux souci de bien faire, votre sens des détails et votre rigueur empreinte de bonhomie. Afin de donner tort à ce que prétend l'humoriste et fin observateur des us et coutumes politiques vaudois, Yann Lambiel pour ne pas le nommer, lorsqu'il affirme que «les glaciers, c'est comme les radicaux, ils reculent pour mieux laisser la place aux Verts», c'est une Verte qui se retire et qui vous cède sa place. Je vous souhaite, monsieur le président, cher Jacques, une magnifique année et une belle présidence et vous laisse le perchoir en ne doutant pas que vous saurez porter haut les couleurs de notre canton. En vous remerciant encore, mesdames et messieurs, de la confiance que vous m'avez témoignée toute cette année et de l'attention que vous avez accordée à mes propos, je laisse la parole à M. le président entrant en charge. *(Applaudissements.)*

Discours de M. Jacques Perrin, nouveau président

Merci, chers collègues de la confiance que vous me témoignez en me laissant gravir les marches qui montent au perchoir pour organiser et diriger les travaux du parlement, assurer la relation du pouvoir suprême notamment avec les membres de l'exécutif, être votre ambassadeur dans le pays, auprès de nos concitoyens en participant

à leurs activités aussi diverses que variées ; un mandat qui correspond exactement à ma volonté de servir mon pays.

Merci à Mme la députée Nicole Jufer pour les précieux conseils donnés durant les réunions du Bureau en 2007-2008. Bravo à Mme la députée Béatrice Métraux et à M. le député Jean-Robert Yersin pour leur élection et bienvenue au Bureau ! Je me réjouis de collaborer avec vous. Bravo aussi aux deux vice-présidents qui sont montés en grade et espèrent bientôt ma place. En attendant, il leur faudra vivre la tension intérieure liée à la perspective de l'élection présidentielle. Pour ma part, les indices suivants m'ont conforté sur mes chances de succès. Les six premiers mois on m'a dit «M. le vice-président» ; les trois suivants «M. le Président… enfin, sous réserve», en avril «quand fais-tu ta réception ?» ; en mai «où a-t-elle lieu ?» ; depuis quelques jours «qu'est-ce qu'on mange ?»

Magnifiquement appuyé par Olivier Rapin et toute l'équipe du Secrétariat général du Grand Conseil, je me réjouis de travailler avec le Bureau dans sa nouvelle formation. Les thématiques y sont variées et intéressantes. Mme la présidente sortante nous en a posé une quand elle a été élue et vient de nous en dévoiler une nouvelle ; nous aurons à la résoudre. Je suis sûr que M. Vidmer continuera de faire des prouesses techniques, que les huissiers continueront de nous rendre mille et un services et les gendarmes d'assurer notre sécurité pour permettre un bon déroulement de nos travaux

Si j'ai insisté tout à l'heure sur la notion de pouvoir suprême, c'est en pensant aux relations à avoir, aux bonnes relations à entretenir, avec les membres du gouvernement. En attendant de positionner le tensiomètre, je vous rassure, mesdames et messieurs les conseillers d'Etat : détendez-vous, prenez vos vacances, allez mener vos ambassades dans les pays lointains. Pour ma part, je reste là et je suis volontiers prêt, pendant ce temps, à représenter votre autorité en même temps que celle du parlement dans notre pays ; soyez sereins, je n'organiserai pas de putsch en votre absence.

Merci, madame la présidente sortante. Locataire du perchoir pour une année, vous n'avez pas demandé à votre association favorite de chercher à obtenir des prolongations du bail. Je vous en suis reconnaissant. En vérité, comme vous me l'avez avoué un jour, vous êtes généralement impatiente. J'imagine que c'est plutôt parce que vouliez vite vous débarrasser de deux vices que vous vous êtes empressée de céder la place à votre premier… vice-président. Et bien voilà, c'est fait. Maintenant en bon radical écologique, j'aimerais d'abord dresser votre bilan énergétique. Si on met en rapport l'énergie que vous avez mise à bien organiser et bien diriger nos débats avec les énergies que les députés et les membres du Conseil d'Etat ont déployées pour faire valoir leur point de vue, nous sommes prêts à vous décerner l'étiquette verte, avec la quotation niveau AB++, comme Anne Baehler Bech Bravo ! Pourtant, membre d'un parti soucieux de parler de la nature et de son évolution, vous êtes restée de nature plutôt discrète sur l'évolution du mirabellier que vous avez reçu au début de votre mandat et que vous avez planté dans votre jardin. Pour des raisons évidentes, nous n'allons vous demander de le rendre, bien que ce cadeau soit lié à la fonction. Mais j'aimerais vous suggérer qu'en souvenir de cette année présidentielle, vous n'hésitiez pas à partager les merveilleux fruits de cet arbre avec nous, quitte à les distiller pour nos pousse-cafés en cas de récolte abondante !

Avant de conclure j'aimerais encore parler de votre empreinte écologique ; non pas celle qui se mesure en m2 habités, m3 d'énergies consommées ou autres, mais la véritable empreinte écologique que vous nous avez imposée jusqu'à deux fois par jour : «Pour marquer votre présence, pesez sur le petit bouton vert.» Bravo pour cette manière très habile d'imposer votre couleur et de nous rappeler dorénavant à votre bon souvenir. J'aurais encore quelques fleurs à vous lancer, madame la présidente sortante, mais je les garde pour le discours de la réception. En attendant, je veux le dire avec des fleurs, signe de notre reconnaissance. *(La présidente sortante reçoit un bouquet de fleurs.) (Applaudissements.)*

Conscient qu'en cette fin de semestre, chacune et chacun a déjà la tête plutôt dans les vacances, j'ai préféré organiser une véritable rentrée politique en fixant la date de la réception au 9 septembre prochain. Maintenant, nous pouvons descendre à la buvette où nous aurons l'occasion de déguster non seulement les excellents vins de la Ville de Lausanne, mais aussi les produits de la boulangerie d'Afiro à Lausanne et Ecublens, une association pour la formation initiale, la réadaptation et l'occupation et où je vous propose de lever nos verres à notre santé, en souhaitant à tous de belles vacances estivales et de beaux moments.

La séance est levée à 16 heures 45.

INDEX

Assermentation

Assermentation de MM. Bertrand Sauterel, juge et Etienne Poltier, juge suppléant au Tribunal cantonal (GC 69) 431

Cérémonie de passation des pouvoirs

Cérémonie de passation des pouvoirs
Discours de Mme Anne-Baehler Bech, présidente sortant de charge *732*
Discours de M. Jacques Perrin, nouveau président *733*

Communications

Communication du 13 mai 2008
Travaux du Grand Conseil - Précision concernant le point 11 de l'ordre du jour *88*

Communications du 20 mai 2008
Pétition en faveur de Jeimy Ortiz Morales Perisset et son fils Fabien Andres Ortiz Morales Pétition contre le renvoi de Joanna Dos Santos Alfeld et sa maman — Retrait *238*
Modification de l'ordre du jour *238*

Communications du 17 juin 2008
Livre offert aux députés par le Musée et jardins botaniques cantonaux *484*
Modification de l'ordre du jour – Report du point 14 ..... *484*
Demande de mise à l'ordre du jour au sens de l'article 84 alinéa 3 LGC *485*

Communication du 1er juillet 2008
Travaux du Grand Conseil - Modification de l'ordre du jour *662*
Travaux du Grand Conseil – Modification de l'ordre du jour *701*
Salutations – Communes d'Assens et de Malapalud *701*

Demandes de grâce

Demandes de grâce de J.-S. et C. F. S. – rapports écrits (GC 70) 496

Démissions

Démission du 3 juin 2008
Eric Bonjour, Commission de présentation *350*

Démission du 24 juin 2008
Mme Jufer Tissot, députée *540*

Démissions du 1er juillet 2008
Grand Conseil – M. Dominique Kohli, député 662
Commission des affaires judiciaires – Mme Béatrice Métraux, députée 732

Dépôts

Dépôts du 6 mai 2008
Interpellations 7
Résolution 7

Dépôts du 13 mai 2008
Interpellation 87
Postulat 87

Dépôts du 20 mai 2008
Interpellations 237
Motions 237
Postulats 237
Pétition 238

Dépôts du 27 mai 2008
Initiative 307
Interpellation 307
Postulat 308

Dépôts du 3 juin 2008
Initiatives 349
Interpellations 350
Résolution 350
Postulats 350

Dépôts du 10 juin 2008
Interpellations 403
Motion 403

Dépôts du 17 juin 2008
Interpellations 484
Résolution 484

Dépôts du 24 juin 2008
Interpellations 539
Motions 540
Postulats 540

Dépôts du 1er juillet 2008
Interpellations 661
Motions 661
Postulat 661

Elections

Election complémentaire d'un juge au Tribunal cantonal, 1er tour (GC 63) 97

Election complémentaire d'un juge suppléant au Tribunal cantonal (2e tour) (GC 64)
Rapport de la Commission de présentation *359*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *360*

Election des membres du Bureau du Grand Conseil (GC 65)
Election du (de la) Président(e) du Grand Conseil 2008 - 2009 ..... *730*
Election du (de la) premier(ière) Vice-Président(e) 2008-2009 ..... *731*
Election du (de la) deuxième Vice-Président(e) 2008-2009 ..... *731*

Exposés des motifs et projets de décrets
(y compris rapports et réponses du Conseil d'Etat)

Exposé des motifs et projet de décret sur la fusion des communes d'Assens et de Malapalud (74)
Rapport de la commission *701*
Premier débat *703*
Deuxième débat *703*

Exposé des motifs et projet de décret accordant à la Fondation Plein Soleil la garantie de l'Etat de Vaud et la prise en charge du service de la dette sur un emprunt de CHF 24'500'000.- au titre de la participation de l'Etat pour financer la 1ère étape de construction de son nouveau bâtiment pour héberger des handicapés physiques atteints de maladies neurologiques ainsi que la garantie de l'Etat pour l'emprunt complémentaire de CHF 2'200'000.- à contracter jusqu'au versement complet de la subvention de l'OFAS (78)
Rapport de la Commission thématique de la santé publique *419*
Premier débat *422*
Deuxième débat *489*

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit additionnel de CHF 710'000.- au crédit d'ouvrage de CHF 4'925'500.- (EMPD 271/sept. 2005, objet 200'057) pour financer les travaux d'extension du câblage informatique dans les bâtiments de la Haute Ecole Pédagogique (HEP) (66)
Rapport de la commission *681*
Premier débat *683*
Deuxième débat *683*

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit de CHF 1'460'000.– destiné à financer l'augmentation de la capacité de pompage de l'eau du lac à la station commune à l'EPFL et à l'Université de Lausanne-Dorigny et le complément du réseau de refroidissement dans la zone des facultés des sciences humaines (62)
Rapport de la commission *680*
Premier débat *681*
Deuxième débat *681*

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'étude de CHF 340'000.- dans le cadre de la construction du nouveau Musée Cantonal des Beaux-Arts (MCBA) pour :
– les études et la mise au point du projet Ying-Yang en vue de sa mise à l'enquête sur le site de Bellerive
– la détermination du montant de son investissement
– la détermination de ses coûts d'exploitation (38)
Rapport de la majorité de la commission *23*
Rapport de la minorité de la commission *30*
Premier débat *38*
Suite du premier débat *50*
Deuxième débat *240*

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'ouvrage de CHF 6'430'000.- destiné à financer les travaux d'assainissement et la mise aux normes des installations techniques de l'Ecole technique et des métiers de Lausanne (ETML) (57)

Rapport de la commission *250*
Premier débat *252*
Deuxième débat *253*

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'ouvrage de CHF 18'400'000.- pour la 1ère étape (2008-2011) de travaux d'assainissement du Gymnase d'Yverdon à Cheseaux Noréaz, soit les bâtiments A et B, partiellement D, ainsi que les canalisations du site (56)

Rapport de la commission *79*
Premier débat *81*
Deuxième débat *250*

Exposé des motifs et projet de décret du Bureau du Grand Conseil instaurant la généralisation des commissions thématiques prévues dans la loi sur le Grand Conseil du 8 mai 2007
et
rapport du Bureau du Grand Conseil au Grand Conseil sur la proposition écrite Jacques Neirynck et consorts demandant au Grand Conseil la création d'une commission thématique pour la formation (GC 56)

Exposé des motifs et projet de décret du Bureau *360*
Rapport de la commission thématique de la modernisation du parlement *369*
Premier débat *375*

Exposé des motifs et projet de décret relatif à l'adoption des montants maxima d'engagements annuels par voie de cautionnements, de prêts et d'arrière-cautionnements au titre de la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE ; RSV 900.05) (64)

Rapport de la commission *389*
Premier débat *390*

Exposés des motifs et projets de lois
(y compris projets de décrets, rapports et réponses du Conseil d'Etat)

Exposé des motifs et projet de loi d'application des modifications du Code civil suisse concernant la protection de la personnalité en cas de violence, de menaces ou de harcèlement et modifiant la loi du 30 novembre 1910 d'introduction dans le Canton de Vaud du Code civil suisse (73)

Rapport de la commission *704*
Premier débat *705*
Deuxième débat *705*

Exposé des motifs et projets de lois modifiant :
– la loi du 5 juillet 2005 sur l'emploi ;
– la loi du 2 décembre 2003 sur l'action sociale vaudoise ;
– la loi du 24 juin 1996 sur les marchés publics (58)

Rapport de la commission *559*
Premier débat *565*
Deuxième débat *671*

Exposé des motifs et projets de lois relatif à la réforme de la juridiction administrative et de la juridiction des assurances sociales – CODEX 2010 volet «droit public» modifiant
– la loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants
– la loi du 21 novembre 1938 sur les associations illicites
– la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques
– la loi du 24 septembre 2002 sur l'information
– la loi du 18 juin 1984 sur la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud
– la loi du 12 décembre 1979 d'organisation judiciaire
– le décret du 24 septembre 2002 fixant les traitements de certains magistrats de l'ordre judiciaire
– la loi du 24 novembre 1981 sur l'assistance judiciaire en matière civile
– le code de procédure civile du 14 décembre 1966
– le code rural et foncier du 7 décembre 1987
– la loi du 15 septembre 1971 sur les garanties en matière de baux à loyer
– la loi du 16 décembre 1992 d'application de la loi fédérale du 4 octobre 1991 sur l'aide aux victimes d'infractions
– la loi scolaire du 12 juin 1984
– la loi du 19 septembre 1990 sur la formation professionnelle
– la loi du 11 septembre 1973 sur l'aide aux études et à la formation professionnelle
- la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux
– la loi du 27 février 1963 concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et l'impôt sur les successions et les donations
– la loi du 26 novembre 1957 sur les hydrocarbures
– la loi du 3 décembre 1975 sur la police des eaux dépendant du domaine public
– la loi du 10 mai 1926 sur le marchepied le long des lacs et sur les plans riverains
– la loi du 10 décembre 1991 sur les routes
– la loi du 5 septembre 1944 sur l'utilisation des lacs et cours d'eau dépendant du domaine public
–- la loi du 25 novembre 1974 sur la circulation routière
– la loi du 29 mai 1985 sur la santé publique
– la loi du 17 septembre 1974 sur la protection des eaux contre la pollution
– la loi du 5 juillet 2005 sur l'emploi
– la loi du 29 novembre 1965 sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité
– la loi du 25 juin 1996 d'application vaudoise de la loi fédérale sur l'assurance-maladie
– le décret du 23 septembre 1997 relatif à l'application dans le Canton de Vaud de l'article 41, alinéa 3, de la loi fédérale sur l'assurance-maladie
– la loi du 30 novembre 1954 sur les allocations familiales
– la loi du 9 septembre 1975 sur le logement
– la loi du 24 janvier 2006 d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale
– la loi du 26 mai 1965 sur l'organisation de la Caisse cantonale de compensation
– la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique
– la loi du 29 novembre 1961 sur les améliorations foncières
– la loi du 27 mai 1987 sur la formation professionnelle agricole
– la loi du 21 novembre 1973 sur la viticulture
– la loi du 25 mai 1970 d'application de la législation sur les épizooties
– la loi du 28 février 1989 sur la faune
– la loi du 29 novembre 1978 sur la pêche
– la loi du 6 février 1891 sur les mines
– la loi du 27 mai 1970 sur la prévention des incendies et des dangers résultant des éléments naturels
– la loi du 17 novembre 1993 sur le service de défense contre l'incendie et de secours
– le décret du 12 juin 2007 sur l'adaptation terminologique de la législation vaudoise à la suite de la réunion du Tribunal cantonal et du Tribunal administratif
– le décret du 2 octobre 2007 fixant le nombre de juges cantonaux et leur taux d'activité ainsi que le nombre d'assesseurs de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal pour la législature 2008-2012
et
projet de décret ordonnant la convocation du corps électoral pour se prononcer sur la modification de l'article 131 de la Constitution du Canton de Vaud
et
rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion du Bureau du Grand Conseil demandant, dans le cadre de la fusion du Tribunal administratif avec le Tribunal cantonal voulue par la nouvelle

Constitution, une réforme fondamentale du Tribunal administratif
et
rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Luc Recordon relatif au contentieux des affaires sociales (53)
Deuxième débat *17*

Exposé des motifs et projets de lois modifiant
– la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP)
– la loi du 28 février 1956 sur les communes (LC)
et
rapports du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur :
– le postulat Jérôme Christen visant à permettre de joindre du matériel électoral non officiel au matériel de vote officiel
– le postulat Jean Schmutz demandant l'extension des droits populaires existant dans les communes aux associations, fédérations et agglomérations de communes
– le postulat Philippe Leuba visant à modifier la procédure parlementaire régissant la constatation de la validité d'une initiative populaire
– le postulat Laurent Ballif «Si les électeurs prennent la peine d'exprimer leur avis, qu'au moins on ne leur complique pas les choses !»
– le postulat Serge Melly «pour éviter des rancœurs électorales démobilisatrices»
– la motion Daniel Friedli demandant que l'indication des votes des recommandations du Grand Conseil figure dans la brochure d'information sur les votations
– le postulat Jean-François Cachin demandant au Conseil d'Etat de mettre en adéquation l'article 43 RLEDP par rapport à l'article 17 a LEDP (61)
Rapport de la commission *279*
Premier débat *283*
Deuxième débat *320*

Heures des questions

Heure des questions du mois de mai (08_HQU_MAI) 88

Heure des questions du mois de juin n° 1 (08_HQU_JUIN)..... 432

Heure des questions du mois de juin n° 2 (08_HQU_JUIN)..... 710

Initiatives

Initiative Nicole Jufer Tissot et consorts demandant au Conseil d'Etat d'intervenir auprès de l'Assemblée fédérale afin d'obtenir une prolongation d'au moins trois ans du moratoire sur l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés (08_INI_010)
Développement – texte déposé *14*
Développement en plénum *15*

Initiative cantonale Grégory Devaud et consorts auprès des Chambres fédérales demandant au Conseil fédéral une modification de la loi sur la protection de l'environnement afin d'y introduire des prescriptions sur l'introduction d'une étiquette indiquant les émissions de CO2 émises lors de la production et du transport des denrées alimentaires non-transformées (08_INI_012)
Développement – texte déposé *439*
Développement en plénum..... *440*

Initiative constitutionnelle Jean-Michel Dolivo et consorts demandant la modification de la Constitution vaudoise du 14 avril 2003 afin d'y inscrire un nouveau droit politique, la motion populaire (08_INI_008)
Rapport de la majorité de la commission *723*
Rapport de la minorité de la commission *725*
Décision du Grand Conseil après rapports de commission *726*

Initiative du groupe des Verts demandant au Conseil d'Etat d'intervenir auprès de l'Assemblée fédérale afin de décréter un moratoire sur l'importation d'agrocarburants (08_INI_013)
Développement – texte déposé *444*
Développement en plénum *445*

Initiative législative Grégoire Junod et consorts au sens de l'article 127 LGC modifiant la loi sur le logement (LL) du 9 septembre 1975 (08_INI_011)
Développement – texte déposé *355*
Développement en plénum *356*

Interpellations

Interpellation Alexis Bally pour un soutien accru au solaire photovoltaïque (08_INT_093)
Développement – texte déposé *95*
Développement en plénum *96*

Interpellation Béatrice Métraux et consorts relative à la vidéosurveillance et demandant si les communes ont été rendues attentives à leurs obligations (08_INT_085)
Développement – texte déposé *96*
Développement en plénum *97*

Interpellation Christiane Jaquet-Berger et consorts concernant les mesures relatives aux PCB dans les cours d'eau (08_INT_090)
Développement – texte déposé *7*
Développement en plénum *8*

Interpellation Claude Schwab - De l'étude, de la prévention et du traitement des pathologies liées au jeu (08_INT_102)
Développement – texte déposé *486*
Développement en plénum *487*

Interpellation Claudine Wyssa et consorts – Bonus scolaire : quels critères et quel budget ? (08_INT_110)
Développement – texte déposé *664*
Développement en plénum *665*

Interpellation des groupes AGT, VER et SOC – Le Nestlégate : Nestlé et Securitas espionnent le mouvement altermondialiste ATTAC (08_INT_108)
Développement – texte déposé *545*
Développement en plénum *545*

Interpellation des groupes SOC, AGT et VER – Nestlégate : La Police cantonale doit rendre des comptes (08_INT_106)
Développement – texte déposé *542*
Développement en plénum *543*

Interpellation des groupes VER, AGT et SOC – La législation sur la protection des données est-elle suffisante ? (08_INT_107)
Développement – texte déposé *543*
Développement en plénum *544*

Interpellation du groupe radical – Caisse de pension de la commune de Lausanne. Un pansement cantonal pour une plaie lausannoise ? (08_INT_096)
Développement – texte déposé *310*
Développement en plénum..... *310*

Interpellation du Groupe socialiste sur la politique du Conseil d'Etat en matière d'aide individuelle au logement (08_INT_095)
Développement – texte déposé *308*
Développement en plénum..... *309*

Interpellation Fabienne Freymond Cantone et consorts : quel rôle pour l'Etat quand les cigarettiers se font philanthropes pour mieux vendre leurs produits causant maladie, souffrance et mort ? (08_INT_097)
Développement – texte déposé *351*
Développement en plénum..... *352*

Interpellation François Brélaz concernant la drogue et la prévention à l'école, demandant au Conseil d'Etat s'il est prêt à indiquer la bonne direction (08_INT_092)
Développement – texte déposé *9*
Développement en plénum..... *10*

Interpellation Ginette Duvoisin – Déplacements en véhicules privés : Comment favoriser les transports groupés ? (08_INT_100)
Développement – texte déposé *403*
Développement en plénum..... *404*

Interpellation Grégory Devaud – Quelles directives et quelle position du Conseil d'Etat face à son Service de la faune ? (08_INT_099)
Développement – texte déposé *404*
Développement en plénum..... *404*

Interpellation Jean Christophe Schwaab et consorts : le Conseil d'Etat se sert-il du travail temporaire pour contourner la loi sur le personnel de l'Etat ? (08_INT_103)
Développement – texte déposé *487*
Développement en plénum..... *488*

Interpellation Jean Christophe Schwaab et consorts – Le Conseil d'Etat va-t-il s'opposer à une nouvelle centrale nucléaire à 80 km du canton ? (08_INT_111)
Développement – texte déposé *665*
Développement en plénum..... *666*

Interpellation Nicolas Rochat et consorts – Centres d'aide d'urgence : quelles améliorations au quotidien afin que leurs locataires puissent vivre dans la dignité ? (08_INT_098)
Développement – texte déposé *405*
Développement en plénum..... *406*

Interpellation Olivier Epars concernant l'installation d'une STEP liée à l'agrandissement de l'usine Merck-Serono à Corsier-sur-Vevey (08_INT_091)
Développement – texte déposé *8*
Développement en plénum..... *8*

Interpellation Olivier Epars pour savoir si le canton contribue à l'amélioration de la production des ordinateurs sur la base des critères du développement durable (08_INT_101)
Développement – texte déposé *485*
Développement en plénum..... *485*

Interpellation Pascale Manzini et consorts - Que fait l'Etat de Vaud pour limiter la production de déchets ? (08_INT_112)
Développement – texte déposé *667*
Développement en plénum..... *667*

Interpellation Sandrine Bavaud – Le service civil mérite d'être valorisé : aussi dans notre canton (08_INT_105)
Développement – texte déposé *541*
Développement en plénum..... *541*

Interpellation Stéphanie Apothéloz et consorts pour un rayonnement international de l'Université de Lausanne : Se donner les moyens d'immatriculer à temps les étudiantes et étudiants étrangers (08_INT_094)
Développement – texte déposé *238*
Développement en plénum..... *239*

Interpellation Yves Ferrari – ATEL et EOS une fusion sans fission ! (08_INT_109)
Développement – texte déposé *663*
Développement en plénum..... *663*

Interpellation Yves Ferrari – Une réflexion commune Vaud-Genève (08_INT_104)
Développement – texte déposé *488*
Développement en plénum..... *489*

Intervention personnelle

Intervention personnelle de Mme Cesla Amarelle, députée
Infiltration du mouvement altermondialiste Attac *493*

Motions

Motion Alexis Bally et consorts – Financement de la gestion des déchets par les communes (08_MOT_042)
Développement – texte déposé *494*
Développement en plénum..... *495*

Motion Bernard Borel et consorts pour la création d'un fonds de démarrage pour les projets d'agriculture contractuelle de proximité (08_MOT_045)
Développement – texte déposé *678*
Développement en plénum..... *679*

Motion du groupe socialiste et consorts - Soutenir la création d'emplois grâce au micro-crédit et aux micro-entreprises (08_MOT_020)
Rapport de la majorité de la commission..... *574*
Rapport de la minorité de la commission..... *575*
Décision du Grand Conseil après rapports de commission..... *576*

Motion Frédéric Haenni et consorts demandant de tenir compte, dans le cadre de l'EMPD actuellement à l'étude, d'une politique globale et concertée de la mobilité dans la Broye et le Jorat, notamment en liant la requalification de la RC 601a avec une offre performante des transports publics (08_MOT_019)

Développement – texte déposé *270*
Développement en plénum – Motion transformée en postulat *271*

Motion Grégoire Junod et consorts - Aménagement du territoire et développement : donner au canton les moyens de ses ambitions grâce à l'application de l'article 5 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (08_MOT_044)

Développement – texte déposé *676*
Développement en plénum *678*

Motion Grégoire Junod et consorts – Augmenter le nombre d'emplois d'insertion offerts aux demandeurs d'emploi au bénéfice du revenu d'insertion (07_MOT_010)

Rapport de la majorité de la commission *291*
Rapport de la minorité de la commission *293*
Décision du Grand Conseil après rapports de commission *295*

Motion Jacques-André Haury et consorts demandant une modification de la LATC visant à limiter l'installation d'escaliers roulants (08_MOT_043)

Développement – texte déposé *674*
Développement en plénum *675*

Motion Jacques Haldy et consorts – Répartissons équitablement les charges et prestations sociales (08_MOT_021)

Rapport de la commission *417*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission - Motion transformée en postulat *419*

Motion Jean Christophe Schwaab au sujet de l'interdiction des émetteurs d'ondes anti-jeunes de type mosquito et apparentés (07_MOT_015)

Rapport de la commission *258*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *259*

Motion Jean-Jacques Truffer et consorts pour un canton plus mobile - Affectation des revenus de la RPLP à l'amélioration indispensable des infrastructures routières (08_MOT_040)

Développement – texte déposé *323*
Développement en plénum *323*

Motion Jean-Marie Surer et consorts pour un Canton de Vaud fiscalement attractif (07_MOT_011)

Rapport de la majorité de la commission *335*
Rapport de la minorité de la commission *336*
Décision du Grand Conseil après rapports de commission – Motion transformée en postulat *337*

Motion Nicolas Mattenberger et consorts concernant la mise en oeuvre du décret du 15 avril 2008 portant sur la vente de 1 million 448 mille 830 actions de la Banque Cantonale Vaudoise (08_INT_093)

Développement – texte déposé *10*
Développement en plénum *11*

Motion Rémy Pache et consorts visant à la modification de la loi scolaire, article 47 (07_MOT_017)

Rapport de la majorité de la commission *70*
Rapport de la minorité de la commission *71*
Décision du Grand Conseil après rapports de commission *72*

Motion Valérie Schwaar et consorts demandant une modification de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions du 4 décembre 1985 dans le but d'y instaurer une mesure de lutte contre la thésaurisation des terrains à bâtir (08_MOT_041)

Développement – texte déposé *325*
Développement en plénum *326*

Pétitions

Pétition Dominique Blattner à propos de la cathédrale de Lausanne et des travaux d'entretien permanents qu'impose un tel édifice (08_PET_012)

Rapport de la Commission thématique des pétitions *451*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *454*

Pétition José Martins – Examen d'une demande (08_PET_011)

Rapport de la Commission thématique des pétitions *464*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *464*

Postulats

Postulat Alessandra Silauri et consorts demandant d'étudier la possibilité pour les personnes au bénéfice de l'aide d'urgence d'accéder aux produits nécessaires à leur hygiène de base (08_POS_073)

Développement – texte déposé *353*
Développement en plénum *353*

Postulat Bernard Borel et consort sur la prise en charge des soins médicaux des requérants déboutés et de ceux frappés de non-entrée en matière (08_POS_079)

Développement – texte déposé *670*
Développement en plénum *670*

Postulat Claude-Eric Dufour et consorts – Pour une adaptation rapide du tronçon autoroutier St-Prex-Rolle-Nyon-frontière cantonale genevoise, défendons nos intérêts à Berne (07_POS_035)

Rapport de la majorité de la commission *454*
Rapport de la minorité de la commission *456*
Décision du Grand Conseil après rapports de commission *456*

Postulat Dominique Bonny et consorts demandant quelles mesures le Conseil d'Etat entend prendre pour réguler le débit minimum et la qualité sanitaire de l'Orbe supérieure (08_POS_067)

Développement – texte déposé *311*
Développement en plénum *311*

Postulat du Groupe libéral demandant une feuille de route pour la législature sur le flux du personnel de l'Etat (07_POS_033)

Rapport de la commission *465*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *466*

Postulat du groupe socialiste - Politique du logement. Le canton doit être garant que les tâches des communes sont remplies (08_POS_068)

Développement – texte déposé *312*
Développement en plénum *313*

Postulat Grégoire Junod et consorts demandant au Conseil d'Etat de mettre fin à la dégradation des conditions de préretraite du personnel de l'Etat de Vaud, en particulier pour les petits revenus (07_POS_034)

Développement – texte déposé *515*
Développement en plénum *516*

Postulat Grégoire Junod et consorts pour une assurance obligatoire perte de gain en cas de maladie dans le canton de Vaud (07_POS_028)
Développement – texte déposé *408*
Développement en plénum..... *409*

Postulat Jean-Michel Dolivo et consorts – Dérèglement climatique et pic pétrolier : réflexions et propositions sur les conséquences du nécessaire renoncement aux combustibles fossiles (08_POS_069)
Développement – texte déposé *313*
Développement en plénum..... *314*

Postulat Maximilien Bernhard et consorts pour un bilan de la politique cantonale en matière de prévention et de lutte contre les toxicomanies (08_POS_078)
Développement – texte déposé *669*
Développement en plénum..... *669*

Postulat Michel Cornut et consorts demandant au Conseil d'Etat de présenter un rapport sur la politique cantonale en matière de service public des automobiles (08_POS_071)
Développement – texte déposé *318*
Développement en plénum *318*

Postulat Michel Miéville et consorts concernant la régulation des harles bièvres, des hérons cendrés et des grands cormorans (07_POS_021)
Développement – texte déposé *260*
Développement en plénum..... *261*

Postulat Olivier Epars et consorts pour que des mesures soient prises à la source pour diminuer les micropolluants dans l'eau (08_POS_066)
Développement – texte déposé *256*
Développement en plénum..... *257*

Postulat Olivier Gfeller et consorts demandant au Conseil d'Etat la création d'un cadastre des déchets industriels (08_POS_080)
Développement – texte déposé *668*
Développement en plénum..... *668*

Postulat Raphaël Mahaim et consorts – Améliorer les conditions de vie des personnes durablement soumises au régime de l'aide d'urgence (08_POS_075)
Développement – texte déposé *406*
Développement en plénum..... *407*

Postulat Raphaël Mahaim et consorts visant à dégager les conditions favorables à une véritable politique des agglomérations (08_POS_039)
Rapport de la commission..... *449*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *450*

Postulat Roger Saugy demandant au Conseil d'Etat de donner un coup de pouce à la population de Vallorbe (08_POS_046)
Rapport de la commission..... *705*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *707*

Postulat Sandrine Bavaud et consorts pour que le canton mette fin à l'isolement, voire à l'exploitation des femmes sans-papiers travaillant dans l'économie domestique (08_POS_076)
Développement – texte déposé *443*
Développement en plénum..... *444*

Postulat Vassilis Venizelos et consorts visant à dégager les conditions favorables aux fusions de communes volontaires (08_POS_038)
Rapport de la commission *446*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *448*

Rapports de commissions du Grand Conseil

Rapport de la Commission de gestion chargée de contrôler la gestion du Conseil d'Etat pour l'année 2007 (GC 59)
Rapport de la Commission de gestion *104*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *104*

Rapport de la commission de gestion sur la gestion du Service des automobiles et de la navigation (SAN) (GC 60)
Rapport de la Commission de gestion *113*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *119*

Rapport de la Commission des finances chargée de contrôler les comptes de l'Etat de Vaud pour l'année 2007 (GC 71)
Rapport de la majorité de la Commission des finances *549*
Rapport de la minorité de la Commission des finances *549*
Décision du Grand Conseil après rapports de commission *550*

Rapports du Conseil d'Etat

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil relatif au postulat Dominique Kohli et consorts demandant au Conseil d'Etat de se déterminer sur les études mettant en cause la pédagogie constructiviste en vigueur dans l'Ecole vaudoise (60)
Rapport de la commission *525*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *527*
Suite des débats *546*

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Jean-Paul Dudt et consorts demandant un rapport sur l'arrêté urgent du Conseil d'Etat concernant l'imposition des concubins et des familles monoparentales (47)
Rapport de la commission *334*
Décision du Conseil d'Etat après rapport de commission *335*

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Michel Cornut et consorts demandant au Conseil d'Etat de présenter un rapport sur l'évolution des conditions de travail dans la branche vaudoise de la coiffure et d'édicter si nécessaire un contrat-type de travail (48)
Rapport de la commission *391*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *391*

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Olivier Epars (et consorts) du 16 janvier 2007 pour éviter que l'eau ne devienne le poison du siècle et pour commencer d'en finir avec le «tout à l'égout» (44)
Rapport de la commission *253*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *255*

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Philippe Vuillemin demandant au Conseil d'Etat un rapport sur le Service de protection de la jeunesse (SPJ) (36)
Rapport de la commission *684*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *695*

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les affaires extérieures 2006-2007 (34)
Rapport de la Commission thématique des affaires extérieures *329*
Décision du Conseil d'Etat après rapport de commission *331*

Réponses du Conseil d'Etat

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Christa Calpini – A quand une base légale pour obliger les organisateurs de manifestations publiques à se plier aux exigences sécuritaires de la police cantonale (08_INT_045)
Débat *290*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Christa Calpini «Quelle sera l'affectation des 11 millions confisqués par la justice vaudoise dans l'affaire de blanchiment d'argent provenant d'un trafic de drogue ?» (08_INT_042)
Débat *286*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation du Groupe libéral et consorts – respect de la loi scolaire (article 4) (08_INT_052)
Débat *700*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Eric Bonjour et consorts : manifestation publique ou guerre urbaine organisée ? (07_INT_021)
Débat *288*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Florence Golaz : le hic du passeport biométrique ou comment se passer des contrôles des habitants des communes vaudoises ? (08_INT_047)
Débat *707*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Robert Yersin sur le découpage territorial et le rôle des Préfets (08_INT_038)
Débat *398*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Robert Yersin sur le découpage territorial et le rôle des Préfets (08_INT_038)
Report du point 10 de l'ordre du jour *323*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Yves Pidoux – Groupements forestiers, combien de problèmes à débarder (08_INT_039)
Débat *120*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jérôme Christen et consorts «Que fait l'Etat de Vaud pour lutter contre la paperasserie qui pénalise les PME ?» (07_INT_004)
Débat *290*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Nuria Gorrite et consorts sur la garde armée dans les casernes vaudoises (08_INT_044)
Débat *288*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Olivier Gfeller et consorts concernant la fermeture du siège de la BCV de Clarens (08_INT_051)
Débat *397*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Ducommun - Eurofoot 2008, afflux massif de supporters (08_INT_081)
Débat *573*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Martinet et consorts intitulée : «Pour que les promesses du Gouvernement en matière de taxes écologiques soient tenues» (07_INT_031)
Débat *524*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Martinet pour des autorités politiques mobilisées face à la désertification de la presse d'information et d'opinion (05_INT_313)
Débat *471*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Pierre Grandjean – DECFO-SYSREM : Est-ce qui perd, gagne ? Ou est-ce l'inverse ? (08_INT_048)
Débat *470*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Stéphane Montangero et consorts – Vaud, champion olympique du cautionnement moral d'un pays bafouant les droits humains (08_INT_071)
Débat *436*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Stéphane Montangero – Vaud, champion d'Europe de la traite d'êtres humains ? (08_INT_040)
Débat *524*

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Eric Züger : L'EES, le dernier outil à la mode pour l'aménagement du territoire ? (07_INT_415)
Débat *395*

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Jean-Claude Rochat à propos des manifestations culturelles et éducatives en marge du Montreux Jazz Festival : Montreux Jazz 2 (07_INT_035)
Débat *23*

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Nuria Gorrite et consorts sur la garde armée dans les casernes vaudoises (08_INT_044)
Débat *264*

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Philippe Martinet et consorts - Pléthore de projets d'installations à forte fréquentation dans le sud-ouest lausannois - qui sera l'arbitre, pour un développement régional réussi ? (07_INT_036)
Débat *393*

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Pierre-Yves Rapaz et consorts – Le CHUV est-il un hôpital universitaire responsable ou un outil de promotion de la dépénalisation du cannabis ? (07_INT_023)
Débat *414*

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Raphaël Mahaim «Le bachelor à la sauce bolognaise n'est pas l'équivalent d'une licence universitaire !» (07_INI_034)
Débat *19*

Réponse du Conseil d'Etat aux observations de la Commissions de gestion – Année 2007 (GC 62)
Rapport de la commission *496*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *496*

Résolutions

Résolution Cesla Amarelle et consorts s'opposant à l'initiative fédérale dite « Pour des naturalisations démocratiques » (08_RES_007)
Développement – texte déposé *98*
Développement en plénum..... *98*

Résolution du groupe des Verts : Pour un prix du lait équitable (08_RES_008)
Développement – texte déposé *425*
Développement en plénum..... *426*

Résolution Mario-Charles Pertusio et consorts pour une action vigoureuse du Conseil d'Etat en faveur des infrastructures de transports du district de Nyon (08_RES_006)
Développement – texte déposé *77*
Développement en plénum..... *78*

Résolution Philippe Martinet concernant le projet Plein Soleil (EMPD 78 de mai 08) (08_RES_009)
Développement – texte déposé *492*
Développement en plénum..... *493*